This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Bulletin

Société archéologique
et historique du Limousin

Digitized by Google

r 38.12
(31/32)

Bought with the income of
THE
SUSAN A. E. MORSE FUND
Established by
WILLIAM INGLIS MORSE
In Memory of his Wife

Harvard College Library

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME XXXI

(TOME IX DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

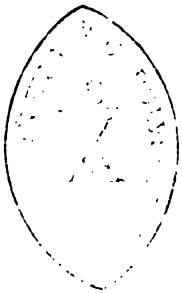

LIMOGES

IMPRIMERIE DE CHAPOULAUD FRÈRES

1883

Digitized by Google

Δ
Fr 38.12 (31/32)

Morse

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
NOV 20 1963

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DU

CANTON DE SAINT-MATHIEU

Aspect général du pays. — Ce canton, qui renferme un grand nombre de bois et de plantations de châtaignier, semble former pendant l'été une immense forêt où se montrent de rares clairières. La plupart des monticules qui émergent au-dessus de ce tapis de verdure sont eux-mêmes couverts de bois taillis; d'autres, en plus petit nombre, sont cultivés jusqu'à leur sommet. En hiver, l'aspect change complètement : les arbres, dépouillés de leurs feuilles, laissent voir de nombreux villages disséminés sur le flanc des coteaux, ou le long de quelques plaines dans la partie nord-ouest. Au sud, les montagnes dominent, et du sommet de quelques-unes, telles que le Puy-Cogneux, qui s'élève à 496 mètres au-dessus du niveau de la mer, on a un vaste panorama qui s'étend sur le Limousin, l'Angoumois et le Périgord. Les rivières ne sont encore que de faibles ruisseaux; mais, par leurs nombreuses ramifications, elles répandent la fraîcheur sur tous les points. Elles formaient anciennement de très nombreux étangs, dont quelques-uns existent encore et font mouvoir des moulins, remplaçant les anciennes forges.

Rivières. — Parmi les cours d'eau qui arrosent ce canton, on remarque : le Bandiat, la Tardoire avec ses affluents, la Colle, le Nauzon et le Trieux, qui se rendent dans le bassin de la Charente; la Dronne, qui appartient à celui de la Dordogne.

Digitized by Google

Le Bandiat est formé de deux branches, dont l'une prend sa source dans la commune de la Chapelle-Montbrandeix, et l'autre dans celle de Marval. Elles se réunissent à l'étang de l'Epinassie, dans cette dernière commune. Le cours de cette petite rivière est de 90 kilomètres. Après avoir coulé dans le département de la Dordogne, et arrosé Nontron, elle entre dans celui de la Charente, et va se perdre dans les fentes d'un lit calcaire, friable et crevassé, en aval de Pranzac. Ces eaux, réunies à celles de la Tardoire, coulent souterrainement pendant près de 12 kilomètres, et forment ensuite les sources de la Touvre, affluent de la Charente, plus considérable que le fleuve lui-même. Ces sources sont, avec la fameuse fontaine de Vaucluse, les plus abondantes de la France entière. La Touvre porte bateaux à sa source même, et a déjà 80 mètres de largeur à sa sortie du sol. On ne connaît qu'une autre curiosité géographique semblable, encore est-elle hors de France : le Danube, traversant à Maringen un terrain calcaire et crevassé, perd une partie de ses eaux, qui vont, par infiltration, reparaître à 15 kilomètres plus loin, en formant les sources de l'Aach, affluent du Rhin.

La Tardoire a 100 kilomètres de longueur, mais seulement dans les saisons de pluies exceptionnelles ; elle atteint alors la Charente près de Mansle. En temps ordinaire, ses eaux se perdent sur le territoire charentais, dans les fissures de leur lit, en amont et en aval de La Rochefoucauld ; et ce sont ces pertes et celles du Bandiat qui vont former, à 7 kilomètres d'Angoulême, les trois sources de la Touvre. La Tardoire a sa source dans notre département, un peu en amont de Châlus, dans la commune de Pageas, au milieu de collines dont la plus élevée dépasse l'altitude de 500 mètres. Elle y baigne Châlus et Champagnac, puis entre dans notre canton pour former la limite nord de la commune de Saint-Mathieu ; elle passe ensuite dans celle de Maisonnais, au pied du talus escarpé qui porte les belles ruines de la Vauguyon. Quelques géographes modernes disent que les eaux de cette rivière sont teintées en rouge . nous n'avons pas pu le constater. D'autres lui donnent la qualification de lente, *tarda,* d'où il font venir son nom de Tardoire : la qualification contraire lui conviendrait beaucoup mieux dans notre canton.

La Tardoire reçoit sur sa rive gauche : 1° la Colle, qui naît entre Cussac et Bouboon ; 2° le Nauzon, qui se forme entre Saint-Mathieu et Milhaguet ; 3° le Trieux, qui, naissant dans Marval et

Digitized by Google

Milhaguet, a son confluent près du village de Trieux, commune de Bussière-Badil (Dordogne).

La Dronne est une rivière très claire, très abondante en été, l'une des plus charmantes de la France, tant par la beauté de ses eaux que par le pittoresque de ses rives. Elle tombe dans l'Isle au-dessous de Coutras, après un cours de 178 kilomètres dans la Haute-Vienne et la Dordogne. Dans notre département elle a sa source sur les coteaux de la forêt de Las Tours, hauts de 546 mètres, et au nord du village de Dronne. Avant d'en sortir, elle parcourt vingt et quelques kilomètres, et forme en partie la limite sud de la commune de Dournazac. Malte-Brun (*Géographie de la France*) et Bouillet (*Dictionnaire de Géographie universelle*) disent que la Dronne prend sa source près de Montbrun, commune de Dournazac : c'est une erreur, et ces deux géographes ont confondu la Dronne avec un petit ruisseau nommé le Dournaujoux, qui naît en effet près de Montbrun et se jette dans la Dronne près des ruines de Lambertie.

Nature du sol. — Eléments qu'il fournit a l'industrie. — Le sol de ce canton est granitique : la partie sud-ouest de Marval est sur le granit pinitifère à mica noir. L'autre moitié, ainsi que les communes de Maisonnais, Saint-Mathieu, Milhaguet et une partie de la Chapelle et de Pensol, reposent sur le granit gneissique, on trouve des schistes primitifs dans le reste de la Chapelle et de Pensol, ainsi que dans une partie de Dournazac. Enfin la granulite ou leptynite règne dans le reste de cette dernière commune.

Marval et Pensol ont de nombreuses carrières, qui fournissent à tous les cantons voisins les plus belles pierres de granit pour les constructions. A Dournazac, au contraire, on débite en lame les schistes qui composent le sol.

Produits naturels du sol. — Le châtaignier est l'arbre le plus répandu dans ce canton, et il y réussit supérieurement. Le châtaignier greffé, très abondant, est, par son fruit, une des richesses du pays, soit qu'on vende les châtaignes, soit qu'on les emploie à la nourriture des animaux. Le châtaignier sauvage forme un très grand nombre de bois taillis, d'où l'on retire des quantités énormes d'échalas (appelés *carassonnes*), de pieux, de lattes, de cercles, etc. Le chêne est beaucoup moins abondant, quoiqu'il

Digitized by Google

soit très répandu. Le bouleau et quelques arbres verts se trouvent sur la plupart des hauteurs ; quelques peupliers dans les prairies ; l'aulne le long de toutes les rivières.

Le seigle y est plus généralement cultivé que le froment, quoique la culture de ce dernier augmente tous les jours. On y fait aussi des avoines, un peu de maïs et une grande quantité de sarrasin. Il y a quelques grands domaines cultivés par des métayers ; mais dans la majeure partie le sol est de plus en plus morcelé.

Le botaniste pourra cueillir sur les bords du Bandiat *Cardamine Impatiens* L., et sur ceux de la Tardoire *Impatiens Noli-tangere* L. A Maisonnais croît *Adenocarpus parvifolius* D. C. et, dans les prairies de la partie montagneuse se trouve en abondance l'*Arnica montana* L. Le *Lycopodium clavatum* L. pousse sur les hauteurs d'Arvaud, commune de la Chapelle. Nous avons cueilli près de la Faurie, commune de Marval, à travers l'*Erica scoparia* L. et l'*Erica ciliaris* L., de très beaux échantillons du *Narthecium ossifragum* Huds. C'est aussi dans cette dernière commune, qui n'est pas très éloignée des terrains calcaires, qu'on trouve *Primula grandiflora* Lam.; *Serapias lingua* L, et *Ophris aranifera* Sm.; puis, dans le petit étang de la Chautrandie, *Sagittaria sagittifolia* L.

Langage. — Le français est compris de tous les habitants, mais la plupart parlent encore le patois. Ce n'est pas le patois limousin tel qu'on le trouve au centre du département : ici, il est mélangé, surtout pour la prononciation, avec les dialectes qui règnent dans le Périgord et l'Angoumois.

Mœurs. — On remarque que les bonnes mœurs vont en décroissant à mesure que le nombre des cabarets augmente, surtout lorsque dans ces derniers la surveillance de la police est à peu près nulle. Les trop nombreuses foires du voisinage, où beaucoup se rendent en partie de plaisir plutôt que pour des affaires, arrachent plusieurs fois par semaine à leur famille et à leurs travaux la plus grande partie des habitants de la campagne.

Commerce. — Le commerce de ce canton consiste dans la vente des produits de l'agriculture, des bois de châtaignier déjà signalés, du granit des carrières de Pensol et Marval, et des animaux élevés ou engraissés par les habitants. Généralement ces ventes

Digitized by Google

se font au marché de Piégut (Dordogne), où, tous les mercredis de l'année, on trouve les produits variés des trois provinces à la limite desquelles cette localité est placée.

Saint-Mathieu a aussi des foires assez considérables le 13 de chaque mois; Marval en a le premier mardi, et on vient d'en établir à Maisonnais (1881). Les chefs-lieux de ces deux premières communes ont de nombreux magasins d'épicerie, quincaillerie, nouveautés, pour l'approvisionnement des habitants. On peut signaler encore un marché très important de champignons, qui a lieu principalement à Marval pendant plusieurs mois de l'année, et qui alimente plusieurs fabriques de conserves connues sous le nom de *ceps de Bordeaux*.

Industrie. — Autant l'industrie était florissante dans ce canton aux siècles précédents, autant elle est nulle de nos jours. Les nombreuses forges qui existaient sur tous les cours d'eau y entretenaient une grande activité. Dans la commune de Marval, il y en avait à Ballerand, à Lavaud, au Theillaud; dans celle de Pensol, à la Forge-de-Jacques; dans celle de la Chapelle, à la Forge-Haute, à la Forge-Basse, à Boutarias, le tout sur le Bandiat; dans celle de Saint-Mathieu, aux Sechères, à la Quade, sur la Tardoire; dans celle de Dournazac, au Mas-du-Bost, à Feuyas, à Tavaux, sur la Dronne, etc., etc. Mais de nos jours, si on en excepte l'Epinassie et la Quade, qui travaillent encore un peu, toutes sont tombées. Il y avait aussi une papeterie sur la Dronne, à Lambertie: aujourd'hui on n'en trouve que les ruines sur la rive où elle fut bâtie.

Institutions. — Le canton de Saint-Mathieu possède un juge de paix, une brigade de gendarmerie, un agent-voyer, un receveur de l'enregistrement, deux percepteurs (Saint-Mathieu, Dournazac), trois notaires (Saint-Mathieu, Marval, Dournazac).

En octobre 1877, des religieuses de Saint-Anne de la Providence de Saumur ont été établies institutrices communales à Maisonnais. Tous les autres chefs-lieux de commune ont un instituteur et une institutrice, excepté Milhaguet, dont l'école est mixte. Il existe aussi plusieurs instituteurs de hameau.

Voies de communication. — Aucune route nationale ne passe

Digitized by Google

dans ce canton, si on en excepte le n° 21 (de Paris à Barèges), qui en touche la limite sud-est.

Les routes départementales sont : n° 3 (de Bellac à Nontron) traversant Saint-Mathieu ; — n° 6 (de Chalus à Ribérac), qui passe à Dournazac et sert ensuite de limite au département et à la commune de Pensol ; — n° 8 (de Séreilhac à Mansle), qui traverse Saint-Mathieu et Maisonnais.

Les chemins de grande communication sont : n° 15 (de Felletin à Angoulême), passant par Dournazac, Pensol et Marval; — n° 32 (de Saint-Junien aux Trois-Cerisiers), passant à la Chapelle ; — n° 33 (de Châlus à Chasseneuil), venant par la Chapelle, Saint-Mathieu et l'extrémité nord-est de Maisonnais. — n° 15 (de Ladignac à Marval), passant par Montbrun et la Chapelle-Montbrandeix.

Parmi les chemins d'intérêt commun, on trouve : n° 19 (de Miallet à Gorre), traversant Dournazac; — n° 20 (de Saint-Mathieu à la Chapelle-Verlaine), par Milhaguet, Marval et Pensol ; — n° 28 (de Cussac à Piégut) par Milhaguet et la limite ouest de Marval ; — n° 43 (de Saint-Mathieu à Pressignac).

Souvenirs et monuments historiques. — 1° *Epoques préhistorique et gauloise.* — Quelque haches en silex et plusieurs des nombreux souterrains qu'on retrouve dans tout ce canton sont probablement les seuls restes de cette époque. Il faut peut-être aussi y rapporter le camp retranché du Puy-Chalard, commune de Marval ; la redoute de Coligny, entre Pensol et Marval ; le vaste camp de Rudelle et celui de la Rue, près Dournadille, commune de Dournazac, ainsi que les retranchements vitrifiés de la Motte de Montbrun. Notons encore les tumuli de la commune de Saint-Mathieu.

2° *Epoque gallo-romaine.* — On trouve beaucoup de débris de cette époque à l'Artimache, commune de la Chapelle; à la Bussière, au Puy-Cogneux et près Montbrun, commune de Dournazac ; au Puy-Chalard, aux Charailles et à Vitrac, commune de Marval; aux Bussières, commune de Saint-Mathieu, etc. La voie romaine de Périgueux à Poitiers, qui passait dans la commune de Maisonnais, ne laisse plus de traces.

3° *Moyen âge.* — On signale pendant cette période : la présence de Richard Cœur-de-Lion à Montbrun, en 1199, lorsqu'il

Digitized by Google

venait assiéger Châlus ; — les ravages des troupes anglaises, qui, sous le règne de Charles VI, s'emparèrent de Lambertie et de Montbrun ; — le passage des troupes calvinistes en 1569, qui est marqué par les ruines dont elles couvrirent ce canton. On voit que Nontron fut pris et sa garnison passée au fil de l'épée ; Marval, presque complètement détruit. Elles campèrent à la redoute de Coligny, près Pensol ; s'emparèrent de Lambertie, qu'elles brûlèrent ; échouèrent devant Montbrun et détruisirent Tavaux. De là elles se dirigèrent sur la Roche-l'Abeille, où elles livrèrent bataille le 24 juin. On trouvera plus loin la preuve de toutes ces déprédations.

Le canton de Saint-Mathieu, qui a 18,347 hectares d'étendue et 9,378 habitants, se compose de sept communes : la Chapelle-Montbrandeix, Dournazac, Maisonnais, Marval, Saint-Mathieu, Milhaguet et Pensol. Toutes ces communes sont échelonnées le long de la limite sud-ouest du département, et touchent celui de la Dordogne. Maisonnais joint de plus celui de la Charente.

Au siècle dernier, elles faisaient partie de l'archiprêtré de Nontron, au diocèse de Limoges. Cet archiprêtré était formé des paroisses suivantes :

Abjat.
Augignac.
Saint-Barthélemy.
Saint-Basile.
Boubon.
Le Bourdeix.
Busserolles.
Bussière-Badil.
Bussière-Galand.
Châlus.
Champagnac-sur-Gorre.
Champniers.
Champsac.
La Chapelle-Montbrandeix.
La Chapelle-Saint-Robert.
Chéronnac.
Cussac.
Dournazac.
Saint-Estèphe.
Estouars.
Gorre.
Hautefaye.
Javerlhac.
St-Jean-de-Vayres.
Lageyrac.
Saint-Laurent-sur-Gorre.
Lussas.
Saint-Martial-de-Valette.
Saint-Martin-le-Peint.
Marval.
Saint-Mathieu.
Maisonnais.
Milhaguet.
Montbrun.
Moutier-Ferrier.
Nontron.
Nontronneau.
Oradour-sur-Vayres
Pageas.
Pensol.
St-Pierre-de-Vayres.
Pluviers.
Reilhac.
Les Salles-la-Vauguyon.
Savignac.
Séreilhac.
Soudat.
Teyjat.
Varaigne.

Digitized by Google

Les noms en *italique* indiquent les paroisses faisant actuellement partie du département de la Haute-Vienne ; les autres sont dans celui de la Dordogne.

La Chapelle-Montbrandeix était une cure connue dès l'an 1310. A cette époque, le chapitre de Saint-Yrieix y nommait le titulaire; en 1557, ce fut l'évêque de Limoges qui continua d'exercer ce droit. Son patron a toujours été saint Laurent.

L'église se compose d'une nef construite au XIIIe siècle, terminée par un pan coupé pourvu de trois fenêtres ; elle est privée aujourd'hui de sa voûte primitive, que portaient des contreforts intérieurs et extérieurs. Elle est précédée d'un lourd clocher carré, surmonté d'une flèche en bois et sans aucune ornementation. Une des cloches qu'il renferme porte l'inscription suivante : « M. Magdeleine de Bermondet, dame de Bourbon, comtesse de Busset, F. Dubreuil, E. de Lambertie, J. Jallade, fabriciens. 1724. » Une autre cloche donne cette inscription : « J'ai été fondue le 15 septembre 1877. — J. Béchade, curé. M. P. Gros de Veaud, maire — de la Chapelle-Montbrandeix. — J'ai été baptisée par Mgr Alfred Duquesnay, le 30 septembre 1877. — J'ai eu pour parrain M. Marie-Joseph-Gabriel-Mathieu-Michel Gros de Veaud — et pour marraine Mlle Marie-Thérèse-Madeleine Chemison-Dubois. — Je m'appelle Marie. — Chambon, fondeur, à Montargis (Loiret). — Je pèse 706 kilos. » On lit sur une troisième : « J'ai été donnée par Mme Marguerite Fleurat-Doumailhac, marraine, M. Elie-Joseph Marvaud, parrain, M. Chemison-Duboys, M. Gros de Veaud, maire, M. Béchade, curé. J'ai été baptisée le 27 mars 1881. Je m'appelle Joséphine-Marguerite. — Chambon, fondeur, à Montargis. »

La porte de l'église est sous le clocher ; ses voussures sont décorées de nervures rondes du XIIIe siècle. Au XVe siècle on a ajouté un bas-côté de deux travées ; il forme la chapelle de la Sainte-Vierge et communique avec la nef par deux grandes ogives que supporte un pilier central.

Le presbytère, qui est près de l'église, fut construit en 1676, comme le prouve l'inscription suivante, qu'on lit sur la porte : « IHS. G. M. P. C. 1676 ». Les initiales du nom du curé qui le fit bâtir sont donc G. M..... Jusqu'à présent nous n'avons pas pu compléter ce nom. Le portail est plus récent. On y lit : « P. R. P. G. 1747 », qu'il faut traduire par *Petrus Robertus, parochus Capellæ. 1747.*

Digitized by Google

Voici les noms des curés que nous ont fournis les registres paroissiaux : G. M....., 1676 ; — Boismouraud, 1687 ; — F. Dubreuil, 1721-1728. — Pierre Robert, 1729 : il mourut à La Chapelle le 2 janvier 1754. — Jean Goursaud de Limon était curé à Milhaguet lorsqu'il fut nommé à la Chapelle en janvier 1754 ; il y mourut en mars 1780. — Mathieu de Lambertie, 1780, y mourut le 17 avril 1792. — Petit, vicaire régent, avril 1792. — Elie-Martial Dumoulin, 1803. — Jacques Roche, mort à la Chapelle le 8 janvier 1818. — Jean Simon, mort curé de Chalûs en 1871. — Gilbert Mergoux, 1825-1833. — Chambre, 1833-1836. — François Pailler, 1836-1871. — Jean Béchade, 1871.

La paroisse de la Chapelle relevait pour la justice des vicomtes de Limoges, et, par suite, de la baronnie de Chalus. « Par jugement de 1258, rendu entre Aimery IX de Rochechouart et son oncle Gui VI, vicomte de Limoges, il est dit que le bourg de la Chapelle-Montbrandeix serait au vicomte de Limoges, sauf les hommages auxquels aurait droit le vicomte de Rochechouart. » Les successeurs des vicomtes de Limoges eurent ce droit jusqu'à la Révolution, et ils l'exercèrent sans oublier les droits honorifiques qui l'accompagnaient. En effet, le 16 juillet 1587, Marguerite de la Rochefoucauld, veuve de haut et puissant seigneur Claude de Bourbon, comte de Busset, seigneur de Chalus, etc., fit marché avec François Limousin, peintre de la ville de Limoges, « pour peintrer ès-églises Lageyrac, Dournazac, la Chapelle-Montbrandeix, Champsac et Pageas, une ceinture au dehors et au dedans desdites églises, avec les armes dudit seigneur. » Ces armes sont : *semé de France à une bordure en devise de gueules, au chef d'argent chargé de la croix et des croisettes de Jérusalem.*

Nous trouvons dans cette paroisse, à une époque assez reculée, une famille dont le *Nobiliaire* nous a conservé quelques noms : Aymeric de Mas-Goubaud, de la Chapelle-Montbrandeix, vivait en 1259. Gérald de Mas-Goubaud, damoiseau, paroisse de la Chapelle-Montbrandeix en 1307, eut pour fils Bernard de Mas-Goubaud, damoiseau, vivant en 1322.

La population de la Chapelle-Montbrandeix est de 687 habitants, son étendue de 1,980 hectares.

Les villages qui la composent sont :

L'Artige, ancien manoir cité par Cassini en 1744.

L'Artimache est une possession de la famille de Lambertie ;

Digitized by Google

Jean de Lambertie, époux de Catherine de Montfrebœuf, était seigneur de l'Artimage en 1577. Gabriel de Lambertie, seigneur du Bouchet et de Puydemaud, habitait le lieu noble de Lartimache en 1634, pendant qu'on bâtissait le château de Puydemaud, et cette possession s'est continuée jusqu'après la Révolution. Au commencement de ce siècle, nous trouvons l'Artimache dans la famille Vidaud de Lapouméroulie, et ensuite dans la famille Fleurat.

Des débris de l'époque gallo-romaine se trouvaient près de ce village. Le monticule qui les recouvrait a été défait en 1879-1880, pour nettoyer la prairie dans laquelle ils étaient. Après qu'on eut ôté de ce lieu plus de 1,200 voitures de pierres et de briques, le sol, ramené à son niveau naturel, m'a fourni le plan ci-joint, que je me suis efforcé de dresser avec toute l'exactitude possible, à l'échelle d'un demi-centimètre par mètre.

Je ne chercherai pas à faire connaître la destination des dix ou douze pièces que ces fouilles ont révélées : à défaut de preuves positives, l'imagination pourrait avoir sa part dans cette détermination ; j'ajouterai seulement quelques mots sur celles dont l'usage est incontestable.

Dans la partie sud-ouest, on remarque un *calderium* pour les bains de vapeur, qui a 6 mètres de long et près de 3 mètres de large. Son foyer, placé au midi, était encore rempli de cendres et de charbon. A un niveau un peu plus bas, mais attenant au premier, on en trouve un autre beaucoup plus petit, ayant son foyer dans les mêmes conditions. La chambre pour les bains tièdes et celle pour les bains froids doivent faire suite, mais aucun indice ne m'a révélé la destination des pièces voisines.

Les murs de ces bâtiments ont 0^m 70 d'épaisseur, et c'est le petit appareil qu'on a employé dans leur construction. Cette observation ne s'applique toutefois qu'à la partie centrale, car les murailles qui s'étendent au nord et au sud ont seulement 0^m 55 et semblent construites avec moins de soin.

Plusieurs appartements étaient pavés, les uns en marbre blanc, les autres en pierre calcaire identique à celle que nous fournissent aujourd'hui les carrières de Vilhonneur, dans la Charente.

La partie qui a le plus particulièrement fixé notre attention est une sépulture qui contenait les restes de deux personnes. On connaît les usages des Romains pour l'incinération des corps et leur manière de conserver leurs cendres dans des urnes ; le pays

Digitized by Google

en offre de nombreux exemples. Mais la sépulture à la manière des chrétiens, comme celui-ci, n'a encore jamais été signalée dans

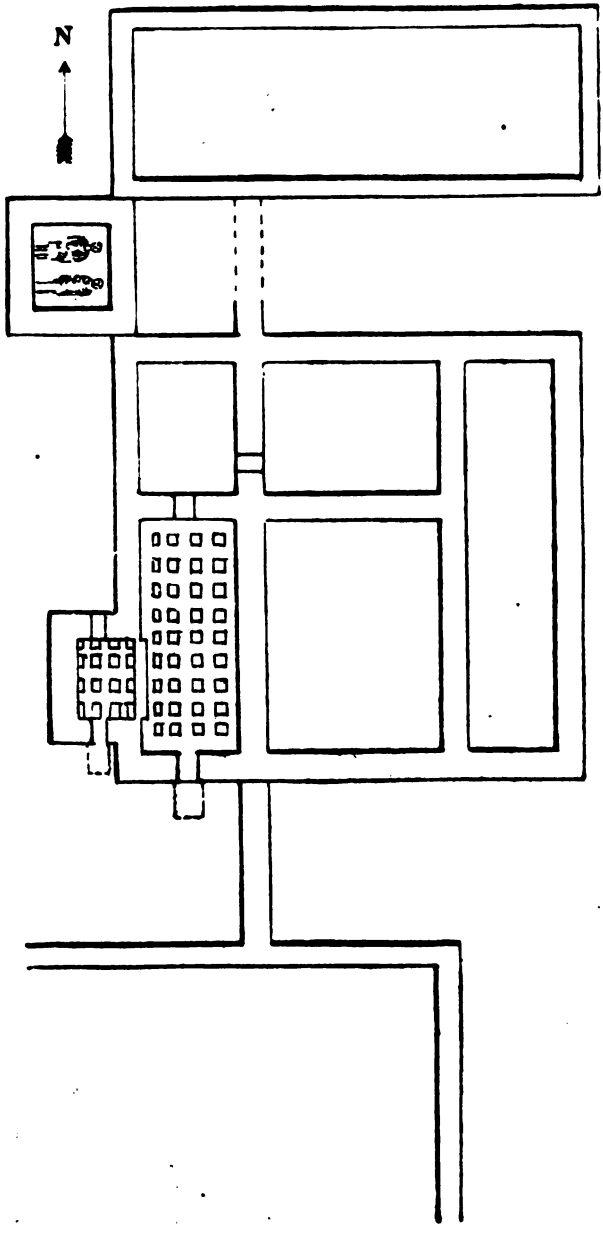

Digitized by Google

notre province. Dans la chambre sépulcrale, qui a deux mètres de côté, deux corps étaient couchés, la tête à l'orient. Entre eux on remarquait quelques détritus de bois, derniers restes des bières où ils avaient été renfermés. Les ossements, dont la plupart étaient réduits en poussière, semblaient indiquer des personnes d'une taille moyenne, plutôt petites que grandes. Six couches différentes de ciment formaient le sol de ce caveau ; ses parois se composaient de deux rangées de petites briques posées à plat, entre trois rangées de grandes briques mises de champ ; le tout baigné dans un ciment si bien conservé qu'il a fallu des efforts considérables pour en séparer les morceaux. L'intérieur était peint en couleur d'un blanc jaunâtre, encadré de larges bandes ocre-rouge.

Ces fouilles ont donné de nombreux débris de poterie ; néanmoins il n'a pas été possible de refaire un vase complet. Les uns sont couverts d'un vernis brillant et ornés de feuilles sculptées en creux ; d'autres, en terre rouge très fine, portent des ornements en relief ; enfin il y en a une grande quantité de fabrique beaucoup plus grossière. Il faut encore signaler des morceaux de meules à bras en pierre volcanique, un fût de colonne en marbre blanc carré et cannelé, une monnaie d'un empereur, et enfin deux poids en brique, de ceux qui servaient dans les métiers à tisser pour donner à la chaîne un degré de tension suffisant.

Si ces fouilles étaient continuées, surtout au sud-est, on découvrirait des constructions qui semblent encore plus considérables.

Sur une hauteur à l'ouest, et près de l'Artimache, on trouve des restes d'anciens bâtiments qui portent le nom de Couvents : c'est le nom que l'on donne ici à tous les restes d'habitations qu'on rencontre sur plusieurs points. Tout auprès, dans une terre appelée pièce de la Dame, s'est ouvert un souterrain gaulois dont l'orifice a été refermé.

Arvaux.

Le Bos.

Boutarias, ancienne forge, sur une branche du Bandiat.

Broussas, qui appartenait à la famille Lambertie en 1620.

La Croix-du-Bac, dont une partie est de la commune de Dournazac.

Doumailhac, qui appartenait à la famille de Lambertie en 1620, est passé ensuite de la famille Vidaud de Lapouméroulie dans la famille Fleurat.

Digitized by Google

Chez-Essenaud, touchant le village de Theillet, commune de Marval.

Fougeras, qui était à la famille de Lambertie.

Faymendi, qui a appartenu à la famille de Lambertie ; nous y trouvons ensuite les familles Vidaud et Fleurat. En 1764, Cassini l'appelle Faye-Mandi.

La Forge-Haute et la Forge-Basse, anciennes forges sur le Bandiat.

Les Giraudonies, attenant à l'Echanie, qui est de Dournazac.

Les Lenodies.

Malary.

Le Mas-Giraud.

Masselièvre.

Montbrandeix, ancien fief mentionné au rôle officiel en 1695. On trouve dans ce village les fondements d'anciennes constructions complètement détruites. Jean de Lambertie, écuyer, seigneur de Marval, Milhaguet, l'Artimache, etc., obtint des lettres de sauvegarde du duc de Mayenne le 23 décembre 1585 pour sa maison noble et paroisse de Marval, ses métairies et villages de Montbrandeix, en considération de ce qu'il était bon catholique et affectionné à Sa Majesté.

Moulin-du-Rat, sur le Bandiat.

Puy-de-Maud. — Cassini nomme ce manoir Puy-d'Oumeau. — Le château, situé dans une position très pittoresque, entouré de jardins anglais, domine une belle pièce d'eau. Il a été bâti par la famille de Lambertie, dont les armes sont *d'azur à deux chevrons d'or*. C'est probablement l'œuvre de Léonard de Lambertie, seigneur de Puy-de-Maud, curé de Marval, et de son frère Gabriel de Lambertie, seigneur du Bouchet et de Puy-de-Maud, qui, au partage fait en 1626, eurent ce fief indivis entre eux. La porte d'entrée et les mansardes sont ornées de sculptures n'indiquant aucun style. Les bâtiments de servitude portent à leurs angles deux tourelles en cul-de-lampe, construites avec une grande hardiesse et produisant le meilleur effet.

Pendant la Révolution, la terre de Puy-de-Maud, composée de six domaines et d'un borderage, fut affermée par arrêté du département du 13 nivôse an VI. Cependant elle revint ensuite à ses propriétaires. Emmanuel-François de Lambertie, demeurant à Paris, la vendit (le château et huit domaines), par acte du 12 juin 1807 passé devant Thion, notaire à Paris, à Etienne-

Digitized by Google

Paul Pioc-Dutreix. La fille de ce dernier, Julie-Thérèse Pioc-Dutreix, l'apporta, en se mariant, à N..... de Sallain du Saillant, dont la fille unique a épousé M. Jean-Frédéric Gaillard de Vauconcourt. A la mort de cette dernière, elle a été vendue (le château et six domaines), le 11 octobre 1876, au tribunal de Périgueux, à M. Jean-Baptiste-Chéri Chemison-Dubois, ancien receveur des domaines.

Saint-Gilbert.— Ce nom ne remonte qu'à notre siècle : on le doit à M. Gilbert Mergoux, curé de la Chapelle.

Salas. — Pierre de Montbrun était seigneur de Montbrun et de Salas (1471-1485). Plus tard, en 1626, ce fief appartenait à la famille de Lambertie.

Les Trois-Cerisiers, *alias* la Maison-de-Planches, dont une partie est de Dournazac et une autre appartient à la commune de Miallet, département de la Dordogne.

Vimpère.

Les Vergnes.— Ce fief appartenait aussi à la famille de Lambertie.

Dournazac — et jadis Dornazat — était un prieuré-cure en 1333 et 1355. Plus tard il porte simplement le nom de cure. Sa fête patronale est la Translation des reliques de saint Sulpice de Bourges (27 août). C'était l'abbé de la Couronne, du diocèse d'Angoulême, qui y nommait le titulaire en 1440. Ce fut le prieur de Taveau en 1602; l'évêque de Limoges en 1611; le recteur du collège de Clermont, de la Compagnie de Jésus, à Paris, à cause de l'union de l'abbaye de la Couronne à ce collège, en 1640 et 1652; le recteur des Jésuites de Limoges, depuis l'union du prieuré de Taveau à leur collège, en 1665, 1691, 1692 et 1700; enfin l'évêque de Limoges en 1700 (*Pouillé*). Elle a été érigée en cure de seconde classe par décret du 10 décembre 1828.

L'église, qui présente les caractères d'architecture romane du XIIe siècle, possède une abside voûtée en coquille, accompagnée de deux absidioles. L'abside a l'autel principal en marbre polychrôme, et les deux autres chapelles des autels en grès céramique, provenant de la maison Virban, de Toulouse.

Le clocher précède le sanctuaire; il surmonte une coupole qui occupe le milieu du transept. Il est de forme carrée, ayant sur chaque face deux arcades simulées au premier étage et deux

Digitized by Google

baies assez étroites au second. L'entablement et la flèche couverte d'ardoises qui le surmonte sont une réparation de nos jours.

Il possède deux cloches. La plus petite porte cette inscription : LOUIS-LÉONARD LEGROS, CURÉ DE DOURNAZAC (1828). — AUGUSTE MARTIN, FONDEUR. — GOUYOT VICTOR. Elle pèse 144 kilogrammes, et aurait été faite, dit-on, avec les débris de celle de Montbrun. Il semble plus probable qu'elle a remplacé l'ancienne, dont voici l'inscription : SANCTE SVLPICI ORA PRO NOBIS. — J. GARREAV PARRIN ET M. DE L. MARINE — L. M. V° III** XVIII.

On lit sur la grosse : L'AN 1843. — BENITE PAR LOUIS-LÉONARD LEGROS, CURÉ DE LA PAROISSE. — MON PARRAIN EST Mr LÉONARD-SALOMON CHATENET, MAIRE ET NOTAIRE A DOURNAZAC, ET MARRAINE Mme DUVERNEUIL, NÉE LAMONERIE MARGUERITE. — M. MARTIN LAGARDE-DESBORDES, ADJOINT. — J.-B. CAUSARD, FONDEUR. — PROSPER DE TOURNEFORT, LEMOVICENSIS EPISCOPUS. Elle pèse 712 kilogrammes. Voici l'inscription de celle qu'elle a remplacée : AD LAVDEM OMNIPOTENTIS DEI, BEATISSIMÆ VIRGINIS MARIÆ ET SANCTI SVLPITII. PATRINVS FVIT JOHANNES DE CAMPNIAC DOMINVS DE MAVLMONT, MATRINA DOMINA MAGDALENA DE BERMONDE COMES DE BVSSET. F. M. C. FECIT BARAV. 1721. Les lettres F. M. C. sont probablement les initiales du nom du curé, et l'on doit lire : *F. Moustier, capellanus.*

La nef de l'église est pourvue de fenêtres à plein cintre, refaites dans les réparations déjà signalées, et à l'extérieur elle est munie de ses contreforts plats du XIIe siècle. Elle est liturgiquement orientée.

Le 16 juillet 1588, Marguerite de La Rochefoucauld, veuve de haut et puissant seigneur Claude de Bourbon, comte de Busset, seigneur de Châlus, etc., fait marché avec François Limousin, peintre de la ville de Limoges, « pour peintrer ès églises de Lageyrac, Dournazac, la Chapelle-Montbrandeix, Champsac et Pageas, une ceinture au dehors et au dedans des temples desdites églises, avec les armes dudit seigneur ». (*Nobiliaire,* I, 266.)

Les registres de 1653 nous font connaître que, le 27 août, « fut établie, en l'église paroissiale de Saint-Sulpice de Dournazac, la frairie du bienheureux saint Sulpice, et nommé le premier frère de ladite frairie pour l'année advenir, que l'on comptera 1654 : Léonard de Fayolle, fils à Aymeric, sieur de Puyroby, moyennant la quantité de six livres de cire, en espèces, etc. ».

En 1875, M. le curé actuel a enrichi son église, outre les trois

Digitized by Google

autels déjà signalés, d'une chaire, d'un chemin de croix, etc., en grès céramique.

Le dimanche 1er juillet 1877, le clocher a été atteint par la foudre. Un côté de la toiture de la flèche a été emporté, et quelques dégâts ont eu lieu dans l'intérieur de l'église.

Voici les noms des curés de cette paroisse :

Frère Gérald est dit en 1333 *capellanus ecclesiæ de Dornazac;* — Jean Garraud, 1618; — Jean Texandier, mort en 1652; — Gabriel Rubent, nommé en 1652; — Jean Parisien, en 1652 et 1665; — Chabannes, en 1674 et 1686; — Peyraud, 1694; — Moustier, archipêtre de Rancon, 1702 et 1734; — Mounier, 1737 (c'est peut-être le même que le précédent); — Taraud, natif de Limoges, 1742, permuta avec le suivant pour une vicairie de la cathédrale le 23 février 1763, et mourut en janvier 1771; — Jean-François Vidaud, fils d'un potier d'étain de Limoges, était vicaire à la cathédrale et docteur en théologie lorsqu'il permuta avec le précédent; il est mort en février 1774, âgé d'environ quarante-sept ans; — Meytadier, natif d'Aixe, nommé par le bureau du collège royal de Limoges en 1784, prit possession civile et plaida avec le suivant; — Louis-Jean-Baptiste Cosse, nommé par l'évêque de Limoges en 1784, prit possession canonique et fut maintenu par arrêt du Parlement de Bordeaux. Pendant la Révolution, trompé par les instructions données par le procureur général du département, il prêta d'abord le serment schismatique, qu'il rétracta peu après. Il revint à Dournazac au rétablissement du culte et mourut en 1818; — Louis-Léonard Legros, nommé en 1818, mourut le 22 mai 1877, âgé de soixante-dix-neuf ans; — Pierre-Némorin Hugonneau-Beaufet, nommé en 1871.

En 1701 on voyait encore une chapelle dédiée à saint Martin, dans le petit cimetière joignant l'église, mais elle était en ruines en 1775.

Il y en avait une autre dédiée à N.-D.-de-Pitié en 1659. Elle était placée dans le grand cimetière. Elle était aussi en ruines en 1775. (*Poutillé.*)

Cette commune, dont la population est de 2,092 habitants et l'étendue de 3,780 hectares, comprend les villages suivants :

Arrivaud.

Les Bèges.

Les Bessières.

Digitized by Google

Bussière-l'Epine. — Pierre du Garreau était seigneur de la Bussière en 1689.

Bussière-Montbrun. — Des ruines gallo-romaines couvrent, près de ce village, un carré de 100 mètres de côté. Elles ont été signalées lors de la construction de la route qui réunit la Chapelle à Montbrun. Une épaisse couche de terre végétale les recouvre aujourd'hui, et un bois a été planté dessus.

Bord.

Le Bost.

La Brive. — L'habitation portant ce nom n'existe plus; on en voit les restes à l'ouest de la Goudonie.

Le Chadeau. — Pierre de Casali ou du Chadeau, appelé aussi Pellegrin, damoiseau du lieu de Montbrun, faisait une donation en 1349 à Guy Brun, seigneur de Montbrun (*Nobil.*, I, 275; III, 313).

Du château du Chadeau, situé à la porte de celui de Montbrun, on ne retrouve que les restes d'une tour; on en a démoli il y a peu de temps une autre qui occupait l'extrémité opposée du bâtiment. Dans la cour de cet ancien château est un souterrain de l'époque gauloise dont les couloirs s'étendent en forme de croix, chacun à huit ou dix mètres. Le jardin actuel, dont on a baissé le niveau, en possède un autre, en partie détruit, et qui se réunissait probablement au premier. Une hache gauloise en silex a été trouvée en face du château, en 1876, en exécutant les travaux de la route.

Chanteloube. — Une partie de ce village appartient à Châlus.

Chaumeix.

Chaumeix (moulin de), sur la Dronne.

Les Chaumes.

Le Clos.

Le Grand-Clos.

La Croix-du-Bac. — Une partie de ce village appartient à la Chapelle.

Chez-David.

Le Désert.

Dournadille. — Sur les hauteurs qui dominent ce lieu, au sud-ouest, on trouve les restes du camp de la Rue, vastes retranchements qui occupent tout le sommet de la montagne.

L'Echanie.

L'Eraudie.

Digitized by Google

Fargeas.

Les Fantaisies.

Feuyas, ancienne forge sur la Dronne.

Ferrasse. — Entre ce village et celui de Laterie, à proximité de la route de Montbrun à Châlus, existe un des plus vastes camps retranchés et le mieux conservé que nous connaissions en Limousin. De forme ovale, il mesure près de 200 mètres dans son grand diamètre, qui va du levant au couchant. Son entrée principale, encore bien conservée, est à l'ouest; une autre, plus secondaire, se trouve du côté de l'est. Cette vaste redoute est protégée sur toute sa circonférence par un escarpement de cinq mètres de hauteur; elle est dominée par une seconde redoute élevée elle-même de cinq mètres au-dessus de la première. Cette dernière, qui a trente mètres de diamètre, n'occupe pas exactement la partie centrale. Elle est à quarante-cinq mètres environ de la porte principale et à cent de celle de l'orient. Elle remplit ici le rôle de donjon, destiné surtout à défendre la partie la plus accessible, qui se trouve au couchant. Les bois-taillis qui couvrent ce sommet ont contribué à la conservation de ce camp. L'aspect qu'il présente est réellement majestueux; la silhouette de ses deux enceintes domine tout le pays. Parfaitement reconnaissable malgré sa chevelure *de verdure,* il attire de loin les regards du voyageur. On le nomme le camp des Rudelles, et M. de Verneilh-Puyrazeau n'hésite pas à y reconnaître un oppidum gaulois. (*Bull. Soc. arch.*, XIII, 85.)

M. Simon (*Culte des morts,* p. 306) signale encore un tumulus, qui doit plutôt être une motte, à l'ouest, au pied du camp des Rudelles.

La Gane (Grande et Petite).

La Gareille.

La Garnaudie.

La Goudonie. — François Bouchaud, écuyer, était seigneur de la Goudonie en 1681, lorsqu'il épousa Marguerite de Fornel de Coutilias (*Nobil.*, I, 244; II, 139). — Jeanne du Reclus, veuve de Guy de Villars, chevalier, sieur de la Goudonie, épousa, en 1709, Thomas de Conan, sieur du Repaire de Maluc (*Nobil.*, I, 489 *in fine*). — Jean de Laumonerie, sieur de La Goudonie, épousa, en 1659, Françoise de Maumont, demoiselle du Chadaud (*Nobil.*, III, 213).

Le Genêt.

Gouhaut.

Digitized by Google

Digitized by Google

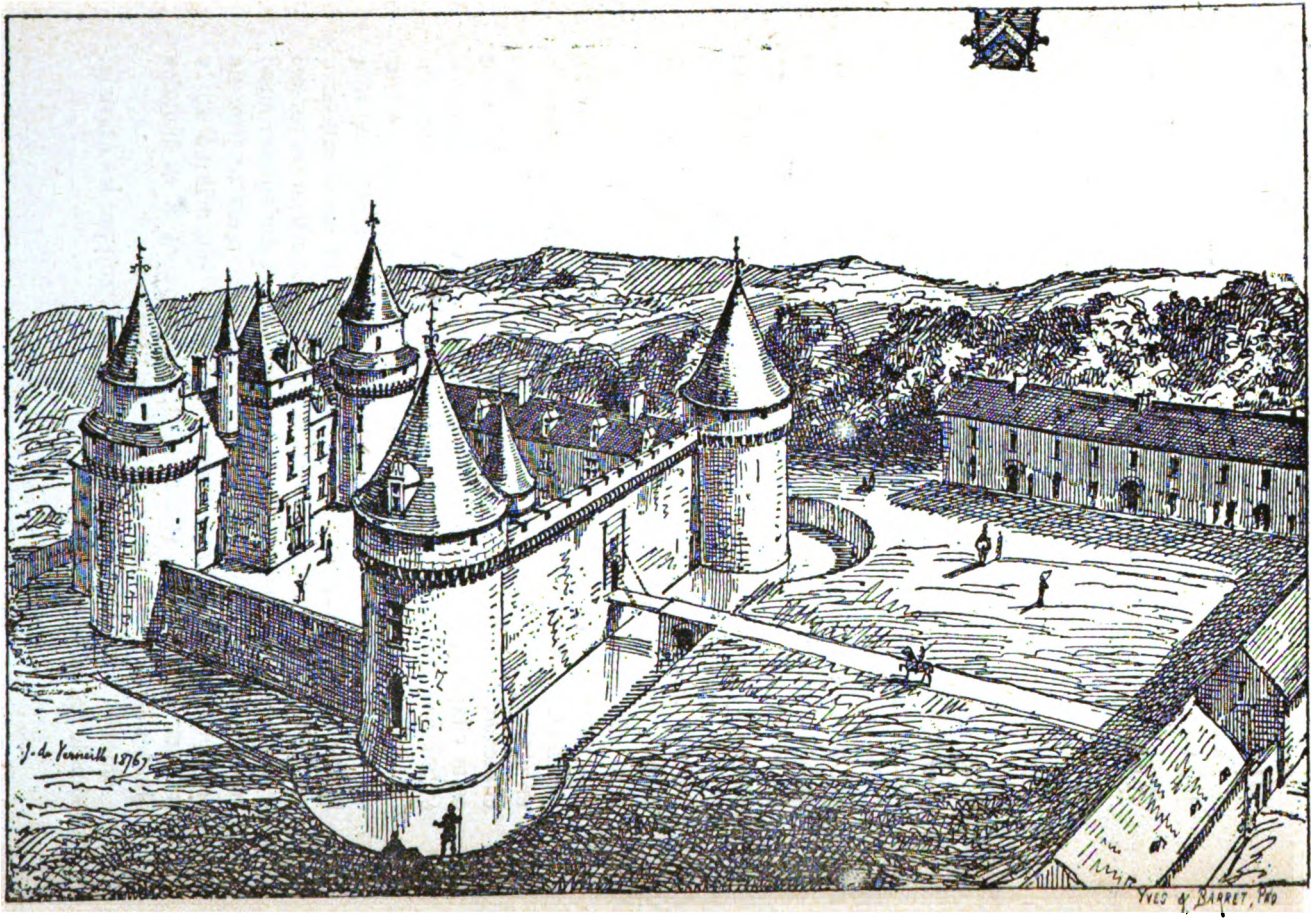

CHATEAU DE LAMBERTIE

Digitized by Google

Le Lac.
Le Petit-Lac.
Lachaud.

Lambertie. — Le premier château de Lambertie fut construit au XIIe siècle, à l'extrémité méridionale d'un plateau dominant la Dronne. Cette construction primitive attire toujours l'attention de l'archéologue et du touriste. Le morceau qui offre actuellement le plus d'intérêt est la partie supérieure d'une de ses tours carrées, encore munie de ses créneaux intacts, gisant à terre, semblable à une immense pièce de nougat, qui défie et les siècles et le marteau. Ses murailles, épaisses seulement de 0m45, sont en moëllons si fortement unis par le mortier, qu'on a toujours reculé devant la difficulté de les mettre en pièces pour les utiliser dans les constructions postérieures. Un des murs d'enceinte, dont on retrouve une grande partie renversée sur le sol, avait dans son épaisseur un couloir voûté en plein-cintre qui mettait en communication la tour dont nous venons de parler et les bâtiments d'habitation.

Une chapelle à contreforts plats fut construite en même temps que ce premier château, près duquel nous retrouvons ces restes. Dans le procès-verbal fait en conséquence des ordres du roi en 1569, il est parlé de cette église en ruine, qui alors présentait encore « la forme de trois autels », et conservait aussi sa cloche. Elle portait le titre de paroisse, mais la juridiction du titulaire ne s'étendait qu'aux habitants du château et à leurs serviteurs. Il en était ainsi à Montbrun, à Chalusset et dans plusieurs autres châteaux importants. La tradition locale veut que la cloche de cette chapelle, tombée du clocher qui la portait, ait roulé jusqu'au bas du monticule, et se soit perdue dans la vase de l'étang qui en baigne le pied. De là serait venu le nom d'étang de la Cloche que porte ce dernier. Nous croyons cette tradition fausse, et cet étang doit probablement son nom à son excessive profondeur, qui lui donne assez la forme d'une cloche renversée.

Quelques maisons entouraient ce château et son église : aussi voyons-nous ce lieu décoré du titre de ville ; mais ce titre ne peut pas être justifié, et il nous semble tirer son origine de la traduction inexacte du mot *villa,* que donnent à ce lieu des chartes des archives de Boubon et de Montbrun.

Quoi qu'il en soit, ce château fut pris et détruit par les Anglais, sous le règne de Charles VI.

Digitized by Google

Les seigneurs de Lambertie le rebâtirent presque immédiatement, non à la même place, mais un peu plus au nord, où sont aujourd'hui les ruines de celui dont nous avons à nous occuper maintenant.

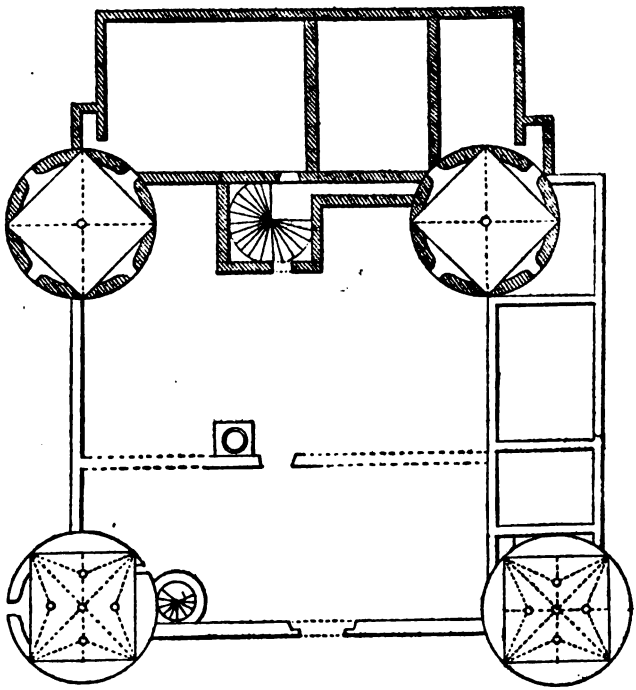

Ce second château était composé d'un corps-de-logis, fortifié aux deux extrémités de sa façade de puissantes tours, rondes extérieurement. Elles formaient à chaque étage des appartements carrés, ayant environ sept mètres de côté, et communiquant avec le reste de l'habitation. Au centre, une belle porte gothique, richement sculptée, donnait accès au grand escalier en hélice, que renferme une haute tour carrée. Sous les bâtiments s'étendent les caves primitives, qui sont encore intactes. Un mur d'enceinte s'avançait jusqu'au milieu de la cour actuelle, près

Digitized by Google

d'un puits toujours conservé. Enfin un large fossé entourait ce quadrilatère et en défendait l'accès (1).

C'est ce second château qui, au mois de juin 1569, eut le même sort que le premier. Pendant que son propriétaire, François de Lambertie, servait dans les armées du roi, les troupes calvinistes qui traversèrent ce canton avant la bataille de la Roche-l'Abeille s'en emparèrent, et le détruisirent par le feu. Un procès-verbal judiciaire, signé de plus de cent témoins, décrit l'état des ruines du château et du village de Lambertie. Le granit rougi de ses murailles garde toujours la trace indélébile de cet incendie.

François de Lambertie se mit non-seulement à relever son château incendié, mais encore à l'agrandir considérablement. Il construisit sur un de ses côtés un second corps de logis presque aussi considérable que le premier, avec lequel il forme un angle droit, doubla la grandeur de la cour primitive, la ferma au nord et à l'est par deux puissantes courtines que surmontait un chemin de ronde avec sa couronne de machicoulis, fortifia la façade d'un grand portail avec pont-levis, éleva aux angles de cette dernière deux belles tours rondes, dont une seule est encore debout, et enfin creusa le fossé qui continue celui de l'ancien château et protège tout cet ensemble de constructions. La tour que le visiteur trouve à sa gauche en entrant à Lambertie en avait une autre accolée à sa paroi extérieure : celle-ci renfermait l'escalier desservant la galerie crénelée et les machicoulis du chemin de ronde, ainsi que les autres galeries en bois construites à l'intérieur de la cour, le long de la muraille. La tour elle-même, la mieux conservée de toutes, renferme la chapelle ; elle mérite une mention spéciale.

L'intérieur est un carré de $5^{m}25$ de côté ; sa voûte, aux riches nervures prismatiques, montre encore, outre la date 1591 et trois monogrammes chrétiens, un écusson à chaque rencontre des nervures. Au centre, c'est celui de la famille de Lambertie : *d'azur à deux chevrons d'or*. Au-dessus de l'autel on voit celui de François de Lambertie réuni à celui de Jeanne d'Abzac, sa

(1) Le plan et la vue du château de Lambertie, ainsi que ceux de Montbrun et de la Vauguyon, que l'on trouve joints à cet article sont extraits de l'*Almanach Limousin* de 1875, 1876, 1877.

Digitized by Google

femme ; plus loin, celui de son père avec celui de Jeanne-Hélie de Colonges, sa mère ; puis ceux de Marguerite de Maumont, sa grand'-mère, et de Jeanne de Vigier, son arrière-grand'mère, joints à ceux de leurs maris. Tous ces écussons sont finement sculptés. La peinture a aussi décoré les parois de ce gracieux sanctuaire. Il est, avons-nous dit, de forme carrée, inscrite dans une tour ronde ; une fenêtre ogivale, trilobée au sommet, s'ouvre à l'orient. L'autel, liturgiquement orienté, était placé au-dessous de cette fenêtre. Les peintures qui décoraient ce côté ont presque complètement disparu : c'étaient, à droite, des personnages qui semblaient revêtus d'un costume épiscopal (peut-être les rois mages) ; à gauche, on voyait la sainte Vierge à genoux, un vase de fleurs devant elle, et l'ange Gabriel tenant une branche de lis, puis, dans le haut, le Saint-Esprit en forme de colombe entourée de rayons lumineux (l'Annonciation). Sur les autres côtés, le peintre avait représenté la famille de Lambertie avec tous les personnages dont elle se composait alors. Du côté du nord est figurée une galerie percée de quatre arcades, que soutiennent des colonnes, et sous lesquelles se voyaient, agenouillées, les effigies, en grandeur naturelle, de François de Lambertie et de ses huit fils. La figure du père de cette nombreuse lignée, qui était bien conservée en 1843, aujourd'hui laisse à peine quelques traces. Il prie, agenouillé devant un prie-Dieu qui porte son livre, et qu'ombrage une draperie disposée en manière de dais ; il a des moustaches et la barbe taillée en pointe. Son vêtement consiste en un pourpoint noir et un petit manteau de même couleur. Le premier de ses enfants qui vient après porte aussi un manteau ; au-dessous de lui on lit le mot *Gabriel*. Le troisième personnage avait le visage juvénile et gracieux ; trois autres étaient assez apparents, et les derniers presque entièrement oblitérés, lorsque, à la date citée plus haut, on en releva un dessin. Cette galerie des fils de François de Lambertie se poursuivait jusque sur le mur de l'ouest. Il ne reste plus, sur la paroi du côté sud, que de faibles vestiges d'une galerie semblable, où étaient sans doute rangées Jeanne d'Abzac, dame de Lambertie, et ses sept filles.

François de Lambertie, qui rebâtit ce château, acheta aussi, en 1598, de Louis Stuerd de Caussade, le château et la terre de Montbrun. Il fut tué à l'armée, en 1612, après quarante-cinq ans de service. Deux de ses fils et quatre de ses petits-fils suivirent son exemple et donnèrent leur vie pour la France.

Digitized by Google

J'ai réfuté ailleurs (1) l'erreur de quelques auteurs, qui ont cru voir dans François de Lambertie l'un des capitaines des troupes calvinistes qui surprirent Périgueux en 1575. J'ai montré que le capitaine en question était un Jean Carentelle, seigneur de la Lambertie en Agénois, qui n'a rien de commun avec les Lambertie du Limousin.

En 1710, à la mort de Marie, comtesse de Lambertie, marquise de Saint-Victurnien, baronne de Montbrun, dame de Miallet, Pensol, etc:, la propriété de Lambertie passa dans la famille d'Aydie de Ribérac; puis, en 1724, dans la famille Chapt de Rastignac, par le mariage de Jacqueline-Eléonore d'Aydie de Ribérac avec Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion. Leur fils aîné la laissa à sa seconde femme, Cécile-Marguerite-Françoise de Chabans de Richemont, lorsqu'il mourut, en 1796. Cette dernière l'apporta à son nouvel époux, Louis Grand de Belussières. Enfin elle fut vendue, le 28 juin 1828, au marquis de Cromières. C'est aux héritiers de ce dernier qu'elle a été achetée, en novembre 1875, par M. le marquis de Lambertie, de Cons-la-Grandville, représentant la branche de Lorraine. Depuis ce jour, la conservation de ces belles ruines est assurée. Ce château était tombé faute d'être entretenu, et on s'était empressé d'en vendre les matériaux; mais aujourd'hui la tour de la chapelle a déjà reçu une toiture provisoire, venue bien à propos pour sauver sa charmante voûte gothique, mais trop tard pour les peintures murales que nous avons décrites. Le bâtiment de l'ouest, dont l'étage inférieur conserve encore ses voûtes, a aussi été complètement couvert. Le reste a été déblayé, et les parties encore debout, consolidées. Espérons qu'un jour une restauration complète fera sortir de ses ruines cet intéressant château-fort.

Lartige.

Laterie. — Au XIIe siècle, ce lieu possédait un château-fort, qui fut remplacé par un autre dont on retrouve à peine quelques traces. Jean de Maumont, écuyer, époux de Marguerite du Garreau, était seigneur de Laterie avant 1650. — François de Barbières, fils d'Aymeric et de Marie de Maumont, était sieur de Laterie en 1570; il épousa Christine de Lambertie (*Nobil.*, I, 135).

---

(1) *Bull. Soc. arch. du Périgord*, t. VI, p. 245; t. VII, p. 297.

Digitized by Google

Les armes de la famille de Barbières sont *d'argent à trois merlettes de gueules, au chef chargé de trois étoiles d'or.*

Longe-Aigue (moulin de), sur l'étang et le ruisseau de ce nom, qui se rend dans la Dronne.

Mappas. — Ce village renferme deux maisons construites au commencement du XVIIe siècle, à grands pignons plus élevés que les toitures et recouverts de pierres plates. L'une porte la date de 1620 ; l'autre, la seule intacte, est remarquable par sa vaste charpente s'étendant sur le devant en forme de chalet.

Mas-de-Bost, ancienne forge sur la Dronne.

Mas-de-Loup (*alias* Mardalou). — Habitation actuelle de la famille de Maumont, construite en 1728. François de David, chevalier, seigneur de Ventaud, fils de François de David, chevalier, seigneur de Lastours, et de Charlotte d'Abzac, épousa, le 3 juillet 1685, René de Bouschaud, de Mardalou, et devint propriétaire de ce lieu.

Masnaud.

Monchaty, manoir cité par Cassini en 1764 : c'était un fief de la famille Chouly. — Jacques de Chouly, écuyer, seigneur de Monchaty, Brie et Permangle, mort à l'âge de soixante-quinze ans, fut enterré dans l'église de Dournazac, le 4 avril 1687.

La Monnerie, *alias* Laumonerie.

Montbrun. — Ce lieu portait primitivement le nom de Trados. Aymeric Brun, qui construisit, en 1179, le château dont on conserve encore le donjon, fit changer ce nom en celui de Mont-Brun, *Mons-Bruni.* Il ne faut pas confondre ce nom, comme l'ont fait quelques auteurs, avec Montbron, *Mons-Berulphi*, qui est dans la Charente. C'est aussi en traduisant d'une manière inexacte un texte de Grégoire de Tours que l'auteur des *Annales manuscrites de Limoges* a dit (p. 75) que Caribert et Gontran, fils de Clotaire Ier, vinrent assiéger dans le château de Montbrun leur frère Cram, révolté contre leur père. *Ad montem quem Nigrum vocant* (*Hist. France*, lib. IV, ch. XVI) désigne Saint-Georges-*Nigremont*, département de la Creuse, et non pas Montbrun.

Entre la façade principale du château et le mur d'enceinte extérieur existe un monticule considérable, dont une partie est formée par la roche constitutive du sol, et l'autre faite de main d'homme. Ce monticule, que plusieurs auteurs appellent à tort *tumulus,* renferme à sa base des souterrains de l'époque gau-

Digitized by Google

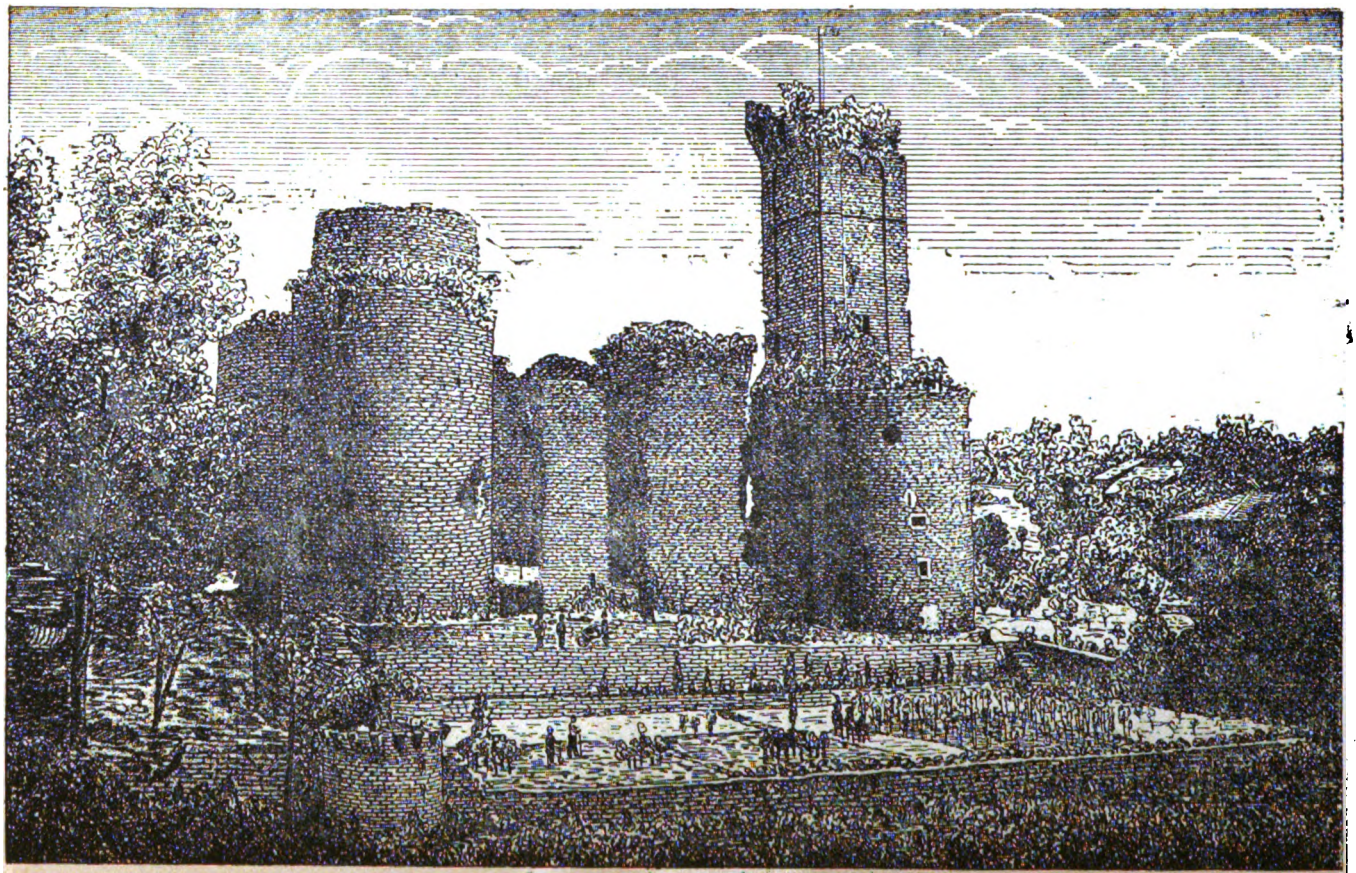

CHATEAU DE MONTBRUN

Digitized by Google

Digitized by Google

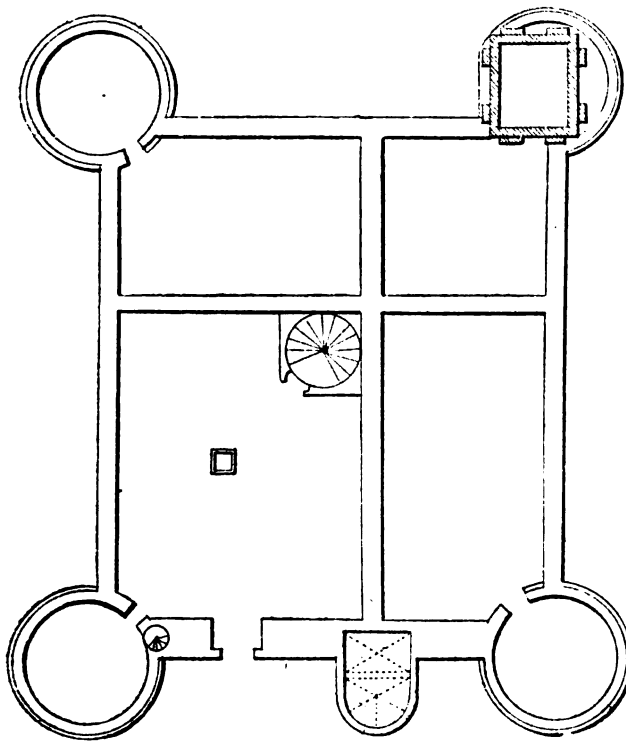

PLAN DU CHATEAU DE MONTBRUN

Digitized by Google

Digitized by Google

loise, visités en 1856 par MM. de Labonne, propriétaires de Montbrun. Le long de leurs galeries, aujourd'hui fermées, on trouve de petites cavités dans leur paroi, comme on en remarque si souvent dans les travaux de cette époque.

Mais c'est surtout vers son sommet que ce monticule mérite d'être étudié. Il porte en effet, dans cette partie, les restes d'un de ces étranges monuments, encore inconnus dans la Haute-Vienne, que l'on appelle forts vitrifiés. Les murailles de ce fort sont construites avec des blocs de granit, cimentés entre eux non avec un mortier quelconque, mais avec du granit et du sable fondu et vitrifié. Nous nous contentons ici de signaler ces restes, sans chercher à expliquer par quel moyen on est parvenu à construire de semblables murailles. On en connaît de plus considérables en Ecosse, en Norvège et dans quelques rares départements de France, en particulier sur les hauteurs qui dominent le chef-lieu de la Creuse.

Le château construit par Aimeric Brun était un vaste carré de 40 mètres de côté. Il avait, à chacun de ses angles, une tour, aussi de forme carrée. Celle qui existe encore, presque intacte, renfermée aujourd'hui dans une tour ronde du xve siècle, mesure 105 pieds d'élévation. A l'extérieur, deux contreforts plats, l'appuyant sur chaque face dans toute sa longueur, se relient au sommet en formant deux arcades plein-cintre. Une fenêtre géminée décore le côté du midi. A la base, cette tour a 6^{m}20 de côté, et l'épaisseur de ses murailles est de 1^{m}33. Intérieurement, elle était divisée en huit étages : les quatre inférieurs formaient des appartements et étaient séparés par des planchers, pendant que les étages supérieurs conservent deux voûtes encore solides. Sa couronne de machicoulis et de créneaux est en partie tombée, mais il en reste encore assez pour permettre de juger avec quelle hardiesse et quelle solidité ils ont été placés à une semblable hauteur. Ce magnifique donjon, vu à quelque distance, surtout au moment où il se reproduit dans les eaux de l'étang qui baigne sa base, à l'heure où le soleil couchant l'illumine de ses reflets rougeâtres, apparaît comme un géant debout au milieu des ruines du château qu'il domine, dessinant ses formes sévères et grandioses dans l'azur du ciel.

Cette tour occupe l'angle sud-ouest du château. Un mur de 40 mètres de long, dont une partie a été conservée dans la reconstruction du xve siècle, la reliait à celle du nord-ouest. Cette der-

Digitized by Google

nière, absolument semblable à la première pour la forme, mesure 10 mètres de côté. Elle est détruite presque jusqu'au niveau du sol. Quant aux deux autres, leurs fondations ont complètement disparu dans des travaux de nivellement exécutés de nos jours.

Il est bon de remarquer que l'œuvre d'Aimeric Brun était entourée de machicoulis en encorbellement, semblables à ceux que nous voyons encore au sommet du donjon. Ceux-ci sont probablement les plus anciens de leur espèce qui soient connus en France. Quelques archéologues ont voulu rapporter la construction de ces derniers au XVe siècle, époque où le château fut rebâti ; mais cette opinion n'est pas admissible, car la partie supérieure du donjon conserve encore une fenêtre incontestablement de la fin du XIIe siècle. De plus, il est impossible de trouver une reprise de travaux dans la maçonnerie de cette tour, et les matériaux eux-mêmes nous fournissent la preuve de leur ancienneté. Outre la pierre, qui est d'une nature différente, et n'a pas été prise à la même carrière aux deux époques, on remarque qu'au XIIe siècle on s'est servi d'un mortier composé de terre argileuse, qui est restée rouge, pendant qu'au XVe le mortier, étant formé de chaux et de sable, est devenu blanc. Or nous avons trouvé le mortier rouge du XIIe siècle jusqu'au sommet crénelé du donjon.

Ce château fut pris par les Anglais sous le règne de Charles VI ; ils le détruisirent en grande partie au moyen de l'incendie, Pierre de Montbrun, élu évêque de Limoges en 1426, le reconstruisit tel qu'il a subsisté jusqu'à la Révolution.

Le plan de ce second château est aussi de forme rectangulaire, ayant une tour ronde à chacun de ses angles. Celle du sud-ouest renferme le donjon carré du XIIe siècle décrit plus haut, et s'élève environ à moitié de sa hauteur. Les trois autres tours, qui ont 12 mètres de diamètre intérieur, forment divers appartements, dont presque toutes les voûtes sont tombées. La porte d'entrée regarde le nord ; elle était pourvue d'une herse et d'un pont-levis. Outre les deux grandes tours des angles, une autre plus petite tour ayant environ trois mètres de diamètre la défendait à droite. C'est dans cette dernière qu'on trouve, au rez-de-chaussée, un logement pour le garde-porte, et au premier étage, une chapelle ou oratoire particulier. La voûte de celui-ci est tombée : il ne reste que les arrachements des nervures, qui, au nombre de sept, se réunissaient à la clef de voûte, sous l'écusson des Montbrun : *d'azur à la croix d'or*.

Digitized by Google

Le touriste qui pénètre dans l'intérieur du château par la grande porte dont nous venons de parler trouve une vaste cour carrée, où se dressent, en face de lui et à droite, les spacieuses habitations des seigneurs de Montbrun. Un grand et splendide escalier en hélice, qui donnait accès aux différents étages, et dont il ne reste que quelques marches, était à l'angle de jonction de ces deux corps de logis. Une autre cage d'escalier, placée dans l'épaisseur de la tour de gauche, servait aux défenseurs du château pour atteindre le sommet. De là, ils pouvaient faire le tour de la forteresse dans une galerie de machicoulis crénelée, servant également à son ornementation et à sa défense. Une porte secondaire, ayant aussi son pont-levis, est ouverte dans la courtine de gauche ; elle servait de passage pour se rendre à l'église de Saint-André, dont on voit encore les restes à quelques mètres du château. Cette église dépendait en 1569 du prieuré de Saint-Jean-de-Cole, passa en 1665 au collège des Jésuites de Limoges, et fut supprimée en 1756. Jusqu'au siècle dernier, on y conservait une cloche portant cette inscription : JEAN DE MAULMONT, ÉCUYER, SEIGNEUR DE MAULMONT, 1648. Elle y fut probablement transportée dans le siècle suivant, lorsque ce château passa dans la famille de Maumont.

Une ceinture de murailles, de fossés et d'étangs entourait cet ensemble de constructions. Il en reste encore une partie. La porte principale était aussi au nord. Deux tours carrées du XIIe siècle, réparées au XVe, lui donnaient l'aspect d'une forteresse séparée.

Au milieu des ruines actuelles de Montbrun, on admire les belles cheminées du XVe siècle, dont quelques-unes sont encore intactes. La délicatessse du dessin ne laisse rien à désirer. Le sculpteur de l'époque a tordu la pierre comme il a voulu, et son ciseau a produit des moulures et des arêtes sur un granit si dur, qu'elles sont aujourd'hui telles que le jour qu'il acheva son œuvre.

Ce château, comme celui de Lambertie, fut assiégé par les troupes calvinistes en 1569, mais, plus heureux que son voisin, tous les efforts de cette armée furent impuissants devant ses hautes murailles. La tradition rapporte que les calvinistes se retirèrent en laissant trente morts, enterrés le lendemain par les habitants du lieu.

Cette forteresse exista jusqu'à la Révolution française ; toutefois, elle changea plusieurs fois de maîtres. La famille des Brun ou

Digitized by Google

des *Bruni*, qui la possédait dès l'origine, après avoir fait changer son nom de *Trados* en *Mont-Brun*, prit elle-même ce nom de Montbrun. La dernière héritière de ce nom, Isabelle de Montbrun, la porta en mariage, le 20 octobre 1566, à Ponthus d'Estuer. Louis Estuer de Caussade, petit-fils de ce dernier, la vendit, le 7 décembre 1598, à François de Lambertie. La dernière héritière de la branche aînée de ce nom, Marie, comtesse de Lambertie, épouse d'Hubert de Choiseul, mourut le 27 novembre 1710, sans laisser d'enfants. Au partage de sa succession, la terre de Montbrun échut à Jeanne de Maumont, tante de la défunte. Elle la porta en mariage à Jean de Campniac, dont la petite-fille, Marie de Campniac, épousa, le 24 mars 1746, Alexis de Conan. Le petit-fils de ces derniers la possédait encore lorsque la Révolution vint l'en dépouiller. Sur l'instigation des représentants du peuple Bréval et Borie, le peuple vint piller et dévaster le château. Les riches et précieuses archives qui y étaient conservées furent portées au milieu de la cour et servirent à faire un feu de joie. La terre de Montbrun fut divisée et vendue nationalement. La partie qui contient les ruines du château fut acquise par un M. Laumonerie, habitant Montbrun. Aujourd'hui les propriétaires de ces ruines, MM. de Labonne, travaillent à les restaurer, et les entourent d'un très curieux jardin anglais.

Chez-Mourillon, sur le plateau, élevé de 247 mètres au-dessus du niveau de la mer, où se trouve ce village, on remarque des travaux stratégiques qui dans le pays portent le nom de *Landiers-du-Loup*. La plate-forme de ce monticule a servi de camp retranché. Sur les trois quarts de sa circonférence, il était défendu par l'escarpement du coteau. Du seul côté où il était accessible, on a élevé un fort rempart en terre, qu'une porte placée au centre divise en deux parties égales. Chaque côté a environ 30 mètres de long, et c'est ce que l'auteur du *Culte des morts* (p. 306) appelle deux tumuli.

Pierre-Blanche.

Poche-Vergne.

Le Grand-Puy-Conieux. — Pierre de Puy-Conieux, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, était prieur de Montbrun en 1550 (*Pouillé*).

La hauteur au-dessus de ce village, auquel elle donne son nom, a une altitude de 496^{m}. Elle domine au loin la plus grande partie des trois départements voisins. Elle a été habitée à l'époque ro-

Digitized by Google

maine, car elle est encore couverte de débris qui l'attestent, et on y a recuilli plusieurs monnaies romaines. Après avoir été déterminée par la grande triangulation de Cassini, en 1845 elle a servi de point de repère aux officiers d'état-major qui ont dressé la carte de France. Mais cette montagne avait servi auparavant dans la mesure d'un arc du parallèle moyen entre le pôle et l'équateur : le Puy-Conieux servit pour la mesure de l'amplitude de l'arc *Sauvagnac — Saint-Preuil* (Sauvagnac, près la Jonchère ; Saint-Preuil, près Cognac, Charente). Dans l'ouvrage publié en 1839 sur cette question par le colonel Broussaud, il y a deux pages sur les incidents qui lui survinrent au Puy-Conieux, lequel joua le mauvais tour de ne pas laisser apercevoir de Saint-Preuil les feux qu'on allumait sur son sommet, et cela pendant quarante jours.

Le Petit Puy-Conieux.

Puy-Grèle.

Puy-Roby.

La Rougerie.

Les Sauvages. — Ancien fief situé auprès du château de Lambertie. Il était entré dans cette famille par une alliance avec la maison des Cars. Ses bâtiments, habités encore au siècle dernier, sont complètement ruinés depuis le commencement de celui-ci.

La Soupèse.

Tavaud, — jadis Altavaux (*de Altis Vallibus*, qu'on a traduit quelquefois à tort par Haut-Vallon), est situé sur la rive droite de la Dronne, dans une position des plus pittoresques. Sept siècles se sont écoulés depuis la fondation de cet ancien prieuré, et il ne reste presque rien des constructions primitives. La chapelle a complètement disparu. Quelques parties d'un ancien bâtiment, probablement la salle capitulaire, se distinguent encore dans les habitations actuelles ; et les constructions plus récentes élevées à l'entrée du monastère servent aujourd'hui à l'exploitation du domaine.

Voici l'histoire résumée de ce prieuré, extraite de différentes chartes qui étaient conservées à Limoges dans les archives du collège des Jésuites : En 1179, Aimeric Brun, ayant acheté des terres suffisantes pour nourrir treize frères et autant de domestiques, les donna aux chanoines de la Couronne, religieux de Saint-Augustin. Ils vinrent s'y fixer le 10 des calendes de septembre de l'an de l'Incarnation 1180, sous le pontificat d'Alexandre III ;

Digitized by Google

Henri étant roi d'Angleterre ; Louis, roi de France ; Richard, fils du roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, et Sebrand Chabot, évêque de Limoges. Dès le lendemain de leur arrivée, une multitude considérable, tant de religieux que de laïcs, vint les visiter dans ce lieu. Après cinq ans, c'est-à-dire en 1186, et le 8 des calendes de juin, ils commencèrent à bâtir un nouveau monastère en l'honneur de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, de saint Jean l'Evangéliste, de sainte Madeleine et de tous les Saints. Ils furent aidés dans cela par Aymeric Brun, qui, pour bâtir la maison, leur donna 1,500 sous, tant en argent qu'en bétail.

Le 2 des nones d'octobre de l'année 1208, la nouvelle église fut consacrée par Mgr Jean de Veyrac, évêque de Limoges, en l'honneur de la sainte Trinité, de la sainte Vierge et de tous les Saints. On voyait à cette cérémonie Adémar, abbé de la Couronne ; Hélie, abbé de Solignac ; Aymeric, prieur de Saint-Jean-de Cole, etc. ; Aymeric, vicomte de Rochechouart ; Eschivat de Chabannes, A. Brun, G. Capreolus, et une multitude d'autres, avec un immense concours du peuple.

Le dimanche 14 des calendes de septembre 1212, Mgr Guillaume Brun, évêque d'Angoulême, y consacra un autel. Mgr Bernard de Savenne, évêque de Limoges, consacra le maître-autel le 13 des calendes de mars 1225.

En 1181, Jean, abbé de la Couronne, se procura des reliques venant du Quercy et de l'Auvergne, les porta à ses frères de Tavaux, et les confia à Guillaume Dinsel, qui était alors prieur de cette église. Ces reliques étaient de saint Pierre, apôtre ; de saint Laurent et de saint Vincent, martyrs, et enfin, de saint Genest, martyr. En 1182, un ermite, ami de Pierre, prieur de Tavaux, lui indiqua à Chassenon une chapelle qu'on dit avoir été bâtie par Charlemagne, où il y avait une grande quantité de reliques. Celui-ci put s'en procurer autant qu'il voulut, et les porta à son monastère. Enfin ces religieux en reçurent d'ailleurs, et, en particulier, Aimeric Brun leur en envoya de Jérusalem.

Nous ne suivrons pas l'histoire de ce prieuré depuis son origine jusqu'à sa destruction : la vie religieuse, paisible et solitaire, s'y est écoulée pendant de longues années dans le travail et la prière. Mais, lorsque des perturbateurs et des ambitieux, prenant mensongèrement la réforme pour drapeau, eurent allumé en France la guerre civile connue sous le nom de guerre de religion, ce monastère eut le sort de beaucoup d'autres : il fut brûlé en 1569 par les Calvinistes, et ne se releva pas entièrement de ses ruines.

Digitized by Google

Mgr Henri de la Martonie, après avoir visité et fait visiter son diocèse, reconnaissant la grande nécessité qu'il y avait de former des ecclésiastiques aux devoirs de leur charge, et de mettre aux principales paroisses des prédicateurs pour instruire les peuples dans la foi et la religion catholique, sur la demande réitérée des consuls de Limoges, et avec le consentement de l'abbé de la Couronne, donna au collège des Jésuites de Limoges les revenus qui restaient de ce prieuré, pour aider à instruire dans les lettres et la religion la jeunesse tant de la ville que du diocèse. Cette union fut faite par décret du 13 août 1605, confirmée par bulle du 3 avril 1608, fulminée le 1er avril 1617 (*Pouillé* de Nadaud).

Voici les noms des prieurs de Tavaux que nous avons trouvés : Guillaume Dinsel, 1181; — Pierre, 1182; — Hugues d'Aubeterre, 1250; — Pierre de Saint-Macaire, 1253; — Arnaud, 1256; — Bernard, vers 1258; — Pierre Brun, vers 1260; — Etienne, 1270; — Aimeric de Bussière, 1308; — Pierre Brun, 1314; — Geoffroy, entre 1378 et 1393; — Adémar Céret, 1453 et 1458; — Adémar Gage, 1463; — Guy, ou mieux Guillaume de Montbrun, 1471, qui devint évêque de Condom : il est qualifié prieur de Tavaux dans son testament du 2 mars 1486; — François de Montbrun, 1511-1513; — Geoffroy de Montbrun, neveu de François, lui succéda en 1529; — Jean de la Roumagière, 1536; — N..... Minut; — Pierre de Noilhac, 1563, « confidentière de Deschamps », puis son compétiteur; — Pierre Deschamps, prêtre de Châlus, 1593; — Jacques Censolz, 1573; — Jean de Prahet, 1573; — Jean Charretier, 1573 et 1584 (ces quatre derniers étaient en compétition); — Michel Augereau, nommé en 1585, donna sa démission en 1605, pour que ce prieuré fût uni au collège de Limoges; — Jacques Vergnol, 1612; — Mouton, 1751.

Taveau (sur la Dronne), ancienne forge.

Trenie.

La Grande-Vergne.

La Petite-Vergne.

Viallebesoin.

Vigneras, dont était seigneur, en 1702, Jean Roux, écuyer, second époux de Marie de Lambertie, veuve de François de Maumont, sieur de Laterie.

L'ancien fief de Maumont, que possédait la famille de ce nom, était situé près le bourg de Dournazac, dont il fait partie aujourd'hui.

Digitized by Google

Maisonnais. — Etait autrefois une paroisse dont l'église était, comme aujourd'hui encore, sous le patronnage de saint Pierre-ès-Liens; l'évêque de Limoges y nommait les titulaires, au moins depuis 1509. C'est actuellement le chef-lieu d'une commune et d'une paroisse de 1,677 habitants, ayant une étendue de 3,189 hectares. Ce nom lui est commun avec d'autres localités; telles sont : Maisonnais, canton et arrondissement de Melle (Deux-Sèvres); Maisonnais, canton du Chatelet, arrondissement de Saint-Amand (Cher).

L'église est en style roman du XIe siècle. Le chœur actuel, voûté en coupole, était autrefois surmonté d'un clocher, que la foudre a détruit en partie vers 1820. Ce qui en reste est assez remarquable, mais en mauvais état : trois arcs romans ornent chaque face. Les contreforts plats, les chapiteaux historiés, les colonnes demi-engagées, indiquent suffisamment l'ancienneté de cette partie de l'église.

Les deux travées de la nef sont voûtées en berceau; leurs contreforts sont plus massifs que ceux du chœur, et ont été ajoutés postérieurement à la construction primitive. Les différences qu'on observe dans l'architecture de la nef annoncent une moins grande ancienneté. Le portail est placé au nord.

Du côté du midi, un large collatéral, composé de trois travées, s'étend parallèlement au chœur et à la nef, avec lesquels il communique par trois arcades ogivales légèrement surbaissées. Ce collatéral, dont les voûtes sont à nervures, porte tous les caractères du XVe siècle. Le mur extérieur, percé de trois fenêtres ogivales, a été reconstruit en 1855. Ces trois fenêtres sont ornées de vitraux sortant des ateliers de M. Lobin, de Tours.

L'autel principal, de construction récente, est en pierre calcaire et en style roman. Au milieu est sculpté en relief un Christ byzantin, la tête ornée d'un nimbe crucifère, tenant l'Evangile de la main gauche et bénissant de la droite. La fenêtre qui le surmonte est garnie d'un vitrail représentant le patron, saint Pierre-ès-Liens : c'est l'œuvre de M. Gesta, de Toulouse.

L'autel de la Sainte-Vierge, placé à l'extrémité du collatéral, est en marbre blanc, et date seulement de quelques années.

Cette église, comme toutes celles de cette époque, qui sont très nombreuses dans cette contrée, avait autrefois un chœur en forme d'abside; on peut s'en convaincre en examinant les détails de la maçonnerie et les fondations qui existent encore. Nous ne con-

Digitized by Google

naissons ni l'époque ni la cause de sa destruction. Toutefois, lorsqu'on construisit le mur qui la termine aujourd'hui au levant, on mit de chaque côté, au haut d'un contrefort placé derrière le chœur, deux sculptures anciennes en relief, représentant l'une saint Pierre, tenant les clefs symboliques, l'autre, un évêque en chasuble, portant le bâton pastoral, qui doit représenter saint Martial, que le prince des apôtres envoya en Limousin.

En 1736, elle fut réparée, car à cette époque une imposition de 1,000 livres à répartir sur tous les propriétaires de la paroisse était portée au rôle des contributions pour cela. Après l'accident causé par la foudre au commencement de ce siècle, on construisit sur l'extrémité ouest de la nef un simple clocher en bois, où nous trouvons aujourd'hui une cloche portant l'inscription suivante : Mre JEAN HIVER, CURÉ DE MAISONNAIS ; Mre JEAN DELAGE, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROI, SCR. DU COMTE DE LA VAUGUYON, ET DAME THÉRÈSE DEMOURAT, SON ÉPOUSE, PARRAIN ET MARRAINE, ET A LEUR PLACE, SIEUR CHARLES GARREAU, AGENT DE LEURS AFFAIRES, ET DEM^lle MARIE DUSSOULIER, ÉPOUSE DE MICHEL GROS, SIEUR DE L'AGE, JUGE SÉNÉCHAL DUDIT COMTE ; SIEUR J.-B. GARRIGOU, FABRICIEN. — FAITE PAR LE SIEUR LE BRVN, 1733. Un écusson termine cette inscription : il porte *trois besans* ou *trois tourteaux*.

Il y avait dans cette église une vicairie, qui avait été fondée par maître Jean Gandois, originaire du lieu de Panhac, paroisse de Verneuil, près Limoges; elle était pour un prêtre de sa race, ou autre, au choix de ses héritiers. En 1513, ces derniers demandaient que le service fût fait dans l'église de Verneuil.

Voici les curés dont nous avons retrouvé le nom :

Pierre Duval, 1634-1638; — P. Raymond, 1657, décembre 1674. (Antoine); — De Douhet, 1674-1681 ; — L. Graud, 1689-1697 ; — Yver, 1697, qui cessa de signer les registres en 1740, et fut enterré dans le sanctuaire de l'église le 24 novembre 1742, étant âgé de soixante-dix-sept ans; — Dalinays, 1740 ; — Chadenier, 1742-1744; — Bignot, 1744-1751 ; — Delavaud, originaire de Rochechouart, 1752, se démit en janvier 1757, et fut nommé à la cure de Mouzon, en Angoumois, diocèse de Limoges; vivait en 1784 ; — Jean Périgord, originaire de Brigueil-l'Aîné, nommé en janvier 1767, qui y mourut à l'âge de cinquante-quatre ans, le 2 août 1780 ; — Simon, natif de Rochechouart, nommé le 7 août 1780, qui y mourut à l'âge de cinquante-huit ans, le 6 septembre 1785 ; — Jupile-Lagrange (Jean-Jacques), 1785, né à Li-

Digitized by Google

moges, refusa le serment schismatique à la constitution civile du clergé; était porté sur la liste des prêtres qui, d'après leur âge et leurs infirmités, étaient exempts de la déportation; était âgé de cinquante-cinq ans, lorsque, le 3 ventôse an IV, il fut enfermé à la Visitation; en 1802, il fut d'abord nommé curé de Saint-Laurent-sur-Gorre, puis revint curé de Maisonnais en 1803; — Damet....., mort à l'âge de soixante-deux ans, le 9 octobre 1822; — Dubranle; — Combebessous, mort à Séreilhac; — Rigaud, finit de signer le 25 novembre 1830; — Deschamps (Léonard), 1830-1835, fut ensuite curé de Cussac, où il mourut; — Jacques Thomas, 1835, mort à l'âge de cinquante-deux ans, le 27 octobre 1856; — Pinchaud, 1856-1873; — Moreau, 1873.

Le cimetière conserve dans sa partie centrale les restes d'une chapelle dont on ne retrouve plus que les fondations.

Une pierre tombale en calcaire, de 2m 25c de longueur, représentant un chevalier avec son armure, sert aujourd'hui de linteau à la porte d'entrée.

Une famille du nom de Maisonnais habitait dès le XIVe siècle le pays qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Rochechouart. Plusieurs de ses membres sont inscrits au *Nobiliaire du Limousin*, mais le plus illustre est Bertrand de Maisonnais, célèbre par sa science et sa longue expérience dans les affaires. Il fut élevé sur le siège archiépiscopal de l'église de Naples en 1359. Il obtint du pape Innocent VI, son compatriote, le pouvoir d'absoudre, à l'article de la mort, Louis, roi de Naples, qui été lié par des censures. Il se trouva à une assemblée générale tenue, devant le roi et les seigneurs, le 4 avril 1361, et y prononça un fort beau discours. Il mourut le 30 octobre 1362, et fut enseveli dans la grande église, dans un tombeau de marbre de la chapelle de Saint-Asprenat. En 1370, on transféra son corps et son cercueil près du grand-autel, où est cette inscription :

Hic jacet corpus Reverendi in
Christo patris et Domini do-
mini Bertrandi de Meyshonesio
Dei gratia archiepiscopi Neapo-
litani, qui obiit anno Domini
M CCC LXII, Die XXX octob.
Primæ indict. Cujus anima re-
quiescat in pace.

« Ici repose le corps de Révérend en Jésus-Christ, père et

Digitized by Google

seigneur Monseignenr Bertrand de Maisonnais, par la grâce de Dieu archevêque de Naples, qui mourut l'an du Seigneur 1362, le 30e jour d'octobre, indiction première. Que son âme repose en paix ! »

La seigneurie de Maisonnais, appelée aussi du Domphon, relevait de la Coussière ou de la Vauguyon. Voici la suite des seigneurs qui l'ont possédée :

Laure de Chabanais, dame de la Coussière, épousa, vers l'an 1200, Louis Pérusse des Cars, seigneur de La Vauguyon, et porta dans cette maison les fiefs du Domphon, paroisse de Maisonnais ; de Mouton, paroisse de Saint-Mathieu (1); des Sauvages, paroisse de Dournazac, etc. Gérard de Lambertie, qui vivait en 1280, épousa, d'après les archives de Pompadour, Marie-Anne Pérusse des Cars, dame du Domphon, *alias* de Moncomo (qu'il faut apparemment lire de Maiçonio), et posséda ces trois fiefs, pour lesquels la famille de Lambertie rendit plusieurs fois hommage aux seigneurs de la Coussière.

On trouve ensuite Pierre Ricos, seigneur de Maisonnais, 1301, fils de Gérald Ricos, chevalier, et de Florence de Campnhac. En 1319 il partagea avec Hélie, son frère, la succession de leur père.

Gérald Ricos, seigneur de Maisonnais, épousa, par acte passé au château de la Vauguyon, le mardi après la Purification 1331, Hélène Relhiera ;

Pierre Ricos, seigneur de Maisonnais, fit un codicille, le jeudi après sainte Quitterie 1364, contenant des legs pour les églises de Maisonnais et de Saint-Barthélémy.

Noble et puissant seigneur Jean de Pontville, vicomte de Rochechouart, etc., et noble et puissante dame Anne, vicomtesse de Rochechouart, sa femme, comme ayants-cause et successeurs de feu Pierre Ricos, seigneur de Maisonnais, font un accord, par acte du 22 juin 1473, avec le curé de ce lieu, touchant les dixmes de cette paroisse, que feu Pierre Ricos avait léguées audit curé. Son fils fut François de Rochechouart, né en 1474, qui fut père de Claude, vicomte de Rochechouart, baron d'Aixe, seigneur de Maisonnais, etc., qui vivait en 1538.

---

(1) Nous ne trouvons pas ce nom à Saint-Mathieu, mais il est encore conservé par une partie du village de Courtazelle, dans la commune de Saint-Saud, à l'est des ruines de la Coussière.

Digitized by Google

Jean Hélie de Colonges, fils d'Antoine Hélie de Pompadour et d'Elisabeth de la Goublaye, dame du Bourdeix, prieur de Bussière-Badil, et, en 1482, premier abbé commendataire de Dalon, acheta le fief de Maisonnais vers 1514. Aussi des membres de sa famille prirent le nom de Hélie de Domphon. Les armes de la famille Hélie sont : *d'azur à trois tours d'argent, posées deux et une, maçonnées de sable.*

Pierre Jourdain, écuyer, seigneur de Boistillé et de Maisonnais, époux de Françoise Rousseau de Ponthieu, fut maintenu dans sa noblesse en 1667; il eut pour fils : 1° Achille Jourdain, qui suit; 2° Hélie Jourdain, écuyer, seigneur de Maisonnais, etc.

Achille Jourdain, écuyer, seigneur de Boistillé, la Cour-des-Adjots, Maisonnais, la Cour-des-Fontaines, fut maintenu dans sa noblesse en 1699; il eut pour fils : 1° Achille Jourdain, qui a continué la postérité; 2° René Jourdain, chevalier de Maisonnais, qui épousa, le 9 janvier 1709, Marie Pricault, de Verneuil.

Mathieu Jourdain, seigneur de la Pouyade et de Maisonnais en partie, et Catherine Autier, son épouse, firent baptiser à Maisonnais leur fille Marie, née le 17 septembre 1701.

Les armes de la famille Jourdain sont : *d'argent au tau de gueules.*

Robert d'Asnières, écuyer, seigneur de Maisonnais et du Moulin-Paute, qui épousa Marie de Crozant-Paute, vers 1695 (*Nobiliaire,* I, p. 56).

Nous trouvons encore François de Villedon, écuyer, seigneur de Maisonnais, fils d'Antoine de Villedon et d'Anne de la Rye, qui fut maintenu dans sa noblesse par M. d'Aguesseau, intendant du Limousin, le 2 septembre 1666, et qui avait épousé, le 16 juin 1661, Marie Le Mercier. Les registres paroissiaux nous font voir que la famille Jourdain avait seulement en partie la seigneurie de Maisonnais à la fin du XVIIe siècle : il est alors à supposer que l'autre co-seigneur était François Villedon. Cette famille, qui s'était répandue dans l'élection d'Angoulême, portait pour armes : *d'argent fascé de gueules en ondes à sept piles.*

Dans les landes de Maisonnais, on retrouvait encore il y a peu de temps des morceaux d'une voie romaine allant de Périgueux à Poitiers. Aidé des indications de Nadaud, qui habita longtemps la paroisse de Teyjac, nous en avons signalé des traces dans la vigne de l'Orme, près de Chaufour, commune de Teyjac; près du bourg d'Etouars; à la Croix-de-Gondat, commune de Saint-

Digitized by Google

Estèphe ; nous l'avons vue dans le bois de Chareyroux, à travers l'étang Gaulier et à Cluzence, commune de Busserolles ; à Bel-Air, commune de Reilhac-Champniers, où elle est marquée sur la carte de l'état-major, et d'où elle entre dans la commune de Maisonnais.

Les villages qui composent cette commune sont :

L'Age. — Une branche de la famille Gros, porte le nom de Gros de l'Age.

L'Age (Moulin de), sur le Nauzon, ruisseau qui se jette dans la Tardoire.

L'Allée.

La Besse. — Jacques Roux, écuyer, sieur de la Besse, était mort avant sa femme, Jeanne Hugon, qui fut enterrée, à Saint-Maurice de Limoges, le 26 décembre 1715.

La Borderie.

Chadeleix.

Chadeleix (Moulin de), sur la Tardoire.

Chapelat.

Châteaurocher, — est pittoresquement situé sur un étang, et près le bord du Nauzon. Le château, construit par la famille de Bonneval, est un corps de bâtiments pourvu de quatre tours rondes aux angles, et d'une tour carrée centrale, renfermant l'escalier. La toiture de cette dernière a disparu depuis peu de temps pour faire place à un belvédère.

Une famille portant le nom même de ce lieu l'habitait primitivement, avant qu'il passât dans la famille Guyot, puisque nous voyons, en 1556, Michelle de Châteaurocher qui épouse Clément Guyot, fils de Martial Guyot et d'Anne Milly. Les armes de la maison Guyot sont : *d'or à trois perroquets de sinople, deux et un.* (*Nobiliaire,* I, p. 249.)

Au siècle suivant, il était possédé par la famille Vigier de Saint-Mathieu : Charles, vicomte de Saint-Mathieu, qui avait épousé Isabeau Doyneau, ne laissa qu'une fille unique, Elisabeth Vigier, qui le porta à Henri de Bonneval, en l'épousant, en 1623. Leur fils, Pierre de Bonneval, chevalier, était vicomte de Bonneval et seigneur de Châteaurocher, lorsqu'il épousa, par contrat du 9 février 1652, Catherine des Cars, D^lle^ de Ségur, puis comtesse de Beauvais, Lussac, Fontroubade. Les armes de la famille de Bonneval sont : *d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.* (*Nobiliaire,* I, 225, 369.)

Digitized by Google

La maison du Mas ne tarda pas à le posséder : Laurent du Mas épousa avant 1658 Pétronille de Bonneval. Puis nous voyons encore François du Mas, chevalier, fils de Perrot du Mas et de Gabrielle Hauteclaire, qui était seigneur de la Serre, de Peyrat, et de Châteaurocher, et qui épousa : 1° Honorée de Langlade, dont naquit Sibille du Mas, et 2°, en 1676, Thérèse Roux, fille de Jean et de Jacquette de Pressac. La famille du Mas porte : *de gueules, coupé, au premier, à une tour d'argent maçonnée de sable; au deuxième, à la croix d'argent, cantonnée de quatre fleurs de lis d'or.* (*Nobiliaire,* III, 199.)

Châteaurocher passa ensuite dans la famille du Lau : Gabriel du Lau, seigneur de Savignac, épousa, en 1688, Sibille du Mas, fille de François, sieur de Châteaurocher.

Philippe du Lau, écuyer, sieur de Châteaurocher, épousa Elisabeth d'Hautefaye, dont Suzanne, née, à Champniers, le 19 juillet 1719. Les armes de la famille du Lau sont : *d'or, à un arbre tigé et feuillé de sinople, à un lion passant de gueules, à l'orle d'argent chargé de dix-huit tourteaux d'azur.* (*Nobiliaire,* III, p. 58.)

Enfin il est entré dans la famille Roux de Lusson. Le 15 janvier 1722, Jean Roux de Lusson, écuyer, seigneur de Reilhac et autres places, épousa D^lle^ Suzanne du Lau de Châteaurocher, fille de Philippe et d'Elisabeth d'Hautefaye (registres paroissiaux de Maisonnais). Cette famille porte : *d'azur à trois fasces d'argent, la première accompagnée en chef de trois fleurs de lis d'or.*

Les Dognons.

L'Ecanie. — Parmi les propriétaires de ce fief nous trouvons : noble Pierre Chazaud, sieur de Bois-Bertrand et de l'Ecanie, avocat au Parlement, juge sénéchal de la Vauguyon, qui se maria, en 1662, avec Marguerite de la Ramière. (*Nobiliaire,* I, p. 437.) — Jean François d'Asnière, écuyer, sieur de Villechenon et l'Ecanie, épousa vers 1695, Marie-Thérèse Chazaud. (*Nobiliaire,* I, p. 56.) — François de l'Ecanie épousa, le 18 septembre 1714, Elisabeth Roux, fille de Gabriel Roux de Lusson, seigneur de Reilhac. — Robert d'Asnière, sieur de l'Ecanie, 1723. (*Registres Paroissiaux.*)

L'Ecanie (Moulin de), sur la Tardoire.

Fontfroide (Moulin de), sur la Tardoire.

Gouenaix.

Digitized by Google

Grandcamp. — Village près duquel passait l'ancienne voie romaine de Périgueux à Poitiers.

La Grange.

La Guérite.

Labraud.

Chez-Levrault.

Maisonnais (Moulin de), sur la Tardoire.

La Maisonnette.

Mauron.

Mas-Veyraud (Grand-). — Le 17 août 1743, Maximilien de Crozant, écuyer, sieur des Rivières, le Bois, etc., et sa femme, Jeanne de la Vergne, demeurant au bourg de Vilhonnour, vendirent la métairie du Mas-Veyraud à Jean-Baptiste Garrigou, sieur du Mas-Veyraud, et à Jean Garrigou, sieur de la Nègrerie. Elle est encore de nos jours dans cette famille.

Mas-Veyraud (Petit-).

Ménagerie.

Le Puy. — Le château du Puy était composé d'un corps de bâtiments accompagné de tours qui ont été démolies de nos jours. — Sallique de Fontlebon était seigneur du Puy et de la Chapelle-Saint-Robert; il épousa Marie de la Boissière le 10 juillet 1583. Ce fief était encore dans la même famille en 1727, lorsque Louise de Fontlebon, veuve de Mre Charles Bertrand, épousa Mre Armand-François du Lau, chevalier, seigneur de Châteaurocher. La famille de Fontlebon porte : *d'argent à trois aigles de sable, deux en chef et une en pointe.*

Raux.

Chez-Reveillou.

Sableronne, — Sablanoze en 1483, et Salanoza. — C'était un prieuré-cure en 1310, qualifié cure régulière en 1483. Le prieur des Salles-la-Vauguyon y faisait les nominations de 1475 à 1727. En 1612, cette paroisse avait encore le titre de prieuré, ayant pour patron la sainte Vierge. Elle fut unie au prieuré de la Nouzille, paroisse de Saint-Auvent, avant l'année 1745. François de Rochechouart-Pontville y fonda en 1514 une messe à dire chaque semaine (*Nobiliaire,* IV, p. 67). Son église ou chapelle était en ruine dès 1620. Aujourd'hui ses restes sont à peine visibles au sommet d'une prairie à l'ouest du village. On a extrait du cimetière qui l'entourait des pierres tombales en calcaire que l'on voit encore à plusieurs portes du village.

Digitized by Google

Talonnat.

Tramer. — Une branche de la famille Gros porte le nom de Gros-Tramer.

La Vauguyon. — Les ruines de ce château, sur la rive droite de la Tardoire, dominent à mi-côte le lit encaissé de cette petite rivière. L'enceinte principale est un grand quadrilatère de

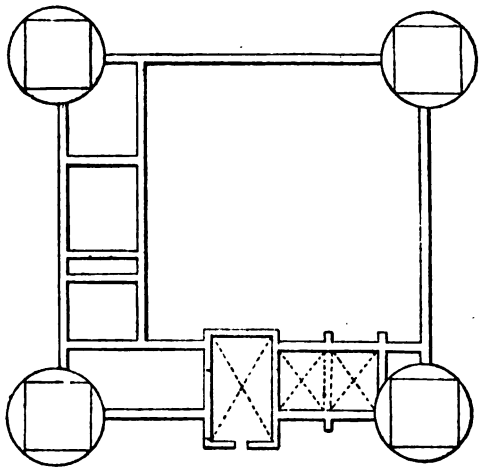

40 mètres de côté, flanqué aux angles de fortes tours rondes extérieurement et carrées à l'intérieur. Ces tours forment, à chaque étage, des appartements carrés de 6 mètres de côté. Lorsqu'on se place dans la large embrasure de leurs fenêtres, la vue s'étend agréablement sur un riche paysage, qu'embellissent la forêt et la Tardoire. La porte, privée de sa herse, regarde le nord. Elle était surmontée d'un majestueux donjon carré, que précédait un pont-levis. Un fossé large et profond, qu'on remplissait d'eau ou qu'on desséchait à volonté, l'entourait complètement. Le terre-plein, qui sur trois côtés servait de chaussée à ce lac, formait encore une ligne de défense difficile à enlever, surtout à l'est et au midi, où ses murailles ressemblent aux remparts d'une ville fortifiée.

L'intérieur se compose de deux vastes corps de bâtiments. Celui de la façade forme au centre une grande salle, dont la voûte gothique à nervures prismatiques et un beau pendantif central existent encore, quoique en bien mauvais état. Elle occupe toute la grandeur du donjon, qui surmonte la porte, et mesure intérieurement 6^{m}50 de côté. A gauche sont les habitations; à droite, une cha-

Digitized by Google

CHATEAU DE LA VAUGUYON

Digitized by Google

Digitized by Google

pelle, composée de deux travées mesurant ensemble 12m60 de longueur sur 6m30 de largeur. L'arrachement des voûtes nous montre des nervures rondes recouvertes d'une baguette, qui font connaître approximativement la date de cette construction : elle doit être de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe.

Le second corps de bâtiment occupe tout le côté de l'est. Il recouvre de vastes caves, encore accessibles aujourd'hui. Au midi et au couchant, deux courtines, portant des galeries intérieures, relient la tour d'angle aux autres constructions. Une promenade crénelée, complètement démolie aujourd'hui, surmontait ce vaste ensemble de bâtiments.

Le préau, ou cour intérieure, est d'une remarquable grandeur. C'est sur ses murailles qu'on trouvait des peintures à la fresque dont les inscriptions étaient en caractères du XVIe siècle. Elles représentaient « une série de grands portraits de famille, avec les noms, les titres et les armoiries des nobles dames et des seigneurs alliés à la maison des Cars de la Vauguyon » (1). Le temps les efface avec rapidité ; bientôt il n'en restera pas la moindre trace. Quelques-uns ont lu au bas de ces peintures le nom de Champigny, d'autres celui du comte d'Artois ; actuellement on ne les y retrouve plus.

Nous trouvons pour la première fois le nom de la Vauguyon en 1188. A cette époque, Charles, seigneur de Pérusse, épousa Anne de Malassac, dame de la Vauguyon. On peut suivre dans le *Nobiliaire,* aux articles *Pérusse des Cars, Sluer de Caussade* et *de Quélin,* la série des propriétaires de ce château depuis ce moment jusqu'au jour où il fut vendu, en 1719. Le premier acquéreur semble être Vincent Le Blanc, grand-audiencier de France. Mais tout ne lui réussit pas, car à sa mort, en 1729, nous voyons une saisie faite sur la terre de la Vauguyon, formant sa succession, pour défaut d'un payement de 200,000 livres, reste du prix avec intérêts, pour M. Pierre-Jacques de Law, président de la Cour des comptes, aydes et finances de Normandie. En 1789, la terre de la Vauguyon était possédée par MM. Lafordie et de Confolens (2).

Le château de la Vauguyon fut pris par les Anglais ; mais,

---

(1) F. de Verneilh, *Chroniq. du Perigord et du Limousin,* T. II, p. 253.
(2) De Verneilh, *Histoire d'Aquitaine,* T. I, p. 273.

Digitized by Google

en 1381, ils en furent chassés par Bertrand du Guesclin et autres capitaines, auxquels la ville de Limoges avait fourni des hommes et de l'argent pour débarrasser la province de ses ennemis. A la prise de ce château par les Anglais, et lorsque du Guesclin le reprit, les murailles et les tours eurent beaucoup à souffrir. Une partie fut même détruite par l'incendie. Aussi remarque-t-on, surtout vers le sud-est, un bon nombre de pierres rougies par le feu, qui ont été employées dans la reconstruction qui suivit ces évènements. C'est probablement de 1450 à 1460 que ces réparations furent faites par Gautier de Pérusse, seigneur des Cars, la Vauguyon, etc., sénéchal du Limousin.

Nous voyons qu'en 1586 le duc de Mayenne, un des chefs de la Ligue, fut accueilli au château de la Vauguyon.

Par lettres-patentes du mois de juillet 1586, Henri III érigea la terre de la Vauguyon en comté, et il fit cette érection, non-seulement en faveur de Jean des Cars, seigneur de la Vauguyon, et de ses enfants, mais encore avec dérogation à l'édit de 1566, qui réunissait à la couronne tous les duchés, comtés et marquisats, lorsqu'il n'y avait pas d'enfants mâles.

Ce château n'a pas été détruit sous Richelieu, comme l'ont assuré plusieurs auteurs (1). Richelieu est mort en 1642, et nous voyons assez longtemps après lui cette habitation féodale conserver toute sa splendeur : en 1694, on y transporta avec beaucoup de pompe, dans la chapelle dont j'ai parlé plus haut, les restes de Marie Stuer de Caussade, comtesse de la Vauguyon, marquise de Saint-Mégrin, dame de Varagne, etc., qui était morte au mois d'octobre 1693, au château de Saint-Mégrin, en Saintonge. Pour les années suivantes, les registres paroissiaux de Maisonnais constatent la présence de « très haut et très puissant messire Nicolas Estuer de Caussade, prince de Carency, comte de la Vauguyon », et de tous les officiers et serviteurs attachés à sa maison.

Ce ne fut qu'après la vente de 1719 que la splendeur de cette habitation diminua, mais le château ne fut pas démoli. La Révolution ne respecta pas ce monument : là, comme à Montbrun, il y eut des actes de vandalisme indignes d'une nation civilisée. Le

---

(1) *Revue archéologique de la Haute-Vienne*, p. 184. — *Itinéraire général de la France :* Joanne, p. 340, etc., etc.

Digitized by Google

peuple pilla et démolit tout. Mais le plus coupable dans ces actes de sauvagerie n'était peut-être pas le peuple, car, peu de jours avant, l'autorité avait fait afficher l'arrêté suivant, dont on trouve un exemplaire, imprimé en placard, à la Bibliothèque Nationale, sous le n° 957 de la série L. 41 :

« *Arrêté des Représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne :*

» Les Représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne, considérant que les troubles excités par l'aristocratie expirante et le fanatisme aux abois n'avaient d'autre but que de rétablir l'ancien régime, les dixmes, les rentes, les corvées, et qu'il est essentiel de détruire les anciens châteaux, qui dans ces circonstances deviendraient autant de repaires pour ces scélérats, sans cependant que, sous ce prétexte, les bâtiments nécessaires à l'agriculture puissent être détruits ni dégradés,

» Arrêtent ce qui suit :

» 1° Les propriétaires des ci-devant châteaux-forts, dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne, seront tenus de les faire détruire dans le courant de la seconde décade du mois nivôse, et seront réputés châteaux-forts tous ceux qui sont défendus par des tours, des mascoulies, des fossés ou ponts-levis ;

» 2° Dans le cas où ladite démolition ne serait pas effectuée dans ledit délai, tous les citoyens sont invités à les démolir, chacun dans leur commune respective, sans que cependant sous ce prétexte les habitants desdites communes puissent sortir de leur territoire pour se prêter secours ;

» 3° Tous les citoyens desdites communes qui ne sont point logés, ou dont les bâtiments ont besoin de réparations urgentes, prendront parmi ces matériaux tout ce qui leur sera nécessaire, et le partage en sera fait entr'eux par les officiers municipaux, en raison de leurs besoins respectifs ;

» 4° Les officiers municipaux veilleront de tout leur pouvoir à ce qu'il ne soit commis aucun pillage, ni détruit d'autres bâtiments que les châteaux, les bâtiments nécessaires à l'agriculture devant être conservés en entier ;

» 5° Les citoyens sont tous invités à célébrer les décades par la

Digitized by Google

démolition desdits châteaux, en y mettant le plus grand ordre pour éviter tout accident;

» 6° Les agents nationaux, tant des districts que des communes, veilleront de tout leur pouvoir à l'entière exécution du présent arrêté.

» Tulle, le 8 nivôse, l'an second de la république française une et indivisible.

» NOTA. — Il ne faut pas confondre les maisons de campagne qui ont des petites tours faites en cul-de-lampe, ou dont l'escalier est placé dans une tour : ces maisons ne doivent pas être détruites.

(Signé) : » BRIVAL.

» BORIE, secrétaire. »

A Tulle, chez P.-J.-M. Vachet, imprimeur du département.

Depuis ce jour, les ruines de cet intéressant château forment une carrière où sont allés puiser, comme le permettait l'arrêté ci-dessus, tous ceux qui ont eu besoin de bâtir. Les pierres de taille, enlevées les premières, ont occasionné la chute des plus beaux morceaux de cette riche construction.

Près du château de la Vauguyon existait une chapelle portant le nom de Notre-Dame-de-Lorette. Les derniers vestiges de ce petit édifice ont disparu de nos jours. Sa fête patronale était la Nativité de la sainte Vierge. Les seigneurs de la Vauguyon, qui l'avaient bâtie, y fondèrent deux vicairies. Ils y firent les nominations jusqu'en 1709, époque après laquelle le château fut vendu; ce fut ensuite l'évêque de Limoges qui posséda ce droit, et nous le lui voyons exercer en 1757.

Je suis porté à croire que cette chapelle a été construite par Arnoul de Pérusse, seigneur de la Vauguyon, grand-maréchal d'Eglise, à qui le pape Innocent VI, son compatriote, avait confié le soin de bâtir les murs d'Avignon. En effet, le célèbre miracle par lequel la maison de la Bienheureuse Vierge Marie avait quitté la Palestine le 10 mai 1291, et s'était en dernier lieu fixée sur le rivage de l'Adriatique, à Lorette, le 10 décembre 1294, venait de s'acomplir lorsque naquit Arnoul. C'est en mémoire de cet évènement qu'il voulut donner le nom de Lorette à cette modeste chapelle, probablement la première qui ait été élevée en France

Digitized by Google

sous ce vocable. Il la plaça à 500 mètres de son château, sur un monticule de la forêt, imitant de loin la montagne de lauriers des bords de l'Adriatique.

Le pont au-dessous du château de la Vauguyon porte l'inscription suivante :

1865, Boby de la Chapelle, préfet.

Vaud. — Une branche de la famille Gros porte le nom de Gros-de-Vaud.

Verinelles.

Vieux-Château.

Marval. — Par abréviation de Maraval, forme usitée jusqu'à nos jours. Au XIIe siècle, on trouve des damoiseaux et des chevaliers du nom de Maraval, et il existe encore des familles de ce nom.

Le bourg de Marval, d'après la tradition locale, aurait été jadis beaucoup plus considérable, avant d'avoir été détruit par les troupes calvinistes. Cette tradition est confirmée par l'observation et par les monuments écrits. On trouve partout, quelque part qu'on y fouille le sol, les fondations de maisons détruites, et toutes les anciennes habitations portant encore leur date de construction ont été bâties peu après 1569, année de cette catastrophe. De Thou rapporte (*Histoire universelle,* T. V, p. 521) que Coligny, s'étant mis en marche pour faire sa jonction avec le duc des Deux-Ponts, « détacha Antoine de La Rochefoucauld-Chaumont pour se saisir de Nontron..... Il l'emporta d'emblée, le 7 juin, et passa la garnison au fil de l'épée ; après quoi, ils continuèrent leur marche », traversant Marval, où leur présence est signalée par l'inscription du cimetière. Alors le bourg fut presque entièrement détruit, la voûte de l'église renversée, la cloche brisée (refondue en 1572), le château ruiné. Nous les retrouvons ensuite à la redoute de Coligny (Pensol), à Montbrun et Lambertie (Dournazac), se rendant de là au combat du 24 juin, à la Roche-l'Abeille.

Le patron de l'église paroissiale de Marval est saint Amand, premier évêque de Rodez, dont la fête est le 4 novembre; jadis c'était l'Exaltation de la Croix. L'évêque de Limoges y a toujours

Digitized by Google

nommé les titulaires; nous en trouvons la preuve dès 1448. L'abbaye de Solignac avait quelques droits sur l'église de Marval.

Le père Dupuy (*Etat de l'Eglise du Périgord,* T. I, p. 223) rapporte une remarque de Glaber, disant que, environ l'an 1003, après les dévastations des Normands, il s'alluma une sainte jalousie pour bâtir des églises : *Tunc denique episcopalium sedium ecclesias pene universas, ac cœtera quoque diversorum sanctorum monasteria, seu minorum villarum oratoria in meliora quique mutaverunt fideles.* C'est à ces circonstances et à cette époque que j'attribue la construction de l'église de Marval.

Cette église peut être regardée comme le type des nombreuses églises romanes de la contrée. Orientée liturgiquement, elle se compose d'une abside circulaire, couverte en pierres plates, et pourvue de trois fenêtres. Celle du milieu, plus grande que les deux autres, est ornée intérieurement et extérieurement de colonnettes à chapiteaux historiés.

Dans la muraille du sanctuaire, on remarque une pierre sculptée, portant des armes timbrées d'un casque de chevalier orné de ses lambrequins : ce sont celles de François de Lafaye, seigneur de Saint-Privat et des Roberts en partie, qui épousa, en 1516, Agnès de Lambertie. Elles sont formées de la réunion de deux écussons : le premier, *d'azur à deux chevrons d'or,* qui est de Lambertie ; le second, *de gueules à la croix d'argent, au chef bretessé de quatre créneaux de même,* qui est de Lafaye.

La travée précédant l'abside est voûtée en coupole; elle porte le clocher, dont l'étage supérieur a été démoli et remplacé par un beffroi et une flèche en bois. La cloche, qui avait été brisée par les huguenots en 1569, fut refondue trois ans après; elle porte cette inscription :

† SAMAN † MA † J † M † J † RO † 1572.

C'est le nom du patron qui est au commencement : saint Amand de Marval. Je ne sais s'il faut traduire J. M. J. par Jésus, Marie, Joseph. Enfin, le dernier mot me semble être Robert, ou Robertie, château attenant à l'église.

Il existe encore dans cette travée un caveau funéraire, où étaient inhumés les membres de la famille de Lambertie. L'entrée en a été conservée dans le pavé refait en 1876.

A l'extérieur, sur un contrefort ajouté postérieurement au XIIe

Digitized by Google

siècle, on remarque, avec les armoiries des de Lambertie, l'inscription suivante, qui est encore inexpliquée :

O : E : D
N : S : C

La nef, large de 7m50, a perdu sa voûte en 1569; depuis, elle a été remplacée par un lambris en bois. La porte s'ouvre à l'extrémité de la nef, du côté du midi.

En 1875, cette église a été agrandie par la construction d'une chapelle dédiée à la sainte Vierge. L'inscription suivante, gravée sur une plaque de plomb, a été placée dans les fondations :

Anno Domini M DCCC LXXV
Pio IX regnante
Hoc sacellum
In honore Immaculatæ Virginis
Ædificatum est.

Outre le cimetière qui entourait anciennement l'église, et où j'ai trouvé des tombes creusées dans le tuf, il en existait un autre, au haut du bourg, qui sert encore aujourd'hui. On remarque dans ce dernier un certain nombre de pierres tombales du XIIe siècle. Au centre, s'élevait autrefois une chapelle, qui a été détruite par les troupes calvinistes en 1569, et rebâtie en 1635, comme le prouve l'inscription suivante, relevée par Nadaud :

L'an 1569 je futz brulée
par les huguenots, et suis
été reédifiée par M. A. Tessier
procureur d'office de Jav
erliac, au mois d'oust 1635.
De Montauban étant curé,
J. du Congié Guilihem
fame dudit Marchat
Tessier, M. Masson.

L'écusson qui l'accompagne, entre les dernières lignes, est *parti au premier d'azur à trois navettes d'or,* qui est de Tessier de Javerlhac ; *au deuxième, de..... à deux.....*, qui est de du Congé. La famille des Tessier ou Texier était très répandue dans le pays, ainsi que celle des du Congé, où le nouveau fondateur de cette chapelle avait pris son épouse.

Digitized by Google

Je n'ai vu que les ruines de cette chapelle funéraire; mais, avant qu'elle fût renversée, elle était surmontée d'une lanterne des morts en tout semblable à celle qu'on voit encore sur la chapelle funéraire du cimetière de Vicq.

Voici les noms des curés qui me sont connus : Vénérable Louis Chouli, prêtre, bachelier en décrets, chanoine de Saint-Yrieix, curé d'Ullac et de Maraval, qui fonda une vicairie à Châlus, laquelle fut spiritualisée le 9 avril 1494 ; — de Montauban, 1636 ; — de Saint-Freau, 1641 ; — Léonard de Lambertie de Puydemaud, 1642-1659 ; — Paul Dubois, 1665 ; — Bayle, 1674 ; — Jean Texier, 1676-1701 ; — Guilhomaud, 1678 (?) ; — Jean Degeraud, 1705-1709 ; — Arbonnaud, 1715-1742 ; — Michel Chaumette, 1747-1782 ; — Périgord de Villechenon, 1782-1787 ; — Périgord des Borderies, 1789-1791 ; — Etienne Auvray de Saint-Remy, 1803-1828 ; — Gilbert Mergoux, 1828-1833 ; — Jacques Chambre, 1833-1863 ; — Barthélémy Fély, 1864-1869 ; — Joseph Perguet, 1869-1872 ; — André Lecler, 1872-1880 ; — Cyprien Verger, 1881-1882 ; — Benjamin Malabard, 1882.

Vers 1860, en creusant les fondations de la maison qui sert de presbytère, on a trouvé un royal aquitain en or. Il est parfaitement conservé, et représente d'un côté un lion passant couronné, avec l'inscription suivante en lettres gothiques : † EDVVARDVS D GRATIA ANGLIE ET FRANCIE REX. Une croix fleuronnée, cantonnée de quatre lions occupe le revers On lit autour : † XRC VINXIT ⁑ XRC REGNAT ⁑ XRC IMPERAT. Cette monnaie, pesant trois grammes et demi, est d'Edouard III, qui succéda sur le trône d'Angleterre à Edouard II, son père, en 1327. Il entra en France, battit Philippe IV, et fut vaincu par Charles V. Il mourut en 1377.

Un souterrain-refuge de l'époque gallo-romaine est à l'extrémité sud-ouest de la grande prairie de Marval. Il s'en est ouvert un autre en 1878 à la base sud-ouest des hauteurs de Régoux.

Le seigneurie de Marval passa des vicomtes de Limoges aux vicomtes de Rochechouart et aux de Perry leurs héritiers.

Le trois des ides d'avril 1243, Aymery VII, vicomte de Rochechouart, assigna à Aymery, son fils, et à Marguerite de Limoges, femme de son fils, 3,000 sous de rente et la moitié du domaine de Marval. (*Histoire de la maison de Rochechouart,* T. II, p. 334.)

Aymery IX de Rochechouart fut en litige avec Guy VI, vicomte

Digitized by Google

de Limoges, son oncle. Par jugement du vendredi avant *Lætare* 1258, il fut déterminé que les bourgs de Cussac et de Marval, avec les paroisses, vigueries, etc., seraient au vicomte de Rochechouart, sauf les hommages que le vicomte de Limoges y avait, pendant que les bourgs de Saint-Barthélémy et la Chapelle-Montbrandeix seraient au vicomte de Limoges, sauf les hommages que le vicomte de Rochechouart y avait. (*Idem,* 87.)

François de Pontville, vicomte de Rochechouart, sénéchal de Saintonge, par acte du 3 février 1500 (1499), avoue tenir en fief, du roi, sa vicomté de Rochechouart, avec ses terres et seigneuries de Saint-Auvent, Saint-Laurent, Marval et Pensol, membres incorporés à ladite vicomté. (*Idem.*)

René de Rochechouart, qui a formé la branche de Saint-Auvent et Montmoreau en 1594, était seigneur de Marval et Milhaguet; il mourut en 1632, ayant pour fils le suivant :

Jean de Rochechouart, chevalier, comte de Saint-Auvent, seigneur de Marval et de Milhaguet, mourut en 1695. Sa fille, Anne de Rochechouart, épousa Isaac de Perry. (*Nobiliaire.*)

Olivier-Isaac de Perry, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comte de Saint-Auvent, le 26 mai 1772, est dit seigneur de Marval, Milhaguet, etc.

On trouve, en 1467, Raymond de Croizant, seigneur du Genest en partie et de Maraval, et, en 1650, noble Antoine Bazin, sieur de Marval. Ils avaient peut-être quelques droits sur ce fief, à moins que ce soit sur un autre fief du même nom.

Le château de Marval était appelé château de la Robertie ou des Roberts. Il était attenant à l'église, et fut détruit en très grande partie en 1569. Peu après, on le rebâtit à côté, à peu près tel que nous le voyons aujourd'hui.

En 1487, noble Jean du Mas, épousa Comtesse des Roberts, dame du fief des Roberts, paroisse de Marval et de Saint-Privat.

En 1516, François de Lafaye, seigneur de Saint-Privat, des Roberts, et en partie de Marval, avait épousé Agnès de Lambertie.

Par acte du 1er avril 1605, noble Jean de Lambertie, demeurant en son château noble des Roberts, avait acheté à Jean de Rochechouart tous ses droits sur les paroisses de Milhaguet et de Marval : droits de châtellenie, de justice, etc., sans y comprendre ceux qui avaient été vendus au sieur de Montfrebœuf, sur Montfrebœuf, les Courtieux et le Vignaud. Mais cet acte de vente fut

Digitized by Google

cassé par le parlement de Paris le 27 juin 1611. Aussi voit-on, le 10 mars 1752, Pierre de Lambertie faire hommage à François de Perry, comte de Saint-Auvent, seigneur de Marval, Milhaguet, etc., pour « les fiefs vulgairement appelés des Roberts, celui de l'Epinassie, celui du Chatenet, celui de Maraval....., au devoir et redevance à chaque mutation de seigneur et vassal d'une paire de gants blancs ».

Pendant la Révolution, ce château passa dans la famille Auvray de Saint-Rémy. Léonarde Aurvay de Saint-Rémy, en se mariant, le porta à Joseph David, comte de Las Tours Leur fille Louise le porta aussi, en se mariant, à M. Aubin Garrigou-Lagrange. La fille de ces derniers l'a encore porté, en se mariant, à M. Hyacinthe Durtel de Saint-Sauveur.

La commune de Marval a 1,628 habitants et une étendue de 3,030 hectares; elle comprend les villages suivants :

Saint-Auvent, avec un moulin sur le Bandiat. En 1645, il est dit Moulin de Mme de Saint-Auvent.

Ballerand. — Avant 1498 il y avait un procès, devant le parlement de Bordeaux, entre le vicomte de Limoges et Jean, vicomte de Rochechouart, au sujet de la forêt de Ballerand. (*Archives de Pau,* — E, 681.)

Ballerand est une ancienne forge, qui avait pris, il y a une cinquantaine d'années, de très grands développements, et que le traité de commerce a supprimée. Elle était alimentée par un étang de 25 hectares, traversé par la petite rivière du Bandiat, et employait beaucoup d'ouvriers. Devenu inutile, l'étang a été desséché, au grand regret des amateurs de paysage. Les immenses bâtiments de l'usine sont en ruines; mais le manoir pittoresque du maître de forge, avec ses tourelles, ses échauguettes, ses toits pointus, et même son tout petit canon, logé dans une meurtrière, est toujours debout et habité. La planche qui accompagne ce texte en donne une idée exacte. Elle est faite d'après un délicieux dessin de M. le baron de Verneilh-Puyraseau ; mais il est à regretter que le graveur ait si peu reproduit la beauté et la finesse de l'original. Cette vue est prise de la chaussée de l'étang et sous les magnifiques ormeaux qui bordaient l'avenue. A gauche s'étendent les restes du haut-fourneau, tous les bâtiments de l'usine et les logements des ouvriers; à droite, on voit le

Digitized by Google

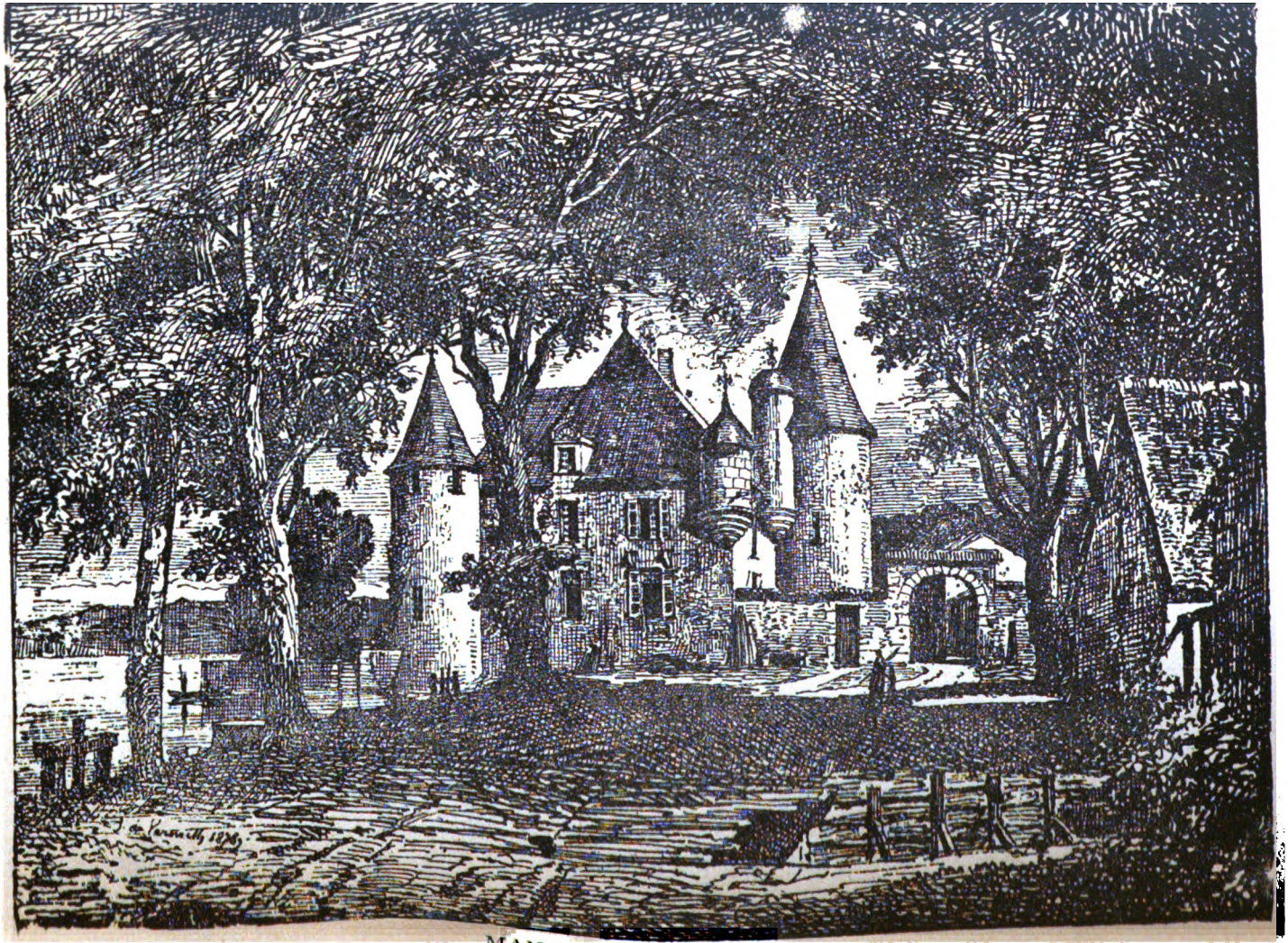

MANOIR DE BALLERAND

Digitized by Google

Digitized by Google

manoir lui-même, et le bel étang qui baignait le pied de ses tours et les terrasses de ses jardins.

Une chapelle domestique, de très petite dimension, placée à l'intérieur du castel donne le nom des fondateurs gravé sur l'autel de granit. On y lit cette inscription : G. PECON : M. DE THELLAC : CONIOINS 1624 PAR LEGITIME MARIAGE †. Cette chapelle est ornée de peintures de la même époque, entourant des inscriptions tirées de l'Ecriture sainte. Une litre funéraire, qui en fait le tour, porte des écussons sur lesquels on distingue seulement *trois étoiles d'or en chef.*

Marie Pécon, fille ou petite-fille des précédents, épousa, en 1667, Charles Bertrand, sieur de Romefort, qui mourut à Ballerand en 1686 et fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame-des-Clercs, à Nontron. Renée Bertrand, sa fille, épousa Louis de Camain, chevalier, sieur du Repaire de Champniers, qui devint, du chef de sa femme, seigneur de Ballerand et maître de forge.

Cette forge et ce manoir étaient destinés à changer de maître à chaque génération, en servant de dot à des filles. La fille unique des précédents les porta à Jean de Glenest, écuyer, seigneur de Montfrebœuf, qu'elle épousa, dans l'église de Marval, le 31 janvier 1730. Leurs enfants ne les possédèrent pas longtemps, car ils entrèrent, par acquisition, dans la famille Divernois.

Jean-François Divernois, époux de Françoise Nénert, était seigneur de Ballerand en 1771. Sa postérité le possède encore, bien que, suivant la règle mystérieuse qui semble présider aux transmissions de ce manoir industriel, le nom de ses propriétaires ait changé trois fois depuis M. Divernois. Car Mlle Divernois, héritière de Ballerand, épousa M. Pilté, dont la fille a épousé, à Nontron, M. Javerzat, président du tribunal de cette ville.

Beaufet.

Béchégu.

La Borie. — Ce village, avec celui de Loubeyrat, était une enclave de la châtellenie de Piégut.

Brascourt.

La Brousse.

Sainte-Catherine.

Les Charailles. — Bâti en 1876. On y a trouvé quelques murs romains, avec des briques à rebord.

La Chautrandie. — Pierre de Montfrebœuf, donzel de Marval, fait hommage à Ithier de Magnac, écuyer, à cause de deux mas,

Digitized by Google

appelés, l'un de Reilhac, et l'autre, de la Chautrandie, et paie six..... d'achapt pour le mas de Reilhac, et deux deniers pour le mas de la Chautrandie, *in festo Nativitatis Beatæ Mariæ Virginis anno Domini 1303*. (Biblothèque Nationale, ms n° 241.) La famille Saint-Freau, qui a ensuite habité ce village, a joint le nom de Chautrandie à son nom patronymique.

La Chautrandie (Moulin de), sur l'étang du même nom, que traverse le Trieu.

Le Châtenet. — Bâti en 1608. En 1790, était encore la propriété de Pierre-Michel et de Gilbert-Emmanuel de Lambertie. Il fut vendu pendant la Révolution comme bien d'émigrés. Le baron de Verneilh-Puyraseau a acquis les domaines du Châtenet, en les payant aux légitimes propriétaires.

Le Cou.

Le Courtieux.

Chez-Courtaud.

Epinassie. — Une ancienne habitation de la famille de Lambertie porte la date de 1618. On y trouve aussi un écusson *parti au premier à un soleil en chef et deux étoiles en pointe, au deuxième à un lion rampant.*

Epinassie (Forge de l'), sur l'étang du même nom, traversé par le Bandiat. On trouve en 1680 Pierre Lostlavois, maître de forge à l'Epinassie, et en 1790, François Michelin, maître de forge à l'Epinassie. Ce dernier renouvelle pour six ans, moyennant 700 livres par an, le bail qu'il avait fait pour cette forge avec Pierre-Michel et Gilbert-Emmanuel de Lambertie.

La Farge.

La Faye.

La Faurie.

La Lardie.

Lascaux. — Un souterrain-refuge de l'époque gauloise s'est ouvert près de l'habitation. Jean de Curtal était seigneur de Lascaux ; il mourut en 1645. Vers 1714, ce fief passa dans la famille de David par le mariage de Jeanne de Curtal, fille de Jean, sieur de Lascaux, avec Jean de David. On remarque à Lascaux une plaque de cheminée où se trouve un écusson portant un haut-fourneau allumé, accompagné d'un canon, d'un obusier et de boulets. Elle est datée de 1761. Ce doit être un maître de forge qui se sera donné ces armoiries. On retrouve cette même plaque à la Collerie, commune de Verneuil-sur-Vienne, à Saint-Pardoux-la-Rivière et à Saint-Angel (Dordogne).

Digitized by Google

Lavaud.
Leyrat.
Libreoreille.
La Lizonne.

Loubeyrat. — Ce village, ainsi que celui de La Borie, était une enclave de la châtellenie de Piégut.

Mas-Bertier. — Manoir avec deux tourelles en cul-de-lampe et un escalier en hélice dans une tour ronde à l'intérieur du bâtiment. Il a probablement été construit par la famille Le Reclus. Elle possédait ce lieu en 1480. En 1750, Jacques Robert était seigneur du Mas-Bertier. Un souterrain-refuge de l'époque gauloise se trouve sous une grange, dont le portail cintré montre, avec la date 1704, un écusson chargé d'une fleur de lis dans le champ et un chef sans aucune pièce. La clef de voûte d'une autre porte voisine conserve la date 1653.

Montfrebœuf. — Ce château, placé sur un des points culminants de la commune, a été transformé au commencement de notre siècle. Ses tours ont été démolies, et sa toiture abaissée. En 1119, Pierre de Montfrebœuf est un des trois fondateurs du monastère de Boubon, situé près de ce lieu. A la famille de Montfrebœuf, qui a pris ou donné son nom à ce fief, succéda la famille de Glenest, Jean de Glenest, écuyer, était seigneur de Montfrebœuf avant 1696.

Les Montades.
La Molle.

Mortemart. — Ce fief n'a laissé aucun souvenir dans le pays, ni écrit, ni matériel. Voici l'acte qui nous fait connaître son existence en 1534 : « Foi et hommage rendus à Claude de Rochechouart, vicomte et baron, par noble homme François de la Morinie, écuyer, seigneur dudit lieu, paroisse de Saint-Barthélémy, juridiction de Piégut, diocèse de Limoges, au devoir d'un esparvier vif, pour le fief noble nommé de Mortemart, contenant quinze ou seize sesterées de terre, situées au-dedans de la châtellenie de Marval, membre dépendant de la vicomté de Rochechouart, tenant ledit fief au chemin public de Piégut à Marval d'une part, au chemin de Nontron à Boubon d'autre part, et au bois châtaignier nommé Puy-Bersac, et aux terres du village du Châtenet, et aux terres dites de las Trémoilladas. Fait à Marval, en présence de nobles maîtres Jean de la Morinie, licencié en droit, curé de Pensol, et de Jeoffroi de Maulmont, écuyer, le 22 avril

Digitized by Google

1534. De Matribus, not. roy., et Boudaud ». (Archives de la Haute-Vienne. — 1012 class. provis.)

La Nadalie. — Ce village, le plus considérable de la commune, possède un petit castel appelé des Mascureaux. Il avait à l'extérieur une tour ronde renfermant l'escalier. Il fut réparé en 1769, date que j'ai trouvée sur une des poutres de sa charpente. En 1877, il a reçu de nouvelles réparations, pendant lesquelles on a diminué de hauteur sa toiture aigue. — Jean de Montfrebœuf était seigneur de la Nadalie vers 1560. François de Mascureau, écuyer, épousa, en 1679, Henriette de Montfrebœuf, qui lui porta la Nadalie.

Petit-Lage. — Au nord de ce village se trouvent deux retranchements en forme de motte, connus sous le nom de *camp de César*. Le plus grand, qui est sur la rive droite d'une des branches du Bandiat, forme une esplanade, un peu ovale, ayant 30 mètres de diamètre. Il a du servir de camp retranché pendant les guerres du moyen âge.

Puy-Chevalier, — qu'il ne faut pas confondre avec le fief du même nom, dans la commune d'Oradour-sur-Vayres, ayant appartenu à la famille de Bernis.

Puy-Pacaud. — Un souterrain-refuge, de l'époque gallo-romaine, existe sous une grange de ce village.

Sainte-Radegonde. — Chapelle où l'on baptisait en 1638. Elle était en ruine en 1775. Aujourd'hui elle est remplacée par une croix. Les habitants de la contrée y vont en pèlerinage le 13 août, fête de sainte Radegonde, et le 15, fête de l'Assomption de la sainte Vierge. Une tradition locale, évidemment erronée, veut que sainte Radegonde se soit cachée dans ce lieu avant de se fixer à Poitiers.

Theillaud.

Theillaud (Moulin du), sur le Bandiat.

La Touyère.

Trancor (Moulin de), sur un étang du même nom.

La Verlanchie. — En 1876, il s'est ouvert un souterrain-refuge de l'époque gauloise dans une châtaigneraie au nord-est de ce village.

Vaubrune.

Vansauneau. — Le Puy-Chalard, qui domine ce village, situé à l'extrémité nord de la commune, fut un petit oppidum gaulois. Sur trois de ses côtés un puissant mur en pierres sèches existe

Digitized by Google

encore, pendant que, sur le quatrième côté, les terres ont été relevées de manière à y produire un escarpement presque perpendiculaire. Ces fortifications forment un carré de 43 mètres de long sur 40 de large. Au centre, existent d'autres constructions sur une longueur de 18 mètres et une largeur de 9 mètres. Une seconde enceinte, moins bien conservée, s'étend à 10 mètres de la première. On remarque encore sur le flanc de la montagne plusieurs mouvements de terrain qui indiquent d'anciens retranchements. Ceux de l'ouest contiennent quelques débris de constructions gallo-romaines, si on en juge par les nombreuses briques à rebord qu'on y trouve.

Vernet (Le Grand-).

Vernet (Le Petit-). — Un souterrain-refuge de l'époque gauloise existe dans ce village. On y descendait en 1850.

Le Vignaud.

La Vigne.

Vitrac. — Un souterrain-refuge de l'époque gauloise s'est ouvert en 1879 près de l'habitation. — Dans un champ labouré existe des monticules de pierres et de briques à rebord : ce sont les restes d'habitations gallo-romaines. — Un rocher adhérant au sol, situé au milieu d'une prairie, est connu sous le nom de *Coupé du Seigneur*. Un ciseau assez habile y a taillé un bassin de 0m65 centimères de diamètre intérieur, profond de 0m20 centimètres. C'était apparemment un pressoir d'huile qu'on voulait faire, car on y a pratiqué un petit conduit pour l'écoulement de ce liquide. — Jean Lacroix de Fayolle, écuyer, sieur de Vitrac, épousa, à Marval, en 1748, Madeleine de Châteauneuf.

Saint-Mathieu est souvent appelé Samathie dans les cartes et dans plusieurs titres. C'était une cure sous le patronage de saint Martin de Tours. Le nom de ce saint, en patois limousin *sain Marti,* a produit le mot Samathie, et, lorsqu'on a voulu remettre ce nom en français, on en a fait Saint-Mathieu, quoique cet apôtre n'ait aucun rapport avec le patron de la paroisse. De nombreux titres fournissent la preuve de cette bizarre transformation de nom. L'évêque de Limoges nommait les titulaires de cette cure dès 1473. Il y avait une vicairie fondée par noble Antoine de *Monte-Ruperto*, sieur du Boucheron, en 1473.

L'église de Saint-Mathieu conserve quelques morceaux de celle qui l'a précédée. Dans la travée où se trouve la porte du midi, on

Digitized by Google

remarque des arcades peu élevées, dont les lourds piliers offrent des corbeilles et des tailloirs à la forme massive et écrasée qui sont de l'époque carlovingienne. C'est sur cette construction primitive, et en en conservant une partie, qu'on éleva, au XIIe siècle, la belle nef romane qui existe encore. Elle est composée de quatre travées, non compris celle qui formait le sanctuaire. Sa voûte est en berceau, et les nervures qu'on y a ajoutées de nos jours ne sont qu'une superfétation discordante. Les piliers, carrés, ont sur trois faces des colonnes engagées. La porte s'ouvre latéralement dans la dernière travée. C'est le plan qui a été suivi pour un grand nombre d'églises du voisinage, telles que Marval, Maisonnais, Milhaguet, Cussac, Champniers, Reilhac, Augignac, Pluviers, etc.

Au XVe siècle elle fut considérablement agrandie. Ce fut alors que l'on ajouta une travée à l'occident, une autre au levant, et enfin un bas-côté de deux travées au midi. Le bas-côté du nord paraît plus ancien; il fut cependant restauré à cette époque, car la fenêtre du fond, en style flamboyant, est bien du XVe siècle, et une clef de voûte porte les armes des Vigier.

C'est en 1486 et 1489 que cet important agrandissement fut exécuté. On bâtit alors la première travée avec le clocher et la grande porte occidentale. Cette dernière, au-dessus des rampants à crochet qui forment son ornementation ogivale, montre deux écussons : à gauche, celui des Vigiers, seigneurs de Saint-Mathieu, qui est *d'azur à trois fasces d'argent;* à droite, probablement celui de Jean Vigier et de sa femme Marguerite de Saint-Gelais, car une branche de cette famille porte *d'azur à la croix alézée d'argent, écartelé à cinq points d'azur équipolés à quatre points d'argent*. Ce sont ces armes qu'on voit jointes à celle des Vigier sur le second écusson. Plus haut, s'ouvre une belle rosace flamboyante, puis le clocher, de forme octogone, avec un seul étage à huit fenêtres, terminé par une flèche couverte en ardoise.

Une restauration complète de ce monument a eu lieu de nos jours, et Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, l'a consacré le 17 septembre 1878.

La cloche de Saint-Mathieu porte l'inscription suivante : L'AN 1750, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR Mre PIERRE GOUDRIAS, CURÉ; J'AI POUR PARRAIN Mre ARMAND-FRANÇOIS DU LAU, SEIGNEUR DE CHATEAUROCHER; J'AI POUR MARRAINE, DAME MARIE DU ROUSSEAU DE FERRIÈRES, DAME DE SAINT-MATHIEU ET CHAMBOURAUD. Mre JEAN-

Digitized by Google

BAPTISTE HEYRAUD, VICAIRE DE SAINT-MATHIEU; DU ROUSSEAU DE BESSIÈRES; PIERRE GROS DE PUYSSEGUY; FRANÇOIS MONNERIE, SEIGNEUR DU VILLARD; JEAN MONNERIE, SEIGNEUR DES CHAMPS; MANAS, SYNDIC. — MICHEL FRANÇOIS; NICOLAS GAVIAR.

Au commencement du XVIIIe siècle, sainte Colombe était particulièrement honorée dans cette église. Nadaud nous apprend que « le 7 juillet 1703, les habitants de Busserolles firent une procession générale à Saint-Mathieu pour avoir du beau temps, et ils l'eurent à leur retour. On donna quatre cierges à sainte Colombe. »

Dans l'ancien cimetière il y avait une chapelle qui fut détruite avant 1775. Il y en avait une seconde, fondée en 1473, sous le vocable de sainte Marthe ; elle devint une annexe en 1562, mais un peu plus tard elle tomba en ruine. Elle fut interdite en 1740. — Sur l'emplacement de ce cimetière, transformé aujourd'hui en champ de foire, on a laissé longtemps une pierre tombale portant un écusson chargé de *deux oiseaux posés en fasce, accompagnés de trois croissants, deux en chef et un en pointe.*

Voici les noms des curés de Saint-Mathieu que j'ai trouvés dans les registres paroissiaux : Vincent Mathieu, 1619-1622 ; — Porcher, 1662 ; — Paul Dubois, 1663 ; — Michel Desprets, 1669-1693 ; — P. Plénemaison, 1694-1702 ; — Pierre Goudrias, 1704-1754 ; — Boudaud, 1754-1760 ; — Martial Crouchaud, 1760-1784 ; — Michel-Annet Chèzemartin, 1803-1817 ; — Jean-Thomas Valentin, 1819-1832 ; — Bongrand, 1852 ; — Jean-Jacques Thévenot, 1852-1873 ; — Emile Pinchaud, 1873-1882 ; — J.-B. Alphonse Maurelet, 1882.

Le château de Saint-Mathieu était derrière le chevet de l'église. On y voit encore une tour ronde, dont l'entrée est au premier étage ; on monte aux étages supérieurs par un escalier en hélice pratiqué dans l'épaisseur du mur. Un escalier semblable existe aussi dans les bâtiments voisins de cette tour. Ces derniers recouvrent de très vastes caves, qui devaient faire partie du château.

« Thibaut du Pont, damoiseau, livra le lieu de Saint-Mathieu à Guillaume de Prunh, damoiseau, sénéchal de Rochechouart, pour noble seigneur Louis, vicomte de Rochechourt, à condition qu'il ne le détruirait pas, mais qu'il le donnerait à Giraud Vigier, damoiseau, à la charge de le tenir sous l'obéissance, à l'utilité, commodité et honneur dudit vicomte, et de n'y recevoir que ses vrais et fidèles sujets ; en conséquence, le sénéchal donne man-

Digitized by Google

dement, le 20 novembre 1373, à Adémar de Barry, damoiseau, et à Aymery Rampons, capitaine de Saint-Mathieu, de mettre ledit Vigier en possession d'iceluy ». (*Histoire de la maison de Rochechouart,* T. II, p. 314.)

Le 20 novembre 1373, Gérard Vigier, damoiseau, fait foi et hommage à Louis, vicomte de Rochechouart, pour sa terre de Saint-Mathieu. (Archives de la Haute-Vienne,— 1040.)

Vers 1481, nous trouvons Jacques Vigier, écuyier, seigneur de Saint-Mathieu. Plus tard, Jeanne de Pierrebuffière épousa Antoine de Saint-Mathieu, chevalier de l'ordre du roi, seigneur dudit lieu, qui mourut sans enfants. Elle se remaria en 1595 avec Paul de Tournemine, qui devint seigneur en partie de Saint-Mathieu.

Charles-Joseph de Ferrières, chevalier, marquis de Sauvebeuf, était seigneur de Saint-Mathieu en 1673. Il portait *de gueules au pal d'argent, accompagné de dix billettes de même mises en orle, ou à la bordure denticulée d'argent.* Sa fille, Anne Thérèse de Ferrières, marquise de Sauvebeuf, baronne de Pierrebuffière, épousa, en 1719, Charles, marquis de Vassan. Cette famille porte *d'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'une coquille de même en pointe.* De ce mariage naquit Marie-Geneviève de Vassan, qui épousa, en 1723, Victor de Riquetti. En 1743, il est titré marquis de Mirabeau, comte de Beaumont, vicomte de Saint-Mathieu, et porte *d'azur à une bande d'or, accompagnée en chef d'une demi-fleur de lis de Florence, défaillante à droite de même, et fleurie d'argent; en pointe, de trois roses aussi d'argent posées en bande.*

Louis-Léonard Guingand, écuyer, seigneur de Saint-Mathieu, épousa, vers 1740, Marie du Rousseau de Ferrières. Joseph-Pierre-Albert de Guingand, comte de Saint-Mathieu, est né le 10 juin 1785 au château de Saint-Mathieu.

A cinq cents mètres environ, au sud du bourg de Saint-Mathieu, entre la route de Marval et celle de Piégut, il existe un souterrain-refuge de l'époque gauloise. Un éboulement qui s'est produit en 1873 m'a permis d'y entrer. Il semble être assez vaste, mais l'eau qui s'y trouvait m'a empêché de le parcourir. On m'en a signalé un autre dans une terre au-dessous, appelée *Terre du Caveau*, ouvert aussi il y a quelques années. Il pourrait se faire qu'il fût le prolongement du premier.

Des foires mensuelles, qui actuellement ont une grande im-

Digitized by Google

portance, ont été établies au chef-lieu de cette commune en 1820. Elles sont fixées au 13 de chaque mois.

Cette commune, qui a 2,501 habitants et une étendue de 4,040 hectares, comprend les villages suivants :

Bellevue.

Boissec.

La Borderie

La Brousse.

Les Brousses.

Les Bussières. — Entre ce village et le moulin du même nom, on trouve des ruines de l'époque gallo-romaine, où les briques à rebord abondent. On y a recueilli, il y a peu de temps, deux fûts de colonne en pierre calcaire, dont l'un était cannelé.

Bussières (Moulin des), sur un étang aujourd'hui détruit, et dont les eaux se rendaient dans le Nauzon.

Chez-Chabert.

Chambonnaud.

Chambouraud. — Gui de Lur, damoiseau, sieur de Chambouraud, épousa Agnès de Balangis, dont le fils, Gaucelin de Lur, se maria, en 1337, avec Dulcie Sulpitie. — En 1625, Gabriel de Lambertie était seigneur de Chambouraud, et avait épousé Charlotte Vigier, demoiselle de Chambouraud.

Les Champs.

Château-de-la-Belle. — Sur un promontoire que contourne la Tardoire, en aval de son confluent avec la Cole, on trouve quelques ruines portant ce nom. On y a adapté une légende moderne, qui n'a aucune valeur. C'était un petit château-fort dans une position remarquable, même dans cette contrée très accidentée. Resserré des deux côtés par la Tardoire, qu'il commande à une grande hauteur, ce promontoire était séparé du plateau dont il est le prolongement par un fossé profond. A quelques mètres du fossé, une solide construction présente à l'attaque de l'ennemi un éperon de granit dont la solidité défie le temps et les hommes. Chacun de ses côtés a 5m40. Les trois autres faces sont des murs à angle droit. Cette base de tour carrée ressemble au donjon de Chalusset, le seul exemple connu dans nos pays portant ainsi un éperon sur un de ses côtés. Quelques autres restes s'étendent un peu plus loin, et un second fossé termine cette enceinte. Un mur existait dans toute la longueur au sud-ouest ; le côté opposé, très escarpé, en était dépourvu.

Digitized by Google

Au pied du monticule qui porte ce château, et un peu au-dessous, se trouve la Chambre-Brune. C'est une grotte de 5 à 6 mètres de long, creusée dans le rocher, moitié par la nature, moitié par le travail de l'homme. On peut facilement se tenir debout à l'intérieur, où il n'y a absolument rien de remarquable. A l'extérieur, au contraire, l'amateur de pittoresque trouvera de curieux amoncellements de rochers, à travers lesquels s'élèvent une luxuriante végétation, et une charmente petite rivière dont le murmure se confond avec le bruit de la forge voisine.

Château-Rocher (Moulin de), sur le Nauzon.

Coin-du-Parc.

Concourre.

Cotarial (Moulin du). Usine pour la fabrication du papier de paille.

La Côte.

Couade (Forge de la), sur la Cole, affluent de la Tardoire.

Coulereide.

Les Defaix. — Un tumulus qui existait près de ce village a été détruit lors de l'établissement de la route qui va à la Chapelle-Montbrandeix.

Etaboulie.

Les Flamanchies.

Fonsoumagne.

Fontandrau.

Fontetru.

Forge de Sécherre, aujourd'hui moulin, sur la Cole.

Les Forts. — Dans un bois situé au sud-ouest du bourg de Saint-Mathieu désigné sous ce nom, on trouve, en deux endroits, des restes de constructions fort peu soignées ; elles ont 6 mètres de large sur 15 de long.

Les Gironneaux.

Goursaud.

Grateloube.

Junicaud.

Laboulie.

Lebrun (Croix de).

Lascoux.

Lépurdie.

La Marchaderie.

Les Monteaux. — En 1866, on a trouvé dans une prairie de ce

Digitized by Google

village une monnaie en or portant l'écusson de France *à trois fleurs de lis;* aux deux côtés de cet écusson il y a aussi une fleur de lis surmontée d'une couronne royale. On lit autour : *Ludovicus Dei gratia..... Rex.* Au revers, il y a : *Vincit, Regnat, Imperat.* Cette monnaie doit être de Louis XI.

Montlibre.

Moulin du Pont, sur la Tardoire.

Chez-Nadaud.

Neuville.

Les Ourgeaux.

Perantonie.

Puysseger. — Au sud de ce village, sur le bord de la route de la Chapelle-Montbrandeix, on trouve trois tumuli qui ont près de 10 mètres de diamètre, et sont distants l'un de l'autre d'environ 20 mètres. Ils occupent les trois angles d'un carré traversé par la route.

Puysseguy. — Au sud-est de ce village, et à 50 mètres de la limite de la commune, au sommet d'un mamelon élevé de 375 mètres au-dessus du niveau de la mer, existe un tumulus assez bien conservé. Un bois assez ancien couvre tout ce mamelon. A 20 mètres de ce premier tumulus on reconnaît les restes d'un second, qui a été détruit.

Chez-Rouchaud.

Roujasflammas.

Sauveur (Grand-).

Sauveur (Petit-).

La Serve des Peyrats.

La Sécherre. — Léonard de la Sécherre, écuyer, seigneur de la Besse, époux de Marie du Rousseau, mourut en 1616. En 1663, Jean du Rousseau, écuyer, était seigneur de la Sécherre, Ferrière, etc.

Chez-Tamoignon. — L'inscription suivante se trouve au-dessus de la porte d'une maison de ce village. Son auteur a imité les lettres de l'époque romaine, et les a séparées par des points en forme de losange :

· I · T · N · M
· F · E · E · N
· LAN ·
· 1603 ·

Digitized by Google

On en trouve un très grand nombre de même style, sinon de même forme, pour indiquer la date de construction et le nom du propriétaire. Ici il faut lire : « Jean Tamoignon m'a faite en l'an 1603 ».

La Terminière, en partie à Cussac.

Les Tourettes.

Vieilleville (Moulin de), sur la Colle.

Chez-Vignette, — appartenait à la famille de Lambertie.

Milhaguet, — était une préceptorerie en 1479 ; devint annexe de Reilhac, près Champniers, en 1646 ; puis, en 1650, cure, sous le vocable de l'Assomption de la sainte Vierge. Le commandeur du Mas-Dieu y nommait le titulaire en 1557. A dater de cette époque ce fut le grand-prieur d'Auvergne.

En 1318, Milhaguet avait un hôpital.

Guillaume de Puypla, *de Podio plano,* y fonda, le mardi après la fête de saint Michel 1337, une vicairie pour un prêtre le plus proche parent. Audoin Marcheis en fonda une autre en 1338.

La petite église de Milhaguet date du XIIe siècle. Elle a un clocher carré, précédant le sanctuaire. La porte d'entrée, ouverte au bas de la nef, du côté du midi, s'appuie sur des pieds-droits, et des dents de scie forment les moulures de son archivolte. Le sanctuaire, à trois pans coupés, est voûté en demi-coupole.

La cloche, qui a 0,83 centimètres de diamètre (ce qui indique un poids de 328 kilogrammes), porte l'inscription suivante : SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS. — FRANÇOIS PERRY, COMTE DE SAINT-AUVENT, PARRAIN, MARIANNE DE VIVONNE, MARQUISE DE BERMONDET, MARRAINE. Mre FRANÇOIS MARCHADIER, CURÉ DE CE LIEU, J. ROLLE, SIEUR DU REPAIRE, DE MILHAGUET. P. ROLLE, SIEUR DU PUY. MARGUERITE MILLET..... 1726.

Cette paroisse possède un curieux reliquaire du XIIIe siècle, qui lui a été donné en 1790, lors de la distribution du trésor de Grandmont. Il est en forme de burette de cristal, avec des garnitures en argent, d'un travail remarquable. Il a 0,28 centimètres de hauteur. Sur le pied, qui est en cuivre doré, l'on voit quatre dessins : l'un figure sainte Valérie présentant sa tête à saint Martial ; un second, la sainte Vierge tenant l'Enfant-Jésus ; un troisième, le Christ en croix, accompagné de la sainte Vierge et de saint Jean. Il renferme des reliques de sainte Valérie, de saint Christophe, de saint Caprais et de saint Nemèse, martyrs. Il a été

Digitized by Google

publié par M. Texier dans la collection des *Annales Archéologiques*.

Voici les noms des curés de Milhaguet : Jean de Maumont, vers 1515 ; — de la Brunie, 1689-1690 ; — François Marchadier, 1726-1748 ; — Jean Goursaud de Linon, 1749 ; — Ribière, 1754-1791. — Après la Révolution, Milhaguet fut joint à la Chapelle-Montbrandeix, et ne conserva pas son titre de paroisse. Elle fut cependant érigée de nouveau par ordonnance royale du 9 juillet 1845 et ordonnance épiscopale du 30 du même mois. — Pailler, 1862 ; — Gauthier, 1862-1864 ; — Pailler, 1864-1865 ; — Gustave Labrousse, 1865-1871 ; — Joseph Béchade, 1872-1879 ; — Jean-Baptiste Moreau, 1880-1882.

Jean Avinionis de Milhaguet, damoiseau, vivait avant 1370.

Parmi les seigneurs de Milhaguet, on trouve, en 1331, noble Jean de Maumont, damoiseau. Ses descendants conservèrent ce titre jusqu'à autre Jean de Maumont, vivant en 1598. Jean de Lambertie était seigneur de Milhaguet en 1608 ; mais on a vu à l'article de Marval que l'acte d'acquisition qui lui avait procuré ce titre fut cassé. René de Rochechouart était seigneur de Marval et Milhaguet en 1632. Sa petite-fille, Anne de Rochechouart, porta cette seigneurie à Isaac de Perry en l'épousant.

Aujourd'hui la commune de Milhaguet compte 402 habitants, et a 821 hectares d'étendue. Les villages qui la composent sont :

L'Age.

Carreau (Moulin de), sur l'étang de ce nom.

Larma.

Le Maunia.

Mouriol.

Le Puy. — On trouve P. Rolle, sieur du Puy en 1726 ; Jean Rolle, sieur du Puy, 1742.

Les Quatre-Vents.

La Suchère.

Terrasson.

La Villette.

Pensol, — qu'on trouve écrit Pancou en 1263, Pansols en 1276, Pensoux-le-Pauvre en 1679, était, comme la plus grande partie de ce canton, de l'élection de Confolens et de la généralité de Poitiers.

En 1276, le patron de cette paroisse était, comme aujourd'hui,

Digitized by Google

saint Cloud de Nogent; mais précédemment elle était sous le patronage de saint Sauveur. L'évêque de Limoges y a toujours nommé les titulaires depuis 1513. L'abbaye de Solignac avait aussi quelques droits sur Pensol.

L'église est composée d'un sanctuaire de l'époque romane, et d'une nef beaucoup plus moderne et sans aucun style. Le clocher est une tour carrée, à côté de la nef; il a été élevé d'un étage surmonté d'une flèche en 1877. Il possède deux cloches; la première porte cette inscription : L'AN 1819, Mr JEAN-THOMAS VALENTIN, CURÉ DE SAINT-MATHIEU, M'A BÉNITE. Mr MILLET DE LAGE A ÉTÉ MON PARRAIN, ET CATHERINE-JUSTINE FLEURAT, MA MARRAINE. LE CHEVALIER MALNUIT, FONDEUR.

La seconde porte : L'AN 1819, Mr JEAN-THOMAS VALENTIN, CURÉ DE SAINT-MATHIEU M'A BÉNITE. Mr HENRI-BENOIT JAUBERT A ÉTÉ MON PARRAIN, ET Mo PÉTRONILLE VILLEVALEIX MA MARRAINE. LE CHEVALIER MALNUIT, FONDEUR. Cette dernière cloche ayant été cassée, a été refondue, et porte maintenant l'inscription suivante : J'AI ÉTÉ BAPTISÉE EN MARS 1882 PAR Mr EUGÈNE PINCHAUD, CURÉ-DOYEN DE SAINT-MATHIÉU, ASSISTÉ DE Mr JEAN-HENRY-CAMILLE-EVARISTE POLONY, CURÉ DE PENSOL. LE PARAIN, JEAN-EUGÈNE-HENRY, BARON DE VERNEILH-PUYRAZEAU. LA MARRAINE, JEANNE-AMÉLIE AGAR, NÉE REDON, DE MASBERTIER. ÉTANT PRÉSIDENT DE LA FABRIQUE, M. EUGÈNE DE JOBERT, ET MAIRE, PIERRE GOURINCHAS. — BOLLÉE, FONDEUR A ORLÉANS.

Une petite cloche qui sert à l'intérieur de l'église a cette inscription : I S F P PEYROVNE GAREAV L 1609, qu'il faut traduire : « Je suis faite par Peyronne Gareau, l'an 1609 ».

En 1878, cette église a été pourvue d'un autel en gré céramique de la maison Virban, de Toulouse, et des réparations assez considérables y ont été faites. La chapelle de la Sainte-Vierge en particulier a été en partie reconstruite. Pendant ces réparations, on a mis à découvert une litre funéraire portant les armes de la famille de Lambertie.

Dans le cimetière, il y avait une chapelle en 1674 ; elle existait encore en 1706, mais elle tomba en ruine quelque temps après.

Les curés dont les noms me sont connus sont : Jean de la Morinie, 1534; — Louis Bourgeois, 1567; — Pierre Guérin, 1720-1756; — La Brunie, 1759-1791; — Tamoignon, 1802; — Léonard Bardy, 1803; — Grégoire Deschamps, 1840-1845 ; — Petit, 1845; — Judicis, 1846 ; — Duchamps-Lageneste, 1848-1850 ; — François

Digitized by Google

Lelong, 1850-1852; — Joseph Charbonniéras, 1852-1856; — Louis Joyeux, 1856-1859; — Jean-Baptiste Faure, 1859-1874; — Jean-Baptiste Delavaud, 1874-1881; — Camille Polony, 1881.

Une maison du bourg de Pensol, ancienne habitation de la famille Juddé, conserve sur sa cheminée en granit, au milieu d'une couronne de laurier, les armes de ses propriétaires. Elles sont : *de sable au lion détourné et rampant d'or, l'écu semé de billettes de même*. On lit à côté M. IVDE. 1615.

Les vicomtes de Rochechouart étaient seigneurs de Pensol : Jean, onzième du nom, porte ce titre en 1404. Ses successeurs le conservèrent jusqu'à ce qu'il passa dans la famille de Lambertie; Jean-François, comte de Lambertie, qui mourut en 1665, était seigneur de Pensol. En 1724, ce titre était passé, avec la terre de Lambertie, dans la famille Chapt de Rastignac.

Aujourd'hui, la commune de Pensol a 1,504 hectares d'étendue, et 614 habitants. Ses villages sont :

Beaulieu. — Un souterrain-refuge de l'époque gauloise existe sous une maison de ce village. — Une fenêtre de cette habitation porte la date 1617 sculptée en relief. — Baptiste du Teil, écuyer, était seigneur de Beaulieu en 1588 et 1612.

La Boucherie.

Le Châtain.

Le Cluseau. — Ce lieu, qui existait en 1700, n'est plus connu dans la commune de Pensol : c'est peut-être le même que le moulin.

Eaux-Joignantes (Moulin des). — Ce moulin, à la jonction des deux branches du Bandiat, était habité en 1779. Aujourd'hui il est complètement ruiné.

Un oppidum gaulois était placé à l'extrémité du promontoire formé par les deux Bandiat, et dominait leur confluent. Du côté de l'ouest, sur la rive gauche de cette petite rivière, les terres ont été fortement relevées, et forment un escarpement considérable. Du côté du levant, un fossé profond le mettait à l'abri des attaques qui pouvaient venir de ce côté. Ce camp a aussi été utilisé pendant les guerres de religion. En 1589, les troupes calvinistes traversèrent ce canton, comme on l'a vu plus haut. Elles campèrent en ce lieu. La tradition locale a gardé le souvenir de leur séjour, et, depuis ce moment, le camp des Eaux-Joignantes s'appelle *redoute de Coligny*, tout comme le chemin qui y conduit n'est connu que sous le nom de *chemin de Coligny*. (Cadastre de la commune de Pensol.)

Digitized by Google

Le Fermiger. — Charles Jacques, écuyer, était seigneur du Fermiger en 1555. La famille de Puiffe a ensuite possédé ce fief, et en a probablement bâti le château. Il est agréablement situé sur un monticule dominant un affluent du Bandiat. Il a changé de maître en 1751, par le mariage de Marie de Puiffe avec Benoit Jaubert, écuyer, sieur de Saint-Séverin. Ses héritiers le possèdent encore aujourd'hui. On y trouve une belle plaque de cheminée en fonte portant les armes de Mgr d'Argentré, évêque de Limoges.

La Forge de Jacques. — Ancienne forge sur le Bandiat.

Les Fougères.

La Lègerie.

Mas-Benat. — Sur une cheminée en granit, on lit, dans un écusson : « G. Delage, sieur du Mas-Benat, 1622 ».

Mas-Rembert. — Possédé au siècle dernier par la famille de Curtal.

Maziéras.

Le moulin de Pensol. — François de Curtal, écuyer, était seigneur du moulin de Pensol en 1630. — C'est probablement ce lieu, placé sur le bord du Bandiat, qui en 1700 était appelé le Cluzeau, nom qui a dû lui être donné à cause de la grotte ou souterrain que l'on voit auprès dans le tuf de la montagne.

Savaloup. — A la porte d'une maison est la date 1633 sculptée en relief. Sur une grande et belle cheminée en pierre, au milieu d'une couronne de laurier, se trouve un écusson *chargé de trois fasces avec une barre*. C'est probablement celui de la famille de Bruchard, qui porte : *d'azur à trois fasces d'or, et une bande de gueules brochant sur le tout.*

Les Simoulies.

Les Taches. — Françoise Giry de Savaloup, du village des Taches, épousa, le 23 février 1654, Jean de Bruchard, écuyer, sieur du Bort. — Une maison a sur sa porte la date 1653 sculptée en relief, et sur sa cheminée un écusson : *chargé d'un lion rampant et contourné ;* ce sont les armes de la famille Juddé. — Dans une autre maison, on trouve, à la date 1669, les armes suivantes : *parti au premier à deux fleurs de lis en chef et quatre pals ondés (?) en pointe ; au deuxième, à deux bandes, accompagnées d'un lion rampant en pointe.*

A. LECLER.

Digitized by Google

JEAN DE LAIGLE

ET LES BOURGEOIS DE LIMOGES

Nos chroniques limousines se plaisent à représenter Jean de Laigle, comte de Penthièvre, d'abord lieutenant général de son frère Olivier de Bretagne, vicomte de Limoges ; plus tard, héritier lui-même de la vicomté, comme un partisan déclaré des Anglais et un ennemi de la France. Il faut beaucoup en rabattre. Les habitants du Château de Limoges, qui s'étaient donnés en 1371 à Charles V, avaient intérêt à peindre sous les plus noires couleurs leur ennemi particulier, et à représenter ses entreprises sur les libertés de la Commune comme des attentats contre l'autorité royale et contre la cause française elle-même. D'autres documents donnent une toute autre idée du caractère et du rôle de Jean de Laigle. Si quelques-uns de ces témoignages peuvent être suspectés, la plupart, il faut le reconnaître, semblent fort concluants. On remarquera, du reste, que les *Annales manuscrites* elles-mêmes, après avoir affirmé que Jean était au service du roi d'Angleterre (p. 288), rapportent qu'en 1426 il demanda aux consuls de l'artillerie pour reprendre aux Anglais une petite place dont ils venaient de s'emparer auprès d'Excideuil (p. 294).

Les documents de la collection Doat, à la Bibliothèque nationale, — documents provenant, nous devons le dire tout d'abord, des archives des vicomtes, — nous tracent un tableau vraiment touchant de l'arrivée de Jean de Laigle et de sa famille en Limousin. Les petits fils de Charles de Blois avaient payé cher leur dévouement à la France, dont les rois se montrèrent du reste médiocrement reconnaissants. Pendant qu'Olivier, duc de Bretagne et vicomte de Limoges, se réfugiait en Hainaut, et craignait, en reparaissant dans sa patrie, d'être assassiné par quelque émis-

Digitized by Google

saire du connétable de Richemond, son frère Guillaume était retenu comme otage en Angleterre. On l'avait arraché à ses tranquilles études à l'Université d'Angers pour le livrer aux ennemis de son pays et de sa famille, et l'envoyer dans une prison moins douce, paraît-il, que celle du roi Jean ; il devait demeurer vingt-huit ans en captivité, et ne revenir d'Angleterre que privé de la vue. Leur mère, Marguerite de Clisson, se retira en Limousin avec ses autres enfants, dont Jean de Laigle était le plus âgé. Ils y arrivèrent en assez triste équipage : « Ils avoient très petit revenu », dit un mémoire conservé dans la collection dont nous avons parlé tout à l'heure (1), « et estoient contrains de tenir pauvre estat ». Ils s'installèrent dans une place du Périgord qui leur appartenait, — Nontron, — et « qui estoit pour lors destruitte et deserte, quasi inhabitable ». Il n'y avait là rien qui pût séduire l'imagination et enflammer le dévouement de leurs vassaux. Mais Jean accepta avec courage les difficultés de la situation et le rôle de chef de famille que les évènements lui avaient imposé. Il se rendit à Chinon, auprès de Charles VII, à qui il prêta hommage pour son frère, et qu'il supplia de lui rendre Limoges. Le roi le promit, s'il faut en croire plusieurs pièces des Archives vicomtales (2); mais il remit sans doute à d'autres temps la réalisation de sa promesse, puisque nous le voyons à plusieurs reprises intervenir entre Jean de Laigle et la Commune de Limoges pour arrêter ou prévenir les hostilités entre deux adversaires qu'il savait également dévoués à sa cause.

En effet, malgré le peu d'empressement du roi à remettre aux mains du jeune lieutenant-général d'Olivier de Bretagne la capitale de la vicomté, Jean de Laigle s'employa avec ardeur au service de la cause française. Il devint en peu de temps un des plus rudes et des plus redoutés champions du parti national dans le pays. « Ledit Jean », déclare un témoin entendu un demi-siècle plus tard dans une enquête, « faisoit grand bien au pauvre » peuple, et les gendarmes et autres gens l'aimoyent fort et » avoyent grande fiance en luy ; car il estoyt deffense du païs de » Guyenne (3)... » — « Aux archers, disent d'autres témoins, faisoit

(1) Doat, vol. 245, fol. 36.
(2) *Idem*, vol. 246, passim.
(3) *Ibid.*, fol. 55.

Digitized by Google

» faire des jacques de toile (1), et aux bonnes gens des communes » leur donnoit arbalestes et jacques au lieu de brigandines (2) ». Ailleurs on trouve ces déclarations reproduites avec plus de détails : « Ledit feu Jean de Bretagne assembloit les gentils » hommes, arbalestriers et communes du païs tant qu'il en » pouvoit assembler, et iceux qui n'avoient pour soy habiller et » mettre en armes, donnoit aux uns chevaux, aux autres harnois, » et [aux] autres jacques qui lors couroient au lieu de brigan- » dines, et l'on disoit qu'il ne se laissoit rien pour les entretenir » et réduire le païs à l'obeyssance du roy (3) ». Un certain jour, n'ayant plus une maille pour payer ses arbalétriers, il vendit un des rares souvenirs que sa famille avait gardés de son ancienne splendeur, vingt tasses d'argent d'un marc chacune (4). Il passait pour « fort sage seigneur et de grande conduite », et, « tant qu'il vesquit, estoit frontière et barrière à tous les païs » de par deça » (5).

Ce portrait peut être flatté ; mais en somme les principaux traits en paraissent fidèles. Le rôle important joué par Jean de Laigle dans la dernière période de la lutte contre les Anglais ne saurait être nié. Ajoutons qu'au retour de son frère Guillaume, rendu après vingt-huit ans d'exil à la liberté et à sa patrie, Jean de Laigle se conduisit à son égard avec une rare générosité. Non-seulement il rendit au pauvre aveugle la vicomté de Limoges, qu'Olivier lui avait cependant donnée en 1432 ; mais il lui chercha une femme. De Guillaume et d'Isabelle de La Tour naquit Françoise, vicomtesse de Limoges, mariée à Alain d'Albret, et dont le fils, Jean, devint roi de Navarre.

Nous avons expliqué comment cette noble et loyale figure de Jean de Laigle, intéressante à tant d'égards, avait été aperçue et dépeinte sous des traits presque odieux par nos ancêtres ; ils voyaient en lui le plus redoutable et le plus acharné de leurs

---

(1) Doat, fol. 65.

Les *jacques* étaient des tuniques courtes et serrées. Il y avait des jacques de mailles, comme des jacques de toile. La brigandine était une espèce de cotte de mailles.

(2) *Ibid.*, fol. 61.

(3) *Ibid.*, fol. 45.

(4) *Ibid.*, fol. 85.

(5) *Ibid.*, fol. 244, passim.

Digitized by Google

ennemis, un prétendant qui menaçait de les dépouiller des libertés reconquises grâce à un concours exceptionnel de circonstances favorables, après un siècle d'asservissement. Un ennemi ne saurait être beau : les bourgeois de Limoges regardaient Jean à travers la haine qu'ils ressentaient pour lui et la peur qu'il leur inspirait ; et puis, ils avaient intérêt à le représenter au roi sous des couleurs aussi défavorables que possible.

Charles VII, qui témoigna toujours aux habitants de Limoges une bienveillance et une estime particulières, devait tenir à récompenser leur fidélité. Si Jean de Laigle n'avait pas été le précieux serviteur que nous avons dit, ses tentatives contre la ville auraient pu lui coûter cher ; mais le roi avait intérêt à ménager ce seigneur au moins autant qu'à satisfaire les bourgeois. Aussi, ne pouvant trancher la question en faveur d'une des parties, s'efforça-t-il d'assoupir pour un temps le débat. Sous Charles VI, on avait arrêté à son début le grand procès dit de la Vicomté, et le roi avait défendu au Parlement de donner suite à la requête des ayants-droit de Jeanne de Bretagne ; mais les hostilités continuaient entre Jean, alors seulement le lieutenant de son frère, et les consuls, qui avaient énergiquement refusé de lui ouvrir leurs portes. Au mois d'août 1426, la trahison d'un des chefs de la commune avait failli faire tomber la ville aux mains du représentant du vicomte. Le supplice de Gautier Pradeau (1) et la déconvenue de Jean de Laigle, dont cinq des capitaines avaient été faits prisonniers devant la porte des Arènes et exécutés, loin d'amener une interruption dans les hostilités, rendirent au contraire la lutte plus acharnée et plus sanglante. Les vicomtaux battaient le pays tout autour de Limoges, coupaient les vignes, enlevaient les récoltes, dépouillaient les voyageurs, s'emparaient des bourgeois qu'ils pouvaient rencontrer, et les amenaient à Aixe, où on les gardait en prison. Jean fit même couper la tête à un de ses prisonniers, un marchand du nom de Bouchaud (2). Peut-être cette exécution ne fut elle pas la seule qu'on puisse lui reprocher. Les seigneurs de Pierrebuffière et de Châteauneuf, qui tenaient pour le vicomte, concouraient à cette espèce de blocus.

---

(1) Contrairement aux indications des *Annales*, Pradeau n'aurait été mis à mort que le 3 septembre, s'il faut en croire la chronique du prêtre Razés, dont quelques fragments sont conservés à la Bibliothèque du Séminaire.

(2) *Annales manuscrites*, p. 300.

Digitized by Google

Toute la contrée était ravagée ; il n'y avait aucune sécurité, « et n'osoit-on aller aux champs sans sauf-conduit, que l'on ne fust tué ou vollé » (1). Les bourgeois, de leur côté, firent des prisonniers, et des représailles sanglantes répondirent à l'exécution de Bouchaud.

La désolation du pays était telle que, malgré ses raisons pour ne pas intervenir directement, Charles VII dut enfin aviser. Il y avait à craindre, du reste, que la prolongation d'un pareil état de choses ne favorisât les intérêts des Anglais et ne les aidât à reconquérir une province où ils n'avaient pas encore, à cette époque, complètement perdu pied. Le roi chargea un de ses chambellans, le seigneur de Mortemart, et les évêques de Limoges et de Poitiers, de s'entremettre en son nom entre Jean de Laigle et les bourgeois. Ceux-ci, grâce à la commission du roi et aux ordres formels dont ils étaient porteurs, réussirent à amener la conclusion d'une trève : le 12 (?) juillet 1427, le sieur de Laigle et Jean de Pierrebuffière signèrent les articles d'une convention aux termes de laquelle tout fait de guerre devait cesser jusqu'au 24 juin de l'année suivante. Pour prix de l'arrêt complet des hostilités, le lieutenant du vicomte devait recevoir cinq mille écus de trente sols tournois, levés sur tout le haut pays du Limousin. Les prisonniers encore détenus de part et d'autre devaient être mis en liberté, et les corps des malheureux mis à mort, rendus à leur famille.

Nous avons trouvé au tome 244 (2) de la collection Doat le texte même de cette convention, dont les articles avaient été discutés entre Jean de Laigle et les commissaires du roi (3). Quelles que fussent les conditions de la trève, elles étaient d'avance acceptées par les habitants de Limoges et les gens de la campagne, que la prolongation des hostilités eût affamés et ruinés. La pièce est inédite et offre assez d'intérêt au point de vue de l'histoire locale pour mériter d'être lue :

---

(1) *Annales manuscrites*, p. 300.

(2) Pages 236 et suivantes.

(3) « Appoinctement faict avecque Monsr de Lagle... lesdictz articles que furent appoinctés avecques le seigneur de Laigle et les Evesques de Poyctiers et de Limoges le IIIe et IIIIe de juehet, an mil IIII^c XXVII, et avecques les consulz de Limoges le IIIIe. » (Archives de la Haute-Vienne, fonds de l'évêché, Registre *Ac Singularem*, fol. 21.)

Digitized by Google

Nous, Marsal Boyol, licentié en loix, conseiller du Roy nostre sire, garde du séel authentique royal estably au bailliage de Limoges pour le Roy, nostre dit sire, a tous ceux qui ce present vidimus verront et orront, salut. — Sçavoir faisons nous avoir veu, tenu, et de mot a mot leu, et par les commissaires cy-dessous escrits, avons fait transcrire un rolle de parchemin non vicié, ne en aucune partie rars (*sic*), contenant les appointemens et articles faits entre les seigneurs de Laigle, de Chasteauneuf, de Pierrebuffiere, d'une part, et les seigneurs consuls de Limoges, d'autre, seellé, ainsi comme apert de prime face, de deux seaux en cire rouge, et saings manuels desdits seigneurs de Laigle et de Pierrebuffiere, duquel la teneur s'ensuit :

« Ce sont les poincts et articles appointés et accordés entre Messieurs de Laigle, de Chasteauneuf et de Pierrebuffiere d'une part, et les Consuls de Limoges d'autre ; fait ledit traité et appointement par messeigneurs les Evesques de Poictiers et de Limoges, et de (*sic*) Monsieur de Mortamar, a ce commis et ordonnés par le Roy, nostre souverain seigneur :

» Premièrement, soit faite abstinance de guerre jusques a la feste saint Jehan Baptiste prochainement venant (1), pour toutes gens de chacune partie, soient gens d'eglise, nobles, marchands, laboureurs ou d'autre condition quelconque, et a nulz desdites parties ne sera mesfait, pour l'une partie ne pour l'autre, en corps, ne en biens, durant le temps de ladite abstinence, par voye ou occasions de marque ou contremarque ou autres causes quelconques.

» Item seront ordonnés pour faire tenir ladite abstinence et faire reparer ce qui serait fait au contraire, le seneschal de Limosin ou son lieutenant, et le Gouverneur de la Vicomté ou son lieutenant ; et au cas que sur la reparation seroient aucuns debats entre les dessus dits et qui (*sic*) ne pourroient estre d'accord sur ce, les cas advenus seront reparez au dit et ordonnance de Monsieur de Perusse et ce (2) ; qu'il ordonnera sur ce sera tenu sans enfraindre, et ce que sera ordonné par lesdits conservateurs, sera mis a execution par justice et par main armée si mestier est, ainsi que lesdits conservateurs adviseront estre a faire.

» Item, et permettront lesdites parties, d'un costé et d'autre, aider et donner secours a mettre a execution deue tout ce qui sera dit et apointé par les dessus dits.

» Item, sera faite ladite abstinence pour les sujects, hommes, vassaux, alliez et bien veuillans d'une partie et d'autre ; et icelle abstinence, les seigneurs de Pierrebuffiere et de Chasteauneuf, tant en leur nom, comme

(1) 24 juin 1428. La trève était donc d'une année environ.

(2) Cet arbitrage était indispensable, puisqu'à ce moment, le « gouverneur de la vicomté » n'était autre que Jean de Laigle lui-même.

Digitized by Google

au nom de noble damoiselle Simone Clusonne, (1) permettront (*sic*) a tenir.

» Item, en faisant les choses susdites, sera payé a mondit seigneur de Laigle la somme de cinq mil escus, que sera mise sus et imposée sur tout le haut pays de Limosin.

» Item, et sera payée ladite somme en escus ou en monoye, trente sols tournoys pour escu, (2) ou en marcs d'argent fin a prendre marc d'argent pour six escus ; et sera au choix et a la election de mondit seigneur de Laigle de prendre ladite somme, au cas que on ne la luy payeroit en escus, en monoye a trente sols pour escu, ou en marcs d'argent fin, un pour six escus, lequel mieux plaira a mondit seigneur de Laigle.

» Item, et sera payée ladite somme ès termes qui s'ensuivent, c'est a sçavoir dedans de huit en huit jours (*sic*) que sera le treiziesme jour de ce present mois de juillet, la somme de cinq cens escus, et le residu (3) a deux termes, c'est assavoir, la moitié dedans la feste saint Michel prochain venant, et l'autre moitié dedans la feste de Noël ensuivant.

» Item, et au cas que aucune ville ou parroisse sera contredisant de payer leur part et portion a quoy seront imposés pour le payement de ladite somme, iceux contradisants seront compellés et contrains par justice et par force et puissance et prinse de corps des habitans des villes et paroisses contradisans, ainsi que ordonneront les dessus dits conservateurs, et sous la main du Roy.

» Item que aucune ville ou parroisse ne sera aucunement constrainte de payer la part et portion des autres villes ou parroisses, mais demeurera quitte et paisible chacune ville et parroisse, en payant son impost.

» Item que durant ladite abstinance, tous apascissemens (4) faits d'un costé et d'autre, cesseront pour tout le temps advenir apprez icelle abstinance prinse ; mais les termes escheus avant que ladite abstinance ait esté prinse seront payés, et ceux qui devront pour termes précédans la date de ladite abstinance, par lesdits executeurs, par justice ou main armée, si leur semble a faire, seront constrains a payer la somme par eux deue... afin que toute voye de fait cesse.

» Item, sera apointé le fait de Pierrebuffiere (5) en rendant, incontinant ladite abstinance formée et passée par lettres, les biens qui sont ès mains d'iceux de Limoges ; et en tant que touche certaine pleyerie (6) faite pour

---

(1) *Promettront*, évidemment. Nous ignorons qui pourrait être cette Simonne Cluzonne. Est-ce la veuve ou la fille d'un des gentilshommes du parti de Jean de Laigle ? peut-être d'un des capitaines mis à mort par les bourgeois ?

(2) Le sol tournois valant alors 36c2334, cinq mille écus représentaient environ 54,350 francs, soit 270,000 francs d'aujourd'hui.

(3) Le surplus.

(4) Conventions de paix, trèves.

(5) Nous n'avons que des indications incomplètes sur cet incident.

(6) Plaidoirie, procès.

Digitized by Google

le fils de Baltazar Odiet (1) et toutes autres demandes desdits de Pierrebuffiere, les parties se en soumettront au dict et ordonnance de Messeigneurs de Poictiers, de Limoges et de Mortamar; et pareillement des demandes que voudront faire ceux de Limoges.

» Item, les ambesseurs (2) du Roy venus par deça, fairont rendre les les corps et testes de ceux qui furent executez a Limoges, et pareillement de ceux de Limoges, si aucuns en ont été executez a Aixe ou ailleurs.

» Item à la journée que seront baillés les cinq cens escus, qui doivent estre bailles au treize jour de ce present mois, mondit seigneur de Laigle faira delivrer franchement les enfans de Aymar Marton (3) et de Marciali Vidou (4), qui sont prisonniers a Aixe, et ceux de Limoges fairont delivrer le fils de Taillac, demeurant a Aixe, lequel est prisonnier à Limoges.

» Item, jouiront durant ladite abstinance, paisiblement, les gens de l'eglise de leurs benefices, fors tant, s'il plaist a mon dit seigneur de Laigle, qu'il pourra prendre des bledz et vins des gens d'eglise qui auront benefice en la vicomté, en les payant au prix commun et raisonnable.

» Toutes lesquelles choses dessus dites et chacune d'icelles, selon leur forme et teneur, nous Jehan de Bretagne, seigneur de Laigle, tant en nostre nom que au nom de nostre tres redoutée dame et mere, et de nostre tres cher seigneur et frere, Monsieur le comte de Paintièvre, avons eu et avons, pour honneur de Dieu et pour obeir a Monseigneur le Roy, agreables; et avons juré et jurons icelles tenir et garder de poinct en poinct, sans enfraindre, et prometons les faire tenir et advouer (?) ferme et agreable; et sur ce baillé son seelle a nostre cousin le seigneur de Chastelneuf, en tant que luy peut toucher et apartenir. Et pareillement, nous, Jehan, seigneur de Pierrebuffiere, avons eu et avons fermes et agreables les points et articles dessus dits en tant qu'il nous touche et peut toucher et apartenir; et avons juré et jurons la foy et serment de nostre corps iceux garder et tenir, et non venir au contre par quelque maniere, cause ou occasion que ce soit. Et en tesmoing des choses dessus dites, nous Jehan de Bretaigne, seigneur de Laigle, et Jehan, seigneur de Pierrebuffiere, avons signé ces articles de nos mains, et fait seeller de nos seaux, le douziesme jour de juillet (5) l'an mil quatre cens vingt et sept. Ainsi signé au marge : *Jehan de Bretaigne, Jehan de Pierrebuffiere.* — En tesmoins de ce, Nous, garde dessus dit et a la relation des commissaires et jurés dudit seel cy dessous escrits, au present vidimus ou transcript avons fait mettre ledit seel authentique royal, le seiziesme jour de septembre, l'an mil quatre cens vingt et sept.

---

(1) Audier.
(2) Ambassadeur.
(3) (4) Probablement Marteau et Vidaud.
(5) Cette date paraît être mise par erreur, pour le 4.

Digitized by Google

» Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au seneschal de Limosin, et a tous nos autres justiciers et officiers, ou a leurs lieutenans, salut. Comme, pour apaisier le debat et discors qui estoit entre nostre chier et feal cousin, le seigneur de Laigle et les seigneurs de Chasteauneuf et de Pierrebuffiere d'une part, et les consuls, bourgeois et habitans de nostre ville de Limoges d'autre part, et lesdites parties apointier et accorder afin de faire cesser toute voye de fait et de guerre entre icelles parties et en nostre pays de Limosin, et iceluy tenir en paix et tranquillité, eussions ordonné et commis nos amés et feaux conseillers les Evesques de Poictiers et de Limoges, et le sieur de Mortamar, nostre chambellan, et a iceux sur ce donné pouvoir et commission par nos lettres patentes; lesquels ayant fait certain appointement et accord entre lesdites parties et icelles ont appointées et accordées en la forme et maniere, et selon qu'il nous est aparu par un vidimus attaché a ces presentes sous nostre contreseel. Sçavoir vous faisons, que Nous, ayans ledit appointement et accord pour agreable selon la forme et teneur dudit vidimus, et que en iceluy est contenu iceluy appointement et accord avecque ses faits et articles, louons, ratiffions et approuvons, et, en tant que mestier est, confirmons, voulons qu'il soit tenu ferme et stable, enteriné et accomply de poinct en poinct, ainsi que si par nous eut esté fait et en nostre presence. Si vous mandons et estroictement enjoignons, et a chacun de vous, si comme a luy apartiendra, que le dessus dit appointement et accord et tous lesdits faits et articles vous tenés, enterinés et accomplissés, et faites tenir, enteriner et accomplir et le mettes ou faités mettre a execution de poinct en poinct, en contraignant a ce les contradisans ou refusans et tous autres qu'il appartiendra, vigueureusement et sans deport, et par toutes autres voyes et manieres en tel cas accoustumées, nonobstant oppositions, appellations et allegations quelconques et lettres surreptices impetrées ou a impetrer au contraire. Donné a Lesignen, sous nostre seel ordonné en l'absence du grand, le neufviesme jour d'octobre, l'an de grace mil quatre cens vingt et sept, et de nostre regne le quint. Par le Roy en son conseil. Signé : Mallière.

On sait qu'à l'expiration de ce traité la trève fut renouvelée pour plusieurs années, « à la sollicitation des ecclésiastiques et nobles du pays », et moyennant « certaine somme de deniers » payée à Jean de Laigle. Elle fut de nouveau prorogée en 1434 (1), et dès lors la contrée recouvra la tranquillité dont elle était privée depuis près d'un siècle.

Louis GUIBERT.

(1) *Annales manuscrites*, pages 300 et 301.

Digitized by Google

EXCURSION ET FOUILLES

AU

CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN DE MAS-BARBU

COMMUNE DE BESSINES

(*Rapport lu à la Société Archéologique*)

MESSIEURS,

Dans la séance générale du 6 avril 1883, à la suite d'une intéressante communication de M. Georges Duchasteau, notaire à Bessines et membre de la Société Archéologique, vous aviez décidé que la Société irait fouiller le champ où l'on avait découvert quelques sépultures gallo-romaines. Conformément à cette décision, le mercredi 18 avril, à 7 heures du matin, plusieurs membres de la Société prenaient le train qui devait les conduire à Bessines. C'était une de ces belles journées de printemps dans lesquelles un ciel sans nuages permet au touriste d'étudier, même au loin, tout le pays qu'il visite. L'excursion a été des plus agréables; les fouilles ont eu un bon résultat. Je vais essayer de vous faire connaître les observations et les découvertes qui ont été faites dans cette journée.

Il serait trop long et inutile de parler ici des monuments et des souvenirs historiques que l'on rencontre le long de la voie que nous suivons; vous me permettrez cependant de vous signaler deux ou trois points qui ont particulièrement attiré notre attention.

En passant sur le viaduc du Palais, nous remarquons, à gauche, un délicieux paysage, au centre duquel se trouve le village de Bramond, dominé par la flèche en pierre de la nouvelle église de Rilhac. On a trouvé dans ce village, vers 1860, deux

Digitized by Google

monnaies romaines en argent, une d'Honorius et un denier consulaire de Posthumius Albinus. Quant à l'église romane de Rilhac, qui domine si pittoresquement ce paysage, c'est une gracieuse construction de notre époque; elle a été consacrée par Mgr Fruchaud le 28 juin 1868 (1).

Plus loin, en traversant les bois de Muret, nous n'avons pas été assez heureux pour voir la chapelle de saint Etienne, le fondateur de Grandmont, dont on aperçoit cependant le pinacle à un certain point de la voie. C'est aussi une belle construction de notre époque.

A Ambazac, autre magnifique panorama : le bourg et son église, qui conserve la châsse et la dalmatique de saint Etienne de Muret ; sur la hauteur à gauche, le château de Trasforet, ancienne habitation de la famille de Villelume, aujourd'hui propriété de la famille Pouquet; plus près de nous, la motte carrée, appelée *Mons-Teli,* qui a porté un château de l'époque carlovingienne ; à droite, le magnifique hospice et la communauté des sœurs du Sauveur; tout cela entouré d'un cordon de hautes montagnes, et éclairé par un magnifique soleil.

A la Jonchère, nouveau paysage, qui a beaucoup de rapport avec celui d'Ambazac, et que dominent les hautes montagnes de Sauvagnac. En 1865, j'ai vu et étudié, près de ce bourg, les restes de la voie romaine, et j'ai suivi son parcours jusqu'au Puy-Chatelard, au pied duquel nous allons passer en entrant dans la gare de Saint-Sulpice-Laurière.

Vingt minutes d'arrêt dans cette gare nous ont permis de jeter les yeux sur le joli bourg de Saint-Sulpice, autour duquel se multiplient les habitations nécessaires au personnel du chemin de fer. Mais le temps nous a fait défaut pour gravir la pente rapide

---

(1) On lit au-dessus de la porte d'entrée :

A SAINT JEAN-BAPTISTE
PIE IX, PAPE
FÉLIX-PIERRE FRUCHAUD, ÉVÊQUE
NAPOLÉON III, EMPEREUR
BOBY DE LA CHAPELLE, PRÉFET
FAUSTIN-GONNAUD, MAIRE
M.-F. MERX, ARCHITECTE
1867

Digitized by Google

du Puy-Chatelard : c'est un magnifique oppidum gaulois, qui est, comme Courbefy, auquel il correspond, à 554 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il occupe le point de séparation des bassins de la Gartempe et du Taurion, et commande le col de Laurière, passage naturel pour franchir ces montagnes : la voie romaine, les routes du moyen âge, les chemins de fer de notre époque, n'en ont pas trouvé d'autre. Le col de Cieux, le col de Laurière et Courbefy sont les trois points par lesquels passaient les voies romaines de Poitiers, de Clermont et de Périgueux ; ils sont placés dans des conditions identiquement semblables, et offrent des silhouettes que l'on confondrait facilement l'une avec l'autre. Du point où nous sommes, nous distinguons très bien les circonvallations qui entourent ce camp, où plusieurs haches gauloises en silex ont été recueillies. On peut en voir une au Musée de Guéret, une autre a été déposée au Musée de Limoges. C'est au pied de cet oppidum que se détachait de la voie romaine de Clermont celle d'Argenton, passant par Bessines et Châteauponsac.

En reprenant notre course, nous sommes bientôt à Bersac. Sur le viaduc de Rocherolle, qui est la plus belle œuvre d'art de toute la ligne d'Orléans, nous admirons la riante vallée de la Gartempe, jusqu'au-delà de Châteauponsac. Nous quittons la ligne de Paris en face du bourg de Folles, et descendons quelques instants après à la station de Bessines.

Là une voiture nous attendait, car la station est éloignée de deux kilomètres du chef-lieu de cette commune. Nous passons à deux pas de la Croix-du-Breuil, où Henri IV recevait l'hospitalité chez son « ami Sornin », le 25 octobre 1605. Ce manoir a conservé jusqu'au commencement de ce siècle un curieux tableau commémoratif de cette visite : il est aujourd'hui chez M. Genty de la Borderie, à la Glayolle.

A Bessines, notre première visite a été pour l'église. C'est un monument du XIIe siècle, refait en grande partie dans la seconde moitié du XVe. L'abside, la porte occidentale et quelques fenêtres de la nef, datent de la première époque. Les nervures de la voûte dans le sanctuaire et le transept sont rondes, tandis que celles des chapelles latérales et des quatre travées de la nef sont prismatiques. Une clef de voûte de ces dernières porte l'écusson de France, timbré de la couronne royale et tenu par deux anges. Cette sculpture est tout à fait semblable à celles de Notre-Dame du Pont à Saint-Junien, qui furent exécutées en 1470. L'autel, en

Digitized by Google

bois, est surmonté d'un retable à colonnes torses. Quatre panneaux sculptés ont été retirés de la base de ces colonnes pour orner le tombeau ; ils représentent : l'Annonciation, comprenant deux tableaux, un pour la sainte Vierge, l'autre pour l'ange Gabriel, la Visitation et la Nativité.

La chapelle du nord était celle de la famille de Razès, qui a longtemps possédé la seigneurie de Monisme. Un grand nombre de ses membres y ont été enterrés. A la voûte et sur le tympan de la porte, on trouve leurs armes, qui sont *pallé d'argent et de gueules à sept piles, au chef d'or.*

Il y a dans cette église une particularité d'architecture que je n'ai rencontrée nulle part ailleurs, dans le diocèse de Limoges, qu'à la Souterraine. Une nervure, en forme de cordon, règne à mi-hauteur dans le sanctuaire et dans la travée qui forme le transept. Le clocher, placé au centre, est une tour carrée, dépourvue de flèche.

Nous avons été réellement privés de ne pouvoir examiner à l'extérieur de l'église une pierre calcaire, d'environ 0m60 centimètres, qui était primitivement une clef de voûte. Elle représente une main bénissante adossée à une croix. Dans la partie supérieure l'on voit l'A et l'Ω, et au bas les mots : *Dextera Dei vivi.* Le vers suivant entoure cette sculpture :

Quod fuit, est, et erit, per me constare docetur.

Ce vers est emprunté à Hildebert du Mans, auteur du XIe siècle. C'est peu de temps après cette époque que l'église a été construite. Aujourd'hui cette pierre est cachée par un hangar de planches, formant entre deux contreforts un réduit aussi disgracieux qu'illégal : une administration intelligente ne peut pas tolérer une semblable construction adossée à un monument.

A midi, nous nous rendons au village du Mas-Barbu, où des ouvriers ont été convoqués pour procéder aux fouilles qui sont le but de notre voyage. M. le docteur Duchasteau, membre du Conseil général de la Haute-Vienne et maire de Bessines, veut bien nous accompagner pour nous fournir tous les renseignements qu'il a recueillis lui-même. C'est lui qui déjà avait fait interrompre les travaux de défrichement du sieur Luguet, propriétaire de ce champ, pour attendre la décision de la Société Archéologique.

Le village du Mas-Barbu est à deux kilomètres au sud de

Digitized by Google

Bessines, sur la route de Saint-Léger-la-Montagne. Le cimetière gallo-romain se trouve sur un point culminant, à droite de la route, cinq cents mètres avant d'arriver au village. De ce point, la vue s'étend au loin dans tout le bassin de la Gartempe. Les sépultures se trouvent dans deux parcelles de terrain, dont l'une, appelée le Terme, a été défrichée seulement cette année, et l'autre, appelée Terre-Noire, a été labourée précédemment et semée en bois taillis.

Après avoir examiné la nature et la conformation du sol, nous jugeons qu'une élévation existant à la jonction de ces deux terres peut renfermer quelques sépultures. Nos prévisions n'ont pas été trompées : il n'y avait pas dix minutes que les ouvriers travaillaient, lorsque la terre, noircie par la cendre et le charbon, nous révéla la présence d'une urne funéraire.

Je pourrais vous redire les circonstances qui accompagnèrent la découverte de chacune de ces sépultures, les précautions prises dès que leur présence est signalée, les soins minutieux avec lesquels le contenu de chaque urne est visité, et même l'émotion dont on ne se défend pas toujours au moment de mettre la main sur ces restes mortuaires dix-huit fois séculaires ; mais tout cela servirait peu à l'avancement scientifique dans la connaissance de l'époque gallo-romaine en Limousin. Je préfère suivre une autre méthode, et ranger en trois groupes toutes les sépultures que nous avons étudiées dans ce cimetière. Les unes sont de simples urnes, ou vases en terre, que préservent des moellons rangés autour ; les autres ont ces mêmes vases en terre renfermés dans de grandes urnes en granit de forme cubique, et d'autres enfin ont des urnes granitiques de forme cylindrique.

I. — Celles de la première catégorie paraissent avoir été les plus nombreuses. Les vases qui contiennent les restes d'ossements calcinés sont entourés de moellons et quelquefois de briques romaines. Ces préservatifs, relativement faibles, sont cause que la plupart ont été brisés depuis longtemps, et ceux qui restent encore entiers sont presque toujours mis en morceaux en les retirant de terre. Car il ne faut pas oublier que l'humidité du sol les maintient dans un état de fragilité extrême ; même en les prenant avec toutes les précautions possibles, le plus souvent les morceaux restent à la main. On peut seulement les toucher sans trop de danger lorsqu'ils sont restés exposés à l'air et au soleil pendant quelque temps, ce qui leur fait reprendre un peu leur consistance naturelle. Nous en avons cependant fait porter un,

Digitized by Google

presque entier, mais cassé en deux morceaux. Il est en terre noire, et renfermait quelques débris d'ossements mélangés de terre. Depuis longtemps le poids qu'il supportait avait brisé son couvercle. Nous avons recueilli autour, dans la terre noircie par le charbon et la cendre, des fragments de vases en verre, des débris de poterie beaucoup plus délicate, et deux clous en fer, à tige carrée et à tête plate, longs environ de dix centimètres.

II. — Je place dans la seconde catégorie les urnes granitiques de forme cubique. La description d'une vous les fera toutes connaître. La plus grande de celles qui ont été trouvées dans ce cimetière est formée d'un cube de $0^{m}55$ centimètres de côté, assez grossièrement taillé. Au milieu de la face supérieure on a creusé une cuvette ronde de $0^{m}20$ centimètres de profondeur et de diamètre ; elle est entourée d'un rebord en saillie de $0^{m}08$ centimètres d'épaisseur, destiné à emboîter le couvercle. Ce dernier est une pierre plate et circulaire, large de $0^{m}65$ centimètres. Sa face inférieure est creusée circulairement de manière à recevoir le rebord de la cuvette. A l'intérieur de cette urne en granit était un vase haut de $0^{m}18$ centimètres, recouvert d'une assiette de $0^{m}11$ centimètres de diamètre, le tout en terre noire. Sur ce vase on remarque les restes d'un vernis aussi noir, et conservé en partie. Il est orné de trois rainures en forme de cercle et, dans la partie inférieure de la panse, d'un semis de feuilles de fougère. Lorsqu'il a été ouvert, malheureusement avant notre arrivée, il était rempli d'eau.

Une autre urne en granit, exactement semblable à la première, et moins grande seulement de quelques centimètres, renfermait un autre vase en terre noire identique au premier. Il contenait des débris d'ossements calcinés. Son couvercle, en forme d'assiette, a été remplacé par un autre, en terre rouge et de forme différente, portant un bouton à la partie supérieure. Ce qui prouve que ce dernier couvercle n'était pas fait pour ce vase, c'est qu'il s'est trouvé trop haut et touchait la pierre granitique. Aussi une main peu habile a-t-elle été obligée de creuser dans cette dernière une place pour le sommet de ce nouveau couvercle.

III. — Le troisième groupe contient les urnes en granit de forme cylindrique. Nous en avons trouvé trois, peu éloignées l'une de l'autre. Elles sont en très beau granit et parfaitement taillées. Malheureusement leur couvercle avait été enlevé depuis longtemps, et la cuvette intérieure, envahie par la terre, ne nous a fourni que quelques morceaux d'ossements. Mais autour, dans

Digitized by Google

la terre noire qui accompagne toujours ces urnes, nous avons trouvé plusieurs petits vases de forme assez gracieuse, qui sont présentés à votre examen. Celui qui est en forme de potiche et celui qui ressemble à une tasse assez basse, pourvue d'une anse, ont été exactement reproduits au XIIIe siècle, car j'en ai recueilli dans les tombeaux de cette époque, dans les anciens cimetières de Saint-Symphorien, du Buis, de Marval et de Verneuil. Ils sont aujourd'hui au Musée céramique. Outre ces petits vases conservés entiers, la terre est remplie de morceaux de poterie noire et rouge; on y remarque aussi plusieurs fragments de vases en verre, des morceaux d'amphore et quelques clous semblables à celui qui est cité plus haut.

En comparant ces trois groupes de sépultures, n'est-on pas porté à supposer que les premières, celles où l'urne en granit fait défaut, doivent être de gens peu fortunés, n'ayant pas pu faire la dépense de ce monument? Elles sont les plus nombreuses. Celles qui ont une urne en granit, de forme cubique et assez mal taillées, renferment probablement les restes de quelqu'un occupant une position plus élevée. Enfin celles qui sont de forme cylindrique, et taillées avec soin dans de très beau granit, appartiendraient à une famille encore plus haut placée.

Si cette observation a peu d'intérêt, en voici une autre qui semble en offrir davantage : nous avons vu qu'un des vases renfermé dans une urne cubique contenait de l'eau. Malheureusement, cette découverte ayant été faite avant notre arrivée, nous n'avons pas pu voir ce liquide, qu'on n'a pas conservé. Mais nous nous sommes demandé si c'était véritablement de l'eau, ou si ce vase, hermétiquement fermé, ne contenait pas du vin, auquel son extrême vieillesse aurait fait perdre sa couleur? Le rapporteur des fouilles faites dans la commune de Bersac en 1877 parle aussi de « cruches trouvées complètement vides, qui ont dû être remplies de liquides destinés à rafraîchir les manes attendant leur tour pour entrer dans la barque (1) ».

En poursuivant ces fouilles, nous n'avons trouvé aucune monnaie pour nous fixer sur la date des sépultures. Mais nous avons pu examiner à loisir une pièce en or trouvée précédemment dans ce lieu par une personne du village : sa valeur

(1) *Bulletin de la Société Archéologique*, T. XXVI, p. 369.

Digitized by Google

métallique est de 23 francs, elle est parfaitement conservée. La tête, tournée à droite, est entourée de cette inscription : TI CAESAR DIVI AVG F AVGVSTVS ; au revers on voit Tibère, assis sur un trône, tenant de la droite une hampe d'étendard ou tout autre objet du même genre. On lit autour : PONTIF MAXIM. Remarquons la disposition particulière de ces deux inscriptions : le sommet de chaque lettre est tourné vers le centre de la pièce, et leur base sur le bord extérieur. Il faut apparemment traduire : « Tibère-César, fils du divin Auguste, et Auguste lui-même ». C'est donc Tibère-César, le fils adoptif d'Auguste, qui succéda à ce dernier, l'an 14 de Jésus-Christ.

Il est bon de remarquer que ce cimetière du Mas-Barbu n'est pas unique dans cette contrée, qui paraît avoir été très habitée à l'époque gallo-romaine, et qui est traversée par la voie allant de Limoges à Argenton. Celui du Puy-de-l'Age, commune de Bersac, fouillé en 1877, n'est qu'à deux kilomètres ; et, sur un monticule que l'on nous a fait voir, à un kilomètre à l'ouest du Puy-Teigneux, les gens du pays ont trouvé de semblables sépultures avec des urnes en verre.

Les restes d'habitations romaines se rencontrent aussi à chaque pas. Outre les briques à rebord que nous avons trouvées dans le cimetière même, on nous a signalé un peu plus bas, au pied du même coteau, un petit caveau voûté en briques, qui doit appartenir à la même époque. Au village du Puy-Teigneux, que nous traversons pour nous rendre à Bessines, on nous montre l'endroit où s'est ouvert, il y a un an, un souterrain refuge, aussi de cette époque. A côté du village, dans le pré de la Forge, sont encore des débris assez considérables, renfermant une grande quantité de briques à rebord et de briques de parements.

Rentrés à Bessines après cinq heures, nous nous assîmes de nouveau à la table de notre aimable collègue de la Société Archéologique M. Georges Duchasteau, en compagnie des différentes personnes de la localité qui avaient pris part à nos travaux.

Avant de quitter cette maison si hospitalière, je veux encore signaler à l'attention des archéologues une très belle fenêtre qui y a été transportée du château de Monisme. Elle est placée sur le bord de la route, dans un bâtiment de la cour. Son style indique la fin du XVe siècle. Outre les nervures que l'on rencontre à cette époque, elle est ornée de deux colonnettes tordues comme un

Digitized by Google

cable, qui se réunissent au sommet en couronnant un bouquet de trois roses. Elles portent aussi, admirablement sculptées, les lettres A. R. La panse supérieure de la dernière a été cassée. Le *Nobiltaire* de Nadaud nous apprend que le château de Monisme fut bâti par un seigneur de Razès après 1430, et que Antoine de Razès, seigneur de Monisme, vivait en 1523. Ce dernier doit être celui dont les initiales figurent sur cette fenêtre.

A. LECLER.

Digitized by Google

MÉLANGES

SOMMAIRE. — Archives de la Haute-Vienne. — L'histoire limousine dans les archives des autres départements. — Liste des intendants de la Généralité de Limoges. — Bernard de Ventadour. — Vies et œuvres des troubadours limousins. — Marie de Laroche. — Les PP. Lejeune et Tabaraud. — Eustorge de Beaulieu. — Marc-Antoine Muret. — La Fontaine en Limousin. — Le tome XXVI des *Scriptores* de Pertz. — L'œuvre paléographique de M. de Bastard. — Une tapissserie d'Aubusson. — Les lions de Saint-Michel. — L'architecture romane en Limousin. — Les forts vitriflés. — Portraits de personnages limousins. — Bataille de la Roche-l'Abeille. — Jean de Limoges. — Les entrées royales et princières. — Mémoires de Claude Pellot, intendant de Limoges. — Lettres d'Antoine de Bourbon, vicomte de Limoges. — Le catalogue du fonds Bourré. — Manuscrits acquis par la Bibliothèque nationale. — Additions au *Gallia christiana*, province de Bourges. — Dialectes de la langue d'oil en Poitou. — Etymologie de *Pissevache*. — La particule provençale *En*. — Les *Annuæ litteræ* des Jésuites de Limoges. — Daniel de Cosnac.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — L'inventaire de la série A est achevé; il ne compte d'ailleurs que 44 articles. Cette série factice est formée d'actes du pouvoir royal, d'arrêts du Conseil d'Etat et autres pièces analogues, d'un intérêt général, empruntés aux divers fonds des Archives départementales. L'histoire locale n'a donc aucun profit directe à en tirer. Pourtant, la plupart de ces pièces ayant été visées par les intendants de la Généralité, on y pourrait relever l'énumération des titres et dignités multiples de ces hauts fonctionnaires.

Le complément de l'inventaire de la série C est également terminé. Il comprend les articles 395 à 471, entre lesquels nous signalerons seulement ceux qui concernent les actes du Bureau des Finances de Limoges (1727-1785), — et le registre des finances payées par les anoblis de la Généralité de Limoges en 1772-1776 (C. 471).

Parmi les récentes acquisitions des Archives départementales, nous signalerons trois gros registres de vêtures et professions religieuses (1699-1791) conservés jusqu'ici au greffe du tribunal de

Digitized by Google

première instance de Limoges. Cette réintégration est la dernière de toutes celles qui restaient à opérer. Notre dépôt départemental, augmenté de plus de 600 registres et de près de 1,500 liasses par les recherches opérées depuis quelques années dans les divers greffes de Limoges, dans les greniers de l'hopital et des sous-préfectures, est désormais constitué dans son ensemble, et ne pourra plus s'accroître d'une manière sensible que par les donations de quelques riches particuliers, au nombre desquels nous espérons compter un jour la Chambre des Notaires de Limoges.

***

Archives communales. — Celles de Bellac ont une importance réelle, tant par la nature des pièces que par leur ancienneté et leur nombre. L'inventaire compte 140 articles compris entre les années 1418 et 1790. Les fonds du Consulat, du Collège des Doctrinaires, de la Communauté des prêtres de Notre-Dame, et les registres d'état civil de la paroisse depuis 1652, en forment la matière principale. Nous espérons bien que le Conseil municipal de Bellac se décidera un jour, à l'exemple du Conseil municipal de Limoges, à supporter les frais d'impression de cet inventaire, dont le contenu renouvelle l'histoire de la ville.

Limoges et Bellac sont les deux seuls dépôts communaux du département qui renferment autre chose que des registres paroissiaux. Dans les autres communes, c'est par exception que l'on rencontre quelquefois des parchemins échappés à l'injure du temps, des registres de délibérations et de comptes, ou encore des matrices cadastrales. C'est le cas cependant pour Rochechouart, qui a conservé, sous la dénomination assez impropre de *Registres consulaires,* deux recueils d'actes divers passés par les consuls agissant au nom de la commune : baux, affermes, transactions, etc., concernant les revenus de la ville. Le premier de ces deux registres va de 1475 à 1643, et le second de 1748 à 1793. Il subsiste en outre un registre des délibérations du corps de ville pour les années 1708-1770. Quant aux registres paroissiaux, ils comprennent deux séries bien distinctes : ceux de l'église Saint-Sauveur, de Rochechouart, ne commencent qu'en 1773, les précédents, qui furent ouverts vraisemblablement vers 1725, ayant été brûlés accidentellement il y a bon nombre d'années, — et ceux de la « paroisse de Biennac et Rochechouart son annexe »,

Digitized by Google

dont le plus ancien remonte à 1625. Ce qui fait l'intérêt de ces derniers, c'est que, pendant tout le XVIIe siècle et jusqu'en 1725, ils ont servi à enregistrer les baptêmes, mariages et enterrements de la population catholique de Rochechouart. Jusqu'à la Révolution, d'ailleurs, l'église de Rochechouart resta annexe de la paroisse de Biennac, avec un seul et même curé, qui toutefois résidait à Rochechouart. Il avait sous son autorité un vicaire dans chacune des deux localités.

Ces faits nous ont paru d'autant plus intéressants à relever qu'ils semblent avoir été ignorés de M. Duléry, l'auteur de la première *Histoire de Rochechouart*. Il en résulte subsidiairement que le véritable registre de l'état civil des habitants de Rochechouart au XVIIe siècle, au moins jusqu'en novembre 1634, c'est le registre baptistaire et matrimonial de l'église réformée de cette ville, que possèdent les Archives de la Haute-Vienne (série G). Pour une période de 39 années, il n'enregistre pas moins de 2,000 actes. Par exception, l'un de ces actes est un acte mortuaire ; encore affecte-t-il la forme d'une oraison funèbre rédigée en un latin élégant par Daniel de Barthe, pasteur, pour consacrer le souvenir d'une pauvre femme qui avait donné des preuves non équivoques de résignation chrétienne pendant le cours d'une longue maladie. Il y a dans cette absence des actes de décès une anomalie que l'on peut expliquer en supposant qu'il y avait pour cette série d'actes un registre spécial qui s'est perdu.

***

Archives hospitalières. — Les divers dépôts hospitaliers du département sont aujourd'hui classés, et l'inventaire en est déjà sous presse. Nous avons indiqué ailleurs la consistance exacte de chacun d'eux (1). Celui de Saint-Yrieix, sur lequel les renseignements nous faisaient alors défaut, a été soumis, lui aussi, à un dépouillement définitif dont les résultats sont aujourd'hui consignés en 135 articles. Il faut dire que la moitié de ces articles sont fournis par la série des registres de comptes de l'hôpital,

(1) Voy. *Almanach Limousin*, 1883, partie historique, p. 86. — Le présent article complète en même temps nos *Notes pour servir à l'histoire de Saint-Yrieix*. (Voy. *Bulletin*, T. XXX, p. 29.)

Digitized by Google

entre 1585 et 1790, série à peu près complète à partir de 1609. Les autres documents ne remontent point au-delà du XVII° siècle. Mais un répertoire de titres, rédigé en 1758, enregistre quelques actes beaucoup plus anciens qui prouvent que l'hôpital existait dès 1331. La date de 1250, qu'on a quelquefois assignée à la fondation de cet établissement, est toute conjecturale et ne s'appuie sur aucun document connu.

***

A propos d'archives, nous ferons remarquer la nécessité qu'il y aura de recueillir un jour, dans les inventaires des dépôts situés hors de la Haute-Vienne, tout ce qui peut intéresser directement notre province. La recherche est actuellement fort difficile dans les inventaires d'archives départementales, parce qu'ils ne sont pas encore pourvus de tables analytiques. Dans les inventaires communaux il en est autrement, grâce aux tables de noms de lieux dont ils sont ordinairement suivis. C'est ainsi que l'*Inventaire des Archives communales* de Bourbourg (Nord) nous renvoie à l'article suivant : « AA. 6. Déclaration du Roi portant qu'il sera sursis pendant trois ans à toute espèce d'impétration de prieurés ou bénéfices dépendant des abbayes y dénommées : Saint-Vincent du Mans, Saint-Augustin de Limoges, etc., 1764 ». L'*Inventaire des Archives communales* d'Albi nous fournit plus encore : « EE. 53. Lettres des consuls de Limoges relatives à l'arrestation d'un de leurs marchands à Albi, 1586-1589 (1). FF. 159. Lettres circulaires, relatives à la juridiction consulaire et à sa conservation, adressées aux consuls d'Albi par leurs collègues de Reims, Limoges, etc., XVIII° siècle ». Une note du récent inventaire des *Archives départementales de l'Yonne* (T. III, p. 9), par M. Max. Quantin, révèle un autre fait intéressant. Les enquêtes sur les dîmes de la cure de Lepeaux en 1494, (enquêtes très sommairement analysées sous la cote G. 114 et 115), mentionnent que ce bourg, dépeuplé pendant la guerre de Cent ans, « fut repeuplé de 1454 à 1480 par des individus venus de l'Anjou, de

(1) C'est-à-dire durant cette lacune de douze années qui existe entre le premier *Registre consulaire* ms. et le second. — Les éditeurs du tome II nous ont promis (p. 487, note), comme introduction au tome III, l'indication des documents qui peuvent se rattacher à cette période. Avis à eux.

Digitized by Google

la Touraine, de la Bretagne et du Limousin, et quelques autres des contrées plus voisines ».

***

M. C. Rivain travaille actuellement à une notice sur la Généralité de Limoges qui doit servir d'introduction à l'inventaire de la série C de nos Archives départementales. Nous espérons que l'auteur voudra bien joindre à cette notice une liste des intendants du Limousin, plus complète et plus exacte que toutes celles qui ont été dressées jusqu'ici (1). Outre les pièces de la série A que nous mentionnions tout à l'heure, M. Rivain trouvera dans un récent travail de M. Gabriel Hanotaux, publié par la *Revue historique* (T. XIX et suivants), des renseignements nouveaux qu'il est impossible de négliger. Il résulte en effet des recherches de M. Hanotaux que les intendants ont existé bien avant cette date de 1635, qu'on assigne ordinairement pour celle de leur création. Seulement ils n'étaient pourvus à l'origine que de commissions temporaires et d'attributions variables. Quoi qu'il en soit, on doit dès à présent dresser ainsi qu'il suit la liste des premiers intendants de la Généralité de Limoges :

1587. — Turquant (Charles de) — (*Annales de 1638*, p. 362) ;

1589. — Devic de Sarreds — (Gay de Vernon, *loc. cit.*);

1591 et 1592. — Turquant (Charles de) — (Hanotaux et Gay de Vernon, *loc. cit.*; *Annales de 1638*, p. 371 et 373 ; Roy de Pierrefitte, *Histoire de Bellac*, p. 202);

1594. — Boissize (de) — (Hanotaux, *loc. cit.*) ;

1602. — Le Camus de Jambeville — (*ibid.*, et *Reg. cons.*, III, 59) ;

1616. — Amelot (Denis) — (*ibid.*, et Moreri, *Dict. hist.*) ;

1621. — Prévost (Nicolas le) — (*ibid.*) ;

1621. — Autry-Séguier (d') — (*ibid.*) ;

1629. — Bazin de Bezons — (Gay de Vernon, *loc. cit.*) ;

1632-1633. — Argenson (de Voyer d') — (*ibid.*, et Moreri, *Dict.*

---

(1) Celle du *Dictionnaire historique* de Lalanne ne commence qu'en 1640 ; celle de Jean Gervais (*Mémoire sur l'Angoumois*, 1726, p. 543 de l'édition de 1864), en 1656 ; celle de l'ouvrage intitulé *Limoges et le Limousin*, en 1657. Seul M. Gay de Vernon (*Bull. Soc. Arch.*, T. I, p. 187) a été mieux informé puisqu'il commence sa liste en 1589, mais il laisse subsister une lacune de 1592 à 1629.

Digitized by Google

hist.; Pierre Robert, *Mémoires*. C'est par erreur que M. Gay de Vernon a imprimé 1639, puisque le nom suivant de sa liste porte la date de 1638);

1638. — Taverier, sieur de Conti. — (Gay de Vernon, *loc. cit.*; *Annales de 1638*, p. 408; Pierre Robert, *Mémoires*);

1638-1639. — Couronnes (Fremin des) — (Gay de Vernon, *loc. cit.*);

1640 et 1644. — Corberon (Nicolas de) — (*ibid.*, et Lalanne, *Dict. hist.*);

1649. — Faule (Etienne) *alias* Follet — (Pierre Robert, *Contin. des Mémoires*, et *Registre* de Pierre Mesnagier);

1654-1658. — Bochard de Champigny — (*ibid.*, et Lalanne, *Dict. hist.*).

Nous reproduisons maintenant la liste dressée par M. Pierre Clément pour la période contemporaine de Colbert (1).

Pellot (Claude), de 1658 à 1664 : (de 1660 à 1662 avec Poitiers, et de 1663 à 1664 avec Montauban);
Le Jay (Charles), en 1664;
Barentin (Jacques-Honoré), de 1665 à 1667, avec Poitiers;
Daguesseau (Henri), de 1667 à 1669;
Dorieu (Nicolas), de 1669 à 1671;
Turgot (Antoine), sieur de Saint-Clair, en 1671, non acceptant (2);
Ribeyre (Antoine de), sieur d'Homme, de janvier 1671 à 1672;
Nesmond (Henri de), sieur de Saint-Dysan, en 1672;
Gourgues (de), marquis d'Aulnay, en 1672;
Bidé de la Grandville (Joseph), de 1672 à 1676;
Bouville (André Jubert de), de 1676 à 1678;
Bazin (Louis), sieur de Bezons, d'octobre 1678 à 1681;
Le Bret (Pierre Cardin), sieur de Flacourt, de janvier 1681 à 1682;
Poncet (Mathias), sieur de la Rivière, de décembre 1682 à 1684;
(3) Barberie de Saint-Contest, en 1686;

---

(1) Voy. *Lettres de Colbert*, II, Introd. CCLXXV. — Cette liste diffère en deux points de celle que donne M. Gay de Vernon. Ce dernier place l'intendance de Henri d'Aguesseau à l'année 1660, et passe sous silence le nom d'Antoine Turgot.

(2) Pour cause de maladie. Voy. *Lettres de Colbert*, VI, 293.

(3) Nous empruntons ces trois derniers noms à la liste de M. Gay de Vernon, pour clore le siècle.

Digitized by Google

Bouville (André de), en 1690 ;

Bernage (Louis de), seigneur de Saint-Maurice, en 1694 et ss.

La continuation des *Mémoires* de Pierre Robert cite trois noms d'intendants, les sieurs Sorin, Chaunes et Vauterles, antérieurs à l'année 1649, mais sans leur assigner aucune date précise.

Les anciens registres paroissiaux de Limoges, inventoriés par M. A. Thomas, fournissent quelques détails personnels sur plusieurs intendants des XVIIe et XVIIIe siècles (1). Nous y renvoyons M. Rivain.

Pour la période de 1700 à 1753 on trouvera la série des intendants provinciaux dans un ouvrage anonyme (peut-être de Louis Chazot de Montigny) intitulé *Tablettes de Thémis*. (Paris, 1755, 2 vol. in-32.)

***

L'amore in Bernardo di Ventadorn ed in Guido Cavalcanti (2), par T. Renconi (Bologne, 1881, in-8). En rendant compte de cette brochure dans la *Romania* (1882, p. 427), M. Antoine Thomas rappelle que les efforts des biographes du poète limousin pour éclaircir certains points de sa vie seront vains « tant que nous n'aurons pas une édition critique de la chronique de Jaufre de Vigeois, et tant que la généalogie des Ventadour n'aura pas été dressée d'une façon authentique d'après les nombreux cartulaires limousins qui sont encore inédits ». Il y a là certainement une invitation à l'adresse des Sociétés Archéologiques de la Haute-Vienne et de la Corrèze.

***

Le Pr Dr Karl Bartsch vient de donner une seconde édition de l'ouvrage bien connu de Frédéric Diez : *Leben und Werke der Troubadours* (Leipzig, Barth, 1882, in-8). Les troubadours limousins et périgourdins y tiennent une large place : Bernard de Ventadour, p. 16-36 ; Richard Cœur-de-Lion, duc d'Aquitaine,

---

(1) Cf. les articles GG. 77, 84 (bis), 88, 120, 121, 123 et 202 de l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges*.

(2) Cf. sur Bernard de Ventadour l'art. de M. G. Carducci : *Un poeta d'amore del secolo XII*, que nous avons annoncé dans un précédent *Bulletin*, XXX, 39.

Digitized by Google

p. 86-91; Giraud de Borneuil, p. 110-124; Bertrand de Born, p. 148-192; Gaucelm Faidit, p. 293-398, etc. Ces biographies sont encore dans leur ensemble les plus complètes et les plus consciencieuses que l'on possède sur les poètes de langue provençale.

*
* *

L'art. 222 de notre *Inventaire des Archives départementales*, série D, mentionne une lettre signée M. DE LAROCHE, adressée à Mad. de Froumage. La date fait défaut, mais l'écriture est certainement du XVIIe siècle. Au dos de la lettre, on lit cette note d'une main de la même époque : « *Lettre de Mademoiselle Massip, femme jadis singulièrement éminente en toute vertu. Elle se nommait Marie de Laroche* ». Cette simple indication est faite pour piquer la curiosité. Mais l'identification est d'autant plus difficile que ce nom de Marie de la Roche, ou Marie Laroche, est très fréquent dans notre région.

Ainsi, dès le XVIe siècle, nous rencontrons Marie de la Roche dite Vouzelle, femme de Léonard Duboys, bourgeois et marchand (Fonds de l'hôpital Saint-Martial, f° 45 r° du *Répertoire des titres de fondation de repas*, et *Inventaire des Archives communales de Limoges*, GG, 210 et 218). Au XVIIe siècle, ce même nom apparaît plusieurs fois dans les registres paroissiaux de Biennac et Rochechouart, mais sans qualification particulière qui puisse provoquer l'examen. Il faudrait plutôt, croyons-nous, fixer notre attention sur les deux mentions suivantes, que nous empruntons à deux actes des Archives de l'hôpital général :

1° Marie de la Roche, veuve et héritière de feu Me Pierre Blanchon, contrôleur général du taillon de Limoges, et auditeur des comptes, 1656 (*Série B : titres de la rue Fongrouleau*, et *Série H : fonds de la Confrérie des Pauvres-à-vêtir, liève de 1657*, f° 9).

2° Marie de la Roche, veuve et héritière de feu Me Pierre Tanchon, 1668, (*Série B : titres de la rue Pauche-Boucherie*).

Pierre Blanchon et Pierre Tanchon sont certainement un seul et même personnage dont le nom a été défiguré par l'ignorance du scribe. La difficulté est d'expliquer le nom de Massip. On ne peut le faire qu'en supposant que Marie de la Roche se remaria en secondes noces à un sieur Massip. Mais la preuve fait défaut; nous l'attendons d'un chercheur plus heureux.

Digitized by Google

***

L'abbé Ingold, bibliothécaire de l'Oratoire, vient de publier une nouvelle biographie des PP. Lejeune et Tabaraud dans son *Essai de bibliographie oratorienne.*

***

Dans la *Revue critique* du 2 avril 1883, M. E. Beauvois signale à l'attention de ceux qui s'intéressent à l'histoire du Canada *les Relations des Jésuites,* contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans les missions des Pères de la Compagnie de Jésus dans la nouvelle France, ouvrage publié en 1858 (3 vol., gr. in-8, Québec, chez A. Coté) sous les auspices du gouvernement canadien. Ces relations contiennent incidemment, paraît-il, des renseignements peu connus sur plusieurs ecclésiastiques français du XVIIe siècle, en particulier sur notre P. Lejeune.

***

Eustorg de Beaulieu, « le joyeux compagnon de la basoche de Tulle », a trouvé récemment en M. Emile Fage un nouveau biographe. C'est ce qui nous détermine à signaler ici une lettre inédite de ce personnage à Pierre Giron, magistrat de Berne (1539), lettre que vient de publier M. Herminjard dans le tome VI de la *Correspondance des réformateurs de langue française* (Lausanne, 1883, p. 100). Elle appartient à l'époque où, « amené à de plus graves pensées », Eustorg de Beaulieu exerçait dans le pays de Vaud le ministère évangélique.

MM. Bordier et Douen avaient attribué à Eustorg de Beaulieu *les Psalmes de David, translatez d'ébrieu en langue françoise* (1539). M. Fage ne parle pas de cette traduction dans la notice bibliographique qui termine la biographie de notre limousin. M. Herminjard, reprenant la question, déclare ne voir dans cette traduction qu'une « simple réimpression accompagnée d'une exhortation finale en onze vers signés : H. D. B. (Hector de Beaulieu) ».

***

Un membre de l'Ecole archéologique de Rome, M. de Nolhac, a

Digitized by Google

eu cette bonne fortune de trouver à la bibliothèque du Collège romain un grand nombre d'auteurs classiques commentés et annotés en marge de la main de Marc-Antoine Muret. Ces notes ont fait l'objet d'une étude spéciale qui complète sur quelques points le livre que M. Dejob a consacré récemment au célèbre humaniste. (Cf. ap. *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome,* le chapitre intitulé : *la Bibliothèque d'un humaniste au* XVIe *siècle.*)

*
* *

La *Revue des Chefs-d'œuvre* a réédité dans son premier numéro (10 mars 1883) la *Relation d'un voyage de Paris en Limousin*, de La Fontaine.

*
* *

Le tome XXVI des *Scriptores* (dans les *Monumenta Germaniæ* de Pertz) est consacré tout entier à des extraits de chroniqueurs français des XIIe et XIIIe siècles. On y trouve, entre autres, de nombreux fragments des *Chroniques de Saint-Martial,* revus avec soin sur les manuscrits originaux. Nous nous proposons de relever un jour, pour les lecteurs du *Bulletin,* les nouvelles leçons que présente cette édition.

*
* *

M. Léopold Delisle a consacré récemment à l'œuvre paléographique du comte de Bastard un article analytique publié dans la *Bibl. Ecole des Chartes,* 1882, p. 498. Nous signalerons ce qui, dans les planches exécutées sous la direction de M. de Bastard, concerne directement notre province.

N° 221. — Bible de Saint-Martial de Limoges, Xe siècle. — *Bibl. nat., lat.* 5. Canon d'évangiles.

N°s 239-244. — Bible de Saint-Martial de Limoges, XIIe siècle. — *Bibl. nat., lat.* 8. Josué, Judas, Moïse, saint Jérôme. Initiales historiées, canon d'évangiles, chapiteaux et bases de colonnes.

N° 246. — Nouveau-Testament, orné dans le goût de Saint-Martial de Limoges, XIIe siècle. — *Bibl. nat., lat.* 254. Les quatre évangélistes.

N° 250. — Evangiles de Saint-Martial de Limoges. — Ms. de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe siècle, ayant suc-

Digitized by Google

cessivement appartenu à M. le comte de Bastard et à M. Didot (n° 10 de la vente faite en 1879). Histoire de Jésus-Christ, les mages devant Hérode, la fuite en Egypte.

N° 251. — Même manuscrit. — Histoire de Jésus-Christ, la dernière cène, le couronnement d'épines.

M. L. Delisle revient, à la fin de son article, sur ce dernier manuscrit. Nous reproduisons textuellement le passage (p. 522) : « Deux planches du grand ouvrage de M. le comte de Bastard (les n°s 250 et 251) sont consacrées à deux pages d'une histoire de Jésus-Christ en images, ms. de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe siècle, qui du cabinet de M. de Bastard était passé dans celui de M. Didot, et qui a été vendu en 1879. Ce manuscrit paraît être sorti de l'église de Saint-Martial, ce qui lui a valu la dénomination d'*Evangiles de Saint-Martial de Limoges*. Les trente tableaux dont il se compose ont été reproduits en noir dans un petit volume in-folio, intitulé : *Exposition internationale de 1878. Histoire de Jésus-Christ en figures, gouaches du* XIIe *au* XIIIe *siècle conservées jadis à la collégiale de Saint-Martial de Limoges et publiées par le comte Auguste de Bastard.* (Paris, imp. nat., 1879.) Le prospectus par lequel la librairie Didot fait connaître cette publication annonce que l'éditeur prépare la peinture en fac-simile, avec fonds d'or, de cinq exemplaires de l'*Histoire de Jésus-Christ en figures* ».

***

Au mois d'avril dernier on a inauguré au musée de Cluny une nouvelle salle dans laquelle sont exposées six tapisseries du XVe siècle. Elles sont connues sous le nom de « tapisseries de la dame à la Licorne », et proviennent du château de Boussac. Les connaisseurs pensent qu'elles ont été fabriquées à Aubusson, dont les produits étaient déjà renommés. (Cf. *Bulletin du Comité de travaux historiques,* 1882, p. 323.)

***

On sait à quelles conjectures multiples a donné lieu l'existence des lions de l'église Saint-Michel de Limoges et ce nom de Saint-Maurice-des-Lions qui appartient à une petite paroisse des environs de Confolens. Quelques rapprochements aideront peut-être à fixer l'opinion sur ce point.

Digitized by Google

D'après le *Dictionnaire topographique* du département de la Meuse par M. Félix Liénard (p. 130), il y avait à Verdun, au pied d'une des tours de la cathédrale, un lion de pierre qui marquait la limite de la juridiction du chapitre. M. Julien Havet, s'appuyant sur ce fait, attribue même destination à un lion qui se voyait près de Montfaucon en Argonne au XIIIe (?) siècle. On lit en effet dans une enquête de cette époque : *Incipit enim a leone Montefalconis*... Ce lion aurait donc servi à marquer la frontière de la France et de l'Empire. (*Bibl. Ec. des Chartes*, 1881, p. 391, note.) Les lions d'Angers pourraient peut-être confirmer aussi cette opinion.

***

Le Style roman dans les édifices religieux de la Marche et du Limousin, tel est le titre de la thèse que M. de Cessac fils doit soutenir à l'Ecole des Chartes au mois de janvier prochain.

***

Le problème des murs vitrifiés de Puy-Gaudy est peut-être susceptible d'une nouvelle solution, grâce à la communication suivante, que nous empruntons au procès-verbal d'une séance de la *Société nationale des Antiquaires de France :*

« M. Gaidoz, par une lettre adressée à M. de Barthélémy, appelle l'attention des membres de la Société sur la description qu'un journaliste anglais vient de donner du parc de Yellow-Stone. Pour percer une route à travers les roches d'obsidienne, on a allumé de grands feux sur ces masses, et, quand elles ont été suffisamment dilatées par la chaleur, on les a inondées d'eau froide. Les blocs se sont fondus et brisés, et on a fait un chemin de voiture d'un quart de mille de long sur ce verre volcanique. Il est intéressant de comparer ce fait à l'histoire du passage des Alpes par Annibal, et de le joindre aux documents relatifs aux forts vitrifiés. »

(Séance du 14 nov. 1883, ap. *Revue critique*.)

***

Dans le *Catalogue de la Collection Timbal*, récemment acquise par le Musée du Louvre, nous relevons sous le n° 4 l'indication suivante :

Digitized by Google

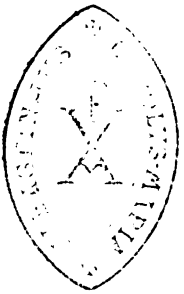

ÉCOLE DES CLOUET (?)
PORTRAIT DE M. DE SAINT-ANDRÉ
BOIS. H. 0m14. L. 0m15
(PEINT VERS 1525)

Ce M. de Saint-André fut, d'après la note des éditeurs, gouverneur de la haute et basse Marche et du Puy de Combraille. Il était né en 1475, et mourut en 1550. (Cf. le P. Anselme, t. VII, p. 203.)

Sans être le moins du monde disciple de Gall ou de Lavater, on peut attacher quelque importance à connaître les traits de ceux qui ont joué un personnage dans le passé. Les vieux portraits ont ordinairement le mérite de la fidélité, et à ce point de vue déjà on ne saurait les dédaigner, aussi mauvais qu'ils soient comme œuvres d'art. Il serait donc utile d'étudier et de décrire ceux qui nous sont parvenus. La liste n'en paraît pas très longue d'ailleurs, à moins que les salons particuliers ne conservent des trésors inconnus. Voici en tous cas quelques brèves indications :

Dans la salle des délibérations de l'hôpital de Limoges sont appendus les portraits peints des personnages suivants :

François de Lafayette, évêque de Limoges, † 1676.

Louis de Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges, † 1695;

François de Carbonel de Canisy, évêque de Limoges, † 1728 ;

Pierre Mercier, official du diocèse, prêtre de la Mission et aumônier de l'hôpital, † 1690 ;

Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, † 1808.

Dans le cabinet de l'aumônier du Lycée de Limoges figurent les portraits de deux bienfaiteurs de la bibliothèque : Grégoire Martin, † 1659, et Antoine Sage, vicaire général du diocèse, † 1659.

Au témoignage de M. P. Laforest (1), les hospitalières de Saint-Alexis conservent les portraits de Marie de Petiot, leur fondatrice, de sœur Louise de Malden et de la mère d'Alesme, — et les religieuses Clairettes, ceux de la mère du Calvaire et de la mère Louise de Puylaurens. L'hospice du Dorat possède également le portrait de François de la Josnière, son second fondateur ; les hospitalières de Magnac-Laval, celui de leur première fondatrice, dlle Madeleine Poute de Forges, † 1735.

(1) *Limoges au* XVIIe *siècle*, pp. 430, 435, 524, 559 et 560.

Digitized by Google

Un dépouillement attentif des catalogues des musées publics, du *Manuel de l'amateur d'estampes* et du catalogue du Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, permettrait certainement de dresser une liste respectable des portraits de personnages limousins, qui se sont conservés hors de la province. Notre collègue M. René Fage a déjà collectionné bon nombre de ces portraits gravés. Souhaitons qu'il réussisse mieux que feu Albert, dont la publication s'arrêta après la dixième livraison (quatre pour la Haute-Vienne et six pour la Corrèze).

***

La série de gravures relatives aux principaux évènements des guerres religieuses, éditée en 1570 par Tortorel et Perrissin, est rééditée actuellement par l'initiative de M. Alfred Franklin, sous ce titre : *les Grandes scènes historiques du* XVI*e siècle* (Paris, Fischbacher). Parmi les livraisons parues figure la suivante :

XVII. *La rencontre des deux armées à la Roche-l'Abeille en Limousin,* avec notice historique par M. Michel Nicolas, professeur à la faculté de théologie de Montauban. (Prix : 3 francs sur papier vélin ; 5 francs sur papier de Hollande.) L'auteur de la notice n'a point connu les deux articles publiés par le lieutenant d'Hennin, aux tomes IV et V de notre *Bulletin*.

***

Le *Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum in the years* 1876-81 mentionne sous le n° 30,026 un manuscrit intitulé : *Actus et epistole Alexandri Macedoni*. Au f° 66 de ce manuscrit se trouve un fragment du *Somnium regis Pharaonis* avec l'épître dédicatoire adressée par Jean de Limoges à Thibaud, roi de Navarre.

***

Dix entrées solennelles à Périgueux, 1470-1566, publiées par le président de Montégut. (Bordeaux, Chollet, 1882, in-8.)

A la suite de cet opuscule, nous trouvons une réimpression de l'entrée d'Henri de Navarre à Limoges, en 1530, qui nous suggère un regret. Il eut été facile en effet de multiplier ces rapprochements à l'aide des *Registres consulaires* et des *Annales de*

Digitized by Google

1638 pour le Limousin (1), et, pour les provinces voisines, à l'aide des *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême, de François Ier à Louis XIV,* publiées en 1856 par Eusèbe Castaigne, des *Entrées épiscopales et royales à Saintes,* publiées, en 1869 et 1875, par M. Audiat, ou du *Cérémonial français* de Denis Godefroy (édit. 1649). Le tome Ier de ce dernier ouvrage ne mentionne pas moins de sept entrées solennelles à Bordeaux, entre les années 1450 et 1643. M. de Montégut eût posé de la sorte, et sans grande peine, la base d'une intéressante histoire comparée des cérémonies publiques en Guyenne aux XVIe et XVIIe siècles. Le lecteur aurait trouvé dans ces rapprochements un profit plus sérieux que dans telle note où il est expliqué que *Hilaire* vient de *hilarus* (*sic*) et *bienvenir* de *benevenire,* que *dextre* et *senestre* signifient *droite* et *gauche,* que la châtaigne est le « fruit national du Périgord », etc.

***

M. O'Reilly a publié en 1881 des *Mémoires sur la vie de Claude Pellot,* qui fut intendant de la Généralité de Limoges et Poitiers au XVIIe siècle. Quelques lettres échangées entre Pellot et Baluze, relatives à l'approvisionnement de la bibliothèque de Colbert, c'est à cela que se borne pour nous l'intérêt de cette publication.

***

Les *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret,* publiées pour la Société de l'Histoire de France par le marquis de Rochambeau (1876) ne fournissent guère davantage à notre histoire locale. Nous avons relevé cependant à l' « Inventaire sommaire des lettres, pièces et nôtes qui n'ont pu être imprimées dans ce volume », sous le n° 6, une note ainsi conçue : Transaction entre Antoine de Vendomois et de Bourbon, faisant pour lui et pour Jeanne de Navarre, son épouse, et Claude de Rochechouart, vicomte dudit lieu, par laquelle ledit de Vendomois baille audit vicomte la châtellenie d'Aixe, et ledit de Rochechouart audit duc, tous les droits qu'il avait dans le comté de Bourbon.

---

(1) Cf. *Trois royales entrées à Limoges,* par A. Leymarie, 1845. in-8°.

Digitized by Google

*
* *

Le catalogue du fonds Bourré de la Bibliothèque nationale, publié par M. Vaesen dans la dernière livraison de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (T. XLIV, p. 26), contient sous le n° 7 l'article suivant : « Oct. 1444. — Rapport en latin, adressé au parlement de Paris par Antoine de Serre, notaire du Roi, commissaire dans une enquête ordonnée à la requête d'Antoine de Blaye, fils légitime de Jean de Blaye, de Sainte-Fortunate, au diocèse de Tulle. (Celui-ci était mort des blessures reçues dans une rixe avec un de ses compagnons, au siège de la forteresse de Forzac, en Périgord, contre les Anglais, trois ans avant ladite enquête, *tribus annis proxime preteritis*. Parmi les gentilshommes présents à ce siège, sont cités les comtes de Périgueux et de Paucencia (?), de Ventadour et le vicomte de Turenne.) B. 36-43. »

*
* *

Dans le catalogue dressé par M. L. Delisle des *Manuscrits divers acquis par la Bibliothèque nationale en 1876-1878* (*ap.* Mélanges de paléographie et de bibliographie, ch. XV), nous relevons les articles suivants :

P. 405. — Neuf chartes relatives aux rapports de l'abbaye de Cluni avec Saint-Martial de Limoges, entre 1062 et 1376. (Nouv. acq. lat., 2182.) La première est une charte d'Adhémar, vicomte de Limoges, portant donation de l'abbaye de Saint-Martial à Hugues, abbé de Cluni.

P. 450. — Stephani Guiberti in patrios Lemvicum mores commentaria, XVIIe siècle. (Nouv. acq. lat. 1288.)

P. 465. — Copie figurée du cartulaire de l'abbaye du Palais, d'après le manuscrit original du Musée britannique. « Cette copie a été exécutée page pour page et ligne pour ligne en l'année 1877, aux frais de M. Peigné-Delacourt. (Nouv. acq. lat. 225.) Les pièces y contenues sont du XIIe siècle. Suit le relevé des rubriques principales.

P. 482. — Bulle du pape Marin Ier, relative à Solignac, donnée à la Bibliothèque par M. le chanoine Arbellot. (Cf. le texte *ap. Bull. de la Soc. Arch. du Limousin*, T. XXV, p. 27.) (1).

---

(1) M. Arbellot rappelle que cette bulle a été publiée déjà par Sirmond en 1629 (*Concil. ant. Galliæ*). Ajoutons qu'elle l'a été aussi par Dom Bouquet (*Hist. de Fr.*, IX, 198), par Ughelli (*Italia sac.*, I, 113), par Mansi (*Sacr. conc. nov. coll.*, XVII, 563) et par Cocquelines (*Bull.*, I, 223).

Digitized by Google

***

Dans les *Notes additionnelles et rectificatives au Gallia christiana* publiées il y a deux ans par M. P. de Fleury, archiviste de la Charente, nous trouvons quelques pages consacrées au diocèse de Limoges. Ce sont des additions aux actes de deux évêques et de trois archidiacres de Limoges. et des rectifications portant sur quelques abbés du Dorat, de Saint-Augustin, de Saint-Martin, de Lesterps, de Dalon et du Palais Notre-Dame. Ce substantiel mémoire a été l'objet d'une mention honorable au concours des antiquités de France en 1879.

***

Die südwestlichen Dialecten der langue d'oil : Poitou, Aunis, Saintonge und Angoumois. (T. III des *Franzœsische Studien* de Kœrting et Koschwitz.) L'auteur de ce travail, M. Gœrlich, n'a pas cru devoir étendre ses recherches jusqu'au dialecte parlé dans le nord de la Haute-Vienne. Si nous signalons cette brochure, c'est dans l'opinion qu'on y pourrait trouver des points de comparaison pour une étude philologique du français de la Marche.

***

Le nom de *Pissevache* donné à une ancienne porte de Limoges a souvent exercé la sagacité des chercheurs d'étymologie. On admet généralement que *pisse* vient de l'espagnol *pisar,* qui signifie frapper, tuer.

Dans une charte des Archives de l'Aisne, de l'année 1238, publiée dans le *Musée des Archives départementales* (n° 71), il est question d'une seigneurie de Pisseloup. Le *Dictionnaire des Postes* nous apprend que ce dernier nom se retrouve dans le Loiret, la Haute-Marne, la Haute-Saône et la Sarthe. Il nous prouve aussi que des dénominations analogues existent un peu partout : Pissebœuf (Puy-de-Dôme), Pissechien (Rhône), Pissepourcel (Lot), Pisseloup, Pisserate, Pisseloche et Pissevieille (Creuse) ; nous rencontrons même un Pissevache dans l'Isère. De cette série d'exemples variés nous sommes enclin à croire que, comme *désignations topographiques,* ces divers noms ont une signification beaucoup moins relevée qu'on ne l'admet d'ordi-

Digitized by Google

naire. Il faut remarquer en effet que Tuevache, Tuebœuf, existent dans l'ancienne langue comme sobriquets, et aujourd'hui encore comme noms de famille. A quoi bon, dès lors, demander l'étymologie de *pisse* à un mot espagnol qui n'a laissé aucune autre trace dans le français ?

***

L'étymologie des particules *En* et *Na*, qui, dans les textes provençaux et catalans du moyen âge, précèdent les noms de personnages un peu marquants, avait paru jusqu'ici assez douteuse, quoiqu'on s'accordât par provision à la tirer de *domnus* et *domna*.

Le doute n'était guère possible pour *Na ;* mais pour *En* il y avait quelque difficulté à expliquer la transformation. Cette difficulté, M. A. Thomas vient de la résoudre dans un court article de la *Romania* (n° d'oct. 1883, p. 585), en s'appuyant sur deux formes inconnues jusqu'ici, *Nos* et *Non*, que fournissent les chartes XXXII et XXXIX de nos *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*. Il montre comment *nos* (par aphérèse de *dom-nus*) est devenu *nes*, puis, par métathèse, *ens* ou *enz*, pendant que *non* (de *dom-num*) devenait *nen*, et par euphonie *en*, qui est seul demeuré.

***

Nous avons emprunté tout à l'heure une partie de nos renseignements à M. P. Laforest. On sait en effet avec quel soin l'auteur de *Limoges au* XVIIe *siècle* a recueilli tout ce qui pouvait éclaircir l'histoire de notre ville à cette époque. On n'en est que plus surpris de constater qu'une source aussi importante, aussi riche surtout que les *Annuæ litteræ societatis Jesu* ait échappé au premier historien de notre ancien collège. Il y aurait trouvé cependant bien des renseignements qui lui sont restés inconnus. Les années 1600-1611 de la collection, les seules que l'on puisse consulter à la Bibliothèque nationale, en sont la preuve. Nous transcrivons ici quelques passages empruntés aux lettres des Pères du Collège de Limoges, en réservant pour un autre article ce qui intéresse directement ce collège.

Ann. 1600, p. 279.) *Heresim nostrorum opera sex aut septem abjurarunt. In fide nutantes plurimi confirmati.*

Digitized by Google

Ann. 1601, p. 390.) *Exeunte septembre, datum drama de prima Lemovicensium ad Christi fidem accessione facta per S. Martialem a B. Petro apostolorum principe in has partes missum.*

Ann. 1602, p. 311.) *Honestæ quædam matronæ inter cetera pietatis officia antiquam quam vocant malivestitorum sodalitatem* (1) *nostrorum opera novo adeo fervore revocarunt ut non solum urbanis pauperibus, ad quorum sublevandam inopiam instituta fuerat, sed et externis vestes necessariæ suppedidentur.*

Ann. 1603, p. 262.) *Fuit et alius Lemovicensis canonicorum collegii præpositus sic institutus iisdem meditationibus ut piis officiis omnibus sedulo jam et constanter incumbat; itemque judex qui ad institutum Societatis vocari se sentiens et plane videns P. Provinciali mox per litteras significavit.*

Ann. 1604, p. 424.) *Sanctimoniales decem, abbatissa duce, novo exemplo a quadraginta fere milliaribus ad nos venerunt ut meditationibus B. P. Ignatii, de quibus fando mira quædam inaudierant, excolerentur.*

Ann. 1609, p. ?) *Duo illustri genere hæretici, quorum alter nostro inimicissimus nomini ac fortunis triennio Massigniacensis prioratus* (2) *vectigalia intervertit, ad singulare certamen diem sibi vicissim condixerant.*

*
* *

Le *Mémoire* de M. de Bernage *sur la Généralité de Limoges* (1698), énumérant quelque part les fiefs secondaires du duché de Noailles, arrive à celui de Cosnac : « Cosnac, dit-il, appartient présentement à Mad. la princesse ou comtesse d'Egmont, héritière de la maison de Cosnac, qui est reconnue pour ancienne et illustre. M. l'archevêque d'Aix, qui s'est acquis une réputation distinguée dans le clergé, est de cette maison ». Quand on lit cette dernière phrase, on se recueille un instant, et l'on cherche quels grands souvenirs le nom de Daniel de Cosnac peut bien éveiller dans l'esprit. Si l'on ne se pique point d'érudition, on finit

(1) La confrérie des Pauvres-à-vêtir, *autrement dite* des Pauvres honteux.

(2) Il s'agit très vraisemblablement de Nicolas Chataigner, baron des Etangs. Cf. notre *Invent. des Arch. départ.*, série D. 372.

Digitized by Google

par recourir aux dictionnaires biographiques, non sans éprouver quelque confusion d'ignorer l'histoire d'un homme qui sut acquérir en son siècle une réputation si distinguée. Or Bayle et Michaud sont muets sur Daniel de Cosnac. Il faut donc s'adresser à Hœfer, ou mieux encore aux biographies spéciales : le *Nobiliaire* de S. Allais, le *Gallia christiana* (1), et les *Hommes illustres du Limousin*, permettent en effet de connaître d'un peu plus près cet homme extraordinaire. On apprend qu'il fut attaché tout d'abord à la maison de Conti, mêlé à quelques affaires diplomatiques de peu d'importance, et surtout à des intrigues de cour qui lui valurent d'être exilé à l'Isle-Jourdain en 1668, sous l'inculpation de faux monnayage. Rien dans tout cela qui puisse justifier l'admiration des contemporains. Daniel de Cosnac prêcha fréquemment devant la Cour, mais nul n'a jamais prétendu qu'il ait été l'émule de Bossuet ou de Bourdaloue. Quant à ses *Mémoires* personnels, ils ne sont connus que de nos jours (2), et ne donnent point de son talent d'écrivain une idée particulièrement favorable. Sous quelle face faut-il donc le considérer pour lui maintenir ses droits à une réputation distinguée? Il reste bien le prélat, non point, à vrai dire, l'homme spirituel, le pasteur des âmes, le docteur des peuples, mais l'évêque militant qui, au témoignage de ses contemporains, mit un zèle passionné au service des projets de Louis XIV contre les réformés du Dauphiné. Tout bien considéré, nous croyons que c'est là son principal titre de gloire, et que le siège archiépiscopal d'Aix, dont on le pourvut en 1687, fut la récompense des services rendus dans le diocèse de Valence. Il paraîtra peut-être intéressant aux lecteurs du *Bulletin archéologique* de Limoges de connaître leur compatriote sous cette face un peu oubliée. C'est pour eux que nous avons fait les extraits qui suivent dans un curieux écrit apologétique du commencement du XVIIIe siècle, intitulé *les Larmes de Jacques Pineton de Chambrun, ministre du saint Evangile à Orange* (édit. de 1708). C'est la relation des persécutions subies par ce ministre, et de la défaillance momentanée qui lui arracha la promesse bien vite rétractée de *se réunir*.

---

(1) M. Hauréau, l'auteur du tome XVI du *Gallia christiana*, fait de Daniel de Cosnac, un Auvergnat !

(2) Edition de 1852, par le comte Jules de Cosnac, dans la collection de *la Société de l'Hist. de Fr.*

Digitized by Google

Les faits se passent dans la seconde moitié de l'année 1685 ; c'est toujours M. de Chambrun qui parle :

P. 188.) «..... Je vis entrer dans ma chambre, le même matin, Mgr l'évêque de Valence (Daniel de Cosnac). Je m'imaginai bien qu'on avoit fait quelque complot, ce qui m'obligea de me tenir sur mes gardes. Mes bras étoient si roides par l'incommodité de la goutte, qu'il me fut impossible de porter la main à mon bonnet pour le saluer. Aprez qu'il se fut assis au chevet de mon lit, il commença par me dire qu'il étoit faché de me voir si incommodé, que cela me devoit obliger de penser à moi pour ne me laisser pas transporter à Pierre-Cise, où j'aurais beaucoup à souffrir ; qu'il valoit bien mieux me réunir, que par ce moyen je me mettrois en repos, que le roi me donneroit de grosses pensions, et que, comme son intention n'étoit pas de s'arrêter à ses seuls sujets pour les réunir à l'Eglise, mais que sa piété l'incitoit à faire rentrer dans l'Eglise les autres protestans, je serois très propre pour contribuer à ce bon dessein, et que par mon moyen on pourroit s'entendre pour donner quelques satisfactions aux protestans au sujet de quelques points ; que pour lui il ne feroit point de difficulté de consentir qu'on ôtat les images des temples, et que même il en avoit fait beaucoup ôter de ses églises où on en voioit fort peu, et qu'on redonnât la coupe au peuple ; mais qu'il falloit qu'il y eut quelque homme de considération de notre parti qui poussât cette affaire, et qu'assurément je serois très agréable. C'est en substance, ce que me dit ce prélat en cette première entrevue.....

.....

.....

P. 211.) » Il (Daniel de Cosnac) me fit sept autres visites pendant le temps que je restai à Valence, dont je rapporterai ici en peu de mots les entretiens.

« Il me disoit incessamment qu'il n'y avoit rien de plus funeste que le schisme, et rien de plus beau que la réunion. Il est vrai, lui disois-je, quand elle se peut conserver, mais qu'il falloit prendre garde à la parole de saint Paul, qui nous disoit bien qu'il faut avoir paix avec tous les hommes, tout autant que cela se pouvoit faire ; ce qui nous marquoit que, lorsque l'union intercessoit le salut, nous étions indispensablement obligez de la rompre. Il me voulut parler là dessus du schisme des Donatistes ; mais il ne faloit pas beaucoup de discernement pour comprendre qu'il n'étoit pas beaucoup versé en cette histoire. Je lui dis que les Donatistes avoient eu tort de faire schisme sur un point de discipline, mais que nos Réformateurs s'étoient séparés pour des points essentiels dans les dogmes, dans le culte et dans le gouvernement de l'Eglise, et qu'ainsi on ne les pouvoit point blamer, à moins qu'on leur démontrât qu'ils errassent au sujet de leurs prétentions. Il ne poussa pas fort avant cette matière. Il me dit seulement qu'il m'avoit déjà dit qu'on pouvoit réformer quelque

Digitized by Google

chose dans l'Eglise, et qu'il me jugeoit très propre pour aider à cette bonne œuvre.

» Il ne me souvient pas bien comment nous entrâmes en conversation sur la persécution présente, mais il me souvient très bien qu'il me dit ces propres paroles : « On croit que les évêques sont la cause de la manière qu'on se prend aujourd'hui pour la réunion : on se trompe assurérément. Nous avons représenté là dessus ce que nous devions, mais c'est la volonté du Roi, à laquelle personne ne se peut opposer.

» Lorsqu'il me tenoit ces discours, je levois les yeux au ciel, dans l'étonnement où j'étois qu'un évêque fut capable de parler si faussement contre la vérité. Il me parloit comme s'il eût détesté la violence, et cependant il n'étoit pas plutôt hors de chez moi que j'apprenois qu'il étoit monté à cheval, à la tête des dragons, pour aller tourmenter dans son diocèse ceux qui n'avoient point abjuré ou qui ne vouloient pas aller à la messe.

» Dans une autre conversation, nous tombâmes sur les canons de la messe. Il m'en faisoit le détail comme d'une pièce concertée par les anges eux-mêmes. Je lui dis qu'à la vérité il y avoit de bons endroits, mais qu'enfin c'étoit un manteau cousu de tant de pièces si mal rapportées, que ceux qui y faisoient attention ne la regardoient pas d'un même œil que lui. Par exemple, Monsieur, lui disois-je, cet endroit est-il supportable où le prêtre dit : « *Nous te presentons un sacrifice en l'honneur de la Sainte-Vierge, Saint-Pierre, Saint-Paul, etc.* » Quoi ! offrir à Dieu un sang par lequel ces saints ont été rachetez, en leur honneur, n'est-ce pas mettre le sang de Jésus-Christ aû-dessous de ces saints ? J'eus pour toute réponse qu'il faloit entendre cela comme l'Eglise l'entendait.

» Au sujet de la transsubstantiation, je lui rapportai le beau passage de Théodoret, que l'on lit dans son dialogue : « *Dieu n'a point changé la nature du pain, mais a ajouté la grâce à la nature* ». Je lui rapportai ce passage en grec. Il me dit qu'il avoit su autrefois cette langue, mais qu'il l'avoit oubliée. Je lui répondis : Je le crois, Monsieur, vous avez eu d'autres occupations que de vous arrêter à la grammaire. Il ne se tira pas moins d'affaire sur celui que je lui mis en avant des Décrétales.....

(Suit un jugement sommaire du pasteur sur l'évêque, trop absolu en quelques points pour ne point donner prise au soupçon de parti pris.)

.....

» Les réponses que me faisoit ce prélat me firent bien juger qu'il avoit plus étudié en politique qu'en théologie, qu'il avoit plus feuilleté les archives de son diocèse, pour augmenter ses revenus, que l'Ecriture sainte, pour se rendre accompli en toute bonne œuvre, pour être un homme de Dieu, selon le précepte de saint Paul, et qu'enfin son esprit étoit plus tourné à la grandeur du monde et aux intrigues de la cour qu'à l'humilité d'un véritable évêque et au dénouement des mystères de la religion. »

Digitized by Google

Le comte Jules de Cosnac a connu la relation du ministre d'Orange, puisqu'il la cite à la page 190 du tome II, en la déclarant « un peu différente de celle de notre évêque ». Si l'on veut bien prendre la peine de comparer les extraits que nous venons de donner et d'autres passages de cette relation avec le récit que fait le prélat de sa visite à Pineton de Chambrun (pp. 121-123 du tome II), on constatera que les différences ne vont à rien moins qu'à d'irréductibles contradictions; d'où cette conclusion forcée, que l'un des deux écrivains a sciemment altéré la vérité.

ALFRED LEROUX.

Octobre 1883.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS HISTORIQUES

BAS-LATINS, PROVENÇAUX ET FRANÇAIS

CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MARCHE ET LE LIMOUSIN

PUBLIÉS

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE DU LIMOUSIN

Par MM. A. LEROUX, E. MOLINIER et A. THOMAS (1)

La publication de documents historiques est une des œuvres les plus utiles auxquelles un érudit puisse consacrer son temps et ses soins. Il y a, dans toutes les provinces de la France, des milliers de titres, intéressants sous divers rapports, qui attendent un éditeur. Toutefois, nulle part l'insuffisance des documents jusqu'ici mis au jour ne se fait aussi vivement sentir qu'en Limousin : on peut dire que, malgré les efforts considérables de quelques savants, l'histoire de nos contrées ne saurait encore être écrite d'une manière satisfaisante, à cause du retard apporté dans le classement de nos archives, et du grand nombre de pièces importantes restées inconnues ou mal connues. La tâche de l'historien serait écrasante si elle n'était préparée par les travaux de l'érudit.

Tous les hommes qui ont quelque patriotisme et quelque sollicitude du progrès des études historiques doivent donc accueillir

(1) Limoges, Veuve H. Ducourtieux, 1883. Premier volume, — un in-8° de 356 pages. — Prix 6 fr.

Digitized by Google

avec faveur la publication que vient d'éditer la librairie limousine de Mme H. Ducourtieux, et qui est due à trois anciens élèves de l'Ecole des Chartes, admirablement préparés par leurs études à faire un choix utile de documents propres à éclairer l'histoire de notre province. On sait en effet avec quel zèle l'un d'eux, M. Alfred Leroux, a, depuis sa nomination aux fonctions d'Archiviste de la Haute-Vienne, poursuivi l'œuvre difficile et laborieuse de l'inventaire des richesses de ce dépôt, trouvant, une fois sa besogne quotidienne achevée, des heures à consacrer à l'étude des archives de nos anciens établissements hospitaliers. Des deux collaborateurs de M. Leroux, le premier, M. E. Molinier, attaché au Musée du Louvre, est connu par des travaux d'une grande valeur, et s'occupe depuis longtemps de réunir les éléments d'un ouvrage du plus haut intérêt sur notre vieille basilique de Saint-Martial; le second, M. Antoine Thomas, maître de conférences à la faculté des Lettres de Toulouse, et un de nos jeunes romanistes les plus appréciés, a été chargé, il y a quatre ans, du classement des Archives de l'Hôtel-de-Ville de Limoges, et vient de passer à Rome plusieurs années qui n'ont pas été sans profit pour la science en général et pour l'histoire de nos contrées en particulier.

Le recueil de pièces qui est présenté au public sous de tels auspices comprendra un grand nombre de documents, à très peu d'exceptions près inédits. Le premier volume seulement est en vente; il renferme un *Obituaire de l'abbaye de Saint-Martial*, commencé vers la fin du XIIIe siècle, et accompagné d'extraits d'autres nécrologes antérieurs du même monastère; une courte chronique du prieuré d'Altavaux, et divers titres se rapportant à ce petit couvent; une collection d'inscriptions limousines, précieux complément de l'ouvrage de l'abbé Texier; plus de cent chartes provenant surtout des fonds des abbayes de Solignac, de Saint-Martial de Limoges, des prieurés d'Aureil, Saint-Gérald-lès-Limoges, et des confréries de charité unies à l'hôpital général, enfin quelques bulles et un choix d'anciens statuts ecclésiastiques.

On voit, par ce rapide énoncé, à combien de sujets intéressants touche la publication de MM. Leroux, Molinier et Thomas, et quelle variété elle présente; ajoutons qu'elle est annotée d'un façon très satisfaisante, et que les éditeurs ont fait suivre d'une traduction littérale quelques textes romans dont l'intelligence pouvait offrir certaines difficultés.

Digitized by Google

Un errata très complet relève et corrige les fautes qui se sont glissées dans l'impression, et quelques notes erronnées.

Nous avons à notre tour parcouru avec beaucoup d'attention textes et notes, pour y relever les erreurs qui pourraient avoir échappé aux éditeurs, et le petit nombre de nos remarques, comme leur peu d'importance, atteste combien de soin MM. Leroux, Molinier et Thomas ont apporté dans leur publication. Est-il permis, par exemple, de leur chercher querelle au sujet de la dénomination de *quartier* appliquée au Queyroix de Saint-Pierre (p. 3), lequel n'était pas un quartier proprement dit, mais un carrefour, au devant d'un petit cimetière, où débouchaient les rues Boucherie, Raffilhoux et Mirebœuf; — à Font-Grauleu ou Font-Grouleu (p. 3), simple rue, qui, devenue la rue du Consulat, donna son nom à une circonscription militaire. Cette appellation est plus justement critiquable lorsqu'elle est appliquée à des localités situées assez loin de la ville, comme Aigueperse (p. 5), par exemple, où il n'y avait autrefois que des étangs, ou plutôt des terrains marécageux desséchés et mis en culture au XIIIe siècle, et où, vers cette époque tout au plus, commencèrent à s'élever des maisons demeurées toujours en fort petit nombre et en dehors non-seulement de la ville proprement dite, mais des faubourgs. Puisque nous avons commencé à discuter les indications topographiques des annotateurs, disons encore que le quartier des Combes s'étendait beaucoup au-delà de ce qu'ils semblent croire (p. 2) : il ne comprenait pas seulement la rue de ce nom et les voies secondaires qui y aboutissaient directement à droite et à gauche, mais une portion assez considérable de la ville, qu'on évaluait au XIVe siècle à la troisième partie environ de celle-ci, et qui ne comptait pas moins d'une quinzaine de rues ou ruelles. La rue Biscole, le carrefour Bernard-Mayne (rue Basse-Croix-Neuve), la Croix-Neuve, la rue Servière, la rue *A las Tozas* (rue Froment), étaient situés dans les Combes.

A l'extérieur, les éditeurs se sont aussi mépris quelquefois dans l'identification des noms de lieux. Ainsi l'abbaye de Nanteuil, désignée comme située sur le territoire actuel de l'arrondissement de Nontron (p. 81), n'était pas en Périgord : il s'agit, selon toute probabilité, de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée, au diocèse de Poitiers.

Bien que les recueils manuscrits de Nadaud que possède la Bibliothèque du séminaire de Limoges donnent pour la consé-

Digitized by Google

cration de l'église d'Altavaux la date de 1208, nous croyons que la date de 1212, indiquée par le document manuscrit publié par MM. Leroux, Molinier et Thomas (p. 81), doit être préférée, et que Nadaud aura pris un X pour un V à la lecture. La consécration de l'autel mentionnée à la page 82 serait donc antérieure de près d'un an à celle de l'église elle-même ; mais il n'y aurait à cela rien d'étonnant.

En quelques endroits, les notes nous paraissent insuffisantes, et les lecteurs, s'ils sont plus curieux que les éditeurs, seront certainement désappointés. Il eût été utile et intéressant d'expliquer, par exemple, que les chapelains ou vicaires de l'*Eschille*, à Saint-Martial (p. 87), au nombre de quatre au XIIIe siècle, — on réduisit ce nombre à trois en 1595 — tiraient leur nom d'une cloche, *eschilla* ou *chilla*, appelée quelquefois l'*Echinle* en français, et dont il est plusieurs fois parlé dans les chroniques ; de dire, pour éviter tout écart d'imagination au lecteur, que les maisons *à las Reinas* (p. 163) étaient, semble-t-il, tout simplement celles du faubourg des Arènes ; de rappeler, à propos de la commémoration des rois et princesses d'Espagne (p. 76), un curieux texte cité par le P. B. de Saint-Amable dans ses notes sur l'aumônerie de l'abbaye (1), et de signaler la persistance des sentiments de gratitude du monastère pour ces bienfaiteurs, dont le souvenir était, d'après Nadaud et Legros, conservé par une oraison placée après les litanies qui précédaient la messe des morts et la grand'messe, de l'octave de Pâques à l'octave de la Saint-Michel. A propos du titre de duc d'Aquitaine mentionné en 1413 (p. 228), on aurait pu dire qu'il était alors porté par Louis, fils aîné du roi de France, comme en témoignent du reste beaucoup de pièces de nos archives, datées notamment de 1410 et de 1412. La dénomination caractéristique de *sol vigeiral* (p. 262) méritait aussi quelques lignes. L'annotateur dit pour toute explication : « quartier de Limoges ». Ce n'est pas tout à fait exact, et c'est trop peu explicite. Il existait, dans le Château et les faubourgs, aux XIIe et XIIIe siècles, des terres dites *burgensales* ou bourgeoises, ainsi appelées parcequ'elles avaient des bourgeois pour seigneurs fonciers, les terres relevant de l'abbaye, enfin les

(1) *Tres enim fratrum prebendæ dantur ad eleemosinam, pro Fredelando et ejus vxore et regibus Hispanorum.* Cité d'après un manuscrit de l'abbaye de Saint-Martial, par le P. Bonaventure : *Histoire de Saint-Martial*, T. I, p. 584, 585.

Digitized by Google

terres vigeriales — *solum vigeriale* — qui avaient été autrefois dans la mouvance directe du vicomte et qui étaient encore soumises au milieu du XIIIe siècle à certaines redevances vis-à-vis des officiers de justice et de police vicomtaux, connus sous le nom de vigiers. Les droits féodaux possédés par les vigiers, — que la vicomtesse Marguerite supprima en 1274 dans des circonstances restées fort obscures — furent acquis en très grande partie par l'abbaye de Saint-Martial ; les bourgeois de leur côté en achetèrent quelques uns. Au XIVe siècle, c'est à peine si on trouve dans deux ou trois actes cette expression de *sol vigeiral*, qui rappelle alors un état de choses complètement aboli.

Jusqu'au XIVe siècle, l'usage, dans les pays de la langue d'oc, était de faire précéder le nom des personnes notables des mots *en*, forme abrégée de *senhor*, — peut-être de *dominus ?* — ou *na*, qui équivaut à *donna* ou *domna*. Souvent, quand le nom commence par une voyelle, la dernière lettre de *En* est supprimée, et on trouve couramment *N'Alsandre*, pour *En Alsandre*, *N'Audoy* pour *En Audoy*. Pourquoi les éditeurs de nos documents, qui ont adopté avec raison dans leur publication l'usage de l'apostrophe, écrivent-ils d'un seul mot, par un respect exagéré de leur texte : *Nalsandre*, *Naudier* (p. 182, 197, etc.) ?

Nous remarquons, à la page 188, la reproduction d'un acte roman dont M. Allou a donné le texte dans l'appendice de sa *Description des monuments de la Haute-Vienne*, et que les éditeurs du recueil ont, d'après lui, daté de 1274. Or il nous semble avoir lu, il y a quatre ou cinq ans, dans la *Semaine Religieuse* de Limoges, un article relatif à la confrérie de Notre-Dame du Puy, et où il était dit que le titre en question serait postérieur d'un siècle à la date que lui attribue M. Allou.

Quand nous aurons réclamé des tables alphabétiques (les éditeurs les réservent sans doute pour leur dernier volume), nous aurons épuisé la liste de nos *desiderata* et de nos critiques. On voit à quoi se réduisent les uns et les autres. Nous sommes du reste très éloignés de nous plaindre du peu d'intérêt qu'ils présentent : nous nous en félicitons au contraire ; nous en félicitons surtout nos confrères et aussi l'imprimeur, qui nous a donné des textes plus corrects que ceux d'aucun des recueils de documents imprimés jusqu'ici à Limoges.

LOUIS GUIBERT.

Digitized by Google

LIMOGES

D'APRÈS SES ANCIENS PLANS

I

BIBLIOGRAPHIE

Les anciens plans de Limoges n'ont pas fait encore, à notre connaissance, l'objet d'une étude particulière. Tripon (1) s'est contenté de donner trois ou quatre plans, sans faire sur eux un travail d'ensemble.

Cependant quels secours les plans ne rendent-ils pas à l'historien ! Comment sans eux étudier la topographie d'une ville, et suivre ses développements ou ses transformations époque par époque ? Mais pour cela il faut réunir tous les plans connus de cette ville, en commençant par le plus ancien, ce qui est assez difficultueux. Une fois ce premier résultat obtenu, il faut s'assurer des dates de ces plans, de leur auteur, et choisir l'édition la meilleure lorsqu'ils en ont eu plusieurs, ce qui demande souvent une étude longue et difficile.

C'est pour guider dans ce travail ceux qui voudront faire l'histoire topographique de Limoges que nous avons entrepris cet essai bibliographique sur les anciens plans. Nous dirons d'abord ce que nous avons recueilli sur la date, l'auteur et les différentes éditions de chacun d'eux, puis nous examinerons leur impor-

(1) *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*....., dédié à M. Germeau, préfet du département de la Haute-Vienne, par J.-B. Tripon, auteur du plan topographique de la ville de Limoges publié en 1834. — *Limoges*, imp. Martial Darde, 1837 ; un volume grand in-4°, et 136 planches, dont deux plans in-f° plano.

Digitized by Google

tance historique et l'authenticité de leurs indications. Dans un *Appendice,* nous donnerons la liste des plans que nous avons consultés, en indiquant les noms des dépôts où ils se trouvent, ou le nom des propriétaires pour les plans manuscrits.

Un travail analogue au nôtre a déjà été fait dans plusieurs départements. En dernier lieu, M. Edmond Cabié, de la *Société Archéologique du midi de la France,* a publié ses *Recherches sur les plans de la ville de Toulouse au* XVIIe *siècle.* Nous aurons plus loin l'occasion de citer cet excellent travail, qui a beaucoup facilité notre tâche (1).

Comme M. Cabié, car notre situation est la même que la sienne, nous dirons qu' « on pourrait, sans beaucoup d'études ou d'éru-
» dition, recueillir les divers éléments qui permettraient de
» satisfaire les exigences des critiques et la légitime curiosité des
» amateurs de nos antiquités limousines; mais pour cela il
» faudrait disposer de ressources bibliographiques spéciales, qui
» manquent ou ne se trouvent que tronquées dans la biblio-
» thèque de notre ville et dans nos collections privées; il faudrait
» pouvoir consulter les grands recueils d'estampes et de cartes
» qui ne sont guère réunis que dans les dépôts publics de Paris;
» il faudrait être familier avec les études générales faites sur ces
» matières, et qui, si elles ne s'arrêtent pas sur Limoges, offrent
» du moins des vues d'ensemble, des rapprochements lumineux
» ou indispensables pour réduire bien des questions particulières;
» enfin, pour éviter les erreurs qu'un travail pressé et plus ou
» moins gêné dans sa marche entraîne avec lui, il serait bon,
» sinon d'être le conservateur de tous ces documents, du moins
» d'être assez favorisé pour avoir leur libre manipulation, afin de
» se livrer avec lui à de nombreuses confrontations de détails à
» peu près impossibles lorsqu'on est réduit, dans les établis-
» sements publics, aux simples communications de droit commun.
» Ne nous trouvant pas dans ces conditions privilégiées, notre
» étude laisse fort à désirer : aussi n'avons-nous d'autres préten-
» tions que de poser les jalons d'un travail plus complet. »

Avant d'entrer en matière, qu'il nous soit permis de remercier toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider dans nos

---

(1) *Mémoires de la Société Archéologique du midi de la France,* T. XI, 7e et 8e livraisons. — *Toulouse,* 1880, in-4°.

Digitized by Google

recherches et nous faciliter la consultation des plans qu'elles possèdent, et en particulier MM. L. Guibert, Leroux et Nivet-Fontaubert.

Le plus ancien plan de Limoges connu, et encore ne comprend-il qu'une fraction de notre ville, l'enceinte du château, est celui de Jean Fayen, médecin. Il se trouve dans le coin supérieur, à droite, de la carte du Limousin portant ce titre :

Totius Lemovici et confinium provinciarum quantum ad diœcesin Lemovicensen spectant. — Novissima et fidisima descriptio. Aut. Jo. Fayano. M. L., Cæsaroduni Turonum, in ædibus Mauricii Boqueraldii. Anno 1594.

Au-dessous de la légende se trouvent les quatre vers latins que Jean de Beaubreuil, avocat, adresse au lecteur :

Cui non doctrinæ finis non termin. ull.,
Huic facile est fines scribere Lemovicum
Quin ut particulam Fayan. scribere terræ
Sydera sic potuit cuncta notare manu.

Dans le coin inférieur à droite, les armes de Limoges surmontent la dédicace à Anne de Lévis, duc de Ventadour, alors gouverneur et sénéchal du Haut et Bas-Limousin.

Ce plan a onze centimètres de hauteur sur treize de largeur. Sa date est connue; son auteur a sa page dans la *Biographie des hommes illustres du Limousin,* par MM. Auguste Du Boys et l'abbé Arbellot (1). Nous nous contenterons d'ajouter à la notice de cet excellent ouvrage, malheureusement inachevé, la note suivante, extraite des papiers de M. Bosvieux :

« Florimond de Rémond, au livre VII, ch. IX, de la naissance des évêques, rapporte que Fayen, médecin à Limoges, ayant été nourri toute sa vie dedans le calvinisme, étant tombé malade grièvement, et arrivé au dernier période de sa vie au sortir d'un assoupissement que la fièvre lui avoit donné, dit qu'un ange lui étoit apparu, prononçant sentence de damnation éternelle s'il n'abjuroit son hérésie; ce fait, demanda des hommes de lettres,

(1) Aug. Du Boys et l'abbé Arbellot, *Biographie des hommes illustres de l'ancienne province du Limousin,* T. I (seul paru), p. 252. — *Limoges,* Ardillier fils, 1854, in-8°.

Digitized by Google

surtout des Pères Jésuites, conféra avec eux pendant trois ou quatre jours que la mort lui donna de relâche, puis fit abjuration de son erreur, condamna lui-même au feu les livres qu'il avoit écrits contre l'Eglise catholique. » (Mss Bosvieux, extrait des mss des Robert.)

Examinons quelle est la valeur des éditions multiples de ce plan.

Le P. Lelong nous donne à ce sujet les indications suivantes (1) : « Le Limosin, par François Fayan (lisez Jean Fayen), Cæsaroduni Turonum, 1594; Antuerpiæ, Ortelii, 1598, 1603; Amstelodami, Hondii, 1603, 1609, 1619; ibidem, Guillelmi Blaeu (Paris, Le Clerc), in-f°. »

La première édition du plan de Fayen, parue à Tours en 1594, n'existe plus. Parmi les ouvrages qui l'ont reproduit, et qui sont assez rares aujourd'hui, quelques-uns de ceux auxquels la *Bibliothèque historique* renvoie ne contiennent pas la carte de Fayen, comme par exemple Ortelius, édition de 1598 et 1603 (2). L'édition de 1603 que possède la Bibliothèque nationale contient une carte de la Narbonnaise et une autre du Berry, sur laquelle on a indiqué un tout petit coin de la Marche limousine; mais la carte de Fayen ne s'y trouve pas.

La carte reproduite par Guillaume et Jean Blaeu (3) diffère sensiblement de l'édition originale. Son titre est : « Lemovicum, auctore J. Faïano, M. L ». Elle porte les armes de Limoges sans plan de ville, plus un texte sur deux colonnes, très peu intéressant, ayant pour titre : « Lemovicum ». Sur la même feuille se trouve un plan de la Limagne d'Auvergne.

Les éditions de Mercator, revues par Hondius (4), au contraire, nous paraissent se rapprocher le plus de l'édition imprimée à

---

(1) P. Jacques Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, T. I, p. 94, nouvelle édition revue par M. Fevret de Fontette. — *Paris*, Jean-Thomas Hérissant, 1768, vol. in-f°.

(2) Abr. Ortelius, *Theatrum orbis terrarum. tabulis aliquot novis vitaque auctoris illustratum.* — *Antuerpiæ*, J.-B. Vrintius, 1603, gr. in-fol.

(3) Blaeu (Guillaume et Jean), *Description générale de la France* (2e partie de leur atlas). — *Amsterdam*, 1638, in-fol. La même augmentée, dans le 14e livre de la 2e partie de l'atlas de Jean Blaeu. — *Amsterdam*, 1660, in-fol.

(4) Mercator (Gerardus), *Atlas sive cosmographicæ meditationes de fabrica mundi et fabricati figura* denuo auctus studio J. Hondii. — *Amstelodami*, sumptibus et typis æneis Henri Hondii, 1607, grand in-fol.

Digitized by Google

Tours en 1594. Le P. Lelong nous indique les éditions de 1603, 1609 et 1619 de cet ouvrage. Brunet, dans son *Manuel du Libraire,* ne mentionne que deux éditions, celle de 1607 (la deuxième), et celle de 1629 (la cinquième), la meilleure d'après lui.

La Bibliothèque nationale possède un exemplaire en très bon état de l'édition de 1607 (1), dans lequel on trouve à la page 135 la carte de Jean Fayen, non coloriée. Elle porte au verso une notice sur le *Pays de Limosin,* dont voici le sommaire : « Pays, nom, situation ; — qualité du terroir ; — villes ; — fleuves ; — mœurs ». A la suite, se trouvent quarante-huit vers latins de Jean Puncteius, sur l'origine des Limosins, que terminent les trois vers bien connus de la Chiche (2). Cette notice a-t-elle été ajoutée par les géographes hollandais ? nous serions tenté de le croire, en constatant que le texte des éditions françaises de la carte de Fayen est bien différent.

On dut faire à cette époque (de 1600 à 1630), à Amsterdam, de nombreux tirages à part de cette carte, comme en témoigne l'existence de plusieurs exemplaires avec ou sans texte au verso, ni trace d'onglets. Ces tirages se vendaient séparément, ou bien faisaient corps en temps voulu avec les différentes éditions de Mercator : alors on imprimait au verso, avec un folio et un caractère en rapport avec ceux de l'édition, la notice sur le *Pays de Limosin.*

Nous en avons la preuve par l'exemplaire que nous possédons. Bien que la rédaction de la notice soit la même que dans l'édition de 1607, elle est imprimée en caractères plus gros et moins bien gravés ; la hauteur de la page et la longueur des lignes ne sont plus les mêmes ; au lieu du folio 135, elle porte le folio 257, qui correspond à celui des éditions de l'*Atlas terrestre* (3) du même auteur, imprimé à la même époque. Dans le cartouche au-dessous du titre, on lit : *Petrus Kœrius cœlavit.*

Ce qui date surtout les premières éditions de cette carte, ce sont les ornements d'une sobriété toute germanique des cartouches

---

(1) La Bibliothèque communale de Limoges possède un exemplaire de la même édition, mais il est incomplet et en mauvais état.

(2) Voir la notice sur la Chiche au *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin,* T. Ier, p. 62.

(3) Mercator (Gerardus), *Atlas terrestre ou représentation du monde universel et des parties d'icelui. — Amsterdam,* H. Hondius, 1600 et 1638.

Digitized by Google

du titre, du plan de Limoges et de la dédicace. La forme des caractères ne trompe guère non plus : les graveurs des éditions postérieures faisaient des lettres droites sans crochets.

En 1633, toujours à Amsterdam, Janson publia une nouvelle édition de l'*Atlas terrestre*. Dans celle-ci, la carte du Limousin conserve le même folio 257 que dans Mercator ; mais le plan de Limoges est loin d'être reproduit avec la même fidélité que par ce dernier. Il est à une plus petite échelle, et mesure 8 1/2 de hauteur sur 9 1/2 de largeur. Par suite, certains détails intéressants ont disparu ; la physionomie des édifices n'est plus la même ; les croix des carrefours sont moins nombreuses ; enfin le plan a perdu de son originalité.

L'élan imprimé aux ouvrages de géographie par les graveurs hollandais provoqua bientôt en France l'apparition de nombreux atlas. La carte de Fayen, qui, de Tours, avait fait le voyage d'Amsterdam, revint en France. On la trouve d'abord dans le *Théâtre géographique de la France* publié en 1621 par Jean Le Clerc, et réédité en 1626 par sa veuve ; puis dans le *Théâtre des Gaules* publié par Jean Boisseau, en 1642.

Les éditions françaises ressemblent aux éditions de Janson, et on peut leur appliquer les mêmes critiques qu'à ces dernières ; elles font naître les remarques suivantes :

1° La notice sur le *Pays de Limosin* n'est pas reproduite au verso, ou elle l'est avec une rédaction très différente, sans l'addition des vers de Puncteius ;

2° Le titre porte en dernière ligne : « Anno 1594. E. F. » ;

3° Au-dessous de l'échelle, se trouvent les six vers élogieux de Joachim Blanchon (1) :

Homère, Démosthène et Archimède ensemble,
Lymoges a nourris où la vertu s'assemble,
Muret, Dorat, Fayen, trois excellents esprits :
Muret, son Démosthène, et Dorat, son Homère ;
Fayen, son Archimède, ayant sa ville mère,
Sa province et son plan heureusement compris.

---

(1) La *Biographie des hommes illustres du Limousin* cite une édition de la carte de Fayen au verso de laquelle se trouve une pièce de vers où Blanchon fait plus longuement l'éloge du docteur-géographe. Nous n'avons pu trouver cette édition.

Digitized by Google

4° Enfin la dédicace à Anne de Lévis, duc de Ventadour, est surmontée des armes de cette famille; elle se termine par ces mots : « Vale Lemovicæ, 4e id. febr. an. 1594 ».

5° Les maisons sont isolées les unes des autres; le jardin de l'hôpital Saint-Martial est désigné par le mot *Jardrin,* au lieu de *Jardin.*

Il est à regretter que les éditions françaises n'aient pas conservé au plan de Fayen ses premières proportions : pour cette raison, nous pensons qu'on doit leur préférer les éditions de Mercator-Hondius, de 1600 à 1630.

Dans le *Guide de l'étranger* (p. 102) (1), M. Maurice Ardant signale « un plan du milieu du XVIe siècle, découvert par lui aux archives du département, fait et signé par un de nos plus habiles peintres en émail, Jehan Court dit Vigier, et ordonné par le juge Petiot (2). L'enceinte de la ville telle qu'elle était alors avait la forme d'un cœur dont la pointe serait la porte Boucherie, et l'ouverture un angle rentrant vers les Arènes. La Cité avait la figure d'un carré irrégulier ». A la page 418 du même ouvrage, M. Ardant revient sur ce plan : « Les archives départementales possèdent trois plans faits par Jehan Court dit Vigier : sur l'un il a esquissé l'enceinte de la ville de Limoges, ce qui donne une idée de la forme extérieure de la Cité et de la Ville, du Château (Castri) au temps où le plan fut fait, c'est-à-dire vers 1563 ou 1564. »

Nous nous sommes informé près de M. Leroux, archiviste, s'il avait connaissance de ces plans. Il nous a répondu que ni lui ni ses prédécesseurs depuis M. Ardant n'avaient pu les retrouver. Il est très regrettable que des pièces de cette importance soient égarées. C'était le premier plan de Limoges contenant à la fois le Château et la Cité, et à ce titre il devait contenir des indications très précieuses. Peut-être ne perdons-nous pas grand'chose si les

---

(1) *Haute-Vienne. Limoges et le Limousin.* Guide de l'étranger. — *Limoges,* Martial Ardant frères, 1865.

(2) « Ce fut le juge et consul Petiot qui fit dresser vers cette époque le plan » de Limoges, signé de *Jehan Court* dit *Vigier,* peintre en émail, qui repré- » sente bien l'enceinte de la ville d'alors. On y voit les clochers de Saint- » Martial, de Saint-Michel, de Saint-Pierre, le fort Saint-Martin avec son pont- » levis et trois vieux donjons sur le chemin qui conduisait à l'église de Saint- » Martin. (Archives du département.) Je dus, dans le temps, la connaissance de » ce document à mon bien regretté et savant ami Maurice Ardant. » MARVAUD, *Histoire des Vicomtes et de la Vicomté de Limoges,* T. II, p. 315, en note.

Digitized by Google

trois plans en question ressemblent à celui qui a été reproduit dans le *Congrès scientifique* (1) sous le titre : Plan de 1557. On ne peut pas donner le nom de plan à une image aussi fantaisiste.

M. Maurice Ardant aura pris pour un plan une de ces esquisses de la Cité et du Château qui accompagnaient souvent les plans des villages de la banlieue pour mieux fixer leur position.

Les archives départementales (H. 3406 du classem. provis.) possèdent un plan portant une cote du XVIIIe siècle ainsi conçue : « Plan et figure de Juilhac, Fougeyras et autres lieux voisins, » depuis la porte de Saint-Maurice en la Cité de Limoges ». Ce plan semble avoir été fait à la fin du XVIe siècle, à l'occasion d'un procès intenté aux habitants des villages situés de ce côté de la Cité par le monastère de Saint-Augustin, qui leur réclamait le paiement des redevances en retard. C'est ce qui paraît ressortir d'une liève de Saint-Augustin de 1591 (Archives dép., H, 104). La Cité et le Château, placés à la gauche du plan des villages, n'en sont qu'un accessoire. Autant les villages de Fougeras, Juilhac, Les Audoynes, le Carrier, sont dessinés avec un soin méticuleux, autant la Cité et le Château manquent de précision. Nous notons cependant quelque détails intéressants sur lesquels nous reviendrons plus loin.

Il faut nous transporter à un siècle plus tard avant de rencontrer un autre plan de Limoges, celui-ci comprenant le Château, la Cité et leurs faubourgs. C'est celui de Jouvin de Rochefort, plus connu sous le nom de *Plan des Trésoriers de France,* à cause de sa dédicace. Voici son titre :

LIMOGES, dédié à Mrs les Présidens Tresoriers de France, Généraux des Finances et Grands Voyers en la Généralité de Limoges, Chevaliers, Conseillers du Roy, Juges et Directeurs du domaine, par A. Jouvin de Rochefort, Trésorier de France.

Ce titre est au milieu d'une couronne dont chaque branche supporte un écusson aux armes des vingt-cinq trésoriers de la généralité. Voici leurs noms par ordre alphabétique : C. Dalesme, J. Darche, M. Aubusson, P. Bardoulat, J. Beau-

(1) *Congrès scientifique de France;* XXVIe session, tenue à Limoges en septembre 1859. — Limoges, Chapoulaud frères, 1860, 2 vol. in-8o.

Digitized by Google

breuil, Ad. du Roy, J. Blondeau, F. Brunet, P. Chastagnac, C. Clary, J. de Creil, P. A. de Fusenbert, J. Guillaume, P. Jarrige, A Jouvin, J. Lasudrerie, J. Léonard, G. Mailhot, M. Maleden de Laborie, P. Maleden Hardy, J. du Peirat, M. du Peirat, Pr du Roy; P. Petiot, A. Phénix (lisez Fénis), G. Picon, G. Verthamont.

Dans le coin inférieur à gauche, au-dessous de la rose des vents, on lit : *A Limoges,* proche les Perres Jesuittes. *A Paris,* sur le Quay de l'Horloge, aux Trois Etoilles et à la Spherre Royalle.

Dans le coin supérieur à droite, un personnage allégorique couronné soutient de la main droite les armes de Limoges, et de la gauche les armes de France. Le mot Lymoges est inscrit sur une banderole flottant sur le tout.

Le plan mesure 48 centimètres de hauteur sur 59 centimètres de largeur ; quelques exemplaires sont bordés dans le sens de la hauteur par les lettres de l'alphabet jusqu'au T, et dans la largeur par les chiffres 1 à 23.

Ce plan n'est pas daté, et on sait peu de choses sur son auteur. Mais un plan porte toujours sa date de quelque manière : les monuments qu'il indique, sa dédicace et une foule de détails permettent de lui assigner une date très approximative.

D'après l'abbé Nadaud, qui cite plusieurs fois le plan de Jouvin dans le *Nobiliaire de la généralité de Limoges,* il serait de 1597; et, comme son nom faisait autorité en matière d'histoire locale, presque tous les écrivains limousins l'ont copié sans le contrôler. Les abbés Legros et Vitrac notamment, s'appuyant sur Nadaud, assurent que le plan de Jouvin est bien de la fin du XVIe siècle. M. Maurice Ardant est encore plus affirmatif (*Congrès scientifique,* T. II, p. 291) : il dit avoir vu un exemplaire daté de 1597.

Le seul auteur qui nous fournisse un renseignement exact est le regretté secrétaire général de notre Société, M. Emile Ruben. On lit en effet dans son *Catalogue d'ouvrages sur le Limousin* (manuscrit déposé à la Bibliothèque communale) :

« Le plan de Limoges par Jouvin est de la fin du XVIIe siècle, » le plan de Paris du même auteur étant de 1676 et son *Voyage* » *en France* de 1672 ».

Ce qu'un bibliographe aussi savant que M. Ruben découvrait sur la date du plan de Jouvin pouvait être bien mieux déterminé par un historien comme Nadaud. Comment celui-ci, dans ce

Digitized by Google

Nobiliaire, où il assigne en plusieurs endroits la date de 1597 au plan en question, ne s'est-il par reporté aux indications qu'il donne lui-même sur les trésoriers de France auxquels le plan est dédié, dont plusieurs vivaient au commencement du XVIIIe siècle? D'après les notes que nous avons recueillies Léonard, de Beaubreuil vivait en 1691, G. Mailhot en 1700, Jean de Creil en 1712, enfin Joseph du Peirat est mort en 1731 (1).

---

(1) Voici ce que nous avons trouvé sur chacun des trésoriers auxquels le plan est dédié dans le *Nobiliaire du Limousin* et autres ouvrages :

C. Dalesme porte : *d'azur au chevron mi-parti d'or et de gueules, accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un croissant d'argent en pointe.*

C. Dalesme devait appartenir à la famille qui a donné plusieurs jurisconsultes, dont le berceau était à Noblac près Saint-Léonard (*Biographie des hommes illustres*, p. 9). M. Roy de Pierrefitte nous dit, sans désigner de date, que plusieurs Dalesme de Rigoulène ont été trésoriers de France (*Nobil.*, I, 179). Les variantes des armes ci-dessus avec celles indiquées par cet auteur distinguaient la branche des Dalesme de Rigoulène des autres branches.

J. Darche porte : *d'azur à l'arche d'argent, flottant sur une mer de même, mouvante de la pointe de l'écu, portant une colombe d'argent, tenant dans son bec une branche d'olivier de même.*

Le *Dict. héraldique*, par Grandmaison, indique les armes de la famille Larche : *d'azur à l'arche de Noé d'or, flottante sur un déluge d'argent; en chef, une colombe volante du même, portant en son bec un rameau d'olivier, du second émail.* Limosin.

J. Darche devait être parent de Jean d'Arche, procureur général à la cour des Aydes de Bordeaux, le 2 mars 1643. Tous les membres de cette famille occupaient des charges de finances. (*Nob.*, I, 190.)

M. Aubusson porte : *coupé au premier, fascé d'or et de gueules de six pièces; au second, d'or au soleil figuré d'argent.*

Il ne s'agit pas ici d'un membre de la grande famille d'Aubusson, mais d'une famille d'Aubusson (de Bourganeuf). Martial d'Aubusson, seigneur du Verger et du Masneuf, était fils de Jeanne de Verthamon, famille où la charge de trésorier de France était héréditaire. Il épousa : 1° Jeanne de Douhet, le 2 février 1645; 2° Anne de Chavaille. (*Nob.*, I, 100.)

P. Bardoulat porte : *d'argent à la rose tigée de sinople, hissant d'un croissant de gueules, surmontée de trois étoiles d'azur en chef.*

Pierre Bardoulat avait acheté sa charge à François-Martial de Verthamon, le 21 octobre 1652, moyennant la somme de 43,000 livres (acte reçu par Villemoutiès, notaire et tabellion royal de Limoges). Il fut pourvu à la place le 30 novembre 1652, et reçu le 21 juillet 1653. (*Nob.*, IV, 632.)

J. Beaubreuil porte : *de gueules au chevron d'argent, accompagné de deux yeux de même en chef, et un pigeon aussi de même en pointe, au chef cousu d'azur chargé d'un soleil figuré d'or.*

Digitized by Google

Comment M. Maurice Ardant, auquel on doit un *Guide de l'étranger à Limoges,* dans lequel il parle de la fondation de tous les édifices de notre ville, ne s'est-il pas aperçu que le plan de Jouvin indique les suivants :

Léonard de Beaubreuil, avocat du roi au bureau des finances de Limoges, baron de Sussac, épousa Marie du Peyrat de Thouron, qui testa le 8 janvier 1691, demandant à être inhumée à Saint-Pierre-du-Queyroix de Limoges, et qui mourut sans hoirs. (*Nob.*, I, 167.) Ce serait par erreur que le plan porte *J* comme initiale du prénom. — La *Biographie des hommes illustres* d'après les *Armoiries limousines*, ms. de 1655, par Lamy, pharmacien, indique ainsi les armes de la famille Beaubreuil : *de gueules au chevron d'or, accompagné de deux yeux d'argent en chef, au pigeon en pointe de même, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or.*

J. Blondeau porte : *d'azur au lion rampant d'or.*

Jean Blondeau, chevalier, seigneur du Chambon, paroisse de Condat, de Ventadour et Combas, trésorier de France en 1639, maître d'hôtel de la reine en 1643, conseiller d'Etat en 1652, et reçu conseiller au présidial de Limoges en 1669, eut une commission pour les ponts-et-chaussées en 1672. Il avait été aussi lieutenant en la grande prévôté. Il testa le 2 septembre 1676, et aussi par acte reçu Gadault, le 13 juin 1680. On l'inhuma à Saint-Michel-des-Lions. (*Nob.*, I, 217.)

F. Brunet porte : *d'azur au léopard d'or passant, surmonté en chef d'une étoile d'or, accostée de deux croissants d'argent.*

François Brunet, trésorier de France, épousa Barbe de Chavailles, dont il eut : 1° Jeanne, baptisée à Saint-Jean de Limoges, le 1er avril 1655; 2° Jacques, baptisé dans la même église, le 19 avril 1656. (*Nob.*, I, 273.)

P. Chastagnac porte : *d'or au châtaignier de sinople, hissant d'une montagne de même, accosté de deux lions de gueules, rampants et adossés.*

Pierre Chastaignac, trésorier de France, est nommé dans un arrêt du Conseil d'Etat de 1690, mentionné dans la table chronologique civile de Legros, ms. Les *Poésies diverses*, attribuées à G. Mailhot, et imprimées en 1700, contiennent une épitaphe de ce trésorier.

C. Clary porte : *d'azur au chevron d'argent, sommé d'un croissant d'or et accosté de deux clés d'argent en chef et d'un soleil d'or figuré en pointe.*

Noble Charles de Clary, conseiller, trésorier au bureau des finances, baron de Saint-Angel, mourut, âgé de soixante-dix ans, le 15 décembre 1679, à Uzerche, où il fut enterré au milieu du chœur de l'église Saint-Nicolas, dont il était bienfaiteur. Il est qualifié de « très digne trésorier de la généralité de Limoges » par le P. Bonaventure (T. II, p. 255). Il avait épousé, vers 1645, Catherine de Malden. (*Nob.*, I, 459, et IV, 299.)

J. de Creil porte : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois clous de la Passion, de même, deux en chef et un en pointe.*

Le *Nobiliaire* (I, 92), citant le P. Anselme (*Hist. généal.*, t. VII, 344, D), parle d'un Jean de Creil, seigneur de Soisy, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel

Digitized by Google

Les bâtiments de l'abbaye de la Règle (aujourd'hui le grand-séminaire) qui bordent la rue de la Règle, construits pendant que Jeanne de Verthamon était abbesse : ses armes surmontent le millésime 1659, comme on peut le voir encore aujourd'hui ;

---

du Roy, puis intendant de Rouen, marié avec Catherine Betaud de Ché. Sa fille, Marie-Elisabeth, épousa Charles-Nicolas de Hautefort, marquis de Saint-Chamans, qui vivait de 1660 à 1712. Serait-ce notre trésorier ?

P. A. DE FUSENBERT porte : *d'argent au fusain de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

Le *Nobiliaire* ne donne aucun renseignement sur ce trésorier. D'après le P. Anselme (t. III, 842, D), cette famille semble originaire de Metz. N'est-ce pas à tort qu'on attribue à G. Mailhot les *Poésies diverses* signées L. D. S. E. Q. V., imprimées à Paris, chez Jean Anel, rue Saint-Jacques, en 1700? Les armes de la famille Fusenbert figurent sur le titre de cet ouvrage.

J. GUILLAUME porte : *d'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'un croissant de même en pointe.*

Le *Nobiliaire* (II, 398) se borne à donner les armes de cette famille telles que nous les indiquons.

Jean Guillaume, écuyer, seigneur de La Grange, conseiller du Roi, vivait le 23 mai 1682. (Liv. des contrats des Ursulines de Limoges, ms.)

P. JARRIGE porte : *d'azur au chevron d'or, sommé d'une croisette de même, accompagné en tête de deux palmes d'argent, et en pointe d'une tour d'argent maçonnée de sable.*

Dans le *Nobiliaire* (II, 549), comme dans la notice sur la famille de Jarriges, à la suite du *Journal de Pierre de Jarriges*, édité par M. de Montégut (p. 108), on lit que ce sont les armes d'Hélie de Jarriges qui accompagnent le plan de Jouvin de Rochefort, malgré l'initiale P indiquée par ce plan. C'est l'incertitude sur la date véritable du plan qui est la cause de cette erreur. Contrairement à ce qu'a écrit M. de Montégut, nous pensons que l'initiale P désigne Paul de Jarriges, fils d'Hélie, qui succéda à son père dans la charge de trésorier. Le *Nobiliaire* (II, 550) indique ainsi ce dernier : « VI. Paul de Jarriges de Lamorelie, » seigneur dudit lieu, Le Chastaing et autres places, conseiller du roi, pré- » sident trésorier général de France sur démission de son père (IIIe du nom). » Epousa Françoise-Aymeric des Blancs, dont il eut : 1° Marie-Marguerite, qui » épousa, en 1668, Antoine de Lasteyrie du Saillant ; 2° Françoise, mariée à » Pierre-Julien du Mas, marquis de Paysac. »

A JOUVIN porte : *d'azur au chevron de gueules, accompagné de deux tours d'argent maçonnées de sable en chef, et d'une coquille d'argent en pointe.*

Le *Nobiliaire* (II, 593) nous dit : « A. Jouvin de Rochefort était trésorier de » France en 1597 ». Il donne ses armes d'après le « plan de la ville de Limoges » dédié à MM. les trésoriers (1597) ». Nous avons fait justice de ces deux dates, antérieures de près de cent ans à celle où le plan fut exécuté.

J. LASUDRERIE porte : *écartelé au premier d'argent à deux pals alésés de gueules, au deuxième d'azur au croissant d'argent, au troisième d'azur à une coquille d'argent, au quatrième d'or à une branche feuillée.*

Digitized by Google

Le couvent de la Providence, reconstruit en 1660;

La maison des Clairettes, à l'entrée de la rue de ce nom, construite en 1661;

L'hôpital général, achevé en 1661;

Ce trésorier devait être le père de « Madeleine de La Sudrie, qui épousa, par » contrat du 6 septembre 1663, Jean Gourdin, fils d'Etienne et de Marguerite » Prévereaud ». (*Nob.*, IV. 175.) Le même ouvrage nous indique plus loin une alliance de cette famille avec celle de Douhet, qui était alliée elle-même avec celles d'autres trésoriers de France.

J. Léonard porte : *d'or à la branche de rosier tigée d'argent, affrontée de deux lions rampants d'azur, sommée d'un croissant de gueules.*

« Jean Léonard, trésorier de France en 1678, chevalier, seigneur de Fressanges, paroisse de Vicq, épousa Anne ou Catherine Decubes, fille de feu François, seigneur du Ferrant, docteur en médecine de l'agrégation de Limoges, et Valérie Barbarin, 1690, dont Pierre-Joseph, baptisé, le jour de sa naissance, à Saint-Jean de Limoges, le 10 avril 1694, et qui succéda à son père dans la charge de trésorier de France. » (*Nob.*, IV, 74.)

On trouve dans les registres paroissiaux du Dorat que Jean Léonard, seigneur de Saint-Cyr, président-trésorier au bureau de la généralité de Limoges, vivait en 1704.

G. Mailhot porte : *d'azur au chevron mi-parti d'or, mi-parti de gueules, accompagné de trois maillets d'or, deux en chef et un en pointe.*

D'après le *Nobiliaire* (IV, 295) et l'abbé Vitrac (*Annales de la Haute-Vienne*, 3e année, 1812), Grégoire Mailhot, trésorier de France, a publié en 1700 un volume de poésies. Nous en copions le titre sur l'exemplaire appartenant à M. le chanoine Tandeau de Marsac : « *Poésies diverses*, par L. D. S. E. Q. V., seconde édition, revue, corrigée et augmentée. — *A Paris*, chez Jean Anel, imprimeur, rue Saint-Jacques, 1700. » 1 vol. in-8o. Contrairement à l'opinion émise par Nadaud et Vitrac, nous pensons que ce livre devrait être attribué avec plus de raison au trésorier de France de Fusenbert, dont les armes figurent sur le titre de l'ouvrage en question, et qui vivait à la même époque. Notons que le livre est imprimé à Paris, et non à Limoges, ce qui semble indiquer que l'auteur vivait dans cette première ville et n'appartenait pas à une famille du Limousin, comme nous le disons plus haut. Nous relevons les titres des pièces suivantes : Epitaphes de Bernard Bardon de Brun, prêtre; de Pierre Chastaignac, trésorier de France ; de François de La Fayette, évêque de Limoges; de Pierre Mercier, official de Limoges. — Sur les offres d'un avocat aux officiers du Présidial. — Sur l'insulte faite par ces derniers à ceux du Bureau, le 26 janvier 1681. — Sur le bruit du mariage d'un homme d'épée avec Mme Hardy (veuve d'un trésorier), dont le mérite et le bien la faisaient rechercher par divers officiers de justice et de finance. — Sur ce que le Père Périère ne prêcha pas aux Bénédictins en l'année 1670, le jour des Innocents, quoique ce fût la coutume. — Sur l'enlèvement des bancs dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Michel, arrivé le 2 avril 1671. — Sur le procès intenté par le hôpital général contre les PP. de Saint-Gérald, pour raison de leur fontaine.

Digitized by Google

La maison et l'église des PP. de la Mission, achevées en 1664 ;
Le Séminaire des Ordinands, érigé en 1666 ;
Enfin la maison et la chapelle des Ursulines, achevées en 1674 ?
A l'exemple de M. Emile Ruben, nous avons essayé de réunir

M. Maleden de Laborie porte : *d'azur aux trois lions léopardés d'or, lampassés de gueules l'un sur l'autre.* La famille Audier avait les mêmes armes.

C'est par erreur que Nadaud (*Nob.*, IV, p. 301) fait mourir Martial Maleden en 1650. En 1653, il logeait chez lui ses deux petites-filles, dont l'une, Anne-Marie, devait être plus tard la Mère du Calvaire, réformatrice des Clairettes. Il vivait encore en 1658, au moment où cette même Anne-Marie fut enlevée par Joseph Dupeyrat, baron de Thouron, trésorier de France. (Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 522.) En 1672, il fut nommé consul de Limoges. (*Registres consulaires*, C.)

P. Maleden Hardy porte : *coupé au premier d'azur à l'aigle éployé d'argent, au deuxième d'azur aux trois lions léopardés d'or, l'un sur l'autre.*

C'était peut-être le fils de Mathieu de Maleden, seigneur de Meilhac et de Savignac, trésorier de France, qui avait épousé, par contrat du 24 janvier 1604, Peyronne Benoît, fille de Martial Benoît, trésorier de France, seigneur de Compreignac et du Mas-de-l'Age, et de Jeanne de Douhet. Le *Nobiliaire* (IV, 302) donne les armes de M. Maleden de Laborie et de P. Maleden Hardy d'après le plan de Jouvin de Rochefort.

J. du Peirat porte : *d'azur au château d'argent, aux trois tours donjonnées et maçonnées de sable.*

Jean du Peyrat, seigneur de Thouron, doyen des trésoriers de France de la généralité de Limoges, mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, le 20 juin 1731, et fut enterré à Saint-Martial de Limoges. Il avait épousé Marguerite Desmaisons, dont il eut : 1° Louis ; 2° Catherine, née le 15 avril 1667 ; 3° Joseph, né le 17 janvier 1683 ; 4° Léonard ; 5° Jacques, né le 12 juillet 1685, et tonsuré en 1705 ; 6° Thérèse, qui se fit religieuse de Sainte-Claire en 1702. (*Nob.*, II, 28.)

M. du Peirat porte : *d'azur au château d'argent, aux trois tours donjonnées et maçonnées de sable.*

Michel Dupeyrat, seigneur du Masjambost et des Vaseys, procureur du roi au bureau des finances de la généralité de Limoges, épousa....., dont il eut : 1° Jean, lieutenant dans le régiment de Normandie, et qui fit, le 8 février 1684, à Limoges, son testament, signé Boudet ; 2° Michel, seigneur de la Lande ; 3° Pierre, seigneur du Chatevaud. (*Nob.*, II, 28.)

P. Petiot porte : *d'azur au chevron mi-parti d'or, mi-parti de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe, au chef cousu de gueules, chargé de trois pigeons d'argent.*

« Pierre Petiot, écuyer, seigneur du Masboucher, trésorier général de France en 1678. » (*Nob.*, III, 320.) « Quelques-unes des branches de cette famille ont changé la place et les émaux des pièces contenues dans ses armes. » (*Nob.*, IV, 534.) Pierre Petiot vivait le 20 avril 1699. (Registre de Saint-Jean-en-Saint-Etienne.)

Digitized by Google

les éléments d'une notice biographique sur Jouvin de Rochefort.

Nous avions dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong les titres des plans et des ouvrages de Jouvin, que nous reproduisons ci-dessous (1). D'autre part, le hasard nous a fait

---

A. Phénix [Fénis] porte : *d'azur au phénix d'or sur un bûcher de gueules, sommé d'un soleil figuré d'or.*

Le nom est mal écrit sur le plan. On doit lire Fénis, nom d'une famille du Bas-Limousin, dont plusieurs membres occupèrent des fonctions élevées dans le clergé et la magistrature. On lit à la page 119, t. II, du *Nobiliaire,* que noble Antoine de Fénis, seigneur du Tourondel, paroisse de Saint-Augustin, épousa Catherine de Bar..., qui mourut à vingt ans, le 27 septembre 1659, et fut inhumée dans l'église de Saint-Augustin. Cette date s'accorde bien avec l'époque où vivait A. Fénis, trésorier de France. Les armes des Fénis se voient encore sur une plaque de cheminée d'une maison (nº 19) de la rue Lansecot, à Limoges.

G. Picon porte : *d'azur au dextrochère armé d'argent, tenant une pique en pal de même, au chef cousu de gueules, chargé de trois couronnes d'or.*

Jean Picon, écuyer, seigneur des Lèzes et de Chasseneuil, conseiller du roi, président-trésorier de France au bureau des finances, de la paroisse de Saint-Michel-des-Lions, épousa dans l'église de Neuvic, près Châteauneuf, le 9 juin 1688, Marguerite de Chastagnac, demoiselle de Neuvic, de la même paroisse de Saint-Michel, fille de Charles-Joseph, grand-prévôt de la maréchaussée du Limousin, et de Anne Lespicier. (*Nob.*, III, 226.)

G. Verthamon porte : *écartelé au premier de gueules au lion rampant (qui est de Verthamon), au deuxième et troisième, cinq points d'or équipolés à quatre d'azur, au quatrième de gueules.*

Guillaume de Verthamon, deuxième du nom, chevalier, baron de Chalucet par l'acquisition qu'il fit de cette terre de François-Michel de Verthamon, seigneur de la Ville-aux-Clers, son frère, en 1683, fut trésorier de France à Limoges, conseiller du roi, juge au siège présidial de Limoges en 1682. Il avait épousé Catherine de Romanet, dont il eut six enfants. (*Nob.*, IV, 640.) Il mourut le 8 juin 1683. (Reg. de Saint-Jean-en-Saint-Etienne.)

D'après la table chronologique civile de Legros, dont M. le chanoine Tandeau de Marsac a bien voulu nous prêter les extraits qu'il en a faits, Martial Aubusson, Pierre Chastaignac, Joseph Blondeau, Guillaume Verthamon, Martial Maleden, Pierre Petiot, tous portés sur le plan de Jouvin, sont nommés dans un arrêt du conseil d'Etat de 1690.

(1) « *Plan de l'archevêché de Paris.* — Ce plan avait été dédié originairement par M. Jouvin de Rochefort à Mgr l'archevêque de Harlai, mort en 1695 ;

» *Plan de Paris.* — Paris, 1676, in-fol ;

» *Plan de Tolose* (Toulouse). — Ce plan n'est pas exact, il est gravé à rebours ;

» *Plan de Limoges*, dédié à MM. les Présidens Trésoriers de France. — Limoges, sans date, in-fol. plano ;

» *Le Voyageur de l'Europe.* — Paris, 1672, 6 vol. in-12. Le tome Ier a pour

Digitized by Google

découvrir dans les *Mémoires de la Société Archéologique du midi de la France* la notice de M. Edmond Cabié sur les plans de Toulouse et la reproduction du plan de cette ville par Jouvin de Rochefort. Ce plan est attribué à l'année 1680, et, chose digne de remarque, il se vendait à Paris chez le même marchand de cartes que le plan de Limoges : « A Paris, chez De Fer, sur le quay de l'Orloge, dans l'Isle du Palais, *à la spherre Royalle.* M. Cabié ne partage pas l'opinion du P. Lelong au sujet du plan de Toulouse : il trouve au contraire « qu'il est le plus intéressant des plans de Toulouse... ; qu'il offre dans ses dispositions toutes les apparences d'une représentation précise et mesurée ; enfin que M. du Mège a démontré l'authenticité de ses indications en même temps que son importance ». Nous en disons autant pour le plan de Limoges.

M. Cortambert, conservateur de la section des cartes et plans à la Bibliothèque nationale, nous a montré les plans de Jouvin cités par le P. Lelong, et nous avons pu nous convaincre qu'il n'en existait pas d'autres.

C'est dans l'ouvrage écrit par Jouvin de Rochefort que nous espérions trouver des indications sur lui-même. Cet ouvrage a eu plusieurs éditions (1). Voici les observations que M. Guibert a bien voulu relever sur celle qu'il a consultée à la Bibliothèque nationale :

« Le titre exact de l'ouvrage est : *Le Voyageur d'Europe,* où sont les voyages de France, d'Italie et de Malthe, d'Espagne et de Portugal, des Pays-Bas, d'Allemagne et de Cologne, d'Angleterre, de Danemarck et de Suède, par M. A. Jouvin, de Rochefort. Dédié à M. de Pompone, secrétaire d'Etat. — *A Paris,* chez Denis Thierry, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la *Ville de Paris*. 1672. Avec privilège du roy.

» L'édition de 1672 est la première, puisque le livre lui-même

---

titre : *Voyage de France;* les autres volumes renferment aussi des descriptions de diverses parties de la France, par où il sort et rentre dans ses voyages aux pays étrangers, depuis Paris et jusqu'à cette ville;

» *Voyage des Pays-Bas.* — C'est la dernière partie du tome II de son *Voyageur de l'Europe.* — *Paris,* Billaine, 1672, in-12, 6 vol. (p. 347-697). »

(1) Brunet, *Manuel du Libraire :* — 19,948. *Le Voyageur d'Europe,* où est le voyage de Turquie, qui comprend la Terre-Sainte et l'Egypte, par Ant. Jouvin. — *Paris,* Barbin, 1676. Aussi chez Pepie, 1684, in-12.

Digitized by Google

l'indique; elle fut achevée en octobre 1672. Le privilège pour l'impression est daté du 16 février de la même année. Il n'indique pas la qualité ou la profession ni le domicile de Jouvin.

» L'épitre dédicatoire, qui est assez longue, et très élogieuse pour Armand de Pompone, qu'il félicite de sa récente nomination de secrétaire d'Etat, ne donne aucun renseignement sur l'auteur. Elle est signée : A Jouvin, de Rochefort. Jouvin avait lui-même fait ses voyages, puisqu'il parle au lecteur de sa « passion de voyager ». Il dit : « Mon dessein, au commencement, étoit seu-
» lement de voir et de marquer sur mes tablettes, avec exacti-
» tude, les choses qui me sembleroient les plus particulières,
» pour m'en ressouvenir plus facilement à mon retour; mais
» enfin je ne fus pas sitôt arrivé au pays natal, que mes amis...
» me prièrent et me forcèrent même d'en faire part au public ».

» Chaque voyage est accompagné de cartes « par l'auteur du voyage ». Ce sont : 1° l'Europe, 2° la France, 3° l'Italie et Malthe, 4° l'Espagne et le Portugal, 5° l'Allemagne et la Pologne, 6° les dix-sept provinces des Pays-Bas, 7° les royaumes du Nord. Elles sont très nettes et paraissent bien faites. Elles sont gravées par Lapointe. Ces voyages renferment des notes assez curieuses sur chaque ville. Jouvin est le véritable précurseur des *Guides* d'aujourd'hui. Il ne donne pas seulement la description des lieux et certaines notes historiques, il y ajoute des conseils pour le change, etc., une notice des monnaies et un dialogue de quelques pages en français et en italien, anglais, etc., selon le voyage, les deux textes en regard.

» Il décrit minutieusement. Ainsi, à Toulouse, il compte le nombre de pas qu'il y a entre chaque porte, et dit, en résumé, que l'on peut faire le tour de la ville et de ses faubourgs en trois heures de chemin, « pourvu qu'on chemine un peu gaillardement ». Mais rien ne donne à entendre qu'il l'ait habité. »

Un voyageur dont la renommée lui avait valu l'honneur réservé aux grands personnages, celui de vénérer le chef de saint Martial lors de son passage à Limoges, dont les voyages ont eu plusieurs éditions, auquel on est redevable de quatre plans remarquables, avait droit, pensions-nous, à une mention particulière dans l'ouvrage de Gironcourt sur les Trésoriers de France (1).

---

(1) Gironcourt, *Traité historique de l'état des Trésoriers de France*, avec les preuves de la supériorité de ces offices. — *Nancy*, Vve Leclerc, 1776, in-4°.

Digitized by Google

Nous nous sommes trompé. M. Guibert, qui a bien voulu parcourir cet ouvrage, nous dit que, « dans la deuxième partie (p. 315), on trouve des notices sur quelques hommes célèbres parmi les Trésoriers de France et généraux des finances, mais Jouvin de Rochefort n'y figure pas. Dans tout l'ouvrage il n'est fait mention ni de Jouvin de Rochefort, ni des Bureaux des finances de Limoges et de Toulouse.

Notre auteur devait s'appeler Jouvin tout court, comme les titres de ses ouvrages semblent l'indiquer. Il ne devait ajouter de Rochefort, nom probable de sa ville natale, que pour se distinguer d'autres Jouvin littérateurs, qui vivaient à la même époque.

Il dut acheter la charge de trésorier de France à Limoges au retour de ses voyages, de 1676 à 1680, et pour cela, il devait jouir d'une certaine fortune, car cette charge, dans une généralité aussi importante que la nôtre, rapportait 3,000 livres de revenus (1). C'est à cette époque qu'il exécuta le plan qui nous occupe; car si nous y voyons figurer les nouveaux bâtiments des Ursulines, achevés en 1674, nous n'y voyons pas la maison des Sœurs de la Croix, qui s'établirent à Limoges, place de la Cité, en 1687.

Le plan de Jouvin est-il un plan original, ou n'est-il, comme celui de Toulouse, qu'une reproduction d'un plan plus ancien? Bien qu'il ait été plus facile pour un étranger de se servir d'un plan antérieur que d'en faire un lui-même, nous pensons que celui de Jouvin est un plan original. Il renferme quelques inexactitudes de détails qui n'auraient pas échappé à un *Limogeau;* mais il faut aussi tenir compte de l'enfance de la topographie en 1680, et des difficultés sans nombre que l'exécution d'un plan présentait à cette époque.

Une réduction du plan de Jouvin de Rochefort a été reproduite dans le tome II, page 307, d'un ouvrage du commencement du XVIIIe siècle que nous n'avons pu découvrir, un *Voyage en France* très probablement. Cette reproduction a pour titre : *Plan de la ville de Limoges, capitale du Limousin*. Echelle de 150 toises. Au-dessous se trouve une liste numérotée, de 1 à 40, de tous les édifices de notre ville. Le plan mesure 20 centimètres

(1) *Mémoires sur la généralité de Limoges*, par M. de Bernage, intendant, 1698; ms.

Digitized by Google

sur 14. Il se trouve dans le Recueil factice sur la topographie de France, département de la Haute-Vienne, à la section des Estampes de la Bibliothèque nationale.

Il faut traverser une période assez longue avant de trouver un troisième plan, bientôt suivi de plusieurs autres.

L'année 1768 en a vu éclore quatre pour sa part. C'est d'abord le plan de Trésaguet, ingénieur en chef de la généralité de Limoges, exécuté de 1765 à 1768, par M. Alluaud, ingénieur, sur l'ordre de Turgot.

Les officiers chargés de donner les alignements des maisons, au fur et à mesure de leur construction ou reconstruction, ne s'acquittant pas bien de leur tâche, M. d'Aine, successeur de Turgot, fit ordonner par le Roi : « que le plan des directions et » alignements des rues et places de la ville, faubourgs et cité de » Limoges, levé par le sieur Trésaguet, sur l'ordre du sieur » Turgot, intendant, et remis aux officiers du bureau des » finances, serait exécuté suivant sa forme et teneur ».

Cet arrêté est du 22 décembre 1775 (1), et l'ordonnance de mise à exécution de M. d'Aine est du 12 janvier 1776 (enregistrée au bureau des finances de la généralité le 22 janvier suivant).

---

(1) 22 décembre 1775. — Extrait des registres du conseil d'Etat du Roy :

« Le Roy, étant informé que, les rues de la ville de Limoges étant fort étroites et sinueuses, le commerce et la circulation des voitures en reçoivent de grands inconvénients, que la salubrité de l'air en est altérée au point que les maladies populaires et épidémiques qui y faisaient annuellement des ravages n'ont commencé à diminuer et devenir plus rares que depuis que les anciennes tours et portes de ladite ville ont été démolies, et que leur suppression a laissé un passage plus libre à l'air et aux rayons du soleil; qu'il y a lieu de présumer que l'habitation de ladite ville, dont la population et l'industrie font des progrès, deviendrait de plus en plus salubre, en même temps que plus commode, si l'on parvenait à donner à ses rues les largeurs et directions convenables ; que le sieur Turgot, précédemment intendant et commissaire départy dans la généralité de Limoges, en ayant concerté les moyens avec les officiers du bureau des finances, il aurait été reconnu que les soins que lesdits officiers ont pris en différents temps pour parvenir à cet objet ne l'ont pas rempli, et qu'il était impossible qu'il le fût jamais par la variété des idées de ceux qui sont préposés pour donner l'alignement des maisons à mesure de leur construction; que d'un autre côté, y en ayant un grand nombre en vétusté, il était impossible de ne pas perdre ce moment pour s'occuper des moyens de procurer à la ville la salubrité, la commodité et la décoration dont elle est suscep-

Digitized by Google

C'est à cause de la date de l'ordonnance royale que l'on croit ce plan de 1775, lorsqu'il remonte en réalité à 1768 (1).

Mais, avant de parler du plan de Trésaguet, il convient de dire un mot de son auteur. M. Trésaguet, comme toutes les notices sur Turgot s'accordent à le dire, fut pour ce bienfaiteur de notre pays un collaborateur très précieux et très dévoué. C'est à lui que nous devons le tracé des routes ordonnées par Turgot, et il eut le mérite d'en assurer l'entretien par un règlement qui fait l'admiration des hommes de l'art. C'est lui, et non l'anglais Mac-Adam, qui est l'inventeur du système d'empierrement auquel on a donné le nom de macadam. Son règlement a pour titre : *Mémoire sur la construction et l'entretien des chemins faits en rachat de corvée dans la généralité de Limoges, 1775.* Il fut imprimé quelques années après la mort de Trésaguet dans les *Annales des Ponts-et-Chaussées* (2). On lui doit aussi le projet des casernes que Turgot voulait faire construire sur l'empla-

---

tible, à quoi on ne pourrait parvenir que par la confection d'un plan général auquel on conformerait tous les alignements qui se donneront par la suite; que le sieur Turgot en aurait en conséquence fait lever un par le sieur Trésaguet, ingénieur en chef de la province, sur lequel ont été désignées les directions les plus convenables à donner aux rues de la ville et cité de Limoges; que ces directions ont été examinées avec soin par ledit sieur intendant et par les officiers du bureau des finances, qu'il en a été donné connaissance aux maire et échevins, qu'il est résulté des conférences et examens un vœu unanime pour l'exécution dudit plan, sur lequel les changements à faire sur les directions actuelles des rues et places de ladite ville sont marqués par un trait de couleur rouge, les parties à supprimer par un lavis de couleur jaune et celles à avancer par un de couleur rouge; que ledit sieur Turgot aurait fait remettre une copie dudit plan aux officiers du bureau des finances, en les invitant à s'y conformer dans les alignements qu'ils seraient dans le cas de donner, mais que l'exécution parfaite dudit plan ne peut être assurée pour toujours qu'autant qu'elle sera ordonnée par Sa Majesté et qu'il lui aura plu statuer sur tout ce qui y a rapport; à quoi voulant pourvoir, vu ledit plan et l'avis du sieur d'Aine, intendant et commissaire départi dans la généralité de Limoges; ouï le rapport du sieur Turgot, conseiller ordinaire et au conseil, a ordonné et ordonne que le plan des directions et alignements des rues et places de la ville, faubourgs et cité de Limoges, levé par le sieur Trésaguet, ingénieur en chef de ladite généralité, par ordre du sieur intendant, et remis aux officiers du bureau des finances, sera exécuté selon sa forme et teneur..... »

(1) La feuille 3, aux Archives de la Haute-Vienne, porte : « Copié sur les feuilles 11, 12, 18, 19, 20 et 21 du plan de 1768 déposé à la Mairie ».

(2) On en a fait une brochure spéciale. — *Paris,* de l'imprimerie de Faine, 1832, in-8° de 16 pages.

Digitized by Google

cement du Chapeau-Rouge, route de Paris, un peu au-dessus des Augustins, et la fontaine des Fantaisies, qui devait porter son nom dans le principe. Cette fontaine était placée à l'angle de la rue des Augustins et de l'avenue du Crucifix, près de la maison que Trésaguet habitait. L'ouverture de l'avenue du Crucifix la fit disparaître en 1854.

Trésaguet suivit Turgot à Paris, où il fut nommé inspecteur général des ponts-et-chaussées, et où il est mort en 1794 (1).

Le plan de Trésaguet est à l'échelle de 1 à 432 = 0,001 pour 043, ou deux lignes pour une toise. Il se compose de dix-neuf feuilles de diverses grandeurs, dont l'original (papier) et la minute (collée sur toile) se trouvent aux archives du département. Chacune des feuilles de la minute, qui fut faite en exécution de l'ordonnance de 1775, porte la mention : « De Voyon, procureur du roi : *ne varietur;* » et plus loin : « Vu par nous, intendant de la généralité de Limoges, pour être conforme à l'original, d'Aine ».

L'hôtel-de-ville en possède une copie reliée en atlas, portant pour titre : *Plan d'alignement de la ville de Limoges, 1775.* Cette copie a été corrigée quelques années plus tard, car on lit feuille 39, sur l'emplacement de la mairie : « Bâtiment construit en 1783 ». L'atlas renferme cinquante-deux feuilles, plus une carte d'assemblage et une « table des rues qui désignent les » feuilles où elles se trouvent, ainsi que les paroisses, collèges, » communautés, hôpitaux, séminaires, confréries de pénitents, » édifices remarquables, juridictions, fontaines et places ». Cette copie a moins de prix que celle des Archives, en ce qu'elle ne donne aucun nom de voie ni de propriétaires. Elle n'indique pas non plus les projets d'édifices et d'établissements élaborés par Turgot.

Une copie réduite de ce plan fut exécutée, vers 1785, par M. Morancy, ingénieur. Les Archives du département (série C, 64) possèdent cette copie, qui est collée sur toile et mesure 1m08 de hauteur sur 0m95 de largeur. En voici le titre : « Plan de la Ville, Cité et Faubourgs de Limoges, avec ses projets, levé par le sr Alluaud, ingénr géogre du Roy, en 1768, sur une échelle de 2 lignes par toise, et celui-cy réduit et dessiné par le sr J.-B.

(1) Quérard, *France littéraire.* — Paris, 1838.

Digitized by Google

Morancy, ingr géogre, sur une échelle de demi-ligne par toise; les projets des redressements des rues sont lavés en couleurs rouge et jaune ». Il parait qu'en 1776 M. Cajon, architecte, se servit du plan de M. Alluaud pour en livrer un au public qui contenait la division par îles, avec numéros et noms des propriétaires. C'est ce qui ressort de lettres échangées entre MM. Alluaud et Cajon, reproduites dans les numéros 51 de 1776 et 1 de 1777 de la *Feuille hebdomadaire*, lettres que nous donnons en note (1).

---

(1) Lettre de M. Alluaud, ingénieur-géographe, au Rédacteur de *la Feuille*.

« Du 10 décembre 1776.

» Je ne puis vous exprimer, Monsieur, quel a été mon étonnement, lorsque, à mon arrivée à Limoges, j'ai lu, dans le 48e numéro de vos *Feuilles*, qu'on se propose de donner au public un *Terrier général de Limoges et de ses faubourgs, Terrier dans lequel « seront contenus les plans de chaque isle qui » renferme les maisons et autres fonds sur lesquels est assise chaque Directe » par numéros et conformément à ceux du* PLAN *Topographique de la Ville, » levé par le sieur Cajon, architecte* ». J'applaudis de bon cœur aux vues des auteurs de cet ouvrage; s'il est bien exécuté, il sera d'une très grande utilité pour les habitants de Limoges. Ce qui m'étonne n'est donc pas le projet lui-même. Ma surprise a une autre cause : l'annonce du Plan Topographique l'a fait naître. Il est de notoriété publique que je suis l'auteur de ce plan. Tous les hommes de l'art qui habitent la ville savent qu'en 1765 je fus chargé, par M. Turgot, de la confection de cet ouvrage. Distrait par une foule d'autres travaux, je ne pus le finir qu'en 1769. Il n'existe que quatre exemplaires de mon Plan Topographique : 1° la minute, qu'on trouve au bureau des Ponts-et-Chaussées; 2° le dessin au net, sur neuf feuilles, qui fut déposé dans un des bureaux de l'Intendance; 3° une copie en registre, qui fut donnée à l'Hôtel-de-Ville; 4° le Plan général, sur lequel sont écrits les noms anciens et modernes des rues, et qui fut remis à M. Turgot. Ce sont là les seuls exemplaires que j'avoue. On en trouve, il est vrai, un cinquième au bureau des Finances; mais j'ignore qui en est le copiste. Tout ce que je sais, c'est que je n'en garantis point l'exactitude. C'est vraisemblablement d'après cette copie que M. Cajon se propose de dresser le Plan-Terrier annoncé au public. Quoi qu'il en soit, le vrai Plan Topographique de Limoges est mon ouvrage; c'est moi qui l'ai levé. J'ai donc droit de le réclamer : mes prétentions sont justes et bien fondées. Je crois les avoir exposées d'une manière honnête. J'espère que vous voudrez les consigner dans vos *Feuilles*.

» Je suis, etc. » ALLUAUD. »

(*Feuille hebdomadaire* du 8 décembre 1776, n° 51.)

L'annonce dont il est question, et qui se trouve au n° 48 de la feuille, ne

Digitized by Google

Nous n'avons pu retrouver le plan de Cajon, qui peut-être est resté manuscrit. Quant à l'ouvrage anonyme sur Limoges auquel ce dernier dit avoir fait des emprunts, nous supposons que c'est celui de Legros, qui avait fait un excellent plan manuscrit de Limoges en 1774, dont nous allons dire un mot plus loin.

La même année 1768, Beauménil, s'inspirant probablement de celui de Trésaguet, dessinait un plan dont nous ne connaissons que des copies, portant pour titre : « Plan de la ville, de la cité et des environs de Limoges, tels qu'ils étaient en 1768, dessiné par le sieur de Beaumeny (copié par moi, Mi Maury, en 1842, sans échelle ni orientement) ». Ce plan a 30 cent. de hauteur sur 40 de largeur. Pour compléter ce que Tripon a dit de Beauménil, nous reproduisons le jugement porté sur lui par l'abbé Legros, avec lequel il avait entretenu d'excellentes relations :

---

renferme d'autres indications sur le plan de Cajon que les mots reproduits en italiques dans la lettre ci-dessus.

Lettre de M. Cajon, architecte, au Rédacteur de la *Feuille*, en réponse à celle de M. Alluaud, ingénieur-géographe, consignée dans le nº 51 de 1776. (Nº 1, 1er janvier 1877.) (Lettre sans date. Rubrique : *Nouvelles particulières.*)

« Je suis fort étonné, Monsieur, qu'on veuille me contester un ouvrage dont je suis l'auteur. Il est de fait que j'ai levé le plan topographique de la ville et des faubourgs de Limoges. Je l'ai divisé par isles et par numéros, d'une manière analogue au cadastre féodal des cens et rentes assignés sur les maisons de Limoges, et ce cadastre doit paraître incessamment. Le prétexte dont on se sert pour m'enlever le fruit de mon travail est admirable : il a paru un plan de Limoges, levé par M. Alluaud en 1765, et de là on conclut que je n'en ai pas levé un autre en *1765* (*sic*). On avouera que cette manière de raisonner n'est pas trop concluante.

» Je sais que cet ingénieur-géographe a des talents. Je n'ignore pas qu'il fut chargé par M. Turgot de lever le plan de la ville. Je ne lui conteste pas la gloire d'avoir rempli sa mission avec beaucoup de soins, et j'avoue que son plan divisé par isles, *sans numéros*, a été fait avec beaucoup de soin; mais il n'en a pas été moins vrai que celui que j'ai levé en 1776 (*sic*) est aussi fort exact, quoiqu'il dérive d'un autre principe. Je l'ai formé de parties divisées, que j'ai réunies en un seul et même corps pour faciliter les opérations du plan de l'auteur du terrier. Mon plan est extrait d'un ouvrage anonyme et contient les numéros de toutes les maisons de Limoges. Voilà ce qui les (*sic*) distingue réellement de celui de M. Alluaud, etc., etc. (*sic*) ».

« L'auteur de cette réponse, ajoute le Rédacteur, met sans doute beaucoup d'honnêteté dans sa réclamation; mais il ne sera pas fâché que nous n'insérions point ici la fin de sa lettre : elle ne fait rien à la cause ».

Digitized by Google

« Pierre Beauménil, comédien, est mort le 20 mars 1787, à l'âge de soixante-quatre ans. Il a été enterré à Saint-Michel-de-Pistorie. Ce savant artiste excellait dans l'art de dessiner l'antique; mais les observations qu'il joignait à ses dessins n'étaient ni pures, ni correctes, ni souvent judicieuses. Le priapisme était son goût favori : il y rapportait toutes ses recherches. Sa collection d'antiques était immense. Il en avait fait passer une grande partie à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dont il était membre. » (*Continuation des Annales*, p. 327.)

M. Devalois, ancien directeur de l'école communale de la Monnaie, possède un petit plan de Limoges ms., sans nom d'auteur, de 30 centimètres carrés, qui a dû être fait à la même époque que les trois qui précèdent. Comme dans le plan de Trésaguet, on y voit figurer, teintées en jaune, plusieurs maisons que le tracé de la place d'Aine et du boulevard de la Poste-aux-Chevaux firent disparaître.

Nous arrivons au magnifique plan manuscrit de l'abbé Legros, qui appartient à M. Nivet-Fontaubert. Il a pour titre : « Plan de la ville de Limoges, de la Cité et d'une partie de leurs environs, avec les noms des rues, routes, chemins, églises, etc. A Limoges, par Martial Legros, prêtre, 1774. Echelle de 300 pieds. » Il mesure 1m07 de hauteur sur 1m16 de largeur. C'est un plan parfaitement fait; son exactitude est rigoureuse. Il est le seul qui donne les limites de chacune des paroisses, et, au point de vue ecclésiastique, il est très précieux. Nous renvoyons le lecteur à l'excellente notice sur l'abbé Legros, par MM. Roy de Pierrefitte et Lecler, reproduite dans le tome Ier du *Nobiliaire de la Généralité de Limoges*, par Nadaud (1).

Le dernier plan dont nous ayons à dire un mot est celui qui est collé sur une liste des électeurs du département en 1830, grand in-folio imprimé, appartenant à M. Balmet. C'est une copie, sur une plus petite échelle, de la réduction du plan de Trésaguet faite par M. Morancy, avec quelques variantes faites après l'année 1785, comme l'indique le titre : « Plan de la ville,

(1) *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par l'abbé Joseph Nadaud, curé de Teyjac, publié sous les auspices de la Société Archéologique et Historique du Limousin, par l'abbé Lecler. — *Limoges*, Ve H. Ducourtieux, 4 vol. in-8°.

Digitized by Google

faubourgs et Cité de Limoges, après la démolition de ses murs, portes et tours, effectuée en 1765 et 1766 (celle du Verdurier en 1785). Echelle de 1500 pieds. » Il a 30 centimètres carrés. Dans l'angle droit on lit : « Ce plan avait été fait par M. Trésaguet, ingénieur à Limoges, en 1776 (voyez plus haut au sujet de cette date) sans date indiquée, mais ce que la plantation des arbres du tour de ville désigne ». Dans l'autre angle, se trouve une notice de peu d'importance sur l'origine des trois villes : la ville gallo-romaine, la Cité et le Château.

Ici se termine la première partie de notre tâche. Dans une période de trois cents ans, nous avons constaté que les trois premiers plans de Limoges connus s'échelonnent à près d'un siècle d'intervalle les uns des autres, entre les dates de 1594, 1680 et 1785. Bien qu'ils aient été publiés tous les trois, ils sont assez rares aujourd'hui. Nous avons cru bien faire en les publiant de nouveau avec la description qui les concerne.

APPENDICE

LISTE DES PLANS DE LIMOGES (1).

I. — Plan du Château de Limoges, par Jean Fayen, médecin, Tours, 1594, reproduit dans l'angle supérieur de la carte du Limousin du même auteur. Indépendamment des nombreux tirages à part, avec ou sans texte, cette carte est reproduite dans les ouvrages suivants :

1° Mercator (Gerardus), Atlas, sive cosmographicæ meditationes de fabrica mundi et fabricati figura, denuo auctus studio J. Hondii. — *Amstelodami,* sumptibus et typis æneis H. Hondii.

(1) Nous ne donnons ici que le résultat de nos recherches, sans prétendre que les plans indiqués ne se trouvent pas dans d'autres recueils ou qu'il n'en existe pas d'autres que ceux que nous mentionnons.

Digitized by Google

Gr. in-folio. Edit. de 1607 (la deuxième) et de 1623 (la cinquième, plus complète que les précédentes, d'après Brunet). La carte du Limousin porte le folio 135.

2° Mercator (Gerardus), Atlas ou Représentation du monde universel et des parties d'icelui. — *Amsterdam,* H. Hondius, 1630 et 1638. 2 vol. gr. in-folio. La carte du Limousin porte le folio 257.

3° Mercator (Gerardus), Atlas terrestre ou Représentation du monde universel et des parties d'icelui, faictes en tables et descriptions très amples et exactes, divisé en deux tomes, édition nouvelle, augmentée d'un appendice, de plusieurs nouvelles tables et descriptions de diverses régions d'Allemaigne, France, Pays-Bas, Italie et de l'une et l'autre Inde, le tout mis en son ordre. — *A Amsterdam,* chez Jean Janson, demeurant sur l'Eau, à la Carte marine, 1633 et 1644; 2 vol. gr. in-folio.

4° Théâtre géographique du royaume de France, contenant les cartes et descriptions particulières d'iceluy. Œuvre nouvellement mise en lumière, avec une table où sont les noms de toutes les cartes de chacune desdites provinces. — *A Paris,* chez Jean Le Clerc, MDCXXI. In-folio. La carte de Fayen occupe le n° 35 de cet ouvrage.

5° Même ouvrage. — A *Paris,* chez la veuve de Jean Le Clerc, rue Saint-Jean-de-Latran, à la Sallamandre royale. MDCXXVI. (Bibl. nat., n° 60.)

6° Théâtre des Gaules ou Descriptions générales et particulières de toutes les provinces du Royaume de France, avec les provinces et estats circonvoisins. — A *Paris,* chez Jean Boisseau, enlumineur du roi pour les cartes marines et géographiques, en l'Isle du Palais, sur le quai qui regarde la mégisserie, à la Fontaine de Jouvence Royalle, MDCXLII. (Bibl. nat., n° 61.)

7° Recueil factice de cartes de divers auteurs. (Bibl. nat., n° 132.) Ce recueil contient la même carte que dans les trois ouvrages ci-dessus, sans texte. La dédicace à Anne de Lévis, duc de Ventadour, est datée de Limoges, 4 des ides de février 1594.

8° Copie manuscrite, agrandie, signée : « Cajon scripsit. 1796. » Au grand-séminaire de Limoges.

9° Historique monumental de l'ancienne province du Limousin, par J.-B. Tripon. — *Limoges,* Martial Darde, 1837, 1 vol. gr. in-4° et 1 atlas de 130 planches, dont 2 plans in-fol. plano. Le plan de Fayen a pour titre : Plan n° 1, enceinte de la ville de Limoges au xve [lisez xvie] siècle.

Digitized by Google

10° L'émail des peintres, par Claudius Popelin. — *Paris,* A. Lévy, 1866, in-8°, p. 32. Cette reproduction, d'après l'atlas de Janson (1633) est surmontée d'un blason portant : *de gueules à un écu d'hermine en abîme ;* peut-être le blason d'une corporation d'émailleurs.

II. — Limoges, dédié à Mrs les Présidens Tresoriers de France et Grands-Voyers en la Généralité de Limoges, Chevaliers, Conseillers du Roi, Juges et Directeurs du domaine, par A. Jouvin de Rochefort, trésorier de France. — A *Limoges,* proche les Perres Jesuittes. — A *Paris,* sur le quay de l'Horloge, aux Trois-Etoiles et à la Spherre Royalle [1680].

Indépendamment des tirages à part, ce plan se trouve :

1° Dans l'Atlas géographique, contenant les cartes des provinces et généralités d'Orléans, de Tours, de Bretagne, de Poitiers, de La Rochelle, de Limoges, de Bourges, de Moulins, de Lyonnois, de Dauphiné, de Provence, du..., et la principauté d'Orange, du Languedoc, de l'Auvergne, de la Guyenne et Gascogne et du Roussillon, tome IX. — Suivant la collection du sieur de Beaurain, géographe ordinaire du Roi, quay des Augustins, au coin de la rue Pavée. — *Paris,* MDCCXLIX. (Bibl. nat.) Cet atlas contient la carte de la généralité de Limoges par B. Jaillot.

2° Dans un recueil factice portant le n° B 2389 de la Bibliothèque nationale.

On le trouve aussi à la Bibliothèque communale de Limoges, à la Société Archéologique et Historique du Limousin, chez MM. Nivet-Fontaubert, Raymondaud et Dessalles.

III. — Plan des directions et alignements des rues et places de la ville, faubourgs et cité de Limoges, par le sieur Trésaguet, ingénieur en chef de la généralité de Limoges, 1768, ms. Dix-neuf feuilles in-plano de diverses grandeurs. — L'original papier et la minute collée sur toile appartiennent aux Archives départementales. Les feuilles 12, 13 et 15 de l'original papier et la feuille 15 de la minute collée sur toile manquent. Nous pensons que le n° 15, que nous ne trouvons dans aucune des copies, a peut-être été retiré du temps de Turgot, pour l'étude du pont que celui-ci se proposait de faire construire sur l'emplacement du pont Neuf actuel. Il devait comprendre du reste une partie inhabitée et peu intéressante, le bord de la Vienne, entre l'embouchure du ruisseau de Joumart et l'écluse en aval actuelle.

L'Hôtel-de-Ville de Limoges (bureau des travaux publics) pos-

Digitized by Google

sède une copie, sur cinquante-deux feuilles, du plan de Trésaguet, plus une carte d'assemblage et une table des rues, formant un atlas sous le titre : *Plan d'alignement de la ville de Limoges, 1775.*

Une réduction du plan de Trésaguet a été reproduite par Tripon dans son *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin* (*Limoges,* Martial Darde, 1837), sous le titre erroné : Plan n° 2, Limoges en 1750.

IV. — Plan de la ville, cité et faubourgs de Limoges, avec ses projets, levé par le sieur Alluaud, ingénieur-géographe du Roy, en 1768, sur une échelle de 2 lignes par toise, et celui-cy réduit et dessiné par le sieur J.-B. Morancy, ingénieur-géographe, sur une échelle de 2 lignes par toise. — Les projets des redressements des rues sont lavés en couleur rouge et jaune. Ms. aux Archives du département de la Haute-Vienne (série C, 64).

V. — Plan topographique de la ville, levé par le sieur Cajon, architecte, accompagnant le terrier général de Limoges et ses faubourgs; terrier dans lequel sont contenus les plans de chaque isle qui renferme les maisons et autres fonds sur lesquels est assise chaque directe, par numéros et conformément à ceux du plan.

Nous n'avons pu trouver ce plan, qui peut-être n'a jamais vu le jour.

VI. — Plan de la ville, de la cité et des environs de Limoges, tels qu'ils étaient en 1768. Dessiné par le sieur de Beaumeny, ms. Il n'existe que des copies de ce plan faites d'après celle de Mr Maury en 1842. Au grand-séminaire de Limoges, et chez MM. Nivet-Fontaubert, Balmet et Ducourtieux.

VII. — Plan de Limoges [de 1768], sans date ni nom d'auteur, ms; possesseur : M. Devalois, ancien directeur de l'école communale de la Monnaie à Limoges.

VIII. — Plan de la ville de Limoges, de la cité et d'une partie de leurs environs..., par Martial Legros, prêtre, 1774, ms. Echelle de 300 pieds. Possesseur : M. Nivet-Fontaubert.

IX. — Plan de la ville, faubourgs et cité de Limoges après la démolition de ses murs, portes et tours, effectuée en 1765 et 1766, celle du Verd[urier] en 1785 ; ms. C'est une copie du plan de Trésaguet, faite vingt ans plus tard. Possesseur : M. Balmet.

Nous pensons être utile au public en ajoutant à cette liste celle

Digitized by Google

des plans manuscrits de différentes parties de Limoges que possèdent les Archives départementales. Ce sont :

1° Plan de l'abbaye et de l'église Saint-Martial, avec un projet des rues à tracer sur leur emplacement, signé : Cajon, architecte, 1776.

2° Plan de l'abbaye de Saint-Martial et des rues avoisinantes, avec les projets des rues à tracer sur son emplacement. Fin du XVIIIe siècle.

3° « Plan général des terreins de l'évêché, avec les nouvelles acquisitions faites en vertu des lettres-patentes du mois de février 1771. » On lit au bas : « Tous les terreins marqués par les lettres A B C D E F G, teints en jaune clair, sont ceux désignés dans le contrat d'arrentement du 6 décembre 1756, passé entre Mgr Jean-Gilles du Coëtlosquet, lors évêque, et MM. les chanoines et chapitre de l'église cathédrale dudit Limoges ». Ce plan porte les initiales de l'évêque.

4° Plan général des bâtiments et jardins de l'évêché à construire à Limoges. Fin du XVIIIe siècle.

5° Plan des ponts Saint-Martial et Saint-Etienne, en deux feuilles. Fin du XVIIIe siècle.

II

LIMOGES JUSQU'AU XIIIe SIÈCLE

Nous nous sommes proposé de faire ressortir l'importance historique des anciens plans de Limoges et l'authenticité de leurs indications.

Si les anciens plans ne présentent pas la clarté et l'exactitude mathématique des plans modernes, ils nous donnent, en revanche, la physionomie réelle d'une ville ; ils tiennent davantage de l'estampe : ce sont des vues cavalières plutôt que des plans, et c'est ce qui ajoute à leur intérêt. Il est seulement regrettable que Limoges, moins favorisé que d'autres villes, ne possède pas de plan plus ancien que celui de 1594, qui lui-même ne nous donne que le Château, c'est-à-dire le tiers de la superficie totale de la ville.

Avant d'entreprendre l'examen comparatif de chacun des

Digitized by Google

plans, on nous permettra de dire un mot sur les origines de Limoges.

A l'époque gauloise, la ville de Limoges, si florissante aujourd'hui, n'était qu'une chétive bourgade ou *oppidum* placée sur une éminence qui commandait le cours de la Vienne, en face du gué (1) auquel elle devait son premier nom : *Rita* (aujourd'hui la Roche-au-Gô). Fortifiée d'abord par la nature, peut-être entourée, à la façon gauloise, de poutres et de pierres cyclopéennes superposées, c'est dans cette enceinte qu'au premier cri de guerre la tribu des Lémovikes, désertant ses cabanes, courait se renfermer avec ses troupeaux, ses meubles et ses trésors (2).

Après la conquête romaine, Limoges, entraînée par l'exemple des autres villes, se consacra doublement à César, en prenant le nom d'*Augustoritum* (par contraction *Ausritum*). Fécondée par la civilisation intellectuelle et matérielle de l'Italie, la ville prit une certaine importance. Assise sur les deux rives de la Vienne, un peu en amont de son ancienne position, mise en communication par un pont en pierre qui prit plus tard le nom de Saint-Martial, elle présentait un développement de constructions en amphithéâtre qui ne rappelaient plus les cabanes rondes, construites de poteaux et de claies, couvertes de paille hachée pétrie dans l'argile, des premiers Lémovikes. Des jardins, étagés en terrasse et soutenus par des murs en petit appareil, dont on retrouve encore de nombreux vestiges, prêtaient leur ombrage discret aux voluptueux patriciens. La cité gallo-romaine, dont l'heureuse position avait frappé les conquérants, était devenue le centre des grandes voies qui se dirigeaient de Lyon sur Bordeaux, de Saintes à Clermont-Ferrand, à Bourges et à Poitiers. Des temples, des palais, des théâtres, des bains, des aqueducs, un amphithéâtre,

---

(1) Gué, du celtique *rith* (*Dictionnaire celtique*, par Ogé). Plus tard on désigna le gué par le mot patois *go, ga* ou *gua*.

(2) D'autres bourgades couvraient le territoire, et c'est surtout dans les endroits élevés, à pente rapide et escarpée, au confluent des cours d'eau, qu'on en retrouverait plus aisément la trace. Condat, du celtique *ken-daish* (confluent); Saint-Priest-Taurion, de *thov* (lieu de défense, *oppidum*), furent fondés par les Lémovikes. L'inscription de Rancon établit qu'un clan du nom d'*Andecamulenses* (littéralement : *hommes d'un courage redoutable*) occupa ce territoire avant la conquête romaine.

Digitized by Google

récompensèrent sa fidélité à la foi jurée, son respect pour la hache des licteurs.

D'après le peu de documents que nous possédons sur cette période de l'histoire de notre ville, mais surtout d'après les découvertes que les terrassements ont amenées et les différences de niveau assez sensibles que l'on observe sur plusieurs points (1), il est permis de supposer que l'enceinte de la ville gallo-romaine, si elle en avait une, était semi-circulaire. La corde de l'arc longeait le bord de la Vienne, depuis la Roche-au-Gô jusqu'aux Vimières, et l'espace renfermé englobait le clos Orphéroux, le clos Mascoussy et la Croix-Verte, c'est-à-dire tout le flanc du coteau qui regarde la Vienne en prenant l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville comme point extrême. La ville s'étendait bien au-delà de ces limites, car on a trouvé une foule de vestiges romains en remontant vers l'amphithéâtre (place d'Orsay actuelle), et jusque vers le temple placé au point culminant et dédié à Jupiter, suivant l'usage. C'est le *mons Jovis* dont on fit plus tard le *mons Gaudii* après le miracle des *Ardents* (994) (2). Le cimetière de la ville gallo-romaine couvrait l'emplacement que l'abbaye de Saint-Martial occupa plus tard (place Royale actuelle).

En remontant le cours de la Vienne, on rencontrait le Naveix (*navigium*), qui était l'un des principaux faubourgs de la ville gallo-romaine, et près duquel allait s'élever plus tard la Cité du moyen âge. Ce faubourg, ou *suburbium,* devait être traversé par une voie romaine, comme semble l'indiquer la borne milliaire de la rue de la Règle, et le monument funéraire romain placé derrière l'abside de la cathédrale, que nous voyons aujourd'hui.

Après les ravages causés par les invasions des Barbares, vers le IVe siècle, les habitants de la cité gallo-romaine, ne voyant que des ruines autour d'eux et sentant le besoin d'une protection plus en harmonie avec les besoins de l'époque, se groupèrent autour de la basilique de Saint-Etienne, construite sur l'emplacement d'un ancien temple. Ce fut le premier noyau de la Cité

---

(1) Nous faisons ressortir plus loin, au sujet de l'enceinte du Château du Xe siècle, l'importance que l'on doit attacher à ces différences de niveau.

(2) Voy. le *Bull. de la Société archéologique du Limousin,* T. III, p. 105, et *Annales manuscrites,* p. 26.

Digitized by Google

(*civitas*) placée sous l'autorité du personnage le plus important du municipe, l'évêque, qui prenait alors le beau nom de « défenseur de la cité » (*defensor civitatis*) (1).

Les habitants de cette deuxième agglomération se fortifièrent; mais on ignore quelles furent les limites de la première enceinte de la Cité, qui se borna peut-être aux habitations groupées autour de la basilique de Saint-Etienne, comme plus tard l'enceinte du château de Saint-Martial (*castrum S. Martialis*) ne comprit d'abord que les quelques habitations qui entouraient le monastère de Saint-Martial.

La ville gallo-romaine resta privée de murailles, mais elle fut toujours le centre d'une agglomération considérable. Les Chroniques de Saint-Martial la désignent fréquemment sous le nom de : *Ville du Pont-Saint-Martial.*

Les *Annales manuscrites* (2), qui, sur bien des points, sont la traduction des différentes Chroniques de Saint-Martial, le P. Bonaventure et les manuscrits de l'abbé Legros, nous disent que vers le VIe siècle l'enceinte de la Cité comprenait « despuis la » rivière de Vienne, où [est] le pont Saint-Estienne et le Naveix, » tirant de la Porte-Panet et de là à Saint-Maurice, puis traversant » entre le faubourg Boucherie et la porte qu'on entroit venant » du faubourg Manigne, et tout le longt des murs jusques à la » porte qui est jougnant l'abbaye de la Règle [la porte du » Chêne], laquelle abbaye était fermée de murs jusques à la

---

(1) « Au IVe siècle, les inquiétudes et les désastres devinrent tels que chaque ville songea à se créer une défense, dont jusque-là le besoin ne s'était pas fait sentir d'une manière aussi impérieuse. La population de chaque ville renversa ses plus beaux monuments pour bâtir des murs d'enceinte. Les tombeaux mêmes furent arrachés de leur base, pour être employés, avec les matériaux provenant des temples, des bains, des prétoires, à construire des murs de défense, devenus *le premier besoin, la première condition d'existence.....* Il fallut alors condenser les villes, il fallut restreindre le périmètre de l'enceinte à la partie la plus facile à défendre, à une étendue qui pût, avec les matériaux que l'on possédait, être promptement entourée de murailles. On pourrait citer diverses enceintes murales renfermant seulement neuf à dix hectares, tandis que les villes qui les ont construites en occupaient deux cents dans les temps de tranquillité ». De Caumont, *Abécédaire d'Archéologie,* Ère gallo-romaine, p. 617 et suiv.

(2) *Annales manuscrites de Limoges,* dites Manuscrit de 1638, éditées par MM. E. Ruben, F. Achard et P. Ducourtieux, p. 71. — P. Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de S. Martial,* t. III, p. 124 et 196.

Digitized by Google

» rivière ». Nous pensons que les *Annales* se contredisent elles-mêmes (p. 114 et 122) sur la date de l'agrandissement du périmètre de la Cité. C'est plutôt au xe siècle, après les invasions des Normands, qu'il faut faire remonter cette deuxième enceinte de la Cité, qui coïncide avec la construction de l'enceinte du Château de Saint-Martial. Le pont Saint-Etienne fut reconstruit au xiiie siècle, en même temps que le pont Saint-Martial, qui avait été détruit par Henri II Plantagenet : l'architecture de ces deux ponts, qui subsistent encore aujourd'hui, est bien du xiiie siècle.

Les édifices renfermés dans cette enceinte étaient : la basilique de Saint-Etienne, la maison épiscopale, l'abbaye de la Règle, dont une partie des clôtures était commune avec celles de la Cité, les petites églises de Saint-Domnolet, Saint-André, Sainte-Affre, Saint-Jean, Saint-Genès, Saint-Maurice et la chapelle de Notre-Dame du Puy-en-Velay.

Plusieurs passages des Chroniques de Saint-Martial (1) viennent appuyer le dire des *Annales*. Aussi n'est-ce point sur les limites de l'enceinte et sur les édifices qu'elle comprenait que les écrivains limousins sont en désaccord : c'est sur le nombre des portes de la Cité, leur position et leur nom.

M. Maurice Ardant, dans le travail qu'il présenta au Congrès scientifique, en 1858 (2), crut qu'il était facile de contenter tout le monde en assignant une place à tous les noms de porte qui lui étaient passés sous les yeux. Sans s'inquiéter si la même porte n'avait pas porté plusieurs noms, sans se demander si l'état des lieux permettait d'ouvrir une porte aux endroits qu'il indique, il ajouta aux cinq portes mentionnées par le plan de Jouvin de Rochefort, en 1680, et qui sont les portes Panet, Saint-Maurice, Scutari, Traboreu et du Chêne, quatre portes de plus (les portes Fermée, las Vigeiras, Escuronne et las Cossas) ; ce qui faisait un total de neuf portes, séparées par des intervalles d'une centaine de mètres. C'était vraiment abuser des portes.

Nous pensons que, avant de se prononcer sur cette question, il fallait prendre la Cité à une époque déterminée, étudier le système de défense de cette époque, et recueillir les quelques ren-

---

(1) *Chroniques de Saint-Martial*, publiées d'après les manuscrits originaux, pour la Société d'histoire de France, par H. Duplès-Agier.

(2) *Congrès scientifique de France*, 26e session, t. II, p. 273 et suiv.

Digitized by Google

seignements que nous ont laissés les chroniqueurs contemporains ou plus anciens.

C'est ce que nous avons essayé de faire en observant la Cité à la fin du XIIIe siècle, époque où elle était le plus prospère, avant que le roi n'eût enlevé le droit de justice à ses consuls (1) pour le partager avec l'évêque.

M. de Caumont (2) nous dit qu'au XIVe siècle les enceintes urbaines étaient très élevées et couronnées de créneaux. Les fossés étaient profonds et souvent remplis d'eau. A l'intérieur de la muraille régnait un chemin de ronde, qui permettait de porter secours aux divers points du rempart. Les tours, élevées et assez nombreuses, affectaient tantôt la forme ronde, tantôt la forme carrée, souvent aussi la forme semi-circulaire à l'extérieur et carrée à l'intérieur, de manière à présenter peu de saillie sur le rempart. Les portes s'ouvraient entre deux tours, ou bien elles étaient pratiquées dans des tours carrées et faisaient saillie sur le mur. Au-dessus de ces portes se trouvait la chambre du guet, où l'on faisait manœuvrer le pont-levis. Quand la rivière passait en dehors des murs et qu'on avait pu l'utiliser pour la défense, les ponts avaient à leur extrémité des tours ou deux forteresses, l'une pour défendre l'entrée du pont, l'autre pour arrêter la troupe qui aurait pu le franchir.

Le pont Saint-Etienne devait être forcément rattaché à l'enceinte de la Cité, depuis le Xe siècle.

Au moyen âge, la première arche du pont Saint-Etienne n'était pas à sec, comme aujourd'hui. Il existait en amont du pont une digue ou écluse, qui traversait la Vienne en diagonale depuis l'extrémité du ramier actuel, jusqu'à la première arche du côté de la Cité (3). Cette écluse alimentait les moulins situés sous les murs de la Cité, qui appartenaient aux chanoines de Saint-Etienne en vertu de la donation qni leur en avait été faite par le vicomte Adémar, en 1028 (4).

La muraille montait derrière les maisons qui bordent la rue du

(1) Ordonnances des rois de la troisième race, T. VII, p. 205.

(2) De Caumont, *Abécédaire d'Archéologie*, Architecture civile et militaire.

(3) *Plan des ponts Saint-Etienne et Saint-Martial* en deux feuilles, aux *Archives départementales*.

(4) *Bulletin de la Société Archéologique*, T. VIII, p. 42.

Digitized by Google

Pont, jusqu'à l'endroit où cette rue tourne à angle droit. Là, elle rencontrait la tour Aleresia, placée à peu près à égale distance de la tête du pont et de la porte Panet, qu'elle était appelée à protéger.

D'après les *Annales manuscrites*, c'est de cette tour qu'aurait été lancée la pierre qui blessa mortellement Henri le Jeune, en 1182 (1). C'est la même tour qu'aurait fait miner le prince de Galles en 1370, et c'est sur ses ruines que les Anglais seraient entrés dans la Cité (2).

C'est à tort, pensons-nous, que l'on a pris cette tour pour une porte. Les récits des deux faits historiques cités plus haut ne laissent aucun doute à ce sujet. Du reste, une porte aussi rapprochée de la porte Panet et du pont n'aurait pas eu sa raison d'être. La direction des voies qui conduisaient les habitants du Naveix vers la Cité nous le prouve. Le plan des villages de Fougeras, les Audoynes, du XVIe siècle, et le plan de Jouvin de Rochefort, nous montrent que ces voies se dirigeaient toutes vers la rivière ou la porte Panet, et non vers un point intermédiaire.

La *Chronique* de Froissart (3) est muette sur la partie de la muraille qui fut minée et par laquelle entrèrent les Anglais; mais le nom de *rue de la Mine* (4), conservé encore au siècle

---

(1) « Estant à Lymoges, fist assaillir la Cité en divers endroits; mais ceux de » dedans se prindrent à tirer des pierres sur lui et ses gens, [tellement] que » plusieurs y furent tués et blessés, mesme lui [Henri le Jeune], assailliant une » tour, nommée *Aleresias*, assize près le Naveix ». (*Annales manuscrites*, p. 167.)

(2) « Le prince [de Galles] ayant veu la situation de la place de la Cité, par » l'advis de son conseil, fist venir ses hurons, gens bien expers pour miner, » lesquellz mist en besogne du côsté du Naveix, à l'endroit d'une tour appelée » de *La Resia*, où la muraille estoit bastie sur le tus [tuf] et non sur le roc. » Ce faict, les hurons et pionniers ayant miné et appuyé le mur sur des pilotis » de bois ensouffrés, ils firent tant par leur labeur qu'ils vindrent à bout du » dessaingt de leur ouvrage, laquelle contenait cent coudées de murailles, sans » comprendre ladite tour de l'*Arresia* ». (*Ibidem*, p. 272.)

(3) Au sujet de cette *Chronique*, l'édition qu'en a donnée Mme de Witt, née Guizot (Paris, Hachette, 1880, p. 367), contient une gravure extraite d'un manuscrit du XIVe siècle, appartenant à la Bibliothèque nationale. Cette gravure, qui représente l'entrée des Anglais dans la Cité, est aussi fantaisiste que le récit de Froissart est exagéré.

(4) *Archives départementales*, fonds des Carmes déchaussés. — La rue de la Mine, aujourd'hui fermée par un portail, se trouve à main droite en montant la rue du Pont-Saint-Etienne, à l'endroit où cette dernière fait un coude très brusque pour rejoindre la rue des Petits-Carmes.

Digitized by Google

dernier à une petite rue, vient confirmer le texte des *Annales manuscrites*, et fixer l'endroit précis où la tour s'élevait.

La porte *Panet* était quelquefois désignée « de Saint-André de Panet » à cause de sa position près de la petite église dédiée à saint André, qui était honoré près des portes de plusieurs autres villes (1), ou encore porte du Naveix. Elle mettait en communication avec la Cité les habitants du Naveix, de Saint-Augustin, des paroisses de Saint-Christophe et Saint-Julien. C'est la seule porte que le croquis de la Cité, à gauche du plan des villages de Fougeras, les Audoynes, nous donne. Elle paraît s'ouvrir entre deux tours semi-circulaires. En 1370, les Anglais, entrant par la brèche de la tour Aleresia placée au-dessous de cette porte, coururent l'ouvrir au reste de l'armée du prince de Galles.

La porte *Saint-Maurice*, située au sommet du plateau, devait son nom à la petite église paroissiale près de laquelle elle s'appuyait. Les habitants de la paroisse Saint-Paul-Saint-Laurent et du faubourg Saint-Martin entraient par cette porte.

La porte *Scudari* ou *Scutari* était située à l'entrée de la rue Haute-Cité actuelle. Elle devait son nom au quartier des monnayeurs, *ad scutarios*, près duquel elle s'ouvrait. Sa proximité de l'enceinte du Château en avait fait la principale porte. C'est devant elle qu'eut lieu l'acte de soumission de la Cité au roi de France, entre les mains du duc de Berry, le 24 août 1370 (2).

La porte *Traboreu*, située à peu près dans l'axe du clocher de Saint-Etienne, servait d'accès dans la Cité aux habitants groupés autour de Saint-Michel-de-Pistorie et de Saint-Gérald et au populeux faubourg Manigne.

A partir de ce point, la muraille traversait les jardins de l'évêché actuel, pour aboutir à la porte *du Chêne* (*dô Rouvei*), située au bout de la rue de la Règle, près de l'entrée de cette abbaye. Cette porte était protégée par deux grosses tours placées tout auprès, à la hauteur de l'ancienne maison épiscopale. Un ancien chemin, que la construction du quai actuel a fait disparaître, amenait à la Cité, par cette porte, les habitants du Pont-Saint-Martial. De ce point, la muraille, qui était commune avec celle de l'abbaye, descendait directement à la Vienne, où elle tournait

(1) *Congrès scientifique de France*, 26e session, T. I, p. 261.
(2) Cet acte est reproduit dans l'*Almanach Limousin* de 1869, p. 9.

Digitized by Google

à angle droit, pour rejoindre la tête du pont Saint-Etienne en longeant le bord de l'eau.

Lorsqu'on entrait dans la Cité par le pont Saint-Etienne, on trouvait à gauche la rue de l'Abbessaille actuelle, et en face de soi la rue si rapide qui formait comme la prolongation du pont. Par sa position, cette rue devait être la plus animée et la plus commerçante par conséquent. Elle tournait brusquement, après une cinquantaine de mètres, pour aboutir à l'église Saint-André. Presque en face de cette église, débouchait la petite rue qui conduisait à Saint-Domnolet et au quartier le plus pauvre de la Cité, que dominaient les hautes murailles de l'abbaye de la Règle.

En face de la porte Panet se trouvait la rue du Canal, qui montait vers la basilique de Saint-Etienne et l'église Saint-Jean; elle devait son nom au ruisseau qui s'échappait de la *fontaine de la Cave,* placée à sa partie supérieure. En face de celle-ci, s'établit après 1307 le Pariage, tribunal du roi et de l'évêque, situé derrière le chevet de la cathédrale, à l'angle de la rue qui conduisait à l'entrée de la Règle et à la porte du Chêne. Les maisons canoniales bordaient cette rue. Les armes du chapitre se voient encore aujourd'hui sur l'une d'elles. Derrière ces maisons se trouvait la tour de Maulmont, construite par Gérard de Maulmont en 1272 (1), et achetée à ses héritiers par l'évêque Raynaud de La Porte, en 1307. C'est dans cette tour que se seraient réfugiés les trois chevaliers défenseurs de la Cité, lors du siège de 1370.

Ce n'est pas la seule tour que l'on observait dans la Cité à cette époque, car M. Leymarie cite les tours Estoumiau, près le cimetière Saint-Domnolet, Saint-Martin et Amblard, qui appartenaient à des bourgeois (2).

En entrant par la porte Saint-Maurice, on trouvait, d'un côté, l'église Saint-Maurice et, de l'autre, l'hôpital Saint-Maurice, fondé par Jean Roche en 1318, derrière lequel se trouvaient les prisons de la Cité. La rue tournait à droite, entre les ruines de l'église Saint-Genès et la petite chapelle de Notre-Dame du Puy,

---

(1) «... Et fist bastir dans la Citté de Lymoges, près le Pallais de l'évêque, » une forte tour carrée, qui depuis fust apellée tour de Maumont ». (*Annales manuscrites,* p. 216, 224 et 273.)

(2) Leymarie, *Histoire du Limousin,* la Bourgeoisie, T. I, p. 322. Il renvoie au terrier du fonds de Saint-Martin et aux répertoires de titres : *O Domina* et *Ac singularem,* aux Archives départementales, série G, fonds de l'évêché.

Digitized by Google

pour aboutir à la place des Bancs-Charniers de la Cité (rue Haute-Cité actuelle). A gauche, elle contournait le verger des prêtres de Saint-Maurice, pour aller rejoindre le chemin de ronde au bout duquel était construit le prieuré-cure de Sainte-Affre.

A la porte Scudari ou Scutari se soudait une rue qui, après une trentaine de mètres, se dirigeait, à gauche, vers la place des Bancs-Charniers, et à droite, vers la basilique de Saint-Etienne et la porte Traboreu (aujourd'hui rue de la Vieille-Poste).

D'après le plan du Château de 1594, les vergers occupaient les deux-tiers de sa superficie. Il est donc permis de supposer que, « même dans une ville fermée et aussi étroitement contenue que » le fut la Cité », l'espace occupé par les vergers était considérable. Le plan de Fayen vient confirmer pour nous l'existence dans la Cité du XIVe siècle, comme aujourd'hui, de deux vastes emplacements inhabités (1). D'un côté se trouvait les dépendances de l'évêque, et de l'autre, l'espace compris entre les églises Saint-Genès, Saint-Maurice, Sainte-Affre et Saint-Jean. Trois de ces églises avaient leur cimetière sur cet emplacement, et les prêtres de Saint-Maurice y possédaient un verger. Le chapitre possédait aussi un jardin assez grand derrière l'église Saint-Genès. L'absence de rue sur ces deux points est une preuve de plus que les habitations, s'il y en avait, devaient être bien clairsemées.

Les historiens limousins n'ont pas assez tenu compte de la position particulière de ce dernier emplacement, enclavé entre quatre églises, et, d'autre part, ils ont oublié qu'il fut le théâtre des combats désastreux de 1105 et 1182. C'est ce qui leur a fait attribuer au prince de Galles la ruine d'un quartier qui n'a probablement jamais existé sur cet emplacement (2).

Une troisième agglomération commença à se former vers le VIe siècle autour du tombeau de saint Martial : c'est le Château ou ville proprement dite, qui par son importance devait plus tard absorber la Cité et la ville du Pont-Saint-Martial.

Le corps de saint Martial reposait dans le cimetière de la ville gallo-romaine, sur l'emplacement du théâtre actuel. On avait construit sur son tombeau une petite église appelée Saint-Pierre-

(1) *Bulletin de la Société Archéologique*, T. XXV, p. 309.
(2) *Id., Ibid.*, p, 319 et suiv.

Digitized by Google

du-Sépulcre, et on avait institué des gardiens de ce tombeau. Ces gardiens se transformèrent en chapitre, et ce chapitre en abbaye au milieu du IXe siècle (848).

Le nombre considérable des pèlerins qui venaient s'agenouiller devant le tombeau de saint Martial ne tarda pas à grouper autour du monastère de nombreuses habitations, dont les abbés se dirent les seigneurs, en vertu de la donation du Château de Limoges (*castrum Lemovicense*) (1) faite à Saint-Martial par Louis le Débonnaire. Il paraît donc bien naturel que, lorsque les villes eurent un blason, le Château de Limoges ait mis dans le sien le buste de celui auquel il devait sa naissance.

Le Château ne comprenait autre chose à l'origine que le monastère de Saint-Martial et les habitations groupées autour de lui dont nous venons de parler. C'était le *Castellum Sancti Martialis,* comme le désignent presque toujours les *Chroniques de Saint-Martial.*

Mais les moines de Saint-Martial, qui avaient été obligés de transporter le corps de leur saint à Solignac, puis à Turenne, pour échapper aux dévastations des Normands, en 848 et 895, ne voulaient plus s'exposer à une ruine complète. Les abbés, usant donc de leurs droits seigneuriaux, poussèrent ceux qui habitaient autour de l'abbaye à se fortifier. Il ne faut pas croire que cette première enceinte consistât dans de hautes et puissantes murailles, flanquées de nombreuses tours.

« Du Xe au XIe siècle, nous dit M. Viollet-le-Duc (2), les établissements militaires devaient ressembler à des camps fortifiés, » entourés de palissades, de fossés et de quelques talus de terre. » Le bois jouait un grand rôle dans les fortifications du moyen » âge. Le sol de la ville était plus élevé que celui du dehors et » presque au niveau du chemin de ronde ». D'après M. de Caumont (3), beaucoup de villes de cette époque étaient entourées d'un rempart de terre sans maçonnerie, qui devait être surmonté de palissades en bois, et dont l'approche était défendue par un fossé plus ou moins profond.

---

(1) *Chroniques de Saint-Martial,* publiées, pour la Société d'histoire de France, par M. Duplès-Agier. — *Paris,* imp. Nation., 1874.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture :* Architecture militaire, T. Ier.

(3) De Caumont, *Abécédaire d'Archéologie :* Architecture militaire, p. 392 et suiv.

Digitized by Google

Les indications de ces deux savants archéologues sont confirmées par les *Chroniques de Saint-Martial :*

Dans la chronique d'Adémar de Chabannes, du XIe siècle, nous lisons : « Avant 936, l'abbé Etienne, qui avait fait placer sur l'autel de la basilique de Saint-Sauveur un tabernacle d'or, de pierreries et d'argent, appelé *munera,* fit construire deux portes dans le Château de Saint-Martial, la porte Orgolet, du côté du quartier des monnayeurs, et la porte Fustinie, du côté des Arènes. Il voulut même donner son nom au Château de Saint-Martial, et l'appeler *Stephanopolis* ou ville d'Etienne (1).

Un peu plus loin, dans la Chronique de Bernard Itier, du XIIIe siècle, nous trouvons :

« En 902, mourut Fulbert, auquel succéda Etienne, pendant » dix-sept ans, et il fit la palissade (*morenam*), et la tour de la » Courtine, et la maison *aus eschausiers* » (2).

C'est probablement parce que l'abbé Etienne paraît terminer les fortifications sur certains points, que l'auteur des *Annales manuscrites* lui attribue la construction de l'enceinte entière.

On nous objectera que c'est à tort que nous traduisons *morenam* par palissade, sachant que l'abbé Etienne a fait placer sur l'autel de Saint-Sauveur le tabernacle, *munera* désigné par le mot *morena* dans un autre passage où Bernard Itier donne la nomenclature des moines qui ont fait des dons au monastère de

---

(1) *Chroniques de Saint-Martial,* publiées d'après les manuscrits originaux pour la Société d'histoire de France, par M. Duplès-Agier, p. 3 : « Septimus abbas Stephanus prefuit annis XVII : obiit XVIII kalendas decembris. Hic composuit super altare Salvatoris ecclesiam ex auro et gemmis et argento, quam vocavit Muneram. Hic turres in castello Marcialis duas fecit, unam contra Scutarios, nomine Orgoletum, alteram contra Arenas, nomine Fustiniam....., et ex nomine suo ipsum castellum nominavit Stenopolim. (A), quasi Stephani civitatem. »

(A) « In catalogo Gallico eorumdem S. Martialis abbatum emendatius dicitur *Stephanopolis,* et portæ dicuntur, non turres. » (Note de Labbe.)

(2) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 40 : « Anno gracie D. CCCC. ij, obiit Ful- » bertus, cui successit Stephanus, annos XVIJ, et fecit *morenam* et turrem de » cortina et domum *aus eschausiers*..... ». Il résulte de la transaction passée entre le vicomte Gui VI et l'abbé de Saint-Martial (29 août 1245), que la maison *aus eschausiers,* plus tard l'*Echauserie,* était située entre la maison de Pierre Paba, jusqu'à celle d'Aymeri Galan, chevalier, dans la rue de Beauvoir. (*Arch. de Pau, F. de la vicomté de Limoges,* reproduit par MARVAUD, *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges,* T I, p. 304.)

Digitized by Google

Saint-Martial (1); qu'il s'agit d'une seule et même chose, le tabernacle.

D'abord, l'abbé Etienne pouvait très bien faire construire en même temps le tabernacle et la palissade. C'est ainsi que Du Cange l'a compris, et nous pensons qu'il a raison pour les motifs suivants (2) :

Dans les deux passages cités, il est à remarquer que *muneram* appartient au XIe siècle et *morenam* au XIIIe siècle. Ces deux mots sont les mêmes pour le sens comme pour l'étymologie. Du Cange définit *munera* (féminin) : *Ciborium quo altare tegebatur*. C'est le tabernacle avec ses différentes formes, et le verbe *munerare,* formé de *munera,* est défini par lui : *Munire, instruere.* Avec le verbe *munerare,* nous retrouvons le sens de *munera,* pluriel neutre de *munus :* bâtiment, construction, édifice, temple (DU THEIL). *Munera,* pluriel neutre, est devenu, dans la basse-latinité, *munera,* féminin se déclinant sur *rosa,* puisque le latin vulgaire confondait le plus souvent la terminaison *a* du pluriel neutre avec celle des noms féminins (*granam,* grain; *pecoram* et *pecoras*).

Passons à *morena.* D'après la définition de Du Cange, *morena* signifie : *Contextus et series palorum vel materiatura,* une palissade ou toute autre construction qu'indique *materiatura;* le sens de *murena* et de *morena* est donc le même, et ces deux mots doivent être rapprochés du pluriel neutre de *munus, munera.* Reste à établir la transformation de *muneram* en *morenam : ù* accentué de *muneram* s'est renforcé en *o,* comme dans

---

(1) *Chron. de Saint-Martial,* p. 287 : « Stephanus abbas fecit *la Morena* ».

(2) DU CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis,* T. IV. (Paris, Didot, 1845) :

MORENA, Contextus ni fallor, et series palorum vel materiatura, Gall. *Charpente.*

Vide *Morrenum.* Vetus Chron. S. Martialis Lemovic. ms. : *Anno 902 obiit Fulbertus* (abbas S. Martialis) *et successit Stephanus anno* XVII *et fecit Morenam et turrem de cortine.* Vide mox *Morenare.* Chroniques de Saint-Martial, Chronicon B. Iterii, p. 40.)

MUNERA, [Ciborium, quo altare tegebatur. Vide in hac voce.] Ademarus Cabanensis, in Abbatibus S. Martialis Lemovic., de Abbate Stephano : *Hic composuit super altare Salvatoris Ecclesiam ex auro et argento, quam vocant Muneram.* Chroniques de Saint-Martial, *Commemoratio Abbatum,* p. 3.

MUNERARE, Munire, instruere.

MORENARE, Palos ligno transverso munire, ligare. (Charta ann. 1347, T. I.)

Digitized by Google

undam, onde; *Murocinctum,* Morsan (Eure) (voy. Bailly, *Phonétique*). En même temps le fait régulier de la métathèse s'est produit pour la liquide *r,* qui a passé avant la voyelle qu'elle suivait, comme dans *pro,* devenu pour; *Derventum,* Drevant (Cher), et nous retrouvons ainsi dans *morenam* la transformation de *muneram* avant de devenir dans la langue romane *la morena,* la palissade de la courtine : « Stephanus abbas fecit *la morena* ».

Le mot français sorti de *morena* sera *morne,* nom donné aux montagnes des Antilles qui s'avancent dans la mer et servent à la côte de véritable défense, comme dans le travail de la courtine.

Mais ce qui vient renforcer notre opinion, que le mot *morena* a désigné à la fois la palissade de la courtine comme le tabernacle, c'est la forme de ces tabernacles à l'époque même de celui qui est en question. Le *Dictionnaire du Mobilier* (1) nous apprend en effet que les tabernacles du vi^e^ au xe siècles avaient la forme de tours ou de *dais encourtinés,* et il cite plusieurs exemples. On ne s'étonnera donc plus que le mot *morena,* pris dans le sens de courtine, ait désigné tout à la fois la courtine de pieux et le tabernacle, qui en était l'image, la reproduction. L'abbé Etienne aura probablement donné un tabernacle rappelant par sa forme la courtine qu'il venait de faire construire.

Avant 986, le roi Lothaire, étant à Limoges, ordonna à l'abbé Gui de faire construire les murs du Château (2).

Avant 1040, l'abbé Odolric racheta deux églises aliénées, et fit rebâtir les murs et le château. C'est la traduction que donne la chronique de Geoffroy de Vigeois des mots : *Redemit duas ecclesias, muros et castellum*. L'abbé Nadaud explique qu'il racheta la propriété du Château de Limoges, que le vicomte Gui avait vendu à son frère, l'évêque Gérald (3).

Avant 1045, l'abbé Auterius fait réparer l'*agger,* ou chaussée défensive qui entourait le château de Saint-Martial (4).

Avant 1048, l'abbé Pierre aurait fait construire la porte Mont-

---

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier,* T. I, p. 244.

(2) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 5 : « Hujus decimo anno, rex Lotharius » Lemovicas venit, precepitque abbati ut edificaret muros castri ».

(3) Roy de Pierrefitte, *Monastères du Limousin,* Saint-Martial, p. 28.

(4) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 286 : « Iste [Auterius] reparavit agge- » rem quo munitum est castellum Sancti-Marcialis ».

Digitized by Google

mailler; M. Duplès-Agier, en mettant cette indication entre crochets, s'est appuyé sur les abbés Nadaud et Legros. Ceux-ci ajoutent, d'après un titre de 1388, que l'abbé Pierre aurait fait entourer de murailles le verger de l'abbaye, *Villas Claus*, dont on a fait plus tard *Viraclaud* (1). Malheureusement le titre invoqué ne désigne l'abbé qui a fait construire la porte Montmailler que par l'initiale P., ce qui est bien vague. Aussi ne peut-on guère s'appuyer sur cette donnée. Les *Annales manuscrites* disent qu'il fit faire le portail de Montmailler pour reclôre le quartier des Combes dans la ville. (*Ann. mss.*, p. 142.)

Enfin avant 1143, l'abbé Amblard ordonne aux consuls de faire construire les murs et les fossés du Château (2).

Ces citations des *Chroniques de Saint-Martial* nous montrent que les travaux de défense étaient l'objet d'une préoccupation constante pendant cette période tourmentée de l'histoire de notre ville; elles nous montrent aussi que les abbés s'occupaient exclusivement des fortifications du Château, dont ils étaient à cette époque les seigneurs incontestés. Les consuls dont il est fait mention au sujet de l'abbé Amblard, en 1144, sont soumis à l'obéissance de l'abbé.

Quelles étaient les limites de l'enceinte du xe siècle? Les *Annales manuscrites* nous disent (3) : « La muraille d'icelle » nouvelle clôture comprenait l'abbaye de Saint-Martial, laquelle, » du côté d'orient, outre le mur, estoit recluse d'un estangt, » jusques au pont Hérisson, joignant l'hôpital de Saint-Martial, » tirant la fosse vers la fontaine d'Enjoumard, laquelle fontaine » est de présant au couvent des religieuses de Notre-Dame [place » Fontaine-des-Barres actuelle], et de la fontaine susdite tiroit au » portal Nimbert, auquel estoient pour lors les prisons, puis à la » porte Sustine [Fustinie] près où est à présant Saint-Michel-des-» Lions, et par la Motte descendoit à la porte Poulaillère [Orgolet], » y comprenant le cimetière et monastère de Saint-Martial, cin-» quiesme partie du cerne, par quoy l'abbé payoit le cinquiesme » des murs et réparation des fossés ».

Bien que le plan de Fayen ne nous indique qu'un seul point

(1) *Chroniques de Saint-Martial*, p. 9.

(2) *Ibid.*, p. 11. — En marge, on lit : « Qui precepit consulibus ut facerent » muros et fossata castri Lemovicensis ».

(3) *Annales manuscrites*, p. 124.

Digitized by Google

de l'enceinte du xe siècle, la porte Poulaillère, au milieu du carrefour formé par les rues des Taules, Fourie, Poulaillère et du Consulat actuelles, nous pensons que l'on peut s'appuyer assez sûrement sur lui pour la déterminer. En effet, ce plan nous montre deux catégories de rues circulaires bien distinctes : les premières, parallèles à la première enceinte, sont séparées de celles qui limitent la seconde par une série de rues et de places convergentes qui forment comme les rayons d'une roue autour de son moyeu.

Que l'on prenne pour point de départ le ruisseau d'Enjoumard, qui formait d'un côté la limite naturelle de l'enceinte du xe siècle, on verra aboutir à cette enceinte les rues des Combes, du Portail-Imbert, Froment et des Ecoles actuelles ; du côté de la place de la Motte, les anciennes rues des Arènes et du Puy d'Eygoulène ; puis la place des Bancs, les rues Cruche-d'Or, Poulaillère et du Collège actuelles, enfin la place Saint-Pierre-du-Queyroix et la rue qui conduisait à l'ancienne porte Mirebœuf. Toutes les rues ci-dessus sont indiquées par les *Annales manuscrites* parmi celles englobées dans la deuxième enceinte en 1182 (1).

Il existe encore un moyen de déterminer les limites de la première enceinte : c'est par l'observation des différences de niveau du sol de la ville du xe siècle avec celui de l'extérieur. On sait que M. Viollet-le-Duc a remarqué ces différences pour d'autres villes. A Limoges, elles sont tellement apparentes sur certains points qu'il est impossible de leur refuser l'importance qu'elles ont dans la question. Toutes les maisons construites sur la limite de la première enceinte sont adossées au sol et se trouvent en contre-bas de deux à huit mètres du niveau de celles construites derrière elles.

Le même fait se produisit en 1765, lorsque Turgot fit abattre les murailles de la deuxième enceinte. Les habitants construisirent le long des anciens fossés transformés en boulevards, et leurs maisons, adossées au sol des anciens chemins de ronde, prirent la place même des murailles. C'est ainsi que certaines maisons du boulevard Sainte-Catherine, du côté de la ville, ont une différence de niveau de près de dix mètres avec celles construites par derrière.

---

(1) *Annales manuscrites*, p. 164.

Digitized by Google

Il dut en être de même au XIIe siècle, et le sol ne s'est pas tellement modifié que l'on ne puisse s'en assurer aujourd'hui. Que l'on examine le plan coté de Limoges actuel en suivant les limites indiquées plus haut, et l'on fera les remarques suivantes :

Du côté du cimetière de l'abbaye de Saint-Martial (place Royale actuelle), le ruisseau de Joumart, qui formait la limite naturelle de ce côté, coulait à découvert dans un fossé de cinq mètres de profondeur, cotes 269 à 264, niveau du boulevard de la Pyramide actuel. De l'ancienne rue de Guain (1), partant du pont Hérisson pour passer au-dessous de l'ancienne église des Récollets-de-Saint-François et rejoindre le Portail-Imbert et le Breuil, que la muraille contournait, différence huit mètres (284-276). Du Breuil à l'angle de la rue Pennevayre, presque en droite ligne, différence 3 à 4 mètres (287-283). De l'intervalle entre les rues du Temple et du Consulat et le sol de cette dernière rue, différence constante de trois mètres, avec les cotes de 285-282 dans le haut de la rue et 274-271 dans le bas. De la rue Fourie, qui formait limite, avec le niveau de la rue Rafilhoux, différence deux mètres (271-269). De l'ancienne place Sous-les-Arbres à la place Saint-Pierre, différence, deux mètres (268-266).

Il y a là, nous pensons, une indication sérieuse qui ne se rencontre pas dans les rues avoisinantes.

Ainsi on remarque que les rues du Clocher et du Temple, qui sont parallèles à la rue du Consulat, et qui toutes deux étaient comprises dans l'enceinte du Xe siècle, sont au même niveau, tandis que les maisons du côté gauche en descendant la rue du Consulat sont toutes adossées au sol à trois mètres en contre-bas du niveau des cours intérieures. La porte Poulaillère se trouvant au bas de cette rue, les maisons ont donc pris la place de la muraille qui venait se souder à cette porte.

Les *Chroniques de Saint-Martial* et les *Annales manuscrites* ne nous ont conservé les noms que des trois portes du Château suivantes :

La porte *Orgolet* (2), *ad Scutarios,* que nous traduisons « près des fabricants d'écus ou monnayeurs », c'est-à-dire près du quar-

---

(1) Désignée par rue du Fossé, au XIIIe siècle, dans le *Premier Registre consulaire* ms., appartenant aux Archives communales de Limoges.

(2) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 3.

Digitized by Google

tier Vieille-Monnaie, qui touchait à cette porte. C'est probablement en raison de ce voisinage que la porte de la Cité située en face de ce quartier s'appelait *Scutari* et plus tard *Scudari*. La porte Orgolet a changé plusieurs fois de noms ; elle est désignée à des époques plus rapprochées de nous : *Peyssonnieyra* (1), *Gualinaria* (2), et enfin Poulaillère. Ces derniers noms furent donnés à cette porte parce que c'est près d'elle que se tenait le marché aux poissons et à la volaille, avant qu'il fût transporté au Gras du Queyroix (*ad Gradum de Quadruvio*) (3).

La porte *Fustinie* (4), près des étangs d'Aigoulène et regardant les Arènes, était située entre le Breuil et Saint-Michel-des-Lions, dans l'axe de la rue des Prisons actuelle, suivant le dire des *Annales* (5). Ce qui vient appuyer cette indication, c'est l'angle rentrant que la deuxième enceinte formait en face de cette porte, angle qui semblait isoler le quartier des Combes, relevant de l'abbé de Saint-Martial, du reste du Château.

Le portail Nimbert ou Imbert (6) a dû porter un nom plus ancien à l'origine. C'était bien une porte de la première enceinte, car les *Annales* nous en parlent à diverses reprises et nous disent que les prisons étaient situées à côté. Il servait d'accès dans le Château aux habitants des Combes, qui y arrivaient par la rue de Beuveyr ou de Beauvoir (*de Bellovidere*), au bas de laquelle se trouvait la fontaine *Serveira* (7).

Les possessions de l'abbaye de Saint-Martial couvraient le tiers de la superficie de l'ancien Château de Saint-Martial ; elles s'étendaient même au dehors, car leur verger couvrait le coteau derrière les maisons de la rue des Combes : cette dernière rue fut même entourée d'une enceinte particulière au XIIe siècle, et fermée par la porte Montmailler, comme on l'a vu plus haut.

Dans l'intérieur de l'enceinte, l'abbaye comprenait d'abord la basilique de Saint-Sauveur, construite vers le IXe siècle, et dont le transept nord s'appuyait sur la petite église primitive de Saint-

---

(1) *Chroniques de Saint-Martial*, p. 141.
(2) *Ibid.*, p. 201.
(3) *Ibid.*, p. 141.
(4) *Ibid.*, p. 3.
(5) *Annales manuscrites*, p. 124.
(6) *Ibid.*
(7) *Chroniques de Saint-Martial*, p. 300.

Digitized by Google

Pierre-du-Sépulcre. Du côté sud de la basilique se trouvait le cloître, au milieu duquel s'élevait la fontaine désignée par *fontaine de la Claustre,* encadrée par les bâtiments du monastère, dont un côté était parallèle à la courtine. La courtine se rattachait d'un côté à la porte Orgolet, et de l'autre à la tour *de la Courtine* ou *de l'Abbé,* située à peu près dans l'axe de la rue Dalesme actuelle, près de la maison de l'abbé (1). Cette tour paraissait protéger la muraille, en face du carrefour du Queyroix. Dans l'un des angles du cloître, derrière la tour ci-dessus, se trouvait la petite chapelle de la Courtine. De ce point, l'enceinte du monastère, et de la ville en même temps, contournait la place Sous-les-Arbres (2), derrière la basilique de Saint-Sauveur ; elle décrivait ensuite une seconde courbe pour embrasser le cimetière et le jardin de l'abbaye jusqu'au pont Hérisson, et de là revenir à la basilique, en longeant la rue Pont-Hérisson actuelle.

L'édifice le plus considérable du Château de Saint-Martial était la basilique de Saint-Sauveur. C'était une église romane du IXe siècle aux vastes proportions, dont la forme affectait celle d'une croix. Les moines avaient été autorisés, en 801, par Louis le Débonnaire, à se servir des matériaux de l'Amphithéâtre pour sa construction. La basilique fut consacrée une première fois, en 1028, par l'évêque Jourdain, et une seconde fois, en 1095, par le pape Urbain II (3). La description complète de la basilique de Saint-Sauveur sortirait de notre cadre ; et, du reste, cette tâche a été bien mieux remplie que nous ne saurions le faire par plusieurs écrivains (4) ; il nous suffira de dire que la basilique occupait l'emplacement où se trouvent aujourd'hui le théâtre, la rue Saint-Martial et une partie des maisons entre cette rue et la rue de la Courtine. Le clocher se trouvait dans l'axe de la rue du Clocher actuelle, qui lui doit son nom ; près de sa base, et longeant la rue des Taules, se trouvaient les trois

---

(1) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 40.

(2) La petite chapelle de Notre-Dame-Sous-les-Arbres, construite derrière le chevet de la basilique de Saint-Sauveur, s'ouvrait sur cette place.

(3) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 46 et 49.

(4) Desmarets, *Ephémérides de 1765 ;* — Texier, *Traité de la dévotion des anciens Chrétiens à saint Martial ;* — Roy de Pierrefitte, *Monastères du Limousin ;* — P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle.* M. Emile Molinier, ancien élève de l'Ecole des Chartes, prépare en ce moment un travail considérable sur l'abbaye de Saint-Martial.

Digitized by Google

portes de l'église, surmontées des statues de saint Martial, de sainte Valérie et du duc Etienne.

Un dessin à la plume du XVIIe siècle, inséré dans le Recueil factice de la topographie de la France, Haute-Vienne, à la section des Estampes de la Bibliothèque nationale, nous montre la physionomie du chœur de la basilique. La Société Archéologique du Limousin possède aussi dans ses cartons un curieux dessin des fontaines de la ville au XVe siècle, où nous remarquons les détails de construction du clocher et du premier cloître, celui du Xe siècle, placé du côté sud de la basilique. Au commencement du XIIIe siècle, après l'agrandissement de l'enceinte, ce cloître, ainsi que les bâtiments de l'abbaye, furent construits du côté nord, probablement afin de les mieux isoler du reste du Château par la basilique de Saint-Sauveur.

C'est sous les voûtes de la basilique de Saint-Sauveur, et par les mains de l'évêque de Limoges, que, suivant un antique usage, les ducs d'Aquitaine se faisaient couronner (1).

L'enceinte du Xe siècle contenait aussi l'église de Saint-Michel-des-Lions. Cette église n'était primitivement qu'une chapelle placée dans le cimetière du Château, établi sur la hauteur par les moines, pour l'éloigner du centre de leurs possessions (2).

Dès la construction de l'enceinte du Xe siècle, les faubourgs qui entouraient cette enceinte devaient être populeux, car, moins de trois cents ans après, les habitants de ces faubourgs en construisirent une seconde qui englobait une superficie trois fois plus grande que la première : c'étaient le Queyroix (*quadruvium*), qui entourait Saint-Pierre-du-Queyroix ; *Vieille* Boucherie et *Vieille* Monnaie (entre les rues du Collège et Manigne actuelles); *Vieux* Marché (qui occupait le versant du coteau, de la rue Manigne à la rue de la Boucherie actuelles) ; Lansecot (qui comprenait de la rue de la Boucherie actuelle à la Motte). Ces qualificatifs *vieux* et *vieille,* déjà appliqués à ces quartiers au XIIIe siècle, sont une preuve de leur existence reculée.

C'est sur la Motte, dont le nom caractéristique s'est perpétué

---

(1) Besly, *Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne,* p. 16-17. — Godefroi, *Cérémonial de France.* — D. Bouquet, *Collection des historiens de France,* T. XII, p. 451. — *Annales manuscrites,* p. 236.

(2) Nadaud, *Pouillé du diocèse,* ms. au Grand-Séminaire de Limoges.

Digitized by Google

jusqu'à nous, point culminant de l'agglomération, que s'élevait le château du vicomte, remplacé plus tard par des maisons (1). D'après les *Annales manuscrites* (p. 158) reproduites par Marvaud (*Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, T. I, p. 201), ce château aurait été construit par Adémar V vers 1157, alors que, appuyé par Henri II, il serait parvenu à se faire reconnaître comme vicomte par les bourgeois. La construction de ce château est évidemment postérieure à l'enceinte du xe siècle qui paraît n'entourer que les possessions incontestées de l'abbé de Saint-Martial. Au contraire, les quartiers englobés par l'enceinte du xiie siècle, sauf celui des Combes, relevaient du vicomte et non de l'abbé. C'est du moins l'opinion exprimée par M. Leymarie (2), et nous nous y rangeons en présence des deux faits suivants, mentionnés par les *Chroniques de Saint-Martial* (3) : en 1287, les gens du vicomte font transporter sur la place Saint-Michel-des-Lions, *près* des lions de pierre, les fruits et autres denrées qui se vendaient d'habitude dans le cloître de l'abbaye de Saint-Martial ; en 1305, le vendredi après l'octave de la Pentecôte, nouveau changement du même genre : les gens du vicomte font transporter au Gras du Queyroix la vente du poisson qui se faisait à la porte Poissonnière. Deux fois dans l'espace de dix-huit ans, le vicomte, pour mieux lever à son profit les droits sur les denrées qui se vendaient sur le territoire de l'abbé, l'ancien château de Saint-Martial du xe siècle, transfère le marché sur des points de la ville qui relèvent de lui, au Gras du

---

(1) Il est question de ce château et des possessions du vicomte dans une charte de Charles VII (Allou, p. 156) et dans le procès entre les consuls et le roi de Navarre, reproduit dans les *Registres consulaires* (T. I, p. 378, et T. II, p. 305. — « 43 maisons sur la *Motte*, où était construit jadis le château ». (*Archives des Basses-Pyrénées*, liasse B. 1819, citée dans *la Vicomté de Limoges* : géographie et statistique féodales, par M. G. Clément-Simon. — *Périgueux*, Cassard frères, 1873.)

(2) Leymarie, *Histoire du Limousin*, la Bourgeoisie.

(3) « Anno Domini Mo CCo octogesimo sexto, mercenaria fructuum et aliarum mercium que vendebantur in Claustro Lemovicensi fuerunt mutata per gentes vicecomitis Lemovicensis ad plateam Sancti Michaelis de Leonibus, circa leones lapideos. » (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 136.)

« Item nota quod die veneris post octabas Penthecostes, anno Domini Mo CCCo quinto, vendicio piscium, qui solebant vendi ad portam Peyssonnieyra, fuit mutata ad Gradum de Quadruvio per gentes vicecomitis Lemovicensis. » (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 141.)

Digitized by Google

Queyroix et place Saint-Michel-des-Lions, *près* des lions de pierre. Cette dernière place se trouvait même sur ses possessions personnelles, car, après la disparition de l'enceinte du xe siècle, la place de Saint-Michel-des-Lions devait s'étendre jusqu'à la Motte (1).

La commune de Limoges, dont l'importance grandissait sans cesse au xiiie siècle, ne tarda pas à s'approprier la Motte et à substituer des maisons au château des vicomtes, très peu habité par eux, puisqu'ils ne séjournaient jamais à Limoges et qu'ils étaient presque toujours en guerre ouverte contre les bourgeois. Nous voyons que la vicomtesse Marguerite, lorsqu'elle parvint à se faire reconnaître comme telle par les bourgeois du Château, grâce à l'intervention du roi de France, en 1275, réclama la possession des « *moulins, maisons et édifices bâtis en la place de la Motte* ». Dans la charte que Charles V accorda aux habitants de Limoges en 1371, il est dit que le roi leur laisse à perpétuité le château et châtellenie, toutes ses appartenances et dépendances, avec la juridiction haute, moyenne et basse, et de plus les cens, rentes, revenus, péages, les *maisons, moulins et la Motte de dessus les étangs*.

Les étangs de la Motte, comme les étangs de Joumart sur un autre point, remplissaient les fossés de l'enceinte du xe siècle, et lui servaient de défense. Après la disparition de cette enceinte, les consuls songèrent à leur faire un réservoir divisé en deux par une chaussée. Puis, à la suite de l'incendie de 1244 ou 1252, ils firent établir quatre canaux qui menaient l'eau des étangs sur tous les points de la ville. Le travail de 1244 ne fut que le développement des aqueducs qui existaient déjà, une répartition des eaux mieux entendue. Il est possible que le sénéchal Audier ait contribué pour une part à ce travail ; mais les *Annales* (2) se trompent en lui attribuant exclusivement la construction des réservoirs de la Motte, l'établissement de la fontaine d'Aigoulène et surtout l'aqueduc depuis la source (à La Borie) jusqu'aux

(1) Tous les écrivains limousins ont dit leur mot sur la présence des lions de pierre en divers endroits du Château : nous pensons qu'ils marquaient les limites de la juridiction du vicomte ; les vicomtes d'alors appartenaient à la maison de Comborn, qui portait trois lions dans ses armes.

(2) *Annales manuscrites*, p. 189.

Digitized by Google

étangs. Cet aqueduc remonte à l'époque romaine et conduisait les eaux d'Aigoulène à l'amphithéâtre des Arènes (1).

Aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire de la formation du Château, il est fait mention du quartier des Combes. C'est en effet par le ravin auquel ce quartier doit son nom, qu'arrivaient les pèlerins du haut pays vers le tombeau de saint Martial, ravin sur les bords duquel s'établirent les premières habitations du Château. Son origine explique donc pourquoi il formait une prévôté relevant de l'abbaye de Saint-Martial. On a vu que, d'après les *Annales manuscrites,* l'abbé Pierre Albert aurait donné une enceinte particulière à ce quartier : c'est pour cette raison qu'il fut le premier englobé dans l'enceinte de 1183, qui, au lieu de lui être particulière, fut commune avec celle du Château, comme l'était celle de l'abbaye elle-même.

La rareté des documents et la prudence qu'il faut garder vis-à-vis des annalistes du XVIIe siècle nous forcent à terminer ici la description du Château de Saint-Martial au Xe siècle.

Dans l'intervalle qui sépare les enceintes du Xe et du XIIe siècles, il se produisit une grande révolution dans les esprits. Les vicomtes de Limoges prétendaient que, moyennant l'hommage et le serment de fidélité à l'abbé de Saint-Martial pour le château, la châtellenie et la monnaie de Limoges, ils étaient dégagés de tout hommage et de toute sujétion envers le duc de Guyenne et le roi de France. De leur côté, les bourgeois du Château refusaient de reconnaître l'abbé comme seigneur et de prêter le serment de fidélité auquel le vicomte avait droit comme seigneur suzerain et justicier. Pour échapper à l'autorité du vicomte, les bourgeois n'entendaient prêter le serment de fidélité qu'au roi de France ou au roi d'Angleterre, en sa qualité de duc de Guyenne. C'est la raison de tous les tiraillements que nous observons pendant les XIe et XIIe siècles.

La *Chronique de Geoffroy de Vigeois* (2) nous montre l'esprit d'indépendance qui animait les habitants. Elle nous fait assister aux vicissitudes de cette première enceinte, qui fut détruite et relevée trois fois dans l'espace de trente ans, de 1154 à 1184 (3).

---

(1) *Bulletin de la Société Archéologique,* T. III et IV.

(2) *Chronique de Geoffroy de Vigeois*, traduite par Bonnélye, p. 86, 121, 140, 158, 160 et 170. — *Tulle.*

(3) En 1154, Henri le Vieux vint à Limoges pendant l'automne, et y fut reçu

Digitized by Google

A cette dernière date, au moment où les fils d'Henri le Vieux se disputent l'Aquitaine, « les bourgeois, par l'ordre du vicomte Aymard, se réunissent dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix et jurent fidélité à Henri le Jeune. Ils fortifient le Château, relèvent les murailles, creusent des fossés très [illegible]nds, construisent des tours, des machines de bois [illegible]ndre les murs du Château, ruinent entièrement le [illegible]de Saint-Martial, rempli d'arbres de diverses espèces qu[illegible]ient tout autour du Château, et les arrachent jusqu'à la racine. Mais pourquoi m'amuser à parler d'arbres? L'église de la Vierge-Marie [des Arènes], la basilique de l'hôpital Saint-Géraud, la maison de sainte Valérie, l'église de Sainte-Valérie et plusieurs autres, furent détruites, sans que le respect du lieu divin pût les arrêter un moment; et, pour comble de douleur, ils brûlent le dôme de bois de l'église, et les statues de saint Martin sont entièrement livrées aux flammes. La tour en pierre du clocher, les murailles, les officines, le monastère et le bourg adjacent sont détruits de fond en comble. On détruisit aussi le faubourg avec l'église de Saint-Symphorien-du-Pont et quelques autres églises. Les habitants du Château, aussi bien que ceux de la Cité,

---

avec allégresse, comme duc d'Aquitaine, dans la capitale de son duché; il se rendit ensuite à Saint-Martial, où il fut reçu en procession par les moines et le peuple. Depuis ce temps-là, il n'entra plus dans le Château ou monastère. Une altercation élevée entre les bourgeois et les étrangers excita la colère de ce duc. Il fit abattre les murailles du château, qu'on avait *bâties depuis peu,* et fit même rompre le pont. »

« En 1176, les bourgeois, voyant Henri le Vieux en guerre contre ses fils, pressèrent l'abbé de Saint-Martial, Pierre du Barri, de faire relever *une partie* des murailles, afin que le duc Richard, une fois la paix faite, ne puisse s'y opposer, *ce qui arriva plus tard.* Comme l'abbé ne pouvait faire exécuter rapidement un ouvrage aussi pressant, les bourgeois rompirent le conduit de la fontaine qui fournit de l'eau à la ville. Ils prirent et maltraitèrent les serviteurs de l'abbé. »

« En 1181, le jour de saint Jean-Baptiste, Richard ordonna aux habitants de Limoges d'abattre leurs murailles, *ce qui fut exécuté aussitôt.* »

« En 1182, les bourgeois se réunissent dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix et jurent fidélité à Henri le Jeune. Ils *fortifient* le Château, relèvent les murailles, creusent des fossés profonds, construisent des tours, des machines de bois pour défendre les murs..... »

« En 1183, Henri le Vieux, maître du Château, en fit *raser* les murailles et combler les fossés; il envoya même son sénéchal pour en presser la destruction. »

Digitized by Google

concourent à cette destruction ; et, si l'ennemi du roi ne s'y fut opposé, les bourgeois auraient fait la barbe du grand pontife saint Augustin avec le même rasoir dont ils avaient rasé saint Martin. »

Les *Annales manuscrites* (p. 164) et la Chronique extraite des mss [illegible] ajoutent que les bourgeois enfermèrent dans la nouvelle [illegible] les Combes, le Pont, *alias* l'arbre d'Eigoulène, les [illegible], rue Torte, Vieux-Marché, Ban-Léger, les Pousses, Mangne, Cruchadors, Rafilhoux, Boucherie et tout le queyroys où est l'église Saint-Pierre » (1).

C'est donc dans les dernières années du XIIe siècle que le Château reçut l'enceinte qu'il devait conserver jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, et dont les boulevards actuels nous donnent la limite, d'après de nombreux passages des *Chroniques de Saint-Martial* dans lesquels nous trouvons la date de construction de quelques portes et tours.

Mais ces nouvelles murailles vont protéger cette fois la commune franche : elles ne relèvent plus de l'abbaye. Les bourgeois, enrichis par le commerce, soutenus par les princes anglais, s'efforcent de s'affranchir de la tutelle de l'abbé et du vicomte (2);

---

(1) D'après la chronique manuscrite, intitulée *Fondation de Limoges, etc.*, extraite par M. Robert, (T. nº 31, p. 371), et que Collin semble avoir aussi copié, cet accroissement de Limoges eut lieu pendant la guerre de Henri le Vieux et de ses fils, en 1182, après le combat de Naugeat. Ces princes, dit la chronique «.... se retirèrent dans le chasteau de Lymoges, duquel les murailles avoient » estées auparavant abbattues, par ordonnance dudit Henri le Vieux, et com- » mencèrent à faire de grands fossés et puissantes murailles, ornées de » grosses tours, faisant leur ville de la grandeur qu'elle est à présent ; car » enfermèrent dans le circuit d'icelle *les Combes, l'Arbre d'Esgoulène, Pousses,* » *Magninie et Boucherie*, et desmolirent un jardin de plaisance appartenant à » l'abbé de Saint-Martial, nommé *le Jardin des moynes,* scitué au lieu appelé » à présent *Vieillas-Claud* (Viraclau). Aussi fist abbattre l'esglize et grand » clocher de Notre-Dame, esdifiée au petit cimittière des Aresnes, et l'esglize et » couvent et hospital de Saint-Gérald. » On détruisit de même les églises de Saint-Maurice, Saint-Martin, etc. Tout le quartier du Pont-Saint-Martial fut incendié. (Allou, *Description des monuments des différents âges*, p. 120.)

(2) En 1269, Louis IX mettait pour condition au mariage de son fils Robert, avec Marie, fille du vicomte Gui VI, que le Château reconnaîtrait l'autorité de la jeune vicomtesse.

« Les consulz firent responce qu'ilz feroient telz homages, qu'il désireroit, » mais non comme estant chef ny partie de la vicomté, car le chasteau de » Lymoges, c'est-à-dire la ville de Lymoges, ilz la tenoient nueument du duc

Digitized by Google

ils entendent nommer leurs consuls, voter les impôts, diriger la milice et administrer la justice. Lorsque, en 1202, cent coudées de la muraille tombent dans le fossé par la faute des Baglagers (1), ils exigent de l'abbé sa participation dans les frais de reconstruction. L'abbé Hugues II se refusant à accéder à leur demande, il s'ensuivit un procès qui ne se termina que dix ans après, par la sentence arbitrale du 12 décembre 1212 (2). L'abbé s'engagea à donner annuellement aux consuls dix livres à prélever sur le mas de Saint-Martial, près l'église de Sainte-Valérie, et cette rente le dispensait de toute réparation des murs et des fossés » (3). La *Coutume de Limoges,* que M. Leymarie fait remonter aux premières années du XIIIe siècle, rappelle l'accord intervenu entre les consuls et l'abbé (4).

Il est à croire que, sans l'appui des Plantagenets, les bourgeois de Limoges, malgré leur énergie et leur amour de la chose publique, ne se seraient affranchis que plus tard de la sujétion où les abbés et les vicomtes prétendaient les tenir. A partir du XIIIe siècle, tout en conservant une piété sincère et une grande déférence pour les abbés de Saint-Martial, nous les voyons lutter courageusement pour la défense de leurs franchises et de leur liberté.

III

LE CHATEAU DE LIMOGES AU XVIe SIÈCLE

Le plan du Château de Limoges en 1594, par Fayen, nous montre la physionomie de la ville au moment où le consulat, jouissant de tous les droits seigneuriaux, va disparaître peu à peu devant les empiètements du pouvoir central.

Dans les siècles précédents, il avait suffi aux consuls de

» de Guienne, et non du vicomte de Ségur, exhibant pour contre preuves leurs » anciennes coustumes..... » (*Annales manuscrites,* p. 202.)

(1) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 68, 192, 194.

(2) Leymarie, *Limousin historique,* p. 511 et 512.

(3) Roy de Pierrefitte, *Monastères du Limousin, Abbaye de Saint-Martial,* p. 49.

(4) Leymarie, *Limousin historique,* p. 592.

Digitized by Google

montrer de la fermeté et de la persévérance dans leurs luttes contre les abbés de Saint-Martial ou les vicomtes de Limoges, pour sortir victorieux de ces luttes; mais en 1544, lorsque Henri d'Albret revendiqua ses droits sur la vicomté de Limoges devant le Parlement de Paris, les consuls eurent le dessous.

La justice, que la perte de ce procès enleva aux consuls, ne tarda pas à passer entre les mains du roi, qui créa le présidial en 1551. La commune obtint cependant la nomination des juges de la Bourse en 1564, et des juges de la police en 1572 (1). Le bureau des finances, établi à Limoges en 1558, enleva encore aux consuls leurs prérogatives en matière de taxe et de voirie.

Le mode d'élection des consuls ne fut pas changé pendant le XVIe siècle; mais ce dernier vestige des libertés communales ne devait pas survivre longtemps. Dès 1602, le roi s'interpose dans les élections, et la commune va perdre peu à peu son autonomie (2).

Le XVIe siècle, qui fut une époque désastreuse pour la France, éprouva cruellement Limoges. D'une part, les luttes religieuses, avec les horreurs de la guerre civile (3), la ruine de l'agriculture et du commerce, et, d'autre part, la peste, qui faisait de trop fréquentes apparitions dans nos murs (4). Ces deux fléaux entraînaient la disette et la misère, que les impôts écrasants ordonnés par le roi n'étaient pas faits pour diminuer.

---

(1) *Registres consulaires*, T. II, p. 274 et 325.

(2) Les habitants de Limoges sentirent bien durement la main du roi en 1548, à l'occasion des troubles pour la gabelle. Ils furent désarmés; on ouvrit une brèche dans la muraille, et on descendit les cloches. Cette punition dura trois ans, après lesquels le roi se laissa fléchir par les prières des habitants, et leur accorda leur grâce moyennant un don de 7,000 livres. (*Reg. cons.*, T. I, p. 447, et *Ann. mss.*, p. 331.)

(3) Les *Annales manuscrites* (p. 364) nous donnent le récit des batailles livrées dans les rues de Limoges en 1559, entre les ligueurs et ceux qui tenaient pour le roi.

(4) *Registres consulaires*, T. I, p. 198, 201, 213, 430, 432; — T. II, p. 258, 478. — *Annales manuscrites*, p. 321, 330, 334, 348, 361, 362. En 1516, l'élection de l'évêque se fait à Saint-Léonard, à cause de la peste qui régnait à Limoges. (Legros, *Lim. ecclés.*, p. 62.) En 1547, la peste fait mourir à Limoges de 6 à 7,000 personnes; les ostensions sont retardées pour cette raison, l'élection des consuls a lieu sur la place Dessous-les-Arbres. En 1563, elle fait mourir de 5 à 6,000 personnes. Plus de mille maisons étaient infectées; la peste s'étendit à quatre ou cinq lieues autour de la ville. En 1585, elle reparaît de nouveau avec une grande intensité, malgré les mesures préventives prises par les consuls de l'année 1581.

Digitized by Google

Telle était la situation de Limoges au moment où Jean Fayen fit le plan du Château qui nous occupe, et dont nous avons hâte de parler. Nous nous bornerons à faire une description de ce plan, sans avoir d'autre prétention que celle d'en montrer l'importance historique.

Une chose frappe tout d'abord lorsqu'on examine le plan de 1594 : c'est la diversité de forme des tours et des portes de l'enceinte. On entrevoit les nombreux remaniements apportés à cette enceinte à différentes époques et les changements introduits dans la défense par l'emploi des bouches à feu. Les murailles de Limoges subissaient de si fréquentes réparations, que l'on peut dire qu'elles se trouvaient entièrement reconstruites au bout d'un certain temps, non par suite des attaques qu'elles avaient eu à soutenir, mais à cause de leur vice de construction. Elles n'étaient pas assez épaisses pour soutenir le poids des terres des chemins de ronde, ou bien elles étaient minées par les eaux, dont l'écoulement était mal compris.

Comment se seraient comportées ces fragiles murailles, si elles avaient eu à supporter un siège en règle ? Nous n'osons le penser. Heureusement pour la ville, qu'elle n'eut que des alertes, dont elle fut quitte pour la peur (1).

L'emploi des bouches à feu avait totalement changé l'ancien système de défense, et, malgré cela, « les villes tenaient à leurs » vieux murs et ne pouvaient s'habituer à les regarder comme des » obstacles à peu près nuls. Si la nécessité exigeait qu'on les » modifiât, c'était presque toujours par des ouvrages qui avaient » un caractère provisoire..... Telle était la force des traditions » féodales, qu'on ne pouvait rompre brusquement avec elles, et » qu'on les continuait encore malgré l'expérience des inconvé- » nients attachés à la fortification du moyen âge en face de l'ar- » tillerie à feu. C'est ainsi qu'on voit longtemps encore, et jusque » pendant le XVIe siècle, les machicoulis employés concuremment » avec les batteries couvertes, bien que les machicoulis ne fussent » plus que d'une défense nulle devant du canon (2) ». Cette opinion de M. Viollet-le-Duc est en tous points justifiée par ce

---

(1) En 1523, 1544, 1562, 1567 et 1580 : *Reg. cons.*, T. I, p. 119, 128, 387 ; — T. II, p. 237, 344, 450. — *Ann. mss.*, p. 319, 329, 342, 350, 360.

(2) VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française du XIe au XVIe siècle*, p. 413 et 426.

Digitized by Google

que nous apprennent les *Registres consulaires*. C'est bien à ces raisons qu'il faut attribuer le retard dans les transformations de l'enceinte de Limoges par rapport aux autres villes. On n'a pas connu à Limoges les *fausses braies* flanquées, les *retirades*, les *remparts claionnés* de contrescarpe, les *bastilles* isolées en avant des murailles, les *orillons*, etc., etc. Du reste, notre ville, par sa position, n'était pas considérée comme un point stratégique, et les consuls disposaient de ressources si faibles, qu'elles leur permettaient tout au plus de faire l'indispensable.

Pour ne parler que du XVIe siècle, les réparations de l'enceinte du château préoccupent constamment les consuls. Il ne se passe guère d'années où ces derniers ne fassent relever telle ou telle portion de la muraille (1). Il paraît même qu'en 1567, au plus fort des troubles religieux, l'enceinte fut entièrement mise en état de défense et réparée par les soins des seigneurs des Cars et de La Vauguyon. En 1569, au moment où les Allemands, sous la conduite du duc des Deux-Ponts, s'approchaient de Limoges, les ouvriers de la ville étaient aidés dans les réparations de l'enceinte par les soldats du duc d'Anjou, chef de l'armée royale (2).

L'impôt du *souchet* (3), dont personne n'était exempt, accordé spécialement pour subvenir aux réparations et à la garde des murailles ne pouvait suffire à couvrir les dépenses. Les consuls endettaient la commune, et souvent payaient de leurs deniers (4). Ils se remboursèrent cependant en 1562, par la vente des objets précieux des églises de Limoges qu'ils avaient été autorisés à prendre en vertu de l'édit général de Charles IX (5). C'est en vain qu'ils demandèrent, en 1570, que l'on établît un impôt sur les protestants, pour les réparations de la muraille et les frais de garde (6).

L'enceinte du XIIe siècle avait pour limites la ceinture de nos boulevards actuels, sauf du côté de la place d'Aine. Sur ce point,

---

(1) *Registres consulaires*, T. I, p. 129, 188, 213, 243, 244, 255, 276, 294, 362, 418; — T. II, p. 137, 175, 181, 201, 225, 238, 293, 345, 360, 361, 434, 446, 449, 450, 452, 471.

(2) P. Bonavent., T. III, p. 788.

(3) *Annales manuscrites*, p. 278.

(4) *Registres consulaires*, T. I, p. 336, 355; — T. II, p. 220, 360.

(5) *Ibid.*, T. II, p. 249: Livre ms. de la confrairie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre, fo 46, vo, reproduit dans les *Annales manuscrites*, p. 344.

(6) *Registres consulaires*, T. II, p. 361.

Digitized by Google

la muraille formait un angle rentrant, ayant pour sommet l'ancien emplacement de la porte Fustinie, un peu en arrière du point de rencontre des rues du Balcon et Monte-à-Regret actuelles. Sauf cette dépression, l'enceinte avait à peu près la forme circulaire, dont la *maison de ville,* située rue Font-Grauleu (rue du Consulat actuelle), formait le centre, et dont le circuit mesurait quinze cents mètres (1).

D'après plusieurs pièces, et notamment un procès-verbal d'état de lieu de la tour de la Chaufferette, vendue en 1661 à l'architecte Broussaud (2), et l'arbitrage de l'abbé Jean Cluzeau, prêtre communaliste de Saint-Michel-des-Lions, ingénieur et architecte, appelé par les consuls de 1718 pour déterminer les causes de l'écroulement de la muraille entre la porte Boucherie et la tour du Canard (3), on sait que les murailles se composaient d'une suite de piles soutenant des arceaux d'environ six pieds d'ouvertures. Elles avaient une hauteur moyenne de six toises ou trente-six pieds, et une épaisseur de six pieds. On voit encore aujourd'hui la disposition de la muraille dans les parties conservées qui soutiennent les jardins du boulevard des Ursulines.

La muraille était crénelée, et garnie de machicoulis sur certains points. A l'intérieur régnait un chemin de ronde de neuf pieds, dont un article de la *Coutume de Limoges* faisait une obligation. Depuis l'emploi des bouches à feu, ce chemin de ronde avait été terrassé et exhaussé à la hauteur du parapet pour permettre de placer du canon. Les anciens créneaux avaient été remplacés par des embrasures pour les canons. Il existait, de dizaine en dizaine de brasses, des échelles correspondant à une embrasure de canon ou *canonnière,* par lesquelles on montait sur le chemin de ronde (4).

En 1562, dans la crainte d'une surprise de la part des protestants, les consuls firent entourer de fossés et fermer la base

---

(1) *Annales manuscrites,* p. 389.

(2) *Archives du département,* Série D, Fonds du Collège, reproduit par M. Leymarie dans *l'Histoire du Limousin,* la Bourgeoisie, T. I, p. 325.

(3) *Registres consulaires,* D, f° 179, aux *Archives communales de Limoges.*

(4) *Registres consulaires,* T. I, p. 363; — T. II, p. 137. « Nous avons faict » faire et réparer pendant nostre annee [1557] les murettes gardiennes, vulgai- » rement appelez les machicolis, depuis la porte de l'Arrenne jusques à la » porte Montmailler, icelles reformant, y faisant faire des canonieres de dix en » dix brasses, des fenestres à repoz, visans dans les fossez. »

Digitized by Google

des échelles du chemin de ronde, afin d'empêcher ceux qui n'étaient pas de garde de monter sur la muraille (1).

Le plan de Fayen ne nous indique ni les créneaux, ni les échelles ; la muraille paraît entourée d'une ceinture d'embrasures au niveau du chemin de ronde, destinées à recevoir les batteries à feux plongeants.

Les fossés avaient environ 20 mètres de largeur sur 7 de profondeur. Ceux de la partie supérieure de la ville étaient presque toujours à sec. Les consuls y nourrissaient des cerfs, qu'ils offraient aux grands personnages. Ils en offrirent un au gouverneur Galiot de Las Tours en 1524, et un autre au gouverneur de Montchenu, en 1532 (2). Dans la partie inférieure de la ville, entre le fort Saint-Martin et la tour Puy-Vieille-Monnaie, les fossés étaient toujours pleins d'eau et obstrués par les immondices. C'est entre ces tours que s'écoulait le trop-plein de plusieurs fontaines, le ruisseau de Joumart et les égoûts du Château. Les portails par lesquels sortaient les eaux étaient garnies de râteaux pour retenir les immondices, et de grilles de fer pour empêcher de sortir ou d'entrer dans le Château par ces ouvertures. C'est dans cette partie des fossés que se trouvait le vivier, dans lequel les consuls conservaient le poisson « dont ils usaient à volonté », disent *les Coutumes*. Des portes pleines existaient près de la porte Montmailler pour l'entrée des conduites d'eau qui alimentaient les fontaines des Barres, du Chevalet et de l'abbaye de Saint-Martial.

Les portes, primitivement au nombre de neuf, se réduisaient à quatre depuis 1373. Elles étaient pratiquées tantôt dans des tours carrées, garnies d'un rang de machicoulis très saillants, afin d'écraser ceux qui se présentaient au-dessous, tantôt entre deux tours. La plate-forme était dallée et garnie d'un parapet avec embrasures. Au-dessous se trouvaient deux chambres : l'une où se tenait le guet et où l'on faisait manœuvrer le pont-levis, l'autre qui servait d'arsenal. Chaque porte possédait sa cloche, qui pesait environ de trois à quatre cents livres (3). La herse ou *trébuchet* était attachée à un câble qui glissait sur des poulies en bronze. Le pont-levis s'appuyait sur un parapet en

(1) *Registres consulaires*, T. II, p. 238.
(2) *Ibid.*, T. I, p. 155 et 218.
(3) *Ibid.*, T. I, p. 15, et T. II, p. 421.

Digitized by Google

pierre, au-delà duquel se trouvait le boulevard. Au XVIe siècle, l'importance qu'on attachait à la défense des abords des portes fit remplacer les anciennes barbacanes, beaucoup trop étroites pour recevoir du canon, par des boulevards remparés, terrassés et entourés d'une claie de pieux. On retardait ainsi le moment où les assiégeants pourraient placer une batterie afin de renverser la porte.

Le plan de Fayen nous représente les portes des Arènes et Manigne accostées de deux tours, et les portes Montmailler et Boucherie s'ouvrant dans une tour carrée. Cependant l'esquisse du Château qui accompagne le plan des villages de Fougeras, les Audoynes, donne à toutes les portes deux tours d'accompagnement. Nous pensons que c'est le plan de Fayen qui est dans le vrai. Les portes, comme les tours, n'ont pas été construites à la même date ; quelques-unes ont été reconstruites à différentes époques. La porte Montmailler devait être la plus ancienne porte du Château ; c'était celle qui primitivement fermait le quartier des Combes avant de servir de porte au Château. Pour cette raison, elle devait avoir la forme carrée beaucoup plus facile à construire. D'après M. de Caumont, beaucoup de localités avaient préféré les portes en saillie dans des tours carrées, parce qu'il était impossible d'ouvrir une porte dans un mur hémisphérique, et parce qu'on trouvait avantage et économie en évitant, par ce système, les tours d'accompagnement (1). Le plan des fontaines du Château, du XVe siècle, donne à la porte Montmailler la forme ronde sans tour d'accompagnement. C'est donc à tort que M. Leymarie présente les portes comme étant toutes défendues par deux donjons qui renfermaient l'arsenal (2).

Les consuls attachaient une si grande importance à la garde des portes, qu'ils ne confiaient les fonctions de garde-porte qu'à des hommes dont l'honorabilité était sans tache. On peut voir, par les nombreuses nominations que les *Registres consulaires* nous ont conservées, combien ils étaient prudents dans leurs choix, et quelles garanties ils exigeaient des titulaires.

Au sujet du nombre des portes, on doit remarquer que les cinq petites portes murées en 1373 étaient toutes du côté de l'ancienne

---

(1) De Caumont, *Abécéd. d'Arch.*, Archit. milit., p. 602.
(2) Leymarie, *Histoire du Limousin*, la Bourgeoisie, T. I, p. 326.

Digitized by Google

ville gallo-romaine, c'est-à-dire la cité et la ville du pont Saint-Martial. De plus, chacune de ces portes donnait accès dans les anciens quartiers que l'enceinte du XIIe siècle avait englobés. Si l'on trace une ligne partant de l'ancienne porte Mirebœuf et aboutissant à l'ancienne porte Lansecot, on partage le Château à peu près en deux parties égales, dont l'une n'avait que les deux portes Montmailler et des Arènes, et l'autre six portes, ce qui indiquait une circulation très active de cette partie avec la Cité et le pont Saint-Martial. Il semblerait que chacun des anciens quartiers ait mis un certain orgueil à posséder sa porte particulière à l'origine : c'étaient la porte Mirebœuf pour le quartier du Queyroix ; Boucherie, pour le quartier de Vieille-Boucherie ; Puy-Vieille-Monnaie, pour le quartier de Vieille-Monnaie ; Manigne, pour le quartier de Manigne ; Pissevache, pour le quartier du Vieux-Marché ; Lansecot ou Saint-Esprit, pour le quartier de Lansecot. C'est en 1373 que, pour faciliter la défense et la perception des péages, on en mura quatre, pour ne conserver que Boucherie et Manigne, qui devaient surtout leur importance aux grandes routes qui y aboutissaient et à leur proximité de la Cité et du pont Saint-Martial.

Les tours présentent des différences de formes assez sensibles suivant la date de leur construction ou de leur reconstruction. Elles contenaient une ou deux chambres, qui reçurent différentes destinations, suivant les événements. Les unes servirent de corps-de-garde, d'autres de prisons ou d'infirmerie, comme nous aurons occasion de le dire plus loin. Au XVIe siècle les tours furent transformées de la manière suivante : les anciennes toitures, les *hourds*, furent remplacées par des plates-formes dallées, garnies d'un parapet avec embrasures pour les pièces d'artillerie. A toutes les tours correspondait une rue qui les mettait en communication avec l'intérieur de la ville.

Le plan de Fayen ne nous indique que dix-huit tours, mais il y en avait en réalité vingt-deux en 1594. Sur ce nombre, cinq sont encore couvertes en poivrière, probablement parce que leur construction ne se prêtait pas à une transformation, ou que la défense permettait de les laisser dans cet état.

Les forts Saint-Martin et Saint-Martial, tous les deux construits au XVIe siècle sur l'emplacement d'anciennes tours, répondaient à toutes les exigences de la défense. Ils étaient moins élevés que les autres tours, ils faisaient une saillie plus prononcée à l'extérieur, et leur plate-forme, placée au niveau du chemin de ronde

Digitized by Google

était suffisamment large pour contenir une dizaine de pièces d'artillerie. Leurs embrasures latérales permettaient de battre en flanc les fossés dans toute leur longueur. La tour construite en 1570, entre les tours Pissevache et du Saint-Esprit avait surtout pour but de battre en flanc ces deux tours.

Il n'était pas facile de modifier beaucoup les anciennes tours, dont le diamètre intérieur empêchait de placer des pièces de canon : celles-ci ne pouvaient être introduites à travers les escaliers à vis ; puis, quand les pièces, placées à l'intérieur, avaient tiré deux ou trois coups, on était asphyxié par la fumée, qui ne trouvait pas d'issue (1).

Il fallait un nombre de pièces d'artillerie considérable pour garnir les portes, les tours et les courtines de l'enceinte. Les consuls, préoccupés de cette nécessité, décidèrent, en 1535, que, au lieu d'offrir un banquet à leurs collègues, les nouveaux consuls feraient don à la ville d'une pièce d'artillerie. Les deux nouveaux consuls de cette année offrirent deux pièces, pesant 100 livres chacune, et leur exemple fut suivi par leurs successeurs (2). On ne s'étonnera donc plus si Limoges passait pour être bien approvisionnée en artillerie. Les gouverneurs empruntaient des pièces à la commune de Limoges, mais les consuls faisaient la sourde-oreille et ne prêtaient leurs canons qu'à la dernière extrémité (3). Les *Registres consulaires* nous donnent l'inventaire de l'artillerie et des poudres à canon laissées par les consuls de 1575. Il en résulte que la commune possédait, à cette date, soit dans les arsenaux des portes, soit chez les particuliers, soixante-cinq pièces en fonte ou en fer, et 1,300 livres de poudre (4).

Faisons maintenant le tour de l'enceinte :

La porte Montmailler, située à l'entrée de la rue des Combes, et qui servait d'accès à la route de Paris, était la plus ancienne porte de l'enceinte du XIIe siècle. Les *Chroniques de Saint-Martial* en attribuent la construction à l'abbé Pierre Albert, mort en 1048. Elle aurait servi d'abord à fermer le quartier des Combes, qui relevait de l'abbaye de Saint-Martial, et le verger des moines, qui s'étendait par derrière. C'est de cette porte

(1) VIOLLET-LE-DUC, *Dict. rais. d'archit.*, T. I, p. 411.
(2) *Ibid.*, T. I, p. 256; — T. II, p. 18.
(3) *Ibid.*, T. II, p. 465.
(4) *Ibid.*, T. II, p. 420.

Digitized by Google

que nous avons conservé le plus ancien dessin : il figure sur un plan des fontaines du Château au xve siècle, exécuté peut-être au sujet d'un différend pour le partage des eaux entre les consuls et l'abbé de Saint-Martial (1). La porte Montmailler disputait à la porte Manigne l'honneur des entrées princières. Les consuls reçurent à cette porte, en 1537, Marguerite, reine de Navarre, et, en 1572, le duc de Montpensier et sa fille (2).

En sortant par cette porte, on trouvait à main gauche une première tour carrée, dont nous ne connaissons pas le nom, et à laquelle aboutissait la rue qui descend vers la fontaine des Barres.

Le fort Saint-Martial venait ensuite. Construit depuis 1580, il avait dû succéder à une tour plus ancienne. On fit venir des pierres de Saint-Martin pour sa construction, qui dura quatre ans. A ce fort aboutissaient deux rues se dirigeant vers le Breuil et le portail Imbert. C'est à tort, pensons-nous, qu'il a été désigné sous le nom de fort Saint-Mathieu (3). Les *Registres consulaires*, qui reviennent souvent sur sa construction, l'appellent toujours fort Saint-Martial (4). Comme le fort Saint-Martin, dont nous parlerons plus loin, ce fort est contemporain de Fayen. Sa plate-forme pouvait recevoir dix pièces d'artillerie.

La courtine longeait ensuite la rue des Écoles actuelle, jusqu'en face l'endroit où cette rue rejoint le Breuil, où se trouvait une tour semi-circulaire.

Puis l'enceinte suivait la rue du Balcon actuelle, jusqu'à sa rencontre avec la rue Monte-à-Regret, derrière l'emplacement de l'ancienne porte Fustinie. A ce point, se trouvait une tour carrée, en face de la petite venelle Frègebise, qui existait encore avant l'incendie de 1864 (5).

La porte des *Arènes* était située à peu près à l'entrée de la rue des Arènes actuelle, et donnait accès aux routes de Bordeaux et d'Angoulême. Comme elle se trouvait dans la partie la plus élevée

---

(1) Collection de dessins offerts à la Société Archéologique du Limousin par M. Allou.

(2) *Reg. cons.*, T. I, p. 302; T. II, p. 375.

(3) Allou, *Descrip. des mon. des diff. âges*, p. 202 et 205, d'après Nadaud et Legros.

(4) *Reg. cons.*, T. II, p. 434, 449, 450 et 471.

(5) *Almanach Limousin* pour 1865, p. 41 et suiv.

Digitized by Google

de la ville, c'est dans une de ses chambres que couchèrent les consuls à tour de rôle en 1581, pour mieux observer si les rondes étaient bien faites et quels étaient les absents dans les corps-de-garde (1).

La porte des Arènes, probablement parce qu'elle était entourée de vignes et de maisons en ruines où l'on pouvait facilement se cacher, semble avoir été l'objectif de ceux qui voulaient entrer dans la ville par surprise. Au siècle précédent, en 1426, c'est par cette porte que le consul Gauthier Roy, dit Pradeau, devait introduire dans l'enceinte Jean de Bretagne, sieur de l'Aigle, qui voulait contre toute justice se faire reconnaître pour vicomte. En 1442, François Savoye, au service des Anglais, démasqua le projet de Jean de Montbrun, neveu de l'évêque de Limoges, et capitaine du sieur de l'Aigle, comte de Penthièvre, qui voulait pénétrer dans la ville par la porte des Arènes, alors en réparation.

Immédiatement après la porte des Arènes, se trouvait la tour *Chante-Myeule* (2), qui fut détruite en 1548, en punition des habitants, lors des troubles pour la gabelle. Après sa reconstruction en 1551, on lui donna le nom de tour *de la Brèche* (3). C'est à cette tour qu'aboutissaient les anciennes rues du Bélier et du Chaperon.

Bien que le plan de Fayen n'indique qu'une seule tour entre la porte des Arènes et la poterne du Saint-Esprit murée, les *Registres consulaires* (4) nous apprennent que les consuls de 1536 firent construire, depuis les fondements jusqu'aux créneaux, la tour de *Saint-Michel,* située entre les tours de Chante-Myeule et la porte du Saint-Esprit.

L'ancienne porte Lansecot ou du *Saint-Esprit,* qui fut murée en 1373, est désignée par les mots : *Porte antiene murée* sur le plan de Fayen ; elle était située à l'entrée de la rue du Saint-Esprit actuelle. Cette poterne s'ouvrait entre deux tours. La base de l'une d'elles vient d'être mise récemment à découvert par la démolition de la maison qui formait l'angle de la rue, et qui était construite sur son emplacement. Elle fut ouverte de nouveau en 1548, par

---

(1) *Registres consulaires,* T. II, p. 478.

(2) *Miaulo, miolar,* signifie milan en patois limousin.

(3) *Registres consulaires,* T. I, p. 447 ; — *Annales manuscrites,* p. 331 et suivantes.

(4) *Registres consulaires,* T. I, p. 284.

Digitized by Google

punition des habitants, et elle resta béante jusqu'en 1551. C'est donc à tort que l'abbé Legros (1) dit que le portail du Saint-Esprit fut abattu : on démolit simplement le mur construit en 1373, et la porte resta ouverte comme au XIVe siècle. Les *Registres consulaires* (2) ne laissent aucun doute sur ce point.

Tout près de là, et à peu près derrière la chapelle de Saint-Aurélien, se trouvait la tour dont nous avons parlé plus haut (3), que les consuls firent construire en 1570, à la suite d'un écroulement de cette partie de la muraille.

La tour Pissevache (4), qui venait ensuite, était située à peu près dans l'axe de la rue Vigne-de-Fer actuelle ; on la démolit entièrement lors de l'ouverture de cette rue en 1781. C'était une des anciennes portes de l'enceinte du XIIe siècle, murée en 1373 ; il en est question dans une liste des rentes dues à l'abbaye de Saint-Martial, de 1212 à 1216 (5). Elle s'écroula en 1350 (6). La tour Pissevache est désignée dans quelques titres sous le nom de *Poterne de Banleger* (7). Fayen l'indique, comme celle du Saint-Esprit, par *Porte antiene murée.*

Au-dessous se trouvaient les deux tours *des Déjects,* construites en 1212 aux frais des *Baglagers,* qui avaient causé la chute de cent coudées de murailles pour avoir amoncelé des décombres près de cette partie de la muraille. De là le nom de *Dejects* ou *Digiet,* donné aux deux tours construites par *los Baglangers* ou *Baglangiers,* comme les désignent les *Chroniques de Saint-Martial* (8). En 1559, les consuls les firent recouvrir à neuf, et ils y mirent une girouette pour remplacer celle qui y était aupa-

---

(1) Legros, *Mémoires en forme d'histoire de Limoges,* manuscrit appartenant à M. Pierre Laforest.

(2) *Registres consulaires,* T. I, p. 424, 448 et 449.

(3) *Ibid.,* T. II, p. 361. « Fust advise..., et que, du couste de la tour de » Pissevache, on feroit une tour que batroit en flanc à lad. tour et à celle du » St-Esperit. Ce que fust faict et execute. Et, durant que le temps y fust » propre pour la massonnerie, on y feist travalher en grande diligence et par » quantite de maneuvres, tellement qu'en peu de temps la muralhe et lad. tour » furent mises en defense. Et, sans lincommodite du tems, on heusse en peu » de jours mis le tout a perfection. »

(4) Pissevache ou *tue vache,* de l'espagnol, *pisar,* frapper.

(5) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 302.

(6) *Ibid.,* p. 181.

(7) *Annales manuscrites,* p. 282.

(8) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 194.

Digitized by Google

ravant, et qui avait été volée (1). En 1563, ils logèrent dans l'une d'elles le chirurgien étranger appelé pour soigner les pestiférés : deux chambres furent garnies de lits et d'ustensiles. Dans l'une, couchait un prêtre qui avait la charge d'administrer les mourants. Le chirurgien et le prêtre moururent trois semaines après et furent remplacés par d'autres (2).

La tour *des Anges,* reconstruite en 1570, occupait l'angle de la place Haute-Vienne actuelle, en face Saint-Gérald. Fayen n'indique pas cette tour sur son plan. Le P. Bonaventure (3), parlant de la tour *des Anges,* s'exprime ainsi :

« En 1559, la garnison qui fut mise dans Limoges, travaillant pour achever une plate-forme de terre à la porte des Arènes, dans le petit cimetière, et étant obligée d'aller trouver M. d'Anjou, quatre-vingts pas de muraille tombèrent dans le fossé à l'endroit de la tour *des Anges.* En creusant les fondements d'une tour, on trouva de la maçonnerie et quantité de mosaïque, ainsi que plusieurs monnaies, très effacées à cause de leur antiquité. On trouva aussi, en fouillant *l'autre plate-forme susdite,* dans la vigne de Gallichier, une effigie si bien faite, qu'on eut dit qu'elle venait de sortir de la main d'un habile ouvrier. »

D'autre part, les *Registres consulaires* (4) nous apprennent que les consuls de 1570, qui avaient dû emprunter 2,000 écus pour la solde des soldats qui gardaient la ville, employèrent la plus grande partie de cette somme à faire creuser et monter de terre, bois et gazon la brèche qui avait été faite au mois de novembre précédent par la chute de quinze brasses de murailles devant la terrasse et plate-forme de Saint-Gérald. C'est donc bien sur ce point que se trouvait la tour des Anges et non près de la porte de Arènes.

La porte *Manigne,* située à l'entrée de la rue de ce nom, était considérée comme la porte principale de la ville, parce qu'elle ouvrait sur le plus riche quartier du Château, et qu'elle donnait accès aux populeux faubourgs Manigne et du Pont-Saint-Martial qui formaient l'entrée de la grande route de Toulouse. Au-dessus de la porte Manigne, et sous une statue de la Vierge, on lisait l'ins-

---

(1) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 152.
(2) *Registres consulaires,* T. II, p. 258.
(3) P. Bonaventure, T. III, p. 788.
(4) *Registres consulaires,* T. II, p. 360.

Digitized by Google

cription suivante, en grands caractères du XIIIe siècle : DIEVS ⁝ GART ⁝ LA ⁝ VILA ⁝ E ⁝ S ⁝ MARSALS ⁝ LA ⁝ GEN ⁝ EV ⁝ E ⁝ LAS ⁝ PORTALS ⁝ E ⁝ MA ⁝ DOMNA ⁝ STA ⁝ MARIA ⁝ GAR ⁝ THOS ⁝ AQEV ⁝ DE ⁝ MAINIA ⁝ AM (1). C'est presque toujours par cette porte qu'avaient lieu les entrées des princes ou des grands personnages, pendant le XVIe siècle. Les consuls reçurent à la porte Manigne, en 1512, le duc de Bourbon et son frère; en 1529, Henri d'Albret, roi de Navarre; en 1532, M. Marin de Monchenu, gouverneur; en 1542, la reine de France; en 1543, M. de Montréal, gouverneur; en 1557, le roi et la reine de Navarre, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret; en 1593, M. de Chamberet, gouverneur (2).

C'est aussi près de cette porte qu'auraient été exécutés, en 1563, quatre jeunes gens de Mussidan qui avaient porté les armes pour les huguenots. (*Ann. mss.*, p. 346.)

En 1596, le baron de Sallagnac, gouverneur, accompagné des consuls et du sieur de Bossise, reçut à cette porte les ligueurs, auxquels on avait accordé la permission de rentrer dans la ville. (*Ann. mss.*, p. 376).

Après la porte Manigne, on rencontrait la tour *de la Prison*, située dans l'axe de la rue du Verdurier. Les restes de cette tour se voyaient encore il y a quelques années lors de la reconstruction de la maison bâtie sur son emplacement. Les prisons n'étaient pas depuis longtemps dans cette tour en 1559; car les *Registres consulaires* nous disent qu'à cette date les deux grandes pièces de campagne furent embraquées, l'une « à la » porte de la Reyne, l'aultre à la tour de la prison neufve de la » ville (3) ». A en croire les *Annales manuscrites* (p. 365), les prisons n'auraient été transférées dans cette tour qu'en 1589.

A la tour de la Prison succédait l'ancienne poterne du *Puy-Vieille-Monnaie*, en face de la rue du Canal, murée en 1373 (4). Elle devait son nom à l'ancien quartier des monnayeurs, *scutarii*, dont nous parlent les *Chroniques de Saint-Martial*.

---

(1) *Annales manuscrites*, p. 93; — ALLOU, *Description des monuments*, p. 260; — TEXIER, *Manuel d'épigraphie*, p. 204.

(2) *Registres consulaires*, T. I, p. 57, 185, 218, 339, 359; T. II, p. 108 et suiv.; T. III, p. 13.

(3) *Registres consulaires*, T. II, p. 238.

(4) *Annales manuscrites*, p. 282.

Digitized by Google

Les *Registres consulaires* nous répètent souvent le nom de cette tour à propos du nettoyage des fossés, des réparations d'aqueducs et d'égouts ou de reconstructions de la muraille que les eaux minaient constamment (1). En effet, le trop-plein de la fontaine de l'Arbre-Peint coulait à ciel ouvert dans la rue qui conduisait à la tour Vieille-Monnaie, et en faisait un véritable canal, (par corruption *le Canard*). Les consuls de 1561 firent construire deux pans de murs et un pilier pour soutenir le chéneau de bois par lequel les eaux du Puy-Vieille-Monnaie étaient déversées de l'autre côté du fossé.

La porte Boucherie, située au bout de la rue du Collège actuelle, autrefois rue Boucherie, devait son nom à une ancienne boucherie située tout auprès, qui dès le XIIe siècle donnait son nom au quartier Vieille-Boucherie. Les *Chroniques de Saint-Martial* (2) nous disent que l'on travaillait à sa construction en 1212. C'est de cette porte qu'en 1523 les habitants, grâce à leur artillerie, repoussèrent l'attaque du s^r de Paroutignac, qui voulait loger de force dans la ville avec sa compagnie (3). C'est encore par la porte Boucherie que deux aventuriers, Princay et Dubouschet voulaient se rendre maîtres de Limoges par surprise (4).

Après cette porte, on rencontrait une tour dont nous ignorons le nom ; puis la tour de la *Chaufferette* ou *du Babouit*, placée derrière le Collège, près de laquelle passaient les eaux de la fontaine de Joumart et les égouts pour se rendre aux étangs des Tanneries (5). Pierre Mesnager (ms. app. à la Bibl. comm., p. 312) nous dit que cette tour était une des plus hautes de l'enceinte : elle avait 110 pieds, sans comprendre les fondations.

Le fort Saint-Martin, situé près de cette tour, correspondait à l'emplacement de la porte Tourny, démolie seulement depuis 1872. Il avait succédé en 1543 (6) à la poterne de Mirebœuf, qui datait de la construction de la deuxième enceinte. Le vicomte de Limoges aurait fait mettre dans cette tour, en 1202, un instrument

---

(1) *Registres consulaires*, T. Ier, p. 277, 364 ; T. II, p. 225 ; T. III, p. 30.
(2) *Chroniques de Saint-Martial*, p. 86.
(3) *Registres consulaires*, T. I, p. 128.
(4) *Ibid.*, T. II, p. 442.
(5) A. Leroux, *Inventaire des Archives de la Haute-Vienne*, série D. 26, fonds de l'ancien collège de Limoges.
(6) *Registres consulaires*, T. I, p. 362.

Digitized by Google

de torture appelé *la Dronne,* qui servait contre ceux qui ne voulaient pas le reconnaître comme seigneur, ni lui payer les impôts (1). En 1212, elle servait encore de prison au vicomte, d'après une pièce reproduite dans *le Limousin historique* (2). Le fort Saint-Martin servit de modèle au fort Saint-Martial, construit dix-sept ans plus tard (1560). Comme lui, il présentait une plate-forme suffisamment large pour y placer onze pièces de canons.

La tour de *Beauçay,* qui se trouvait immédiatement au-dessus, fut réparée et transformée en 1542. On remplaça l'ancienne couverture par une plate-forme dallée, entourée de garde-fous et de gargouilles pour l'écoulement des eaux. Les garde-fous de la muraille, depuis cette tour jusqu'à la dizaine au-dessus du fort Saint-Martin, furent recouverts de pierre de taille, et à la place des anciennes fenêtres, on construisit quinze embrasures de canon ou *canonnières* (1).

La tour *Amblard* ou *Branlant* était placée dans l'axe de la rue Sainte-Valérie, un peu en arrière de celle que l'abbé Amblard fit construire avant 1143, et qui portait son nom ; mais l'enceinte ne s'étendait pas aussi loin du vivant de cet abbé.

Au-dessus de celle-ci, on trouve deux autres tours carrées, placées derrière le quartier *Vieillas-Claus,* dont nous ne connaissons pas les noms. Puis la muraille se raccordait à notre point de départ, la porte Montmailler.

L'espace réservé aux vergers dans l'intérieur du château, au XVIe siècle, était considérable : outre ceux que possédait l'abbaye de Saint-Martial, presque tous les ilots formés par les maisons étaient plantés d'arbres. Les *Coutumes,* en parlant de ces plantations, recommandent qu'elles soient faites à une distance de six pieds de la terre du voisin, sous peine d'être arrachées ou coupées. On peut dire que le tiers de la ville était cultivé en 1594 ; un des quartiers porte encore aujourd'hui le nom de Verdurier. On accédait à ces vergers par de petites venelles, qui plus tard se transformèrent en véritables rues, par suite de l'accroissement de la population et des dangers que couraient les habitations *extrà muros* en temps de guerre. Nous reviendrons sur ces transfor-

(1) *Ann. mss.,* p. 179.
(2) Leymarie, *Lim. historique,* T. I, p. 354.
(3) *Reg. cons.,* T. I, p. 363.

Digitized by Google

mations des vergers au sujet des plans des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les rues principales du Château étaient celles qui donnaient leurs noms aux dix cantons pour l'élection des consuls, des prud'hommes et des conseillers répartiteurs : c'étaient les rues des Taules, de la Porte (Poulaillère?), Manigne, du Marché (place des Bancs), du Clocher, Fourie, Boucherie (rue du Collège), Lansecot (haut et bas), des Combes, du Vieux-Marché (place du Poids-Public). Il faut y ajouter les rues Bancléger et Ferrerie, qui donnaient leur nom à deux cantons pour la milice bourgeoise.

Aux quatre petites places de l'enceinte du Xe siècle, qui étaient le parvis de Saint-Martial, Dessous-les-Arbres, Devant-le-clocher-de-Saint-Michel-des-Lions et Devant-le-Breuil, sont venues s'ajouter les cinq suivantes : la place Saint-Pierre-du-Queyroix, où se trouvaient une fontaine et le *Gras,* marché aux légumes; la place des Bancs, où se trouvaient la Boucherie et le pilori; la place du Vieux-Marché, qui devait son nom au marché placé au milieu; la place Fontaine-des-Barres, où se trouvait l'arbre de Beauvais, et enfin la place de la Motte, où depuis 1244 ou 1252, à la suite de l'incendie de la rue du Clocher, on avait construit, sur l'emplacement d'anciens étangs, deux réservoirs qui étaient alimentés par les eaux de la fontaine d'Aigoulène.

La *Coutume de Limoges* nous dit que « les consuls, en leur » nom et en celui de la communauté, font, réparent, nettoient » les étangs du Château, lesquels servent à abreuver, éteindre » le feu et autres choses nécessaires du lieu ci-dessus dit. Ils sont » à la charge de la communauté, et les consuls en gardent les » clefs ».

Les deux étangs étaient séparés par une chaussée qui reliait le Puy-d'Aigoulène à la rue Pennevayre. Le plus grand couvrait la partie de la place qui touche à la rue Bas-Lansecot, et le plus petit s'avançait en forme de *delta* jusqu'à l'entrée de l'ancienne rue des Fossés. Ils étaient entourés de murettes.

Les étangs étaient un foyer d'infection à cause de la stagnation des eaux et des immondices que l'on y jetait malgré la surveillance des gardiens nommés par les consuls (1). Ceux-ci dûrent les faire nettoyer à différentes époques, dans la crainte des maladies que les émanations pouvaient engendrer. En 1536, les

(1) *Registres consulaires,* T. I, p. 176, 213, 299, 317, 361, 385.

Digitized by Google

consuls firent rétablir sur les étangs la cigogne (*sigoigne*), sorte de machine à tirer de l'eau dont ils se servaient pour punir les boulangers qui avaient trompé le public (1).

Les étangs nous conduisent à la description des cinq principales fontaines publiques indiquées par le plan de Fayen.

Sauf la fontaine des Barres, les fontaines du Château paraissent avoir la même disposition. L'eau arrivait par un tuyau au milieu d'une coupe placée au-dessus d'une margelle assez vaste dans laquelle elle se déversait. La margelle des fontaines servait d'abreuvoir pour les animaux. Les consuls interdisaient, sous peine d'une amende de soixante sous tournois au minimum, d'aller lessiver dans les margelles, si ce n'est cependant les langes des petits enfants (2).

Le plan des fontaines du XVe siècle que possède la Société Archéologique nous a conservé l'image très curieuse des fontaines de l'Abbaye et de la fontaine des Barres ; malheureusement nous n'avons pas la partie de ce plan où se trouvait les autres fontaines du Château.

La fontaine *Saint-Martial* ou *de la Claustre,* ou encore du *Cloistre Boursier,* est la première dont les *Chroniques de Saint-Martial* fassent mention. Elle était placée au centre de l'ancien cloître de Saint-Martial, qui devint une place publique après la construction des bâtiments de l'abbaye du côté nord de la basilique de Saint-Sauveur, au XIIIe siècle, construction motivée par l'agrandissement de l'enceinte du Château, et probablement par les empiètements des bourgeois sur les possessions de l'abbaye. Cette fontaine recevait à elle seule autant d'eau que les fontaines du Chevalet et des Barres réunies (3), qui étaient alimentées comme elle par la source de Combes-Ferrades, au-dessous de la Mauvendière. D'après les *Annales manuscrites* (p. 147), la margelle de cette fontaine se composait d'un bloc de marbre noir, que l'abbé Pierre II aurait fait conduire, en 1167, de la rue Mazia. Les émailleurs attribuaient des propriétés toutes particulières aux eaux de la fontaine Saint-Martial, et ils s'en servaient exclusivement pour leurs travaux.

---

(1) *Registres consulaires,* T. I, p. 299.

(2) *Ibid.,* T. I, p. 4.

(3) Les *Registres consulaires* (T. I, p. 9 et 15) donnent l'accord pour le partage des eaux entre les consuls et l'abbé de Saint-Martial.

Digitized by Google

La fontaine *du Chevalet,* désignée au XIIIe siècle par fontaine *Constantine,* comme la fontaine d'Aigoulène, a sa légende à laquelle nous renvoyons le lecteur (1). Elle était placée au bas de la rue des Combes, près de l'hôpital Saint-Martial. L'un des petits marchés de la ville se tenait près de cette fontaine au XVIe siècle. Les *Annales manuscrites* (p. 16) nous en donnent un dessin reproduit par l'abbé Legros, Duroux et Tripon. Les eaux s'écoulaient dans une coupe par cinq ouvertures, et de là dans un bassin en pierre de forme polygonale; le tout était surmonté d'un groupe représentant un cavalier foulant un homme sous les pieds de son cheval.

La fontaine de *Saint-Pierre-du-Queyroix* était placée entre le parvis de cette église et le *Gras.* Elle était alimentée par la source d'Encombe-Vineuse. Les *Registres consulaires* (t. I, p. 238) nous donnent le dessin de cette fontaine en 1534, au sujet de la défense faite par les consuls de ne faire aucune plantation à une brasse de chaque côté des *doatz* ou conduits, afin d'éviter leur engorgement, sous peine d'une amende de 500 livres. La margelle était un monolithe de 10m de circonférence.

La fontaine *Barrée* ou *des Barres,* établie sur l'emplacement de l'ancienne fontaine *Servière* (*Serveira*) dont parlent les *Chroniques de Saint-Martial* au XIIIe siècle (2), devait son nom aux barres de fer qui protégeaient son ouverture, placée au niveau du sol. On se servait, pour y puiser de l'eau, d'un crochet de douze pieds de longueur (3). La construction de la fontaine actuelle est de 1615. Tout près de cette fontaine se trouvait l'arbre de Beauvais, autour duquel se tenait un petit marché.

La fontaine d'*Aigoulène,* dont le nom vient du latin *aqua lenis* ou du patois *aigo leno,* eau douce, remonte à l'époque de la construction des réservoirs de la Motte, désignés par *les Etangs,* vers 1244. Elle reçoit ses eaux de la source de La Borie, près du village de Corgnac (4). Le volume des eaux d'Aigoulène était tel

---

(1) *Annales manuscrites,* p. 17, 56, 102, 103.

(2) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 300.

(3) P. Bonaventure, T. III, p. 824.

(4) La source d'Aigoulène est au village de Corgnac, à trois kilomètres du bassin où elle s'épanche. L'eau coule, à 15 et 20 mètres de profondeur, dans un canal de 1m17 de largeur sur 1m66 de hauteur. On remarque de distance en distance, sur le long parcours de l'aqueduc, des sabliers profonds servant à

Digitized by Google

au moyen âge, qu'il permettait de remplir les étangs de la Motte et d'inonder les fossés du Château. La notice de l'*Atlas* de Mercator, au verso du plan de Fayen, fait une remarque qui prouve combien on appréciait cette quantité d'eau à Limoges et quels services elle rendait pour les incendies et pour la salubrité au XVIe siècle : « La belle fontaine et estangs d'Engoulene ne servoit pas » seulement à la commodite des hommes et abreuvoir des che- » vaux, mais à certains jours et heures de la sepmaine, estans » desbondez, les serviteurs et servantes se tenoient prestz pour » nettoyer les rues et jecter les ordures, lorsque l'abondance de » cette eau passoit devant leur maison... ». Il existait en effet quatre canaux que l'on ouvrait pour le nettoyage des rues.

La fontaine d'Aigoulène était située à l'entrée de la chaussée qui séparait les étangs, à l'angle sud du grand étang dans lequel elle déversait le trop-plein de sa vasque. Elle se composait du bassin monolithe qui existe encore aujourd'hui, dont le diamètre est de quatre mètres, et le poids de dix-neuf quintaux. Les difficultés que le transport et la taille d'une telle masse dûrent présenter au XIIIe siècle constituaient pour le temps un luxe peu commun (1). Le bassin était percé tout autour de douze ouvertures symboliques. Au XVIIe siècle, on plaça au centre une statue de saint Martial, aux pieds de laquelle des dauphins rejetaient l'eau. C'est ainsi que les *Annales manuscrites* (p. 16), reproduites par Duroux et Tripon, nous représentent la fontaine d'Aigoulène (2).

Les sentiments religieux des villes du moyen âge ne se manifestaient pas seulement par les statues de la Vierge placées sur

---

épurer les eaux, dont la pente totale est de 2^m83 et le volume de 30 à 33 centimètres cubes. Nous pensons, avec plusieurs écrivains, que cet aqueduc, construit en petit appareil, est d'origine gallo-romaine. Cette opinion est corroborée par les découvertes de médailles et d'urnes cinéraires faites par M. Fayette père dans une des artères de l'aqueduc avoisinant les Arènes. Ces découvertes démontrent que les eaux d'Aigoulène alimentaient l'amphithéâtre et servaient aux naumachies. (*Bull. de la Société Arch. du Limousin*, T. III et IV.)

(1) Le bloc de granit qui a fourni la margelle est un cylindre de 37 pieds de contour, sur 1 pied 10 d'épaisseur ; la solidité de ce bloc est par conséquent de 204 pieds cubiques. Son poids est de 38,360 livres, à raison de 190 livres le pied cube. Le vase qu'on y a taillé contient 80 pieds cubes d'eau (environ 8 hectolitres). — Voyez J.-J. Juge, *Changements*, etc., p. 70.

(2) Extrait de l'*Almanach limousin* pour 1865, p. 62 et suiv.

Digitized by Google

les portes de la ville et aux angles des rues (1), mais encore par les croix ou *arbres* (2) qu'on élevait à tous les carrefours. Le plan de Fayen ne nous indique que six croix de carrefours ; mais il y en avait neuf dans le Château en 1594.

Quelques-unes de ces croix se trouvaient dans les *Andeix* (3) ou triangles entourés d'une murette, « où s'exerçait la justice

---

(1) Parmi les statues de la Vierge qui subsistent encore, nous devons citer, dans l'enceinte du Château, la Vierge de la rue Vigne-de-Fer, enclose dans une niche du XIIIe siècle ; celle de la rue du Saint-Esprit, devant laquelle s'arrête la procession faite en l'honneur de saint Michel ; *N.-D. des Petits-Ventres*, patronne des bouchères, placée vers le milieu de la Boucherie ; *N.-D. de Lorette* (par corruption, *du Lorio*), au coin d'une venelle en face la rue de ce nom, et qui a aussi les honneurs d'une procession ; *N.-D. des Langes* (*loû bourossoû*), rue du Verdurier.

En dehors de l'enceinte du Château, nous trouvons l'ancienne Vierge du faubourg Pont-Saint-Martial ; *N.-D. des Paresseuses*, rue de la Mauvendière ; la Vierge *des Ruchoux*, qui partage avec celle des Casseaux le privilège de faire marier les filles qui lui offrent des épingles ; *N.-D. de Préservation* ou *de la Planchette*, à laquelle on a construit une chapelle, d'un goût très contestable, au coin du boulevard de la Corderie et de la rue de la Cathédrale ; *N.-D. du Port*, au coin de la rue du Naveix, dans une niche en pierre du XIIIe siècle, remarquable par ses vieilles sculptures ; enfin, *N.-D. du Battoir*, patronne des blanchisseuses, au coin de la rue de l'Abbessaille et de la rue des Roches. C'est une des rares vierges sculptées en *Assomption ;* presque toutes les autres, comme les vierges de l'Orient, comme toutes les vierges du moyen âge, sont représentées en *vierge-mère*. [H. D.]

(2) L'abbé Nadaud, MM. Maurice Ardant et A. Leymarie, ont pensé que ARBRE *de Beauvais, d'Eygoulène, Ferré, Peint*, etc., indiquaient à Limoges un arbre planté au milieu du carrefour. A l'encontre de cette opinion, nous pensons, nous, que cet arbre n'était autre que celui *de la croix*. On disait : l'*arbre* [*de la croix*] *d'Eygoulène*, etc., comme on disait : *les Bancs*, pour *la place des Bancs charniers*, l'*Andeix*, pour l'*Andeix de Manigne*. Ainsi le voulait la concision du langage populaire. Ce qui a dû égarer les éminents écrivains que nous prenons à partie, c'est : 1° le passage des *Annales mss.* (p. 18 et 316) où il est dit : « L'an 1507, les consuls firent planter l'*arbre* du triangle de Beuveir » ; 2° le paragraphe XXXI de la *Coutume de Limoges*, ainsi conçu : « Les consuls » font des sièges dans les rues et carrefours, où ils plantent et font planter *des* » arbres (et non *un* arbre) pour donner de l'ombre et de la fraîcheur en temps » d'été, et, quand ils veulent, pour la décoration du Château ». Evidemment, sièges et arbres ne pouvaient convenir à des carrefours à peine suffisants à la circulation. Au surplus, sur tous les anciens plans que nous avons examinés, partout où il y avait *un arbre* indiqué, cet arbre était invariablement l'*arbor crucis* de la liturgie. (*Almanach limousin* pour 1865, p. 51.) [H. D.]

(3) *Andeix*, du latin *andena*, trépied ou triangle d'après Dom Duclou, *Dict. du patois limousin*, ms. appartenant à M. Roméo Chapoulaud.

Digitized by Google

» des viguiers, officiers du vicomte, prenant garde aux poidz, » mesures, aunages, mettant prix raisonnable aux bleds, pain, » vin, exerçant la justice et police » (1). Ces andeix servaient aussi de marchés pour les petites denrées que l'on étalait sur les tables de pierres qui recouvraient la muraille du triangle. Le Château comptait quatre de ces petits marchés au XVIe siècle, qui furent réunis, vers le milieu du siècle suivant, au Gras du Queyroix pour la vente du poisson et des légumes, à la porte Poulaillère où se tenaient les marchands de volaille et de gibier, et à la Boucherie des Bancs ; ils encombraient trop les carrefours, dont ils interceptaient la circulation.

Le *Triangle de Manigne,* appelé vulgairement « *la croix de l'Andeix de Manigne* » est mentionné par les *Chroniques de Saint-Martial* depuis le XIIIe siècle ; ses ferrements furent faits en 1535. Il se trouvait à la rencontre des rues Manigne, Montant-Manigne et Andeix-Manigne.

L'*Andeix du Vieux-Marché* est aussi mentionné dans les *Chroniques de Saint-Martial* dès le XIIIe siècle. Il se trouvait au milieu de la place du Poids-Public actuelle. D'après les *Annales manuscrites* (p. 16 et 194) qui nous donnent un dessin de ce marché, « l'Andeix du Vieux-Marché affectait la forme octogonale ; à chacun des angles se trouvait une barre de fer reliée, à sa partie supérieure, à la colonne qui formait le centre. Quelques personnes le désignaient par *la Vigne-de-Fer,* à cause de la vigne qu'on avait plantée tout autour et qui en rendait l'aspect agréable. Les colonnes avaient été placées en 1236 par Me Thomas Sarlandier, comme l'indiquait l'inscription placée sur l'une d'elles.

L'*Andeix* ou *arbre de Beauvais* était placé dans le « cerne » [cercle] des Combes, près de la fontaine des Barres. Les consuls avaient fait planter cet arbre en 1507 (2) au milieu du triangle. « Au corps dudit arbre, il y avoit une barre pour y mettre une » lanterne, et dans lequel triangle y avoit un marché de petites » denrées. »

L'*Andeix de la fontaine du Chevalet* était placé entre cette fontaine et l'hôpital Saint-Martial, à l'entrée de la rue Pont-Hérisson.

---

(1) *Annales manuscrites,* p. 16, 17, 18 et 194.
(2) *Ibid.,* p. 18 et 316. — *Registres consulaires,* T. I, p. 14.

Digitized by Google

Les autres croix isolées étaient celles de la place des Bancs, près le pilori ; l'*Arbre d'Aigoulène,* près de la fontaine de ce nom ; la croix derrière le Breuil, et enfin la croix Neuve, la plus grande de toutes, érigée en 1513, en face du portail nord de Saint-Michel-des-Lions, en exécution d'un arrêt du parlement de Bordeaux contre les meurtriers de Pierre Bermondet, lieutenant général du sénéchal du Limousin, qui avait été assassiné à Saint-Laurent-sur-Gorre, par le vicomte de Rochechouart-Pontville, Chapelle, Anisy, Indaut et Le Nègre. Le meurtre était représenté en bas-relief sur le socle de la croix (1).

La première place parmi les édifices du Château revient de droit aux édifices religieux, par leur ancienneté et leur importance.

Pour la basilique de Saint-Sauveur, le seul de ces édifices qui ait disparu, nous renvoyons à ce que nous en avons dit plus haut. On remarquait sur le parvis un petit clocheton où l'on mettait des lampes allumées aux vigiles (2). Du côté nord et près de la chapelle Saint-Benoît s'appuyaient les bâtiments de l'abbaye, qui, depuis le XIIIe siècle, couvraient l'emplacement de la place Royale actuelle et formaient avec l'église un rectangle dont l'un des côtés, celui habité par l'abbé, bordait la rue Pont-Hérisson. Du côté sud, celui que le plan de Fayen nous présente, se trouvaient la porte du Lion, qui devait son nom au grand lion de pierre placé à côté, la petite et la grande sacristie, celle-ci de forme circulaire, la maison du marguillier, et le marché au blé, placé dans le coin de l'ancien cloître du Xe siècle. Ce cloître était devenu une place publique au milieu de laquelle coulait la fontaine Saint-Martial ou de *la Claustre.* On remarquait dans l'angle de cette place la petite chapelle de la Courtine, où les religieuses de la Règle se réfugièrent en 1587, au plus fort de la lutte entre les ligueurs et les gens du Roi (3).

La place Dessous-les-Arbres, ou cimetière de l'abbaye, située derrière le chevet de la basilique, et sur laquelle ouvrait la chapelle de Notre-Dame-sous-les-Arbres, servait aux prédications à certaines fêtes et aux représentations des mystères. Les bourgeois de Cahors y représentèrent les miracles de saint Martial en 1290

---

(1) P. Bonaventure, T. III, p. 748.
(2) *Ibid.*, T. III, p. 182.
(3) *Ann. mss.*, p. 370.

Digitized by Google

et 1302; leur exemple fut suivi plus tard par les bourgeois de Limoges et le clergé. Les *Registres consulaires* nous donnent l'accord intervenu en 1521 entre l'abbé de Saint-Martial et les consuls, d'après lequel ces derniers avaient seuls le droit de police et de justice sur la place Dessous-les-Arbres pendant la durée de la représentation des mystères (1). En 1533 on représenta le mystère de sainte Barbe et de Théophile pendant neuf jours. C'est aussi sur cette place qu'eurent lieu les élections des consuls de 1547, à cause de la peste (2).

Le beau jardin de l'hôpital Saint-Martial, indiqué par le plan de Fayen, faisait suite au cimetière de l'abbaye et le séparait du quartier de *Vieillas-Claus*.

L'église de Saint-Pierre-du-Queyroix devait ce nom à sa position au milieu d'un carrefour, et aussi pour la distinguer de celle de Saint-Pierre-du-Sépulcre, accolée à la basilique de Saint-Sauveur; elle se présente à nous à l'ouest et au sud. Sur la place, devant le clocher, étaient la fontaine Saint-Pierre et le *Gras*. Le parvis était planté d'arbres. Dans le cimetière qui entourait le côté sud se trouvait une petite chapelle.

L'église de Saint-Michel-des-Lions, ainsi désignée à cause des lions de pierre placés près de son portail méridional, et pour la distinguer de la paroisse *extrà muros* de Saint-Michel-de-Pistorie, avait son cimetière derrière le chevet. En 1560, le chanoine de Chansat fit construire la chapelle de Notre-Dame-des-Aides, en expiation d'un sacrilège commis par les protestants. Ceux-ci avaient renversé la statue de la Vierge placée à l'un des angles extérieurs, et désignée par Notre-Dame de la Place, et lui avaient coupé la tête sur le pilori des Bancs (3). Legros dit que la chapelle fut construite à l'occasion d'un meurtre commis auprès de cette église pendant les guerres religieuses (4). La chapelle faisait saillie sur la place de la Préfecture actuelle; on la démolit en 1854 pour dégager cette place.

La chapelle de Saint-Aurélien, annexe de la paroisse de

---

(1) *Chroniques de Saint-Martial*, p. 137 et 138. — *Registres consulaires*, T. I, p. 110 et 226.

(2) *Ann. mss.*, p. 330.

(3) *Ibid.*, p. 342. — La statue décapitée de la Vierge existe encore. M. Pinot, curé-doyen de Saint-Michel-des-Lions, l'a fait placer derrière le maître-autel.

(4) Legros, *Recherches sur Saint-Michel-des-Lions*, p. 33.

Digitized by Google

Saint-Cessateur, nous apparaît, comme aujourd'hui, au fond d'une petite place, vers le milieu de l'ancienne rue Torte (rue de la Boucherie actuelle). Elle fut reconstruite en 1475 (1), sur l'emplacement de celle où avaient été déposés, en 1315, les restes de saint Aurélien, deuxième évêque de Limoges, qui est en très grande vénération dans le quartier de la Boucherie.

Il est à remarquer qu'en 1594, date du plan de Fayen, il n'y a encore aucune communauté religieuse établie dans l'enceinte du Château.

Parmi les édifices civils, la première place revient à la Maison-Commune ou le Consulat, qui, en 1594, était située au milieu de la rue de Font-Grauleu (rue du Consulat actuelle). D'après M. Louis Guibert (2), la Maison-Commune s'était établie, au commencement du XIIIe siècle, au-dessous du cimetière de l'abbaye de Saint-Martial, près de l'entrée de la rue Saint-Nicolas actuelle, puis, dans l'ancienne rue des Fossés, qui passait au-dessous de l'église des Récollets de Saint-François, et enfin, avant 1487, rue de Font-Grauleu. La Maison-Commune était d'une modeste apparence ; elle s'ouvrait sur une cour intérieure pavée, qu'un mur couronné de créneaux fermait du côté de la rue. Au rez-de-chaussée se trouvait une salle obscure et basse, de vingt pieds de long sur huit de large, qui servait de chambre du conseil, et d'une grande pièce mal close où se tenaient les assemblées générales de la commune. Il fallait que la commune fût bien pauvre en 1529, pour être réduite à affermer une partie de sa Maison, afin de se procurer la somme nécessaire pour ses réparations (3).

Derrière la Maison-Commune se trouvait un petit jardin qui avait une sortie sur la venelle de la *Barrérette;* celle-ci partait de la rue Cruche-d'Or, pour aboutir dans le bas de la rue Montant-Manigne. C'est par cette venelle qu'en 1591, à l'occasion de l'émeute causée par les *Verrouillats,* qui troublaient les élections consulaires, les consuls et l'intendant Turcant firent sortir les troupes qui cernèrent la rue de Font-Grauleu (4).

Les *Grands Jours* du Parlement de Bordeaux se tinrent

---

(1) *Annales manuscrites,* p. 227 et 309.
(2) *Almanach limousin* pour 1882.
(3) *Registres consulaires,* T. I, p. 176.
(4) *Annales manuscrites,* p. 373.

Digitized by Google

dans la Maison-Commune de la rue Font-Grauleu en septembre et octobre 1541 (1).

Le *Palais,* où depuis 1551 siégeait le présidial, s'élevait sur l'emplacement de l'ancienne maison des frères de Pérusse, achetée en 1316 par le vicomte Gui. Cette maison, qui touchait à Saint-Michel-des-Lions du côté nord, était devenue la maison curiale de cette église. Elle fut échangée en 1551, avec le curé, contre les dîmes de Saint-Lazare (2).

Le *Breuil* (préfecture actuelle), situé à côté, se composait d'une grande maison qui servait de résidence aux princes et aux grands personnages de passage à Limoges. Au XVIe siècle, il reçut : en 1512, le duc de Bourbon et son frère ; en 1542, le président du Parlement de Bordeaux, qui présidait les Grands Jours à Limoges, et la reine de France ; en 1543, le gouverneur de Montréal ; en 1556, le roi et la reine de Navarre ; en 1570, le gouverneur de Ventadour et le marquis de Villars ; enfin en 1597, le gouverneur d'Epernon (3).

Le Breuil paraît avoir supplanté l'ancien logis royal du XVe siècle, la grande maison de Guillaume de Julien, appelée *le Bastiment* ou *la Bayardère,* où étaient descendus Charles VII et Louis XI, pendant leur séjour à Limoges. C'est dans cette maison que s'établirent plus tard les Récollets de Saint-François (4).

Le *Collège,* d'abord établi par les consuls de 1525 entre l'église Saint-Pierre-du-Queyroix et les murs de la ville, s'agrandit en 1555 de la maison de Jean et Aymeric Veyrier, située rue Boucherie, que les consuls exproprièrent en vertu d'un mandement de Henri II (juillet 1555) qui leur donna le droit d'imposer les habitants pour subvenir aux frais de la nouvelle construction. En mars 1561, les consuls obtinrent de Charles IX un nouveau mandement qui leur permit d'employer les biens et les revenus des confréries de la ville et de la sénéchaussée pour couvrir les frais de la construction. Antérieurement au collège de 1525, l'instruction supérieure était donnée par quelques prêtres séculiers sur la place Saint-Gérald, indépendamment des Carmes et des

(1) *Annales manuscrites,* p. 326.

(2) *Ibid.,* p. 227 et 334.

(3) *Ibid.,* p. 317, 326, 327, 328, 335. — *Registres consulaires,* T. I, p. 337, 339, 359 ; — T. II, p. 103, 108 et suiv. 362, 365 ; — T. III, p. 35.

(4) *Chroniques de Saint-Martial,* p. 203 et suiv.

Digitized by Google

Jacobins. L'instruction primaire était donnée par plusieurs maîtres des petites écoles, qui apparemment devaient se trouver dans la rue qui porte encore le nom de rue des Ecoles aujourd'hui ; mais les *Registres consulaires* ne nous disent rien à ce sujet (1).

En outre des quatre petits marchés ou *Andeix* dont nous avons parlé plus haut, le Château possédait :

Le marché de la *Porte-Poulaillère,* pour la volaille et le gibier, sur l'emplacement de l'ancienne porte de ce nom, seul point de l'enceinte du xe siècle que Fayen indique par un astérisque, et qui se trouvait au milieu du carrefour formé par les rues des Taules, Poulaillère, Fourie et du Consulat.

La *Boucherie,* au milieu de la place des Bancs actuelle, autrefois place des *Bancs-Charniers,* où les bouchers étaient tenus d'apporter toute la viande mise en vente, dès le xiiie siècle.

Le *Gras,* marché aux légumes et aux poissons, placé au milieu de la place Saint-Pierre, et qui remontait aussi au xiiie siècle : les consuls de 1536 en firent relever les murailles et élargir les deux portes (2).

Le marché au blé ou *la Claustre,* ou encore *le Cloistre Boursier,* s'était installé dans l'ancien cloître de l'abbaye Saint-Martial, près de la basilique, et derrière une maison qui bordait la rue des Taules.

L'hôpital Saint-Martial, dont les *Registres consulaires* (I, 253) nous donnent une curieuse image, était construit sur l'emplacement de la caserne des Pompiers actuelle. C'était le seul établissement charitable renfermé dans l'enceinte du xvie siècle. Les *Chroniques de Saint-Martial* font remonter la construction de l'hôpital Saint-Martial de 1209 à 1211 ; c'était le plus important des hôpitaux de Limoges qui existaient alors. Le *Pouillé* de Nadaud nous en donne une description faite en 1604 : « Vous y voyez dans » le réceptacle une chapelle avec son autel où se dit messe deux » ou trois fois par semaine, et tout joignant à la grande salle » garnie de lits à quatre rangs, bien couverts, avec deux che- » minées et autres chambres de lessive. Par le haut, il y a la » grande salle bien garnie de lits couverts, avec les chambres des

(1) *Registres consulaires,* T. I, p. 279; — T. II, p. 74, 229. — Bonav., T. III, p. 759. — Leroux, *Invent. des Arch. de la Haute-Vienne,* série D, fonds de l'ancien collège de Limoges.

(2) *Registres consulaires,* T. I, p. 276.

Digitized by Google

» prêtres de l'hôpital et autres pour les nécessiteux. On avait le » moyen de loger tous les jours 300 pauvres. » L'hôpital Saint-Martial avait un très beau jardin qui s'étendait jusqu'au cimetière de l'abbaye.

Limoges possède bien peu de maisons du style de la Renaissance. Dans son *Histoire de la peinture sur verre en Limousin*, M. l'abbé Texier signale la maison de Voyon, place des Fossés, construite en 1564, et que l'incendie du 15 août 1864 a fait disparaître. Plusieurs maisons des rues du Temple et du Consulat furent transformées au XVIe siècle. Lorsqu'on entre dans les cours de ces maisons, on est surpris de l'élégance de leurs larges escaliers en pierre et de la beauté de leurs colonnes aux chapiteaux artistement fouillés.

Plusieurs maisons possédaient des tourelles : l'édition française du plan de Fayen, donnée par Jean Leclerc en 1621, nous en montre : places Saint-Pierre et Fontaine-des-Barres ; rues Boucherie, du Canal, Manigne, Cruche-d'Or, Poulaillère, du Mûrier, du Clocher, des Arènes et des Combes.

En résumé, Fayen nous donne bien la physionomie du Château à la fin du XVIe siècle. S'il a fait quelques omissions de peu d'importance, c'est qu'il aura craint de rendre son plan confus. C'est à dessein, nous le pensons, qu'il a omis quelques-unes des tours et qu'il n'a pas multiplié les renvois pour des édifices qui se confondaient avec les maisons avoisinantes : la chapelle de la Courtine, la Bayardère, les petits marchés des Andeix, et quelques croix de carrefour. Toutes les indications fournies par ce plan viennent appuyer l'histoire de notre ville.

En terminant cette étude topographique de Limoges au XVIe siècle, on nous permettra d'extraire de la notice sur le Limousin imprimée au verso du plan de Fayen les passages suivants, qui ont été reproduits littéralement par presque tous les géographes du XVIIe siècle :

« ..... Il y a quantité de vin aux environs de Limoges, mais » verd et peu agréable ; toutes fois on y en boit d'assez bon qui » vient du Bas-Limosin. Le pain, la chair, les fruits, le gibier, » la venaison et choses semblables y sont à bon prix, tellement » qu'il fait du tout bon vivre à Limoges.....

» Le mesnagement des Limosins est si grand, qu'aujourd'hui » Limoges se voit autant marchande qu'autre qui se puisse voir. » Elle abonde non-seulement en bons artisans de tous mestiers,

Digitized by Google

» mais aussi en peinture faite en esmail (1), estant surtout
» bornée d'homes doctes et curieux. Bref, ceste ville est une vraye
» boutique de diligence et prison d'oisiveté. La chasteté y est
» en recommandation aux femmes, et la miséricorde. »

Les vers de Jean Puncteius, qui suivent, rendent hommage eux aussi à l'aptitude commerciale des Limousins (2).

L'image du Château de Limoges au XVIe siècle, avec son enceinte garnie de vingt-deux tours et ses grandes églises, met parfaitement en saillie la foi et le patriotisme de ses habitants.

IV.

LIMOGES AU XVIIe SIÈCLE.

Le plan de Jouvin de Rochefort tient moins de l'image que celui de Fayen : les monuments seuls sont dessinés, mais ils ne présentent pas ce cachet d'exactitude que l'on trouve dans le premier plan. Il a cependant sur lui l'avantage de nous donner le premier, avec le Château, la Cité et les faubourgs.

La meilleure introduction que nous puissions donner à la description du plan de Jouvin, c'est la relation de son passage à Limoges, vers 1671, lorsqu'il revenait d'Espagne. Voici en quels termes il s'exprime dans son *Voyageur en Europe :*

« Limoges est la capitale du Limosin, située proche la rivière
» de Vienne, qui en rend les environs fertiles et modérez de mon-
» tagnes qui couvrent presque toute la province, et fait qu'il y a
» un grand vignoble et de belles prairies ; ce qui est cause que
» cette ville s'accroît et devient si florissante ; mais, si nous la
» considérons dans l'étendue de ses murailles, elle n'est rien au
» regard de ses faubourgs, lesquels estant unis avec la Cité, qui

(1) C'est le XVIe siècle qui a vu fleurir les plus célèbres familles de nos émailleurs limousins : les Limosin, Courteys, Pénicaud, Raymond et Court.

(2) Cette notice sur Limoges est bien plus exacte que celle, non accompagnée du plan de la ville, que contient la *Cosmographie universelle de tout le monde,* et auteur en partie Munster, mais beaucoup plus augmentée, ornée et enrichie par François de Belle-Forest, Comingeois..., — *Paris,* chez Michel Sonnius, rue S. Jacques, à l'Escu de Basle, MDLXXI. 2 vol. in-fol.

Digitized by Google

» est encore une partie de Limoges, sont une des grosses villes
» du royaume de France. Joignez à cela la belle commodité de
» plusieurs belles rivières, le voisinage de tant de grosses villes,
» comme de Clermont, de Bourges, de Poitiers, de Xaintes, de
» Bourdeaux et de La Rochelle, qui est un port de mer qui n'en
» est éloigné que de 35 lieues ou environ. Aussi nous mangeâmes
» de très beaux poissons de mer (1), et vismes plusieurs riches
» marchands qui trafiquent par mer et par terre de différentes
» marchandises qui se font dans le pays, et par le même moyen
» reçoivent ce que la province ne leur peut pas donner.

» Nous y arrivâmes après avoir passé la rivière de Vienne
» sur un grand pont de pierre, qui donne entrée au faubourg
» Saint-Marceau, où sont plusieurs ouvriers, et plus avant, la
» porte du Bari de Manigne, qui est une partie des faubourgs de
» la ville, où demeurent plusieurs marchands ; à côté de laquelle
» est la Cité, qui est aussi hors des murailles de la ville, bien que
» l'église épiscopale de Saint-Estienne y soit, de laquelle en
» partie, l'évêque, Monsieur de La Fayette, en est le seigneur, et
» y a une justice différente de celle de la ville. Il serait à
» souhaiter que cette église soit achevée, pour estre sans doute
» l'une des belles de France. On y voit le tombeau d'un évêque
» de Limoges, dont la figure est de bronze (2), et quelques autres
» à ses côtés qui méritent la curiosité du voyageur. Il y a une
» grosse tour à son entrée, et le palais de Monsieur l'Evêque.
» Ensuite on nous y fit voir la chapelle où saint Martial avoit
» dit souvent la messe, et où sainte Valérie se présenta à luy, la
» teste dans ses mains, après avoir esté décollée et martyrisée
» des Barbares, dont le Limosin estoit encore tout rempli, où
» saint Martial fut envoyé de la part de Dieu pour les convertir
» à la foy. On remarque le lieu où Nostre-Seigneur toucha ce
» grand saint sur la teste, et où la chair est demeurée sans se
» pourrir, comme à sainte Magdelaine.

» Il faut aller de là à l'abbaye de Saint-Martial, qui est dans
» la ville. On nous y monstra son chef dans une coupe d'or, et

---

(1) On était moins difficile sur la fraîcheur du poisson à la fin du XVIIe qu'à présent. La marée mettait quatre jours pour arriver à Limoges autrefois, au lieu de huit heures comme aujourd'hui.

(2) La statue en bronze de l'évêque Jean de Langeac, qui a disparu pendant la Révolution.

Digitized by Google

» ses reliques dans une châsse d'argent, comme celle de sainte » Valérie. Ensuite on nous fit voir son cercueil, et le lieu où, » prêchant à ces infidèles, plusieurs de leurs statues et de leurs » faux-dieux tombèrent en présence d'une grande assemblée » qui l'entendoit; d'où nous allâmes nous promener dans la » ville, où il y a plusieurs grandes places, avec leurs fontaines. » — Saint-Pierre est une des principales églises de Limoges : » elle est devant le marché au poisson et une belle fontaine. » Le Collège des Pères Jésuites est proche, où il y a plusieurs » écoliers, et une très belle cour où sont les classes. — Saint-» Michel est aussi une des grosses paroisses de la ville, devant » une belle place avec une fontaine. Le présidial est tout » attenant; car à Limoges, il y a généralité, présidial et évêché, » qui sont les marques d'une bonne ville.

» Ce qui me fait juger que Limoges est une ville ancienne, ce » sont ses rues tournoyantes et quelques-unes étroites; mais les » maisons en sont très bien bâties (1). D'autres disent que les » Romains y ont demeuré, et, pour marque de cela, il y a une » porte qu'on appelle des Arènes; peut-être qu'il y avoit là un » amphithéâtre, qu'on appelle ordinairement Arènes, comme à » Nîmes, à Arles, etc. A présent il y a une promenade avec plu-» sieurs allées d'ormes (2). Nous remarquâmes au-dessus de cette » porte les armes d'Angleterre.

» Il n'y a que quatre portes à Limoges, sçavoir la porte » Manigne, la porte de la Boucherie, la porte de Montmailler » et la porte des Arènes. Proche de celle de Manigne (on a écrit » Marigne) est le couvent des Jacobins, qui enseignent la théo-» logie, et le grand hospital; proche de celle de la Boucherie, le » couvent des Cordeliers et celui des Feuillants, qui est en la » place de l'abbaye Saint-Martin, qui lui est uni, et l'abbaye de » Saint-Augustin, qu'ils appellent les Bénédictins, sont trois » beaux couvents et bien riches; aux environs de ce dernier sont

---

(1) L'auteur continue à se montrer par trop bienveillant pour notre ville. Son appréciation sur les maisons ne ressemble guère à celle de M. de Bernage, intendant, qui écrivait en 1698, dix-sept ans après : « Les rues de Limoges sont » étroites, les maisons hautes et les toits avancés, ce qui rend cette ville fort » obscure et fort sale. »

(2) La promenade du cimetière des Arènes, Champ-de-Foire actuel.

Digitized by Google

» plusieurs belles sources qui forment un ruisseau (1) dont les
» teinturiers et les tanneurs se servent à apprêter leur travail.
» Le faubourg de la Boucherie est grand, et la Cité qui luy est
» contiguë ; celui de la porte Montmailler est quasi de mesme.
» Les Carmes ont leur couvent à la porte des Arènes, dont les
» chapelles sont admirables pour leurs peintures. On voit
» dans Limoges une place où sont deux étangs, dont l'eau est de
» la fontaine qu'ils appellent de Goulène (2). Cette place n'est
» pas si belle que la grande place où se tient le marché ordi-
» naire et une boucherie. Toutes les maisons d'alentour, comme
» généralement dans toute la ville, sont très bien basties ; le
» Palais n'en est pas éloigné. Nous y vismes M. de Turenne, le
» gouverneur de la province, avec une suite tout à fait seigneu-
» riale. Voilà ce que nous avons remarqué dans l'espace de
» quatre jours que nous demeurâmes à Limoges.

» Nous en partismes par la porte Monmailler, avec son grand
» faubourg (3), pour aller à la Maison-Rouge. Le pays est
» ingrat et rempli de montagnes jusqu'à Razai, etc..... »

Nous avons dans ces quelques lignes un tableau complet et fidèle de la physionomie de la ville.

Les habitants de Limoges devaient s'estimer heureux d'une appréciation si bienveillante de leur ville par un voyageur qui venait de parcourir toute l'Europe. On pourrait croire que la bonne impression que Jouvin emporta de Limoges tenait uniquement à l'excellent accueil qu'il reçut partout. Il n'en est rien : le voyageur acheta une charge de trésorier de France, et vint habiter la ville dont il avait gardé un si bon souvenir. C'est pendant son séjour à Limoges que Jouvin exécuta le plan qui nous occupe.

Pour faire la description de ce plan, nous avons, en outre des *Registres consulaires*, qui seuls pouvaient appuyer ce que nous avons dit du plan de Fayen, des ouvrages contemporains très précieux à consulter : les *Annales manuscrites de*

---

(1) Le ruisseau d'Aigueperse, qui prenait autrefois le nom de ruisseau de Saint-André, depuis la Maison-Dieu jusqu'à son embouchure.

(2) La fontaine d'Aigoulène et les deux étangs de la Motte.

(3) La route de Paris s'embranchait sur celle de Poitiers à cette époque. Ce n'est que depuis 1698 que cette route débouche sur la place Montmailler, entre la Visitation et les Augustins.

Digitized by Google

Limoges, dites à tort Manuscrit de 1638, puisqu'elles relatent des évènements jusqu'en 1676, et dont il existe plusieurs variantes, notamment celle copiée par Legros et collationnée sur l'exemplaire du bénédictin Dom Col; le manuscrit de Pierre Mesnagier, à la suite d'une copie de celui de Jean de Lavaud, écrit de 1625 à 1676 (1); le livre de recettes de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre-du-Queyroix; le tome III de l'*Histoire de Saint-Martial,* par le P. Bonaventure de Saint-Amable, spécialement consacré à l'histoire du Limousin, et qui parut en 1685; enfin le *Mémoire sur la généralité de Limoges,* par M. Louis de Bernage, intendant, écrit en 1698 (2).

Il faut ajouter à cette liste un ouvrage moderne qui résume au point de vue religieux ceux que nous venons d'énumérer : c'est le livre si consciencieux de M. Pierre Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle*. Nous espérions soumettre notre travail et recourir aux bienveillants conseils de celui qui avait le plus particulièrement étudié cette période de notre histoire limousine, lorsque la mort est venue frapper M. Laforest. Nous ne pouvons qu'associer nos regrets à tous ceux qui ont eu l'heureuse fortune de le connaître et de lire ses livres. *Limoges au* XVIIe *siècle* restera comme la meilleure histoire religieuse de notre ville pendant cette période.

Dans la première partie de ce travail, Limoges avant le XIIIe siècle, nous avons esquissé la ville de l'abbé de Saint-Martial, le Château de Saint-Martial, comme le désignent les *Chroniques de Saint-Martial.*

Dans la seconde partie, Limoges au XVIe siècle, nous avons promené le lecteur dans la ville des consuls, la commune de Limoges. Si nous nous sommes étendu sur les moyens de défense du Château, c'est que chaque porte, chaque tour nous fournissaient un témoignage nouveau du courage et du dévouement de nos anciens consuls pour la chose publique. Les *Registres consulaires* nous retracent l'administration prudente et éclairée de la commune; ils nous montrent les sacrifices de toute nature

---

(1) Voyez la notice que nous avons consacrée à ce manuscrit, *Annales manuscrites de Limoges*, p. x.

(2) *Mémoire sur la généralite de Limoges,* par M. de Bernage, intendant, écrit en 1698. Il en existe une copie aux Archives du département (série C, 6) et à la Bibliothèque communale de Limoges.

Digitized by Google

que s'imposaient chaque jour les consuls dans l'intérêt de la ville.

Cette troisième partie est consacrée à la topographie de Limoges au XVIIe siècle, la ville du roi on peut dire, car, malgré les règlements de 1602 et de 1648 sur les élections des consuls, la direction des intérêts de la commune appartient aux officiers du roi : les bourgeois et marchands ne viennent plus qu'en troisième rang. Aussi voit-on ces bourgeois, autrefois si jaloux de leur indépendance, acheter des offices, qui, en leur donnant les prérogatives de la noblesse, vont les maintenir à la tête de la ville. M. Laforest a pu dire avec raison : « Le consulat n'est plus que » l'ombre de lui-même : la commune est morte à la liberté poli- » tique ».

Pendant cette période, notre ville comme les autres eut ses moments de tristesse et de joie. A côté de quelques jours de liesse, lors de la naissance de Louis XIII (1601), du passage d'Henri IV et de Louis XIII à Limoges (1605 et 1632), il faut citer les jours trop nombreux de privations et de deuil occasionnés par la disette, la misère et les épidémies (1).

---

(1) Sur la misère à Limoges, nous relevons les notes suivantes :

« En 1627, au mois de septembre, l'affluence des pauvres fut si grande, par » suite de la disette, que l'on fut obligé de répartir les pauvres de la ville par » maison. La disette dura jusqu'en 1631, le seigle valait de 7 à 8 livres le setier, » et bien heureux celui qui pouvait en avoir à ce prix. La peste fut la consé- » quence de cette disette. » *Ann. mss.*, p. 398.

« En 1632, les consuls prennent des mesures pour le soulagement d'un grand » nombre de pauvres, tant de la ville qu'étrangers. Ils décident de donner à » tous les pauvres actuellement dans la ville, toutes les semaines, la quantité » de pain nécessaire pour leur nourriture ; ils font soigner et nourrir les » étrangers malades à l'hôpital Saint-Gérald, et donner de l'argent aux étrangers » de passage. Pour recueillir les aumônes et veiller aux besoins des pauvres, » ils nomment deux personnes dans chacun des dix cantons, chargées de » remplir ces fonctions pendant une semaine par chaque canton. » (*Reg. cons.*, T. III, p. 285.)

« En 1633, nouvelles mesures prises par les consuls pour le soulagement des pauvres. (*Reg. cons.*, T. III, f° 164, r°.)

» En 1634, dans la crainte que la misère et la disette n'occasionnent une nouvelle peste, les consuls renvoient les mendiants de la ville. (*Reg. cons.*, T. III, f° 169, v°.)

» En 1643, les consuls désignent les habitants chargés de répartir les aumônes dans les cantons de la ville. (*Reg. cons.*, T. III, f° 189, v°.)

» En 1676, le nombre des pauvres de la campagne qui affluèrent à Limoges,

Digitized by Google

La peste de 1630-31, qui fit mourir un grand nombre de personnes, va nous fournir l'occasion de déterminer la population de Limoges au XVIIe siècle.

Si les *Registres consulaires* et le manuscrit de Pierre Mesnagier sont muets sur le nombre des victimes, les autres ouvrages contemporains accusent le nombre de vingt mille morts. Ce chiffre est évidemment très exagéré, comme le fait parfaitement ressortir M. Louis Guibert, dans son excellent travail sur les *Anciens registres paroissiaux de Limoges*. Ce n'est pas la première

---

du mois d'avril au mois de juin, était de 1,800 environ. On fit des collectes par la ville pour pouvoir les nourrir. Ils se réunissaient deux fois par jour devant l'hôpital général, où on leur faisait deux distributions (à 8 heures du matin et à 4 heures du soir). Il fallait au moins 600 tourtes par jour. (*Manuscrit de Pierre Mesnagier*, p. 342). Le P. Bonaventure (T. III, p. 869), qui place cette misère en 1678, dit que les pauvres étaient au nombre de 2,500.

» 1691, 6 et 15 février. — *M. de Bouville, intendant, au contrôleur général :* «..... A Limoges, il y a près de 5,000 pauvres à nourrir, que la charité particulière soutint pendant plusieurs mois, et auxquels le roi accorda ensuite des secours en argent ». — *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants des provinces*, publiée par ordre du ministre des finances d'après les documents conservés aux Archives nationales, par M. de Boislisle. T. I, 1683 à 1699. — *Paris*, Imp. Nat., 1874.

» 1691, 26 et 29 mai. — *Du même au même* : «..... La prodigieuse quantité des pauvres qu'il faut nourrir est ce qui embarrasse le plus, parce que les aumônes ne sont pas à beaucoup près assez fortes pour les faire subsister. Sans un fonds de 2,000 livres qui étaient entre les mains d'anciens consuls, il n'aurait pas été possible de faire subsister jusqu'à présent près de 7,000 pauvres qui reçoivent l'aumône présentement..... » *Ibid.*

» 1691, 14 juin. — *Du même au même* : «..... Je crois que l'on sera obligé de faire un exemple, ouvrir les greniers, car l'abbé de Saint-Martial, qui a du blé plein ses greniers, en ayant exposé en vente pendant deux jours, et voyant que, sur le bruit qui s'est répandu que le roi allait faire vendre du blé à bon marché, il était baissé de 3 à 4 sols par boisseau, a refermé ses greniers sans avoir pitié de 6,000 pauvres que l'on tâche de nourrir tous les jours..... » *Ibid.*

» 1699, 24 avril et 8 mai. — *M. de Bernage au contrôleur général des finances :* «..... Les habitants de Limoges se sont chargés de nourrir les pauvres de la ville et de la banlieue au nombre de 2,300. » Le roi accorda 20,000 livres d'aumône d'augmentation. Cette somme fut donnée sur la demande du chancelier d'Aguesseau, qui écrivait à ce sujet : « En resvant dans mon carrosse » aux misères extrêmes du peuple du Limousin, il m'est venu dans l'esprit » qu'il ne serait peut-être pas mauvais que vous fissiez écrire à M. de Bernage, » de quitter le séjour d'Angoulême pour un temps et d'aller à Limoges et autres » villes du Limousin, jusqu'à la récolte prochaine, pour y pourvoir par tous » les expédients possibles à la nourriture et subsistance des paysans. » *Ibid.*

Digitized by Google

fois, du reste, que nous constatons l'exagération dans laquelle tombent les chroniqueurs.

Il était d'autant plus impossible de faire mourir 20,000 personnes de la peste en 1631, comme le disent les *Annales,* dans une ville qui en comptait à peine treize mille, que de faire tuer trois mille personnes dans la Cité par les soldats du prince de Galles, en 1370, lorsque cette dernière avait au maximum deux mille à deux mille cinq cents habitants (1).

Les chiffres donnés par M. Guibert sur la population de Limoges au XVIIe siècle (Château, 11,000 hab.; Cité, 2,200 hab.) sont parfaitement en rapport avec ceux du *Mémoire* présenté en 1698 par M. de Bernage : 14,000 âmes et 2,600 feux.

La superficie de la Cité étant de 12 hectares, le nombre des habitants par hectare était donc de 184, soit 54 mètres par habitant. Ces chiffres surprennent tout d'abord si on les rapproche de ceux du Château, qui, pour une superficie un tiers plus grande, 18 hectares, accuse une densité de 625 habitants par hectare, soit 16 mètres par habitant. Cette disproportion s'explique si l'on songe que la superficie du Château était *presque totalement* occupée par les habitations, lorsque les deux tiers de la superficie de la Cité étaient occupés par la cathédrale, l'évêché et les maisons du chapitre, avec leurs jardins et dépendances, trois églises paroissiales, deux cimetières (ceux de Saint-Jean et de Saint-Domnolet), et enfin quatre grandes communautés. Il restait, comme on le voit, fort peu d'espace aux habitants, dont une portion habitait entre le pont Saint-Etienne et la cathédrale (la basse Cité), et l'autre entre les portes Saint-Maurice et Traboreu (la Haute-Cité).

D'après le plan de Jouvin, nous ne voyons pas de changements sérieux apportés à l'enceinte du Château. Les *Registres consulaires* constatent bien de loin en loin des réparations faites aux murailles, mais elles semblent de peu d'importance. Cependant les *Annales manuscrites* nous apprennent qu'en 1615, au moment de la révolte des princes, les consuls et les habitants

---

(1) M. Guibert remarque avec raison « qu'à certaines époques, entre 1200 et 1500, la population de Limoges a pu atteindre le chiffre auquel elle s'élevait au moment où la Révolution éclata. Or le chiffre de la population de la Cité en 1789 étant de 2,500 habitants : il est permis de penser que ce chiffre était à peu près le même en 1370, lorsque le prince de Galles en fit le siège.

Digitized by Google

fortifièrent la ville et élevèrent plusieurs plates-formes. Le fort Saint-Martin fut entouré d'une palissade, pour laquelle on coupa 86 frênes, très beaux, dans le cimetière de Saint-Paul. On établit une plate-forme au-dessus de la porte des Arènes, on mura l'ancienne entrée de cette porte pour la remplacer par une autre du côté du cimetière des Arènes, dont les arbres servirent à faire la palissade du boulevard (1).

En 1649, au moment des guerres de la Fronde, les habitants firent réparer les portes et les tours, et barricadèrent *les faubourgs ou avenues*. Tous les soirs, les ponts-levis placés à l'entrée des ponts Saint-Martial et Saint-Etienne étaient levés et bien gardés. Les conseillers, trésoriers, bourgeois, tout le monde sans exception, allaient à la garde nuit et jour. La garde de jour était de deux cents hommes, et celle de nuit de cent. Les cantons se partageaient la garde, afin de ne pas se fatiguer, et ceux qui prenaient la garde de nuit ne la reprenaient que la quinzaine suivante (2).

Malgré cela la muraille nous apparaît bien délabrée en 1650, car Pierre Mesnagier nous apprend « qu'on ne pouvoit point faire de ronde tout autour de la ville, et que la plupart des garde-fous estoient tous par terre, si bien que du dehors on pouvoit tuer le *corporal* qui estoit en ronde sur la muraille ». On nomma des bourgeois dans chaque canton pour amasser la somme nécessaire aux réparations, et chacun donnait sans difficultés suivant ses moyens. Ces mêmes bourgeois avaient aussi mission de surveiller les ouvriers qui travaillaient aux réparations des murailles.

A partir de cette date, les réparations deviennent plus rares, et elles ont d'autant moins leur raison d'être que l'on se rapproche de notre époque. Les habitants vont s'habituer peu à peu à ne voir dans leurs murailles, devenues désormais inutiles, qu'un danger pour la santé et une gêne pour la circulation. Ils protestèrent cependant en mars 1661, par la voix des trésoriers généraux, lorsque le lieutenant-criminel du Puy-Moulinier vendit la tour

---

(1) « L'année précédente (1614), les dames pieuses de Limoges, appréhendant » les malheurs que cette révolte pouvait attirer sur la France, amassèrent par » les cantons de Limoges une roue de cire du poids de 120 livres, et d'une » longueur égale au circuit des murailles (705 brasses), pour faire brûler » devant saint Martial. » (*Ann. mss.*, p. 398; — P. Bonav., T. III, p. 824.)

(2) Ms. Pierre Mesnagier, p. 247.

Digitized by Google

de la Chaufferette. Les Jésuites, que cette tour gênait, et qui avaient gagné le lieutenant-criminel par un présent, obtinrent du roi la démolition de la tour, lui persuadant qu'elle tombait en ruine, et que, dans sa chute, elle pouvait causer de grands dégâts à leur maison, notamment tuer plus de *deux cents* écoliers.

La meilleure et la vraie raison est celle qui est donnée par le sieur Pagnon, procureur du roi. Les Jésuites voulaient interdire la *montée* de cette partie des murailles de la ville, afin de faire cesser les insultes dont les vagabonds les accablaient nuit et jour. Dans une assemblée générale du corps de ville, convoquée par les consuls le 28 mars 1661, il fut décidé que le passage pour monter sur la muraille serait fermé, et que, si, après un procès-verbal, la tour était déclarée menacer ruine, comme la ville manquait de fonds pour la rétablir, elle serait démolie à la hauteur des remparts. On en commença la démolition le 15 juillet 1661, mais la tour était si bien construite que les vingt manœuvres employés à cet ouvrage n'avançaient guère. La pierre était transportée à l'hôpital général que l'on achevait à cette date. Le travail fut presque aussitôt interrompu, et l'affaire resta en suspens jusqu'en 1780, date où le Bureau des finances confirma le Collège dans la possession de l'emplacement de la tour de la Chaufferette (1). Pierre Mesnagier (p. 312), qui se fait l'écho des sentiments d'indignation de la population, termine son récit par cette phrase : « Chose déplorable de voir démolir un tel » édifice, si bien fait et surpassant toutes les autres tours de la » ville de Limoges ».

Voici maintenant le résultat de nos comparaisons de l'enceinte du XVIe siècle avec celle du plan de Jouvin (1680) :

De la porte Montmailler à la porte des Arènes, entre le fort Saint-Martial et la tour en face la venelle Frègebise, Jouvin place à tort deux tours au lieu d'une ;

De la porte des Arènes à la porte Manigne, des deux tours de la Brèche et de Saint-Michel, la dernière seule est indiquée; entre l'ancienne porte du Saint-Esprit murée et la tour Pissevache, Jouvin n'oublie pas d'indiquer la tour construite en 1570, et il la

(1) A. Leroux, *Inventaire des Archives de la Haute-Vienne*, série D. 26; fonds de l'ancien collège de Limoges.

Digitized by Google

désigne sous le nom d'éperon. Entre la tour Pissevache et la porte Manigne, les deux tours des Déjets et la tour des Anges sont bien à leur place. Dans un état des sculptures et objets trouvés à la base de cette dernière tour, lors de la construction de la communauté des Ursulines, en 1672, elle est désignée sous le nom de tour *Sainte-Marie*. Jouvin indique une tour qui n'a jamais existé entre celle-ci et la porte Manigne.

De la porte Manigne à la porte Boucherie, pas de différence entre les deux plans.

De la porte Boucherie à la porte Montmailler, Jouvin pèche par abondance. Il indique six tours au lieu de quatre, entre l'éperon Saint-Martin et cette dernière porte. Il désigne la tour située derrière le jardin de l'hôpital sous le nom de tour des Prisons, au lieu de tour d'Amblard ou Branlant. La tour des Prisons était dans l'axe de la rue du Verdurier à cette époque. C'est probablement parce qu'une partie des prisonniers espagnols renvoyés à Limoges à la suite de la bataille de Lens, en 1648, furent enfermés dans cette tour, comme aussi dans celles des portes des Arènes et de Montmailler, que Jouvin la désigne ainsi (1).

Si l'espace réservée aux vergers n'est pas indiquée par des plantations d'arbres comme dans le plan de Fayen, Jouvin nous donne les amorces des petites venelles qui accédaient à ces vergers, venelles qui peu à peu se bordèrent de maisons et finirent par former de véritables rues, comme nous en voyons encore quelques-unes aujourd'hui. Nous pouvons citer : celle qui, partant de la rue Cruche-d'Or, longe le jardin de l'ancienne Maison de ville et aboutit dans le bas de la rue Montant-Manigne ; celle à l'angle de laquelle se trouve la statue de Notre-Dame de Lorette (en patois *du Lorio*), de la rue du Canard à la rue du Collège ; celle de la même rue du Canard à la rue du Verdurier, avec prolongation jusqu'à la rue Manigne, juste en face l'Oratoire ; celle de la rue des Taules à la rue du Temple ; celle de la rue du

(1) Pierre Mesnagier (p. 226) nous dit que ces prisonniers étaient au nombre de soixante, et que d'abord ils eurent la permission de se promener librement dans la ville et de travailler. Après ces quinze jours de liberté, les consuls décidèrent qu'ils seraient enfermés dans les tours ci-dessus, dans lesquelles ils restèrent deux ans.

Digitized by Google

Verdurier à la rue Manigne, aujourd'hui rue Sainte-Catherine; enfin les deux rues qui, partant de la rue de la Boucherie (ancienne rue Torte), forment aujourd'hui les rues Chagnaud et Charreyron.

On regardait comme un véritable bienfait la possession de fontaines abondantes dans les villes du moyen âge. L'*Atlas* de Mercator insiste sur les services rendus à la ville par la fontaine d'Aigoulène et les étangs. A peu près vers la même date, 1631, Abraham Golnitz, dans son *Itinerarium Belgico-Gallicum*, reproduit par extrait dans l'*Almanach Limousin* de 1876 (p. 112), nous signale les fontaines qu'il a remarquées : « Les eaux les plus » limpides entretiennent la propreté dans la ville et y portent » la richesse. Une fontaine, la *fontaine royale* [d'Aigoulène], » verse ses eaux avec abondance par douze canaux dans la » partie supérieure de la ville, et sert à tous ses besoins. Il y a » encore celle des Jésuites [de Saint-Pierre-du-Queyroix], qui » donne l'eau par cinq bouches à la fois; celle de Saint-Martial » [du Cloître], qui est en marbre noir; mais, comme son an- » cienneté est cause qu'elle est fendue et qu'elle menace ruine, » elle a été consolidée avec des liens de fer qui en assurent la » durée. L'eau de cette fontaine est regardée comme un médi- » cament par les habitants; elle est aussi utile aux ouvriers qui » travaillent les métaux, car sans elle ils ne pourraient pas » donner la couleur bleue aux objets de cuivre..... »

Le nombre des fontaines est le même qu'au XVIe siècle; seulement le plan de Jouvin nous montre celle située entre les bâtiments de l'abbaye de Saint-Martial et son cimetière, qui se trouva plus tard au milieu de la place des Boutiques, au moment de la création de cette place, vers 1809.

En 1615, les consuls firent construire la fontaine des Barres en forme de pyramide, comme nous la voyons aujourd'hui. Des tuyaux étaient disposés sur chacune des quatre faces de la base; mais, en cas d'insuffisance d'eau, les deux faces regardant la grand'rue qui descendait à la rue des Combes et celle du côté de cette dernière ne pouvaient être bouchées, « affin que ladicte fon- » taine serve pour l'embellissement de lad. grande rue (1) ».

La même année, la fontaine de la Claustre ou du cloître Saint-

(1) *Registres consulaires*, T. III, p. 179.

Digitized by Google

Martial, dont on ne se servait plus depuis cinquante ans, dit Bonaventure, fut réparée et nettoyée. Les consuls accordèrent la cinquième partie de l'eau de cette fontaine aux Récollets de Saint-François, qui venaient de s'établir dans le *Bastiment* (Ancienne-Comédie actuelle) (1).

En 1647, la fontaine d'Aigoulène fut ornée d'une statue en pierre représentant saint Martial en habits pontificaux, de grandeur naturelle, la face tournée vers l'abbaye de Saint-Martial. Cette statue était supportée par quatre dauphins, qui renvoyaient l'eau dans le bassin. Il paraît que cette fontaine était à sec à la fin du XVIIe siècle, à en croire la supplique en vers adressée, par un anonyme, à un intendant très peu connu, et dont M. Allou a donné des extraits dans son ouvrage (2).

De tous les petits marchés ou *Andeix* du XVIe siècle, Jouvin ne nous indique que le Vieux-Marché (place du Poids-Public). Depuis le premier tiers du XVIIe siècle, tous ces petits marchés avaient été réunis à la porte Poulaillère, à la Boucherie et au Gras du Queyroix. C'est dans ce dernier que, en 1602, le chevalier Lambert donna lecture « de la pancarte » ou édit établissant l'impôt du sou par livre, qui souleva une émeute dont les conséquences furent si désastreuses pour nos libertés municipales (3). Pierre Mesnagier nous dit qu'en 1642, à la suite d'une coalition des bouchers, les juges de police furent contraints de faire tuer les bœufs dans la Maison de ville, et qu'on portait la viande au marché du Gras, « afin de substanter le petit peuple. La viande se vendait deux sols la *livre carnassière* » (4).

Jouvin omet d'indiquer la grande croix en face du Présidial, celles du Vieux-Marché et du Puy-d'Aigoulène. Il indique en revanche l'Arbre-Peint, l'Arbre de Beauvais, la croix en face des Récollets (Ancienne-Comédie actuelle), et celle derrière le Breuil.

Nous en aurions fini avec les monuments placés sur la voie publique si nous n'avions à signaler un fait que nous révèle la

---

(1) *Registres consulaires*, T. III, p. 180.

(2) Ms. Pierre Mesnagier, p. 236. — ALLOU, *Description des monuments*, p. 154.

(3) *Registres consulaires*, T. III, p. 59 et suiv. — *Annales manuscrites*, p. 332. — P. BONAV., T. III, p. 811. — LAFOREST, *Limoges au XVIIe siècle*.

(4) Ms. Pierre Mesnagier, p. 225. — La livre carnassière correspondait au double de la livre ordinaire.

Digitized by Google

Correspondance des contrôleurs généraux (1). Il paraît que Limoges fut sur le point de posséder une statue du grand roi : la pauvreté de la caisse de la commune nous a seule privée de cet honneur. D'après une lettre de l'intendant de Saint-Contest (juillet 1687), nous voyons que Louis XIV, qui avait consenti à l'érection d'un portique surmonté de sa statue à Tours, à l'érection de sa statue équestre à Marseille, refusa son consentement à la commune de Limoges, qui ne lui avait offert qu'une simple statue *pédestre,* et encore ne pouvait-elle y mettre qu'une faible somme.

Le nombre des églises du Château est toujours le même au XVIIe siècle. Ces églises reçurent diverses réparations pendant cette période, dont on trouvera l'énumération dans les monographies qui leur ont été consacrées (2).

Jouvin indique sur son plan la chapelle de la Courtine, qui ne figurait pas sur celui de Fayen.

L'expansion religieuse du XVIIe siècle se traduisit à Limoges par l'établissement de dix-huit communautés, dont sept d'hommes (Récollets de Saint-François, Bénédictins, Oratoriens, Carmes déchaussés, Feuillants, Missionnaires, Génovéfains), et onze de femmes (Carmélites, Ursulines, Filles-de-Notre-Dame, Visitation, Providence, Clairistes-Urbanistes, Hospitalières de Saint-Alexis, Clairistes réformées ou Clairettes, Filles de la Croix, Sœurs de la Rivière. Remarquons aussi que c'est le XVIIe siècle qui a vu naître les six grandes confréries de Pénitents de notre ville (les noirs en 1598).

Que l'on ajoute aux dix-huit communautés ci-dessus l'abbaye de la Règle et les quatre grandes communautés que l'essor religieux du XIIIe siècle avait attirées à Limoges (Jacobins, Cordeliers, Grands-Carmes, Augustins), et on arrivera au total de vingt-deux communautés en 1700, dont quatre étaient établies dans le Château, quatre dans la Cité, et quatorze en dehors ces deux enceintes. Le nombre des religieux qui peuplaient ces communautés joint à celui des Chapitres de Saint-Etienne et de Saint-

---

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces....,* publiée par A.-M. de Boislisle, T. I, 1683 à 1699.

(2) Roy-de-Pierrefitte, *Abbaye de Saint-Martial,* au *Bulletin de la Société Archéologique,* T. XII. — Legros, *Recherches sur Saint-Michel-des-Lions.* — Maurice Ardant, *Saint-Pierre-du-Queyroix.*

Digitized by Google

Martial, et des curés et vicaires des seize paroisses de Limoges, porte le total des membres du clergé à mille environ. C'était presque le dixième de la population de Limoges; ce qui faisait dire à M. Juge-Saint-Martin que, proportion gardée, aucune ville de France ne nourrissait autant de célibataires que Limoges (1).

Si l'on examine l'ensemble des différents établissements religieux, on remarque dans leur disposition des points communs sur lesquels il est utile d'insister. M. de Caumont (2) nous dit que dès la fin du VIIIe siècle les constructions monastiques offrirent une disposition uniforme qui se rapprochait du plan d'une villa romaine, à laquelle un seul élément, l'église, vint se substituer à certaines dépendances de l'habitation antique, et forma toujours un des côtés de la cour du cloître. Ainsi les maisons couventuelles, après s'être développées parallèlement à l'église, venaient, en retour d'équerre, s'appuyer d'un côté sur le transsept ou le sanctuaire, et de l'autre, sur la partie occidentale de la nef.

La disposition de presque toutes les communautés de Limoges indiquées par le plan de Jouvin vient appuyer l'opinion de M. de Caumont. Cependant, pour certaines raisons que nous ne connaissons pas, des questions de propriétés particulières et de direction de la voie publique, quelques communautés n'ont pas leur église orientée suivant le rite catholique, de l'est à l'ouest, comme par exemple les Cordeliers, les Grands-Carmes, les Récollets de Saint-François, les Ursulines, les Filles Notre-Dame, la Visitation, la Providence. Quelques-unes aussi modifièrent la destination primitivement donnée aux bâtiments conventuels, qui étaient ainsi disposés à l'origine : autour du préau ou jardin carré, encadré dans la galerie du cloître, se trouvaient l'église orientée, de l'est à l'ouest; à l'est, la salle capitulaire et diverses salles surmontées du dortoir; parallèlement à l'église,

---

(1) J.-J. Juge, *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges depuis une cinquantaine d'années*, p. 24. — *Limoges*, Bargeas, 1817, deuxième édition.

Le deuxième Registre consulaire, en cours de publication, contient un acte de 1648, par lequel la ville oppose un refus à l'établissement des Capucins, attendu « qu'il y avoit trop de relligieux mendiants à Lymoges pour sa » grandeur, à la besace desquels les habitants avoint assez de peyne à fournir ».

(1) De Caumont, *Abécédaire d'Archéologie*, Architecture religieuse.

Digitized by Google

le réfectoire et ses dépendances ; et enfin, à l'ouest des magasins, les salles des hôtes, etc., etc.

Les quatre communautés renfermées dans le Château étaient :

Les *Récollets de Saint-François,* qui obtinrent de la ville l'abandon de l'ancienne maison de Guillaume de Julien, appelée *le Bastiment* ou *la Bayardère,* « où les basteleurs faisaient leurs exercices », sur l'emplacement de l'école primaire supérieure actuelle. Ils s'établirent dans cette maison le 14 avril 1614 ; on la désignait par *le petit couvent,* pour la distinguer du grand couvent, établi à Sainte-Valérie depuis 1596, dont nous parlerons plus loin. La première pierre de la chapelle fut posée le 14 juillet 1616. Cette chapelle subsiste encore ; on la désigne aujourd'hui sous le nom d'Ancienne-Comédie. D'après M. de Bernage (1), auquel nous empruntons le nombre des religieux de chaque communauté en 1698, les Récollets étaient au nombre de quinze environ.

Les Ursulines, dont la ville avait favorablement accueilli la demande de résidence le 4 octobre 1620, arrivèrent à Limoges le 15 novembre suivant, et s'établirent dans la maison de Dupeyrat, devant la fontaine du Cloître-Saint-Martial. Au mois de mars 1621, elles se retirèrent près de l'andeix du Vieux-Marché, dans la maison de Dorat, notaire, achetée 2,100 livres, où elles ouvrirent une maison d'éducation pour les jeunes filles. Après des débuts assez difficiles en raison de ses faibles ressources, l'établissement des Ursulines prospéra, et, en 1673, les religieuses purent faire reconstruire une maison beaucoup plus spacieuse que la première, qui ne fut achevée que trois ans après. Leur église fut consacrée le 21 octobre 1674, par Mgr François de La Fayette. Cet établissement était situé à l'extrémité de la rue Bancléger, et dominait le boulevard qui porte encore le nom des Ursulines. En 1698, le nombre des religieuses était de 60 environ (2).

Les Pères de l'Oratoire, dont l'établissement fut autorisé par la ville le 16 juin 1624, célébrèrent leur première messe à Limoges le 21 juillet suivant. Ils s'établirent d'abord dans la maison

---

(1) *Annales manuscrites,* p. 377, 404. — P. Bonav., T. III, p. 824. — Mémoire de M. de Bernage, ms.

(2) *Annales manuscrites,* p. 393. — Ms. Pierre Mesnagier, p. 342. — P. Bonav., T. III, p. 829. — Mémoire de M. de Bernage, ms. — P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle,* p. 112 et suiv.

Digitized by Google

Dupeyrat, qui avait abrité les Ursulines trois ans auparavant, puis rue de l'Arbre-Peint, proche le logis de Fouliant. Ce n'est qu'en 1637 qu'ils vinrent dans la maison achetée 6,000 livres au sieur Boyol, près de l'andeix de Manigne. C'est la maison qui appartient actuellement à la famille Petiniaud de Champagnac, rue Manigne, 18. En 1647, ils achetèrent 3,000 livres, à la veuve de Martin Benoît, la maison sur laquelle devait être bâtie leur église, plus deux autres petites maisons contiguës appartenant à la veuve de Gaspard Benoît. Ils étaient trois en 1698 (1).

Les Filles de Notre-Dame s'établirent en 1634 dans la maison qu'elles venaient d'acheter 22,000 livres aux Carmélites, située entre le Portail-Imbert et la rue des Combes. Elles ajoutèrent à ce local déjà considérable un bâtiment pour leur pensionnat. Cet établissement fut très prospère dès ses débuts ; il comptait une trentaine de religieuses en 1698 (2).

Il nous reste à parler maintenant des transformations subies par quelques édifices civils au XVIIe siècle.

Le Breuil va bientôt perdre son ancien nom pour prendre celui de l'Intendance. Après avoir servi de pied à terre à Henri IV, à Louis XIII et aux grands fonctionnaires qui traversèrent Limoges au XVIIe siècle, il va devenir la résidence des intendants de police, justice et finances de la province, c'est-à-dire des représentants du pouvoir central ; car ce n'est plus à la maison de ville qu'il faut aller chercher la direction des intérêts de la communauté, c'est à l'Intendance désormais. Les fonctions de consuls se réduisent à la collecte des tailles et impositions ordinaires, comme le dit M. de Bernage.

Les intendants durent habiter le Breuil au commencement du XVIIIe siècle seulement, car nous voyons que l'intendant Frémin habitait en 1639 place Saint-Pierre, dans la maison Pinot. L'intendant Henri d'Aguesseau habitait en 1660 rue du Consulat, puisque c'est dans cette rue que l'illustre chancelier a vu le jour.

En face du Breuil, se trouvait le Bureau des Trésoriers de

---

(1) *Ann. mss.*, p. 395 ; — Ms. Pierre Mesnager, p. 223 ; — P. Bonaventure, T. III, p. 831 ; — Mémoire de M. de Bernage, ms. ; — P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 563 et suiv.

(2) *Ann. mss.*, p. 18 ; — P. Bonav., T. III, p. 840 ; — Mémoire de M. de Bernage, ms. ; — P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 339 et suiv.

Digitized by Google

France. Ce tribunal se composait de vingt-cinq trésoriers, et il avait à peu près les mêmes attributions que le Conseil de préfecture de nos jours.

Au XVIIe siècle, le Collège, placé sous la direction des Jésuites depuis 1598 et désigné sous le nom de Collège Sainte-Marie, atteint son plus grand développement. Après être resté sans régent pendant près de deux ans, le Collège rouvrit ses portes en février 1599, et le nombre de ses élèves alla croissant. En 1685, date approximative de sa plus grande prospérité, d'après M. Leroux (1), auquel nous empruntons tous ces détails, le nombre des élèves était de 1,500, répartis en sept classes à deux divisions de 107 élèves, et occupant quatorze ou seize professeurs sur les trente-six Jésuites existant à cette époque.

« Les Jésuites, se trouvant à l'étroit dans le local du premier collège, commencèrent vers 1625 le corps-de-logis qui borde encore la rue du Collège, et qui porte à l'une de ses extrémités la date de 1621. Ils en élevèrent un autre plus considérable entre 1655 et 1656, et un troisième vers 1680-1685 (2), lorsque l'affluence toujours croissante des élèves les eut contraints d'augmenter le nombre des classes. Ce nouveau bâtiment était attenant aux murailles de la ville, et par conséquent aussi au chevet de la chapelle. Il s'ouvrait sur un jardin décoré d'espaliers et de charmilles, au centre duquel se trouvait une fontaine à plusieurs jets dégorgeant dans un vaste bassin.

» Au milieu des bâtiments cédés par les consuls aux Jésuites, se trouvait une chapelle de dimensions assez restreintes, bâtie en 1583. Cette chapelle menaçait ruine quand les Jésuites arrivèrent à Limoges, et les consuls avaient promis de la rebâtir de fond en comble, quand elle s'écroula le 14 décembre 1607, quelques mois après que l'évêque de Limoges eut posé la première pierre de l'édifice destiné à la remplacer (11 juillet 1607). Les Pères transférèrent provisoirement leurs exercices de culte dans l'église

---

(1) A. Leroux, *Inventaire des Archives de la Haute-Vienne*, série D, fonds de l'ancien Collège; introduction. — Ms. de Pierre Mesnagier, p. 215, 222; — *Annales manuscrites*, p. 379; — Bonav., T. III, p. 821; — P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 141 et suiv.

(2) Les Jésuites sollicitèrent un secours du roi pour les aider à payer leurs constructions, par l'entremise de l'intendant de Gourgues. — Lettre du 25 janvier 1686, *Correspondance des intendants aux contrôleurs généraux*.

Digitized by Google

de Saint-Pierre-du-Queyroix, sur l'invitation même du curé de la paroisse. L'ancienne chapelle fut restaurée en hâte, et les Pères purent y rentrer au bout de quelques mois, en attendant l'achèvement de la nouvelle. Celle-ci ne fut inaugurée que vingt-deux ans plus tard, le 14 août 1629, comme l'indique la plaque de marbre au-dessus de la porte d'entrée.

» On a de la peine à retrouver dans ce monument, contemporain de Louis XIII, les caractères d'élégance artistique qu'on lui a attribués. Son style hybride participe de l'art du moyen âge et des tendances classiques de la Renaissance. Sur la façade, flanquée de clochetons quadrangulaires, ont été plaqués en étagement deux portiques à frontons interrompus (le premier d'ordre dorique, le second d'ordre ionique), qui accusent nettement le style des Jésuites. Mais la chapelle de Notre-Dame du Collège de Limoges a en moins les dimensions superbes et les proportions parfaites qui frappent si vivement dans Saint-Paul-Saint-Louis de Paris, type principal en France de ce style de décadence. Ecrasée entre les bâtiments du Collège et les maisons voisines, la chapelle des Jésuites ne se révèle au loin que par les deux clochers qui émergent de chaque côté de l'abside. Inégaux de diamètre et de hauteur, ils ne contribuent guère du reste à donner à l'édifice un aspect vraiment monumental. »

« En 1634, veille des Trois-Rois, furent brûlées les prisons de la cour présidiale. L'incendie commença à deux heures du matin et dura jusqu'à midi du lendemain des Rois. Sans les secours qui furent apportés, les prisonniers se seraient tous brûlés. Les grilles de fer tombèrent toutes d'elles-mêmes dans les prisons construites en pierre. Aussitôt on fit reconstruire les prisons depuis le creux des basses-fosses jusqu'aux tuiles, le tout de pierre de taille (1). »

Depuis 1661, date de l'achèvement des bâtiments de l'hôpital général, auquel on avait réuni tous les petits hôpitaux de la ville, l'hôpital Saint-Martial était sans emploi. On y établit le tribunal de l'élection et l'hôtel de la Monnaie, précédemment situé rue du Temple. L'hôtel de la Monnaie resta dans ce local jusqu'à la suppression de l'atelier monétaire de Limoges, en 1837. Quatre colonnes torses qui soutiennent une galerie de la deuxième cour

(1) Ms. de Pierre Mesnagier, p. 220.

Digitized by Google

sont les seuls détails d'architecture dignes de remarque qui nous soient restés de cet hôtel.

La Cité, d'après le plan de Jouvin, n'a pas, comme le Château, l'aspect d'une ville forte. Son mur d'enceinte ressemble plutôt à une clôture séparant le territoire placé sous la juridiction de l'évêque de celui qui relève des consuls. Sauf les deux grosses tours qui protégeaient la porte du Chêne et dominaient le cours de la Vienne, sa muraille ne présente aucun ouvrage de défense à la fin du XVIIe siècle.

Les fossés paraissent comblés en plusieurs endroits, et les quatre ouvertures désignées par le seul mot *porte* ne paraissent entourées d'aucun ouvrage de défense ; elles débouchent directement sur le fossé (1). De 1655 à 1660, la partie des fossés en face le cimetière de Saint-Maurice avait été cédée par l'intendant aux religieuses de la Providence pour y construire leur communauté. Un peu plus loin, près de la porte Scutarie, une croix et la fontaine de la Cité, établie en 1627, occupaient le milieu du fossé. A cinquante mètres au-dessus, se trouvait une sorte de réservoir de forme elliptique, près de la porte Traboreu et en face de la *Planchette* sur laquelle on traversait le ruisseau de Joumard.

Les portes indiquées par Jouvin correspondent bien aux anciennes portes dont nous avons parlé plus haut (p. 37), c'étaient : la porte Panet (entrée de la rue de ce nom) ; la porte Saint-Maurice (entrée de la rue Neuve-Saint-Etienne actuelle) ; la porte Scutarie (entrée de la rue Haute-Cité actuelle) ; la porte Traboreu (2), à peu près dans l'axe du clocher de la Cathédrale, et

---

(1) La rue Sainte-Affre, qui aboutissait auparavant à une ancienne tour, débouche aussi directement sur le fossé.

(2) Au sujet de la porte Traboreu, on pourrait penser que l'extension donnée au quartier des Petites-Maisons au XVIe siècle en modifia l'emplacement. Le niveau du sol et les voies qui conduisent à cette porte viennent à l'encontre de cette opinion, et confirment son existence dès l'origine de l'enceinte sur le point indiqué par le plan de Jouvin. En effet, la rue du Jeu-d'Amour suivait la contrescarpe des fossés de la Cité, depuis la porte Traboreu jusqu'à la porte du Chêne. A cette rue venaient se souder : 1° la rue des Petites-Maisons actuelle, qui aboutissait directement à Saint-Gérald, et dans laquelle débouchait le chemin qui menait à Saint-Michel-de-Pistorie, d'une part, et aux Jacobins, de l'autre ; 2° le seul chemin qui allât rejoindre celui qui conduisait au pont Saint-Martial, avec lequel il bifurquait au niveau de l'entrée de l'avenue du Pont-

Digitized by Google

enfin la porte du Chêne, près de l'entrée de l'abbaye de la Règle, grand séminaire actuel.

Depuis 1625, la Cité comprenait dans son périmètre le couvent des Carmes déchaussés ou Petits-Carmes, dont les murs servaient en même temps de clôture à la Cité de ce côté, comme les murs de l'abbaye de la Règle du côté opposé, et encadraient ainsi, à droite comme à gauche, la rue du Pont-Saint-Etienne.

Bien que la Cité soit un tiers moins grande que le Château, elle renfermait cependant, outre la basilique de Saint-Etienne, trois églises paroissiales : Saint-Jean-en-Saint-Etienne, Saint-Domnolet et Saint-Maurice (1).

La Cathédrale a eu dans le savant président de la Société Archéologique, M. l'abbé Arbellot, un historien qui ne nous laisse rien à dire après lui. Nous renvoyons donc aux trois notices qu'il a publiées ceux qui voudront lire l'histoire complète de ce bel édifice (2).

Saint-Jean-en-Saint-Etienne, située en face du portail nord de la Cathédrale, existait avant le XIIe siècle. La cure était à la collation du chapitre de Saint-Etienne. On sait que cette petite église avait le privilège, depuis 1505, de baptiser tous les enfants qui naissaient dans les autres paroisses de Limoges durant les octaves de Pâques et de la Pentecôte.

Neuf actuelle, en suivant parallèlement le ruisseau de Joumard. Nous ne savons quel nom a porté la rue de la Vieille-Poste, avant que la poste se soit installée dans cette rue, et où elle se trouvait au XVIIe siècle ; mais le qualificatif *vieille* n'a dû lui être donné qu'au moment du transport de la poste dans un autre local, postérieurement au XVIIe siècle.

(1) Archives communales, série AA, 2. — « Sentence du Conseil d'Etat, du 7 mars 1654, ordonnant une enquête à la demande faite par les consuls et habitants de la Cité de Limoges : ceux-ci exposent que la Cité est complètement distincte et indépendante de la ville, qu'elle est peu peuplée, « estant de petite consistence, la plus grande partie d'icelle occupée par l'église cathédrale, par plusieurs maisons canoniales, par l'abbaye de N.-D. de la Règle, le couvent des Filles de Sainte-Claire, celuy des Carmes déchossés, le prieuré de Saint-André, et par les églises de Saint-Jean, de Saint-Domnolet et de Saint-Maurice » ; que presque toutes les maisons appartiennent à des bourgeois de la ville, qui ne les habitent pas, mais les louent à de pauvres artisans, de sorte que, la taille étant personnelle et non réelle, tous les impôts retombent sur ces derniers ; la requête conclut à ce que Sa Majesté ordonne que dorénavant la Cité ne soit jamais taxée à plus du 30e de la part de la ville de Limoges. »

(2) Abbé Arbellot, *La Cathédrale de Limoges. — Notice sur le tombeau de Jean de Langeac. — Notice sur le Jubé de la Cathédrale.*

Digitized by Google

Saint-Domnolet était primitivement une chapelle dédiée à saint Grégoire. Elle était placée à l'entrée de la rue du Rajat actuelle, et son cimetière se trouvait au-dessous. En 1534, Mgr de Langeac fit relever et mettre dans une châsse d'argent le corps de saint Domnolet, que possédait cette église, et dont elle portait le nom dès le XIIe siècle. En 1623, la paroisse de Saint-André fut unie à celle de Saint-Domnolet à la suite de la prise de possession de l'église de Saint-André par les Carmes déchaussés. Saint-Domnolet fut complètement réparée en 1645 par les soins de son curé, M. Villemontel ; elle fut un peu agrandie en 1671, aux frais de l'abbaye de la Règle, dont elle relevait. (1).

Saint-Maurice, située près de la porte à laquelle elle donnait son nom, n'était séparée du couvent de la Providence que par la largeur de la voie publique. Elle avait bénéficié de la réunion de la cure de Saint-Genès. Presque tous les paroissions de cette paroisse habitaient la portion que l'on appelait l'entre-deux-villes (faubourgs Boucherie et Manigne). Cette église, qui sert actuellement de chapelle aux Carmélites, est la seule des églises paroissiales de la Cité qui subsiste encore.

Il y avait anciennement deux autres églises paroissiales dans la Cité : l'une, Saint-Genès, avait été incendiée en 1105 par les habitants du Château : les Clairettes firent construire leur chapelle sur son emplacement après 1619 ; l'autre, Sainte-Affre, après avoir été incendiée aussi en 1105, avait été relevée ; mais, comme elle tombait en ruine en 1545, on avait transporté la cure à Saint-Julien, qui pour cette raison s'appelait Saint-Julien-Sainte-Affre. Elle ne figure pas sur le plan de Jouvin.

Indépendamment de ces églises, la Cité renfermait encore :

La Règle, immense abbaye de femmes, qui remontait au IXe siècle et occupait un cinquième de la superficie de la Cité ; l'abbesse avait droit de seigneurie sur une partie de la basse Cité. Jeanne de Verthamond, abbesse de la Règle de 1620 à 1675, fit reconstruire une partie des bâtiments de l'abbaye. Ce sont ses armes que l'on voit sur les murs qui bordent la rue de la Règle, au-dessus du millésime 1659 (2). (61 religieuses en 1698.)

---

(1) Ms. de Pierre Mesnagier, p. 226 ; — Bonav., T. III, p. 764 ; — *Annales manuscrites,* p. 78, 324 ; — P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle,* p. 316.

(2) P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle,* p. 305 et suiv.

Digitized by Google

Les *Carmes déchaussés,* établis depuis 1623 près de la porte Panet, et qui avaient pour chapelle l'ancienne église paroissiale de Saint-André. On peut juger de l'étendue de cette communauté par le territoire que les Sœurs de la Visitation occupent aujourd'hui, auquel s'ajoutait avant la Révolution tout un côté de la rue des Petits-Carmes où se trouvait l'église Saint-André. (20 religieux en 1698.)

La *Providence* s'établit d'abord rue du Collège, au domicile de sa fondatrice, Marcelle Chambon, veuve Germain ; puis boulevard Saint-Maurice, dans l'hôtellerie de *la Trappe,* qui avait appartenu aux parents de Marcelle Germain ; enfin, en 1659, auprès de la chapelle de Notre-Dame-du-Puy-en-Velay et de l'ancien hôpital Saint-Maurice, en face l'église de ce nom. Ce couvent était construit contre le cimetière de Saint-Maurice. Les religieuses avaient obtenu de l'intendant d'empiéter sur les anciens fossés de la Cité pour leurs constructions. (27 religieuses en 1698) (1).

Les *Urbanistes de Sainte-Claire* se fixèrent en 1619 sur l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Genès, place des Bancs-Charniers (rue Haute-Cité actuelle). On leur donnait aussi le nom de *Grandes-Claires,* pour les distinguer de la réforme de ce couvent, établie en 1659 à l'entrée du faubourg des Arènes. Le territoire de cette communauté s'étendait jusqu'à l'ancienne église Sainte-Affre. D'après le *Pouillé* de Nadaud, c'était un des monastères les plus vastes et les plus considérables de la ville. La chapelle des Clairettes fut achevée en 1641, aux frais de Mme de la Feuillade, sa fondatrice. Tous les bois furent fournis par M. de Châteauneuf (2). (23 religieuses en 1698.)

Au XVIIe siècle, le *Palais épiscopal* formait comme le prolongement du transept sud de la Cathédrale, d'après le plan de Jouvin. En 1533, Mgr de Langeac avait entrepris la construction d'un nouveau palais sur l'emplacement de l'Evêcaud, occupé aujourd'hui par les Frères des Ecoles chrétiennes, près de l'ancienne tour de Maulmont, dont on acheva la démolition à cette date. La mort de l'évêque, arrivée en 1541, interrompit les travaux. On voit encore des contreforts de cette construction, dont les caves existent toujours.

---

(1) P. LAFOREST, *Limoges au* XVIIe *siècle,* p. 370 et suiv.
(2) Ms. de Pierre Mesnagier, p. 224.

Digitized by Google

Le *Pariage,* ou tribunal, était ainsi nommé à cause de l'association entre le roi et l'évêque pour l'exercice de la justice, qui dura de 1307 à 1597, date où l'évêque Henri de La Marthonie racheta les droits de la Couronne. Ce tribunal était situé derrière le chevet de la Cathédrale, sur l'emplacement des maisons que la municipalité a fait démolir en 1882, pour dégager les abords de l'édifice.

La *Poste* était établie depuis 1602 dans la rue de la Vieille-Poste actuelle, qui ne dut prendre le nom de Vieille-Poste que lorsqu'on transféra la Poste dans un autre local. D'après Pierre Mesnagier, le commissaire de la Cour des aides de Paris envoyé pour apaiser le différend entre les consuls du Château de 1657 et ceux de 1658, qui les avaient *déchaperonnés,* logea dans la maison de la Poste, en la Cité (1).

En dehors de l'enceinte du Château et de la Cité, Limoges possédait encore onze églises paroissiales, dont quatre pour la banlieue : Sainte-Claire de Soubrevas, Sainte-Madeleine de la Bregère, Sainte-Marie-l'Egyptienne d'Usurat et Saint-Martial de Montjovis, la seule des quatre que les limites du plan de Jouvin puisse nous indiquer. Nous les décrirons d'après leur ordre chronologique :

Sainte-Félicité, située au fond de la place qui porte actuellement ce nom, était précédée de son cimetière, d'après le plan de Jouvin. Elle portait le nom de Saint-Symphorien antérieurement au XIVe siècle. Cette église aurait été fondée par saint Martial. Le plus grand argument en faveur de son antiquité, c'est sa situation au centre de l'ancienne ville gallo-romaine. Cette église, à cause de sa situation à l'entrée du pont Saint-Martial et en dehors de l'enceinte, a été détruite et reconstruite plusieurs fois. En 1565, on réunit à cette paroisse la cure de Saint-Lazare.

Saint-Michel-de-Pistorie, située tout auprès, dans l'ancien Clos-Orphéroux (derrière le n° 37 de l'avenue du Pont-Neuf), aurait primitivement servi de chapelle à une abbaye fondée par le père de saint Yrieix, dont elle possédait les reliques. Elle devait son nom de *Pistorie* à sa position au milieu du quartier des boulangers. C'est dans cette église que, depuis 1598, se réu-

(1) Ms. de Pierre Mesnagier, p. 315,

Digitized by Google

nissait la première des confréries de pénitents fondée à Limoges par Bardon de Brun, celle des pénitents noirs.

Saint-Gérald, que l'on rencontrait un peu au-dessus, occupait l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville actuel. Il est fait mention de cette église dès le XIIe siècle dans les *Chroniques de Saint-Martial.* C'est près d'elle que fut établi l'un des premiers hôpitaux de Limoges, et c'est sur l'emplacement de ce dernier que fut construit l'hôpital général en 1660.

Saint-Cessadre ou *Cessateur* s'élevait au milieu du carrefour formé par les chemins venant de Saint-Gérald, de la porte du Saint-Esprit et des Grands-Carmes, dans le bas de la rue des Pénitents-Rouges actuelle. Cette église portait le nom d'un évêque de Limoges, mort au VIIIe siècle. Elle possédait les reliques de saint Aurélien, plus tard transportées dans la chapelle de ce nom, qui dépendait de cette paroisse. En 1630-31, les pestiférés furent en grande partie enterrés dans le cimetière de Saint-Cessateur, dont l'église resta abandonnée quelque temps. Les réparations de l'église furent achevées le 15 juillet 1662 (1). Les pénitents rouges s'y établirent en 1648.

Saint-Paul, que Jouvin désigne par « Saint-Paul-lez-Limoges », était placée à l'entrée du tunnel de la ligne de Paris à Toulouse. Cette église remontait au VIe siècle; on y avait enterré saint Asclèpe et saint Ferréol, évêques de Limoges. En 1565, on réunit à cette paroisse celle de Saint-Laurent, située près du cimetière de l'abbaye de Saint-Martin. La confrérie des pénitents bleus s'y réunissait.

Saint-Julien, située un peu plus bas, est actuellement remplacée par la chapelle du couvent du Bon-Pasteur (rue des Pénitents-Blancs actuelle). Cette paroisse, sur l'origine de laquelle nous savons peu de choses, engloba en 1545 celle de Sainte-Affre, dont l'église, bâtie dans l'enceinte de la Cité, près de la porte Panet, tombait en ruine à cette date. Les pénitents blancs y avaient fait établir une belle tribune (2).

Saint-Christophe était placée à cinquante mètres plus bas que Saint-Julien, un peu en avant du portail de la caserne des Bénédictins actuelle. A cette paroisse fut réunie l'ancienne maladrerie

(1) Ms. de Pierre Mesnagier, p. 317.
(2) *Ibid.*, p. 221.

Digitized by Google

de la lèpre blanche de Saint-Jacques, désignée par *Saint-Jammet* sur le plan de Jouvin, et située derrière le couvent des Bénédictins.

Saint-Martial-de-Montjovis, désignée par *Montjovis,* est la seule des quatre paroisses de la banlieue que Jouvin nous indique. Construite sur le sommet du coteau qui domine la ville, cette église dut s'établir sur les ruines de l'ancien temple de Jupiter qui avait donné primitivement son nom à ce quartier, *Mons Jovis,* et qui fut désigné par *Mons-Gaudii,* Mont-de-Joie, à la suite du miracle des Ardents, accompli en 994 (1). Les pénitents feuilles-mortes s'y réunissaient.

Tout près de Saint-Martial-de-Montjovis se trouvait l'*Ermitage,* occupé par un ermite à la nomination des consuls, logé, vêtu et chauffé aux frais de la commune, et qui avait mission de prier Dieu pour le roi et pour le salut de tous et de chacun en particulier. Les *Registres consulaires* nous donnent plusieurs récits du cérémonial usité pour l'installation des ermites de Montjovis, auxquels nous renvoyons le lecteur.

Voici maintenant les treize communautés extra-muros que Jouvin nous indique d'après l'ordre chronologique de l'arrivée des derniers occupants :

Les communautés d'hommes étaient au nombre de neuf, savoir :

Les *Jacobins* ou *Frères prêcheurs,* qui, à leur arrivée à Limoges, en 1219, habitaient au-delà du pont Saint-Martial, vinrent se fixer en 1238 dans les terrains qu'ils venaient d'acheter au bout du faubourg Manigne. Leur couvent et ses dépendances étaient très vastes: ils couvraient tout le coteau qui domine le pont Saint-Martial. Une partie de leur chapelle forme le fond de la place qui porte encore leur nom; elle sert aujourd'hui d'église paroissiale. Les Jacobins avaient un collége où ils enseignaient la philosophie et la théologie. C'est aussi dans une salle de leur couvent que se tenaient les assemblées du Collége royal de médecine, établi par lettres-patentes de novembre 1646. (20 religieux en 1698.)

Les *Cordeliers* ou *Frères mineurs* habitèrent à leur arrivée à Limoges, en 1221, près de la fontaine des Menudets, non loin

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin,* T. III, p. 105.

Digitized by Google

de l'église Saint-Paul; c'est en 1244 qu'ils vinrent s'établir près des étangs de Palvézy. La façade de leur chapelle regardait le couvent des Feuillants, dont elle n'était séparée que par la place Jourdan actuelle. On voyait encore des restes de ce couvent avant le percement du tunnel de la ligne de Périgueux. En 1614, à la suite d'une grande disette, ce furent les Cordeliers qui se chargèrent pendant trois mois de la distribution des aumônes aux pauvres de la ville. (Environ 20 religieux en 1698.)

Les *Grands-Carmes* logèrent provisoirement en 1244 dans la maison qu'avaient occupée les Jacobins à leur arrivée, au-delà du pont Saint-Martial. Ils essayèrent d'abord de construire leur couvent près de la place Manigne; mais les Jacobins, auxquels leur voisinage portait ombrage, les forcèrent à s'établir plus loin de leur maison. Ce n'est qu'en 1260 qu'ils vinrent se fixer sur la place qui porte leur nom. Leur chapelle formait le côté du rectangle de leurs bâtiments le plus rapproché de la ville. L'un des côtés de ces bâtiments borde encore la rue Neuve-des-Carmes dans toute sa longueur. Ils possédaient de très beaux jardins qui s'étendaient jusqu'auprès de Saint-Cessateur. (36 religieux en 1698.)

C'est en face des Grands-Carmes que se trouvait le *Reclusage*. Comme l'ermite de Montjovis, la *recluse* était nommée par les consuls, et le cérémonial de l'installation d'une recluse était à peu près le même que celui d'un ermite. Les consuls « baillaient » à la recluse les draps de devocion, le manteau et le chapperon », et les gardes-portes étaient tenus de lui fournir, de quinze jours en quinze jours, une charge de bois (1).

Les *Augustins* s'établirent en 1290 entre la route de Paris et la rue Prépapaud. Leur principale façade se trouvait sur la route de Paris, en face de la Visitation. (30 religieux en 1698) (2).

Les *Récollets de Sainte-Valérie,* ainsi nommés parce qu'ils s'étaient établis en 1596 près de l'ancienne église Sainte-Valérie, sur les ruines de laquelle ils construisirent leur chapelle, et pour les distinguer des Récollets de Saint-François, établis en 1614 dans l'enceinte du Château; les Récollets se logèrent quelques temps dans le prieuré de Saint-Gérald, en attendant la construc-

(1) *Registres consulaires, passim.*
(2) Ms. Pierre Mesnagier, p. 226.

Digitized by Google

tion de leur maison. Leurs dépendances s'étendaient depuis la rue des Récollets actuelle jusqu'au faubourg Pont-Saint-Martial. (Environ 15 religieux en 1698.)

Les *Bénédictins*, établis dans l'ancienne abbaye de Saint-Augustin-lez-Limoges depuis le xe siècle ; ils reçurent leur principale réforme en 1612, sous l'abbé Reynaud. C'est en 1614 que les Pères rebâtirent leur monastère, en utilisant les pierres des tombeaux de l'ancien cimetière des Augustins. Lorsque l'on construisit l'abbaye au ve siècle, ce cimetière fut placé tout le long de l'église. Le grand dôme de la chapelle s'écroula le 15 janvier 1651 (1). (27 religieux en 1698.)

Les *PP. Feuillants* occupèrent en 1622 l'ancienne abbaye de Saint-Martin, fondée par les parents de saint Eloi, sur l'emplacement de l'Hôtel du XIIe corps d'armée actuel. En 1638, ils firent reconstruire les bâtiments du monastère. Le cimetière de Saint-Paul était attenant. (8 religieux en 1698.)

Les *PP. de Chancelade* ou *Génovéfains* obtinrent en 1635 la cession de l'ancien prieuré de Saint-Gérald, fondé en 1158 par l'évêque Gérald. Alain de Solminiac, évêque de Cahors, les avait envoyés fonder cette maison, et avait déjà fait commencer le bâtiment; mais, comme ils se soumirent à l'ordre de Sainte-Geneviève de Paris, l'évêque de Cahors les abandonna et ne voulut plus contribuer à la construction de leur couvent. C'est pour cette raison que les murailles, sorties à peine de terre en 1639, restèrent inachevées. (3 religieux en 1698) (2).

Les *PP. de la Mission* vinrent se fixer en 1659 derrière l'hôpital général. Leur chapelle, construite en 1664, sert aujourd'hui de chapelle à l'hôpital. Pierre Mesnagier nous apprend qu'en 1661 le nombre des jeunes prêtres qui étudiaient à la Mission dépassait 60. (12 missionnaires en 1698.)

Les communautés de femmes étaient :

Les *Carmélites*, primitivement établies dans l'enceinte du Château (en 1618), près de l'Arbre de Beauvais, dans la maison de Pierre Descordes, sieur de Balézis, achetée 5,500 livres, se fixèrent en 1634 au bout du faubourg Manigne, non loin des

(1) Ms. Pierre Mesnagier, p. 254; — P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 96 et suiv.

(2) Ms. Pierre Mesnagier, p. 221.

Digitized by Google

Jacobins. L'un des côtés de leurs bâtiments bordait la rue qui porte encore leur nom. Leur église fut consacrée le 4 octobre 1682. (33 religieuses en 1698) (1).

Les *Filles de la Visitation* s'établirent en 1643 à l'entrée de la route de Paris, en face des Augustins, dans une maison achetée à Jean Périère, premier-président de Limoges. Elles firent abattre le portail du faubourg qui les séparait des Augustins, et qui fut remplacé par un autre portail surmonté d'une statue de la Vierge. (53 religieuses en 1698) (2).

Les *Clairettes* ou *Petites-Claires,* pour les distinguer de celles de la Cité, s'établirent en 1659, par les soins de Mlle de Malden de Meilhac, dans l'ancien prieuré de Notre-Dame-des-Arènes, à l'entrée du faubourg des Arènes. Leur construction ne fut achevée qu'en 1661. (30 religieuses en 1698) (3).

Les *Hospitalières de Saint-Alexis,* qui se fixèrent en 1659 derrière l'Hôpital général, auquel elles étaient attachées. (12 religieuses en 1698) (4).

C'est ici le lieu d'ajouter les deux vastes établissements dont la ville était redevable à l'instigation, à la générosité et au dévouement de M. de Malden de Savignac (5) :

L'Hôpital général, reconstruit en 1659 sur l'ancien emplacement de l'hôpital Saint-Gérald, réunit à cette date les petits hôpitaux du Château, de la Cité et des faubourgs, par lettres-patentes de décembre 1660. Nous voyons encore figurer sur le plan de Jouvin les bâtiments de la maladrerie de la Maison-Dieu, (à l'entrée de la route d'Ambazac actuelle) et de la léproserie de Saint-Jacques (Saint-Jammet), derrière les Bénédictins, tous les deux placés sur le bord du ruisseau d'Aigueperse (6). A côté de

---

(1) P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle,* p. 359 et suiv.

(2) Ms. Pierre Mesnagier, p. 226.

(3) P. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle,* p. 522 et suiv.

(4) P. Laforest, *id.,* p. 404 et suiv.

(5) P. Laforest, *id.,* p. 442 et suiv.

(6) L'esquisse de Limoges, à droite du plan de Fougeras, les Audoines, fin du XVIe siècle (Arch. dép., II, 3406 du class. provisoire, fonds de Saint-Augustin), nous montre la Maison-Dieu privée d'une partie de sa toiture, ce qui paraîtrait indiquer que si elle contenait des malades, elle était à cette date dans un état bien délabré. Le ruisseau d'Aigueperse est désigné sur ce plan par : ruisseau de Saint-André.

Digitized by Google

l'hôpital général se trouvait *le Refuge*, asile et pénitencier des filles publiques, dont la construction commença en 1683. Mgr Lascaris d'Urfé bénit la chapelle du Refuge le 20 juillet 1685.

Le *Séminaire des Ordinands*, remplacé aujourd'hui par les casernes de cavalerie actuelles, et dont les constructions furent achevées en 1666 : le nombre des directeurs était de sept et celui des séminaristes de 80 en 1698 (1).

Les cimetières dans l'intérieur du Château étaient ceux de Saint-Michel-des-Lions, de Saint-Pierre-du-Queyroix et de l'abbaye de Saint-Martial ; dans l'intérieur de la Cité, ceux de Saint-Jean-en-Saint-Etienne et de Saint-Domnolet. Les cimetières extrà-muros qui ne joignaient pas les églises paroissiales étaient : le cimetière des Arènes, sur l'emplacement du Champ-de-Foire actuel, dans lequel se trouvait la chapelle de Saint-Antoine, où les pénitents gris se réunissaient ; le cimetière de Saint-Paul, à l'angle du cours Jourdan actuel, dans lequel se trouvait la chapelle de Sainte-Marthe ; le cimetière de Saint-Maurice, près de l'église de ce nom, à l'angle de la rue du Maupas actuelle ; le cimetière du Naveix, à l'angle des rues du Masgoulet et du boulevard des Petits-Carmes actuel.

Nous devons signaler encore pour terminer la liste des édifices religieux :

Le *Crucifix d'Aigueperse*, petite chapelle située à la rencontre de la route de Paris et de l'avenue du Crucifix actuelle, au bord du ruisseau d'Aigueperse, et qui dépendait de Saint-Michel-des-Lions.

La *chapelle de Sainte-Anne*, au-delà du pont Saint-Martial, dont il est fait mention au XIIIe siècle, et qui dépendait de la paroisse de Sainte-Félicité. Un jardin appartenant à l'ancien hôpital de Saint-Martial touchait à cette chapelle. (NADAUD, *Pouillé*.)

La *chapelle du Puy-Lanneau*, à l'entrée de l'ancienne route de Lyon, qui dépendait de la paroisse de Saint-Domnolet.

En résumé, Limoges comptait en 1700 : deux chapitres (Saint-Etienne et Saint-Martial) ; deux abbayes d'hommes (Saint-

(1) Le plan n'a pu indiquer *les Filles de la Croix*, qui s'établirent en 1687 dans les fossés de la Cité, en face de la fontaine de ce nom, et dont la maison est occupée aujourd'hui par la *Providence*, ainsi que *les Sœurs de la Rivière*, établies depuis 1698, et dont le pensionnat était situé derrière la chapelle des Jacobins, à l'entrée de la rue qui porte leur nom actuellement.

Digitized by Google

Augustin et Saint-Martin); une abbaye de femmes (la Règle); dix communautés régulières d'hommes (Récollets de Saint-François, PP. de l'Oratoire et Jésuites, dans le Château; Carmes déchaussés, dans la Cité; Jacobins, Cordeliers, Grands-Carmes, Augustins, Récollets de Sainte-Valérie, Génovéfains); dix communautés régulières de femmes (Ursulines et Filles-de-Notre-Dame, dans le Château; Providence et Clairistes-Urbanistes dans la Cité); Carmélites, Visitation, Clairettes réformées, Hospitalières de Saint-Alexis, Filles de la Croix et Sœurs de la Rivière); deux séminaires (la Mission et les Ordinands); seize paroisses, dont cinq intrà-muros (Saint-Pierre-du-Queyroix et Saint-Michel-des-Lions, dans le Château; Saint-Jean-en-Saint-Etienne, Saint-Domnolet-Saint-André et Saint-Maurice dans la Cité); sept extrà-muros (Saint-Christophe-Saint-Jacques; Saint-Julien-Sainte-Affre, Saint-Paul-Saint-Laurent, Sainte-Félicité-Saint-Lazare, Saint-Cessateur, Saint-Gérald, Saint-Michel-de-Pistorie) et quatre dans la banlieue (Saint-Martial-de-Montjovis, Sainte-Claire-de-Soubrevas, Sainte-Madeleine de la Bregère, Sainte-Marie-l'Egyptienne d'Usurat); quatre chapelles : Saint-Aurélien, dans le Château; le Crucifix d'Aigueperse, Sainte-Anne et le Puy-Lanneau ; ce qui fait un total de quarante-sept édifices religieux, sans compter les chapelles des cimetières.

Nous dépassons de beaucoup les vingt-huit indiqués par M. Pierre Laforest, dans son *Limoges au* XVIIe *siècle,* p. 11, en note.

Le plan de Jouvin nous indique quelques-unes des croix qui se trouvaient sur les places et dans les différents carrefours extrà-muros. La plus remarquable devait être celle du *Calvaire,* qui paraît accompagnée d'une chapelle, à l'angle du boulevard Saint-Maurice et de la rue des Pénitents-Blancs. L'esquisse de Limoges accompagnant le plan de Fougeras (fin du XVIe siècle) nous montre cette croix sous un aspect imposant. Elle paraît plantée au-dessus d'un bloc de rochers très élevé. Mais Jouvin n'indique pas certaines croix bien connues, comme celle de l'Echalière, à la rencontre des rues Prépapaud et des Vénitiens actuelles; la croix Mandonnaud et la croix Verte, qui donnent encore leurs noms à deux quartiers de la ville.

Nous devons encore signaler une particularité du plan de Jouvin : ce sont les portes des bureaux d'octroi fermant certains faubourgs. Le mot PORTE se trouve écrit tout au long dans le

Digitized by Google

faubourg Montmailler, à la hauteur de la rue de la Fonderie actuelle; à l'entrée du faubourg Saint-Antoine et route de Paris, en face de l'emplacement occupé aujourd'hui par l'Ecole de Médecine.

Autour des deux enceintes de Limoges se groupaient des faubourgs très populeux, principalement à l'entrée des grandes routes qui correspondaient aux quatre portes du Château.

Le plus important de ces faubourgs était celui qu'il fallait traverser pour aller à Toulouse, le berceau de Limoges, que l'on désignait au moyen âge par *Ville du Pont-Saint-Martial.* C'est en effet autour de ce pont, construit par les Romains, que s'éleva la ville gallo-romaine, qui, au dire des chroniqueurs, renfermait des édifices remarquables. Les invasions des barbares la ruinèrent complètement au IVe ou au Ve siècle; mais elle n'en resta pas moins, bien que privée d'une enceinte fortifiée, un centre d'agglomération considérable

Le pont Saint-Martial, détruit par Henri II Plantagenet pendant la guerre qu'il soutint contre ses fils, en 1182, fut reconstruit au XIIIe siècle sur les mêmes bases romaines, comme l'a constaté le Congrès scientifique dans sa visite à ce pont, en 1858. La construction du pont Saint-Martial ne différait de celle du pont Saint-Etienne que par la tête, qui, dans ce dernier, était protégée par des tours en pierres, tandis que le pont Saint-Martial était défendu par un pont-levis et des tours en bois. Comme le pont Saint-Etienne, il possédait des moulins auprès de ses deux premières arches, auxquelles aboutissait une digue qui traversait la Vienne en diagonale. Il recevait aussi du bois flotté, car le plan de Jouvin nous montre des piles de bois à droite et à gauche de la tête du pont, comme au Naveix.

Le Naveix était un faubourg de la ville gallo-romaine. Il devait surtout son importance au flottage des bois, dont les *Annales manuscrites* (p. 376) attribuent l'initiative au vicomte de Châteauneuf en 1596, mais qui, suivant nous, devait remonter à une date plus ancienne. Le Naveix doit son nom au port de bateaux qui se trouvaient dans cet endroit avant la construction du pont Saint-Etienne, vers le VIe siècle.

Les faubourgs Manigne et Boucherie, correspondant aux deux portes du Château de ces noms, formaient ce que l'on appelait l'Entre-deux-Villes. Ils dépendaient presque entièrement de la

Digitized by Google

paroisse de Saint-Maurice en la Cité. Le faubourg Manigne était si considérable au XVIe siècle, qu'il obtint en 1562, pendant les guerres religieuses, l'autorisation de se fermer de « cinq portes et portals » (1).

Le bourg de Saint-Martin n'était séparé du faubourg Boucherie que par le couvent des Cordeliers. Il s'était formé autour de l'ancienne abbaye de Saint-Martin, en face de l'ancienne poterne de Mirebœuf, devenue le fort Saint-Martin au XVIe siècle. C'est dans ce bourg que, d'après la tradition, les commerçants vénitiens auraient établi leurs comptoirs au Xe siècle.

Le faubourg Montmailler était le plus ancien faubourg du Château. Jusqu'à la fin du XVIe siècle, c'est par ce faubourg que l'on se rendait à Paris et à Poitiers. Dans sa partie supérieure se trouvait Montjovis, avec son église Saint-Martial et l'ermitage.

Le faubourg des Arènes était lui aussi très populeux; en face des Grands-Carmes et du *Creux des Arènes,* il se divisait en deux et formait les routes de Bordeaux et d'Angoulême. C'est dans ce faubourg, au logis des *Trois-Anges,* que prit naissance la peste si désastreuse de 1630-31.

Nous sommes trop près du *Creux des Arènes,* si bien figuré sur le plan Jouvin, pour ne pas en dire un mot. Nous voyons cet endroit servir tour à tour aux prédications, aux foires, aux exécutions, aux revues (2), mais surtout à la promenade. Tout auprès se trouvait le cimetière des Arènes, avec ses belles allées d'ormes qui étaient le rendez-vous du beau monde d'alors. Molière, dans *M. de Pourceaugnac,* a fait passer à la postérité la promenade du cimetière des Arènes (3).

Notons encore parmi les places publiques *extrà muros,* outre celles qui précédaient les quatre portes du Château :

L'ancienne *place Saint-Paul* (place Jourdan actuelle), sur laquelle s'ouvraient l'église Saint-Paul, les couvents des Feuillants

---

(1) *Registres Consulaires*, T. II, p. 239.

(2) En 1630, deux sorcières furent brûlées au *Creux des Arènes.* (*Ann. ms.* p. 399.)

Le 13 août 1650, le duc d'Anville passa en revue, dans le *Creux des Arènes,* le régiment d'infanterie assemblé dans le Haut et le Bas-Limousin du 24 juillet au 12 août. Son frère, archevêque de Bourges, assistait à cette revue. (Ms. de Pierre Mesnagier, p. 253.)

(3) Molière vint à Limoges de 1654 à 1660.

Digitized by Google

et des Cordeliers. Au XIIIe siècle, c'est sur cette place que se réunissaient, pour la procession des Rameaux, les chanoines de Saint-Etienne, les moines de Saint-Augustin et de Saint-Martin chargés des reliques de leurs églises, auxquels venaient se joindre les moines de Saint-Martial. Près de là se trouvait la fontaine des Menudets.

La *place de la Cité,* entre celle-ci et le faubourg Boucherie, vit construire en 1627, aux frais des habitants de ce quartier, la fontaine de la Cité, qui occupait le milieu de l'ancien fossé. Un réservoir assez vaste accompagnait cette fontaine d'après le plan de Jouvin.

C'est sur la *place Saint-Gérald,* au-devant du prieuré et de l'hôpital général, que se tenait la foire de Saint-Martial en 1543. Il paraît que cette foire ne s'y tenait plus en 1591, car, d'après le récit que nous font les *Annales* des malheurs arrivés cette année par suite de l'épouvante du bétail, la foire devait se tenir au *Creux des Arènes.*

Il y avait encore la *place du Prêche,* près de la Croix-Mandonnaud, dont parlent tous les auteurs limousins, et qui devait son nom aux terrains concédés aux protestants en 1601, probablement au carrefour des chemins de la Croix-Mandonnaud, de Beauséjour et de Beaupeyrat.

Nous venons de nommer Beauséjour (près de l'Abattoir actuel) : c'est la seule propriété privée indiquée par le plan de Jouvin aux environs de Limoges.

La route de Lyon est indiquée par la route d'Ambazac actuelle. C'est donc au XVIIIe siècle que cette route fut remplacée par celle faisant suite au pont Saint-Etienne et se dirigeant vers Saint-Léonard.

Sur la rive gauche de la Vienne, le plan ne nous montre que l'amorce de la route de Toulouse, le moulin d'Auzette et des prairies.

Sauf les bords de la rivière, désignés par : *Marais d'herbes,* le plan nous indique fréquemment, par les mots : *Potagers, Jardins et Vignes, Jardins,* les terrains qui s'élèvent en amphithéâtre de la Vienne jusqu'aux Arènes. Les mêmes indications ne se reproduisent pas pour le versant opposé, qui paraît n'avoir que des prairies et des terrains vagues. C'est qu'effectivement, autrefois comme aujourd'hui, ces terrains étaient les plus productifs et, par conséquent, les mieux cultivés. Ils couvraient l'emplacement de

Digitized by Google

l'ancienne ville gallo-romaine, et n'avaient jamais cessé d'être appropriés à la culture.

Les arts et l'industrie ne manifestent pas leur présence sur le plan de Jouvin. Au XVIIe siècle les industries n'exigeaient pas de grands locaux et les ouvriers travaillaient le plus souvent chez eux.

L'émaillerie décline sensiblement pendant le XVIIe siècle ; les émaux des Laudin et des Noualhier sont loin d'atteindre la valeur de ceux de leurs devanciers. M. de Bernage, intendant, voudrait voir les artistes plus perfectionnés qu'ils ne sont dans le dessin et la peinture.

L'orfèvrerie paraît aussi déserter notre ville. Pierre Mesnagier nous apprend que la châsse en cuivre de saint Domnolet fut faite, le 24 mars 1644, par Rabiet (lisez Rabi), chaudronnier (1), de Saint-Léonard, qui habitait Limoges à cette date. En 1645, les chanoines et les bayles de la grande confrérie de Saint-Martial commandent la châsse du saint à Selière, orfèvre, enfant de Limoges, qui habitait Paris. Cette châsse était en vermeil ; elle coûta 7,473 livres 2 sols. C'est au même Selière que les bayles de Saint-Michel-des-Lions confient la châsse de Saint-Loup, qui pesait 25 marcs et coûta 2,500 livres.

La gravure semble avoir suivi les Masbarreau à Paris. On sait qu'Henri IV avait tellement admiré les médailles commémoratives de son passage à Limoges, en 1602, exécutées par ces artistes, qu'il leur donna par la suite un logement au Louvre.

Le commerce n'a jamais cessé d'être en grand honneur à Limoges. Ce sont ses marchands qui, par leur intelligence et leur esprit pratique, fondèrent la commune de Limoges au XIIIe siècle, et tinrent tête aux abbés de Saint-Martial et aux vicomtes de Limoges. On doit admirer le sens commercial, la probité et l'activité qu'ils déployèrent de tout temps pour tirer parti de la situation géographique de leur ville, qui, privée de rivière navigable et éloignée d'un port de mer, n'en était pas moins

(1) Que l'on ne se méprenne pas sur le mot chaudronnier : il désigne ici une réunion d'artistes qui exécutaient des travaux au repoussé d'une grande valeur. C'est à ces mêmes artistes que l'on doit les chenêts dits *hollandais* qui étaient très appréciés à l'époque.

Digitized by Google

devenue, grâce à eux, le plus grand entrepôt du centre de la France. C'est ce point commercial que les Vénitiens avaient choisi, au xe siècle, pour venir s'établir et trafiquer des marchandises du Levant. Suivant leur exemple, les marchands de Limoges recevaient et vendaient toutes les marchandises qui descendaient de Paris vers Toulouse ou qui allaient de Bordeaux ou de La Rochelle vers Lyon. C'est à Limoges que l'on consignait les sels tirés de Brouage qui alimentaient l'Auvergne.

Les marchands de Limoges ne vendaient pas seulement les produits des industries de leur ville, mais encore ceux de toute la province, tels que les cuirs, les toiles (1), les fers, le fil de fer, les clous pour la ferrure des chevaux, les gants, les draps et les papiers.

Les principales industries de Limoges d'après le *Mémoire* de Bernage, étaient les suivantes : les cuirs, que l'on préparait très bien, et que les Limousins allaient vendre dans le nord de la France dès le XIIIe siècle ; — les épingles, dont il ne restait que trois fabriques en 1698 : les guerres avec les pays d'outre-Rhin avaient ruiné cette industrie qui ne pouvait plus se procurer à des conditions avantageuses les fils de laiton. Limoges avait possédé jusqu'à vingt fabriques d'épingles, occupant chacune de quinze à vingt ouvriers ; — les droguets, serges revêches, étamines, pinchinas, fabriqués avec les laines du pays ; — les cires, qui jouissaient d'une réputation européenne (Limoges comptait une dizaine de blanchisseries) ; — les boutons de soie et de fil, dont la fabrication faisait vivre plus de cinq cents personnes avant l'usage des boutons d'étoffe ; ces derniers entrèrent dans les habitudes malgré les arrêts rendus, et depuis, cette industrie tomba complètement à Limoges.

Jouvin avait remarqué, lors de son passage à Limoges ; vers 1672, les tanneries et les teintureries du faubourg des Casseaux.

Pour la première fois, en 1614, nos *Registres consulaires*

---

(1) En 1688, le roi avait ordonné la destruction des toiles indiennes, tant peintes que blanches, entrées en fraude par Marseille. Dans une lettre du 8 octobre 1688, M. de Saint-Contest, intendant, expose la difficulté que présente la vérification de l'origine des toiles à Limoges. — *Correspondance des Intendants aux Contrôleurs généraux.*

Digitized by Google

prononcent le mot de *manufacture*, à propos de l'*établissement* de blanchisseries de toiles de Jehan Martin le jeune.

On organisa des ateliers dans l'intérieur de l'hôpital général en 1661, où l'on occupait les pauvres à filer de la laine et à faire des étoffes ; cette manufacture ne donnait d'autre résultat que d'enlever à l'oisiveté une multitude de sujets valides qui demandaient à la mendicité abusive et à l'escroquerie des ressources que le travail seul pouvait leur procurer légitimement (1).

Les *Registres* nous apprennent aussi qu'à la fin du XVIIe siècle, le corps des marchands nommait tous les deux ans trois gardes-jurés « pour la visite et marque des étoffes qui se fabriquaient et » débitaient à Limoges, en conséquence des règlements faits » concernant les manufactures, arrêts rendus et diverses ordon- » nances de MM. les intendants de la généralité ».

Les populations commençaient à comprendre qu'elles ne pouvaient sortir de l'état de torpeur où la misère, les impôts et les entraves de toutes sortes apportées au commerce et à l'industrie les plongeaient, qu'en se mettant résolument au travail. Limoges va bientôt voir apparaître les grandes industries qui, grâce à l'impulsion éclairée et bienveillante de Turgot, vont lui donner une nouvelle prospérité.

V.

LIMOGES AU XVIIIe SIÈCLE.

Le premier des plans de Limoges au XVIIIe siècle est celui qui fut exécuté de 1765 à 1768, sous les ordres de Turgot, par M. Trésaguet, ingénieur en chef de la généralité. Ce dernier avait confié ce travail à M. Alluaud, ingénieur.

Le plan de Trésaguet est à la fois le plus complet et le plus exact de tous les plans de Limoges qui parurent à cette époque. On peut même dire qu'il servit de modèle à tous ceux qui le suivirent.

Il fallait qu'il fût exécuté avec tout le soin et toute l'exactitude désirables pour justifier son titre : *Plan des directions et*

---

(1) LAFOREST, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 494.

Digitized by Google

alignements des rues et places. C'est qu'il devait servir de base à l'opération si difficile et si délicate de la transformation de l'ancienne ville. Avant son exécution, les alignements étaient soumis à l'arbitraire des officiers du Bureau des finances, qui agissaient sans vue d'ensemble. Turgot, frappé dès son arrivée du fâcheux état de Limoges et voulant profiter des nombreuses reconstructions qui étaient sur le point de s'opérer, s'empressa d'en faire dresser le plan officiel. Plus tard, pour donner une plus grande autorité à ce plan, M. d'Aine en fit ordonner l'exécution par arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 1775 (1).

Le plan de Trésaguet, qui est à une grande échelle (0,001 pour 0,43 ou 2 lignes pour une toise), nous donne non-seulement les mesures et les noms des voies et des édifices, mais encore les noms des propriétaires de chaque parcelle. Depuis plus de cent ans, toutes les municipalités qui se sont succédé à Limoges se sont appuyées sur ce plan pour les rues à ouvrir ou les alignements à donner. Il contient aussi de précieuses indications sur les édifices dont Turgot voulait doter la ville, les casernes et les marchés notamment.

Turgot avait étudié très consciencieusement tous les alignements, en s'entourant des conseils de M. Trésaguet et des officiers du Bureau des finances. Il est même fort intéressant de voir ce grand homme, dont ses biographes nous ont fait le portrait comme philosophe, économiste ou homme d'Etat, descendre à ces mille petits détails d'édilité. C'est qu'il affectionnait tout particulièrement notre ville, qui le lui rendait bien, et qu'il rêvait pour Limoges l'avenir prospère réservé aux cités laborieuses.

Les intendants qui avaient précédé Turgot avaient bien constaté comme lui la mauvaise situation de notre ville au point de vue de la salubritéet de la viabilité ; mais, soit qu'ils aient été effrayés de la tâche, en l'absence de ressources suffisantes, soit à cause de leur court séjour à la tête de la généralité de Limoges, ils firent peu de choses pour la transformation de la ville. On doit cependant savoir gré à d'Orsay et à de Tourny des travaux qu'ils entreprirent. Ne pouvant tout d'un coup faire démolir les murailles et élargir les voies publiques, ils attirèrent les habi-

(1) *Archives depart.*, série C. 62.

Digitized by Google

tants au dehors de l'enceinte en créant des promenades qui leur permirent de respirer un air plus pur.

C'est l'intendant d'Orsay qui, de 1712 à 1717 (1), fit combler le *Creux des Arènes,* où se réfugiaient tous les vagabonds, pour créer la promenade publique à laquelle il a attaché son nom (2). Le 21 avril 1730, les consuls furent autorisés, à la suite d'une délibération des habitants, à employer les herses et chaînes de fer des portes, devenues inutiles, pour faire une grille destinée à fermer la place d'Orsay.

M. de Tourny, qui occupa l'intendance de 1731 à 1744, ne resta pas assez longtemps pour faire exécuter les transformations qu'il projetait. Nous lui devons cependant la plantation de la place Jourdan et de l'avenue des Bénédictins actuelles, qui, à partir de cette époque jusqu'à ces dernières années, se sont appelées *place Tourny*, *allées de Tourny*. C'est encore à cet intendant que nous devons le percement de la rue Porte-Tourny et la porte Tourny elle-même, qui remplaça, de 1740 à 1743, l'ancien éperon de Saint-Martin et mit cette partie de la ville en communication avec le faubourg Saint-Martin et la Cité. Tourny fit encore combler et planter d'arbres une certaine partie des fossés.

Mais la gloire de transformer complètement la ville et de lui montrer sa voie dans la carrière industrielle était réservée à Turgot. On ne connaîtra jamais tous les bienfaits dont la généralité de Limoges et notre ville en particulier sont redevables à Turgot pendant les douze années qu'il est resté dans notre pays (1762-1774). Il avait entrepris une foule de choses qu'il était sur le point de mener à bien, lorsqu'il fut appelé à Paris. M. d'Aine, son successeur, a bénéficié des honneurs qui lui revenaient, sans avoir eu la peine de concevoir et de préparer les projets; mais Turgot avait sur lui cet avantage, c'est qu'il ne mettait jamais un projet en avant sans avoir trouvé le moyen de le faire exécuter, sans pour cela ajouter aux charges déjà si lourdes des habitants. C'est pourquoi nous réclamons pour Turgot la plus grande part des éloges attribués à M. d'Aine

---

(1) *Archives communales,* série DD. 2.

(2) Cette place fut réparée et nouvellement plantée en 1787 (*Archives communales de Limoges,* DD. 2).

Digitized by Google

dans les inscriptions qui ornèrent l'entrée de la place d'Orsay en 1783. Il y est dit que « la ville remercie M. d'Aine d'avoir » formé cette *Maison de force* où l'oisive mendicité trouvait » un frein qui arrêtait ses désordres, d'avoir appliqué ses » soins, pour le bonheur et la sûreté publique, à l'établissement » des reverbères, des fontaines, des marchés, des rues tirées au » cordeau, et enfin, que c'étaient à ses travaux et à ses sages » ordonnances que les Limousins étaient redevables de la » vigueur de leur commerce, de leurs richesses et de leurs » bonnes mœurs. »

M. d'Aine savait bien ce qu'il faisait en se prêtant à l'agrandissement de la place des Arènes et en prenant à sa charge les dépenses de l'entrée de la place d'Orsay (1). Les habitants ne pouvaient moins faire, pour reconnaître sa générosité, que de faire graver sur le marbre les éloges pompeux que l'on vient de lire et qui s'adressaient bien mieux à Turgot qu'à lui, comme on le verra plus loin.

A dater de l'ordonnance royale de 1775, le plan de Trésaguet fut tenu au courant des modifications que les administrateurs de la généralité y apportèrent.

Ainsi, le 22 juin 1779, une ordonnance du Conseil d'Etat étant venue modifier la superficie et la forme primitives de la place des Arènes, les quartiers de l'Intendance et de la Motte, on indiqua les rectifications sur le plan de Trésaguet (2) (feuille n°s 1 et 7).

Lorsqu'il fut décidé que l'Hôtel-de-Ville serait construit en façade sur le boulevard de la Pyramide (6 décembre 1785), on indiqua l'emplacement du futur édifice et on modifia l'alignement des rues avoisinantes (feuille n° 2). L'ancienne maison de ville ou Consulat, vendue le 5 décembre 1786 à M. Farne, imprimeur, est désignée par le nom de ce dernier (feuille n° 4).

De 1787 à 1788, M. Meulan d'Ablois ordonna quelques rectifications d'alignement (feuille n°s 4 et 14).

Après le grand incendie du 6 septembre 1790, qui dévora deux cents maisons entre les rues Manigne et Banléger, on fit un

---

(1) Lettre du 17 octobre 1776 (*Arch. départ.*, C. 58, liasse). C'est encore en favorisant l'érection de la fontaine Dauphine, que M. d'Aine eut l'honneur d'accoler ses armes à celles de France aux angles de cette fontaine.

(2) *Archives départ.*, série C. 61.

Digitized by Google

projet du nouveau quartier que nous voyons aujourd'hui tel qu'il fut conçu (1). Le plan nous donne le projet, accompagné des noms des nouveaux propriétaires des terrains après l'incendie (feuille n° 41).

De l'an IV à l'an VIII, nous voyons figurer un certain nombre de rectifications (feuilles 4, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17 et 18), ce qui prouve que les administrateurs d'alors ne se donnaient pas tout entier à la politique et s'occupaient un peu des affaires de la commune.

Il y eut même, de l'an VIII à l'an XI, époque où l'immeuble des Génovéfains fut loué à J.-B. Guibert, et finalement acheté par la ville, un projet d'Hôtel-de-Ville monumental sur l'emplacement de celui qui vient d'être construit. Nous reviendrons plus loin sur ce projet.

Le plan que nous reproduisons et qui va nous permettre de suivre les développements de la ville à la fin du XVIIIe siècle est une copie réduite du plan de Trésaguet, faite après 1785, époque où disparut une des dernières portions des murailles, en face de la rue du Verdurier. Nous avons choisi le dernier plan du XVIIIe siècle afin que l'on puisse mieux juger des transformations de Limoges depuis le plan précédent, celui de Jouvin de Rochefort (1680).

Les murailles de la ville se présentent à nous sous l'aspect le plus misérable pendant le XVIIIe siècle, et quelques parties n'attendent pas l'arrivée de Turgot pour s'écrouler. C'est ainsi qu'en 1718, une partie de la muraille entre la porte Boucherie et la rue du Canal tomba dans le fossé. Le Bureau des finances enjoignit aux consuls de veiller à la conservation des matériaux « sous peine d'en répondre en leur propre nom » ; mais les temps étaient changés, et ceux qui cent ns auparavant auraient fait tout au monde pour réparer cette brèche, se contentèrent de répondre que « leurs fonctions étaient autres que d'être gardiens de matériaux ». Lorsque le roi demanda aux consuls de payer les frais de la réparation, ils répondirent que, la muraille lui appartenant, c'était à lui de la faire relever (2). Peu de temps auparavant,

---

(1) Le projet comportait cependant une rue partant de l'Oratoire et aboutissant place des Bancs, à l'angle de la rue Montant-Manigne, qui n'a jamais été ouverte.

(2) *Registres consulaires* D, f°s 179 et suiv., aux *Archives communales*.

Digitized by Google

M. de Bernage, dans une lettre au contrôleur général, au sujet des réparations des murailles, lui représente que la ville est sans ressources et que dans le temps où le roi fait payer pour les usurpations des murs, fossés et remparts, il serait juste qu'il accordât la moitié des fonds nécessaires pour ces réparations (1).

Le 2 mai 1729 la ville vendit au sieur Thévenin les terrains achetés au sieur Desflottes en décembre 1719, pour la construction des casernes, afin d'employer le montant aux réparations *urgentes* des portes et tours de la ville, qui tombaient en ruine.

Le 5 janvier 1730, Léonard Dominge, marchand hôte, demeurant faubourg des Arènes, obtenait la cession de la partie abandonnée des fossés où se réfugiaient des jeunes gens qui se battaient à coup de pierres, depuis le pont de la porte des Arènes jusqu'au bastion appelé de Saint-Martial. Ce terrain mesurait 533 pieds de longueur sur 73 de largeur, y compris les emplacements du bastion et de deux autres petites tours le long des murs (2).

Le 21 avril 1730, les consuls décidèrent que les herses et chaînes des quatre portes de la ville seraient apportées à l'Hôtel-de-Ville pour être vendues. La somme à provenir était destinée à l'exécution de la grille de la place d'Orsay et pour les réparations des portes et tours qui étaient en très mauvais état. Les portes Montmailler et Manigne notamment étaient menacées d'une ruine imminente. L'adjudication eut lieu le 19 juillet suivant (3).

Les particuliers s'appropriaient les terrains des fossés et des remparts : pour y mettre ordre, le roi dût rendre, le 20 décembre 1740, une ordonnance par laquelle il rappelait qu'il était « seul propriétaire des fossés, remparts, contrescarpes, places » vaines, vagues, délaissées, lieux adjacents aux fossés et » remparts, et enjoignait à tous ceux qui avaient fait construire » sur ces emplacements de produire leurs titres, sinon les terrains » seraient vendus aux enchères. » C'est en 1773 (le 26 novembre)

---

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, publiée par M. de Bois-Lisle, T. I, 1683 à 1699. — Paris, Imp. Nat. 1874. Les *Archives de la Haute-Vienne*, série C. 60, possèdent l'arrêt du conseil de 1683, qui adjuge les fossés de la ville au roi ou fermier du domaine.

(2) *Archives départ.*, série C. 62.

(3) *Archives départ.*, série C. 59, et *Archives comm.*, série DD. 2.

Digitized by Google

qu'intervint un arrêt du conseil, par lequel le Bureau des finances fut chargé de vendre aux enchères tous les terrains des fossés ou des remparts à ceux qui y avaient fait construire des maisons et échopes (1).

L'état déplorable de notre ville au moment de l'arrivée de Turgot nous est retracé par les considérants de l'ordonnance de 1775 :

« La construction de cette ville, et des eaux croupissantes dans son intérieur, en rendent le séjour malsain. Il n'y a pas longtemps qu'il s'y trouvait, outre cet inconvénient, celui d'être environné de fossés infects, et d'être fermé par de vieilles et épaisses murailles, par des tours élevées qui défendaient l'entrée du soleil et de l'air à des quartiers entiers, et des rues étroites et tortueuses, bordées de maisons élevées et dont les toits avançant en saillie, s'opposent encore à la circulation libre de l'air ; c'est à ces causes, dont une partie subsiste, que les médecins attribuent la fréquence des maladies épidémiques qui y ont fait de grands ravages, et qui ont diminué à proportion des changements arrivés dans ces vieilles constructions (2). »

Par ordonnance du 4 février 1762 (3), Turgot ordonna la démolition de la partie des murs entre le fort Saint-Martial (4) et la porte des Arènes ; mais cette démolition ne commença régulièrement qu'à partir de 1765. Les murailles subsistèrent cependant sur plusieurs points comme murs de soutènement des maisons que l'alignement permit de construire au pied même du rempart, comme on peut le voir de nos jours pour les maisons des boulevards Montmailler, de la Pyramide et de la Promenade. Quelques parties se trouvant dans l'alignement même soutiennent encore les jardins et terrasses des boulevards des Ursulines et Sainte-Catherine, et permettent de juger de quelle manière les

---

(1) *Archives départ.*, série C. 60 et 61.

(2) *Ibid.*, série C. 61.

(3) *Ibid.*, série C. 62.

(4) L'écurie du maître de poste Lacombe s'appuyait sur la base du fort Saint-Martial. Par ordonnance du 29 avril 1777, on concéda à sa veuve le terrain que laissait le tracé du boulevard (*Archives départ.*, série C. 61). On avait construit une maison sur le terre-plein du fort Saint-Martial, qui disparut avec ce fort en 1773, lors de l'exécution de la route de Paris à Toulouse (boulevard de la Poste-aux-Chevaux actuel).

Digitized by Google

murailles étaient construites. Mais en homme pratique, Turgot n'entendait pas que cette énorme quantité de matériaux provenant des murailles se dispersât et se perdît ; il la faisait transporter chaque année sur l'emplacement des casernes dont il voulait doter Limoges, au *Chapeau-Rouge,* route de Paris.

Les portes de la ville devaient être démolies ou à peu près au moment de l'exécution du plan de Trésaguet (1765-1768). Nous ne voyons pas figurer sur ce plan les portes Boucherie (1), Manigne et Montmailler. La porte des Arènes subsista jusqu'en 1773 (2).

Aux quatre anciennes portes était venue s'ajouter, de 1740 à 1743, la porte Tourny, qui fut bâtie sur pilotis et en pierre calcaire sur l'emplacement de l'ancien éperon de Saint-Martin tombant en ruine (3). Cette construction était projetée depuis 1736. Son architecture lourde manquait de cette simplicité sévère qu'on aime à retrouver dans ce genre de monuments. Lors de la démolition des tours et des murailles plusieurs considérations empêchèrent de la détruire. En juillet 1791, elle reçut le nom de *porte de la Fédération,* et l'inscription latine entourée d'écussons qui ornait son fronton fut remplacée par les mots : *Fœderis arcus, 9 maii 1790,* en souvenir de la fête de la Fédération, célébrée ce jour-là sur la place Tourny (4). Cette porte a été démolie en 1872, parce qu'elle gênait la circulation.

A ces ouvertures succédèrent les suivantes :

En 1770, celle de la rue du Canard, par la démolition de l'ancienne poterne de Vieille-Monnaie, et celle de la rue Sainte-Valérie, par la démolition de la tour Branlant ; — En 1778, celle de la rue du Saint-Esprit, par la démolition de l'ancienne poterne de ce nom ; — en 1780-81, celle de la rue Vigne-de-Fer, par l'ouverture de cette rue et la démolition de l'ancienne poterne de Pissevache (5). La percée de la rue Turgot jusqu'au boulevard de la Poste-aux-Chevaux, bien qu'indiquée sur le plan, ne fut exécutée qu'en 1816.

---

(1) *Archives départ.,* Série C. 62.

(2) *Ibid.,* série C. 62.

(3) *Archives communales,* série BB. 3.

(4) Allou, *Description des monuments,* p. 223. En 1768, un bureau d'octroi était adossé à la porte Tourny,

(5) *Arch. départ.,* série C. 60 et 61, et *Arch. comm.,* série DD. 2.

Digitized by Google

D'après le plan Trésaguet, Turgot pensait entrer dans le Château par les rues du Saint-Esprit, Vigne-de-Fer et Banléger, au moyen de rampes parallèles à l'ancienne muraille, et empruntant une partie de la largeur du boulevard ; un escalier était réservé pour les piétons. M. d'Aine, pour éviter les inconvénients que ces rampes présentaient, supprima les deux premières. Mais comme le niveau de la rue Banléger dominait de dix mètres celui du boulevard, il modifia le premier projet afin de rendre la rampe moins rapide. Au lieu d'entrer par la rue Banléger, il entra par la rue Entre-deux-Pousses (rue de la Loi actuelle). Il fit donc racheter, le 23 février 1772, au sieur Catinaud, les deux emplacements acquis par celui-ci en 1758, au dessous du rempart, du côté de la place Saint-Gérald, à droite et à gauche de la tour du *Vivier* (1). La tour du Vivier fut démolie, et on profita d'une brèche qui existait déjà, désignée sous le nom de *trou de Sainte-Ursule,* pour y faire passer la rampe. Cette rampe était achevée en 1775, car d'après une pièce relative aux réparations de l'aqueduc de Pissevache, venant de la rue Torte pour se diriger vers l'Hôpital, on intercepta la circulation d'un côté, en face de la *rampe* de Sainte-Ursule, et de l'autre, en face de l'auberge de Sainte-Catherine (2).

Presque toutes les tours paraissent détruites en 1768. Comme la plupart tombaient en ruine, afin d'éviter des accidents et pour se procurer plus vite des matériaux, on avait hâté la démolition de quelques-unes en remplissant le vide qu'elles laissaient dans la muraille avec de la maçonnerie. Les deux tours des Déjects qui se trouvaient devant la terrasse des Ursulines avaient été comblées de cette façon en 1769, d'après l'exposé présenté en 1774 par ces religieuses, au sujet de l'éboulement de la muraille entre ces deux tours. Cet accident avait eu pour cause la mise à nu de la base de la muraille par suite de l'abaissement du niveau du boulevard. Les religieuses voulurent mettre la reconstruction du mur à la charge de la ville ; mais le maire, appuyé par l'intendant, leur répondit que, les murailles étant reconnues inutiles, c'était à elles de se clore à leurs frais. D'ailleurs

(1) Cette tour a été désignée précédemment par *tour des Anges, tour de Sainte-Marie.* (*Archives départ.*, série C. 62.

(2) *Archives départ.*, série C. 59 et *Archives comm.*, série DD. 4.

Digitized by Google

on leur objecta que depuis près de cent ans elles jouissaient de la terrasse et qu'alors elles étaient mal venues à demander cette réparation (1).

Que restait-il de cette artillerie dont Limoges était si fière au siècle précédent, et dont le roi lui-même lui avait emprunté une partie? Le procès-verbal de l'état de l'arsenal au moment du départ de M. d'Orsay, en 1718, va nous l'apprendre. « M. Rogier des Essarts exposa aux consuls que lorsque M. d'Orsay arriva à Limoges, il n'avait trouvé à l'Hôtel de Ville qu'un petit canon en fonte, en état de tirer aux fêtes et réjouissances, et quelques petits fauconneaux crevés, avec deux petites cloches, dont l'une était à la tour de la porte des Arènes, et l'autre en dépôt chez M. Limousin; M. Boucher d'Orsay a fait ajouter d'autres matières, et du tout il a fait faire cinq canons, pesant ensemble huit quintaux sept livres, sur lesquels sont empreintes les armes de la ville et celles de M. d'Orsay, ce qui, avec le petit canon ci-dessus, porte à six le nombre des canons déposés à l'Hôtel de Ville » (2).

Ces canons ne servaient plus que dans les grandes circonstances. Nous voyons en effet aux Archives communales (série CC. 22) le détail des dépenses pour différentes salves d'artillerie. En 1768, la commune défendait de prêter les canons de la ville, vu leur mauvais état (3).

En 1778 (le 31 octobre), la ville de Limoges reçut six canons de fer de la forge royale de Ruelle, dont le montant était de 1,381 fr. 7 s. (4).

En 1786, l'artillerie fut transportée sous un hangar dans la Pépinière, en face de la succursale de la Banque actuelle. Le sieur Lingaud avança 892 fr. 5 s. pour la construction de ce hangar (5).

On ne peut se figurer les difficultés et les embarras de tous

---

(1) En 1688, le roi leur avait accordé la jouissance de l'espace qui séparait leur établissement de la muraille, à la condition de payer 600 livres, de fermer cet espace de deux portails, d'entretenir la muraille et son parapet, et d'ouvrir un passage de cinq pieds si cela était nécessaire. (*Arch. départ.*, série C. 62.)

(2) *Registre cons.*, D, f° 164.

(3) *Arch. comm.*, série BB. 4.

(4) *Ibid.*, série CC. 22.

(5) *Ibid.*, série EE. 1.

Digitized by Google

genres que l'exécution du plan d'alignement fit surgir. Il faut parcourir les pièces de la série C, fonds de l'Intendance, aux Archives du département et la série FF aux Archives communales pour s'en faire une idée ; on doit rendre hommage à l'esprit conciliant de Turgot, qui vint à bout de cette lourde tâche. Mais il ne suffisait pas de tracer des rues, il fallait encore en assurer la propreté par l'enlèvement des boues, et la sûreté par l'éclairage et le guet ; malheureusement les ressources faisaient absolument défaut.

En ce qui concerne la propreté des rues, les Archives de l'intendance possèdent plusieurs règlements de police qui nous indiquent de quelle façon elle était pratiquée au commencement du XVIIIe siècle. Voici un extrait de l'article 21 du *Règlement général de la police de Limoges,* du 12 août 1723 :

«... Et à l'égard des baleiures de chambres, elles ne seront » portées dans le ruisseau que lorsque l'eau des étangs sera » donnée les jours indiqués ; pour ce qui est des rues où l'eau » des étangs ne coule pas, seront obligés, les habitants, chacun » en droit soit, d'assembler les boues à côté de leur maison, afin » qu'elles sèchent et puissent ensuite être transportées par les » conducteurs de tombereaux dans le creux de la place Royale » (future pépinière royale), excepté néanmoins les boues de rues » où les habitants pourront facilement pousser lesdites boues de » l'un à l'autre, jusque où l'eau des étangs passera, ce qui ne » sera permis qu'aux jours qu'on donnera l'eau » (1).

On s'imagine ces rues où les boues et les immondices séchaient en attendant le tombereau ; ces venelles dans lesquelles donnaient les latrines des maisons, comme la petite rue du Temple nous en montre un exemple, et que les habitants refusaient de balayer, en dépit des ordonnances de police. A ces foyers d'infection, il faut ajouter les cimetières qui avoisinaient les églises, les marchés sombres et nauséabonds, resserrés entre les habitations, les étangs de la Motte et les fosses des tanneries.

Turgot était parvenu à faire comprendre à deux riches propriétaires le bénéfice qui résulterait pour leurs terres de l'enlèvement des boues et immondices. Aussi la chose se faisait-elle sans trop de frais pour la ville sous son administration.

---

(1) *Archives départ.*, série C. 54.

Digitized by Google

Rien n'avait été fait encore pour l'éclairage et la sûreté des rues avant le 1er novembre 1776 : celles-ci n'étaient éclairées que par les lampes que la piété des fidèles entretenait devant les madones des carrefours. Les fallots étaient alors indispensables pour s'aventurer la nuit à travers les ornières de nos rues sombres et mal pavées. Le nombre des vagabonds attirés dans la ville par les disettes, et que les ordonnances ne parvenaient pas à expulser, rendait fort dangereuse toute sortie pendant la nuit.

Nous lisons dans les papiers de l'intendance de 1768 :

« L'établissement des lanternes est d'autant plus à désirer que les rues de la ville sont étroites, pleines de sinuosités, et qu'il s'y trouve déjà plusieurs maisons rentrantes, à cause des nouveaux alignements que nécessite le plan pour élargir les rues, ce qui donne retraite et facilité pour s'embusquer (1) ».

Turgot se préoccupait beaucoup de cet état de choses ; il avait fait dresser par le corps de ville un devis de ce que pouvait coûter l'établissement des lanternes et du guet ; mais, comme il savait d'autre part combien la population était accablée sous le poids des impôts, il hésitait à l'imposer davantage. M. d'Aine, qui paraît ne pas avoir eu au même degré ces hésitations, obtint un arrêt du Conseil en 1775, approuvé le 24 mai 1776, prescrivant l'établissement d'une compagnie du guet et des lanternes à partir du 1er novembre de la même année, au moyen d'un octroi en sus de celui payé pour le don gratuit.

Les Archives possèdent les comptes de gestion des revenus patrimoniaux et de l'octroi établi pour l'entretien du guet et des lanternes en vertu de l'arrêt du Conseil du 10 septembre 1775, pour les exercices de 1776 à 1787 (2).

A la fin de 1776, le local que devait occuper le guet n'était pas désigné, les habits des soldats du guet n'étaient pas achevés, les lanternes manquaient de verres, et les rues attendaient leurs plaques dénominatives (3).

---

(1) *Arch. départ.*, série C. 54.

(2) *Ibid.*, série C. 92.

(3) *Ibid.*, série C. 98. — On avait songé à établir la caserne du guet dans le jardin de la maison de ville, le long de la venelle qui bordait ce jardin par derrière, mais on renonça à ce projet, et il est à croire que l'on dut louer une maison dans la ville, comme on le faisait pour les régiments en garnison. — Voy. aussi *Arch. comm.*, série FF. et *Calendrier ecclésiastique* pour 1787.

Digitized by Google

En 1780, on dressait le projet de la caserne du guet, montant à 4,870 fr. 13 s. (1). Le guet avait sa caserne rue Arbre-Peint, en 1787.

Les anciens marchés de Limoges sont en voie de transformation à la fin du XVIIIe siècle. Tous étaient insuffisants et mal situés : aussi ne survécurent-ils pas à ce siècle. Nous voyons encore figurer sur le plan de Trésaguet le triangle de Manigne, parce qu'il ne fut démoli qu'en 1786 ; mais le marché de la porte Poulaillère n'existait plus depuis longtemps.

D'après la feuille n° 4 du plan de Trésaguet, Turgot se proposait de faire construire au milieu de la place des Bancs deux halles rectangulaires, dont le toit aurait été supporté par dix piliers. Une fontaine devait s'élever entre les deux marchés. La fontaine seule fut exécutée, et elle existait encore il y a une quarantaine d'années.

La boucherie des Bancs avait été remplacée depuis 1719 (2) par une boucherie placée à l'entrée de la rue Saut-de-Bœuf, près de la poterne du Saint-Esprit et parallèlement à la muraille. En 1778, on avait dû la démolir, à cause de l'abaissement du niveau de la rue du Saint-Esprit après la disparition de l'ancienne poterne de ce nom. Un sieur Fournier en avait entrepris la reconstruction, mais il ne put remplir ses engagements ; ce qui provoqua une réclamation à l'intendant de la part des bailes et syndics des bouchers (3). A la faveur des troubles de la Révolution et n'ayant plus de halle pour s'abriter, les bouchers vendirent la viande dans leurs maisons de la rue Torte, qui devint alors la rue de la Boucherie.

Le *Gras* ou Poissonnerie de la place Saint-Pierre faisait depuis longtemps l'objet des réclamations de la communauté des prêtres de Saint-Pierre, qui se plaignait que le bruit du marché troublait les offices, et des habitants de la place, incommodés par la mauvaise odeur et l'encombrement que ce marché occasionnait au milieu d'une place aussi petite. Turgot voulait transporter ce marché dans des terrains vagues placés auprès de la porte

---

(1) *Arch. comm.*, série DD, 3.

(2) « La place des Bancs était encombrée de 44 étaux de bouchers, que M. de Breteuil, intendant, fit disparaître en 1719. » — J.-J. Juge, *Changements survenus, etc.*, p. 52.

(3) Le 30 août 1778. — *Archives départ.*, série C. 61.

Digitized by Google

Tourny, en face de la maison curiale de Saint-Pierre. Le plan indique en effet sur ce point deux halles désignées par le mot : *Poissonnerie*. Ce projet présentait quelques difficultés d'exécution, et on dut l'abandonner ; car en 1773-74 le nom de Turgot figure parmi les souscripteurs pour la construction d'une salle de spectacle sur cet emplacement, « qui offrait, à l'entrée de la ville, » un aspect dégoûtant et désagréable » (1). Ce second projet tomba dans l'eau. Le 6 août 1776, le roi concéda le terrain en question à M. Navières, curé, et aux marguilliers de Saint-Pierre, pour servir à l'établissement de deux ou trois sœurs grises. Les Sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul occupèrent ce terrain jusqu'en 1858 (2).

Les réclamations des habitants de la place Saint-Pierre concordaient avec celles des riverains du petit étang de la Motte, qui eux aussi se plaignaient de la mauvaise odeur des eaux croupissantes et des dangers que couraient les enfants en jouant au bord de l'étang. Enfin, le 7 août 1788, le corps de ville approuva

---

(1) *Archives départ.*, série C. 59 et *Archives comm.*, série DD. 6. — Les juges et syndics des marchands se débarrassèrent d'une partie des dépenses auxquelles les astreignait l'occupation de deux pièces dans l'Hôtel-de-Ville en cédant, par contrat du 13 mars 1744, aux « directeur et conseillers du concert, pour l'usage du concert, assemblées et autres amusements », moyennant 600 livres. Cette Société musicale n'existait plus ou avait abandonné le local en 1758. Peu après des amateurs formèrent une troupe de comédie et obtinrent la jouissance du vestibule et de ses dépendances pour y établir un théâtre. Ils y firent exécuter en 1770, sous la direction d'un officier du régiment de Clermont-Prince, M. de Luxémont, tous les aménagements nécessaires pour des représentations. La salle était éclairée par deux lustres de cristal, chauffée par un poële en fonte. La scène, élevée de quelques degrés, avait un rideau bleu aux armes du roi. Des châssis de bois soutenaient des décors en toile peinte, doublés de papier. Rien ne manquait : on trouvait, en entrant dans la salle, à droite, la loge du confiseur. Tous ces aménagements furent cédés à la ville quelque temps après, moyennant le remboursement de la somme de 310 livres, à laquelle s'étaient élevées les avances de la Société. Turgot approuva cette acquisition, « sous la condition que le théâtre subsis- » terait pour l'usage du public, sans pouvoir être détruit ». L'installation, en effet, fut conservée, et à plusieurs reprises des amateurs ou des troupes de passage donnèrent à l'Hôtel-de-Ville des séries de représentations très suivies. — L. Guibert, *Les Hôtels-de-Ville de Limoges*, dans l'*Almanach limousin* de 1882.

(2) Une plaque de marbre placée dans l'intérieur de l'église Saint-Pierre rappelle les démarches et les sacrifices de M. le curé Navières, pour parvenir à cet établissement.

Digitized by Google

le projet d'abaissement de la place du petit étang, qui devait être voûté, afin de recevoir la Poissonnerie de la place Saint-Pierre. L'intendant, M. Meulan d'Ablois, provoqua une contribution volontaire à la dépense auprès des habitants de la place de la Motte, qui reçut un bon accueil de leur part, et le transfert de l'ancienne Poissonnerie de Saint-Pierre fut approuvé par le conseil d'Etat le 6 février 1789 (1). Les travaux furent adjugés le 15 avril 1789 (2) à M. François Alluaud, pour la somme de 17,408 livres. Les droits de halle à percevoir furent adjugés en octobre de la même année; mais la halle ne fut achevée que plus tard. Nous avons pu voir l'ancienne Poissonnerie sur la place de ce nom jusqu'en 1852, date où elle fut remplacée par le Marché Dupuytren actuel.

L'ancienne halle au blé, dite *la Claustre,* tombait en ruine, et, comme elle menaçait d'entraîner dans sa chute la maison du sieur Romanet, qui faisait l'angle de la rue des Taules et de la place du Cloître, on l'adjugea à celui-ci au prix de 630 livres, le 14 mai 1774, à la condition cependant qu'il laisserait la halle ouverte au public jusqu'à la reconstruction d'une nouvelle sur un autre emplacement. Mais, avant cette reconstruction, l'ancienne halle s'écroula en partie, et on dut autoriser le sieur Romanet à la démolir le 24 octobre 1776. M. Trésaguet constatait en 1774 que l'on pouvait se dispenser de faire construire une nouvelle halle au blé, puisque, à la suite de la liberté accordée au commerce des grains, on ne portait plus de blé à la halle, dans laquelle on ne vendait pas d'autres denrées. Mais le corps de ville jugea différemment, et il se préoccupa de l'emplacement de la halle future. Les habitants de la place Manigne, afin d'empêcher les constructions prévues par le plan de 1768 dans l'angle de leur place, pour lui donner la forme elliptique, demandèrent que l'on réservât cet angle à la nouvelle halle au blé. Dans leur requête à l'intendant, ils exposèrent que, si l'on construisait devant leurs immeubles, on leur enlèverait toute leur valeur. Il

(1) L'arrêt concédait aux officiers municipaux le droit appartenant au roi sur le beurre et le poisson, les matériaux et l'emplacement de l'ancienne halle aux poissons, la place de la Motte et les deux étangs voisins, moyennant un cens annuel de 300 francs, et à la condition qu'ils feraient construire la nouvelle halle.

(2) *Arch. comm.*, série CC. 16 et série DD. 3.

Digitized by Google

leur fut répondu que la construction de la halle sur ce point serait une nouvelle cause d'embarras pour la place Manigne, sur laquelle stationnaient toutes les voitures venant du Bas-Limousin (1). C'était en effet sur cette place que se tenait le marché au vin. Rien n'était décidé en 1776, date où M. d'Aine proposait d'installer provisoirement ce marché aux Jacobins, dans un local qu'il avait fait louer pour servir de manège aux régiments.

Le corps de ville avait présenté à l'intendant un projet d'après lequel la halle au blé, avec maison pour le receveur des octrois, serait construite sur l'emplacement de la tour et porte des Arènes, de la maison du portier de cette porte et d'une partie des fossés. Cette halle devait servir aussi à abriter les équipages des troupes de passage. La dépense devait s'élever à 5,569 livres. M. d'Aine approuva ce projet, qui, pour une cause inconnue de nous, n'eut pas de suite, car en 1778 la halle au blé fut établie provisoirement sur la place des Carmes, où stationnaient déjà les charrettes chargées de chaux et de vin venant du Périgord et de l'Angoumois. Ce provisoire a duré longtemps, car nous avons vu le marché au blé subsister sur cette place jusqu'en 1875 (2).

Les anciennes fontaines de Limoges virent s'adjoindre à la fin du XVIIIe siècle la fontaine de la place Boucherie, qui fut construite au moment de l'ouverture de la route de Toulouse en 1775, et dont les eaux venaient des Augustins. Les PP. Feuillants avaient acheté une prise d'eau sur cette fontaine moyennant 1,500 livres, et, de plus, ils devaient faire construire un château d'eau adossé à la porte Tourny (3).

L'exécution des deux fontaines qui vont suivre était décidée en principe depuis 1769 (4), sous l'administration de Turgot.

En 1772 fut achevée la fontaine dont Trésaguet était l'auteur et qui devait porter son nom. Le public la trouva si jolie qu'il préféra lui donner le nom de *fontaine des Fantaisies*. Elle était située près de l'entrée de la rue des Vénitiens actuelle, tout à côté de la maison que Trésaguet habitait. C'était un cube en granit de trois mètres de hauteur, orné sur chacune de ses faces

(1) *Arch. comm.*, série DD. 2.
(2) *Arch. départ.*, série C. 58 et 61.
(3) *Ibid.*, série C. 59.
(4) *Arch. comm.*, série BB. 4.

Digitized by Google

de guirlandes sculptées, et couronné par une urne aussi enguirlandée. Elle coûta 3,244 fr. 12 s. (1). On dut la démolir en 1854, lors de l'ouverture de l'avenue du Crucifix actuelle. Tripon nous a conservé l'image de cette fontaine dans son ouvrage.

Dix ans plus tard, Limoges voyait s'élever une fontaine plus monumentale, la *fontaine Dauphine*, construite, à l'occasion de la naissance du Dauphin en 1781, au centre de la place Montmailler, qui prit le nom de place Dauphine. L'architecte Broussaud s'était rendu adjudicataire des travaux le 12 août 1783, pour la somme de 25,300 francs (2), sur laquelle on lui paya 16,000 livres en 1784, date où la place Dauphine fut pavée. On paya en plus 240 livres au sieur Margrait, de Paris, pour avoir fourni les dessins des bronzes et en avoir surveillé l'exécution. La fontaine Dauphine était construite au milieu d'un perron circulaire. Elle consistait en une colonne tronquée et canelée, reposant sur un piédestal. A chacun des angles de ce piédestal se trouvait une console ornée d'un dauphin en bronze supportant un écusson du même métal. Les deux écussons faisant face à la route de Paris et au boulevard de la Poste-aux-Chevaux étaient aux armes du Dauphin ; un troisième, aux armes de la ville, regardait la route de Poitiers, et le quatrième, aux armes de M. d'Aine, regardait la rue des Combes. Les dauphins lançaient l'eau dans de larges coquilles en bronze placées au-dessous ; ils disparurent pendant la Révolution. La fontaine Dauphine subsista jusqu'en 1851.

Le prolongement de la rue Sainte-Valérie jusqu'au boulevard entraîna la suppression de l'ancienne fontaine du Chevalet, vers 1783. Déjà, en 1638, un seigneur « de marque » avait enlevé la statue équestre en bronze qui surmontait la fontaine, pour la placer dans la basse-cour de son château (3). Cette statue avait été remplacée par une autre en plomb, qui, d'après Legros, fut volée vers 1760. Allou nous dit que la vasque fut portée sur le boulevard Montmailler, au-dessous du mur de M. Muret, où elle recevait le trop plein des eaux de la fontaine Dauphine. Elle fut déplacée vers 1830, lorsque l'ouverture de l'avenue du Champ-

(1) *Arch. comm.*, série DD. 4.
(2) *Ibid.*, série CC. 22 et série DD. 5.
(3) *Annales manuscrites*, p. 57.

Digitized by Google

de-Juillet vint modifier l'alignement du boulevard Montmailler. La croix et le petit mur de l'Andeix de cette fontaine avaient disparu avant 1783.

La fontaine qui occupait le centre des bâtiments de l'abbaye se trouva au milieu de la place Royale actuelle après la démolition de ces bâtiments, au commencement de ce siècle.

La fontaine Saint-Pierre, qui n'avait de remarquable que sa margelle, monolithe de granite de 10 mètres de circonférence, fut enterrée sur l'emplacement même qu'elle occupait en 1845.

Il y a cent ans, Limoges était couvert d'arbres : il suffira pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le plan que nous décrivons. Outre les boulevards qui avaient remplacé les anciens fossés du château, la place d'Orsay, la place de Notre-Dame-des-Arbres (place Fournier actuelle), la place des Arbres (partie de la place Royale actuelle), la place Saint-Gérald (place de l'Hôtel-de-Ville actuelle), la place des Jacobins, la place et le cours Tourny, offraient leurs ombrages aux promeneurs. A ces promenades venaient s'ajouter celles non moins agréables des jardins de l'évêché et des couvents, pour la plupart accessibles le dimanche après les offices. Il semble que les municipalités qui se sont succédé depuis la Révolution aient juré de nous priver de verdure, car, sauf le Champ-de-Juillet et son avenue, qui remontent à 1830, il ne reste plus aujourd'hui des anciennes plantations que nous venons d'énumérer que la place d'Orsay, et encore celle-ci a-t-elle perdu une partie des beaux arbres qui l'ornaient autrefois, par le défaut d'entretien et les récents *embellissements* (1).

Les places de Limoges qui correspondaient aux anciennes portes furent toutes agrandies, d'après le plan de Trésaguet : elles durent surtout leur extension aux larges boulevards et aux routes royales qui remplacèrent les anciens fossés.

La place des Arènes (2), à laquelle le plan de 1768 donnait une forme octogone pour conserver quelques maisons, vit doubler sa superficie de 1777 à 1779, par l'adoption de la forme carrée, qui supprima toutes les maisons bordant l'ancien parc des Arènes,

---

(1) Les plus beaux arbres, qui bordaient la place, ont été remplacés par des talus gazonnés.

(2) *Arch. comm.*, série DD. 1.

Digitized by Google

entre la place primitive et la rue du Balcon actuelle. Cet agrandissement devait permettre de tenir le marché au petit bétail sur la place des Arènes. Dès 1783, tout un côté de la place était bordé de maisons neuves. La place d'Orsay, qui devait primitivement avoir trois entrées sur la place des Arènes, n'en eut plus qu'une d'après le nouveau projet. On a vu plus haut que M. d'Aine fit les frais de cette entrée. Pour l'en remercier, la ville donna son nom à la place des Arènes à partir de 1783, et elle fit placer deux inscriptions très élogieuses pour lui sur les pilastres de l'entrée de la place d'Orsay (1).

En 1712, le nombre des places s'augmenta de celle de la Terrasse, derrière l'Hôtel de la Monnaie, que l'intendant d'Orsay avait fait tracer. En témoignage de reconnaissance pour cet embellissement et celui de la création de la place d'Orsay, la ville fit ériger sur cette place, contre le mur de ville, une pyramide en pierres dans laquelle était encastrée une plaque de cuivre où les armoiries de M. d'Orsay surmontaient la dédicace à cet intendant. La démolition de la muraille fit disparaître la pyramide vers 1840 ; une auberge très achalandée lui succéda, et la place prit le nom de place de la Pyramide.

Par une délibération du 1er septembre 1783, homologuée par l'intendant le 10 décembre 1785, la ville décida la démolition complète du mur de la terrasse, en partie écroulé, la reconstruction d'un autre mur sur l'alignement des boulevards, et l'agrandissement de la promenade par l'adjonction des terrains de la Pépinière. La nouvelle place prit le nom d'*allées de Fitz-James*, en considération des obligations que la ville avait à M. de Fitz-James, gouverneur de la province. Les travaux furent adjugés à M. Alluaud, entrepreneur, en janvier 1786, pour la somme de 7,588 fr. (2).

La place des Boutiques (place Royale actuelle) ne date que du commencement de ce siècle, après la démolition des bâtiments de l'abbaye de Saint-Martial. Elle devait d'abord former deux places séparées l'une de l'autre par le bâtiment principal de l'abbaye que l'on aurait conservé comme grenier. La fontaine de l'abbaye se trouva au milieu de la place par la suite.

---

(1) Rédigées par l'abbé Vitrac: *Feuille hebdomadaire de Limoges*, année 1783.
(2) *Arch. comm.*, série DD. 1. — J.-J. Juge, *Changements survenus*, etc., p. 50.

Digitized by Google

Des ordonnances de police déterminaient les denrées qui se vendaient sur chacune des places de Limoges. Le bois et le charbon se vendaient sur les places Boucherie et Manigne. Cette dernière place servait aussi de marché au vin. La place des Carmes servait de marché à la chaux et au vin ; on y transporta le marché au blé à partir de 1778. La place du Foirail, qui était attenante, possédait le marché au bétail, qu'elle partagea par la suite avec la place d'Aine.

L'élargissement si nécessaire des rues fit disparaître successivement les croix des carrefours, dont les larges bases entravaient la circulation (1). Celle élevée à l'occasion du meurtre de Pierre Bermondet, place de l'Intendance, disparut en 1779; celle du Chevalet, vers 1783, à cause de l'accès de la rue Sainte-Valérie sur le boulevard; en 1786, ce fut le tour de l'Arbre de l'Andeix-de-Manigne, au sommet du triangle de cet ancien marché, qui figure sur le plan (2). Cette croix avait été réparée en 1733, et on avait ajouté à sa partie supérieure un sujet de piété d'après les dessins de l'abbé Cluzeau. C'est ainsi que Tripon nous la représente dans son ouvrage.

Turgot avait fait étudier le projet de construction d'un pont sur la Vienne près de l'emplacement du pont Neuf actuel. Nous avons constaté plus haut que la feuille 15 du plan Trésaguet, qui comprenait cet emplacement, manque dans toutes les collections, probablement parce qu'on s'en servit pour les études. Peut-être aussi s'est-on servi de cette feuille lors de la construction du pont Neuf, de 1832 à 1838.

Tous les édifices civils furent agrandis ou reconstruits au XVIIIe siècle. Un seul vint s'ajouter à ceux qui existaient déjà, et son caractère peint bien la période de misère que la France traversait : c'est le *Dépôt des mendiants*.

Constatons aussi qu'à l'époque où cet établissement fut construit, de 1767 à 1779, jamais l'industrie du bâtiment n'avait été aussi florissante à Limoges. On reconstruisait en même temps : 1° le palais épiscopal; 2° l'église de l'Oratoire; 3° l'hôpital général (façade actuelle); 4° le collège royal (façade du lycée

(1) J.-J. Juge, *Changements survenus*, etc., p. 28 et 51.

(2) *Arch. comm.*, série DD. 2. — Allou, *Description des monuments*, etc., p. 200.

Digitized by Google

actuelle) ; 5° l'intendance, aile sur le jardin ; enfin 6° le présidial, sans compter un grand nombre de maisons particulières très importantes (1) qui tombaient en ruines ou qui étaient frappées d'alignement. Aussi les ouvriers et les matériaux furent-ils augmentés dans de notables proportions. La journée de manœuvre, qui était de huit à dix sous, s'éleva de douze à quatorze sous ; les maçons, de douze à quinze sous, furent payés de quinze à dix-huit sous, et ainsi des autres ouvriers. La chaux et les bois de charpente doublèrent de prix. C'est à cause de la cherté de la pierre que Turgot, toujours vigilant des intérêts de la ville, fit venir des ouvriers étrangers pour fabriquer de la brique, que les ouvriers du pays ne savaient pas faire. Plusieurs maisons, et notamment celles de la place Dauphine, qui remontent à 1784, furent construites en briques pour cette raison (2).

L'ancien palais du Breuil n'était pas disposé pour contenir les bureaux et le personnel administratif de l'intendance. « Quoique sa destination primitive fasse présumer que sa construction était aussi belle que le temps pouvait le permettre, elle n'était cependant qu'un ridicule assemblage de petites cellules, presque toutes bâties en bois, où il n'y avait ni goût, ni commodité, ni convenances » (3). M. Pajot de Marcheval, fondateur de la Société royale d'agriculture, sciences et arts de la généralité, en fit commencer la reconstruction en 1752. Turgot avait eu d'abord l'intention de transporter l'Intendance dans l'abbaye de Saint-Martin, occupée par les Feuillants ; mais il se ravisa, et fit continuer les bâtiments commencés par M. Pajot de Marcheval. La porte d'entrée fut construite en 1779, sous l'administration de M. d'Aine. Notre plan n'indique pas le corps de bâtiment qui borde la rue Croix-Neuve, parce qu'il ne fut construit qu'en 1785, sous M. Meulan d'Ablois, le dernier intendant de la généralité.

Pendant la Révolution, c'est à l'Intendance que s'installèrent les administrateurs du département et de la commune. La place au devant, qui s'appelait alors place du Département, fut le théâtre de toutes les manifestations populaires de cette époque. En 1800, le préfet s'y installa, et, malgré bien des projets de construction

---

(1) La maison Naurissart entre autres, hôtel de la Banque actuel.

(2) *Arch. départ.*, C. 362.

(3) Rougier-Chatenet, *Statistique générale de la France* ; Département de la Haute-Vienne, p. 204.

Digitized by Google

sur d'autres points de la ville, la préfecture est toujours restée à l'endroit où nous la voyons aujourd'hui.

Comme on a pu le lire dans l'excellente étude de M. Louis Guibert (1), auquel nous empruntons ce qui suit, « les bâtiments du Consulat furent en partie reconstruits entre 1710 et 1713. On y dépensa 2,500 livres sans les améliorer beaucoup. L'ancienne salle des assemblées générales, qu'on qualifiait alors d'arsenal, et qui se trouvait presque en face de l'entrée, devint la chambre du conseil. Le bureau du receveur, qui était au fond de la cour, le long de la venelle aboutissant à la rue Cruche-d'Or, sur la terrasse où l'on voulut plus tard construire la caserne du guet, fut transféré dans les dépendances du bâtiment principal.

» Le premier étage était occupé depuis 1682 par le tribunal des marchands ou de la Bourse, institué par deux édits de Charles IX, et qui avait tenu ses premières réunions dans le « Bastiment ». Sur le vestibule s'ouvraient deux chambres qu'une assemblée de ville céda, le 27 janvier 1744, aux juges de commerce, à la condition qu'ils les entretiendraient « ainsi que le clocher », et laisseraient « un passage pour aller à la cloche, appartenant à la ville ». Cette cloche était l'ancien tocsin de la porte Manigne, qu'on avait transporté avec son beffroi à la maison commune, longtemps avant la démolition de la tour, peut-être vers 1713. Elle fut plus tard, dit-on, vendue aux religieuses des Allois.

« Mais, malgré les travaux de 1710, l'hôtel de ville était menacé d'une ruine imminente en 1777. Pressés par les propriétaires voisins et par l'intendant, le maire et les échevins se décidèrent enfin, le 13 août 1777, à vendre l'ancien hôtel de ville et à acheter la maison occupée par le Bureau des finances, en face de l'Intendance ; ce bâtiment s'étant lézardé avant la consommation de la vente, on dut renoncer à ce projet. C'est alors que se posa la question de l'emplacement du futur hôtel de ville. Il est assez piquant de remarquer qu'à un siècle de distance cette question passionna autant les habitants de Limoges qu'en 1877, et que les mêmes emplacements furent proposés et discutés.

» Le 6 décembre 1785, il fut arrêté que le nouvel hôtel de ville serait construit sur le cours de la Pyramide, le long de la place Fitz-James, à peu près entre les deux escaliers qui accèdent au-

(1) Louis Guibert, *Les hôtels de ville de Limoges*, dans l'*Almanach limousin* de 1882.

Digitized by Google

jourd'hui à la place Royale. Un an plus tard (5 décembre 1786), l'immeuble de la rue du Consulat fut vendu à M. Farne, imprimeur, au prix de 16,000 livres (1), et dès l'année suivante on commença les fouilles nécessaires pour la construction du nouvel édifice, dont l'ingénieur Dumont avait dressé le projet. Le corps du commerce, qui tenait à rester l'hôte des consuls, avait promis de contribuer à la dépense pour 20,000 livres ; l'Election, que l'incendie de la rue des Combes, en 1715, avait privée d'une partie de son installation, offrait d'en verser 16,000 (plus tard 12,000 seulement), à la condition qu'un local convenable lui serait réservé dans le futur hôtel de ville. Ce fut M. Alluaud qui obtint l'entreprise des travaux. En attendant, le corps municipal loua, moyennant 300 livres, pour tenir ses réunions et installer provisoirement ses bureaux, la maison Daucour, sise au haut de la rue du Temple, n° 27 ou peut-être 21 actuel, côté de la rue du Consulat, auprès de la rue Ferrerie. Le tribunal de commerce alla, de son côté, tenir ses audiences dans une maison formant le coin de la rue Manigne et de la rue des Pousses. Mais, à bout de ressources en 1791, la ville abandonna tout projet de construction, et vendit à l'entrepreneur le Bâtiment, alors en voie de complète édification. On le couvrit un peu plus tard sans le terminer, et on l'a vu servir successivement d'auberge, d'école primaire, de caserne, enfin disparaître en 1863, lors du remaniement de la place Royale.

» En 1791, les administrateurs de la commune étaient installés dans l'ancienne intendance, à côté de ceux du département. En l'an VIII, ils affermaient, par un contrat du 15 floréal, reçu Bardy, notaire, pour une période de cinq années et moyennant 600 fr. par an, une maison sise place Saint-Gérald, qui avait jadis servi de couvent aux chanoines réguliers de la Congrégation de France. La ville se décida à s'installer définitivement dans cet immeuble, et l'acheta, le 13 messidor an XI, de M. Jean-Baptiste Guibert, ancien commissaire des guerres. Le prix du bâtiment et des jardins qui en dépendaient était fixé à 27,648 fr. ; mais, comme cette somme était payable en cinq pactes avec les intérêts, la Commune versa au vendeur une somme totale de 29,780 fr. 10 c. Cette acquisition avait été autorisée par une

(1) *Arch. comm.*, série BB. 4.

Digitized by Google

loi du 17 floréal an XI. — Une partie des jardins fut cédée à l'Etat par la commune, en 1818 et 1826, pour l'établissement des écuries de la caserne de cavalerie installée dans l'ancien séminaire des Ordinands ». On construisit sur l'emplacement de l'ancien couvent de Saint-Gérald une maison de forme rectangulaire, à un seul étage, surmontée d'un clocheton mesquin que n'ébranlèrent jamais les volées des cloches, et précédée d'un perron à double escalier. Les services municipaux s'y installèrent en 1811.

Sur la feuille 13 du plan Trésaguet, qui a reçu des rectifications d'alignement de l'an V à l'an VIII, on a effacé la maison louée à J.-B. Guibert le 15 floréal an VIII, pour lui substituer le projet d'un hôtel de ville monumental que bien peu de personnes connaissent à Limoges. On dirait que dès le commencement de ce siècle cet emplacement était prédestiné à recevoir l'hôtel de ville somptueux, trop somptueux peut-être pour les contribuables, que nous voyons aujourd'hui. Il est assez curieux de constater que dès le moment de la location la municipalité se soit occupée de doter la ville d'un édifice plus en rapport avec son importance.

L'hôtel de ville de l'an VIII s'appuyait d'un côté sur la rue de la Caserne, et il occupait tout l'emplacement de l'hôtel de ville actuel. Il se composait d'un corps de bâtiment principal regardant la place, duquel se détachaient perpendiculairement trois corps de bâtiments secondaires qui formaient deux cours sur la façade. C'est par les portes de ces cours que l'on pénétrait dans l'édifice. Comme on peut le voir, il était conçu dans d'excellentes proportions. Il jouissait de plus d'un grand jardin en partie planté de beaux arbres. Bien que plus modeste que l'édifice actuel, il est à croire qu'il eût suffi aux besoins de la ville de 1883 s'il avait été construit.

Le présidial, placé à côté de l'intendance, dans le bâtiment qui longe le côté nord de l'église Saint-Michel-des-Lions, fut entièrement reconstruit sous l'administration de M. d'Aine, de 1774 à 1784. Les prisons royales occupaient le rez-de-chaussée de l'édifice ; elles furent achevées le 10 avril 1777, car à cette date M. de Lépine, subdélégué de l'élection de Limoges, en prit possession au nom du roi. Pendant le temps que dura la construction, le présidial siégeait dans la maison en face, qu'occupait le bureau des finances. Ce dernier suivit le présidial dans son nouveau bâtiment en 1784. Le palais de justice resta dans ce local jusqu'à la construction de l'édifice que nous voyons aujourd'hui (1856). On y

Digitized by Google

installa ensuite le musée, la bibliothèque communale et divers services départementaux. Les prisons y restèrent encore, en partie du moins, jusqu'en 1856, date de l'achèvement de la maison d'arrêt, place du Champ-de-Foire. Elles furent remplacées par la prison militaire jusqu'en 1870.

C'est en 1766 que fut posée la première pierre du palais épiscopal actuel, sous Mgr d'Argentré. Les travaux furent poussés activement par l'architecte Broussaud, auquel Limoges doit plusieurs de ses monuments. Les travaux ne furent achevés qu'en 1787. Placé au sommet d'un coteau qui domine la vallée de la Vienne, entouré de magnifiques jardins en amphithéâtre, l'évêché de Limoges passe à juste titre pour l'un des mieux situés et des plus agréables de France.

Le collège royal, qui avait perdu la dénomination de collège Sainte-Marie depuis l'expulsion des Jésuites en 1762, fut dirigé par des prêtres séculiers jusqu'en 1792. C'est sous l'administration de ces derniers que, pour remplacer les anciens bâtiments en ruine, « fut construit le magnifique bâtiment à trois étages qui forme aujourd'hui la façade principale du lycée. Les travaux projetés en 1765, et entrepris au commencement de 1767, ne furent achevés qu'en 1777. Les dépenses s'élevèrent à la somme de 156,285 livres » (1).

Les Etats de la province se réunirent dans la chapelle du collège le 16 mars 1789. Elle servit ensuite aux cérémonies décadaires sous la Terreur. Après l'établissement du lycée (1805), on l'affecta aux récréations des élèves; mais, la voûte s'étant en partie écroulée, on fut obligé de la découvrir en entier. La restauration de la chapelle date de 1816.

Comme le collège royal, l'hôpital général fit reconstruire les bâtiments de sa façade tels que nous les voyons aujourd'hui, de 1767 à 1775; mais il restait encore beaucoup à faire pour la salubrité de cet édifice, devenu insuffisant pour la quantité de malades de la ville ou étrangers. Le Refuge, qui dépendait de l'hôpital, fut réuni à cet établissement après la Révolution.

L'Hôtel de la Monnaie abritait encore le tribunal de l'élection à l'époque du plan Trésaguet. L'avant-corps où se tenait ce tri-

---

(1) A. Leroux, *Inventaire des Archives départementales de la Haute-Vienne*, série D; fonds de l'ancien Collège de Limoges. Introduction.

Digitized by Google

bunal fut démoli en 1784 et remplacé par la porte d'entrée actuelle. Depuis la suppression de l'atelier monétaire de Limoges, en 1837, les bâtiments de la Monnaie servent de caserne des pompiers.

Le seul édifice public nouveau dont le plan Trésaguet nous révèle l'existence est la *maison des Mendiants* ou maison de force. Le nombre toujours croissant des mendiants pendant le XVIIIe siècle n'était pas seulement la conséquence des disettes qui causaient tant de misère dans les campagnes : c'était aussi, pour les villes, le résultat des entraves apportées au travail. Le gouvernement, qui se sentait impuissant à soulager toutes ces misères, prit le parti de priver les mendiants de leur liberté, afin de les exciter au travail.

En exécution de la déclaration du roi et des arrêts du parlement de Bordeaux portant règlement pour la retraite, subsistance et renfermement des pauvres (1693-1709), de la déclaration du roi concernant les mendiants et vagabonds (juillet 1724), M. de Tourny rendit une ordonnance, le 27 mars 1736, par laquelle les nombreux mendiants autorisés à séjourner dans la ville devaient être munis de cette autorisation, et porter « sur l'épaule droite » un morceau de drap rouge en forme de cœur sur lequel il y » aurait la lettre M, sous peine d'être enfermés huit jours au » moins dans des prisons noires, où ils seraient couchés sur la » paille, nourris au pain et à l'eau, et au bout de ce temps con- » duits hors de la Ville, faubourgs et Cité, avec défense d'y » rentrer ». Les récidivistes étaient retenus quinze jours dans les prisons de l'Hôpital. Il paraît cependant que l'on se montra plus humain que les termes de l'ordonnance ne le faisaient supposer, car, d'après une nouvelle ordonnance du 25 juin 1739, la disette de grains ayant attiré à Limoges quantité de pauvres paysans, « c'eût été agir avec trop de dureté à leur égard que de les em- » pêcher de séjourner dans cette ville tant qu'ils n'avaient point » d'autres ressources ». Mais, comme la récolte approchait, et que la charité des habitants de la ville s'épuisait, on leur ordonna de se retirer dans leurs paroisses avant le 1er juillet, et d'y ramener tous leurs enfants, à peine d'être arrêtés. Le 1er mars 1756, nouvelle ordonnance de M. Rogier des Essards, et réquisitoire du lieutenant général de police, tendant à l'expulsion des mendiants (1).

Il y a une grande différence dans les sentiments d'humanité

(1) *Archives départ.*, série D, 360.

Digitized by Google

qui animaient Turgot, comparativement aux intendants qui l'ont précédé ou suivi. Ceux-ci, dans leurs ordonnances contre les mendiants, ont quelque chose de méprisant et de dur : Turgot au contraire est essentiellement bon et charitable. C'est à lui que l'on doit la création des ateliers de charité, qui rendirent tant de services à la province. Dans l'assemblée générale du bureau de charité de Limoges (11 février 1770), qu'il avait organisé de concert avec l'évêque, et à laquelle assistaient les curés de toutes les paroisses de Limoges, les supérieurs des communautés et les principales autorités de la ville, on arrêta les meilleures mesures à prendre pour secourir jusqu'à la récolte suivante les nombreux pauvres de la province attirés à Limoges par la disette. Toutes les personnes présentes s'inscrivirent pour une somme considérable. L'évêque de Limoges et Turgot s'engagèrent chacun pour 500 livres par mois.

La maison de force fut construite de 1765 à 1769 ; la dépense totale s'éleva à 28,403 livres, d'après la quittance de l'entrepreneur (15 avril 1769). On y ajouta un hangar pour servir d'atelier en 1770, et six loges pour les fous en 1771. L'édifice se composait d'un corps de bâtiments principal avec deux ailes en retour d'angle. On y accédait par la rue des Anglais, désignée souvent par rue de la Maison-de-Force.

Avant cette construction les mendiants étaient reçus à l'hôpital général ; mais après la déclaration du roi du 3 août 1764 ordonnant l'établissement des maisons de force, ceux-ci furent mis en état d'arrestation dès le 1er octobre 1768 et placés sous la surveillance immédiate de l'intendant. La maison de force était administrée par un régisseur chargé de toutes les fournitures moyennant un prix déterminé. On y occupait les hommes à battre du ciment, et les femmes à filer. Après 1801, la maison de force ne reçut plus que les fous, les épileptiques, les filles publiques et les vénériens ; c'était aussi l'infirmerie des prisons. Elle prit le nom d'Asile des aliénés en 1838, et elle subsista en cette qualité jusqu'à la construction de l'Asile de Naugeat actuel, en 1864. Depuis, la ville y a placé des écoles communales de garçons et de filles. Le musée céramique, lorsqu'il fut forcé de quitter l'ancien Palais de Justice, s'y installa en 1869, ainsi que l'école municipale de dessin appliqué à l'industrie créée par M. Adrien Dubouché. L'Etat a pris à sa charge ces deux établissements, qui ne tarderont pas à posséder un local plus en rapport avec leur importance et leur valeur.

Digitized by Google

Si Turgot était resté quelques années de plus parmi nous, nous verrions aujourd'hui les casernes dont il voulait doter la ville, autant pour lui épargner les frais énormes des logements militaires que pour donner un débouché aux fourrages de la contrée. Nous savons, d'après ce que la ville dépensait en 1782 pour le régiment d'Artois-dragons, combien cet impôt pesait lourdement sur ses finances. Ce régiment était logé dans vingt-trois maisons, dont le loyer était de 4,478 livres; les magasins de meubles et les effets étaient aux Jacobins et aux Augustins, auxquels on payait 280 livres de loyer; les magasins de fourrages étaient répartis dans cinq maisons pour lesquelles on payait 864 livres, et enfin le logement des officiers coûtait 7,920 livres. Au total : 18,232 livres (1).

M. d'Hugues (2) nous fait le tableau de la situation en ces termes : « Avant l'arrivée de Turgot, les régiments étaient disséminés dans les villes de Limoges, Saint-Yrieix, Lubersac et Brive; mais comme M. de Choiseul avait désiré qu'un manège fût établi à Limoges et que des détachements de chaque escadron y passassent tour à tour, ce qui chargeait la ville de Limoges sans diminuer les charges des autres localités, Turgot résolut de réunir trois escadrons à Limoges et d'en laisser un à Brive. Il pensa aussi qu'il serait injuste de faire supporter à la seule ville de Limoges une charge aussi forte, tandis que l'avantage résultant de la plus grande consommation de fourrages et des autres denrées du pays se répartissait principalement dans les campagnes et de proche en proche dans toute l'élection. Il répartit donc l'imposition sur Limoges et le reste de l'élection, et il comprit dans la dépense du casernement celle des lits de caserne, qui s'imposaient d'une façon très peu équitable jusqu'à lui. Turgot pensait que, puisque la construction des casernes devait coûter environ 200,000 livres et que la ville de Limoges payait annuellement 15,000 livres de casernement, elle pourrait payer ses casernes au bout d'une dizaine d'années. Elle gagnerait ainsi la tranquillité

(1) *Archives départ.*, série C, 59. — « Le 3 octobre 1711, les habitants ayant été convoqués par ordre de l'intendant pour désigner les locaux où l'on devait caserner les troupes, lors du passage de la 2e compagnie du régiment d'Audicourt, personne ne se présenta. L'intendant désigna d'office les locaux dans les huit cantons de la ville. » (*Reg. consul.*, D. f° 143.)

(2) D'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot*, p. 130.

Digitized by Google

de ses habitants, et les troupes casernées seraient mieux logées et mieux disciplinées.

» Il fit donc lever dès 1757 une première imposition de 15,000 livres qui servit en partie à payer les terrains du Chapeau-Rouge, route de Paris, qu'il venait d'acheter, par acte du 10 janvier 1767, au bourgeois Jean Garat d'Aigueperse. Le surplus servit à payer : 1° les propriétaires des anciens logements du régiment de Bercheny, qui venait de partir, que les consuls voulaient conserver pour le cas où un autre régiment de cavalerie reviendrait dans la province ; 2° les frais de décrètement des murs et du transport des pierres aux futures casernes, ainsi que les nivellements des terrains qu'elles devaient occuper.

» En 1768, Turgot fit lever la même imposition afin de pourvoir aux dépenses ainsi détaillées : 1° continuation de l'écrètement des murs ; 2° établissement de fours à briques pour suppléer à la pierre de taille, qui était fort chère à Limoges ; 3° recherche et conduite des eaux nécessaires pour approvisionner les casernes et former des abreuvoirs ; 4° achat de bois de charpente (1). »

Cette même année, il approuva les plans qui avaient été faits dès 1767, mais qu'il avait dû faire recommencer parce qu'il les trouvait *trop ornés*, et les ouvrages furent mis en adjudication. Turgot put présenter au contrôleur général le tableau de toute la dépense, et il obtint son approbation avec l'autorisation d'une imposition annuelle sur toute l'élection.

Nous étions obligé de donner ces explications avant de parler du plan des casernes que nous trouvons à la feuille VIII du plan Trésaguet. Les casernes s'offrent à nous sous la forme d'un immense fer à cheval dont les deux branches touchaient la route de Paris. La façade principale, précédée d'une belle cour, se trouvait au centre de la courbe, et regardait le carrefour Tourny, qu'une magnifique avenue plantée d'arbres devait relier directement aux casernes, en empruntant une partie de la rue des Vénitiens ; deux avenues latérales aboutissaient : l'une au boulevard de la Pyramide, à l'entrée de la rue des Augustins actuelle, l'autre aux terres de Poislevé (Champ-de-Juillet actuel). Trois autres corps de bâtiments secondaires placés du côté des Augustins, complétaient l'ensemble des casernes.

Comme on le voit, le plan était excellent, les matériaux étaient

(1) D'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot*, p. 138.

Digitized by Google

sur place, l'eau en quantité suffisante avait été conduite (1), toutes les mesures financières étaient prises pour que l'édifice soit mené à bonne fin : il n'a manqué pour cela que la volonté. En effet, Turgot ayant quitté Limoges en 1774, son successeur, M. d'Aine, qui n'avait plus les mêmes idées ni le même dévouement aux intérêts de la ville, prétexta que l'on n'avait pu conduire l'eau nécessaire sur l'emplacement, pour abandonner le projet de Turgot (2). Le 20 juillet 1779, un arrêt du Conseil autorisait la concession des terrains du Chapeau-Rouge, moyennant le prix de 45,000 livres, aux paroisses de Saint-Pierre, Saint-Maurice et Saint-Michel, pour y établir leur cimetière, afin de satisfaire à la déclaration du 19 novembre 1776 concernant les inconvénients que présentaient les inhumations dans l'intérieur des villes. Cet arrêt ne dut pas recevoir d'exécution, puisque en 1792 les anciens cimetières furent abandonnés au profit de celui des Arènes. Son insuffisance obligea bientôt la ville à acheter les vastes terrains de Louyat, qui servent de cimetière depuis le 10 avril 1805.

Cependant la construction des casernes s'imposait toujours aux habitants. Le 2 juillet 1782, le corps de ville avait pris une délibération par laquelle il demandait l'autorisation d'emprunter 40,000 livres pour acheter l'ancienne manufacture de siamoises du sieur Thévenin, afin d'y loger le mobilier appartenant à l'armée. Ce mobilier occupait auparavant trois vastes maisons particulières que leurs propriétaires ne voulaient plus louer. L'intendant n'accorda pas cette autorisation, dans la crainte que la dépense retombât en grande partie sur le trésor royal. M. Trésaguet, consulté, répondit que l'on devait poursuivre cette affaire et imposer la ville dans le cas où elle ne pourrait rembourser la somme (3).

---

(1) *Archives départ.*, série C. 59. — En 1773, on avait détourné une partie de l'eau de la fontaine de la Bregère, malgré les protestations de MM. de La Bastide et Navières, qui prétendaient que ces eaux leur appartenaient. La pièce donne un croquis de l'église de la Bregère.

(2) La construction fut si bien à la veille de s'opérer que, s'appuyant sur les papiers de l'Intendance, deux personnes étrangères au Limousin ont considéré les casernes comme construites : c'est M. d'Hugues, déjà cité, et M. Belin, avocat général, dans son discours prononcé à l'audience de rentrée du 3 novembre 1875.

(3) *Archives départ.*, série C, 59.

Digitized by Google

La question fut agitée en 1785, et, le 3 avril 1786, le corps de ville déclara qu'il ne demandait pas mieux que l'on établît un régiment de cavalerie à Limoges, pourvu que la ville ne contribuât pas toute seule à la construction des casernes. C'était l'idée de Turgot, qui voulait que les cultivateurs qui bénéficiaient de cet établissement participassent aussi à la dépense, et par conséquent que la somme nécessaire soit prélevée sur toute l'élection. Les choses restèrent dans le même état jusqu'à la Révolution, pendant laquelle les troupes furent logées au séminaire des Ordinands. Plus tard, de 1816 à 1820, on construisit sur ce dernier emplacement les casernes de cavalerie que nous voyons aujourd'hui.

Nous allons exposer brièvement les changements survenus dans les édifices religieux pendant le XVIIIe siècle et leur destination pendant et après la Révolution.

Limoges avait deux chapitres : celui de Saint-Etienne, dont l'église devint paroissiale, comme on le verra plus loin, et celui de Saint-Martial, qui a été emporté par la tourmente révolutionnaire.

L'ancienne basilique de Saint-Martial menaçait ruine depuis longtemps lorsque la Révolution arriva. On aurait pu la réparer ; mais l'argent manquait complètement, et ce fut la principale, sinon la seule raison, qui entraîna sa destruction. L'antiquité de la basilique, à laquelle la ville devait sa formation, les nombreux souvenirs historiques qui s'y rattachaient, son importance architecturale, auraient dû la protéger. Il n'en fut rien : c'est elle qui fut la première atteinte par la pioche des démolisseurs. Par un de ces retours dont les révolutions offrent de trop nombreux exemples, ce fut l'architecte payé pour veiller à sa conservation qui l'acheta à vil prix pour la démolir. L'œuvre de destruction dura dix-huit ans, de 1792 à 1809. La partie qui resta debout le plus longtemps fut le clocher, que l'on voyait encore en 1797. Il avait été complètement restauré en 1752, date où l'on avait remplacé la pyramide qui le surmontait par une galerie octogone assez légère.

D'après Legros, on avait démoli en 1752 une partie des bâtiments de l'abbaye. En effet, le plan Trésaguet ne nous indique que le vaste bâtiment qui avait servi de dortoir, et qui, en 1768, servait de grenier à blé. C'est ce bâtiment que l'on eut l'intention de conserver encore comme grenier, mais qui fut démoli ensuite pour ne pas diviser en deux la place que la disparition des bâti-

Digitized by Google

ments laissait libre. Cette place prit d'abord le nom de place des Boutiques, puis celui de place Royale. Nous avons trouvé un plan rectificatif des voies de ce quartier qui date de 1796 à 1800. Le théâtre occupe depuis 1840 l'emplacement de l'ancienne basilique de Saint-Sauveur (1), et, par une coïncidence des plus bizarres, la scène correspond au sanctuaire.

Dès le début de la Révolution, en 1789, on se proposait de longer la collégiale par une rue aboutissant à l'hôtel-de-ville, que l'on construisait sur le boulevard de la Pyramide, et qui devint plus tard la *petite caserne*.

Par décret du 1er juin 1791, les seize paroisses de Limoges furent réduites à quatre : Saint-Etienne, Saint-Pierre-du-Queyroix, Saint-Michel-des-Lions et Saint-Thomas-d'Aquin, devenue plus tard Sainte-Marie. C'est par ces quatre nouvelles paroisses que nous commencerons :

L'église cathédrale de Saint-Etienne vit mutiler, en 1789, ce qu'elle renfermait de plus précieux au point de vue architectural. Mgr d'Argentré fit transporter, à la place qu'il occupe aujourd'hui, le magnifique jubé de la Renaissance qui fermait le chœur. Ce transport, exécuté par des ouvriers inexpérimentés, fut le prélude des mutilations que la Révolution devait entraîner. L'église resta ouverte au culte comme église paroissiale cinq à six mois après le décret de 1791, puis elle servit de grenier à foin pendant la période révolutionnaire. Elle fut de nouveau ouverte au culte vers 1802. La paroisse de Saint-Etienne comprend dans son territoire les anciennes paroisses de Saint-Jean-en-Saint-Etienne, Saint-Domnolet, Saint-Christophe, Saint-Maurice, Saint-Paul-Saint-Laurent, Saint-Julien-Sainte-Affre et Saint-Gérald.

Saint-Pierre-du-Queyroix servit pendant la Révolution de fabrique de salpêtre. C'est dans cette église que les dames de Limoges apportaient les fougères qu'elles allaient couper dans les environs. Aujourd'hui c'est la paroisse la plus étendue de la ville : elle comprend une partie des anciennes paroisses de Saint-Paul-Saint-Laurent, de Sainte-Madeleine-de-la-Bregère et de Saint-Cessateur-Saint-Aurélien.

---

(1) La Société Archéologique du Limousin possède les plans de la collégiale de Saint-Martial et de son clocher, faits par l'abbé Legros en 1784, dont parle Allou. (*Description des monuments*, p. 161.)

Digitized by Google

Saint-Michel-des-Lions fut fortement endommagé en 1754 par la foudre, qui renversa l'une des tourelles du clocher. Dans sa chute, cette tourelle écrasa une partie de la voûte et détruisit l'orgue. Plusieurs maisons voisines furent plus ou moins atteintes (1). Antérieurement au décret relatif à la fermeture de la basilique de Saint-Martial, les reliques de saint Martial furent transportées à Saint-Michel-des-Lions. C'est dans cette église, devenue le temple de la Raison en 1793, qu'eurent lieu les saturnales qui amenèrent la destruction du beau vitrail de la nef représentant le Calvaire. Les nouvelles limites de la paroisse comprirent une partie de celles de Saint-Cessateur, Saint-Martial-de-Montjovis et Sainte-Marie-l'Egyptienne d'Usurat.

Saint-Thomas-d'Aquin fut le premier nom d'une paroisse créée le 1er juin 1791, et qui comprenait le territoire des anciennes paroisses de Saint-Michel-de-Pistorie, Sainte-Félicité, Saint-Gérald, Saint-Cessateur et Sainte-Claire-de-Soubrevas (2). Le culte fut d'abord célébré dans l'ancienne chapelle du séminaire des Ordinands; mais pendant la Révolution le séminaire et la chapelle furent affectés aux casernes, et on transporta le culte dans la chapelle des Jacobins, dont le couvent avait été supprimé en 1790. Après le Concordat, l'église fut placée sous le vocable de Sainte-Marie-du-Séminaire.

Saint Jean-en-Saint-Etienne fut vendu à des particuliers, qui ne bâtirent rien sur ses ruines. La place qu'elle occupait en face du portail nord de la cathédrale est toujours libre. On voyait encore, il y a une vingtaine d'années, près de l'emplacement de cette église, une maison à tourelle, dans laquelle est mort Foucaud, le fabuliste patois si populaire dans notre pays.

---

(1) Allou, *Description des monuments*, p. 172. C'est à la suite des réparations à la flèche du clocher, qui avait été renversée par un coup de foudre en 1810, que cette flèche fut surmontée, en 1829, de l'énorme boule qui excite le sourire des gens de goût.

Le plan de Trésaguet indique bien la chapelle de Notre-Dame-des-Aides, à l'angle de la place Fontaine-Saint-Michel, et démolie en 1857. Dans une chapelle située du côté des prisons, il y avait autrefois une représentation du tombeau de Notre-Seigneur, appelée le *Monument*, comme il en existait une à Saint- Etienne et à Saint-Pierre. Il fut dégradé par une ouverture pratiquée par les prisonniers dont les cachots étaient adossés, afin de s'évader par l'église. On acheva de le détruire complètement en 1774.

(2) La paroisse de Sainte-Claire de Soubrevas paraît avoir survécu à la Révolution : les *Calendriers* et *Annuaires* de 1806, 1807 et 1808 l'indiquent.

Digitized by Google

Saint-Domnolet subit le même sort que la précédente. Un linteau qui surmonte le portail d'une maison bâtie sur son emplacement est tout ce qui nous reste de cette église. Son presbytère formait l'angle de la rue des Roches actuelle. La façade de cette maison présente encore quelques détails d'architecture du XIIIe siècle.

Saint-Maurice fut acheté par un charron, qui en fit son atelier. C'est à ce dernier que les Carmélites l'achetèrent, en 1836, pour en faire leur chapelle actuelle. On peut juger, par les dimensions de cette ancienne église, combien les autres églises paroissiales étaient petites, par rapport aux églises du Château.

Saint-Michel-de-Pistorie avait été réparé en 1746. Acheté par un particulier après 1791, il a été remplacé par un jardin.

Sainte-Félicité est la seule église paroissiale *extra muros* qui subsiste encore : elle forme le fond de la place de ce nom. Des logements d'ouvriers l'occupent aujourd'hui.

Saint-Gérald, achetée d'abord par M. J.-B. Guibert, devint une propriété communale en l'an XI : c'est sur son emplacement que s'éleva l'hôtel-de-ville au commencement de ce siècle, remplacé aujourd'hui par un hôtel-de-ville plus en rapport avec l'importance de Limoges.

La paroisse de Saint-Cessateur avait pour église, depuis la première moitié du XVIIIe siècle, la chapelle de Saint-Aurélien, ce qui nous indique que l'ancienne église Saint-Cessateur était ruinée. Une maison particulière s'élève sur son emplacement, dans le bas de la rue des Pénitents-Rouges.

Saint-Christophe, dont le territoire forma une municipalité distincte de celles de la Ville et de la Cité en 1790, fut la dernière église fermée au culte, de novembre à décembre 1792 (1). L'église fut démolie de 1811 à 1820, lors de la construction de la Maison centrale de détention, sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Augustin.

Saint-Julien devint une propriété particulière. Son emplacement fut acheté plus tard par les Sœurs de Marie-Thérèse. C'est la maison du Bon-Pasteur actuelle.

Saint-Paul servit encore quelque temps d'oratoire aux pénitents bleus, après 1791. Il fut transformé ensuite en teinturerie. Le

---

(1) L. Guibert, *Anciens registres paroissiaux.*

Digitized by Google

tunnel de la ligne de Périgueux s'ouvre aujourd'hui au-dessous de son emplacement.

Saint-Martial-de-Montjovis, seule paroisse de la banlieue que les plans puissent nous indiquer, a fait place aujourd'hui à une maison particulière qui domine toute la ville.

Parmi les chapelles qui existaient à Limoges avant la Révolution, la chapelle de la Maison-Dieu, à l'entrée de la route d'Ambazac, et celle de Sainte-Anne, au-delà du pont Saint-Martial, avaient disparu dès le commencement du XVIIIe siècle.

La chapelle de Sainte-Marthe, placée dans le cimetière de Saint-Paul, place Tourny, disparut au moment de la création de cette place, en 1738. Elle fut suivie de près (1740) par la chapelle du Puy-Lanneau, au-delà du pont Saint-Etienne. L'ouverture de la rue Porte-Tourny, en 1743, fit démolir celle de la Courtine.

La chapelle du Crucifix, qui avait été reconstruite en 1784, et dont on avait démoli une partie pour dégager le chemin vicinal, fut vendue à un boulanger après 1791. La Révolution fit encore disparaître celle du cimetière du Maupas (1), dans la rue de ce nom, celle du Naveix, dans l'ancien cimetière de Saint-André, boulevard des Petits-Carmes.

La chapelle de Saint-Antoine, placée dans le cimetière des Arènes, servit aux réunions du corps électoral en 1791. Elle disparut en 1831, avec les dernières traces de l'ancien cimetière, transformé en champ de foire (2).

La chapelle du Calvaire, située à l'angle de la rue des Pénitents-Blancs et du boulevard Saint-Maurice actuel, n'a été démolie que vers 1850. Elle ne servait plus au culte depuis la Révolution.

La chapelle de Saint-Aurélien, la seule de toutes ces chapelles qui subsiste encore, servait d'église à la paroisse de Saint-Cessateur depuis le commencement du XVIIIe siècle ; mais le territoire de cette paroisse était tout entier *extra muros*. La belle croix en pierre du XIVe siècle que l'on voit à la porte se trouvait autrefois à l'entrée de la chapelle des Grands-Carmes. Les bouchers

(1) C'était le troisième cimetière de la paroisse de Saint-Pierre, qui en possédait déjà deux autour de l'église. Le cimetière de la paroisse de Saint-Maurice touchait à celui du Maupas.

(2) Le cimetière des Arènes servit seul aux inhumations de 1792 à 1805, date où il fut remplacé par le cimetière de Louyat.

Digitized by Google

l'achetèrent lors de la démolition de cette dernière, en 1795. C'est un monolithe d'environ quatre mètres de hauteur, très-curieusement sculpté.

On sait qu'en 1791 toutes les communautés furent fermées et plus tard vendues comme biens nationaux. En 1801, lorsque la liberté fut rendue aux cultes, plusieurs de ces communautés, que la Révolution avait complètement ruinées, ne se rétablirent plus à Limoges. Sauf les Sulpiciens, qui dirigent le Grand-Séminaire, autrefois séminaire des Ordinands, les communautés d'hommes disparurent, et, parmi les communautés de femmes, les Bénédictines de la Règle et des Allois, et les Ursulines n'eurent plus de maison à Limoges.

L'ancienne abbaye de Saint-Augustin-lez-Limoges, désignée depuis le XVIIe siècle du nom des derniers occupants, les Bénédictins, fut achetée d'abord par Mlles de Brettes, qui y installèrent un pensionnat de demoiselles; puis, en 1810, l'Etat l'acheta à son tour pour y établir la Maison centrale de détention. L'abbé Bullat nous donne une autre version : « L'enclos des Bénédictins fut vendu 90,000 francs à M. Grellet des Prades, qui fit démolir la partie du monastère qui n'était pas bâtie à neuf, ainsi que la petite église Saint-Christophe, située au devant, pour en vendre les matériaux. Son héritier, M. de Fleuret, les revendit à Bonaparte 100,000 francs, non en papier comme il l'avait payé, mais en argent espèces ; encore se réserva-t-il le vaste pré attenant. » L'église et quelques parties de l'ancien monastère furent conservées. Depuis 1871, on en a fait une caserne d'infanterie.

L'ancienne abbaye de Saint-Martin-lez-Limoges, désignée par le nom des Feuillants qui l'occupaient depuis 1622, où Turgot avait songé un instant à établir l'Intendance, fut achetée en 1791 par M. Barbou, pour y établir son imprimerie. Les dames de Brettes, qui venaient de vendre à l'Etat l'emplacement des Bénédictins, y transportèrent ensuite leur pensionnat. Depuis 1865, les anciens bâtiments ont fait place à l'Hôtel du XIIe corps d'armée.

Les bâtiments des Cordeliers, situés en face, dont la démolition était commencée depuis 1784, furent vendus à M. Juge de Saint-Martin. Celui-ci les revendit à divers particuliers, et entre autres à MM. Pouyat, qui y avaient leur maison de roulage. L'ouverture de l'avenue de Fleurus a fait disparaître la majeure partie de cet ancien couvent; quelques-uns des bâtiments accessoires bordent encore la rue Neuve-de-l'Evêché. La maison qu'occupe

Digitized by Google

le cercle de l'Union s'élève sur l'emplacement du bâtiment principal et de la chapelle.

Le couvent des Jacobins, dont l'ordre avait été supprimé en 1790, fut offert aux Ursulines à la suite du grand incendie de la même année. La Révolution transforma l'ancien couvent en atelier pour la fonte des cloches et la fabrication des outils pour l'hôtel de la Monnaie, dirigée par MM. Chevalier frères. Déjà, en 1778, une partie des bâtiments avait été louée par M. d'Aine, pour servir de manége de cavalerie et pour d'autres services militaires. C'est la destination qu'on leur donna sous l'Empire. Aujourd'hui les bâtiments servent de magasins à fourrages et de manutention. Le manége de cavalerie fut construit en 1840 un peu au-dessous, sur l'emplacement des jardins du couvent. Pendant cette construction, on découvrit une mosaïque très-curieuse qui appartient aujourd'hui au Musée. La chapelle des Jacobins, dont une partie sert aujourd'hui d'église à la paroisse de Sainte-Marie, s'étendait autrefois jusqu'à la rue des Sœurs-de-la-Rivière.

Les bâtiments des Grands-Carmes furent, comme ceux des Cordeliers, achetés par M. Juge de Saint-Martin, qui établit une pépinière dans leurs beaux jardins. C'est dans cette pépinière que furent transportés d'abord les monuments épigraphiques provenant de la démolition du clocher de Saint-Martial, dont le Musée possède quelques-uns. L'église des Grands-Carmes était surmontée d'un clocher assez remarquable; elle fut démolie en partie en 1795. Un côté des bâtiments de l'ancien couvent borde encore aujourd'hui la rue Neuve-des-Carmes; M. Dussoubs y a installé sa fabrique de poterie.

Les bâtiments des Augustins furent vendus à divers particuliers; MM. Monnerie et Baignol y établirent les premières fabriques de porcelaine à Limoges, pendant la Révolution. La portion des bâtiments du côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine subsiste encore.

Les bâtiments des Récollets de Saint-François furent achetés par M. de Roulhac du Rouveix. Un café, une loge maçonnique et des bains publics occupèrent longtemps ces bâtiments. L'église fut transformée en salle de comédie après 1791, et louée dans ce but par MM. Besse et Vacquand, entrepreneurs de l'ancienne salle de la rue Banc-Léger, que le grand incendie de 1790 avait fait disparaître. Aujourd'hui, après avoir servi de club en 1848, l'église sert de magasin aux accessoires pour la

Digitized by Google

commune, et l'ancien couvent a fait place à une école primaire supérieure.

Les bâtiments des Récollets-Sainte-Valérie, situés auprès du séminaire des Ordinands, avaient été offerts aux Ursulines par la ville, après l'incendie de 1790; ils furent vendus à divers particuliers. Une école communale en occupe actuellement une partie.

L'Oratoire, dont la maison avait été entièrement reconstruite de 1765 à 1773, faisait édifier sa chapelle au moment où l'incendie de 1790 se déclara tout auprès. Les bâtiments, qui furent entièrement consumés, restèrent à l'état d'abandon jusqu'en 1791, époque où ils furent vendus à divers particuliers. La maison de M. Pétiniaud de Champagnac s'appuie aujourd'hui sur les restes de la chapelle, dont quelques pans de murs bordent encore la rue Manigne.

Les bâtiments des Carmes-Déchaussés ou Petits-Carmes venaient d'être reconstruits lorsque la Révolution éclata; ils servirent d'abord aux assemblées primaires de la Cité, puis ils furent vendus à divers particuliers. Plus tard, les religieuses de la Visitation achetèrent l'ancien couvent 30,000 francs à M. Constantin, et s'y établirent. Celui qui avait acquis l'église, et qui en avait enlevé la toiture pour qu'elle ne servît plus au culte, refusa de la leur vendre (1).

Le séminaire de la Mission fut englobé par l'hôpital général, dont la chapelle est celle des anciens missionnaires.

Le séminaire des Ordinands fut occupé par les troupes et finalement transformé en caserne de cavalerie de 1816 à 1820. Sa chapelle, sous le vocable de Sainte-Marie, servit quelques semaines d'église à la nouvelle paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin. Le culte fut transporté ensuite dans la chapelle des Jacobins. Les Sulpiciens, qui dirigeaient cette maison, se logèrent, après la Révolution, dans l'ancienne abbaye des Allois, puis dans l'ancienne abbaye de la Règle, où ils sont aujourd'hui.

L'abbaye de la Règle servit, par arrêté du département (septembre 1792) de maison de détention pour les prêtres insermentés. Elle fut vendue, en 1796, à un entrepreneur de vivres

---

(1) Abbé Bullat, *Tableau ecclésiastique et religieux de la ville de Limoges*, jusqu'à l'époque de la prétendue constitution civile du clergé proposée au serment des évêques, curés, etc., en 1791, déclarée schismatique par Pie VI; ms.

Digitized by Google

de l'armée, qui la revendit lui-même à un spéculateur, M. Chevalier. Ce dernier l'échangea contre l'abbaye des Allois. Lorsque Mgr Dubourg voulut y établir le grand-séminaire, en 1821, il ne restait plus de l'abbaye que les appartements de l'abbesse et quelques bâtiments accessoires qui bordent encore la rue de la Règle. Les constructions du commencement de ce siècle sont appelées à faire place bientôt à des bâtiments plus en rapport avec l'importance du séminaire. Déjà l'aile de gauche est achevée, et l'Etat ne voudra pas laisser cet édifice incomplet.

Les religieuses des Allois étaient venues se fixer, depuis 1750, dans la haute Cité; elles occupaient l'ancienne communauté des Clairistes-Urbanistes, sur l'emplacement de laquelle elles firent construire un grand établissement. Cette abbaye, qui remontait au XIIe siècle, était primitivement établie aux Allois, sur la route d'Eymoutiers, à treize kilomètres de Limoges. Sous l'Empire, les bâtiments de l'abbaye furent occupés provisoirement par le séminaire des Ordinands et vendus ensuite à divers particuliers. Mgr Berteaud, évêque de Tulle, l'une des gloires de notre pays, y habita quelque temps.

Les Carmélites, dont la maison et les jardins couvraient l'île qui borde la place des Jacobins, furent remplacées dans ce local, en 1804, par les Filles de Notre-Dame. Après avoir habité pendant quelque temps auprès de leur ancienne maison, elles firent construire, en 1823, sur l'emplacement de la communauté des Prêtres de Saint-Maurice, la maison où elles sont actuellement. L'ancienne église paroissiale de Saint-Maurice leur sert de chapelle.

Les Filles de Notre-Dame, qui avaient remplacé les Carmélites dans leur local de la place Fontaine-des-Barres, en 1634, les remplacèrent encore dans celui de la place des Jacobins en 1804. Elles demeurèrent dans ce local jusqu'en 1864, date où fut achevé le bel établissement de la rue Pétiniaud-Beaupeyrat qu'elles occupent aujourd'hui.

Les Ursulines, dont la maison avait été complètement détruite dans le grand incendie de 1790, s'étaient attirées les sympathies de la ville à cause de leurs écoles. Le corps de ville leur offrit de les installer d'abord aux Jacobins, puis aux Récollets de Sainte-Valérie. Elles ne profitèrent pas de ces offres; dispersées pendant la Révolution, elles ne revinrent pas à Limoges. C'est sur les ruines de leur maison que furent bâtis les bains Chinois en 1817.

Digitized by Google

La Visitation venait de faire construire ses bâtiments lorsque la Révolution éclata. Son église, de forme circulaire et surmontée d'un dôme, avait été commencée en 1771 et consacrée en 1775. Après 1791, cette communauté abrita de nombreux services : tribunal, maison d'arrêt, école de médecine (1840-41), académie, bibliothèque communale, écoles, etc., etc. Son jardin devint la pépinière royale, et servit de promenade publique jusqu'en 1854. Depuis on y a construit une vaste caserne d'infanterie, et l'église sert de magasins d'habillement pour la troupe. Les religieuses de la Visitation occupe depuis 1809 l'ancien couvent des Carmes déchaussés.

La Providence, comme la Visitation, ne profita guère de sa chapelle, qui fut achevée en 1779. Comme elle aussi, elle vit transformer ses bâtiments en caserne d'infanterie ; la chapelle servit de grenier à foin après 1791. L'ancienne chapelle de Notre-Dame du Puy-en-Velay, placée derrière l'église, se voyait encore en 1787, comme le plan Trésaguet l'indique. Depuis 1819, la Providence occupe l'ancienne maison des Sœurs de la Croix, place de la Cité.

Les hospitalières de Saint-Alexis virent démolir leur maison pendant la Révolution. Elles occupèrent plus tard les anciens bâtiments de la Mission, qui touchaient à l'Hôpital général. L'abbé Bullat nous dit que la nécessité qu'on avait de leurs soins à l'Hôpital général et à la Maison de force fit qu'on ne les renvoya pas pendant la Révolution. Le pénitencier appelé le Refuge, dirigé par une sœur de Saint-Alexis, disparut après la Révolution. C'est dans la salle du Refuge qu'eut lieu, en 1791, le scandale causé par la garde nationale.

Les bâtiments des Clairettes réformées, à l'entrée du faubourg des Arènes, furent vendus à divers particuliers. Après le Concordat, les Clairettes achetèrent une maison en face de l'Evêché, où elles sont encore aujourd'hui.

Les Filles de la Croix avaient fait construire leur chapelle en 1758. Leur ancienne maison ayant été achetée en 1819 par la Providence, elles s'établirent en 1820 au Portail-Imbert, où elles sont encore aujourd'hui, dans une maison qui a appartenu à la famille de Maleden et qui servit de caserne à la garde départementale sous l'Empire.

Les Sœurs de la Rivière avaient dû abandonner leur pensionnat, derrière les Jacobins, depuis le commencement du XVIIIe siècle.

Les Sœurs de la Charité, dont l'établissement était projeté

Digitized by Google

depuis 1714, obtinrent en 1776, grâce aux démarches de M. Navières, curé de Saint-Pierre, et des marguilliers de cette paroisse, la concession d'un terrain près de la porte Tourny, en face de la maison curiale de Saint-Pierre. La construction de leur maison, commencée en 1777, ne fut terminée qu'en 1783. La Révolution les respecta en raison des services de toutes natures qu'elles rendaient aux malheureux (1).

Le plan de Beauménil nous indique la maison affectée au culte réformé avant la Révolution, la Grange, à l'angle du cours Bugeaud et de l'avenue de la Gare d'Orléans. On voyait encore, il y a une vingtaine d'années, sur les murs du grenier de cette maison, qui servait aux réunions du prêche, des décorations architectoniques au milieu desquelles étaient écrits des versets de la Bible. Cette indication est une preuve que le souvenir des protestants n'était pas complètement effacé à Limoges.

Il nous reste maintenant à parler d'un nouveau genre de construction particulier au XVIIIe siècle, et qui figure pour la première fois sur les plans : ce sont les manufactures.

Le plan de Trésaguet nous indique plus spécialement la manufacture royale d'étoffes du sieur Laforest et celle des sieurs Thévenin et Labrousse, la teinturerie du sieur Reculet, la manufacture de faïence du sieur Massier, qui devint la manufacture royale de porcelaine en 1784.

Le plan de Legros nous indique à son tour les blanchisseries de cire des sieurs Martin, Dominique d'Héralde et Senamaud, toutes trois dans la rue Croix-Mandonnaud. C'était une des plus anciennes et des plus importantes industries de Limoges. En 1770, les ciriers étaient au nombre de onze, et ils possédaient en totalité cent toiles à sécher (2). Le plan Legros nous montre encore la teinturerie de M. Niaud, à côté de la manufacture de sia-

---

(1) En 1786, les Sœurs de la Charité obtinrent la cession d'un terrain place Fitz-James, à l'extrémité de la pépinière, pour y établir des fourneaux économiques et y cultiver des plantes médicinales. (*Arch. comm.*, série DD. I.) Voy. le *Calendrier ecclésiastique* pour 1784.

(2) Voici, d'après le *Calendrier ecclésiastique* pour 1770, les noms des ciriers et le nombre de toiles employées par chacun : Ve Georges Ardant du Masjambaux, 40 toiles ; les héritiers de Georges Martin, 17 toiles ; Teulier, 10 toiles ; Lagorce, 3 toiles ; ve Senamaud et neveu, 6 toiles ; Barelier aîné, pour les héritiers de Léonard Poncet, 4 toiles ; Martial Baralier, 4 toiles ; Etienne Begogne le jeune, 6 toiles ; Poncet l'aîné, 6 toiles ; Pierre-Dominique d'Héralde, 2 toiles ; Senamaud, 2 toiles.

Digitized by Google

moises de M. Thévenin, le moulin à carton du sieur Deschamps, au-dessus du pont Saint-Martial, remplacé en 1804 par la filature de coton de MM. Constantin et Mourier, et, près du Puy-Lanneau, le chemin du martinet de M. Morin, pour la fabrication du cuivre jaune.

M. Joseph Morin, auquel la *Feuille hebdomadaire* de 1784 (p. 132) a consacré un article nécrologique, avait trouvé le secret de rendre le cuivre très ductile. Turgot visita plusieurs fois sa fabrique, *unique* dans le royaume. Il voulait engager cet *artiste* à lui dévoiler son secret, et promettait de lui faire accorder une gratification du gouvernement, ce qui ne fut pas exécuté. Depuis 1765, M. Morin avait transféré sa fabrique du moulin d'Auzette au moulin du Prouhet, sur la Vienne. Desmarets, dans ses *Ephémérides de la Généralité de Limoges* de 1765, a consacré un article spécial à la manufacture de M. Morin, et il se proposait d'en donner un second l'année suivante.

Mais nous ne voyons là que cinq industries représentées : Limoges en comptait d'autres qui, sans exiger de grands locaux, occupaient cependant un certain nombre d'ouvriers, telles que les épingles, les clous, les mouchoirs (1), les bas, la librairie, les cartes à jouer, les cuirs tannés, les objets en corne. Il existait aussi des usines sur les bords de la Vienne ou d'autres cours d'eau dont les magasins étaient à Limoges : citons les papeteries, les filatures, les forges, les tréfileries.

Au sujet des émaux sur cuivre, Desmarets se promettait de donner dans les *Ephémérides* de 1766, qui malheureusement n'ont jamais vu le jour, la « description de toutes les manipula- » tions de cet art, avec l'histoire de ses progrès et de ses révolu- » tions, accompagnée d'une notice sur les monuments qui en » restent » (2). Il tenait ces détails du *seul* artiste qui possédât et exerçât cet art, Baptiste Noailhier, professeur de dessin.

Mais nous sortirions du cadre que nous nous sommes tracé en nous étendant sur chacune des industries de Limoges : nous nous bornerons à dire un mot de la principale au XVIIIe siècle, celle des tissus, que Limoges n'a pas su conserver, et de l'aurore de celle qui devait plus tard lui acquérir tant de renommée, la céramique.

---

(1) Les mouchoirs teints de MM. Ruaud jouissaient d'une grande réputation.

(2) DESMARETS, *Ephémérides de la Généralité de Limoges* pour 1765, p. 217.

Digitized by Google

Nous avons déjà dit que la grande manufacture à travail divisé n'a fait son apparition à Limoges qu'à la fin du XVIIe siècle (1). C'est en 1696 que les *Registres consulaires* (D. f° 88) mentionnent pour la première fois la nomination de quatre gardes-jurés pour la visite et marque des étoffes qui se fabriquaient et se vendaient à Limoges.

D'après une note de M. Cornuau, inspecteur des manufactures de la généralité, écrite en 1775, les nominations de gardes-jurés se firent régulièrement jusqu'en 1761, date de l'arrivée de Turgot. A partir de cette époque seulement, et pendant le temps où Turgot fut à la tête de la généralité, les industriels jouirent d'une liberté sans laquelle il n'y a plus d'industrie possible. Colbert, qui avait cependant accordé des encouragements aux industries, n'avait pas compris que la meilleure manière de les faire prospérer était de les livrer à elles-mêmes, et surtout de les affranchir de ces jurandes, règlements, visites, enfin de toutes ces mesures vexatoires qui en arrêtaient le développement. M. Cornuau constate que pendant les seize ans où ils n'avaient pas eu de gardes-jurés les fabricants n'avaient pas abusé de leur liberté (2).

Turgot aura toujours droit à la reconnaissance du Limousin pour les réformes libérales qu'il s'efforça d'introduire dans le système industriel du pays et l'impulsion qu'il donna à ses manufactures. Dans une lettre à l'abbé Terray (3), il disait : « Je ne » connais de moyen d'animer un commerce quelconque que la » plus grande liberté et l'affranchissement de tous les droits que » l'intérêt mal entendu du fisc a multipliés à l'excès sur toutes » les espèces de marchandises ». Pour mettre en pratique cette idée généreuse, il s'opposait, en 1763, dans une lettre à M. Trudaine, au renouvellement du privilège de MM. Laforest, qui

---

(1) Dans la *Correspondnce administrative sous le règne de Louis XIV*, recueillie par G.-B. Depping (Paris, imp. nat. 1852, 4 vol. in-4°), il n'est pour ainsi dire pas fait mention des industries limousines. Une seule lettre de Colbert à Chamillart (21 novembre 1670) fait allusion aux fabriques de papier du Limousin, « qui n'a presque aucune autre manufacture ».

(2) « L'application des règlements est une grande entrave, parce que tel règlement qui est possible à Rouen ne l'est pas à Limoges pour les siamoises, parce que les fabricants sont obligés de faire filer le fil et le coton et de les employer tels que les fileuses les leur remettent. Ils font, il est vrai, un triage; mais malgré cela ils sont forcés de fabriquer des étoffes plus ou moins grosses et par conséquent plus ou moins larges. » (*Arch. départ.*, série C. 13.)

(3) TURGOT, *Œuvres* : lettre à l'abbé Terray sur la marque des fers, t. I, p. 377.

Digitized by Google

avaient obtenu, avec le titre de manufacture royale, un monopole de vingt ans. Ceux-ci demandaient le renouvellement du monopole, l'exemption du vingtième d'industrie, la libre entrée des matières premières et la libre sortie des produits, plus enfin des lettres de noblesse. Turgot ne demandait pas mieux qu'on leur accordât l'exemption des droits de sortie et d'entrée tant du royaume que des cinq grosses fermes, mais il pensait qu'ils avaient assez joui pendant vingt ans d'un privilège exclusif, propre à étouffer ce genre d'industrie dans la province (1). Il semble, d'après le *Calendrier ecclésiastique* de 1769, que MM. Laforest finirent par obtenir ce qu'ils demandaient. Un arrêt du Conseil du 2 février 1768 les confirma pour quinze ans dans leurs premiers privilèges.

On sait que Turgot fit abolir les jurandes et les maîtrises en 1776, mais elles étaient abolies de fait dans la généralité de Limoges pendant qu'il fut à sa tête. Les corporations furent rétablies après la disgrâce de Turgot, et ne furent supprimées définitivement que par la Constituante (décret du 13 février 1791).

M. d'Aine, avec son esprit rétrograde et son ignorance en économie politique, fit rétablir le bureau des marques par lettres-patentes du 1er juin 1780, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 6 août suivant, malgré les protestations des fabricants (2). Le 22 décembre 1781, les syndics du corps des marchands, les juges consuls en charge, les anciens juges et autres négociants, se réunirent dans la salle de la Juridiction consulaire, décidèrent que, pour éviter des frais, le bureau des marques se tiendrait dans la salle de la Bourse, et arrêtèrent, par voie de scrutin, une liste de quatre-vingt-trois électeurs (3). On peut juger par cet acte de M. d'Aine des droits qu'il avait aux remercîments des Limousins pour l'impulsion donnée à leurs industries.

On ne trouve aucun mémoire sur l'origine de la filature de coton à Limoges, d'après M. Cornuau ; mais il est certain que

---

(1) D'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot*, p. 174.

(2) *Arch. comm.*, série AA, 5.

(3) *Arch. départ.*, série C, 13. — D'après un état envoyé au roi en 1777, Limoges avait à cette date 22 corps d'arts et métiers en jurande et environ 57 corps d'arts et métiers s'exerçant librement.

Digitized by Google

les filatures ont existé concurremment avec les fabriques de tissus, c'est-à-dire dès le commencement du XVIIIe siècle. C'est M. de la Millière, intendant (1753-1762), qui fit venir à Limoges plusieurs femmes étrangères pour former une école de filature. Ces maîtresses fileuses devaient être d'une ville du nord de la France, peut-être de Rouen; elles restèrent quelques années et formèrent un certain nombre d'élèves, qui augmentèrent considérablement par la suite. Les établissements de filature se multiplièrent dans la plupart des villes du Limousin, sous l'administration de Turgot. Les plus considérables étaient ceux de Limoges, Eymoutiers et Treignac. M. Cornuau écrivait en 1775 : « Dans la classe » des pauvres artisans et manœuvres, qui comprend au moins » le quart des habitants de la ville, les femmes et les enfants, » depuis l'âge de six à sept ans, n'ont d'autre occupation que » la filature. Il est à désirer que cette ressource ne leur manque » point, car c'est *la seule* qui puisse leur procurer le moyen » de gagner leur vie. »

De 1762 à 1774, Turgot fit distribuer plus de 1,500 rouets aux pauvres fileuses. Ces rouets étaient entretenus aux frais de l'Etat, sauf à partir de 1775, où l'on cessa de fournir les cordes et les broches.

La quantité de fonds annuels accordés par les intendants pour l'achat et l'entretien des rouets a varié suivant les circonstances et les besoins : en 1771, Turgot en fit distribuer plus de 200; en 1774 et au commencement de 1775, M. d'Aine en avait fait distribuer environ 150 ; mais depuis ce temps on se borna à quelques raccommodages, et encore n'étaient-ils pas coûteux, car en six mois ils s'élevèrent à 74 livres.

Quoique la filature de coton se soit fort étendue à Limoges, elle ne s'y était pas perfectionnée dans la même mesure. C'est de Treignac et d'Eymoutiers que l'on tirait le plus beau coton filé. La plus grande partie de celui qui se fabriquait à Limoges ne pouvait être employée que pour les grosses siamoises. Pour remédier à ce défaut, Turgot, toujours à l'affût de ce qui pouvait perfectionner nos industries, avait fait construire, en 1770, plusieurs dévidoirs connus sous le nom de *dévidoirs à l'anglaise*, qui permettaient de connaître de la manière la plus précise le degré de finesse des différents écheveaux de coton. Les

Digitized by Google

manufacturiers n'eurent pas l'énergie suffisante pour obliger leurs fileuses à s'en servir (1).

M. Martin Rouard fut le premier qui, en 1788, établit à Limoges une mécanique pour la filature des cotons. Cet établissement ne réussit pas, et tomba peu de temps après sa création (2). En 1804, MM. Constantin et Mourier établirent au-dessus du pont Saint-Martial une filature hydraulique. Cette manufacture, filant toutes sortes de coton, était très importante : elle possédait 30 métiers et employait 150 ouvriers. Ses beaux produits étaient recherchés par les premières fabriques de l'Empire.

En 1801, la filature de coton à la main occupait encore 4,000 personnes de tout âge et de tout sexe, tant à Limoges et ses environs que dans quelques petites villes de la Creuse et de la Corrèze. Les coups portés à l'industrie des tissus à Limoges par les villes du Nord entraînèrent par la suite la disparition des filatures.

Au sujet de la fabrication des tissus dans le Limousin, les Archives départementales possèdent un état très détaillé de ces fabriques en 1731, qui présente un intérêt d'autant plus grand qu'un échantillon de chaque genre d'étoffes fabriqué est attaché en face de sa dénomination. D'après cet état, Limoges possédait, en 1731 : une fabrique de popeline avec les laines du Quercy et la soie de Lyon, douze fabriques de serges et de droguets et dix d'étamines avec les laines du pays (3).

Dès 1729, M. Thévenin avait acheté à la ville le terrain qu'elle avait acquis elle-même du sieur Desflottes, en 1719, pour la construction d'une caserne. M. Thévenin fit construire sur cet emplacement, qui correspond aujourd'hui à celui de la Banque et du Bureau de bienfaisance, de grands bâtiments dans lesquels il fabriquait des siamoises (4), mouchoirs, fichus et

---

(1) *Arch. départ.*, série C, 13.

(2) Pendant la Révolution, M. Martial Ardant, qui avait un atelier de filature de coton de diverses qualités et couleurs propres à la fabrication des bazins, futaines, etc., demanda l'autorisation de s'approvisionner à Rochefort d'une centaine de quintaux de coton et d'une dizaine d'indigo.

(3) *Archives départ.*, série C. 13.

(4) Sorte de tissus dont la chaîne était en fil de la Mayenne ou de Flandre et la trame en coton ; les dessins rappelaient les étoffes chinoises que l'on employait pour les robes. Les premières siamoises furent apportées en France par les gens de l'ambassade du roi de Siam, à la fin du règne de Louis XIV.

Digitized by Google

autres étoffes fil et coton. Peut-être fabriquait-il, dans le principe, d'autres genres de tissus, car M. Cornuau ne fait remonter l'origine de la fabrication des siamoises que de 1745 à 1750. Cette nouvelle industrie fit, dès son début, des progrès considérables, surtout à cause de la décadence de l'industrie des épingles, autrefois très florissante à Limoges. Il fallait que l'établissement de la manufacture de M. Thévenin ait fait sensation à Limoges pour que la rue des Vénitiens, le long de laquelle elle était établie, ait été désignée souvent par *rue des Siamoises*. Elle possédait 120 métiers battants (1). Le plan Beauménil la désigne à tort par manufacture royale, peut-être à cause de ses débuts heureux. La manufacture Thévenin dut péricliter à la mort de celui-ci. En 1768, date du plan Trésaguet, elle appartient à la veuve, et elle est désignée par *manufacture ruinée*. La ville la racheta plus tard à la veuve Thévenin, pour y mettre le mobilier militaire.

Vers 1743, MM. Laforest avaient établi, à l'angle du cours Tourny, une importante fabrique de cotonnade, chanvre-fil et chanvre-coton, pour laquelle ils avaient obtenu le titre de *Manufacture royale* et les priviléges attachés à ce titre, entre autres celui d'avoir un portier à la livrée de Sa Majesté (2). M. Desmarets (3) a consacré un article intéressant à la manufacture de MM. Laforest, auquel nous renvoyons. Elle se composait de deux ateliers de 120 pieds de long sur 24 de large, occupant 60 métiers battants. Elle était munie d'outils perfectionnés tels que cylindre et calendre pour lustrer les étoffes, métiers nouveaux, etc., etc. MM. Laforest étaient les seuls particuliers de Limoges qui élevassent des vers à soie, malgré les gratifications promises par Turgot à ceux qui voudraient s'occuper de sériciculture (4).

Il existait une autre fabrique très importante de siamoise et de flanelle dans le faubourg Manigne : c'était l'ancienne fabrique Penelle et Sénemaud, qui passa ensuite sous la direction de MM. Martin, Labrousse et Cie : elle occupait 60 métiers battants. C'est dans cette fabrique que Turgot avait fait installer, à ses frais, en 1768, un cylindre qui devait communiquer aux sia-

---

(1) Desmarets, *Ephémérides de la Généralité de Limoges* pour 1765, p. 224.
(2) *Calendrier ecclésiastique* de 1769.
(3) *Ephémérides de la Généralité de Limoges* pour 1765, p. 218.
(4) *Calendrier ecclésiastique* pour 1766.

Digitized by Google

moises le même lustre que celles de Rouen, avec lesquelles elles étaient en concurrence. MM. Martin et Labrousse pouvaient se servir du cylindre, mais ils étaient tenus de faire passer dessous toutes les étoffes que les fabricants ou marchands de Limoges leur présenteraient, moyennant une légère rétribution fixée par l'intendant. On espérait qu'avec ce nouveau secours les fabriques de siamoises seraient très encouragées, et que, par suite, les filatures de lin et de coton en recevraient un accroissement considérable (1).

En 1784, MM. Martin et Labrousse exposèrent à M. Meulan d'Ablois, intendant, que, par arrêt du 11 décembre 1775, ils avaient obtenu du roi une gratification de deux livres par pièce de siamoise ou de flanelle de 20 aunes fabriquée dans leur manufacture, au-delà des 800 premières pièces, jusqu'à concurrence de 2,000 pièces par an, pendant dix ans, à compter du 1er janvier 1776 ; en sorte que la gratification portait annuellement sur les 1,200 dernières pièces fabriquées. Et, comme le roi voulait que, dans le cas où les entrepreneurs ne pourraient remplir dans les premières années le nombre fixé de 2,000 pièces, ils aient la faculté de le compléter dans les années suivantes, ils demandaient la nomination d'un commissaire pour vérifier la quantité de pièces fabriquées. M. Meulan d'Ablois désigna M. de Lépine, subdélégué, pour faire cette vérification. Il en résulta que, du 1er janvier au 31 décembre 1783, il avait été fabriqué dans la manufacture de siamoises des sieurs Martin, Labrousse et Cie 43,322 aunes un quart, ce qui faisait 2,166 pièces de 20 aunes et 2 aunes 1/4 (2).

Desmarets, après avoir parlé des fabriques qui précèdent, signale encore celles de MM. Maurensanne jeune et Pigney de Montignac.

En 1801, Limoges comptait neuf fabriques de droguets et de flanelles, savoir : celles de MM. Pierre Laforest, Joseph Senamaud et Baudet, Noualhier, Juge Saint-Martin, Morterolle, Delage, Châtain, Gay-Bellile, Châtenet. Le produit annuel de ces manufactures était de 1,500 pièces de flanelle, s'élevant à 92,000 fr.,

(1) *Calendrier ecclésiastique* pour 1769.
(2) *Arch. départ.*, série C, 13.

Digitized by Google

et 4,500 pièces de droguet, s'élevant à 223,000 francs, soit au total 315,000 francs.

L'industrie des tissus, après avoir fait vivre la population ouvrière de Limoges pendant le XVIIIe siècle, est complétement déchue aujourd'hui. Les villes du Nord, par l'empressement qu'elles mirent à adopter les outils perfectionnés, par la surveillance qu'elles exercèrent sur le travail et par la beauté de leurs produits, nous ont dépouillés de cette industrie limousine.

Il nous reste à dire un mot des débuts de la céramique à Limoges. Le plan Trésaguet nous indique simplement la faïencerie que M. Massier avait fondée le 8 octobre 1737, route de Paris, derrière le n° 37 actuel (1). Après que le chirurgien Darnet eut découvert le kaolin, en 1765, au Clos-de-Barre, près Saint-Yrieix, c'est dans cette faïencerie que furent faits, en 1771, les premiers essais de fabrication de porcelaine dure, par MM. Gabriel Grellet, Massier et Fournérat. C'est donc en même temps que la manufacture de Sèvres, et six ans après la découverte du kaolin, que les premières porcelaines dures de Limoges firent leur apparition. D'après les *Ephémérides* de Laurent (2), M. Maurice Ardant possédait dans sa collection d'antiquités une plaque ronde en porcelaine, portant d'un côté : *Première porcelaine des terres du Limousin*, MDCCLXXI ; et au revers, autour des armes de Turgot : *A. R. J. Turgot, intendant à Limoges*. Cette plaque appartient aujourd'hui au Musée national Adrien Dubouché. Nous insistons sur cette date de 1771, parce que tous les auteurs d'ouvrages sur la céramique ont assigné une date postérieure à l'origine de la fabrication limousine.

Voici ce que nous lisons dans le *Calendrier ecclésiastique* de 1772, rédigé en 1771 : « MM. Gabriel Grellet frères, Massier et Fournérat ont établi à Limoges une manufacture de porcelaine dure qui ne le cède en rien pour la blancheur, la transparence, la solidité et la bonté à celle de l'ancien Japon. C'est le sieur Fournérat qui a procuré la connaissance et la combinaison des différentes terres nécessaires à cette opération, et c'est aux soins de

(1) Le grand plat en faïence de Limoges que possède le Musée national Adrien Dubouché est daté de 1741.

(2) *Nouvelles Ephémérides du ressort de la Cour royale de Limoges*, publiées en 1837 par F. Laurent.

Digitized by Google

M. Turgot, intendant de cette généralité, *que cet établissement doit sa naissance*. La protection qu'il lui accorde laisse tout à espérer de ses succès, puisqu'il en sort déjà des pièces magnifiques en tous genres. Un semblable établissement est d'autant plus avantageux pour la province que, outre le nombre de bras qui y sont employés, on tire bon parti des terres dont les environs de Limoges sont abondamment pourvus. »

D'autre part, l'un des registres de la Société royale d'agriculture, sciences et arts du Limousin, section du Bas-Limousin, siège à Brive, nous a conservé une lettre adressée par M. de Lépine, secrétaire du Haut-Limousin, concernant le début de la fabrication de la porcelaine à Limoges. Dans cette lettre, écrite en 1771, M. de Lépine parle à ses collègues de Brive de la fabrication *déjà prospère* de Limoges ; il les invite à rechercher ce kaolin de Saint-Yrieix, qui doit certainement exister dans leurs environs. Une cafetière blanche allant au feu et un moutardier décoré expédiés à Brive comme échantillons de la nouvelle fabrication excitèrent l'enthousiasme ; mais l'art de la peinture sur porcelaine avait encore des progrès à faire, car le moutardier, touché seulement avec les doigts humides, abandonna toutes ses couleurs (1).

Turgot entretint une correspondance très suivie relativement aux premiers essais de porcelaine à Limoges avec Macquer, de l'Académie des sciences, l'introducteur du kaolin à la manufacture de Sèvres. Nous faisons des vœux pour que cette intéressante correspondance, dont la famille Alluaud possède une partie, soit publiée.

La fabrique de MM. Grellet, Massier et Fournérat continuait à progresser. Le 15 novembre 1774, le comte d'Artois la prit sous sa protection ; les produits étaient marqués à ses initiales : C D (2),

---

(1) *La Société d'Agriculture du Limousin* de 1763 à 1791, par M. Edouard Taillebois, publié dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, siège à Brive, tome Ier, 4e livraison.

(2) *Almanach général du commerce*, des marchands, négociants, armateurs, etc., de la France, de l'Europe et des autres parties du monde....., année 1788, par M. Gournay, avocat en Parlement. — *Paris*, chez l'auteur, rue Saint-Jacques, près Saint-Yves, n° 27.

La marque C D était faite tantôt en creux dans la pâte et sous émail, tantôt elle était peinte en couleurs de moufle. (Note de M. Henri Ardant, *Almanach limousin* pour 1870, p. 25.)

A la même époque, M. de La Seinie fondait une manufacture à Saint-

Digitized by Google

et ils étaient affranchis de tous droits, même à la sortie du royaume. MM. Grellet frères paraissent seuls en nom à ce moment.

Le 1er juillet 1784, la fabrique prenait le titre de *Manufacture royale,* en vertu de la vente faite à Louis XVI, au mois de mai précédent, devant Me Monet, notaire au Châtelet. Elle devint alors une succursale de la manufacture royale de Sèvres. La prise de possession au nom du roi fut faite par d'Arcet, de l'Académie des sciences, en vertu d'un ordre signé à Versailles par le comte d'Angevillers (1). M. Gabriel Grellet en fut nommé directeur, aux appointements de 7,000 francs, et M. Massier, contrôleur. D'Arcet réorganisa la manufacture, qui, dirigée par ses conseils, répandit d'abord de beaux produits dans le commerce. Mais, par suite de l'introduction de kaolins de mauvaise qualité, ces résultats ne se soutinrent pas : M. Grellet reçut des reproches, et donna sa démission le 6 avril 1788.

La manufacture royale avait d'abord pris ses kaolins à la carrière du Clos-de-Barre, appartenant à M. Leymarie de Lavergne, qui passaient pour les plus purs ; elle en prit ensuite à Coussac-Bonneval, dans les propriétés de M. Michelet, et aux carrières que l'on venait de découvrir à la Maison-Rouge, (2) ; ces dernières n'étaient pas de bonne qualité. Elle possédait deux moulins sur la Vienne, au-dessous du pont Saint-Martial, « avec dix meules » tournantes et vingt pilons chacun pour écraser et broyer les » matières nécessaires à la fabrication » (3).

En 1788, M. Alluaud, ingénieur-géographe du roi, l'auteur du plan Trésaguet, remplaça M. Grellet comme directeur de la manufacture. Sous son administration, celle-ci reprit une nouvelle activité et le succès répondit aux soins du nouveau directeur. Au moment de la Révolution, M. Alluaud, jaloux de con-

---

Yrieix, dont la marque était L S. Cette fabrique ne subsista pas longtemps ; M. Baignol en prit la suite de 1789 à 1797. (Rougier-Chatenet, *Statistique générale de la France*, p. 435.)

(1) Nous devons une partie des notes concernant la manufacture royale et la fabrique Baignol à l'obligeance de M. Nivet-Fontaubert, qui les a copiées dans les registres de la Manufacture nationale de Sèvres. Nous sommes heureux de pouvoir l'en remercier ici.

(2) C'est par erreur que l'on a indiqué la Maison-Rouge, commune de Bonnat. Il doit s'agir de la Maison-Rouge, commune de Saint-Maurice-les-Brousses, près de laquelle se trouvent les gisements bien connus de Pommaret et de Laforêt.

(3) *Almanach général du commerce* pour 1788, p. 308.

Digitized by Google

server cet établissement à la ville de Limoges, la soutint longtemps aux dépens de sa fortune. Appelé par le gouvernement à diriger la Monnaie, ce fut M. Massier qui en devint le gérant de 1793 à 1795, et qui fut préféré au citoyen Pélat, très chaudement appuyé cependant par Xavier Audouin et Gay de Vernon. Enfin, le 18 vendémiaire an V, la manufacture fut vendue à deux de ses anciens ouvriers, MM. Joubert et Cacatte.

MM. Joubert et Cacatte se séparèrent quelque temps après et ne purent faire prospérer la manufacture. Par la suite, M. Alluaud fils leur loua l'établissement pendant qu'il achevait la construction de la grande fabrique des Casseaux (1).

M. Monnerie, ancien employé de la manufacture royale, avait acheté, en septembre 1793, une partie du couvent des Augustins. Il y installa une fabrique de porcelaine en 1794. Jusqu'en 1800, les opérations de cette manufacture furent assez régulières. Il s'y faisait annuellement 18 fournées, qui occupaient une vingtaine d'artistes et de manœuvres. Mais après cette date elle se soutint plus péniblement.

M. Etienne Baignol, ancien tourneur de la manufacture royale sous la direction de M. Grellet, était allé diriger, en 1788, la manufacture de M. La Seinie, à Saint-Yrieix. Après avoir vendu sa fabrique à M. Honoré, de Paris, il revint à Limoges en 1797, et acheta à M. Mourier une autre portion des Augustins, où il établit une fabrique. Celle-ci avait deux fours constamment en activité, et occupait 64 ouvriers. C'étaient, avec celle de M. Alluaud, dont nous allons parler, les fabriques les plus considérables de la Haute-Vienne. Par la suite, cette fabrique passa entre les mains de son fils cadet, qui créa plus tard la fabrique de La Forêt, près Brigueil. Au début M. Baignol tirait les matières de ses pâtes des carrières de MM. Robert, Burguet, Chapetias dit Valette, qui presque tous se ruinèrent. Parmi les artistes qui avaient suivi M. Baignol à St-Yrieix, on remarquait MM. Dubois et Bonnevie, qui revinrent à Limoges avec lui. M. Fayette, de Bordeaux, s'était associé avec M. Etienne Baignol pour la décoration seulement. Cet atelier occupait environ dix ouvriers ou

(1) La manufacture royale a appartenu successivement à MM. Pierre Tharaud, Legay, Barbe et Poncet, Poncet, Poncet et Brisset, Poncet et Ardant. Vaslet de Fontaubert, possesseur actuel.

Digitized by Google

élèves, parmi lesquels se distinguaient Cloesterman, chimiste, l'un des ouvriers envoyés par la manufacture de Sèvres en 1784, probablement le même qui dirigea la manufacture de Saint-Yrieix en 1805 ; puis Dutreix, Magnon, Gribouille, Bordas et sa femme ; cette dernière s'occupait particulièrement du genre barbeau ou bluet, que faisaient les fabriques de Limoges.

En 1798, M. Alluaud, malgré son âge avancé, fit construire, rue des Anglais, une petite fabrique qui n'avait qu'un four ; il voulait ainsi avoir la facilité d'essayer avec plus de certitude les pâtes et les kaolins qu'il fournissait aux autres fabriques. Il avait acheté à M. Leymarie de Lavergne les belles carrières de Marcognac, à 2 kilomètres de Saint-Yrieix, et il avait fait construire aux portes de Limoges le moulin de la Garde, qui passait pour le plus considérable de ceux d'alors. Il se composait de seize meules et de douze pilons, et il pouvait fournir annuellement 20,000 myriagrammes de pâtes ou couvertes. La mort enleva M. Alluaud à l'affection de ses concitoyens en juillet 1799, sans qu'il ait pu prendre le repos auquel sa vie laborieuse lui donnait droit. Son fils, M. François Alluaud, dès qu'il fut revenu des armées, donna une nouvelle impulsion à la fabrication. Dès les premières années de ce siècle, il entreprit la construction de la grande fabrique des Casseaux, au bord de la Vienne, qui ne fut achevée qu'en 1816. Cette fabrique avait deux fours ; elle faisait 70 fournées par an, dont la valeur moyenne était de 1,200 fr. (1).

---

(1) Au sujet des progrès de la céramique au commencement de ce siècle, nous avons pensé que l'on ne lirait pas sans intérêt le compte-rendu des expositions industrielles organisées à Limoges par la Société d'agriculture en 1801 et 1802 :

« La porcelaine était plus belle et plus richement décorée que l'année dernière (1801).

» *Fabrique du C. Baignol.* — On a particulièrement remarqué trois vases, dont un grand, forme Médicis, peints en sujets de la fable, par Viennot-Lafayette ; quatre vases blanc et or, décorés par Cloesterman ; un pot à eau et sa jatte, peints et décorés par Faure, âgé de dix-sept ans, élève de l'Ecole centrale ; une corbeille en blanc ; un porte-pendule en biscuit, et trois christs modelés par Bonevie. Attendu la grande activité qui règne dans cette fabrique, les progrès sensibles que l'art y a faits depuis l'année dernière, le jury déclare que le C. Baignol mérite une médaille d'or.

» *Fabrique du C. Alluaud.* — La fabrique du C. Alluaud aîné a offert de beau blanc, sans aucune décoration, et, parmi les peintures, en petit nombre, on a remarqué un pot à eau, sujet pastoral, peint par Viennot-Lafayette avec autant de grâce que de vérité. Les talents et les connaissances du C. Alluaud, l'acti-

Digitized by Google

Jusqu'à la Restauration Limoges ne compta que les quatre fabriques que nous venons de nommer ; elles restèrent au nombre de neuf de 1822 à 1836, auquel vinrent s'ajouter plusieurs autres après cette époque.

D'après la *Statistique générale,* publiée par M. Rougier Châtenet et l'article de M. Alluaud, dans les *Ephémérides* de 1837 de Laurent, les quatre fabriques de Limoges jointes à celle de Saint-Yrieix avaient sept fours, et elles faisaient en 1810 un chiffre d'affaires de 300,000 francs.

En 1880, Limoges comptait trente-cinq fabriques de porcelaine en pleine activité, possédant quatre-vingts fours, dont la production annuelle était de quatorze millions.

---

vité qui règne déjà dans sa fabrique, quoique naissante, sont un sûr garant qu'il écartera tout ce qui tient à la routine, et que, sous sa direction, l'art fera des progrès rapides. Comme membre de la Société, le jury n'a pu lui décerner un prix ; mais il lui vote des remerciements au nom de ses concitoyens.

» *Fabrique du C. Monnerie.* — Le C. Monnerie, créateur de sa fabrique dans des temps difficiles, n'a offert qu'un vase de pharmacie, sans peinture ni dorure, et un plateau de déjeûner peint et doré. Le vase, d'ailleurs remarquable par sa grandeur, a paru fumé, et les mascarons servant d'anses ne sont pas de bon goût ; le plateau, peint par son fils, élève de l'Ecole centrale, présente, dans la femme sortant du bain qui en fait le sujet, des formes gracieuses, un fini moëlleux, qui, en annonçant de grandes dispositions, faisaient oublier les incorrections de ce joli tableau..... Comme fondateur d'un établissement qui tend à augmenter la fortune publique, le Jury décerne au C. Monnerie une médaille d'argent. »

— En 1806, l'Empire organisa à Paris une exposition industrielle à laquelle prirent part une vingtaine d'industriels de la Haute-Vienne. Nous extrayons des notices sur les objets envoyés celles qui concernent les deux fabricants de porcelaine de Limoges qui exposèrent (1) :

« *L'Enlèvement des Sabines* et *le Cheval de Marly*, en biscuit de porcelaine, de la fabrique de M. Baignol, de Limoges, dont l'industrieuse activité est digne d'éloges.

» Des vases et autres objets en porcelaine de la fabrique de M. Alluaud aîné, de Limoges, qui occupe cent ouvriers. Une blancheur éclatante distingue la porcelaine de cet estimable fabricant, qui est propriétaire des carrières de kaolin de Saint-Yrieix : il prépare cette matière à Limoges dans des moulins établis sur la rivière de Vienne, et fournit le kaolin à la manufacture impériale de Sèvres et à la plupart des manufactures du même genre exploitées en France.

(1) Ces notices sont reproduites dans le *Calendrier de la Sénatorerie* et l'*Annuaire de la Haute-Vienne* pour 1807.

Digitized by Google

A côté de ces fabriques, quarante ateliers de décoration alimentent deux cent-soixante moufles ou fours à cuire la peinture, et font un chiffre d'affaires de six millions par an.

C'est donc à vingt millions par an qu'il faut évaluer la production de la céramique à Limoges.

Actuellement l'industrie porcelainière occupe à Limoges 5,000 ouvriers. Chacun de ces ouvriers représentant en moyenne quatre têtes, c'est 20,000 personnes que font vivre la fabrication et la décoration de la porcelaine. On a donc eu raison de dire que, en dépit de la concurrence française et étrangère, en dépit du développement pris par la faïence, non-seulement chez nos voisins, mais dans notre propre pays, Limoges est demeuré le plus grand centre de production céramique du monde entier (1).

En résumé, nous avons cherché dans cette description des plans de Limoges à retirer un peu de l'ombre la physionomie de notre vieille cité, à montrer ses remparts, ses monuments disparus, ses rues tortueuses, tous ses souvenirs auxquels celui de nos ancêtres est intimement lié, pensant que ce retour vers le passé ne pourrait qu'ajouter à l'attachement que chacun doit avoir pour sa ville natale.

Nous avons essayé aussi de dégager de ce travail topographique la trace des préoccupations et des besoins des habitants de Limoges pendant les trois derniers siècles.

Au XVIe siècle, le sentiment patriotique semble dominer tous les autres : la commune sacrifie presque toutes ses ressources à l'entretien et aux réparations de ses murailles, à la reconstruction de tours mieux appropriées au nouveau système de défense. Les forts Saint-Martin et Saint Martial, l'éperon du Saint-Esprit, construits à cette époque, viennent affirmer son amour d'indépendance.

Au XVIIe siècle, il semble que Limoges subisse le contre-coup des guerres de la Ligue, qui ensanglantèrent ses rues à la fin du siècle précédent. La réaction religieuse se traduit dans la ville par l'établissement de dix-huit communautés nouvelles et la fon-

---

(1) Exposé des motifs du projet de loi ayant pour objet la création d'une Ecole nationale d'art décoratif et d'un Musée national à Limoges. (Chambre des députés, séance du 22 février 1881.)

Digitized by Google

dation de six confréries de pénitents. L'extension donnée au Collège, alors dirigé par les Jésuites, nous montre l'enseignement secondaire atteignant son plus grand développement à Limoges dans ce siècle. L'établissement de l'hôpital général, grâce au dévouement de M. Maleden de Savignac, son fondateur, atteste que les traditions charitables des habitants étaient aussi vivaces que par le passé.

Le XVIIIe siècle fut surtout le siècle de la misère; mais cette plaie affreuse trouva son remède dans la liberté du travail, qui favorisa l'essor des manufactures.

Nous voyons les intendants s'ingénier pour trouver le moyen de nourrir les habitants des campagnes, que les disettes font affluer vers la grande ville. et finalement les faire enfermer dans la *Maison des mendiants,* afin que le désir de recouvrer leur liberté leur donne plus de courage au travail.

Turgot émet pour la première fois l'idée que le commerce ne peut vivre *sans la plus grande liberté,* et, joignant la pratique à la maxime, ce grand homme sauve la province de la famine en assurant la liberté du commerce des grains et en créant les ateliers de charité. Mais où nous devons admirer le génie de Turgot, c'est dans les encouragements intelligents qu'il accorda aux industries naissantes de notre ville, et en particulier à celle de la porcelaine, dont le développement devait donner à Limoges un rang si honorable parmi les grandes villes de France (1).

---

(1) Nous n'avons pas cru devoir parler des plans postérieurs à 1789, l'époque contemporaine ne présentant plus le même intérêt. Nous donnons cependant la nomenclature des plans exécutés depuis cette date :

Plan du cadastre, atlas n° 31, aux Archives du département, commencé en 1810, par M. J.-B. Dutreix, géomètre du cadastre, et achevé le 1er janvier 1815, sous l'administration de M. Texier-Olivier, préfet, et de M. Noualhier, maire. Echelle de 1 à 2,500m;

Plan géométrique et topographique de la ville et des environs de Limoges, dessiné et lithographié par J.-B. Tripon, auteur de l'*Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*. Dédié à M. S. Germeau, préfet de la Haute-Vienne et chevalier de la Légion d'honneur, 1838. Largeur, 52 cent., hauteur, 36 cent. Echelle de 1 à 5,000m;

Plan topographique de la ville de Limoges, chef-lieu du département de la Haute-Vienne, dressé d'après les plans du cadastre et autres documents, publié avec l'approbation du conseil municipal, sous l'administration de M. Edouard de Mentque, préfet, officier de la Légion d'honneur, et de M. Louis Ardant, maire de Limoges, chevalier de la Légion d'honneur, par Emile Grignard, géo-

Digitized by Google

LES VUES DE LIMOGES

Un travail sur les plans semble avoir pour complément naturel une étude sur les vues. Les anciens plans n'étaient du reste, à proprement parler, que des vues cavalières. On nous permettra donc de dire un mot des anciennes vues de Limoges.

A défaut de plan, nous espérions trouver une vue de Limoges dans la *Cosmographie universelle de tout le monde,* par Munster et Belle-Forest (Paris, 1571), qui contient des vues très intéressantes des principales villes de France : nous avons dit plus haut que cet ouvrage ne contient qu'une notice très inexacte sur notre ville.

La plus ancienne vue de Limoges que nous connaissions se trouve dans la *Topographie* de Mérian (Francfort, 1656). Elle mesure 31 centimètres de largeur sur 13 de hauteur, et elle est gravée par Peters. On lit en tête, écrit à la main : LEMOVICVM. LIMOGES. Le texte qui l'accompagne n'offre aucun intérêt au point de vue topographique comme au point de vue historique; nous n'avons pas jugé à propos de le reproduire ici, le lecteur ayant plus haut la relation du passage de Jouvin de Rochefort, qui lui donne une idée plus exacte de la physionomie de Limoges au XVIIe siècle.

La vue donnée par Mérian servit de type aux réductions reproduites dans les différents *Voyages en France* qui parurent ensuite et dont nous n'avons pu trouver les auteurs. Nous possédons

---

mètre de première classe à Limoges, 1851. — Limoges, lithographie de Crossas. Largeur 75 cent., hauteur 1 mètre. Echelle de 1 à 2,500^m. Dans l'angle inférieur gauche se trouve un plan de la commune et des environs de Limoges à l'échelle de 1 à 100,000^m.

Plan de Limoges et de ses environs. Plan spécial tiré des minutes de la carte de l'Etat-Major. Dépôt de la guerre. Publié en 1858. Largeur 25 cent., hauteur 21 cent. Echelle de 1 à 20,000^m.

Plan de la ville de Limoges, 1864. Largeur 36 cent., hauteur 46 cent. Echelle de 0^m001 pour cinq mètres.

Plan de Limoges, 1873. Publié par Mme Ve H. Ducourtieux. Largeur 46 cent., hauteur 46 cent. Echelle approximative de 1 à 5,000^m.

Plan de Limoges, 1874. Publié par Mme Ve H. Ducourtieux. Largeur 46 cent., hauteur 60 cent. Echelle approximative de 1 à 5,000^m. Réédité et mis au courant en 1881.

Digitized by Google

deux de ces réductions, qui mesurent 15 centimètres de largeur sur 11 de hauteur. La première porte dans l'angle supérieur gauche l'indication « page 116 » ; elle nous paraît faite directement sur l'estampe de Mérian, qu'elle reproduit assez fidèlement. La seconde est évidemment d'une date postérieure, peut-être du milieu du XVIIIe siècle. Le mot : LEMOVICVM est écrit à la main par un U au lieu d'un V. Elle paraît être la copie d'une copie. On n'y retrouve ni la vigueur, ni la précision dans les détails de la vue de Mérian et de sa première réduction.

La vue de Mérian a-t-elle été prise à Limoges même, ou bien le dessinateur, flamand d'origine très probablement, l'a-t-il dessinée de mémoire après avoir traversé notre ville ? Nous penchons pour cette dernière hypothèse, car nous ne trouvons de vraiment limousin dans cette vue que la forme du clocher du premier plan.

C'est bien le clocher de l'Ecole limousine que nous voyons, et dont Limoges nous offre trois beaux spécimens dans ceux de Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-Etienne ; le premier, mieux proportionné et plus pur que les deux derniers. D'après M. Anthyme Saint-Paul, qui fait de l'Ecole limousine une subdivision de la région auverno-toulousaine, le clocher limousin pur est une fusion du clocher périgourdin carré et de la tour octogonale auvergnate (1).

En admettant que le clocher du premier plan soit celui de la Cathédrale, pourquoi le dessinateur, qui avait en face de lui la tour démantelée par la foudre en 1571, c'est-à-dire dans l'état où nous la voyons encore aujourd'hui, a-t-il dessiné une flèche ? A-t-il pensé que la bonne volonté des fidèles pour réparer ce désastre l'autorisait à devancer la réparation avec sa plume ? Ceci, joint au défaut de perspective, a dérouté presque tous ceux qui, ayant son dessin entre les mains, ont voulu s'orienter dans le vieux Limoges. Beaucoup se sont demandé si, sous le nom de Limoges, le dessin ne représentait pas une ville quelconque. Il faut, en effet, un examen assez long pour mettre un nom sur chacun des édifices, et, même en s'aidant dans cette tâche par la mémoire des édifices disparus, on ne peut y parvenir. Une promenade du côté

(1) ANTHYME SAINT-PAUL, *Annuaire archéologique* pour 1877. — Paris, Hachette.

Digitized by Google

où la vue a été prise peut en faciliter l'intelligence, mais on doit tenir compte des modifications apportées de nos jours à certaines parties de l'assiette de l'ancienne ville, et les édifices modernes masquent souvent les anciens ou prennent leur place.

L'examen de la vue de Beauménil, qui a suivi celle de Mérian, prise, comme elle, de Saint-Lazare, pourrait nous aider dans une certaine mesure à identifier les édifices, étant donnée la disposition à peu près semblable dans les deux vues des grands clochers de la ville : Saint-Michel-des-Lions, Saint-Martial, Saint-Pierre et Saint-Etienne. Mais alors nous nous heurtons à des objections sérieuses, et c'est sous toutes réserves que nous présentons l'identification suivante :

Le but du dessinateur était d'embrasser tout ce que l'on pouvait voir de la Cité et du Château, au-dessus de leurs enceintes respectives, et de donner une idée de la ville religieuse du XVIIe siècle par les nombreux clochers de ses églises et de ses communautés. C'était Limoges *la Sainte* (1) qu'il voulait représenter.

A droite du dessin, la Cité nous montre la partie de son enceinte qui entourait les jardins de l'évêque, avec les deux grosses tours qui protégeaient la porte du Chêne, près de l'entrée de l'abbaye de la Règle (grand-séminaire actuel), dont nous voyons la chapelle ; seulement cette chapelle paraît bien petite, et nous ne trouvons pas à côté les bâtiments si considérables de l'abbaye.

La grande basilique de Saint-Etienne domine toute la Cité ; mais son clocher était sans flèche depuis 1571, comme nous l'avons dit plus haut.

Le petit clocher qui émerge des maisons de la Cité doit être celui de Saint-André-des-Petits-Carmes, près de la porte Panet ; les églises Saint-Jean et Saint-Maurice se trouvant masquées par la Cathédrale, et celle de Saint-Domnolet étant placée trop bas pour que le dessinateur puisse la voir.

Dans l'enceinte du Château, l'énorme bâtiment qui s'offre le premier à nous paraît être le Collège, avec sa chapelle flanquée de deux tourelles carrées, dont la construction était achevée depuis 1629. Pourquoi les deux clochetons du transept ne sont-ils pas indiqués ? Le dessinateur a évidemment trop exagéré l'impor-

(1) C'est l'épithète donnée à Limoges par plusieurs auteurs limousins.

Digitized by Google

tance de cet édifice par rapport à son voisin l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, dont le clocher a une hauteur beaucoup trop faible.

Tout près de lui, le grand clocher de l'ancienne basilique de Saint-Martial, surmonté de sa flèche romane un peu écrasée, nous montre distinctement ses trois étages à plein ceintre. Mais pourquoi voyons-nous figurer à la naissance de sa flèche des clochetons qui n'existaient pas, ce qui lui donne l'apparence d'un beffroi d'hôtel-de-ville de la Flandre plutôt que d'un clocher ?

A gauche, c'est le clocher de Saint-Michel-des-Lions, dont la tour élancée devait dominer davantage les édifices du Château et de la Cité. C'est une nouvelle faute de perspective à mettre sur le compte du dessinateur. La petite chapelle de Saint-Aurélien montre la pointe de son clocheton près de la muraille du Château.

Un peu plus à gauche encore, se trouve une église que nous prendrions pour Saint-Gérald, sur l'emplacement de l'hôtel-de-ville actuel, auquel vient se rattacher le faubourg du Pont-Saint-Martial, si la vue n'omettait de nous indiquer le grand couvent des Jacobins, qui se trouvait à côté.

La route qui serpente au premier plan paraît être celle de Toulouse, qui descend des hauteurs de Saint-Lazare, pour se diriger vers le pont Saint-Martial. Les coteaux qui la dominent sont plantés de vignes : on sait que Limoges était entouré de vignobles depuis des siècles.

A droite et au second plan, nous remarquons la petite chapelle du Puy-Lanneau, au-dessus du pont Saint-Etienne, puis, un peu plus loin, l'abbaye de Saint-Augustin-lès-Limoges, devenue de nos jours la caserne des Bénédictins.

Mais, nous le répétons, nous soumettons cette appréciation sans en affirmer l'exactitude.

Cent ans plus tard, Beauménil dessinait une vue qui a été reproduite par Tripon dans son *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin,* sous le titre suivant : « Vue de Limoges prise de Saint-Lazare, gravée par feu de Beaumény, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (vers 1768) ». — Copie de 1786. Elle mesure 66 centimètres de largeur sur 33 de hauteur.

Nous avons souvent admiré le panorama de Limoges des hauteurs de Saint-Lazare, mais nous avouons qu'il n'a jamais laissé dans notre esprit une image aussi précise que celle dessinée par Beauménil. Il est matériellement impossible de distinguer à cette

Digitized by Google

distance tous les monuments qu'il nous indique. Quoi qu'il en soit, la vue de Beauménil est curieuse, et elle a bien sa valeur.

Au premier plan, la Vienne coule entre les deux ponts Saint-Martial et Saint-Etienne. Au-dessus de ce dernier pont, nous voyons le quartier de l'Abbessaille au pied des murailles de la Règle, puis la Cathédrale avec sa tour découronnée. En tirant vers la gauche, c'est le Collège avec ses deux clochetons, les églises Saint-Pierre et Saint-Martial, dont la flèche a fait place, depuis 1752, à une couronne de pierre assez légère; enfin le clocher de Saint-Michel, qui n'est pas encore surmonté de sa boule de bilboquet.

Beauménil a cherché lui aussi à nous montrer le plus grand nombre des édifices religieux de Limoges : toutes les églises paroissiales, et la ville en comptait treize à cette époque, toutes les communautés, nous montrent plus ou moins, au-dessus des maisons, la pointe de leur clocher. La légende placée au-dessous de la copie du dessin de Beauménil en 1786 assigne 28 numéros aux édifices religieux figurés, sans compter ceux qui n'ont pu trouver place sur son dessin. Il était difficile du reste d'appeler l'attention sur les édifices civils, qui se confondent dans la masse des maisons.

Mais, si les deux plus anciennes vues de Limoges sont prises dans la même direction, et nous la représentent, avec ses nombreux clochers, comme une ville essentiellement religieuse, nous pouvions espérer que par la suite les dessinateurs nous montreraient la ville d'un autre côté, sous un jour différent, enfin avec le caractère qu'elle possède aujourd'hui.

Il n'en a rien été. La vue de Limoges publiée après celles de Mérian et de Beauménil a été prise de Saint-Lazare : c'est celle donnée par M. Albert, professeur de dessin, vers 1830, qui n'offre pas un grand intérêt en raison de la distance où elle a été prise. Elle mesure 30 centimètres de largeur sur 20 de hauteur, et elle a été lithographiée par Villain; elle porte pour titre : « Vue de Limoges, dédiée à M. le baron de la Bastide, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, maire de Limoges ».

La Bibliothèque nationale (section des Estampes) possède dans le recueil factice sur la topographie de la France, département de la Haute-Vienne, quatre autres vues de Limoges qui ressemblent beaucoup à celle de M. Albert, et qui ont été prises de 1830 à 1840; l'une est signée : Fieffé (Paris, Ostervald); l'autre :

Digitized by Google

Le Camus (Paris, Benard); les deux autres sont sans signature et beaucoup plus petites.

Puis est venu le dessin de M. Léo Drouyn, publié en 1862 dans le *Magasin pittoresque.* C'est le même dessin que l'*Almanach limousin* reproduisait en 1863, et que M. Henri Ducourtieux accompagnait de la description suivante :

« Le pont Saint-Etienne touche aux premières assises de l'escarpement granitique au sommet duquel est bâtie l'antique Cité de Limoges, qui succéda à la ville gallo-romaine du Pont-Saint-Martial après l'invasion des barbares.

» L'aspect de ce coteau, que dominent de nombreux édifices, mérite de fixer l'attention. En face, et en débouchant du pont gothique, dont les piles lourdes et massives opposent au fil de l'eau leur angle ogival, grimpe la rue du Pont-Saint-Etienne, la plus rapide des rues de Limoges, et pourtant la seule qui jusqu'à 1740 donnait accès sur le vieux pont.

» Au sommet apparent de cette montée, et à l'angle droit qu'elle décrit pour rejoindre la rue des Petits-Carmes, s'élevait avant 1370 la tour Aleresia, qui commandait à la fois et le pont et cette partie du rempart de la Cité, jusqu'à la porte Panet. Elle faisait pendant à la tour Maulmont, bâtie vers 1270 sur le terrain de l'Evêcaud, et en partie détruite lors du sac de la Cité par le prince Noir.

» L'ancien couvent des Carmes déchaux, ou Petits-Carmes, aujourd'hui couvent de la Visitation, couronne la droite du plateau. Ses nombreuses constructions, que surmonte un embryon de clocher, ses vastes jardins en amphithéâtre, occupent une notable partie de l'enclos contourné par le boulevard des Petits-Carmes, à partir duquel commence le Naveix ou port au bois.

» La gauche de la rue du Pont-Saint-Etienne, en suivant les rues Saint-Domnolet, des Roches et le bord de la Vienne, constitue ce qu'à Limoges on nomme encore le quartier de *l'Abbessaille,* nom qui lui vient des droits féodaux que l'abbaye de la Règle possédait sur lui. C'est un pêle-mêle de constructions moitié cages, moitié masures, étagées en escaliers, coupées de ruelles et d'impasses tortueuses, malpropres, enchevêtrées comme les couloirs d'un labyrinthe antique.

» A côté, et un peu en retraite, s'élève le séminaire diocésain, ancien abbaye de la Règle, que l'Etat fait reconstruire actuellement. La chapelle et l'une des ailes sont déjà achevées. L'ancien

Digitized by Google

séminaire se compose d'un bâtiment principal flanqué de deux ailes en avant-corps, précédées d'une terrasse vaillamment conquise sur le vide, et que soutient un vieux mur tapissé de lierre.

» Derrière le séminaire, qu'elle domine avec majesté, s'élève notre belle cathédrale gothique, dont l'abside se découpe vigoureusement à l'horizon, avec sa puissante ossature, ses aiguilles élancées, ses pignons aigus, ses gargouilles grimaçantes, sa belle tour romano-gothique, récemment affublée d'une sorte de chapeau chinois qui affecte désagréablement la vue.

» Toujours à gauche, et bornés par l'avenue du Pont-Neuf, s'étagent les splendides jardins qui précèdent le palais épiscopal, presque entièrement caché derrière le massif de verdure vulgairement nommé *Jeu d'Amour*.

» Nous avons essayé de photographier la physionomie si romantique de l'un des quartiers de notre vieille cité, mais nous sentons notre impuissance à rendre avec la plume l'harmonie des couleurs, le jeu de la lumière, le mouvement et le bruit qui animent ce tableau, à reproduire enfin le caractère étrange et pittoresque de cette *Abbessaille,* qui commença sans doute par quelques cabanes de pêcheurs jetées çà et là sur la rive, gravit en se cramponnant à toutes les aspérités cent mètres de rochers presque à pic, et finit par devenir, mais lentement, siècle par siècle, une paroisse de 936 habitants.

» La Révolution détruisit l'église de Saint-Domnolet, transforma son cimetière en jardin potager, chassa la suzeraine qui, du couvent de la Règle, lui imposait la loi : l'*Abbessaille* resta la même, et depuis trois siècles ses habitants n'ont guère plus modifié leurs habitudes que changé volontairement une pierre à leurs habitations suspendues. »

Le *Guide de Limoges à Agen,* par M. Célestin Port, la *Géographie de la Haute-Vienne,* d'Adolphe Joanne, et la *Géographie universelle* d'Elisée Reclus, tome II, donnent aussi une vue de Limoges prise du même point, le pont Saint-Etienne. Il semble qu'il en soit des vues comme des descriptions des voyageurs, qui pendant des siècles copient fidèlement ce que leurs devanciers ont écrit.

Certes la vue du quartier de l'Abbessaille est très pittoresque, mais c'est celle d'un seul quartier de Limoges, et nous ne pouvons nous faire une idée par cette vue de l'ensemble de la ville.

Limoges est-elle appelée à voir rééditer constamment la vue

Digitized by Google

prise du pont Saint-Etienne, comme, aux siècles précédents, les vues prises de Saint-Lazare ? Nous espérons que non.

S'il nous était permis de donner un conseil aux dessinateurs, nous les engagerions à se pénétrer que Limoges est avant tout un grand centre industriel, et que, pour reproduire sa physionomie véritable, il faut nous la montrer avec ses fabriques et ses usines.

C'est du Chinchauvaud, à la hauteur de la ligne de l'Etat, que, selon nous, Limoges moderne se montre le plus favorablement. De ce point la ville se déroule en amphithéâtre sur une vaste étendue, des hauteurs de Montjovis jusqu'à la Vienne. C'est de là surtout qu'elle présente l'aspect d'une grande ville.

Les arbres de la place d'Orsay, les clochers de Saint-Michel, de Saint-Pierre et de la Cathédrale, les clochetons du Lycée, le campanile du nouvel Hôtel-de-Ville surgissent des contours du tableau. Dans la masse confuse de toutes ces toitures qui se pressent les unes au-dessus des autres et couvrent le versant de la Vienne, les toits en ardoises mêlent leurs tons noirs et brillants aux teintes rouges et mates des tuiles, et donnent plus de relief à l'aspect général.

Si le spectateur promène plus attentivement son regard, il distingue bientôt au sommet des différents plateaux quelques-uns des principaux édifices : l'église Saint-Joseph, en voie de construction, non loin de la gare de l'Etat, la grande caserne de la Visitation, l'église Saint-Michel et la Préfecture, le Lycée et les belles maisons de la place Jourdan.

La Cathédrale nous offre sa plus belle façade, celle du nord, que décore l'admirable portail Saint-Jean ; elle nous montre aussi l'état actuel des travaux d'achèvement, qui se poursuivent sans trop d'interruption : déjà les baies de la grande nef commencent à se dessiner, et nous font entrevoir le jour prochain où l'on entreprendra la voûte et la toiture.

De l'autre côté de la Vienne, on distingue la nouvelle église Sainte-Valérie, si admirablement située sur le coteau qui fait face aux jardins de l'évêché. Tout auprès se trouve le nouveau groupe scolaire du Pont-Neuf.

Au premier plan, on a la caserne de la Société immobilière, la gare d'Orléans et la caserne des Bénédictins. Derrière cette dernière, on aperçoit un petit coin de la coquette vallée de la Vienne, dont la verdure tranche sur l'aspect sombre de la ville.

Entre les deux points extrêmes du panorama, Montjovis et le

Digitized by Google

pont Neuf, les nombreux fours des fabriques de porcelaine vomissent une fumée épaisse dans les airs, et semblent envelopper la grande cité d'un immense panache noir.

On a bien sous les yeux la ville laborieuse qui depuis quarante ans a vu doubler sa population, et dont les grandes industries font la fortune et la gloire.

PAUL DUCOURTIEUX.

ERRATA

Page 119, ligne 28, *au lieu de* : naissance des évêques, *lisez* : naissance des hérésies.

Page 146, note 1, *au lieu de* : Ogé, *lisez* : Ogée. — Le mot *gué*, du latin *vadum* a fait *ga* par corruption, en patois limousin.

Page 181, ligne 19 et suiv. le nom de *dejects* attribué à deux tours pourrait aussi venir du latin *dejectus*, *dejecti*, nom donné aux lépreux et au quartier habité par eux au moyen âge.

Page 216, ligne 14, *au lieu de* : style des Jésuites, *lisez* : style jésuite.

Page 230, note 3, *au lieu de* : Molière vint à Limoges de 1654 à 1660, *lisez* : vers 1649. (René FAGE, *Molière et les Limousins.*)

Page 256, ligne 18, *au lieu de* : le coin de la rue Manigne et de la rue des Pousses, *lisez* : le coin des rues Montant-Manigne et de la Loi actuelles.

Page 274, ligne 9, *au lieu de* : La Grange, *lisez* : La Grange-Poilevé.

Page 291, ligne 16, *au lieu de* : C'est bien le clocher de l'Ecole limousine, *lisez* : C'est bien le clocher roman de l'Ecole limousine.

Page 291, ligne 21, *au lieu de* : auverno-toulousaine, *lisez* : arverno-toulousaine.

Digitized by Google

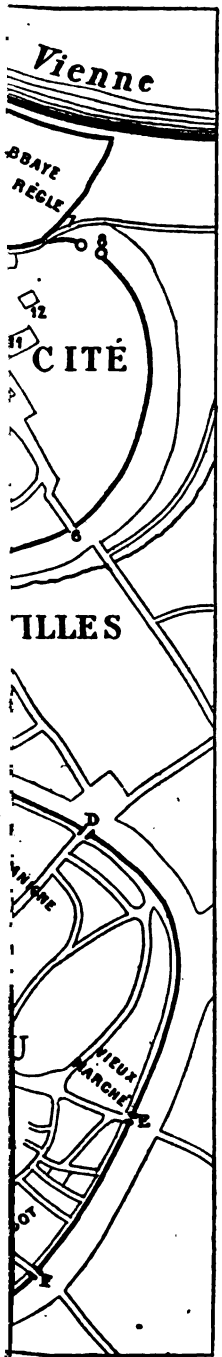

LE.

T XIIe SIÈCLES.

LA CITÉ DE LIMOGES

AU XIVe SIÈCLE

—

1 Tête du pont Saint-Etienne.
2 Tour Aleresia.
3 Porte Panet.
4 — Saint-Maurice.
5 — Scutari.
6 — Traboreu.
7 — du Chêne.
8 Tours défensives de la porte du Chêne.
9 Basilique de Saint-Etienne.
10 Tour du clocher Saint-Etienne.
11 Maison épiscopale.
12 Tour de Maulmont.
13 Eglise Saint-Domnolet.
14 — Saint-André.
15 — Sainte-Affre.
16 — Saint-Maurice.
17 — St-Jean-en-St-Etienne.
18 — Saint-Genès.
19 Chapelle Notre-Dame-du-Puy.
20 Fontaine de la Cave.
21 Pariage.
22 Maisons canoniales.

LE CHATEAU DE SAINT-MARTIAL

AU Xe SIÈCLE

—

1 Porte Orgolet ou Poulaillère.
2 Tour de la Courtine ou de l'Abbé.
3 Porte Nimbert ou Imbert.
4 — Fustinie.
5 Basilique de Saint-Martial.
6 Abbaye de Saint-Martial.
7 Chapelle de la Courtine.
8 Cimetière et jardins de l'abbaye.
9 Eglise Saint-Michel-des-Lions.
10 Le Breuil.

ENCEINTE DU CHATEAU

AU XIIe SIÈCLE

—

A Porte Mirebœuf.
B — Boucherie.
C — Vieille-Monnaie.
D — Manigne.
E — Pissevache.
F — Lansecot.
G — des Arènes.
H — Montmailler.

Digitized by Google

Digitized by Google

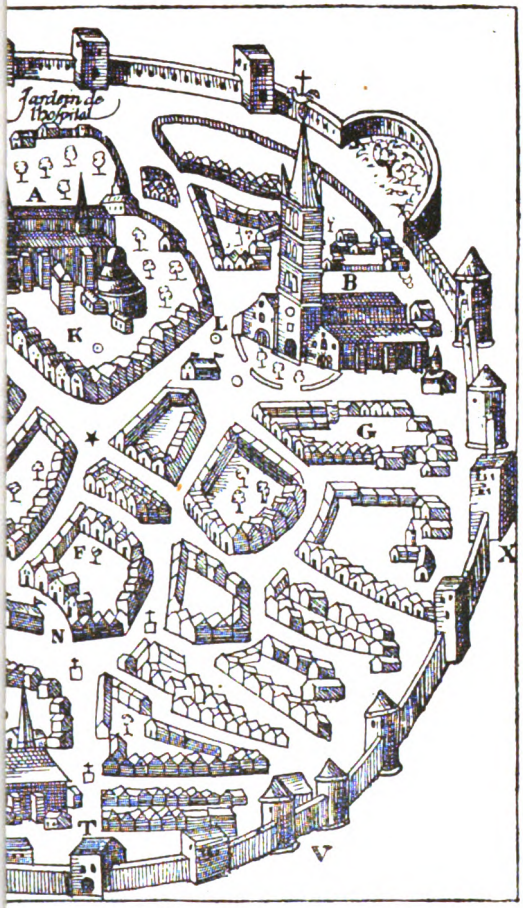

DE LYMOGES EN 1594.

e du Chevalet.
e S. Martial.
e S. Pierre.
e aux Barres.
cherie.
sonnerie.
Monmalier.
Martial.

R *Porte des Arenes.*
S *Porte Antiene Muree.*
T *Porte Antiene Muree.*
V *Porte Maninie.*
X *Porte Boucherie.*
Y *Fort S. Martin.*
Z *Le Pallays.*
• *Porte Poulaliere.*

Digitized by Google

Digitized by Google

ERS DE FRANCE » [1680].

Digitized by Google

Digitized by Google

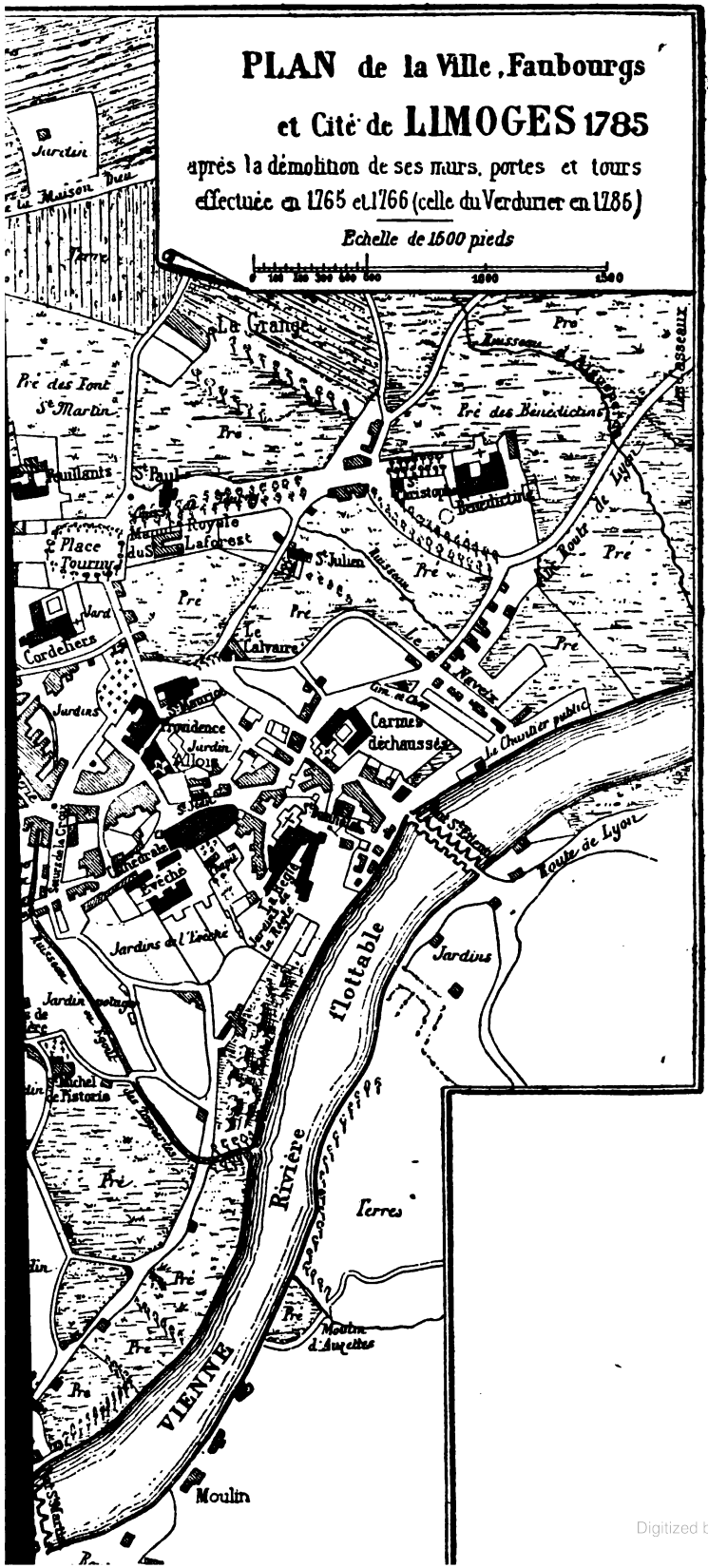
PLAN de la Ville, Faubourgs
et Cité de LIMOGES 1785
après la démolition de ses murs, portes et tours
effectuée en 1765 et 1766 (celle du Verdurier en 1786)
Echelle de 1500 pieds
0 100 200 300 400 500 1000 1500
Jardin
Le Maison Dieu
Pré
La Grange
Pré des Font
St Martin
Pré
Ruisseau
Pré
Pré des Bénédictins
Les Casseaux
Feuillants
St Paul
St Christophe
Bénédictines
Place Royale
Marché du Laforest
Place Tourny
St Julien
Ruisseau
Pré
Route de Lyon
Pré
Pré
Pré
Le Calvaire
Jardin
Cordeliers
Pré
Navets
Jardins
St Martial
Providence
Jardin
Carmes déchaussés
Le Chemin public
Hôpital
St Pierre
Route de Lyon
Cathédrale
Evêché
Jardins de l'Evêché
Le Pont
Jardins
Jardin potager
Ruisseau
Jardin
Le Pont
Michel de Pistoria
Pré
Rivière
l'Ottable
Terres
Pré
Pré
Pré
Moulin d'Aureliles
VIENNE
Moulin

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abbessaille (quartier de l'), 153, 219, 295, 296.
Aigoulène (fontaine d'), 166, 188, 201, 209, 210.
Alérésia (tour), 151, 152, 295,
Allois (abbaye des), 272.
Amblard, tour du Château, 185, 208.
Amphithéâtre des Arènes, 147, 162, 167, 230.
Andeix ou triangles, marchés, 191, 210.
Anges (tour des), 182, 208.
Arbre d'Aigoulène, 169, 192, 210.
Arbre de Beauvais, 186, 210.
Arbre-Peint, 184, 210.
Arènes (faubourg des), 230.
Arènes (porte des), 177, 179, 200, 207, 208, 241.
Arènes (place des), 237, 251.
Arènes (creux, promenade et cimetière des), 118, 200, 206, 230.
Artillerie du Château, 178, 243.
Arts limousins, émaillerie, orfévrerie, gravure, 198, 232.
Audoynes (village des), 151, 152.
Augustins (couvent des), 224, 270.
Augustoritum, Ausritum, 146.

B

Babouit (tour du), 174, 184, 207.
Bancs (place des), 160, 169, 186, 201.
Bancs-Charniers de la Cité, 154.
Banc-Léger (quartier), 169, 170, 181, 186.
Barres (fontaine des), 159, 209.
Barrérette (venelle), 194, 245.
Bastiment ou Bayardère, 195, 210, 213.
Beauçay (tour de), 185.
Beauséjour (propriété), 231.
Beauvoir ou Beuveyr (rue de), 156, 162.
Bénédictins (couvent des), 200, 225, 269.
Bibliographie des plans de Limoges, 117 à 145.
Borie (La), propriété, 166.
Boucherie (porte), 177, 184, 200, 241.
Boucherie (quartier), 169, 186.
Boucherie (faubourg), 148, 201, 229.
Boucherie des Bancs, 196, 246.
Boutiques (place des), 252.
Branlant (tour), 185, 208.
Breuil (Le), 161, 162, 179, 195, 214, 254.
Bureau des Trésoriers, 214, 255.
Bureaux d'octroi, 228.

C

Calvaire (Le), 228, 268.
Cantons du Château, 186.
Carmes (Grands) couvent des, 201, 224, 270.
Carmes (Petits), ou Carmes déchaux, 220, 271.
Carmélites (couvent des), 225, 272.
Casernes, 136, 239, 261.
Cave (fontaine de la), 153.
Chante-Myeule (tour), 180, 207.
Chapeau-Rouge, casernes projetées, 136, 262.
Chapelles, 227, 268.
Château de Limoges, jusqu'au XIIIe s., 154 à 170.
Château de Limoges au XVIe s., 170 à 198.
— — au XVIIe s., 199 à 221.
— — au XVIIIe s., 237 suiv.
Chaufferette (tour de la), 174, 184, 207.
Chêne ou *Rouvei* (porte du), 148, 152, 217, 218.

Digitized by Google

Chevalet (fontaine du), 188, 250.
Cimetière, 227, 263.
Cité de Limoges, jusqu'au XIIIe siècle, 147 à 154.
Cité de Limoges au XVIIe siècle, 217 à 221.
Cité (fontaine de la), 217.
Cité (place de la), 231.
Clairettes (Grandes), couvent des, 129, 220, 272.
Clairettes (Petites), couvent des, 226, 277.
Claustre ou Cloître (fontaine du), 163, 187, 192, 209.
Clocher, quartier du, 161, 163, 186.
Cloître (place du), 192.
Collège, 195, 200, 215, 258, 292.
Combes (quartier des) 162, 164, 167, 169, 178, 186.
Commerce de Limoges, 232.
Communautés, couvents, 211, 228.
Constantine (fontaine), 188, 250.
Consulat, voy. Maison commune.
Consulat (rue du), 160.
Cordeliers (couvent des), 200, 223, 269.
Courtine du Château, 156, 163.
Courtine (chapelle de la), 192, 211.
Courtine (tour de la), 163.
Croix des carrefours, 190, 210, 228, 253.
Cruchedor, quartier, 160, 169.
Crucifix d'Aigueperse, 227, 268.

D

Dauphine (fontaine), 250.
Déjets (tour des), 181, 208.
Dépôt des mendiants, 237, 253, 259.

E

Echauserie, quartier, 156.
Eclairage des rues, 245.
Ecoles (rue des), 160, 179, 196.
Enceinte gallo-romaine, 147.
Enceintes de la Cité, 148, 149, 218.
Enceintes du Château, 159, 160, 167, 168, 169, 173.
Entre-Deux-Villes, 148, 201, 229.
Eperon, 178, 181, 208.
Ermitage de Montjovis, 223.
Expositions industrielles de Limoges, 286.

F

Faïencerie Massier, 282.
Fantaisies (fontaine des), 137, 249.
Faubourgs de Limoges, 164, 229.
Ferrerie (quartier), 186.
Feuillants (couvent des), 200, 225, 269.
Filatures de coton, 277, 278, 279.
Filles-Notre-Dame, couvent, 214, 272.
Filles-de-la-Croix, couvent, 134, 273.
Fitz-James (allées de), 252.
Fontaines, 187, 209, 249.
Font-Grauleu (rue), 194.
Fossés de la Cité, 150, 217.
Fossés du Château, 175, 239.
Fougeras, village, 151, 152.
Fourie, quartier de, 160, 161, 186.
Frégebise, venelle, 179, 207.
Frères mineurs, 200, 223, 269.
Frères prêcheurs, 200, 223, 270.
Fustinie, porte, 156, 159, 162, 179.

G

Génovéfains (couvent des), 225, 267.
Gras du Queyroix, 162, 165, 186, 196, 246.
Guain (rue de), 161.
Guet (établissement du), 245.

H

Hérisson, pont, 159, 161, 163, 192.
Herses et chaînes des portes, 239.
Hôpital général, 129, 200, 216, 226, 258.
Hospitalières de Saint-Alexis, 226, 273.
Hôtel-de-Ville, voy. Maison commune.

I

Imbert (portail), 159, 161, 162, 179.
Industries limousines, 197, 233, 274 et suiv.
Industrie du bâtiment, 253.
Intendance, 254.

Digitized by Google

J

Jacobins ou Dominicains, 200, 223, 270.
Jardins de la Cité, 154, 251.
Jardins du Château, 185, 208, 251.
Jardins *extra-muros*, 168, 231, 251.
Jésuites, voy. Collège.
Joumart (étang et ruisseau de), 159, 160, 161, 166, 175.

L

Lansecot ou Saint-Esprit (porte), 177, 180, 207.
Lansecot, quartier de, 164, 177, 186.
Limoges jusqu'au XIIIe siècle, 145 à 170.
Lions de pierre, 121, 166.
Liste des plans de Limoges, 141.

M

Maison commune ou Consulat, 174, 194. 237, 255, 257.
Maison aux Eschausiers, 156.
Maisons canoniales, 153.
Maison de force, 237, 253, 259.
Maison-Dieu, 226, 268.
Maisons remarquables, 197.
Manigne (faubourg), 148, 152, 199, 229.
Manigne (porte), 177, 182, 200, 207, 208, 241.
Manigne (quartier), 169, 177, 186.
Manufacture royale du sieur Laforest, 276, 280.
Manufacture Sénémaud, 280.
Manufacture Thévenin, 263, 279.
Marchés de Limoges, 191, 210, 246, 253.
Marché au blé, 192, 196, 248.
Martinet du sieur Morin, 275.
Maulmont (tour de), 153, 295.
Mine (rue de la), 151.
Mirebœuf (porte et tour), 160, 177, 184.
Misère à Limoges au XVIIe siècle, 204.
— — au XVIIIe siècle, 260.
Mission (La), maison de, 130, 225, 271.
Monnaie (la), 216, 258.
Monnayeurs (quartier des), 149, 152, 154, 162, 183.
Monte-à-Regret (rue), 174, 179.
Montjovis, 147, 223.
Montmailler (porte), 159, 162, 176, 178, 200, 207, 241.
Montmailler (faubourg), 201, 230.
Monuments romains, 147.
Morena, Munera, 156, 157, 158.
Motte (étangs de la), 162, 166, 186.
Motte (place de la), 160, 186, 201.
Motte (quartier de la), 159, 164, 165, 166, 189.
Moulins du chapitre Saint-Etienne, 150.
Murailles, 146, 148, 150, 155, 156, 158, 167, 168, 172, 174, 205, 206, 238, 239, 240.
Mystères (représentation des), 193.

N

Naveix (quartier du), 147, 148, 161, 229.
Notre-Dame des Arènes, 168.
Notre-Dame du Puy-en-Velay, 149, 153, 273.
Notre-Dame-sous-les-Arbres, 163, 192.

O

Oratoire (L'), 213, 271.
Ordinands (Séminaire des), 130, 227, 271.
Orgolet (porte), 156, 161, 163.
Orsay (place d'), 236.

P

Palais (Le), 195, 200, 257.
Palais épiscopal, 149, 220, 258.
Panet (porte), 148, 151, 152, 153, 217.
Pariage de la Cité, 153, 221.
Pénitents, 211.
Pissevache, porte et tour, 177, 181, 207, 208.
Places du Château, 186.
Places *extra-muros*, 231, 251.
Planchette (La), 217.
Plans du XVIe siècle, 119 à 124.
— du XVIIe siècle, 124 à 135.
— du XVIIIe siècle, 135 à 141.
Plantations, 251.
Plaques dénominatives des rues, 245
Poissonnerie, 247.
Poissonnière (porte), 159, 160, 161, 162, 165.

Digitized by Google

Pont-Neuf (projet du), 253.
Pont-Saint-Etienne, 148, 149, 150, 151, 153, 206, 229.
Pont-Saint-Martial (ville du), 146, 147, 148, 167, 229.
Population de la Cité et du Château, 205.
Porcelaine (fabriques de), 282 à 288.
Portail-Imbert (rue du), 160.
Porte (quartier de la), 186.
Portes de la Cité, 149, 150, 217.
Portes du Château, 175, 206, 241.
Poste (La), 221.
Poulaillère (porte), 159, 160, 161, 162, 155, 196.
Pousses (quartier des), 169.
Prêche (place du), 231.
Présidial, 195, 200, 257.
Prisons (rue des), 162.
Prison (tour de la), 183.
Propreté des rues, 244.
Providence (La), couvent, 129, 217, 220, 273.
Puy-d'Aigoulène (rue du), 160.
Puy-Lanneau (chapelle du), 227, 293.
Puy-Vieille-Monnaie (porte et tour), 175, 177, 183.
Pyramide (boulevard de la), 161.

Q

Queyroix (quartier du), 163, 164, 169, 177.

R

Rafilhoux (quartier de), 161, 169.
Rampe de Sainte-Ursule, 242.
Reclusage des Carmes, 224.
Récollets de Saint-François, 161, 210, 213, 270.
Récollets de Sainte-Valérie, 224, 271.
Refuge (Le), 227.
Règle (abbaye de la), 128, 148, 149, 152, 153, 219, 271.
Roche-au-Gô, 146, 147,
Routes, 146.
Rues de la Cité, 153.
Rues du Château, 186, 241, 245.

S

Sainte-Affre, église, 149, 154, 219.
Saint-André, église, 149, 153.
Saint-André, porte, 152.
Sainte-Anne, chapelle, 227, 268.
Saint-Antoine, chapelle, 268.
Saint-Augustin, abbaye, 152, 169, 269.
Saint-Aurélien, chapelle, 193, 268.
Saint-Cessateur, église, 194, 222, 267.
Saint-Christophe, église, 152, 222, 267.
Sainte-Claire-de-Soubrevas, église, 221.
Saint-Domnolet, église, 149, 153, 219, 267.
Saint-Etienne (basilique de), 147, 149, 153, 199, 218, 265.
Saint-Etienne (rue du Pont-), 151, 153.
Sainte-Félicité, 221, 267.
Saint-Genès, église, 149, 153, 154, 219.
Saint-Gérald, église, 152, 168, 222, 267.
Saint-Gérald, place, 231.
Saint-Jacques, léproserie, 226.
Saint-Jean, église, 149, 153, 154, 218, 266.
Saint-Julien, église, 152, 222, 267.
Sainte-Madeleine-de-la-Bregère, église, 221.
Sainte-Marie, tour, 208.
Sainte-Marie-du-Séminaire, église, 266.
Ste-Marie-l'Egyptienne d'Usurat, église, 221.
Sainte-Marthe, chapelle, 268.
Saint-Martial, abbaye, 147, 148, 155, 159, 162, 192, 199.
Saint-Martial, basilique, 123, 163, 192, 264.
Saint-Martial, cimetière, 161, 193.
Saint-Martial, fontaine, 163, 187, 192, 209.
Saint-Martial, fort, 177, 179.
Saint-Martial, hôpital, 159, 193, 196.
Saint-Martial, pont, 146, 149, 199, 206.
Saint-Martial de Montjovis, 221, 223.
Saint-Martin, abbaye, 123, 168, 269.
Saint-Martin, faubourg, 152, 168, 230.
Saint-Martin, fort, 123, 175, 177, 184, 206
Saint-Maurice, église, 149, 152, 153, 154, 219, 267.
Saint-Maurice, porte, 149, 152, 153, 154, 217.
Saint-Michel, tour, 180, 207.

Digitized by Google

Saint-Michel-des-Lions, église, 123, 159, 162, 193, 200, 266.
Saint-Michel-des-Lions, place, 165, 186.
Saint-Michel-de-Pistorie, église, 152, 221, 267.
Saint-Paul, église, 152, 206, 222, 267.
Saint-Pierre-du-Queyroix, église, 123, 164, 193, 200, 265.
Saint-Pierre-du-Queyroix, fontaine, 188, 209, 251.
Saint-Pierre-du-Queyroix, place, 160, 163, 168, 186.
Saint-Pierre-du-Sépulcre, église, 155.
Saint-Sauveur, basilique, 162, 163, 192.
Saint-Symphorien, église, 168.
Saint-Thomas-d'Aquin, église, 266.
Sainte-Valérie, église, 168, 170.
Scudari ou Scutari, porte, 149, 152, 154, 162, 217.
Serveira, Servières, fontaine, 162.
Sœurs de la Charité, 273.
Sœurs de la Rivière, 273.
Sous-les-Arbres, place, 161, 163, 186, 192.
Statues de la Vierge, 190.
Statue de Louis XIV, projet, 211.
Stephanopolis, 156.

T

Tanneries (étangs des), 184.
Taules (quartier des), 160, 163, 186.
Temple (rue du), 161.
Temple protestant, 274.
Terrasse (place de la), 252.
Tissus, (fabriques de), 279 à 282.
Torte (rue), 169.
Tourny (porte, place, allées de), 236, 241.
Tours, 150, 177, 206, 242.
Tours de la Cité, 153.
Tours du Château, 178 à 185, 207, 242.
Traboreu, porte, 149, 152, 154, 207.

U

Urbanistes de Sainte-Claire, 129, 220, 272.
Ursulines, 130, 134, 213, 272.

V

Venelles, 208.
Verdurier (quartier du), 185.
Vieille-Boucherie, quartier, 164, 177.
Vieille-Monnaie, quartier, 162, 164, 177.
Vieille-Poste (rue de la), 154.
Vieux-Marché (quartier du), 164, 169, 177, 186.
Vigne-de-Fer (rue), 181, 191.
Vieillas-Claus, Viraclaud, 159, 162, 178, 185, 193.
Visitation (La), couvent, 226, 273.
Vues de Limoges, 290 à 298.

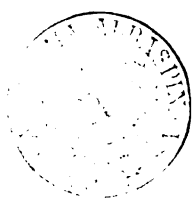

Digitized by Google

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

DU LIMOUSIN ET DE LA MARCHE

BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTS

I

Les Sources

Si l'on tient pour axiome que l'analyse doit précéder la synthèse dans toute étude d'ensemble, on reconnaîtra qu'un mémoire approfondi sur la géographie historique de la Marche et du Limousin serait aujourd'hui une œuvre prématurée, puisque les recherches préliminaires que suppose un tel mémoire n'ont point encore été faites. On ne s'est guère préoccupé jusqu'ici dans nos trois départements d'entreprendre ces dictionnaires à la fois topographiques et historiques dont le ministère de l'Instruction publique a su provoquer ailleurs la publication. Et pourtant la topographie est bien manifestement le point de départ de la géographie historique (1). A vrai dire, ce retard n'est point préjudiciable à l'œuvre; elle ne peut au contraire que gagner à être

---

(1) On ne peut oublier cependant que la Creuse a une ébauche de ce genre de dictionnaire dans le *Dictionnaire topographique* laissé manuscrit par feu Aug. Bosvieux (in-4°, aux Archives de la Haute-Vienne, fds Bosvieux), — et la Haute-Vienne dans le *Dictionnaire topographique* de feu Em. Grignard (7 vol. in-4° mss. aux Archives de la Haute-Vienne). En débarrassant ce dernier des inutilités qui l'encombrent, il serait aisé de le réduire aux proportions d'un commode in-8°.

Digitized by Google

reportée au jour où les documents de nos archives, d'un secours indispensable en cette matière, auront été publiés ou au moins analysés dans leur ensemble. C'est en réalité un ajournement d'un demi-siècle au moins, même pour la Creuse et la Corrèze, dont les archives sont trop pauvres en documents anciens, pour qu'il ne soit point nécessaire de suppléer à cette pénurie par l'abondance des archives de la Haute-Vienne.

Mais, à côté des documents d'archives et des relevés proprement topographiques, il y a d'autres sources non moins importantes pour la connaissance de la géographie historique d'une contrée ; par exemple les travaux des savants voués spécialement à cette science : Ptolémée, Pline et Strabon, parmi les anciens ; — Adrien de Valois, d'Anville, d'Expilly, parmi les modernes, sans oublier quelques autres moins connus : C. Estienne (*Guide des chemins de France,* 1552), Mathias Quad (*Deliciæ Galliæ,* 1603), Boisseau (*Topographie franc.*, 1646), etc. ; — Walckenaër, Maury, Guérard, Bourquelot, Longnon, Desjardins, Léon Renier, Deloche (1) et tous ceux qui ont pris pour base de leurs études la *Carte de Peutinger,* les *Itinéraires romains* de la Gaule ou les chartes du moyen âge. Les travaux de l'ancienne Commismission de topographie des Gaules résument déjà fort exactement les résultats généraux obtenus.

Il y a aussi les récits des voyageurs qui ont visité notre contrée, des chroniqueurs qui l'ont habitée et des géographes qui en ont parlé sur des témoignages sérieux : César en tête (lui ou ses lieutenants, peu importe), les écrivains limousins antérieurs au XVIe siècle, puis Abraham Golnitz, Paul Merula, Thévet, Th. de Bèze, Rougier-Châtenet, etc. On devrait mettre sur le même rang quelques documents spéciaux comme : le *Mémoire* de M. de Bernage sur *la Généralité de Limoges* (1698), l'*Etat des paroisses* de la Généralité (XVIIe siècle. ms. côté 14 de la Bibl.

---

(1) Il faut aussi mentionner les notes manuscrites de Nadaud, Legros, Devoyon et Cornuau, conservées dans la liasse C. 7 de nos Archives départementales, — les mémoires d'Aug. Bosvieux, de MM. de Cessac et Tardieu sur les anciennes voies romaines du Limousin, — et le livre de M. Clément Simon sur *la Vicomté de Limoges* à la fin du XVe siècle. — Maint article spécial du *Bull. de la Soc. Arch. du Limousin* (T. II, III, VIII, IX, XI, XIV, etc.), et l'art. de M. l'abbé Arbellot sur la carte géographique du Limousin pour la période gallo-romaine (*Congrès scient.*, II, 130) sont aussi à consulter.

Digitized by Google

comm.), les terriers et pouillés de l'ancien diocèse, les *Etats* de collectes des anciennes élections (XVIIIe siècle) et les pièces réunies par Dom Col sur la géographie du Limousin.

On ne peut négliger non plus certaines cartes spéciales, comme les deux suivantes, par exemple, que possèdent les Archives dép. de la Haute-Vienne :

C. 402. — Carte des gabelles de la France, sans date ni nom d'auteur, rédigée vers la fin du XVIIIe siècle, puisque la Lorraine est comprise dans les limites du royaume. Elle indique que la Marche et le Limousin font partis des provinces rédimées de gabelles.

C. 419. — Carte géométrique des routes de postes du royaume, dressée en 1788 sur l'ordre de M. Cl.-Jean Rigoley, intendant général des courriers, postes, relais et messageries, par Seguin, ingénieur-géographe. On y suit le tracé exact des cinq routes qui partaient de Limoges dans la direction d'Orléans, de Lyon, de Toulouse, de Bordeaux et de la Rochelle.

Enfin, comme dernière source d'informations, il y a les anciennes cartes de la contrée, à partir de la fin du XVIe siècle. Ce sont elles que nous nous proposons d'énumérer ici. Nous avons pu même en décrire quelques-unes *de visu,* grâce à l'obligeant secours de MM. René Fage, Ducourtieux et l'abbé Lecler, qui ont mis à notre disposition les spécimens dont ils disposaient. Nous nous rapprocherons peut-être ainsi du but que la *Bibliothèque historique de la France* et le *Calendrier ecclésiastique de Limoges* avaient déjà tenté d'atteindre.

Mais ce n'est là qu'une faible partie de la tâche à remplir : retrouver les cartes mentionnées, les étudier avec soin, les comparer entre elles, les contrôler par les textes écrits et surtout établir leur filiation, c'est à cette condition seulement qu'on arrivera à reconstituer avec quelque exactitude la géographie historique de nos deux provinces.

II

Description de la Carte de Fayen et de quelques dérivées

En haut, à gauche, dans un cartouche ovale très simple : *Totius Lemovici et confinium provinciarum quantum ad diœcesim Lemovicensem spectant, novissima et fidissima descriptio, aut. Jo. Fayano M. L. Cæsaroduni Turonum in*

Digitized by Google

ædibus Mauricii Boguerealdi, anno 1594. [En dehors du cartouche : *Cum privi.....legio Regis.*]

A droite : Plan de la ville de Limoges. H. 0m10, L. 0m12, entre deux écus, l'un au chef de saint Martial, l'autre aux trois fleurs de lis. Au-dessous du plan, une légende des monuments de la ville et une dédicace latine de Jo. Belbræus au lecteur.

Au bas, à gauche, dans un rectangle correspondant à une échelle de 11 lieues au degré : six vers français de Joachim Blanchon.

A droite, dans un rectangle fort simple, surmonté d'armoiries, dédicace de Fayen à Anne de Lévis, duc de Ventadour, pair de France et gouverneur du Limousin.

H. de la copie, 0m34 ; L. 0m47.

Limites topographiques : d'Argenton à Périgueux ; de la Rochefoucault à Murat sur la Dordogne.

Il y a quelques particularités à relever : Tour-de-Bar, à quelques lieues au sud de Saint-Junien; Beauvois, prieuré, auprès de Saint-Laurent-sur-Gorre ; Courbefy, « château ancien, à présent ruiné » ; Chalusset, « ville et chasteau ruiné » ; Bret, « ville ruinée », entre Coussac-Bonneval et Montgibaut; Temple-d'Amour, au sud-ouest de Brive; Tour-de-Bois, à l'est d'Obasine, et une forêt considérable entre Saint-Yrieix, Quinsac, Coussac-Bonneval, le cours supérieur de la Vézère, Château-Chervix, Fraissinet, Rouvière (?) et Rouchète (?) etc.

(Pour une plus ample description de cette carte, voyez ci-dessus l'article de M. P. Ducourtieux sur *les Plans de Limoges.*)

Cette carte est reproduite dans :

1° Mercator, *Atlas, sive cosmographicæ meditationes.* — Amsterdam, édit. de 1607 et 1623 ;

2° Mercator, *Atlas terrestre ou représentation.....* — Amsterdam, édit. de 1630 et 1638 ;

3° *Théâtre géographique du royaume de France.* — Paris, chez Jean Lecler, MDCXXI et MDCXXVI ;

4° Ortelius, *Theatrum orbis terrarum.* — Anvers, 1598 et 1603 ;

5° G. Blaeu, *Theatrum mundi.* — Amsterdam, 1603, 1609 et 1619 ;

6° G. et J. Blaeu, *Description générale de la France.* — Amsterdam, 1638 et 1660 ;

7° Martin : *Topographia Galliæ.* — Francfort, Zeillez, 1655 et 1657 ;

Digitized by Google

8° *Théâtre des Gaules* ou descriptions générales et particulières de toutes les provinces du royaume. — Paris, chez Jean Boisseau, MDCXLII ;

9° J.-B. Tripon, *Album historique et monumental de l'ancienne province du Limousin.* — Limoges, 1837, in-4° ;

10° Claudius Popelin, *l'Email des peintres.* — Paris, A. Lévy, in-8°, 1866.

Le Grand-Séminaire et la Bibliothèque communale de Limoges, comme aussi MM. Arbellot, Tandeau de Marsac et Paul Ducourtieux, possèdent des copies agrandies de cette même carte de Fayen. Celle du Grand-Séminaire est signée : CAJON *scripsit,* 1796.

***

Au bas, à gauche, dans un cartouche : *Lemovicum, auctore Jo. Faiano. M. L. Lymosin.* Sans date.

En haut, à droite : chef de saint Martial sur un écu entouré de lauriers ; — à gauche, échelle de lieues françaises, 9 au degré. H. 0m37, L. 0m33.

La partie droite de la planche forme un cadre spécial de 0m37 de hauteur sur 0m15 de largeur, consacré à la Limagne : *Topographia Limaniæ auctore Gabriele Simeoneo. — Amsterdam, excudebat Guiljelmus Blaeuw.*

Limites topographiques : d'Eygurande à Rodes en Bas-Limousin ; de Lesterpt (abbaye) à Saint-Thomas sur la Dordogne.

Au revers : notice allemande sur l'état du Limousin, ses limites, ses mœurs, ses habitants. Cette notice n'a rien d'original : les éléments en ont été empruntés à Mérula et à Belleforest, ou peut-être traduits directement d'une notice française rédigée à l'aide de ces deux auteurs.

Les noms des localités de la Marche et du Limousin sont souvent fort mal orthographiés. Ainsi on trouve Saint-Priech pour Saint-Priest, Palladen pour Balledent, Auradeur pour Oradour, Ville-Fravars pour Villefavard, Aigueparte pour Aigueperce, Terrosson pour Terrasson, Aubazme pour Aubasine, Ahu pour Ahun, etc.

***

En haut, à droite, dans un cartouche : *Lemovicum.*

Au bas, à droite, dans un cartouche : lieues françaises de 5 au degré ; lieues allemandes de 4 au degré.

H. 0m14, L. 0m20.

Digitized by Google

Limites topographiques : de Noziers à Carennac ; de la Rochefoucault à Murat.

Au dos . Notice sur le Limousin, en langue allemande. Aucune des particularités que nous avons relevées sur la précédente carte ne s'y retrouve, sauf la Tour-de-Bar ; par contre, des localités comme Châteauponsac, Balledent, Villefavard, Nieul, Mortemart, etc., sont omises. Ces deux cartes allemandes ont donc une origine différente.

***

En haut, à droite, sur la frise d'un entablement architectonique : *Totius Lemovici et confinium provinciarum quantum ad diocesim Lemovicensem spectant.*

Au bas, à gauche, dans un cartouche entouré d'une guirlande de fruits et surmonté d'une tête de bélier : Echelle de lieues françaises, de 6 au degré ; échelle de lieues allemandes, de 5 au degré ; — à droite, chef de saint Martial, dans une sorte de cartouche sur pied.

H. 0m17 ; L. 0m36.

Limites topographiques : de Noziers à Carennac ; de la Rochefoucault à Murat.

Les localités omises sur la petite carte allemande décrite précédemment sont portées sur la présente carte. On y retrouve aussi les particularités relatives à Beauvais et Chalusset, la mention du Temple-d'Amour et de la Tour-de-Bois, indiquées sur la première carte de Fayen.

Mauvaise orthographe.

***

En haut, à droite, dans un cartouche à figures symboliques : *Carte du Limosin ;* à gauche, une rose des vents.

Au bas, à gauche, dans un cadre très orné sur l'un de ses côtés : échelle verticale de 5 lieues au degré.

H. 0m36 ; L. 0m50.

Limites topographiques : de Saint-Oradoux à Bridiers ; de Saint-Pierre-la-Trimouille à Saint-Thomas sur la Dordogne.

N. B. La carte présente cette particularité qu'elle est orientée dans le sens de l'équateur. Tulle semble être à l'est de Limoges au lieu de paraître au sud. Même orthographe des noms et mêmes particularités que sur la première carte de Fayen.

Digitized by Google

***

En haut, à droite, dans une circonférence : *Limosin*.

A gauche : une rose des vents.

Au bas, à gauche : échelles de 6 lieues de France et de 5 lieues d'Allemagne au degré.

H. 0m14 ; L. 0m20.

Limites topographiques : de Celette en Berry à Carennac en Limousin ; de Maron en Angoumois à Murat.

Même orthographe que ci-dessus : mêmes omissions de localités ; aucune des particularités signalées sur la première carte de Fayen.

***

En haut, à droite, dans un cartouche : *Het Lemovici*. A gauche, dans un cartouche, le chef de saint Martial.

Au bas, à gauche, dans un cartouche : échelle de 6 lieues françaises et de 5 lieues allemandes au degré.

H. 0m11 ; L. 0m13.

Limites topographiques : de Noziers à Carennac ; de la Rochefoucault à Saint-Thomas.

Même orthographe que ci-dessus ; mêmes omissions de localités ; aucune des particularités signalées sur la première carte de Fayen.

III

Cartes ecclésiastiques

On connaît les suivantes :

1° *Evêché de Limoges*, par Nicolas Samson, 1690 (Carte ms. du cabinet de MM. Robert) ;

2° *Evêché de Limoges* [et de Tulle], par J.-B. Nolin [père]. Paris, s. date ;

3° *Evêché de Limoges* [et de Tulle], par J.-B. Nolin, fils. Paris, 1742 ;

4° *Le diocèse de Limoges* divisé en ses dix-huit archiprêtrés, et les gouvernements de la Marche et du Limousin. Paris, 1742, chez J.-B. Nolin, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de « la place des Victoires » ;

Digitized by Google

5° *Diocèse de Limoges,* divisé en ses dix-huit archiprêtrés, et les gouvernements de la Marche et du Limosin, dans lesquels il s'étend, avec le diocèse de Tulles (*sic*), dédié à Mgr Antoine de Charpin de Genétines, évesque de Limoges et abbé de Piperac, par son très humble et très obéissant serviteur J.-B. Nolin, géographe ordinaire du Roy, corrigé et augmenté par le sieur Longchamps, géographe, en 1773. Echelle de 5 heures de chemin (1). — La légende énumère les dix-huit archiprêtrés (treize en Limousin et cinq dans la Marche), et fournit quelques détails géographiques sans intérêt. Les chef-lieux de paroisses, les annexes de paroisses, les chapelles de dévotion, les abbayes, les communautés d'hommes ou de femmes, les chapitres, les collèges, les églises de Malte, les prieurés, prévôtés et aumôneries, les maisons de passage, les chapelles de Malte, etc., sont indiqués par des signes spéciaux ;

6° *Diocèse de Limoges,* carte « dédiée à Mgr Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, par le sieur Cornuau, ingénieur-géographe », et divisée, comme la précédente, en dix-huit archiprêtrés, 1782. Lieues de 2,500 toises (2). — Observations : « Le diocèze de Limoges comprend 916 paroisses ; il se divise en dix-huit archiprêtrés..... Son étendue du Nord au Midi est de 44 lieues, et d'Orient à l'Occident de 40 lieues. Indépendamment du diocèze de Limoges, cette carte comprend ceux d'Angoulême et de Tulle en entier, et en grande partie ceux de Poitiers, de Saintes, de Périgueux et de Sarlat ».

IV

Cartes civiles

On connaît les suivantes :

1° *Province du Limousin,* par Nicolas Tassin. Paris, [1638] ;

2° *Carte du gouvernement du haut et bas Lymosin.* Paris, chez N. Berey, proche les Augustins, 1654 ;

Dans un coin : plan de Limoges, trés réduit. Armes de la Tour. « Dédié à M. Henry de la Tour, vicomte de Turenne, comte de Négrepelisse, vicomte de Castillon, baron d'Olliergue et de

(1) Aux Archives départ. de la Haute-Vienne, série G, fonds de l'évêché.
(2) *Id., ibid.*

Digitized by Google

Clarens, etc., conseiller du Roy en ses conseils, maréchal de France et lieutenant général pour Sa Majesté en ses armées, gouverneur pour Sa Majesté du haut et bas Limosin » ;

3° *Il Limosino, il Quercy e la Rouergue,* descritti da Giacomo Cantelli da Vignola, geographo del ser^mo^ sig. duca di Modena e dato in luce da Domenico de Rossi, 1693 ;

Au coin : Gravure représentant des anges qui portent les écus armoriés du Quercy, du Rouergue et du Limousin ;

4° *Le Limousin,* par J.-B. Nolin. Paris, 1699 ;

5° *Saintonge, Angoumois, la Marche, le Limousin et le pays d'Aunis,* par Nicolas de Fer. Paris, 1711 ;

6° *La Généralité de Limoges,* divisée en ses cinq élections de Limoges, de Brive, de Tulle, de Bourganeuf et d'Angoulême. A Paris, chez le sieur Jaillot, géographe, joignant les grands Augustins, aux deux globes, avec privilège du Roi. 1715. Echelle de 6 grandes lieues de France au degré.

Des signes particuliers indiquent les abbayes d'hommes et de femmes de l'ordre de Saint-Augustin, d'hommes et de femmes de l'ordre de Saint-Benoît, d'hommes de l'ordre de Citeaux, de femmes de l'ordre de Fontevraut, les commanderies et les baronnies.

Dans un coin, au bas, à droite : « Fait par Desbruslins » ;

7° *La Généralité de Limoges,* divisée en ses cinq élections de Limoges, de Brive, de Tulle, de Bourganeuf et d'Angoulême, par le sieur B. Taillet, géographe ordinaire du Roy, 1719. (Dans l'Atlas géographique contenant les cartes des provinces et généralités d'Orléans, de Tours, de Bretagne, etc., tome IX.) ;

8° *Carte des gouvernements généraux de la Marche, du Limousin et de l'Auvergne,* par Robert de Vaugondes, fils, 1753. (Dans l'Atlas universel de Boudet. Paris, 1757) ;

9° *Carte particulière du gouvernement de la Marche,* dressée par L. Aubert, gravée par P. F. Tardieu (s. date, XVIIIe siècle ?) ;

10° *Carte de l'Élection de Limoges,* par Pierre Chabrol [prêtre du diocèse], (XVIIIe siècle ?).

« Ce dessin est dans l'abbaye de Saint-Augustin, ordre de Saint-Benoit à Limoges », d'après Nadaud ;

11° *Carte des environs de Limoges,* levée et dessinée par M. Cornuau, ingénieur-géographe du Roi, en 1764. (En tête des Ephémérides de la Généralité de Limoges pour 1765) ;

12° *Carte de la Généralité de Limoges,* levée géométri-

Digitized by Google

quement, dédiée à Messire J.-B. Nicolas d'Aine, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Limoges, par ses très humbles serviteurs Cornuau et Capitaine, ingénieurs-géographes du Roi, 1781. Echelle de 25,000 toises. Paris et Limoges (1);

13° *Carte de la Généralité de Limoges*, levée géométriquement, dédiée à Messire Marie-Jean-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police, et finances en la Généralité de Limoges, par son très humble serviteur Capitaine, ingénieur-géographe du Roi, 1783. Echelle de 2,500 toises (2). — Ce n'est qu'un nouveau tirage de la précédente;

14° *Carte itinéraire et minéralogique de la Généralité de Limoges*, dressée par ordre de M. d'Aine, intendant de Limoges, par le sieur Cornuau, ingénieur-géographe, 1783 (3).

Lieues de 2,500 toises. « *Observations*. Parties de routes : en chaussées et à l'entretien ——, ouvertes ═══, projetées : : : : :, voies romaines — — — — ═ — — — — ═. Les parties de routes construites sur les fonds en rachat de corvée sont levées en rouge; celles qui ont été ouvertes sur les fonds de charité sont levées en jaune. Total des longueurs faites depuis 1775 : sur les fonds en rachat de corvée, 106,155 toises, = 44 lieues de 2,400 toises; sur les fonds de charité, 237,458 toises, = 99 lieues de 2,400 toises;

15° *Carte des provinces de Limousin, Marche et Angoumois*, comprenant la Généralité de Limoges, par Dezauche, Paris, 1788;

16° Cassini, *Carte de la France*, terminée en 1788 :

Feuille 12 : Evaux, Boussac, Montluçon, Guéret, etc.
— 13 Aubusson.
— 32 Le Dorat.
— 33 Limoges.
— 34 Tulle.

L'Atlas de H. Picart, 1655; — le nouvel Atlas français de

(1) Aux Archives dép. de la Haute-Vienne. C. 5.
(2) *Id.*, C. 395.
(3) En la possession de M. Nivet-Fontaubert.

Digitized by Google

Chiquet, 1719; — l'Atlas de Lerouge, 1720 et 1756; — l'Atlas de Bruzen de la Martinière, 1734; — les Cartes de géographie gouvernementale dressées par Rizzizannoni et corrigées par Brion, 1766; — l'Atlas de Bonne, 1771, — etc., renferment également des cartes de notre région qu'il faudrait examiner avec soin pour pouvoir les classer. Il est douteux qu'elles soient originales : ce sont plus vraisemblablement des reproductions de celles que nous avons décrites ci-dessus.

V

Documents pour servir à la géographie historique de la Marche et du Limousin tirés des papiers d'Auguste Bosvieux

I. — *Ratification de la vente du comté de Périgord faite par Jean d'Orléans à Jean de Bretagne, vicomte de Limoges. — Blois, juin 1416.*

« Charles, duc d'Orléans et de Valoys, comte de Bloys et de Beaumont et seigneur de Coussy..... Comme par nostre ordonnance et pour nous et en nostre nom, nostre tres cher et feal frere messire Jehan, bastart d'Orleans, à present comte de Dunoys, ait, par noz grans affaires, vendu, transporté, cedé et delaissé par vertu de noz letres de procuracion....., à nostre tres cher et amé cousin Jehan de Bretaigne, viconte de Limoges, seigneur de Laigle, nostre conté de Perregort, aveques ses appartenences et deppendences quelsconques en seigneurie, justice et autres choses....., savoir faisons que nous..... louons, approuvons et ratifflons par ces presentes..... ladite vendicion... .

« Donné en nostre chastel de Bloyes, le premier jour de juing, l'an mil III^c^ XVI.

» Ainssi signé :

» Par Monsr le Duc : le sr. de Rambolhet, Mess. Raymond Fricou, Mess. Jehan Focaut, Hue de Saint Mars et autres presens ».

(Arch. des Basses-Pyrénées. E. 286. Copie du XVe s., papier.)

Digitized by Google

II. — *Prise de possession par le procureur de Marguerite de Chauvigny, veuve de Jean de Bretagne, vte de Limoges, etc, des châtellenies de Larche, Ayen, Aus, Moruscles, Ségur, Terrasson et Saint-Yrieix qui lui avaient été assignées en douaire. — Ségur, janvier 1452 (n. st. 1453).*

« Marguerite de Chauvigny, contesse de Penthièvre et de Périgort, vicontesse de Limoges et dame d'Avesne..... Comme le bon plaisir de feu mon tres redoupté seigneur monseigneur Jehan de Bretaigne, conte et viconte desd. conté et viconté, nous ait douhée et laissé en douhaire, nostre vie durant, les terres et chastellenies de Ségur, Ayen, Aus, Sainct-Yriey, Morucles, Larche, Terrasson et tout ce qu'il pouvait avoir en la terre de Bré, parroisse de Liberssac, avec tous les cens, rantes, droiz, devoirs et justices, comme est plus a plain contenu es lettres sur ce passées et ratiffiées par nos tres chers et amez frere et nepveu Guilhaume de Bretaigne, conte de Penthièvre et de Perigort, viconte de Limoges et seigneur d'Avesnes, et messire Jehan de Brosse, seigneur de saincte Severe, en tant que ung chascun touche et peut toucher » .....

Tel est le début d'un acte de procuration par lequel Marguerite de Chauvigny charge messire Jehan Ranconnet, chappelain de Fallac et chanoine de Perigueurs, d'obtenir pour elle, de Guill. de Bretagne et de Jean de Brosse, la délivrance des châtellenies qui constituent son douaire, d'en prendre possession en son nom, de recevoir le serment des tenanciers, et de nommer, confirmer ou révoquer les officiers desdites seigneuries.

De son côté, Guillaume de Bretagne, conte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges et seigneur d'Avesnes, « donne pouvoir à son amé et féal conseiller, Me Pierre de Pelisses, chancelier de sa vicomté, de mettre sa belle-sœur, Marguerite de Chauvigny, en possession des terres qui lui ont été assignées pour son douaire, attendu que « feu nostre tres cher seigneur et frere, monseigneur Jehan, en son vivant seigneur desd. terres et seigneuries, que Dieu absoilhe, amprès plusieurs traictés et appoinctements, par ung traictié final faict entre luy et nostre tres chere dame et seur Madame Marguerite de Chauvigny, son espouse et compaigne, a donné en douhaire, entre aultres chauses, de nostre voloir et consentement, à nostredite dame et seur les terres et seigneuries de Segur, en ce compris Peisac et Coussac,

Digitized by Google

d'Ayen, d'Aus, de Larche, de Terrasson, de Morucles, de Saint-Yriey, et ce que luy compectoit et appertenoit en la terre de Bré, avec leurs appertenances, prouffiz et emolumens quelconques, et le chastel et forteresse de Segur pour sa demourance, pour en joir et user comme dame douhairiere et ussuffructuaire, à sa plaine volunté et disposicion, tout le cours de sa vie durant, ainsin que plus a plain est contenu es lettres dudict traicté passées a Segur par messire Jehan Ranconnet, chappellain de Fallac et chanoine de Perigueurs, et maistre Guilleaume Boutiller, clerc, notaire du scel auctentique estably en nostredite viconté de Limoges..... ....

« Donné a Segur, le darier jour de décembre l'an mil III^c cinquante deux. »

En conséquence de cette double procuration, le procureur de Marguerite de Chauvigny, étant à Larche, le 11 janvier 1452 (1453), somme Pierre de Pelisses, en sa qualité de mandataire du vicomte de Limoges, de le mettre en possession réelle et actuelle des seigneuries délaissées en douaire à lad. dame de Chauvigny.

Faisant droit à cette réquisition, Pierre de Pelisses, séant en jugement et tenant l'assise de la châtellenie de Larche dont il était juge, fait prêter serment « à noble homme Jehan de Carbonières, capitaine de Larche, de estre doresnavant bon et loyal a madicte dame et luy obéir ainsi qu'il faisait à feu mond. seigneur Jehan de Bretaigne en son vivant, et parreillement à maistre Jehan Breul, comme procureur de lad. chastellenie de Larche, et à maistre Hélies Guiot, comme receveur dud. lieu, et à tous les gentilshommes, manans et habitans de lad. chastellenie présens ad ce. Apres lesquelles chouses et seremens susdicts, présens lesd. officiers et bonnes gens dud. lieu de Larche, led. cappitaine apporta les clefz du chasteau et place de Larche et les bailha aud. maistre Pierre, commissaire, lequel incontinant s'en alla à la porte dud. chasteau et bailha et mist en possession led. messire Jehan Ranconnet, comme procureur susdict de madicte dame, et lui bailha les clefz en ses mains, sans sur ce avoir aucune difficulté ou contradicion. »

De là les fondés de pouvoir se transportèrent « au lieu, place et chastel de Chasteau-Novel, chastellenie d'Ayen », pour donner et prendre possession dudit château, de la châtellenie d'Ayen et des revenus qui en dépendaient. Le commissaire du vicomte

Digitized by Google

présenta au procureur de la vicomtesse douairière les clés de la place et l'y introduisit, faisant en outre prêter le serment requis à messire Jehan Baupoil, s^r de La Forsse, [capitaine], à Me Jehan Parsonne, lieutenant de Me Pierre Du Boys, juge de la châtellenie d'Ayen, à Me Junien Daunieau, procureur, et à Me Jean Guihard le jeune, mandataire de Jean Guihard, son père, greffier de lad. châtellenie, enfin à plusieurs gentilshommes, manans et habitans.

Le 12 janvier, on est à *Badaffol,* dans la châtellenie d'Aus. Là, Pierre de Pelisses commande à « maistre Jehan d'Abzac, quy demouroit au lieu de Chassains, lieu cloz et plus fort de lad. chastellenie d'Aus, qu'il eust à bailher les clefz aud. messire Jehan Ranconnet. Et firent le serment les officiers d'icelle chastellenie de estre bons et loyaulx à madite dame : c'est assavoir Me Pierre de Beaune, jutge, Me Jehan Bareil, procureur, Me Jehan d'Azac, recepveur, et Me Jehan Guihard, greffier, et plusieurs gentils hommes, manans et habitans de lad. chastellenie. »

Le même jour, les commissaires arrivent « au lieu de Genitz, chastellenie de Morucles, » et le procureur de Marguerite de Chauvigny est mis en possession de cette châtellenie ; après quoi les officiers prêtent serment de fidélité et d'obéissance à leur nouvelle dame, à savoir : Me Jehan Personne, juge, M^e d'Abzac, procureur, messire Gérauld Chabot, greffier, et plusieurs manants et habitants de lad. châtellenie.

Le 18 janvier, au lieu de Peisac, a lieu la prise de possession de cette paroisse. Les officiers prêtent serment. Ce sont : Me Jehan Personne, comme lieutenant de Me Pierre Du Bois, juge, Me Junien Daunieau, procureur, Me Jehan Personne, greffier, messire Aymar Coste, prêtre, receveur, sans compter plusieurs manants et habitants.

Enfin, le 20 janvier, les commissaires se transportent à Saint-Yrieix ; Jean Ranconnet est mis en possession et reçoit le serment des officiers : Me Pierre Du Boys, juge, Me Junien Daunieau, procureur, et Me Gérauld de Puychevrier, greffier.

Acte de ces prises de possession est dressé, les jour et an susdits, par Guillaume Boutiller, clerc, en présence de discrètes personnes Jehan Parant et Guillet Lebreteux, et plusieurs autres témoins à ce appelés.

(Arch. des Basses-Pyrénées. E. 716. Copie du temps, sur papier.)

Digitized by Google

III. — *Domaines du fief d'Albret, d'après un état des revenus de la maison de ce nom, rédigé en 1495.*

[BEARN].

1° Gascongne ordinaire.

Nérac.
Gironde.
Meilhau-sur-Garonne.
Ailhas.
Jansac, Vaire et Pelegrue.
Puypines.
Montcrabeau.
Le Mas d'Agenes.
Ladoz.
Landairon.
Castetgeloux.
Laverdat.
Tailhebourg et Monthurt.
Saincte-Bazilhe.
Rious.
Montcuq.
Castetmoron.
Podensac.
Les peages sur Garonne.

Molins de Nerac.
— de Vienne.
— de Padery.
— du Mas.
— de Naraget.
— de Barbaste.
— de la Vagerie.

Dixmes de Nerac.
— d'Espieux.
— de Laverdac.

2° Le Pays des Lannes.

Tartas.
Buch.
Alebret.
Hore et Pissotz.
Herbesanyere.
Clermont et Maimbaste.
Marempne.
La mayson de Tartas.
Verteulh et Senctagnant.
Les Herbaiges.
Brassaing et Sabres.
Castenou et Cazenove.
Mareussin.
Born et Langoyran.
Guyssaing.
Gosse et Seignant.
Auribat.
Mancou.
Gamarde.
Ryon.
La maison de Clysson.
Meilhau sur Tartas.
Puy-Normand.

Digitized by Google

3° La conté de Gaure.
4° La conté d'Armaignac.
5° Perigort et Lymosin.
6° La conté de Dreux et terres de Normandie.
7° La seigneurie d'Avanes.
8° La conté de Castres.

PERIGORT

« Par extime fete par le bordereau, on a estimé valoir les lieux cy apres oud. pays et conté les sommes que s'ensuivent, et de tant on en a fait estat par l'estat de Monseigneur, dont André Alardin, trésorier des pays de Perigort et de Lymosin, tiendra compte du tout cy apres, et de plus, si plus y a. »

Monteignac est extimé valoir	IIIc	ll t.
Montpaon	MVc	ll t.
Bordeilhe, lequel est engaigé	Ic	ll t.
Verng, lequel est engaigé	Ic	ll t.
Le pariage de Saint-Front	L	ll t.
Selle-Bertrie et l'Isle, engaigez	L	ll t.
Russilhe, donné a la vie d'ung homme	C	ll t.
Le pariage de Saint-Hastier	XL	ll t.

LYMOSIN

Segur, compris les blez, est extimé à	XIc	ll t.
Exideull, lequel est engaigé	VIIc	ll t.
Ayen, lequel est engaigé	Vc	ll t.
Aisse, lequel est engaigé	IIIc	ll t.
Maceré, sans la fourest et les estans	IIIc	ll t.
Cherviz, lequel est engaigé	IIc	ll t.
Mourucles	IIc	ll t.
Aus	Vc	ll t.
Aubaroche	IIc	ll t.
Nontron	IIIc	ll t.
Thyviers	Ic	ll t.
Sainct-Yryé	CL	ll t.
Chaluz, Chaluset, Corbefin et Soulongnac	Im	ll t.

(Arch. des Basses-Pyrénées. E. 89. Reg. pap.)

Digitized by Google

IV. — *Analyse d'un mémoire sur l'état des châtellenies de Ségur, Peyzac, Saint-Yrieix et Thiviers.* — XVIe *siècle.*

LA SEIGNEURIE DE SÉGUR EN LA VICOMTÉ DE LIMOGES.

Dans cette juridiction il y a 6 paroisses entières, plus la moitié de la paroisse de Saint-Meymy et une enclave qu'on appelle l'enclave de Quisac.

De cette châtellenie a été aliénée la paroisse de Cossac, vendue au feu s^r de Bonneval pour la somme de 2,000 ^ll, en pacte de réméré, par le feu roi de Navarre. Mais, « au premier voyage de Navarre », le roi abandonna au s^r de Bonneval son droit de réméré et tout autre droit qu'il pouvait prétendre en la paroisse de Cossac. Feu M. d'Albret fit opposition, comme tuteur, à la vente, et l'affaire est pendante au Parlement de Bordeaux.

« De lad. seigneurie de Segur souloyt estre la paroisse de Concesses, qui a été aliénée au profit du s^r de Pompadour, lequel la tient à présent. »

La seigneurie est affermée 605 ^ll, et, outre cette somme, les fermiers sont tenus de payer 14 ^ll 10 ^s, savoir : pour les gages du juge, 5 ^ll, du procureur, 5 ^ll, d'un avocat à Brive, 3 ^ll, et pour trois obits fondés par les prédécesseurs du roi actuel, 30 ^s.

Le terrier de la seigneurie est entre les mains de Guillaume Bardon, fermier de lad. seigneurie.

Les hommages et dénombrements des fiefs tenus dans cette châtellenie n'ont pas été baillés, ni au feu roi Jean, ni au roi, qui est à présent.

Au château de Ségur, il y a quatre vicairies fondées par les prédécesseurs du roi, pouvant valoir chacune environ 40 ^ll de revenus. La présentation en appartient au roi de Navarre, et l'institution à l'évêque de Limoges.

« Les s^rs des Cars ont fait bastir une chappelle en forme d'apentif dedans les fins et limites du chasteau dud. Roi, et font dire tous les jours une messe dans lad. chappelle à deux prebstres qui servent par sempmaines.

» Le chasteau de lad. seigneurie qui estoyt beau et fort, et *dans lequel le feu roy Jehan, que Dieu aseulhe, nasquit*, est en ruyne, à faulte de couverture, et mesmement les prizons, qui estoient belles ; et fault tenir a present les prizonniers à l'ostelerye, et s'en vont, et justice ne peust estre administrée. »

Il y a environ quatre ans, M. d'Aultefort avait fait prix avec un

Digitized by Google

charpentier, moyennant 40 ll et 10 charges de blé, pour faire réparer la couverture des prisons et d'une portion du grand corps de logis ; mais, le trésorier n'ayant pas voulu prendre en charge cette dépense, les travaux n'eurent pas lieu et les bâtiments se sont depuis considérablement dégradés.

Il est urgent de mettre un autre capitaine au château, ou un lieutenant qui réside sur les lieux, pour exécuter les décrets et donner main forte à la justice,

La capitainerie dud. château est affermée 90 ll, « en guetz, » c'est-à-dire que le capitaine reçoit pour ses gages le produit des droits de guet. — « Les reserves de lad. aferme sont les lotz et ventes des féaux nobles, confiscations, acates et emendes des *forses* (sic) commis par les fermiers. »

Le prévot est chargé, outre le prix de ferme qu'il doit, de nourrir les officiers, le jour de la cour, c'est-à-dire le jour des assises, à savoir : le juge, le procureur et le greffier.

Le roi a donné, il y a longtemps, au sr de Lou la justice haute, moyenne et basse de sa maison noble de La Sarrosse, et la moyenne et basse justice sur neuf villages dépendant de lad. maison noble. Ce seigneur aujourd'hui s'efforce d'usurper l'exercice de la haute justice sur ces villages.

En l'église de Peyzac, la dlle de La Borye, après le décès de son mari, « a fait faire une ceinture dedans lad. église, et a fait mettre au pourtour de lad. église un « escu seau timbré ».

Et pareillement le sr du Mas a fait en l'église de Saint-Eloy une ceinture, dans le corps de lad. église.

Semblablement le sr des Biars a fait une ceinture dans le corps de l'église de Glandon.

Au lieu de Ségur, il n'y a pas de four banal.

A la suite de la commission du 13 septembre 1522, qui donnait pouvoir au feu sr de Plaveaulx, à M. Guytard, juge d'appeaulx, et à Me Helias, juge général en cette partie, de recevoir les hommages desd. nobles et les reconnaissances des roturiers, de lever les lods et ventes et les accapts, Me Hugues Guibert, frère de Me Pantaléon Guibert, président à Toulouze, furent chargés de lever les deniers des lods et ventes, tant des nobles que des roturiers, et plus tard ils furent remplacés par Gratien de Cazallat. — Il faut savoir si ces receveurs ont rendu leurs comptes.

Le secrétaire Martret tient le greffe de Ségur, par don de feu M. d'Albret. Ce greffe est affermé 80 ll.

Digitized by Google

SEIGNEURIE DE PEYZAC.

Elle est composée d'une seule paroisse, et s'afferme 800 ll. Le greffe a été donné à Martret par M. d'Albret.

PRÉVOTÉ DE SAINT-YRIEIX.

Lad. prévôté est vendue, avec pacte de réméré qui dure encore, au sr Du Mas, de Saint-Yrieix, pour 3,000 ll. Elle vaut environ 300 ll de rente.

Elle se compose d'une maison et d'une tour en ruine au dedans la ville de Saint-Yrieix. Cette ville appartient au roi (de France), et non au roi de Navarre. Toutefois celui-ci a toute justice en lad. maison, et hors lad. ville est la paroisse de La Rocquette, de grande étendue, dont la justice lui appartient, et sa justice s'étend sur plusieurs autres paroisses, tant en Périgord qu'en Limousin. Enfin de lad. prévôté dépendent deux grands étangs et moulins près de la ville de Saint-Yrieix.

VILLE DE SAINT-PIERRE DE THIVIERS EN LA VICOMTÉ DE LIMOGES.

Cette seigneurie a été vendue par le feu roi de Navarre au feu président de La Martonnie, pour le prix de 7,000 ll, et dans l'an de cette vente, feu M. le cardinal d'Albret intenta procès à l'acquéreur, devant la cour de Périgueux, en retrait lignager, et consigna le prix du rachat entre les mains du feu sr Lambert, élu de Périgord, beau-frère de l'abbé de Terrasson ; mais le procès est demeuré assoupi. L'on dit que Plaveaux s'était chargé de reprendre ce procès, il y a environ 3 ou 4 ans, mais qu'il ne s'en est pas occupé « pour quelques promesses de M. de Dax de pourveoir ou ses frères ou ses enfants de bénéfices. » Il faut savoir où en est le procès et qu'est devenu l'argent de la consignation. Le sr Lambert, le dépositaire, a laissé un fils, qui est conseiller à Périgueux.

La seigneurie de Thiviers vaut environ 800 ll de rente.

(Arch. des Basses-Pyrénées. E. 864. Orig. pap.)

Digitized by Google

V. — *S'ensuyvent les seigneurs justiciers qui tiennent à homaige du roy de Navarre* (1). — XVIe *siècle*.

L'abbé de Terrasson.
— de Tortoyrac.
— de Sainct-Amand.
— de Chastre.
MM. de Beynac, baron, pour Comargue.
— de Bordeilhe, à cause dud. Bordeilhe.
— de Berbegieres, à cause de Roffinhac.
— de Mussidan.
— de La Sale.
— de Salignac, à cause de Salignac et de la moitié de Larche.
— d'Autefort, à cause de Thenon.
— de la Douze, à cause de La Douze, Relhac et Verut.
— de Colonges, à cause de Colonges.
— de Vilhac, à cause de Peyrinhac et de Belregart.
— de Saint-Genyes, à cause de Saint-Genyes, La Chapelle et Valegols.
— de Limeulth, à cause de Limelh.
— de Montagrier.
— de Monmége.
— de Chavaignac, à cause de Cozages et Chavaignac.
— de Marsac, à cause de Marsac.
— de Rocque, à cause de Tayac.
— de Badefol.
— de l'Isle.
— de La Faye.
— de Causade, à cause de Chabenes.
— de Jayac, à cause de Jayac.

(1) A l'exception de quelques-unes des dernières justices, toutes sont situées en Périgord, c'est-à-dire dans le ressort de la sénéchaussée de Périgueux. Il y a lieu de croire que c'est seulement un état des justices particulières établies dans la partie du domaine de Périgord et Limousin relevant de la sénéchaussée de Périgueux, qu'on a voulu dresser, et qu'on y a exceptionnellement ajouté quelques seigneuries qui, tout en se trouvant pour la majeure partie dans le ressort de la sénéchaussée de Limoges, ont quelques enclaves dans la juridiction sénéchale de Périgueux. [A. B.]

Digitized by Google

MM. de Piclocef?
— de Perigueux, à cause de son evesché et ses places.
— de Caumont, à cause de Chasteauneuf et de Berbegieres.
— de Calvimont, à cause de Tursac et Lerm.
— des Bories, à cause de Saint-Anthoine et de Savinhac.
— du Pouget.[1]
— le commandeur de Condat, à cause de Sargnac?
La ville de Dome et sa justice.
La chastellanie de Fronsac.

LA VICONTÉ.

MM. de Maruelt, baron.
— des Bordes, à cause des Bordes.
— d'Aultefort, à cause d'Aultefort.
— de Marcilhac, pour ce que tient en la justice de Nontron.
— de La Martonye, à cause de Condat, de Thiviers et de Milhac.
— de Chaniers, à cause de Chaniers.
— de La Reynaudie.
— le governeur, à cause de La Mothe, Foussemanhe et Abzac.
— des Cars.
— de La Vauguyon, à cause de La Cassiere.
— de Brusac, à cause de Brusac.
— de Nantiac.
Mme de Brussac.
M. de Saint-Jean-Ligoure, à cause de Jumilhac.
Noble Yvonnet de La Feuilhade, pour ce que tient en la vigerie, au bourg et paroisse de La Feuilhade, en la chastellanie de Nontron.
Le sieur de Bré.
— d'Aus.
— de Marqueyssac, pour ce que tient en la châtellenie d'Aus.
— de Bonneval, à cause de Cossac.
Chasteau-Charvic.
Le sieur de La Rouregiere, à cause de [St] Jory.
— de Chasteauneuf, frère du sieur de Vilhac.
M. de Pompadour.

Digitized by Google

Chalus, Chalucet et Corbefy.
Sainct-Salve et la terre d'Ayen.

(Arch. des Basses-Pyrénées. B. 1778. Pap. ; écriture du XVIe siècle.)

VI. — *Se sont les terres et seigneuries qui sont du visconté de Limoges, estant en la seneschaussée de Limozin.* — XVIe *siècle.*

Premieremant Segur.	Sainct-Jehan-Ligore.
Masseré.	Aysse.
Sainct Germain.	Ayen.
Sainct Vit.	Genis.
Linars.	Peysac.
Pompadour.	Ayguepersse.
Bré.	Sainct Paoul.
La Roche l'Abeilhe.	Exandonoys
Le prevosté de Saint Yrieys.	Les Cars.
Las Tours.	Juilhac.
Pierrebuffière.	Nesson.
Chasteau-Chervis.	Sainct Bonnet.

(Arch. des Basses-Pyrénées. B. 1819. Pap. ; écriture du XVIe siècle).

VII. — *Vente de la justice des bourg et paroisse de Thounac, en la châtellenie de Montignac, conté de Périgord.* — 1573.

« A tous ceulx qui ces presentes verront, Jehan Roux, escuyer, seigneur de Launoy, conseiller du roy, grand prevost de France à la suitte de Monseigneur le duc d'Anjou, frere du Roy, lieutenant general de Sa Majesté, represantant sa personne par tout son royaulme, pais, terres et seigneuries de son obéissance, et juge, seul general conservateur des previlleges donnés et octroyés par le roy en son camp et armée conduicte par mondict seigneur, salut.... »

Tel est le début d'un acte daté du « camp de Nyeul près La Rochelle, le 23 avril 1573 », par lequel le roi de Navarre vend à Jean de Losse, seigneur dudit lieu, la justice haute, moyenne et

Digitized by Google

basse du bourg et paroisse de Thounac, en la justice de Montignac, diocèse et sénéchaussée de Périgord.

La châtellenie de Montignac était la principale du comté de Périgord.

(Arch. des Basses-Pyrénées, B. 1861. Orig. parch.)

VIII. — *Reglement des cinq lieues de la frontiere des provinces d'Auvergne, Marche et Combraille, fait par M. Trottier, conseiller en la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, avec l'établissement des deposts et contrôles qu'il a jugés nécessaires, pour la conservation des droits des gabelles et commodité publique* (1). — M D C. LXVIII.

Ce règlement de frontières, déterminé par plusieurs arrêts de la Cour des Aides de Clermont, avait pour but de restreindre le grand commerce de sel fait par la province de la Marche dans les provinces voisines, qui ne s'étaient pas rédimées de la gabelle, et d'arrêter les fraudes au préjudice du trésor public auxquelles donnait lieu la proximité d'une province affranchie. En conséquence, on détermina l'étendue de 5 lieues de frontières de tous les côtés où la Marche touchait à une province non affranchie : du côté du Berry, de la Combraille, de l'Auvergne et du Bourbonnais. Cette détermination n'était pas nécessaire pour le Limousin et pour le Poitou, provinces affranchies comme la Marche : aussi n'eut-elle pas lieu. On se contenta donc de mesurer un rayon de 5 lieues à partir de la frontière des quatre provinces soumises à la gabelle, et dans ce rayon on établit des contrôles et des dépôts

(1) La provenance de ce règlement n'a pas été indiquée par M. A Bosvieux autrement que par ces mots : *Petit in-4° de 109 pp.* Il appartient vraisemblablement aux Archives départementales de la Creuse.

Nous avons retrouvé également dans les papiers de M. A. Bosvieux :

Une note constatant qu'une enquête fut instituée, en 1749, pour savoir si certaine maison du village de Brujaud appartenait à la paroisse de Champagnac en Marche ou à celle de Boscroger en Combraille : les limites de ces deux paroisses se confondaient avec celles des justices de Sermur en Combraille et d'Aubusson en Marche. L'enquête conclut en faveur de la paroisse de Champagnac ;

Une autre note, relative à une enquête faite en 1789 pour établir les limites de la Marche et du Berry dans la paroisse de Clugnat.

Digitized by Google

pour surveiller le transit du sel, mais non pour obliger les habitants de la Marche à venir s'y approvisionner. Leur privilège d'exemption ne leur fut pas enlevé.

« Nous, conseiller, commissaire susdit....., avons définitivement, à l'égard des villes, bourgs et paroisses cy-après, en conséquence desdits procès-verbaux d'arpentement et mesurage et des déclarations, reconnaissances et soumission desdits habitants des paroisses de Jouillac, Agen, Yssoudun, Saint-Médard, Bussière-Vieille, etc....., reglé et reglons les limites des 5 lieues desdites provinces d'Auvergne, Combraille et la Marche, frontières et limitrophes des païs sujets aux droits desdites gabelles, à commencer aux extrémités de la province de la Marche, du côté du Poitou, et continuer jusques à la séparation de ladite province d'Auvergne d'avec celle du Forest par la paroisse de Bazelas, icelle incluse dans lesdites 5 lieues, jusques à la chapelle du prieuré du Doignon, qui en demeure excluse, — par les extrémitez de la paroisse de la Chapelle-Bariou inclusivement, jusques à la borne qui marque la séparation du bois des Rosades d'avec ceux de Pacageat, — par la paroisse de La Fa, aussi inclusivement, jusques au bois situé à 500 pieds au-delà du bourg dudit lieu, proche la croix où on fait la procession le dimanche des Rameaux, qui demeure excluse, — par ledit bourg de Dun-le-Palteau, exclusivement, — toute la paroisse de Maison-Fine et ce qui se trouve situé entre icelle et ledit bourg de Dung incluse, — par la paroisse de Villars, jusques à un chesne situé au lieu appelé Goutte à la Chienne, — par les paroisses de Saint-Sulpice et la Celle-Dunoise jusques au village de Lâge, au coin du bas du jardin de Léon Thiery, du côté du soleil couchant, — et par la rivière de Creuse du côté du levant, le pont, bourg et paroisse de la Celle inclus, — par la paroisse de Han, jusques a un cerizier planté à environ de 200 pieds du bord de ladite rivière de Creuse, — par la paroisse de Champsanglar, jusques au pont d'Anzesme inclusivement, — par les extrémités de la paroisse de Jouillat inclusivement, — par la paroisse de Gligny jusques au-delà de la rivière au droit du bois appelé de la Glau, appartenant aux nommez Robert, et vis-à-vis l'entrée d'un chemin qui conduit au moulin de Chavanat, — par les extrémitez de la paroisse d'Agen inclusivement, — par la paroisse de Pionnat, jusques à un quart de lieue au-delà de la rivière de Creuze, au droit du chemin qui conduit vers le bois du Cros, — et par le haut de la montagne qui est entre le village

Digitized by Google

de Petite-Buleste et ladite rivière de Creuze, deux moulins étant au-dessous, appartenant au sieur de Cressat et au nommé Labeurée, exclus, — par ladite rivière de Creuze inclusivement, depuis ledit lieu jusques au bourg du Moûtier d'Ahun, — par 25 pieds au-dessous du coin d'une terre située au-dessus dudit bourg deMoutier d'Ahun, appartenant au sieur Bataille, — par les villages de Vaveze et la Tour, des paroisses d'Yssoudun et Saint-Médard, — par le bourg dudit Saint-Médard, jusques au coin des maisons appartenantes aux nommés Barbezac et Tartary, icelles comprises, — par la paroisse de Puymassignat jusques au coin du pré appellé les Saignes, éloigné du village de la Vergne d'environ 100 pas, qui demeure exclus, — par la paroisse de Champagnat jusques à 200 pieds au-dessous de l'église, icelle incluse avec tout le bourg, — par les extrémitez de la paroisse de Saint-Domet, du costé du levant, — par les extrémitez des paroisses de Bussière-Vieille, des Portes et Arfeuilles inclusivement, à la réserve du village de Chaget, qui en demeure exclus, — par le bourg de Rongnat, jusques au coin de deux maisons appartenantes aux héritiers Barbet-Bedon, situées au derrière du cœur de l'église, icelles incluses et ladite église excluse, — par la paroisse de Charrou inclusivement, jusques au chemin qui conduit d'Auzence à Pionsat au-dessous du village de la Cheze..... »

Suit la délimitation de l'autre côté de la frontière.

Dans la Marche, des dépôts furent établis à Fresselines (depuis à Dun-le-Palleteau), à La Celle-Dunoise, à Gligny (depuis à Guéret), à Jarnage, à Aubusson, au Moutier-d'Ahun (depuis à Ahun), à Chenérailles, Auzence, Chambon, Evaux, Montégu, Pionsat, Saint-Gervais, Menat, Combronde, Esbreulle, Aigueperse, Marsat (depuis à Riom), Maringues, Thiers (depuis à Lejoux), Rys, Cusset, Saint-Pourçain.

L'établissement de ces dépôts et contrôles ne se fit pas sans difficulté, et il éclata sur divers points, entre autres à Glenic, des soulèvements qu'il fallut réprimer.

A. L

Digitized by Google

LES COMMENTAIRES D'ÉTIENNE GUIBERT

SUR LA COUTUME DE LIMOGES

AVEC UNE NOTE SUR LES DIFFÉRENTS TEXTES DE CETTE COUTUME

Parmi les savants qui, depuis deux siècles et demi, se sont appliqués à l'étude de notre histoire limousine, plusieurs ont connu et mentionné les manuscrits de l'avocat Etienne Guibert (1), y ont même puisé des renseignements. C'est ainsi que, dans un recueil appartenant à la collection Gaignières (n° 17118 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale), on trouve, à la page 179, quelques notes tirées de ces manuscrits, comme l'atteste l'indication : *Ex schedis D^ni^ Guibert,* accompagnant ces extraits. Ceux-ci commencent par les mots : *Ptolemeus Lemovicam vocat Ratiastum* (2), et n'offrent au surplus qu'un fort médiocre intérêt. — L'abbé Nadaud signale, à la liste des écrivains limousins qui accompagne ses *Mémoires pour servir à l'Histoire du diocèse de Limoges* (3), l'ouvrage d'Etienne Guibert avec son titre exact, et c'est évidemment aux notes du studieux curé de Teyjac que l'abbé Vitrac a emprunté le nom de notre écrivain pour le placer dans son catalogue, où nous le trouvons cité sous

(1) Nous écrivons *Guibert* avec *i*, non avec *y*, parce que cette orthographe est de beaucoup la plus ancienne et a toujours été, sauf aux XVIIe et XVIIIe siècles, la plus constamment suivie. Avant l'an 1402, on trouve indifféremment dans les titres *Guibert, Guibbert, Guimbert* ou *Guitbert,* jamais *Guybert,* à notre connaissance. Dans le manuscrit même qui fait l'objet de notre étude, le nom de l'auteur, écrit au titre avec un *y,* porte un *i* à la signature placée au bas de l'épitre dédicatoire.

(2) On sait que cette opinion, fondée sur un passage de la géographie de Ptolémée, et fort en faveur aux XVIe et XVIIe siècles, est aujourd'hui complètement abandonnée. Il est reconnu que le nom romain de la ville capitale des Lémovices a été *Augustoritum,* et non *Ratiastum.*

(3) Bibliothèque du Grand-Séminaire de Limoges.

Digitized by Google

la date de 1628. De nos jours, un seul érudit paraît avoir consulté les *Commentaires sur la Coutume de Limoges :* l'auteur de l'*Histoire de la Bourgeoisie en Limousin ;* mais il n'y renvoie pas le lecteur.

D'Etienne Guibert nous ne savons presque rien. Il était, — tout porte du moins à le croire, — fils d'Aimeric, avocat du roi au siége présidial et sénéchal de Limoges. Ce dernier, plusieurs fois honoré du mandat consulaire par les suffrages de ses concitoyens, en 1569-70 et en 1576-77 notamment, avait joué un rôle assez en vue au cours des évènements qui signalèrent, dans notre ville, la période difficile et tourmentée comprise entre 1565 et 1595.

Etant prévôt-consul, au mois d'octobre 1570, il harangua, au nom de la ville, Gilbert de Lévy, comte de Ventadour, gouverneur du Limousin, et peu après, le marquis de Villars, lieutenant général de Guyenne. Député, en 1575, avec trois autres notables et le greffier du consulat, auprès du comte de Ventadour, afin d'obtenir que ce seigneur renonçât au projet d'entrer dans la ville à la tête de ses troupes, il avait été, avec les autres envoyés des consuls, retenu prisonnier pendant que Ventadour tentait contre Limoges une attaque de vive force, repoussée avec une rare énergie par les bourgeois (1).

Aymeric Guibert embrassa, un peu tard, semble-t-il, mais avec beaucoup d'ardeur, le parti de la Ligue. Il fut, avec le consul Petiot, le frère de celui-ci, Jean Gadaud, Rouard, capitaine du canton du Clocher, Delauze, hôte du *Cheval-Blanc*, capitaine de Lansecot, et le vice-sénéchal Pierre de Laroche dit Vouzelle, un des principaux organisateurs du complot qui aboutit aux évènements dramatiques des 15, 16 et 17 octobre 1589 (2). Guibert paraît avoir été, à ce moment, chargé d'une mission par l'Evêque, qui était le véritable chef du mouvement : il dut à son absence de ne pas partager le sort de ses amis, et ne mourut que quelques années plus tard. C'est à lui que Joachim Blanchon a dédié son sonnet *De la Foi* (3).

---

(1) *Annales manuscrites,* Limoges, Ducourtieux, 1873, p. 357, 358; — Bonav. de Saint-Amable : *Histoire de saint Martial,* t. III, p. 794.

(2) Arch. Nationales, K^{k} 1212.

(3) *Premières Œuvres poétiques,* 1583 : *Mélanges,* liv. III, p. 322.

Digitized by Google

Le père d'Etienne est le seul membre de sa famille dont notre avocat dise quelques mots dans son manuscrit. Il évoque, malheureusement en des termes trop vagues et sans prononcer son nom, le souvenir de cet homme de courage et de conviction, et rend un pieux témoignage de son désintéressement et de son zèle pour la chose publique : — « Mon père, dit-il, qui, s'il n'a pas donné sa vie pour ses concitoyens, ne l'a pas moins pour eux plusieurs fois exposée, répétait souvent qu'il faisait passer avant ses intérêts propres ceux d'autrui confiés à sa sollicitude » (1). Cette façon d'envisager les fonctions publiques paraîtra peut-être surannée ; néanmoins il ne nous déplairait pas de retrouver sur les lèvres de nos fils ces maximes de nos ancêtres.

Nous ne saurions dire quels liens de parenté unissaient Etienne à d'autres membres de la même famille dont nos archives locales ont conservé les noms : à Pierre Guibert, par exemple, qui était orfèvre, et qui fut garde particulier de la Monnaie en 1614 (2) ; —

---

(1) « Pater meus dicere solebat (qui, si pro suis quondam popularibus animam suam non posuit, sæpius tamen exposuit), sua cujusque civis negotia sibi propriis cariora. »

(2) Ce Pierre Guibert, qui vendit en 1597 une maison aux Barbou, et dont la sœur ou la fille épousa Antoine Barbou, n'est-il pas le *jacquier* du même nom, qui fit imprimer à ses frais, en 1596, chez le célèbre typographe, la tragédie de *Saint Jacques,* œuvre bizarre et fastidieuse du vénérable Bardon de Brun, représentée sur la place des Bancs, le 25 juillet de la même année, par les membres de la pieuse confrérie des Pèlerins de Saint-Jacques ? — Bardon de Brun adressa à Pierre Guibert, à cette occasion, un curieux sonnet, qu'on trouve imprimé au commencement du livre :

Rendes, rendes le moy, Pelerins, mon livret !
Hé ! voulez vous ravir de mes mains mon ouvrage ?
.....
Mais enfin ung Guibert seul me faict ces combats.

Il mest l'œuvre en lumière... Ha ! j'oy toute ta preuve,
Guibert ; mais tu ne dy que, si faulte il s'y treuve,
J'en auray le reproche, et tu ne l'auras pas.

Pierre Guibert répond à Bardon par un sonnet à la louange de l'œuvre et de l'auteur :

Amis, que serions-nous sans la voix éternelle
De ce divin Bardon, qui, par tout l'univers,
Nous chante les beaux faicts de sainct Jacque en ses vers
Dignes a tout jamais d'une gloire immortelle ?

Digitized by Google

à un autre Pierre, orfèvre aussi (1635, 1640) ; — à André, orfèvre, consul en 1593 ; — à Jean, émailleur (1613) ; — à un autre Jean, « maistre escripvain et painctre », dont un curieux volume de la Bibliothèque communale de Limoges (*De Artificiali perspectiva ;* Toull, 1521, relié avec les *Regole generale di Architettura*, de Sébastien Serlio : Venise, Marcolini, 1540), conserve de curieux dessins à la plume et à la sanguine (1609, 1610) ; — aux deux Barthélemy, orfèvres (1586, 1618), dont l'un fut le père d'une des premières religieuses du Carmel de Limoges, la sœur Antoinette du Saint-Esprit ; — à François, orfèvre (1620, 1630) ; — à un autre François, émailleur, dont on a plusieurs œuvres, notamment un portrait de Mathieu Molé, daté de 1656 ; — à Jacques, orfèvre (1598, 1623) ; — à Léonard, aussi orfèvre (1638, 1644) ; — à Martial Guibert, dont la veuve, Françoise Chambinaud, fut la principale bienfaitrice de la communauté naissante des Ursulines (1621) ; — à Guillaume, religieux dominicain, mort, à Toulouse, en odeur de sainteté (1635) ; — à Barthélemy, chanoine de Saint-Etienne en 1609, après avoir été l'un des grands-vicaires de cette église, et avoir joué un rôle actif dans les évènements du mois d'octobre 1589.

Que l'on n'estime plus les escriptz de Jodelle !
Ah ! c'est trop faict de cas du renom des pervers :
Bardon ne vante pas ceux qui, dans les enfers,
Sont à toujours geinés d'une peyne cruelle.

Sa muse, qui du ciel luy inspire le cueur,
Le faict digne sur tous de nous chanter l'honneur
Du grand Zebedean, nostre chef, nostre maistre.

Suivons le, pelerins ! Que ayant soucy de nous,
Il n'oblie Bardon, affin qu'avec nous tous
Il nous fasse jouyr au ciel de son sainct estre.

Un autre sonnet, adressé à Guibert, « Sur sa dévotion à faire imprimer la tragœdie *Sainct Jacques,* par un sien amy confraire », confond le poète et l'éditeur dans les mêmes louanges, et promet l'immortalité à l'honnête Guibert,

... qui liberallement
N'espargne ses moyens, tant son ame est ravie
D'extreme affection de voir a sa patrie
Chanter la vie et mort de sainct Jacques le Grand.

C'est luy qu'on doibt louer d'un si rare bienfaict
Et chanter a tousjours de son don l'excellence...
Ainsi sera son los a jamais immortel, etc.

Digitized by Google

Quant à l'auteur lui-même des *Commentaires,* nous n'apprenons pas grand'chose sur son compte dans le manuscrit qu'il nous a laissé. Il avait été marié à Valérie Gadaud, — peut-être la fille du chef ligueur du canton de Boucherie et Saint-Pierre, — et était resté veuf de bonne heure, avec un enfant qui mourut fort jeune. Il eut à soutenir contre sa belle-mère, au sujet de la dot de sa femme, devant le Parlement de Bordeaux, un procès, dont il mentionne le résultat dans les annotations de l'article 76 de la Coutume. Etienne Guibert raconte également qu'il porta la parole dans une affaire assez intéressante, an nom de la population du faubourg Montmailler. La question des établissements insalubres et incommodes était déjà à l'ordre du jour ; seulement, au lieu d'être réglée par la voie administrative, comme elle l'est aujourd'hui, elle se trouvait remise à la juridiction des tribunaux ordinaires. Les juges de Limoges tenaient la main à la stricte observation des ordonnances de 1567 et 1577, interdisant à certains industriels d'exercer leurs professions à l'intérieur des villes. Un tanneur du nom de Rouchi s'installa, au commencement du XVIIe siècle, dans le faubourg Montmailler. Les habitants se plaignirent du dommage que leur causait son établissement, et en particulier de la mauvaise odeur qu'il répandait dans tout le quartier. Ils portèrent l'affaire devant le siège sénéchal et gagnèrent leur procès, bien que le faubourg se trouvât hors de l'agglomération murée constituant à proprement parler la ville.

A part ces détails, qu'Etienne Guibert nous fait lui-même connaître, nous ne savons à peu près rien de lui : Nadaud rapporte, d'après Guy, notaire et procureur, que notre auteur souhaita, au nom du barreau de Limoges, la bienvenue au président Martin, le 14 novembre 1616, jour de l'installation de ce magistrat, et que le président répondit à son discours : « Ledit sieur Martin a harangué fort bien M. Guybert, advocat, M. Descoustures, advocat du Roy, et M. Darlot, lieutenant particulier (1) ». C'est la seule mention qu'on trouve, dans les mémoires du temps, du personnage qui nous occupe. Il paraît n'avoir rempli aucune charge publique. Nous avons quelque raison de ne pas l'identifier avec Etienne, parrain, le 17 mars 1652, d'un fils de François Guibert et de Jeanne Teulier (2), et de croire qu'il était mort

(1) Manuscrits du séminaire de Limoges.
(2) Registres paroissiaux de Saint-Maurice de Limoges.

Digitized by Google

longtemps avant cette date. Il nous a été impossible toutefois de découvrir son acte d'inhumation dans les registres de nos anciennes paroisses.

L'ouvrage qui nous reste de ce jurisconsulte est, selon toute probabilité, le seul qu'il ait composé. Le manuscrit qu'en possède la Bibliothèque Nationale est intitulé : « Commentaires d'Etienne Guybert, avocat, sur la coutume locale de Limoges » : *Stephani Guyberti, causarum patroni, in patrios Lemovicum mores commentarii.* — Ce manuscrit, qui porte le n° 1288 des nouvelles acquisitions latines, n'est une « nouvelle acquisition » que pour le département des manuscrits : il y a été versé en 1877. Auparavant il appartenait, depuis longtemps, croyons-nous, au département des imprimés de la même Bibliothèque, où il était classé sous le n° et la lettre F 1177 A. Comment y était-il arrivé ? nous n'avons pu le savoir. C'est un fort volume grand in-4°, d'une écriture très nette et très courante à la fois, accusant la fin du XVIIe siècle. L'ouvrage, qui est couvert d'une solide reliure en veau ancien, se compose de deux parties ayant leur pagination distincte : la première a 193 feuillets ; la seconde, qui offre beaucoup moins d'intérêt, n'en compte que 42, suivis d'un certain nombre de pages restées en blanc. Le texte contient beaucoup de fautes matérielles. Ce détail, joint au caractère de l'écriture, postérieur, nous l'avons dit, à la date de l'ouvrage, et quelques passages laissés en blanc au milieu de phrases commencées, comme si le copiste n'avait pu lire des mots dans l'original, donne à penser que le manuscrit dont il s'agit n'a été ni exécuté par l'auteur, ni revu par lui. Nous n'avons vraisemblablement sous les yeux qu'une copie faite, après la mort d'Etienne Guibert, par une main peut-être pieuse, mais à coup sûr inexpérimentée.

Le livre est dédié au maréchal de Schomberg, gouverneur-*pro regi* du Limousin, de l'Angoumois et de la Saintonge. Après la lettre dédicatoire, où l'on ne rencontre guère que des phrases laudatives et la rhétorique d'usage en de telles épitres, l'auteur croit devoir expliquer « au lecteur bénévole et au reste du public, ou plutôt de ses concitoyens (1) », pourquoi il s'est décidé à composer son ouvrage. Il avait depuis longtemps réuni des notes sur

(1) « Ad lectorem benevolum cæterosque populares. »

Digitized by Google

certains articles de l'ancienne Coutume de Limoges demeurés en vigueur, et d'une application presque quotidienne au palais (1). Un ami l'a engagé à revoir ce travail et à le compléter. Il suit ce conseil dans l'espoir d'être utile à ses concitoyens, suivant l'exemple de son père, dont il évoque pieusement le souvenir, et afin de diminuer autant que possible le nombre des procès, en précisant les droits de chacun et les usages consacrant ces droits. Cette préface est datée de Limoges, le 19 juillet 1628 (2).

Les *Commentaires* d'Etienne Guibert, qui sont du reste écrits dans un latin assez facile et assez pur, parfois avec une recherche d'élégance classique qui semble trahir l'élève des habiles latinistes de la compagnie de Jésus, ne diffèrent pas sensiblement de la plupart des travaux sur le même objet ou des sujets analogues que nous ont laissés les trois derniers siècles : c'est le même étalage d'érudition, souvent hors de propos ; c'est la même science, plus volumineuse que substantielle ; ce sont les mêmes tendances juridiques, les mêmes aperçus bourrés de notes, hérissés de renvois, tantôt timides à l'excès, tantôt d'une singulière hardiesse, du reste puisés au fond commun de l'antiquité classique, et ne tirant guère à conséquence.

Il serait impossible, on le comprendra aisément, d'écrire le compte-rendu méthodique d'un pareil ouvrage, où chaque article, avec son commentaire, forme un tout distinct. L'auteur n'a pas essayé, dans une étude d'ensemble, de rapprocher les traits essentiels de la coutume, qu'il examine en détail ; de déterminer la physionomie générale de cette coutume, et de rechercher ses origines, ou tout au moins de suivre sa formation. Ce travail de synthèse et de critique n'était pas au surplus dans son programme, et nous n'avons pas le droit de le lui demander.

Il faut donc nous borner à feuilleter son volume, en signalant tous les passages de nature à appeler l'attention, soit parce qu'ils font connaître l'état de la jurisprudence à Limoges en 1628 et les

---

(1) « Brevia schedia in quosdam patriæ consuetudinis articulos qui sub usum forensem quotidie cadebant. »

(2) « *Ratiasti Lemovicum, XIV^a kalendas Augusti 1628* ». Nous ne reviendrons pas sur cette identification de Ratiastum et de Limoges, admise durant plus de deux siècles par beaucoup de savants, Baluze entre autres, et qui est aujourd'hui tout à fait abandonnée.

Digitized by Google

anciens usages locaux résistant encore, à cette date, à l'invasion du droit romain, et surtout de son esprit, dans nos pays de droit mixte (1), — invasion lente, insensible, dont le triomphe avait été assuré par le rattachement de notre province au ressort du Parlement de Bordeaux (2), — soit parce qu'ils révèlent des détails de mœurs ou des faits historiques inconnus ou présentés sous un jour différent par d'autres écrivains.

Nos *Commentaires* sont précédés d'une sorte d'introduction intitulée : *Pourquoi Limoges a été appelé une seconde Rome* (3). L'auteur y rappelle tout ce que content nos *Annales manuscrites ;* tout ce que, d'après cette compilation anonyme, pleine de détails curieux, mais absolument dépourvus d'authenticité et souvent de vraisemblance, Collin et le P. Bonaventure de Saint-Amable ont répété à leurs lecteurs, touchant l'antiquité de la ville, son importance, ses splendeurs passées, ses somptueux édifices, sa lointaine origine. On retrouve là, naturellement, l'histoire de la fondation de Limoges par le géant Lemovix, et Guibert cite pour autorité, comme Siméon Descoustures dans son fameux *Discours* (4), un vieux manuscrit des archives du Consulat, aujourd'hui passé sans doute, après tant d'autres, dans une collection particulière, qui saura mieux que notre maison commune garder ses trésors.

L'écrivain fait un tableau à sa façon des vestiges que Limoges a conservés de sa grandeur d'autrefois : c'est l'amphithéâtre, dont les fondements se voient au lieu dit encore *les Arènes* ; c'est le temple de Jupiter, — dont nul, par malheur, n'a jamais aperçu le plus petit vestige, — élevé sur la colline dite de Mont-Jovis ou de Mont-Joie, et témoin, au temps du paganisme, de grandes solennités annuelles; ce sont les collines qui portent le nom de ces édifices : celle de Saint-André et du Naveix, appelée Puy-la-Nau, à cause du bac qui, à défaut de pont, servait sur ce point au passage de la Vienne ; ce sont les autres hauteurs que l'on re-

(1) On sait que Limoges était « ville de coutume en pays de droit écrit ».

(2) Ordonnances de Louis XI des 10 juin 1462, 7 février (1462 v. st.) 1463, 5 mars (1463 v. st.) 1464, etc.

(3) « *Cur Lemovica dicta secunda Roma est.* »

(4) *Discours contenant l'anticque fondation de la Ville et Cyté de Lymoges.* Limoges, Bureau, 1607.

Digitized by Google

marque dans la ville et la banlieue : Montmailler, le Puy-Saint-Michel, et d'autres encore qui peuvent éveiller, dans une imagination bien disposée, un vague souvenir des sept collines de Rome ; c'est le dédale de souterrains qui s'étend sous la ville, le réseau des aqueducs, les caves immenses s'enfonçant dans les profondeurs du sol et tant d'autres travaux où un esprit nourri de textes classiques et familier avec les images de l'antiquité se plaît à reconnaître les vestiges d'une époque lointaine et à retrouver la main puissante du peuple-roi (1).

La plupart, il est vrai, des monuments du séjour des Romains dans notre ville ont péri : Guibert semble accuser surtout de ces ruines les Anglais, contre lesquels il accumule les épithètes les plus indignées (2), et dont il paraît ignorer absolument le rôle et la politique en Aquitaine. Les *Coutumes* mêmes dont il reproduit et commente le texte auraient dû cependant lui rappeler que les princes anglais ont été les patrons des libertés communales dans notre province, et un fait de guerre comme le massacre de la Cité, accompli dans des circonstances, il faut le reconnaître, tout exceptionnelles, ne saurait effacer ce souvenir. — C'est à ce massacre, suivant notre auteur, que serait dû le nom de la rue Boucherie (aujourd'hui rue du Collége) et du faubourg du même nom. On sait à quoi s'en tenir sur cette étymologie toute de fantaisie, et qu'ont reproduite avec trop de complaisance quelques ouvrages contemporains : la rue Boucherie a été appelée ainsi de la profession de ses habitants, et, plus d'un siècle avant la reprise de la Cité par le prince Noir, elle porte le nom de *Bocharia vetla*.

Il va sans dire que, pour Etienne Guibert, les consuls du Château, — il ne s'occupe en aucune façon de la commune et des magistrats de la Cité, — sont les successeurs directs des dé-

---

(1) « Propter Arenarum, ubi veteris etiamnunc amphitheatri fundamenta videntur ; Jovis sive Gaudii, ubi Jovi sacra solemnia quotannis fieri solebant ; divi Andreæ pontonisque, qui ideo dictus est Pey-la-Nau, quod ibi navicula flumini trajiciendo, ponte deficiente, fuit apparata....; MontisMallerii, Michaelis aliasque colles qui satis superque noti sunt incolis.... propter varios meatus subterraneos, aqueductus, cellas que vinarias in profundum valde depressas, etc. »

(2) « Angli truces, invidi, exitiosi, quippe qui ad internecionem pene Lemovicum nomen deleverunt, unde via *Boucherie* dicta est, in qua lanienam civium magnam fecerunt. »

Digitized by Google

cemvirs et de la curie : il se livre à ce propos à un étalage d'érudition qui n'offre pas un grand intérêt pour nous. La thèse de la permanence, à Limoges, des traditions municipales a été soutenue avec plus de talent et des arguments plus spécieux par M. Leymarie, dans son *Histoire de la Bourgeoisie limousine.*

Nous sommes arrivé à la partie la plus intéressante de l'ouvrage d'Etienne : au commentaire proprement dit de la Coutume de Limoges. L'auteur donne (à partir du fol. 7, v°) le texte latin des quatre-vingt-trois articles de cette Coutume d'après les privilèges d'Edouard III. On sait dans quelles circonstances ceux-ci furent promulgués. Le 5 décembre 1365, Thomas de Rooz, sénéchal du Limousin pour le prince de Galles, duc d'Aquitaine, se rendit dans la maison du Consulat, au Château de Limoges, un peu avant l'heure où se tenait l'audience de la Cour du Château (1). Dans le prétoire l'attendaient les douze consuls de la ville, assistés de deux notaires et d'un certain nombre de bourgeois, qui requirent du représentant du roi d'Angleterre et du duc l'exécution de lettres de ce dernier, datées du 24 novembre précédent, prescrivant qu'ils fussent mis en possession de leurs privilèges et libertés, investis notamment de la justice (2). L'abbé de Saint-Martial revendiquait l'hommage des habitants; mais sa suzeraineté était contestée par les bourgeois. Le vicomte invoquait des droits plus précis et plus récemment consacrés ; mais

(1) « Ante horam curie Castri Lemovicensis, videlicet in domo vocata Consulatus, in qua curia dicti Castri tenere solebat. » Nous avons dit ailleurs (*Les Hôtels de ville de Limoges*, p. 1 et suiv. de l'*Almanach limousin* de 1882) qu'à cette époque la maison commune paraît être encore située non loin de la place Viraclaux et de la rue Saint-Nicolas.

(2) Le récit de cette curieuse séance est donné par plusieurs documents. Ainsi Nadaud en a relevé la mention dans un registre de notaire. On trouve également le procès-verbal reproduit en partie dans la collection Doat, p. 244, fol. 61 et 62. C'est le consul Othon Benoist, chargé de remplir les fonctions de procureur de la commune, qui porte la parole : » *Otho Benedicti, unus de consulibus prædictis Castri Lemonis* (sic) *et procurator villæ, requisivit dictum senescallum, dicendo : « Domine, Dominus Princeps dedit nobis certas libertates*, etc. (*sic*), *et vos estis exequtor : quare plageat vobis executioni deducere* ». Il paraît qu'à cette séance même était présent Guillaume du Breuil, procureur du monastère de Saint-Martial, qui forma opposition à la reconnaissance des privilèges de la commune, en ce que ceux-ci étaient contraires à l'hommage réclamé aux bourgeois par l'Abbaye.

Digitized by Google

le vicomte était un ennemi, un fidèle du roi de France: Chandos avait, trois ans auparavant, défendu aux bourgeois de tenir compte de ses injonctions, et cet ordre était trop conforme à l'intérêt de la commune pour que celle-ci y contrevînt. Les lettres du prince Noir avaient été, à ce qu'on prétend, payées à beaux deniers comptants par les consuls (1). Rien d'impossible à cela, étant donné le grand besoin d'argent du duc d'Aquitaine à cette époque. Quoi qu'il en fût, le sénéchal, ayant répondu au consul Othon Benoist, procureur de la ville, qu'il était prêt à se conformer aux ordres du prince et à faire droit à la réquisition des bourgeois, ceux-ci exhibèrent leurs titres, et firent donner lecture du texte des Coutumes approuvées par Henri III le 28 janvier de la quarante-quatrième année de son règne (1260), homologuées par Chandos en 1362, et confirmées par lettres-patentes d'Edouard III données à Westminster le 6 juin de cette même année 1362, trente-sixième année de son règne.

Ce texte n'est, en réalité, que la troisième rédaction des Coutumes de Limoges. Codifiées pour la première fois, à ce qu'il semble, en 1212, elles avaient reçu, entre cette date et celle de leur confirmation par le roi Henri III d'Angleterre, un grand nombre d'additions et de changements constituant un état intermédiaire entre la première version et celle de 1260 (2). Cette dernière, dont la sentence arbitrale rendue par les Maulmont au mois d'avril 1275 (3), à la suite de la guerre entre la vicomtesse et la commune, avait rayé plusieurs articles, fut de nouveau confirmée par les souverains d'Angleterre après Brétigny, et remise en vigueur, avec un très petit nombre de stipulations additionnelles, explicatives bien plus que modificatives. Ainsi il est expressément dit à cette confirmation que le droit des bourgeois sur leurs remparts ne s'exercera pas au détriment du droit supérieur du roi d'Angleterre; que les portes seront toujours ouvertes aux officiers royaux (4), etc., etc. Le prince Noir ordonne, par ses lettres du 24 novembre 1365 « que la maison appelée de Con-

(1) Factum de l'abbé de Saint-Martial, copié par l'abbé Legros dans les *Mélanges manuscrits*, t. III, p. 231 a 246.

(2) On sait que cette première rédaction et les articles qui y ont été ajoutés jusqu'en 1260 se trouvent dans le plus ancien recueil des actes du Consulat de Limoges, conservés à l'hôtel-de-ville.

(3) *Ordonnances des rois de France*, T. III, p. 55 et 56.

(4) Legros, *Mélanges manuscrits*, d'après Nadaud.

Digitized by Google

» sulat, où l'on tient de present la Cour, soit baillée aux consuls » pour tenir leur Cour et Consulat ; « que ces magistrats « puissent faire prisons quelque part qu'ils voudront dedans la » ville (1) » ; que son sénéchal « leur baille place convenable, » aux coustages desdits consuls » ; qu'ils puissent « dresser four- » ches pour exécuter les malfaicteurs ». Il permet enfin que « les » dits consuls ayent et puissent avoir un seing ou campane » — cloche — bon et grand, pour eux assembler loyaument, et » en user en toutes les necessités qu'ils verront a faire... et le » mettre là où bon leur semblera, en lieu convenable et sous » seure garde, lequel aura nom Odouard (2) ».

Nous ne trouvons ni ces lettres du prince Noir, ni le texte complet de la fin du procès-verbal de l'importante cérémonie du 5 décembre 1365, dans aucun autre ouvrage. Ajoutons que la version des *Coutumes* donnée par Guibert, évidemment d'après un vidimus authentique existant de son temps à l'hôtel-de-ville, n'est pas absolument conforme à celle publiée dans le *Limousin Historique* (T. I. P. 573 et suiv.) non plus qu'aux autres copies du précieux texte que nous avons pu consulter. Nous donnons ci-après une note relative aux variantes que nous avons relevées entre ces diverses versions. Le travail d'examen et de collation auquel nous nous sommes livré à ce sujet, nous a permis de constater que le texte fourni par le manuscrit d'Etienne Guibert est, sauf quelques lapsus, préférable aux autres textes que nous connaissons : celui, bien entendu, de nos registres consulaires excepté.

Notre auteur reproduit successivement le texte latin de chaque article et le fait suivre de la traduction en français. Vient ensuite un commentaire plus ou moins long, en latin. Le juriste entre parfois dans beaucoup de développements et rapproche des dispositions de la coutume de Limoges, les dispositions, analogues ou différentes, d'autres coutumes provinciales ou locales sur le même sujet. Mais ces rapprochements, incomplets et sans lien entre eux, ne pouvaient avoir, étant donné le plan de l'ouvrage et son défaut de vues d'ensemble, beaucoup d'in-

(1) Le prince se réserve seulement la tour de Pissevache pour y garder ses prisonniers.

(2) *Commentaires* de Guibert, fol. 150. Voir aussi les *Mélanges* de Legros, qui analyse la pièce, mais sans en donner le texte.

Digitized by Google

térêt pour nous. C'est surtout la note locale que nous recherchons, et, par le fait, c'est bien celle qui, dans le manuscrit d'Etienne, a le plus de valeur.

Dans les explications que donne notre auteur sur l'article de la coutume autorisant les consuls à avoir un sceau, il se demande quel emblême a porté ce sceau à l'origine. « Les uns, dit-il, ont » pensé qu'il était orné de léopards ; mais les léopards figuraient » sur les armoiries des ducs d'Aquitaine ; (1) d'autres, de lions ; » mais c'étaient les emblêmes des Anglais (2), non du vicomte. » Il est plus vraisemblable que ce sceau représentait une tête » humaine, émaillée d'argent : c'était l'image de Lémovix, fon- » dateur de Limoges (3). » Cette image se transforma plus tard et devint le chef de saint Martial (4). L'empreinte la plus anciennement connue du sceau du Consulat du Château est un peu antérieure au milieu du XIIIe siècle : on y voit le buste du premier évêque de Limoges.

Parlant ensuite de la justice et des officiers qui la rendaient au moyen-âge, à Limoges, il traite avec quelques détails des viguiers ou vigiers institués par Adémar Ier en 1028 pour juger et veiller à la police. Il ne fait guère que répéter ce qui est dit à cet égard par les chroniques et les *Annales* manuscrites; on trouve néanmoins consigné dans son Commentaire un assez curieux détail, que ne donne, à notre connaissance, aucun autre ouvrage : sur les dix vigiers nommés par le vicomte, trois furent choisis parmi les principaux habitants de la ville

(1) Après l'établissement de la domination anglaise seulement.

(2) Il y a là une double erreur qu'il est à peine besoin de relever : les armes des rois d'Angleterre offraient des léopards, non des lions, et l'écu des vicomtes de Limoges a été successivement d'*or à trois lions, léopardés d'azur, armés et lampassés de gueules*, et *d'argent au lion de gueules couronné d'azur, armé et lampassé de sable.* Mais il n'y a aucun rapport entre ce blason et celui de la commune.

(3) « Quidam enim leopardos putaverunt, sed hæc insignia ducis Aquitaniæ; alii leones, sed Anglorum fuere , non vicecomitis... verius est dicere caput humanum argenteum tali sigillo fuisse impressum, quod Lemovicem refferret authorem. »

(4) Voir nos *Recherches sur les sceaux et armes de la ville de Limoges.* Limoges, Ducourtieux, 1878, — et le Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, T. XXVI, p. 62.

Digitized by Google

— on pourrait aussi traduire . Eurent la haut emain sur l'administration de la ville — et furent les surveillants des marchés. Ces trois magistrats se seraient tenus, à des heures déterminées sans doute, dans trois carrefours désignés encore, du temps d'Etienne Guibert, par le nom d'andeix (1) ou trépieds : Andeix-du-Vieux-Marché, Andeix-Manigne, Andeix-de-Gain (2) ou de Beauvais — où il existait autrefois des enceintes entourées d'un mur bas et qu'on pensait communément avoir servi pour la tenue de petits marchés.

Il est possible que ce renseignement n'ait été fourni à Guibert que par des traditions sans valeur. En tout cas, ce qui est dit ici de l'usage des andeix se rapporterait plutôt au commencement du XIIIe siècle et aux vigiers de Gui V qu'à l'an 1028 et aux officiers d'Adémar Ier. En 1028 en effet, aucun des trois andeix signalés par Etienne, et bien connus du reste, ne se trouvait à l'intérieur des murailles du Château, et il est difficile d'admettre que, pour remplir leurs fonctions, les vigiers eussent choisi, comme sièges permanents de leur juridiction, comme prétoires si l'on veut, des carrefours situés en dehors des portes. Il y aurait une explication : c'est qu'à ce moment la ville murée pouvait être encore dans l'exclusive dépendance de l'abbé de Saint-Martial et que le vicomte n'eut peut-être primitivement de droits que dans les faubourgs.

Au sujet des marchés, Etienne Guibert nous fournit quelques indications qui méritent d'être signalées. Si nous comprenons bien un passage de son commentaire, l'usage avait prévalu, aux Bancs, d'acheter les denrées, la viande surtout, à la vue, non au poids (3), ce qui favorisait singulièrement les surprises

---

(1) « Veteres codices ferunt eos a Guidone, filio Aymardi, fuisse institutos, anno salutis 1028, qui decem viros juridicundo præfecit sub nomine vigueriorum, quibus pro honnorario quintam partem emendarum confiscationum que dedit, ex quibus tres in urbe præcipui, qui bassam, vel infimam in plebem et populum jurisdictionem exercentes, rebus esculentis et potulentis pretium ponebant, ideoque sub tribus urbis angulis sedes fixerant, quæ hodie tripodes notantur, quo promptius et commodius leges ferrent. »

(2) Cette dénomination était tirée de la proximité de l'hôtel de la famille de Gain, une des plus riches des environs, aux XIIIe et XIVe siècles.

(3) « Cum nullo pondere utantur laniones et carnifices, nec pretium ullum imponant, sed ex bene placito singulorum, et prout unicuique visum est carnes emantur, sicut ad nutum vendentium pretia rerum fungantur et ex sua pendeant sententia. »

Digitized by Google

et les fraudes, et rendait, en tous cas, tout à fait illusoire la fixation du prix des vivres par les consuls. — Nous n'oserions pas affirmer qu'on ne trouvât pas de nos jours, dans la rue Torte, certaines traces de l'usage que notre auteur critique à juste titre.

On sait de quelles importantes attributions les anciens privilèges de la Commune avaient investi les magistrats municipaux. Chefs de la justice, ils étaient aussi chefs politiques et chefs militaires. L'importance de leurs fonctions, grandement diminuée sous le règne de Louis XI, décrut encore à la suite de l'arrêt par lequel le Parlement rétablit définitivement, en 1544, le vicomte dans les droits dont il avait été privé depuis le traité de Brétigny. Les guerres religieuses et l'avènement du roi de Navarre, dernier vicomte de Limoges, au trône de France, achevèrent de détruire l'œuvre que la vaillante et laborieuse population de notre ville avait eu jadis tant de peine à édifier.

En 1628, la Commune ne conservait qu'une ombre de liberté, qu'un simulacre d'autonomie. Les Consuls n'avaient guère retenu intactes, de leurs anciennes prérogatives, que celles relatives à la police des marchés : legs ou plutôt héritage des vigiers, d'après Guibert. Ainsi ils fixaient l'époque des vendanges, publiaient le ban, et taxaient le pain suivant l'abondance de la récolte et le prix moyen du grain. A ce propos, notre auteur mentionne les deux distributions en nature qui étaient annuellement faites par les magistrats municipaux (1) : on sait que l'aumône Sainte-Croix et celle dite des Pains de Noël existaient dès le XIIIe siècle.

Parmi les attributions laissées au Consulat, figure encore le commandement de la milice bourgeoise ; mais combien est déchue cette milice depuis qu'elle ne sert plus qu'à parader à l'entrée des princes et à escorter les gouverneurs, lors de leur prise de pos-

---

(1) « Quæ, quamvis obsoleta sunt et quodam modo per officiales vicecomitatus extincta, tamen adhuc remanent quædam vestigia, justitiæ que corpuscula etiam nunc lucent, dum adhuc consules vindemiales indicunt feriales, panibus pretia ponunt, prout vilitas aut caritas annonæ patitur, et æstimationis communis servant archetipum, vulgo *le fort leal*, quod ex communi frequentiorique foro desumitur.... Quod jus a dictis ante vigueriis deductum puto, qui, ex legati causa in communem domum transmissi, talem dederunt consulibus administrandæ rei frumentariæ potestatem, binasque singulis annis in publicum conferendi frumentationes vel frumentarias largitiones ».

Digitized by Google

session. L'esprit de solidarité et l'étroite union qui faisaient la force de la bourgeoisie ont disparu ; on ne pense plus à la défense commune, à l'intérêt collectif. Autrefois, les magistrats municipaux devaient chaque année, dans le mois qui suivait les élections, passer la revue tant des armes des particuliers, que de celles renfermées dans les arsenaux et magasins de la ville. Guibert constate que les choses, à cet égard, ont bien changé, et que, de son temps, les vertus militaires de ses concitoyens se sont singulièrement énervées. « Nous cherchons plutôt, dit-il, à dépouiller la maison commune de ses armes et de ses défenses, pour les utiliser à la protection de nos maisons et de nos domaines ruraux, qu'à lui fournir des secours. Aussi presque toutes les armes préparées pour la défense de nos remparts, ont-elles aujourd'hui disparu » (1). Au XVIe siècle, il avait été arrêté que chaque consul élu pour la première fois, au lieu d'offrir, comme l'habitude s'en était établie, un grand repas à ses collègues, donnerait à la ville une pièce d'artillerie. Cet usage patriotique était depuis longtemps tombé en désuétude en 1628, et les nouveaux consuls faisaient des dépenses excessives pour le banquet destiné à célébrer leur avènement aux affaires.

Après avoir rappelé que le vicomte a eu autrefois, à Limoges, un four banal et un moulin, mais que depuis longtemps les citoyens se sont affranchis de l'assujétissement auquel ils avaient été soumis de ce chef, notre auteur parle des fortifications de la ville, et entre à ce sujet dans quelques détails ; mais nous ne trouvons là, sur l'état des remparts, des portes, et leur disposition, rien qui ne fût déjà connu. Guibert confirme ce que nous apprennent d'autres documents : notamment que, dès cette époque, les fossés commençaient à se combler ; malgré les injonctions incessantes des consuls aux propriétaires, on bâtissait jusque sous les murs, et, le long des glacis, les pauvres gens menaient paître leurs porcs et leurs chèvres.

L'insuffisance des ressources de la Commune inspire à l'avocat Limousin des réflexions intéressantes. Les recettes du Consulat n'excèdent pas six mille livres et ne sauraient répondre aux besoins

(1) « Multum ab avita illa virtute descivimus, cum hodie magis de spolianda suis armis et præsidiis domo communi, ut suas quisque privatas ædes rusticaque prædia tueatur, quam de ea sustinanda curemus : unde fit ut omnia fere defecerint quæ valebant ad tutandas arces. »

Digitized by Google

d'une cité de l'importance de Limoges, et d'une population aussi nombreuse que la sienne. Le revenu personnel de plusieurs citoyens dépasse cette somme. Il est à croire que, parmi les magistrats chargés d'administrer la ville, plus d'un ont fait beaucoup mieux leurs affaires que celles du public (1).

L'incendie a toujours été un fléau particulièrement redoutable à Limoges, où, Etienne Guibert le constate, la plupart des maisons étaient en bois au commencement du XVIIe siècle (2). L'approvisionnement d'eau de la ville présentait donc une importance capitale et méritait toute la sollicitude des magistrats. L'auteur des *Commentaires* croit utile de donner quelques renseignements sur les principales fontaines de Limoges. Celle d'Aigoulène est fort ancienne. Ce nom lui a été donné, soit à cause de la tranquillité de son cours, soit parce que la tradition (Jean Bouchet la signale dans ses *Annales d'Aquitaine*), attribue la conduite de cette eau à un roi Sarrasin appelé Aigolan, lequel, vaincu par Charlemagne en 803, fut envoyé en Limousin (3). Aigoulène faisait autrefois tourner les roues d'un ou de plusieurs moulins à blé (4), qui paraissent avoir été détruits de bonne heure : c'étaient les moulins banaux du vicomte, et la sentence arbitrale de 1275 en fait mention. Un peu avant le milieu du XIIIe siècle on construisit, au rapport de nos annales, les étangs dont la voûte fait aujourd'hui saillie d'une manière si désagréable au milieu de la place de la Motte. Cette voûte n'a été exécutée qu'en 1819. Du temps de notre auteur, les deux étangs étaient à ciel ouvert. On

(1) « De redditu Domus consularis nihil habeo dicendum; nam ita est exiguus ut urbis amplitudini non respondeat, cum vix oneribus annuis ferendis sufficiat, nec sena millia librarum excurrat, quam summam plurimorum civium annuus census excedit : unde ausim suspicari quamplurimos eorum qui res publicas gesserunt, res suas privatas eis anteposuisse. »

(2) « Ædium major pars Lemovicis lignea visitur. »

(3) « Fons... cui nomen Aigolene inditum, quia illa aqua leniter et molliter fluat, vel ut alii volunt, a quodam Sarracenorum rege, nomine Aygolan, a Carolo magno devicto, et in has provincias traducto anno Domini 803, ut fertur vulgatis codicibus ». — Un émir du nom d'Aigolan est nommé dans diverses chansons de gestes du moyen âge, dans la *Chanson de Roland* entre autres. »

(4) « Hæ quondam aquæ molas agebant frumentarias et siligineas, ut vetustis profertur codicibus, ad publica commoda versitantes.»

Digitized by Google

avait fait le revêtemeut intérieur des bassins en pierre de taille pour éviter les infiltrations dans les caves du voisinage ; mais ils étaient mal entretenus, en partie comblés, et la population, peu soucieuse de la santé publique, y jetait journellement des immondices, des cadavres d'animaux, des débris de toutes espèce : « en sorte que ces étangs, dont on attendait la salubrité, à cause de la limpidité des eaux d'Aigoulène, exhalaient au contraire un air corrompu et une atmosphère empestée » (1).

Après la fontaine d'Aigoulène est décrite celle du Chevalet. « Celle-ci tire son nom d'un cheval doré qui la surmonte. Sur ce cheval se tient, semblable à un autre Bellérophon monté sur Pégase, un guerrier couvert de son armure, la tête nue, sa longue chevelure flottant au vent. L'artiste, sous un des pieds de devant du coursier, a placé la tête d'un fantassin renversé. Le cavalier, la main ouverte, étend le bras comme pour commander le silence. Ce personnage serait Constantin ou Constance, d'après les registres déjà cités (2). » On remarquera ici un détail qui n'est donné, croyons-nous, par aucune autre description de cet ancien monument, et qui nous semble pourtant assez caractéristique : le geste du cavalier. Les indications de notre auteur ne sont nullement conformes au dessin reproduit après la page 16 des *Annales manuscrites*, où le cavalier, revêtu d'une armure du moyen-âge, a la tête ornée d'une couronne et tient une épée à la main. Ajoutons que ce dessin n'offre aucune trace de l'ennemi foulé aux pieds par le cheval. Il faudrait donc voir, dans le sujet qu'il représente, non le monument primitif, mais la statue par laquelle celui-ci avait été remplacé.

La fontaine Servière, (aujourd'hui fontaine des Barres) aurait

---

(1) « Sed hodie, quod commune bonum respicit et publicam utilitatem tam male servatur, ut quidquid sordium, cadaverum, quisquiliarum, reperitur, totum hoc in stagna tanquam in gemonias cloacas dejicitur : ex quo fit, ut unde salubritas sperabatur propter undarum puritatem, inde pestilens aer et corruptior cœli tractus emergat ». — On connaît le très intéressant rapport de M. Cruveilher sur la question de l'Etang d'Aigoulène.

(2) « Secundus dicitur Caballinus, a caballo de aurato super imposito, cui quidam eques cum paludamento, velut alter Bellerophon suo Pegaso videtur insidere, nudato capite, longaque cæsarie fusus, hac tamen arte ut equus ipse altero pedum anteriorum caput alicujus peditis premat, et eques insidens, altera manu expansa elataque, silentium videtur indicere. Hanc Constantini vel Constantii imaginem esse ferunt ipsimet codices ».

Digitized by Google

été ainsi appelée, suivant notre commentateur, parce qu'elle n'était jadis, en quelque sorte, que l'auxiliaire de celle du Chevalet, à laquelle son reflux fournissait un supplément d'eau, si besoin était (1). Il est certain que les eaux des deux fontaines provenaient d'une source commune, et un curieux plan, signé *P. Regina* (2), qui remonte aux dernières années du XVe siècle ou aux premières années du XVIe, nous montre dès lors les choses en l'état indiqué par Etienne Guibert ; nous osons toutefois douter de l'exactitude de l'étymologie qui nous est donnée par lui.

Sur la fontaine de marbre qui se voyait au cloître de Saint-Martial, il fallait s'attendre à retrouver dans notre *Commentaire*, le renseignement que répètent à peu près tous les récits de voyageurs connus : on assurait que la limpidité de ses eaux ou certaines qualités, résultant de leur composition particulière, les rendaient éminemment propres à la fabrication de l'émail, et que les produits fameux des ateliers de Limoges leur devaient en partie leur beauté (3). Nous sommes tentés, faut-il l'avouer ? de ne voir là qu'une bourde, inventée par un guide ingénieux ; ce qui est certain, c'est qu'on faisait sans faute le même récit à tous les étrangers, désireux de s'instruire, qui visitaient la ville.

Les caves du vieux Limoges étaient dès lors, comme elles le sont encore de nos jours, un sujet de curiosité et d'étonnement. Notre auteur ne s'en occupe qu'au point de vue des difficultés auxquelles elles pouvaient donner lieu entre voisins ; et ces difficultés étaient nombreuses, puisque les souterrains d'une maison s'étendaient souvent sous les caves des maisons voisines et que, d'autre part, chaque propriétaire pouvait creuser sous la voie publique jusqu'au milieu de la rue. L'écoulement des eaux, dans ces conditions, devait être l'occasion d'une foule de procès. Guibert en cite plusieurs, et il signale entre autres ceux auxquels a donné naissance le grand souterrain de Malemange (aujourd'hui par corruption Mallemanche) : bien qu'il s'étende sous un certain

---

(1) « A sua servitute vel famulatu..... dum quas habet aquæ copias velut auxiliares ipsi Caballino confert, dum opus est. »

(2) Papiers de M. Allou, aux archives de la Société Archéologique et Historique du Limousin.

(3) « Qui tantæ famæ est propter encausta toto orbe celebrata, quæ ex hac aquarum puritate melius quam ex quavis alia conficiuntur. »

Digitized by Google

nombre de maisons, les tribunaux ont toujours reconnu les droits des représentants de l'ancien propriétaire, attestés du reste par des bornes et par divers signes (1).

A propos de l'article qui a trait aux nouvelles constructions et de l'exemption d'impôt durant une année, accordée à toute personne qui faisait bâtir une maison, Guibert remarque combien il était nécessaire d'encourager la bâtisse dans une ville dont les habitants étaient beaucoup plus portés à se servir de leur fortune pour des opérations commerciales, ou simplement à thésauriser, à « mettre de côté », comme on disait naguères, qu'à faire construire des édifices : ceux-ci, en effet, coûtaient cher, ne rapportaient rien ou à peu près rien, presque tout le monde ayant son habitation, et ils donnaient prise au fisc, à l'endroit duquel nos pères ont toujours professé la plus salutaire défiance (2).

Nous n'avons pas rencontré, dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, tous les intéressants détails de jurisprudence que nous nous étions attendu à y trouver. Sous ce rapport, les Commentaires d'Etienne Guibert nous apprennent, en somme, peu de chose. On y relève toutefois quelques passages assez curieux sur le régime dotal tel qu'il s'était constitué à Limoges sous l'influence combinée du Droit écrit et de la Coutume locale ; sur la responsabilité du mari, à raison de la dot de la femme, vis-à-vis de celle-ci et de ses parents, sur les conséquences de la séparation de fait résultant, soit de l'expulsion de l'épouse de la maison conjugale, soit de sa fuite chez ses parents. Il paraît qu'au XVIe siècle on se mariait assez tard : l'avocat Limousin déplore que l'âge du mariage ait été avancé de son temps, et y voit la cause de beaucoup de difficultés et de désordres.

Sur certains points, les mœurs avaient adouci la rigueur de la Loi et de la Coutume. Notre manuscrit en fournit un exemple assez intéressant. Suivant le code traditionnel, l'enfant qui s'était

---

(1) « Item de longa lataque taberna vinaria quæ vulgo Malemange dicitur, quæ, quamvis subtus multorum domus sit defossa, tamen prevaluit causa antiqui domini propter varia signa metasque. »

(2) « Cum enim cives Lemovici summum suum vectigal ponant in commercio et parcimonia, nec lubenter ad ædium moles excitandas accedant, quæ nullius sunt proventus, multi vero sumptus et dispendii, maxime si majoris tributi metu retardentur. »

Digitized by Google

séparé de son père sans l'autorisation expresse de celui-ci demeurait si indissolublement rattaché à la famille, si complètement dépendant de son chef, que tous les gains et acquêts réalisés par lui, son salaire même, ne lui appartenaient pas et pouvaient être revendiqués pour la masse commune. La jurisprudence avait fixé un terme à ces revendications, que la Coutume ne faisait cesser qu'à la mort du père de famille : les juges accordaient qu'après dix années de séparation tous les gains de l'enfant lui appartenaient, et que ni la famille ni son chef n'y avaient plus aucun droit.

La Coutume de Limoges, dans sa plus ancienne rédaction, avait limité la liberté de tester au nom de l'intérêt supérieur de la famille. Le bourgeois pouvait disposer à son gré du tiers de son patrimoine et de la totalité de ses gains et acquêts ; encore fallait-il, sur ce tiers, prélever la somme nécessaire au paiement des dettes et charges de la succession. Les deux autres tiers devaient revenir nets à la famille, et le père n'en avait que la distribution ; mais il faisait cette distribution comme il l'entendait (1). Chaque enfant devait avoir sa légitime. Toutefois la quotité n'était pas fixée, et rien ne gênait les dispositions intérieures du chef de famille. — La jurisprudence modifia peu à peu la Coutume et arriva à supprimer définitivement la réserve que celle-ci avait créée au profit des héritiers naturels. En 1628, alors que, dans la Marche et dans tout le reste du Limousin, cette réserve était maintenue, la Coutume qui la consacrait se trouvait, depuis longtemps à ce qu'il semble, tombée en désuétude à Limoges : le père, une fois ses enfants pourvus d'une légitime, était absolument libre de disposer de sa fortune comme il l'entendait.

L'auteur du Commentaire sur la Coutume de Limoges insiste avec raison sur l'importance d'une disposition bien caractéristique de cette Coutume : les facilités données à la famille limousine pour effectuer le retrait lignager, c'est-à-dire pour profiter, en cas de vente, du droit de préemption accordé aux plus proches parents, afin de retenir les immeubles dans la même lignée. La

(1) « Articulus quo duæ tertiæ antiqui patrimonii debent pervenire ad necessarios hæredes solidæ et omni onere solutæ, non servatur Lemovicis, ubi jus inscriptum semper invaluit, quo quis de bonis omnibus cujuscumque naturæ liberam habet testamenti factionem, servatis in singulos liberos quotis ».

Digitized by Google

famille est ici particulièrement favorisée. Quant au retrait féodal, la Coutume de Limoges n'en admet pas l'exercice (1).

Les divers textes de ce code local que nous possédons — et nous ne pensons pas qu'il en ait jamais existé d'autres — gardent un silence absolu sur les droits de la femme à une part quelconque des biens du mari : en cas de prédécès de celui-ci, on restitue à la veuve sa dot, voilà tout. Mais il paraît que les articles de la Coutume écrite n'étaient pas toute la Coutume, et que certains usages, très vivaces cependant, universellement suivis et reconnus par les tribunaux, ne furent jamais compris dans la rédaction de la loi traditionnelle. Nous l'avions soupçonné en lisant un passage du Livre de raison de la famille Benoist, duquel il résulte que la femme ayant eu de son mari un enfant, pouvait, en cas de prédécès de son conjoint, réclamer soit la propriété, soit plutôt l'usufruit de la moitié des biens de ce dernier. Etienne Guibert, à son tour, nous apprend qu'à Limoges le droit d'*oscle* était en vigueur, non en vertu de la coutume écrite, mais conformément à un usage séculaire et constamment reçu. La veuve pouvait de ce chef réclamer, outre sa dot, uue somme équivalente au douzième de cette dot, c'est-à-dire, ajoute le commentateur, « au revenu légal d'une année » (2). L'argent était donc, à cette époque, à plus de 8 p. 0/0. Il avait singulièrement enchéri, on le voit, depuis le XIIIe et le XIVe siècles, où un capital, aliéné pour constituer une rente perpétuelle, ne rapportait pas, en moyenne, plus de 5 p. 0/0, parfois même un peu moins ; nous avons eu l'occasion de le constater dans des centaines de contrats.

Là s'arrêtent nos notes sur les *Commentaires* d'Etienne Guibert ; mais les considérations et les rapprochements qui lui appartiennent en propre, ne sont pas, dans son manuscrit, tout ce qui semble de nature à appeler l'intérêt. Les textes qu'il reproduit méritent aussi notre attention. Nous avons parlé des différences qu'il nous a été possible de constater entre la version des Coutumes donnée par cet ouvrage, et celle publiée par l'éditeur

---

(1) « Lemovicis..... nullum esse retractui feudali locum. »

(2) « Superest ut aliqua de jure osculi præmittamus, quod competit viduis in bonis maritorum qui sunt præmortui, non exui (?) consuetudinis scriptæ, sed non scriptæ, quæ tacito populi cousensu multis sæculis intra nostra pomæria comprobata fuit, dotis duodecimam non excedens, id est unius anni uzuras legitimas.....

Digitized by Google

du *Limousin Historique*. Nous avons dit également qu'on ne trouve pas ailleurs, à notre connaissance, la lettre du Prince Edouard dont nous avons donné quelques extraits, et la fin du procès-verbal des évènements du 5 décembre 1365. Cette pièce a une véritable importance pour notre histoire municipale, et peut-être nous saura-t-on gré d'en donner ici les passages les plus saillants.

Après avoir entendu la lecture des Coutumes du Château de Limoges, de leur confirmation par les rois Henri III et Edouard III, des lettres de Chandos, et de celles du prince de Galles, le sénéchal du duc d'Aquitaine met les consuls et la commune en possession de la seigneurie et de la justice de la ville, sous la suzeraineté du Prince Edouard et de son père. En signe de cette investiture, Thomas de Rooz donne à Etienne Ruaud, l'un des consuls, représentant ses collègues et tous ses concitoyens, la baguette qu'il tient à la main; puis il conduit le même magistrat au siège élevé où se place d'ordinaire, pour dépêcher les causes, le prévôt ou juge de la cour, et l'y fait asseoir; en même temps, il remet aux chefs de la commune deux rouleaux de papier, l'un servant au greffe de cette juridiction pour inscrire les procédures et les actes de saisie, l'autre destiné à recevoir la mention des défauts et des amendes prononcées par le juge. Le sénéchal rend enfin, au nom du duc d'Aquitaine, la maison du Consulat aux magistrats municipaux et aux bourgeois, et livre à Etienne Ruaud la clé de cet édifice (1), d'où, quatre-vingt-dix ans auparavant la commune avait été chassée par la sentence des Maulmont (2).

Ces diverses formalités accomplies, Thomas de Rooz sort du

---

(1)... « Et in signum hujus modi possessionis, Stephano Ruaudi predicto, uni e dictis consulibus, pro se et aliis consulibus et habitantibus, quamdam virgulam, quam in nostris manibus tenebamus, tradidimus, ipsumque Stephanum quo supra nomine, pro se, aliis consulibus et habitatoribus prædictis, per manum cepimus et ipsum sedi fecimus in cathedra ubi dictæ curiæ præpositus sive judex in causis expediendis in curia eadem pro tribunali sedere consuevit; et nihilominus duos papyros, in quibus processus et acta saisinæ, defectus et emendæ dictæ curiæ poni et scribi consueverunt, eisdem consulibus seu eorum alteri tradidimus realiter in signum possessionis antedictæ. Et ulterius.... eosdem consules et habitatores induximus in possessionem domus dictæ consulatus, tradentes... Stephano Ruaudi, pro se et aliis consulibus recipientibus, quamdam clavem, quam fore clavem dicebatur dictæ domus. »

(2) Ordonnances des Rois de France, t. 3 p, 53 et suiv.

Digitized by Google

prétoire et de la maison commune, accompagné des consuls et des notables présents à tout ce qui vient de se passer. Le cortège, fendant à grand peine les flots pressés de la foule, se rend au carrefour de la porte Poulaillère, et s'arrête devant la maison de Pierre Raymond. Là, sur l'ordre du sénéchal, le trompette de la ville, Pierre Pieucatier, sonne un ban, annonce au peuple, assemblé de la part du prince de Galles et d'Aquitaine, que celui-ci a rendu aux consuls et aux habitants du Château de Limoges la justice de leur ville avec leurs autres privilèges, et qu'il est ordonné à tous d'obéir auxdits consuls et aux officiers institués par eux (1).

On va ensuite à la place du Marché, où sont établis les Bancs Charniers, dont le vicomte de Limoges a repris possession depuis la défaite de la commune. Le Sénéchal les remet aux consuls, et, en signe de cette restitution, leur fait poser la main sur un poteau ou poutre d'un de ces bancs (2).

Il reste à continuer la publication de ces grandes nouvelles dans les divers carrefours de la ville où il est d'usage que soient faites toutes proclamations publiques. Mais la fatigue d'une journée si bien remplie, ou la difficulté d'avancer au milieu de la foule qui encombre les rues étroites de Limoges, obligent le sénéchal à renoncer à présider lui-même à l'accomplissement de toutes ces formalités. Il charge donc un des officiers qui l'accompagnent, Pierre d'Eymoutiers, procureur du prince d'Aquitaine en Limousin, de faire faire ces proclamations. Elles ont lieu à l'extrémité des Bancs Charniers, du côté de la rue Ferrerie; aux bancs où se vend

---

(1) « Et exinde continuo accessimus ad portam vocatam Jalinieyra dicti castri, circa et ante domum Petri Reymundi, burgensis dicti castri ; et ibidem per Petrum Pieucatiei, tubicinatorem, ad sonum tubæ, populo ibidem in magna multitudine ad tubæ sonitum congregato, ex parte Domini nostri principis proclamari et preconizari fecimus publice et notificari omnibus in generali quia... princeps consulibus et habitatoribus dicti castri jurisdictionem castri et castelleniæ Lemovicensis et præfata alia privilegia dederat et concesserat et quia præcipiebatur publice ex parte dicti Domini nostri omnibus in generali ut dictis consulibus et deputatis seu deputandis ab eisdem parerent et obedirent. »

(2) « Et deinde continuo accedentes ad scamna ubi carnes venduntur in dicto castro Lemovicensi, ibidem consules prædictos præsentes... induximus in possessionem dictorum scamnorum... et in hujus modi possessionis signum eis tradidimus quamdam pisonem seu trabem dictorum scamnorum. »

Digitized by Google

le pain, et dont les consuls sont également mis en possession ; dans la grande rue des Combes, auprès du carrefour de la fontaine Servière (des Barres) ; à l'extrémité de la rue Clocher, devant la tour de la basilique de Saint-Martial et la maison de Jean Pignet, enfin au lieu dit de la Porte-Poissonnière (1).

Ces proclamations sont faites en présence de Jean Deux, doyen de l'église cathédrale et official, d'Antoine Deroox, chanoine, de Jean Amieil, homme de loi de la Cité, de Guillaume de Chatandeau et de Pierre Noël, prêtres, enfin des deux notaires : Guillaume Lachalun (?) et Guillaume La Chaise.

Il résulte de ce texte que les proclamations se faisaient encore, au XIVe siècle, à des carrefours dont l'emplacement était en dehors de la première enceinte du Château, et dont plusieurs marquaient peut-être les anciennes entrées : le carrefour, par exemple, de la Porte-Poulaillère, jadis principale avenue de la ville, ouvrant sur la rue des Taules, qui aboutissait au parvis de la basilique de Saint-Martial ; la place du Marché, voisine des terrains qui limitaient, au sud-ouest, les fortifications du Xe siècle ; le carrefour de la fontaine des Barres, auprès de l'andeix de Beauvais ou de Gain, à proximité de l'ancienne porte établissant une communication entre les dépendances de Saint-Martial et les Combes; enfin la Porte-Poissonnière, qu'on place généralement à l'extrémité des rues Fourie, Raffilhoux et Boucherie (rue du Collège), et au haut du parvis de Saint-Pierre, ou du côté de la Porte-Bou-

---

(1) « Et cum nobis esset laboriosius accedere per quadrivia dictæ villæ ubi fieri solebant proclamationes, faciendo fieri proclamationem consimilem quam supra, ut præmittitur, fieri feceramus, voluimus et præcepimus discreto viro magistro Petro de Ahento (le texte donne *Asento*), jurisperito, procuratori in Lemovicinio dicti Domini principis, ibidem præsenti, ut per quadrivia dictæ villæ... proclamationem consimilem fieri faceret... et ibidem incontinenti nos per tubicinem prædictum, ad sonum tubæ et multidine populi congregata, proclamationem et præceptum consimilia fieri fecimus publice in finem dictorum scamnorum, deversus ruam de la Farraria (au mss Farrasia) et... ad scamna de prope existentes, ubi panes in dicto castro venduntur, dictos consules in possessionem eorumdem scamnorum induximus... Et exinde continuo nos proclamationem et bannum et præcepta consimilia fieri fecimus in Cumbis dicti castri, in magna rua videlicet, ad quadrivium prope fontem vocatum Cervieyra, et deinde in rua de Clocherio, ante clocherium monasterii Beati Martialis, videlicet ante domum Johannis Pinheta de Clocherio. Et deinde magister Petrus de Ahento, procurator prædictus, ex voluntate et præcepto prædicto... in loco de la Porte Peysonnieyra bannum et præceptum consimilia fecit. »

Digitized by Google

cherie, et qu'on a voulu à tort identifier avec la Porte-Poulaillère : le texte même du procès-verbal dont nous venons de donner les passages les plus intéressants, s'oppose à cette confusion.

A la suite de cette pièce, se trouve la copie d'un certain nombre de documents se rapportant à la Commune du Château et à ses habitants, déjà publiés, en tout ou en partie : les lettres du Dauphin de janvier 1421, (v. st.) accordant à tout bourgeois honoré du Consulat le privilège d'acquérir et posséder des fiefs nobles; d'autres des rois Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Louis XII, François Ier, Henri II, et divers arrêts relatifs aux francs fiefs (1).

. La seconde partie du manuscrit, qui, comme nous l'avons dit, a une pagination spéciale, contient une version française, sans intérêt, des coutumes de 1260-1362, et quelques pièces et notes dont les dernières se rapportent au Périgord. Nous n'avons remarqué, parmi ces documents, qu'un seul article dont le titre ait appelé notre attention : c'est un court *mémoire concernant les statuts particuliers qui dérogent au droit écrit en la ville et banlieue de Limoges*. Par malheur, ce titre promet beaucoup plus que la pièce, fort sommaire et fort incomplète, ne donne. On y relève seulement deux ou trois indications utiles. Notons celle-ci :

« Le droit de vue sur les maisons d'autruy est receu contre la décision de la loy ».

Et cette autre :

« La femme survivant le mari, enfans ou non, gagne le droit d'oscle, c'est-à-dire le revenu d'une année, au denier 18, de la dot ».

Le renseignement fourni par cette note ne concorde pas, on le remarquera, avec le commentaire d'un article de la Coutume, qui un peu plus haut, nous a un instant arrêté. Le droit d'oscle aurait été, suivant ce commentaire, fixé à un douzième de la dot de la femme

Nous venons d'analyser sommairement, mais d'une façon aussi

(1) « Quicumque, eodem in Castro, Consulatus officio fuerint insigniti, feuda nobilia quæcumque possint acquirere, possidere pariter et tenere velut nobilis, libere et absque comprehensione aut redemptione seu difficultate quacumque ».

Digitized by Google

complète que possible, le manuscrit, bien oublié de nos jours, de l'avocat Etienne Guibert. Nous avions, en l'ouvrant, il faut le confesser, espéré y découvrir plus de renseignements qu'il ne nous en a fourni. Un Limousin du XIXe siècle, curieux de tout ce qui touche à l'histoire de sa ville natale, avait tant de questions à adresser à ce Limousin de 1628, contemporain d'une des périodes les plus fécondes et les plus originales de notre passé ! Il aurait pu nous apprendre tant de choses, ce jurisconsulte modeste qui avait consacré bien des heures studieuses à scruter les vieux usages de son pays, et dont l'enfance avait vu les années tourmentées, et marquées d'évènements si peu connus, de la fin du XVIe siècle ! Que de précieuses notes il eût pu préparer au beau livre ému et enthousiaste écrit par notre regretté concitoyen Pierre Laforest, sur la période d'apaisement politique, de ferveur religieuse et de grandeur nationale, qui comprend les deux règnes de Henri IV et de Louis XIII (1) ! Par malheur, ces mille détails qu'il connaissait si bien, et que nous eussions été si heureux de trouver dans son ouvrage, il a négligé de les y consigner, les jugeant sans doute superflus. Tout en regrettant de ne pas les y rencontrer, ne lui faisons pas un grief de les avoir omis. Nul n'a le droit de reprocher à un auteur d'être resté fidèle à son titre, et de n'être pas sorti du cadre naturel de son œuvre. Sachons gré, au contraire, à Etienne Guibert, de nous avoir laissé, avec un travail personnel qui n'est pas sans intérêt, quelques notes précises, et de nous avoir conservé des textes peu connus.

LOUIS GUIBERT.

---

(1) P. LAFOREST, *Limoges au* XVIIe *siècle*. — Limoges, Chapoulaud frères, 1862.

Digitized by Google

NOTES

SUR LES DIFFÉRENTS TEXTES MANUSCRITS OU IMPRIMÉS

DES COUTUMES DE LIMOGES

Le texte roman des Coutumes de Limoges nous est donné par deux documents manuscrits et un document imprimé ; le texte latin, par quatre manuscrits et deux publications de première main.

Nous ne parlons ici, bien entendu, que du recueil de Coutumes homologué en 1260 par le roi d'Angleterre Henri III, et en 1362 par son successeur Edouard III. La version primitive, ou tout au moins la plus ancienne du code local, celle qui porte la date de 1212, et qui, entre cette date et 1260, a été l'objet d'un curieux travail d'additions et de remaniement, ne se trouve que dans le plus ancien de nos registres consulaires, et le texte roman, seul, figure dans ce recueil. Ce texte est, le plus souvent, reproduit mot à mot par les articles des Coutumes de 1260. On ne connaît pas de version latine de ce code primitif.

Il y a donc toute raison de penser que les Coutumes ont été, à l'origine, rédigées en langue vulgaire. Ce qui rend cette opinion plus que probable, presque certaine, c'est, d'abord, que les versions latines connues de ce document semblent n'être que des traductions de l'original et qu'elles empruntent à celui-ci certains mots caractéristiques dont la langue latine ne fournissait pas, au traducteur, d'équivalent exact et précis. Il faut, de plus, se rappeler que, dans notre région au moins, tous les actes pour ainsi dire, émanant des magistrats municipaux ou des communes elles-mêmes, dans le cours du XIIIe siècle, étaient rédigés en roman, et que la Coutume de Limoges eut un caractère essentiellement communal. Cela est si vrai qu'elle s'appliquait à une partie seulement de Limoges : à la ville du Château et ses faubourgs. Elle ne s'étendait ni à la Cité, ni à l'agglomération du Pont-Saint-Martial, au Naveix ou aux autres dépendances de la ville épiscopale.

D'ailleurs si, ce qui est vraisemblable, la constatation des lois traditionnelles reçues à Limoges a été faite sur une enquête, la première rédaction de ces Coutumes a dû être, pour plus de précision, formulée dans la langue vulgaire et dans les termes mêmes employés par les témoins qui en affirmaient l'existence.

A ces arguments, M. Leymarie, qui a émis la même opinion que nous, en ajoute un autre dans l'intéressante notice placée en tête de la publi-

Digitized by Google

cation au *Limousin Historique*, de ce curieux monument de notre législation traditionnelle. Suivant lui, tandis que les textes romans conservés jusqu'à nous ne constituent, en somme, qu'une version unique, et procèdent visiblement d'un même original, malgré certaines variantes, les textes latins offriraient entre eux des différences assez nombreuses et assez importantes pour attester l'existence de plusieurs traductions, toutes très postérieures, suivant l'auteur de l'*Histoire de la Bourgeoisie en Limousin*, à cet original. Tel n'est pas notre avis. Nous croyons, comme M. Leymarie, que le texte roman est le texte original de la Coutume, et que la version latine n'en est que la traduction; mais les variantes, très peu importantes, que nous relevons entre les divers manuscrits fournissant ce texte latin ne nous semblent nullement révéler plusieurs traductions. De plus, nous ne saurions admettre que cette version latine soit très postérieure à la rédaction romane définitive, arrêtée en 1260, et confirmée à cette époque par l'autorité royale. Il est de toute évidence qu'une traduction officielle dans la langue des chancelleries et tribunaux, a dû être presque immédiatement exécutée, à l'usage des sénéchaux, juges et officiers de Henri III, pour la plupart Anglais, ou appartenant aux provinces françaises de la langue d'oil, peu familières avec l'idiôme roman du Midi, déjà très différent de celui parlé au nord de la Loire. Il est même permis de croire que cette traduction a été faite à Limoges, par les légistes de la communauté ou les magistrats municipaux, et soumise à l'homologation royale avec le texte original.

Ces explications préliminaires données, abordons l'examen des divers manuscrits et publications qui nous fournissent l'un ou l'autre textes.

TEXTE ROMAN

A. — Le seul texte complet que nous connaissions de la version romane de la Coutume nous est donné par le premier des registres du Consulat conservés à l'Hôtel-de-Ville de Limoges. On l'y trouve aux fol. 113 et suivants. La comparaison de l'écriture de cette pièce avec celle des autres documents à date certaine du même registre ne permet pas d'assigner à la copie elle-même une date antérieure à la fin du XIVe siècle : elle a été vraisemblablement faite entre 1372 et 1430. Ce code sommaire est divisé en 77 articles qui contiennent intégralement, en réalité, les 83 articles de la version latine, plusieurs ayant été réunis dans le texte roman. Chacun est précédé d'un titre, aussi en langue vulgaire, tracé en lettres de couleur rouge, sans enjolivements ni majuscules ornées. En tête de la pièce on lit ces mots : *Eysso son las codumas, libertat e franchezas de la viela e chastel de Lemotges, aproadas e louvadas e coformadas per Anri, jadis reys d'Anglaterra, senhor d'Irlanda e de Guyana, e per Oudouart, prince de Galas e de Guyana, filh avannat deudich Oudouart, rey d'Anglaterra, e per Charle* [*per*] *la gracia de Dieu, reys de France.* Ce

Digitized by Google

titre est de toute évidence incomplet, puisqu'il omet de signaler la confirmation du roi Edouard III. Les mots *Deudich Oudouart* prouvent qu'il s'agit seulement d'une omission de copiste, et que cette confirmation était mentionnée au titre de la pièce qui a servi d'original. — Le document est, en somme, la copie d'une transcription, faite le 15 avril 1363, des lettres-patentes de confirmation données par Edouard III, à Westminster, le 6 juin de l'an trente-sixième de son règne (1362) : ces lettres confirmatives reproduisent le texte des Coutumes et libertés approuvées et ratifiées par Henri III, le 28 janvier de la quarante-quatrième année de son règne (1260), d'après le vidimus délivré, le 15 décembre 1361, par Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur, lieutenant général du roi d'Angleterre, et les lettres exécutoires données en conformité le 4 mai 1362, sous le sceau de la sénéchaussée de Limoges (1).

B. — Le texte roman que possèdent les Archives des Basses-Pyrénées est de la même époque à peu près que celui de l'Hôtel-de-Ville de Limoges : M. Auguste Bosvieux, qui en a fait une copie au cours de ses recherches à Pau, s'accorde avec l'auteur de l'inventaire de ces Archives pour attribuer au XIVe siècle le manuscrit dont il s'agit. Ce manuscrit est un cahier de parchemin de 10 feuillets in-8°, qui constitue l'article E, 739, de l'inventaire. Par malheur, le texte est incomplet. Les douze derniers articles de la Coutume, ainsi que la fin des lettres de confirmation et des vidimus, y font défaut. De plus, l'article 4 a été omis par le scribe, et le titre seul figure au cahier.

Si nous comparons le texte de Pau et le texte de Limoges, nous relevons, dès les premières lignes, des variantes assez notables. Tandis que le second ne fait que mentionner les lettres du sénéchal de Poitou et du Limousin, le premier paraît reproduire l'en-tête même de ces lettres : *De par lo seneschau de Peytou e de Lemosi.* A l'article 1er, le texte de Limoges attribue l'élection des Consuls à la commune, ou aux Consuls au nom de la commune — *la communitat o la universitat deu dich chastel, o los cossols de l'avandich chastel eu nom de l'avandicha universitat*, etc. D'après le manuscrit de Pau, qui semble en cela plus conforme à la vérité historique, c'est au conseil de la commune, à défaut de la commune elle-même, qu'appartient l'élection des magistrats municipaux — *que lo conseilh deu chasteau puesca cossols elegir* (2). Cette variante a un

(1) « Donat, quant aquest copiament fo transcrich, lo xv jor deu mes d'abril l'an de nostre senhor M CCC LXIII. »

(2) C'est le titre de l'article. Le texte même se sert du mot *cochels*, qui pourrait offrir une certaine ambiguité. Mais il n'est pas possible d'admettre comme authentique la version du manuscrit de Limoges, alors que le règlement sur l'élection des Consuls, délibéré en assemblée de ville au mois de février 1252, porte cet articleformel : *Es mais estapblit et jurat que jamais, eu chasteu de Lemotges, cossol no metran cossols* (ancien registre du consulat, fol. 28).

Digitized by Google

certain intérêt. Elle nous permet de constater que les traductions latines n'ont pas été faites sur la copie du registre consulaire de Limoges, mais d'après un autre texte, conforme à celui des Archives de Pau : tous les exemplaires de la rédaction latine, en effet, sauf celui publié par M. Leymarie, mais qui a été, l'éditeur lui-même nous en prévient, remanié et « refait » — donnent la leçon : *le conseil* au lieu de : *les consuls.*

D'autres passages confirment ce que nous venons d'énoncer, à savoir que la traduction latine a été faite non sur le texte roman conservé à Limoges, mais sur un texte conforme à celui de Pau. A l'article 27 de ce dernier, par exemple, il est dit que les consuls ont la garde du château, de ses faubourgs, de ses dépendances et des hommes qui habitent audit lieu et dans ses dépendances — *deudich chasteu e deus barris et de las apertenanssas deudihtz loc e deus homes que habitan eu dihtz chasteu ni en sas apertenansas* ; — la version latine reproduit exactement cette phrase. Le registre consulaire dit simplement : du château, de ses faubourgs et dépendances, sans faire mention des habitants. Un peu plus loin, le manuscrit de Limoges donne : *en son testament* ; celui de Pau : *en son testamen o en sa darieira voluntat*, et la version latine conforme : *in testamento seu ultima voluntate.* Le texte latin des articles 32, 33 et de plusieurs autres, est calqué sur le texte roman des Archives des Basses-Pyrénées, et offre, en maint endroit, de petites différences avec celui de notre Hôtel-de-Ville. Un certain nombre de mots sont omis dans le manuscrit de Limoges : ainsi, à l'article 2 du texte de Pau, il est dit que le sceau du consulat fait foi en justice et hors des tribunaux : *en jutgamen e fors jutgamen* ; à l'article 9, il est parlé des délits qui sont commis dans le Château ; — *los mals faiht que son fahtz.* L'article 64 reconnaît le droit d'embrasser le métier de leur choix à tous et chacun des habitants : *Tot home en general deudich chasteu e chascu en singural.* Le registre consulaire de Limoges omet les trois derniers mots des deux premiers passages, les quatre derniers du troisième. Un peu plus loin, les ligues et serments entre gens de métier sont prohibés : si ce serment a été fait, « il ne vaut » — *no val* — dit simplement le registre consulaire ; « ceux qui l'ont fait ne doivent pas le tenir et ne sont pas liés par lui », dit le texte de Pau — *no deven ni no son tengut..* — Ce ne sont ici, pour ainsi dire, que des redondances, et leur fréquence dans le manuscrit de Pau nous donnerait à penser que le texte lui-même qu'il nous fournit est un peu postérieur au nôtre. — Mais certaines omissions de ce dernier sont plus importantes. Ainsi, à l'article 51, il est expliqué que le propriétaire qui a établi des latrines ne peut y déverser les eaux pluviales de sa maison, ni celles des maisons voisines, ni d'autres eaux — *no deu resebre los ceus (sic) regutz ni autreis, ni autras ayguas aqui gitar* (1). Ces mots

(1) *Non debet stillicidia sua recipere nec aquas projicere*, dit le texte latin qui suit toujours le texte roman de Pau ; on peut se demander s'il s'agit ici

Digitized by Google

manquent au manuscrit de Limoges. Au même manuscrit, l'article 65 contient une lacune évidente, etc., etc.

Outre ces variantes, on remarque des différences non-seulement dans l'orthographe, mais dans la forme même des mots, entre les deux textes Celui de Pau écrit de préférence *costuma*, ou *cotuma*, *justa*, *estat*, *u*, *sarteyres*, *faihtz*, *la filha autrus*, *jutgamen*, *privada*. Celui de Limoges : *cosduma* ou *coduma*, *josta*, *atge*, *un*, *sarcidors*, *fachs*, la *filha d'autruy*, *jutgemen*, *pervada*. L'étude de l'ensemble des variantes de cette nature ne nous paraît pas fournir des éléments suffisants pour déterminer l'ancienneté relative des deux textes : si *cosduma*, par exemple, *josta* et *sarcidors*, qu'on trouve au manuscrit de Limoges, semblent accuser une langue plus pure, moins pénétrée de l'influence de la langue d'oil, que *costuma*, *justa* et *sarteyres*, *estat* et la *filha autrus* sont, d'autre part, sans nul doute, des formes antérieures à *atge* et la *filha d'autruy* (1).

Disons enfin qu'au texte de Pau, chaque fois qu'il est fait mention des consuls, ce mot est précédé du titre de *seigneur : los senhours cossols*. Le manuscrit de Limoges omet cette qualification.

En somme, et à le considérer dans son ensemble, il y aurait quelques raisons de croire le texte de Pau plus moderne en soi que celui de Limoges, bien que le manuscrit de ce dernier puisse être de vingt ou trente ans postérieur : nous le pensons, sans oser toutefois l'affirmer.

La copie de M. Bosvieux renferme quelques erreurs évidentes et quelques mauvaises lectures.

Ainsi à l'article 32 on trouve *fouratge* pour *forens*, et un peu plus loin *eretia gesina*, qui est incompréhensible, pour *eretatge si n'ia*. Toutefois cette copie est faite avec soin et peut fournir des indications utiles.

C. — Le texte roman des Coutumes, publié par MM. Leymarie et Arnoul dans le *Limousin Historique* (Limoges, 1837, p. 573 et suivantes) est emprunté au vieux registre du consulat. Il ne donnerait donc lieu ici à aucune remarque, s'il avait été reproduit avec une entière exactitude. Par malheur, on constate, en collationnant le livre avec le manuscrit, un très grand nombre de mauvaises lectures et de fautes d'impression.

---

des eaux du propriétaire même, et si, malgré les mots *ceus, sua*, on ne devrait pas les entendre des eaux du voisin contre le mur duquel les latrines sont établies.

(1) Le texte de quelques-uns des articles de Pau éclaire celui de Limoges, et corrige la version latine ; c'est ainsi que toute association semblait être prohibée dans le château, même les confréries, d'après le texte latin. M. Leymarie avait rectifié cette disposition, qui, avec raison, lui semblait étrange, étant donné le très grand nombre de confréries existant à Limoges au XIIIe siècle. Il résulte de la copie de M. Bosvieux que les confréries étaient exceptées de l'interdiction générale portée contre les associations.

Digitized by Google

Ainsi, dès les premières lignes du préambule, au lieu de : *A totz als quals las presens letras venran*, à tous ceux à qui les présentes lettres parviendront — les éditeurs ont lu : *A totz als quals las presens letras verrant*, ce qui modifierait un peu le sens, fautes de langage à part. A l'article 1er, ils écrivent : *C'es assaber... la communitat e la universitat... crean*, — au lieu de *so es assaber... la communitat o la universitat... creen* ; à l'article 2 : *chastel... communal... deu quau contrats... obligansas... tots... auqual... jutjament... seu*, — au lieu de *chasteu... cominal... deu qual... contraitz... obliganssas... totz... amqual... jutgament... seeu* ; à l'article 3 : *damanden... tots... recolleccious, talhadas... tautas chausas... movablas*... pour *demanden... totz... recollecciou o talhada... totas chauzas... movatblas*. Il est inutile de pousser plus loin ce collationnement. Ce qui précède suffit à établir que le texte imprimé dans le *Limousin Historique* n'est qu'un à peu près. Quelquefois cet à peu près est plus difficilement intelligible que l'original lui-même.

Ainsi à l'article 7 on lit que les consuls font arrêter les coupables, et *los banisdant e redant en charcer los tenhans e lor questionnant :* ce qui ne se comprendrait guère, en tout cas ne saurait fournir une construction régulière, au lieu que le registre donne : *e los banischant e reclaus en charcer los tenhan e los questionnent*, ce qui fournit un sens parfaitement clair et une suite de phrase toute naturelle.

Nous n'avons pas à insister davantage, le texte du *Limousin Historique* étant du reste, de l'aveu des éditeurs, emprunté au manuscrit de l'Hôtel-de-Ville, et ne pouvant nous fournir que des variantes provenant d'erreurs de copie ou de fautes d'impression.

Ajoutons cependant que le document publié par M. Leymarie au tome Ier (pages 371 à 384) de son *Histoire de la Bourgeoisie*, sous le titre de « Suite des Coutumes de Limoges », n'appartient nullement au corps même de cette Coutume, et n'y a été compris à aucun des vidimus ou des copies connues. Ces articles constituent un simple règlement de procédure qu'on trouve bien quatre ou cinq pages plus loin que les Coutumes, dans le registre du consulat (fol. 137 à 143), mais qui est séparé du texte des lettres d'Edouard III par plusieurs actes et statuts de 1367, 1374, 1375, 1377, et précédé d'un préambule où il est expliqué que ces ordonnances ont été faites en 1377 par les consuls, dans le but de réformer les abus et de pourvoir à l'intérêt public.

TEXTES LATINS

A. — La copie des Coutumes qu'on trouve aux pages 237 et suivantes du tome 684 de la collection Moreau (60 de Bréquigny), à la Bibliothèque Nationale, a été exécutée en Angleterre, vers 1765, d'après les *Rôles gascons* des Archives du Royaume, et sur le texte original des lettres d'Edouard III. Ce document offrirait donc un certain intérêt, si, comme un trop grand nombre de pièces de l'énorme recueil de Bréquigny, aux-

Digitized by Google

quelles a manqué un collationnement fait avec un peu de soin, il n'était semé de phrases incompréhensibles, de barbarismes, de fautes de toute espèce, provenant d'une mauvaise lecture et de la parfaite inintelligence du scribe en sous-ordre chargé du travail matériel de la copie. A l'article 41, par exemple, le copiste au lieu de *jure torni* — par droit de retour — écrit : *jure corvi* — par le droit du corbeau — et ce mot lancera le traducteur et le commentateur dans les plus bizarres hypothèses.

B. — Le texte donné, en 1628, par le *Commentaire* d'Etienne Guibert, malgré quelques bévues, est plus correct que celui de Bréquigny. Il est du reste conforme à la copie de la collection Moreau, sauf les mauvaises leçons de celle-ci et deux ou trois omissions à la charge du scribe.

C. et *D.* — L'abbé Legros a inséré dans ses *Mélanges manuscrits*, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque du Grand-Séminaire de Limoges (t. I, p. 370 et ss.) une copie de la version latine des Coutumes faite par l'abbé Nadaud (1) mort en 1775, d'après un manuscrit communiqué au laborieux ecclésiastique par M. Lamy de Luret, ancien assesseur à la maréchaussée. Avec cette copie, Legros donne les variantes qu'il a lui-même relevées sur un autre texte qu'il devait à l'obligeance de M. de Saint-Martin. A l'exemplaire de ce dernier, les lettres de Henri III portaient comme aux autres manuscrits connus, la date *Salvaneus* (al. Salvement) XXVIII° *Januarii anno regni nostri xl° quarto*. Mais à la pièce qui se trouvait en la possession de M. Lamy de Luret, ces lettres finissaient par la mention suivante, que nous ne retrouvons dans aucune autre version : *Datum apud Wyndesor* (2), *die martis post festum beate Katherine virginis et martyris anno Domini millesimo CC° LX°* NONO. Cette date de 1269 serait-elle celle qu'on doit assigner à la version latine des coutumes de Limoges, à laquelle on aurait, par la suite, donné la date des lettres approuvant le texte roman original ? Cette hypothèse n'est pas absolument invraisemblable. Il est toutefois difficile d'admettre qu'on ait attendu neuf ans pour exécuter une traduction latine des coutumes approuvées par Henri III en 1260.

Le manuscrit de M. Lamy de Luret n'était qu'un *vidimus* délivré sur les lettres originales d'Edouard III, ou plus probablement sur une ancienne expédition; à la requête de Pierre Belut, procureur des consuls, le 18 novembre 1530, au cours du procès entre les vicomtes et la commune.

---

(1) Cette pièce figurait, d'après Legros, au cahier des *Mémoires sur l'Histoire de l'abbaye de Grandmont*, fol. LXXVIII et ss., ou 100 et ss. Nous n'avons pu retrouver la copie autographe de Nadaud.

(2) On lirait plutôt *Myndesor* ou *Chyndesor* au manuscrit de Legros.

Digitized by Google

Il est possible qu'une des deux copies dont nous venons de parler fût celle qu'on trouve désignée à un répertoire du milieu du XVIe siècle, conservé jadis aux archives de l'Hôtel-de-Ville, et figurant à l'inventaire sous la cote GG, 298, n° 2, mentionnant « certain extrait et vidimus des coutumes et usaiges de la ville de Limoges, et franchises concédées par Henry, roy d'Angleterre, duc de Guyenne, aux Consulz et communauté de Lymoges en date du XXVIIIe de janvier, l'an du regne dudit Henry XLIIII ; et quant à l'extraict premier, faict par le vicomte de Saint-Sauveur, lieutenant en France de par ledit Henry, du XVe décembre l'an MCCCLXI, et par le dernier extraict, fait par autorité du sénéchal de Poitou et de Limosin du IIIIe de may MCCCLXII. »

E. — Le plus ancien texte imprimé que nous avons pu nous procurer figure au t. VIII, p. 1149 et suivantes) du *Coutumier Général* de Charles Bourdot de Richebourg (1724). Texte complet, mais ne laissant pas moins à désirer, au point de vue de la correction, que la copie de Bréquigny.

F. — Nous mentionnons, pour ordre seulement, le texte imprimé par les éditeurs du *Limousin Historique*. Ils préviennent eux-mêmes le lecteur (p. 577), nous l'avons déjà noté, que ce texte a été « tiré et refait par eux sur plusieurs leçons qu'ils ont eues entre les mains ». Nous ne saurions donc y trouver ni autorité ni garantie.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des extraits plus ou moins considérables qu'ont donnés plusieurs écrivains du texte des Coutumes, d'après le *Coutumier* et surtout d'après M. Leymarie. C'est à ce dernier, notamment, que M. Marvaud nous paraît avoir emprunté les articles publiés aux pages 389 et suivantes du t. II de son *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*. Il dit les avoir extraites de la copie des archives des Basses-Pyrénées ; mais plusieurs leçons qui n'existent pas dans ce texte et qu'on trouve dans celui du *Limousin Historique* nous donnent à penser que sa mémoire l'aura trompé.

Faut-il penser que certaines versions latines de nos coutumes ont été perdues et compter dans ce nombre un manuscrit intitulé *Privilegia urbis Lemovicensis*, dont M. Bertin avait trouvé mention dans les papiers de l'abbé Nadaud, et que, en 1779, le zélé secrétaire d'Etat faisait partout rechercher ? Nous ne le croyons pas. Turgot, à qui on s'était adressé, déclara, dans une lettre du 23 septembre de la même année, qu'il n'avait jamais eu connaissance de ce manuscrit, mais que, pendant son intendance, il avait fait copier un document reproduisant un texte latin des Coutûmes locales (1), et qui pouvait être celui-là même signalé par le curé de Teyjac.

---

(1) Turgot se sert à ce propos d'une expression remarquable « le texte d'une ancienne coutume particulière à la ville de Limoges, *qui, comme vous l'obser-*

Digitized by Google

» Je n'ay pas même, ajoute-t-il conservé cette copie, que j'avois laissée à Limoges, et qu'on ne m'a point renvoyée, quand j'ai été nommé Secrétaire d'Etat. »

M. Bertin écrivit alors de nouveau à l'intendant d'Aine, qui l'adressa à M. de Roulhac, lieutenant-général à Limoges, et à Dom Col, alors à l'abbaye de Saint-Augustin de cette ville. Voici la réponse du premier:

« Limoges, le 29 octobre 1779.

» MONSIEUR,

» Je souhaite que Dom Col soit plus heureux que moi, dans la recherche du manuscrit cité par le sieur Nadaud, curé de Teyjac, et qu'il donne toute satisfaction à M. Bertin ; mais, je vous avoue qu'en combinant tous les renseignements que je me suis procurés, il me semble que ce bon curé aura pris pour quelque chose de bien rare une pièce très connue dans la province, au moins par la multitude des copies qu'on en trouve, qui a mesme été imprimée, et qui est insérée dans le *Grand Coutumier de France*.

» C'est uniquement ce que j'ai trouvé dans les différentes maisons qu'on m'avoit indiquées, et vous voyés que M. Turgot n'avoit pas lui-même autre chose. M. de L'Épine, qui a fait faire autrefois cette copie, croit aussi se ressouvenir que c'étoit la coutume de Limoges : ainsi, il y a tout lieu de penser que ce qu'a vû le curé de Teyjac, n'est autre chose qu'une copie d'ancienne écriture de cette mesme coutume, qu'il aura pris pour un autographe. Quoi qu'il en soit, je suis absolument à bout, et ne vois plus par où m'y prendre. Si Dom Col est ici, je le verrai, et je suis persuadé que, sur une lettre de votre part, il fera tout ce qui dépendra de lui pour satisfaire M. Bertin.

» Je suis, etc.

» Dom Col est en campagne, et ne reviendra qu'après les festes (1). »

Nous sommes de l'avis de M. de Roulhac, et la pièce citée par Nadaud nous paraît bien être tout simplement ou celle de M. de Saint-

---

vés, n'a jamais été légalement rédigée. » Faut-il entendre que la coutume de Limoges n'avait pas été l'objet des mêmes enquêtes et des mêmes publications que les autres textes coutumiers? Dans tous les cas, elle était reconnue par les juridictions royales et par le Parlement lui-même.

(1) La correspondance dont nous donnons ici des extraits existe aux archives de la Charente : nous devons communication à M. Ducourtieux de la copie adressée, en 1871, à M. Emile Ruben, secrétaire général de la Société Archéologique et Historique du Limousin, par feu M. Gustave de Rencogne, archiviste départemental à Angoulême.

Digitized by Google

Martin, ou celle de M. de Luret. Il pourrait se faire aussi, que le curé de Teyjac eût en vue le recueil des lettres royales et confirmations de privilèges de l'Hôtel-de-Ville.

Les variantes des divers textes n'offrent plus qu'un médiocre intérêt, une fois la constatation faite de la complète identité, à ces variantes près, de ces textes, — quant à la forme et quant au fond, — et du peu d'importance des additions, lacunes ou différences qu'on relève en les comparant.

Tous les textes latins offrent le code coutumier complet ; mais on en trouve quelquefois plusieurs articles réunis en un seul. Etienne Guibert compte 83 articles. Nous avons pris l'ordre et la division adoptés dans son manuscrit pour point de départ de notre travail de collationnement, fort sommaire du reste. Ajoutons que, sauf deux ou trois interversions sans grand intérêt, on trouve partout le même ordre dans la suite des articles.

En comparant ces diverses copies, un détail frappe à la première vue : elles emploient partout les mêmes mots à trois ou quatre exceptions près ; dans ce petit nombre de cas, on constate que les unes ont adopté un terme qui se trouve reproduit dans tout le cours de la pièce chaque fois qu'il y a lieu d'exprimer la même idée ; les autres en ont préféré un autre, dont elles font également un constant usage. C'est ainsi qu'on trouve *prædicta* dans un texte, alors que l'autre donne *præmissa* ; l'un emploie *linquere* là où l'autre préfère *dimittere*. L'adoption respective par les diverses versions latines de mots synonymes, mais enfin de termes dissemblables pour traduire le terme roman correspondant, est peut-être la différence la plus sérieuse et la plus caractéristique qu'on puisse relever entre elles ; mais, comme on ne rencontre cette variété que pour trois ou quatre mots, et que toutes les autres différences peuvent s'expliquer par des erreurs de copie, il nous semble impossible d'affirmer, avec M. Leymarie, qu'il a existé, des coutumes de Limoges, plusieurs traductions latines indépendantes l'une de l'autre, parallèles pour ainsi dire : tout au plus peut-on admettre que la première traduction faite sous Henri III a subi plus tard quelques retouches et quelques légères modifications et qu'elle nous a été conservée sous ses divers états successifs.

Le relevé des variantes qu'on peut noter entre les divers textes latins serait sans intérêt, étant donnée la nature de ces variantes, suffisamment indiquée aux lignes qui précèdent. Nous nous bornerons à dire que la traduction ne brille pas toujours par une scrupuleuse exactitude. Ainsi toutes les versions latines, sans exception, traduisent à l'art. 51 : *separat am son grat* — séparé avec l'agrément du père, — par *nondum separati*, qui veut dire tout autre chose. Nous pourrions citer d'autres exemples un peu moins notables, il est vrai, du peu de fidélité du traducteur.

L. G.

Digitized by Google

ARNOUL D'AUDREHEN

EN LIMOUSIN

D'APRÈS L'*ÉTUDE* DE M. EMILE MOLINIER (1)

L'ample étude que notre confrère M. Emile Molinier vient de consacrer à ce soldat de fortune peut être rapprochée de celles que quelques savants ont consacrées en ces derniers temps à du Guesclin, Rodrigue de Villandrando, Arnaud de Cervolles et autres aventuriers du XIVe siècle dont la guerre de Cent ans fit des héros. Rien ne fait mieux comprendre le caractère du temps que le récit de leurs exploits, et, si jamais l'histoire a pris un caractère dramatique, c'est bien dans ces terribles luttes entre Anglais et Français, où la vie de l'homme pesait si peu devant la conscience de l'homme.

Les populations du Limousin et de la Marche ont vu de près les horreurs de cette époque, et elles en ont souffert autant que leurs voisines de Guyenne ou de Poitou : il y aurait donc à recueillir pour notre histoire locale plus d'un trait caractéristique, plus d'un détail curieux dans les travaux que nous signalions en commençant. On y trouverait peut-être l'explication de bien des faits encore obscurs de notre existence provinciale. Nous appelons l'attention de nos confrères de la Société Archéologique sur ce point, et nous donnerons l'exemple en recueillant dans l'*Etude* de M. E. Molinier tout ce qui intéresse directement le Limousin.

Arnoul d'Audrehen, né sur les confins de la Flandre, dans les premières années du XIVe siècle, dut faire de bonne heure l'apprentissage des armes. Ce n'est cependant qu'à partir de 1332,

---

(1) *Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehen, maréchal de France,* dans les *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* 1883, in-4°, 359 pp., dont 149 de documents inédits.

Digitized by Google

lors de l'expédition d'Ecosse, qu'on peut suivre sa trace dans l'histoire. Il fut activement mêlé, cela va sans dire, aux premières escarmouches de la guerre contre les Anglais sur le continent. Mais ce n'est point là ce qui peut nous arrêter : il est plus intéressant pour nous de savoir qu'en octobre de l'année 1349 Arnoul, déjà châtelain d'Angoulême, fut nommé capitaine de guerre dans le comté de ce nom. « C'était un poste de confiance, nous dit M. Molinier. Très rapproché des possessions anglaises, ce comté pouvait devenir un centre important de résistance. » Arnoul conserva cette place même sous Charles d'Espagne, que le roi Jean avait gratifié du comté d'Angoulême, à la fin de l'année 1350.

Il y resta une partie de l'année 1351, sous les ordres du maréchal Gui de Nesle, lieutenant du roi en Poitou, Limousin, Saintonge, Angoumois et Périgord. Fait prisonnier au combat de Saint-Georges-la-Valade (8 avril 1351), bientôt remis en liberté, il obtint la charge de maréchal de France, « une des plus hautes récompenses que pût ambitionner un homme de guerre de son temps ». Le 6 mars 1352, il fut nommé lieutenant du roi en Poitou, Saintonge, Limousin, Angoumois, Périgord, et ès pays d'entre Loire et Garonne.

En janvier-février 1352, Arnoul assiège Saint-Auvent, près Rochechouart. Le 1er avril, il est à Limoges, et date de cette ville la nomination de Geoffroy David, clerc sage en droit, comme son conseiller, « tant à tenir les requestes faites à nous pour le roi nostre sire es dites parts, comme pour faire plusieurs grosses besoignes secrètes et autres touchans l'onneur et proufit du roy ». Arnoul accorda à son secrétaire un traitement de 60 sous t. par jour, « pour la très grant cherté de vivres qui sont es dites parties et aussin pour ce que souventes foiz li convient chevauchier à grant quantité de gens d'armes pour la doubte des en nemis, en faisant et procurant les dites besoignes ».

Après plusieurs semaines d'absence, il revient de nouveau à Limoges (17 juin) et y séjourne quelque temps, sans que nous sachions toutefois ce qu'il y fait. On le trouve bientôt à Brive, où il anoblit deux bourgeois en récompense des services par eux rendus à la cause du roi : Guill. Boussac, de Tulle, et Pierre Regnauld, de Brive (septembre).

De retour à Limoges, le 1er d'octobre 1352, Arnoul n'y demeure guère, puisque nous le rencontrons à Périgueux quelques jours

Digitized by Google

plus tard. Il rentre à Limoges en novembre, et s'occupe de terminer une affaire fort importante au point de vue des rapports de la justice royale avec celle de l'évêque. Ici nous laisserons la parole à M. Molinier :

« Le roi et ses agents étaient arrivés, au XIVe siècle, à faire des concessions, à pardonner des faits qui, au siècle précédent, auraient soulevé de longs débats d'où la royauté serait sans doute sortie victorieuse. Les faits reprochés à l'évêque de Limoges, Jean de Cros, à ses prédécesseurs dans ce siège épiscopal et à leurs officiers, auraient dû être portés devant le Parlement, qui, à n'en pas douter, aurait prononcé une condamnation ; mais, à ce moment, le roi avait besoin de tout le monde et de l'évêque de Limoges en particulier : ce prélat, en effet, faisait de grands sacrifices pour la défense du pays.

» Voici quelques-uns des faits qui lui étaient reprochés, et pour lesquels le procureur du roi en Limousin lui faisait procès en l'assise de Limoges. Un individu, nommé Pierre Ricaut, de Saint-Junien, condamné à mort pour vol par la cour de l'évêque, en avait appelé à l'assise du roi à Limoges : sans attendre que son appel soit jugé, on le torture, et de nuit on le fait noyer, de peur que ses amis ne le délivrent. L'évêque prétendit que le malheureux n'avait point appelé, et que, du reste, l'eût-il fait, sa confession et sa « male fame » suffisaient pour faire rejeter son appel.

» Un notaire public de la Jonchère, Guillaume de la Place, avait le tort de « aconseiller appeler les gens qui soy disoient grevés » par le sénéchal de l'évêque : on le met à l'amende; il en appelle : on l'arrête, et on le jette dans un cachot. Il est vrai que ce notaire avait dit au senéchal tenant l'assise « qu'il ne feroit pour lui mes comme pour un renart », et qu'avec ses complices il avait de nuit battu et navré un homme ; c'était en somme (au dire de l'évêque) un scélérat, et d'ailleurs on ne l'avait point fait renoncer à son appel.

» Une autre fois, c'est le bailli de l'évêque à la Jonchère qui défend d'exécuter un individu condamné à la potence, et le fait « ramener et donner pour mari à une pucelle qui le requist, et le li bailla sanz en fere punition ni justice » ; mais le fait est trop « général et obscur » pour que l'évêque prenne la peine d'y répondre.

» Ce ne sont là que des faits peu importants ; en voici un plus

Digitized by Google

grave, Les gens de l'évêque ont attaqué un jour « à armes emoulues » les monnoyers royaux, aux portes de Limoges ; après les avoir battus et navrés, ils ont fermé les portes, afin qu'on ne pût les secourir. Le maître de la Monnaie, qui est survenu, a été poursuivi, s'est réfugié dans l'église de Saint-Etienne, et, avant d'en sortir, a dû payer une amende ; il a même dû cesser de battre monnaie ; mais telle proposition est encore trop « générale » pour qu'on y réponde.

» D'ailleurs l'évêque faisait de grandes dépenses pour la garde de ses châteaux, et particulièrement pour ceux de Sadran et d'Alassac, qu'il fallait absolument garder avec soin, car ils étaient situés tout près de Comborn, alors occupé par les ennemis. Arnoul lui avait promis de l'en faire dédommager par le roi, mais il n'en avait rien fait ; bien plus, il avait obtenu que le château de Noaillac serait démoli, parce que les ennemis « avoient très grand désir et affection de prendre par trahison ou autrement le dit chastel ». Tous ces motifs firent qu'Arnoul n'hésita pas à donner à l'évêque des lettres de rémission, qui furent confirmées par le roi en avril 1353. »

Pendant ce temps, Arnoul d'Audrehen travaillait à mettre le pays à couvert des Anglais, et par diverses voies recouvrait sur eux Nontron, Moncheroulz, Maisonnais, Saint-Amand et Montbrun ; mais Excideuil et Comborn leur restèrent. La présence de notre héros à Limoges se constate à plusieurs reprises durant le mois de juin 1353. Bientôt il quitta le pays pour aller remplir les fonctions de lieutenant du roi en Normandie, tout en conservant d'ailleurs sa charge de lieutenant dans les pays d'entre Loire et Dordogne. Aussi le retrouvons-nous à Limoges au mois de juillet, faisant la montre des gens d'armes de son hôtel, puis bientôt à Comborn, où il livre aux Anglais un rude combat dont l'issue ne fut pas à sa gloire.

Arnoul quitta de nouveau le Limousin pour la Normandie. La suite de ses exploits n'intéressant pas directement notre histoire locale, nous ne saurions nous y arrêter sans sortir du cadre de ce *Bulletin*. Ce grand pourchasseur d'Anglais mourut à Saumur, en décembre 1370. Charles V voulut témoigner l'estime qu'il avait conçue pour lui en assistant en personne à ses funérailles.

L'*Etude* de M. Emile Molinier se lit avec un intérêt soutenu,

Digitized by Google

de la première à la dernière page. Largement documentée, elle mérite la confiance due à toute œuvre qui repose uniquement sur l'étude critique des témoignages contemporains. A cet égard, les plus exigeants se montreront satisfaits.

Parmi les 108 pièces justificatives de ce travail, nous relèverons les suivantes :

VII. Arnoul d'Audrehen est établi lieutenant pour le roi en Poitou, Saintonge, Limousin, Angoumois, Périgord et ès pays entre Loire et Dordogne. (Paris, 6 mars 1352, n. st.)

VIII. Arnoul retient maître Geoffroi David, clerc, comme conseiller de ses requêtes. (Limoges, 1er avril 1352, n. st.)

X. Lettres de rémission pour l'évêque de Limoges (Limoges, 26 mars 1352), directement confirmées par une analyse de ces mêmes lettres contenue dans le registre *Tuæ hodie* des Arch. départementales de la Haute-Vienne, série G, cité par M. E. Molinier, p. 344,

XII. Mandement à Jacques Lempereur au sujet des gages de Jean de Chatillon, notaire d'Arnoul. (Limoges, 1er avril 1353, n. st.)

XIII. Mandement à Jacques Lempereur, pour le payement des gages de Jean de Bois, roi des Ribauds. (S. Junien, 4 avril 1353, n. st.)

XIV. Lettres de rémission pour Hugues de Montfaucon, écuyer. (Limoges, 28 avril 1353.)

XV. Montre des gens d'armes d'Arnoul d'Audrehen. (Limoges, 8 juillet 1353.)

XVIII. Mandement de Jean de Neuville, lieutenant d'Arnoul, pendant son absence, au trésorier des guerres. (Limoges, 3 janvier 1357, n. st.)

ALFRED LEROUX.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 31 JANVIER 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

I.

Présents: MM. l'abbé Arbellot, Ducourtieux, Guibert, Romanet du Caillaud, Leroux, Poute de Puybaudet, Camille Marbouty, l'abbé Lecler, Geay, l'abbé Tandeau de Marsac, Mariaux, Dramard, Nivet-Fontaubert et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président énumère les publications qu'a reçues la Société depuis la dernière séance et fait une mention particulière des ouvrages suivants : 1° *l'Almanach Limousin pour 1882*, recueil de renseignements utiles et œuvre de littérature, dont le succès toujours croissant atteste la valeur, offert à la Société par M. Ducourtieux ; 2° *l'Annuaire de la Haute-Vienne pour 1882*, par M. J. Dumont; 3° *le Livre de raison* d'Etienne Benoist, par M. Louis Guibert ; 4° *les Hôtels-de-Ville de Limoges*, par le même ; 5° *Pierre de Montmaur, le parasite*, par M. Fage père ; 6° *Evangélisation des Gaules*, observations sur un récent mémoire de M. l'abbé Arbellot, par M. l'abbé de Meissas, qui essaie de réfuter les arguments présentés et développés par le président de la Société sur cette intéressante question ; 7° *Najac en Rouergue*, par MM. Auguste et Emile Molinier; 8° Archives départementales (suite) : *Fonds du collège des Jésuites*, comprenant les prieurés de Manzai, de l'Artige et d'Aureil, par M. Leroux, archiviste du département de la Haute-Vienne ; 9° *Inventaire sommaire des archives communales de Limoges antérieures à 1790*, par M. Antoine Thomas, archiviste com-

Digitized by Google

munal. Cet inventaire de curieux documents sera prochainement mis en vente. Enfin M. de Beaune-Beaurie offre à la Société un vieux traité manuscrit de philosophie péripatéticienne.

M. le Président, au nom de la Société, remercie les donateurs.

M. Brisset-Desisles, présenté à la dernière séance, est, au scrutin secret, admis comme membre résident.

MM. l'abbé Tandeau de Marsac et Georges Ardant présentent comme membre résident M. André Nenert, demeurant à Limoges.

Il sera statué, à la prochaine séance, sur cette présentation.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Lecler, qui fait une lecture sur l'inscription romaine du Puy-Martin, commune de Blanzac, connue sous le nom d'inscription de Rancon, et conçue en ces termes : NVMINIBVS AVG. FANVM PLVTONIS ANDECAMVLENSES DE SVO POSVE.

Il réfute les opinions diverses qui se sont produites au sujet du mot *Andecamulenses*. Il ne peut admettre, comme l'ont soutenu sans preuves de savants archéologues, que ce mot désigne une peuplade gauloise, qui aurait eu pour capitale Andecamulum. Il ne peut croire non plus que du mot Andecamulenses on ait fait celui de Rancon. Puis, rapportant et rapprochant plusieurs textes dans lesquels le dieu Mars des Gaulois est appelé Camulus, il en conclut, avec l'abbé Nadaud, qu'Andecamulenses, dérivant d'*ande*, en latin « *ante* », « en avant » et, par extension, « vainqueur » et de « *Camulus* » « dieu de la guerre », signifie : « guerriers vainqueurs ».

A la suite de cette lecture, il s'engage une discussion, que M. le Président termine en disant que, hypothèse pour hypothèse, on peut aussi bien croire à l'existence d'une peuplade du nom d'*Andecamulenses* qu'à des soldats vainqueurs ou à des prêtres de Mars victorieux.

M. Guibert rend compte de la visite qu'ont faite quelques membres de la Société de plusieurs caves de la Cité de Limoges. Il signale notamment la cave de M. Thézard, d'une longueur de 40 mètres, entièrement creusée dans le tuf, soutenue, de loin en loin, par quelques appuis en maçonnerie, et dans laquelle on descend par un escalier de 44 marches. On y remarque, en outre, deux fragments de mur d'un très grand appareil. Il indique aussi celle de la maison n° 4, rue Haute-Cité, construite en maçonnerie, et soutenue par des piliers qui ont certainement

Digitized by Google

supporté une voûte autre que celle de la cave actuelle ; des caves de l'évêché, intéressantes surtout par leurs vastes dimensions, et celle de M. Laboure, rue Porte-Panet, remarquable par sa voûte en berceau et par une galerie autour de laquelle règne un autre souterrain de 35 mètres de long.

M. Guibert fait ensuite une lecture sur l'existence d'une colonie vénitienne à Limoges au moyen âge. Il rappelle que, depuis longtemps, il a fait des recherches infructueuses au sujet de cette colonie, dont l'existence est attestée par une multitude de faits, tels que le commerce des épices à Limoges du XIe au XIIIe siècle ; la vénération des saints limousins à Venise, notamment de saint Léonard et de saint Martial ; la tradition ; diverses fondations, et l'influence byzantine qu'accusent divers monuments de notre province. Il ajoute que, au mois de décembre dernier, il a posé la question à son savant ami M. Drapeyron, directeur de la *Revue de Géographie*. Ce dernier s'est alors adressé à M. le comte Dante Seregho Allighieri, syndic de Venise, qui, dans une lettre du 9 janvier 1882, lui répond que les plus anciennes archives sont perdues ; que les livres commerciaux conservés à Venise font souvent mention de la ville de Limoges ; que les saints du Limousin y ont toujours été particulièrement honorés, mais que nulle part on ne trouve de traces de la colonie ou du comptoir de Limoges ; qu'au surplus, si le hasard lui faisait découvrir quelques documents, il s'empresserait de les communiquer à M. Guibert.

M. l'abbé Arbellot lit un travail sur la fontaine dite du Chevalet, qu'on voyait, au siècle dernier, au bas de la rue des Combes, à Limoges, et qui était ainsi nommée du cavalier qui la surmontait, statue équestre dont le cheval foulait sous ses pieds une tête humaine. On l'appelait aussi fontaine Constantine ou fontaine de Constantin, à cause de l'origine que lui attribuait la tradition. Ce petit monument, qui, dans le principe, était en bronze, et qui fut, au siècle dernier, remplacé par une statuette en plomb, éclaire, dit l'auteur, la question fort controversée des statues équestres que l'on voit à la façade des églises dans l'ouest de la France.

M. l'abbé Arbellot fait l'historique de cette question, traitée si souvent dans les réunions et dans les congrès archéologiques, et restée indécise jusqu'à ce jour ; il rappelle et réfute les opinions diverses des savants qui ont vu dans ce cavalier, dont le type

Digitized by Google

est toujours le même, les uns une imitation de l'antique, d'autres un baron du moyen âge ou le fondateur de l'église, quelques-uns le personnage céleste qui arrêta Héliodore sur le seuil du temple de Jérusalem, un des cavaliers de l'Apocalypse, saint Martin, saint Georges, le Christ triomphant, etc...

Il ne peut admettre aucune de ces explications, mais un texte découvert par M. l'abbé Grasilier lui paraît trancher la question : c'est une charte du XIIe siècle de l'église de Sainte-Marie de Saintes, dans laquelle Guillaume David, bienfaiteur de l'église, demande à être enseveli « sous le Constantin de Rome, à la partie droite de l'église ». Le cavalier représente donc l'empereur Constantin, et, bien que le texte ci-dessus rapporté n'ait pas convaincu tous les savants, la croyance universelle et la tradition en Poitou, en Limousin et en Saintonge, en sont une preuve irrécusable.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, président ; Guibert, Rayet, Du Boys, Camille Jouhanneaud, l'abbé Lecler, Leroux, Fage, l'abbé Tandeau de Marsac, Mariaux, Goutenègre, Hervy, Ducourtieux, Malevergne de la Faye, Nivet-Fontaubert, Geay, et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Nenert, présenté à la dernière séance, est, au scrutin secret, admis comme membre résident de la Société.

M. l'abbé Lecler et M. Malevergne de la Faye présentent comme membre correspondant M. de Senneville, conseiller à la Cour des Comptes.

M. le Président énumère les publications et bulletins qu'a reçus la Société depuis la dernière séance, et mentionne particulièrement : 1° le *Bulletin archéologique de la Corrèze,* où se

Digitized by Google

trouve le *Livre de raison* d'une famille de Brive au XVIe siècle ; 2° les *Œuvres de Baluze,* cataloguées et décrites par M. René Fage, une véritable résurrection du savant auteur, avec l'indication des chartes intéressant notre province ; 3° suite de la publication du *Fonds du Collège,* contenant les bénéfices réunis à Aureil, par M. Leroux ; 4° *Aperçu de l'Instruction publique en Périgord avant 1789,* par M. A. Dujarric-Descombes, de la Société Archéologique du Périgord, et 5° le numéro du 13 novembre 1881, où le même auteur rend compte en termes élogieux du dernier Bulletin de la Société Archéologique du Limousin ; 6° les *Annuaires* de la Creuse et de la Corrèze, offerts par M. Ducourtieux.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Romanet du Caillaud, qui fait part à la Société des recherches par lui faites dans le recueil de Grüter relativement au mot *Andecamulenses* de l'inscription de Rancon, et desquelles il résulte que la question soulevée à ce sujet est de plus en plus indécise. M. l'abbé Lecler se propose de l'étudier encore.

M. le Président annonce que la réunion des délégués des Sociétés savantes aura lieu, à la Sorbonne, les 12, 13 et 14 avril prochain. La Société délègue pour assister à cette réunion MM. l'abbé Arbellot, Guibert, l'abbé Tandeau de Marsac, Ducourtieux et Emile DuBoys.

M. Geay rend compte d'une descente faite par quelques membres de la Société dans les caves de plusieurs maisons de la Cité. Ils ont visité les caves de la maison Bouillon, qui s'étendent, à travers de larges flaques d'eau, jusque sous la caserne des Vétérans, mais qui n'ont de remarquable que leurs vastes dimensions, et des colonnes de différentes formes dont les bases et les chapiteaux, plus anciens que les voûtes, indiquent que ces colonnes n'étaient pas destinées à la construction de ces caves, et sont de vieux matériaux qu'on a ainsi utilisés.

Ils ont ensuite exploré les immenses caves du Séminaire, intéressantes par leur colonne romane du IXe siècle, et les caves de l'ancienne maison Panissat, dont une colonne très belle aussi soutient la voûte.

M. Camille Jouhanneaud donne lecture de son rapport sur la situation financière de la Société, qui est assez satisfaisante.

M. Guibert entretient ensuite la Société d'une brochure dans laquelle un ami de M. Grellet-Balguerie, analysant un ouvrage

Digitized by Google

de ce dernier sur l'origine de quelques villes du Périgord, rapporte diverses chartes intéressant le Limousin, et nous révèle que les légendaires quatre fils d'Aymon étaient originaires du Périgord. La brochure est de M. Angel Fayolle, de Ribérac.

M René Fage fait une lecture sur trois sculpteurs limousins du nom de Mouret. En parcourant les registres paroissiaux de la ville de Tulle, il a trouvé dans des actes du 1er septembre 1649, du 25 octobre 1651 et de 1663 les noms de Jean, Jacques et Jean-Gérald Mouret, qualifiés, le premier de sculpteur, et les deux autres de maîtres sculpteurs. Le premier est le même Jean Mouret que l'on retrouve maître sculpteur à Tulle en 1666, et qui fut chargé par une confrérie d'Eymoutiers de faire pour l'église de cette ville un rétable en bois, avec bas-reliefs et statues, moyennant un prix de 300 livres.

Le second, Jacques Mouret, paraît avoir quitté Tulle et s'être établi à Limoges, où un artiste de ce nom fut, d'après un livre de comptes de l'église Saint-Maurice, chargé, le 7 mai 1683, de réparer les sculptures de cette église.

Quant à Jean-Gérald Mouret, on ne connaît rien de sa vie ni de ses œuvres.

M. l'abbé Lecler, au sujet d'une charte en date du 3 juin 1317, s'est livré à de longues recherches sur le lieu qui portait alors le nom de Bar. D'après cette charte, revêtue d'un sceau sur lequel on lit les mots : « *Sigillum sancti Nicolai de Bar* », Itier de Magnac fonde une lampe devant l'autel de Saint-Nicolas pour le repos de l'âme de sa femme Armodia Bruni. Quel était cet Itier de Magnac ? Son testament, du 3 septembre 1352, nous apprend qu'il était du lieu de *Funati de Nontronio*. Un chevalier du même nom avait accompagné saint Louis à la croisade. Un autre enfin habitait le Châtelard, près Saint-Junien. Quel lieu portait le nom de Bar ? On trouve en France de nombreuses localités de ce nom ; on en trouve en Italie ; on en trouve dans la Corrèze, et Bar, et la Tour-de-Bar, dans la Haute-Vienne, près Saint-Martin-de-Jussac ; mais Saint-Nicolas-de-Bar reste toujours douteux.

M. Arbellot continue sa lecture sur la statue équestre qui surmontait la fontaine de Constantin à Limoges, et qu'on retrouve encore dans plusieurs églises de l'ouest de la France. Il recherche quel est le personnage que l'empereur romain foule aux pieds de son cheval. Il se demande si c'est un personnage symbolique ou un personnage historique.

Digitized by Google

Il passe en revue et rejette les opinions, aujourd'hui abandonnées, de ceux qui ont vu dans l'homme abattu et foulé le mendiant de saint Martin, l'Héliodore des Macchabées, le démon terrassé par saint Georges ou par le Christ triomphant, et l'opinion, plus longtemps soutenue, mais qui ne supporte pas l'examen, de ceux qui ont cru y reconnaître l'homme-lige, le vilain, le pauvre main-mortable, écrasé par un seigneur brutal.

Puis, remontant jusqu'au XVIe siècle, l'auteur rappelle l'invention des savants de cette époque, qui prenaient l'homme foulé aux pieds du cheval pour un certain Gallus Annavalianus, beau-frère de Licinius et son allié dans la guerre contre Constantin, que ce dernier aurait vaincu et qu'il aurait ensuite fait mourir. Il combat victorieusement aussi cette autre opinion d'après laquelle on verrait dans ce monument une représentation de Constantin vainqueur du paganisme; et, s'inspirant du rôle de l'empereur chrétien au concile de Nicée, qui proclama le dogme de la divinité du Christ, comme aussi se fondant sur ce principe, qu'un monument qui occupe dans l'église une place d'honneur doit représenter un sujet religieux, et que, l'un des personnages étant historique, l'autre doit l'être aussi, il en conclut que le monument représente Constantin vainqueur de l'hérésiarque Arius et le foulant aux pieds de son cheval.

La séance est levée à dix heures

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 28 MARS 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, Leroux, Ducourtieux, l'abbé Lecler, Nivet-Fontaubert, Bourdery, Léobon-Létang, Mariaux, Meynieux, Bosvieux, Jabet, Camille Jouhanneaud, et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président énumère les publications et bulletins reçus par

Digitized by Google

la Société depuis la dernière séance, et fait une mention particulière : 1° d'un *Traité de la visite pastorale selon la méthode de Benoît XIII.* par Mgr Barbier de Montault ; 2° d'un *Essai pour arriver à la connaissance du temps*, et 3° des *Fables de La Fontaine en patois poitevin,* par Jacquet.

M. le Président annonce la mort de M. Gay de Vernon fils, un des membres fondateurs de la Société.

M. de Senneville, présenté à la dernière séance, est, au scrutin secret, admis comme membre.

M. Savodin, présenté par MM. de Montégut et Camille Jouhanneaud ; M. de Catheu, présenté par MM. Tandeau de Marsac et Nivet-Fontaubert, sont admis comme membre résidents.

M. Guibert entretient la Société du cartulaire d'Aureil, monastère de chanoines réguliers fondé vers 1070, à 12 kilomètres environ de Limoges. Ce cartulaire, que possèdent les Archives de la Haute-Vienne, et dont M. de Senneville, conseiller à la Cour des Comptes, nous fait espérer la prochaine publication, renferme un grand nombre d'actes du XIIe siècle et de la seconde moitié du XIe. M. Guibert, après quelques remarques générales sur ce précieux recueil, donne communication à la Société de plusieurs passages relatifs au rôle du clergé, aux attributions de ses dignitaires, aux conditions de certaines libéralités, et aux difficultés, aux soucis, aux procès, aux dépenses qu'elles entraînaient souvent pour les monastères. Il signale, en finissant, un acte faisant mention d'un seigneur attaqué de la lèpre en 1092, c'est-à-dire trois ans avant la première croisade. Ce ne serait donc pas à ces expéditions, comme on le croit généralement, qu'il faut attribuer l'importation en Europe de cette terrible maladie.

M. Ducourtieux continue la lecture de son intéressant travail sur les plans de la Ville et de la Cité de Limoges, et spécialement sur le plan du XVIIe siècle.

M. Leroux fournit de précieux renseignements sur l'ancien collège de Limoges, le collège des consuls, qui occupait l'emplacement du Lycée actuel, et qui fut fondé en 1525.

M. l'abbé Arbellot répond à quelques observations critiques qui lui ont été faites par M. Paul Meyer dans la revue trimestrielle qui a pour titre *Romania.* Ces observations sont relatives à certains points d'histoire auxquels M. Arbellot a touché dans son mémoire sur les Chevaliers limousins à la première croisade. On connaît le fait, prétendu historique, du lion fidèle que Gouffier de Lastours aurait délivré des étreintes d'un serpent monstrueux.

Digitized by Google

M. Paul Meyer n'accepte pas l'explication que M. Arbellot a donnée de cette légende. Il reconnaît que Béchade de Lastours, l'auteur d'un ouvrage sur la première croisade, s'appelait Gérard, et non Grégoire ; mais il n'admet pas la rectification du texte de Geoffroy de Vigeois, d'après laquelle le prétendu poème de la première croisade serait tout simplement une histoire en langue vulgaire. M. l'abbé Arbellot apporte à l'appui de son opinion un nouveau manuscrit de Geoffroy de Vigeois qui se trouve aux Archives de la Haute-Vienne. Dans ce manuscrit, le mot *rythmo*, sur lequel repose l'existence du prétendu poème, a disparu, et on lit ce texte décisif : « *Horum gesta prœliorum, materna, ut ita dicam, lingua, rectius vulgari, ut populus pleniter intelligeret... volumen composuit* ».

M. Arbellot réfute ensuite une observation de M. Antoine Thomas, publiée dans la même revue. M. Antoine Thomas prétend que le nom de Béchade de Lastours était Grégoire, et non Gérard.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, Ducourtieux, l'abbé Lecler, Rayet, Camille Jouhanneaud, Fage, Hervy, l'abbé Tandeau de Marsac, le colonel Vosseur, Nivet-Fontaubert, Geay, et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président énumère les publications et bulletins reçus par la Société depuis la dernière séance, et fait une mention particulière du bulletin du Congrès archéologique de France tenu à Arras et à Tournai, contenant un article remarquable de Mgr Barbier de Montault sur l'église collégiale de Saint-Léonard, et d'une brochure sur Prætorium, par M. Mayaud, de la Société des

Digitized by Google

Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, qui place Prætorium au Puy-de-Jouer, commune de Saint-Goussaud.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Sensaud, qui, au sujet de la Tour de Bar, indique qu'il existe dans la commune de Saint-Martin-de-Jussac un petit village appelé de Bar, qui, d'après la tradition, avait autrefois une église qui pouvait être sous le vocable de saint Nicolas, et où l'on trouve encore un amoncellement de terres qu'on peut prendre pour les ruines d'une tour.

M. l'abbé Lecler, en réponse à cette lettre, fait remarquer que Saint-Nicolas de Bar devrait être dans le prieuré de Nontron, puisque Itier de Magnac, dans son testament, dit qu'il veut être enseveli près de son épouse, au tombeau de sa famille, devant l'autel de Saint-Jean-Saint-Nicolas, dans l'église du prieuré de Nontron.

M. André Bourdeau de Lajudie, lieutenant d'infanterie, est présenté comme membre résident par MM. l'abbé Arbellot et l'abbé Tandeau de Marsac.

M. l'abbé Lecler dit qu'en dépouillant les registres paroissiaux de Verneuil, il a trouvé de nombreux documents relatifs aux confréries de Saint-Pierre, de Saint-Roch et de la Sainte-Vierge, et aux réparations de l'église de Verneuil ; un tabernacle doré, enrichi de figures, fait par Petit Jehan, sculpteur, gendre de Lansade, greffier, y fut posé le 16 août 1660, et fut payé 180 livres. Une custode d'argent, pour porter le Saint-Sacrement à la campagne, fut en même temps payée 12 livres à Blanchard.

M. Guibert communique à la Société le dessin d'un chapiteau de colonne du XIIe ou XIIIe siècle encastré dans un mur du faubourg Montjovis, en face la fabrique de porcelaine de M. Sazerat.

Puis il rend compte d'une descente faite par lui avec plusieurs autres membres de la Société dans les caves de Limoges ; ils ont visité, dans la rue Andeix-Manigne : les caves de la maison Gittard, remarquables par leurs maçonneries et leurs grandes dimensions ; celle de la maison Lassagne, avec ses basses caves creusées dans le tuf, et celle de la maison Pouyat, curieuse par ses longues galeries avec enchevêtrement de murs et communication avec les caves des maisons voisines ; dans la rue du Temple, celles du mont-de-piété sont, comme ensemble et comme basses caves, ce qu'ils ont observé de plus intéressant, mais celles de la maison Denis et de la maison Thomas présentent aussi des particularités remarquables.

Digitized by Google

M. Guibert fait connaître diverses pièces qu'il a trouvées à la Bibliothèque nationale. Il en cite deux, de 1195 et de 1198, qui se réfèrent aux droits que payaient les marchands de Limoges lorsqu'ils allaient aux foires de Champagne, notamment de Provins et de Troyes. Un autre document est relatif à Pierre de Montbrun, évêque de Limoges, et à la dévastation du château d'Isle par Jean de Montbrun et ses compagnons dans les premières années du xve siècle. Une dernière pièce représente, contrairement aux traditions reçues, Jean de Bretagne, seigneur de Laigle, comme un des plus fermes soutiens de la France contre les Anglais, et exalte son patriotisme et sa générosité pour les Français au cours des hostilités qui désolaient notre province sous le règne de Charles VII.

M. Fage, dans une collection de Tulle, a trouvé trois lettres de Baluze où l'on raconte divers traits de la vie de Jacques Aymard, dit le Sorcier, qui employa la baguette de coudrier pour découvrir les voleurs et les assassins ; mais il est à peine besoin de dire que la baguette divinatoire fut le plus souvent trouvée en défaut.

M. le Président, à propos de la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, rappelle qu'il a lu, le 12 avril courant, à cette réunion, section d'Archéologie, son travail sur la fontaine de Constantin, et que MM. Palustre et Ramé ont prétendu que le personnage foulé aux pieds du cheval ne peut être Arius, et que c'est un personnage symbolique. Mais ces messieurs ne peuvent donner une preuve de leur opinion, et leur assertion à ce sujet ne saurait infirmer les déductions de notre savant président.

Ce dernier énumère divers sujets qui pourraient être traités et lus aux prochaines réunions de la Sorbonne, tels que les murs vitrifiés, les pèlerinages, les corporations avant le xvie siècle, les confréries avant 1790. Il invite les membres de la Société à en indiquer d'autres qui seront, comme ceux qu'il propose, envoyés au ministère de l'Instruction publique.

Après une discussion sur la date de la construction de Saint-Front de Périgueux, que Félix de Verneilh fixait au xe siècle et que d'autres mettent au xiiie, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

Digitized by Google

SEANCE DU 30 MAI 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, Rayet, Ducourtieux, Bourgoin-Mélisse, l'abbé Lecler, Nivet-Fontaubert, Camille Jouhanneaud, Savodin, Bosvieux, l'abbé Tandeau de Marsac, Geay, de Montégut, et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président énumère les publications et bulletins qu'a reçus la Société depuis sa dernière séance, et fait une mention particulière : 1° du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* (Tulle), contenant un article de M. l'abbé Lecler sur les *Lanternes des morts* avec 14 gravures, et 2° du *Bulletin de la Société scientifique et historique de la Corrèze* (Brive), contenant plusieurs articles remarquables.

M. le Président, parmi les lettres qu'il a reçues, en signale une de M. le Ministre de l'instruction publique, demandant la liste des questions qui pourraient être traitées au prochain congrès de la Sorbonne, et une de M. le Préfet de la Haute-Vienne informant M. le Président qu'après sa tournée de révision il se fera un plaisir de recevoir la visite que le bureau de la Société se propose de lui faire.

M. Bourgoin-Mélisse fait part à la Société de l'intention qu'il a de faire don au musée d'un soufflet d'orgues de Saint-Junien de 1480 et de la pierre tombale d'Etienne Maleu.

M. André Bourdeau de Lajudie est ensuite admis, au scrutin secret, comme membre résident de la Société.

MM. l'abbé Tandeau de Marsac et Garrigou-Lagrange présentent comme membre résident M. Jules Tixier, architecte à Limoges.

M. l'abbé Lecler lit un passage d'un article publié dans le dernier Bulletin épigraphique de la Gaule, par M. Florian Vallentin, sous le titre de « *le Musée épigraphique de Limoges* ». L'auteur déplore l'abandon dans lequel la ville de Limoges laisse depuis longtemps son musée lapidaire, et il donne, des inscriptions qui se trouvent encore à Limoges, de nouvelles lectures qui diffèrent, sur quelques points, de celles qu'a données l'abbé Texier dans son *Manuel d'épigraphie*.

Digitized by Google

M. le Président commence la lecture de son intéressant travail sur la cathédrale de Limoges. Il fait une magnifique description du monument, et indique les diverses dates de sa construction; mais on ne saurait, sans en affaiblir l'effet, analyser ni abréger ce morceau, qu'on lira dans la seconde édition de l'*Histoire de la cathédrale,* de M. Arbellot.

M. Ducourtieux donne lecture d'un article qui a été reproduit par les journaux de Limoges et de la région, sur l'organisation des bibliothèques de province. Il fait ressortir l'avantage qu'il y aurait pour les Sociétés savantes à posséder de grandes bibliothèques de région, que l'Etat subventionnerait, qu'il ferait surveiller, et auxquelles il distribuerait la quantité énorme de doubles qui encombrent la Bibliothèque nationale et les autres bibliothèques de Paris. Il demande à la Société d'émettre un vœu dans ce sens, et d'appeler la bienveillance du gouvernement et son choix sur la ville de Limoges, la plus importante de celles du centre de la France.

M. le Président consulte la Société, qui émet ce vœu, et charge son Président de le transmettre sans retard au gouvernement.

M. Camille Jouhanneaud, au nom de M. Louis Guibert, donne lecture de quelques notes de ce dernier sur le *Froissart* publié par M. Siméon Luce. M. Guibert signale, dans ce beau livre, plusieurs erreurs, notamment la confusion, que fait l'auteur, de la Cité avec le Château ou la ville proprement dite de Limoges, et, en second lieu, l'entrée du duc de Berry à Limoges, que M. Siméon Luce fixe à tort au 21 août 1370, et qui ne s'effectua que le 24, puisqu'elle eut lieu sous les auspices de du Guesclin, après son retour de Périgueux, où il se trouvait encore le 21.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 27 JUIN 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, Rayet, Vosseur, Leroux, Ducourtieux, l'abbé Lecler, Savodin, Goutenègre, Bos-

Digitized by Google

vieux, Astaix, Nivet-Fontaubert, Camille Jouhanneaud, Hervy, de Montégut et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président énumère les publications et bulletins qu'a reçus la Société depuis la dernière séance, et fait une mention particulière des publications suivantes : 1° *L'orfévrerie limousine au milieu du* XVIIe *siècle,* par Louis Guibert ; 2° *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790,* par M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, et 3° *Fragments d'un inventaire du trésor de l'abbaye de Saint-Victor de Paris,* par M. Emile Molinier.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, qui promet de mettre prochainement à la disposition de la Société un local pour ses archives et pour la tenue de ses séances.

M. Tixier fils, architecte, est, au scrutin secret, admis comme membre résident de la Société.

M. Guibert communique à la Société une lettre dans laquelle M. Philibert Lalande, adoptant l'explication nouvelle donnée par M. de Lasteyrie de l'épitaphe de B. Maschalx, de Brive, déclare ne pouvoir admettre, avec M. l'abbé Lecler, que les mots EN BIRAVS aient été mis pour EN BRIVAS, et croit que BIRAVS était le nom propre du défunt.

M. l'abbé Lecler maintient son explication. Il fait remarquer, à l'appui de son opinion, que le saint sculpté sur la tombe de Maschalx y est représenté avec les attributs d'un apôtre, qui ne peut être que saint Barthélémy, en patois *Barthou ;* que le mot EN est aussi une préposition, et que, si le mot BIRAVS, ou BERAUD, est un nom de famille, il n'a jamais été un nom de baptême. Il ajoute qu'on trouve en épigraphie de fréquents exemples d'interversion de lettres pour les besoins de la rime, et qu'il n'est pas étonnant que B. Maschalx, né à Brive, et propriétaire dans la commune de Turenne, fût à la fois bourgeois de Brive et de Turenne.

A propos du fait, signalé par nos Annales manuscrites, de l'envoi à Arras, sur la demande de Louis XI, d'une colonie de négociants limousins, M. Guibert donne lecture d'une intéressante lettre qu'il a reçue de M. Lecesne, président de l'Académie d'Arras, consulté par lui à ce sujet. Après la prise d'Arras par Louis XI, celui-ci demanda à plusieurs villes de commerce, Orléans, Troyes, Limoges, etc., d'envoyer des personnes appar-

Digitized by Google

tenant à divers corps de métier pour repeupler la ville. Cette colonisation ne paraît pas avoir eu un grand succès.

La même lettre nous donne des renseignements fort curieux sur les caves d'Arras, non moins vastes que celles de Limoges, et sur les boves ou basses caves, carrières d'où auraient été extraits beaucoup de matériaux qui ont servi à construire la ville.

M. Ducourtieux continue la lecture de son travail sur les anciens plans de Limoges, et décrit le plan de Trésaguet, exécuté, en 1768, par les ordres de Turgot. Ce plan, qui a servi de modèle à tous ceux qui ont été faits depuis, nous offre toutes les garanties d'exactitude, et les alignements qui y sont tracés sont encore observés de nos jours. M. Ducourtieux, après avoir indiqué les travaux publics entrepris à Limoges par les devanciers de Turgot, fait le tableau de l'état déplorable dans lequel ce dernier trouva la ville, avec ses hautes murailles, qui gênaient la circulation de l'air, ses rues encombrées d'immondices et sans éclairage ni surveillance, et il rappelle ce que fit alors Turgot et les projets qu'il forma, et que ses successeurs ne surent pas mettre à profit. Tous les édifices civils furent reconstruits ou agrandis au XVIIIe siècle. L'intendance, le présidial, la façade du collège et celle de l'hôpital général datent de la deuxième moitié de ce siècle. Le plan indique même, à une époque postérieure, entre l'an VII et l'an XI, le projet d'un hôtel-de-ville monumental sur l'emplacement de l'hôtel-de-ville actuellement en construction.

M. Guibert commence la lecture de son travail sur la topographie historique de Limoges. Il recherche, bien que perdue dans la nuit des temps, l'origine de notre ville, que la tradition nous présente comme bâtie au bord de la Vienne, et, sans aller jusqu'à croire qu'elle ait eu pour fondateur un des fils de Priam échappé au désastre de Troie, il constate qu'elle remonte à la plus haute antiquité.

Il rappelle les noms divers qu'on lui a donnés dans l'histoire et son importance. Il se demande ensuite quel emplacement elle occupait, et, interrogeant à la fois la tradition et les vestiges qu'elle a laissés sur le sol, il démontre qu'elle devait couvrir le versant qui s'étend, sur la rive droite de la Vienne, depuis la Roche-au-Guô jusqu'à l'avenue du Pont-Neuf. Longtemps plus tard, au IVe siècle, les habitants ont dû se fortifier pour se dé-

Digitized by Google

fendre de l'invasion des barbares, et ils ont alors transporté le centre de la ville autour de la cathédrale.

Après cette lecture, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1882.

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, Leroux, Astaix, Poute de Puybaudet, l'abbé Lecler, Camille Jouhanneaud, Savodin, Fage, Mariaux, l'abbé Tandeau de Marsac, Ducourtieux, Raymondaud, Nivet-Fontaubert, de Montégut, et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu est adopté.

M. le Président indique les publications et bulletins reçus par la Société depuis la dernière séance, et fait une mention particulière des ouvrages suivants : 1° le *Point de Tulle*, par M. Fage ; 2° le *Bulletin de la Société des lettres, etc..., de Tulle*, contenant la suite de l'étude de M. l'abbé Lecler sur les *Lanternes des morts*, avec quatorze gravures ; 3° le *Bulletin la Société scientifique de Brive* ; 4° le premier volume (2e édition) du *Nobiliaire* de Nadaud, publié par les soins de M. l'abbé Lecler. Cet important ouvrage est aujourd'hui achevé. M. le Président félicite son laborieux éditeur : M. Lecler n'a pas reculé devant une besogne énorme et souvent bien ingrate ; il l'a menée à bonne fin : il a droit aux remerciements de ses collègues.

M. le Président annonce la promotion de M. le colonel Vosseur au grade de général, et exprime le sentiment de cordiale satisfaction avec lequel cette nouvelle a été accueillie par tous les membres de la Société.

M. l'abbé Tandeau de Marsac et M. l'abbé Arbellot présentent comme membre résident M. Henri Dumont-Saint-Priest, avocat à Limoges.

MM. Guibert et de Montégut présentent en la même qualité M. Chatard, propriétaire à Vicq.

Digitized by Google

M. Ducourtieux fait part à la Société de la découverte faite par M. Guibert, aux archives, d'un plan de Limoges, de la fin du XVIe siècle, — plan malheureusement bien sommaire.

M. l'abbé Lecler lit un rapport sur l'excursion faite, le 29 juin dernier, par quelques membres de la Société, à Vicq, Château-Chervix et Magnac-Bourg. Il indique les localités visitées en passant : Boisseuil, les ruines de Tranchelion, Pierrebufflère. De la route on a aperçu Châlucet. M. Lecler signale et décrit l'église, la lanterne des morts et le château de Vicq, qui conserve un charmant morceau de la Renaissance; Château-Chervix, qui n'a gardé de son château qu'un beau donjon du XIIe siècle. Il fait un rapide historique de chacun de ces monuments, et termine par la description de l'église de Magnac-Bourg, fort intéressant monument du XIVe siècle, récemment agrandi, et qui possède de beaux vitraux peints du XVIe siècle, sur lesquels le procès-verbal d'une des dernières séances a déjà donné quelques renseignements. Il signale aussi les élégantes sculptures de la Renaissance qui ornent le chœur de cette église.

M. l'abbé Lecler complète ses communications en faisant passer devant les yeux des membres présents des photographies prises par M. Bastier, et qui reproduisent notamment la jolie porte renaissance du château de Vicq et la grande tour de Château-Chervix. Il remercie, en finissant, au nom de la Société, M. l'abbé Joyeux de l'hospitalité] cordiale qu'il a donnée aux excursionnistes et M. Emile Chatard de l'obligeance qu'il a mise à leur faciliter les moyens de remplir leur programme.

M. Guibert, qui prépare une nouvelle édition de sa notice sur Châlucet, a réuni et communique à la Société de nombreux documents sur ce château célèbre de notre contrée, bâti, selon Geoffroi de Vigeois, en 1132, par Eustorge, évêque de Limoges, sur les terres de l'abbaye de Solignac. Il se demande ce qu'était Châlucet avant cette époque, et il trouve dans une des plus anciennes formes de son nom, *Castrum Lucii,* une indication qui ne doit pas être négligée. Toutefois, il faut reconnaître qu'on ne sait rien de positif sur la vieille forteresse antérieurement au renseignement donné par la chronique du prieur de Vigeois. M. Guibert a trouvé à la Bibliothèque nationale un manuscrit où les noms des deux chevaliers qui construisirent ou reconstruisirent Châlucet avec Eustorge sont donnés exactement (tous les autres les défigurent) : ils s'appelaient Arnaud Bernard et Bernard de Jaunhac, et apparte-

Digitized by Google

naient à la même famille. D'autres familles, les Montcocu, les Frachet, les Desmonts, ont aussi possédé des droits féodaux soit sur le Haut, soit sur le Bas-Châlucet. M. Guibert donne quelques renseignements sur chacune d'elles, et fait une histoire sommaire du château et de la contrée environnante aux XIIe et XIIIe siècles.

Après ces communications, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 29 AOUT 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Sont présents : MM. Arbellot, L. Dessalles, R. Fage, Geay, C. Jouhanneaud, abbé Lecler, Leroux, Nivet-Fontaubert, L. Pénicaut, abbé Tandeau de Marsac, et L. Guibert, remplissant les fonctions de secrétaire.

M. le Préfet a exprimé à M. le Président son regret de ne pouvoir assister à la réunion.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté après quelques rectifications.

Le Président mentionne les ouvrages et publications reçus dans le courant du mois. Parmi ceux qui intéressent le pays, il signale une *Notice sur le tombeau de Guillaume de Chanac,* par M. L. Guibert. Ce tombeau, qui se trouvait à Saint-Martial de Limoges, avait été exécuté, en 1385, par un sculpteur avignonnais du nom de Jean Le Court, jusqu'ici inconnu, et la somme qui fut payée à l'artiste représentait environ 27,000 francs d'aujourd'hui : à peu près ce que coûterait, à ce qu'il semble, un tombeau élevé de nos jours dans les mêmes conditions.

Un travail sur les auteurs de la loi *Julia Norbana*, relative à une catégorie spéciale d'affranchis, a été présenté par un membre de la Société, M. Frédéric Romanet du Caillaud, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui l'a examiné avec intérêt. Au nom de la Société, M. le Président adresse ses félicitations à l'auteur.

M. le Président a reçu diverses communications, dont il fait

Digitized by Google

part à la Société. Il lui présente des fragments d'un plat creux à large rebord, en terre cuite rouge, d'un grain très fin et d'une ornementation soignée, trouvés à trois ou quatre mètres de profondeur, au cours des déblais exécutés, boulevard de la Cité, pour la construction de la maison de M. Maupetit. M. Maupetit appelle l'attention de la Société sur l'importance des apports successifs d'humus et de détritus de toutes sortes amassés depuis des siècles par le très ancien égout à ciel ouvert qui, après avoir été le ruisseau de Joumard, devint le « Merdanson » : ce nom est en usage dès la fin du XIIIe siècle ou les premières années du XIVe, et la même dénomination est donnée dans d'autres villes à des égouts établis dans des conditions analogues. Ces alluvions, qui ont, auprès de l'immeuble Maupetit, de 3 à 4 mètres de profondeur, atteignent une hauteur de 6 et même 7 mètres un peu plus bas, et les jardiniers en tirent le parti le plus avantageux.

On doit également à l'obligeance de M. Maupetit communication d'un curieux jeton d'argent qui semble remonter au règne de Louis XII, et qui offre, d'un côté, un écu chargé de lis, avec les mots : *Vive le bon Roi de France !* de l'autre un navire entouré de la légende : *La galère de France volgue.* M. Maupetit n'a pas fait connaître d'où venait ce jeton.

A Eymoutiers, M. Frédéric Romanet du Caillaud a trouvé un tableau assez curieux, qui est à vendre. C'est un *ex-voto* dans lequel figurent un seigneur, sa femme et leurs neuf enfants, quatre fils et cinq filles. Ce tableau porte un écusson que M. le Président blasonne ainsi : *d'or à un chevron d'argent (?) et un arbre de sinople en pointe.* A droite et à gauche du chevron on voit deux objets dont on ne peut déterminer ni la nature ni les émaux.

Plusieurs membres présents entretiennent la Société de la découverte d'ossements, en assez grand nombre, auprès de l'ancien atelier d'émaillerie de MM. Lot et Dalpayrat, un peu au-dessus de la fontaine de Saint-Cessadre. Cette découverte n'a rien de surprenant : elle a été faite sur l'ancien emplacement du cimetière paroissial de Saint-Cessateur, abandonné seulement après la peste de 1631, et où on n'enterra depuis cette époque que les suppliciés et quelques personnes pieuses appartenant à la confrérie des Pénitents-Rouges, et qui, par humilité, avaient demandé à être inhumées à côté des criminels. Les fosses où reposaient les ossements mis au jour sont de petites dimensions, taillées dans

Digitized by Google

le tuf; les cadavres étaient disposés en sens contraire les uns des autres. M. Arbellot fait remarquer que vers le XIIIe siècle on cessa d'employer généralement dans nos pays les tombeaux de pierre, et qu'on enterra les cadavres à nu ou avec un cercueil dans ces fosses. Pour les personnages considérables, un dalle funéraire ou une inscription placée soit au-dessus, soit à proximité de la sépulture, donnait leurs noms et qualités.

M. le Président rappelle qu'un membre distingué de l'Université, M. de Job, a fait récemment paraître un très intéressant ouvrage sur notre savant et illustre compatriote Marc-Antoine Muret. Un de nos confrères, M. Lemas, a étudié d'une façon spéciale la vie et les œuvres de ce personnage : nul mieux que lui ne pourrait donner un compte-rendu intéressant et profitable du livre de M. de Job. La Société exprime le vœu que M. Lemas veuille bien se charger de ce travail.

Une nouvelle lettre de M. Philibert Lalande, relative à l'inscription funéraire de B. Maschalx, de Brive, est communiquée par M. Guibert. M. Lalande conteste l'opinion émise par M. Lecler, et pense que le personnage représenté sur le bas relief, est, non un apôtre, mais Jésus-Christ lui-même; enfin il fait remarquer que la véritable et traditionnelle orthographe du nom de Brive est *Briva*, non *Brivas*, d'où M. Lecler a tiré l'anagramme de *Biraus*. Sans contester la valeur de ce dernier argument, M. Lecler persiste dans son opinion, et fait remarquer que, le personnage qu'il suppose être un apôtre n'ayant pas le nimbe crucifère, on ne saurait y voir Jésus-Christ.

M. Arbellot appelle d'une façon toute particulière l'attention et l'intérêt de la Société sur une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique dont il donne lecture. Cette circulaire est relative au programme, arrêté par le Comité des travaux historiques, des questions à traiter par les délégués des Sociétés savantes au prochain congrès de la Sorbonne. Le programme est examiné en détail. Certaines questions, celles notamment relatives aux confréries et corporations avant le XVe siècle, aux écoles d'orfévrerie, aux œuvres de sculpteurs connus, à l'état de l'enseignement primaire, etc., etc., pourront faire l'objet d'études utiles et de communications intéressantes de la part de plusieurs membres de la Société.

MM. Henri Dumont-Saint-Priest, avocat à Limoges, et Emile Chatard, propriétaire à Vicq, sont élus membres résidents de la Société Archéologique et Historique du Limousin.

Digitized by Google

MM. Arbellot et Tandeau de Marsac présentent comme membre résident M. l'abbé Bufflère, vicaire à Saint-Joseph.

M. le Président entretient la Société d'une question qui a déjà été agitée devant elle. La chronique de Geoffroi de Vigeois rapporte que Henri II Plantagenêt, assiégeant Limoges en 1182, détruisit un pont « magnifique » pour empêcher les assiégés de s'approvisionner. L'auteur des *Annales manuscrites*, le premier à ce qu'il semble, a prétendu que ce pont était situé à La Roche-au-Guô. M. Guibert, au cours d'une discussion engagée dans une des dernières séances de la Société, avait mis en doute l'existence de ce pont, et soutenu que, si vraiment le pont Saint-Martial avait des bases romaines, ce devrait être lui, — non un autre dont aucun ancien document n'atteste l'existence, — qui avait été détruit en 1182. — M. Arbellot dit que plusieurs membres de la Société se sont joints à lui pour étudier la question sur les lieux. Grâce à l'obligeance de M. Coutheillas, directeur de l'usine de M. Alluaud, qui est à quelques centaines de mètres en aval, il a été possible d'explorer cette partie de la Vienne. Il n'existe nulle trace de pont, ni aux abords de la rivière, ni dans l'eau. On peut seulement apercevoir, au fond de la Vienne, de gros blocs de pierres qui, paraît-il, formaient autrefois comme une ligne de jalons d'une rive à l'autre, et dont une partie a été déplacée; mais on ne voit rien qui ressemble à des substructions de pont, et des personnes qui connaissent parfaitement le lit de la rivière dans tous ces parages l'attestent. Or le pont Saint-Martial, qui se trouve à quelques centaines de mètres en amont, est, dans son premier établissement, un ouvrage romain.

Il a été étudié avec soin, lors du Congrès scientifique de 1859, par une commission d'hommes compétents que présidait le savant M. de Caumont.

Ces messieurs ont reconnu que la base des piles et plusieurs assises du pont Saint-Martial remontent à la période gallo-romaine; que le pont actuel est du XIIIe siècle, et que les matériaux primitifs ont été employés dans les deux reconstructions successives qui paraissent en avoir été faites. Ces indications, surtout le fait d'une reconstruction au XIIIe siècle, c'est-à-dire peu après le siège de Limoges par Henri II, confirment la thèse de M. Guibert. Celui-ci ajoute qu'aucun document, aucune dénomination topographique, aucune mention quelconque ne rappelle le souvenir du prétendu pont de la Roche. Moins de cent ans après la destruction signalée par le chroniqueur de Vigeois, en 1275, un

Digitized by Google

titre des archives parle du chemin qui conduit au gué : *viam de Vado sive deu Gua*, et à toutes les époques on trouve ce chemin désigné constamment sous cette dénomination.

Quant au gué, son existence est très anciennement signalée. La Vienne, dont les barrages établis plus tard ont modifié et l'aspect et le régime, était autrefois guéable à La Roche, sur une longueur de soixante à quatre-vingts mètres.

Un ancien chemin aboutissait des deux côtés de la Vienne à ce gué, auquel la ville de Limoges a peut-être dû son nom primitif. Les traces de ce chemin sont encore très apparentes dans l'ancien pré vicomtal, et on suit son relief de l'autre côté de la route de Nexon, un peu au-dessus de la brasserie Peyrusson.

La commune de Masléon, dont les chroniques de Saint-Martial mentionnent l'établissement en 1289, est peu connue. Tous les documents qui s'y rapportent ont donc un certain intérêt. M. Leroux a trouvé, aux archives départementales, plusieurs pièces attestant l'existence, à la fin du XIIIe siècle, de cette petite commune : il les signale à la Société. L'un de ces titres, daté de 1293, mentionne les consuls de Masléon ; à un vidimus du XIVe siècle d'un acte de 1292, il est parlé de leur sceau.

Continuant la lecture d'extraits de son ouvrage sur le château de Châlucet, M. Guibert montre la forteresse vendue par ses anciens seigneurs, les Bernard de Jaunhac, à Gérald de Maumont, clerc du roi et conseiller de la vicomtesse Marguerite, puis échangée par les héritiers de ce dernier, passant aux mains du roi Philippe IV, donnée par Philippe V à Henri de Sully, boutillier de France. Pendant que la famille de Sully posséda Châlucet, le château, plusieurs fois pris par des bandes de brigands, fut enfin occupé par un capitaine berrichon, Guichard de Culent, pour le roi de France.

Plus tard les chefs des Grandes-Compagnies s'en emparèrent de nouveau, et un aventurier célèbre, Perrot Foucaud, dit le Béarnais, originaire des environs d'Orthez, en fit son repaire durant treize années. On ne put l'en déloger qu'à prix d'argent.

M. Guibert rappelle quelques exploits de la bande Perrot; il mentionne une mésaventure arrivée à celui-ci, et dont parle seul le biographe du duc Louis de Bourbon, Cabarret d'Orronville : le pillage et l'incendie, par les gens du duc, du manoir que le

Digitized by Google

bandit avait fait, à grands frais, bâtir dans son pays avec les dépouilles du Berri, du Limousin et de l'Auvergne.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

LOUIS GUIBERT.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, président; Bourgoin-Mélice, Chatard, Fage, l'abbé Gilbert, Goutenègre, l'abbé Joyeux, l'abbé Lecler, Leroux, Mariaux, l'abbé Pascaud, Nivet-Fontaubert, Rayet, Dr Raymondaud, et L. Guibert, remplissant les fonctions de secrétaire.

Parmi les ouvrages et publications reçus par la Société depuis la dernière réunion, M. le Président mentionne spécialement, dans le Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, le mémoire (dernière partie) de M. l'abbé Lecler sur les *Fanaux funéraires,* et une note sur les Mouret, sculpteurs, par M. René Fage; dans le recueil de la Société scientifique et archéologique de Brive, une *Liste des châteaux du diocèse de Limoges,* publiée par M. René Fage; enfin une brochure de M. Guibert.

Le dernier Bulletin de la Société des Deux-Sèvres renferme un compte-rendu intéressant des lectures faites à la Sorbonne aux réunions de cette année. M. Arbellot en lit un passage concernant son propre mémoire sur la fontaine de Constantin à Limoges et les statues équestres observées sur la façade d'un certain nombre d'églises dans la région de l'ouest.

M. L. Guibert présente de la part de M. de Bisschop, propriétaire à la Grillière, près Saint-Germain-les-Belles, une hache de pierre trouvée au Mas-Marchet, dans sa propriété. Cette hache, qui est d'une sorte de granit verdâtre, et en bon état de conservation, n'offre aucune particularité. C'est la seconde communication de ce genre que la Société doit à M. de Bisschop, et elle lui en exprime ses remerciements.

Digitized by Google

Lecture est donnée par M. le Président de diverses lettres : l'une, de M. Thoureau de Lavignère, signale l'existence d'un *cluzeau*, ou souterrain-refuge, du type le plus fréquemment observé en Limousin, près du château du Cluzeau, commune de Blanzac.

M. du Basty, receveur de l'enregistrement à Lillebonne, transmet une note intéressante concernant l'église de Moissannes, près Saint-Léonard, qui conserve, dans une chapelle seigneuriale du XVe siècle accolée au côté droit de l'édifice, plusieurs pierres tombales paraissant offrir un certain intérêt. M. du Basty signale à la Société l'existence dans plusieurs départements, la Seine-Inférieure entre autres, d'une commission archéologique instituée par la préfecture et consultée par l'administration préalablement à tous les travaux de réparation, consolidation ou reconstruction entrepris dans les anciens bâtiments paroissiaux ou autres. Il est certain qu'une commission de ce genre peut rendre les plus grands services.

M. Laroche, percepteur à Bessines, communique une carte archéologique des environs de cette localité, dressée par lui, et qu'accompagne une sorte de statistique offrant plusieurs indications intéressantes. Le même correspondant appelle l'attention de la Société sur l'étymologie du nom ancien de la ville de Limoges et du peuple qui habitait la région circonvoisine, et rapporte l'origine de ce nom au mot grec *leimon*, prairie. Cette étymologie a été déjà proposée plusieurs fois.

M. l'abbé Lecler communique une monnaie d'argent romaine fort bien conservée, trouvée entre Narbonne et Carcassonne : c'est un denier de la famille Gellia, frappé entre 620 et 623 de Rome.

En creusant le sol pour les fondations d'une maison que fait bâtir M. Jarry-Clément sur la nouvelle route d'Aixe, on a découvert des vestiges d'anciennes substructions et quelques fragments d'un très beau vase en terre rouge offrant des médaillons avec des sujets qu'il est malheureusement difficile de déterminer. L'exécution est très soignée ; mais l'abondance des ornements paraît dénoter une période de décadence. M. Nivet-Fontaubert fait passer sous les yeux de la Société ces fragments, qui sont examinés avec le plus grand intérêt.

A son tour, M. l'abbé Joyeux communique à la Société des lettres royales de 1648, relatives à l'établissement à Bessines de deux foires : la première, le lundi de Quasimodo ; la seconde, le

Digitized by Google

premier lundi de juin, et de marchés chaque mardi. Cette concession est faite à la demande de dame Marguerite de Pot de Rhodes, veuve du seigneur de Razès.

M. Leroux fait remarquer qu'il a trouvé de semblables lettres concernant Bellac, et remontant au XVIe siècle.

M. Guibert appelle l'attention de la Société sur le *Supplément à la Sigillographie du Périgord,* que vient de faire paraître le vice-président de la Société Historique de Périgueux, M. de Bosredon, et il signale des articles de cette publication pouvant avoir un intérêt pour le Limousin.

On procède au scrutin pour la réception de M. l'abbé Bufflère, présenté à la dernière séance. M. Bufflère est proclamé membre résident.

MM. l'abbé Arbellot et R. Fage présentent, comme membre résident, M. Grellet de Fleurelle, procureur de la République à Saint-Yrieix.

MM. l'abbé Arbellot et Azéma présentent aussi comme membre résident M. Berthomier, propriétaire du château de Saint-Germain-Beaupré, qui, grâce à lui, vient d'être restauré de la manière la plus intelligente.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Guibert sur la petite ville de Solignac. M. Guibert rappelle que, si l'histoire de la grande abbaye fondée par saint Eloi sur le bord de la Briance est connue au moins dans les lignes principales, on sait très peu de choses sur l'histoire du bourg qui s'est formé autour du monastère. Il signale un commencement d'organisation municipale au sein de cette population dès les premières années du XIIIe siècle. Vers 1240, la réclamation, par un nouvel abbé, d'un don de joyeux avènement, fut le point de départ d'une révolte. Les bourgeois établirent une commune, élurent des consuls, et s'emparèrent des fortifications qui entouraient le monastère. Divers arbitres rendirent successivement des sentences défavorables aux bourgeois, et ceux-ci, malgré le serment prêté au nom de tous par cinquante d'entre eux, ne paraissent pas s'être soumis sans résistance.

Ils finirent toutefois par comprendre que, trop faibles pour défendre leur indépendance contre les seigneurs voisins, ils avaient avantage à rester sous le patronage de l'abbaye, et ils ne paraissent pas avoir renouvelé leurs tentatives aux XIVe et XVe siècles. Toutefois, les attributions des syndics désignés par l'abbé

Digitized by Google

pour veiller à l'entretien des murailles paraissent avoir reçu peu à peu certains accroissements, et à la fin du XVIe siècle ces syndics sont qualifiés de consuls par le P. Bonaventure de Saint-Amable.

M. Lecler, qui a déjà publié la monographie de plusieurs cantons de la Haute-Vienne, commence la lecture d'une nouvelle étude de ce genre concernant le canton de Saint-Mathieu. Les passages dont il donne communication, et qui se rapportent à l'aspect général du pays, à son orographie, à ses cours d'eau, à ses productions, à son histoire générale et à certaines particularités archéologiques, sont écoutés avec un vif intérêt.

M. Bourgoin-Mélice annonce son intention d'offrir plusieurs objets au musée de Limoges, que nul n'a contribué autant que lui à enrichir.

A ce propos, M. l'abbé Joyeux rappelle qu'il consentit, sur la demande de M. Adrien Dubouché, à déposer, à titre de prêt, au musée céramique, divers objets découverts dans les fouilles pratiquées par lui au Mont-Ceix : il demande la restitution de ces objets. M. le Président répond que, l'administration du musée ayant été depuis longtemps enlevée à la Société, celle-ci ne peut intervenir autrement que pour transmettre à qui de droit la réclamation de M. Joyeux, en attestant l'exactitude des faits.

M. Leroux, archiviste du département, informe la Société que le classement des archives hospitalières, dont il s'occupe depuis longtemps, se trouve fort avancé. Pour l'époque, prochaine il l'espère, à laquelle il pourra publier l'inventaire de ces archives, il réunit des notes sur tous les anciens établissements de cette catégorie, hôpitaux, maladreries et annexes, qui ont existé dans le pays, et dont la plupart ne possèdent pas de fonds particuliers. Il prie donc instamment les membres de la Société et toutes les personnes qui seraient en mesure de lui fournir quelque indication à ce sujet de vouloir bien lui en faire part : tout le monde est intéressé à ce que son travail soit aussi complet que possible.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

LOUIS GUIBERT.

Digitized by Google

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1882

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, l'abbé Bufflère, L. Dessalles, R. Fage, C. Jouhanneaud, l'abbé Lecler, Malevergne de Lafaye, B. de Montégut, Nivet-Fontaubert, Romanet du Caillaud, et L. Guibert, remplissant les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

En signalant les livres et publications qui ont été offerts à la Société depuis le mois d'octobre, M. le Président fait une mention particulière de deux ouvrages dont il a été déjà parlé à la dernière séance : une très intéressante liste des châteaux du Limousin, publiée par M. Fage, d'après un document des archives de la Haute-Vienne, et à laquelle manquent malheureusement les articles compris sous les lettres A B et partie de C (cette lacune a été comblée, pour la Marche, à l'aide d'un mémoire de M. Roy de Pierrefitte, et, pour le département de la Corrèze, grâce à un excellent travail de M. G. de Lépinay), — et les recherches de M. l'abbé Lecler sur les fanaux funéraires ou *lanternes des morts*. Il résulte des études de M. Lecler que nulle part on ne constate un si grand nombre de ces édicules que dans notre province : il se pourrait donc, d'après lui, que l'usage d'allumer des lampes dans les cimetières ait eu son origine en Limousin.

M. le Président entretient la Société des fouilles entreprises à Sanxay (Vienne) par le P. de la Croix et des magnifiques résultats qui ont récompensé les travaux du savant Jésuite. A 20 kilomètres de Poitiers, dans une lande abandonnée, la pioche a fait sortir de terre les ruines d'un temple de très grandes dimensions et en forme de croix, celles d'un théâtre, d'un établissement de bains considérable et d'hôtelleries pour un grand nombre de voyageurs. A l'encontre de certains archéologues qui veulent voir là les restes d'une ville, le P. de la Croix considère Sanxay comme le lieu des assemblées politiques de la peuplade des Pictons et aussi comme un rendez-vous de plaisir et d'affaires. Cette hypothèse, que semble justifier tout ce qui a été trouvé jusqu'ici, pourrait éclairer beaucoup de découvertes du même genre. La ré-

Digitized by Google

surrection de Sanxay a excité un grand intérêt dans le monde savant. On a même dit que, depuis l'exhumation de Pompei, il n'avait pas été fait de découverte archéologique d'une parreille importance.

Un éboulement récent a mis au jour, non-loin de Saint-Sébastien (Creuse), une excavation des deux côtés de laquelle règnent des rangées de pierres basses, paraissant avoir servi de sièges. Il n'y a là rien d'extraordinaire : M. Lecler dit avoir observé dans certains *cluzeaux* pareil aménagement. Ce qui serait bien autrement curieux et rare serait la trouvaille qui, au rapport des journaux, aurait été faite dans ce souterrain : au milieu de l'excavation, sur une table de pierre, aurait apparu, aux regards des paysans qui ont pénétré dans cette caverne, une « idole hideuse ». Aurait-on mis la main sur une sœur de la fantastique Ghrovinnah de Beaumesnil? Il convient d'attendre les renseignements que M. l'abbé Arbellot se propose de demander.

M. Taboureux, proviseur du Lycée, a bien voulu aviser la Société de la découverte d'un grand nombre d'ossements dans une tranchée pratiquée pour des travaux d'assèchement au milieu d'une des cours du collège. M. Guibert est allé examiner les lieux. La tranchée en question se trouve derrière l'église de Saint-Pierre, entre les dépendances de l'église et le boulevard, par conséquent sur les terrains de l'ancien cimetière. L'entassement des os qu'ont rencontrés les ouvriers paraît prouver que les restes déposés dans cet endroit avaient été extraits d'autres points du cimetière, et réinhumés en masse sur celui-ci.

M. Guibert communique à la Société un curieux traité de perspective, imprimé, à Toul, en 1521, ayant appartenu à un J. Guybert, « escrivain et painctre », qui y a dessiné à la plume, rehaussés de quelques traits de sanguine, plusieurs sujets dénotant une certaine habileté et une certaine éducation artistique. Ce J. Guybert est certainement le même que Jean Guibert, qualifié en 1607 de « maistre escrivain », et possédant à cette date une vigne près la Croix-Mandonnaud. Il pourrait y avoir identité entre celui-ci et Jean Guibert, émailleur, mentionné à un registre de baptêmes de Saint-Pierre-du-Queyroix, en décembre 1613 (le même sans doute qu'un orfèvre de ce nom, nommé aux registres de Saint-Michel-des-Lions en 1615, et parrain, en 1611, d'un fils du célèbre Jean Court dit Vigier et de Bénigne Guibert.) Il est à remarquer que ces dessins sont supérieurs à ce qu'on

Digitized by Google

connaît des émailleurs de cette famille. M. Guibert doit communication de ce curieux livre à M. Leymarie, conservateur de la Bibliothèque communale. L'ouvrage appartient à ce dépôt.

Le même membre, qui se propose de publier incessamment son nouvel ouvrage sur Châlucet, fait appel à l'obligeance de ses collègues pour l'aider à réunir des documents concernant la vieille forteresse limousine. Il donne lecture de l'énoncé des titres les plus intéressants qu'il a jusqu'ici recueillis à ce sujet.

M. Thézard signale et recommande à ceux des membres de la Société qui auraient à faire exécuter des copies calligraphiées M. Chabaudou, place de la Mairie et boulevard des Ursulines, 1. M. Thézard a confié à M. Chabaudou un manuscrit d'une certaine importance : son *Histoire du château de Franconville*, et ce travail a été exécuté à son entière satisfaction.

M. Grellet de Fleurelle, procureur de la République à Saint-Yrieix, et M. Berthomier, de Saint-Germain-Beaupré, sont élus, au scrutin secret, comme membres résidents de la Société.

MM. Arbellot et Fage présentent en la même qualité M. André Froidefond, qui s'occupe avec succès de numismatique ancienne. Il sera statué sur cette candidature à la prochaine réunion.

L'ordre du jour appelle le compte-rendu, par M. de Montégut, de sa récente excursion dans une portion de la Corrèze limitrophe de la Haute-Vienne, et dont plusieurs localités ont joué un rôle important dans l'histoire du Limousin. M. de Montégut a visité le Glandier, où, depuis quelques années, se sont réinstallés les Chartreux. Le lieu où s'élèvent les magnifiques constructions du nouveau monastère est demeuré aussi désert, aussi triste et aussi sombre qu'au premier jour où s'y installèrent les enfants de Saint-Bruno : de l'ancien couvent il ne reste absolument rien. Après avoir parlé de l'étendue, de l'importance et de la beauté des bâtiments élevés dans ce désert par les Chartreux, et donné un souvenir reconnaissant à leur gracieuse hospitalité, M. de Montégut signale, à peu de distance du Glandier, l'intéressant château du Repaire. A ce sujet, M. Arbellot rappelle à la Société que ce nom de « repaire » paraît avoir été donné aux châteaux construits sur les bords d'un étang ou d'une rivière — *riparia, ripa,* — tandis qu'on appelait « Châteaux-Rochers » ceux qui avaient été élevés sur des hauteurs.

Reprenant le récit de son excursion, M. de Montégut décrit ce qui reste de l'abbaye de Vigeois, dont il se prépare à publier le

Digitized by Google

très curieux cartulaire. Le monastère s'élevait sur la rive gauche de la Vézère, à mi-côte. L'église a été en partie reconstruite au XVe siècle; mais l'abside romane subsiste encore, entourée de plusieurs absidioles, et présente de remarquables chapiteaux. Vigeois possède, dans son trésor, d'intéressants morceaux d'orfévrerie, notamment un reliquaire de cuivre, en forme de bras, du XIIIe ou XIVe siècle, et une petite custode aplatie, avec une croix sur le couvercle, et posée sur un pied très haut. Auprès de l'église on remarque un if de dimensions colossales, célèbre dans tout le pays, et qui doit remonter à une haute antiquité.

Uzerche est à six kilomètres de Vigeois. Comme tous les voyageurs qui ont visité cette curieuse petite ville, entourée presque complètement par la Vézère, M. de Montégut a admiré son assiette pittoresque et son aspect vraiment original. On a dit avec raison : « Qui a maison à Uzerche a château en Limousin ». L'abbaye offre moins d'intérêt. L'église a quelques parties assez belles : on y remarque notamment, au pourtour du chœur, des colonnes qui pourraient être antiques, et qui, en tous cas, ont la plus grande ressemblance avec avec celles de Châteauponsac. Une inscription curieuse, relative à un Boson, et remontant au XIIe siècle, est à noter, ainsi que plusieurs morceaux sculptés. Dans la crypte, peu caractéristique par elle-même, et dont la voûte est supportée par des massifs de maçonnerie, on voit une grande table de granit, encastrée dans une fenêtre, et qui a pu être soit un autel, soit une pierre tumulaire. M. Combettes, l'historien d'Uzerche, y avait reconnu, on ne sait trop à quel signe, le tombeau des saints Léon et Coronat. Les bâtiments conventuels sont lourds et sans harmonie. De l'autre côté de la Vézère, on aperçoit le château du Puy-Grollier, auquel se rattache le souvenir de Mme de Genlis. — M. de Montégut arrête là son intéressant compte-rendu et exprime le souhait que le récit de son excursion puisse inspirer à ses collègues le désir de faire à leur tour cette charmante promenade archéologique.

M. l'abbé Lecler continue la lecture de sa *Monographie du canton de Saint-Mathieu*. Après avoir décrit l'église de Dournazac et divers restes anciens très dignes d'être étudiés, entre autres le souterrain gaulois de Chados, dans les cloisons duquel a été trouvée une hache de pierre, et le camp des Rudelles, enceinte ovale de 200 mètres de diamètre, qu'on observe entre les villages de Lasterie et de Ferras, et que domine une redoute in-

Digitized by Google

térieure fort curieuse, il parle avec détail du château de Lambertie, dont il fait passer deux vues sous les yeux de la Société. Une branche de la famille a racheté ce manoir, et pris quelques mesures pour la conservation de ses précieux restes, en attendant une restauration probable. Le château de Montbrun, qui appartient aujourd'hui à MM. de Labonne, et qui a été l'objet d'importantes réparations, est à son tour étudié et décrit. M. Lecler signale l'existence de débris vitrifiés sur le monticule placé à peu de distance du château, et qui récèle, paraît-il, de curieux souterrains, pouvant remonter à la période gauloise.

L'heure avancée ne permet pas à M. Arbellot de donner lecture de sa notice sur les peintures murales de la cathédrale de Limoges. Cette lecture est renvoyée à la séance de décembre.

M. l'abbé Bufflère demande si l'on connaît dans le diocèse des églises ayant depuis une date reculée des reliques du voile de la sainte Vierge. M. le Président répond que l'église d'Aixe en possède, mais pas depuis très longtemps, à ce qu'il croit.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1882.

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, Bourdery, Bourgoin-Mélice, Ducourtieux, Goutenègre, C. Jouhanneaud, Leroux, l'abbé Lecler, Nivet-Fontaubert, Savodin, l'abbé Tandeau de Marsac, L. Guibert, remplissant les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. Berthomier a écrit à la Société pour la remercier de son admission et s'excuser de ne pouvoir se présenter encore aux réunions. Le Président donne lecture de sa lettre.

Le Président communique également à la Société une lettre de M. Peyrusson, de Saint-Léonard, relative à la question posée, dans la dernière séance, par M. l'abbé Bufflère : « Existe-t-il des

Digitized by Google

paroissés, dans le diocèse, possédant depuis longtemps des reliques du voile de la sainte Vierge ? » M. Peyrusson en signale une à Saint-Léonard, où elle se trouverait placée dans un bénétier en cuivre, à l'entrée de la sacristie de l'église. M. Arbellot se demande s'il n'y a pas méprise et s'il ne s'agit pas d'une relique des vêtements de la Vierge, renfermée dans une croix processionnelle, qui porte l'inscription abrégée, mais très lisible : *de vestimento*, etc., et non *de velo* ou *de velamento*.

Il est donné lecture de diverses autres communications, notamment d'une lettre de M. Claude de Monti de Rezé, se rapportant à un ouvrage en cours de publication, et d'un article du *Courrier de la Creuse* relatif à la découverte près Parchimbault, commune de Saint-Sébastien, non loin de Chantôme, lieu très anciennement connu, de ruines d'une certaine importance : on aurait mis au jour les fondations d'une construction rectangulaire, au milieu de laquelle se trouve un second rectangle divisé en plusieurs compartiments. Dans ces ruines ou à proximité on a recueilli beaucoup d'objets curieux : la partie supérieure d'une statue en pierre et une tête, aussi en pierre, d'assez grandes dimensions ; deux statuettes en bronze d'un remarquable travail, une figurine de terre cuite ; un couteau, une agrafe et divers fragments. On peut se demander si cette trouvaille ne fait pas double emploi avec celle déjà signalée, il y a quelques semaines, aux environs de Saint-Sébastien, et sur laquelle on a réclamé des renseignements.

Parmi les livres et publications reçus depuis la dernière réunion, M. le Président signale d'une façon spéciale : le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, dans lequel il est rendu compte de la lecture sur les *Statues de Constantin dans l'Ouest de la France* faite par M. Arbellot au dernier congrès de la Sorbonne ; un supplément du *Catalogue des Lichens de la Haute-Vienne et du mont Dore*, offert par M. Ed. Lamy de la Chapelle ; les rapports de M. Leroux, archiviste du département, sur l'ensemble de son service en 1881 et en 1882 ; un exemplaire du tirage à part du curieux article de M. R. Fage sur le projet de translation du parlement de Bordeaux à Limoges pendant *l'Ormée* ; une brochure de M. L. Guibert, et un intéressant opuscule de M. A. Tardieu : la traduction des pages de la relation de voyage d'Abraham Golnitz qui ont trait à l'Auvergne et à la Marche. On sait que M. Lecler a publié la partie du même ouvrage relative au Limousin.

Digitized by Google

M. Arbellot a offert à la Société un exemplaire d'un recueil des miracles qui signalèrent l'ostension des restes de saint Martial en 1383. Il a trouvé cet ouvrage, tout-à-fait inconnu jusqu'ici, et qui renferme, outre de précieux détails de mœurs, quelques notes historiques intéressant notre province, dans un manuscrit de la Bibliothèque communale de Nîmes; son travail a été édité dans les *Analecta* publiés par les Bollandistes à Bruxelles. M. Arbellot en a donné une analyse et quelques extraits dans la dernière livraison du Bulletin de la Société.

M. Ducourtieux dépose sur le bureau de la Société son *Catalogue limousin* et le *Grand Annuaire-Almanach de la Creuse pour 1883*, édité par sa maison. Il faut signaler dans ce dernier une notice de M. de Savignon sur *les Jurisconsultes de la Souterraine* et une étude de M. Leroux sur *la Réforme dans la Marche*.

Une monnaie d'or, dont la date ni l'inscription ne subsistent, est présentée par M. L. Guibert de la part de M. Parry; elle est examinée par plusieurs membres et reconnue pour une pièce espagnole du XVIe siècle, à ce qu'il semble.

M. Guibert donne également connaissance à la Société d'une lettre de M. Bonnet, ingénieur des ponts-et-chaussées, qui veut bien lui signaler une récente découverte de nature à appeler l'attention des archéologues. Au cours des réparations effectuées au pont de Saint-Priest-Taurion, on a trouvé gravées sur une pierre la date de 1388 et les lettres de F. P. Devrait-on à la congrégation des Frères pontifes l'ouvrage dont il s'agit, et qu'on attribue généralement aux religieux grandmontains, dont l'ordre avait des couvents dans toute la région? Dans tous les cas, la date de 1388 semblerait se rapporter à une réparation plutôt qu'à la fondation de ce pont.

M. A. Froidefond, présenté à la dernière réunion, est proclamé, au scrutin secret, membre résident de la Société.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Arbellot sur les peintures murales de l'église cathédrale de Limoges. La crypte de Saint-Etienne conserve les plus anciennes peintures qui aient été signalées en Limousin : on y voit le Christ assis et bénissant; il est revêtu d'une robe rouge et d'un manteau bleu; une image très petite de sainte Madeleine est à ses pieds; aux quatre coins se trouvent les animaux symboliques des Evangélistes; mais deux seulement sont visibles. Il semble qu'on puisse faire remonter ce morceau au XIe siècle.

Digitized by Google

Passant à la décoration de la voûte du chœur, qu'a signalée M. Félix de Verneilh, M. Arbellot la décrit avec soin : il entre dans d'intéressants détails sur la composition de ce décor et sur les anges qui en ornent les diverses parties. Ces peintures sont du commencement du XIVe siècle ; car les voûtes des portions de l'édifice construites postérieurement n'offrent aucune trace de décoration aualogue.

En 1853, on découvrit, dans la chapelle actuellement consacrée à sainte Germaine, une fresque représentant l'apparition du Christ à sainte Madeleine ; la chapelle voisine était richement ornée : dans un motif architectural qui occupait toute la muraille, sous des arcades ogivales, on avait peint, au XIVe siècle, des scènes de l'Evangile se rapportant à la sainte Vierge et plusieurs épisodes de la vie de sainte Catherine. Quant aux peintures de la chapelle du Saint-Sacrement, qu'a décrites M. l'abbé Texier, elles sont aujourd'hui détruites.

Après avoir passé en revue dans sa notice tous les spécimens de l'art du peintre qui décoraient jadis Saint-Etienne, M. Arbellot entreprend d'étudier les nombreuses pierres tumulaires qui se trouvaient placées soit dans le pavé, soit dans les diverses chapelles de la cathédrale; il mentionne d'abord la sépulture de l'évêque Aimeric de Serre, mort en 1272, et qui doit être considéré comme le fondateur de la cathédrale actuelle. Son cercueil de plomb, trouvé sous le chœur en 1780, et ouvert à cette époque (les habillements et les ornements dont on avait revêtu le corps étaient dans un état de conservation remarquable) a été de nouveau rencontré au cours des travaux de 1852; mais Mgr Buissas désira qu'il fût respecté. M. Arbellot énumère ensuite les épitaphes de Raymond de Saint-Crépin, doyen de la cathédrale, mort en 1350; de Jean du Peyrat, chanoine, mort en 1400; de Georges de Beaulieu, vicaire de Saint-Etienne, surnommé *l'Organiste* (1289); de Guillaume Baudoin (XIIIe siècle); de Barthélémy ou Bernard de Neuville (1324); de « maître Alexandre » (1324); de Nicolas de Puyfaucon (1341); de Gaillard de Malemort (XIVe siècle); de Louis de Traslage, ancien doyen d'Avignon, mort en 1508, et qui légua soixante volumes à la bibliothèque du chapitre; de Jean de Lafont (1440), de Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, dont le cœur était déposé sous un pilier, derrière le maître-autel ; de François de Loménie, évêque de Marseille, mort en 1630. Il donne la traduction de chacune de ces

Digitized by Google

inscriptions funéraires et rétablit plusieurs passages mal lus par les abbés Nadaud, Legros et Texier.

L'examen d'un très grand nombre de testaments curieux qui existent dans nos archives départementales et hospitalières a suggéré à M. Guibert la pensée d'étudier la famille limousine d'autrefois, et d'en esquisser la physionomie d'après ces documents et les indications des anciennes coutumes dont les registres consulaires conservent le texte. Il communique à la Société les résultats sommaires de cette étude.

M. Guibert rappelle une recommandation contenue dans le *Livre de raison* d'Etienne Benoist : « Tenez votre testament prêt, et ne manquez pas de le refaire chaque année ». De là la mention fréquente de l'état de bonne santé du testateur, qui peut mettre ordre à ses affaires sans être troublé par les souffrances de la maladie ou par l'effroi de la mort.

Le lecteur indique le plan général des testaments entre 1200 et 1450, dates extrêmes de la période à laquelle se rapportent plus particulièrement ses recherches; il signale les témoignages de piété par lesquels ces actes débutent, les recommandations minutieuses qu'ils renferment touchant les détails des funérailles, les aumônes, le luminaire, les services, les nombreux legs aux prêtres des paroisses, aux ordres religieux, aux confréries dont fait partie le testateur, aux hôpitaux, aux lépreux, aux prisonniers, qu'ils énumèrent; les renseignements précieux qu'ils fournissent à l'archéologie et à l'histoire. Il cite des passages curieux de plusieurs de ces actes, du testament, par exemple, d'un négociant nommé Gérald Brunaud, qui, en 1271, prescrit à ses héritiers de faire diverses restitutions à des habitants de La Rochelle, d'Angers et de Marthon et à un marchand d'Eymoutiers; du testament d'Adémar de Solignac, qui, en 1347, lègue une somme d'argent aux prêtres communalistes de Saint-Pierre, à la condition que, chaque année, en faisant la procession du 8 septembre, ils s'arrêteront devant la maison de sa famille, tourneront de ce côté la statue de la sainte Vierge, et chanteront en l'honneur de Notre-Dame une antienne suivie d'une oraison.

La dernière partie des testaments est consacrée aux arrangements de famille, à la disposition du patrimoine : c'est, suivant M. Guibert, de beaucoup la plus utile et la plus intéressante à étudier.

Les testaments, comme la coutume, montrent le père de famille

Digitized by Google

maître des personnes et des biens. Il dispose d'une façon absolue des premiers, et plusieurs testaments d'une des plus vieilles familles de Limoges, celle des Marteau, en fournissent des preuves caractéristiques. Quant aux biens, la coutume, qui a en vue la conservation du patrimoine et l'intérêt permanent de la famille, laisse le chef du foyer libre de les distribuer comme il l'entend entre ses enfants; mais elle limite la portion qui lui est permis de distraire de son hérédité au profit d'étrangers. Qu'il y ait ou non des enfants, et quel que soit le nombre de ces derniers, la quotité disponible est fixée au tiers du patrimoine.

M. Guibert signale quelques particuliarités caractéristiques de la vie de famille, relevées soit dans les testaments, soit dans les divers textes des coutumes, et il insiste sur le peu de différence que l'on constate, aux XIIIe et XIVe siècles, entre l'intérieur du bourgeois et du petit seigneur féodal.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le Secrétaire,

LOUIS GUIBERT.

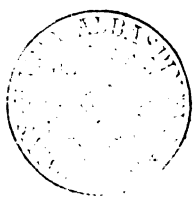

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU MOMENT DE LA PUBLICATION DU BULLETIN.

BUREAU.

Président. — M. l'abbé ARBELLOT, A. ✠.
Vice-Présidents. — MM ASTAIX, ✻, I. P. ✠, GUIBERT (Louis), A. ✠.
Secrétaire général. — M. GARRIGOU-LAGRANGE.
Trésorier. — M. HERVY.
Secrétaire. — M. FAGE (René).
Archiviste. — M. GUILLEMOT (Albert), I. P. ✠.
Bibliothécaire. — M. LACHENAUD (Emile).

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. LES MEMBRES DU BUREAU.
M. l'abbé TANDEAU DE MARSAC.
M. DUCOURTIEUX (Paul).
M. NIVET-FONTAUBERT.

COMITÉ DE PUBLICATION.

MM. LE PRÉSIDENT, LES VICE-PRÉSIDENTS, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.
M. LEROUX (Alfred).
M. l'abbé LECLER.
M. JOUHANNEAUD (Camille).
M. BEAURE D'AUGÈRES (J.-B.-Gustave).

MEMBRES RÉSIDENTS.

1845.

MM.

ARBELLOT (l'abbé), A. ✠, chanoine de Limoges, correspondant du Comité des travaux historiques, 11, avenue de la Corderie.

ASTAIX, ✻, I. P. ✠, directeur de l'Ecole de médecine, 8, rue Pont-Hérisson.

Digitized by Google

MM.

La Bastide (le baron Hubert de), ✻, ancien capitaine d'état-major, 2, cours Jourdan.
Nivet-Fontaubert, directeur d'assurances, 32, avenue de Juillet.
Noualhier (Armand), ✻, ancien député, ancien maire de Limoges, à la Borie, près Limoges.
Pouyat (Emile), ✻, négociant, 2, cours Jourdan.

1850.

Bourgoing-Mélisse, à Saint-Junien.
Brisset (Frédéric), juge au tribunal civil, 14, avenue de Juillet.
Lamy de la Chapelle (Edouard), ancien banquier, 17, rue du St-Esprit

1851.

Graves (le comte de), propriétaire, à Verneuil-sur-Vienne.

1856.

Lansade (J.-B.), architecte, 5, rue Encombe-Vineuse.

1857.

Duvert de La Gabie, propriétaire, maire de Verneuil.

1858.

Rogues de Fursac (Victor), ancien magistrat, 15, avenue de Juillet.

1859.

Lecler (l'abbé), curé de Compreignac (Haute-Vienne).
Tandeau de Marsac (l'abbé), chanoine, 10, rue Porte-Tourny.

1860.

Chapoulaud (Alfred), imprimeur, 24, rue Manigne.
Guillemot (Albert), I. P. ✿, rédacteur en chef du *Courrier du Centre*, 4, rue Turgot.
Labonne (Martial de), propriétaire, au château de Montbrun, par Châlus.

1861.

Garrigou-Lagrange, avoué au tribunal civil de Limoges.

1862.

Font-Réaulx (Théophile de), notaire, à Saint-Junien.
Hervy (Emile), notaire, 19, boulevard Sainte-Catherine.
Lemas (Elie), I. P. ✿, inspecteur d'Académie de la Hte-Vienne, 27, avenue du Midi.

Digitized by Google

1865.

MM.

LE SAGE (Charles), ✻, A. ✠, ingénieur civil, ancien maire de Limoges, 8, faubourg des Arènes.

LINARD (Albert), architecte, capitaine des pompiers, 1, place du Champ-de-Foire.

1866.

MAUBLANC (DE) fils, propriétaire, à Saint-Junien.

1869.

JABET (Edmond), propriétaire, 3, place des Bancs.

MAURAT-BALLANGE, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel, 7, faub. des Arènes.

1870.

DUCOURTIEUX (Paul), imprimeur-libraire, 7, rue des Arènes.

1871.

LAGRANGE (Paul), propriétaire, 20, rue Manigne.

1872.

ARDANT (Georges), imprimeur, 14, rue Pont-Hérisson.

BAJU (Henri), avocat, 26, boulevard Sainte-Catherine.

BLEYNIE (Francis), docteur en médecine, 34, rue Manigne.

DUBREUIL (Alfred), ✻, négociant, 8, rue d'Isly.

FAGE (René), avocat, 11, boulevard Sainte-Catherine.

FRANCEZ (René), propriétaire au Mas-Rome.

GUIBERT (Louis), A. ✠, agent d'assurances, 8, rue Sainte-Catherine.

HENRY (Charles), ✻, avocat, 7, rue Neuve-Sainte-Valérie.

JOUHANNEAUD (Camille), avoué, 23, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.

JOYEUX (l'abbé), curé de Vicq, par Magnac-Bourg.

LARUE (Armand), avocat agréé au tribunal de commerce de Limoges, 25, avenue du Crucifix.

PINOT (l'abbé), curé de Saint-Michel, 13, impasse des Clairettes.

ROMANET DU CAILLAUD, (Frédéric) 52, avenue de Juillet.

SÉNÉMAUD, greffier au tribunal de commerce, 19, rue du Consulat.

TANDEAU DE MARSAC (Henri), propriétaire à Marsac (Creuse).

1873.

CHOUFFOUR, avocat, 26, boulevard Sainte-Catherine.

CLAPPIER (Amable), avocat, 9, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.

CRESSAC-BACHELLERIE (DE), percepteur au Dorat.

GADON (Abel), avoué à la Cour d'appel, 3, boulevard Montmailler.

TOURNOIS, O ✻, intendant militaire, 42, avenue du Crucifix.

VANDERMARCQ (Eugène), fabricant de porcelaine, 7, rue Neuve-Sainte-Valérie.

Digitized by Google

1874.

MM.

BOUDET (Gabriel), docteur en médecine, 3, rue Neuve-Sainte-Valérie.
DEMARTIAL (Henri), avocat général à la Cour d'appel, 3, boulevard du Collège.
RAYMONDAUD, docteur en médecine, A. ✠, 28, faubourg Manigne.

1875.

BOURDERY (Louis), avocat, rue des Combes.
CHARPENTIER (Eugène), à Vergnas, commune de Vicq, par Magnac-Bourg.
CONSTANTIN (Jérémie), avocat, 48, avenue de Juillet.
LÉOBON-LÉTANG, notaire à Saint-Priest-Ligoure, par Nexon.
MONTÉGUT (Emile), ✻, homme de lettres, à Thias, commune d'Isle, près Limoges.
PÊNICAUT (Léonce), négociant, 3, place Dauphine.

1876.

BEAURE D'AUGÈRES (J.-B.-Gustave), avocat, 15, rue du Saint-Esprit.
GUÉRIN-LÉZÉ (Guillaume dit William), fabricant de porcelaine, 11, rue du Petit-Tour.
MONSTIERS-MÉRINVILLE (le comte Jean DES), au château du Fraisse, par Mézières.
NOUALHIER (Gabriel), propriétaire à Linards.
VIGIER (l'abbé), curé de Saint-Martial-de-Noblat, par Saint-Léonard.

1877.

BONNET-LABORDERIE, avocat, docteur en droit, à Bersac.
BOUTANT (Charles-Junien), à Saint-Junien (Haute-Vienne).
DELOR (Adrien), maire du Vigen, au Vigen.
DELURET DE FEIX, propriétaire, 21, avenue du Crucifix.
GÉRARD (Emile), négociant, 16, cours Jourdan.
LAMBERTYE (le marquis DE), au château de Cons-la-Grand'Ville (Meurthe-et-Moselle).
LAPORTE (l'abbé), vicaire à Saint-Léonard.
MURET (Eugène), vice-président de la Société d'Agriculture de la Haute-Vienne, cours Vergniaud.
POMÉLIE (le baron Melchior DE LA), propriétaire, au château du Montjoffre près Saint-Léonard.
SAINT-MARC-GIRARDIN (Barthélemy), à Paris, 5, rue Bonaparte.
SAZERAT (Léon), fabricant de porcelaine, 18, faubourg Montjovis.

1878.

BERGER (Élie), A. ✠, professeur au lycée, 32, avenue de Toulouse.
BLANCHAUD (Charles), propriétaire à Mounismes près le Dorat.
BOSVIEUX, sous-inspecteur de l'enregistrement, 5, rue de la Mauvendière.
DAVID (Gaston), avocat, rue Thiac, 41, à Bordeaux.
FREYSSINAUD-MAS-DE-FEIX (Henri), à Sauviat, par Saint-Léonard.

Digitized by Google

MM.

GOUTENÈGRE, professeur au lycée, 23, rue du Consulat.
LEROUX (Alfred), archiviste de la Hte-Vienne, 10, avenue des Bénédictins.
LEYGONIE, ingénieur hydrographe, 3, rue des Tanneries.
MONTÉGUT (DE), ancien magistrat, 18, avenue du Crucifix.
POUTE DE PUYBAUDET (Adrien), 1, rampe du Secours, à Angoulême.
PROUFF, médecin-oculiste, 4, rue Neuve-Sainte-Valérie.
RAYET (Etienne), avocat, 8, rue de la Courtine.
THÉZARD (Lucien), notaire, 8, rue Pont-Hérisson.

1879.

BELLABRE (Frédéric DE), propriétaire au château de Bellabre, commune de Bujaleuf.
BRIFAUT (L.), clerc de notaire, place Laval, à Magnac-Laval.
CIALIS (l'abbé), curé de la Souterraine (Creuse).
DURAND (Hubert), négociant, 31, rue Haute-Vienne.
LACHENAUD (Emile), entrepreneur, 7, avenue du Midi.
LEGROS (Michel), pharmacien, 15, rue du Clocher.
LÉPINAY (Gaston DE), maire de Lissac, au château de Moriolle, par Larche (Corrèze).
MALEVERGNE DE LA FAYE, ancien juge suppléant près le tribunal civil de Limoges, 32, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
PELLET (Julien), avocat, agréé au tribunal de commerce de Limoges, 12, avenue de Juillet.
ROYER (l'abbé), curé de Meuzac, par Magnac-Bourg.

1880.

BRUEL, percepteur à Nieul.
BOULLAND (Henri), interne des hôpitaux de Paris, 58, rue Monsieur-le-Prince, Paris.
DEMENGEON (Emile), receveur de l'enregistrement, à Limoges, 13, cours Jourdan.
PASCAUD (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de l'Ecole épiscopale de Saint-Martial, à Limoges, avenue de la Corderie.

1881.

AZÉMA, directeur des postes et télégraphes, impasse Saint-Surin, 7.
BRISSET-DESISLES, inspecteur de la Compagnie d'assurances *la France*, ancien magistrat, avenue du Champ-de-Juillet, 11,
GEAY, architecte, inspecteur des bâtiments diocésains, nouvelle route d'Aixe, 21.
GILBERT (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Martial, boulevard de la Corderie, 14.
JAMET, percepteur, avenue Foucaud, 5.
MARIAUX (Paul), avocat, boulevard de la Poste-aux-Chevaux, 9.
MERLIN-LEMAS (Abel), avoué près la Cour d'appel de Limoges, rue Léonard-Limosin, 1.
MORÉLIÉRAS, notaire, à Saint-Priest-Ligoure (Haute-Vienne).

Digitized by Google

1882.

MM.

BERTHOMIER, propriétaire, au château de St-Germain-Beaupré (Creuse).
BUFFIÈRE (l'abbé), vicaire à St-Joseph, 30, avenue des Bénédictins.
CATHEU (Théodore DE), propriétaire, au château de Juillac.
CHATARD (Emile), propriétaire, à Vicq par Magnac-Bourg.
FROIDEFOND (André), percepteur, à Saint-Léonard.
GRELLET DE FLEURELLE, procureur de la République, à St-Yrieix.
BOURDEAU DE LAJUDIE (André), lieutenant d'infanterie, 9, rue Cruchedor.
NENERT (André), 4, avenue du Crucifix.
SAVODIN (Jules), 50, avenue de Juillet.
TIXIER (Jules), architecte, 23, rue Manigne.

1883.

BRUCHARD (Jean DE), avocat, 30, rue Banléger.
CHASSOUX, ancien préfet ✻, 34, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
DEGROND, ancien préfet, ✻, 9, place Dauphine.
FOUGERAS-LAVERGNOLLE (Gaston), avocat, 24 boulevard de la Pyramide.
LOUVET (Henri), propriétaire, 1, place Fontaine-des-Barres.
LOUVET (André), avoué près la Cour, 13, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
MAYAUD père, propriétaire à Villeneuve-sur-Yonne.
MORTEROL, propriétaire, à Bessines (Haute-Vienne).
MOUFLE (Léonard), avocat, 8, boulevard Sainte-Catherine.
SOULIGNAC (Robert), avoué, docteur en droit, 20, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.

MEMBRES HONORAIRES (1).

1852-1876.

MM.

BRUNET (Joseph), O ✻, ancien conseiller à la Cour de Paris, sénateur, ancienministre de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts, 41, rue de Vaugirard, à Paris.
DELOCHE (Maximin), C ✻, membre de l'Institut, ancien chef de division au ministère du Commerce, 19, rue de la Prévoyance, à Vincennes.
ROUGERIE (Mgr), évêque de Pamiers.

1864-1869.

LAROMBIÈRE, O ✻, président de la Cour à Cassation, à Paris.

1867-1874.

DUBÉDAT, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Toulouse.

---

(1) Quand il y a deux dates, c'est la dernière qui indique l'année de la promotion au titre de Membre honoraire.

Digitized by Google

1872.

MM.

ALLOU, ✻, avocat à la Cour d'appel de Paris.
DUQUESNAY (Mgr Alfred), ✻, archevêque de Cambrai.
TEISSERENC DE BORT, O ✻, sénateur, ancien ambassadeur à Vienne, ancien ministre.

1879.

DELISLE (Léopold), C. ✻, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

1845.

MM.

BARDY (Gustave), ancien conseiller à la Cour d'Alger, à Alger-Mustapha.

1857.

CLÉMENT-SIMON, ancien procureur général, 7, rue Rouget-de-l'Isle.

1858.

MM.

NADAULT DE BUFFON (Henri), ✻, ancien avocat général, 7, rue Duphot, à Paris.

1864.

DEBORT (Gabriel), propriétaire à Montaiguet, arrondissement de la Palisse (Allier).

1865.

COUSTIN DU MASNADAUD (le marquis DE), au château de Sazerat, par Bénévent (Creuse).
TANDEAU DE MARSAC, notaire, 14, place Dauphine, à Paris.

1866.

CESSAC (DE), au château du Mouchetard, près Guéret (Creuse).

1867.

LALANDE (Philibert), rue Haute, à Brive.

1870-1878.

PICHON (François), avocat, 36, rue Carpenteyre, à Bordeaux.

1871-1874.

AUBÉPIN, archiviste du département du Cantal, à Aurillac.

Digitized by Google

1872.

MM.

DECOUX-LAGOUTTE, ancien magistrat, à Bordeaux.
POULBRIÈRE (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Servières (Corrèze).

1874.

CLARETIE (Jules), homme de lettres, 10, rue de Douai, à Paris.

1874-1878.

RIVAIN (Camille), archiviste aux Archives de l'État, à Paris.

1875.

BOUTEILLER (l'abbé), curé du Vigen (Haute-Vienne).
DUBOYS (Emile), licencié en droit, à Rochefort, 118, rue Gambetta.
DUPLÈS-AGIER, 16, rue Saint-Louis, à Versailles.
LASTEYRIE (le comte Robert DE), ✻, archiviste aux Archives de l'État, 13, rue des Saints-Pères, à Paris.
MASBARET DU BASTY, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Bourganeuf (Creuse).

1876.

BARBIER DE MONTAULT (Mgr), à Maris, par Jaulnay (Vienne).

1876-1878.

TAILLEBOIS, dentiste, 1, rue Sainte-Anne, à Paris.

1877.

AUBUSSON DE SOUBREBOST (Edouard), propriétaire à Boussac (Creuse).
CERCLE DE L'UNION, à Limoges.
LIBOUROUX (l'abbé), aumônier du collége de Cognac, à Cognac (Charente).
MONTCHEUIL (Paul DE), avocat à la cour de Bordeaux, 44, place Dauphine, à Bordeaux.
MONTVAILLER (Paul DE), avocat, à Confolens (Charente).
PETIT-SÉMINAIRE d'Ajain (Creuse).

1878.

DESCOUSTURES (Louis), propriétaire, 87, boulevard Malesherbes, à Paris.
DUCHATEAU (Georges), notaire à Bessines (Haute-Vienne).
DUJARRIC-DESCOMBES, A. ✻, licencié en droit, notaire au Grand-Brassac, par Tocane-Saint-Apre (Dordogne).
MALEPLANE (Paul VEYRIER DE), receveur particulier à Villefranche (Aveyron).
MAZAUDOIS (Philibert), notaire à Treignac (Corrèze).
PATAUX (l'abbé), curé de Saint-Quentin, par Felletin (Creuse).
TRIBUNAL CIVIL de Limoges.

Digitized by Google

1879.

MM.

CHAMPION, libraire-éditeur, 15, quai Malaquais, à Paris.
FESNEAU (Yves), chef d'institution à la Souterraine (Creuse).
RANCOGNE (DE), à Angoulême (Charente).
THOMAS (Antoine-André), maître de conférences à la Faculté des Lettres, 6, place Montoulieu, à Toulouse.

1880.

DE BORT DE PIERREFITTE (Henri), étudiant en pharmacie, 57, rue des Combes, à Limoges.
LAROCHE, percepteur, à Bessines (Haute-Vienne).

1881.

FOUGERAT (Joseph), receveur d'enregistrement à Cadalen (Tarn).
LACOMBE (Oscar), archiviste du département de la Corrèze, à Tulle (Corrèze).
MOLINIER (Émile), attaché au musée du Louvre, quai Saint-Michel, 21, à Paris.

1882.

SENNEVILLE (DE), conseiller à la cour des Comptes, Paris, 52, rue de Grenelle.

1883.

LAUGARDIÈRE, propriétaire, à Nontron (Dordogne).

LISTE

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

AISNE :

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons.
Société Académique de Laon.

ALGÉRIE :

Société Historique algérienne, à Alger.
Société Historique de la province de Constantine.
Académie d'Hippône, à Bône.

Digitized by Google

ALLIER :

Société d'Emulation de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES :

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Société des Sciences naturelles, des Lettres et Beaux-Arts de Cannes, et de l'arrondissement de Grasse.

AUDE :

Société des Arts et des Sciences, à Carcassonne.

AVEYRON :

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE :

Académie des sciences de Marseille.
Société de Statistique de Marseille.
Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

CALVADOS :

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE :

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE :

Académie de La Rochelle.
Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes

CHER :

Société Historique, Littéraire, Artistique et Scientifique du Cher, à Bourges.
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

CORRÈZE :

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, à Tulle.
Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

CÔTE-D'OR :

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

CREUSE :

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

DORDOGNE :

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

DOUBS :

Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
Société d'Emulation de Montbéliard.

EURE-ET-LOIR :

Société Dunoise, à Châteaudun.

Digitized by Google

FINISTÈRE :

Société Académique de Brest.

GARD :

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-) :

Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

GIRONDE :

Société Archéologique de Bordeaux.

HÉRAULT :

Académie des Sciences et Lettres, à Montpellier.
Société Archéologique, Scientifique et Littéraire, à Béziers.

ILLE-ET-VILAINE :

Société Archéologique, à Rennes.

INDRE-ET-LOIRE :

Société Archéologique de Touraine, à Tours.
Société Française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, à Tours.

ISÈRE :

Académie Delphinale, à Grenoble.

JURA :

Société d'Émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

LANDES :

Société de Borda, à Dax.

LOIR-ET-CHER :

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.
Société des Sciences et des Lettres, à Blois.

LOIRE :

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Saint-Etienne.

LOIRE-INFÉRIEURE :

Société Archéologique, à Nantes.

LOIRET :

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

LOT :

Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, à Cahors.

Digitized by Google

LOT-ET-GARONNE :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

MAINE-ET-LOIRE :

Sscieté d'Agriculture, Sciences et Arts de Maine-et-Loire, à Angers.

MANCHE :

Société académique de Cherbourg.

MARNE :

Académie des Lettres, Sciences et Arts, à Reims.
Société des Sciences et Arts, à Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE :

Académie de Stanislas, à Nancy.
Société Archéologique de Lorraine et du Musée Historique Lorrain, à Nancy.

MORBIHAN :

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

NORD :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
Société Dunkerquoise, pour l'encouragement des Sciences, Lettres et Arts, à Dunkerque.

OISE :

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts, à Beauvais.
Comité Archéologique, à Senlis.

PAS-DE-CALAIS :

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Société Académique, à Boulogne-sur-Mer.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

PUY-DE-DÔME :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-) :

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

PYRÉNÉES-ORIENTALES :

Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHÔNE :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon, à Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société d'Histoire et d'Archéologie, à Chalon-sur-Saône.
Société Eduenne, à Autun.

Digitized by Google

SARTHE :

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

SAVOIE :

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

SAVOIE (HAUTE-) :

Société Florimontane, à Annecy.

SEINE :

Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Société Philotechnique, à Paris.

SEINE-ET-MARNE :

Société historique et archéologique du Gatinais, à Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE :

Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles.
Société Archéologique, à Rambouillet.

SEINE-INFÉRIEURE :

Société Hâvraise d'études diverses, au Hâvre.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.

SÈVRES (DEUX-) :

Société de Statistique, Sciences et Arts du département des Deux-Sèvres, à Niort.

SOMME :

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture et Commerce, à Amiens.

TARN-ET-GARONNE :

Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

VAR :

Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques, à Draguignan.
Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
Société des Sciences naturelles, des Lettres et Beaux-Arts, à Cannes.

VAUCLUSE :

Société Littéraire, Scientifique et Artistique, à Apt.

VIENNE :

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, à Poitiers.

Digitized by Google

VIENNE (HAUTE-) :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Limoges.

VENDÉE :

Société d'Emulation, à la Roche-sur-Yon.

VOSGES :

Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.

YONNE :

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique, à Sens.
Société d'Etudes, à Avallon.

BELGIQUE :

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie d'Archéologie d'Anvers.
Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Monographie du canton de Saint-Mathieu, par M. l'abbé A. Lecler 5
Jean de Laigle et les bourgeois de Limoges, par M. Louis Guibert 71
Excursion et fouilles au cimetière gallo-romain de Mas-Barbu, commune de Bessines, par M. l'abbé A. Lecler..... 80
Mélanges, par M. Alfred Leroux..... 88
Bibliographie : Documents historiques, bas-latins, provençaux et français, publiés sous les auspices de la Société, par MM. A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas ; compte-rendu par M. Louis Guibert 112
Limoges d'après ses anciens plans, par M. Paul Ducourtieux, suivi d'une notice sur les vues de Limoges, et d'un index alphabétique (quatre plans photogravés)..... 117
Géographie historique du Limousin et de la Marche. Bibliographie et documents, par M. Alfred Leroux..... 304
Les Commentaires d'Etienne Guibert sur la coutume de Limoges, avec une note sur les différents textes de cette coutume, par M. Louis Guibert..... 329
Arnoul d'Audrehen en Limousin, d'après l'Etude de M. Emile Molinier, par M. Alfred Leroux..... 366

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 31 janvier 1882..... 371
— du 28 février..... 374
— du 28 mars..... 377
— du 25 avril..... 379
— du 30 mai..... 382
— du 27 juin..... 383
— du 25 juillet..... 387

Digitized by Google

Séance du 29 août..... 388
— du 7 novembre..... 393
— du 28 novembre..... 397
— du 26 décembre..... 401

Liste des Membres de la Société au moment de la publication du Bulletin..... 407
Liste des Sociétés correspondantes..... 415

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME XXXII. — 1re ET 2e LIVRAISONS

(TOME X DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

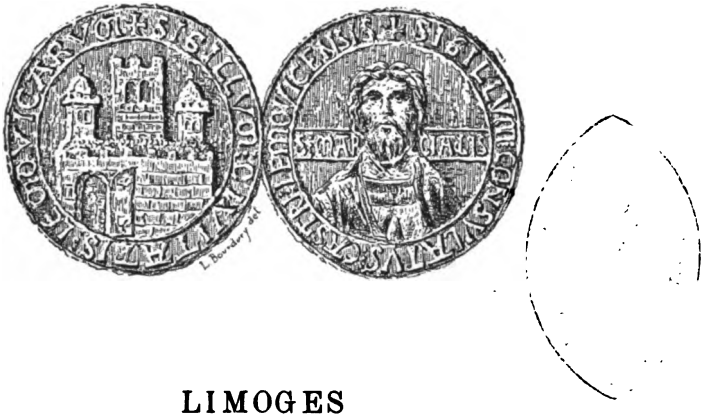

LIMOGES

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINE

Ve H. DUCOURTIEUX

Libraire de la Société archéologique et historique du Limousin

7, RUE DES ARÈNES, 7

1885

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES STATUES ÉQUESTRES DE CONSTANTIN

PLACÉES DANS LES ÉGLISES DE L'OUEST DE LA FRANCE

Sine fictione didici, et sine invidia communico. (SAPIENT., VII, 13.)

Dans ce Mémoire sur les statues équestres de Constantin, placées dans un certain nombre d'églises de l'ouest de la France, nous allons, avant d'établir notre conclusion, faire l'historique des discussions savantes qui ont eu lieu sur ce sujet pendant les quarante dernières années. Toutefois, avant d'écrire cette histoire, nous devons parler d'un monument qui nous a servi à jeter une nouvelle lumière sur la question, c'est-à-dire de la fontaine de Constantin qu'on voyait, au siècle dernier, dans une des rues de Limoges.

CHAPITRE PREMIER.

Fontaine du Chevalet ou de Constantin.

I. — Au siècle dernier, on voyait à Limoges, au bas de la rue des Combes, et au milieu de la rue, près de l'Hôtel des Monnaies (autrefois hôpital Saint-Martial, aujourd'hui caserne des pompiers), une fontaine que le vulgaire appelait fontaine du Chevalet, à cause d'un petit cavalier qui la surmontait. Les eaux de cette fontaine tombaient par divers tuyaux dans une coupe en pierre, et s'écoulaient par cinq ouvertures ou mascarons dans un grand bassin de forme octogone qui servait d'abreuvoir. Du milieu de la coupe circulaire s'élevait une colonne surmontée d'un groupe

Digitized by Google

représentant une cavalier et un homme renversé sur la tête duquel le cheval mettait le pied.

Etienne Guibert, dans ses Commentaires sur la coutume de Limoges, composés en 1628, nous a laissé une description intéressante de ce groupe de Constantin : « La seconde fontaine, dit-il, est appelée du Chevalet, parce qu'elle est surmontée d'un cheval doré, sur lequel un certain cavalier couvert d'une cotte d'armes, paraît assis comme un autre Bellérophon sur son Pégase; sa tête est nue, une longue chevelure est répandue sur ses épaules; son cheval pose l'un des pieds de devant sur la tête d'un homme renversé, tandis que lui, étendant la main, semble commander le silence. Les vieux manuscrits disent que c'est l'image de Constantin ou de Constance (1). »

Les érudits du XVIe et du XVIIe siècle faisaient remonter ce groupe jusqu'au règne de Constantin-le-Grand : « Pour mémoire, disent les *Annales de Limoges*, de ce qu'il les avoit délivrés de la persécution du dict Anavalianus et ses frères par aucuns temps exercée en Aquittaine, fust mise en la fontaine appellée du Chevallet la figure de Constantin, séant sur un cheval mettant le pied sur la teste d'Anavalianus, laquelle figure estoit de bronze, très bien faite. Laquelle fust enlevée de nostre temps par un seigneur de marque, qui la fist mettre dans la basse-cour de son château (2). »

Ces lignes étaient écrites vers 1650. Quel était le seigneur de marque qui s'empara de cette statue? Nous avions soupçonné qu'il n'y avait qu'un gouverneur du Limousin qui pût se permettre une pareille licence, et nous avions eu raison de le penser. Quel était le château dans la basse-cour duquel il fit transporter ce groupe? On ne le dit pas dans cette édition des *Annales de* 1638; mais dans une autre copie des *Annales* dont un fragment a été publié par M. Maurice Ardant, nous lisons ce qui suit : « Fust mis sur la dite fontaine la figure de Constantin, séant sur un cheval mettant le pied sur la teste d'Anavalianus, comme se voit

(1) *Secundus (fons) dicitur Caballinus, à caballo deaurato super imposito, cui quidam eques cum paludamento velut alter Bellorophon suo Pegaso videtur insidere, nudato capite, longaque cœsarie fusus, hâc tamen arte, ut equus ipse altero pedum anteriorum caput alicujus peditis premat, et eques insidens altera manu expansa elataque silentium videtur indicere. Hanc Constantini vel Constantii imaginem esse ferunt ipsi codices.* (*In patrios Lemovicum mores Commentaria*, Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions latines, n° 1288, ap. Louis Guibert, *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXI, p. 346.)

(2) *Annales manuscrites de Limoges*, édit. Ducourtieux, 1873, p. 56, 57.

Digitized by Google

encore de présent, appelée du Chevallet, quoiqu'il y en avoit une auparavant, icelle très bien faicte, qui fust dérobée, laquelle est de présent, comme l'on tient, à Ventadour (1).

C'est donc Charles de Lévis, duc de Ventadour, gouverneur du Limousin de 1632 à 1649, qui enleva ce groupe et le fit transporter dans la basse-cour de son château. Et, en effet, un dessin de cette fontaine, inséré en 1640 dans un *Recueil manuscrit d'antiquités,* montre la fontaine du Chevalet sans la figure de son chevalier (2).

Toutefois, peu de temps après, c'est-à-dire vers 1660, comme nous le conjecturons par le fragment des *Annales* cité plus haut, on remit sur la fontaine du Chevalet le groupe de Constantin; seulement, au lieu d'être en bronze, ce groupe n'était qu'en plomb; et un siècle après, il disparut sans retour, comme nous l'apprend cette note de l'abbé Legros, insérée dans une copie des *Annales de Limoges.* « Cette figure y avoit resté (*sic*) jusqu'à nos jours. Mais, depuis environ 1760, des brigands ou coureurs de nuit l'ayant arrachée et volée parce qu'elle étoit de plomb, on n'y en a pas remis d'autre (3). »

Nous expliquons par là la différence qui se trouve entre le dessin de cette fontaine publié par Duroux (4), et celui qu'on voit dans l'édition des *Annales manuscrites* (5); dans le premier, où le cavalier a la tête nue et le bras étendu en signe de commandement, on a figuré le groupe en bronze; dans le second, où le cavalier a la tête couronnée et le bras armé d'un glaive, on a figuré le groupe en plomb.

Comme cette fontaine du Chevalet, placée au milieu de la rue, gênait la circulation, « elle fut détruite, dit l'abbé Legros, au commencement de juin 1783, et on la conduisit près de l'entrée de l'Hôtel de la Monnaie, où on l'a construite dans un goût moderne (6).

II. — Cette fontaine, que le vulgaire appelait Fontaine du Chevalet, était aussi appelée Fontaine de Constantin, à cause de la figure de l'empereur qu'elle représentait et de l'origine qu'on

(1) *Bulletin archéologique du Limousin,* t. VIII, p. 105.

(2) *Album* de M. Allou, planche 19 (Bibliothèque de la Société archéologique), d'après le *Recueil manuscrit d'antiquités,* p. 2.

(3) *Annales manuscrites de Limoges,* édit. Ducourtieux, p. 410.

(4) *Essai Historique sur la sénatorerie de Limoges,* planche III, n° 14

(5) *Annales manuscrites de Limoges,* p. 17.

(6) Legros, *Essai historique* ms., p. 224.

Digitized by Google

lui attribuait : en remontant de siècle en siècle, depuis le XVIIe jusqu'au XIIIe, nous trouvons des documents dans lesquels cette fontaine est appelée Fontaine de Constantin;

Ainsi, dans le compte rendu de l'entrée solennelle d'Henri IV, à Limoges, en 1605, par Simon Descoutures, elle est appelée Fontaine Constantine (1);

Les *Annales manuscrites de Limoges,* rédigées en grande partie au XVIe siècle, la nomment Fontaine de Constantin (2);

Dans le terrier Malherbaud (1532), elle est appelée Fontaine Constantine ou du Chevalet (3);

Dans un Mémoire pour les Consuls, qui date de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe, on lit ces mots : *alius (fons) vocatur deu Chavalet et antiquitus vocabatur de Constanti* (4);

Dans une liève de Notre-Dame-du-Puy, 1508, elle est ainsi désignée : « *Font Constanti, alias deu Chavalé* (5) »;

Dans un document daté du 8 novembre 1438, on lit ces paroles : « *In magna rua de Cumbis ante fontem vocatum Costanti, aliter deu Chavalet* (6) »;

Dans les registres de Notre-Dame-du-Puy, on lit à la date de 1425 : « *Davan la fon Costanti* (7) ».

Enfin, dans trois textes d'un Nécrologe ou Obituaire de l'abbaye de Saint-Martial, peint au XIIIe siècle, texte que nous citerons plus loin, cette fontaine est appelée Fontaine de Constantin.

III. — Ce petit monument, aujourd'hui disparu, n'est pas sans importance, car il apporte un argument décisif et une lumière définitive dans une question qui a été, depuis près d'un demi-siècle, un sujet de controverse et de vifs débats parmi les archéologues contemporains. Nous voulons parler des statues équestres placées à la façade des églises, principalement en Aquitaine et dans l'ouest de la France, dans le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois. Nous allons faire l'historique de cette question.

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* t. IV, p. 56.
(2) *Annales manuscrites de Limoges,* édit. Ducourtieux, p. 56.
(3) Fonds Saint-Martial.
(4) Archives de la Haute-Vienne, liasse 56.
(5) Archives de l'Hôpital.
(6) Archives de la Haute-Vienne, liasse 3507.
(7) Archives de l'Hôpital. (Les cinq notes qui précèdent nous ont été obligeamment communiquées par M. Louis Guibert.)

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND.

Statues équestres à la façade des églises (1).

Dans un grand nombre d'églises de l'ouest de la France, notamment dans le Poitou, dans la Saintonge et l'Angoumois, on voyait et l'on voit même encore aujourd'hui, soit dans la facade, — et le plus souvent dans l'arcade du côté de l'évangile, quelquefois dans le tympan de l'arcade centrale, — soit dans une arcade latérale, une statue équestre qui était une énigme pour les archéologues. Ce cavalier offrait presque partout les mêmes attributs; cheval au repos, cavalier couvert d'une toge et d'un manteau, quelquefois d'une armure militaire : ayant parfois pour coiffure une couronne; et sous les pieds de devant de son cheval,

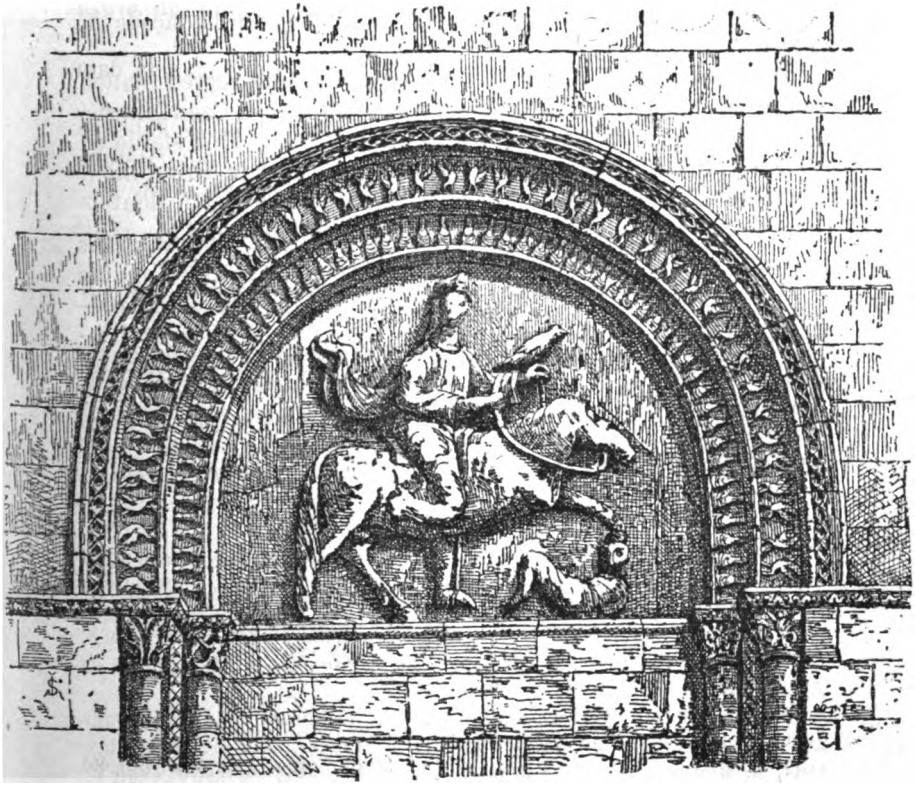

(1) Nous avons emprunté ce dessin du cavalier de Parthenay-le-Vieux à M. Ledain, qui l'a publié dans son ouvrage intitulé : *La Gâtine historique et monumentale,* p. 53.

Digitized by Google

un homme renversé, accroupi ou roulant à terre, en un mot dans la posture la plus humiliée.

Parmi les églises de l'ouest de la France qui présentaient ou présentent encore ce cavalier mystérieux, nous devons signaler :

Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers; — Saint-Nicolas de Civray (Vienne);

Notre-Dame de la Coudre, à Parthenay; — Airvault; — Parthenay-le-Vieux; — Saint-Hilaire-de-Melle (au sommet d'un porche latéral); — Mauzé (Deux-Sèvres);

Foussais; Bénet (Vendée);

Notre-Dame de Saintes; Saint-Pierre d'Aunay (arcade centrale); Surgères (Charente-Inférieure);

Châteauneuf (1); — Saint-Jacques d'Aubeterre (Charente).

Le même sujet est représenté sur un chapiteau de l'église de Feuillade, canton de Montbron (Charente), et sur un autre chapiteau de l'église de Chadenac (Charente-Inférieure).

On le voyait encore au siècle dernier (1754) sur la façade de l'église de Sainte-Croix de Bordeaux (2).

En dehors de l'Aquitaine, on trouve la même représentation incrustée dans le mur de Saint-Etienne-le-Vieux, à Caen (XIIe siècle) (3), et sur un chapiteau de l'église d'Autun. Une statue en pierre trouvée à Luxeuil, et détruite pendant la Révolution, représentait également un cavalier armé à la romaine, dont le cheval mettait le pied sur la tête d'un homme renversé à terre (4).

Que représentaient ces cavaliers mystérieux?

Avant la discussion dont nous allons faire l'histoire, des opinions diverses avaient été émises sur ce sujet.

A Bordeaux, dans la statue équestre qui ornait la façade de l'église de Sainte-Croix, un savant du siècle dernier, Venuti, avait cru voir Pépin écrasant Waïfre.

A Saintes, dans la statue équestre qui figurait sur la façade de l'église de Notre-Dame, un historien de la Saintonge, Daniel

(1) Voir un dessin du cavalier de Châteauneuf, dans Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 297, et à la page suivante, le chapiteau de l'église de Feuillade.

(2) L'abbé Venuti : *Dissertation sur les anciens monuments de Bordeaux*.

(3) Voir un dessin de ce cavalier dans le *Congrès archéologique de Lille*, 1846, p. 80.

(4) Cette statue n'est plus connue que par le Recueil de Caylus. Dans une séance de la Société des Antiquaires de France, tenue le 20 décembre 1882, M. Mowat a rappelé l'attention sur cette statue équestre. (Voir le *Bulletin critique*, n° du 15 janvier 1883, p. 39).

Digitized by Google

Massiou, voyait Charles Martel, fondateur de cette abbaye (1); et l'abbé Lacurie avait adopté cette opinion (2).

Dans le Poitou, après un coup d'œil superficiel jeté sur la statue de Civray, Prosper Mérimée, donnant son avis plutôt comme artiste que comme savant, insinuait que c'était une imitation de l'antique : il y avait là le cheval de Caligula, le manteau de Trajan, l'épée de Dioclétien (3). Le peuple voyait dans cette statue de Civray l'image de Charlemagne (4).

C'est aussi Charlemagne que M. Charles de Chancel voyait dans la statue équestre de Châteauneuf (Charente). « Je salue disait-il, avec une sorte de solennité les restes de cette effigie impériale de Charlemagne, encore respectables dans l'état de mutilation où ils se présentent (5). »

Ce n'étaient là, on le voit, que des opinions isolées; il fallait que la discussion s'ouvrit sur ce sujet si rempli d'obscurité et que le choc des opinions fit jaillir un peu de lumière.

CHAPITRE TROISIÈME.

Historique de la discussion sur ce sujet.

In diversis diversa legi, et debeo singulorum opiniones ponere (6).

Cette question des cavaliers placés à l'extérieur des églises de l'Aquitaine a donné lieu, depuis quarante ans, à une série d'intéressantes discussions, soit dans le sein de quelques sociétés savantes, telles que celles de Poitiers, de Saintes, d'Angoulême, soit dans les congrès archéologiques tenus sous la présidence de M. de Caumont (7). De nombreux mémoires ont été publiés sur ce

(1) *Histoire de la Saintonge*, t. 1, p. 256.
(2) *Monographie de Saintes*, p. 165.
(3) *Notes d'un voyage dans l'ouest de la France*, 1836, p. 293.
(4) Louis Audiat, *Congrès archéologique d'Angers*, 1872, p. 330.
(5) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1845, p. 149.
(6) S. Hieronym., lib. IV, *Comment. in caput* IV *Matthæi.*
(7) *Congrès archéologique de Poitiers* (1843), *de Saintes* (1844), *de Lille* (1845); *Congrès scientifique de Limoges* (1859); *Congrès archéologique de Fontenay* (1864), etc.

Digitized by Google

sujet soit dans le *Bulletin monumental* (1), dans les compte rendus des Congrès (2), dans les bulletins de plusieurs sociétés savantes (3) : on doit reconnaître qu'il est peu de questions d'archéologie qui aient été l'occasion d'une discussion aussi approfondie et aussi prolongée.

Il est curieux d'en suivre les diverses phases. Dans une première période, pleine de tâtonnements et d'incertitudes, les conjectures les plus différentes furent émises sur ce sujet. Quelques savants voyaient dans ces cavaliers les fondateurs des églises; d'autres croyaient y voir tantôt le cavalier céleste qui terrassa Héliodore, tantôt le cavalier de l'Apocalypse : ceux-ci penchaient pour saint Martin; ceux-là étaient en faveur de saint Georges; qu'il nous soit permis de rappeler ces tâtonnements et de faire en quelque sorte l'histoire de cette question.

Article Ier.

Première période (1843-1853).

I. — La discussion sur ce sujet ne commença, à proprement parler, qu'au Congrès de Poitiers, en 1843. M. de Chergé, ex-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, prétendit, dans une lecture faite le 31 mai, que ces cavaliers représentaient les fondateurs des églises (4); un autre membre du Congrès, M. Rondier, appuya cette opinion, et soutint, à propos de l'église de Saint-Hilaire de Melle, que la statue qui la décore en représente le fondateur (5). Le Congrès s'associa à cette idée et adopta cette conclusion, que ces cavaliers figuraient les fondateurs des églises (6).

Un argument en faveur de cette opinion, c'était le costume

(1) *Bulletin monumental*, t. X, p. 322, 515; — t. XI, p. 499, 506; — t. XX, p. 449.

(2) *Congrès de Poitiers*, 1844, M. de Chergé, p. 468; — *Congrès de Lille*, 1846, Henri Lambron, p. 145; — *Congrès de Fontenay*, 1865, l'abbé Auber, p. 343; — *Congrès d'Angers*, 1871, Louis Audiat, p. 317.

(3) *Bulletin religieux de La Rochelle*, 1867; — *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1880, p. 323, — 1881, p. xlix; — *Revue archéologique*, décembre 1873 (Georges Musset).

(4) *Congrès archéologique de Poitiers*, 1844, p. 470.

(5) *Ibid.*, p. 471.

(6) *Ibid.*, p. 475.

Digitized by Google

féodal que portaient quelques-unes de ces statues équestres. Ainsi la cotte de mailles, la robe tombant à plis sur le flanc, la selle relevée devant et derrière le cavalier rappelaient ces figures de barons ou de seigneurs qu'on voit sur les sceaux du moyen âge. Or ces seigneurs pouvaient-ils figurer là à un autre titre qu'à celui de fondateur?

« Il ne peut y avoir de doute pour moi, disait à cette époque M. Michon, sur la signification des statues équestres placées sur les façades des églises. Elles sont la représentation des fondateurs. Très fréquemment ils étaient enterrés sous l'arcade simulée de gauche, à côté du portail (1). »

Cette interprétation fut combattue au Congrès de Saintes, en 1844, par MM. Jourdain et Duval, chanoines d'Amiens, qui regardèrent l'opinion de M. de Chergé comme une simple hypothèse dénuée de tout fondement positif, et qui s'appuyèrent, pour la combattre, sur ce fait, que le moyen âge avait exclu complètement et absolument du tympan des portails la représentation des sujets profanes ou des fondateurs (2).

L'année suivante (1845), M. de Chergé adressa au Congrès de Lille une lettre dans laquelle il soutenait de nouveau son opinion. De nouveau il fut combattu par M. l'abbé Duval, qui était appuyé par M. Didron, secrétaire du Comité des arts et monuments. « Il ne faut pas, disait M. Didron, chercher l'explication des sculptures chrétiennes dans l'histoire profane (3). » M. Henri Lambron, de Tours, défendait le système de M. de Chergé, et faisait remarquer l'absence du nimbe au front des cavaliers du Poitou (4).

Ce système d'interprétation, qui voit dans ces statues équestres l'image des fondateurs des églises, a été adopté par M. Marvaud, dans sa *Géographie de la Charente* (5). M. de Longuemar, dans un mémoire publié en 1854 (6), et M. le chanoine Auber, dans un autre Mémoire lu au Congrès de Fontenay, en 1864 (7), se sont appliqués à réfuter cette opinion. Mais les conjectures des savants ne devaient pas s'arrêter là.

II. — Après avoir réfuté M. de Chergé, MM. Jourdain et

(1) *Statistique monumentale de la Charente*, 1844, p. 298.
(2) *Congrès archéologique de Saintes*, 1845, p. 95 et suiv.
(3) *Congrès archéologique de Lille*, 1846, p. 64-79.
(4) Voir le mémoire de M. Lambron, publiée dans le *compte rendu du Congrès de Lille*, p. 145.
(5) Description de l'église de Châteauneuf.
(6) *Bulletin monumental*, t. XX, p. 453 et suiv.
(7) *Congrès archéologique de Fontenay*, 1865, p. 349.

Digitized by Google

Duval devaient à leur tour exposer leur système. C'est ce qu'ils firent, en 1844, au Congrès de Saintes. A leur point de vue, les statues équestres du Poitou étaient la reproduction du fait attesté par les Ecritures (livre II des *Machabées*, chap. III), à l'occasion de la tentative faite par Séleucus, roi d'Asie, pour s'emparer des richesses du temple. « Héliodore chargé par le roi de cette entreprise, était entré dans le temple et prêt à forcer le trésor, quand lui et les siens virent paraître un cheval sur lequel était monté un homme terrible, habillé magnifiquement, et qui, fondant avec impétuosité sur Héliodore, le frappa en lui donnant plusieurs coups de pieds de devant (1) ».

Cette opinion de MM. Jourdain et Duval, quelque ingénieuse qu'elle fût, n'eût pas de succès. Elle fut repoussée, l'année suivante, par M. de Chergé, dans une lettre lue au Congrès de Lille. M. Didron la combattit également : « la principale raison qu'il fit valoir contre ceux qui reconnaissent le personnage exterminateur de l'impie Héliodore, c'est qu'on n'a constaté nulle part, sur aucun monument, l'existence de ce sujet (2) ».

Cette opinion fut solidement réfutée par M. de Longuemar, dans un article publié en 1854, et par M. le chanoine Auber, dans un Mémoire qui fut lu au Congrès de Fontenay (3). — « Il est impossible, disait M. de Longuemar, de reconnaître dans l'allure paisible de notre statue « ce cavalier terrible monté sur un cheval fougueux, qui fond avec impétuosité sur l'émissaire de Séleucus, et le frappe violemment de ses pieds de devant (4) ».

III. — Une autre opinion avait été émise dans le Congrès de Saintes. MM. Jourdain et Duval avaient dit qu'on pouvait voir dans cette statue équestre « un des cavaliers de l'Apocalypse, le premier mentionné, qui portait une couronne et était armé d'un arc, cavalier dans lequel les interprètes reconnaissent une figure de Jésus-Christ (5) ».

Mais on faisait contre cette opinion une objection sérieuse.

(1) De Caumont, *Abécédaire ou Rudiment archéologique*, 2e édition, 1851, p. 157 et suiv. — *Congrès archéologique de Saintes*, 1845, p. 95 et suiv. — *Bulletin monumental*, t. X, p. 515.

(2) *Congrès archéologique de Lille*, 1846, p. 69, 78.

(3) *Congrès archéologique de Fontenay*, 1865, p. 351.

(4) *Bulletin monumental*, 1854, t. XX, p. 452.

(5) De Caumont, *Abécédaire ou Rudiment archéologique*, 2e édition, 1851, p. 157. — *Congrès archéologique de Saintes*, 1845, p. 95 et suiv. — *Bulletin monumental*, t. X, p. 322.

Digitized by Google

D'abord le cavalier des églises de l'ouest ne tient pas l'arc dont il est question dans le texte sacré; puis, comme le faisait observer M. de Longuemar, le cavalier de l'Apocalypse n'est jamais représenté seul, mais toujours avec les trois autres. « Les cavaliers apocalyptiques, dit-il, ont toujours été groupés par les peintres et les sculpteurs pour rendre la pensée même renfermée dans le livre de saint Jean, et qui présente l'action des quatre grands fléaux qui doivent fondre sur l'humanité, à la fin des temps, comme étant presque simultanée (1). »

Enfin, si le cavalier de l'Apocalypse est une figure du Christ, comme le pensent les interprètes, il devrait porter le nimbe crucifère, symbole de la divinité : or, comme l'observait l'abbé Auber, le cavalier des églises de l'ouest « ne porte pas le nimbe crucifère, qu'on met ordinairement sur la tête du Christ (2) ».

Donc cette opinion de MM. Jourdain et Duval, qui ne supportait pas un examen sérieux, fut rejetée unaniment par les archéologues.

IV. — A propos de ces cavaliers du Poitou, l'imagination des archéologues, dans les premiers temps de la discussion, se donnait libre carrière. M. Didron, le directeur des *Annales archéologiques*, essaya d'une nouvelle interprétation. Il vit saint Martin dans ce cavalier, et soutint cette opinion dans le Congrès de Lille, en 1845.

D'après lui, « les statues équestres du Poitou devaient représenter l'ordre des Confesseurs dans la personne de saint Martin. Le personnage qu'on a cru voir sous les pieds du cheval est le pauvre d'Amiens que l'humilité de son attitude a pu facilement faire prendre pour un homme terrassé (3) ».

» M. Duval se serait rangé volontiers à l'opinion du savant directeur des *Annales archéologiques*, s'il n'était pas bien constaté que le personnage qui accompagne le cavalier est réellement foulé sous les pieds de son cheval (4). »

Cette interprétation en faveur de saint Martin fut rejetée par M. Michon, dans sa *Statistique monumentale de la Charente* (5). M. de Longuemar la réfuta également dans un travail publié en 1854. M. Didron, dit-il, « avait vu le thaumaturge des Gaules

(1) *Bulletin monumental*, 1854, t. XX, p. 452.
(2) *Congrès archéologique de Fontenay*, 1865, p. 353.
(3) *Congrès archéologique de Lille*, 1846, p. 76.
(4) *Ibid.*, p. 79.
(5) *Statistique monumentale de la Charente*, p. 298.

Digitized by Google

à Saint-Nicolas de Civray, coupant son manteau pour en couvrir les membres nus d'un pauvre mendiant. Or, à Civray, précisément, il n'y a qu'un cheval et un cavalier; puis l'église est dédiée à saint Nicolas. D'ailleurs le type adopté pour représenter l'illustre patron de la Gaule est un cavalier partageant son manteau avec un pauvre souffreteux : il y a loin de cette commisération à la froide dignité empreinte sur nos statues équestres (1) ».

En 1864, au Congrès de Fontenay, M. le chanoine Auber réfuta aussi cette opinion : « Il y a, dit-il, pour chaque saint, il ne faut pas l'oublier, un type consacré, dont l'iconographie hiératique ne s'éloigne jamais, et qui tend à éviter une confusion entre lui et un autre. Ainsi où a-t-on vu saint Martin, représenté à cheval autrement que sous les traits d'un chef militaire coupant son manteau en faveur d'un pauvre en haillons qui attend anxieusement devant lui?.... Au reste, saint Martin n'a pu tenir sur ce cheval, et tout le monde l'abandonne aujourd'hui (2). »

V. — Après saint Martin, saint Georges a eu aussi ses partisans. Les archéologues qui plaidaient en sa faveur trouvaient tout naturel que le patron de l'Angleterre figurât avec honneur sur les monuments des provinces soumises à la domination des Anglais. Nous citerons d'abord M. Didron parmi ceux qui voulurent voir un saint Georges dans le cavalier mystérieux du Poitou (3).

Mais cette opinion fut victorieusement combattue dès qu'elle fut émise. « Saint Georges, disait M. Michon, saint Georges dans les peintures et bas-reliefs où il est représenté, terrasse toujours un dragon sous les pieds de son cheval (4) » : or ce n'est pas le cas du cavalier sculpté sur la façade des églises d'Aquitaine.

Ecoutons sur ce point M. le chanoine Auber. « Le patron de l'Angleterre catholique est armé d'une lance, dont il frappe l'horrible gueule béante d'un dragon formidable, sur lequel le cheval est lancé au galop. Ici, rien de cela; outre qu'on ne verrait pas clairement pourquoi les Anglais auraient ainsi personnifié leur pays sur des monuments tous bâtis avant qu'ils s'imaginassent d'asservir le notre (5) ».

Malgré ces raisons, qui semblent péremptoires, M. Augier

(1) *Bulletin monumental*, t. XX, p. 452.
(2) *Congrès archéologique de Fontenay*, 1865, p. 338.
(3) *Bulletin monumental*, t. XI, p. 506 et suiv.
(4) *Statistique monumentale de la Charente*, p. 298.
(5) *Congrès archéologique de Fontenay*, 1864, p. 348.

Digitized by Google

de La Jallet, en 1869, soutint cette opinion dans la *Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure* : mais son contradicteur, M. l'abbé Grasilier, n'eût pas de peine à le réfuter (1).

Après avoir rapporté ces opinions de divers savants sur les statues équestres du Poitou, M. de Caumont, dans son *Abécédaire* ou *Rudiment d'archéologie* (*Architecture religieuse*), publié en 1850, disait : « Depuis qu'on s'en occupe, la question est restée indécise (2). » Il avait raison, la lumière n'était pas encore faite sur la question.

Article II.

Seconde période de la discussion (1854-1869).

En 1854, M. de Longuemar essaya d'une nouvelle interprétation. Dans un mémoire publié par la Société des Antiquaires de l'Ouest (3), et reproduit dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont (4), il réfuta les opinions précédentes et il vit « dans ce superbe cavalier couronné, portant un faucon sur le poing (insignes de la puissance au moyen âge) et qui renverse en passant un être décrépit, l'image de l'Eglise triomphante dans la personne du fils de Dieu ressuscité, foulant aux pieds le démon (5).

M. Didron, le directeur des *Annales archéologiques*, abandonna ses anciennes opinions sur saint Martin et saint Georges, pour adopter cette nouvelle conclusion. Après avoir cité ces paroles de M. de Longuemar, qui voyait dans ce cavalier « l'image de l'Eglise triomphante dans la personne du fils de Dieu ressuscité », M. Didron ajoutait : « Je suis heureux d'avoir pu, par le rapprochement de la tapisserie vaticane avec les sculptures romanes de mon pays, confirmer la conclusion seule vraie et sérieuse de mon

(1) Séance du 18 novembre 1869 : « M. de La Jallet lit un Mémoire sur les statues équestres que l'on trouve sur les façades des églises. Suivant l'honorable membre, ces statues, qui ne sont que plaquées, seraient les statues de saint Georges, patron de l'Angleterre, et auraient ainsi été placées pour justifier de la suzeraineté de la nation d'Albion. » (*Recueil des actes de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure*, t. II, n° 5, p. 168).

(2) *Abécédaire ou Rudiment d'archéologie*, 2e édition, 1851, p. 157.

(3) *Bulletin des antiquaires de l'Ouest*, 1854, p. 143.

(4) *Bulletin monumental*, t. XX, p. 449.

(5) *Ibid.*, 459.

Digitized by Google

savant et honorable collègue à la Société des Antiquaires de l'Ouest (1). »

Toutefois une précieuse découverte faite à Poitiers, quatre ans plus tard, était bien de nature à modifier les idées de ces deux archéologues. En 1858, lorsqu'on eut dégagé d'une couche épaisse de badigeon d'antiques peintures murales qui couvraient les parois du baptistère de Saint-Jean, M. de Longuemar put lire, sous l'effigie encore appréciable d'une figure équestre, ce fragment d'inscription en lettres romanes ....TANTINV... correspondant à la plus grande parti du mot CONS*TANTINV*S.

« N'est-il pas singulier, disait-il dans une lettre où il signalait cette découverte à M. de Caumont, n'est-il pas singulier que nous rencontrions, à Saint-Jean, une figure peinte de Constantin, pareille à la statue équestre, dont le bas-relief ornait autrefois un des murs latéraux de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, et que la tradition populaire rapportait également à Constantin (2) ? »

D'après M. de Longuemar, ces peintures avaient été exécutées au XIe siècle, ou, au plus tard, dans les premières années du XIIe.

L'année suivante (1859), au Congrès scientifique de Limoges, M. Félix de Verneilh signalait cette découverte, et demandait s'il n'y avait pas là un nouveau motif de penser que toutes les représentations de même genre se rapportaient réellement à Constantin. Il rappelait qu'il existait autrefois à Limoges, dans la rue des Combes, une fontaine du XIIIe siècle, surmontée d'une petite statue équestre, accompagnée aussi d'un homme couché presque entre les jambes du cheval. On l'appelait vulgairement la *fontaine du Chevalet*. Quant aux savants, ils lui donnaient le nom de *fontaine de Constantin*. A cette fontaine se rattachait une vieille légende limousine, d'après laquelle l'empereur Constantin aurait vaincu en bataille rangée et terrassé lui-même un certain proconsul, nommé Gallus Anibalianus, *qui dépouillait les Églises d'Aquitaine*.

Comme la statue équestre de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers, offrait également une inscription de la Renaissance au nom de Constantin, il n'en fallait pas davantage à M. de Verneilh pour supposer que tous les cavaliers des églises du Sud-Ouest pouvaient représenter le grand empereur, non parce qu'il avait fait triompher la religion chrétienne dans le monde politique, non parce qu'il passait pour un saint en Orient et dans quelques églises

(1) *Annales archéologiques*, t. XV, p. 242.
(2) *Bulletin monumental*, t. XXIV, p. 220.

Digitized by Google

d'Occident, mais simplement à titre de *vengeur des Églises d'Aquitaine*.

Naturellement, le fait bien plus ancien découvert par M. de Longuemar à Saint-Jean de Poitiers avait confirmé M. de Verneilh dans cette pensée, qui lui paraissait assez d'accord avec les habitudes iconographiques du moyen âge.

Dans le cours de cette discussion, M. de Chasteigner estimait que le document si neuf apporté par M. de Verneilh devrait être pris en sérieuse considération quand il s'agirait de résoudre définitivement la question des *cavaliers* d'Aquitaine, si souvent et si vainement agitée dans les Congrès.

M. de Longuemar, persistant dans l'opinion émise par lui, cinq ans auparavant, pensait que, dans ces représentations, Constantin figure le Christianisme triomphant, et le personnage renversé, le paganisme détruit (1).

M. de Verneilh aurait été embarrassé pour démontrer que la légende d'Anibalianus terrassé par Constantin était antérieure au XVIe siècle. Toutefois, la découverte des peintures et de l'inscription de l'église de Saint-Jean, le signalement de la fontaine de Constantin à Limoges auraient dus, ce nous semble, jeter un grand jour sur la question. Sans tenir compte de ces nouveaux éléments, on continua de disputer sur ce sujet sans pouvoir s'entendre.

L'interprétation symbolique des cavaliers d'Aquitaine, donnée par M. de Longuemar, adoptée par M. Didron, fut accueillie avec faveur par un certain nombre de savants, mais fut rejetée par quelques autres. Cinq ans après le Congrès scientifique de Limoges, la question fut débattue de nouveau dans le Congrès archéologique tenu à Fontenay, en 1864.

M. de Montaiglon, dans une lettre lue au Congrès par M. Fillon, donna son opinion sur les statues équestres des églises romanes, qu'il considérait comme le symbole du Christ triomphant.

M. Auber, chanoine de Poitiers, combattit cette opinion dans un long mémoire publié à la suite des procès-verbaux du Congrès (2) et dont voici les conclusions résumées par le secrétaire de la séance :

« Le cavalier n'est point Jésus-Christ, dont il n'a aucun des attributs essentiels. Il faut voir dans cette représentation un signe de sa puissance morale sur le monde, le triomphe de l'Église chré-

(1) *Congrès scientifique de Limoges*, 1860, t. I, p. 255-258.
(2) *Congrès archéologique* tenu à *Fontenay*, 1865, p. 343-372.

Digitized by Google

tienne, un pur symbole. Si l'on considère les écrits des Pères de l'Église, les monuments divers d'architecture, de sculpture, la numismatique, etc., on ne peut admettre que cette statue équestre soit le Christ; l'ensemble est un pur symbole. Il importe de constater que le nimbe crucifère manque à toutes ces statues.

» M. de Longuemar rappela le travail communiqué par lui, en août 1854, à la Société des Antiquaires de l'Ouest. Adoptant l'opinion de M. Lecointre-Dupont, il pensait que ces statues représentent Constantin ou Charlemagne, non comme fondateurs de telle ou telle église, mais comme champions tout-puissants qui contribuèrent le plus à l'établissement inébranlable de la religion catholique en Orient et en Occident. M. de Longuemar adopta avec empressement cette modification dans l'expression de sa pensée; elle lui donnait une forme plus en harmonie avec les tendances populaires à résumer les grands événements de l'histoire sous de grands noms.

» M. Fillon, résumant la lettre de M. de Montaiglon, dit que la première représentation du cavalier triomphant est venue d'Orient en Occident (1). »

C'est de la discussion que jaillit la lumière. Malgré ces discussions savantes, une lumière définitive n'étant pas faite sur la question. Toutefois, l'interprétation symbolique de M. de Longuemar était favorablement accueillie. Trois ans plus tard (1867), le *Bulletin religieux de La Rochelle* émettait cette opinion que le cavalier de l'église abbatiale de Saintes était « la personnification du triomphe du Christianisme, vainqueur pacifique de l'Erreur, représentée par le personnage placé à ses pieds (2) ».

Article III.

Troisième période de la discussion (1869-1882).

I. — Enfin, après trente années de recherches, de tâtonnements, de discussions, de publications, M. l'abbé Grasilier, de Saintes, fit faire à cette question un pas décisif. A la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1869, il communiqua un texte important qu'il avait découvert dans un Cartulaire de l'Église de Notre-Dame de Saintes.

(1) *Congrès archéologique de Fontenay*, p. 115, 116.

(2) Numéro du 17 février 1867. — *Bulletin des Sociétés savantes*, 1869, p. 345.

Digitized by Google

Dans une charte écrite vers le milieu du XIIe siècle, un chevalier, nommé Guillaume David, bienfaiteur de l'abbaye de Saintes, demande à être inhumé sous le Constantin de Rome, lieu qui est situé à la partie droite de l'église *(sub Constantino de Roma, qui locus est ad dexteram partem ecclesiæ)*.

Cette fois, il n'y avait pas lieu d'en douter, on croyait, au XIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque même où l'on avait mis une statue équestre sur la façade de l'église de Saintes, que ce cavalier était l'empereur Constantin.

Le *Journal officiel* du 31 mars 1869, s'exprimait ainsi : « M. l'abbé Grasilier, de la Société des sciences et arts de Saintes, a donné lecture d'un mémoire intitulé : « L'Eglise de l'abbaye de Saintes et son cavalier. » Ce travail, des plus intéressants, donne le mot d'un problème qui a longtemps tourmenté les archéologues. Le cavalier de l'église de Saintes, d'après un passage d'une charte du XIIe siècle, est certainement la représentation de l'empereur Constantin. C'est là une découverte du plus grand intérêt (1).

On lit à ce propos dans le procès-verbal de la réunion de la Sorbonne : « Il y a lieu de féliciter M. l'abbé Grasilier. Le savant ecclésiastique, en expliquant le cavalier de Saintes, en explique bien d'autres, qui se voient sur le portail d'un assez grand nombre d'églises de l'Aquitaine (2). »

II. — Cette importante découverte, qui semblait, à Paris, décider la question, n'a pas paru concluante à un membre distingué de la Société historique de Saintes. Dans le compte rendu du Congrès archéologique tenu à Angers, en 1871, M. Louis Audiat a publié un Mémoire qui ne manque pas d'érudition, mais qui manque de conclusion (3). L'auteur s'est attaché à montrer le côté faible des preuves de M. l'abbé Grasilier. Toutefois il faut reconnaître que les difficultés qu'il oppose, quoique présentées avec esprit, n'ont pas, au fond, de solidité. Ainsi, le Cartulaire de Saintes place la statue à la partie droite de l'église, tandis qu'elle est à gauche pour le spectateur. — M. Audiat sait parfaitement que la droite de l'église, le côté d'honneur, c'est le côté de l'Évangile; c'est là la droite au point de vue liturgique; nous avons changé tout cela; mais qu'importe à la question?

(1) *Journal officiel*, 31 mars 1869 (1re année, p. 429). — AUDIAT, *Congrès archéologique d'Angers*, 1872, p. 317.

(2) *Revue des Sociétés savantes*, 1869, p. 345.

(3) *Congrès archéologique d'Angers*, 1872, p. 317-343.

Digitized by Google

— M. Audiat suppose que le chevalier Guillaume David était inhumé dans l'intérieur même de l'église, peut-être même dans le chœur ; — mais il ne devrait pas ignorer que, à cette époque, les laïques avaient leur sépulture non dans l'intérieur, mais à l'extérieur des églises, et il a pu lire dans l'ouvrage de M. Michon, que « les fondateurs étaient enterrés très fréquemment, sous l'arcade simulée de gauche, à côté du portail (1) ». — M. Audiat suppose que le Constantin du Cartulaire de Saintes était un Saintongeois, seigneur d'une localité appelée *Rome* ou *Romée;* — mais il faudrait donner la preuve de cette étrange assertion ; autant vaudrait dire que le Constantin de Limoges est un chevalier de la rue des Combes, « qui aurait, selon l'opinion populaire rapportée par M. Allou, écrasé un enfant par imprudence sous les pieds de son cheval (2) ». Ces objections sceptiques sont présentées, nous le reconnaissons, avec esprit : mais, au fond, cela n'est pas concluant.

Un autre archéologue saintongeois n'a pas laissé ces objections sans réponse. Dans un article que la *Revue archéologique* a publié, en 1873, M. Georges Musset a réfuté solidement les arguments ou plutôt les doutes de M. Audiat. Voici la conclusion de son travail :

« Le cavalier de Notre-Dame de Saintes a en sa faveur un document écrit qui nous apprend que ce cavalier est la représentation de Constantin-le-Grand. Sans forcer le texte, mais en le prenant dans son sens le plus rigoureux en même temps que le plus simple, nous sommes forcé d'admettre qu'au milieu du XIIe siècle, peu de temps après l'achèvement de la façade de Notre-Dame de Saintes, le personnage sous lequel Guillaume David demandait à être inhumé était Constantin de Rome, c'est-à-dire Constantin-le-Grand et non tel ou tel autre Constantin. Or ce personnage était à la droite de l'église, et c'est là où l'on constate les traces indélébiles d'un cavalier et les dispositions prises dès l'origine pour le recevoir.

» Personne donc ne pourra nous accuser de témérité si nous faisons un seul et même personnage du Constantin de la charte et du cavalier de la façade (3). »

III. — La discussion sur ce sujet devait se continuer dans la

(1) *Statistique monumentale de la Charente*, 1844, p. 298.

(2) Allou, *Monuments de la Haute-Vienne*, 1821, p. 152.

(3) *Le Cavalier au portail de Notre-Dame de Saintes*, p. 16. — *Revue archéologique*, décembre 1873.

Digitized by Google

Société archéologique de la Charente, à propos de la découverte des peintures murales de l'église du Temple, près de Blanzac.

Dans le Bulletin de cette Société, publié en 1880, M. Biais a donné le dessin de deux peintures murales dont l'une représente un chevalier foulant sous les pieds de son cheval un être humain renversé; et l'autre, un chevalier s'apprêtant à combattre un dragon monstrueux. A côté des deux chevaliers se tient, debout, une femme couronnée (1). Dans la première de ces peintures, on voit, à gauche, sur les flots, un navire à la voile : le fond du tableau est semé de fleurs de lys.

Il est douteux, pour nous, que cette peinture représente le triomphe de Constantin. Nous y verrions plutôt le triomphe d'un roi de France parti pour la Croisade. C'est ce que semblent indiquer et le costume du personnage, et la reine qui figure à côté, et les fleurs de lys, et le navire à la voile. L'homme foulé aux pieds du cheval serait un Sarrazin; le cavalier serait Philippe-Auguste ou saint Louis. L'artiste se serait inspiré des représentations du triomphe de Constantin si communes dans l'ouest de la France.

Quoiqu'il en soit, M. Biais traite à ce propos « des statues équestres sculptées aux façades de certaines églises romanes », et il adopte l'opinion de M. le chanoine Auber, qui voit dans cette représentation « un symbole du Christianisme victorieux, triomphant des oppositions vaincues du paganisme, de l'hérésie, des schismes... » Puis contrairement au système de M. Auber, il voit dans le personnage à cheval la figure de Constantin, et il appuie son opinion sur le texte connu du Cartulaire de Saintes (2).

La lecture de cet article a donné lieu à une lettre de M. Michon, qui trouve dans ces peintures murales de l'église du Temple un argument nouveau en faveur du système déjà soutenu par lui, à savoir, que « les statues élevées sur les façades des églises étaient celles des fondadeurs, rois, comtes ou barons (3).

Quant au texte si concluant du Cartulaire de Saintes, M. Michon y attache peu d'importance. D'après lui, « la charte citée prouve uniquement que dans la Saintonge, ou à Saintes même, l'opinion était que la statue équestre de la façade représentait Constantin. Elle prouve même moins, seulement que c'était l'opinion ou du bienfaiteur ou du clerc qui rédigeait la charte.

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1880, p. 326, dernière planche.

(2) *Ibid.*, p. 335.

(3) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1881, p. L.

Digitized by Google

» Il ne faut voir, ajoute-t-il, qu'une idée locale ou personnelle dans ces mots : *Sub Constantino Romæ* (1). »

Ces raisons n'étaient pas de nature à faire une forte impression sur les membres de la Société archéologique de la Charente. Aussi M. Biais est resté ferme dans l'opinion déjà énoncée par lui : « Qu'ils soient, dit-il, Constantin, Godefroy de Bouillon ou tout autre premier baron chrétien, ces cavaliers personnifient l'Eglise militante et triomphante (2). »

M. Lièvre combat également M. Michon. D'après lui, « les statues équestres dont il s'agit représentent bien Constantin, c'est-à-dire le triomphe du Christianisme sur le paganisme... La charte de Saintes, citée par M. Biais..., est d'un personnage qui a pu voir bâtir l'église de Notre-Dame devant laquelle il demande à être inhumé, au-dessous du Constantin qui en orne la façade. Voilà ce qu'on pensait des statues équestres dans le temps même où on les faisait, et l'on aurait mauvaise grâce à vouloir être aujourd'hui mieux renseigné que les contemporains (3) ».

IV. — On ne saurait mieux dire. Toutefois cette représentation de Constantin comme personnifiant le Christianisme ou l'Église, cette idée symbolique n'a pas été adoptée par plusieurs. Ainsi, M. Clément de Ris, en rendant compte, dans *la Revue des Sociétés savantes*, des peintures murales de l'église du Temple, estime que M. Biais « a fait fausse route en donnant une conclusion conforme à celle précédemment formulée par M. l'abbé Auber, à savoir : « que ce cavalier, c'est le Christianisme victorieux, triomphant de toutes les oppositions vaincues... » Il est d'abord plus que douteux que la pensée d'un pareil symbolisme ait pu se présenter à l'esprit d'un artiste de l'an 1200. En second lieu cette assertion est formellement contredite par une charte du XIIe siècle dont M. Biais cite précisément le passage concluant, et sa citation est précédée de l'expression très formelle d'un doute d'où l'on peut conclure qu'il n'était pas éloigné de se rallier à une opinion tout autre que celle de M. l'abbé Auber (4) ».

C'est de la discussion que jaillit la lumière : *Veritas, sæpius agitata, magis splendescit in lucem* (5). L'histoire que nous venons de faire des nombreuses discussions auxquelles ont donné lieu les

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1881, p. XLIX.
(2) *Ibid.*, p. LIII.
(3) *Ibid.*, p. LIV.
(4) *Revue des Sociétés savantes*, 1882, p. 113.
(5) HINCMAR. REMENS., *Epist.* XXIII.

Digitized by Google

cavaliers des églises romanes du Poitou, l'énoncé des diverses opinions émises par les savants sur ce sujet, n'auront pas été inutiles, nous croyons, à la recherche de la vérité. Après cet exposé nous allons formuler et motiver nos conclusions sur cette matière.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum.
(TERTULLIAN., *De Præscription.*, cap. XXVIII.)

CONCLUSION.

La plupart des statues équestres de l'ouest de la France représentent Constantin-le-Grand.

Une tradition qu'on trouve la même en plusieurs provinces, et dont on constate l'existence, par des documents écrits, en remontant de siècle en siècle jusqu'à l'époque où les événements se sont produits, cette tradition est l'expression même de la vérité. Or, telle est la tradition relative aux statues équestres de Constantin placées sur la façade ou les murs latéraux des églises de l'Ouest; cette tradition existe dans les provinces du Poitou, de l'Angoumois, du Limousin, de la Saintonge; et nous prouvons l'existence de cette tradition par des documents positifs, en remontant de siècle en siècle, depuis le XVIe siècle jusqu'au XIIe, époque où l'on établit ces statues équestres à la façade des églises.

Nous avons dit « la plupart des statues équestres, » parce que, comme nous le verrons ultérieurement, quelques-unes de ces représentations, faites sur le modèle de celle de Constantin, pourraient se rapporter en réalité à d'autres personnages.

ARTICLE Ier.

Province du Poitou.

Nous commençons par le Poitou, parce que nous pensons que les plus anciennes représentations du triomphe de Constantin ont été établies à Poitiers où séjournaient les ducs de Guyenne, et que le mouvement est parti de cette capitale.

Digitized by Google

Dulaure, dans sa *Description historique des ci-devant villes, bourgs,* etc., *de la République française,* s'exprime ainsi en parlant de l'église de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers : « Elle fut, dit-on, construite sous le règne de l'empereur Constantin. On voit sur l'ancienne porte de cette église, du côté de la place, une statue équestre qu'on dit être celle de Constantin. On sait (?) que cet empereur exigeait que sa figure fut placée sur les églises qu'il permettait aux chrétiens de construire. »

Nous ne savons où Dulaure a puisé ce dernier renseignement, qui a été reproduit de nos jours par un historien du Poitou, M. Thibeaudeau (1); mais cette statue de Constantin avait été mise là au XVIe siècle, pour remplacer une statue plus ancienne qui avait été abattue par les protestants, comme le prouve le distique suivant gravé sur cette église en 1592 :

Quam Constantini pietas erexerat olim.
Ast hostis rabies straverat effigiem (2).

On croyait donc, à Poitiers, au XVIe siècle, que cette statue équestre représentait Constantin. Mais nous pouvons remonter bien plus haut pour constater en Poitou l'existence de cette tradition.

Nous avons déjà parlé de la découverte d'une peinture murale que M. de Longuemar signala, en 1858, dans la vieille église de Saint-Jean de Poitiers. Sous l'effigie très reconnaissable d'une figure équestre il lut ces majuscules romanes : ...*TANTIN V.*, qui correspondent à la plus grande partie du mot *Constantinus.*

« N'est-il pas singulier, disait-il, que nous rencontrions, à Saint-Jean une figure peinte de Constantin, pareille à la statue équestre, dont le bas-relief ornait autrefois un des murs latéraux de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, et que la tradition populaire rapportait également à Constantin (3)?

La tradition du XVIe siècle est évidemment corroborée par cette peinture et cette inscription, qui remontent, d'après M. de Longuemar, au XIe siècle, ou, au plus tard, aux premières années du XIIe, et là, nous avons un monument écrit, contemporain des premières représentations du triomphe de Constantin.

Mais ce n'est pas seulement en Poitou que nous constatons l'existence de cette tradition.

(1) *Histoire du Poitou,* t. I, p. 113.

(2) Cités par THIBEAUDEAU, *Histoire du Poitou, ibid.* — AUDIAT, *Congrès archéologique d'Angers,* 1872, p. 322.

(3) *Bulletin monumental,* 1858, p. 220.

Digitized by Google

Article II.

Province de l'Angoumois.

Nous retrouvons cette même tradition en Angoumois, et nous pouvons en constater l'existence au XVIe siècle, à propos d'une statue équestre qui se trouvait à Aubeterre, et qui fut brisée par les protestants, comme celle de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers. En effet, dans un document de 1562, publié par M. Gellibert des Séguins, il est dit qu'à Aubeterre on appelait communément Constantin le cavalier de grandeur naturelle qui ornait la façade de l'église de Saint-Jacques de cette ville. Voici la teneur de ce document, qui est une enquête des déprédations des huguenots à Aubeterre, en 1562 : « Leonard Dupuy et Mathurin Lunaud, maistres massons, demeurant en cette ville d'Aubeterre, âgés, scavoir ledit Dupuy de soixante-ans ou environ, et ledit Lunaud de cinquante ans ou environ..... déposent..... que sur le pignon du portal haut, estoit une image, figurée en cheval d'un roy, prince ou autre capitaine que l'on appeloit communément Constantin, toutes lesquelles images, hautels et pareillement le parpin faisant clôture du chœur, furent trouvées rompues, brisées et démolies après ledit saccagement (1). »

Article III.

Province du Limousin.

Il y avait à Limoges, au siècle dernier, une petite statue équestre de Constantin. Seulement, au lieu de figurer, comme les autres, sur la façade ou dans les arcades latérales d'une église, cette statue était placée sur une fontaine, près de l'ancien hôpital de Saint-Martial et de l'abbaye de ce nom.

Or, à cause de la statue qu'elle portait, cette fontaine s'appelait la fontaine de Constantin.

Dans le compte rendu de l'entrée solennelle de Henri IV à Limoges, en 1605, rédigé par Simon Descoutures, cette fontaine est appelée *fontaine Constantine*, et le roi pût lire dans l'arcade qui la surmontait cette inscription : *Constantino magno imperatori.*

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1862, p. 352. — Audiat, *Congrès archéologique d'Angers*, 1872, p. 334.

Digitized by Google

Dans une inscription placée au-dessous, on expliquait que le personnage foulé aux pieds du cheval était Annavallianus, préfet du Prétoire, vaincu par Constantin (1).

Nous avons déjà cité plusieurs textes du XVIe et du XVe siècle, dans lesquels cette fontaine est appelée fontaine de Constantin.

Mais nous pouvons remonter plus haut. Nous avons la preuve que, au XIIIe siècle, cette fontaine s'appelait fontaine de Contantin. Cette preuve, nous la trouvons dans les trois textes suivants d'un nécrologe ou obituaire de l'abbaye de Saint-Martial, peint au XIIIe siècle, et conservé dans les Archives de la Haute-Vienne!

Aprilis.
VIII idus .... Eodem die, Stephanus de Excidolio
dedit nobis X. sol. VII. sol. in domo P. Aymirici
an[te] fontem *Constanti. (sic)*... (Fol. 16, v°.)
Julius...
II idus. P. *Luneu,* capel[lanus]
sancti Dionysii, dedit nobis X sol.
in Cumbis, in domo *Raymo*[*n*] *Lagarde*
ante fontem Constantini. (Fol. 31.)
KL. Aug[*usti*]... Eodem die, obiit Aymiricus
Malleve, pater Gregori *Malleve,* et
dedit nobis XX. sol. XI. sol. in Cumbis
in domo q. fuit Guio
Guichet prope fontem Constantini. (Fol. 34.)

Depuis que nous avons transcrit ces textes, l'obituaire de Saint-Martial a été publié par M. A. Leroux (2).

Ainsi l'on croyait à Limoges, au XIIIe siècle, que le cavalier placé sur la fontaine de la rue des Combes était Constantin.

Mais nous trouvons des preuves encore plus anciennes de cette tradition.

Article IV.

Province de Saintonge.

En Saintonge, nous pouvons remonter, pour la tradition de Constantin, au delà du XIIIe siècle. M. l'abbé Grasilier, en publiant le Cartulaire de Notre-Dame de Saintes, nous a fait connaître un

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* t. IV, p. 56.

(2) *Documents historiques sur la Marche et le Limousin,* 1883, t. I, p. 19, 35, 38. — *Limoges,* Ve Ducourtieux, 1883.

Digitized by Google

précieux document du XIIe siècle, contemporain de l'édifice et du cavalier de Notre-Dame, dans lequel ce cavalier est appelé Constantin. Dès lors la question est tranchée : il est évident que le sculpteur, en plaçant cette statue à la façade de l'église, a voulu y mettre le premier empereur chrétien. Voici la traduction de ce document :

Charte de donation de cinq sous, que Guillaume David fit à titre de cens, et pour chaque année, en faveur du luminaire de Notre-Dame.

« Sachent tous présents et à venir, que Guillaume David donne à l'église de Notre-Dame toujours vierge [et mère] de Dieu, cinq sous pour l'entretien d'une lampe dans l'église pendant, le jour et la nuit, dont quatre sur le moulin de feu Jocelin, douze deniers sur le moulin de Perrier, de Saint-Sulpice; payables, à savoir, trois [sous] la veille de la Nativité de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, et deux [sous] la veille de la Résurrection. Faisons aussi savoir que deux des sous payables la veille de la Nativité, et les deux payables la veille de la Résurrection, seront acquittés par Jean Mosnier, et après lui par les ayants-droit de son gendre, et qu'ils seront apportés par lui-même ou son mandataire au terme susdit. Que si les débiteurs ne peuvent en payer qu'une partie, ils l'apportent le surlendemain en fournissant caution. Quant aux douze deniers, ils seront payés par Guillaume David lui-même, la veille de la Nativité de Notre-Seigneur, sans qu'il soit astreint à fournir caution, s'il dépasse le terme. Mais après sa mort, celui-là payera les douze deniers qui aura dans sa part d'héritage le moulin de Saint-Sulpice. Afin qu'il y ait une marque durable de cette convention, il demande à être inhumé sous le Constantin de Rome, lieu qui est à la droite de l'église. (*Conventionis hujus est intersignum, quod peciit, ut sub Contantino de Roma, qui locus est ad dextram partem ecclesiæ, tumularetur* (1). Sont témoins: Guillaume David, son fils; Jean Thebbaud, prêtre; Aymery, sacristain, diacre; Théodora, sacristine; Hèma Mouche; Anastasie; Othgier Peletier, Pierre Ortolan (ou Jardinier) (2) »

La date de cette pièce, d'après le nom des témoins, se place entre 1134 au plus tôt, et 1156 ou 1161, au plus tard (3).

(1) *Cartulaires inédits de la Saintonge, — Niort,* L. Clouzot, éditeur, 1871, t. II, p. 43. — *Cartularium Sanctæ Mariæ Sanctonensis, Cart.* XXXVIII.

(2) Nous avons emprunté cette traduction à M. Georges Musset, *Le Cavalier au portail de Notre-Dame de Saintes,* p. 10. — *Revue archéologique,* décembre 1873.

(3) Georges Musset, *ibid.*, p. 11.

Digitized by Google

Désormais le doute n'est plus permis. La tradition sur les statues équestres de Constantin est hors de conteste. Nous trouvons des preuves écrites de cette tradition, en remontant de siècle en siècle, depuis le XVIIe jusqu'au XIIe, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où l'on a placé ces statues équestres à la façade des églises. Cette tradition existe la même dans le Poitou, dans l'Angoumois, dans le Limousin, dans la Saintonge : or, comme l'a dit Tertullien, une tradition qu'on trouve la même en beaucoup de lieux différents, n'est pas une erreur, une fiction ou un mensonge, c'est une vérité transmise de vive voix (1).

Toutefois nous n'oserions affirmer que toutes les statues équestres qui figurent sur les murs ou sur les chapiteaux des églises représentent Constantin, et c'est pourquoi nous nous sommes servi de cette expression : « la plupart des statues équestres ». Tel a été aussi l'avis de quelques savants qui ont suivi ces débats.

Ainsi, dans la séance tenue à la Sorbonne, le 30 mars 1869, après la lecture du Mémoire de M. l'abbé Grasilier sur le cavalier de Notre-Dame de Saintes, une discussion à laquelle prirent part MM. Chabouillet, Quicherat, Chatel et Guilhermy, s'éleva sur la question de savoir si le cavalier figuré sur des chapiteaux à Saint-Etienne-le-Vieux de Caen et à la cathédrale d'Autun comportaient la même explication (2). M. Quicherat fit remarquer que la différence des attributs s'opposait à l'assimilation qu'on serait tenté de faire entre les bas-reliefs de la Guyenne et ceux des autres régions de la France (3).

Nous partageons l'avis de M. Quicherat relativement à certaines statues équestres. Ainsi, celle qui est peinte sur les murs de la chapelle du Temple, près de Blanzac, ne nous semble pas représenter Constantin. Le costume du personnage, les fleurs de lys qui sont au fond du tableau, la reine qui est debout auprès du cavalier, le navire à la voile qui est en face, semblent indiquer plutôt un roi de France parti pour la croisade et triomphant des Sarrazins. La statue de Saint-Pierre d'Aulnay, dont la tête était ornée d'une couronne à quatre feuilles, celle de Parthenay, qui porte un faucon sur le poing, celle de Civray, qui n'avait pas l'accessoire ordinaire (l'homme renversé sous les pieds du cheval), ont inspiré des doutes. Toutefois l'on pourrait

(1) *Cœterum quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum.* (TERTULLIAN. *De Præscript.*, c. XXVIII).

(2) *Journal officiel*, 31 mars 1869.

(3) *Revue des Sociétés savantes*, 1869, p. 345.

Digitized by Google

répondre que les artistes qui les ont exécutées, n'ont pas reproduit complètement le premier type, ont altéré ou dénaturé l'idée première, n'ont pas toujours respecté la couleur locale et ont prêté à Constantin le costume et les attributs que portaient les princes et les seigneurs de leur temps.

CHAPITRE CINQUIÈME.

A l'occasion de ces statues équestres de Constantin, qui ont donné lieu à certains débats, il nous reste quelques questions à examiner. Nous allons les traiter dans les articles suivants :

Article Ier.

Le personnage que Constantin foule aux pieds de son cheval est-il un personnage historique?

Les *Annales manuscrites de Limoges*, rédigées en grande partie au XVIe siècle, prétendent que le personnage que Constantin foulait aux pieds de son cheval, sur la fontaine de la rue des Combes, était un gouverneur de l'Aquitaine, nommé Gallus Annavalianus. Citons ce passage. « Pour ce que Gallus Annavalianus et Constantius avoit aydé Licinius, leur beau-frère, contre Constantin, il leur esmeut guerre et les deffit; mesmes Anavalianus, qui gouvernoit l'Aquitaine, [et] avoit usurpé sur les églises de la contrée le patrimoine de sainte Valérie, fust par ledit Constantin, empereur, vaincu et prostré par terre; et luy fist passer son cheval sur la teste dudit Anavalianus, restituant aux églises d'Aquitaine ce qui leur avoit esté tollu; en commémoration de cette victoire, fust audit pays faict la figure de Constantin, en divers endroits, monté sur un cheval mettant le pied sur la teste dudit Anavalianus, lequel enfin Constantin fist mourir (1). »

Lorsque Henri IV fit son entrée solennelle à Limoges, le 22 octobre 1605, la fontaine Constantine, devant laquelle passait le roi, était ornée de l'inscription suivante, qui donnait en latin les mêmes faits relatifs à Gallus Annavalianus :

(1) *Annales manuscrites de Limoges*, édition Ducourtieux, 1873, p. 56.

Digitized by Google

CONSTANTINO MAGNO IMPERATORI.

Ob fusum, victum, prostratum, ac tandem imperatoris equi calc: occisum Gallum Annavalianum, Aquitaniæ præfectum, qui consortem imperii Licinium adversùs illum œre et milite juverat, ob idque Lemovicensem Ecclesiam spoliaverat, Pop. Lemovic. in fonte perenni perennem dicavit memoriam. Anno Christi CCCXVI (1).

Le chanoine Collin, dans sa *Table chronologique*, publiée en 1666, reproduit cette légende d'Annavalianus, dont-il défigure le nom. « Les biens de l'Église sont pillés par Anolianus, et puis restitués par Constantin après la défaite d'Anolian. Constantin a pour compétiteur à l'empire Gallus Anolianus, lequel il défait (2). »

Le P. Bonaventure, qu'on accuse — et quelquefois avec raison, — de n'avoir pas beaucoup de critique, en a eu assez pour réfuter, sur ce sujet, Collin et les *Chroniques manuscrites* : « Toutes ces choses, dit-il sont éloignées de la vérité. Car, premièrement, les trois frères de Constantin et fils de Théodora, estoient, selon Baronius et les autres écrivains, Constantius, Dalmatius et Annibalius, et Gallus étoit fils de Constantius. — 2. Il n'y a aucun auteur qui mette Annibalianus gouverneur d'Aquitaine et par conséquent il ne peut comme tel avoir pillé les églises de Limoges. — 3. Comment ces trois frères eussent-ils pu envoyer des gens à Licinius, qui étoit dans la Thrace aux prises avec Constantin, et traverser tant de pays contre luy, vu que toutes les Gaules estoient à sa dévotion et qu'il ne les eût pas laissé passer impunément, pour se ranger vers son ennemi? Mais tant s'en faut que Constantin ait fait mourir son frère Annabalianus ou Constantius, que ce sont eux-mêmes qui le firent mourir par poison. » Là dessus, le P. Bonaventure s'appuie sur l'autorité de Baronius; puis il cite les témoignages de Zozime et d'Eutrope qui mettent au compte de Constance II la mort d'Annibalianus et de ses frères (3).

M. Maurice Ardant, dans un article intitulé : *Hannibalianus, légat d'Aquitaine*, a été moins sévère pour les *Chroniques manuscrites*. Il ne regarde pas comme impossible que les frères consanguins de Constantin aient conspiré contre lui dans les Gaules, en excitant des révoltes contre lui : seulement il n'apporte aucune

(1) *Bulletin archéologique du Limousin*, t. IV, p. 56. — *Congrès scientifique de Limoges*, 1860, t. 1. p. 256. — *Le Limousin historique*, t. 1.

(2) *Table chronologique*, col. 2 et 4 (IVe siècle).

(3) P. Bonavent., t. III, p. 103.

Digitized by Google

preuve en faveur de cette opinion. Il cite un autre Annibalianus, neveu du premier, c'est-à-dire fils de Dalmatius. Ce jeune Annibalien, né à Toulouse, avait épousé Constantia, fille de son oncle Constantin-le-Grand. Il fut tué, vers l'an 337, par l'ordre de Constance II. Sa veuve, Julia Constantia ou Constantina, épousa, en secondes noces, son cousin Gallus, un autre neveu de Constantin-le-Grand (1). Ce second Annibalien, pas plus que le premier, ne peut être le personnage renversé sous la statue équestre.

On voit que ce prétendu fait historique de Gallus Annavalianus, renversé et mis à mort par Constantin, ne supporte pas l'examen de la critique. C'est une invention maladroite d'un humaniste du XVIe siècle, qui a donné à Annavalianus le prénom de Gallus, en le confondant avec cet autre personnage qui épousa sa veuve. Nous sommes étonné que M. Félix de Verneilh (2), et après lui, M. Mowat (3), aient attaché quelque valeur à cette légende : nous sommes persuadé qu'on n'en trouverait pas trace avant le XVIe siècle.

Il faut donc abandonner cette explication historique du groupe équestre de la Fontaine de Constantin.

Article II.

Les statues équestres des églises de l'Ouest ont-elles une signification symbolique?

Un certain nombre d'archéologues l'ont pensé; mais ils ne sont pas d'accord sur le sens de ce symbolisme: les uns ont vu dans le cavalier la figure du Christ; d'autres, de l'Eglise triomphante; d'autres, du christianisme.

En 1854, M. de Longuemar, prenant pour type les statues équestres de Notre-Dame de la Coudre et de Parthenay-le-Vieux, voyait « dans ce superbe cavalier couronné, portant un faucon sur le poing (insignes de la puissance au moyen âge), et qui renverse en passant un être décrépit, l'image de l'Eglise triomphante dans la personne du fils de Dieu ressuscité, foulant aux pieds le démon (4) ».

(1) *Bulletin archéologique du Limousin*, t. VIII, p. 104-109.
(2) *Congrès scientifique de Limoges*, 1860, t. I, p. 256.
(3) *Bulletin critique*, 15 janvier 1883, p. 39.
(4) *Bulletin monumental*, t. XX, p. 459.

Digitized by Google

M. Didron, le directeur des *Annales archéologiques*, adoptait avec empressement cette conclusion de son savant collègue (1).

Cinq ans après, au Congrès scientifique de Limoges (1859), M. de Longuemar, à qui d'anciens textes avaient révélé le nom de Constantin, modifiait un peu son opinion, et pensait que, « dans ces représentations, Constantin figure le christianisme triomphant, et le personnage renversé, le paganisme détruit (2) ».

Cette interprétation symbolique des cavaliers d'Aquitaine fut adoptée par quelques savants. En 1864, au Congrès archéologique de Fontenay, M. de Montaiglon regardait le cavalier des églises romanes comme le symbole du Christ triomphant (3).

Toutefois M. le chanoine Auber réfuta cette opinion. D'après lui, le cavalier n'est point Jésus-Christ, dont il n'a aucun des attributs essentiels. Nulle part, notamment, il ne porte le nimbe crucifère. Il faut voir dans cette représentation *un symbole de sa puissance*, un signe de sa puissance morale sur le monde, le triomphe de l'église chrétienne, un pur symbole (4).

M. de Longuemar, modifiant de nouveau ses anciennes opinions et adoptant celle de M. Lecointre-Dupont, pensait que ces statues représentent Constantin ou Charlemagne, non comme fondateurs de telle ou telle église, mais comme champions tout puissants qui contribuèrent le plus à l'établissement inébranlable de l'église catholique en Orient et en Occident. M. de Longuemar adoptait avec empressement cette modification dans l'expression de sa pensée : elle lui donnait une forme plus en harmonie avec les tendances populaires à résumer les grands événements de l'histoire sous de grands noms (5).

Trois ans plus tard, le *Bulletin religieux de La Rochelle*, acceptant le caractère symbolique des statues équestres, émettait cette idée que le cavalier de l'église abbatiale de Saintes était la personnification du christianisme, vainqueur pacifique de l'erreur, représentée par le personnage placée à ses pieds (6).

La découverte du nom de Constantin dans un cartulaire du XIIe siècle, ne devait pas faire abandonner l'idée du symbolisme de ces statues équestres.

M. Émile Biais, dans un article sur les peintures murales de

(1) *Annales archéologiques*, t. XV, p. 242.
(2) *Congrès scientifique de Limoges*, t. I, p. 257.
(3) *Congrès archéologique de Fontenay*, p. 115
(4) *Ibid.*, p. 115, 362.
(5) *Ibid.*, p. 115.
(6) *Bulletin religieux de La Rochelle*, 17 février 1867.

Digitized by Google

l'église du Temple, publié en 1879 dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente,* formule sa conclusion en ces termes : « Ainsi, pour nous, qu'ils soient Constantin, Godefroy de Bouillon ou tout autre » premier baron chrétien, « ces cavaliers personnifient l'église militante et triomphante » (p. 327). Et dans des notes qui suivent son article, après avoir cité la charte de Saintes relative à Constantin, M. Biais ajoute : « M. le chanoine Auber avait, avant nous, déclaré que ce cavalier « c'est le christianisme victorieux, triomphant des oppositions vaincues du paganisme, de l'hérésie, des schismes; » nous sommes heureux d'apporter en faveur de cette cette thèse un argument décisif (p. 335). »

Cet argument ne parut pas décisif à M. Michon, qui prétendit que les fresques de l'église du Temple ne représentaient point Constantin, mais un roi de France. « D'ailleurs, ajoutait-il, au XIIe siècle, l'esprit général n'était nullement aux symbolismes tirés de l'histoire. Un sculpteur représentant le paganisme vaincu par Constantin sous la forme d'un homme vêtu d'une courte tunique eût commis un archaïsme dont nul n'eût compris la pensée. Il faut descendre aux temps modernes pour que de tels symbolismes aient un sens aux yeux du plus grand nombre. La religion représentée par une femme tenant une grande croix est un symbolisme qui ne dépasse pas le XVIIe siècle (1).

Ce raisonnement de M. Michon ne convainquit ni M. Émile Biais ni son collègue, M. Lièvre, qui pensait que « les statues équestres dont il s'agit représentent bien Constantin, c'est-à-dire le triomphe du christianisme sur le paganisme (2). »

Mais cette idée que Constantin figure le triomphe du christianisme sur le paganisme, est-elle juste ? M. Clément de Ris ne le pense pas. En rendant compte, en 1881, dans la *Revue des Sociétés savantes,* du mémoire sur les peintures murales de l'église du Temple, il s'exprime ainsi : « M. Émile Biais a cherché à pénétrer le sens caché de cette représentation. Je crains que dans ses recherches, l'imagination n'ait joué un trop grand rôle. Il a fait fausse route en donnant une conclusion conforme à celle précédemment formulée par M. Auber, à savoir : « Que ce cavalier, c'est le christianisme victorieux, triomphant des oppositions vaincues..... » Il est plus que douteux que la pensée d'un pareil symbolisme ait jamais pu se présenter à l'esprit d'un artiste de l'an 1200 (3). »

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente,* 1881, p. L.
(2) *Ibid.*, p. LIII.
(3) *Revue des Sociétés savantes,* 1882, p. 113.

Digitized by Google

Article III.

Après avoir exposé l'opinion des savants sur le symbolisme des statues équestres de Constantin, on nous permettra de donner notre opinion sur ce sujet.

Au Congrès de la Sorbonne, en 1882, nous avions émis une conjecture sur le personnage que Constantin foule aux pieds de son cheval. En partant de ces deux principes : 1° qu'une sculpture placée sur la façade des églises doit représenter un sujet tiré de l'histoire ecclésiastique, et non de l'histoire profane; 2° que le cavalier étant un personnage historique, le personnage renversé sous les pieds du cheval devait être aussi un personnage historique, — nous avions conjecturé que ce dernier personnage pouvait être Arius, dont l'hérésie fut condamnée par le Concile de Nicée, auquel assista Constantin. Un pareil sujet était parfaitement à sa place à Poitiers, dont le grand évêque saint Hilaire combattit si vigoureusemet l'arianisme. Cette conjecture ne fut pas accueillie avec faveur par le Comité, et nous le concevons sans peine. Nous n'avions aucun texte à notre appui; ensuite le costume que porte le personnage renversé n'indique point Arius, notamment à Bordeaux, où il portait un casque et une cuirasse; puis Constantin ne combattit pas tellement l'arianisme, qu'on puisse lui faire l'honneur de l'avoir abattu. Nous avons abandonné cette conjecture.

Aujourd'hui nous pensons que si le cavalier est un personnage historique, l'homme foulé aux pieds du cheval est purement symbolique et se trouve là pour caractériser le triomphe de Constantin. Ces statues équestres représentent donc simplement et à la lettre Constantin, c'est-à-dire le triomphe de Constantin à la manière antique. Les anciens, pour représenter un triomphe, mettaient sous les pieds du cheval du triomphateur un homme renversé : c'est ce qu'on voit sur un grand nombre de médailles romaines : médailles de Néron-Claude-Drusus-Germanicus, de Septime-Sévère et Geta, de Probus, signalées par M. Auber; médailles de Néron et d'Antonin, citées par M. de Caumont; médailles de Constantin, de Constance II, signalées par MM. Lecointre-Dupont et Anatole de Barthélémy; médailles de Valens, dont nous possédons deux exemplaires. On voit également au Musée de Mayence, sur des stèles ou sur des tombeaux, des chevaliers romains qui sont représentés foulant un barbare sous les pieds de leur cheval (1). Ainsi les sculpteurs des églises de l'Ouest, voulant

(1) De Caumont, *Congrès scientifique de Limoges*, t. I, p. 258.

Digitized by Google

représenter le triomphe de Constantin, n'ont eu qu'à copier un type qui se trouvait déjà sur ses médailles.

Mais pourquoi a-t-on placé le triomphe de Constantin sur la façade des églises? c'est la dernière question qu'il nous reste à examiner en quelques mots.

Article IV.

L'Église catholique a été appelée « une grande école de respect; » on peut dire d'elle aussi qu'elle est « une grande école de reconnaissance » : elle glorifie ceux qui l'ont soutenue et défendue, suivant la parole de l'Écriture : *Quicumque glorificaverit me, glorificabo eum* (L. Reg. II, 30).

Constantin, malgré les fautes ou les crimes qu'on lui reproche, a terminé saintement sa carrière. Les Grecs célèbrent sa fête (1), et son nom se trouve inscrit dans plusieurs martyrologes de l'Église d'Occident, le XI et le X des calendes de mai, c'est-à-dire le 21 et le 22 avril.

On lit dans un de ces martyrologes : « 21 avril, fête des saints Constantin et Hélène, grands monarques, égaux aux apôtres. Ce Constantin honora de grands priviléges l'Église de Dieu, propagea la foi, construisit des temples, et, plein de bonnes œuvres, reposa en paix. Quand on lui présenta des libelles accusateurs contre les évêques, il les brûla en leur présence, et leur dit : « Vous êtes des dieux, constitués par le vrai Dieu : allez, et jugez vos différends entre vous (2). »

L'Eglise a été reconnaissante de ce que Constantin, « cet évêque du dehors », a fait pour elle. Bien avant le XVIe siècle, la statue équestre en bronze doré du grand empereur figure sous le portique l'église de Saint-Jean de Latran, qu'il avait fondée (3); c'est la même pensée de reconnaissance qui a fait placer sa statue triomphante sur la façade ou dans les arcades latérales des églises de l'Ouest.

(1) *Hujus festum Græci celebrant.* (*Patrolog.*, t. CXXIV, col. 79.)

(2) Molanus, *Patrolog.*, t. CXXIV, col. 76. — Voir encore *ibid.*, col. 80.

(3) « A Lateran est ung cheval darain dore, qui est dit *cavallus Constantini*... Ung cheval de cuyvre dore et sa stature *(sic)* dessus seante doree la main dextre estendue. » (*Les Merveilles de Rome, fait en 1495 par ordre de Charles VIII*), reproduit dans *l'Histoire de Charles VIII*, par C. de Cherrier (1868). — Communiqué par M. Charles Bonin.

Digitized by Google

Sans doute, dans ces représentations, Constantin ne porte pas le nimbe, attribut de la sainteté; il figure là comme premier empereur chrétien, comme protecteur et défenseur de l'Église; il figure là à cause des services qu'il a rendus à la religion, en favorisant la tenue des Conciles, et en se soumettant le premier à leurs décrets.

Terminons ce mémoire par les lignes suivantes qu'un écrivain du XIIe siècle, Adam de Prémontré, a consacrées à la gloire de Constantin, dans son ouvrage qui a pour titre : *De Tabernaculo tripartito*. « Après cela je peins à l'Orient l'empereur romain, portant sur la tête un diadème d'or, tenant d'une main un glaive sorti du fourreau, de l'autre un sceptre d'or,... et couvert d'un manteau de pourpre. Cette image, peinte visiblement en ce lieu, figure Constantin, le premier empereur chrétien. Il reçut la foi avec tant de dévotion, la grâce du baptême avec tant de ferveur, qu'il se convertit de tout son cœur au Dieu vivant et véritable. Il construisit des églises; il eut en grand honneur les serviteurs de Dieu, les ministres du saint autel; il commanda par un édit public que les temples des idoles fussent fermés dans toute l'étendue de l'empire, et que des églises fussent bâties. » Adam de Prémontré cite le magnifique éloge que le pape Grégoire a fait de Constantin, dans sa lettre à Ethelbert, roi d'Angleterre (1). On comprend maintenant pourquoi la statue équestre de Constantin a été placée à la façade des églises, et pourquoi on a fait son apothéose, en le représentant triomphant.

L'abbé ARBELLOT.

(1) *Patrolog*, t CXCVIII, col. 713.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les restes de Saint-Etienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont, relevés de terre, sont portés dans une châsse par deux évêques (1189), miniature du XIIIe siècle.

Digitized by Google

L'ORFÉVRERIE

ET

LES ORFÈVRES DE LIMOGES

L'orfévrerie est une des plus anciennes et des plus intéressantes manifestations du sentiment artistique et de l'idée décorative. Ses œuvres apparaissent dès l'aurore de toute civilisation. Il faut les compter au nombre des monuments les plus caractéristiques de chaque époque : à qui sait les interroger avec quelque compétence et quelque soin, elles apprennent mille choses. Nul témoin des âges passés ne pourra en dire plus long. Une statuette, un fragment de vase, un débris de collier, un couvercle de coffret révèlent à l'observateur attentif les plus précieux détails sur leurs auteurs, leurs possesseurs, les contemporains de ceux-ci et de ceux-là, l'état moral et matériel de la société où ils ont vécu. L'orfévre, du reste, dispose de moyens d'exécution merveilleux; dans aucune autre branche de l'art industriel, peut-être, on ne voit des éléments aussi nombreux et aussi variés concourir au résultat final : à ce coup décisif porté aux sens et à l'esprit, à cette puissante impression sur l'être humain, véritable et souverain but, en somme, de l'effort artistique, — triomphe presque surnaturel obtenu par l'action combinée de la science qui prépare, du génie qui conçoit, du talent qui exécute et du goût qui règle et ordonne tout en vue de l'effet à produire.

Tout est là, — et la ligne qui s'impose à l'œil, détermine la forme, accuse les proportions, fait l'unité de l'œuvre, en affirme à la fois et l'ensemble et chacun des détails; — et le relief : saillies lumineuses surgissant avec vigueur sur les demi-teintes des seconds plans et repoussant, sans dureté, mais nettement, dans une quasi-obscurité, les fonds qui semblent des repos et des affaissements de la matière lassée; profondeurs qu'estompe et voile à demi le jeu des ombres, habilement ménagé; — et la couleur : fauves rougeurs de l'or, notes claires et vives du cuivre, teintes à la fois chaudes et sombres des bronzes, froides blancheurs de l'argent, chastes pâleurs de l'ivoire ; tons discrets, tranquilles,

Digitized by Google

reposés, presque sourds, des pâtes et des émaux opaques; splendides colorations de l'émail translucide; — et l'éclat du métal, auquel se mêlent les feux éblouissants des pierreries, des cristaux, des gemmes de toute espèce....

Aussi l'orfévrerie a-t-elle toujours été fort en faveur auprès des amateurs éclairés du véritable luxe et a-t-elle, à toutes les époques, joué un rôle important dans la décoration des temples, des palais, dans l'ornementation du mobilier, dans la toilette des femmes. Un savant de premier ordre (1) l'a proclamée la plus noble des industries ; il ne l'aurait pas, assurément, reléguée au dernier rang des arts, s'il lui eût plu d'effacer la limite toute de convention tracée par une fantaisie de l'usage plutôt que par la saine appréciation des choses, entre les chefs-d'œuvre d'or ou de cuivre et les chefs-d'œuvre de marbre ou de granit. Benvenuto Cellini, par exemple, ne fut-il qu'un habile ouvrier ? Et pourrait-on donner une bonne raison pour ne pas le placer, dans le Panthéon des grands artistes du XVIe siècle, entre Philibert Delorme et Léonard de Vinci ?

I

Comment la plus riche des industries s'implanta-t-elle sur le sol le plus ingrat de la vieille France et fleurit-elle longtemps au sein d'une des plus pauvres de ses cités? Comment Limoges devint-il au moyen-âge un des centres principaux de fabrication de l'orfévrerie en Europe? Comment cette ville réussit-elle à maintenir jusqu'au XVIIe siècle la réputation de ses ateliers? Ce sont des faits qu'il semble plus aisé de constater que d'expliquer d'une manière tout à fait satisfaisante.

Sans perdre notre temps à émettre des hypothèses absolument gratuites, rappelons qu'on a trouvé sur divers points du Limousin, des vestiges dénotant, avec une irrécusable évidence, que, dès une époque fort reculée, les habitants de cette province se sont occupés de la recherche et du travail des métaux. M. Allou, ingénieur au corps royal des Mines, signalait, en 1821, l'antiquité de l'exploitation des filons d'étain dont on observe les traces auprès de Vaulry (2), à la base des montagnes de Blond. Le plomb de Glanges paraît

(1) Ferdinand de Lasteyrie : *Histoire de l'Orfévrerie.*

(2) D'après M. Desjardins (*Géographie de la Gaule*, t. I, p. 430), des « filons de quartz aurifère » paraissent y avoir été exploités dès la période Gauloise.

Digitized by Google

avoir été fort anciennement connu et recueilli. Des forges ont existé de temps immémorial dans plusieurs cantons peu éloignés de Limoges. Nous ignorons si les émeraudes de Chanteloube et les grenats plus ou moins parfaits qu'on rencontre dans un assez grand nombre de localités, ont jamais été recherchés et utilisés; il y a lieu d'en douter. Mais la tradition suivant laquelle les sables de l'Aurance, petite rivière des environs de Limoges, recèlaient des paillettes d'or (1), s'est trouvée confirmée par les études d'un homme fort compétent, devenu plus tard directeur de l'Ecole nationale des Mines. Chargé, en 1861 et 1862, de dresser la carte géologique de la Haute-Vienne, M. Mallard donnait, dans ses rapports au conseil général du département, de précieux détails sur les amas de sables qu'on observe au bord de cette rivière, dans la partie supérieure de son cours, et en particulier près de L'Eychoisier, à une douzaine de kilomètres au Nord de Limoges; il n'hésitait pas à déclarer qu'ils lui semblaient provenir de très anciens lavages effectués en vue de la recherche de l'or. C'était aussi l'avis d'un minéralogiste distingué, M. F. Alluaud. Il paraît du reste qu'au siècle dernier « les sables de l'Aurance étaient encore assez riches pour couvrir la dépense des orpailleurs occupés à les laver » (2).

Les notes qui précèdent ont leur prix; nous ne voulons pas, toutefois, en tirer des inductions qui pourraient nous entraîner trop loin, et nous n'en retiendrons que ceci : de tout temps, les Limousins ont su exploiter les gisements métalliques existant dans leur pays et se sont adonnés au travail des métaux.

Sans oser tout à fait dire, avec M. Dussieux (3), qu'on ne saurait expliquer la prospérité et la renommée de l'orfèvrerie limousine au moyen-âge autrement qu'en faisant remonter son existence au temps de la domination romaine, nous ne pouvons nous empêcher d'attribuer, à l'établissement de cette fabrication à Limoges, une date assez reculée. Aussi loin que le regard puisse remonter dans le passé, on voit l'industrie des métaux occupant, avec l'industrie des cuirs, le premier rang parmi celles

(1) Notons qu'on a surtout écrit au moyen âge *Alrancia* et *Orance* : ces deux formes impliqueraient une étymologie très différente de celle indiquée par l'orthographe qui a prévalu.

(2) *Limoges et le Limousin*, Guide de l'Etranger. — *Limoges*, Ardant, 1866. Minéralogie, p. 310.

(3) *Annales archéologiques*, t. III, p. 211.

Digitized by Google

qui nourrissent les habitants de notre vieille ville. Les bassiniers, fondeurs, forgerons, balanciers, cloutiers, couteliers, forment une bonne partie de sa population. A côté de ces ouvriers apparaissent de bonne heure des artistes. Sous les deux premières races, Limoges est un grand centre de production monétaire. Les pièces frappées dans toute la région se reconnaissent à plusieurs signes caractéristiques, et tous les numismates un peu exercés peuvent aisément les distinguer. Grâce aux légendes des nombreux échantillons de nos collections, on a conservé le nom de plusieurs monétaires de cette période : Marinianus, Domulfus, Omacius, Daulfo, Saturnus, Ascaricus, Arvilardus, Ansoilians, Boson, Vinoald, Thibaio, Fraternus, Betto, etc.

Il existe donc, dès cette époque, une école limousine de gravure et d'orfévrerie, et il y a toute raison d'en placer le centre, le siége dans la capitale de la province. Là se fabriquent les coins qui doivent servir à la frappe des flaons dans un grand nombre d'officines secondaires ; là réside une population industrieuse, laborieuse, préparée à la besogne plus délicate du monnayeur et de l'orfévre par le travail du fondeur, du chaudronnier ou du forgeron, et pouvant fournir de bons apprentis d'habiles ouvriers. Là, dans les premières années du VIIe siècle, un maître renommé (1), étranger selon toute apparence au pays, puisqu'on a signalé sa marque de fabrication sur des pièces provenant d'ateliers importants de l'Est, de ceux de Châlon notamment (2), mais exerçant à Limoges la charge de préposé à la monnaie royale, sait reconnaître les heureuses dispositions d'un jeune homme de la contrée, l'initie aux procédés les plus perfectionnés de son art, et, au bout de quelques années, la France doit, aux leçons d'Abbon, de compter une gloire de plus : Eloi, le petit enfant de Chaptelat, l'apprenti de Limoges, est devenu le plus célèbre artiste de son siècle, les orfévres honoreront à la fois son talent et ses vertus en le choisissant pour le patron de leur corporation.

Plusieurs monastères du diocèse de Limoges, celui de Grandmont entre autres, et l'église de Brive se vantaient, au XVIIe siècle (3), de posséder encore des reliquaires exécutés par l'illustre argentier du roi Clotaire II et de son fils. L'abbaye de Saint-

(1) *Fabro auri probatissimo*, dit saint Ouen dans la *Vie de saint Eloi* ; on lit dans certains manuscrits : *Fabro aurifici probatissimo*.

(2) On croit même qu'Abbon aurait travaillé en Angleterre (*Annuaire d'archéologie et de numismatique*, t. III, p. 302, etc., et t. IV, p. 102, 149, etc.).

(3) Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, t. II.

Martin, située aux portes de la ville épiscopale et dont le quartier général du XIIe corps d'armée occupe aujourd'hui en partie l'emplacement, gardait aussi, avant la Révolution, une croix reliquaire à double traverse, enrichie de pierres précieuses et ornée d'un gracieux et léger filigrane. Le savant abbé Texier a reproduit, d'après un croquis de l'abbé Legros, parmi les planches de son *Essai historique et descriptif sur les émailleurs et les argentiers de Limoges*, ce morceau, d'une authenticité fort contestable — comme les objets du reste qu'on montrait à Brive et à Grandmont.

Saint Éloi ne s'était pas contenté d'exécuter des châsses destinées à recevoir les restes des saints ; il avait, au rapport de son biographe, fabriqué beaucoup d'objets pour l'usage du roi (1). Ce travailleur infatigable devait avoir produit une grande quantité d'œuvres ; on ne connaît pourtant aucun morceau actuellement existant qui puisse lui être attribué avec quelque vraisemblance.

L'abbaye de Solignac, fondée en 631 (al. 637) par Dagobert, à la prière de saint Éloi, acquit rapidement une renommée qu'elle ne dut pas seulement à la régularité de ses religieux. Saint Ouen, qui la visita peu d'années après sa fondation, y trouva « nombre d'artistes habiles dans plusieurs arts » (2). Le saxon Tillon, esclave de l'argentier du roi, avait été placé par son maître dans ce monastère pour s'y former à la science et à la vertu, sous les auspices de saint Rémacle ; celui-ci, voyant l'intelligence et peut-être discernant le talent naissant du jeune homme, le renvoya auprès de saint Éloi, dont Tillon devint bientôt l'élève chéri et le collaborateur ordinaire (3). De l'école d'orfévres qui exista dans ces temps-là à Solignac, on ne connaît non plus aucun ouvrage.

Nous possédons une très ancienne *Vie* de saint Martial, attribuée à saint Aurélien, disciple de l'apôtre d'Aquitaine et son successeur sur le siége épiscopal de Limoges. Quel que soit le jugement porté par la critique historique sur la valeur et l'authenticité de ce texte, celui-ci est, de toute évidence, antérieur au

(1) *Fabricabat ad usum regis ustensilia quamplurima ex auro et gemmis....*

(2) *Sunt et ibi artifices plurimi diversarum artium periti.*

(3) *Cum ergo videret tantum filii ingenium, tradidit imbuendum domino suo, scilicet Eligio, etc..... Sedebat fabricans indefesso et contra eum Thillo, vernaculus ejus* (Vie de saint Tillon) *Acta Sanctorum.* JANVIER, t. I, p. 377.

Digitized by Google

xe siècle, presque sûrement au IXe. Or, on y relève plusieurs passages faisant mention d'objets d'orfévrerie fabriqués pour orner les églises et chapelles fondées par saint Martial. Ainsi l'autel, dédié à saint Étienne, qui s'élève sur la crypte destinée à recevoir le corps du saint évêque et celui de Tève-le-Duc, est enrichi de lames d'or et tout autour sont suspendues six couronnes d'or alternant avec six lampes du même métal. L'autel de saint Pierre est aussi garni de lames d'or et supporte une sorte de ciborium ou de baldaquin offrant une couronne à chacun de ses angles. An-devant de ce dernier autel, saint Martial place sept lampes de l'or le plus pur. Enfin, pour le service et l'ornement de cette chapelle ou oratoire, il fait exécuter cinq candélabres, un encensoir et une croix, le tout d'or (1). Sans insister sur le caractère de cette ornementation et sur l'époque à laquelle elle paraît se rapporter, nous nous bornons à constater par ces citations que, dans un siècle presque barbare, l'idée de ces objets est familière à l'écrivain : celui-ci ne fait peut-être, dans ses descriptions, que dépeindre les ornements qu'il a devant les yeux et auxquels la tradition assigne l'origine qu'il nous indique avec sa naïveté habituelle.

Quoi qu'il en soit, Limoges, au commencement du xe siècle, n'a pas perdu ses habiles artistes.

Un abbé de Saint-Martial, Étienne, peut, entre 910 et 930, faire exécuter ou exécute lui-même un tabernacle en forme d'église, pour la basilique de Saint-Sauveur. Ce précieux travail d'argent et d'or rehaussés de pierreries, détruit ou endommagé peu après dans un incendie, est rétabli en quinze jours par les soins d'un religieux chargé de la garde du sépulcre de Saint-Martial, et nommé Gauzbert. Au même Gauzbert, on doit une statue en or du patron du monastère, qui se place sur un autel. Le saint est représenté assis, bénissant le peuple de la main droite et de la gauche tenant le livre des évangiles. On fond cette statue, vers 994, par ordre de l'abbé Geoffroi, et la matière qu'on en obtient sert à la fabrication d'une châsse ornée de pierres précieuses, destinée à

(1) ... *totum que per girum laminis afflxit aureis, et coronas in circuitu sex posuit aureas, cum totidem lampadibus aureis ... totum que altare per circuitum vestivit laminis aureis. Fecit et propitiatorium aureum super altare, habens per quatuor angulos quatuor coronas aureas. Ante altare verum septem posuit lampades ex auro purissimo ...et fieri candelabra ex auro purissimo quinque et thuribulum aureum et crucem auream,* etc., etc. (Bibliothèque nationale, mss. lat. 10864, 11749, 15437, etc.)

Digitized by Google

contenir les ossements de l'apôtre d'Aquitaine, et de deux croi également enrichies de pierreries (1).

Nos chroniqueurs font remonter à peu près à cette époque un fait qui aurait, d'après certains auteurs, exercé une influence décisive sur le style, les procédés et les destinées de l'orfévrerie limousine. Nous voulons parler de l'établissement, à Limoges, d'un entrepôt par des négociants vénitiens. Bien qu'on n'ait jusqu'ici découvert, ni dans les archives de France ni dans celles d'Italie, aucune mention précise et contemporaine de l'existence de cette colonie commerciale, créée aux portes de la ville, dans la petite agglomération qu'on appelait le bourg de Saint-Martin, le fait lui-même ne saurait être mis en doute. Le profond souvenir qu'il a laissé dans le pays n'est pas le seul témoignage qu'on puisse recueillir d'un événement d'une importance aussi considérable. Il est établi que les épices furent abondantes à Limoges et aux environs du xe au xiiie siècles et elles paraissent y avoir fait l'objet d'un commerce actif. On constate de plus la présence dans la contrée, à diverses époques, de marchands de Montpellier. Il s'en trouve même qui semblent s'être établis à Limoges. Un négociant, du nom de Bertrand de Congenhas, est dit, en 1221, « jadis bourgeois de Montpellier » — *burgensis olim Montispessulani* —; Thomas de Montpellier est, en 1279, baile de la confrérie de N.-D. du Puy; il habite le Château et prend la croix en 1285 (2). A Montpellier, par contre, les marchands originaires de Limoges mentionnés par d'anciens titres sont nombreux. Dès 1201, on rencontre le nom d'Élie *de Limotges;* puis c'est Pierre *de Limotges*, Girard *de Limogeas*, Guiraud *le Limousin* (*Limotganus*), Ponce *de Limozias*, Jean *le Limousin* et son associé (*Johannes Limotganus et socius suus*), Bernard *le Limousin*, Etienne *de Limotgis* qui, mentionné en 1204 et 1227, donne à entendre, par ses dires, qu'il habite Montpellier depuis quarante ans au moins. Dans les der-

(1) *Chroniques de saint Martial*, éd. Duplès Agier, p. 3, 5, 6, 43, etc.

(2) Archives de l'Hôpital de Limoges : Titres divers de confréries, — et Baluze : *Miscellanées*, t. I, p. 288 : *Journal de la visite de Simon de Beaulieu, Arch. de Bourges*. Peut-être faut-il compter au nombre des marchands de Montpellier établis à Limoges dans le courant du xiiie siècle, un certain Aimeric de Martiges ou de Martigues, sûrement étranger, mentionné dans plusieurs actes, entr'autres à un texte du plus ancien de nos *Registres consulaires*, fol. 89. — Ajoutons que le cartulaire des Allois mentionne la présence d'un évêque de Maguelonne en Limousin, entre 1089 et 1095.

Digitized by Google

nières années du XIIIe siècle, on signale Aimeric *Draconis*, de *Limotgio*, Jean de Limoges, Gérand Ratier de Limoges et Barthélemy de Murat, de la même localité, marchands; Pierre *Gotanci*, de Limoges, etc. (1).

M. l'abbé Texier, à qui nous empruntons cette curieuse liste et qui l'avait lui-même relevée dans les publications d'archéologues de Montpellier, se plaît à reconnaître des orfévres dans tous ces marchands Limousins. Nous ne pensons pas que nos artistes allassent eux-mêmes au loin vendre leurs œuvres. Ce n'était certes ni les chefs de maison, ni les ouvriers habiles qui couraient les foires, de Montpellier à Provins et à Troyes; ils demeuraient à l'atelier pendant qu'un membre de la famille ou un associé, plus spécialement chargé de la partie commerciale et de l'écoulement des produits, se rendait partout où il croyait pouvoir trouver des acheteurs à des conditions avantageuses. — Aurait-il existé une colonie d'orfévres limousins à Montpellier au XIIIe siècle? Cela paraît bien invraisemblable.

Mais il n'en est pas moins fort intéressant de retenir les noms que nous venons de mentionner. Ils établissent que, si les marchands de Montpellier eurent un comptoir et un entrepôt à Limoges, comme ils en possédèrent dans d'autres villes de la région — à Cahors, par exemple, et à Montignac-sur-Vézère, où deux maisons devenues des fiefs nobles, conservaient encore au XVe siècle, les dénominations très significatives de « La Montpellerie » et de « L'Espicerie (2) » —, les négociants de Limoges allèrent aussi trafiquer à Montpellier. Cette dernière ville possédait au XIIIe siècle et dès la fin du précédent, des ateliers d'orfévrerie très florissants et très renommés. Il serait certainement téméraire d'attribuer cette prospérité à l'exemple et aux leçons des artistes limousins, de même que rien n'autoriserait à faire des orfévres de Montpellier les initiateurs et les maîtres de ceux de Limoges.

Les négociants de Montpellier établis à Limoges sont, à n'en pas douter, les « Vénitiens » de la tradition et des *Annales manuscrites*. On sait que Montpellier posséda une des plus anciennes et des plus importantes colonies commerciales fondées par Venise dans le midi de la France. Les marchands italiens fixés dans cette ville créèrent de bonne heure des succursales et des dépôts

(1) *Les Écoles d'orfévrerie de Limoges et de Montpellier*, par l'abbé Texier (*Annales archéologiques*, t. VIII, p. 260.)

(2) Archives de la Haute-Vienne : *Titres seigneuriaux*, liasses non inventoriées.

Digitized by Google

de marchandises dans les provinces du Centre et du Nord (les colonies d'Avignon et de Marseille approvisionnaient le haut Rhône et l'Est). Des Vénitiens vinrent sans doute, à l'origine, gérer ces établissements dans nos pays, où, par la suite, leur présence ne se trouve plus signalée : c'est à des négociants de Montpellier qu'ils laissèrent le soin d'entretenir les relations inaugurées par eux. Ces relations diminuèrent d'activité au XIVe siècle, peut-être même dès le XIIIe, et le courant d'affaires se porta alors vers La Rochelle et Bordeaux.

L'art byzantin, dont un assez grand nombre de spécimens avaient pénétré en France depuis plusieurs siècles, et dont le commerce des Vénitiens put contribuer à répandre les œuvres dans nos contrées, exerça sans nul doute une certaine influence sur la fabrication limousine comme sur celle de Montpellier; mais cette influence a été, croyons nous, singulièrement exagérée. A côté de quelques imitations évidentes, assez mauvaises du reste, de l'art grec, Limoges produit, dès le XIIe siècle, des ouvrages qui n'accusent ni la raideur de dessin familière aux artistes de Byzance, ni les formes si caractéristiques constamment préférées par eux, ni leur délicatesse de touche, ni leurs procédés habituels d'émaillage. Les objets sortant de nos ateliers gardent au contraire, pour la plupart, un cachet d'originalité un peu barbare, et cette originalité persiste à travers les transformations qu'amènent les progrès du goût. On constate également que les Limousins usent constamment de l'incrustation et du champlevage pour la fixation de l'émail, et que l'emploi du cloisonnage est non pas inconnu, mais d'un usage extrêmement rare dans notre pays.

Ajoutons qu'aucun document ancien ne mentionne la vente, la donation ou l'importation, par les Vénitiens ou les marchands de Montpellier venus après eux, d'un seul morceau d'orfévrerie dans la contrée. L'abbé Nadaud, et après lui Legros (1), ont raconté qu'en 1012, les premiers donnèrent à l'abbaye de Saint-Martin un reliquaire renfermant un doigt de saint Thomas. Mais avant les *Annales manuscrites* (p. 263), aucun titre ou chronique, à notre connaissance, ne parle de ce fait, et le premier rédacteur des *Annales*, lequel a écrit selon toute apparence au XVIe siècle, a vraisemblablement fourni cette indication d'après le récit d'un religieux du monastère. Dans la chronique manuscrite de Pierre Coral, abbé de Saint-Martin, qui vivait au milieu du XIIIe siècle,

(1) *Recueil d'inscriptions*, p. 301, au Séminaire de Limoges.

Digitized by Google

nous avons vainement cherché une allusion, un mot relatif à ce précieux cadeau. Muet aussi à cet égard est Geoffroi de Vigeois, dans l'énumération des reliques conservées en Limousin de son temps (seconde moitié du XIIe siècle).

En ce qui a trait spécialement à l'emploi de l'émail, c'est sans aucune raison qu'on a voulu attribuer aux artistes grecs et aux objets de fabrication byzantine introduits en France, l'honneur de l'avoir révélé aux orfévres limousins. L'émail a été connu de toute antiquité en Gaule et dans les pays voisins ; dès la période antérieure à la conquête romaine, on l'utilisait pour l'ornementation des bijoux et des ustensiles précieux. Les découvertes les plus récentes de l'archéologie ont placé ce point en dehors et au-dessus de toute discussion (1). Sans parler des pièces émaillées de la période barbare trouvées tant en Angleterre qu'en France, et notamment des objets fort curieux recueillis à Londres ; sans parler des intéressantes observations qui ont suggéré à M. Bulliot son étude sur l'*Émaillerie chez les Eduens* avant l'ère chrétienne, rappelons que plusieurs bijoux et ustensiles découverts en Limousin, ou du moins dans un rayon peu éloigné de Limoges, le vase de La Guierce (2), quelques fragments du Mont-Ceix et les trouvailles du Puy de Jouër, entr'autres, établissent qu'on a su, dans le centre de la Gaule, comme dans l'Est, comme dans l'Ouest, comme dans les Iles Britanniques, comme un peu partout en un mot, faire usage de l'émail. Parmi les échantillons de l'art et de l'industrie gallo-romaine exhumés, au cours de l'année 1882, par l'infatigable pionnier de Sanxay, le R. P. De La Croix, ne voit-on pas figurer plusieurs vases et menus objets pour la décoration ou l'appropriation desquels on a eu recours à l'émaillage ?

Quoiqu'il en soit, au surplus, de cette question, il est constant, — et c'est la seule conclusion que nous voulions poser à la fin de ce chapitre — que l'origine et la prospérité des ateliers d'orfévrerie de Limoges ne sauraient être attribuées à la colonie de négociants de Venise ou de Montpellier établie dans cette ville au cours du dernier quart du Xe siècle. Ces ateliers existaient et étaient floris-

(1) On consultera, avec fruit, sur ce sujet, le très intéressant ouvrage de M. Ch. de Linas : *La Châsse de Gimel et les anciens monuments de l'Émaillerie*. — Paris, Klingsieck, 1883.

(2) La Guierce, près Chassenon, sur la limite des départements de la Charente et de la Haute-Vienne. Divers recueils ont consacré des articles au vase dont il s'agit.

Digitized by Google

sants de longues années avant l'an 977 ou 979, date la plus reculée que nos *Annales manuscrites* assignent à la venue de ces étrangers.

II

Aux xe et xie siècles, les *Chroniques de saint Martial* mentionnent l'achat ou l'exécution, par les soins des abbés de ce monastère, de divers morceaux d'orfévrerie. Ainsi Geoffroi II (1008 à 1019 ou 20), fit suspendre, devant les restes du patron de Limoges, une couronne d'or, ornée de pierres précieuses; Odolric (1025-1040), enrichit la sacristie d'un évangéliaire couvert de tablettes d'or. On trouve signalée plus tard l'exécution d'ornements d'église chargés d'orfévrerie, entr'autres d'un parement d'autel blanc rehaussé d'or, de chappes garnies de clochettes d'or et d'argent, d'étoles brodées d'or, de perles et de pierreries.

Nulle part on ne rencontre, dans ces chroniques, la mention certaine du nom d'un artiste. Les mots *fecit, composuit,* dont se sert l'écrivain peuvent s'appliquer au donateur qui a commandé l'ouvrage et fixé sa composition, comme à l'orfévre qui l'a exécutée. Nous ne saurions dire si Etienne, Gauzbert et Geoffroi, par exemple, furent à la fois d'habiles ouvriers et de généreux bienfaiteurs du trésor. Il y a quelque apparence que le second, tout au moins, a été autre chose qu'un simple donateur et qu'il a eu part à l'exécution même des œuvres dont il enrichit le monastère. Toutefois on ne saurait rien affirmer à cet égard.

Qu'il y ait, au surplus, en Limousin, durant cette période, des religieux adonnés aux travaux d'orfévrerie, c'est ce qu'on ne saurait mettre en doute. Mais il existe aussi, en dehors des monastères, des ateliers d'où sortent, avec les ornements précieux qui rehausseront les pompes du culte, d'autres objets destinés à alimenter les exigences du luxe, déjà très grand chez les riches seigneurs, à embellir la table des grands, à orner les habillements. La fabrication de la monnaie, qui n'a pour ainsi dire souffert aucune interruption à Limoges du vie siècle à la Révolution de 1789, y fixait ou y retenait d'habiles artistes dont l'activité et le talent ne trouvaient pas un emploi suffisant dans les travaux de l'atelier monétaire. Il est à croire que, dès cette époque, les monnayeurs s'occupèrent aussi d'ouvrages d'orfévrerie. Nous constatons cet état de choses au xve siècle, même au xive : il existait alors, selon toute probabilité, depuis fort longtemps.

Digitized by Google

Vers 1090, on trouve enfin dans nos chroniques le nom d'un orfévre appartenant à une famille qui doit, pendant six siècles, produire un grand nombre d'artistes. A cette époque, Humbaud vient de se faire élire pour remplacer Gui de Laron sur le siége épiscopal de Limoges. Cette élection est contestée par l'abbé de Saint-Martial. Humbaud obtient gain de cause et réduit au silence ses adversaires en exhibant des lettres du Pape qui approuvent sa nomination. Par malheur, ces lettres sont fausses, ainsi que les sceaux qu'elles portent. Un chroniqueur nous apprend qu'elles ont été fabriquées par un orfévre de Limoges du nom de Mathieu Vidaud — *Vitalis* — (1). C'est, on le voit, sous d'assez fâcheux auspices que se présente à nous pour la première fois une famille destinée à jouer un rôle important dans l'histoire artistique de notre ville.

Les contestations auxquelles donne lieu cinquante ans plus tard le choix du successeur de l'évêque Eustorge sont marquées par un épisode caractéristique, où nous voyons les œuvres de nos artistes limousins jouer un singulier rôle. L'élu, Gérald du Cher, doyen de Saint-Yrieix, se rend à Rome pour obtenir la confirmation du Saint-Siége. Là, il invite à un festin magnifique les grands personnages de la cour pontificale, et chaque convive, en se mettant à table, trouve devant lui de précieux ouvrages d'orfévrerie (2)... Bien plus, le pape, célébrant les saints mystères, voit Gérald s'approcher de lui et lui offrir une coupe d'argent pleine de deniers d'or. Grâce à son audace et à ses intrigues, le doyen de Saint-Yrieix triomphe de l'opposition de l'abbé de Saint-Martial. Il faut dire qu'il rachètera ces fâcheux débuts par une administration intelligente, la fondation d'importants établissements de charité et de grands services rendus au pays.

Ce n'étaient pas seulement, nous l'avons dit, des châsses, des reliquaires, des calices, des croix et des ornements d'église, qu'on fabriquait alors à Limoges. Il sortait aussi de nos ateliers des œuvres plus profanes : des coupes, des hanaps, des aiguières, des plateaux, des plats, des salières, des cuillers, des boutons, des agrafes, des fermoirs d'aumônières, de ces petites nefs dont l'antiquité a laissé de curieux spécimens et qui servaient, au moyen-âge, à renfermer certains ustensiles précieux et à décorer la table

(1) *Chroniques du prieur de Vigeois* et *Chroniques de saint Martial.*

(2) *Exposita sunt vasa diversa operati metalli* (Chronique de Vigeois, ap. Labbe, t. II, p. 305).

Digitized by Google

du festin ; elles recevaient même des épices dans leurs compartiments supérieurs.

Toutefois, les orfévres de Limoges ont longtemps travaillé de préférence pour l'ornementation des églises et les besoins de la liturgie. Leur *spécialité* a été la plaque destinée à décorer le devant d'autel, le tabernacle ou le rétable — *tabula* — et surtout le reliquaire en forme soit d'édifice ou de motif architectural, soit de coffret, de vase, de personnage, de buste, de bras, etc., rehaussé souvent de filigranes et de pierreries, presque toujours d'émaux incrustés ou champlevés. Le rôle important que jouait l'émail dans la décoration des objets sortant de nos ateliers, l'entente de l'effet qui présidait à son emploi, l'habileté des procédés dont on usait pour l'application de ce décor, caractérisèrent bientôt la fabrication limousine aux yeux du public, et on donna couramment dans toute l'Europe, le nom d'*ouvrage de Limoges* — *opus Limogiæ, labor de Limogia, opus Lemovicense* ou *Lemovicinum* — à tous les produits de l'art de l'orfévre qui se rapportaient aux types adoptés par nos habiles ouvriers. On trouve, au XIIe siècle, plusieurs documents où la dénomination dont il s'agit est attribuée à des œuvres de ce genre, entr'autres une lettre adressée, en 1170, par le moine Jean, attaché à la maison de l'archevêque de Cantorbéry, à Richard, prieur de Saint-Victor de Paris, et une charte de 1197, relative à la fondation de l'église de Sainte-Marguerite de Veglia en Apulie. Au siècle suivant cette appellation est devenue d'un usage général.

III

Nous avons signalé, pour la combattre, l'opinion suivant laquelle nos orfévres-émailleurs de Limoges ne seraient que des imitateurs des œuvres byzantines. A en croire d'autres écrivains à qui le public accorde avec raison une grande autorité en de telles matières, c'est l'Allemagne qui aurait initié nos artistes aux secrets de l'emploi de l'émail, et cet art, au lieu de s'établir dans le centre de la France dès le Xe siècle, n'y aurait été connu que deux cents ans plus tard. M. Labarte croit pouvoir fixer à la période de dix ans comprise entre 1150 et 1160 l'adoption de l'émail, pour le décor des objets d'orfévrerie, dans les ateliers de Limoges, et par suite la transformation de leurs produits. — Les émailleurs lorrains appelés en 1145 par Suger pour décorer Saint-Denis, auraient initié les artistes français à leurs procédés ;

Digitized by Google

il ne serait même pas impossible que ces Lorrains eussent travaillé pour des églises d'Aquitaine ; — la reine, il ne faut pas l'oublier, appartenait à cette province et l'avait apportée en dot à Louis VII. — De leurs leçons et de leurs modèles, les ateliers de Limoges auraient si bien profité qu'ils seraient parvenus en peu de temps, non-seulement à rivaliser avec les Allemands, mais encore à accaparer le monopole de la fabrication de l'orfévrerie émaillée dans la plus grande partie de l'Europe.

Au premier abord, il semble qu'il n'y ait là rien d'absolument inadmissible et bien que l'hypothèse ne soit appuyée ni sur un fait précis ni sur un texte, elle peut à la rigueur se soutenir, surtout si l'on attache une importance exagérée au silence absolu de nos chroniqueurs provinciaux du XIIe siècle sur la fabrication des émaux proprement dits : — la première mention certaine, d'origine limousine, d'un ouvrage émaillé, n'est pas antérieure à 1208 (1).

Mais il faudrait au moins expliquer comment la fabrication limousine aurait pu, avec une aussi merveilleuse rapidité, acquérir cette renommée extraordinaire et s'approprier à ce point des procédés nouveaux, que, quinze ans après l'arrivée à Saint-Denis des artistes lorrains, l'orfévrerie émaillée fût déjà considérée, non-seulement en France, mais à l'étranger, comme un produit principal, caractéristique, presque exclusif des ateliers de Limoges, et appelée du nom de cette ville comme si à Limoges seulement l'émail eût été connu et employé ? A cette réputation qu'on trouve établie dès le dernier quart du XIIe siècle, à ce monopole, que confesse l'étranger en donnant à toute une catégorie de produits une dénomination significative, ne faut-il pas, de toute nécessité, admettre une origine plus reculée, une source plus lointaine ? Pour qui songe à la lenteur des évolutions de l'industrie au moyen-âge, à la puissance si grande alors de la routine, à l'attachement presque invincible des artisans à leurs procédés traditionnels, à la prudence de la fabrication, au peu d'activité des relations commerciales, la thèse de M. Labarte offre, sinon une impossibilité positive, tout au moins une très grande difficulté.

Ce n'est pas tout. On a dit plus haut que les anciens ont connu

(1) *Duo candelabra d'esmaus empta sunt iiij lb.* (*Chroniques de saint Martial*, éd. Duplès-Agier, p. 73). On peut noter ce prix de quatre livres, qui ne représente pas moins de trois ou quatre cents francs d'aujourd'hui.

Digitized by Google

et appliqué l'émail. Nous avons pour notre part observé des traces évidentes d'enduit émaillé sur plusieurs objets appartenant à la période gallo-romaine, et découverts en Limousin au cours de ces dernières années. — Mais ne prenons pas la question d'aussi loin, et rappelons qu'il existe des preuves de l'emploi dans nos pays, au moyen âge, de cette substance à l'ornementation des bijoux, dès une époque fort antérieure à celle de la venue en France des artistes lorrains appelés par Suger. Pour ne pas aller chercher d'exemple hors de l'Aquitaine, nous citerons l'anneau de Gérald, évêque de Limoges, mort à Charroux en 1020 et enterré aussitôt sur place. Cet anneau, trouvé dans le tombeau du prélat en 1850, est orné d'un filet d'émail bleu, dont l'ouvrier a su tirer un fort bon parti. Dira-t-on que l'objet a été déposé à une date postérieure dans cette sépulture? La chose est tout à fait invraisemblable. — Prétendra-t-on que cet anneau, passé au doigt d'un évêque limousin mort en Aquitaine est de fabrication allemande? Sur quel fondement pourrait-on appuyer une semblable allégation? On en serait donc réduit à supposer que l'émail, connu dès l'antiquité dans la région comprise entre la Loire et la Garonne, appliqué encore peu avant 1020, aurait cessé tout à coup d'être employé après cette dernière date et qu'on en aurait complètement oublié l'usage entre le milieu du XIe siècle et le milieu du XIIe? En vérité, il faudrait, étant donné la très grande rareté des bijoux de cette époque qui nous ont été conservés, apporter autre chose qu'un simple rapprochement et un effort d'imagination à l'appui d'une thèse aussi improbable.

— Mais, objecte M. Labarte, des religieux de Grandmont, — monastère chef d'ordre distant de Limoges de 25 kilomètres — sont allés à Cologne pour y chercher des reliques, en l'année 1181. N'auraient-ils pas rapporté d'Allemagne soit des châsses ou des reliquaires, soit simplement le souvenir des belles œuvres d'orfévrerie émaillée qu'ils y avaient vues? Bien plus, les restes des vierges de Cologne donnés aux pieux pèlerins, se trouvaient précisément renfermées, en 1789, dans un coffret couvert de lames de cuivre dorées et émaillées, sur lequel on lisait une inscription mentionnant et le nom des martyrs dont les ossements y étaient déposés, et celui des donateurs, Girard, abbé de Siegburg et Philippe, évêque de Cologne. Et voilà précisément que cette châsse portait, par une heureuse exception, la signature de l'orfévre : FRATER REGINALDUS ME FECIT. — *Reginaldus*, c'est Reinhold : un nom allemand, s'il en fut.... Nous sommes donc — c'est M. Labarte qui parle — en

Digitized by Google

possession d'un fait important, bien acquis et de nature à jeter une lumière nouvelle sur le débat : Grandmont recèle une œuvre considérable d'origine allemande dès la fin du XIIe siècle, c'est-à-dire dès la période la plus ancienne où il soit permis de constater, d'une façon certaine, la production de l'orfévrerie émaillée dans les ateliers de Limoges. — Tel est le résumé fidèle de l'argumentation de M. Labarte.

Cette argumentation qui pourrait, à une lecture superficielle, sembler triomphante, ne supporte pas le plus léger examen. En effet, le voyage des religieux de Grandmont dans les provinces rhénanes, est de 1181. Or, onze ans auparavant, en 1170, on trouve la dénomination d'*ouvrage de Limoges* appliquée aux ouvrages émaillés. En second lieu les moines, au retour de leur pèlerinage, rapportèrent les reliques dont ils avaient obtenu la concession, non dans des châsses ou des coffres, mais dans des pots ou des cruches — *lagenis* — : la relation de leur voyage l'énonce expressément. Peut-être voudra-t-on supposer que la châsse dont nous avons parlé plus haut fut envoyée plus tard à l'abbaye par les donateurs de ces reliques ou exécutée à Cologne sur la commande du monastère. Il n'y a là qu'une pure hypothèse, que rend improbable l'état florissant dès cette époque, M. Labarte le reconnaît, des ateliers d'orfévrerie de Limoges. Il serait au reste bien difficile d'admettre que le souvenir de la provenance étrangère de cet objet, n'eût pas été conservé par les annalistes de l'ordre de Grandmont. Or, ceux-ci sont à cet égard absolument muets. De tout l'échafaudage si ingénieusement construit par M. Labarte, que reste-t-il ? Le nom de *Reginaldus ?* — Mais ne sait on pas que ce nom est fort commun, durant tout le moyen âge, de l'un et de l'autre côté du Rhin : si, en Allemagne, il se traduit par Reinhold, nous y retrouvons le nom de Regnault, Renaud ou Reynaud qui a été porté par des milliers de personnes dans nos contrées (1).

Une dernière remarque à laquelle on ne peut refuser quelque valeur. Les titres de nos monastères, les registres de nos communes, les chroniques de la province signalent fort peu de

(1) M. Labarte aime à tirer des inductions importantes de la forme de certains noms propres; mais il joue de malheur dans ces raisonnements qui, même appuyés sur une très grande habitude des textes, sont toujours fort aventurés. N'a-t-il pas vu dans la signature *Fr. Willelmus*, gravée sur un ouvrage émaillé, une preuve de l'origine allemande — toujours — de cette pièce. Or, dans nos contrées, la forme *Willelmus* est incomparablement plus fréquente, jusqu'au XVe siècle, que *Guillelmus*.

Digitized by Google

rapports entre l'Allemagne et le Limousin, et les faits qu'on y relève à ce sujet n'ont aucune portée générale. Quand nous aurons cité la note d'un manuscrit de Saint-Martial relative à l'admission, au XIIe siècle, d'un chanoine de Ratisbonne et de ses parents au bénéfice spirituel des prières et bonnes œuvres du couvent (1) ; le voyage de l'abbé de Solignac Gérald IV à Aix-la-Chapelle en 1157, voyage qui s'explique par la communauté d'origine de Solignac et de Stavelo et par les liens de confraternité qui unirent longtemps les deux monastères (2), enfin le passage, tout fortuit (3), de l'abbé de Siegburg vers 1180, à travers le Limousin et la Marche, nous aurons dit tout ce que nous apprennent les documents écrits, connus de nous, sur ce sujet. Des pays de la Meuse partirent bien des pèlerins pour Roc-Amadour; mais quelles traces ont-ils laissées de leur passage? En Limousin, on n'en a signalé aucune à notre connaissance et nous ignorerions, sans les publications de quelques savants du Nord, qu'à Liège et à Maëstricht, par exemple, le pèlerinage de Roc-Amadour était souvent imposé, au cours des XIVe, XVe et XVIe siècles, pour la rémission de certains délits (4).

Avec l'Espagne, avec l'Angleterre, avec l'Italie, au contraire, les relations du centre de la France, du Xe au XIVe siècles, sont très fréquentes et attestées par un grand nombre de textes. Entre 1170 et 1270 par exemple, l'ordre de Grandmont fonda trois prieurés au moins en Angleterre et deux en Navarre; à aucune époque il n'eut de membres dans les pays rhénans, et jamais un seul de nos monastères n'y posséda, à notre connaissance, terre, redevance ou juridiction quelconques.

Assurément, on est toujours fils de quelqu'un : le juge

(1) *Altmannus Noricus, Ripensis, canonicus Ratisbonensis, cum patre suo et matre nostram receperunt societatem; ipse vero suam et illorum promisit nobis fidelitatem.* (Bibl. nationale, manuscrit latin 5243, fol. 140.)

(2) *Historiens de France*, t. XVI, p. 685. La décadence de Solignac avait commencé dès cette époque. — Aux faits que nous signalons, on pourrait en ajouter un plus important : le mariage d'Agnès d'Aquitaine, fille de Guillaume IV, avec l'empereur Henri Le Noir (1043).

(3) L'abbé de Siegburg était venu à Grandmont avec un religieux du nom de Guillaume et Guoderamnus, chanoine de Bonn, au retour d'un pèlerinage à Saint-Gilles et à Roc-Amadour.

(4) Voir à ce sujet le livre de M. Ch. de Linas, déjà plusieurs fois cité : *La Châsse de Gimel et les anciens monuments de l'émaillerie*, p. 125 et suiv.

Digitized by Google

Brid'oison l'a fort bien dit, et cela est vrai de l'artiste, de l'homme intellectuel et moral, comme de l'homme physique. Mais pourquoi irions-nous chercher au loin une paternité douteuse. N'est-il pas plus naturel de penser que nous sommes tout simplement les fils de nos pères, et que l'orfévrerie émaillée de Limoges des XIIe et XIIIe siècles, est née des essais moins heureux ou moins connus de la fabrication limousine, dans la période antérieure à celle où nous a transportés M. Labarte.

D'autres, du reste, ont combattu avant nous la thèse de cet ingénieux écrivain et ont apporté de précieux documents au débat : M. Darcel a signalé, en 1878, deux plaques de coffret existant au trésor de Conques et exécutées ou commandées par un abbé mort en 1137, c'est-à-dire huit ans avant la venue des lorrains à Saint-Denis (1), et M. Victor Gay s'est demandé si les émaux de ce trésor fameux n'étaient pas dus à une école d'artistes du Bas-Limousin encore ignorée (2). A son tour, M. Émile Molinier a constaté les rapports que présentent certaines pièces émaillées, fort anciennes, du même trésor, ainsi que plusieurs morceaux conservés soit au Louvre, soit dans des collections particulières et attribués jusqu'ici aux artistes byzantins ou allemands, avec les miniatures de manuscrits provenant de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges (3). Il y a là une indication d'une très grande valeur pour l'étude de la question qui nous occupe, question sur laquelle la vérité, croyons-nous, a été dite, il y a vingt ans, par M. Félix de Verneilh : « Le parallèlisme est complet, écrivait le regretté savant, entre l'école limousine et l'école allemande ; mais, dans toutes ses évolutions, cette dernière conserve une incontestable priorité (4). » — Chacune de ces écoles a constamment gardé certains caractères distinctifs. A partir du XIIIe siècle, l'école de Limoges n'emploie guère l'émail qu'à la décoration des fonds, rarement des personnages. Les palettes des deux écoles ne sont pas les mêmes et certaines couleurs, le vert par exemple, fort employées par l'émaillerie rhénane, ne se rencontrent qu'accessoirement sur les pièces d'origine limousine. Les têtes en relief sur des bustes gravés sont communes en

(1) A. Darcel : *L'art ancien à l'Exposition de 1878*, p. 257, 258.

(2) Ne pourrait-on pas chercher la patrie de ces artistes, si réellement ils existent, un peu plus au sud, à Cahors par exemple, dont les rapports avec Limoges et avec Montpellier sont fréquents au moyen âge ?

(3) *Note sur les origines de l'émaillerie française*, par M. Ém. Molinier, attaché au Musée du Louvre, 1880.

(4) Félix de Verneilh : *Les émaux d'Allemagne et les émaux limousins.*

Digitized by Google

Limousin ; on n'en connaît pour ainsi dire pas d'exemple en Allemagne; certaines formes de châsses rhénanes n'ont pas d'analogues dans la fabrication française. Enfin les inscriptions, d'un usage assez fréquent et souvent très longues, des reliquaires allemands, sont fort rares et toujours brèves sur les châsses limousines. D'autre part, comme on ne peut nier que l'émail a été employé dès une époque fort ancienne dans notre région, et que plusieurs des émaux de Conques, par exemple, incontestablement fabriqués sur place, sont antérieurs à 1120, il est impossible de conclure de cette priorité à une action directe, au XIIe siècle, de l'art des bords du Rhin sur les ateliers du centre de la France, et surtout à une action aussi considérable, aussi décisive que celle que comporterait l'initiation complète à une nouvelle industrie.

Ajoutons, pour en finir avec les émailleurs allemands, que, plusieurs siècles seulement après l'époque où on les donne pour maîtres à nos orfévres, nous trouvons la trace du séjour, dans notre ville, d'un artiste originaire des pays rhénans : nos registres paroissiaux contiennent la mention de la sépulture de Melchior Milher, émailleur, originaire de la Bavière et établi à Limoges, où il mourut, le 10 ou le 11 novembre 1676.

IV

Nous avons dû jusqu'ici noter avec soin toutes les indications fournies par les chroniques de Saint-Martial sur les œuvres d'orfévrerie exécutées pour le célèbre monastère. C'est dans les annales de cette abbaye que nous trouvons, en effet, les seuls renseignements écrits qu'on possède sur l'histoire de l'art limousin au Xe et au XIe siècles. Les objets de cette période que les musées et les collections particulières peuvent offrir à notre étude sont fort rares, et souvent il est permis de concevoir des doutes sur l'exactitude des appréciations, même les plus généralement reçues, concernant la date assignée à ces précieux ouvrages (1). A

(1) M. l'abbé Arbellot considère comme pouvant appartenir à la période antérieure au XIIe siècle, et peut-être remonter aux temps Mérovingiens ou Carlovingiens, une petite châsse conservée à Bellac, ornée d'émaux et d'intailles antiques, et qu'on n'avait pas jusqu'ici étudiée avec l'attention qu'elle semble mériter (*Semaine religieuse du diocèse de Limoges*, t. XXII, n° 41, du 9 octobre 1884).

Digitized by Google

partir du XIIe siècle, les textes et les spécimens de fabrication sont nombreux; il est presque toujours facile de préciser l'époque à laquelle remonte l'exécution de ces derniers. En un mot l'étude en devient à la fois plus aisée et plus sûre.

L'émail n'est pas la seule substance que nos anciens artistes aient employée dans la décoration des objets d'orfévrerie. On trouve aussi, incrustées dans le métal, des pierreries d'une assez grande valeur. Au moyen âge, ces objets étaient parfois donnés à une église par des seigneurs ou par leurs femmes à la condition expresse d'être utilisés pour l'ornement d'un reliquaire ou d'un calice. Le plus souvent, ils provenaient d'offrandes anonymes : on les avait trouvés mêlés aux pièces de menue monnaie offertes par les pèlerins, dans les vases ou boîtes qu'on plaçait pour recevoir ces offrandes, auprès des tombeaux des saints et à l'entrée de certains sanctuaires vénérés. Les *Chroniques de Saint-Martial* font plusieurs fois mention de pierres précieuses déposées par de pieux visiteurs dans le tronc de l'apôtre d'Aquitaine. C'est ainsi que, le 28 décembre 1207, on y trouva un saphir de prix incrusté dans un disque d'or. Cette libéralité avait été faite par un chevalier, Garin de Thouars. — En 1222, une pierre de jaspe, de grande dimension, fut déposée dans le sépulcre même par un pèlerin inconnu (1). On voit encore aujourd'hui les visiteurs de certains sanctuaires, jeter dans des tombeaux, dans des grottes vénérées, des pièces de monnaie et de menus bijoux. Le fait n'est pas rare dans le Midi. — Nous avons pu le constater nous-même vingt fois : en Roussillon, à Saint-Antoine-de-Galamus et à Cases-de-Pène; en Querci, à Rocamadour; en Espagne, dans les ermitages et chapelles du Mont-Serrat. A Limoges, les riches bourgeoises avaient coutume, quand elles perdaient leur mari, de déposer leur anneau dans le tombeau du patron de la ville. Cet usage, un moment abandonné, se rétablit en 1211.

Dès la période mérovingienne, nombreux sont les ouvrages d'orfévrerie que rehaussent des pierres précieuses. Au commencement du VIIe siècle, saint Eloi les incruste dans l'or — *ex auro et gemmis* — non seulement sur les reliquaires, mais sur les objets à l'usage du roi qui se fabriquent dans son atelier. Trois cents ans plus tard, l'abbé Etienne enrichit de pierreries le taber-

(1) *Saphirus, lapis pretiosus, in scuto aureo impressus, missus est in urna aurea S. Martialis in natale Innocentium, quem dedit Garinus, miles de Thoarces... Missus est lapis jaspis magnus in sepulchro.* — Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 72 et 112.

Digitized by Google

nacle d'or et d'argent qu'il fait exécuter pour le monastère de Saint-Martial; à la fin du xe siècle, la châsse du patron de Limoges est couverte de gemmes.

Les reliquaires et plus particulièrement ceux en forme de croix, étaient souvent ornés de camées et de pierres gravées. La croix double de Gorre (1) offre la plus belle intaille que nous ayons rencontrée dans la province. Un guerrier, monté sur un cheval richement caparaçonné, combat une sorte de dragon qu'il va percer de son arme; ce travail, d'un dessin correct et d'une exécution soignée, paraît être d'origine orientale et a été, selon toute apparence, rapporté par un chevalier croisé. On nous assure que M. Quicherat, à qui une empreinte de cette pierre avait été communiquée, la considérait comme un travail persan ou arménien. — Une petite châsse des plus curieuses, conservée dans la sacristie de l'église paroissiale de Bellac, présente toute une collection d'intailles antiques, parmi lesquelles on trouve une Vénus accroupie, et divers autres sujets empruntés à la mythologie — singuliers ornements sur un coffret destiné à recevoir des reliques.

Revenons à Saint-Martial. Au xiie siècle, le trésor de l'abbaye s'enrichit de nouvelles acquisitions. Pierre du Barry fit exécuter, pour l'autel de Saint-Sauveur — le principal autel de la basilique — une croix d'argent qui ne pesait pas moins de vingt-deux marcs et un calice d'argent, avec deux burettes — *ampullis* — de sept marcs (non compris la dorure et la main-d'œuvre). En mourant, l'an 1174, il laissa trois marcs d'argent pour acheter une autre croix, quatre marcs pour faire faire deux couvertures de livres, divers reliquaires représentant une valeur de dix marcs, deux candélabres d'argent de sept marcs, deux reliures d'argent et vingt coudées d'orfroi — *aurifrisii* — pour garnir des chappes. Isambert, qui succéda à Pierre dans le gouvernement de l'abbaye, enrichit le trésor avec la même libéralité que ses prédécesseurs. On lui dut notamment une tablette d'autel et la châsse dorée de saint Austriclinien.

Peu de monastères, à ce moment, possédaient un aussi grand nombre d'ouvrages d'orfèvrerie que celui dont le chef s'intitulait « l'abbé de Limoges ». Ses richesses tentèrent la cupidité d'un prince dont les aimables qualités ne sauraient faire oublier les fautes et les folies. En guerre avec son frère Richard, que soutenait le roi Henri II, leur père, le prince Henri, qu'on appelait

(1) Canton de Saint-Laurent, arrond. de Rochechouart (Hte-Vienne).

Digitized by Google

« le jeune roi » — *lou rey jove* — ne sachant plus où trouver de l'argent pour payer ses troupes, se décida à mettre la main sur le trésor de Saint-Martial. Des morceaux d'orfévrerie d'un prix inestimable et d'une haute antiquité furent jetés à la fonte pour satisfaire aux exigences de ces bandes de pillards. Presque toutes les pièces importantes qui avaient échappé aux incendies de 1053 et de 1167, disparurent pour toujours. Les religieux durent remettre au prince la « table » de l'autel du sépulcre avec ses cinq statues, celle du grand autel qui supportait la « majesté » de Dieu et l'image des douze apôtres, le tout d'or pur; un calice d'or, un vase d'argent d'un merveilleux travail (1); la croix de l'autel de Saint-Pierre, la moitié du reliquaire du même saint, la châsse qui renfermait les restes de saint Austriclinien, une grande croix, donnée par le frère Bernard, convers. Le tout, pesant cinquante-deux marcs d'or et cent trois marcs d'argent, fut estimé à vingt-deux mille sols (2), et on ne tint compte ni de la valeur du travail, ni de celle de l'or qui recouvrait les pièces d'argenterie. Peu d'années après, l'abbé Isambert dut donner cinquante-cinq marcs d'argent pour contribuer au paiement de la rançon du roi Richard : il fut probablement obligé de livrer ou de faire fondre à cette occasion quelques-uns des objets précieux qu'en 1182, le monastère avait réussi à conserver. Ces évènements portèrent un rude coup à la prospérité de l'abbaye. Néanmoins, il ne lui fallut pas longtemps pour s'en relever. Un quart de siècle s'était à peine écoulé, que toutes les dettes contractées par la communauté, durant cette période d'épreuves, se trouvaient payées, et que le trésor de Saint-Martial avait recouvré une partie de ses richesses.

Un inventaire de ce trésor (3), fait sous l'administration de l'abbé Raymond, en charge du 6 juillet 1226 au 5 septembre 1245, constate que le monastère possédait à cette époque :

Quarante-six chasubles, trente en soie (4) pour les fêtes et quinze (16?) pour les jours ordinaires ; — cent quatre chappes ; —

(1) Celui que Bernard Itier appelle l'*orzol* — d'*urceolum*. (*Chroniques de Saint-Martial*, éd. Duplès-Agier, p. 61).

(2) Il est presque impossible d'évaluer, même d'une façon approximative, la somme indiquée ici par le chroniqueur. Cent ans plus tard, 22,000 sols ou 1,100 livres de monnaie limousine pourraient représenter 23 ou 24,000 francs : cent vingt à cent trente mille d'aujourd'hui.

(3) Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 309 et ss.

(4) M. Duplès-Agier fait remarquer qu'en 1222, le monastère ne possédait pas moins de quarante-sept chasubles de soie.

Digitized by Google

treize dalmatiques; — neuf courtibaus (espèces de tuniques que portaient les clercs d'ordre inférieur) pour les fêtes, et dix-huit pour tous les jours; — quatorze ornements complets en soie; — soixante-quatre ornements complets « parés » et cent quarante-deux unis; — dix-neuf collets de cérémonie; — trois étoles ornées de perles; — six étoles d'orfroi avec leurs manipules; — sept manipules garnis de perles; — trois ceintures aussi ornées de perles;

Trois paires de candélabres d'argent; — deux encensoirs d'argent; — trois livres à couverture d'or; quatre à couverture d'argent; deux évangiles couverts d'argent; un exemplaire de la *Vie de Saint-Martial,* couvert d'argent (ou peut-être écrit en lettres d'argent) — on sait qu'Adémar, au commencement du XIe siècle, avait fait copier cette vie en caractères d'or; —

Quatre reliquaires, dont deux en or, renfermant du bois de la Vraie Croix — l'un d'eux conservé dans un tabernacle d'argent — et deux en argent: le premier servant à donner la bénédiction au peuple; le second contenant de l'huile qui découle des reliques de sainte Catherine;

Trois calices pour la célébration de la messe; — trois petits calices pour recevoir les offrandes; — un bassin d'argent avec son couvercle; — une grande et une petite écuelle d'argent; — une grande cuiller d'argent; — un vase d'argent dans lequel on porte les hosties au réfectoire; — un bénitier d'argent avec son goupillon; — deux petites cuillers d'argent; — quatre cornets d'ivoire, dont plusieurs sont garnis d'argent;

Deux candélabres dorés, exécutés (ou donnés) par Guillaume La Conche;

Soixante-six parements d'autel, plus trois destinés à orner le grand autel aux jours de fête;

Deux voiles ou dentelles — *araneæ* — de soie;

Les cinq bannières appelées bannières de Waïffre ou de Gouffier;

Deux burettes d'argent; — deux couvertures de livre dorées ayant appartenu à l'abbé Pierre (du Barri?); — trois coffrets — *scrinia* — dont deux laissés par Aimeric Arel (trésorier en 1216);

Un moule de fer, pour les hosties;

Deux peignes d'ivoire, l'un servant au seigneur abbé, l'autre au moine hebdomadier;

La mître de l'évêque Guillaume (sans doute Guillaume d'Uriel, ancien prieur de Saint-Martial);

Digitized by Google

Trois oreillers ou coussins — *auricularia* — (1), plus un coussin neuf, dû à Guillaume La Conche ; — une navette d'argent pour l'encens ;

Huit bourdons (pour faire la procession), dont deux d'argent ; — trois bâtons pastoraux, dont deux en ivoire ;

Deux candélabres en métal d'Espagne doré ;

Dix petites bannières et une onzième servant pour la confirmation (?) (2) ;

Cinq grandes draperies, deux pour servir de voile au crucifix de l'autel de Saint-Sauveur pendant le carême ; la troisième placée sur le grand autel ; la quatrième devant le crucifix de la Sainte-Croix ; la cinquième devant la porte du chœur (il y en a une sixième qui sert à couvrir le grand autel chaque nuit) ;

Une écuelle d'argent où l'on dépose le sel, chaque dimanche, pour la bénédiction de l'eau ;

Et divers autres objets.

La sacristie du Sépulcre conserve six chasubles pour les fêtes ; l'une, qui est fort belle, a appartenu à un curé de Saint-Michel ; une autre est un don du roi d'Angleterre, une troisième, de « samis », a été faite par les soins de G. Trobat ; la quatrième est rouge, avec un écusson ; les deux autres sont blanches, de diaprure (3) ; il en existe deux autres de pourpre pour le service de la semaine.

Le Sépulcre a de plus cinq chappes, vingt-cinq ornements complets et plusieurs autres objets de prix, tant en or qu'en argent (4).

Si nous ajoutons que le réfectoire possédait, en 1232, cent cinq cuillers d'argent, pesant ensemble plus de onze marcs et demi (5), le lecteur pensera comme nous que la générosité des fidèles et la bonne administration des abbés avaient bien promptement réussi à faire disparaître toute trace des événements de 1182.

(1) S'agit-il vraiment ici de coussins ? *Auriculare* a quelquefois le sens de cure-oreilles ; mais il ne semble pas qu'on puisse le lui donner ici. L'abbé Texier a traduit *auricularia* par *supports*. Le vrai mot serait peut-être : *reposoirs*.

(2) *Et* XI *mum intersignum Chrismatis* (Chron. S. M., p. 316).

(3) *Due sunt albe, de diaspro*. On appelait diapre une sorte d'orfroi sur soie.

(4) *Chroniques de Saint-Martial*, éd. Duplès-Agier, p. 309 et ss.

(5) Une note qui suit immédiatement celle où nous trouvons ce renseignement, donne à entendre qu'il en existait peu après un bien plus grand nombre dans le couvent.

Digitized by Google

V

Saint Martial n'était pas le seul monastère de la ville épiscopale qui possédât des pièces d'orfèvrerie importantes. Les deux abbayes de Saint-Martin et de Saint-Augustin-lès-Limoges, dont la première avait été fondée par la famille de saint Eloi, produisirent des artistes et peut-être, comme celle de Solignac, eurent une véritable école. Trois abbés de Saint-Augustin : Etienne, mort en 1137; Raimond, mort en 1184, et Gérald Fabri, mort en 1264, sont mentionnés comme les auteurs d'œuvres conservées dans le trésor de leur église (1).

Mais, dès le XIIe siècle, le trésor d'un monastère fondé depuis cent ans à peine (2), paraît pouvoir rivaliser avec celui de Saint-Martial, et tandis que, de ce dernier, il restait bien peu de chose à l'époque de la Révolution, celui de Grandmont, dix fois pillé, gardait, en 1789, des reliquaires en assez grand nombre pour que la plupart des églises de la contrée aient pu avoir une part dans la distribution de ses dépouilles. Aujourd'hui encore, les débris de cette collection inestimable, épars dans une centaine de bourgades de la Creuse et de la Haute-Vienne, constituent la presque totalité des œuvres d'orfèvrerie antérieures à la Renaissance que possède le diocèse de Limoges. De ces œuvres, plusieurs — et ce ne sont pas les moins belles — remontent au XIIe siècle et donnent une haute idée de l'opulence du monastère à cette époque.

Quelques morceaux de ce trésor appartenaient à l'art étranger: tel était le reliquaire grec de la vraie Croix, envoyé en 1174 à l'abbaye par Amaury, roi de Jérusalem, et dont une précieuse

(1) *Stephanus.... thesauros auri et argenti ecclesiæ, nec non et majestatem matris Domini, textum evangeliorum ex lapidibus pretiosis ornatum, calices et cappas et thuribulum fecit. Non est penitus ornamentum quod ipse non construeret... — Raimundus multa ornamenta ipse fecit, id est majorem crucem argenteam et duos calices deauratos magnæ pulchritudinis... — Geraldus... multa ornamenta ipse fecit. — Annales de l'ordre de saint Benoît*, citées par l'abbé Texier (*Dictionnaire d'orfévrerie*).

(2) Saint Etienne de Thiers s'était retiré à Muret en 1076. Après sa mort seulement, en 1125, ses disciples s'établirent à Grandmont.

Digitized by Google

plaquette nous a conservé la description (1); d'autres coffrets renfermant des reliques données par des seigneurs revenant de Croisade, par des prélats, par des pélerins, pouvaient aussi avoir une origine orientale. Nous avons dit qu'une intaille présumée d'origine persane orne la croix filigranée de Gorre, une des plus intéressantes œuvres d'art provenant de Grandmont. — Mais la presque totalité des ouvrages d'orfévrerie qui ont appartenu au trésor de l'abbaye paraissent avoir été exécutés dans le pays.

Le monastère lui-même posséda-t-il une école d'orfèvres ? Rien n'autorise à l'affirmer; mais tout porte à le croire. Si faible que soit la distance entre Grandmont et Limoges; si riche qu'ait pu être, au temps de sa plus grande prospérité, l'église chère entre toutes aux princes anglais, il est difficile d'expliquer autrement que par l'existence d'un atelier local, cette prodigieuse accumulation d'œuvres d'art dans un endroit aussi écarté. Ajoutons que la décoration primitive de l'église, la profusion des cuivres ouvragés et des émaux disposés dans le chœur autour du grand autel, la parfaite harmonie qui existait entre l'édifice lui-même et cette ornementation, semblent attester que celle-ci fut conçue et exécutée sur place. — Au XVIIe siècle, Grandmont à son déclin, triste, sans espoir désormais de se relever de ses ruines, garde encore un reflet de sa splendeur d'autrefois. C'est à un artiste de la bourgade construite aux pieds du vieux monastère, qu'une église de Limoges s'adresse en 1602 pour la réparation d'un vitrail important (2). Ce petit atelier, perdu dans la montagne, nous apparaît comme la dernière étincelle du foyer artistique allumé et longtemps entretenu par les religieux à qui le peuple avait donné le nom significatif de « Bons-Hommes ».

Quoiqu'il en soit, une des pièces capitales qui nous restent de l'orfévrerie limousine à la fin du XIIe siècle, fut exécutée à Grandmont ou pour Grandmont. La châsse dite de Saint-Etienne de Muret, que possède aujourd'hui l'église d'Ambazac, a été plusieurs fois décrite. Aucune de ces descriptions n'est plus précise et plus fidèle que celle donnée par le savant abbé Texier. Nous ne saurions dire aussi bien :

(1) *Description de la Vraie Croix de l'abbaye de Grandmont*, par F. Ogier. — Paris, Hénault, 1658. Il n'est pas inutile de noter ici que ce reliquaire, d'argent doré, — aujourd'hui perdu — n'offrait pas d'émaux.

(2) Texier, *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. I, p. 256 ; Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 247.

Digitized by Google

« Sur un vaste soubassement quadrangulaire, décoré de pier-
» reries enchâssées, s'élève un étage en retraite. Une vaste croix
» grecque d'émail rouge et bleu attire le regard : une large frise
» de filigranes y replie dans tous les sens ses capricieux enrou-
» lements. Au-dessus la toiture dorée, en imbrications gracieuses,
» est flanquée à droite et à gauche de deux tours percées de
» baies plein-cintrées, groupées deux par deux et surmontées
» d'une troisième. Les pieds droits, revêtus d'or, qui supportent
» les archivoltes, ont pour chapiteaux des pierreries. Deux
» médaillons, formés d'émaux violets et rouges, translucides,
» dessinent deux anges sur la toiture. A son extrémité supérieure
» court une crête formée de feuillages. Ils s'entrelacent, s'enche-
» vêtrent, se replient, se contournent, se lient et se délient, s'évi-
» tent et se recherchent avec un caprice impossible à décrire.

» Les faces latérales reproduisent la croix grecque dans un
» cercle de cristaux colorés. La face postérieure de la toiture est
» ornée de reliefs d'arabesques d'un dessin correct et original.

» Mais ces froides paroles et les lignes non moins froides d'un
» dessin noir ne traduiront jamais l'éclat de l'or, la transparence
» des pierreries, la richesse et l'originalité du dessin, le poli et
» le grain brillant de l'émail » (1).

Cette merveilleuse châsse, objet de l'admiration de tous ceux qui ont pu l'étudier de près, n'était point le morceau le plus précieux du trésor de Grandmont. Elle ne renfermait du reste que des reliques d'un intérêt secondaire et ne jouait qu'un rôle accessoire dans la magnifique décoration du grand autel, tout entier de cuivre doré et émaillé, où étaient représentés « les
» hystoires du vieux et nouveau testament, les apostres et aultres
» sainctz » ; le tout « eslevé en bosse et enrichi de petite pierrerie
» fort bien ouvré et excellent, aultant ou plus riche que si le
» tout estoyt d'argent » (2). Sur le rétable, tout resplendissant de dorures et d'émaux, étaient disposées sept châsses, dont la

(1) *Essai sur les Argentiers de Limoges*, p. 99. Le dessin de la châsse d'Ambazac a été plusieurs fois publié.

(2) Il n'est pas impossible qu'un certain nombre de plaques disséminées dans divers musées et collections particulières, et offrant des rapports frappants, de dimension, de style, de décor, de couleur : un saint Mathieu du musée du Louvre ; un saint Philippe de la collection Basilewsky ; un saint Jacques du cabinet de M. Astaix, à Limoges, notamment, proviennent du rétable de l'autel principal de Grandmont. M. Ch. de Linas a publié à cet égard, dans la *Revue de l'art chrétien*, de fort intéressants articles.

Digitized by Google

plus grande, la plus belle, la plus renommée occupait une place d'honneur au-dessus de l'autel. Elle renfermait les restes de Saint-Etienne de Muret, fondateur de l'ordre.

De ce chef-d'œuvre, qui avait été vraisemblablement exécuté vers 1189, époque de la canonisation du saint et du relèvement de ses reliques, jusqu'alors confiées à la terre, il ne reste aujourd'hui qu'un fragment déposé au musée de Cluny, une description sommaire, au cours d'un inventaire, et un dessin tout aussi incomplet mais précieux, parce qu'il figure à une curieuse enluminure ornant l'en-tête d'un chapitre, dans un beau manuscrit du XIIIe siècle, provenant de la Bibliothèque de l'abbaye de Grandmont et conservée au Séminaire de Limoges.

Le fragment qu'on voit à Cluny — une autre plaque émaillée conservée au même musée doit être attribuée, selon nous, au rétable du grand autel (1), — a été trop souvent décrit pour que nous en donnions ici une nouvelle esquisse après M. du Sommerard, M. Texier et bien d'autres. Nous nous bornerons à rappeler qu'il représente une scène de la vie du saint : l'apparition à Etienne de saint Nicolas de Myre.

Un article du procès-verbal de récolement des reliques provenant de l'église de Grandmont, dressé dans les premiers jours du mois de mai 1790, mentionne en ces termes la châsse dont il s'agit : — « Une grande châsse de bois en dos d'âne, » couverte de cuivre doré et émaillé, extrêmement enrichie et » ornée de pierres précieuses, de cristaux, etc., dont il manque » pourtant plusieurs, ayant trois pieds trois pouces de long, un » pied de large et deux pieds neuf pouces de hauteur » (2). On reconnaît là cette « fort belle eslevation et grand chasse, de » cuyvre doré, esmailhé, enrichie de perles, de christal et aultre » petitte pierrerie, ou est par personnaiges le pourtraict en bosse

(1) Nous ne voulons pas traiter ici ce petit problème, que nous essaierons peut-être d'éclaircir ailleurs ; bornons-nous à constater, contrairement à l'affirmation de M. Texier (*Essai sur les Emailleurs et Argentiers de Limoges*, p. 74) que, d'après les descriptions reproduites par lui-même de l'église de Grandmont, les scènes de la vie de saint Etienne de Muret étaient figurées sur la châsse du fondateur de l'ordre, non sur l'autel ou le rétable qui la portait.

(2) Texier, *Essai sur les Emailleurs et les Argentiers de Limoges*, p. 260. Les énonciations de ce procès-verbal reproduisent textuellement les termes de l'inventaire auquel avait procédé, en 1771, M. de Lépine, subdélégué de l'Intendance. Voir notre ouvrage sur la *Destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, 1877, p. 937.

Digitized by Google

» de la vie du Sainct, entièrement », dont parle la *Description du lieu de Grandmont*, laissée par le frère Pardoux de La Garde.

La miniature du manuscrit que possède aujourd'hui le Séminaire de Limoges, représente l'épisode principal de la cérémonie de la « relevation » des restes de Saint-Etienne de Muret. Deux évêques, coiffés d'une mître blanche, vêtus de l'aube, que recouvrent un long ornement rouge et un manteau bleu, élèvent, sur un brancard vermillon, le coffret renfermant les reliques du patron de Grandmont. La châsse est peinte en jaune, avec une corniche bleue et un toit vermillon, lequel a été orné d'un dessin à losanges, piqués de points blancs. Cette toiture est surmontée de deux pommes bleues, cerclées de blanc, d'un goût médiocre. Les arcatures qui décorent le pourtour du coffret sont dessinées d'une main assez incertaine pour qu'on ne sache pas au juste si l'auteur de cette peinture a voulu faire des ogives ou des voussures à plein cintre; nous pencherions cependant pour ces dernières. L'espèce de reposoir ou de tréteau drapé qu'on aperçoit au-dessous de la châsse est blanc, rayé de bleu, garni de crépines ou de franges d'or dans le bas. Un escabeau bleu, à bordure rouge, autour duquel sont tracées des arcades d'un caractère peu accentué, lui sert de piédestal. Une colombe, figurant le Saint-Esprit, descend du ciel au-dessus de la châsse : elle est blanche, avec un bec rouge, et sa tête est entourée d'un nimbe bleu. La scène se détache sur un fond d'or qui forme un glacis très épais; l'encadrement se compose de deux colonnettes ornées de chapiteaux d'aspect plutôt roman que gothique, sur lesquelles vient reposer une arcade à trois lobes, peu élégante du reste, offrant à droite et à gauche des enjolivements dont l'ensemble forme un motif architectural assez curieux (1). Les vêtements sont remarquablement drapés. Le dessin est naïf sans avoir rien de barbare. Chaque personnage, chaque objet se trouve cerné par un trait fort gros, ce qui donne à cette miniature l'aspect d'un vitrail avec son armature de plomb (2).

La châsse de saint Etienne fut attribuée, en 1790, à l'église de Razès; elle a disparu pendant la Révolution.

(1) Ce motif n'est pas sans rappeler certains détails de la châsse d'Ambazac.

(2) On trouvera, au commencement de cette notice, la reproduction de cette miniature.

Digitized by Google

VI

Le XIIIe siècle est la période du moyen âge où les arts ont brillé du plus vif éclat. Le Limousin participe au mouvement général et l'*œuvre de Limoges* voit augmenter la faveur dont elle est l'objet, en même temps que ses spécimens attestent l'habileté croissante de nos artistes, les progrès de leur technique et l'épuration de leur goût.

La fabrication des objets à l'usage des particuliers, des ornements profanes, des ustensiles de table et des accessoires de toilette, paraît avoir pris à cette époque un développement assez considérable. Les inventaires de mobilier, chez les prélats et les nobles d'un rang un peu élevé, énumèrent de nombreuses pièces d'orfévrerie dont la plupart sortent sans nul doute des ateliers du pays. Pour n'en citer qu'un exemple, signalons celui fait en 1294, après le décès de Gilbert de Malemort, évêque de Limoges, et originaire du Limousin. On y voit figurer :

1° Cent vingt-une pièces d'argenterie, tant coupes et hanaps que pots, sauciers, corbeilles (ou coffrets?), et autres, le tout représentant un poids de cent quatre-vingt-treize marcs d'argent ;

2° Deux languiers (on sait quelles propriétés merveilleuses le moyen âge attribuait aux langues de serpent) avec des pieds d'argent;

3° Une nef avec une petite cuiller, le tout d'argent;

4° Un encensoir d'argent;

5° Dix-neuf hanaps d'argent, avec des pieds; quatre ayant des couvercles;

6° Trois bassins d'argent;

7° Une langue de serpent, en argent, portée sur un pied;

8° Quatorze anneaux d'or, ornés de pierres précieuses ;

9° Sept ceintures de soie, etc., etc. (1).

Le luxe des seigneurs et du haut clergé menaçait de gagner la bourgeoisie. Dès la fin du XIIe siècle, Geoffroi, prieur de Vigeois, témoignait à cet égard de singulières appréhensions. En 1253, et

(1) Cet inventaire a été copié par l'abbé Nadaud et inséré par Legros dans ses recueils manuscrits, au Séminaire de Limoges. La pièce présente malheureusement plusieurs lacunes.

Digitized by Google

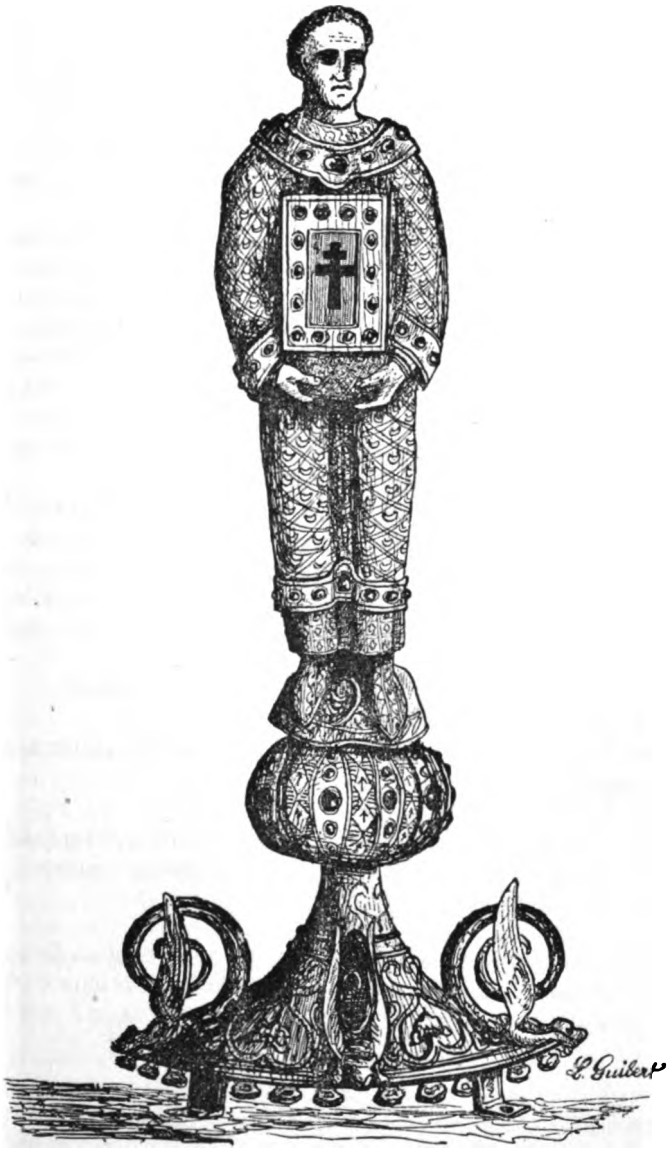

Reliquaire des Billanges (Haute-Vienne), XIIIe siècle (hauteur : 49 centimètres).

Digitized by Google

Digitized by Google

probablement avant cette date, les consuls de Limoges rendirent des ordonnances somptuaires pour remédier au mal qui commençait à se faire sentir. Les règlements des magistrats communaux sont sévères. C'est surtout à réduire les dépenses faites à l'occasion des noces que visent ces curieux monuments de notre vieille législation locale. La ceinture, l'agrafe et la bourse de la mariée ne doivent pas coûter ensemble plus de quarante sols; la couronne ou les ornements de la tête, le collier et les galons plus de vingt sols (1). Un peu plus tard, on ne permettra aux parents, et même au futur, de donner à la jeune fille, lors des accords ou du mariage, que des cadeaux de peu de valeur. Aussi les bijoux sont-ils rares dans les trousseaux des bourgeoises de cette époque. Les habitants de Limoges devaient, du reste, conserver longtemps encore, en dépit des tentations du luxe qui grandissait autour d'eux, leurs habitudes de simplicité et d'économie. Les magistrats municipaux s'imaginèrent peut-être avoir obtenu ce résultat par leurs ordonnances et les grosses amendes dont ils menaçaient les contrevenants ; nous croyons qu'il convient de l'attribuer bien plutôt aux mœurs.

C'est donc pour la noblesse surtout que travaillent nos artistes. De jour en jour, nous l'avons dit, les œuvres destinées à alimenter le luxe des grands sortent plus nombreuses et plus variées de leurs ateliers; mais il n'ont pas abandonné le service de l'église, leur première et leur meilleure cliente. Pour elle, l'orfévrerie limousine exécute encore ses pièces les plus délicates, les plus fouillées, les plus riches, les plus belles ; pour elle, l'argentier réserve ses idées les plus originales et ses meilleures compositions. Les croix, les crosses, les plaques émaillées de cette période sont souvent d'un dessin exquis et attestent une remarquable éducation artistique, en même temps qu'une souplesse merveilleuse de burin et de ciseau. Les reliquaires des XIIIe et XIVe siècles, tout en gardant le cachet de simplicité robuste et de richesse des œuvres de la période qui précède, s'en distinguent par un goût plus pur et un fini plus exquis.

Nos petites églises de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, possèdent une assez grande quantité de châsses et de reliquaires de cette époque. Beaucoup de ces pièces se recom-

(1) *Cosdumpnes es en esta vila... que l'ornamens deu chap de la dompna puicela, la garlanda e li orfre tot essemps no deu valer mas* XX *s.l. sez plus.... e la centura e lo fermailhs e la borsa,* XL *s. l.* (Ancien reg. consulaire, à l'Hôtel-de-Ville de Limoges).

Digitized by Google

mandent, et par l'habileté de la main-d'œuvre, et par l'élégante sobriété de la composition, et par la richesse de l'effet. Il nous a été donné tout récemment, au cours d'une tournée archéologique, d'étudier, dans un petit bourg, placé sur les confins du Limousin et de la Marche, un des plus intéressants de ces précieux objets.

Le reliquaire de l'église des Billanges (1) est bien connu des archéologues et des artistes. On ne sait trop comment ce beau morceau d'orfévrerie est arrivé là : il n'avait pas été donné à cette paroisse lors de la distribution du trésor de l'abbaye de Grandmont aux églises du diocèse. Depuis longtemps sans reliques, malgré l'indication contraire fournie par M. l'abbé Texier, dans son *Dictionnaire d'Orfévrerie chrétienne*, et par M. le chanoine Arbellot, dans son *Guide de la Haute-Vienne*, ce joli spécimen de l'art limousin, en cuivre doré et émaillé, à une hauteur de 49 centimètres et se compose de trois parties principales : un pied rond, flanqué de monstres ailés, dragons ou chimères, d'un dessin très pur et très ferme; une sorte de pomme à côtes dont la forme rappelle celle de l'oursin de mer; enfin une statuette de Saint-Etienne de Muret, qui couronne la composition et qui ne mesure pas moins de 32 centimètres. Le style de la statue est à tous égards remarquable et on doit regretter que la figure porte une cicatrice qui dépare cette physionomie admirablement pure et sereine. Le fondateur de l'ordre des Bons-Hommes est représenté debout, vêtu d'une aube et d'une riche dalmatique à rayures croisées, dont chaque losange encadre un croissant. Les pieds sont chaussés de pantoufles à broderies et s'appuient sur un escabeau ornementé de rinceaux. La tête est nue et le crâne, rasé, porte seulement la couronne monacale. Les deux bras soutiennent un reliquaire en forme de livre, placé sur un coussin, et où l'abbé Texier voit, non sans raison, la reproduction du fameux reliquaire envoyé à Grandmont par Amaury, roi de Jérusalem. Au milieu du livre est dessinée en creux une croix archiépiscopale, sur laquelle a été sans doute appliquée jadis une relique, — du bois de la vraie croix selon toute apparence. — Le livre, la bordure de la dalmatique, les manches de l'étole, sont enrichis de pierreries et de cabochons. — La base du reliquaire est supportée par trois pieds, percés pour laisser passage aux clous ou aux tiges de métal qui fixaient la pièce, soit sur un autel, soit dans la niche de quelque rétable. Elle

(1) Canton d'Ambazac, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne)

Digitized by Google

est ornée avec un goût exquis, et le pourtour en est garni d'une suite de petites dents qui rappellent les fleurons en saillie qui enjolivent souvent l'ogive de la troisième période. Le tout est rehaussé d'émail. La pomme qui surmonte cette base est toute couverte de rangées verticales de cabochons alternant avec des bandes ornées d'un dessin à losanges dont chacune présente à son centre une sorte de fer de lance. L'ensemble de l'œuvre est d'une richesse et d'une simplicité à la fois qu'on ne saurait trop louer. Si l'exécution est remarquable, l'idée et la composition ne nous en paraissent pas moins heureuses. Le Limousin, si riche encore en œuvres de ce genre, en possède peu dont l'aspect satisfasse aussi complètement les yeux et le goût, et qui n'ait rien à craindre d'une étude attentive (1).

Le XIIIe siècle fournit peu de noms d'artistes. Un religieux de Saint-Martial, qui remplit longtemps les fonctions de sacristain et qui mourut en 1226, Guillaume La Conche — *La Concha* — a été signalé comme ayant exécuté plusieurs des objets précieux dont il fit don à l'abbaye. Les mots : *W. La Concha fecit*, répétés à propos de plusieurs pièces données au trésor, autorisent, dans une certaine mesure, cette opinion. Une jolie custode, conservée au Louvre, offre également cette inscription : *Magiter G. Alpais me fecit Lemovicarum.* Cet Alpais ne nous est pas connu par les *Chroniques de Saint-Martial;* mais son nom figure sur plusieurs listes de bienfaiteurs destinés à être compris dans les commémorations des défunts, et les *Registres consulaires* font plusieurs fois mention, dans le cours du XIIIe siècle, des membres de cette famille (2) — bien Limousine semble-t-il, n'en déplaise à M. du Sommerard, qui, ayant jugé à propos de lire *Alpaïs*, voyait, dans la tournure étrangère de ce mot, un indice de l'origine grecque de l'artiste, et trouvait là une preuve de l'établissement à Limoges d'orfévres byzantins. Le malheur est qu'il n'y a pas plus de raison de mettre un tréma sur l'*i* d'Alpais que sur celui de Gervais ou de Protais. De plus, on rencontre trois ou quatre familles, dans la bourgeoisie limousine du XIIIe siècle, dont le nom a une désinence identique : les Astais ou Astay, par exemple — aujourd'hui Astaix — les Bourdais, les Biais, les Allais, etc. Le nom d'Alpais s'est du reste conservé longtemps; on le retrouvait au siècle dernier dans celui d'Aupeix, qui est peut-être encore porté de nos jours dans le pays.

(1) Nous donnons un dessin du reliquaire des Billanges.
(2) Ancien registre, fol. 20, 89, etc.

Digitized by Google

Un bourgeois de Limoges, Chatart, qualifié par le chroniqueur Bernard Itier de très célèbre orfèvre — *clarissimus aurifex* — avait offert en 1211 à l'abbaye une custode d'argent dorée en dedans et en dehors et valant seize livres (1). De cet artiste, qui, selon toute vraisemblance, contribua largement à la reconstitution du trésor de Saint-Martial, dépouillé par Henri le Jeune, nous ne connaissons par malheur aucune œuvre importante; nous ne possédons, non plus, nul détail sur sa vie. Le nom de Chatard — qui a été aussi employé comme prénom — est porté dans la première moitié du XIIIe siècle par un vigier ou officier de justice et de police du Château de Limoges, par un drapier et par un bourgeois notable, Chatard Clément, peut-être fils de ce dernier et qu'on trouve plusieurs fois mentionné au plus ancien de nos *Registres consulaires*. Aucun d'eux ne saurait être notre orfèvre.

L'abbé Texier avait cru trouver, sur un reliquaire du trésor de Grandmont, le nom d'un autre artiste de la même époque : Pierre — F. P. — de Montvailler. La pièce de cuivre émaillé et en partie doré qui portait cette signature est aujourd'hui perdue ; le procès-verbal de 1790 la signale du reste comme n'ayant plus la statuette d'argent qui la surmontait, et simplement couronnée à cette époque par « une tourelle de cristal, arrêtée par des bandes d'argent en filagramme ». Le savant auteur de l'*Essai sur les Émailleurs et Argentiers de Limoges* a reconnu plus tard que ce nom était celui du donateur du reliquaire (2).

Nous avons vu qu'une partie de la décoration du chœur de l'église de Grandmont, la garniture de l'autel notamment et le retable, étaient rehaussés d'émail. Lors de la construction de la nouvelle église, de 1732 à 1768, on y transporta ce qui restait de ce magnifique ouvrage, et l'inventaire de 1771 mentionne l'« ancienne décoration et devant d'autel qui etoit dans l'ancienne » eglise, de cuivre jaune esmaillé en bleu, anciennement doré, » avec grand nombre de figures en relief, et au devant d'autel, » Notre Seigneur, les quatre évangélistes et les douze apôtres », le tout enrichi de pierreries (3).

La même église offrait deux spécimens d'une sorte d'ouvrages de fabrication limousine qui ne paraît pas avoir été connue avant le XIIe siècle et dont le plus ancien échantillon qu'on ait signalé

(1) Duplès-Agier, *Chroniques de saint Martial*, p. 80 et 83.

(2) *Dictionnaire d'orfèvrerie*, col. 1213.

(3) L. Guibert, *Destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, p. 937, 983, 987.

Digitized by Google

est, croyons-nous, l'émail célèbre du Mans, qui a donné lieu à tant de dissertations et de controverses (1). Il s'agit des tombeaux en cuivre émaillé et doré d'Aymeric Arips (al. Guerrut), archevêque de Lyon, mort en 1245, et de Gérald, évêque de Cahors, mort en 1250. Ce dernier était figuré en relief sur la plaque funéraire, tenant la crosse d'une main et un livre de l'autre.

Les « tombeaux d'orfèvrerie » — dont Saint-Denis possède un échantillon intéressant, le tombeau des enfants de saint Louis, — (1247), n'acquirent pas moins de réputation que les plaques, les reliquaires et les autres produits des ateliers de Limoges. Ils doivent au surplus être mis au rang des ouvrages les plus importants de la fabrication limousine au moyen âge (2), avec les devants d'autel, les retables, les tabernacles et les châsses. On vit, au XIIIe et au XIVe siècles, des personnages considérables venir de fort loin pour commander à nos artistes le monument destiné à marquer leur sépulture ou celle de leurs parents. Ainsi fit, un peu avant 1294, le petit-fils du roi de Jérusalem Jean de Brienne, qui « marchanda » lui-même « en la ville de Limoges », le tombeau qui devait recouvrir ses restes et ceux de sa mère, dans l'église de l'abbaye de Foucarmont (3). Quinze années plus tôt, en 1267, un des exécuteurs testamentaires de Walter Merton, évêque de Rochester, fit le même voyage afin de s'entendre avec un orfèvre alors en renom, Maître Jean, pour l'exécution du tombeau, en cuivre émaillé, de ce prélat. L'artiste, ou un aide, alla en Angleterre présider à la mise en place de cette œuvre, laquelle lui fut payée quarante livres cinq sols six deniers, rendue à Rochester (4).

De « Maître Jean de Limoges » — nous ne connaissons cet artiste que sous cette dénomination — on ne sait du reste rien de plus, et c'est assez gratuitement qu'on lui attribue l'exécution de la tombe, aussi en cuivre, rehaussée d'émail, d'Aymar de Valence, fils de Guillaume (ou mieux Gui) de Valence (5), œuvre

(1) Dans sa note sur les *Origines de l'Émaillerie*, M. Molinier nous paraît avoir fort bien résumé et traité la question.

(2) Nous ne prétendons pas qu'on n'ait point fait de tombeaux émaillés ailleurs qu'à Limoges ; mais il est incontestable qu'au XIIIe siècle au moins, ils paraissent constituer un des produits les plus renommés de nos ateliers.

(3) *Historiens de France*, t. XXIII, p. 444 (Chronique des comtes d'Eu).

(4) Documents publiés par M. Albert Way (*Archæological Journal*, t. II, p. 167 et 171), souvent cités d'après lui.

(5) M. Labarte fait par erreur mourir Guillaume ou Gui de Valence en 1196 (t. III, p. 703). Ce personnage, fort mêlé aux évènements de l'histoire limousine de 1260 à 1274, mourut en 1304, d'après le *Nobiliaire*.

Digitized by Google

intéressante à divers titres de la fin du XIIIe siècle, conservée encore aujourd'hui à Westminster.

On sait, par une lettre de Gui, prieur général de Grandmont, datée de 1267, qu'un tombeau, évidemment du même genre, avait été fait pour le comte de Champagne Thibaut VI, par un bourgeois de Limoges du nom de Jean de Chantelas ou Chatelas (1).

A ces noms les documents de nos archives locales n'en ajoutent jusqu'ici que trois pour le XIIIe siècle : celui de Geoffroi Gérald, orfévre, qui figure à un acte de vente du mois de février 1279 (2) et dont on n'a signalé aucune œuvre jusqu'ici; celui d'Aimar — *N'Eimar dorador* — nommé à un compte des bailes de l'Aumône municipale de Sainte-Croix, non daté (3); celui enfin de J. Guibert le *fermailher*, qu'on trouve dans un acte donné comme portant la date de 1274 (4), mais qui pourrait bien appartenir au siècle suivant.

Nous avons signalé plus haut des Limousins établis dès le commencement du XIIIe siècle à Montpellier et dont quelques-uns pourraient avoir été des orfévres. Dans le rôle des tailles de la ville de Paris, pour l'année 1292, on trouve, sur une liste de cent seize orfévres ou émailleurs, huit artistes qui paraissent origiginaires de Limoges. C'est d'abord Jean de Limoges, qui, de tous les membres de la corporation, paie la cote la plus élevée et qui, seul, est signalé comme ayant deux valets ou ouvriers. Ce personnage, qui occupe à Paris une situation tout à fait exceptionnelle parmi les gens de sa profession, ne serait-il pas le Jean de Limoges, auteur du tombeau de Walter Merton et qui serait allé se fixer à Paris? On peut émettre cette hypothèse; on ne saurait l'appuyer d'aucun texte précis. Avec lui figurent, parmi les émailleurs et orfévres parisiens, un autre Jean de Limoges,

(1) *Johannes Chatelas, burgensis Lemovicensis, bonus et certus magister, et approbatus ac fidelis in opere suo, bene et laudabiliter fecit tumulum patris vestri.* (MARTÈNE, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col 1123, 1124.)

(2) Arch. Haute-Vienne. Reg. d'Hommages de l'Evêché.

(3) Arch. Haute-Vienne. Liasses des Aumônes Ste-Croix et Pains de Noël. Peut-être cet Aimar est-il Aimar Vidaud nommé dans un acte de 1223? — (*Ancien reg. consulaire*, fol. 88 v°). Aimar Vidaud, à cette date, a un frère, Guillaume Vidaud, mentionné au même texte.

(4) ALLOU, *Description des monuments de la Haute-Vienne*, p. 368 : ... *la maijo J. Guitbert au fermailher, etc.*

Digitized by Google

Robert de Limoges, Jaquet de Limoges, Elie de Limoges, Philippe de Limoges, André de Limoges, Guiart de Limoges (1).

VII

Les orfévres, à Limoges, sont organisés en corps de métier dès le treizième siècle. Dans un texte dont on peut placer la date entre 1240 et 1280, on les trouve désignés sous le nom de *daurezis* (*al.* daureris) et compris au nombre des corporations appelées à faire le guet, à tour de rôle, sur les murailles et les tours. Ils figurent en tête de ce curieux ordre de service auprès des changeurs et des monnayeurs (2).

On ne connaît toutefois, à Limoges, aucun réglement relatif à la profession d'argentier ou d'émailleur antérieur à la fin du siècle suivant. Tout au plus les coutumes mentionnent elles incidemment les orfévres à l'occasion de la défense de vendre, de déformer ou de fondre, avant un certain délai, les pièces d'argenterie ou objets précieux qui leur auraient été vendus et de l'obligation de les tenir, durant sept jours, exposés à la vue du public (3). Encore le texte de ces coutumes n'est-il pas tout entier du XIIIe siècle.

La vie municipale, pendant un siècle comprimée à la suite de la guerre soutenue de 1260 à 1274 par les bourgeois du Château contre le vicomte Gui VI, puis contre sa veuve, reprend son cours et regagne tout son développement à partir de la cession de Limoges à l'Angleterre par le traité de Brétigny. La Commune — à prix d'argent, dit-on, — obtient la restitution des priviléges et libertés

(1) TEXIER, *Les orfévres laïques (Annales archéologiques*, t. VI, p. 31 et 32).

(2) *Lo diumenc, es l'estilgacha aus chamnhadors ..... e aus daurezis e aus monediers... (Ancien registre consulaire* à l'Hôtel-de-Ville de Limoges, fol. 86 v°).

(3) *E li dauradiers e li chamnhadors deven gardar en lor estatges o en lor mayios per VII jorn... en tal loc que publicament los poycha hom vezer... anels e fermalhs, senturas e garlandas d'argen .. davan que neguna chauza y maden o ennoven...* Même registre, fol. 120 v°. L'ancien texte, fol. 172 v°, dit : *Li daureri*, etc.

Digitized by Google

dont elle a été longtemps privée. Les consuls, devenus à la lettre les « seigneurs » de la ville, rentrent en possession de la justice, de la police, du droit de lever des impôts, de celui de convoquer et de commander la milice, enfin de la haute main sur les fortifications. Lorsqu'ils redeviennent français, en 1372, ils réussissent à faire confirmer par Charles V toutes les concessions d'Edouard III, et jusqu'au milieu du XVIe siècle, ils gardent une autorité presque absolue dans l'enceinte de la cité.

Une très grande activité se manifeste à Limoges durant cette période dans toutes les classes de la population. C'est la conséquence naturelle de l'initiative rendue à chacun des groupes secondaires dont l'ensemble constitue la Commune, de même que la réunion des organes constitue le corps humain. L'industrie prend à ce moment un développement remarquable. Plusieurs corps de métiers apparaissent pour la première fois; d'autres complètent leur organisation. Les magistrats municipaux révisent et refondent les anciens statuts. Parmi ces nouvelles « ordonnances », il en est une qui offre pour nous un intérêt tout particulier. Nous voulons parler de celle dont le texte nous a été conservé aux feuillets 55 et suivants du plus ancien de nos registres consulaires, sous ce titre : *las Ordenansas deux Argentiers.*

Ce réglement nous fournit plusieurs indications importantes concernant la fabrication des objets d'orfévrerie à Limoges et les obligations imposées aux orfévres, autant pour prévenir ou réprimer la fraude que pour maintenir la bonne renommée des produits sortis des ateliers limousins.

Les statuts de 1395 (1) interdisent aux orfévres d'avoir chez eux aucun ouvrage de cuivre, à moins qu'il ne s'agisse d'un travail pour l'église : — *Si no tant solament obrages d'eyglesa.*

Le titre des objets d'or est fixé à vingt-quatre carats; il ne pourra jamais, même pour de petits ouvrages, descendre au-dessous de dix-neuf; celui des ouvrages d'argent doit être de onze deniers et huit grains de fin; la vaisselle et les ceintures notamment doivent être exécutées dans ces conditions. On tolère dix deniers vingt grains pour les boutons, clochettes — *campanas* — et autres menus objets, et dix deniers douze grains pour les anneaux et agrafes.

Au-dessous de ce titre, tout ouvrage doit être rompu et le contrevenant se trouve passible d'une forte amende.

(1) Ils sont datés du 20 février 1391 v. st. (1395).

Digitized by Google

Il est défendu de faire usage, pour la décoration d'un objet d'or, d'aucune pierrerie fausse, en verre ou en cristal : les pierres fines seules devront être employées (1).

Deux articles de ces statuts se rapportent tout spécialement à l'emploi des émaux et des couleurs : le premier interdit de placer entre le métal et l'émail, dans la vaisselle émaillée, de la limaille d'argent ou du papier, sans l'examen préalable et la permission des bailes ou gardes du métier (2). Le second dispose que l'orfèvre ne doit donner à tout objet d'or ou doré d'autres couleurs que celles dont la fixation exige l'emploi du feu (3).

Notons le premier des articles que nous venons de mentionner. Il nous paraît établir sans aucun doute possible que, dès le quatorzième siècle, l'usage du paillon est connu et pratiqué, sous certaines réserves, dans nos ateliers. De plus il prouve que la « vaisselle émaillée » n'est pas, comme on l'a prétendu, une innovation du XVIe siècle. Nous aurons occasion de revenir sur ce point.

Deux bailes ou gardes sont chargés de veiller, sous l'autorité des consuls, à l'observation des statuts dont nous venons d'indiquer les articles les plus dignes d'attention. Ils sont investis de pouvoirs fort étendus et ont le droit de visiter de jour et de nuit tous les ateliers. Ils contrôlent les pièces, les marquent du poinçon du Consulat, et défense est faite de mettre en vente ou de livrer de la vaisselle ou des ouvrages quelconques non poinçonnés. Les bailes sont élus par les orfèvres chaque année, le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste ; ils doivent appartenir à la confrérie de Saint-Eloi dont paraissent du reste, être membres tous les maîtres de la corporation (4). Toutefois, l'obligation imposée aux bailes d'en faire partie, prouve que les maîtres orfèvres n'appartenaient pas nécessairement à cette confrérie et qu'elle n'était pas la « frérie » du métier (5).

(1) *En alcun obrage d'aur hom no metta alcuna peyra de veyre ny de crestal, sino tant solament pegra fina.*

(2) *De sos vayssela esmalhada hom no meta lymalha d'argent ou de papier, sino que autrament fos regardat estre fasedor e ordenat per los bayles.*

(3) *Alcus dauradier no dega ni ly sia legut de donar color a obrage daurat, sino tant solament aquel que li sera donat per lo foc.*

(4) La confrérie de Saint-Eloi était celle des maîtres selliers : nous la trouvons plusieurs fois mentionnée au XVIe siècle, et les Archives départementales possèdent des statuts de cette association, datés de 1589.

(5) Ajoutons à ces courtes indications une note que nous fournit un registre de notaire copié par le savant D. Col. En 1356, l'apprentissage

Digitized by Google

Par une singulière rencontre, un des notaires qui signent l'expédition de ces statuts porte le nom de Jacques Courteys. Au seizième siècle, quatre ou cinq émailleurs de cette famille compteront au nombre des plus célèbres artistes auxquels notre ville devra un renouveau d'activité industrielle et d'illustration.

Les noms de onze maîtres orfévres figurent au préambule des statuts de 1395. En dehors de ces noms, nous connaissons ceux d'une dizaine d'artistes du même siècle; mais on possède, de cette période, fort peu d'œuvres signées ou dont l'attribution puisse être faite avec une entière certitude. Nous ne pourrions guère citer que le buste, en métal repoussé, de saint Ferréol, aujourd'hui conservé dans l'église de Nexon (Haute-Vienne), exécuté en 1346, et signé de son auteur, Aymeric Chrétien, — *Aimiricus Christiani*, — « orfévre du Château de Limoges » (1); la châsse de saint Nice qui existait jadis dans l'église de Saint-Martial et qui portait, avec la date de 1360, le nom de son auteur ou peut-être seulement de son donateur, Fr. Marc de Bridier (2), sacristain de l'abbaye, — a été perdue ainsi que la coupe d'or émaillée qui fut exécutée par un orfévre de Limoges ou d'Avignon, B. Vidaud, aux frais du pape Grégoire XI et livrée seulement après la mort de ce pontife, en 1380 (3).

durait trois ans dans la corporation des orfévres de Limoges et l'apprenti ou ses parents payaient au maître, pour ces trois ans, trente livres (Bibl. nationale, Coll. Moreau, t. 336, fol. 176 et suiv.

(1) C'est M. Jules de Verneilh qui a le premier signalé l'inscription du buste de saint Ferréol.

(2) *Me fabrefecit frater Marcus de Briderio*
Anno milleno bis centum bis octuageno.
(Manuscrits de Legros, au séminaire de Limoges).

(3) On ne saurait expliquer autrement l'inscription :

P. P. Gregori donet aquestas coppas
L'an MIIIIxx B. Vidal m'a f.

Il y a deux façons de donner quelque chose : livrer l'objet lui-même ou en faire les frais. Or, l'inscription ci-dessus attestant que les coupes en question furent fabriquées seulement en 1380, c'est-à-dire deux ans après la mort de Grégoire XI, il est de toute évidence que le cardinal de Crose, chargé par le Pontife du soin de remettre ces coupes au monastère, dût les faire exécuter. Il est permis de penser que l'ancien évêque de Limoges ne s'adressa pas à un orfévre avignonnais pour cette commande, et comme il existait à Limoges, en 1380, un artiste du nom de Barthélemy Vidal, il semble tout naturel de lui attribuer l'ouvrage.

Digitized by Google

On ne possède, non plus, que la description du magnifique tombeau du cardinal de La Chapelle-Taillefer, fait à la date de 1312 et dû à Jean et Pierre de Limoges, — *I et P. Lemovici.* — Le premier de ces artistes est-il le même que celui à qui s'adressèrent les exécuteurs testamentaires de Walter Merton pour commander le tombeau de ce prélat? Il est inutile d'émettre à cet égard une opinion qui serait très hasardée. Quant aux orfévres limousins qui, sur la commande de deux évêques de Catane en Sicile, auraient exécuté, entre 1360 et 1380, plusieurs travaux, entre autres un reliquaire de sainte Agathe, une inscription assez obscure, reproduite par M. Ardant, les nomme Jean et Barthélemy, et ajoute que le reliquaire a été commencé par leur père (1). Tout cela est bien peu précis et aucun document d'origine locale ne vient éclairer ces faits.

Nous ne sommes pas mieux fixés sur le « maître de Limoges » que les consuls de Périgueux chargèrent, vers 1330, de refaire « le sceau et le contre-sceau de la Commune et les *marques* servant à diviser les aunes en coudées » (2). S'agit-il d'un graveur de Limoges ou d'un artiste originaire de cette ville et établi à Périgueux? Nous inclinerions de préférence pour la première de ces hypothèses.

Au siècle suivant, la décadence a commencé. Par contre les noms des artistes qui nous sont fournis par les documents de l'époque deviennent nombreux. Après les Vidaud et les Grégoire, voici les Du Boys, les De Julien, les Veyrier, les Benoist, les Guibert, les Mercier, les Mathieu, les Ardant, les Boisse, les Chabessier. Au seizième siécle viendront les Limosin, les Raymond, les Court, les Courteys, les Pénicaud, les Mouret, puis les Laudin, les Noualhier, les Pinchaud, les Blanchard, les Cellière, les Tillet, etc.

VIII

La fabrication limousine ne se maintint pas au niveau qu'elle avait atteint au cours des XIIe et XIIIe siècles. Au XIVe commencent

(1) *Artificis manus hæc fabricavit arte Johannis, Bartholus et genitor celebris, etc.* — (ARDANT : *Bull. de la Société archéologique et hist. du Limousin*, t. VII, p. 62). M. Ardant pense qu'il s'agit ici d'artistes appartenant à la famille des Vidaud.

(2) *Item baylem al maytre de Lemotges qui reffetz lo sayel el contrasayel e las mercas am que am mercava las aunas en cobdes.* (Texte cité par M. de Bosredon, dans sa *Sigillographie du Périgord.*)

Digitized by Google

à se manifester des symptômes de lassitude; les œuvres du xve attestent la pleine décadence. Si, du règne de François Ier au règne de Louis XIV, la vieille réputation de la ville de Saint-Martial conserva son éclat, celle-ci le dut à une transformation de ses produits, ou pour parler plus exactement, à l'apparition d'une nouvelle branche d'industrie, encouragée par la faveur du public et cultivée avec succès, presque dès le début, par des hommes unissant les plus rares qualités techniques à une merveilleuse entente du décor.

L'œuvre de Limoges par excellence, c'est alors l'émail peint et non plus l'orfévrerie émaillée; nos artistes désormais sont des peintres, non plus des orfévres. Le travail de ces derniers devient le prétexte ou l'accessoire de la besogne des émailleurs; parfois même il disparaît complètement : l'émail est un simple tableau et la plaque de cuivre qui supporte la pâte aux vives couleurs, ne joue pas d'autre rôle que celui de la toile ou plutôt du châssis de bois destiné à maintenir cette dernière.

Les œuvres des orfévres limousins offrent, nous l'avons dit, au xve siècle, des signes visibles de décadence. Si l'activité de la production ne semble pas s'être ralentie; si, autant qu'il est possible d'en juger, le nombre des ateliers n'a pas diminué (1); s'il en sort encore des pièces d'une certaine importance; si l'habileté de main des ouvriers semble n'avoir pas faibli, on peut constater que la valeur artistique des œuvres a sensiblement décru. La simplicité robuste et souvent élégante que nous avons notée comme un des caractères généraux de l'orfévrerie limousine aux xiie et xiiie siècles se retrouve rarement dans les morceaux qui sortent de la production courante. Là où l'artiste a dû faire un effort, il est souvent tombé dans la profusion, dans le décousu, presque toujours dans le mauvais goût. Au xvie siècle, la vulgarité du dessin, la lassitude de l'imagination, la recherche pénible d'une ornementation presque toujours surabondante, s'accentuent encore.

(1) L'assertion de M. Labarte relative à la fermeture de la plupart de nos ateliers limousins à cette époque (*Hist. des Arts Industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, t. 3, p. 707), ne repose sur aucune donnée sérieuse; elle est au contraire démentie par l'ensemble des documents. On constatera plus loin, au catalogue qui accompagne cette notice, qu'il existe à Limoges, aux xive et xve siècles, un grand nombre d'artistes; mais il semble que l'importance des œuvres fabriquées par eux ait beaucoup diminué : on trouve souvent mention, au xve siècle, de menus objets émaillés, agrafes, anneaux, etc.

Digitized by Google

Mais ces remarques s'appliquent seulement aux produits de l'orfévrerie proprement dite, aux ouvrages de cuivre, d'argent ou d'or où l'émail ne joue qu'un rôle secondaire. La forme des objets destinés à être entièrement décorés, le plus souvent même en totalité recouverts d'émaux peints, est en général peu compliquée et par suite ne sort guère de certains types généraux où le mauvais goût ne peut se donner carrière. Au surplus, les peintres émailleurs surveillent l'exécution des pièces qui doivent servir d'excipient à leurs compositions, quand ils ne les fabriquent pas eux-mêmes, et les écarts de la fantaisie sont plus rares chez eux que chez les simples orfévres, excités à surcharger leurs œuvres par le désir d'obtenir, avec leurs seuls moyens d'exécution, une richesse de décor leur paraissant pouvoir lutter avec l'éclat donné par les émaux peints aux œuvres qui en sont revêtues.

On tombe d'accord que les émaux peints n'ont fait leur apparition en France que dans la seconde moitié du xve siècle. C'est à cette époque que s'effectua la grande transformation de l'industrie artistique de Limoges. Toutefois les spécimens sont rares pour la période de transition, qui commence au xive siècle, et même pour les commencements de la fabrication des émaux peints proprements dits. Les deux premiers ouvrages d'orfévrerie recouverte d'émaux peints qui portent une date certaine, sont deux coupes, l'une de Pierre Raymond, exécutée en 1534; l'autre de Léonard Limosin, en 1536. Mais la perfection relative d'exécution de ces deux pièces ne saurait guère permettre de les regarder comme les produits d'une époque d'essai et de tâtonnements.

A l'appui de l'opinion suivant laquelle l'usage des émaux peints remonte au xve siècle, on peut citer le passage si connu de Bernard Palissy, où il parle du bas prix des ouvrages sortis des ateliers limousins et de la rémunération dérisoire que le travail procurait à nos artistes. « Leur art, assure le célèbre potier, est devenu si vil qu'il leur est difficile de gaigner leur vie ». Il s'agit bien ici d'émaux peints, puisque Palissy parle des « enseignes de bonnet » qui se donnent « pour trois sols la douzaine ». Sa phrase ne saurait se rapporter à une industrie toute nouvelle. Or, il écrit entre 1570 et 1580.

Du reste les personnes les plus compétentes en ces matières estiment que plusieurs émaux peints conservés dans nos musées ou collections particulières, remontent au xve siècle ; parmi ces œuvres elles mentionnent notamment celles signées : Montvaerni (1).

(1) Cette signature est encore une énigme, et nous ne sommes pas sûr du tout qu'elle appartienne à un orfévre limousin.

Digitized by Google

Léonard Pénicaud, dit Nardon, dont on aurait, dit-on, un émail daté de 1503, est qualifié d'émailleur dès 1495. Or, les seuls peintres d'émaux sont ainsi désignés. Nous ne doutons pas qu'avec le temps, on ne découvre de nouveaux noms de peintres-émailleurs antérieurs à l'an 1500.

Pendant que, dès le milieu du XVIe siècle, les spécimens de la nouvelle « œuvre de Limoges », coupes, bassins, plats, assiettes, aiguières, chandeliers, salières, etc., jouissent d'une vogue extraordinaire, l'orfévrerie continue à décliner et se trouve bientôt reléguée au second plan. Pourtant Limoges n'a jamais possédé un nombre plus considérable d'orfévres ; et jamais, à en juger par les commandes locales, une plus grande activité n'a régné dans leurs ateliers. Ce que font exécuter de reliquaires, de croix, de calices, de panonceaux, de bourdons, de joyaux, les seules confréries limousines au cours du XVIe siècle, semble vraiment prodigieux. Il faut lire, pour en avoir une idée, les inventaires et les comptes qui remplissent les registres de ces associations. Prenons pour exemple la Confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre-du-Queyroix, une des plus riches du reste. Ses livres nous apprennent qu'en 1551, les bailes sortant de charge remettent à leurs successeurs :

1° « Un grand joyau d'argent doré, où sont les troys croix, avec les ymaiges du Crucifix, le bon et le maulvais larrons, Nostre Dame, Sainct Jehan, Sainct Pierre, Sainct Pol, avecques une enseigne d'or, ung anneau d'argent sous-doré, attaché à la croix du crucifix, avec le pied d'argent, le tout pesant 20 marcs, 6 onces, 12 deniers »;

2° Le « sousbassement et pied dudict joyau, avecques quatre tourasses, dont il y en a deux par le devant, qui sont dorées, et les aultres deux blanches, lesquelles tours portent deux anges de cuyvre dorés : — Argent nect : 10 marcs, 6 onces »;

3° Deux « anges d'argent avec sousbassement de cuyvre doré » = 16 marcs, 4 onces;

4° Deux grands chandeliers d'argent = 19 marcs;

5° Un grand calice, avec sa patène (plus de huit marcs);

6° Un petit calice (plus de quatre marcs);

7° Un « bourdon d'argent où est l'ymaige Nostre Seigneur et l'ymaige de Sainct Pierre, plus deux anges d'argent », avec le bâton de bois recouvert d'argent (7 marcs);

(1) Registre du Saint-Sacrement (Archives de l'Hôtel-de-Ville de Limoges).

Digitized by Google

8° Une croix de bois couverte d'argent et son crucifix (16 marcs, 3 onces, 8 deniers);

9° Deux encensoirs;

10° Une navette et une cuiller attachées par une chaîne;

11° Quatre cornets d'argent;

12° Deux paix d'ivoire enchâssées d'argent,

Et un certain nombre d'autres objets et ornements de prix : un drap d'or pour couvrir le Saint-Sacrement, un drap de velours rouge avec la figure de la Véronique, etc., etc.

On peut juger par cet exemple des richesses d'orfévrerie que possédaient, au XVIe siècle, les églises et chapelles de Limoges, et les soixante ou soixante-dix confréries qui existaient alors au chef-lieu de la province.

Une grande partie de ces joyaux fut anéantie en 1562. Les églises et les associations reçurent l'ordre de livrer les objets de prix qu'elles possédaient, afin que l'or et l'argent en provenant fussent appliqués aux frais de la garde des villes et de leur défense contre les entreprises des protestants.

Dès l'année suivante, les confréries, qui du reste avaient racheté à prix d'argent une partie de leur orfèvrerie, commençaient à combler, par de nouveaux achats, les vides que l'exécution des ordres de la Cour avaient causés dans leurs trésors. Pour ne nous occuper que de celle dont nous avons parlé plus haut, nous voyons les bailes de l'Association du Saint-Sacrement de Saint-Pierre faire exécuter en 1566, quatre cornets d'argent qui leur coûtent 138 livres; en 1568, une navette (31 l. 11 s. 10 d.); en 1574, un candélabre d'airain (100 l.); en 1575, un bourdon d'argent doré (61 l. 18 s.); en 1580, quatre panonceaux d'argent doré (78 l. 10 s.); en 1591, un ange doré (plus de 150 l.); en 1596, un autre ange d'argent fin, doré (314 l. 10 s.); en 1599, deux encensoirs (près de 9 marcs d'argent, plus 58 l. de façon); en 1600, une croix d'argent doré (70 l.); en 1621, réfection de la croix (100 l. 12 s.); revêtement d'argent de la croix processionnelle (87 l.); un pavillon, ou dais, pour couvrir le Saint-Sacrement quand on le porte aux malades (61 l. 11 s. 10 d.); en 1625, réfection de quatre bourdons (87 l. 6 s.); en 1629, un missel (1) couvert d'argent (134 l. 5 s. 3 d.); en 1636, des cannettes (burettes) et bassins d'argent (160 l.); en 1643, une paire de chandeliers d'argent

(1) C'est, à notre connaissance, la mention la plus récente d'une couverture de livre en métal précieux, qu'on rencontre dans nos inventaires.

Digitized by Google

(209 l. 12 s.); en 1658, une custode d'argent (402 l.); en 1684, six chandeliers d'argent (1740 l. 15 s.); etc., etc. (1).

Les ouvrages de cette période qui nous ont été conservés ou dont nous avons pu retrouver les dessins n'en accusent pas moins la diminution des ressources artistiques de notre industrie la plus belle, le plus souvent une recherche puérile de l'ornement, et maintes fois, par contre, une simplicité indigente. L'idée est rarement juste et heureuse : ou elle reste en deça du but à atteindre, ou bien elle le franchit et va fort au-delà. — Parmi les rares œuvres d'une certaine importance, fabriquées aux XVIe et XVIIe siècles et dont il nous est permis d'apprécier la valeur, fort peu offrent une composition satisfaisante, traitée avec soin et exécutée avec habileté. Au nombre des pièces les meilleures que nous connaissions de cette époque, nous signalerons le bourdon exécuté, en 1575, par Jean Yvert pour la Confrérie du Saint-Sacrement; le « portrait » de cet ouvrage figure au nombre des enluminures qui ornent le précieux manuscrit de cette confrérie conservé à l'Hôtel-de-Ville de Limoges : il est dû au pinceau de Pierre Raymond et le registre nous apprend qu'il a été payé trois livres par les confrères.

Sur un fût de colonne cannelé, qui présente l'aspect d'un faisceau de tiges retenu dans sa partie supérieure par un anneau, s'épanouit, comme le calice d'une large fleur, une sorte de cul de lampe à encorbellement servant de base à la composition de l'artiste. Le motif est ingénieux et ne manque pas d'élégance. Six pilastres supportent une coupole couverte d'imbrications légères et surmontée par un édicule circulaire qu'entourent des colonnettes et que couronne le buste du Père éternel, coiffé de la tiare, bénissant de la main droite et tenant le globe dans la gauche. Les pilastres sont ornés, à un peu plus de moitié de leur hauteur, de chapiteaux classiques supportant des retombées d'arcades à plein cintre avec fleurons dentelés. Au milieu de la travée centrale se détache le monogramme du Christ; la croix qui le surmonte se divise à sa partie supérieure et émet deux branches qui, se recourbant à droite et à gauche, forment autour de ce monogramme un encadrement en cœur. Ce cadre est lui-même entouré d'une couronne de roses et surmonté d'un crucifix. De chaque côté s'appuie sur cette espèce d'autel de l'amour divin une femme au buste nu, et dont la partie inférieure du corps est cachée par

(1) Ces derniers objets sont achetés à Paris.

Digitized by Google

Bourdon en argent, exécuté en 1575, pour la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre de Limoges, par Jean Yvert. orfévre de cette ville, d'après une enluminure de l'émailleur Pierre Reymond, au registre de cette confrérie.

Digitized by Google

Digitized by Google

des draperies. L'une de ces femmes porte une croix : c'est la Foi; l'autre tient une colonne : c'est la Force. Au-dessus de chaque arcade, dans l'espace qui s'étend entre la partie supérieure des pilastres, se répète le monogramme du Christ, soutenu par de petits anges.

En somme, bien que deux ou trois détails puissent être critiqués; que l'idée, par exemple, de faire émerger le Père éternel du milieu de la coupole de l'édicule supérieur ne soit pas des plus heureuses, l'ensemble est riche et d'un très bel effet.

On s'est plu à répéter que nos orfèvres et nos émailleurs ont énormément produit — beaucoup trop pour leur gloire — et qu'ils ont subordonné l'intérêt de l'art aux nécessités du commerce et aux tentations du gain. Cela peut être vrai pour certains d'entre eux. Mais ne conviendrait-il pas de faire des réserves, ou, si l'on veut, des exceptions. D'abord, le même prénom ayant été, dans presque toutes les familles d'orfèvres et d'émailleurs, porté par deux, trois, quatre artistes, les collectionneurs et trop souvent les auteurs des catalogues officiels se sont plu à attribuer le plus grand nombre possible d'œuvres offrant leurs initiales au plus célèbre d'entre eux, lequel a été considéré, au grand dommage de sa réputation, comme le père de très médiocres productions. De plus, il est vraisemblable que plus d'une fois les enfants d'un émailleur connu, ont écoulé sous le nom de ce dernier, des peintures d'une valeur presque nulle; ces peintures étaient souvent des ébauches laissées inachevées par l'artiste en renom et que tant bien que mal on finissait après lui, en s'inspirant le plus possible de sa manière et en employant ses couleurs préférées; d'autres fois, sans doute, il n'y avait rien de lui — que sa signature, celle-ci étant la seule œuvre de sa main qu'il fût facile à ses héritiers d'imiter. Enfin on n'a pas assez tenu compte, dans les reproches qu'on a adressés à nos plus célèbres émailleurs limousins au sujet de l'infériorité vraiment attristante de certains de leurs produits, de la contrefaçon incontestable dont ces ouvrages ont été l'objet. Nous voyons, pour notre part, une indication de cette contrefaçon, dans l'orthographe bizarre du nom de plusieurs émailleurs célèbres sur des pièces qui, pour la plupart, sont à l'étranger. Des Raymond signés : *Rexmon* ou *Rexmann*, malgré leur mérite, nous seraient fort suspects, et nous serions très disposés à attribuer une origine germanique aux émaux signés : *Bernhart Limosin*. Nous ne pouvons ici que formuler une opinion; nous serions bien aise de la voir discutée par des hommes compétents.

Digitized by Google

IX

Au commencement du XVIIe siècle, il reste à l'émaillerie limousine de brillantes étapes à parcourir avec les successeurs des Limosin, des Court et des Raymond. Mais notre orfévrerie va jeter son dernier éclat avec les Masbarreaud. Ces derniers, qui jouirent d'une grande réputation auprès de leurs contemporains, sont aujourd'hui bien oubliés.

Le nom de Masbarreaud ou Marbreaud se rencontre rarement dans les pièces de nos archives; au XVe siècle, on trouve un Jean *Marbraudi*, marié avec la veuve de Guillaume de Ventaux. A la date du 27 juillet 1629, un registre de l'abbaye de La Règle désigne un immeuble sis rue Puy-Vieille-Monnaie, près l'Arbre-Peint, sous le nom de « maison du Masbaraud ». Il s'agit évidemment ici d'un des artistes dont nous avons à parler.

En 1605, lors du passage de Henri IV à Limoges, le Corps Consulaire lui offrit deux grandes médailles d'or, du poids de douze marcs, dont les registres de l'Hôtel-de-Ville donnent avec complaisance la description (1). Sur la première, on voyait le roi à cheval, au milieu de la mêlée, abattant tout sur son passage; au revers les armes de France et de Navarre, et au-dessous l'écu de la ville, avec cette légende : *Henrico IV christianissimo, heroi fortissimo, invictissimo, clementissimo, senatus populusque Lemovicensis advenienti dederunt*, 1605. La seconde représentait le Dauphin sur la tête duquel deux anges suspendaient un riche diadème. Du haut d'une nue, un aigle laissait tomber une couronne impériale « pour presage certain que tout flechiroit un jour sous la puissance » du jeune prince. Les *Annales manuscrites* nous apprennent (p. 386), que ces deux médailles étaient l'œuvre des Masbareaud, « enfans de Lymoges, qui après furent appelés » pour aller demeurer aux Thuilheries du Louvre à Paris, lesquelz » ont faict les plus belles et rares pièces de leur temps en or, » argent, assier, fer, ivoire et autres métaux et bois. »

Le voyageur Zinzerling, qui, peu après 1605, passa à Limoges, raconte qu'il visita les Masbarreaud : il parle avec quelques détails

(1) Troisième volume des *Registres consulaires* en cours de publication, p. 110 et ss.

Digitized by Google

de petits ouvrages, chefs-d'œuvre de patience et de délicatesse, mais pour nous d'un intérêt médiocre, qu'ils montraient aux curieux comme un spécimen de leur habileté. Le Hollandais est émerveillé et il qualifie « d'artistes incomparables » (1) les deux Limousins.

En 1615, les Masbarreaud furent appelé à Bordeaux pour y exécuter « deux médailles d'or massif, de la grandeur d'une assiette, et ung doigt d'espesseur », que le corps de ville offrit à Louis XIII et à Anne d'Autriche à l'occasion de leur mariage. L'une de ces médailles représentait le roi à cheval, en demi-relief, avec « des montagnes et des titans foudroyés », et au revers « la ville de Bordeaux, le port de mer et forêt des cyprès qui est au-delà le port de la Bastide ». On voyait sur l'autre le roi et la reine se tenant par la main, le Saint-Esprit sur leurs têtes et au ciel un dauphin environné d'étoiles; au revers, Bordeaux « peint avec un tel » artifice qu'il n'y avoit nul édiffice important dans ladicte ville » que l'on n'y pust remarquer et distinguer ». L'auteur de cette curieuse description ajoute que les Masbarreaud étaient « les plus » dignes ouvriers de France pour la fabrique des armes, sculpture, » orfévrerie et autres inventions » (2). Il y a lieu d'être surpris de trouver dans l'histoire de l'art si peu d'indications sur la carrière et les ouvrages de deux hommes qui ont joui de leur vivant d'une telle renommée.

Les *Quatrains* de Maroles, détail assez remarquable, ne mentionnent nos artistes que comme couteliers en réputation (3) :

Entre les Couteliers, les Marbreaux, deux frères...

Les travaux des Masbarreaud et ceux de deux ou trois autres artistes contemporains, Psaumet Texandier, par exemple, qui

(1) *Hic visitavimus et salutavimus les Marbreaux fratres, artifices incomparabiles.*, etc. Le voyage de Zinzerling (Jodocus Sincerus) a été imprimé plusieurs fois : notre regretté et savant ami Thalès Bernard en a donné une traduction française.

(2) *Supplément des Chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus* par Darnal. Bordeaux, 1620, fol. 90. — *Histoire curieuse de Bordeaux*, 1760, t. II, p. 89 et ss.

(3) Il ne faut pas oublier que la coutellerie a été, au XVIIe siècle, une des principales industries de Limoges. Alcide de Bonnecase parle des « couteaux à manche de cuivre » dont cette ville faisait de son temps « un grand » commerce avec la Turquie ». (*Tableau des provinces de France.* — Paris, Loyson, 1664, t. I, p. 339.

Digitized by Google

avait exécuté, en 1596, pour une confrérie, un ange d'argent du poids de deux marcs, enrichi de pierreries, sont les derniers ouvrages d'orfévrerie de quelque importance, sortis des ateliers de Limoges. Quelques petites châsses, quelques reliquaires sont encore commandés et fabriqués sur place : ainsi, en 1627, l'abbaye de Saint-Martin fait faire plusieurs objets pour la sacristie et l'église par les orfévres de la ville. L'un de ces artistes, Léonard Boysse, est chargé, en 1641, d'exécuter la châsse de Saint-Yrieix; mais, en 1652, on fait acheter à Paris, par l'orfèvre Ardant, un *Porte-Dieu* pour la chapelle des Ursulines (1), et dès 1645, c'est à deux artistes de Paris, Claude de Villiers et Pierre Celière (2), — ce dernier il est vrai natif de Limoges, — que sont commandés plusieurs ouvrages importants, entre autre la châsse de Saint-Loup et celle de Saint-Martial. Cette dernière, que plusieurs documents locaux donnent pour « la plus belle de France », était au moins la plus riche pièce d'orfévrerie moderne que possédait la province au moment de la Révolution.

L'abbé Legros, qui avait pu étudier à loisir cette châsse pendant les réparations exécutées, en 1778, à ce morceau capital et aux coupes contenant le chef du saint, — il était alors vicaire à Saint-Martial, — le décrit ainsi :

« Ce monument, dont les connaisseurs ne cessent d'admirer la beauté et le fini de l'ouvrage, présente en dehors huit tableaux en bas relief, dont les sujets sont tous pris de la légende de Saint-Martial ou de la tradition du pays. Les voici :

« 1° Saint Martial, encore enfant, proposé par N. S. J.-C. à ses disciples pour prototype de l'humilité;

» 2° Le miracle de la multiplication des cinq pains et des deux poissons que nous croyons avoir été portés par saint Martial à N. S. dans le désert ;

» 3° La mission de saint Martial par saint Pierre ;

» 4° Le miracle de la résurrection de saint Austriclinien par saint Martial ;

» 5° Celui de l'apparition de N. S. à saint Martial ;

» 6° Celui de sainte Valérie décapitée, posant sa tête devant le saint Apôtre, qui célébroit alors les saints Mystères ;

» 7° La mort de saint Martial ;

(1) Chronique du couvent des Ursulines de Limoges, dans les *Mélanges manuscrits* de Legros.

(2) Les noms de Pierre Selliers *(sic)* et de Claude Devillaire *(sic)* figurent plusieurs fois sur les listes des gardes-syndics des orfèvres de Paris.

Digitized by Google

» 8° La résurrection d'Hildebert, fils du comte de Poitiers, qui avoit été suffoqué par les démons dans la rivière de Vienne, à Limoges, où il s'étoit noyé (1). »

A partir du milieu du XVIIe siècle, c'est à Paris que s'adressent les églises, les confréries, les donateurs (2) pour toute commande d'orfévrerie. Les ateliers de Limoges sont, dès cette époque, considérés par les habitants mêmes de la ville et des localités environnantes, comme incapables de produire un objet de quelque valeur. Les jeunes gens de la contrée qui se destinent à la profession d'orfévre, vont faire leur apprentissage soit dans la capitale, soit à Lyon ou à Bordeaux. Le temps est passé où toute l'Europe connaissait l'œuvre de Limoges, où nos artistes allaient fonder dans les villes voisines des établissements prospères qui devenaient à leur tour une pépinière d'élèves. D'un document analysé récemment par nous, il résulte que, sur dix orfèvres figurant au tableau de la corporation en 1648, six ne travaillaient que fort peu ou même avaient tout à fait abandonné l'exercice de leur profession; quatre seulement, Jean Veyrier, Jacques Blanchard, Jean Ardant jeune et Léonard Cellière, travaillaient encore et avaient recueilli l'héritage de seize ou dix-sept ateliers qui fonctionnaient quarante ans plus tôt (3).

Au commencement du XVIIIe siècle, il n'y a plus à Limoges que des marchands orfévres et quelques ouvriers ayant tout au plus le savoir-faire indispensable pour exécuter des réparations faciles ou des travaux courants. L'art de l'émailleur a suivi de près l'orfévrerie dans son déclin. Des fourneaux des derniers Laudin et des derniers Noalhier, il ne sort que des œuvres vulgaires, gauches, décorées de couleurs criardes, mal ordonnées et médiocrement exécutées. Les procédés eux-mêmes ne sont plus pratiqués par ces tard-venus, avec l'aisance et la sûreté qui distinguaient les artistes du XVIe et du XVIIe siècles. En 1728, il y

(1) *Recueil d'Inscriptions*, p. 4 (au Séminaire).

(2) Outre ces dons, l'usage de déposer des bijoux dans les troncs ou devant les châsses des saints, existait encore au siècle dernier à Limoges, puisqu'au *Cérémonial* manuscrit de l'église de Saint-Martial, composé par Legros, et conservé au séminaire de Limoges, on lit, page 85 : « Si quelqu'un offre des bijoux, on les attachera au couvercle du coffret qui renferme la relique. »

(3) Voir le journal *l'Art*, du 21 mai 1882. On trouvera ci-après un contrat relatif à la mise en apprentissage du fils d'un orfévre de Limoges chez un orfévre de Lyon (pièces justificatives n° 6).

Digitized by Google

a encore à Limoges quatre maîtres-émailleurs, qui sont rangés dans la première classe des corps de métiers et paient vingt livres de droits de maîtrise. A l'époque de la Révolution, on ne cite plus qu'une seule personne initiée à la peinture sur émail. Cet humble héritier des Limosin, des Raymond, des Court, des Pénicaud et des Laudin, est Jean-Baptiste Noalhier, qui meurt à soixante-douze ans, le 2 novembre 1804, et à sa mort, on répète qu'il emporte avec lui tous les secrets de l'art limousin.

En 1789, les maîtres-orfévres et maîtres-graveurs sont au nombre de douze. Ils ont encore une organisation corporative spéciale, et lorsqu'ils sont convoqués par leur garde-syndic pour choisir parmi eux un député chargé de les représenter à l'assemblée du Tiers-Etat, la réunion se tient dans la « Chambre commune », rue du Clocher (1). Mais les réceptions ont lieu au « tablier » de la Monnaie et c'est là que se trouve la table de cuivre où chaque maître « frappe » sa marque en présence des gardes de la monnaie et des syndics jurés du métier (2).

L'orfévrerie à Limoges était tout à fait en décadence au moment de la Révolution; on n'y fabriquait plus que de la grosserie : tabatières, chaînes de ciseaux, châtelaines, anneaux, chandeliers, menus bijoux, qui trouvaient un débouché facile dans les environs. Les mauvaises années successives que toutes les branches d'industrie eurent à traverser dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, portèrent à cet art un coup dont il ne devait pas se relever. L'orfévrerie n'est aujourd'hui qu'une branche secondaire de commerce dans la ville de Saint-Éloi et des Masbarreaud ; elle ne compte plus au nombre de nos industries. — A la suite de la renaissance de la fabrication des émaux peints due aux Diéterle, aux Avisse, aux Meyer, aux Popelin, aux Solon, des efforts louables et souvent heureux ont été tentés pour restaurer à Limoges cette belle fabrication, jadis notre gloire et notre richesse. Bien que ces essais n'aient pas obtenu jusqu'ici tout le succès qu'on pouvait en attendre, ils ne laissent pas que de donner les meilleures espérances pour un très prochain avenir. Parmi les artistes, les professeurs, les manufacturiers, les savants

(1) Au XVIe siècle, on désignait sous le nom de *Maison des Orfèvres*, une construction qui séparait la Clautre au Blé de la Clautre Bourcier (*Arch. Haute-Vienne*, Terrier Malherbaud, 1552). La maison des Orfévres était située tout auprès de cette fameuse fontaine de marbre dont les eaux passaient pour être merveilleusement propres à la fabrication des émaux : on n'a jamais expliqué pourquoi ni comment.

(2) Voir ci-après, pièces justificatives, n° 5.

Digitized by Google

qui auront le plus efficacement contribué à la résurrection de l'émaillerie limousine, il est juste de nommer dès à présent MM. Astaix, Ruben, Charanton, Louis Delpeyrat, Léon Sazerat, Marc de Laëre, Ferdinand Lot et Louis Bourdery.

X

On trouve, dans plusieurs ouvrages, des listes d'orfévres et d'émailleurs limousins. Il en a été donné notamment par MM. Auguste Du Boys (1), Maurice Ardant (2), et l'abbé Texier (3). En joignant aux renseignements recueillis par ces trois laborieux savants les indications que nous ont fournies nos recherches personnelles, nous avons essayé de dresser un catalogue moins incomplet et plus précis que ceux de nos devanciers. Voici le résumé de ce travail, où ne figurent pas les artistes ou ouvriers qui nous sont connus seulement comme monnayeurs (4) :

1. Abbon, orf., fin du vi^e siècle.
2. Saint Eloi, orf., fin du vi^e siècle et commencement du viie.
3. Saint Tillon ou Theau, orf., viie siècle.
4. ? Baudericus ou Baudricus, orf., xe siècle (signalé seulement par M. Ardant).
5. ? Etienne, abbé de Saint-Martial, orf., xe siècle *(Chron. de Saint-Marlial)*.
6. ? Gaubertus, Gauzbertus, Josbertus, moine de Saint-Martial, orf., xe siècle *(Chron.)*.
7. ? Josfred ou Geoffroi I, abbé de Saint-Martial, orf., fin du xe siècle *(Chron.)*.

(1) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. V, p. 113.

(2) *Bull. de la Soc. Arch. et hist. du Limousin*, t. V, p. 105; VII, p. 61, 156; VIII, 5; IX, 97; X, 77, 147; XI, 5, 60; XII, 95, 117; XIII, 161, 166; XIV, 128; etc.

(3) *Essai sur les émailleurs et argentiers*, — *Dictionnaire d'orfévrerie*, — *Annales archéologiques*, passim.

(4) Quand l'existence de l'artiste a été signalée, ou ses œuvres plus particulièrement étudiées par un des trois écrivains dont nous venons de parler, nous avons indiqué à notre catalogue par son initiale le nom de l'auteur à qui nous avons emprunté nos renseignements.

Digitized by Google

8. ? Josfred ou Geoffroi II, abbé de Saint-Martial, orf., 1008-1019 *(Chron.)*.
9. Mathieu I Vidaud *(Vitalis)*, orf., vers 1090 *(Chron)*.
10. Jourdain l'orfévre *(Jordani au dorezi)*, fin du xie ou commencement du xiie siècle (cartulaire d'Aureil, aux Arch. Haute-Vienne).
11. ? Etienne, abbé de Saint-Augustin-lès-Limoges, orf., † 1137 *(Annales Bénédictines)*.
12. Raynaud ou Regnauld *(Reginaldus)*, orf. et ém., fin xiie siècle (Invent. de Grandmont).
13. Frère Guillaume, orf. et ém., auteur de la crosse dite de Ragenfroi, xiie siècle, pourrait bien être un artiste limousin.
14. Guinamundus, orf. et ém., xiie siècle, *id.*, T.
15. Raymond, abbé de Saint-Augustin-lès-Limoges, † 1184, orf. *(Annales Bénédictines)*.
16. ? Isembert, abbé de Saint-Martial, orf., 1177-1198 *(Chron.)*.
17. Guillaume La Conche, sacristain de Saint-Martial, orf., † vers 1226 *(Chron.)*.
18. N..... Chatard, orf., 1211 *(Chron.)*.
19. G. Alpais, orf. et ém., xiiie siècle (Musée du Louvre) (1).
20. ? Gérald Fabri, abbé de Saint-Augustin, orf., † 1264 *(Annales Bénéd.)*.
21. Jean de Chantelas ou Chatelas, orf., 1267 (2).
22. (3) Jean, dit de Limoges, orf., deuxième moitié du xiiie siècle (A. Way, Texier).
23. Jean I Vidaud *(Vitalis)*, orf., 1275. A.
24. Jean I Guibert ou Guitbert, *fermailler*, 1274? (probablement 1374) Allou, *Monuments de la Haute-Vienne*, pièces justificatives).
25. Geoffroi Gérald, orf., 1279 (Arch. Haute-Vienne, reg. *Te hodie*, f. 19, et *Reg. d'hommages de l'évêché*, t. 1, p. 8).
26. Aimar, orf., xiiie siècle (Arch. de l'Hôpital, Aumônes Sainte-Croix).
27. Pierre I du Boys *(de Bosco)*, orf., 1303 (Arch. Haute-Vienne, l. 8329 et testament de Pierre de Saint-Paul). Son atelier était situé place du Cloître-Saint-Martial, peut-être dans la fameuse *Maison des Orfévres*.
28. Guillaume le Borgne, orf., 1306, D. T.
29. Jean de Limoges *(I. Lemovicus)*, orf., 1312, le même peut-être que Jean n° 21. T.
30. Pierre de Limoges *(Lemovicus)*, orf., 1312, frère du précédent, T.
31. Jean de Balezis, orf., 1322, 1323, 1329 (Arch. Haute-Vienne: reg. du fonds de Saint-Martial, — Hôpital (Maison-Dieu) et Hôtel-de-Ville, GG, 209).

(1) On trouve un I. Alpaes, laïque, nommé à un acte de 1218 du cartulaire de Saint-Étienne de Limoges (Bibl. nationale, manuscrit latin 9193, p. 44.)

(2) Bourgeois de Limoges, n'est connu que par la lettre écrite en 1267 par Gui prieur, de Grandmont, à Thibaut, comte de Champagne (publiée par D. Martène), au sujet du paiement du tombeau de Thibaut IV. Est-ce le même que Jean de Chatelat nommé à un acte de 1301 (Arch. Hôpital, B. 19)?

(3) Nous avons éliminé de notre Catalogue F. P. de Montval, ou plutôt de Montvallier, conformément aux indications de M. Texier.

Digitized by Google

32. Jean I Cap, orf., 1334, 1366, a son atelier place du Cloître à cette date (Arch. Haute-Vienne, 8329 et répertoire de Saint-Martial).
33. Pierre Aymeric, orf., 1335 (Arch. Haute-Vienne, reg. des prêtres communalistes de Saint-Michel-des-Lions).
34. Aymeric Chrétien, orf. et émail., 1346 (Reliq. de Nexon).
35. Bernard I Vidaud, orf., † avant 1349 (Arch. Haute-Vienne, liasse 7983).
36. Jean II Vidaud, orf., 1347, 1368, A.
37. Pierre I Vidaud, orf., 1347, 1368. A.
38. Jean I Grégoire, orf., 1348 (Haute-Vienne, 7765)
39. Barthélemy Vidaud (1), orf., fils de Bernard, 1349, 1357, 1364, 1372, 1395, 1401 (Arch. Haute-Vienne, liasses 3884, 1275, 7983 *bis*, etc., Hôpital de Limoges, et Reg. Consulaires, Hôtel-de-Ville).
40. Jean I Du Boys, orf., 1356 (Bibl. nationale, collect. Moreau, t. 336, f. 168).
41. *Ternius* (Iterius?) *deu Linge* ou *deu Lieige*, orf., 1356 (*Ibidem*, reg. Broussaud).
42. Marc de Bridier, orf., 1360. T.
43. Léonard Vidaud, orf., 1362, 1381. A. Achète 60 livres, en 1366, l'atelier des héritiers de feu Pierre Du Boys, sur la place du Cloître-de-Saint-Martial (Arch. Haute-Vienne, I, 8329, et de l'Hôpital de Limoges, B, 62).
44. N..... Cap, orf., fils de Jean, 1366, travaille avec son père (Arch. Haute-Vienne, 8329).
45. Guillaume Langleys, orf., 1369 (Arch. Haute-Vienne, 3071).
46. Pierre Langleys, orf., 1369 (*Ibid.*).
47. Pierre II Du Boys, orf., 1380, 1395 (T. et Reg. Consulaires). C'est probablement le Pierre *De Bosco*, fils de Jean, habitant rue des Taules et nommé en 1395 au Reg. de la Pitancerie de Saint-Martial, fol. 79.
48. Bernard Buat, orf., 1380. A.
49. Bernard II Vidaud, orf., 1381. A.
50. Pierre I Mercier, orf., 1391, 1395, 1404 (Arch. Haute-Vienne, reg. Saint-Martial et reg. Hôtel-de-Ville).
51. Jean I Texier, orf., 1389. A.
52. Alexandre Grégoire, orf., † avant le 14 janvier 1393 (Arch. Haute-Vienne, D 422).
53. Hugues Grégoire, fils d'Alexandre et frère de Pierre, orf., 1393 (Arch. Haute-Vienne, D. 422).
54. Pierre I Grégoire, orf., fils d'Alexandre et frère de Hugues, 1393 (Arch. Haute-Vienne, D, 422). Est-ce le *Petrus Gregorii, qui facit cruces*, de la rue du Clocher, commencement du xve siècle, fol. 75 du Reg. de la Pitancerie de Saint-Martial?
55. Mathieu Du Boys, orf. fin du xive siècle, 1410, 1428 † vers 1440. D. et Reg. Pitancerie de Saint-Martial, fol. 29 et 79.
56. Martial Benoist, orf., 1395 (Reg. Hôtel-de-Ville, A, fol. 55 r°). C'est

(1) M. Maurice Ardant, après avoir émis l'avis que le « Jean » et le « Barthélemy » auteurs du reliquaire de Catane, étaient des *Vidaud*, par suite les avoir identifiés avec les n°s 36 et 39 de notre catalogue, les fait figurer sous les noms de Johannes Bartholus père et fils à une de ses listes.

Digitized by Google

probablement le Benoist, argentier, mentionné en 1408 aux Livres de comptes de l'édifice de la cathédrale (1).

57. Pierre de Chateauneuf, orf., 1395 (Reg. consul.).
58. Martial Julien, orf., 1390. C'est le Martial de Julien (1395), du Reg. de l'Hôtel-de-Ville (Archives de l'hôpital, B, 162).
59. Martial Preourau (?), orf., 1395 (R. cons.). L'abbé Texier a lu *Soman*.
60. Pierre de Julien *(de Julia)*, orf., 1395 *(Ibid.)*.
61. Jean II Cap, orf., 1395 *(Ibid.)*.
62. Aimeric Vidaud, orf., 1395 *(Ibid.)*.
63. Barthélemy Maigne *(Manha)*, orf., 1395, est sûrement le B. Ayauba du Catalogue de l'abbé Texier et du *Limousin historique* (Reg. de l'Hôtel-de-Ville).
64. ? Guillaume *de l'argentaria*, nommé au cadastre de 1410-1412, est-il un orfévre (Arch. de l'Hôtel-de-Ville, CC 1, fol. 35 r°)?
65. Jean I Mercier, orf., 1411, 1425, 1430, est appelé Jean Mercier, des Taules (A. Arch. de la Haute-Vienne, Reg. Pitancerie de Saint-Martial, fol. 30, 76, 77, Arch. Hôtel-de-Ville, GG, 206).
66. Pierre II Mercier, orf., probablement le frère du précédent, 1425, 1460, pourrait être le même que Pierre I, n° 50 (Arch. Haute-Vienne, fonds Saint-Martial et 1996).
67. Jean I Boyol, orf., 1427. A.
68. Jean III Vidaud, orf., 1430. A.
69. Pierre II Grégoire, orf., 1431. A.
70. Jean Mathieu, orf., 1451, 1453, 1459, 1460, † avant 1469 (A. et Arch. Haute-Vienne, 1996, 2097. Arch. Hôtel-de-Ville, GG, 221)
71. Jean Ardant, orf., 1453. A.
72. Martial Savalho, orf., 1455 (Arch. Haute-Vienne, 1996).
73. Jean II Guibert, orf., 1457, 1459 (Arch. Haute-Vienne, 1996 et Reg. de la Règle).
74. Jean II Boyol, orf., 1459 † avant 1508 (Arch. Haute-Vienne, 1996, 5354 et Reg. de Saint-Martial), ne paraît pas être le même que Jean I, n° 67.
75. Simon Boyol, orf., 1459, 1482 *(Ibid.)*.
76. François I Guibert, orf., 1461, va s'établir au Puy (2) (Chr. d'Etienne Médicis, bourgeois du Puy).
77. Jean II Mercier, orf., 1461 (A. et Hôtel-de-Ville. GG, 206).
78. Étienne Joubert, orf., a plus de cinquante ans en 1461, vit en 1464, † avant 1474 (A, et Arch. Haute-Vienne, 6656 et Terrier L. Dupin, du fonds des prêtres de Saint-Pierre, fol. 147).
79. Philippot Legier, dit Philippot d'Orléans, orf., xve siècle (A. Leroux, *Inv. des Arch. hospitalières de la Haute-Vienne*).
80. Mathieu Veyrier, orf., 1464, 1471, 1485, 1495 et peut-être 1508 (A. D. T. et Arch. Haute-Vienne, 5354, Hôpital et Hôtel-de-Ville, GG. 207.)

(1) *Benedicto argentario, pro faciendo bacinos angelorum et pro auro inde necessario pro daurando et imponendo in candelabris angelorum* (Arch. Haute-Vienne, liasse 2488).

(2) C'est l'orfévre à qui Louis XI commanda en 1476 une niche d'orfévrerie destinée à la Vierge du Puy, et du poids de cent marcs (de Lasteyrie, *Hist. de l'orfévrerie*).

Digitized by Google

81. Albert Ardit, orf., 1463, 1483. A.
82. Nicolas Chabessier, dit Maroutaud ou Marotaud, orf., 1467, 1484, 1491 (Arch. Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial et de la Règle : Hôp. B. 196).
83. Jacques Chabessier (*al.* Chabessut ou Chabesson), dit Maroutaud, orf., 1468 *(Ibid).*
84. Martial Vidaud, orf., 1470. A.
85. Denisot Prêtre, orf., « de Meaux en Lieige », † vers 1470. T.
86. Jean IV Vidaud, dit Pamy, orf., 1471. A. Paraît ne devoir pas être confondu avec Jean III, n° 68.
87. Jean II Du Boys, orf., 1472. A.
88. Pierre III Du Boys, orf., 1472, est fils de Jean II (A. et Arch. Hôpital).
89. Martial *Tabalho,* orf., 1473. A. Doit être le même que Martial *Savalho,* porté sous le n° 72.
90. Barthélémy Mercier, orf., 1474, 1495, fils de Jacques (Bibl. nat. ms. lat. 9195, et Arch. Hôtel-de-Ville, GG. 207).
91. Martial I Guibert, orf., 1474. A.
92. Pierre Brunet ou Brunel, orf., 1474, 1491. A.
93. Bernard III Vidaud, orf., fin du xve siècle (Arch. Haute-Vienne. Reg. de Saint-Martial).
94. Jean II Grégoire, orf , 1477. A.
95. M. A. Raymond ou Reymond, orf. et graveur, 1480, 150.... A.
96. Jacques I Veyrier, orf., 1480, 1482 † en 1489 à soixante-six ans (Arch. Haute-Vienne, 1450, 6121, etc.).
97. Pierre I Veyrier, orf., fils de Jacques, n° 87, 1480, 1495, 1502, 1507. A. et Hôtel-de-Ville, GG. 207.
98 Jean Chabessier, dit Marotaud, orf., 1481 (Arch. Haute-Vienne, 5354).
99. Pierre I Guibert, orf. et ém., 1481, 1508. A.
100. Aymeric I Guibert, orf. et ém., 1481, 1524, 1529, frère du précédent. A. et Arch. Hop. B. 194.
101. Jean Peyroche, orf., 1481. A.
102. Mathieu de Solignac, orf., 1481 (Arch. Haute-Vienne, 5354).
103. Guillaume de Solignac (1), orf., 1481, 1482 † avant le 8 février 1484 (Haute-Vienne, 5354, et Hôpital).
104. Jean I Veyrier, orf., 1482 (A. et Arch. Haute-Vienne, *Livre d'hommages de l'évêché,* t. II, p. 21).
105. Pierre de Montgeorges, orf., 1482, 1483 (Arch. Haute-Vienne, 5354).
106. Martial Meyze, orf., 1482 † avant 1520 (A. et Arch. Haute-Vienne, 3882).

(1) Les registres de minutes du notaire Reynaud (Arch. Haute-Vienne, 5354), qui mentionnent du reste plusieurs fois cet artiste, renferment un contrat curieux ayant trait à la fourniture, par Guillaume, au monastère de Solignac, de plusieurs pièces d'une certaine importance, entre autres d'une statuette de saint Pierre, en argent, d'une longueur d'un pied et deux doigts, d'une grande croix d'argent garnie de pierreries pour les processions générales et d'un reliquaire de cuivre. Ce document offrant un certain intérêt tant sous le rapport de la langue qu'au point de vue des stipulations, nous croyons qu'on nous saura gré de le reproduire textuellement. On le trouvera aux pièces justificatives.

Digitized by Google

107. Etienne Raoul *(Radulphi al. Rodulphi)*, 1483, 1487 (A. et Arch. Haute-Vienne, 5354).

108. Denis de La Crouzille, ou de La Croisille *(de Crozilha)*, orf., 1483. A.

109. Pierre de Ceux, orf., 1484 (Arch. Haute-Vienne, 5354).

110. Gay? Ardant, orf., 148. ... A.

111. Guillaume des Moulins, *de Molendinis*, orf., 1487. A.

112. Jean Bonnel ou Bonneau, *Bonnelli*, orf., 1487. A.

113. Michel I Rousset ou Roussat, *Rossati*, orf., 1487, 1514 (A. et Arch. Haute-Vienne, 6287).

114. Pierre Ardit, orf., 1487, 1493, 1504 (Bibl. nat. ms. lat. 9195, et Arch. Basses-Pyrénées, pièces diverses de la série E).

115. Jean Touneau, orf., 1490 (A. Leroux, *Invent. Arch. hospital, Haute-Vienne*).

116. Martial Petroche, fils de Jean, n° 102, orf., 1490. A.

117. ? Penot Bruneau, 1491 (Hôpital D. 4), probablement le même que le n° 92.

118. François Besson, orf., 1491 (Arch. Haute-Vienne, 7068).

119. Pierre de Beaunom, dit L'obre, orf., 1492, 1508 (Reg. de l'Hôtel-de-Ville et de l'Hôpital).

120. Montvaerni, émailleur, appartiendrait au xve siècle, peut-être à la première moitié. Est-il bien Limousin? Dans ce cas son nom aurait été mal lu: Serait-ce un Veyrier? un Hardy? un Vidaud? un Mercier?

121. Léonard, dit Nardon Pénicaud, émailleur (1), 1495, 1503, 1513 (T. A.). qualifié d'orfévre en 1495 (Hôpital, B. 395).

122. Jean Granier ou Grenier, orf., fils de Guillaume, dernier tiers du xve siècle (Arch. Haute-Vienne, Rég. Saint-Martial et Hôpital).

123. Guillaume Granier ou Grenier, orf., fils de Jean, 1497. A.

124. Pierre Las Ayras, orf., fin du xve et commencement du xvie siècle (Arch. Haute-Vienne, Reg. de Saint-Martial et Hôpital).

125. Charles Faulcon, orf., qui figure, en 1498, pour 600 livres, à un état de gages payés à divers artistes par l'ordre de Charles VIII (publié par M. de Montaiglon), pourrait être le chef de la famille des Faulcon, et s'être le premier établi à Limoges.

126. Léonard Du Boys, orf., 1500, 1504 (A. et Arch. Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial).

127. Guillaume Varachau, orf., vers 1500. A.

128. Jean I Varachau, fils de Guillaume, orf., vers 1500. A.

129. Martial Chatard, orf., vers 1500. A.

130. ? N..... Vincent, orf. *(La Vincenda argenteria)*, vers 1500. A. Peut être n'est-ce qu'une marchande.

131. ? Pierre Hardy, ém., 1500. Peut-être le même qu 114 (T. et Labarte).

132. Jacques de Genalhac, *al.* Jacques Janaillat, 150 l. nat., ms. latin 9195, et Leroux, *Invent. Arch. hospita*

(1) Léonard Pénicaud est le premier artiste de Limoges à qui un onne la qualification d'émailleur. On a un émail d'avril 1503, signé de lui.

Digitized by Google

133. Guillaume Saleys, orf., 1502, 1507 (Hôtel-de-Ville, GG. 207, et GG. 221. Il est mentionné à *l'Invent. des Arch. de l'Hôpital*, D. 4, où il est appelé à tort Sadeix).

134. Colin I Noylier, émailleur, fils de Pierre, 1503, 1504, 1525, 1531 (A. et Reg. de la Mairie).

135. ? Marsau, émailleur, 1503. D. T. Pourrait être soit Martial Meyze, soit Martial Chatard, ou le suivant.

136. Martial de Ameilhac, orf., 1504 (Arch. Haute-Vienne, Reg. Saint-Martial).

137. Jacques Benoist, orf., 1504. A.

138. Pierre Le Court, orf., 1504 (Arch. Haute-Vienne, 4192).

139. Mathieu Fiquet ou Friquet, orf., 1504 *(Ibid)*.

140. Jean Billard, orf., 1504 † avant 1534 (Arch. Haute-Vienne, Reg. Saint-Martial).

141. Jean III Guibert, orf., 1506 *(Ibid)*. Peut-être le « Jean Guibert le jeune » mentionné en 1514 (Hôp. D. 4.).

142. Gabriel Reymond, orf., 1514 ?, 1521, 1542. 1542, 1551. A.

143. Martial Bardonnaud ou Bardounaud, orf., 1515. A.

144. Jean Texandier, orf., 1516, 1526 † avant 1561 (Arch. Haute-Vienne, fonds Saint-Martial et Hôpital).

145. Pierre Vigier, orf., 1523, et 1528 (Leroux, *Inventaire des Arch. Haute-Vienne*, fonds du Collége). C'est Pierre Vigier, dit Callet, qui vit en 1535.

146. Barthélémy Texier, dit Pénicailhe, ém., 1516, 1544. T.

147. Dominique I Mouret, orf., 1523. Ne peut être le même que l'orfévre de ce nom âgé de soixante-six ans en 1589. L'existence de cet artiste nous est révélée par l'inventaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne (Hop. de Limoges, B. 182).

148. Jean II Veyrier, orf., fils de Pierre, 1523, 1555. A.

149. Jean II Varachau, ém., 1526. A. Pourrait être le même que Jean I, n° 128.

150. Jean I Friquet, orf., 1504, 1528 (A. et Arch. Haute-Vienne, fonds de l'évêché et de Saint-Martial).

151. ? Michel II Rousset, orf., 1529. Pourrait être le même que Michel I, n° 113.

152. Guillaume Peyteau, orf., 1529. T.

153. J. [Jean II?] Texier, dit Pénicailhe, ém., 1529, 1547. T.

154. Pierre I Raymond ou Reymond, émailleur, fils de Jacques, 1530, 1532, 1534, 1550, 1552, 1560. Peut-être même vit-il encore en 1591 et 1592. A. Toutefois il paraît être mort en 1584.

155. Géry ou Gory (pour Gregori) Pinchaud, orf., A. 1531 (Arch. Haute-Vienne, *Livre d'Hommages de l'évêché*).

156. Géry ou Gory Vidaud, orf., 1531 *(Ibid)*. Peut-être le même que le précédent. C'est aussi l'avis de M. Ardant.

157. Mérigot (Aymeric) Veyrier, orf., 1536 (Leroux, *Invent. des Arch. Haute-Vienne*, Collége). Pourrait être l'Aymeric Vigier trouvé en 1555 par M. Ardant.

Digitized by Google

158. Pierre Taraud ou Tasraud, ém., 1531, 1532, 1551 (A. et Arch. Haute-Vienne, terrier Malherbaud et Reg. de Saint-Martin).

159. ? François I Limosin, émailleur, 1534. A. Fort douteux.

160. Léonard I Limosin, fils du précédent, peintre-émailleur du roi, valet de chambre de François I, Henri II et Charles IX, né vers 1505, mort entre le 19 janvier 1575 et le 10 février 1577. Premiers émaux de 1532. A (1).

161. Jean I Pénicaud, l'aîné, ém., 1537, 1543. A. et T.

162. Jean II Pénicaud, 1537, 1571. — C'est lui ou son frère ci-dessus qui accompagne Léonard Limosin à Bordeaux en 1565. A. et T. — Pénicaud le jeune meurt vers 1588 (Molinier, *Dictionnaire des Émailleurs*).

163. Jean I Poylevé ou Poillevé, cartier en 1532, émailleur et orf., à partir de 1537, vit en 1553. A.

164. Pierre II Veyrier, émailleur, fils de Jean, 1528, 1538; paraît être le Pierre Veyrier aîné, orf., nommé en 1552, 1555 et 1558 (A. Arch. Haute-Vienne, D. 437, et Reg. Saint-Sacrement et Hôp. B. 284).

165. Jean I Court, orf., † avant 1541. A.

166. Jean II Fricquet, le jeune, orf., 1541, 1542 (A. et Hôpital). Peut-être le même que Jean Fiquet, n° 151.

167. Jean II Court, dit Vigier, émailleur, fils de Jean I, n° 166, 1541, 1551, 1556, 1557. A.

168. Martin I Limosin, fils de François I et frère de Léonard I, 1541, 1548. A. † avant 1575, père de Léonard II ? (Molinier, *Dictionnaire des Émailleurs*).

169. Pierre Chabbassier ou Chabessier, orf., 1531, 1543 (Arch. Hôp. B. 196, et divers).

170. Pierre I Courteys ou Courtoys, ém., 1529, 1545, † avant le 18 août 1591. (Guiraudet, *Bulletin monumental*, année 1878, p. 358).

171. Jean Pelete, orf., 1551 (Arch. Hôpital, D. 4.).

172. Jean V Guibert, orf., 1551 (Reg. du Saint-Sacrement). Peut-être le Jean Guibert, le jeune, de 1514?

173. Jean I Pinchaud, orf., 1551, 1559 (Arch. Haute-Vienne, Reg. Saint-Martial). Les Pinchaud ou Painchaud paraissent n'avoir été qu'une branche des Vidaud, dont le surnom a peu à peu remplacé le nom.

174. ? « Le Petit Poche », orf., 1552 (Reg. Saint-Sacrement). Ne serait-il pas Jean Pinchaud qui précède?

175. Jean Bertrand, dit Patissou, orf., 1551, 1554, 1561, † avant 1588 (*Annales manuscrites*, et Arch. Haute-Vienne et Hôpital).

176. Jean Yvert, orf., 1551, 1575, 1584 (A. Reg. du Saint-Sacrement, Reg. de Saint-Martial aux Arch. départementales).

177. ? Pierre Lemontrot, ou La Motho, ém., 1537. T. et A.

178. M. D. Pape, ém., milieu du XVIe siècle (Labarte, *Arts décoratifs*,

(1) Dans son *Dictionnaire des Émailleurs*, qu'on nous communique à l'instant, M. E. Molinier avance que Léonard I Limosin n'aurait pas eu d'enfants. Le contraire est établi de la façon la plus précise par deux contrats relatifs au voyage de Léonard et de ses deux fils, François II l'aîné et François III le jeune à Bordeaux en 1564. Ces documents ont été découverts et publiés par M. Gaullieur.

Digitized by Google

t. IV, p. 109). Il nous semble au moins douteux qu'il appartienne au Limousin; cependant M. Ardant le comprend à ses divers catalogues sous la date de 1550. Pape est peut-être un surnom. Plusieurs membres de la famille Cibot sont désignés sous le sobriquet de Papaud.

179. Philippe I Poncet, orf., 1553, † avant 1597. A.

180. Jean de Court, 1555, 1572, peintre du roi. A. T. Fut-il émailleur?

181. Aymeric ou Mérigot Vigier, orf., 1555. A.

182. Jean Chabassier ou Jabessier, orf., 1556 (Reg. Saint-Sacrement).

183. Jean I Courtkys ou Courtoys, ém., † vers 1586. A.

184. Réchambault, est donné, en 1555, comme émailleur par l'abbé Texier, sans raison, croyons-nous.

185. Pierre Pénicaud, ém. et verrier, 1555, 1590. T. et Molinier, *Dict.*

186. Jean Miette, peintre, 1563, 1565. Paraît avoir été aussi émailleur et appartiendrait peut-être à la famille des « Grégoire ».

187. François II Limosin, émailleur, certainement fils de Léonard I, 1564. A.

188. François III Limosin, ém., 1564, second fils de Léonard I. A lui ou à son frère du même nom, se rapportent des mentions ou œuvres datées de 1576, 1579, 1582, 1588 (A. et Gaullieur).

189. ? François IV Limosin, ém. L'existence de ce dernier paraît probable. C'est lui qui serait nommé en 1626 (?). Mort entre 1635 et 1646. A.

190. Martial Peyteau, le jeune, orf., 1559 (Arch. Hôp. D. 4.), est sans doute le même que le suivant.

191. N..... Peyteau, orf., 1563, 1571 (T. d'après le Pouillé de Nadaud et Arch. Hôp. B. 44).

192. Jean I Celière ou Cellière, orf., 1564 (Arch. Haute-Vienne, Répertoire de Saint-Martial).

193. Psaumet Péconnet, orf. (Pièce just. n° 3), mort avant le 15 octobre 1571.

194. Laurent I Mouret, orf., 1565. D.

195. Colin II Noaller ou Nouailher (émail de 1545), désigné en 1567 sur les registres du Consulat avec la qualité *d'esmalleur :* le mot a été raturé et remplacé par celui de *pasticier;* mais on pourrait en inférer qu'il y avait à cette époque un Colin Noaller, émailleur.

196. Mathieu Blanchard, orf., 1569, 1581 (Haute-Vienne, 4318, Hôpital et Registre Hôtel-de-Ville).

197. Pierre Vigenaud, dit Courteaud, orf., rue Fourie, 1553, nommé par un document des Archives de l'Hôtel-de-Ville (GG. 211), doit être le même que N..... Vigenaud, mentionné sous la date de 1569, dans les mss. de Nadaud et Legros, au Séminaire.

198. Jean Fleurel, ém., 1570. T. D.

199. Martial II Guibert, orf., 1571 (Pièce just. n° 3).

200. Antoine....., 1572. T.

201. Pierre II Guibert, orf., 1570, 1573, † avant 1584 (Haute-Vienne, Reg. Saint-Martial et Hôpital, D. 4.).

202. Jean Judot, orf., 1573, 1579. A. D. Nous avons tout lieu de croire que nos prédécesseurs ont lu *Judot* au lieu d'*Yvert* (n° 176), aux Registres du Saint-Sacrement, et que ce *Judot* n'a jamais existé.

203. Guilhomet ou Guillaume Mouret, orf., 1576, 1577. A. T.

Digitized by Google

204. Jean III Pénicaud, ém., 1578 (T.) M. Laborde, M. Molinier après lui, reconnaissent l'existence de trois *Jean* Pénicaud.
205. ? Jean IV Pénicaud, d'après l'abbé Texier. La date de 1578 se rapporterait à ce dernier.
206. Jean Pinot, orf., 1576, 1577 (Reg. Saint-Sacrement).
207. Pierre I Bertrand, orf., 1579, 1599 (Haute-Vienne, 2970 et D.).
208. Hilaire Courteaud, orfèvre, 2e moitié du XVIe siècle (Hôtel-de-Ville, GG. 221).
209. Jean Romanet ou Roumanet, orf., 1579 (Reg. Saint-Sacrement).
210. François Rousset, orf., 1583 (Reg. Saint-Sacrement).
211. Michel Blanchard, orf. de Limoges, tué au siége de Saint-Yrieix (*Journal de Jarrige*, p. 102).
212. Martial Courteys, ém., fils de Pierre I, vit à Limoges en 1579 (Guiraudet); 1580 (Labarte).
213. Martin I Noalhier dit Chabrou, ém.? fils de Colin II ou plutôt de Jean, 2e moitié du XVIe siècle. A. et Molinier.
214. Léonard II Limosin, ém., 1579, 1606. Peut-être fils de Martin. Est-ce lui qui est mentionné en 1614? A. D.
215. Pierre III Guibert, orf., 1582, 1590, 1591. Déclare en 1648 ne plus travailler depuis vingt ans. (Reg. du Saint-Sacrement, Arch. Haute-Vienne, et Arch. Nationales, Z. 1. B. n° 677).
216. François Desflotte, orf., 1582 (Haute-Vienne : Règle 36.).
217. Léonard Boysse dit Massy, orf., 1582 (Arch. Hôp. B. 223).
218. Dominique II ou Domenge Mouret, l'aîné, orf., 1583. A. T.—A soixante-six ans, il est blessé dans l'émeute d'octobre 1589. (Arch. Nat. Kk. 1212).
219. F. E. S. Lobaud (1), orf., 1583. T.
220. Pierre III Veyrier, orf., 1584, † avant 1606.
221. François Bouny, ém., 1585. A.
222. ? E. P. Mimbielle, ém., 1584. T. Il est douteux que cet artiste soit de Limoges.
223. N..... Dumats, orf., S. D. T.
224. Jean Billanges, ém., 1588 (Molinier).
225. Jean Charles, orf., revenu à Limoges en 1589, après avoir travaillé deux ans à Paris. (Arch. Nationales. Kk. 1212).
226. Pierre I Peyrat dit Rannette, orf., 1589 *(ibid)*.
227. Elie Peyrat, orfévre, a vingt-quatre ans en 1589 *(ibid)*.
228. Domenge III Mouret, le jeune, orf., a trente-six ans en 1589 *(ibid)*. Ne paraît pas pouvoir être confondu avec Domenge IV, qui vit en 1648.
229. François Romanet, orf., un des capitaines des soldats gagés de la ville, est blessé le 16 octobre 1589 *(ibid)*.
230. Martial Chabrol, orf., au faubourg Manigne, 1589 *(ibid)*,
231. Christophe Pénicaud, orf., expulsé comme ligueur, 1589 *(ibid)*.
232. Balthasar Bouny ou Bonnin, orf., dans la Cité, 1589 *(ibid)*.
233. Aymeric Boisse, le jeune, dit Massit, capitaine de la Basse-Cité en 1589. Il semble résulter de quelques mentions qu'il est orfévre *(ibid)*.

(1) Lo Baud pourrait être un surnom. Toutefois Baud est un nom de famille assez répandu dans les environs de Limoges.

Digitized by Google

234. Pierre Merlin, orfévre, 1589 *(ibid)*.

235. Pierre I Ardant, orf., † avant le 11 août 1590. A. D.

236. André Guibert, fils de Pierre II, et probablement frère de Pierre III, orf., habite en 1589 la place Saint-Michel, vit en 1584, 1593, 1605, 1609. (Reg. consulaires; Arch. Haute-Vienne, reg. Saint-Martial et Saint-Gérald; Arch. Nationales, Kk. 1212, et Arch. Hôtel-de-Ville, GG. 221).

237. Martial I Reymond, orf. et ém., fils de Pierre I et père de Pierre III, 1590, † en 1598 ou 1599. A. D. T.

238. Pierre II Reymond, 1591, 1592 (Reg. Saint-Sacrement et Arch. Haute-Vienne, divers.). Paraît ne devoir pas être confondu avec Pierre III.

239. ? Jean II Courteys, ém., frère de Jean I, fin du xvie siècle et 1602. A.

240. Pierre Colin, ém., xvie siècle. T.

241. Audouin Teillet, Teilliet, Tillet ou Thillet, orf., 1592, 1595 (Haute-Vienne, Reg. Règle et Saint-Martial, et Cabinet Nivet Fontaubert : Terrier *Limoges-Balezis*).

242. Pierre II Courteys, l'aîné, fils de Pierre I, 1591, † en octobre 1611 : orfévre et émailleur de la duchesse de Florence en 1600; « orfévre et valet de chambre ordinaire de LL. MM. et garde des Cabinets de LL. MM. » en 1608, logé au Louvre (Guiraudet).

243. Pierre III Courteys, fils de Pierre I, établi à Tours en 1591, « peintre et émailleur de Madame, sœur du Roi » en 1592, vit en 1608 et 1613 *(ibid)*.

244. Joseph I Blanchard, fin du xvie siècle et 1606, 1608, 1616, 1625, 1630, 1634 (Haute-Vienne, Reg. Règle et Saint-Martial et pièces justif. n°s 4 et 5.)

245. Jean III Court dit Vigier, le jeune, ém., 1580 (?), 1597, 1602, 1614, 1621. T. A. D.

246. Psaumet Texandier, orf., fils de Pierre, 1591, 1596 (Reg. Saint-Sacrement). Peut-être est-ce lui dont on trouve, en 1608, la signature (pièce n° 4).

247. Etienne Mercier, orf., xvie siècle.

248. Jean Durand, orf., 1597, 1608, 1615, 1620 (Hôp. B. 182 et pièce just. 4).

249. Jean I Boysse, orf., xvie siècle, T.

250. ? Jean Célérier, orf., 1597 et 1602, signalé par M. Du Boys, doit être le même que Jean II Cellière.

251. Dominique IV ou Domenge Mouret le jeune, orf. et ém., 1595, 1598, 1615, 1635. Ne travaille plus depuis six ans en 1618 (A. D. et Arch. nationales, Z. 1. B, n° 677.)

252. Jean I Mouret, fils de Dominique, orf., 1595, 1625 (Leroux : Invent. des Arch. de la Haute-Vienne, Collége).

253. Pierre I Mouret, orf., 1597, 1604, 1612, 1615, A. T.

254. H. (Hélie ou Elie) Poncet, ém., fils de Philippe I, 1597 et premier quart du xviie siècle, A.

255. Jean I Limosin, ém., 1597, 1602 † avant 1610. Paraît avoir eu le titre de peintre du Roi, A.

256. Jacques I Guibert, orf., 1598 (Haute-Vienne, fonds du Collége.)

Digitized by Google

257. Barthélemy I Guibert, orf., 1598, 1601, 1605, 1608, † avant 1625, D. et Registres paroissiaux.
258. ? Jean le Massit, orf., 1598, mentionné par l'abbé Texier, est probablement le même que Jean Boysse.
259. Jean III Veyrier l'aîné, orf., 1598, 1599, 1600 (A. et Reg. Saint-Sacrement).
260. Pierre I Péconnet, orf., fils de Psaumet, finit son apprentissage en 1571 : 1599, 1608, 1616, † avant le 12 avril 1634 (D. et pièces justificatives, nos 3 et 4).
261. François Besgriu ? fin du xvie siècle. (Leroux, Invent. Arch. Hte-Vienne). Ne serait-ce pas un Veyrier?
262. ? Martin Didier, ém., fin du xvie et du xviie siècles (émailleur du Roi en 1599, d'après M. de Laborde). Ne doit pas être Limousin.
263. Jean Reymond, ém., frère de Martial II, 1598, † avant le 28 juillet 1603, A.
264. ? Elie Dupeyrat, orf., 1600, D. Le même probablement qu'Elie Peyrat, n° 227.
265. Pierre I Noalhier, ém., vers 1600 (Reg. paroissiaux).
266. Suzanne Court ou de Court (1), ém., 1600, A. T.
267. Pierre Cornut, orf., 1601. D.
268. Aymeric II Guibert, orf., 1601. Pourrait-être le même que Barthélemy I ci-dessus (Reg. paroissiaux et pap. de famille).
269. Pierre II Bertrand, orf., 1601, D. Ne paraît pas devoir être confondu avec Pierre I, porté plus haut.
270 Psaumet II Péconnet, orf., 1601, 1604, 1610. D. Fils de Psaumet I (pap. fam.).
271. Jean IV Court, dit Vigier ou Petit-Jean, ém., 1601, 1611, 1612, 1624, 1650, 1656. D. A. C'est probablement le Vigier, émailleur, signalé en 1625 par l'Inventaire des Archives de l Hôpital, B, 212.
272. Martial II Reymond, orf., frère de Jean I, 1603, † avant le 16 janvier 1629. D. A.
273. Martial III Reymond, orf. et ém., 1603, 1608. D. A.
274. Jean II Cellière, orf., 1604 et 1608 (T et pièces just. n° 4).
275. N... Marbreaud, Masbraud, Masbaraud, ou Masbareaux, orf., sculpteur et graveur, 1605, 1615 (*Ann. manuscrites* et doc. divers).
276. N... Marbreaud, frère du précédent, 1605, 1615 (*ibid.*).
277. Jean IV Veyrier, orf., fils de Pierre, 1603, 1612, 1626, 1648, 1649 (Haute-Vienne, D, 53; Arch. nationales, Z. 1. B, n° 677 et *Journal* du consul Lafosse).
278. ? François V Limosin, ém., 1606, 1636, † avant 1649. Pourrait être le même que François IV.
279. Antoine I Thillet ou Tillet, orf., 1603, 16 0, 1618.
280. François I Cellière, orf., 1608, 1610, aveugle en 1648 (D, et Arch. nat , Z. 1. B, n° 677 et pièces just., n° 1).

(1) Les femmes et les veuves font souvent, à cette époque, précéder de la particule *de* le nom de famille de leur mari. Il convient de ne pas oublier cet usage, très commun à Limoges.

Digitized by Google

281. Barthélemy II Guibert, orf., 1608, 1611, 1621, 1623, 1635. Ne doit pas être confondu avec Barthélemy I (T. A. et Reg. paroissiaux).
282. Léonard II Boysse, dit Le Maxipt ou Le Massit, orf., 1609, 1616, 1627, 1628, 1641 (*Ann. manuscrites*, Arch. de la Haute-Vienne, Livre d'hommages de l'Evêché et Reg. du Saint-Sacrement).
283. ? Jean II Limosin, ém., fils de Jean I, 1610; émailleur du roi en 1619, A.
284. Jean I Péconnet, orf., 1611, D. C'est probablement celui qu'une pièce communiquée par M. Adolphe Péconnet du Châtenet et datée du 18 décembre 1643, indique comme décédé à cette date. Fils de Psaumet I?
285. Albert Pinchaud, orf., 1608, 1611, 1613, 1635, 1647 (D. Arch. Haute-Vienne, 5476 et pièces just., n° 4).
286. Antoine Veyrier, orf., 1612, D.
287. Martial Mouret, orf., 1612, D.
288. ? Laurent II Mouret, orf., 1612, 1613, T.
289. ? Pierre II Mouret, orf., 1612, 1613, 1615 (T. et Reg. de l'Hôtel-de-Ville). Ne doit pas être confondu avec Pierre I.
290. Pierre III Reymond, orf. et ém., fils de Martial I, 1613, 1625, 1620, † 1631. D. A. A. Thomas.
291. Jean V Guibert, ém., 1613, 1614, 1615, † avant le 13 janvier 1618 (Reg. paroissiaux). Le n° 172 ci-dessus est Jean IV.
292. Guillaume Blanchard, orf. Reçu maître en 1608 (Pièces just. n° 4).
293. Julien Blanchard, orf., 1613, 1629. D.
294. Léonard Deflottes, orf., 1608, 1614 (D. et Pièces justif. n° 4).
295. Jean II Péconnet l'aîné, fils de Pierre, orf., né en 1599, 1663, 1665. D. A. Est-ce lui qui est qualifié à la pièce n° 6 ci-après, marchand joaillier?
296. Jean I Tillet ou Teillet, orf., 1615, 1617, 1648. Paraît frère d'Antoine (Reg. de l'Hôtel-de-Ville; Haute-Vienne: Saint-Martial, et Arch. nationales, Z. 1. B. n° 677).
297. François Douradour, ém., † avant 1636 (Haute-Vienne, D. 150).
298. Pierre I Boysse, orf., 1616. A.
299. François II Guibert, orf., 1620, 1628, 1631, 1647. Ne travaille plus en 1648 (Reg. paroissiaux; Hôtel-de-Ville, GG. 236, et Arch. nationales, Z. 1. B. n° 677).
300. Martin II Noalhier, ém., 1620, 1634, 1640 (A. et Thomas, *Inventaire des Arch. communales de Limoges*).
301. Noel I Laudin, ém., né vers 1586, † 2 avril 1681. D.
302. Pierre II Peyrat, orf., † avant le 29 janvier 1634 (Haute-Vienne, Lièves de Saint-Martial et de la Règle). Peut être le même que Pierre I, ci-dessus.
303. Pierre Mérigou, ém., 1621 (Thomas, *Arch. communales*).
304. Martial I Ardant, orf., 1619, 1622, † avant 1635. A. Peut-être est-ce lui dont on trouve la signature à la date de 1608, à la Pièce ci-après n° 4.
305. François Poylevé, ém., 1624, 1625, 1635. A.
306. ? Joseph II Blanchard. Peut-être le syndic juré de 1634 (pièce n° 5) est-il différent et de Joseph I n° 244 et du n° 335?
307. Mathieu Barier, ém., 1622 (Thomas).
308. Pierre Barier, ém., 1625 (*Id.*).

Digitized by Google

309. Joseph Reymond, ém., frère de Martial II, 1625. A signé des émaux avec ses initiales accompagnées d'une fleur de lis.
310. Léonard III Limosin, ém., neveu de François, fils soit de Martin, soit d'un fils de Léonard I, 1626. D. A.
311. Jacques Fargue, ém., 1625 (Thomas).
312. Barthélemy Vergniaud, ém., 1627, 1637, 1657, 1662, † avant 1667 (A. et *Soc. Antiquaires de France*, t. XXVI).
313. Jacques Noalhier, ém., né en 1605, fils de Pierre, † le 9 décembre 1674 (Thomas).
314. Barthélemy ou Thoumieux Chouzy, dit *Treize-Métiers*, ém., 1633. A.
315. Antoine Faucon, dit Terrasson, ém., 1635, † 1672 (Thomas). Est de toute évidence le même qu'Antoine Lemasson et A. Tharasin de la liste de l'abbé Texier.
316. Jean III Péconnet, orf., peut être fils de Pierre, reçu à la maîtrise en 1608 (pièce n° 4 et papiers communiqués par M. Ad. Péconnet du Châtenet).
317. Jean II Boysse, orf., 1635. D.
318. Joseph Boysse, orf., 1626, 1635. D. et Reg. Saint-Sacrement.
319. Jean V Pénicaud, orf., 1635. D.
320. Jean II Mouret, le jeune, orf., 1608, 1635, † avant 1664.
321. Valérie Laudin, ém., née vers 1622, † 18 ou 19 décembre 1682. D
322. Léonard II Guibert, orf., 1640, 1645, 1648, 1662 (Saint-Sacrement, Reg. paroissiaux et Arch. nationales, Z. 1. B. n° 677).
323. Pierre IV Guibert, orf., 1640, 1648, † avant 1668 *(Ibid)*.
324. Pierre I Cellière, orf., natif de Limoges, établi à Paris en 1642, vit en 1645 (Ann. mss. et Reg. Saint-Sacrement).
325. Jean VI Guibert, orf. et ém., 1646, 1648 (Reg. paroissiaux, et Arch. Haute-Vienne, fonds Saint-Gérald).
326. Léonard I Cellière, orf., 1648, 1663, † 1er ou 2 février 1669. D.
327. Jacques Blanchard, fils de Jacques, orf., 1648, † juillet 1680. D.
328. Jean II Ardant, orf., 1648, † 25 août 1691 (A. Arch. Haute-Vienne, fonds de la Règle, Arch. nationales, Z. 1. B. n° 677).
329. Jean III Ardant, orf., 1648, 1656, 1670. Frère du précédent. *(Ibid)*.
330. François III Guibert, orf. et ém., fils de Jean, 1650, 1671, † 23 décembre 1684 (D. A. et Reg. paroissiaux).
331. Philippe II Poncet, ém., 1653, 1658, 1669, † entre 1669 et 1679 (D. A. et Thomas).
332. Gérald ou Gérard Pénicaud, orf., 1655, 1663. D. A.
333. Martial Menot, ém., 1666. A.
334. ? Jean Laudin, ém., 1616, 1688 signalé par M. Ardant; l'a été, suivant M. Thomas, par erreur et doit être rayé de la liste des émailleurs limousins.
335. Joseph III Blanchard, orf., 1670 (Reg. paroissiaux).
336. Jean IV Ardant, orf., né vers 1637, † 1715. A.
337. Jacques I Laudin, l'aîné, ém., fils de Noël I, né vers 1627, † 27 mai 1695 (D. et Thomas).
338. Nicolas I Laudin, ém., fils de Noël I, né vers 1628, † 13 avril 1698. *(Ibid)*.

Digitized by Google

339. Isaac Ardant, orf., né vers 1646, † le 2 avril 1716. D. A.
340. Jean Peyrat, orf., 1671 (Thomas, *Arch, communales*).
341. Martial Faucon, dit Terrasson, ém., 1670, 1686. *(Ibid).*
342. Pierre Faucon, ém., 1673 (Thomas).
343. ? N..... Poirier, ém., xviie siècle. T. Peut être un Veyrier?
344. ? M. Lydon, ém., xviie siècle. T. d'après Laborde.
345. ? N..... Nilhaud, ém., xviie siècle. T.
346. N..... Bonin, ém., xviie siècle. T. 1624. A.
347. N..... Bernard, ém., xviie siècle. T.
348. ? N..... Waillet, ém., xviie siècle. T. Peut être un Thillet.
349. Jean V Veyrier, orf., 1664, † 17 janvier 1685. D.
350. Pierre Pinchaud, orf., 1664, 1669. D.
351. Antoine II Tillet, orf., 1666, 1669. D. et Hôp. D, 4.
352. Pierre II Péconnet, fils de Jean « marchand joyallier », apprenti orfèvre en 1640 (pièce n° 6).
353. Jean II Tillet, orf. 1666, 1669. D.
354. Simon Pinchaud, orf., 1669. D.
355. ? Elie II Poncet, ém., 1669. D.
356. Pierre II Ardant, orf., 1670, † 1705. A.
357. ? Dominique V ou Domenge Mouret, orf., 1670. A.
358. Colin Mouret, orf., signalé, s. d. par M. Ardant.
359. François Mouret, orf., d°.
360. Jacques Mouret, orf., d°.
361. Pierre III Mouret, orf., d°.
362. Pierre IV Mouret dit Petit Pierre, orf. A.
363. Pierre V Guibert, orf., fils de Pierre, 1668, † 1688. A.
364. Melchior Milher, ém., originaire de la Bavière, † 13 novembre 1676 (Reg. paroissiaux).
365. Elie Chouveyx ou Chosven, ém., 1677 (Thomas).
366. Jean II Limosin, ém., 1679, fils ou neveu de Jean II. A.
367. Noel II Laudin, ém., fils de Nicolas I, né vers 1657, † 28 octobre 1727 (D. A. et Thomas).
368. J.-B. Poylevé, ém., 1694. T. A.
369. ? N. Barbette, ém., 1696. T. Nous ne connaissons d'autre émailleur de ce nom que Josias Barbette, de Strasbourg.
370. Jean Terrasson (Faucon, dit)? ém., fin du xviie siècle (Thomas).
371. Léonard Blanchard, orf., † 30 mars 1705. D. A.
372. Pierre II Noalhier, fils de Jacques, né vers 1665, † en 1717 (Texier et Thomas; Hôp. de Limoges. B, 14).
373. Joseph Noalhier, ém., fils de Jacques, 1698, † en 1721 *(ibid).*
374. Antoine Gros ou Legros, ém., 1686 (Thomas).
375. Joseph Limosin, ém., fils de François, fin du xviie siècle et 1706. A.
376. Jacques II Laudin, ém., fils de Nicolas I, né en 1663 ou 1664, † 7 novembre 1729 (D. A. et Thomas).
377. Gérôme, ém., xviie siècle. T. A.
378. Jacques Pinchaud, orf., 1695, 1704. † 17 avril 1710. D.
379. Martial Gros ou Legros, fils d'Antoine, 1705, 1719 (Thomas).
380. François Ardant, orf., 1709. D.

Digitized by Google

381. N..... Blanchard, orf., fils de Léonard, 1709. D.
382. Jean V Ardant, orf., 1709. Paraît être celui dénommé Jean Ardant fils, en 1720. D.
383. Bernard Noalhier, ém., fils de Joseph, né en 1702, † 14 mai 1739 (Texier et Thomas).
384. Nicolas II Laudin, ém., né en 1689, vit en 1739, fils de Noël II (D. A. Thomas).
385. Joseph Laudin, ém., † 1727 (Molinier).
386. ? Nicolas III Laudin, ém., 1730 (Molinier).
387. Claude Chastaingt, reçu maître orfévre à Limoges, le 17 septembre 1709, va s'établir à Brive D.
388. Jean Chastaingt, orf., 1719. D.
389. Pierre André, dit Latache, orf., 1719 (Thomas).
390. Jacques Descombes, orf., 1727 (d°).
391. Martial Noalhier, ém., 1729, 1732 (Du Boys et Thomas).
392. N..... Chassin, orf., † avant le 10 juillet 1748 (Arch. Hôpital. C, 7).
393. Noel III Laudin, ém., fils de Jacques, est l'auteur d'un émail daté de 1749 (Texier et Arbellot, *Bull. de la Société Arch. du Limousin*, t. XXVI, p. 151.
394. Jean-Baptiste I ou Baptiste Noalhier, fils de Joseph, né en 1699 † 8 juillet 1775 (D. A. Haute-Vienne, Reg. de Saint-Martial, et Thomas).
395. Guillaume Raby, orf., 1740 (Thomas).
396. ? N..... Martinière, 1748, ém. (Labarte); ne paraît pas être limousin (1).
397. Honoré Latache, orf., né vers 1728, † 1774 (Thomas).
398. Léonard Ardant, orf., 1750 (Reg. de la paroisse de Saint-Jean).
399 N. Chousy, ém. vers 1750 (Molinier).
400 Jean-Baptiste Palempin, orf., 1757 (Thomas).
401. Jean Denard, orf., 1759 (d°).
402. Jacques Ardant, marchand orfévre, 1762 (Arch. Haute-Vienne : Règle).
403. Jean-Baptiste Barry, orf., 1764. D.
404. Etienne Pictet, orf., 1770, 1789 (Reg. Hôtel-de-Ville).
405. Arnaud Ardant, marchand orfévre, 1772 (Reg. paroissiaux).
406. Claude Lesme, orf., 1775, 1789 (*Ibid.* et Arch. Hôtel-de-Ville).
407. Paul Voisin, orf., 1775. D.
408. Bernard Barry, orf., 1775. D.
409. Joseph Dachier, orf., 1775. D.
410. Louis Dachier, orf., 1775. D.
411. Isaac Martin, ém., date incertaine. T.
412. Jean P. E. Nicolat, ém., date incertaine. T.
413. Pierre III Ardant, orf., 1789 (Arch. Hôtel-de-Ville. AA. 7).
414. François Javaneau aîné, orf., 1789 (d°).
415. Pierre Javaneau jeune, orf., 1789 (d°).
416. Jean Robert, orf., 1789 (d°).
417. Gabriel Duvoisin, orf., 1789 (d°).

(1) Il ne nous semble pas y avoir plus de raison de rattacher Martinière à l'école Limousine que d'y comprendre Martin Didier, émailleur du roi en 1599, Albert Didier, 1609, L. de Sandrart, 171·, et autres.

Digitized by Google

418. Pierre Blanchard, orf., 1789 (d°).
419. Martial Tabaraud, orf., 1781, 1789 (d° et Thomas).
420. Henri Guérin, orf., 1789 (Arch. Hôtel-de-Ville).
421. Antoine Duchier ou Dachier, orf., 1789 (d°).
422. Jean-Baptiste Ruben, orf., 1789 (Thomas).
423. Pierre Duval, orf., 1789 (d°).
424. Jean-Baptiste-David Lavallée, orfévre et graveur à la Monnaie, 1789 (Arch. Hôtel-de-Ville).
425. Jacques-Louis-François Va, originaire de Paris, 1709 (Thomas).
426. Jean-Baptiste II Noalhier, émailleur, fils de Jean-Baptiste, né en 1732, † 2 novembre 1804.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Statuts des Orfèvres et Argentiers (1) *du Château de Limoges.* — 20 février 1394 (nouveau style, 1395) (2).

Eu nom de Dieu, Amen. A xx de feurier, l'an mil CCC IIIIxx et XIIII, Nos, Mathieu deu Peyrat, Laurent Sarrazi, Ymbert Bastier, Johan Bonefant, Bart[holome] Beyneic, Peir Salcis, Esteve Ruaut, Johan de Santa Feyra, Johan de Belac, Peir Hugo, Peir Moly et Laurent Syrac, Cossols deu Chastel de Lemoges, vis et regardat lo be publique, aussi de la volontat et consentiment de Bart[holome] Vidal, Peir deu Bost, Marciali Beneit, Peir Mercier, Peir de Chastelneu, Marciali Julier, Marciali Preourau (3), Peir de Julia, Johan Cap, Aymeric Vidal et de Bart[holome] Manha, dauradiers et argentiers deudich Chastel, aysso (4) presens et promectens a tener et a gardar las ordenansas de jos (5) escrichas por eulx, et por tous ceulx qui obreran (6), au temps avenir, de lor mestier au Chastel de Lemoges, establim, ordonem et fezem, sur lo mestier d'argenteria, las ordenansas et statutz qui sen seguen :

Premieirament, que chasque an, lendema de la festa de S. Johan Babtista, sian elegitz et creatz de noveu dos bayles, confrairs de la coffrayria de S. Aloy, qui los negocis et fachs de la dicha coffrayria au honor de Dieu et deudich S[aint], agan et degan far, regir et governar per anssi los obrages et l'art deu mestier d'argenterie, si coma cy apres es declarat, a visitar; liquals noeus bayles sian tengutz de prestar sagrament aus saintz Dieu Evangelis a ceulx qui auran estat l'an avant de eulx, se ben et leaument aver (7) aus fachs et aus negocis de la cofrayria et mestier ou art dessus dichs (8).

Item, et que tota vayssela d'argent que d'eici en avant per los dauradiers et argentiers et artifices (9) deudich mestier se fara, se fassa et s'obre a xi d. et viii gras de ley fi (10).

(1) Ce texte a été publié par les éditeurs du *Limousin historique*, t. II, p. 42. Nous avons relevé dans leurs lectures un certain nombre d'erreurs, et il nous a paru utile d'imprimer à nouveau ce document.

(2) A dater de 1301, l'année commence le 25 mars dans le diocèse de Limoges.

(3) Nous ne pouvons lire autrement ce mot : nous ne donnons pourtant notre lecture que sous réserve, car nous n'avons jamais rencontré ailleurs le nom de Preouraud.

(4) Ici.

(5) Ci-dessous.

(6) Travailleront : *operabuntur*.

(7) Se comporter, *se habere*.

(8) Ce passage tendrait à prouver, contrairement à ce qu'il semble résulter d'un autre membre de phrase du même paragraphe, que la confrérie de Saint-Eloi était bien la *frérie* du métier d'orfèvre.

(9) C'est le mot latin, conservé sans changement.

(10) C'est-à-dire à 272/288 de fin.

Digitized by Google

Et eu cas que no seria d'aquela ley (1), que sia rompuda; et si es trobada d'aquela ley, que sia senhada (2) deu seing deu dit Chastel acosdumat, et que, per senhar, aquel de cuy sia page (3) per chascuna pessa II d., et eissament (4) per chascuna pessa qui sera rompuda, autres II d. sian pagatz, qui sian cunvertitz eus usages (5) et luminaria de la dicha cofrayria.

Item, et que negu (6) dauradier no reda vayssela alcuna per lui obrada, sino que premieirament sia senhada deu seing avandich; autrament, eu cas que se trobera lo contrari, aquel qui l'aura beillada, page et sia tengut de pagar, por la pena, la valor de la pessa et pessas qui seran beilhadas sens estre senhadas.

Item, et que tot obrage de senturas se fassa et sia obrat a la ley dessus dicha, exceptat so qui sera gitadit (7), et aneus et fermalhs, qui se fassan au meinhs a X d. et XII gras fis (8).

Item, et que tos botos, campanas (9) et autre obrage menut, sian et se fassan a X d. et XX g. fis (10).

Item, et que de sos vayssela esmalhada hom no meta lymalha d'argent ou de papier, sino que autrament fos regardat estre fasedor (11) et ordenat per los bayles avandichs.

Item, et que tot obrage d'aur sia au meinhs a XIX queyrat (12), et que en alcun obrage d'aur, hom no metta alcuna peyra de veyre ny de crestal, sino tant solament peyra fina.

Item, et que en alcu obrage d'aur ny d'argent, no sia facha sosdadura (13) alcuna, sino tant solament aquela que seria necessari audich obrage. Et eu cas que se trobera lo contrari, li bayle avandich agan poder de rompre aquel obrage.

Item, et que negun obrage vielh ni noveau ne sia sosdat d'estang, sino tant solament aquel qui seria vegut per los dichs bayles que autrament no se polria far.

Item, et que alcus dauradier no dega ni ly sia legut (14) de donar color a obrage daurat, sino tant solament aquel que ly sira donat per lo foc. Et eu cas que se trobera lo contrari, li dichs bayles lo puissan rompre.

Item, et que ou cas que li obrage dessus dichs ne serien josta et segont las leys et manieyras dessus dichs, li bayles avandichs los puissan rompre.

(1) Loi, aloi.
(2) Marquée.
(3) Paie.
(4) Pareillement, de même.
(5) Appl'qué aux besoins; c'est le latin *convertere in usum.*
(6) Aucun.
(7) Nous ne croyons pas qu'il s'agisse ici d'objets destinés à être exportés et nous avouons ne pas comprendre le sens de ce mot : les éditeurs du *Limousin historique* ne l'ont pas traduit.
(8) 252/288 de fin.
(9) Clochettes, qui servaient à orner certains vêtements.
(10) 260/288 de fin.
(11) A faire, faisable : *faciendum.*
(12) Carats, à 19 carats, c'est-à-dire aux 19/24 de fin.
(13) Soudure.
(14) Permis, *licitum.*

Digitized by Google

Et eu cas que aquel de cus seria tal obrage y mectria debat, qu'el aga a apelar un home deu mestier avandich et li dichs bayles un autre. Et so que per los dichs bayles, appelatz aquilhs dos homes, en sira acordat et ordenat, sia creut et tengut. Et l'obrage que per eulx sera trobat non estre soufisent, ny de la ley dessus dicha, li dichs bailes lo puissan rompre ; et que, per chasque pessa d'obrage qui ayssi sera romput, li dichs bayles degan et puissan exhigir et levar d'aquel de cus sera, per l'aimenda ou pecha (1), II d. a l'op (2) de la cofrayria avandicha.

Item, et que li dichs bayles puissan et degan et lor sia legut et permes visitar de noch et de jour los dauradiers, argentiers et obriers deudich mestier totas las vetz (3) que lor semblara, per veyre et regardar si los obrages que faran, sian tals com deuran esser et josta las ordenansas dessus dichas. Et eu cas que no se trobarien tals, li bayles avandichs las puissan rompre, et compellir aqueus de cus seran a pagar II d., si com dessus es dich et ordenat.

Item, et ou cas que alcuna persona aportera en la villa de Lemoges aucun obrage neu d'aur et d'argent, por vendre, qui no seria de la ley dessus dicha, li bayles avandichs lo puissan penre et rompre.

Item, et que la plus febla sosdadura sia au meinhs a VIII d. (4) de ley.

Item, et que neguna vayssela ny obrage vielh no sien senhat, sino que sien fach en la villa de Lemoges.

Item, et que negus dauradier no tenha en son obrador (5) aneus, fermalhs, botos, campanas, ny autre obrage de coyre, ny de leto, sino tant solament obrages d'eygliesa.

Item, et ou cas que alcu faria sur las chausas dessus dichas rebellio alcuna contra las ordenansas et statutz dessus dichs, li bayle avandichs compellissan et fassan compellir ceulx qui farien lo contrari, a tener et observar las ordenansas et statutz avandichs et au reduire au premier et degut estat (6), tantost aus despens de la dicha confrayria (7), per nos et notres officiers; losquals tals fazens au contrari nos volem sobzjazer a las penas josta la qualitat deu mesfach ; et sur aquestas chausas aissi fasedoiras et gardadoyras (8), nous donem ausdichs bailes plan poder et mandament especial, per aissi volguem, ordenem et commandem que fos tengut et gardat de point en point, et aussi li dessus nompnatz argentiers, per eulx et per lors successors, las promeren tener et gardar; et sur so, por aquest an, establim bailes P. Mercier et Peir de Julia, et lor beillem lo seing acosdumat de la villa, et ilz jureren aus Sains Dieus Evangelis que be et lealment se y aurien (9). Si coma plus a pla porra appareistre (?) per las

(1) *Pecha* a le même sens qu'amende.
(2) Pour, au profit de, *ad opus.*
(3) Toutes les fois.
(4) C'est-à-dire des deux tiers de fin.
(5) Atelier, *operatorium.*
(6) Ramener à l'état premier et dû : *reducere ad primum et debitum statum.*
(7) Cette expression donne à penser que la corporation n'avait pas d'autre caisse que la caisse de la confrérie, et ce passage pourrait être invoqué pour prouver que, contrairement à nos indications, la confrérie de Saint-Eloi était bien la *frérie* du métier.
(8) Qui doivent être exécutées et observées : *facienda et custodienda.*
(9) Ils se comporteraient : *se haberent.*

Digitized by Google

lettras seiladas deu seel de notre Cossolat, et tabellionadas per maistre Jacme Corteys, et P. Bermondet, clerc, notaris publicz, qui en receubren instrument.

(Ancien Registre consulaire, à l'Hôtel-de-Ville de Limoges, fol. 43 et 44, — aujourd'hui 55 et 56).

II

Contrat par lequel Guillaume de Solignac, orfèvre de Limoges, s'engage à exécuter divers objets et à faire diverses réparations pour le monastère de Solignac. — 5 janvier 1481 (nouveau style, 1482).

Die Va mensis januarii, anno Domini millesimo CCCCo LXXX J. (n. st. 1482), religiosus vir frater Galterus de Peysaco, religiosus et scindicus monasterii de Sollempniaco, ordinis Sancti Benedicti, forisavit et forum fecit cum honesto viro Guillelmo de Sollempniaco, auriffabro Castri Lemovicensis, ibidem presente et sollempniter stipulante, scilicet de faciendo sequentia :

Et primo *ung ymage de Saint Peyr, d'argen, de la longor d'ung pe e dos detz sen lo pe*;

Item *une crotz* argenti *grande, per las processious generalas, garnide de peyras;*

Item *ung reliquari beu et honeste a dit de mestreys, de coyre;*

Item *plus, deu adobar una crotz d'argen et uno de coyre par ainsy que lodit frayr Goutier fornira lo coyre que y fara mestier;*

Item *deu demorar lodit Sollempnhac en lodit frayr Goutier, a Sollempnhac, V. jour, si bessonh eys, per egar las reliquias, et lodit frayr Goutier luy deu far la despense;*

Item *deu furnir lodit frayr Goutier audit Sollempnhac tout aur et argen que fara mestier a far las chausas dessus dichas;*

Hoc pretio sive summa et nomine precii sive summe viginti librarum monete currentis; quas quidem viginti libras predicte monete idem frater Galterus eidem Guillelmo de Sollempnhaco auriffabro predicto solvere et tradere promisit et convenit incontinenti factis, completis et perfectis ac sibi traditis premissis superius declaratis; que quidem premissa, facta et completa modo premisso, idem Sollemphnhac dicto fratri Galtero tradere et reddere promisit et convenit infra festum Pasche proximo venturum.

Et ulterius, pro premissis faciendis et complendis, gratis, etc., recognovit et confessus fuit predictus Guillelmus de Sollempnhaco se habuisse et recepisse a dicto fratre Galtero de Peysaco, ibidem presente, septem marchas cum dimidia, unam unciam cum dimidia et VI denarios argenti fyny et quinque oncias et octo denarios auri, valoris dicti auri super valore sexaginta duodecim librarum turonensium, monete currentis. Et renunciavit predictus Guillelmus de Sollempnhac exepcioni predictorum VIJ marcharum argenti cum dimidia, unius oncie cum dimidia et VI denariorum argenti fini,

Digitized by Google

et quinque unciarum VIII d. valoris predicti non habitorum, non receptorum, et spei future habicionis et recepcionis earumdem. Et promiserunt hinc inde emendare dampna, et renunciaverunt, etc. voluerunt compelli per Regem, per officialem, etc., juraverunt, obligaverunt, concesserunt licteras Regis et officialis in meliori forma, etc. Presentibus provido viro Petro de Janelhaco, burgensi Castri Lemovicensis et Johanne de Vaux, pillerio ejusdem Castri, testibus ad, etc. Reynaudi retulit.

(Archives de la Haute-Vienne, liasse 5364.)

III

Certificat et quittance d'apprentissage. — 15 octobre 1571.

Moy, Marcial Guiber, mestre orfeure de Lymoges, fes declaracionl que Pierre Pecone, fils de feut Saumet Peconet, maistre orfeure dudict Limoges, a demuré avecque moy pour aprandre son mestier d'orfeure et me tien quite et contan de luy, et luy ay balié la presante quitanse sinée de ma ment. — Fet ce 15me otobre 1571. — M. Guibert.

(D'après l'original communiqué par M. Adolphe Péconnet du Chatenet).

IV

Certificat des jurés et des maîtres orfèvres de Limoges relatif au chef-d'œuvre exécuté par cinq aspirants à la maîtrise. — 18 janvier 1608.

Aujourd'huy soubz escript, en la ville de Lymoges, heure de quatre heures de soir, en la maison de sire Pierre Peconnet, se sont presantés Jehan Peconnet, François Celiere, Jehan Mouret, Leonard Defflottes, Guilhaume Blanchard, lesquelz, suivant la reception a euvre faicte le quinziesme du presant mois par les maistres orpheuvres de la presant ville, et ledict Pierre Peconnet et Joseph Blanchard, maistres jures, de faire les chef-d'euvres, ce qu'ilz ont faict, scavoir : ledict Jehan Peconnet et Leonard Defflottes en la maison dudict Blanchard, que sont deux bagues en diamant plaint, et ledict François Celiere une bague d'or ayant ung rubis; ledict Jehan Mouret, une alliance d'or faicte en cœur ayant huit rubis, et ledict Blanchard une bague d'or en diamant, plaine aussy, en la maison dudict Peconnet : lesquelz chef-d'euvres ilz ont presantes aux maistres jures et maistres orpheuvres de ladicte ville, suivant les commandementz a eulx faictz; lesquelz maistres jures et maistres orpheuvres de ladicte ville, qui (*sic*) ont juge lesdictz chef-d'euvres estre bien et dheuement faictz et estre de l'estoffe, tiltre et loy portez par l'ordonnance.

Digitized by Google

A ces fins, attandu qu'ilz sont filz de maistres, nous ont priés de declairer si lesdictz chef-d'euvres presantement a l'euvre exibes, sont bien faictz. Lesquelz maistres ayant de rechef veu lesdictz chef-d'euvres, ont dict et atteste lesdictz chef-d'euvres estre bien et dheuement faict, n'empeschant que lesdictz Celliere, Mouret, Peconnet, Defflottes et Blanchard ne soyent receuz en leur compaignie en mettant leur poinson en la table de cuyre, comme les aultres, pour jouir dudict estat d'orfeuvre suivant les ordonnances du Roy. Dond et de ce que dessus, nous, Pierre Peconnet et Joseph Blanchard, maistres jures, du consentemant desdictz maistres orpheuvres, avons signe les presantes lettres. Faict le dix huictiesme janvier, heure de quatre heures après midy, mil six centz huict. J. ou F. (?) Veyrier. P. (?) Guybert. Fr. (ou A.) Guyber. J. Veyrier. Durand (?). M. (?) Ardent. J. Veyrier. J. Celhiere. A. Pinchaud. B. Guybert. Texendier. Mouret. Pierre Peconnet, mestre jure. J. Blanchard, mestre jure.

(*Même source.*)

V

Lettres de maîtrise et procès verbal de réception. — 12 avril 1634.

Pierre Descordes, Conselhier du Roy, Lieutenant particulier, acesseur civil et criminel en la cour de la seneschaulcee de Limousin et siege presidial de Limoges, garde commis pour le Roy de la Monoye dudict Limoges, scavoir faisons que, aujourd'huy, douziesme apvril mil six centz trante quatre, au tablier (1) de ladicte Monoye, a comparut en sa personne Jean Peconnet, filz ayne de feu Pierre Peconnet, vivant m^re^ orpheuvre de la presant ville, lequel nous a dit avoir faict et rapporte son chef-d'heuvre du titre de la loy porte par l'ordonnance du Roy; partant a requis le vouloir recepvoir a prester le serement acoustume pour passer (?) maistre orpheuvre de ladicte ville de Limoges. Sur quoy, apres que Joseph Blanchard et Françoys Guibert, gardes et jures des maistres orpheuvres, presants, nous ont dict et atteste verballement par serement avoir veu, exibe et communique ledit chefz-d'heuvre aux principaulx et plus grand partie desdictz maistres orpheuvres, quy l'on trouve bien faict, de la loy et tiltre susdict, et que par nous examine sur le esperiance et aleaige tant d'or que d'argent, a este trouve suffizant et capable pour exercer ledit estat de maistre orpheuvre, ayant preallablement icelluy Jean Peconnet promis et jure par serement par luy fait et preste sur la sainte esvangile tenir et entretenir les ordonnances du Roy et de nos seigneurs les generaux des monoyes selon leurs forme et teneur, travalhier fidellement, reverer les suppericurs, et leur porter honeur et reverance, nous l'avons receu et passe maistre orpheuvre dudit Limoges en bailhant neanlmoingt

(1) Tablier a souvent, au moyen âge, le sens de table, étal, comptoir.

Digitized by Google

par ledit Peconnet [caution]; a quoy obbeyssant, a illeq presante pour caultion maistre Jean Beloy, practisien de la presant ville, son gendre, illeq presant, lequel s'est liberallement randu sa plaige caultion pour ledit Peconnet jusques a la valeur et concurance de dix marcs d'argent; de quoy icellui Peconnet l'a promis indempnizer. Et ce faict, ledit Peconnet nous a presanté son poinson, duquel il marquera les ouvrages tant d'or que d'argent qu'il fera pour ladvenir, ayant au hault une couronne et au bas un petit ceur et; entre ladite couronne et cœur, ces deux lettres I. P.; duquel cachet il a frappe sur la table de cuivre estant en ladicte Monoye. En tesmoignage de quoy, nous luy avons signe les presantes de nostre main et scellée de noz armes et fait signer au greffier de ladicte Monoye. Donne et fait audit Limoges, les jour, moys et an que dessus. Signe a l'oreginal : Peconnet, maistre receu. J. Beloy, caultion, susdit, et Decordes, garde commis.

Decordes, garde commis par le Roy.
Moulinier, greffier.
(*Même source*).

VI

Contrat d'apprentissage de Pierre, fils de Jean Péconnet, orfèvre de Limoges, chez Gilles Baptalin, orfèvre de Lyon. — 25 février 1640.

Par devant Jean Mortier, notaire tabellion royal hereditaire, demeurant a Lyon, soubz signé, presens les tesmoins apres nommez, personnellement estably sieur Barthelemy Guibert, marchand, bourgeois de ceste ville de Lyon (1), tant en son propre et privé nom que comme ayant charge de sieur Jean Peconnet, marchand joyallier de la ville de Lymoges, duquel il se faict fort et promet faire ratiffier et approuver ces presentes dans un moys prochain venant, a peyne de tous despens, dommaiges et interestz, lequel volontairement esdits noms, afferme, baille, remet pour apprentif et promet maintenir de toute fidellité et prudhomie, a sieur Gilles Baptalin, marchand audit Lyon, present et acceptant, scavoir Pierre Peconnet, filz dudit sieur Jean Peconnet, aussy present et s'affermant pour le temps et terme de trois années entières et consecutives, commenceans cejourd'huy, datte des presentes, et a tel et semblable jour finissans, pendant lequel temps, ledict sieur Baptalin sera tenu, comme il promet, de bien et deuement instruire ledit Peconnet, apprentif, en son traffic et negoce, sans luy en rien cacher, le nourrir, coucher, loger et en avoir soin comme de son propre filz, a la charge que sondict pere l'entretiendra d'habitz, ves-

(1) Plusieurs négociants de Limoges s'étaient établis à Lyon. Dès la fin du XVIe siècle, un membre de la famille Guibert y habitait, et une déposition fait mention d'une somme d'argent à lui due par un des ligueurs exécutés après les événements des 15 et 16 octobre 1589 (Archives nationales Kk 1212.)

Digitized by Google

ture et chaussure, et icelluy apprentif promet de bien et fidellement servir et obeir audit sieur Baptalin en sondict trafic et negoce, et autres ses affaires licites et honnestes, procurer son proffict, et obvier le dommage sans qu'il puisse absenter son service durant ledit temps, s'il n'y a cause legitime : le present affermage convenu et accordé entre les parties moyennant le pris et somme de trois cens livres tournois, et encor quarente livres pour estraines a la femme dudit sieur Baptalin ; sur lequel pris il confesse avoir eu et receu comptant et reallement dudict sieur Guibert, en bonne monnoye ayant cours, la somme de cent cinquante livres, avec les quarente livres d'estraines, dont il se contente et l'en quicte, et pour les autres cent cinquante livres, icelluy sieur Guibert, esdictz noms, et comme tous de uxensemble chescun d'eulx seul pour le tout, sans division ny discution, aquoy il renonce, promet payer audit sieur Baptalin dans un an prochain venant, a compter de ce dict jour, a peyne que dessus. Et pour l'observation desdites presentes, les parties obligent tous leurs biens, mesmes ledit Pierre Peconnet, apprentif, sa propre personne, qu'ilz ont soubzmis a toutes cours royalles dudit Lyon, et autres quelconques, renoncé a tous droictz a ce contraires. Faict et passé audit Lyon, avant midy, dans la maison d'habitation dudit sieur Baptalin, rue Merciere, le vingt-cinquiesme jour du moys de février, l'an mil six cens quarente. Presens a ce sieurs Pierre Guibert, marchand orfeuvre dudict Lymoges et Pierre Roy, marchand audict Lyon, tesmoins requis, qui ont signé la scedde (1) des presentes avec lesdites parties. — Mortier, notaire royal susdit (2).

(Même source.)

ERRATA ET ADDITIONS

I. Parmi les rares indications relatives aux rapports entre le Limousin et l'Allemagne au moyen âge, nous avons oublié de mentionner un voyage de l'évêque Sébrand Chabot dans les pays rhénans. Ce prélat est à Spire le 5 janvier 1194, et il est nommé à la charte par laquelle le roi Richard accorde certains priviléges aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

(Archives nationales, Trésor des Chartes, J. 368.)

(1) Scedde, de *scheda*, cédule, original de l'acte.

(2) Il convient de rappeler que beaucoup d'autres jeunes gens, à la même époque, vont faire leur apprentissage d'orfévre au loin. Des trois orfévres qui habitaient Saint-Léonard en 1618, pas un n'avait appris son métier dans le pays.

Digitized by Google

II. Ce n'est point par un simple hasard qu'un artiste de Limoges fut chargé de l'exécution du tombeau de Walter Merton. L'évêque de Rochester avait rempli les fonctions de chancelier d'Angleterre sous Henri III et avait eu, à ce titre, à s'occuper des intérêts de la commune du Château pendant la lutte des bourgeois contre Gui VI et la vicomtesse Marguerite. On trouve dans l'intéressant recueil de Shirley : *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III,* London, 1862-1866, t. II, p. 235, une lettre de Pierre de Limoges à ce prélat, appelant sur ses concitoyens la sollicitude du chancelier d'Angleterre.

III. Le plus ancien émailleur de Limoges dont nous possédions la signature, serait Jean Garnier, *Johannis Garnerius Lemovicensis,* dont le nom se lit sur un émail du musée de Cluny (Molinier, *Dictionnaire des Emailleurs.* Paris, Rouam, *Librairie de l'Art*, 1885, p. 31.) Les documents de nos Archives ne nous révèlent l'existence d'un Jean Garnier, orfévre, qu'au xve siècle.

IV. Psaulmet I Péconnet, n° 193, a trois fils : Jean, Pierre et Psaumet ; il fait son testament en août 1565 et un codicille le 25 juillet 1566. Il est parlé à ce testament de son gendre l'orfévre Guillaume Mouret (Papiers de la famille Péconnet du Châtenet).

V. Le n° 172 de notre liste d'orfévres est Jean IV Guibert et non Jean V.

Louis Guibert.

Digitized by Google

LE TOMBEAU DE GOUFFIER DE LASTOURS

ET DE SA FAMILLE

Pour répondre à la gracieuse invitation de M. Tenaut de La Tour, je suis allé étudier une pierre tombale, trouvée dans la salle capitulaire de l'ancien prieuré du Chalard. Cette pierre, cassée en deux morceaux, recouvrait encore une sépulture; mais sa face sculptée était par dessous : ce qui porte à croire qu'elle avait changé de destination, et que les ossements sur lesquels elle a été trouvée ne sont pas ceux des membres de la famille de Las Tours désignés dans l'inscription.

Elle est en beau calcaire et mesure $2^{m},40$ de longueur sur $1^{m},25$ de largeur; son épaisseur est de $0^{m},30$.

Les sculptures qui la recouvrent sur le plat et sur les quatre côtés sont très soignées et ne semblent pas être l'œuvre d'un artiste vulgaire. Des deux grands côtés, l'un est orné de douze arcades plein-cintre, profondément fouillées, dans lesquelles alternent une fleur de lis, une tour, une rose. L'autre porte un rinceau aux larges feuilles de vigne. Quant aux petits côtés, ils ont aussi des arcades plein-cintre, dans lesquelles se trouvent alternativement une tour et une rose.

Sur le plat de cette dalle sont gravés, de grandeur naturelle, un chevalier et une dame. L'un et l'autre ont les mains jointes. Au côté gauche du chevalier pendent son épée et son bouclier. Ce dernier est *semé de fleurs de lis à trois tours posées* 2 *et* 1, qui sont les armes des de Las Tours. Ses pieds reposent sur un chien. La dame qui est au côté droit a sous les pieds un dragon ou serpent ailé. Un dais d'architecture gothique surmonte la tête de chacun de ces deux personnages. Il est trilobé à l'intérieur, les rampants sont ornés de crochets et le sommet terminé par un trèfle. Entre les deux pignons se trouve le Christ bénissant, et,

Digitized by Google

aux deux angles de la pierre, des anges agitant leur encensoir.

Une inscription en lettres gothiques du XIIIe siècle encadre cette belle page de sculpture en en faisant tout le tour. Vingt écussons y figurent, non pour séparer les mots, comme cela se voit quelquefois, mais comme ornements, placés à distance égale les uns des autres, et même au milieu des mots. Il y en a sept sur chacun des grands côtés, et trois sur les petits. Aux quatre angles du carré, au lieu d'un écusson, il y avait une rosace. Ces écussons et ces rosaces étaient apparemment en métal émaillé et ont dû être enlevés lorsque cette dalle a changé de destination. La place où ils étaient incrustés est maintenant le seul témoignage de leur ancienne existence.

Voici cette inscription, telle qu'elle est, avec ses abréviations, mais aussi avec deux mots que je laisse en blanc : le premier étant emporté par une cassure et le second illisible et presque complètement effacé :

⁝✠⁝ HIC JACET DOMNꝰ GOLFERIꝰ DE. TORRIBꝰ ET..... ET. DOMNꝰ GVIDO. FILIꝰ EJꝰ MILITES..... FILIA. EJꝰ ET. GENꝰ SVVM. QVI. ELEGERAT. AD. OPVS. SVI. ET. SVOꝟ⁝ HIC. SEPVLTVRA. AIE. EOꝟ. P. MISERICORDIAM. DEI. REQVIESCAT. I. PACE. AM. ✠⁝

Il est facile de rétablir, ainsi qu'il suit, le premier mot qui manque; mais rien ne révèle le second, qui est effacé :

⁝✱⁝ *Ici git le seigneur Gouffier de Las Tours et de Nexon, et le seigneur Guy, son fils, chevaliers. .... sa fille, et sa famille, qui avaient choisi ici leur sépulture. Que leurs âmes, par la miséricorde de Dieu, reposent en paix. Amen.* ✱⁝

C'est donc sur le tombeau de Gouffier de Las Tours, le héros de la première croisade, que fut placée cette pierre, non à l'époque de sa mort, mais longtemps après, lorsqu'on eut rapporté dans la même sépulture les restes de son fils Guy, et de quelques autres membres de sa famille. D'ailleurs la forme des lettres et l'ornementation ogivale de la dalle indiquent clairement le commencement du XIIIe siècle.

Je ne répéterai pas ici les détails biographiques qui ont déjà été donnés dans le *Bulletin* (1) sur Gouffier de Las Tours et Guy,

(1) *Les Chevaliers limousins*, par M. Arbellot, t. XXIX, p. 10.

Digitized by Google

son fils; je constaterai seulement que ce tombeau de famille, placé dans la basse église du Chalard, a été détruit à une époque inconnue, et que la belle pierre tombale qui le recouvrait a été mise ensuite sur une autre sépulture, dans la salle capitulaire, où l'on vient de la retrouver. Mais pour indiquer que ce dernier tombeau n'était pas celui que mentionne l'inscription, on a eu la précaution de tourner par dessous la face sculptée.

A quelle époque ce changement a-t-il eu lieu?

Aucun document parvenu à ma connaissance n'en fait mention. Cependant il est à croire que ce n'est pas avant la fin du XVIIe siècle; car Justel, mort en 1649, en parle comme d'un monument existant. On lit en effet dans le P. BONAVENTURE (t. III, p. 429), à propos de Gouffier de Las Tours : « Un manuscrit de Lastours envoyé à M. Justel, parle de son tombeau et de sa famille en ces termes : « Aux chapelles basses du Chalard, qui sont sous terre » en voûte, est un tombeau en vase; la pierre de dessus, fort » blanche, telle qu'au païs n'y en a de semblable, de sept pieds » de long et quatre de large, épaisse de dix pouces, entourée de » tours, de roses et de fleurs de lys; au-dessus un homme armé » gravé avec un écu, et dedans trois tours et fleurs de lys; à ses » pieds un lion, à côté une femme, à ses pieds un serpent de la » grandeur du lion à peu près, et il est écrit autour : *Hic jacet* » *dominus Gulpherius de Turribus et de Nexonio, et dominus Guido* » *et Gulpherius filii ejus et genus suum, qui elegerunt ad opus sui* » *et suorum sepulturam. Animæ eorum per misericordiam Dei* » *requiescant in pace!* c'est-à-dire : *Ici git Gouffié de Lastours et de* » *Nexon, et le seigneur Guy et Gouffié ses enfants et sa race, qui ont* » *choisi ici leur sepulture. Que leurs âmes par la miséricorde de* » *Dieu reposent en paix!* »

C'est évidemment la description de notre dalle funéraire, qui à cette époque occupait encore sa place primitive dans la chapelle accolée au mur méridional du transsept. On peut remarquer que l'inscription n'a pas été très exactement copiée. Ainsi il n'y a pas GVLPHERIUS DE TVRRIBVS, mais GOLFERIVS DE TORRIBVS. Le mot MILITES est omis. Le mot effacé ne semble pas être GVLPHERIVS, et je lis à la suite FILIA, ou peut-être FILIE. Le mot HIC est omis avant *sepulturam*, ainsi que le mot AMEN à la fin.

Que deviendra maintenant cette intéressante pierre tombale?

Sa place naturelle serait dans l'église du Chalard, au lieu choisi par la famille de Las Tours pour sa sépulture. Elle complèterait les richesses qui y sont déjà. On admire en effet, dans cette église en style roman du XIe siècle, une châsse byzantine, recou-

Digitized by Google

verte de panneaux émaillés du XIIe siècle, renfermant les reliques de saint Geoffroy, le fondateur du Chalard; le tombeau de ce même saint est recouvert par une magnifique armoire gothique du XVe siècle, dont la riche boiserie de chêne étale quatre étages de panneaux flamboyants; des autels dont le style indique l'époque carlovingienne, etc., etc.

Mais cette belle église à coupole aérienne ne sera bientôt qu'une ruine. Il y a trente ans que l'auteur de la *Revue archéologique* écrivait : « L'église du Chalard, située sur une colline pittoresque, est digne de l'attention des archéologues, et son état délabré réclame un secours du gouvernement (1) ». Il y a vingt ans que la Société archéologique du Limousin a joint ses sollicitations à celles des autorités locales pour obtenir ce secours (2). Depuis ce moment, presque chaque année on a à déplorer une nouvelle dégradation : c'est un contrefort qui tombe; une coupole qui se lézarde et menace ruine; un orage qui abat une partie du clocher; enfin une abside qui s'écroule. Oui, depuis un an, la couverture de l'abside du nord, le riche cordon de modillons qui formait sa couronne, une partie de son revêtement extérieur gisent à terre au pied du monument. Le revêtement intérieur, qui tient encore, est depuis cette époque exposé à toutes les intempéries des saisons. Il est excessivement pénible de voir ainsi tomber en ruine un monument remarquable par son architecture, surtout lorsque sous ses voûtes se sont accomplis des événements glorieux pour notre province.

A. Lecler.

(1) *Revue archéologique et historique de la Haute-Vienne*, par M. Arbellot, année 1854, p. 199.

(2) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XIII, année 1863, p. 254, 255.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LES

EXPLOITATIONS MINIÈRES

PAR LES CELTES ET PLUS TARD PAR LES ROMAINS

Dans le canton de Bénévent (Creuse) (1)

Aussi haut que l'on remonte dans les *Annales de la Gaule*, on trouve un peuple belliqueux, s'adonnant à tous les exercices du corps qui pouvaient développer les forces physiques et entretenir par des luttes continuelles une ardeur qui lui assurait la suprématie sur les autres peuples, et développaient chez lui toutes les vertus du guerrier et du conquérant. L'audace des Gaulois, poussée souvent jusqu'à la témérité, était brillante et impétueuse; elle ne connaissait aucun obstacle, et les portait à lutter même contre les éléments, n'éprouvant d'autre crainte que celle de la chute du ciel. Beaucoup d'entre eux, par un excès de bravoure ou pour mieux faire admirer leur courage, repoussaient l'emploi des armes défensives. Longtemps même, un point d'honneur absurde les avait portés à se dépouiller de leurs vêtements et à combattre nus contre des ennemis couverts de fer. Mais ce préjugé, fruit de l'ostentation naturelle à cette race, s'effaça peu à peu, et le goût des armes, dont l'utilité s'était fait sentir, se répandit insensiblement.

Quoiqu'ils ne semblassent nés que pour le champ de bataille, les Gaulois n'en possédaient pas moins un esprit ingénieux et actif, propre à tout comprendre et à tout faire. Ils ne tardèrent pas à égaler, dans l'art d'exploiter les mines, les Phéniciens, qui dès le XIe siècle avant notre ère, attirés dans la Gaule par la richesse du pays, étaient venus établir des comptoirs pour l'ex-

(1) Mémoire lu au Congrès de la Sorbonne, réunion des Sociétés savantes, le 28 mars 1883.

Digitized by Google

ploitation des mines d'or et d'argent, dans les Pyrénées, les Cévennes et les Alpes, et des abondantes mines de fer recélées par les montagnes de l'intérieur. Pendant bien des siècles, ces explorateurs s'étaient fait un monopole de l'étain qui leur arrivait des îles mystérieuses, les Cassitérides, dont Diodore, qui nous en parle, ignorait la position.

Les Gaulois se mirent à exploiter eux-mêmes leurs mines, et à les travailler pour leur compte. Ils vendaient aux marchands étrangers le métal purifié tout prêt pour la fabrication. Bientôt ils s'appliquèrent à imiter les armes et les ornements provenant de leurs propres métaux, qu'on venait ainsi leur revendre à grand prix après les avoir façonnés. Des fabriques s'élevèrent chez les Bituriges pour le fer, et chez les Eduens pour l'or et l'argent.

Les Celtes avaient appris de bonne heure que l'étain combiné avec le cuivre produit un alliage plus dur et plus pesant que ces deux métaux séparés. Ils s'en servirent pour la fabrication des haches, des épées, des poignards, des têtes de lance, des torques ou colliers, et autres armes, ustensiles et ornements en bronze. Ces différents objets, qui se rencontrent en assez grande abondance associés aux armes de pierre, dans les tumulus ou tombeaux, indiquent qu'ils furent employés après la pierre ou concurremment avec elle, et qu'ils ont été fondus à une époque reculée qui échappe aux connaissances acquises et que l'on ne saurait déterminer approximativement qu'à l'aide de probabilités déduites des observations scrupuleuses de faits constatés.

Les formes souvent élégantes des objets fondus sont partout les mêmes, ce qui prouve que des types traditionnels, probablement empruntés aux nations civilisées de l'ancien monde et apportés dans l'Europe occidentale, se reproduisaient sans altération au moyen de moules (1).

Si leurs médailles, par la rudesse de la fabrication et la barbarie du dessin, annoncent généralement un goût encore grossier, ils n'en constatent pas moins un progrès, et on ne peut nier que des découvertes importantes n'eussent déjà révélé en eux le génie des arts.

La supériorité à laquelle les Celtibériens, de l'autre côté des Pyrénées, étaient parvenus pour la trempe de l'acier, les Gaulois, suivant Pline, l'acquirent pour la trempe du cuivre. L'antiquité leur fait honneur d'une multitude d'inventions utiles qui avaient échappé à la vieille civilisation de l'Orient et de l'Italie. Ce furent les Bituriges qui trouvèrent les procédés de l'étamage;

(1) De Caumont : *Abécédaire d'archéologie, ère Gallo-romaine.*

Digitized by Google

les Eduens, ceux du placage. Les premiers appliquèrent à chaud l'étain sur le cuivre avec une telle habileté, qu'à peine pouvait-on distinguer de l'argent ceux qui avaient subi cette préparation. Ensuite, des ouvriers d'Alésia incorporèrent l'argent lui-même au cuivre pour en orner les mors et les harnais des chevaux. Des chars entiers étaient fabriqués ainsi en cuivre ciselé et plaqué.

Le commerce qui se faisait dans la Gaule sur les métaux était très étendu et remontait à une époque bien reculée : Hérodote en a fait mention plus de cinq cents ans avant l'ère chrétienne.

César, dans ses *Commentaires,* nous dit aussi que, longtemps avant la conquête romaine, les Celtes faisaient un grand commerce d'étain à travers la Gaule, et que le travail du fer était une de leurs principales richesses; qu'ils étaient très habiles à façonner les métaux; qu'ils savaient parfaitement tirer parti des minerais abondants et d'une qualité excellente que la nature avait placés dans les entrailles du sol qu'ils habitaient. Ils nous ont du reste, dans bien des circonstances, laissé des preuves évidentes de leur grande habileté et de leurs connaissances étendues dans l'art de la fusion des métaux et du maniement du feu. D'après Strabon, les Bituriges excellaient dans cet art et ils exploitaient avec avantage les mines de fer, d'un grand rapport, qui se trouvaient sous le sol de leur territoire.

C'est à l'extraction du minerai que doivent être attribuées les nombreuses excavations que l'on rencontre en différents endroits, désignées selon les pays sous les noms de *tombelles, mardelles, trous des fées, creux de las Fadas.*

Le moyen-âge, si porté au merveilleux, n'a pas manqué, dans ses superstitieuses légendes, d'en attribuer la création à des êtres surnaturels, comme il l'a fait, du reste, indistinctement, pour tout ce qui présente un cachet grandiose et dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

Le canton de Bénévent, dans le département de la Creuse, est peut-être une des contrées qui offrent à l'archéologue le plus de preuves évidentes de l'industrie de nos pères. Le minerai y a été extrait en différents endroits et exploité sur place. Je vais essayer de donner une faible idée de ce qui a fixé mon attention, tout en me réservant de procéder à de plus amples recherches, bien convaincu qu'il reste encore beaucoup de choses à voir et à examiner de nouveau.

M. Mallard, ingénieur des mines, s'est occupé des gîtes stannifères du Limousin et de la Marche (1). Malheureusement il n'a

(1) *Annales des mines,* 6e série, année 1866.

Digitized by Google

pu consacrer que quelques instants aux minerais des environs de Bénévent, qu'il n'a visités qu'en partie seulement et sur des indications insuffisantes. J'ai trouvé dans son intéressant travail différentes notes qui m'ont été utiles pour la rédaction de ce mémoire.

« On rencontre, dit-il, à Millemilanges, commune de Saint-
» Gousseaud, des excavations remarquables. Ces fouilles, dont la
» profondeur maximum est actuellement de huit à dix mètres,
» sont ouvertes dans des schistes en partie décomposés, et s'ar-
» rêtent à la limite même des schistes et du granit à deux micas.
» Elles forment une série de fosses alignées suivant une direc-
» tion N. 20" O, environ, sur deux lignes parallèles. Elles sont
» au nombre de sept, plus ou moins considérables, espacées sur
» une longueur de quatre à cinq cents mètres.

» Le cube des déblais, autant qu'il est permis de le faire en
» restituant la forme primitive du terrain et en tenant compte du
» nivellement partiel opéré par le temps, ne paraît pouvoir être
» inférieur à vingt mille mètres cubes. Les déblais accumulés sur
» le bord des fosses sont exclusivement composés de gneiss décom-
» posé, au milieu duquel on trouve du quartz plus ou moins
» chargé de pyrite et de mispikel. »

Des excavations de même nature existent au Coureix, dans les environs de La Jonchère (Haute-Vienne).

Des fouilles considérables ont été ouvertes entre Forgeas et Saint-Chartier, dans la commune de Ceyroux, au lieu dit Les Creusots, en nature de bois. Ouvertes dans le voisinage de nombreux filons de pegmatite, elle forment plusieurs alignements parallèles. Elles paraissent avoir suivi des filons de quartz noirs imprégnés de mispikel et ayant la même direction.

La grande abondance de laitiers et d'autres scories que l'on remarque dans les parages du village de Forgeas, jointe au nom de l'endroit, bien significatif par lui-même, indique que le minerai a été employé là sur place au moyen de forges à bras, loin de tout cours d'eau que l'on n'avait pas encore appris à utiliser.

Le village de Cluptat, même commune, se trouvait dans des circonstances analogues. On trouve dans la partie haute de ce village, dans des héritages au sud-est, et qui portent également le nom de Las Forgeas, des laitiers et des scories en quantité, ce qui indique aussi une longue exploitation.

Il y a eu de même des forges au lieu dit La Forge-du-Bois.

Ces trois localités situées à proximité des lieux où s'opérait l'extraction, par leurs noms et par les nombreux débris de toute nature qu'on y trouve, nous amènent à conclure que ce pays a

Digitized by Google

été à une époque reculée un centre important d'exploitation minière et de mise en œuvre de métaux.

On remarque aussi des excavations faites dans les mêmes conditions que celles des Creusots, entre le village des Graupes, et celui d'Entreignac; aussi à La Ribière, commune de Mourioux. Ces dernières sont ouvertes au milieu du granit à mica noir, pénétré de veinules de pegmatite tourmalinifère; elles forment deux lignes de profondes fosses.

Dans un communal dépendant du village de La Gaudinerie, même commune, il existe deux fosses qui paraissent avoir une profondeur approximative, l'une de trente mètres et l'autre de vingt. On les désigne sous le nom de *redoutes*, et l'on prétend qu'un souterrain partant du fond de ces fosses se dirigeait vers La Vedrenne, où il y a eu un monastère, — *mon. Veterinense*.

Ce monastère, ruiné d'abord par les Sarrasins en 732 ou 733, fut restauré par les soins de Raoul, archevêque de Bourges, en 840; détruit de nouveau par les Normands, il est resté depuis enseveli sous ses décombres.

Ce monastère avait été construit sur les bords de la petite rivière l'Ar-dour, à côté de La Soreillade, *Sordaria*, dans les dépendances de *Saraziacum*, Sarrazines, qui se trouve à un kilomètre à l'ouest. Sarrazines, d'après les fondements d'anciennes constructions enfouies dans la terre qui se trouvent dans la partie haute de ce village, et dont on peut suivre la trace, a dû avoir autrefois une certaine importance. Il fut détruit à la même époque et par le même ennemi que La Vedrenne et la villa du Monteil. Le tout dépend de la commune de Mourioux.

Il serait possible qu'à l'époque qui nous occupe, la rivière d'Ar-dour porta le nom de *Sordaria* comme semble l'indiquer la charte de l'archevêque Raoul, que j'ai trouvée dans le *Gallia Christiana* (1).

Il y a eu probablement des forges, mais d'une bien minime importance, au village de Puyfaucher, commune d'Arrènes, dans l'héritage qui en a conservé le souvenir dans son nom de terre de Las Forgeas. L'usine devait se trouver à l'extrémité de cette terre, au-dessus de la croix, à la jonction des deux chemins. Au surplus le minerai se rencontre dans plusieurs tènements dépendant de ce village.

Des fouilles ont aussi été pratiquées au sud de Chamborant, entre la Faye et le ruisseau du Peyroux. La tranchée principale,

(1) *Ann. Benedict.*, II, 615. — LABBE, *Conc.*, VII. col. 1874.

Digitized by Google

dont le fond est occupé par une mare, porte dans le pays le nom de trou des Fées, *trou de las Fadas*. On trouve dans les déblais beaucoup de quartz blanc.

Le minerai a été également extrait, mais sur une bien plus grande échelle au village du Mont, commune de Marsac, qui en a reçu le nom de Mont-à-Las-Forgeas. Il servait à alimenter des forges établies sur les bords de la rivière l'Ar-dour, à la Faye-aux-Areys, commune d'Arrènes. Il y avait sur le cours de la même rivière, à quelques kilomètres au-dessous, au lieu de Las Forgeas, une seconde usine. D'après les apparences, elle aurait été peut-être plus importante même que celle de La Faye.

On voit dans les châtaigneraies du village de La Pradelle, commune d'Arrènes, de petits amas de terre dont les matières ont été passées au crible; si c'est pour en extraire un minerai quelconque, l'extraction a été opérée en faible quantité, sur un espace restreint et à peu de profondeur; car c'est à peine si on aperçoit de légères excavations. Les débris sont mélangés de mica.

Le minerai se rencontre abondamment dans les environs de ces usines, notamment dans la commune de Folles et dans celle de Laurière, *Auraria*, département de la Haute-Vienne.

La grande voie romaine de *Augustonemetum* à *Augustoritum*, de Clermont à Limoges, passait aux Creuzot et à Millemilanges, et celle venant d'*Avaricum*, Bourges, par *Argentomagus*, Argenton, qui allait se souder à la première vers la station de *Prætorium*, passait tout auprès des forges qui se trouvaient sur la rivière l'Ar-dour.

En examinant les fosses du bois des Creuzots, il est facile de reconnaître que l'extraction a été faite à ciel ouvert, système tout primitif, et que les déblais provenant des fouilles ont été accumulés sur le bord des orifices. Même système à la Ribière (1) et Grauppes. Mais il n'en a pas été ainsi au Mont-à-Las-Forgeas. Là, le sol avait été perforé et on avait établi un puits, au moyen duquel le minerai était extrait à l'aide de galeries souterraines, ce qui évidemment dénote un progrès.

(1) A la Ribière, les habitants pensent que les excavations qui se trouvent sur leurs héritages, sont des restes de *redoutes* élevées à égale distance entre le monastère de La Vedrenne et Vieille-Ville, lorsque les deux endroits ont été détruits. Il existe dans la direction de ces redoutes, à La Vedrenne, un souterrain que l'on voit très bien dans le talus du chemin de fer, mais qu'on ne pourrait suivre sans danger à cause des éboulements qui se produisent à chaque instant, par suite de l'infiltration des eaux qui ont détrempé le terrain et occasionnent sa chute.

Digitized by Google

Les travaux exécutés en vue d'utiliser les eaux de l'Ar-dour nous indiquent de même que les forges établies sur le cours de cette rivière n'ont dû l'être qu'à une époque postérieure à celle de Forgeas, de Cluptat et de la Forge-du-Bois, puisque l'expérience avait fait reconnaître à leurs auteurs, les avantages que l'on pouvait retirer des cours d'eau comme auxiliaires. La prairie qui se trouve en avant de l'ancienne usine de La Faye devait être alors un vaste étang alimenté par les eaux de la rivière, retenues par une solide chaussée, d'où elles ne pouvaient s'échapper que par une étroite issue facile à fermer avec un empellement mobile.

Ces forges se sont conservées assez tard et ont été exploitées sous la domination romaine, comme l'attestent les nombreux débris d'anciennes constructions de l'époque gallo-romaine, que l'on retrouve un peu partout dans ces différents endroits.

Ainsi, à un kilomètre environ des Creuzots, tout auprès de Forgeas, dans les champs appelés les Courteix, dépendant de La Villatte, on a trouvé en grande quantité des tuiles romaines, — des pierres de taille, — des fondations de murs, — des restes d'aqueducs, — et dans la direction du village de Cornat, il y a eu une église dans les héritages qui s'appellent Les Chapelles. On y y a trouvé des tombeaux.

Dans la contrée, on considère ces lieux comme ayant servi d'emplacement à une ancienne ville nommée *Les Courteix*.

Le nom de La Villatte dérivé de *Villatta*, mot de la basse-latinité, qui n'est que le diminutif de *Villa*, vient en quelque sorte confirmer la tradition locale.

La Faye-aux-Areys avait acquis aussi une certaine importance. De bonne heure le lieu avait été érigé en paroisse. Au XIe siècle, elle était placée sous le vocable de Saint-Hilaire de Faiollas, ainsi que nous le trouvons mentionné dans le cartulaire de l'abbaye de Bénévent, dans lequel on lit que Umbaud, évêque de Limoges, donne à cette abbaye, l'église de Saint-Hilaire de Faiollas, en présence du prieur Umbert. . . . . : . . . . . .

Umbaudus Lemovicensis episcopus, dedit ecclesiam S. Hilarii de Faiollas, in præsentia magistri Umberti. . . . . . .

La charte est sans date; mais comme Umbaud a été évêque de Limoges de 1086 à 1095, c'est pendant ce laps de temps que cette donation fut faite.

Vers la même époque, Osbert Poppelos, Bertrand, son frère, Aimery de Villaret, Hugues, Bérald et Pétronille, épouse de ce dernier, donnent à l'abbaye de Bénévent les droits qu'ils avaient sur les églises de Saint-Georges de Fontanet, de Saint-Etienne de Fursac et de Saint-Hilaire de Faiollas. . . . . .

Digitized by Google

Dederunt quod habebant in ecclesia S. Georgii de Fontanet, in ecclesia S. Stephani de Furciaco, et S. Hilarii de Faiollas, et casamenta de his ecclesiis quos Beneventani acquisierant vel acquirere poterant. . . . . . .

On trouve dans ce même cartulaire la mention de plusieurs autres donations concernant cette église, son presbytère et leurs dépendances faites aussi à l'abbaye de Bénévent.

Le village du Bois-aux-Areys, aujourd'hui commune de Saint-Etienne-de-Fursac, faisait alors partie de la paroisse de La Faye. Nous voyons en effet, dans le même cartulaire, que Umbert de La Feuille, prieur de Bénévent, agissant avec l'assentiment de ses chanoines, confère à un nommé Ainard, ermite au Bois-aux-Areys, la faculté de dire la messe dans son ermitage (1).

. . . . . .

Umbertus Folii prior, cum conventu canonicorum, dedit licentiam Ainardo heremitæ, cantandi missam, in Bosco-Ary, in parrochia S. Hilarii, tali pacto ut nec heremita alius, nec laïcus, nec clericus, excepta sua familia et quodam presbytero et clerico, illam audiret, ad vitam tamen prædicti heremitæ (2). . . . . .

Depuis bien des années, l'église de La Faye n'existe plus, mais son emplacement, celui du cimetière et des autres dépendances converties en jardins, portent encore aujourd'hni le nom de Saint-Hilaire : Saint-Halary. Ils sont situés au milieu du village qu'ils séparent en deux parties.

Des circonstances qui semblent réunir des caractères suffisants pour justifier cette opinion, nous portent à croire que la destruction de cette localité doit remonter au XIIe siècle ou tout au moins dans la première moitié du XIIIe. Son existence sur la fin du XIe siècle est établie d'une manière incontestable par les passages du cartulaire de l'abbaye de Bénévent que je viens de rapporter. Avant 1280, elle avait disparu, puisque en 1294, Regnaud de La Porte, évêque de Limoges, faisant dresser le pouillé des paroisses

(1) Par sa mère, Umbert de La Feuille appartenait à la famille de Chamborant.

(2) Le cartulaire de l'abbaye de Bénévent a éprouvé le sort de bien d'autres : il a disparu. Nous possédons des extraits des titres originaux recueillis par Bandel et par dom Pradillon, conservés par Gaignières dans sa collection. On les trouve à la bibliothèque nationale, *Manuscrits latins*, n° 17116.

Cette abbaye, ordre de Saint-Augustin, avait été fondée en 1028, par Umbauld, docteur de Paris, chanoine de Limoges, sous l'épiscopat de Jourdain de Laron, évêque de Limoges.

Digitized by Google

et maisons religieuses qui se trouvaient dans l'étendue de son diocèse: Saint-Hilaire-de-Faiollas, dans l'archiprêtré de Bénévent n'y figure pas, tandis que les autres églises, ses voisines, et même les moindres chapelles se trouvent indiquées dans ce pouillé.

Dans le volume n° 9198, *Manuscrits du fonds latin*, à la bibliothèque nationale, on trouve un autre pouillé fort ancien du diocèse de Limoges ; je l'ai suivi avec soin et j'ai constaté que la paroisse de Saint-Hilaire-de-Faiollas ne s'y trouve pas non plus mentionnée.

C'est que les XIIe et XIIIe siècles avaient été une époque terrible pour les contrées du Limousin. On était au milieu de cette guerre acharnée au sujet de la succession d'Eléonore de Guyenne qui divisa si longtemps la France et l'Angleterre. En reconnaissant par le traité du 20 mai 1259, la domination de la maison des Plantagenet dans toutes les contrées de l'Aquitaine, saint Louis avait compromis gravement les destinées de la France, et il venait de sacrifier à un scrupule excessif ou à une fausse sécurité les belles provinces du Limousin, du Périgord, de la Saintonge et de la Guyenne. Le Limousin, pays limitrophe entre les possessions du roi Henry III et celles de Philippe-le-Hardi, suivait avec anxiété les vicissitudes d'une guerre désastreuse dont il subissait à toute heure les funestes conséquences.

Les habitants des provinces rendues conservèrent contre le monarque français un ressentiment si grand, qu'après qu'il eut été canonisé, il se refusèrent à célébrer sa fête.

Il serait très intéressant pour l'histoire de la Marche et pour celle du Limousin de savoir qu'à une époque reculée, on y a recherché et exploité des gisements métallurgiques qui ont pu rester jusqu'à nos jours complètement ignorés. Recherches et exploitations faites dans un périmètre bien restreint, puisqu'il n'embrasse que de faibles parties des communes de Saint-Gousseaud, Arrènes, Marsac, Mourioux et Ceyroux.

Quoiqu'il semble difficile de déterminer d'une manière certaine, l'époque à laquelle ces minerais ont cessé d'être exploités, on pourrait cependant, avec quelques probabilités, fixer cet abandon au moment des guerres désastreuses des barbares, au commencement du Ve siècle. En admettant que plus tard, lorsque le pays eut obtenu un peu de répit, et qu'une tranquillité plus apparente que réelle fut momentanément rétablie, on eût fait quelques tentatives pour reprendre l'exploitation de ces forges, ce qui n'est guère probable, elles n'auraient pu résister aux ravages des Sarrasins au VIIIe siècle, et des Normands un siècle plus

Digitized by Google

tard. On sait, en effet, que ces ravages eurent pour conséquence de détruire la majeure partie des populations qui habitaient alors ces contrées, et de déplacer le reste.

Le passage des Vandales, des Sarrasins et des Normands à travers ces contrées, se conçoit d'autant mieux, qu'ils étaient guidés par les anciennes voies romaines, encore existantes et dont ils ne s'écartaient que peu, pour dévaster et piller ce qui se trouvait sur leur passage, et offrait quelque chose à prendre et des ruines à faire.

Nous devons reconnaître que cette industrie a été brisée et anéantie par une force majeure, violente et désastreuse pour tout le pays, qui est resté jusqu'à ce jour comme paralysé et privé de toute industrie nouvelle. On ne saurait en effet attribuer la cessation de l'exploitation de ces minerais à la raison que les produits ne se seraient plus trouvés en rapport avec les dépenses à faire. Rien de semblable n'était à craindre chez les anciens, qui ne connaissaient d'autres travailleurs que les esclaves, et au moyen âge où on pouvait faire travailler les serfs. Le prix de la main-d'œuvre était donc si minime pour eux, qu'ils considéraient comme productives des mines que nous regarderions comme inexploitables.

Abandonnées dans de telles circonstances, il est probable que ces mines ne sont pas entièrement épuisées et qu'elles pourraient peut-être bien offrir encore de grandes ressources à l'industrie moderne. Il serait donc à désirer que de nouvelles recherches fussent faites pour en connaître la richesse et pour s'assurer des avantages que l'on pourrait en retirer.

Je signale ces faits aux hommes compétents dans la matière, afin d'attirer leur attention sur une contrée restée pauvre tout en renfermant sous son sol des minerais d'une grande valeur. Je serais heureux que ces simples indications puissent contribuer à la régénération industrielle d'un pays où tout est à créer de nouveau.

MAYAUD.

Digitized by Google

MÉLANGES

—

Sommaire. — Les Intendants de la généralité de Limoges. — Les colléges classiques de la Marche et du Limousin. — Un archevêque de Bourges gouverneur militaire du Limousin. — La population d'Aubusson au temps de Colbert. — La Chronique de Saint-Etienne de Limoges.

Nous croyons bon de revenir sur la question des intendants de la Généralité de Limoges pour rectifier et compléter quelques indications de notre précédent article (1).

D'après les *Annales de* 1638, c'est en 1587 que M. de Turquant et bientôt après Devic de Sarreds, son successeur, arrivèrent à Limoges. D'après M. Louis Guibert (2), ce serait seulement en juin 1588 et en mai 1589 qu'il faudrait marquer la venue successive de ces deux premiers intendants du Limousin. Ces dernières dates s'appuyant sur des documents de première main doivent être préférées à celles que les *Annales* nous donnent sous une forme d'ailleurs très vague. Ajoutons que, selon toute vraisemblance, M. Devic était encore à Limoges au commencement de l'année 1590.

Il n'est pas inutile de rapprocher de la *Lettre d'un consul de la ville de Bellac à M. Turquant, conseiller du Roy, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice et affaires de S. M. au pays de Limosin* (3), l'acte suivant emprunté aux Archives hospitalières de Limoges (fds. S. Martial, B. 16, de notre Inventaire). Il donne une idée assez nette du rôle important que joua dès 1588 ce premier intendant de la Généralité de Limoges. Nous transcrivons simplement le passage de notre inventaire :

« Copie de l'ordonnance de Charles Turquant, conseiller du Roy, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et surintendant en la justice et police du haut pays de Limousin, rendue à la requête des bailes de l'hôpital S. Martial et portant constitution d'un bureau d'administration :

» Sur la requeste présentée..... par les bailes et administrateurs des biens des pauvres de l'hospital de S. Martial..... contenant que pour la

(1) *Bull.*, XXXI, 93.

(2) *La Ligue à Limoges*, p. 10 et 11.

(3) Imprimé, une première fois, par M. Roy-Pierrefitte, dans le *Bull. soc. arch. du Limousin*, II, 242. Cette lettre est de 1591.

Digitized by Google

conservation des biens des dicts pauvres, ilz ont faict dresser dans le pourprès du dict S. Martial ung bureau avec les coffres en bancz a dossiers propres pour la conservation des tiltres, lesquelz ilz ne veulent remuer sans nostre authorité..... Avons ordonné que pour la conservation des biens des dicts pauvres, oultre les dicts bayles seront nommés ung chanoine du chappitre S. Martial, aultre des magistrats du présent siège, aultre des gens du Roy du dict siège et ung aultre des consulz, lesquelz assisteront aux dicts bayles durant troys ans et s'assembleront au dict bureau quatre fois l'an, appelé le scindic des dicts pauvres pour délibérer de ce qu'ilz seraient estre affayre pour la conservation des biens et revenus du dict hospital.....

Faict à Limoges en la chambre du conseilh, le 1er jour de septembre 1588. »

Sur le rôle de Turquant et de Devic pendant les troubles de la Ligue, il faut aussi consulter le registre d'*Informations et procédures faictes contre ceux de la Ligue,* d'où M. Louis Guibert a tiré sa notice sur la *Ligue à Limoges.*

Nous connaissions déjà la présence de M. Thumery de Boissize à Limoges comme intendant en 1594. Il y était encore en 1596. (Voy. notre *Invent. des Arch. hospit. de Limoges,* fonds S. Gérald, B, 11.)

L'extrait suivant emprunté au *Journal* de P. de l'Estoile (p. 358 de l'édit. de la Haye, 1744), concerne Le Camus de Jambeville qui fut intendant de notre Généralité en 1602 :

« Jambeville, président au Parlement de Rouen, cet homme que Mézerai traite de magistrat d'une grande vigueur et fermeté, avait, en l'année 1602, été envoyé par le Roi en Limousin, où, au sujet de la pancarte qu'on ne voulait pas y recevoir, il avait ôté le chaperon aux Consuls de Limoges qui étaient en charge, et fait passer par les rigueurs de la justice trois ou quatre des plus opiniâtres à rejetter cet impôt, qu'on voulait continuer au-delà du temps pour lequel les Etats assemblés à Rouen en 1590 en avaient accordé la levée (1). »

Noter aussi que cet intendant fut envoyé à Limoges à la demande de l'évêque, pour y « remettre, redresser et restablir les erreurs et défectuositez » de la justice et des autres services publics (2).

Sur les intendants Taverier de Conti et Fremin des Couronnes, 1638-1639, voy. un extrait de la *Chronique* ms. de Pierre Mesnagier reproduite par les éditeurs des *Annales* de 1638 (p. 408), et par ceux du tome III des *Registres consulaires* (p. 320).

Nous avons fixé aux années 1640-1644 (d'après Lalanne et Gay

(1) Mézerai, *Abrég. chronol.* avril et mai 1602; — de Thou, *Hist.*, t. V, liv. 128, p. 1015, A.

(2) L. Guibert, *la Ligue à Limoges,* lix.

Digitized by Google

de Vernon) l'intendance de Nicolas de Corberon. S'il faut ajouter foi à un passage du livre sur *Limoges et le Limousin* (p. 106), M. de Corberon était encore intendant de notre Généralité en mai 1648 et tenta de s'opposer à la destruction du temple de la Croix-Mandonnaud. Aucune indication de source ne permet, malheureusement, de vérifier cette assertion. Nous savons seulement par ailleurs que Corberon était encore intendant en décembre 1645 et vraisemblablement en 1646 et 1647. (Voy. l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges* par M. A. Thomas, GG, 77). D'après l'abbé Nadaud (*Calend. ecclés.* de 1771), Corberon mourut à Limoges le 19 mai 1650, à l'âge de quarante-deux ans. Mais il n'était déjà plus intendant depuis près de deux ans, puisque la déclaration royale du 13 juillet 1648 avait supprimé cette charge dans la plupart des provinces et nommément le Limousin. Cette déclaration ne fut rapportée qu'en 1654.

Comment concilier ces faits avec la présence à Limoges de Jacques de Chaulnes, sieur de Guyerville, comme intendant en mars 1648 (1)? En admettant que les auteurs de *Limoges et le Limousin* se sont trompés en dénommant l'intendant qui tenta de protéger le temple des Huguenots de Limoges, ou encore, que l'intervention de M. de Corberon fut purement officieuse. Resterait à trouver l'époque de sa démission comme intendant et les raisons qui le retinrent à Limoges jusqu'à sa mort.

Pierre Robert mentionne encore comme intendants du Limousin, avant la déclaration de juillet 1648, les sieurs de Vauterle et d'Argenson. Nous ne savons où placer le premier; mais l'intendance du second appartient aux années 1632-1634, peut-être même 1636.

Robert raconte aussi (d'accord sur ce point avec Pierre Mesnagier) les exploits d'un autre intendant nommé Etienne Faule ou Follet, envoyé à Limoges en 1649. Mais la commission de ce personnage paraît n'avoir visé que « le fait des finances ». Il ne peut donc prendre place sur la liste des intendants de justice, police et finances.

Sur Bochard de Champigny (1654-1658) et Claude Pellot (1658-1664), voy. le tome III récemment paru des *Registres consulaires de Limoges*, p. 377, 378 note, 385 et ss., 390 et ss., 394 note, 399 note, 402 note, 404 note. Sur Henri de Nesmond (1672) et Jubert de Bouville (1676-1678), voy. l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges*, GG, 84 et 88.

Nous avons reproduit (à la page 94 du dernier *Bulletin*) une

(1) D'après un document des Arch. dép. de la Haute-Vienne, C. 100. Cf. le *Reg. consul.*, III, p. 350 et 351, la *Chron.* de Pierre Robert, et le *Registre ms. de la compagnie du S. Sacrement*, à la date du 16 février 1648.

Digitized by Google

liste des intendants de Limoges sous Colbert d'après M. Pierre Clément. Cette liste fixe aux années 1667-1669 l'intendance d'Henri Daguesseau. Or ces deux dates sont erronées et doivent être corrigées en 1665-1669 (1), si l'on accepte sur ce point le témoignage du fils même de cet intendant. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Discours sur la vie et la mort, le caractère et les mœurs de M. d'Aguesseau, conseiller d'État, par M. d'Aguesseau, chancelier de France, son fils. « Au chasteau de Fresnes, M. D. CC. XX. »* — In-8° de 255 p. tiré à 60 exemplaires (2).

(P. 24 et suiv.) « ... L'intendance du Limousin ayant vacqué peu de temps après, il (Colbert) fit nommer mon père pour la remplir, sans lui en avoir parlé. La commission fut expédiée avec le même secret et portée au sceau par l'ordre de M. Colbert, où elle seroit demeurée longtemps si un secrétaire de M. le chancelier Seguier ayant rencontré, par hazard, M. de La Houssaye, ne lui eut demandé pourquoi mon père faisoit si peu de cas de sa commission d'intendant qu'il sembloit attendre qu'on allat la porter chez lui.....

» Après avoir reçu les instructions de M. Colbert, mon père n'eut plus qu'à partir pour son intendance : et ce fut vers la fin de l'année 1665 qu'il en alla prendre possession. Il y répondit d'abord à l'attente du ministre et je ne craindrai pas de paraître suspect si je dis qu'il la surpassa. Le Limousin le diroit beaucoup mieux que moi si je pouvois faire parler cette province. La mémoire de l'homme juste qui l'a gouvernée y est encore en bénédiction ; les pères y ont transmis à leurs enfants le souvenir de ses vertus et tous les peuples y regardent le temps de son administration comme une heureuse époque qu'ils célèbreront toujours par leurs regrets.

.....

(Suivent cinq pages consacrées à rappeler en termes généraux les principes de bienfaisance et de justice qui guidèrent Daguesseau dans l'administration de la Généralité de Limoges.)

(P. 36.) L'auteur nous apprend que son père quitta le Limousin au bout de trois ans, à la fin de 1668, par conséquent, ou peut-être au commencement de 1669.

De ces diverses rectifications résulte la liste suivante, qui n'est sans doute pas encore définitive :

1588. Turquant (Charles de).
1589-90. Devic de Sarreds.
1591-92. Turquant (Charles de).
1594-96. Thumery de Boissize.
1602. Le Camus de Jambeville.
1616. Amelot (Denis).
1621. Le Prévost (Nicolas).
1621. Autry-Séguier (d').
1629. Bazin de Bezons.
1632-34 Voyer d'Argenson (René de) (3).
1638. Taverier sieur de Conti.

(1) Cf. *Invent. des Arch. comm.*, GG. 20 et 67.

(2) Nous devons la connaissance de ce rarissime ouvrage à M. Fray, chef de bureau à la Préfecture.

(3) Sa commission, datée du 12 août 1633, visait à la fois les provinces de Berry, Touraine, Angoumois, Limousin, Haute et Basse-Marche, Haute et Basse-Auvergne.

Digitized by Google

1638-39. Couronnes (Fremin des).
1640-46 et vraisemblablement 1647. Corberon (Nicolas de).
1648. Chaulnes (Jacques de).
Juillet 1648-54. Pas d'intendants.
1654-58. Bochard de Champigny.
1658-64. Pellot (Claude).
1664. Le Jay (Charles).
1665. Barentin (Jacques Honoré).
1665-69. Daguesseau (Henri).

*
* *

M. Louis Guibert a su condenser en six pages du *Dictionnaire de Pédagogie* les renseignements essentiels que fournissent les documents d'archives sur l'instruction publique en Limousin avant 1808. Ecoles monastiques, capitulaires, paroissiales, consulaires au moyen-âge, — collèges classiques des XVIe et XVIIe siècles, — instruction des femmes, enseignement professionnel, rien n'est oublié. Nous n'en sommes que plus à l'aise pour signaler, dans le cadre si bien rempli de ce travail, quelques taches légères qui devront disparaître dans la forme nouvelle que l'auteur compte donner bientôt à son article.

Quand on a lu ces quelques pages, on se rend un compte exact des ressources qu'offrait anciennement notre province à ceux qui voulaient s'instruire. On ne voit point aussi bien la disproportion qui existait en réalité entre les ressources et les besoins, du moins en ce qui touche l'enseignement primaire. Démontrer que le diocèse de Limoges possédait, au XVIIe siècle, en dehors du chef-lieu, une centaine d'écoles rurales est bien; mais il faudrait rappeler aussitôt que ce diocèse comptant alors environ 870 paroisses, il en restait 770 privées de toute école. On nous eût mis ainsi à l'abri de croire que le Limousin fut à cette époque, en matière d'instruction primaire, au même rang que la Normandie, la Flandre et quelques autres provinces privilégiées. Malgré les efforts nouveaux que suscita l'ordonnance de 1698, notre province resta toujours fort en arrière de la plupart des autres. Les lamentations de Turgot sur l'excès d'ignorance qu'il a constaté dans nombre de villages, en sont la preuve (1).

En parlant des petites écoles du XVIIIe siècle, M. Guibert a omis celles de l'hôpital général. On les voit souvent mentionnées dans les registres de l'établissement et elles sont d'autant plus dignes d'attention qu'elles étaient dirigées par des laïques et s'adressaient à la partie la plus indigente de la population.

Nous ajouterons quelques détails à ceux que fournit M. Guibert sur plusieurs des collèges de notre région. Ces détails compléteront en même temps ceux que nous avons donnés dans nos *Documents historiques*, (II, 263).

Le collége de Mortemart, fondé en 1325, subsistait encore en 1625, mais bien déchu de sa première splendeur, puisqu'il ne

(1) TURGOT, *Œuvres*, I, 641. — Cf. *Bull. soc. arch. du Lim.*, XXVIII, 173

Digitized by Google

comptait plus qu'un seul régent (1). Il se releva, croyons-nous, peu d'années après et devint alors un collège d'enseignement secondaire. C'est ainsi qu'il atteignit non sans peine la Révolution. La lettre suivante, adressée par les officiers municipaux de Bellac à l'Assemblée constituante en fait foi (2) : « ..... D'après le décret qui a supprimé les religieux qui font des vœux solennels, il se trouve deux communautés à Mortemart-Bourg, à deux lieues de cette ville, compris dans son district, dont l'une est des Carmes et l'autre des Augustins qui font des vœux solennels. Elles se trouvent supprimées par votre décret du premier (?) du courant. Cependant il y a deux établissements non supprimés attachés à ces deux communautés, l'un d'éducation à celle des Augustins qui forme un petit collége de douze pensionnaires, l'autre de charité qui est une espèce d'hôpital, à celle des Carmes. L'un et l'autre de ces établissements ne saurait répondre aux intentions du fondateur parce que ce bourg n'est pas un lieu de passage où les pauvres et les passants puissent se rendre pour y recevoir l'hospitalité et être secourus dans leur besoin, et que le bourg qui n'a pas plus de soixante feux n'est pas en état de l'occuper, et que le collége qui rencontre les mêmes inconvénients en raison de sa situation dans le même bourg ne peut plus se soutenir par la suppression des religieux Augustins qui fera cesser l'enseignement qui s'y faisoit par les religieux mêmes aux douze pensionnaires boursiers qui y étoient entretenus suivant les vœux du fondateur. » En conséquence les officiers municipaux demandent la réunion de ces deux établissements à l'hôpital et au collège de Bellac, ville de plus de 4,000 âmes, dont la situation géographique et les ressources administratives sont tout-à-fait supérieures à celles de Mortemart.

M. Guibert ne dit rien de la plupart des autres colléges de notre région. Quant à celui de Rochechouart, c'est par une singulière méprise que l'auteur le met aux mains des Doctrinaires, qui n'ont jamais eu d'établissement dans cette ville. Nous ne connaissons à Rochechouart d'autre collége que celui qui fut fondé par les protestants de la ville tout à la fin du XVIe siècle pour préparer leurs enfants aux études classiques. Du reste cet établissement ne dura guère. — M. Guibert ne mentionne pas le collége de Saint-Junien et nous-même ignorions jusqu'à ces derniers temps son existence; et pourtant elle est hors de conteste. Ce collége, nous le voyons figurer graphiquement avec la maison des régents, au voisinage de la Maison de ville, sur *l'Estat*

(1) Voy. notre *Invent. des Arch. comm. de Bellac*, GG. 6. Cf. les *Visites pastorales* de Mgr d'Argentré, anno 1762.

(2) Arch. comm. de Bellac, pièce non inventoriée.

Digitized by Google

topographique de la ville de Saint-Junien, dressé par le chanoine Jean Collin en 1655 (1). Nous le retrouvons dénommé en 1775 et 1779 dans les Registres paroissiaux de la collégiale de Saint-Junien (2). Entre ces deux dates, aucun renseignement précis sur cet établissement ; mais çà et là, dans les Registres paroissiaux du XVIIIe siècle, la mention de tel ou tel « régent principal » de la ville de Saint-Junien. C'en est assez pour croire que le collége de Saint-Junien, s'il a eu une existence obscure, a pourtant fonctionné. Jusqu'à plus ample information on peut croire qu'il fut fondé comme plusieurs autres par le chapitre de la ville. Quant à la date de cette fondation, on ne peut guère la reculer au-delà de 1650, quand on sait que, jusque vers cette époque, le chapitre de Saint-Junien fut troublé par des dissensions intérieures qui duraient depuis quarante ans. En tout cas, cette fondation ne saurait être confondue avec celle d'une prébende préceptorale qui fut faite en 1564 en faveur d'un maître régent (3).

Sur le collége du Dorat nous signalerons la pièce suivante qui n'a pu prendre place dans nos *Documents historiques* :

Mémoire pour le chapitre du Dorat pour prouver son droit de nommer les régens pour enseigner dans la ditte ville. — Ecriture du XVIIIe siècle.

Ce droit est fondé sur l'art. 9 de l'ordonnance de 1560 [et] sur l'art. 2 du code d'Henry, qui veulent que les régens soient choisis par les archevesques, évesques, chanoines, maire et échevins de la ville.

Le chapitre, en conséquence des dispositions des susdites ordonnences, est en possession, depuis plus d'un siècle, de nommer de sa part un régent. Ce fait est justifié par nombre d'actes.

Il paroit, par acte capitulaire du 15 avril 1682, que Hilaire de Combe offrit au chapitre son service en qualité de régent du collége de la ditte ville et que le chapitre luy fit réponse qu'il y avoit pourveu et qu'il n'en pouvoit nommer d'autre.

29 may 1682. — Par autre acte capitulaire, le chapitre a reçu pour second régent Joseph Neymond pour enseigner la jeunesse avec François Butaud, principal régent.

En 1684. — Le chapitre, par acte capitulaire, a reçu pour second régent le sr Ribière.

(1) Ce curieux atlas appartient aujourd'hui à la commune de Saint-Junien. Nous l'avons analysé dans notre *Inventaire des archives anciennes* de cette ville.

(2) Voy. notre *Inventaire.*

(3) Voy. M. Arbellot, *Doc. hist. sur Saint-Junien,* p. 205. A la suite de la *Chron de Maleu.*

Digitized by Google

Le 3 octobre 1684. — Les habitans du Dorat, mécontants du premier régent, viennent au chapitre et luy remontrent qu'il ne fait point son devoir et le prient de le destituer.

En 1686. — Sur autres plaintes des habitans contre ce premier régent, le chapitre, par acte capitulaire, luy enjoint de s'aquitter de son devoir, sous peine de perdre ses revenus.

En 1699. — Le sr Dupuis, bourgeois du Dorat, a porté ses plaintes audit chapitre de ce que le premier régent refusoit de recevoir son fils dans sa classe; le chapitre luy enjoint de le recevoir.

1710. — Le premier régent étant mort, le chapitre a choisi le sr Pinaud pour remplir la place.

1714. — Le sr Pinaud s'étant absenté pendant un temps considérable, sur la remontrance de M. le curé que les enfans perdoient leur tems, le chapitre a nommé le sr Dumas pour enseigner par provision.

1714. — Dans la même année le chapitre a nommé le sr Pasquet pour remplir la place de premier régent vacante par l'absence du sr Pinaud.

1720. — Le sr Pasquet fit la démission de la place de premier régent entre les mains du chapitre. Les habitans du Dorat vinrent par devers ledit chapitre pour le prier de choisir une personne capable pour remplir cette place.

1720. — Le chapitre nomma le sr de Nouit à la place de premier régent ; et fut confirmé par Sa Grandeur Monseigneur de Limoges.

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'Évêché, n° prov.* 1701).

Sur le collége de Treignac, voy. un passage du *Nobil. de la Génér.*, II, 422. Sur celui de Magnac il y a quelques détails dans les *Visites pastorales*, de Mgr d'Argentré, anno 1762. D'après ces mêmes *Visites*, le curé d'Arnac-la-Poste tenait une sorte d'institution privée où il instruisait des jeunes gens jusqu'à la rhétorique inclusivement. Enfin M. Vayssière signale dans le *Bulletin de la Soc. de Tulle*, (1884, p. 496) un dossier de pièces relatives au transfert à Ussel d'un collége fondé en 1585 à Moutier-Ventadour.

L'Estat du clergé ou du diocèse de Limoges, dressé par l'ordre de Mgr François de Carbonel de Canisy, évêque de Limoges, par M. Gilles Le Duc, prêtre, 1702, consacre un court article au séminaire de Guéret :

« Séminaire de Guéret, aux Barnabites. Ont été établis pour y faire un petit séminaire sous l'autorité de M. F. de Carbonel de Canisi, par M. Couturier de La Prugne, exécuteur testamentaire du sr de Varillas, historiographe du roi, dont une partie des effets de la succession ont fait le fond de cet établissement qui est fort nouveau. Les lettres patentes sont de l'an 1699 et leur entrée y fut faite en 1700, malgré les Récollets qui s'y opposèrent et

Digitized by Google

qui ont obligé d'avoir des arrêts du Parlement et du Conseil pour confirmer cette institution. Il n'y a encore que six religieux, tant pères que frères, qui demeurent en maison de louage et se servent de la chapelle de Saint-Sylvain, mais ils ont commencé un beau bâtiment auprès des Pénitents bleus. »

La requête suivante intéresse le petit séminaire de Felletin :

A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Limoges.

Supplie humblement Jean Choupineau, prestre de la ville de Felletin, tant pour luy que pour et au nom de Mes Joseph Besse, Claude Bombrul, François Hellias, Anthoine Sallandrouze, aussi prestres de laditte ville, disant que Dieu leur auroit inspiré depuis longtemps le désir de vivre en communauté, soit pour y acquérir plus facilement la perfection de leur état, faisant les exercices qui se pratiquent dans les séminaires et les communautés ecclésiastiques, soit mesme pour rendre plus de service au public en travaillant à l'instruction de la jeunesse, particulièrement à l'éducation de jeunes clercs ou de ceux qui aspirent à la tonsure, et encore en rendant service aux pauvres gens de la campagne par les missions et aux pauvres de l'hôpital de laditte ville; qu'ils auroient cru devoir exposer à vostre Grandeur le dessein qu'ils en avoient conceu, afin d'en avoir son agrément, qu'il leur accorda de vive voix. En conséquence de quoy ils se seroient unis ensemble par forme d'essay, depuis environ un an; pendant lequel temps ils se seroient employés dans les susdits exercices avec une grande satisfaction de leur âme. Et comme ils sont persuadés que la bonne éducation de la jeunesse répand pour l'ordinaire dans toutte leur conduitte des sentimens de piété qu'on a taché de leur inspirer et que les jeunes gens conservent souvent la bonne teinture qu'on leur a donnée dans cet age plus tendre, que les saints conciles, particulièrement celui de Trente, et les ordonnances royaux ont désiré qu'on érigeat des séminaires afin que ceux qui aspirent à la tonsure, ou qui l'ont déjà reçue, y fussent instruits dans la connoissance des choses propres à leur profession et élevés à la piété ecclésiastique; que le séminaire des Ordinans establi dans votre diocèze (1) et qui sert à préparer plus immédiatement les personnes aux ordres sacrés et à la prestrise, n'est que pour ceux qui ont vint-un ou vint-deux ans et ne peut s'appliquer à l'instruction des jeunes clercs et des aspirans à la cléricature depuis l'aage de douze ans, desquels néantmoins l'éducation est si nécessaire pour les former de bonne heure à la piété et aux bonnes lettres; que l'institution des petits séminaires

(1) A Limoges, en 1661.

Digitized by Google

a produit des fruits très avantageux pour le bien de l'église, et que d'ailleurs s'apliquans à rendre service dans les missions pour les pauvres gens de la campagne et à rendre dans la ville les assistances spirituelles aux pauvres de l'hôpital, cela peut contribuer à la sanctification des âmes de vos diocésains et à la consolation des pauvres de laditte ville de Felletin, ils persistent dans le dézir qu'ils ont conceu de ce consacrer à cet employ. Mais comme ils ont besoin de vostre authorité et de vostre consentement par escrit pour donner l'affermissement à cette bonne œuvre, ils ont recours à vostre Grandeur à ce que, ce considéré, Monseigneur, il vous plaise de vos grâces permettre auxdits suppliants d'ériger une communauté sous le nom de petit séminaire, où ils vivront ensemble suivant les réglemens qu'il plaira à vostre Grandeur leurs prescrire, s'appliqueront à l'instruction de la jeunesse et particulièrement des jeunes clers, et de ceux qui aspireront à la cléricature, et travailleront aux missions lorsqu'ils y seront appelés par les sieurs prestres de vostre séminaire de la Mission de Limoges, et au secours spirituel des pauvres de l'hôpital de laditte ville de Felletin ; et ils seront plus particulièrement obligés de prier Dieu pour la conservation et prospérité de vostre Grandeur.

JEAN CHOUPINEAU, prestre.

Vu par nous la requête cy-dessus et aiant reconnu quelle est l'utilité des communautés ecclésiastiques soit pour la perfection de ceux qui les composent, soit pour la sanctiffication des peuples, nous avons permis et permettons aux supplians d'establir une communauté ou petit séminaire ecclésiastique dans laditte ville de Felletin pour y vivre ensemble, suivant les réglemens que nous leur prescrirons, et y faire les exercices qui se font ordinairement dans les séminaires. Faict à Limoges, le douzième mars 1685.

LOUIS, Ev. de Limoges.

Par commandement de Monseigneur, FAURE.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 2300).

*
* *

Nous avons déjà signalé à la *Société archéologique* un fait peu connu de l'histoire militaire de notre province au XVIIe siècle : la nomination de l'archevêque de Bourges, Anne de Lévis, duc de Ventadour, au poste de gouverneur militaire du Limousin sous la Fronde et, bientôt après, son remplacement par le vicomte de Turenne, alors calviniste. Nous y revenons aujourd'hui pour préciser quelques détails.

Le *Nobiliaire de la Généralité*, le *Gallia christiana* et M. Gay de Vernon, dans sa liste des gouverneurs du Limousin, passent

Digitized by Google

le fait sous silence (1). Mais l'abbé Nadaud, dans ses *Mémoires* manuscrits, écrit ce qui suit (2) : « M. de Ventadour, archevêque de Bourges, aiant été fait gouverneur du Limousin à la place de M. le duc de Danville, vint pour la première fois à Limoges en 1652, en février, où il voulut entendre le P. Jean Cazalas, dominicain, prédicateur de Saint-Martial, et un bernardin, prédicateur de la cathédrale. Il étoit accompagné de M. l'évêque de Limoges, chez lequel il logeoit. » Cette situation de gouverneur militaire semblait assez dans les goûts du prélat, si l'on se souvient qu'il avait assisté déjà à une revue militaire passée le 12 août 1650, à Limoges, par le duc de Danville, son frère (3).

Le maréchal de Schomberg étant mort en 1649, c'est à cette date qu'on serait tenté de rapporter la nomination de l'archevêque, si Nadaud ne nous apprenait qu'il succéda au duc de Danville, Christophe de Lévis, son frère (4). Nous ignorons malheureusement la date exacte de la démission de ce dernier; ce dut être en 1651. En tout cas l'écart est si minime qu'il est inutile d'insister beaucoup sur ce point.

Il est plus malaisé de déterminer l'époque exacte du remplacement de l'archevêque par le vicomte de Turenne. Voici à ce sujet le récit d'un contemporain ordinairement bien informé des choses qu'il raconte :

« Le sujet de ce fracas (les protestations de l'évêque de Sens) étoit que le roi avoit donné depuis peu le gouvernement du Limousin au maréchal de Turenne, de qui on peut dire que les services avoient sauvé la couronne. Et ce qui fachoit le plus le clergé étoit que ce gouvernement avoit été ôté à l'archevêque de Bourges pour le donner à un hérétique..... » (5).

Elie Benoit semble attribuer ces faits à l'année 1656 par la place qu'il leur donne dans son récit. Quelques pages plus loin, parlant d'une apologie de la déclaration de 1652, il ajoute : « On

(1) Voy. d'ailleurs le *Journal du consul Lafosse*, p. 29. Le projet de Mazarin, de transférer à Limoges le Parlement de Bordeaux, au courant de 1652, fut inspiré justement par la confiance qu'inspirait Anne de Lévis de Ventadour, comme gouverneur militaire. Voy. M. Fage, *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXX, 15 et suiv.

(2) Elie Benoit, *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 206.

(3) Le passage du ms. de M. de L'Epîne, rapporté par M. L. Guibert, (*Reg. consul.*, III, 407, note 1), fait de l'archevêque de Bourges un sénéchal du Limousin, de septembre 1661 à mars 1662. N'y a-t-il pas confusion avec son titre de gouverneur, ou bien faut-il admettre qu'il fut aussi sénéchal d'épée?

(4) T. II, p. 437; extrait d'une *Chronique* ms. des Frères prêcheurs de Limoges.

(5) Voy. Mesnagier, *Chron.*, p. 253.

Digitized by Google

faisait voir (dans cette apologie) que l'archevêque de Bourges, à qui le maréchal de Turenne avoit succédé au gouvernement du Limousin, ne l'avoit exercé que par forme de dépôt et qu'ainsi, à proprement parler, on ne lui avoit rien ôté quand on l'avoit donnée à un autre. » La date de l'apologie en question n'est point donnée, mais l'extrait suivant d'une *Vie de Turenne*, rédigée par un contemporain, nous permet de serrer d'un peu plus près la vérité.

« ..... Néanmoins, quoique le vicomte de Turenne lui eut beaucoup aidé dans cette entreprise, c'était tout ce qu'il (Mazarin) lui donnait que son estime, et parmi un si grand nombre de gens qu'il avoit recompensés, il n'avoit pas seulement songé à lui. Le vicomte de Turenne étoit bien éloigné d'être intéressé ; mais lui semblant qu'un si grand oubli marquoit peu de satisfaction de ses services, il s'en plaignit à un de ses amis à qui il le croioit dire en confidence; mais celui-ci l'ayant été redire au cardinal, ce ministre eut peur qu'il se dégoutât et lui donna le gouvernement du Haut et Bas-Limosin. Comme le cardinal avoit jeté les yeux sur lui pour commander l'armée qui devoit agir sur la frontière de Flandres, il ne put aller sitôt dans son gouvernement où il étoit souhaité de tous les peuples ; car outre que chacun étoit persuadé de sa sagesse, il étoit d'une maison qui est en une recommandation particulière dans toute la province. Il ne put donc faire ce voyage que cinq ou six ans après, c'est-à-dire lorsque la paix des Pyrénées fut faite, et il donna là de grandes marques de sa modération et de son désintéressement; car scachant que les peuples se préparoient à lui faire une entrée magnifique, non-seulement il leur envoya défendre de faire aucune dépense, mais il refusa encore le présent de la province (1). »

Or c'est en février 1653 que Mazarin rentra en maître dans la capitale; c'est en septembre 1653, que Condé et les Espagnols s'emparèrent de Rocroy ; c'est en août 1654 que Turenne s'empara d'Arras. Nous ne nous tromperons donc pas beaucoup en fixant à la fin de l'année 1653 la nomination de Turenne au commandement militaire du Limousin. Il ne paraît pas toutefois être venu à Limoges avant 1654 (2).

(1) Extrait d'un ouvrage fort rare composé, d'après la préface, quatre ans après la mort du maréchal, c'est-à-dire vers 1680, p. 309. En voici le titre : *La vie du vicomte de Turenne, maréchal-général des camps et armées du Roi, colonel-général de la cavalerie légère de France et gouverneur du Haut et Bas-Limousin,* par Mr du Buisson, premier capitaine et major du régiment de Verdelin. Nouvelle édition. A la Haye, chez Henry van Bulderen, marchand libraire dans le Pooten, à l'enseigne de Mézeray. MDCLXXXVIII.

(2) On sait en effet que Martial I Chapoulaud imprima, en 1654, la *Harangue* de l'avocat Perrière de La Gardelle, pour la réception de

Digitized by Google

Nous avons cru d'autant plus utile d'insister sur ces faits que la récente *Histoire de Turenne,* par M. Jules Roy, n'en souffle mot.

*
* *

M. C. Pérathon a tenté (1) de fixer approximativement le chiffre de la population d'Aubusson au XVIIe siècle, tentative que rendait nécessaire l'exagération du *Dict. géogr. de la Creuse* (2) qui porte cette population à 12,000 habitants au temps de Colbert, c'est-à-dire si l'on veut vers 1672. Malheureusement la base sur laquelle raisonne M. Pérathon n'est point suffisamment solide. Son point de départ est une déclaration de l'évêque de Limoges, de 1672, que les protestants d'Aubusson forment le quart de la population totale de la ville. Mais le président Chorllon prétend qu'ils en formaient le tiers vers 1663. Première divergence dont il eut fallu tenir compte.

M. Pérathon recherche alors quel est le chiffre moyen des naissances et décès constatés par les ministres calvinistes d'Aubusson, de 1620 à 1685, et il arrive à cette conclusion (non démontrée d'ailleurs), qu'elle était, pendant cette période, de 130 familles et de 800 âmes (3).

Mais là encore la critique de M. Pérathon est en défaut. Les registres qu'il a consultés sont au nombre de trois : le premier va de 1620 à 1626, le deuxième de 1658 à 1667, le troisième de 1674 à 1685, soit deux lacunes de près de quarante ans pour une période de soixante-cinq ans. Est-ce là une base solide?

Et puis la population protestante pouvait-elle être la même en 1620 et en 1685? Bien loin de suivre la progression ascendante de la population catholique elle alla diminuant sans cesse sous l'influence des persécutions plus ou moins violentes qu'elle eut à subir, des abjurations plus ou moins spontanées qui se produisirent. Le développement des deux populations est donc en raison inverse l'un de l'autre. Comment dès lors serait-il légitime de prendre l'une pour coefficient, à la façon de M. Pérathon?

Je reconnais qu'il y a dans la déclaration de l'évêque un élément d'appréciation de la population totale d'Aubusson, mais seulement pour l'année 1672 et années environnantes, à la condition, toutefois, de connaître au juste quel était alors le chiffre de cette population protestante. Or le troisième des registres

Turenne à Limoges. Voy. M. Poyet, ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XI, 246. — Turenne vint de nouveau à Limoges en 1660. Voy. *Reg. consul.*, III, 397 note.

(1) *Récits de l'histoire du Limousin*, p. 363.

(2) Celui de Langlade, 1844.

(3) M. L. Duval admet, lui aussi, ce chiffre de 130 familles (*Esquisses marchoises*, 251); mais il porte à 1,000 ou 1,200 personnes environ le chiffre total de la population calviniste.

Digitized by Google

baptistaires de l'église réformée, 1674 à 1685, pourrait seul renseigner un peu exactement à cet égard.

Inversement, le chiffre de cette population protestante serait connu si l'on pouvait apprécier d'une façon certaine, par une autre voie, le chiffre de la population catholique ou de la population totale d'Aubusson en 1672.

Le raisonnement de M. Pérathon péche donc par une critique insuffisante des éléments sur lesquels il se base, et ses conclusions ne sont rien moins que certaines en ce qui touche la population totale d'Aubusson sous Colbert. Toutefois, le chiffre de 2,400 âmes qu'il propose nous paraît infiniment plus près de la vérité que celui de 12,000 accepté par le *Dict. géogr. de la Creuse.* Seulement la démonstration reste à faire.

*
* *

La *Chronique de Saint-Etienne de Limoges* a été publiée au XVIIe siècle par le P. Labbe; mais enfouie dans l'un des recueils les moins connus de ce savant : *l'Abrégé royal de l'alliance chronologique des histoires sacrées et profanes,* tome II (1), elle est restée ignorée, chose incroyable, de tous ceux qui se sont occupés en ce siècle de l'histoire du Limousin. Potthast lui-même ne la mentionne point dans sa *Bibliothèque du moyen âge.* Cette chronique qui, dans le recueil de Labbe, embrasse les années comprises entre 830 et 1271, mérite cependant plus d'attention, quel qu'ait été son mode de composition. Le peu de place qu'elle accorde aux événements locaux nous donne à croire en effet que c'est une simple compilation de chroniques étrangères, et nullement une œuvre personnelle. Nous nous bornerons à reproduire ici tous les passages qui, dans la publication de Labbe, concernent directement notre Limousin (1125-1263). Il est facile de reconnaître que ce sont autant d'emprunts fait à Geoffroi de Vigeois ou à Pierre Coral.

(P. 480). MXXV. — Obiit Wido vicecomes (2), VI kalendas novembris apud S. Martialem, Lemovicam sepultus.

(P. 622). MCXXVI. — Rex predictus [Ludovicus VI] Lemovicas venit, deinde Burdegalam.

MCLII. — Henricus vero filius, comes Andegavus, dux Nor-

(1) On trouve dans ce même tome des extraits de la chronique du prieur de Vigeois, (p. 588, 595 et 625) et d'une chronique de S. Martial (p. 661), deux titres de fondation pour la collégiale du Dorat en 989 (p. 543), un extrait du martyrologe de Limoges (p. 536), un extrait du Cartulaire de Saint-Etienne (p. 473), un titre de 1052 relatif à l'élection des évêques de Limoges (p. 572), le testament de Saint-Yrieix (p. 404), un titre faux pour l'abbaye de Saint-Yrieix (p. 453).

(2) Il s'agit de Gui I, fils de Giraud.

Digitized by Google

mannie, contraxit cum ipsa [Alienore] repudiata et venit Lemovicas recipere ducatum, quod valde displicuit regi Ludovico. Receptus fuit in urbe Lemovicensi tanquam novus dux cum magno tripudio. Dehinc, abiens apud S. Martialem, cum processione a monachis et populo solenniter recipitur et extunc nunquam castrum (1) ingressus est.

Post hec venit [Henricus] Lemovicas, ubi processionaliter receptus et annulo beatæ Valeriæ decoratus in civitate (2), et sic fuit novus dux proclamatus. Tamen cives nostri dicunt aliter quia in ecclesia S. Stephani fit omnino novus dux Aquitanie et ibi est cappa qua induitur et corona et alie consuetudines scripte de ritibus et consuetudinibus ducum. Parum sciunt Lemovicenses quia Henricus rex, ut dicitur, detulit in Angliam omnia scripta.

Ille Henricus terram Lemovicensem saisivit eo quod puer erat vicecomes (3), et baillivos suos posuit. Postea reddidit eidem puero terram suam, data eidem in uxorem Sarra, una ex tribus filiabus comitis de Cornoalha (4).

(P. 626). [MCLXXXIII] — Henricus (5) veniens loricatus contra civitatem (6), ad turrem Alarezia, juxta Navigium (7), lapide in capite percussus, cum sanguis non exierit, postea apud Marellumt decessit.

[MCXCIX]. — Ricardus apud castrum Lucii decessit cum quarello mortuus.

MCLXVII, die XXI mensis aprilis, in die cæne, vergente diei vespere, dedit Dominus victoriam G[eraldo II], episcopo Lemovicensi, de Brabansonibus, quorum erat caput Willelmus, clericus, qui mortuus fuit in eodem conflictu cum duobus millibus sive amplius apud castrum *de Malemort* cum antea vocaretur dictum castrum *Venfort.*

(P. 660). MCCLXIII — Idibus augusti mortuus est apud *Brantosme* Guido, vicecomes Lemovicensis (8), recedens a Bordella quam obsederat; et fuit sepultus apud S. Martialem in festo assumptionis beate Marie cum magno mœrore et dolore suorum; et non habebat nisi unicam filiam trium annorum, filiam filie ducis Burgundie, quam dimisit in potestate predicti ducis et terram suam. A. L.

(1) Limoges-Château.
(2) Limoges-Cité.
(3) Adémar V, † vers 1199.
(4) Sans doute Conan IV, le Petit, qui fut en guerre avec Henri II d'Angleterre.
(5) Henri le jeune, fils de Henri II, roi d'Angleterre, dont il est parlé précédemment, et frère de Richard Cœur-de-Lion, mentionné plus loin.
(6) Limoges-Cité, comme plus haut.
(7) Auj. le Naveix.
(8) Gui VI, dit le Preux.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

D'une altercation entre le procureur de l'abbaye de Saint-Martial et le prévôt du vicomte de Rochechouart au sujet de la juridiction du bourg de Sainte-Marie-de-Vaux, 1438.

Transcriptum pro copia sub sigillo excellentissimi principis, domini principis Acquitanie et Wallie, in baylivia Lemovicensi constituto.....

Nos, Rotbertus de Dohec, clericus, procurator regius in Lemovicinio, custosque sigilli authentici domini nostri Francie Regis illustris, in baylivia Lemovicensi constituti, — notum facimus universis quod, in commissariorum et jurati nostri, et testium subscriptorum presencia, religiosus vir domnus Hugo de Mansaco, monachus et celerarius quoque monasterii Sancti Marcialis Lemovicensis, ac procurator, ut asseruit, religiosorum virorum dominorum abbatis et conventus monasterii Sancti Marcialis Lemovicensis, existens in platea loci sive burgi de Vaus, Lemovicensis dyocesis, dixit et exposuit Guillermo Papareti, regio servienti, ac guardiatori, ut dicebatur, religiosorum virorum dominorum abbatis et conventus monasterii Sancti Marcialis Lemovicensis predictorum, virtute salve gardie eisdem religiosis a dicto domino nostro Rege Francie concesse dato, in presencia Johannis Meyriglier, Petri Gaudi alias Belengier, Petri Sudorau, Aymerici Vouzelau, Johannis Guionnet, Johannis Gay, Johannis Bonnefant, matricularii, Johannis Juglar, Petri Gay et plurium aliorum hominum et mulierum dicti burgi de Vaus, in platea predicta, ante ecclesiam ipsius burgi congregatorum, quod omnimoda jurisdictio et dominium, ac merum et mixtum imperium

Copie faite sous le scel, établi au baillage de Limoges, de très excellent prince et seigneur, le prince d'Aquitaine et de Galles.....

Nous, Robert de Dohet, clerc, procureur royal en Limousin, et garde du scel authentique de notre sire, l'illustre Roi de France, scel établi au baillage de Limoges, savoir faisons à tous qu'en présence de notre commissaire et juré, et des témoins ci-après nommés, religieuse personne dom Hugues de Mansac, moine et célérier du monastère de Saint-Martial de Limoges, et procureur, comme il l'a affirmé, des religieuses personnes les seigneurs abbé et couvent de Saint-Martial de Limoges, étant sur la place du lieu ou bourg de Vaux, au diocèse de Limoges, a dit et exposé à Guillaume Paparet, sergent royal et gardien, comme on disait, de religieuses personnes les seigneurs abbé et moines du couvent de Saint-Martial de Limoges susdits, en vertu d'une sauvegarde donnée aux mêmes religieux par le dit notre sire le Roi de France, en présence de Jean Meyriglier, de Pierre Gaudi, alias Belenger, de Pierre Sudrau, d'Aymeric Vouzelau, de Jean Guionet, de Jean Gay, de Jean Bonnefant, maitre cerclier, de Jean Juglat, de Pierre Gay et de plusieurs autres hommes et femmes du dit bourg de Vaux, rassemblés sur la place susdite devant l'église du même bourg, que toute espèce de juridiction, la seigneurie, la souveraineté pure et

Digitized by Google

ipsius burgi erant et movebant, et adhuc sunt et movent a prepositatu de Vernolio a dicta abbatia Sancti Marcialis inmediate dependente, et quod tam dicti religiosi quam prepositi qui pro tempore fuerant de Vernolio, erant et fuerant, per tantum tempus quod de contrario hominum memoria non existit, in possessione seu saisina (?) paciffica premissorum et hominum dicti burgi tanquam hominum suorum, et quod tam dicti religiosi quam eorum predecessores, et prepositi pro tempore de Vernolio, in dicto burgo assizias tenuerant, et servientes posuerant et aliter explectaverant. tanquam in proprio dominio eorumdem, et requisivit, nomine quo supra, ipsum Guillelmum tanquam servientem regium et gardiatorem ipsorum religiosorum et monasterii Sancti Marcialis predicti, ut in possessione sua paciffica dicti burgi, in qua asserebat se esse, et ipsum invenerat, custodiret eumdem. Qui, inquam, Guillelmus serviens et gardiator prefatus, auditis premissis, peciit ab hominibus superius nominatis et quibusdam aliis hominibus et mulieribus ibidem congregatis, si dominium dicti burgi erat et movebat a prepositatu de Vernolio supradicto, et responso ab ipsis dato quod sic, et ulterius quod omnes erant homines Sancti Marcialis et nichilominus per aliquos ex dictis hominibus hoc modo quod ipsi dominos Sancti Marcialis viderant explectantes et tenentes assizias in ipso loco, idem Guillelmus serviens et gardiator prefatus, ad requestam domini Hugonis de Mansaco,

mixte du dit bourg, étaient à, et mouvaient de la prévôté de Verneuil, sont et meuvent de la même prévôté, qui dépend immédiatement de la dite abbaye de Saint-Martial, et que tant les dits religieux que ceux qui selon le temps ont été prévôts de Verneuil, étaient, avaient été de temps immémorial en possession et état paisible des choses susdites et des hommes du dit bourg comme de leurs propres hommes, et que tant les dits religieux que leurs prédécesseurs ainsi que ceux qui selon le temps ont été prévôts de Verneuil, avaient tenu assises dans le dit bourg, y avaient mis des sergents, et en un mot avaient exploité comme dans leur propre domaine, et il a requis au nom que dessus Guillaume en qualité de sergent royal et gardien des religieux du monastère de Saint-Martial susdit, de le garder dans la possession paisible du dit bourg, possession dans laquelle dom Hugues affirmait être, et dans laquelle Guillaume l'avait trouvé ; et lorsque Guillaume, sergent et gardien susdit, eût entendu les paroles précédentes, il demanda aux hommes ci-dessus désignés, et à quelques autres hommes et femmes là réunis si la seigneurie du dit bourg était à, et mouvait de la prévôté de Verneuil susdite ; et réponse qu'il en était ainsi ayant été donnée par eux, et en outre qu'ils étaient tous hommes de Saint-Martial, et de plus, quelques-uns des dits hommes ayant dit qu'ils avaient personnellement vu les seigneurs de Saint-Martial exploitant et tenant assises dans ce lieu, le même Guillaume, sergent et gardien susdit, à la requête de dom Hugues de Mansac, procureur susdit,

Digitized by Google

procuratoris prefati, inhibuit ibidem palam et publice omnibus et singulis personis, et specialiter et expresse nobili et potenti viro domino vicecomiti de Ruppe Cavardi, et ejus seneschalis, prepositis et baylivis, et omnibus aliis gentibus suis, licet absentibus, ad penam et sub pena decem millium librarum dicto domino nostro Francie Regi applicandarum, ne ipsum domnum Hugonem, nec dictos religiosos impedirent nec perturbarent in aliquo in jure et possessione ipsorum nec monasterii Sancti Marcialis predicti.

Postque idem domnus Hugo, procurator prefatus, requisivit nomine jam dicto, dictum Guillermum servientem ac gardiatorem prefatum, quatenus in dicto burgo pannuncellos dicti domini nostri Francie Regis apponeret in signum salve gardie dicti domini nostri Regis Francie prelibate. Qui, inquam, serviens et gardiator prefatus ad requestam dicti domini Hugonis procuratoris prefati duos in dicto burgo de Vaus dicti domini nostri Regis Francie apposuit panuncellos, unum videlicet in et supra quamdam domum Johannis Meyriglier, sitam in dicta platea, ante ecclesiam dicti burgi, et alium panuncellum in et supra domum Petri Sudre, sitam in introitu dicti burgi.

Quibus actis, accessit idem dominus Hugo, procurator prefatus, ad domum dicti Johannis Meyriglier, vinatarii dicti burgi, et petiit ab ipso cum qua mensura mensurabat vinum ; qui habens quemdam pitalphum in manu sua, respondit : cum ista ; et tunc idem dominus Hugo accepit ipsum pitalphum, et consignavit

défendit là, ouvertement et publiquement, à toutes et à chaque personne, et spécialement et expressément à noble et puissante personne le seigneur vicomte de Rochechouart, et à ses sénéchaux, prévôts et baillis, et à tous les autres, quoique absents, sous peine de dix mille livres applicables à notre dit sire le Roi de France, de porter obstacle à dom Hugues, et aux dits religieux, et de les troubler en quoique ce soit dans leur droit et possession, dans le droit et la possession du monastère de Saint-Martial.

Et après le même dom Hugues, procureur susdit, a requis au nom déjà dit, le dit Guillaume, sergent et gardien susdit, pour que dans le dit bourg il apposât les pannonceaux du dit notre sire le Roi de France, en signe de la sauvegarde du dit notre sire le Roi de France, et alors le sergent et gardien susdit, à la requête du dit dom Hugues, procureur susdit, a apposé dans le dit bourg de Vaux deux pannonceaux de notre dit sire le Roi de France, savoir un sur et en haut d'une maison de Jean Meyriglier, située sur la dite place devant l'église du dit bourg, et l'autre pannonceau sur et en haut de la maison de Pierre Sudre, située à l'entrée du dit bourg.

Ces choses faites, le même dom Hugues, procureur susdit, est venu à la maison du dit Jean Meyriglier, vinotier (marchand de vin) du dit bourg, et lui a demandé avec quelle mesure il mesurait le vin ; celui-ci, ayant en sa main un pinte, a répondu : *avec celle-ci ;* et alors dom Hugues a reçu ce pitalphe, et l'a marqué en imprimant sur de la cire tenue par un fil, un certain denier (une pièce de monnaie), à la place de son scel, et

Digitized by Google

eumdem, in cera cum filo, loco sigilli sui quemdam denarium imprimendo, et tradens ipsum, eidem inhibuit sibi ne cum alia mensura vinum quem venderet mensuraret. Cumque, hiis peractis, Johannes Blanc, de Sancto Victurniano, unam salmatam vini in platea dicti burgi defferri fecisset, dictus domnus Hugo, procurator prefatus, accessit ad ipsum et peciit ab ipso si pro vendendo ibi defferri fecerat illud vinum, et responso per ipsum Johannem quod sic, idem domnus Hugo mensuravit quemdam pitalphum quem idem Johannes habebat, et cum invenisset ipsum pitalphum legalis mensure, consignavit eumdem, in cera cum filo, loco sigilli suiquem dam denarium imprimendo; et accepto per ipsum domnum Hugonem, nomine quo supra, uno quarterio vini pro mensura, idem domnus Hugo inhibuit eidem Johanni ne cum alia mensura venderet dictum vinum ibidem, et cum dictus Johannes et quidam alii peterent dictum vinum per dictum domnum Hugonem afforari, sive poni precium dicto vino, idem domnus Hugo precium apposuit dicto vino, et afforavit eumdem, et ipsum vendi voluit, videlicet sextarium pro sexdecim denariis.

Postque premissis sic ut predicitur actis, supervenerunt ibidem Iterius de Cramau, prepositus, et dictus Ranso serviens, ut dicebatur, dicti domini vicecomitis de Rupe Cavardi, una cum quibusdam aliis complicibus suis, et peciit idem Iterius ab ipsis domno Hugone et Guillermo Papareti, serviente predicto, quid faciebant illic, et tunc dictus domnus Hugo, procurator prefatus,

rendant la pinte, il lui a défendu de mesurer avec toute autre mesure le vin qu'il vendrait. Et comme, ces choses faites, Jean Blanc, de Saint-Victurnien, avait fait porter sur la place du dit bourg un chargement de vin, le dit dom Hugues procureur susdit, s'est approché de lui et lui a demandé si c'était pour vendre là qu'il avait fait porter ce vin, et sur la réponse affirmative de Jean, le même dom Hugues a mesuré une pinte qu'avait Jean, et ayant trouvé cette pinte de mesure loyale, il l'a marquée en imprimant sur de la cire tenue par un fil, un certain denier à la place de son propre scel, et lorsque Hugues, pour son mesurage, a eu reçu au nom que dessus une *quarte* de vin, le même dom Hugues a défendu au même Jean de vendre là le dit vin avec une autre mesure ; et comme le dit Jean et quelques autres demandèrent que, par le dit dom Hugues, le dit vin fut *afforé* (taxé), ou en d'autres termes qu'un prix fut mis au dit vin, le même dom Hugues a mis un prix au dit vin ; il a *afforé* ce vin, et il a voulu qu'un *setier* (sextarium) fut vendu pour seize deniers.

Et après ces choses faites comme il est dit ci-devant, survinrent là Ytier de Cramau, prévôt, et le nommé Ranso, sergent, comme on disait, dudit seigneur vicomte de Rochechouart, en même temps que quelques autres de leurs complices (compagnons?) et Itier a demandé à dom Hugues, et à Guillaume Paparet, sergent susdit, ce qu'on faisait là, et alors ledit dom Hugues, procureur susdit a requis ledit Guillaume, par cela même que toute juridiction, que la seigneurie haute, basse et

Digitized by Google

requisivit dictum Guillermum quod, cum omnimoda jurisdictio, et dominium altum, bassum et medium ipsius burgi de Vaus esset et moveret et adhuc sit et moveat a prepositatu de Vernolio supra dicto, a dicta abbatia Sancti Marcialis immediate dependente, et ipse dominus Hugo, procurator prefatus, esset nomine jam dicto in possessione ipsius, quatenus ipse Guillermus in possessione dicti burgi, in qua asserebat se esse, custodiret eumdem, et quod inhiberet dicto Iterio et dicto Ranso et aliis complicibus suis, et dicto domino vicecomiti in persona ipsorum, et aliis gentibus suis, et omnibus aliis quibuscumque, ad certam penam, ne ipsum impedirent nec perturbarent in aliquo in jure dicti monasterii nec possessione sua paciffica dicti burgi in qua asserebat se esse. Dicto Iterio de Cramau contrarium asserente, et altercato aliquandiu inter ipsos, idem Guillermus serviens et gardiator prefatus, inhibuit iterato ibidem palam et publici omnibus et singulis personis, et specialiter et expresse. Iterio de Cramau, et dicto Ranso, et aliis complicibus suis ibidem presentibus, et dicto domino vicecomiti de Rupe Cavardi, et aliis gentibus suis, licet absentibus, ad penam decem millium librarum domino nostro Regi applicandarum, ne ipsum domnum Hugonem, nec dictos religiosos impedirent, nec perturbarent in aliquo in jure et possessione ipsorum, nec monasterii Sancti Marcialis supra dicti.

Et cum dictus dominus Hugo diceret quod ipse, jure suo et dicti monasterii utendo, consignaverat mensuras pro vendendo

moyenne dudit bourg de Vaux était à, et mouvait de la prévôté de Verneuil susdite, qui dépend immédiatement de ladite abbaye de Saint-Martial; a requis, disons-nous, que la juridiction et seigneurie de ce bourg soit à, et meuve de la prévôté de Verneuil, et que, puisque lui, dom Hugues, procureur susdit, est au nom que dessus en possession dudit bourg, lui Guillaume le garde en possession du même bourg, possession dans laquelle dom Hugues affirmait être, et dans laquelle Guillaume l'avait trouvé; et qu'il défendît audit Itier, et audit Ranso, et à leurs autres complices et audit seigneur vicomte de Rochechouart, en leurs personnes, et à ses autres gens, et à tous autres quelconques, sous une certaine peine, de l'entraver ou de le troubler en quoique ce soit dans le droit dudit monastère, et dans la possession paisible dudit bourg, possession dans laquelle il affirmait être. — Ledit Itier de Cramau soutenant le contraire, et une altercation ayant eu lieu quelque temps entre eux, le même Guillaume, sergent et gardien susdit, a défendu itérativement, ouvertement et publiquement, à toutes et à chaque personne et spécialement et expressément à Itier Cramau, et au nommé Ranso, et à leurs autres complices là présents, et audit seigneur vicomte de Rochechouart, et à ses autres gens, quoique absents, sous peine de dix mille livres applicables à notre sire le Roi, a défendu, disons-nous, qu'ils empêchassent lui dom Hugues, et lesdits religieux, et qu'ils les troublassent en quoique ce soit dans leur droit et possession d'eux et du monastère de Saint-Martial susdit.

Digitized by Google

vinum in dicto burgo et vinum afforaverat, idem Iterius, ad videndum si erat ita, accessit ad dictum Johannem Blanc, et accepto ab eodem dicto pitalpho quem consignaverat domnus Hugo prefatus, ipsum pitalphum detulit coram dicto Hugone ac Guillermo Papareti predictis, et caracterem in dicto pitalpho per dictum domnum Hugonem cum quodam denario loco sigilli sui appositum, in ipsorum presencia demolivit; cumque idem dominus Hugo diceret hoc in suum prejudicium et dicti monasterii, ac veniendo contra salvam gardiam et eam frangendo forefactum, et requireret ipsum Guillermum ut in possessione sua dicti burgi, in qua asserebat se esse, custodiret eumdem, idem Guillermus serviens inhibuit ad penam predictam ut supra, et nichilominus indixit eidem Iterio arrestum Lemovicensem, et eumdem arrestavit manualiter capiendo, et eidem injunxit ut infra diem crastinam se redderet in loco de Mandabot Lemovicensi, arrestatus propter hoc quod ipse in ipsius Guillermi et dicti domni Hugonis presencia, non obstantibus inhibicionibus supradictis, caracterem in dicto pitalpho appositum demolierat supradictum : precipiens gentibus vinum ibidem vendentibus ut sub manu regia in dicto loco venderent vinum suum, et facerent mensurari vinum in dicto burgo vendituri.

Propter debatum posuit ad manum dicti domini nostri Regis, et iterato inhibuit dicto Iterio de Cramau, et dicto Ranso, et aliis complicibus suis et omnibus aliis ne in prejudiciam dictorum

Et comme ledit dom Hugues disait que c'était en usant de son droit et de celui du monastrèe de Saint-Martial qu'il avait marqué les mesures pour vendre le vin dans ledit bourg, et qu'il avait taxé le vin, le même Itier, pour voir s'il en était ainsi, s'est approché dudit Jean Blanc, et ayant reçu du même ladite pinte qu'avait marqué dom Hugus susdit, il a emporté cette pinte devant ledit Hugues et Guillaume Paparet, et en la présence de ceux-ci il a brisé la marque apposée sur ladite pinte par ledit dom Hugues au moyen d'un certain denier imprimé à la place de son scel; et comme le même domHugues disait que cela était à son préjudice et à celui dudit monastère, et qu'en contrevenant à la sauvegarde, et en l'enfreignant c'était forfaire, et qu'il requérait Guillaume de le garder dans sa possession dudit bourg, possession dans laquelle il affirmait être, le même Guillaume, sergent, a fait sous la peine susdite la défense ci-dessus, et, en outre, il a notifié au même Itier son appointement à Limoges, et il a appointé le même en le prenant avec la main, et il a enjoint au même de se rendre le surlendemain au lieu de Mandabot à Limoges, appointé qu'il était, parce que en présence de lui Guillaume et dudit dom Hugues, nonobstant les défenses susdites il avait brisé la marque susdite apposée sur ladite pinte. — Ordonnant au gens qui vendent là du vin de le vendre dans ledit lieu sous la main du roi, et de mener le vin vendu dans le dit bourg sous la même main.

Pour le débat, il a placé Itier aux mains dudit sire notre roi, et

Digitized by Google

religiosorum, nec monasterii Sancti Marcialis aliquid attemptarent. Premissa autem omnia et singula acta fuerunt in dicto burgo de Vaus, die lune in vigilia Nativitatis beate Marie virginis, anno quo infra, presentibus religioso viro domno Johanne de Valle, priore prioratus de Panusia, ordinis Sancti Benedicti, Vabrensis diocesis, et Petro Calhon de Lacort, ac Ademaro de Abjaco, dyacono, ad hec vocatis testibus et rogatis, coram Petro de Curte, clerico nostro et dicti sigilli custode, curie fideli commissario et jurato, curatori, vices nostras ex commissione sibi facto gerente, ut idem juratus et commissarius noster nobis retulit viva-voce, cujus relacioni fidem plenariam adhibemus, et premissa perinde habemus ac si coram nobis presencialiter essent acta, et in eorum testimonium sigillum predictum regium authenticum litteris presentibus duximus apponendum.

Actum et datum dicta die lune in vigilia Nativitatis beate Marie, anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo octavo.....

Datum, pro hujus modi copia, seu transcripto, die secunda mensis octobris, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

Facta est collacio per me Laurentium Alersleyra ? et per me Stephanum de Mansa, clericos.

itérativement il a défendu au dit Itier de Cramau, et au nommé Ranso, et à leurs autres complices et à tous autres de faire aucun attentat au préjudice desdits religieux du monastère de Saint-Martial. — Or, toutes et chacune des choses susdites ont été faites dans ledit bourg de Vaus le jour de la lune, veille de la Nativité de la bienheureuse vierge Marie, l'an que dessous, étant présent religieuse personne dom Jean du Val, prieur du prieuré de la Panouze, ordre de Saint-Benoit, au diocèse de Vabres, et Pierre Calhon de Lacort, et Adhémar de Abjac, diacre, témoins à ce appelés, requis devant Pierre de Court, notre clerc et gardien dudit scel, commissaire et juré nous remplaçant d'après commission à lui donnée, comme notre même juré et commissaire nous a rapporté de vive voix, au rapport duquel nous ajoutons foi entière, et nous tenons les choses précédentes comme si elles avaient été faites en notre présence, et en témoignage d'elles nous avons eu soin d'apposer sur les présentes lettres le scel royal authentique susdit.

Fait et donné ledit jour de la lune, veille de la Nativité de la bienheureuse Marie, l'an du Seigneur mil trois cent trente huit.....

Donné en ce qui concerne cette copie ou transcription, le second jour du mois d'octobre, l'an du Seigneur mil trois cent soixante quatre.

Collationné par moi Laurent de Alessleyra, et par moi Etienne du Mas, clercs.

On trouve aux archives de la Haute-Vienne un certain nombre de procès-verbaux semblables à celui-ci, notamment dans le fonds de Solignac, où un débat absolument identique s'engage entre le procureur de l'abbaye et les officiers du seigneur de Chalucet.

ASTAIX.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES

DRESSÉ PAR

LOUIS DE BERNAGE, Sr de S. Maurice,

INTENDANT

1698

Au mois de février 1876, M. le Ministre de l'Instruction publique adressait à tous les archivistes départementaux une circulaire annonçant le projet de publication des *Mémoires dressés par les Intendants, en 1697, pour l'instruction du duc de Bourgogne.* Cette circulaire était accompagnée d'un questionnaire en huit articles qui, bien rempli par le destinataire, devait faciliter à M. de Boislisle, éditeur désigné de ces *Mémoires*, l'exécution de son immense labeur.

La réponse de notre prédécesseur aux Archives de la Haute-Vienne subsiste. Elle se borne à signaler trois ou quatre manuscrits du *Mémoire* de l'intendant de Limoges, à déclarer que ce *Mémoire* n'a jamais été publié et que les matériaux qui ont servi à sa composition sont perdus, à rappeler enfin que plus d'un chercheur y a puisé pour la rédaction de ses travaux sur le Limousin.

Cette somme de renseignements dut paraître assez maigre aux auteurs du questionnaire et leur inspirer une idée peu favorable de l'état des études historiques dans notre province. Vérification faite et le sujet étudié avec soin, il nous a paru que les ressources de l'historiographie limousine n'étaient point aussi désespérément nulles, qu'elles permettaient même, avec quelques efforts, d'apporter à l'éditeur des *Mémoires* un concours efficace et qu'il était possible, pour le moins, de répondre article par article et d'une manière positive au questionnaire officiel.

C'est cette triple considération qui nous a poussé dans la voie d'une étude attentive du *Mémoire* de M. de Bernage et dans la recherche de tout ce qui pouvait aider à éclaircir le texte, à rectifier les détails erronés, à compléter les données parfois si sommaires qu'il fournit à la curiosité mo-

Digitized by Google

derne. En publiant les résultats de notre enquête, nous croyons faire œuvre utile puisque, d'une part, nous mettons dès à présent à la disposition de tous ceux qui s'occupent de l'histoire du Limousin un document d'une réelle importance, que M. de Boislisle ne saurait nous donner avant bien des années, — et que, d'autre part, nous apportons à l'appui de l'œuvre de M. de Bernage une foule de renseignements à peu près inaccessibles à un savant de Paris, parce qu'ils sont empruntés à des publications locales souvent inconnues hors de la province. C'est ainsi encore que nous avons réussi, sauf quelques rares exceptions, à identifier les noms de lieux avec une précision qui n'est guère possible quand on travaille loin du Limousin.

Mais est-ce donc là toute l'œuvre d'un éditeur, et le soin d'expliquer comment circulait la vie dans le corps dont nous livrons seulement le squelette, comment lui-même fonctionnait dans toutes ses parties, ne demeure-t-il pas comme la plus belle part de la tâche à accomplir? Sans compter que les archives et les bibliothèques de Paris renferment un grand nombre de renseignements utiles que nous n'avons pu recueillir et dont M. de Boislisle voudra certainement faire profiter l'édition annoncée.

La composition de ce *Mémoire* soulève quelques questions auxquelles nous répondrons dans l'ordre où elles ont été posées par la circulaire ministérielle que nous visions en commençant.

I. Nous connaissons du *Mémoire* de M. de Bernage neuf copies du XVIIIe siècle que nous désignerons chacune par une lettre de l'alphabet :

A. Arch. nat., H. 4782.
B.-C. Bibl. nat., fds français, 4287 et 22221.
D. Bibl. de l'Arsenal, 3801.
E. Bibl. comm. de Limoges, 19.
F. Bibl. de la Société archéologique du Limousin.
G. Bibl. de M. le chanoine Tandeau de Marsac, à Limoges.
H. Bibl. de M. Tandeau de Marsac, notaire, à Paris.
I. Bibl. de M. Jérémie Laforest, ancien négociant, à Limoges. (C'est la copie faite par l'abbé Legros en 1774.)

Nous n'avons jamais eu l'occasion de collationner ces différentes copies. Nous ignorons donc si quelques unes présentent des particularités notables dont on doive tenir compte.

II. Aucun document relatif à la composition du *Mémoire* et à l'usage qu'on en devait faire n'a été signalé jusqu'ici.

III. Quant aux matériaux qui ont servi à dresser ce mémoire, on doit les considérer comme perdus. La part prise par les agents secondaires de l'administration à l'exécution de ce travail nous échappe par conséquent entièrement. Mais, comme M. de Bernage, nommé intendant de la Généra-

Digitized by Google

lité de Limoges en 1694, ne pouvait guère se sentir en état de travailler lui-même à une tâche aussi difficile et aussi vaste, il est vraisemblable qu'il chargea de ce soin quelque subdélégué particulièrement qualifié, en ne se réservant que la direction supérieure de l'œuvre. Un passage que nous relèverons en son lieu (section D, présidial de Limoges, paragraphe relatif au sieur de Bort), prouve d'ailleurs clairement que ce *Mémoire* n'est pas l'œuvre personnelle de l'intendant de la Généralité. Boulainvilliers dit plus cependant en affirmant que M. de Bernage fut de ceux qui, « ayant daigné répondre avec quelque précision, s'étaient ménagés d'une telle manière en se communiquant, que la conscience du prince n'en pouvait être éclairée ni son jugement instruit ». (*Etat de la France*, préface, p. 40.)

IV. Nous ne croyons pas que le *Mémoire* de M. de Bernage ait jamais été publié dans son ensemble. Boulainvilliers en a seulement donné une analyse, d'ailleurs fort inexacte, dans son livre sur l'*Etat de la France* (II, 127-149, ann. 1727). Plus récemment, l'*Album de la Corrèze* (ann. 1857-1858) en a extrait, si nous sommes bien renseigné, uniquement ce qui concerne le bas Limousin. C'est l'exemple qu'a suivi tout dernièrement encore M. A. Laveix, dans le *Bulletin de la Société historique de Brive* (II, 581, ann. 1880).

V. Les deux éditions partielles que nous venons de signaler sont dépourvues de notes. C'est assez dire qu'une étude attentive du *Mémoire* de M. de Bernage fait encore défaut parmi nous. Nous ne pouvons que rappeler le parti qu'en ont tiré quelques écrivains modernes : M. Gay de Vernon, pour son mémoire sur l'*Administration de la Généralité de Limoges avant 1789*, dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, II, 81 (1847); M. G. d'Hugues, dans son *Essai sur l'administration de Turgot dans la Généralité de Limoges*, ch. I (1859); M. P. Laforest, à différents endroits de son livre sur *Limoges au* XVII*e siècle* (1862), et M. P. Ducourtieux, dans son travail sur *Limoges d'après ses anciens plans*, ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXXI, 117 (1884).

VI. Les archives de l'ancienne intendance de Limoges sont aujourd'hui réparties entre quatre dépôts différents. Un très petit nombre des pièces ainsi disséminées sont antérieures à 1698 et mériteraient à peine d'être jointes en appendice au présent mémoire. Voici d'ailleurs le relevé que nous avons fait sur les inventaires publiés :

Haute-Vienne, Arch. dép., série C. — Sur 471 articles, 35 seulement signalent des documents antérieurs à 1698.

Charente, Arch. dép., série C, élection d'Angoulême. — Tous les documents sont postérieurs à 1698, sauf quelques-uns des art. 106 et 121.

Corrèze, Arch. dép., série C, élections de Tulle et de Brive. — Quelques documents du XVII*e* siècle aux art. 104, 117, 145, 150, 155, 185, 196, 204, 208, 215, 216, 228-241.

Digitized by Google

Creuse, Arch. dép., série C, élections de Bourganeuf et de Limoges. — Il n'y a de documents antérieurs à 1698 qu'aux articles 331, 371 et 397.

Paris, Arch. nat., voy. les nos G7, 345-353; H, 4783; K, 1179 et 1199; Q3 27.

VII. On ne connaît en Limousin aucune enquête analogue à celle de 1698, antérieurement à cette date, à moins de considérer comme telle l'*Etat des paroisses de la Généralité de Limoges* rédigé vers 1688. (Reg. ms. n° 14 de la Bibl. comm. de Limoges.) Nous en avons extrait quelques passages pour servir à l'annotation du *Mémoire* de M. de Bernage.

VIII. Postérieurement à 1698, aucun intendant de la Généralité de Limoges ne paraît avoir repris, de quelque façon que ce soit, le *Mémoire* de M. de Bernage. Le *Mémoire* de Jean Gervais, que nous signalons plus loin, est l'œuvre d'un particulier et ne concerne qu'une faible partie de la Généralité : la province d'Angoumois.

Le *Mémoire* de M. de Bernage ne saurait suffire à un historien consciencieux de l'une des provinces de la Généralité. Pour la partie de la Marche comprise dans la Généralité de Moulins, il faut évidemment consulter le *Mémoire* rédigé en 1698 par Jacques Le Vayer, intendant de la dite Généralité. Pour les élections de Saintes, Cognac et Saint-Jean-d'Angély qui, à la fin du XVIIe siècle, ne ressortissaient plus à la Généralité de Limoges, il convient de se reporter au *Mémoire* de Michel Begon *sur la Généralité de La Rochelle, 1698* (ap. *Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, II, 17) et à celui de Bazin de Bezons, sur la Généralité de Bordeaux. Pour l'élection d'Angoulême, quelque peu sacrifiée par M. de Bernage, il sera utile de comparer le Mémoire sur l'Angoumois de Jean Gervais, lieutenant criminel au présidial d'Angoulême en 1726 (ap. *Documents historiques sur l'Angoumois*, I, 173, 1864). Enfin, pour la vicomté de Rochechouart qui formait une enclave poitevine en plein Limousin, nous donnons en appendice un extrait du *Mémoire* de Maupeou d'Ableiges, intendant de la Généralité de Poitiers en 1698.

D'ailleurs le *Mémoire* de M. de Bernage est incomplet de bien d'autres manières encore. L'auteur se croit toujours en droit de faire un choix dans les énumérations qu'il tente : il en résulte pour notre instruction de singulières lacunes. Ainsi, sous prétexte sans doute qu'ils étaient placés sous un régime d'exception, il ne mentionne pas un seul des cinquante prieurés qui relevaient du collége des Jésuites de Limoges dans l'étendue des diocèses de Limoges et de Tulle. A la fin du XVIIe siècle, il y avait sur le territoire de la Généralité au moins quinze colléges d'enseignement classique. Le Mémoire n'en mentionne que deux et il n'a pas la moindre ligne pour l'enseignement des petites écoles. On comptait à la même époque environ soixante maisons hospitalières dans le diocèse de Limoges. M. de Bernage n'en nomme que trois ou quatre et ne nous fournit aucun détail qui permette de mesurer l'étendue de la misère publique ou d'apprécier les secours qu'on lui apportait.

Digitized by Google

La statistique est donc à peu près sacrifiée dans ce *Mémoire*. Il est non moins surprenant de constater que certaines institutions comme la Monnaie de Limoges, la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Bellac, ne sont pas même mentionnées. Le mouvement de la population, les confréries religieuses et charitables, si nombreuses à Limoges, la criminalité, les hommes illustres de la province, autant de points sur lesquels le *Mémoire* est également muet ou à peu près.

Mais il serait injuste de multiplier les critiques et d'oublier que ce *Mémoire* est le premier qui ait été dressé dans notre province sur un plan méthodique. Il doit donc bénéficier de cette considération devant la postérité. Tel qu'il est, il offre un point de départ fixe pour l'histoire du XVIIIe siècle.

Il nous reste à expliquer comment nous avons compris notre tâche d'éditeur.

Comme il ne s'agit ni d'un texte littéraire, ni d'un texte de langue, nous n'avons point hésité à nous servir d'une copie moderne des Archives départementales de la Haute-Vienne qui nous était tout particulièrement accessible. Cette copie représente le ms. coté G. Nous l'avons corrigée à l'aide du ms. F, toutes les fois qu'il nous a paru utile de le faire, en prenant soin de l'indiquer par une note lorsque la correction présentait quelque importance. A ce ms. F, nous avons aussi emprunté ses subdivisions multiples qui nous ont semblé pouvoir introduire plus de clarté dans le *Mémoire*.

Quant aux notes et éclaircissements dont nous avons accompagné le texte, sous forme de commentaire perpétuel, ils sont tirés pour la plupart des *Bulletins* des diverses Sociétés archéologiques et historiques du Limousin et de l'Angoumois, des *Registres consulaires* de Limoges et de quelques autres publications locales que nous mentionnons en leur lieu. Nous avons fait aussi d'assez larges extraits des *Lettres de Colbert*, éditées par M. Pierre Clément, et de la *Correspondance des Contrôleurs généraux*, que M. de Boislisle a déjà mise au jour en partie. Quant à la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par M. Depping, elle ne nous a presque rien fourni, à notre grand étonnement.

C'est par acquit de conscience que nous avons renvoyé le lecteur à quelques ouvrages modernes sur les petites villes de notre région. Des histoires comme celles de Bellac, de Turenne, d'Uzerche ou de Rochechouart sont au-dessous de toute critique et ne méritent guère qu'on s'y réfère.

Le *Nobiliaire de la Généralité de Limoges*, de Nadaud, a été notre aide principal pour identifier les noms propres dont le *Mémoire* est émaillé. Mais ce *Nobiliaire* est un guide peu sûr, et d'ailleurs, dans plus d'un cas, il est muet sur tel et tel personnage qu'une mention de M. de Bernage a seule tiré de son obscurité.

Pour les noms de lieux, le *Dictionnaire géographique de la Haute-Vienne*, par Grignard (ms.) et celui *de la Creuse*, par A. Bosvieux (aussi ms.), nous ont été du plus grand secours, sans nous permettre toutefois de résoudre toutes les difficultés. La position actuelle des localités sera toujours indiquée la première fois que le nom se présente. S'il y a quelques répétitions, c'est par excès de bienveillance pour le lecteur.

Digitized by Google

La partie historique du *Mémoire* est très faible et le plus souvent fautive. Nous nous sommes contenté de redresser en note les erreurs flagrantes et de renvoyer pour plus de détails aux ouvrages spéciaux.

Nous avons cru que certaines limites étaient imposées à notre tâche d'annotateur, et d'ordinaire nous avons préféré mettre le lecteur en état d'approfondir lui-même le sujet par des indications bibliographiques exactes, plutôt que de traiter les questions au bas des pages d'une manière superficielle.

Nos notes se réfèrent toujours, à quelques exceptions près, à l'état antérieur des institutions et des choses; autrement dit, elles sont régressives. Encore avons-nous quelque peu limité notre tâche vis-à-vis des institutions, en ne donnant la date de fondation que de celles qui sont nées au XVIIe siècle. On ne saurait contester en effet que le *Mémoire* de M. de Bernage sera toujours d'un faible secours pour ceux qui étudient une autre période que celle du règne de Louis XIV.

A. L.

Digitized by Google

A. — DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

PROVINCES DONT LA GÉNÉRALITÉ EST COMPOSÉE

La Généralité de Limoges (1) comprend : la province et gouvernement du Limosin en entier, — la province et gouvernement d'Angoumois, à l'exception de la sénéchaussée de Cognac, — une partie de la province et gouvernement de la Marche qui consiste à peu près en la moitié qu'on appelle basse Marche, — et une petite partie du gouvernement du Poitou enclavée dans l'élection de Bourganeuf (2).

(1) Voy. la carte du sieur Jaillot, géographe, publiée à Paris en 1715. Cf. quelques autres cartes civiles que nous avons énumérées dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXI, 304. — La Généralité de Limoges fut établie en 1558, supprimée quelques années plus tard et rétablie de nouveau en 1574, supprimée encore le 6 avril 1579 et rétablie vingt jours après, supprimée une troisième fois en décembre 1583 et rétablie définitivement en 1586. (Voy. les *Reg. consul. de Limoges*, II, 156 et 397, et les *Annales* dites *de 1638*, p. 356. Cf. l'*Encyclopédie* de Diderot, art. *Généralités*, XV.) — Sa superficie était d'environ 854 lieues carrées (864 d'après Necker, 738 seulement d'après le Cahier de la noblesse en 1789); sa population, de 600,000 habitants. — Nous avons dressé une liste rectifiée des intendants de cette Généralité antérieurs au XVIIIe siècle dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXI, 93, et XXXII.

(2) Cette partie de l'élection de Bourganeuf, dont il est encore question un peu plus loin, à la fin du chapitre consacré à la province de Marche, doit être le territoire de Mainsat et Saint-Amand-le-Petit, que les cartes du XVIIIe siècle indiquent en effet comme formant enclave. D'après M. Louis Guibert, la destinée de ce coin de terre s'expliquerait par le fait qu'il a pu relever du bailliage de Laront, dont la courte existence à la fin du XIIIe siècle est aujourd'hui démontrée. — L'auteur du Mémoire aurait dû rappeler ici que la Souterraine et son territoire, quoique ressortissant à la Généralité de Limoges, formait enclave dans la Généralité de Bourges, tandis que la vicomté de Rochechouart, comprise toute entière dans la Généralité de Limoges, ressortissait à la Généralité de Poitiers.

Digitized by Google

Confins du païs.

Cette Généralité confine du costé du midy au Périgord qui fait partie de la Généralité de Bordeaux et au Quercy qui fait partie de celle de Montauban ; — du costé du septentrion à la Généralité de Poitiers et à la haute Marche qui fait partie de la Généralité de Moulins ; — du costé du levant à l'Auvergne, — et du costé du couchant à la Saintonge et à l'élection de Cognac, qui font partie de la nouvelle Généralité de la Rochelle (1).

Elle comprend dans son détroit trois évêchez, un bureau des trésoriers de France, quatre présidiaux, trois sénéchaussées ou siéges royaux, et cinq élections (2).

La ville de Limoges est la capitale de la province ; il y a évêché, bureau des finances et trésoriers de France, présidial et élection.

Angoulême et Tulle sont après Limoges les principales villes, dans chacune desquelles il y a évêché, présidial et élection.

La ville de Brive a un présidial et une élection.

Les trois sénéchaussées sont : Uzerche, Dorat et Bellac, et la cinquième élection est à Bourganeuf.

Tous ces pays composent présentement la dite Généralité.

Abrégé de l'Histoire du païs.

La Généralité de Limoges étoit des dépendances de l'ancienne Aquitaine qui fut premièrement prise par les Romains sur les Gaulois, possédée ensuite par les Goths, et après par les François, tantôt sous le titre de royaume et tantôt sous celui de duché (3).

(1) L'élection de Cognac avait été distraite de la Généralité de Limoges en 1694 pour former partie intégrante de la nouvelle Généralité de La Rochelle. Les élections de Saintes et Saint-Jean-d'Angély en avaient été pareillement distraites en 1689 et réunies à la Généralité de Bordeaux, puis, bientôt après, à celle de La Rochelle.

(2) Dans ce nombre n'est point comprise l'élection de Bellac créée en 1558, supprimée en 1560, rétablie en 1578, supprimée de nouveau en 1583, rétablie une troisième fois en 1589 et supprimée définitivement en 1661. Elle comptait 80 paroisses. (MALLEBAY, *Plan pour servir à l'hist. de Bellac.*)

(3) La conquête des Romains eut lieu de l'année 56 à l'année 54 avant J.-C., celle des Wisigots en l'année 419 après J.-C., celle des Francs en 507. Le premier royaume d'Aquitaine fut fondé par Dagobert en 630, mais ne dura guère. Le second, qui dura un siècle, fut fondé par Charlemagne en 778. L'auteur du Mémoire aurait pu rappeler que les Lémovices se trouvèrent compris, à partir de Valentinien I, dans l'Aquitaine première.

Digitized by Google

Alionore ou Eléonore, héritière de Guyenne, après qu'elle eût été répudiée par Louis le Jeune, porta cette province en dot à Henry II (1), roy d'Angleterre; laquelle fut réunie en l'année 1200 à la couronne de France par une confiscation prononcée par la cour des pairs (2). Mais, environ cinquante ans après (3), saint Louis la rendit presque toute volontairement à l'Anglois, ne s'en réservant que la portion qui était en deça de la Charente.

Dans la suite, par le traité de Brétigny accordé pour la délivrance du roy Jean (4), ce païs avec le reste de la Guyenne fut laissé aux Anglois, même affranchy de l'hommage et en toute souveraineté. Mais Charles V regarda ce traité comme nul et reprit sur eux entr'autres païs ceux qui composent présentement cette Généralité (5), dont ils n'ont rien possédé depuis, quoy qu'ils restassent encore maîtres de ce qu'on appeloit pour lors duché de Guyenne, duquel ils ne furent chassés que sous le règne de Charles VII.

Divisions de ce Mémoire.

Comme cette Généralité comprend, ainsy qu'on voit, plusieurs provinces ou parties de provinces, on parlera d'abord en général de la situation des terres, du commerce et des mœurs des habitans de chacune. Ensuite de quoy on expliquera l'estat ecclésiastique des trois diocèses situés dans la Généralité, le gouvernement militaire de chacune province ou partie de province qui la compose.

Les justices ordinaires aussy de chaque province, où l'on parlera des officiers qui se distinguent par leur mérite ; — les justices extraordinaires ou de finance, et les gens dignes de quelque estime dans ces corps, d'où l'on prendra occasion de parler du domaine et des impositions qui font l'objet de ces jurisdictions.

Enfin, on parlera des villes principales, de leur commerce particulier et de leurs seigneuries, des terres les plus considérables

(1) En 1152 ou 1153.

(2) Se rappeler aussi que Philippe-Auguste fit, en 1205, la conquête du Limousin.

(3) Au traité de Westminster, 25 juillet 1259.

(4) 8 mai 1360.

(5) Confiscation de 1370. — Cet « abrégé de l'histoire du païs » est d'une pauvreté surprenante. Il eut pourtant suffi d'analyser attentivement l'ouvrage de Bonaventure de Saint-Amable (1685) pour retrouver les principaux traits de l'histoire politique du Limousin.

Digitized by Google

et de leur revenu, et en même tems des familles distinguées qui les possèdent et qui sont originairement de ces provinces (1).

I. — PROVINCE DU LIMOUSIN.

La province de Limosin se divise ordinairement en Haut et Bas. La capitale du haut Limosin est Limoges et, comme on l'a déjà dit, de toute la Généralité. Celle du bas Limosin est Tulle. On parlera de ces villes dans son lieu.

Les confins du Limosin sont : au midy, le Quercy; au septentrion, la basse Marche et le Poitou; au levant, l'Auvergne, et au couchant, le Périgord et l'Angoumois (2).

Rivières.

Les principales rivières qui arrosent cette province sont la Vienne et la Vézère (3). La Vienne prend sa source sur les confins du bas Limosin et de la Marche dans une paroisse appelée Millevaches, de l'élection de Tulle. Elle passe à Saint-Léonard et de là au pied de la ville de Limoges, ensuite à Saint-Junien, en traversant la province du levant au couchant; elle n'est point navigable dans l'étendue de son cours en Limosin ny propre à rendre telle, à cause de la prodigieuse quantité de rochers qui se trouvent dans son lit.

La Vézère prend sa source dans le même lieu et passe à Treignac, à Uzerche et Vigeois, petites villes du bas Limosin qu'elle traverse de l'orient au midy. Cette rivière n'est pas navigable et fort peu propre à rendre telle dans l'étendue de cette Généralité ;

(1) Pour plus de clarté, nous avons désigné par une lettre de l'alphabet chacune des cinq divisions indiquées ici.

(2) L'auteur eût pu ajouter que le Limousin n'a point de limites naturelles, et qu'il appartient à la fois au bassin de la Loire et à celui de la Garonne, puisqu'il est traversé dans sa partie septentrionale par la ligne de faite de ces deux bassins.

(3) La Vienne est un affluent de la Loire; son cours est de 372 kilom. La Vézère est un affluent de la Dordogne; son cours est de 192 kilom. Colbert avait projeté, en 1682, de la rendre navigable dans son cours inférieur. Voy. *Lettres de Colbert*, IV, 541. — Les renseignements hydrographiques du présent *Mémoire* sont trop sommaires pour dispenser de recourir aux géographes modernes qui traitent de la matière ; Joanne, Reclus, Vivien de Saint-Martin.

Digitized by Google

elle commence seulement à porter bateau à Terrasson, qui est à trois lieues de Brive, dans l'élection de Périgueux.

Il y a encore une petite rivière, non navigable ny propre à l'estre, qu'on nomme la Corrèze. Elle prend sa source un peu au-dessus de Meymac (1), petite ville du bas Limosin, et passe à Tulle et à Brive d'où elle se joint à la Vezère (2).

La Dordogne n'est pas proprement rivière du Limosin. Elle n'y entre que très peu, à une extrémité de l'élection de Tulle, et sert ensuite de séparation du Limosin avec l'Auvergne et le Quercy (3).

Climat.

Le climat du haut Limousin est plus froid que chaud et moins tempéré que celuy de Paris, quoy qu'il approche davantage de la ligne (4); cela provient apparemment de la situation du pays qui est généralement parlant montueux. Il n'y a point de grandes montagnes distinguées.

Le bas Limosin est plus tempéré et mesme assez chaud en quelques endroits, principalement dans le vallon où Brive est située, et dans les coteaux d'alentour.

Bois.

Tout le païs est couvert par quantité de bois chataigners dont le fruit fait la principale nourriture des habitans.

Du reste, il n'y a aucune forêt royale et fort peu de bois particuliers propres à construire de belles charpentes, mais encore moins des vaisseaux (3). D'ailleurs le transport en est presque

(1) Arr. d'Ussel, Corrèze.

(2) Le cours de la Corrèze est de 85 kilom.

(3) La Dordogne prend sa source au Puy-de-Saucy (Puy-de-Dôme) et se réunit à la Garonne; son cours est de 490 kilom. C'est la plus belle rivière de France après les cinq grands fleuves.

(4) Le climat est humide plus encore que froid, ce qu'explique la nature granitique du sol autant au moins que l'altitude du pays. (Saint-Yrieix est à 335 mètres au-dessus du niveau de la mer, le plateau de Millevaches à environ 800.) Les hivers y sont longs et pluvieux. La température moyenne du plateau central est de 11°.

(5) Cf. ap. *Lettres de Colbert*, II, 63, un *Mémoire sur les affaires de finance*, rédigé en 1663 : « ..... [Sa Majesté] reconnut que, non-seulement elles (les forêts) estoient entièrement ruinées et n'avoient produit aucun revenu depuis plus de quarante ans dans les provinces de Guyenne, Languedoc, Provence, Poitou, Limousin....., mais mesme qu'elles estoient

Digitized by Google

impossible et la mémoire reste encore dans le pays des grandes dépenses que firent ceux qui avoient acquis dans le commencement du règne de Henry IV les forests de la terre de Masseré (1) pour faire flotter à bois perdu sur la Vezère les mérains et autres bois qui avoient esté façonnés dans ces forests; la perte de la plupart de ces bois et les frais en emportèrent presque tout le bénéfice.

Terres et fruits servant à la nourriture (2).

Les terres du Limosin, qui ne sont point couvertes de chataigners, sont peu propres à porter du froment (3); mais il y croît d'assez beaux seigles. On y sème aussi beaucoup de blé noir, autrement appelé sarrazin, et on y cultive une espèce de grosses raves. C'est de ce blé noir et de ces raves avec les chataignes dont le païsan fait sa nourriture, en sorte que, quand la moisson du froment et du seigle se trouve abondante, les païsans ne laissent pas de souffrir une très grande disette, si ces trois dernières espé-

presque toutes aliénées en Normandie. » — *Ibid.*, p. 63. Lettre de Colbert à l'intendant de la Généralité de Limoges, 11 novembre 1672 : « ..... Aussytost que vous aurez achevé les impositions, il sera bien nécessaire que vous travailliez à tout ce qui reste à faire de la réformation des forests de Limousin, afin de terminer promptement cette affaire. » L'intendant, Bidé de la Grandville, devait travailler à cette réformation avec l'aide de M. de Froidour, grand maître des forêts de Toulouse, délégué spécialement à cet effet. (*Note des éditeurs des* Lettres.) Il résulte d'une autre lettre de Colbert à l'intendant (II, 355) qu'ils étaient à l'œuvre en 1674.

(1) Masseret, près Uzerche, arr. de Tulle.

(2) Cf. *Etat des paroisses de la Généralité de Limoges* (1688) cité dans notre préambule : « La plus grande partye de l'élection [de Limoges] sont des montagnes et valons, la plus grande partye n'estant que landes et bruière et tous ses endroitz fort sujetz à la gellée et gresle qui arrive tous les ans en beaucoup d'endroitz dans la dite élection. L'année 1685, les vignes furent toutes gellées et la grande sécheresse qui fut dans toute l'élection fit que le païsan ne recueillit pas de blés pour rensemenser les terres ny de fourrages pour nourrir le bestail, ce qui a causé une grande mortalité, outre que les peuples y sont extrêmement pauvres et que la plus grande partye sont obligez de mandier leur vie. »

(3) Cf. ap. *Corresp. des contrôl. gén.*, II, n° 25, une lettre du gouverneur de l'Aunis au contrôleur général, octobre 1699 : « ..... J'aurai l'honneur de vous dire que le bourg de Marans, qui n'est qu'à quatre lieues de la Rochelle, est un gros lieu où il arrive toujours quantité de blé du bas Poitou, et où il se fait un très grand commerce pour en faire passer de là, non-seulement dans tout le pays d'Aunis, l'Ile-de-Ré et dans l'Ile d'Oléron, mais usque dans les provinces de Saintonge, Angoumois et Limousin..... »

Digitized by Google

ces de fruits leur manquent et principalement les chataignes (1).

Il est bon de remarquer icy qu'il ne se fait point de pain de chataignes, comme on le croit à Paris et dans la plupart des lieux éloignés du Limosin, ce fruit n'estant pas propre à estre moulu et ne pouvant se lier comme la farine de blé; mais cela n'empesche pas qu'il ne tienne lieu de pain aux habitants de la campagne qui les font bouillir après en avoir osté la première écorce et les dépouillent encore en cuisant de la seconde peau, en sorte qu'ils mangent ces chataignes pour toute nourriture, qui les rendent mesme assez robustes et assez durs au travail. Ils ont aussy le secret de les conserver fort longtemps en les faisant sécher à l'ombre, et de les garder même d'une année à l'autre; mais elles ne se conservent pas toujours toutes les années et sont plus insipides quand elles sont sèches que quand elles ont leur suc. Le terroir du païs est assez propre pour les autres espèces de fruits comme cerises, poires et pommes. Mais les habitants ne sont pas curieux d'en planter de meilleures espèces (2).

(1) Les documents contemporains mentionnent sept grandes disettes en Limousin pendant le XVIIe siècle : 1627, 1630, 1631, 1672, 1676, 1690 et 1696. (Voy. notre *Introduction* à l'Inventaire des Arch. hospitalières de la Haute-Vienne, p. v.) Cf. ap. *Corresp. des contrôl. gén.*, II, n° 146, lettre de l'intendant de Limoges au contrôleur général, juillet 1700 : « ... Cette Généralité a été si accablée par la misère des années passées qu'elle est toujours fort épuisée d'argent et manque même de laboureurs..... »

(2) Nous empruntons à l'*Etat des paroisses de la Généralité de Limoges* (1688), cité dans notre préambule, les détails suivants sur une partie du bas Limousin :

« Il ne se fait presque aucun commerce dans l'élection de Tulle, et le peu qu'il y a n'est que par le moyen des mulets et chevaux, n'y ayant aucune rivière, les rouliers même ne pouvant y aborder, à cause de la difficulté des chemins et des montagnes; il ne s'y receuille que du seigle et, quand on parle de bled, on entend toujours parler de cette sorte de grain.

» Il y a très peu de froment et, hors de quatre ou cinq parroisses marquées dans cet estat, il ne s'en sert *(sic)* en aucun endroit.

» Il y a des vignes en quelques cantons qui sont de même marquées dans cet estat; mais le tout se consomme dans le pays et il ne s'en fait aucun commerce avec les provinces unies.

» Il y a des noyers qui font une partie du revenu du païs par la vente de l'huyle qui s'y fait du costé de Lyon, pour les imprimeries, le pays néantmoins ne produisant pas toute celle qui s'y débite. Le Quercy et le Périgord fournissent une grande quantité de noix qui se portent à Tulle, où on a l'adresse de faire parfaitement bien l'huile.

» Il y a des bestiaux et la vente en est quelquefois considérable. Les gros et grands bestiaux sont dans les paroisses des environs de Tulle, et le costé

Digitized by Google

Vins.

Le haut Limousin ne produit point de bons vignobles; il ne laisse pourtant pas de s'y recueillir quelques vins suffisans pour les gens du commun (1). Mais ceux qui sont aisez tirent leur meilleur vin de Dombes, près Sarlat (2), et d'autres assez bons du bas Limosin ou de l'Angoumois et quelquefois du Blanc en Berry.

Le bas Limosin produit d'assez bons vins, principalement ceux d'Alassat et de quelques cantons aux environ de Brive (3).

de la montagne comme vers Ussel, Bort, Egletons et Aygurande, abonde en moutons dont les ventes sont très considérables en plusieurs foires pendant l'esté dans la province et dans les voisines, et surtout à la foire de Sceaux qui est au mois d'octobre.

» Estant là les deux seules choses qui produisent de l'argent et donnent moyen de payer la taille.

» Le bled noir et les chasteignes qui se recueillent en quelques cantons de l'élection servent à la seulle nourriture des peuples, estant très vray que la plus grande partye auroient souffert la faim sans le secours des chasteignes pendant l'année 1685, dont ils ont fait toute leur nourriture. On a besoin de les faire sécher au four pour les conserver pendant un an et davantage.

» Les choux et les raves que la douceur de l'hyver dernier a empeschés de geller, ont aussy aydé à nourir le paysant, et l'estat où il se trouve encore réduit n'est pas concevable par le manquement de pain depuis près d'un an, à cause de la gelée de toutes sortes de grains arrivée dans l'estendue de l'élection les nuits du 6 au 7e et au 8e de juin 1685.

» Il faut remarquer que le pays est souvent exposé à ces changements de temps et de saisons tout à fait extraordinaires par gelées ou brouillards qui endommagent ou peu ou totalement les récoltes des grains et celle du vin dans l'esté et lorsqu'on s'y attend le moins.

» Les peuples qui croyoient jamais se remettre du malheur extrême qu'ils ont souffert l'année dernière 1685 en général, par la gellée des nuits du sept et huit juin et sécheresse pendant tout le cours de l'année, et plusieurs parroisses en particulier par la gresle des années preceddentes, se consolent un peu sur l'espérance d'une bonne récolte en cellecy, les biens de la terre estant les plus beaux qu'on a jamais veus jusques à present. A Tulle, le 8 may 1686. La Condamine. »

(1) On croit que la vigne fut acclimatée dans le centre de la France par les Romains, au cours du second siècle. On trouve fréquemment la mention de vignobles aux environs de Limoges dans les documents du moyen âge. Aujourd'hui cette culture a reculé vers le sud.

(2) Ch.-lieu d'arr., Dordogne.

(3) Les Jésuites de Limoges avaient hérité, à la fin du XVIIe siècle, du prieuré d'Aureil, quelques vignobles en bas Limousin, principalement dans les paroisses de Chabrignac, Juillac et Voutezac, arr. de Brive, Corrèze. (Voy notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 71, 72 et 755.

Digitized by Google

Les habitans de Tulle tirent leurs meilleures provisions du Puy-d'Arnat, qui est à quatre ou cinq lieues de Brive (1).

Mines (2).

Il s'est découvert dans le Limosin quelques mines de plomb dans la paroisse de Vic (3), élection de Limoges, et du costé de Tulle elles sont mesme assez riches, c'est-à-dire produisant considérablement de métail sur leur poids. Mais comme on ne les a pas trouvées abondantes, les entrepreneurs n'en ont jusques icy pu faire d'usage. Il y a pourtant lieu de croire que si elles étoient recherchées par des gens habiles et hardis, on pourroit en tirer profit, et ce seroit un avantage considérable pour la France qui manque de ce métail. Il conviendra de les faire visiter.

Il y a aussy des mines de fer parfaitement bonnes et plusieurs forges dans l'élection de Limoges, du costé de Coussac-Bonneval et Saint-Yrieix (4); mais ces forges sont moins considérables que celles d'Angoumois dont il sera parlé en son temps.

Commerce.

Ce qui fait le principal revenu du haut et bas Limosin, c'est le

(1) Cf. ap. *Corresp. des control. gén.*, II, n° 733, une lettre de l'intendant de Limoges au contrôleur, janvier 1705 : « Il n'y a de vignobles qu'en douze ou quinze paroisses d'Angoumois et dans le bas Limousin, aux environs de Tulle et Brive..... Dans le bas Limousin, où il n'y a point de rivière navigable, le vin se consomme dans le pays, à la réserve de quelque quantité qu'on en transporte par des chevaux et mulets à Limoges, où j'ai appris qu'il y a deux particuliers qui perçoivent quelques petits droits, de temps immémorial, sur les vins dont ils procurent la vente seulement : en quoi ils ont été maintenus par un jugement de M. de Bernage ; mais ils ne sont point en état d'acquérir les offices nouvellement créés, ni de payer aucune taxe pour la restitution des droits qu'ils peuvent avoir perçus. »

(2) L'abbé Legros a composé un mémoire anonyme intitulé : *Recherches sur l'antiquité et le gisement des mines du Limousin* (ms. des Archives de la *Soc. d'agriculture* de Limoges).

(3) Vicq, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

(4) Coussac-Bonneval, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne. — L'auteur aurait dû mentionner aussi les forges d'Altavaux, près de Dournazac (arr. de Rochechouart), qui étaient au XVIIe siècle la propriété des PP. Jésuites de Limoges. (Cf. *Invent. des Arch dép. de la Haute-Vienne*, D. 287-290). Voy. d'ailleurs dans la *Revue des Soc. sav.*, 6e série, t. IV, une *Notice sur les anc. forges du Périgord et du Limousin*, par M. F. de Verneilh, 1876.

Digitized by Google

commerce des bestiaux et principalement des bestes à corne (1). Les moutons n'y sont pas excellens et il ne s'y fait guère de commerce de laines que pour l'usage du païs; mais il s'y vend beaucoup de bœufs, non-seulement pour les provinces circonvoisines, mais encore aux marchands de Paris (2), dont la plus-part néanmoins les font engraisser ensuite en Normandie, parce qu'ils maigrissent par la longueur du voyage (3).

Dans les derniers tems ceux qui étoient chargés de la fourniture des vivres pour les armées d'Italie (4) en ont fait des emplettes considérables dans ce païs là, et ce commerce a aydé aux habitans à s'acquitter des grosses impositions que la nécessité de la guerre a obligé de faire.

On connoit la bonté et la beauté des chevaux du bas Limosin qui passent pour plus commodes et de plus grande ressource que ceux de tous les autres pays de France. Ils ne sont bons qu'à l'âge de 7 à 8 ans; mais quand ils ont été attendus jusques là, ils durent plus que les autres. Les haras en ont été pendant un temps un peu négligés, et les chevaux que le Roy y avait autrefois envoyés n'étoient pas propres pour le païs.

(1) Cette source de revenus n'était pas très ancienne pour la Généralité. C'est en 1674 que Colbert écrivait à l'intendant de Limoges : « Je suis bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 17 du présent mois [de mars], que le débit des bestiaux ayt commencé à estre avantageux dans la Généralité de Limoges et que vous voyez beaucoup d'apparence qu'il y apportera de l'argent. » Mais en 1682 les marchands se plaignaient déjà de ne plus vendre leurs bestiaux aussi facilement que par le passé, et Colbert, consulté à ce sujet par l'intendant, prescrivait une enquête (voy. *Lettres de Colbert*, IV, 267, note).

(2) Cf. *Mém. sur la Génér. de Paris* (p. 360 de l'édit. de M. de Boislille) : « Le pont de bois de Vaux, à deux lieues au-dessous d'Etampes, est en très mauvais état..... Il serait nécessaire de le construire de pierre, parce que c'est un grand passage pour tous les bestiaux qui viennent du Limousin et du Berri au marché de Sceaux. »

(3) Cf. ap. *Corresp. des control. gén.* II, n° 555, une lettre de l'intendant de Limoges, déc. 1703 : « ..... La rareté de l'argent est extrême dans cette Généralité qui n'a d'autre ressource pour en avoir que par la vente des bestiaux en Limousin, qui a presque absolument cessé depuis quelques années, et en Angoumois par le commerce des vins, eaux-de-vie et papiers, qui a aussi absolument cessé par la guerre. »

(4) Les armées envoyées contre Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, et autres princes italiens qui étaient entrés dans la ligue d'Augsbourg contre Louis XIV, 1687 et ss.

Digitized by Google

Il faut des étalons déchargés (1). Les barbes (2) et les chevaux d'Espagne y réussissent bien. On commence d'en prendre plus de soin, et c'est un des principaux qu'on doit avoir pour l'avantage du pays et l'utilité de l'Etat.

Foires de chevaux.

Le principal commerce de ces chevaux se fait aux foires de Chaslus (3) qui se tiennent à la Saint-Georges et à la Saint-Michel, et aux foires de Limoges qui se tiennent aux moys de may, juillet et décembre (4). Il s'y vend quantité de poulains qu'on élève ensuite dans le païs, dans l'Angoumois et le Périgord. Plusieurs gentilhommes de cette dernière province en font un grand commerce (5) et les vendent jusqu'à cent louis et 1,500 fr.

On parlera du détail des commerces particuliers par rapport à chaque ville à laquelle ils sont propres (6).

Naturel et mœurs des habitans.

Le naturel des habitans est différent dans le haut et bas Limosin. Les premiers sont grossiers et pesans, mais laborieux et entendus pour leurs affaires, vigilans, économes jusques à l'avarice, jaloux défians et craignant le mépris (7), durs sur les recouvrements des

(1) « On dit qu'un cheval est deschargé pour dire qu'il est de légère taille, qu'il n'est pas grossier, qu'il est fin. » *Dict. Acad.*, édit. de 1694.

(2) C'est-à-dire les chevaux de Barbarie. *Dict. Acad.*

(3) Châlus, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne. — Sur les foires de Châlus voy. trois lettres de Colbert à l'intendant de la Généralité, 1679, 1680 et 1681 ap. *Lettres de Colbert*, IV, 262, 273 et 284. Il y est parlé du projet d'établir un haras dans la province.

(4) Sur la foire de Saint-Loup à Limoges, voy. un art. de M. Louis Guibert, ap. *Almanach limousin*, 1861, partie historique. — En dehors de Limoges et de Châlus, un très grand nombre de localités du Limousin possédaient des foires plus ou moins importantes, dont quelques-unes dataient de fort loin : fin du XIIe siècle au Dorat, XIVe siècle à Saint-Yrieix, à Solignac et à Saint-Léonard, XVe siècle à Aixe, XVIe siècle à Bellac, etc.

(5) Fait intéressant à noter. La noblesse, qui dédaignait le haut négoce, ne croyait donc pas déroger en s'occupant de l'élève et de la vente des chevaux.

(6) Voy. ci-dessous la section F.

(7) « Les Limousins, peuple simple et docile..... » *Discours sur la vie .... de M. d'Aguesseau, intendant du Limousin*, par le chancelier d'Aguesseau, son fils, p. 36 de l'édition de 1720. Voy. dans le *Blason populaire de la France*, par Gaidoz et Sébillot (1884, p. 205), un recueil des proverbes et jugements populaires qui ont cours sur le Limousin et ses habitants : *Sale comme un Limousin, apetissat coumo un Limousi*, etc.

Digitized by Google

deniers royaux, mais néanmoins obéïssans quand ils sont pressez, peut-être autant par crainte que par la bonne volonté, d'ailleurs fidèles à leur prince comme ils l'ont témoigné en plusieurs occasions, et entr'autres du tems que les Anglois tenoient l'Aquitaine, en l'an 1373 que les habitans de la ville de Limoges se remirent volontairement sous l'obéissance du roy Charles V, s'estant rendus de leur propre mouvement au connétable Bertrand du Guesclin qui commandoit en ce tems là les troupes de France contre les Anglois; mais cette action leur coûta cher, car Édouard, prince de Galles, reprenant peu de tems après cette ville d'assaut, il passa au fil de l'épée plus de 4,000 personnes (1).

Les habitans du bas Limosin et principalement ceux de la ville de Tulle et des environs sont déliez, insinuans, cachant sous des dehors plus nobles des inclinations du moins aussy intéressées, mais plus sujets encore à leur vengeance qu'à leurs intérêts, accoutumez à former des brigues pour servir leur haine et s'unissant tellement par ces cabales que la querelle ou l'affaire de quelque particulier devient celle de tout un party et se trouve combattue par le party opposé. Ils passent même quelquefois par dessus les droits les plus sacrés et n'épargnent ny les faux témoins, ny les faussaires qui se trouvent dans ce canton à meilleur marché qu'ailleurs. Les habitans de Brive sont plus doux, mais moins spirituels.

Les habitans du plat païs, tant du haut que du bas Limosin, sont laborieux et quittent leur païs pour aller gagner leur vie (2). Les uns et principalement ceux du bas Limosin vont servir de manœuvres en Espagne avec les Auvergnats (3); ils reviennent ensuite

(1) Il y a quelques inexactitudes dans la fin de ce paragraphe. C'est en 1370 que le prince de Galles détruisit la Cité et c'est en 1372 que les habitants du Château se mirent en la main du roi de France. L'exagération du chiffre ici donné est évidente.

(2) Cf l'*Etat des paroisses*..... de 1688, élection de Limoges, *ad finem* : « ..... Les peuples y sont extrêmement pauvres et la plus grande partye sont obligez de mandier leur vie. »

(3) Cf. ap. *Lettres de Colbert*, II, 700, les instructions au marquis de Villars, ambassadeur à Madrid, 15 mai 1679 : « Il (l'ambassadeur) doit scavoir que le commerce des François se fait en Espagne par trois manières différentes : la première, par les ouvriers et artisans françois des frontières et des provinces du Limousin, Auvergne et autres qui passent tous les ans et qui, après y avoir travaillé quelque espace de temps, repassent en France et rapportent dans leurs provinces ce qu'ils y ont pu gagner. Et comme ces

Digitized by Google

presque tous les ans, rapportent l'argent qu'ils ont gagné, dont ils payent leurs tailles et font subsister leurs familles. Il seroit difficile de supputer le nombre de ceux qui sortent et à quoy montent les sommes ; mais c'est constamment par ces maçons et ces manœuvres qu'entre dans la province une grande partie de l'argent dont ils payent leurs impositions (1).

Tous les habitants du haut et bas Limosin sont de la religion catholique, à la réserve d'un petit canton du costé de Treignac en bas Limosin où il y en avoit quelques-uns de la religion protestante réformée qui ont abjuré, comme partout ailleurs, avec des sentiments peu sincères de convertion ; mais le nombre est trop petit pour y faire attention (2).

Généralement parlant, les Limosins professent une dévotion extérieure qui n'exclut pas le vice ; ils passent assez brusquement des processions de pénitents au cabaret et dans les lieux de débau-

ouvriers et artisans se répandent dans toutes les provinces d'Espagne, il sera bon que le dit marquis de Villars soit informé, autant qu'il luy sera possible, de leur nombre, des difficultés ou facilités qu'ils trouveront à repasser en France avec l'argent qu'ils ont gagné par leur travail. » Sur les Limousins qui passent en Espagne et « en rapportent de l'argent pour leur travail », cf. *ibid.*, VII, 230 et 232. — On ne saurait dire exactement à quelle époque ont commencé ces émigrations limousines en Espagne. Celle qu'on a supposée à l'année 1212 pour expliquer le nom de *lo llemosi* donné par les Catalans à leur langue, est pure invention. Le catalan n'est qu'un dialecte de la langue d'oc, auquel on a pu très légitimement appliquer, avec restriction de sens, le nom générique de la langue littéraire du midi de la France au moyen âge.

(1) Voy. aussi ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, III, 157 et ss., une ordonnance du roi au gouverneur du Limousin lui enjoignant d'envoyer tous les maçons valides de la province au siége de la Rochelle pour construire la digue (1627); et quatre autres pièces y relatives.

(2) Les principaux centres réformés du bas Limousin étaient Turenne, Beaulieu, Argentat et Treignac. Mais c'est seulement après la révocation de l'édit de Nantes que bon nombre de religionnaires cherchèrent un refuge du côté de Treignac. Ils y formèrent, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, des *Assemblées du désert* qui justifient le soupçon de manque de sincérité que M. de Bernage élève ici à l'endroit de leur conversion. — Dans le haut Limousin, il ne subsista au XVIIe siècle d'autres églises réformées que celles de Limoges et de Châteauneuf-la-Forêt avec diverses annexes. — L'église d'Aubusson était comprise dans la Généralité de Moulins et celle de Rochechouart dans la Généralité de Poitiers. (Voy. d'ailleurs *Encycl. des sciences relig.*, art. *Limousin* et *Marche*.)

Digitized by Google

che (1); ils ont une vénération de préférence pour les saints de leur païs, entr'autres saint Martial et saint Léonard, qui va jusqu'à l'oubli des autres saints et même à l'abaissement du culte de Dieu (2).

II. — PROVINCE DE MARCHE EN GÉNÉRAL.

Comme la basse Marche se trouve de l'élection de Limoges, elle tient plus des mœurs du Limosin que d'Angoumois; on en parlera avant cette dernière province, quoy qu'elle soit bien moins considérable, et on suivra le mesme ordre dans la suite de ces mémoires.

Elle consiste à l'étendue des sénéchaussées ou siéges royaux de Bellac et Dorat, confine du costé de l'orient à la haute Marche, de celuy du couchant à l'Angoumois et partie du Poitou, de celuy du septentrion au Berry et aussi partie du Poitou, et du côté du midi au Limosin (3).

Ce païs fait partie du comté de la Marche, qui fut autrefois possédé par les seigneurs de Lusignan et comtes d'Angoulême, fut uny au domaine sous le règne de Philippe-le-Bel, ensuite possédé par un fils de ce prince, passa en la maison de Bourbon et par les femmes en celle d'Armagnac, fut encore réuny à la couronne par droit de confiscation sous le règne de Louis XI, qui fit trancher la tête à Jacques, comte de Nemours et de la Marche, et donna ensuite cette comté à la maison de Bourbon, qui la posséda jusques au temps que le connétable de ce nom la perdit par sa révolte.

Louise de Savoye l'a prétendu depuis; mais enfin, après plu-

(1) L'histoire intime des confréries de pénitents confirme trop souvent ce jugement de M. de Bernage. Voy Louis Guibert, *Les Confréries de pénitents* (1879). Rappelons aussi que les consuls de Limoges avaient dû établir dans cette ville, en 1532, « la maison commune du bourdeaul de six chambres, et icelles garnies de filles de joie » (*Reg. consul.*, I, 216.), et qu'une « maison à desbauche » existait à Aureil, près l'église, au XVIe siècle (*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 54.) Ce passage du *Mémoire* de 1698 laisse croire qu'il y en avait d'autres.

(2) Toute cette caractéristique semble s'appliquer, dans l'esprit de l'auteur, aux habitants du haut Limousin aussi bien qu'à ceux du bas.

(3) C'est une question encore pendante de savoir qui, de Bellac ou du Dorat, était la capitale de la basse Marche. Les prétentions contraires existaient déjà au XVIe siècle et ont amené entre les deux villes une rivalité qui rappelle celle de Brive et de Tulle, de Saint-Junien et de Rochechouart.

Digitized by Google

sieurs discussions, ce comté fut réuny à la couronne environ l'an 1531 (1).

La haute Marche qui compose le reste de cette province, consiste à la sénéchaussée de Guéret, siége présidial, qui est de la Généralité de Moulins.

Il n'y a pas de rivières navigables dans la basse Marche.

La Gartempe, qui prend sa source assez près de Guéret, la traverse de l'orient à l'occident et va ensuite vers le septentrion se perdre dans la Creuse, à la Rocheposay en Touraine (2).

La basse Marche a huit lieues d'étendue; le climat en est assez doux et tempéré. Les terres qui sont près du Limosin sont de même nature, c'est-à-dire païs de châtaignes; il y a des vignobles aux environs de Bellac et du Dorat, et les cantons près la haute Marche et le Poitou (3) sont assez propres pour les bleds (4).

Il ne se fait nul commerce particulier dans cette partie de province, qui participe seulement au commerce du reste de la Généralité.

On doit dire la mesme chose du naturel et des mœurs des habitans, qui approchent assez de ceux des habitans du haut Limosin.

La petite partie du Poitou qui est enclavée dans l'élection de Bourganeuf, est trop peu considérable pour qu'on en fasse un

(1) Cet abrégé historique est aussi insuffisant que celui qui a été consacré au Limousin. Il est vrai que l'histoire du comté de Marche n'avait point encore été faite.

(2) Son cours est de 170 kilom.

(3) C.-à-d. sans doute au voisinage de La Souterraine.

(4) Le *Mémoire* eut dû ajouter qu'il y avait dans la basse Marche des forêts assez considérables pour qu'on y ait établi une maîtrise particulière dont le siége était à Bellac. Voy. une lettre de Colbert à l'intendant de la Généralité, janvier 1670, ap. *Lettres de Colbert*, IV, 228 : « Je vous envoye un mémoire, qui m'a esté donné par M. Daguesseau, des forests de la Généralité de Limoges contenues sous deux siéges de maistrises particulières, l'une de la basse Marche et l'autre d'Angoulême. La première n'a dans sa dépendance qu'environ 3,300 arpens de bois que le Roy désire remettre en valeur et faire ensuite conserver avec soin. ..... Je vous enverray dans quelque temps un de ceux qui ont esté employés à la réformation des forests de quelque département et qui l'ont fait avec succès, pour travailler à faire celle des forests de cette maistrise, conjointement avec vous ou séparément, ainsy que vous le jugerez à propos. » Cette réformation eut lieu en 1673-1674, avec le concours de M. de Froidour, général réformateur à Toulouse (note des éditeurs, p. 264). — Les archives de la maîtrise de Bellac subsistent aux Archives départementales de la Haute-Vienne (série B); mais un petit nombre d'actes seulement sont antérieurs à la fin du XVIIe siècle.

Digitized by Google

article séparé; c'est une portion de la sénéchaussée de Montmorillon qui se trouve presque confondue avec le haut Limosin (1).

III. — PROVINCE D'ANGOUMOIS (2).

L'Angoumois a pour confins le Limosin au levant, la Saintonge au couchant, le Poitou au septentrion et le Périgord au midy. Cette province a environ dix-huit lieues de long et quinze ou seize de large, si on la prend sur le pied du gouvernement militaire.

Rivières.

Il y a plusieurs rivières en Angoumois; les deux principales sont la Charente et la Touvre.

La Charente a sa source sur les confins du Poitou au pied d'un château appelé Chéronnat (3), à dix lieues d'Angoulême, prend d'abord son cours du sud-est au nord-ouest jusques à Civray en Poitou, retourne tout court du nord au sud et rentre en Angoumois au-dessus de Verteuil, suit le même cours jusques à Angoulême d'où elle tourne du levant au couchant, va passer à Cognac, Xaintes et Rochefort, et tombe dans l'Océan près de Soubise.

La Touvre est formée par une source qui naît au pied d'un rocher escarpé (4), de la figure d'un croissant, sur lequel est bâty un vieux château qui appartenoit anciennement aux comtes d'Angoulême (5). Cette source est une des plus belles qui soient en France; elle est profonde de plus de douze brasses et porte par conséquent des bateaux dès sa naissance sans estre néanmoins navigable dans son cours; ses eaux sont claires et froides et produisent une quantité prodigieuse de truites. Elle se jette

(1) Sur cette enclave, cf. plus haut, p. 155, note 2.

(2) Contrairement à la méthode suivie précédemment pour le Limousin et la Marche, l'auteur du *Mémoire* n'a point cru devoir insérer ici un abrégé de l'histoire de l'Angoumois. Maichin avait cependant publié dès 1671 son *Hist. de Saintonge, Poitou, Aunis et Angoumois*, in-folio.

(3) A quelques kilomètres de Rochechouart, Haute-Vienne. Son cours est de 355 kilom.

(4) A 7 kilom. d'Angoulême. Le cours de cette rivière n'est que de 10 kilom. Son importance tient à la profondeur de son lit.

(5) Ce château, qui date du XIe siècle, est appelé château de Ravaillac. Il est certain cependant qu'il n'a jamais appartenu au régicide de ce nom. Voy. *les Ravaillac d'Angoulême*, par M. P. DE FLEURY, 1883.

Digitized by Google

à une lieue et demie de sa source, dans la Charente, au lieu appelé l'Egoût, à un quart de lieue au-dessus d'Angoulême.

C'est proprement dans cet endroit seulement que la Charente commence d'estre navigable pour les grands bateaux. Cependant, quelques marchands ayant acquis dans les derniers tems la forest de Ruffec (1), à l'extrémité de la province tirant vers le Poitou, ont trouvé moyen de faire monter jusqu'à la Terre (2), qui est à cinq lieues au-dessus, des bateaux moins grands à la vérité que ceux qu'elle porte ordinairement, mais qui ne laissent pas de contenir une quantité de bois considérable, et c'est par le secours de ces bateaux et par des transports de bois flotté que les marchands de cette forest ont fait voiturer à Rochefort les bois qui y avoient été façonnés.

Ce commencement de navigation a donné lieu de penser à rendre cette rivière pleinement navigable jusques à Verteuil (3). Il a été mesme ordonné par arrest du conseil que M. de Bernage et M. Bégon (4) en dresseroient un procès-verbal. Ils y travaillèrent en 1696 avec M. Ferry, ingénieur général, et on trouva la chose possible. Mais comme il faudroit faire une dépense de près de 80,000 francs pour les écluses des moulins et autres ouvrages, et le dédommagement des riverains et propriétaires de quelques moulins, ce dessein n'a pu avoir encore son exécution. Il faudroit trouver des entrepreneurs en état de faire cette avance et s'en dédommager par la jouissance de la navigation pendant vingt ou trente années. Ceux qui se présentoient offroient bien de le faire à ces conditions, mais ils n'étoient ni assez habiles, ni assez solvables pour s'y fier. On auroit couru risque de tout détruire sans avoir sûreté pour l'achèvement de l'ouvrage et le dédommagement des propriétaires des moulins et riverains (5).

On ne peut obmettre icy les agrémens des rivages de cette ri-

(1) Ch.-lieu d'arr., Charente, à 2 kilom. de la rivière de Charente.

(2) Auj. comm. de Luxé, arr. de Ruffec, Charente.

(3) Arr. de Ruffec, Charente.

(4) Michel Bégon, célèbre administrateur du XVIIe siècle, était alors intendant des galères de Rochefort et de la Rochelle. Il mourut en 1710.

(5) Le projet, abandonné en 1696, fut repris par Turgot en 1772 et longuement étudié par le célèbre ingénieur Trésaguet. Mais il ne fut point encore exécuté. — Colbert avait eu aussi le dessein, en 1681, de rendre navigable la rivière de Boutonne, qui prend sa source à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), traverse Saint-Jean-d'Angély et se jette dans la Charente, à Carillon. (Voy. *Lettres de Colbert*, IV, 526, note 2.)

Digitized by Google

vière (1). Presque tous les païs qu'elle arrose en sont embellis; les prairies plates et semées de fleurs au milieu desquelles elle serpente et les arbres dont elle est presque partout bordée forment un gracieux spectacle et donnent une fraîcheur qu'on ne voit et qu'on ne trouve point sur le bord des fleuves les plus magnifiques. Enfin, on peut dire que c'est une beauté simple et sans art, parée de ses seuls ornemens naturels qui ne le cèdent point aux superbes rivages des grandes rivières, tout ornés qu'ils sont de leurs palais et de leurs quays.

Les autres rivières de la province sont fort petites et ne sont considérables qu'en ce que leurs eaux ont une propriété singulière pour faire du papier excellent.

Il est vrai que la Tardoire (2), qui passe à la Rochefoucaut, est quelquefois extrêmement grosse; mais ce n'est que pendant quelques mois de l'année, quand le tems se trouve pluvieux; elle se déborde pour lors dans de grandes prairies qu'elle rend fertiles, et va ensuite se jeter dans une autre petite rivière appelé le Bandia, à trois lieues de la Rochefoucaut (3). Pendant les débordemens, les passages en sont impraticables et très dangereux; mais, dans le tems sec, elle est si basse que ses eaux se perdent à une demi-lieue de sa source, aux environs de la Rochefoucaut, et le reste de son lit avec les moulins qui y sont situés demeurent à sec. Ses eaux sont ordinairement sales et bourbeuses; elles sont très propres pour les tanneries et c'est par cette raison qu'il y en a beaucoup d'établies à la Rochefoucaut.

La Droigne ou Dronne (4) est une petite rivière qui a aussi son mérite pour l'excellent poisson qu'elle produit; elle prend sa source près de Chaslus en Limosin et vient passer à Aubeterre, en Angoumois, et dans quelques autres lieux peu considérables, d'où elle entre dans le Périgord et se va jeter dans la rivière d'Isle (5).

(1) Ce paragraphe mérite d'être remarqué. Il prouve que le sentiment de la nature était moins rare au XVIIe siècle qu'on ne l'a prétendu.

(2) Cette rivière prend sa source à Châlus, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne, et se jette dans la Charente; son cours est de 100 kilom.

(3) D'après les géographes modernes, c'est au contraire la Tardoire qui reçoit le Bandiat. Le cours de cette dernière rivière, qui naît près La Chapelle-Montbrandeix, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne, est de 88 kilom.

(4) La Dronne prend en effet sa source près Châlus; son cours est de 178 kilom.

(5) L'Isle prend sa source près Nexon, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne; son cours est de 235 kilom.

Digitized by Google

Forests royales..

Le païs étoit anciennement presque tout couvert de bois. On s'attacha dans la suite à le défricher et à le mettre en terre labourable; il y avoit encore dans les derniers tems plusieurs bois de futaye; mais ce qui en restoit a été fort épuisé pour la construction des vaisseaux de Rochefort, le transport s'en étant trouvé assez facile par la Charente.

La pluspart des bois qui restent ne sont plus que des taillis. Il y a pourtant deux forests royales; la plus considérable s'appelle la Braconne (1), située à trois lieues d'Angoulême, près de la Rochefoucaut; elle est composée de 10,300 arpents, dont 3,000 sont réservés en futaye et le reste en coupe réglée. La seconde s'appelle de Bois-Blanc, qui n'a que 1,323 arpents de taillis. Le Roy a encore deux bouquets de bois appelés la grande et petite Garenne d'Angoulême, le premier de 600 arpents et le second de 181, le tout en taillis. Les autres bois de la maîtrise d'Angoulême sont situés à Cognac, qui est, comme on a dit, de la Généralité de la Rochelle (2).

(1) Les forêts de la Braconne et de Bois-Blanc, mentionnées ici, n'étaient, comme celles de Boixe, de Benon, de Chizé, de Tusson, etc., que des lambeaux de la vaste zone boisée qui s'étend des confins de l'Aunis à ceux du Périgord, à travers l'Angoumois, en suivant les frontières du Poitou. Cf. LIÈVRE, *Hist. de la forêt de Boixe,* ap. *Bull. de la Soc. arch. de la Charente,* 1880. — Voy. une lettre de Colbert à l'intendant de la Généralité de Limoges, janvier 1670, relative aux forêts de l'Angoumois, ap. *Lettres de Colbert,* IV, 228 : « ..... La maîtrise d'Angoulême a, dans sa dépendance, cinq ou six forests, dont la principale est celle de Braconne, fort considérable tant par son estendue, qui est de 14 à 15,000 arpens, que par sa situation, estant proche de la rivière de Charente qui tombe à vingt lieues de là dans la mer, etc. »

(2) En 1669, Jean Le Féron, conseiller et procureur du roi en la maîtrise de Compiègne, avait reçu commission pour la réformation des eaux et forêts en Touraine, Orléanais....., Saintonge et Angoumois. (*Lettres de Colbert,* IV, 236, note 3). Même commission fut donnée, en 1672, à M. Bidé de la Grandville pour la forêt de la Braconne (Cf. *Ibid.*, 229, note 4), et, en 1673, à M. de Froidour, général réformateur à Toulouse, pour les forêts d'Angoulême, de Cognac et des autres parties de la Généralité. (Cf. *Ibid.*, 264, 265 et 266.) Colbert écrivait alors à ce dernier : « Vous devez vous appliquer à découvrir les délits qui ont esté commis dans la maistrise d'Angoulême et à punir les délinquans suivant la rigueur des ordonnances, afin que la crainte d'un pareil chastiment puisse à l'avenir retenir les riverains et empescher les désordres qu'ils y pourroient commettre... »

Digitized by Google

Climat.

Le climat est généralement parlant plus chaud que celuy de Paris; aussy approche-t-il d'avantage de la ligne (1); il est par la mesme raison plus tempéré que celuy de Périgord et de Gascogne (2). Le pays est montueux ou, pour mieux dire, assez plein de collines; mais il n'y a point de montagnes considérables, si ce n'est la terre où la ville d'Angoulême est située (3).

On ne voit guère de païs plus meslé et plus propre à toutes sortes de récoltes; il y croît du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, d'une espèce de grain un peu semblable à l'orge, qu'on appelle ballarge, du blé d'Espagne, du safran, du vin, des noix et de toutes sortes de fruits. On peut juger par là que le paysage en est beau. Aussy ne s'en voit-il guère de plus agréable.

Fruits.

Quoyque les terres y portent de toutes sortes de grains, les récoltes n'y sont pas, généralement parlant, abondantes; il ne s'en recueille guère que pour la consommation du païs. Dans les disettes, il s'en tire du bas Poitou, et on prétend que les dernières ont obligé les païsans à semer trop de blé d'Espagne, qui a affoibli les terres.

Vins (4).

Les vins sont le principal et le plus important revenu d'Angoumois; les plus considérables vignobles sont dans l'élection de Cognac qui fait présentement partie de la nouvelle Généralité de

(1) C.-à-d. l'équateur.

(2) La température moyenne du *climat girondin* ou du sud-ouest est de 12°, mais il y a évidemment des différences sensibles, selon qu'on se rapproche plus ou moins des Pyrénées ou de l'Océan.

(3) Angoulême est situé en effet sur une sorte de mamelon isolé au milieu d'une plaine.

(4) Pour ce chapitre et les suivants, cf. DE RENCOGNE, *Recueil de doc. pour servir à l'hist. du commerce et de l'industrie en Angoumois*, XVIe-XVIIIe s., ap. *Bull. Soc. arch. de la Charente*, 1876-1878, — et ap. *Correspond. des contrôl. gén.*, II, n° 733, une lettre de l'intendant de Limoges au contrôleur, janvier 1705 : « Il n'y a de vignobles qu'en douze ou quinze paroisses d'Angoumois et dans le bas Limousin, aux environs de Tulle et Brive. Le vin qui se recueille en Angoumois se fait dans des petites maisons que les propriétaires ont sur les lieux, où sont les vignes et où les marchands vont l'acheter, lorsque le commerce est libre avec la Hollande et l'Angle-

Digitized by Google

la Rochelle, quoyqu'elle soit pourtant située dans l'étendue de la province. Les autres vignobles sont aux environs d'Angoulême et dans différens cantons d'Angoumois.

On débite les vins rouges en Limosin et en Poitou. Il s'en vend peu aux étrangers, qui préfèrent ceux de Bordeaux, plus propres à souffrir la mer et dont le transport est plus facile; l'on en fournissoit néanmoins pendant la guerre pour la provision des vaisseaux des ports de Rochefort et de la Rochelle.

Eaux-de-vie.

On convertit les vins blancs en eaux-de-vie; le débit en est différent en tems de guerre ou en tems de paix. Pendant la dernière guerre (1), les marchands qui en fournissoient les armées de France et d'Allemagne et la ville de Paris en ont beaucoup tiré de ce païs, et ce débit leur a esté d'un grand secours. On faisoit voiturer les eaux-de-vie par terre jusques à Châtelleraut et on les embarquoit sur la Vienne pour les conduire ensuite par la Loire jusques à Orléans, d'où on les distribuoit ensuite aux lieux de leur destination (2). Comme il s'en faisoit une grande consommation dans les armées et qu'il n'y avoit pas abondance de vin en Angoumois, elles ont été excessivement chères.

En tems de paix, les eaux-de-vie de cette province se débitent aux

terre, ou lorsque le roi fait armer des vaisseaux à Rochefort, sans le ministère de qui que ce soit et le font ensuite voiturer sur des charrettes, sur le bord de la rivière de Charente, à l'endroit où elle passe le plus proche du lieu où est le vin. » — Cf. ap. *Lettres de Colbert*, II, 200, une lettre à l'intendant de la Généralité de Limoges, du 23 nov. 1679 : « J'apprends par vostre lettre du 18 de ce mois la continuation de l'imposition des tailles et les raisons qui empeschent le restablissement de l'élection d'Angoulême. L'abondance des vins et le peu de débit peut en estre en partie la cause; mais je suis bien ayse de vous dire, sur ce point, qu'il y a trop de vignes dans le royaume, parce que les peuples ont esté persuadés et ont vu, en effet, que les terres plantées en vignes produisoient davantage. Mais parce que cela a une proportion qui est à présent outrée, il faut que les peuples se détrompent avec le temps, et qu'ils diminuent leurs plants de vignes et convertissent leurs vignes en bleds, comme ils ont converty leurs bleds en vignes. »

(1) C.-à-d. pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, qui prit fin en 1697.

(2) L'itinéraire est donc celui-ci : de Cognac ou d'Angoulême, les eaux-de-vie gagnaient Ruffec, Poitiers et Châtelleraut, traversaient Chinon, puis remontaient la Loire par Tours et Blois.

Digitized by Google

flottes anglaises et danoises, qui viennent charger à Charente (1), au-dessus de Rochefort. On ne croit pas dans le païs que ce commerce luy soit plus utile pendant la paix que celuy qui se fait pendant la guerre. Quelquefois l'abondance des vins s'est trouvée nuisible par la modicité du prix et le peu de débit (2); mais ceux qui ont moyen d'en faire la conversion en eaux-de-vie y ont toujours assez trouvé le compte.

Il se paye un droit à Charente pour ces eaux-de-vie qui en diminue un peu le commerce (3).

Safran.

Le safran est encore une des denrées dont le commerce est utile au païs; on en débite pour l'Allemagne par Lyon, d'où il s'en envoye beaucoup en Hongrie, en Prusse et aux autres païs froids où il est de grand usage. Le débit en étoit grand autrefois dans cette province; il y apportoit, année commune, plus de cent mille livres. Il a diminué depuis dix ans qu'on en a planté dans d'autres provinces et principalement en Orléanois, de sorte qu'il n'est cher en Angoumois que quand il manque ailleurs (4), et l'inégalité du débit a si fort rebuté les habitants de le cultiver, qu'ils n'en plantent pas la moitié de ce qu'ils faisoient.

Les autres fruits se consomment dans le païs, n'y en ayant pas une assez grande quantité pour fournir aux provinces voisines.

Bestiaux.

Généralement parlant, on n'y fait pas de commerce de bestiaux; il n'y a que dans les châtellenies de Confolens et Chabanois (5), voisines du Limosin et dont le terroir est de même nature à peu près, où il se fait des nourritures (6). C'est même des foires qui

(1) Comme il n'y a point de localité du nom de Charente, il faut comprendre qu'il s'agit de Tonnay-Charente, situé en effet à 7 kilom. en amont de Rochefort. Tonnay-Charente est encore aujourd'hui l'entrepôt des eaux-de-vie de la Saintonge et de l'Angoumois.

(2) C'est la constatation de cette loi économique que le prix des denrées est en raison inverse de leur abondance.

(3) Cf. ci-dessus p. 164, note 3, ce qui est dit du commerce des eaux-de-vie.

(4) Autre constatation de la loi économique formulée ci-dessus.

(5) Arr. de Confolens, Charente.

(6) « On dit *faire des nourritures* pour dire nourrir, élever du bestail, de la volaille, dans une terre, dans une maison de campagne. » *Dict. Acad.*, édit. de 1694.

Digitized by Google

se tiennent dans ces lieux là (1) que les habitants du reste de l'Angoumois tirent des bestiaux dont ils manquent.

Mines.

L'on n'a point jusqu'ici découvert de mines dont on ait pu faire d'usage que celles du fer. Il s'en trouve de très bonnes dans les cantons voisins du Périgord et qui produisent du fer très doux. C'est de cette mine que l'on a fait, dans les forges de Rancogne, Planchemesnier (2) et autres, les canons, bombes et boulets qui ont été fournis au port de Rochefort.

L'établissement de ces forges s'est fait dans le tems que M. de Bouville étoit intendant de cette province, au commencement de la dernière guerre (3); il en fit en même tems plusieurs en Périgord, dont les plus considérables sont celles de M. Dans, de la maison d'Hautefort, et de M. de Segonsac. Les plus grandes mines d'Angoumois, après celle de Rancogne et de Planchemesnier, où le sieur Landouillette a fait travailler, sont celles de M. de Brassac, à La Rochebeaucourt, et du sieur de Châteaufort, à Roussines (4). Il y en a encore plusieurs en Périgord et en Angoumois, dont il a été donné des états exacts à M. de Pontchartrain et à M. le comte de Maurepas (5) par M. de Bernage, qui a continué d'en prendre soin et d'y faire travailler. Cet établissement a été

(1) Quoiqu'il ait parlé des foires du Limousin, le *Mémoire* ne dit rien de celles de l'Angoumois. L'*Etat des paroisses de la Généralité de Limoges* (1688) nous permet de combler cette lacune très exactement. Dans l'élection d'Angoulême, il y avait alors des foires périodiques à Angoulême, La Couronne, Roche-Andry, Roullet, Saint-Denis-de-Montmoreau, Aubeterre, La Tour-Blanche, Marthon, Montbron, Blanzat, La Rochefoucaud, Pranzat, Saint-Pierre et Saint-Michel, Massignac, Saint-Mesme, Seuris, Saint-Médard de-Verteuil, Ruffec et Payraynaudoyn. — Chabanais et Confolens ne sont pas même mentionnés.

(2) Rancogne, sur la Tardoire, arr. de La Rochefoucauld, Charente; — Planche-Meunier, comm. de Sers, arr. d'Angoulême, Charente.

(3) André Imbert (*alias* Jubert) de Bouville était en effet intendant de la Généralité de Limoges en 1690. Il l'avait été une première fois déjà en 1677.

(4) La Rochebeaucourt, arr. de Nontron, Dordogne; — Roussines, arr. de Confolens, Charente.

(5) Louis Phélypeaux de Pontchartrain, contrôleur général des finances et secrétaire d'Etat. — Le comte de Maurepas, dont il est ici question, ne saurait être le célèbre petit-fils du précédent, puisqu'il ne naquit qu'en 1701. Il s'agit sans doute d'un de ses oncles maternels.

Digitized by Google

un des plus utiles qui aient été faits pour l'Etat, puisque le Roy y a trouvé de quoy armer ses flottes pour le dixième, ou tout au plus pour le neuvième de ce qui luy auroit coûté en canons de fonte (1). Il est à craindre que ces forges ne se détruisent pendant la paix, et il est très nécessaire de donner toujours quelques ouvrages à faire pour leur conservation et principalement celle du sieur Landouillette, commissaire de marine et très habile dans ces sortes d'ouvrages, et celles de M. de Segonsac et de M. Dans qui ont aussy fort bien servy le Roy.

On avoit découvert une mine d'antimoine à Menet, près Montbron (2), où il se trouvoit de l'argent; la dépense a rebuté quelques entrepreneurs. Le sieur Landouillette a quelquefois marqué qu'il ne croyoit pas impossible de la faire réussir; et présentement (3) qu'il sera moins occupé d'ouvrages pour la guerre, M. de Bernage fera en sorte de l'engager à tenter quelques expériences, soit pour en tirer l'antimoine, soit même pour en tirer l'argent, s'il s'y en trouve assez abondamment pour s'y attacher.

Papier et le commerce qui s'en fait.

La manufacture des papiers est encore un des principaux commerces de cette province et qui mérite le plus d'attention, car c'est celle du royaume, même de l'Europe, où se fait le plus beau et le meilleur papier. Elle a été beaucoup plus considérable qu'elle n'est présentement, puisqu'il s'est vu plus de soixante moulins travaillans; mais le commerce a diminué depuis la guerre de Hollande, qui commença en l'an 1671 (4), en sorte qu'il n'y a plus que seize moulins qui travaillent. Les négocians ont représenté plusieurs fois que cette diminution provenoit des droits de marque qui ont été établis en 1656, montant à 6 sols par rame du plus fin papier et 4 sols par rame de tout autre, outre le droit de traite foraine, qui se paye à Tonnay-Charente par balle de papier, revenant à 4 sols par rame et sans compter un droit de

(1) Cf. sur ce point les *Lettres de Colbert*, III (1) 77, 78 et 84, III (2) 21, 86, 251 et 533, III (3) 379.

(2) Montbron, arr. d'Angoulême, Charente.

(3) Ce *présentement que*, dans le sens de *aussitôt que, dès que*, est inconnu à la première édition du *Dictionn. de l'Académie*. C'est vraisemblablement un provincialisme.

(4) Et surtout depuis l'acte de révocation qui fit sortir d'Angoumois un grand nombre de religionnaires. On comprend que M. de Bernage se soit abstenu de constater ce fait dans un mémoire destiné à la cour.

Digitized by Google

traite foraine de 10 sols par quintal, qui se prend sur le vieux linge et sur la colle qu'on tire de Poitou et qui enchérit le papier d'un sol par rame.

Observation à faire. — On prétend, et cela est vraysemblable, que ces droits ont été cause que les Hollandois ont moins tiré de papier qu'autre fois de ce pays et ont étably chez eux des papeteries. Tous les marchands sont encore persuadés que, si on diminuoit ces droits de moitié, le commerce se rétabliroit sur le pied qu'il étoit, et le produit des droits reviendroit au même par l'augmentation du débit ; on ne peut juger assez décisivement de cet effet ; mais le risque de la perte pour le Roy ne paroît pas assez considérable pour ne pas éprouver par ce moyen à rétablir une manufacture aussi considérable et un commerce d'autant plus utile qu'il attire un argent étranger.

Commerce du sel.

Il se fait un commerce de sel à Angoulême ; on le tire de Marennes en Saintonge et on le fait monter par la Charente (1) jusques à Angoulême, d'où on le débite par voitures de charettes en Auvergne, Limosin, Périgord et la Marche. Le profit n'en est pas considérable par ce que les droits qui se payent au bureau de Tonnay-Charente en emportent la plus grande partie, outre que divers seigneurs, qui ont des maisons situées sur la Charente, sont en possession d'en prendre une certaine quantité pour prise de bœufs et d'hommes qu'ils sont obligés de donner dans le temps des eaux basses pour faire monter les bateaux dans ces passages.

Naturel et mœurs des habitants.

Voilà en général le commerce des habitans d'Angoumois (2).

(1) Marennes ne se trouvant qu'à 2 kilom. de l'Océan, rien de plus facile que de gagner directement l'embouchure de la Charente.

(2) M. de Bernage eut pu dire davantage. Ainsi, vers 1670, Colbert tenta d'introduire la sériculture en Angoumois. (Voy. les *Lettres de Colbert*, IV, *passim*). Toutefois, le projet semble avoir échoué. Si l'on se souvient que la culture du mûrier et par suite l'industrie de la soie furent établies en France, au commencement du XVIIe siècle, par le calviniste Olivier de Serres, et que ses coreligionnaires du midi y excellèrent de plus en plus, à mesure que les édits royaux les privaient de l'exercice des fonctions libérales, on peut conjecturer que Colbert n'avait songé à faire profiter l'Angoumois de cette industrie qu'en raison justement du grand nombre de protestants que renfermait cette province.

Digitized by Google

On voit qu'il tire davantage sa source de la bonté et fertilité naturelle du païs que de leur industrie. Aussi, généralement parlant, sont-ils paresseux, adonnés à leur plaisir et ne travaillant que quand la nécessité les y force (1). Ils ont assez d'esprit, plus de de politesse que l'on n'a coutume d'en avoir dans les provinces, sociables et capables d'affaires s'ils vouloient y vaquer; mais leur vice dominant l'emporte et l'oisiveté les empêche de mettre leurs talens à profit. Du reste présomptueux, voulant dominer et ennemis de la subordination, décidant souverainement sur les défauts d'autruy et se corrigeant peu, légers et peu solides en amitié, arrestés dans leurs opinions et abondans dans leur sens, assez sincères, mais indiscrets en disant ce qu'ils pensent, souvent mal à propos, fort sujets à la médisance et très portés à la vengeance, souffrant impatiemment le joug des impositions, ne s'y soumettant que par la force et après avoir murmuré (2); fidèles néanmoins à leur prince comme il a paru quand ils se mirent sous l'obéissance du roi Charles V, comme on dira dans la suite.

Religionnaires (3).

La religion prétendue réformée avoit fait assez de progrès dans quelques cantons de cette province, entr'autres à Angoulême, La Rochefoucaut, Saint-Claude, Verteuil, Ruffec, Villefagnan, Montbron (4). Il y a encore dans tous ces lieux nombre de nou-

(1) Sur cette question du naturel des Angoumois, voy. DE CORLIEU, *Recueil en forme d'histoire.....* (1576). Voy. aussi dans le *Blason populaire de la France* par Gaidoz et Sebillot (1884, p. 62), un recueil des proverbes et jugements populaires qui ont cours sur les Angoumoisins.

(2) Jugement directement confirmé par diverses lettres de Colbert à l'intendant de la Généralité de Limoges, année 1674, où il est question de séditions survenues dans l'élection d'Angoulême pour le fait des tailles. (Voy. *Lettres de Colbert*, II, nos 315, 316, 320 et 322.

(3) Sur ce sujet, très vaguement traité ici, voy. Elie BENOIT, *Hist. de l'Edit de Nantes* (1695), *passim ;* GOGUEL, *Hist. et Statist. des églises réformées de la Charente* (1836), et BUJEAUD, *Chron. prot. de l'Angoumois* (1860). — On connaît une ordonnance royale qui commet M. de Bernage, intendant de la Généralité de Limoges, « pour, avec le présidial d'Angoulême, faire et parfaire définitivement et en dernier ressort le procès aux coupables des assemblées qui se sont faites depuis le 1er octobre 1697 dans les paroisses de Villefagnan et Ruffec. » (BUJEAUD, *ouv. cité*, p. 33 du complément). Cf. *Ibid.*, pp. 9 et 33, deux extraits de mémoires rédigés par M. de Bernage, 1694, 1699, sur les religionnaires de la province d'Angoumois.

(4) Localités du dép. de la Charente. — Saint-Claude est auj. Saint-Claud-sur-le-Son, arr. de Confolens.

Digitized by Google

veaux catholiques mal convertis et très opiniâtres. M. de Bernage travaille actuellement, suivant les derniers ordres de Sa Majesté, à les obliger à faire mettre quelques-uns de leurs enfans dans des communautés (1) pour les faire élever dans les maximes de la religion catholique.

B. — ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE

I. — DIOCÈSE DE LIMOGES (2).

Le diocèse de Limoges étoit autrefois d'une si grande étendue, que les évêques étoient dans l'impossibilité de vaquer avec exactitude au gouvernement de leur église (3), et on trouve qu'un ancien évêque de Limoges, nommé Elbe (4), fit approuver qu'il auroit un suffragant pour partager ses travaux.

C'est la même raison ou le prétexte dont se servit le pape Jean XXII, pour en démembrer une portion dont il composa l'évêché de Tulle (5); il les rendit tous deux suffragans de l'archevêché de Bourges, aussy nouvellement érigé, au lieu qu'ils

(1) Il est parlé ci-dessous de la communauté des Filles de la propagation de la foi, établie à Angoulême dès 1676 pour l'éducation des nouvelles converties.

(2) Cf. le *Gallia christ.*, t. II, et l'*Estat du clergé ou du diocèse de Limoges*, dressé par l'ordre de Mgr François de Carbonel de Canisi, évêque de Limoges, par M. Gilles Le Duc, prêtre, docteur, official général et conseiller député de chambre ecclésiastique, curé de la Cité de Limoges, 1702.

(3) C'était en effet le plus étendu des diocèses de France. D'après la carte de Cornuau (1782), il mesurait quarante-quatre lieues du N. au S. et quarante lieues de l'E à l'O.

(4) Ebulus, Evolius ou Emilius qui fut évêque de Limoges antérieurement au IVe siècle, à ce qu'on croit.

(5) En 1317. L'étendue du diocèse de Limoges ne fut en réalité qu'un prétexte pour ce démembrement, car le nouveau diocèse ne comprit qu'une cinquantaine de paroisses qui, enclavées dans le diocèse de Limoges, ne diminuaient en rien les limites extrêmes de celui-ci. La création du diocèse de Tulle est un de ces nombreux exemples de népotisme que donnèrent les papes d'Avignon.

Digitized by Google

l'étoient auparavant de celuy de Bordeaux (1). Mais, nonobstant ce démembrement, cet évêché est encore fort étendu. Il comprend le haut Limosin en entier, une partie du bas (scavoir le canton de Brive), toute la Marche et quelque partie de la province d'Angoumois. Son étendue a donné lieu à l'établissement de plusieurs officiaux, scavoir : un à Limoges et un à Brive, pour les affaires qui sont dans le ressort du Parlement de Bordeaux ; un à Guéret et un à Chénerailles (2), pour les affaires qui sont dans le ressort du Parlement de Paris.

Le siége en est illustre pour avoir servi de lieu d'assemblée à quelques conciles provinciaux d'Aquitaine (3), et encore pour les prélats distingués qui l'ont remply. Le fameux saint Martial l'occupa le premier après avoir porté l'évangile dans ce païs, du temps des apôtres (4). Aussy lui déféra-t-on le titre d'apôtre de Limoges.

Cet évêché, dans la suite des temps, fut remply par les parens proches des ducs d'Aquitaine, et ce fut enfin un évêque de Limoges (5) qui contribua principalement à faire remettre la place entre les mains du connétable du Guesclin, la première fois qu'elle fut prise sur les Anglois et mise sous l'obéissance de Charles V.

Cet évêché vaut environ 18,000 fr. de revenu. Il est présentement possédé par François de Carbonnel de Canisy (6). Sa maison est de Normandie et connue ; son frère est un des lieutenants de Roy de cette dernière province. Depuis le peu de tems qu'il est revêtu de cet évêché, il s'est fait connoître par sa capacité et par ses mœurs, très dignes de la place qu'il remplit.

(1) Ce dernier détail est erroné. Limoges et Tulle ont toujours relevé de la métropole de Bourges jusques à la Révolution. L'erreur que nous signalons ici se retrouve dans le *Dict. hist.* de Lalanne au mot *Tulle*. — Il n'est point vrai non plus que l'archevêché de Bourges ait été érigé par Jean XXII. Son antiquité est beaucoup plus grande.

(2) Chénerailles, arr. d'Aubusson, Creuse.

(3) Ceux de 848, 1029, 1031 et 1182.

(4) Le fait n'est point du tout certain. Grégoire de Tours place l'arrivée de S. Martial au milieu du IIIe siècle et l'autorité de son témoignage n'a point encore été infirmée d'une façon probante. Le titre d'apôtre fut donné à S. Martial par les conciles de 1029 et 1031, mentionnés plus haut. Sur la question de l'apostolat de S. Martial, voy. l'abbé Arbellot, ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, IV et V, et *Congrès scient.*, II, 136.

(5) Jean de Cros, qui fut évêque de 1348 à 1371

(6) François de Carbonel de Canisy fut évêque de Limoges de 1695 à 1706. Voy. le *Gall. christ.*

Digitized by Google

Chapitres.

Il y a dans ce diocèse treize chapitres : 1° celuy de St-Etienne, qui est l'église cathédrale de Limoges, composé de vingt-huit canonicats et de dix-huit semy-prébendes et vicairies ;

2° Celuy de Saint-Martial, dans la mesme ville, composé d'un abbé, d'un prévost, d'un chantre, de dix-sept chanoines et de douze semy-prébendés ; c'est le sieur de Pezé qui en est abbé ;

3° Celuy de la ville de Saint-Junien (1), composé d'un prévost, de dix-huit chanoines et de dix titulaires du bas-chœur ;

4° Celuy d'Émoutiers (2), dans la petite ville de ce nom, composé d'un prévost, de dix-sept chanoines et de dix titulaires du bas-chœur ;

5° Celuy de la ville de Saint-Léonard (3), composé d'un prieur commandataire, de dix chanoines et de huit titulaires du bas-chœur. Ce chapitre étoit autrefois régulier de l'ordre de Saint-Augustin ; mais il est présentement composé de quelques réguliers et de quelques séculiers ;

6° Celuy de Saint-Yrieix, étably dans la petite ville de Saint-Yrieix-la-Perche, composé d'un doyen chantre et douze chanoines, et de six titulaires du bas-chœur ;

7° Celuy de Brive, où il y a un prieur, dix chanoines et huit titulaires, où est le sieur Rousseau, neveu de M. de Laubanie, cy-devant gouverneur de Mons ;

8° Celuy de Dorat (4), ville de la basse Marche, où il y a un abbé, un doyen, un chantre, quatorze chanoines et sept ou huit titulaires du bas-chœur ;

9° Celuy de Saint-Germain (5), à sept lieues de Limoges, composé d'un doyen, d'un chantre, douze chanoines et six titulaires du bas-chœur ;

10° Celuy d'Eymoutiers-Roseille (6), transféré à Aubusson, petite ville de la haute Marche de la Généralité de Moulins ; il est composé d'un prévost, douze chanoines et cinq ou six titulaires du bas-chœur ;

(1) Arr. de Rochechouart.
(2) Arr. de Limoges.
(3) Arr. de Limoges.
(4) Arr. de Bellac.
(5) Arr. de Saint-Yrieix.
(6) Ou mieux Moustier-Roseille, arr. d'Aubusson, Creuse. — Le transfert à Aubusson eut lieu vers 1671 « pour obliger les Huguenots à se convertir ». Voy. CHORLLON, *Mémoires*.

Digitized by Google

11° Celuy de Taillefer (1), près de Guéret en haute Marche, aussi Généralité de Moulins, composé d'un doyen, quinze chanoines et deux titulaires du bas-chœur;

12° Celuy de Turenne, à deux lieues de Brive, où il y a un prieur et six chanoines, dont un est curé de la paroisse;

Et enfin le 13e chapitre est celuy de Noailles, à une lieue de la mesme ville de Brive, composé d'un doyen qui est aussy curé de la paroisse, et de cinq chanoines avec luy.

Abbayes d'hommes.

Il y a plusieurs abbayes d'hommes et de filles, monastères, cures et paroisses.

Les abbayes d'hommes sont : 1° celle de Saint-Augustin-lez-Limoges, ordre de Saint-Benoist réformé, où il y a aussy un abbé claustral triennal et vingt-six religieux;

2° Celle de Saint-Martin-lez-Limoges, ordre des Feuillans, où il y a aussi un abbé claustral triennal et sept religieux;

3° Celle de Solognac (2), ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur, que l'abbé Bitaut possède en commande;

4° Celle de Beaulieu (3), petite ville sur la Dordogne, à l'extrémité du diocèze, du même ordre;

5° Celle de Meymat (4) en bas Limosin, ordre de Saint-Benoist réformé, possédée par M. l'abbé de Méchatin;

6° Celle d'Uzerche (5), ordre de Saint-Benoît non réformé, possédée par M. l'abbé d'Urfé, frère de l'évêque de Limoges dernier mort (6);

7° Celle de Vigeois (7), même ordre, possédée par M. l'abbé de Pompadour;

8° Celle de Leyterp (8), ordre de Saint-Augustin, congrégation de Sainte-Geneviève, possédée par M. l'abbé de Visé;

9° Celle de Bénévent (9), ordre de Saint-Augustin, où il y avoit

(1) La Chapelle-Taillefert, arr. de Guéret, Creuse.
(2) Solignac, près Limoges.
(3) Arr. de Brive, Corrèze.
(4) Arr. d'Ussel, Corrèze.
(5) Arr. de Tulle, Corrèze.
(6) Louis de Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges, mourut, en effet, le 30 juin 1695.
(7) Arr. de Brive, Corrèze,
(8) Auj. Lesterps, arr. de Confolens, Charente.
(9) Arr. de Bourganeuf, Creuse.

Digitized by Google

douze religieux non réformés, dont M. de Saint-Vallier, évêque de Kébec (1), qui en est abbé, a fait réunir la manse et celle de l'abbaye à l'évêché de Kébec;

10° Celle de Bonnaigue (2), ordre de Saint-Bernard, où il y a un abbé claustral perpétuel et huit religieux réformez;

11° Celle de Sainte-Colombe (3), même ordre;

12°-18° Celles du Palais (4), de Bœuil (5), de Dalon (6), d'Aubeterre (7), du Prébenoît (8) et de Boulieu (9), de l'ordre de Cîteaux, et en chacune il y a un abbé commandataire et trois religieux, — et celle d'Obazine (10), même ordre, possédée par l'abbé Blouïn;

19° L'abbaye de Grandmont (11) est aussy de ce diocèze; mais elle n'est pas de la Généralité, se trouvant située dans la haute Marche, généralité de Moulins. On scait assez que c'est un chef d'ordre fondé par saint Estienne de Muret, qui se nommoit ainsi parce que c'étoit d'abord dans le bourg de Muret (12) qu'il avoit étably cette maison d'où elle fut transférée à Grandmont.

Abbayes de femmes.

Les abbayes de filles sont au nombre de trois, scavoir : celles de La Règle (13), des Allois (14) et de Bonnesaigne (15). Il y a dans chacune une abbesse perpétuelle; dans la première, soixante

(1) J.-B. de la Croix-Chevrière de Saint-Vallier fut évêque de Québec (Canada) de 1688 à 1727, année de sa mort.

(2) Commune de Saint-Fréjoux-le-Majeur, arr. d'Ussel, Corrèze.

(3) Arr. de Ruffec, Charente.

(4) Près Limoges.

(5) Beuil-sur-Glane, commune de Veyrac, arr. de Limoges. C'est auj. une simple métairie.

(6) Arr. de Brive, Corrèze.

(7) Aubeterre-sur-Dronne, arr. de Barbezieux, Charente.

(8) Commune de Bétête, arr. de Boussac, Creuse.

(9) Commune de Saint-Priest, arr. d'Aubusson, Creuse.

(10) Aubazine, arr. de Brive, Corrèze.

(11) Commune de Saint-Sylvestre, arr. de Limoges. Les prieurés d'Aureil et de l'Artige, relevant alors du collége des Jésuites de Limoges, se prétendaient aussi chefs d'ordre.

(12) Commune d'Ambazac, Haute-Vienne.

(13) A Limoges.

(14) A Limoges.

(15) Commune de Combressol, arr. d'Ussel, Corrèze.

Digitized by Google

religieuses, et dans chacune des deux autres, vingt-cinq. Elles sont toutes trois de l'ordre de Saint-Benoist. Les revenus n'en sont pas considérables et seulement suffisans pour l'entretien des maisons.

Communautés régulières d'hommes.

Il y a outre cela dans le diocèse de Limoges plusieurs communautez régulières, scavoir :

1° Le prieuré de Saint-Angel (1), ordre de Saint-Benoist réformé, près de Meymac en bas Limosin, avec un prieur et sept religieux ;

2° La prévôté de Chambon (2), ordre de Cluny, avec un prévôt et huit religieux ;

3° Celle de Vaux (3), ordre de Saint-Augustin, avec pareil nombre de religieux ;

4° Celle de Saint-Gérald lez Limoges, avec trois religieux ;

5°-9° Les Cordeliers ont cinq maisons dans le diocèse, scavoir : à Limoges, Brive, Nontron (4), Saint-Junien (5), Donzenac (6), et un hospice à Boisferrut (7), — d'environ quatre-vingt religieux.

10°-20° Les Récollets ont deux couvents à Limoges et un dans chacune des villes de Saint-Junien, Saint-Léonard (8), Ussel (9), Aubusson (10), Brive, Saint-Yrieix, Confolens (11), Guéret et Dorat (12), avec cent cinquante religieux ou environ ;

(1) Arr. d'Ussel, Corrèze.

(2) Chambon-Sainte-Valérie ou sur Vouelze, arr. de Boussac, Creuse.

(3) Comme ce mémoire ne parle jamais des nombreux prieurés du diocèse qui relevaient des Jésuites de Limoges, il ne peut s'agir ici du prieuré de Vaux, arr. de Tulle, Corrèze, que lesdits Jésuites unirent à leur collége en même temps que le prieuré d'Aureil. Peut-être s'agit-il de Sainte-Marie-de-Vaux, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne.

(4) Ch.-lieu d'arr., Dordogne.

(5) Arr. de Rochechouart, Haute-Vienne.

(6) Arr. de Brive, Corrèze.

(7) Boisferru, commune de Linards, arr. de Guéret, Creuse. Cet hôpital semble remonter à la fin du XIVe siècle. Les Cordeliers bâtirent un couvent au même lieu vers les premières années du XVe siècle. (Voy. ROY-PIERREFITTE, *les Franciscains en Limousin*).

(8) Arr. de Limoges.

(9) Ch.-lieu d'arr., Corrèze.

(10) Ch.-lieu d'arr., Creuse.

(11) Ch.-lieu d'arr., Charente.

(12) Arr. de Bellac, Haute-Vienne.

Digitized by Google

21° Les Capucins n'ont qu'un couvent, qui est à Turenne (1), où ils ont seulement huit religieux;

22° Les Carmes ont à Limoges un couvent de trente-six religieux;

23° Les Carmes déchaussés en ont un de huit religieux;

24° Les Augustins, un de trente religieux;

25° Les Jacobins réformez y en ont aussy un et un autre à Brive, avec trente-six religieux dans les deux;

26°-27° Les non réformez en ont un à Rochechouart et à Saint-Junien. Il y a dans les deux neuf ou dix religieux;

28° Il y a une Chartreuse à Glandiers (2) en bas Limosin, à dix lieues de Limoges, avec quinze religieux;

29° Les PP. Jésuites ont un collége à Limoges, de trente religieux (3), et un hospice en la petite ville de Beaulieu, où il y en a deux;

30°-32° Les Pères de la Doctrine chrétienne ont trois maisons, scavoir : à Brive, à Bellac, à Treignac (4), et en tout vingt-cinq prêtres;

33° Les Pères de l'Oratoire (5) ont une maison à Limoges, où ils ne sont que trois;

34° Le séminaire de l'Ordination a sept directeurs et ordinairement quatre-vingts ordinans; c'est une grande maison très logeable, bien bâtie et bien située (6);

35° Celuy de la Mission (7) est composé de douze prêtres.

Communautés régulières de femmes.

Il y a plusieurs communautez de filles :

1°-5° Les Ursulines y ont cinq couvents, scavoir : à Limoges, à

(1) Arr. de Brive, Corrèze.

(2) Commune de Beyssac, arr. de Brive, Corrèze.

(3) Les Jésuites étaient établis à Limoges depuis 1598. (Voy. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D., Introd.) — L'auteur du *Mémoire* aurait pu à cette occasion mentionner les divers colléges d'enseignement classique fondés dans le diocèse de Limoges au cours du XVIIe siècle : Felletin (1596), Rochechouart, Brive, Ussel (1617), Ventadour, Tulle (1625), Mortemart, Bellac (1648), Saint-Junien, Treignac, Magnac-Laval (1664) et Beaulieu.

(4) Ces trois maisons étaient trois colléges fondés, le premier en 1620, le deuxième en 1648 et le dernier vers 1662.

(5) Les Oratoriens étaient établis à Limoges depuis 1624. Voy. la notice que leur a consacré M. LAFOREST, ap. *Limoges au XVIIe siècle*.

(6) Le séminaire des Ordinands avait été fondé par Mgr de Lafayette en 1661. Voy. LAFOREST, *ouvr. cité*.

(7) Le séminaire de la Mission avait été fondé par Maledent de Savignac en 1663. Voy. LAFOREST, *ouvr. cité*.

Digitized by Google

Brive, à Ussel, à Beaulieu (1) et à Eymoutiers (2); il y a environ cent soixante-cinq religieuses;

6°-8° Les filles de Notre-Dame ont une maison à Limoges, une à Saint-Léonard et une autre à Saint-Junien, et en tout quatre-vingt religieuses;

9° Celles de la Visitation, un grand couvent à Limoges et cinquante-trois religieuses;

10° Les Carmélites, un dans la même ville, de trente-trois religieuses;

11° Les Bénédictines, un au Dorat, de dix-huit religieuses;

12° Celles de Sainte-Claire, les plus réformées, ont un couvent à Limoges, de vingt-trois religieuses;

13°-16° Les moins réformées, un à Limoges, un à Brive, un à Nontron, un à Saint-Yrieix, avec cent dix religieuses en tout;

17° Les religieuses de Saint-Joseph-de-la-Providence, une maison à Limoges avec vingt-sept religieuses;

18° Et enfin les Bernardines, un à Coiroux, près de Brive, où elles sont au nombre de vingt-huit;

19° Il y a aussy des hospitalières séculières au nombre de douze à Limoges (3).

Toutes ces maisons n'ont point de revenus considérables, mais simplement autant qu'il leur en faut pour subsister (4).

Paroisses.

Il y a huit cent cinquante cures dans le diocèze de Limoges, y

(1) Arr. de Brive, Corrèze.

(2) Arr. de Limoges.

(3) Les hospitalières de Saint-Alexis qui desservaient l'hôpital général depuis 1660. — Le Mémoire a mentionné précédemment les hôpitaux de Boisferru et Beaulieu. Mais il y en avait bien d'autres, près d'une centaine, dans l'étendue des seuls diocèses de Limoges et Tulle. Voy. notre notice sur *les Institutions charitables dans l'ancien diocèse de Limoges* (1884).

(4) L'énumération de M. de Bernage peut se résumer et se compléter ainsi : Limoges possédait deux chapitres, deux abbayes d'hommes, une abbaye de femmes, dix communautés d'hommes, dix communautés de femmes, deux séminaires, seize paroisses, dont cinq *intra-muros*, sept *extra-muros* et quatre dans la banlieue, plus quatre chapelles. (Cf. P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans* (1884). Quant au reste du diocèse, il était beaucoup plus riche en congrégations religieuses que ne le laisse supposer notre Mémoire puisqu'il comprenait vingt abbayes d'hommes et vingt-et-une abbayes de femmes, vingt communautés d'hommes et vingt-et-une communautés de femmes, sans compter une foule de prieurés secondaires unis au collége des Jésuites.

Digitized by Google

compris les paroisses des commanderies de Malte (1), et sans y comprendre diverses églises sécularisées où l'on fait les fonctions curiales. De sorte qu'il y a huit cent cinquante curés titulaires, trois cents vicaires auxiliaires, et outre cela trois cents autres prêtres qui sont dans les communautés ou habitués dans les paroisses.

Il n'y a que très peu, ou pour mieux dire, point d'ecclésiastiques dans ce diocèze qui soient connus par une réputation de haute science (2).

Le chantre du chapitre s'appelle Verthamont, oncle de M. de Verthamont, de la Ville-aux-Clercs et de Villemenon, conseiller au Parlement de Paris, et proche parent de M. de Verthamont, premier président au grand conseil, dont la famille et le mérite sont connus.

Les sieurs Bourdon frères, originaires de Normandie, dont le cadet est grand vicaire du diocèse et l'aisné un des directeurs du séminaire, tous deux de la maison du séminaire de Saint-Sulpice, se sont distingués par leur piété, leur zèle et leur application pour le clergé de ce diocèze.

II. — DIOCÈSE DE TULLE (3).

L'évêché de Tulle est fort petit et ne contient environ que huit lieues d'étendue. Il fut érigé, comme on l'a déjà dit, par le pape

(1) Sur ces huit cent-cinquante cures ou paroisses, trois cent-quatre-vingt-quatre environ étaient situées hors des limites de la Généralité. La *Feuille hebdomad. de Limoges* (1783, p. 176) nous donne à croire qu'il s'agit ici uniquement de paroisses rurales. Elle fixe, en effet, à neuf cent-quatorze le nombre total des paroisses du diocèse, en avertissant que cinquante-neuf de ces paroisses étaient comprises dans vingt-neuf villes et que le reste, soit huit cent cinquante-cinq, était situé dans les campagnes. — Les commanderies de Malte étaient au nombre de dix-huit. Voy. M. VAYSSIÈRE, *l'ordre de S. Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin (1884).*

(2) Le séminaire des Ordinands, fondé en 1661, n'avait donc point produit tous les fruits qu'on en attendait. Le clergé limousin compte cependant au XVIIe siècle un assez grand nombre d'écrivains : Bandel, † 1639, le chanoine Collin, † 1673, le jésuite Adam, † 1684, le P. Bonaventure de Saint-Amable, † 1691, etc..... Il faut avouer, toutefois, qu'aucun d'eux ne mérite guère d'être connu en dehors de sa province. Quant au chanoine des Cordes, † 1642, et à Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, † 1708, leur vie s'est écoulée loin de leur province d'origine.

(3) Cf. le *Gallia Christ*, II.

Digitized by Google

Jean XXII (1); ce n'étoit auparavant qu'une abbaye connue sous le nom de Saint-Martin. L'évêque se nomme Humbert Ancelin, fils de la défunte nourrice du Roy. Il a aussy l'abbaye de Marillac en Quercy (2) et ne tire de son évêché que 8,000 francs au plus de revenus. C'est un prélat dont les mœurs et les intentions sont droites; mais les différentes affaires que ses diocésains, gens bizarres et difficiles, luy ont suscitées l'ont beaucoup dégoûté du païs et de la résidence (3).

NOTA. — *Mgr André Daniel Beaupoil de Saint-Aulaire luy a succédé et possède cet évêché* (4).

Il y a dans ce diocèze un chapitre, deux abbayes d'hommes, autant de filles et de commanderies de Malte et diverses communautés.

Le chapitre de la cathédrale de Tulle peut avoir 4,000 francs environ, entre tous les dignitaires, chanoines et titulaires du bas-chœur.

Les deux abbayes d'hommes sont celles de Bonnaigue (5), en règle de nomination royale, de l'ordre de Saint-Bernard, et celle de Notre-Dame de la Valette (6), de l'ordre de Cisteaux. L'abbé commendataire a 4,000 francs de revenu ou environ, sur quoy il paye au moins 1,500 francs.

Les abbayes de filles sont : celle de Saint-Bernard, à Tulle, dont l'abbesse est de la maison de Pompadour et a pour coadju-

(1) 1317. Voy. plus haut, p. 181, note 5.

(2) Arr. de Figeac, Lot.

(3) Humbert Ancelin, nommé évêque de Tulle en 1680, résigna effectivement en 1702 et mourut en 1720. Le jugement porté ici sur ce prélat n'est point confirmé par ce que nous savons d'autre part. L'évêque Ancelin passait auprès de ses contemporains pour un esprit hautain et sans portée. Voy. particulièrement les *Lettres de Baluze à M. Melon du Verdier*, publ. par M. René FAGE, p. 23, 24 et 104.

(4) M. de Saint-Aulaire occupa le siége de Tulle jusqu'à sa mort survenue aussi en 1720. Cet alinéa en italiques est évidemment une interpolation, puisque les faits énoncés sont postérieurs de plusieurs années à la date de la rédaction du *Mémoire*. Il ne se retrouve point d'ailleurs dans les autres mss. que nous avons pu consulter. Si nous l'avons laissé subsister, c'est qu'il confirme, quand on l'éclaire par les explications que nous avons données ci-dessus, l'assertion que Humbert Ancelin se dégouta de sa résidence épiscopale.

(5) Commune de Saint-Fréjoux-le-Majeur, arr. d'Ussel, Corrèze.

(6) Commune d'Auriac, arr. de Tulle.

Digitized by Google

trice une nièce du comte d'Aubeterre (1); — celle de Bonnesaigne dont l'abbesse est de la maison de Lévy. Elles sont toutes deux de même ordre.

Les commanderies sont celles de la Vinadière (2) et de Bellechassaigne (3).

Il y a dans la ville de Tulle deux communautés de prêtres séculiers (4), un collége de Jésuites (5), un couvent de Feuillans, un de Carmes, un de Récollets; — et un de Récollets à Argentat, petite ville du même diocèze, dans la vicomté de Turenne (6).

Il y a encore à Tulle trois communautés de filles, scavoir : de Sainte-Ursule, de la Visitation et de Sainte-Claire; — à Argentat, un couvent de Sainte-Ursule et un autre de Sainte-Claire.

Ces communautés ont peu de revenu et simplement pour leur subsistance.

Il y a un séminaire bien bâty dont le revenu est à peu près de 5,000 francs (7).

Le diocèze de Tulle ne comprend pas plus de cinquante cures et environ vingt-cinq petites vicairies. Il n'y a que huit ou dix cures qui ayent depuis six jusqu'à huit cens francs de revenu.

On ne connoit point de sujets dans ce clergé dignes de grande distinction, à la réserve du sieur Gaye, directeur du séminaire, qu'il gouverne avec toute la sagesse et la prudence que l'on peut désirer.

III. — DIOCÈSE D'ANGOULÊME.

L'évêché d'Angoulême est fort ancien (8). Il y a de fort beaux droits seigneuriaux et de grosses terres qui en relèvent; mais son étendue est assez petite et ne comprend pas plus de dix lieues de

(1) Commune de Combressol, arr. d'Ussel, Corrèze.

(2) Commune de Soudaine-la-Vinadière, arr. de Tulle, Corrèze.

(3) Arr. d'Ussel, Corrèze. — Sur les commanderies du Limousin, voy. l'ouvrage de M. Vayssière cité plus haut.

(4) Les prêtres séculiers de Saint-Pierre et de Saint-Julien.

(5) Fondé en 1627.

(6) Auj. dans l'arr. de Tulle.

(7) Le séminaire de Tulle fut fondé en 1674 par l'évêque Mascaron. — Il n'est point parlé des petits séminaires de La Marque (1647) et de Cublac (1669), qui existaient à Brive.

(8) Angoulême avait, en effet, rang de *civitas* au temps des Romains. C'est à ce titre qu'elle devint siége d'évêché dès le IIIe siècle.

Digitized by Google

longueur et de largeur, et son revenu n'est que de 12,000 fr. (1).

Il y a peu de bénéfices et il n'y en a pas de fort considérables. On n'y compte que trois chapitres, six abbayes d'hommes et une de filles, huit communautés de religieux, outre celles des moines résidens dans ces abbayes, et huit communautés de filles, outre celle de l'abbaye royale (2). Il n'y a qu'une seule commanderie; et à l'égard des prieurés, il n'y en a que très peu, qui sont presque tous unis et annexés à des cures de campagne qui n'auroient pas sans cela de quoy faire subsister celuy qui les dessert.

Les cures sont au nombre de deux cents (3); mais la plus grande partie est réduite à portion congrue et ne vaut pas davantage de revenu.

Chapitres.

Les trois chapitres sont celuy de Saint-Pierre, cathédrale d'Angoulême, où il y a cinq dignitaires, huit ou dix chanoines, quatre semy-prébendés et un bas-chœur. Les deux dignitaires, dont le revenu est le plus considérable, sont : le doyen, qui a 3,000 fr., et l'archidiacre, qui en a 2,400. Ce dernier est de la famille des Nesmond, dont il y en a un premier président au Parlement de Bordeaux, et des présidens à mortier en celuy de Paris. Les gros des chanoines de ce chapitre ne sont pas uniformes; mais l'un portant l'autre, ils peuvent valoir dans les meilleures années trois cent cinquante ou quatre cents francs de revenu et leurs distributions manuelles près de 200 francs; la plupart ont leur logement.

Le chapitre de Blanzac, à quatre lieues d'Angoulême, est composé de six ou sept chanoines, qui n'ont de revenu que ce qui leur en faut pour subsister; le chef a la qualité d'abbé et a de revenu bien 700 francs, y compris un bénéfice-cure qui y est uny.

Le chapitre de la Rochefoucaut, à quatre lieues d'Angoulême, est à peu près de mesme force et n'a que cinq ou six chanoines.

(1) Comme précédemment les évêchés de Limoges et de Tulle, celui d'Angoulême est apprécié à la mesure de ses revenus. Renseignements importants pour la Cour et dont elle tenait grand compte dans la distribution de ses faveurs.

(2) Voy. plus loin l'énumération de ces divers chapitres, abbayes et communautés. — Cf. le *Gallia christ.*, II, les *Notes et Additions* de M. Paul de Fleury et la *Statistique monumentale de la Charente* par l'abbé Michon.

(3) Le diocèse d'Angoulême possédant environ quatre cents paroisses (dont cent trente-cinq hors des limites de la Généralité), il en faut conclure que la plupart n'étaient desservies que par des vicaires à portion congrue.

Digitized by Google

Abbayes.

Les abbayes d'hommes sont : celle de Saint-Cybard, qui avoit esté dotée et enrichie de plusieurs droits par les comtes d'Angoulême, qui y avoient mesme leur sépulture, dont on voit encore quelques restes; elle est bâtie au pied de la ville d'Angoulême, sur le bord de la rivière de Charente, et ses ruines marquent encore sa grandeur ancienne. Les guerres, et principalement celles de la religion ont détruit ses bâtiments et même esté cause de la perte de plusieurs de ses droits (1). Il n'y a plus que de petits logements pratiqués sur ces ruines où habitent cinq ou six religieux de l'ordre de Saint-Benoist, dont chaque place vaut à peu près 300 francs. Quelques-uns sont outre cela revêtus de bénéfices de leur ordre. L'abbé de Navarre, fils du défunt gouverneur d'Arras, est pourvu en commande de cette abbaye. Les charges ordinaires et extraordinaires, pendant la guerre, en ont épuisé le revenu entier et elle ne lui rapporte pas dans un autre tems plus de 2,000 fr., toutes charges faites.

L'abbaye de Saint-Amand-de-Boixe, ordre de Saint-Benoist, à trois lieues d'Angoulême, est fort ancienne et fut fondée par un Arnaud, ancien comte d'Angoulême. Elle est présentement possédée par le sieur abbé de Mayot et il y a ordinairement quatre religieux. Le revenu annuel, y compris la manse des religieux et des offices claustraux, est de la somme de 4,000 francs, sur quoy il y a les charges à déduire.

L'abbaye de Notre-Dame d'Ambournet (2), même ordre de Saint-Benoist, à cinq lieues d'Angoulême, est aussy fort ancienne. Elle fut bâtie par un seigneur de Montmoreau. Il n'y a ordinairement que trois religieux; elle est possédée par le sieur abbé de la Roche, neveu du sieur Bontems, premier valet de chambre du Roy et gouverneur du château de Versailles. Son revenu ordinaire, y compris la manse des religieux, est de la somme de 3,500 francs, sur quoy il faut déduire les charges.

Celle de Grosbois, à quatre lieues d'Angoulême, bâtie par un ancien seigneur de Mathon, est de l'ordre de Cisteaux et possédée présentement par le sieur abbé Rose, neveu du sieur Rose, secrétaire du cabinet. Son revenu ordinaire est de 3,000 francs, y compris les charges. On y tient deux religieux.

(1) Particulièrement en 1578, sous l'abbé Gabriel de Livènes.

(2) Mieux N.-D.-de-Bournet, commune de Courgeac, arr. de Barbezieux, Charente.

Digitized by Google

L'abbaye de Cellefoin, à six lieues d'Angoulême, est de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin et possédée par le sieur abbé Croizat, chapelain ordinaire du Roy. Son revenu, y compris la manse des religieux et les charges, est de 3,000 francs. Il n'y a que trois religieux, dont l'un possède l'office claustral de chambrier, qui est un bénéfice de 1,000 ou 1,200 francs, non compris dans le revenu de l'abbaye.

Celle de la Couronne, à une lieue d'Angoulême, est de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de France, autrement de Sainte-Geneviève; a environ 8,000 francs de revenu, dont il y en a la moitié unie à la manse des religieux, qui sont ordinairement au nombre de huit; l'autre moitié est à la manse de l'abbé commandataire, qui est présentement le sieur de Courtebonne, dont la famille est assès connue.

Outre ces abbayes, il y a dans ce diocèze le prieuré conventuel de Lanville, à cinq lieues d'Angoulême, à présent tenu en commande par M. l'abbé de la Rochefoucaut, dont le revenu, y compris celuy des religieux et les charges, est de la somme de 4,000 francs. Il y a quatre religieux de la congrégation de Sainte-Geneviève (1).

L'abbaye de filles se nomme de Sainte-Auzone (2), de l'ordre de Saint-Benoist, de fondation royale. L'abbesse s'appelle de Villelume du Bâtiment. Le revenu de cette abbaye peut estre tout au plus de 5 ou 6,000 francs, sur quoy il y a beaucoup de charges à déduire et trente ou quarante religieuses à entretenir, en sorte qu'elles ont peine à subsister.

Il y a une commanderie à cinq lieues d'Angoulême appelée Vouthon, près Montbron.

Communautés régulières d'hommes.

Les couvents et communautés de la ville d'Angoulême sont : celuy des Cordeliers, fort ancien mais fort pauvre; il y a ordinairement vingt religieux qui auraient peine à subsister sans le secours des charités; — celuy des Jacobins, composé de dix reli-

(1) Il est à remarquer que toutes les abbayes ci-dessus nommées et le prieuré de Lanville lui-même sont situés tout près d'Angoulême dans un rayon de six lieues. Cette remarque s'applique plus étroitement encore aux congrégations religieuses énumérées ci-après. Ce fait était la conséquence de l'exiguité du diocèse; mais il prouve que cette exiguité n'était pas un obstacle à la multiplication des communautés religieuses.

(2) Auj. commune d'Angoulême.

Digitized by Google

gieux, dont le principal revenu fixe consiste aux loyers que Sa Majesté leur fait payer annuellement pour le palais où s'exerce la justice, qui est situé dans l'enceinte de leurs bâtimens.

Les Minimes et les Capucins ont chacun un couvent : le premier dans l'enceinte de la ville, composé de huit ou dix religieux, — et celuy des Capucins lez Angoulême, composé ordinairement de quinze religieux. Les Minimes ont encore un hospice à Châteauneuf, à trois lieues d'Angoulême, où il y a quatre ou cinq religieux qui subsistent des aumônes des habitans du lieu.

Les Carmes réformés de Sainte-Thérèse ont un couvent dans le faubourg de L'Houmeau d'Angoulême, avec dix ou douze religieux ; ils en ont encore un à la Rochefoucaut, à quatre lieues d'Angoulême, de non réformés, où il y a sept ou huit religieux.

Les Jésuites ont un collége à Angoulême (1), peu considérable, où il y a quatorze ou quinze religieux en tout. La maison de ville d'Angoulême leur donne pension assignée sur les deniers d'octroy pour l'entretien des classes.

Il se construit actuellement un séminaire dans Angoulême par les soins de l'évêque (2).

Communautés régulières de femmes.

Les communautés de filles, outre l'abbaye dont il a esté cy-devant parlé, sont, dans la ville d'Angoulême :

Les Carmélites, où il y a ordinairement vingt religieuses ; elles ont revenu suffisant pour leur subsistance ;

Celles de Saint-François, du tiers-ordre, sont au nombre de vingt-six et subsistent assez commodément ;

Les Ursulines sont au nombre de vingt et ont aussy un revenu convenable pour leur entretien ;

Les Filles de la Propagation de la foy, pour l'éducation des nouvelles converties, sont nouvellement établies (3), au nombre de quatre ou cinq, sans aucun revenu fondé ; mais elles subsistent par les pensions et les secours de leurs familles.

Il y a encore dans la ville une communauté d'hospitalières qui servent une maison appelée l'Hôtel-Dieu (4), où il y a vingt ou

(1) Fondé en 1622. Voy. *Les Jésuites à Angoulême* par Albert de Massougnes (1880).

(2) Cf. un *Mémoire historique sur le séminaire d'Angoulême*, ap. *Bull. Soc. arch. de la Charente* (1868, p. 293).

(3) Elles furent établies en 1676 par M. de Fresneau.

(4) Cet Hôtel-Dieu était aussi appelé quelquefois hospice de N.-D. des Anges. Son organisation actuelle remontait à 1651, date de sa fondation par les sieur et dame Guérin.

Digitized by Google

vingt-cinq lits pour les pauvres malades de la ville et faubourgs. Suivant l'institution, on y reçoit aussy des étrangers passans et principalement, au temps de guerre, les soldats blessés. Le revenu de cet hôpital peut valoir 2,000 francs pour l'entretien des pauvres et à peu près autant pour celuy des filles qui sont au nombre de douze ou quinze; mais, outre que ce revenu est peu considérable, elles en sont mal payées par ceux qui doivent, de sorte que cet hôpital est fort pauvre et les hospitalières n'y auraient pu subsister sans le secours des pensions de leurs familles.

Il y a un autre hôpital régi par les mêmes directeurs, qui est hors les murs de la ville (1), où il y a 1,800 francs de rente, et l'on y entretient quatre-vingt ou cent pauvres renfermés, infirmes, vieillards ou orphelins.

Les religieuses de la Visitation de Notre-Dame ont un couvent à la Rochefoucaut, fondé par les seigneurs du lieu.

Il y a aussy une communauté d'hospitalières à la Rochefoucaut, qui est peu considérable.

L'évêque d'Angoulême d'à présent s'appelle Bernard de Rezay (2), fils de M. de Rezay, conseiller d'Etat. Son esprit est délié et de conception facile pour les affaires; ses mœurs d'une régularité scrupuleuse. L'entreprise qu'il a faite de construire un séminaire marque son application pour le bon ordre de son diocèze.

L'abbé Dosmont, son parent, est revêtu de la dignité de trésorier de ce chapitre. Il est d'une très bonne maison de Normandie, homme de mérite et très assidu aux devoirs de son bénéfice.

Le doyen, appelé du Verdier (3), natif de Limoges, ne manque pas de scavoir et donne un très grand exemple de piété à tout son chapitre.

Il n'y a point d'ecclésiastique dans ce diocèze distingué par une haute science (4).

(1) L'hôpital-général, fondé en 1692, au faubourg de l'Houmeau, d'après le Dr Gigon, *Notice sur les hôpitaux de la ville d'Angoulême*, sp. *Bull. Soc. arch. de la Charente*, 1867, p. 97.

(2) Il occupait son siége depuis 1689.

(3) Il s'appelait Joseph du Verdier. Il avait succédé, en 1669, à son frère Pierre III du Verdier qui, lui-même, avait remplacé dans cette charge son oncle Pierre II en 1665.

(4) Nous avons cru devoir, pour plus de clarté, transposer l'ordre des deux derniers alinéas, rapprochant ainsi le pénultième du précédent où il est aussi parlé d'un dignitaire du chapitre.

Digitized by Google

C. — GOUVERNEMENT MILITAIRE

I. — LIMOUSIN.

Le comte d'Auvergne, colonel général de la cavalerie et lieutenant-général des armées du Roy, est gouverneur de cette province (1) et a sous luy un lieutenant-général et deux lieutenans du Roy de nouvelle création.

M. le marquis de Saint-Aulaire (2) est lieutenant-général du haut et bas Limosin.

M. le marquis de Soudeilles (3) est lieutenant de Roy, de nouvelle création, du bas Limosin.

L'office de lieutenant de Roy du haut Limosin n'a pas esté levé (4).

La ville de Limoges a toujours eu un gouverneur particulier (5);

(1) Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, comte d'Auvergne, reçut en 1675 la charge de gouverneur du Limousin en survivance de son oncle, le maréchal de Turenne. Il mourut en 1707 *(Nobil. de la Génér.)*. — Voy. une liste des gouverneurs du Limousin ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.* I, 183. Toutefois, pour le XVIIe siècle, cette liste doit être rectifiée ainsi qu'il suit : Anne de Lévis de Ventadour, de 1598 jusqu'en 1632 ; de Schomberg, jusqu'en 1649 ; Christophe de Lévis, duc de Danville, jusqu'en 1651 ; Anne de Lévis de Ventadour, archevêque de Bourges, jusqu'en 1653 ; le maréchal de Turenne jusqu'en 1675, le comte d'Auvergne jusqu'en 1707.

(2) Saint-Aulaire, fief noble de l'arr. de Brive, Corrèze. — François Joseph de Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire et autres lieux, fut nommé lieutenant général du Roi en 1689. C'est celui-là même qui fut reçu à l'Académie française au mois de sept. 1706. Né en 1648, il mourut à Paris en 1742 (Cf. *Nobil. de la Génér.*).

(3) Soudeilles, fief noble situé auj. dans l'arr. d'Ussel, Corrèze. — Louis Marie de Soudeilles prêta serment comme lieutenant du Roi en bas Limousin en mars 1693. Voy. la dédicace que lui adressa en 1701 un médecin d'Ussel, le sieur Mondon, en tête d'un livre intitulé *Réflexions sur les causes de la brièveté de la vie de l'homme (Nobil. de la Génér.)*.

(4) C.-à-d. expédié.

(5) Nous ne connaissons aucune liste imprimée des gouverneurs de Limoges. — Cf. ap. *Reg. cons. ms.* de Limoges, BB. 3, les pièces suivantes : 1676, création par le roi de la charge de gouverneur de Limoges et nomination à cet office d'Yrieix de Chouly de Permangle, chevalier ; 1679, nomination du sieur de Nyert pour remplacer le sieur de Permangle décédé ; contestation avec le sieur du Saillant, récemment nommé sénéchal, qui demandait une entrée solennelle.

Digitized by Google

c'est à présent M. de Niert, premier valet de chambre du Roy (1).

Il y a un sénéchal d'épée de toute la province du haut et bas Limosin ; celuy qui possède présentement cette charge s'appelle le marquis de Saillant, vicomte de Comborn (2).

Maréchaussées.

Les maréchaussées de Limosin sont composées d'une prévosté générale et de trois vice-sénéchaussées. Le prévost général se qualifie grand prévost, comme dans la pluspart des autres provinces. Sa juridiction s'étend dans toute la Généralité, et il a sous luy trois lieutenans, un assesseur, un procureur de Roy, un greffier et quatre exempts, un commissaire, un contrôleur et cinquante archers. Il fait sa résidence à Limoges.

Celuy qui est revêtu de cette charge s'appelle de Chastaignac, seigneur de Masléon (3), homme d'honneur et qui mérite confiance. Les trois vice-sénéchaussées sont à Limoges, Tulle et Brive, pour l'étendue de chacun de ces trois présidiaux (4).

(1) François de Nyert, marquis de Neuville puis de Gambais, mort en 1719 *(Nobil. de la Génér.)*.

(2) Le Saillant, fief noble situé auj. dans l'arr. de Brive, Corrèze. — Antoine de Lasteyrie, marquis du Saillant, baron de Blanchefort, etc. connu dès 1675 *(Nobil. de la Génér.)*. Il fut nommé sénéchal d'épée du Limousin en 1679. *Voy. Reg. cons. ms.*, BB 3, cité ci-dessus.

(3) Masléon, fief noble situé auj. dans l'arr. de Limoges. — Ch.-Joseph Chastaignac, Sgr de Neuvic, Masléon et Marliaguet, vivait encore en 1720 *(Nobil. de la Génér.)*.

(4) Il n'est rien dit des lieux d'étapes. En voici le relevé d'après l'*Etat des paroisses*..... de 1688 : Haut-Châlus, Bas-Châlus, Ladignac, Pierrebuffière, Saint-Léonard, Eymoutiers, Cieux, Bellac, Compreignac et le Dorat pour l'élection de Limoges; — pas de lieux d'étapes mentionnés pour l'élection de Tulle; — Brive et Uzerche pour l'élection de Brive; — Bourganeuf et Royère pour l'élection de Bourganeuf; — Saint-Denis de Montmoréau, Saint-Amand de Montmoreau, Aubeterre, Esdon (?), Saint-Cybard, Grassat, Charras, Boueix, Touran (?), Blanzac, Saint-Claud, Saint-Pierre-Saint-Michel (chatellenie de Chabanais), Grenort et Saint-Sébastien, Grenort-Leau, Exideuil, Sainte-Mesme, Chateaureynaud pour l'élection d'Angoulême; — Taillebourg et Saint-Savinien pour l'élection de Saint-Jean d'Angély. — Quelques brèves mentions accompagnent souvent l'indication d'un lieu d'étape : « C'est un lieu bien foulé de gens de guerre..... Les habitants sont fort fatigués des gens de guerre..... Ruiné par le moyen des gens de guerre, etc. » A propos de Royère près Bourganeuf, on lit : « Composé de six maisons seulement et est accablé par les logements des gens de guerre qui ont rendu ce lieu désert, n'y ayant personne qui aye voulu se charger de l'estappe. »

Digitized by Google

Milices.

De quinze compagnies de milice que la Généralité a mises sur pied au commencement de la guerre (1), commandées par le marquis de Saint-Jal (2), le haut Limosin avec la basse Marche en ont fourny dix, composées de soixante soldats chacune. Le surplus fut fourny, comme il sera dit, par l'Angoumois et l'élection de Saint-Jean-d'Angély, qui étoit pour lors de la Généralité de Limoges.

En 1695, le Roy ne fit plus marcher que sept compagnies (3) sous le commandement du marquis de Peyssac (4), lieutenant-colonel. Cette réforme fut générale dans le royaume.

La ville de Limoges fournit au Roy, à peu près en mesme tems (5), un régiment d'infanterie de vingt compagnies; — et celle de Tulle, aydée par Brive, une autre de seize compagnies.

Cette province est, généralement parlant, assez propre pour l'établissement de la cavalerie en quartier d'hyver, parce qu'il y a beaucoup d'eau et de fourrages. Elle a été fort ménagée pendant cette guerre (6) à cause de la grande disette de châtaignes et de blé dont elle avoit été affligée. Le Roy n'a présentement en Limosin aucune place forte; il ne convient pas à son service d'y en avoir, cette province étant dans le centre du royaume, éloignée des côtes et hors de portée de toute attaque.

II. — BASSE MARCHE.

Le gouvernement de la basse Marche est compris dans le gouvernement général de la Marche. Le marquis de Saint-Germain-

(1) La guerre contre la ligue d'Augsbourg qui éclata en 1688.

(2) Saint-Jal, fief noble situé auj. dans l'arr. de Tulle, Corrèze.

(3) Cf. ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, VIII, 33, le *Rôle de la convocation des gentilshommes et autres possédant fiefs dans la sénéchaussée de Limoges qui sont tenus servir au ban et arrière-ban.... en mai 1695.*

(4) Peyzac, fief noble situé auj. dans l'arr. de Nontron, Dordogne. — Philippe du Mas, sieur de Peyzac et la Serre, épousa Suzanne de Pommiers, fille d'un receveur des consignations au Parlement de Bordeaux (*Nobil. de la Génér.*).

(5) C.-à-d. au début de la guerre contre la ligue d'Augsbourg.

(6) Voy. ap. *Reg cons. ms. de Limoges*, BB. 3, la pièce suivante : 1687, règlement pour le logement des gens de guerre.

Digitized by Google

Beaupré (1), brigadier de cavalerie, en est gouverneur; le marquis de Lostanges (2), lieutenant-général. La charge de sénéchal (3) de la basse Marche appartient au sieur Nolet, d'Aurillac, qui n'a pas encore été reçu depuis la mort de son père, arrivée il y a deux ou trois ans.

Il y a une compagnie de maréchaussée à Bellac, composée d'un vice-sénéchal, un assesseur, un procureur de Roy et dix archers pour toute l'étendue des sénéchaussées de Dorat et Bellac (4).

III. — ANGOUMOIS.

Le gouverneur d'Angoumois est M. le duc d'Uzès (5), lequel est aussy gouverneur particulier de la ville d'Angoulême.

Le marquis de Ligondez (6), brigadier et colonel d'un régiment de cavallerie, est lieutenant-général d'Angoumois, — et le marquis de Choisy, lieutenant de Roy de nouvelle création.

Il y a dans la ville et château d'Angoulême un lieutenant de Roy particulier, qui est présentement le sieur Desbories.

Le sénéchal d'épée de la province est le sieur de Lageard (7), seigneur de Cherval.

Il y a à Angoulême une maréchaussée composée d'un vice-sénéchal, deux lieutenans, deux assesseurs, un procureur de Roy, un commissaire, un greffier et vingt-trois archers.

Cette ville mit sur pied, à ses dépens, en 1690, un régiment

(1) Saint-Germain-Beaupré, fief noble situé auj. dans l'arr. de Guéret, Creuse.

(2) Lostanges, fief noble situé auj. dans l'arr. de Brive, Corrèze.

(3) Sénéchal d'épée.

(4) Bourganeuf et son élection dont il n'a point été parlé, appartenaient à la haute Marche; mais elles ressortissaient en partie au gouvernement du Poitou, en partie à celui du Limousin.

(5) Jean Charles de Crussol, duc d'Uzès, premier pair de France, gouverneur et lieutenant général des provinces de Saintonge et d'Angoumois depuis 1693, gouverneur particulier des villes de Saintes et d'Angoulême. (Le P. ANSELME, *Hist. généal.*). — Cf. une série de notices sur les *Gouverneurs de l'Angoumois*, ap. *Bull. Soc. arch. de la Charente*, 1875, p. 169.

(6) Ligondeix, fief noble situé auj. dans la commune de Chambouchard, arr. d'Aubusson, Creuse. — Gaspard de Ligondeix, écuyer, Sr de Chabanbodeau et la Garde, né vers 1630 (Cf. *Nobil. de la Génér.*).

(7) Lageard, Lajeard, La Jeard ou Layard, famille originaire de l'Angoumois. Un Jean de La Jeard, conseiller au Parlement de Bordeaux, avait déjà été pourvu de la charge de sénéchal d'Angoumois en 1554 (*Nobil. de la Génér.*).

Digitized by Google

d'infanterie de seize compagnies qui s'est distingué en Flandre, à la rencontre de la Kénoque (1). Il fut commandé d'abord par le comte de Brassac (2). C'est à présent le marquis de Varèze (3) qui en est colonel.

La province fournit trois des quinze compagnies du régiment de Saint-Jal, et l'élection de Saint-Jean-d'Angély, qui étoit pour lors de ce département, en fournit deux (4).

L'Angoumois n'est pas, généralement parlant, un païs de fourrages comme le Limosin, et ils y sont toujours beaucoup plus chers; mais il y a cependant quelques cantons où ils sont très bons et qui sont fort commodes pour établir de la cavallerie en quartier d'hyver. On y peut faire subsister quatre ou cinq compagnies.

Angoulême étoit autrefois considérée comme une place forte; elle a soutenu, comme on scait, plusieurs siéges. Edouard, prince de Galles, la regardoit comme une de ses meilleures places Dans le tems qu'il tenoit la Guyenne, il y séjournoit ordinairement avec sa sœur et, en son absence, il y laissoit l'illustre Chandos, son grand sénéchal (5).

Ce dernier y fit faire une porte qui conserve son nom et qui est présentement murée. On ne voit plus rien de ses anciennes fortifications que deux tours de la citadelle qui servent de prison. Mais M. le duc d'Epernon, dans le tems qu'il en étoit gouverneur, fit faire un éperon et quelques bastions du costé qui regarde la plaine; il fit faire aussy plusieurs fortifications au château, entr'autres un grand ouvrage à corne dans l'enceinte et des bastions à la porte principale, du costé de la ville. Tous ces ouvrages sont solides, mais trop grands et difficiles à garder.

Sa Majesté y entretient une compagnie de garnison et une artillerie composée de douze pièces de canon de 8, 6 et 4 ll. de

(1) Petit fort de la Flandre belge, entre Ypres et Furnes. La rencontre dont il est parlé ici est de 1691.

(2) Il y a deux localités de ce nom dans le dép. de la Charente : l'une dans l'arr. de Confolens, l'autre dans l'arr. de Cognac.

(3) Peut-être Varetz, arr. de Brive, Corrèze.

(4) Cf. un *Procès-verbal de l'Assemblée du ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Angoumois et rôle des nobles comparant pour rendre le service en personne, en 1635*. Niort. 1866, — et ap. *Bull. Soc. arch. de la Charente*, 1863, p. 331, les *Rôles du ban et arrière-ban des provinces d'Angoumois et Saintonge en 1467, 1689 et 1758*.

(5) Nous ne savons d'où l'auteur du *Mémoire* a tiré ces détails : de Froissard peut-être ou de quelque chronique locale.

Digitized by Google

balle; et quelques petites pièces d'une livre et d'une livre et demie.

C'est dans ce château que le duc d'Epernon se maintint pendant ses disgrâces, qu'il logea la reyne mère de Louis XIII, après l'avoir emmenée de Blois, comme on scait, et qu'il se défendit pendant deux jours contre le maire d'Angoulesme qui avoit ordre de se saisir de luy (1). Cette place est présentement fort inutile.

D. — JUSTICES ORDINAIRES (2)

Toute la province du Limosin est du ressort du parlement de Bordeaux (3) et régie par le droit écrit, n'ayant aucune coutume particulière (4). On a déjà dit qu'il y a un présidial à Limoges, à Tulle et à Brive.

Présidial de Limoges.

Le présidial de Limoges fut créé en 1553. Il s'étend sur quinze lieues de pays ou environ; il n'a dans son ressort aucune sénéchaussée royale, mais plusieurs prévôtés ou justices royales subalternes, qui sont celles de Limoges, Solognac et Chaslucet, Champagnac, Rancon et Condat (5). Il y en a encore deux qui

(1) Les événements auxquels il est fait allusion dans ce dernier paragraphe sont de 1619, comme on sait. En les rappelant au souvenir du roi, M. de Bernage ne cherchait peut-être qu'à fournir un argument de plus pour la démolition du château d'Angoulême.

(2) On pourra compléter la liste des justices ordinaires donnée dans ce chapitre par celle de *l'Alm. hist. de la prov. de Guyenne, 1760.* — Cf. aussi : *Les juridictions royales en bas Limousin* par Decoux-Lagoutte, ap. *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, juillet 1882, janvier et avril 1883.

(3) Depuis les trois ordonnances rendues par Louis XI en 1462, 1463 et 1464.

(4) Assertion inexacte sous cette forme absolue, puisque Limoges-Château avait sa coutume particulière. C'était, selon la formule que l'on rencontre quelquefois à cette époque, une « ville de coutume en pays de droit écrit ». Quelques autres villes du ressort du Parlement de Bordeaux étaient d'ailleurs dans le même cas. — Voy. l'art. de M. L. Guibert, *les Commentaires d'Etienne Guibert sur la coutume de Limoges*, 1628, ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXXI, 329.

(5) Solignac, Chalucet et Condat, arr. de Limoges; — Champagnac (commune de Dompierre), et Rancon, arr. de Bellac, Haute-Vienne.

Digitized by Google

appartiennent au Roy en paréage, scavoir : celle de Saint-Léonard avec M. l'évêque de Limoges, et celle de Saint-Yrieix (1) avec le chapitre du même lieu.

Les principales justices seigneuriales sont celles de la cité de Limoges (2), de la Salle épiscopale (3), de l'Isle, de Saint-Junien, d'Eymoutiers et de Saint-Léonard (4), en paréage avec le Roy et qui appartiennent à l'évêque; — la justice de Saint-Germain (5), au chapitre du même lieu; — celle de Bénévent (6), à l'abbé; — celles de Pierrebuffière, des Cars, de Châteauneuf, de Lastours, de Bonneval, de Chaslus, d'Aixe, de Solon, de la Porchère, de Vic et de Saint-Vaulry (7), appartenant aux seigneurs de ces lieux, et quantité d'autres justices moins considérables de seigneurs particuliers, qui sont multipliées en partie par les démembremens qui furent faits du comté de Limoges lors des aliénations qu'en fit Henry IV, avant et depuis son avènement à la couronne, dont on parlera dans son lieu (8).

Il y a peu d'officiers présentement dans ce présidial qu'on puisse dire recommandables par une capacité distinguée. Le sieur de Vincens, lieutenant-général, a l'esprit vif mais un peu turbulent. C'est peut-estre en partie ce qui lui a attiré les accusations intentées contre luy pour de prétendues concussions et malversations dans sa charge, dont il a esté justifié avec honneur par arrest du parlement de Paris (9) et l'un des présidens du présidial, son

(1) Voy. au sujet de cette justice une lettre de Colbert à l'intendant de la Généralité (20 juin 1682), ap. *Lettres de Colbert*, VI, 75.

(2) La Cité de Limoges, bâtie autour de l'église cathédrale. Jusqu'en 1597 l'évêque y exerça la justice en pariage avec le roi. Il la racheta toute entière à cette époque.

(3) La Salle épiscopale (*aula episcopalis*) était primitivement le local où l'évêque de Limoges rendait la justice aux clercs et à leurs familiers. Le nom s'appliqua ensuite à la juridiction elle-même.

(4) Isle, Eymoutiers et Saint-Léonard, arr. de Limoges; — Saint-Junien, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne.

(5) Saint-Germain-les-Belles, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

(6) Bénévent-l'Abbaye, arr. de Bourganeuf, Creuse.

(7) Pierrebuffière, Châteauneuf-la-Forêt, Aixe, arr. de Limoges; — les Cars, Lastours, Bonneval, Châlus, la Porchère (auj. la Porcherie) et Vieq, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne; — Solon (auj. Salons), arr. de Tulle; — Saint-Vaury, arr. de Guéret, Creuse.

(8) Voy. plus loin, section F.

(9) Il n'en était pas toujours ainsi. Les concussions des fonctionnaires et surtout les exactions des nobles provoquaient souvent à cette époque l'intervention motivée des gens du roi (Voy. les preuves que nous avons

Digitized by Google

dénonciateur condamné en ses dommages et intérests. Peut-estre aussy l'avis qu'il ouvrit dans sa compagnie, au commencement de la guerre (1), pour faire une offre considérable à Sa Majesté, n'a pas été une des moindres causes de l'aliénation des esprits. Il est capable de bonnes choses et affectionné au service du Roy; on ne peut lui reprocher que son excès de vivacité, un peu d'amour pour la nouveauté et d'esprit de domination. Il manque de bien.

rassemblées dans notre introduction à l'*Invent. des Arch. hospit. de la Haute-Vienne*, p. VIII.) Cf. ap. *Lettres de Colbert*, II, 181, une lettre adressée à l'intendant de la Généralité, avril 1682, relative aux officiers d'Angoulême prévenus du crime de fausse monnaie; — *ibid.*, 160, une autre lettre du même au même, juillet 1681 : « Pour réponse à vostre lettre datée de Saint-Jean-d'Angely, le 24 du mois passé, vous devez exécuter ponctuellement tous les points contenus en mes dépêches concernant la visite de vostre Généralité, et particulièrement ceux qui regardent les taxes d'office, la Généralité de Limoges ayant esté toujours accusée, plus qu'aucune autre, de la violence des gentilshommes, mains-fortes et coqs de paroisse. Vous devez vous attacher particulièrement à abolir tous ces abus qui causent de grandes inégalités dans l'imposition de la taille et sont fort à charge aux peuples..... A l'égard des fusiliers, examinez avec soin tous les moyens possibles pour oster cette manière de lever la taille, qui est assurément fort à charge aux peuples, et taschez de remettre en usage les contraintes des huissiers et sergens des tailles..... »; — *ibid.*, p. 171, une autre lettre du même au même, 8 novembre 1681 : « Je suis bien aise que vous ayez trouvé qu'aucun gentilhomme ne lève une double taille. Mais à l'égard de ceux qui lèvent induement des péages et des corvées, vous devez choisir les plus coupables pour informer contre eux et les punir sévèrement afin qu'ils donnent l'exemple aux autres; et quoyque vous ayez de la peine à trouver des témoins pour déposer contre ces gentilshommes, vous aurez la satisfaction de voir que ce ne sera qu'à l'égard du premier, et qu'aussy tost qu'il y en aura eu un de puny tous les paysans ne manqueront pas de vous déclarer facilement les violences de tous les autres »; — *ibid.*, p. 249, une autre lettre du même au même, 19 février 1672, où il prescrit déjà d'empêcher que les gentilshommes ne lèvent une double taille ou ne fassent décharger leurs fermiers au préjudice des autres habitants; — *ibid.*, p. 257, une autre lettre du même au même, 11 novembre 1672, où il est parlé d'un sieur de Gimel arrêté pour ses extorsions et que l'on destine, après informations faites, à une punition exemplaire pour contenir les autres gentilshommes. — Cf. ap. *Mémoires* du président Chorllon l'histoire de ce marquis de St-Maixent, près Aubusson, qui avait fait assassiner sa femme et que la noblesse du lieu tenta d'enlever aux mains de la justice, 1640.

(1) Il s'agit toujours de la guerre contre la ligue d'Augsbourg.

Digitized by Google

Le sieur de Bort, premier avocat du Roy, est celui de tous les officiers de ce siége sur qui on peut compter le plus solidement, soit par l'habileté aux affaires, soit par sa sagesse et par sa probité. M. d'Aguesseau (1) et plusieurs autres de Mrs les intendans ont eu confiance en luy, et il s'acquitte des soins dont M. de Bernage (2) le charge en qualité de subdélégué avec une application, une affection et un désintéressement dignes de toute louange; c'est dommage qu'il devienne vieux. Il a considérablement de bien.

Le sieur Vidaud du Carrier (3), secrétaire du Roy, cy-devant lieutenant particulier de ce présidial, a aussy mérité l'estime et la confiance de MM. les intendans. Il a encore, malgré son grand âge, l'esprit bon et le jugement fin. Il est très riche, et son économie même, un peu outrée, a rendu sa maison la plus opulente de Limoges. Son fils est lieutenant particulier, bon homme, mais d'un génie plus borné que celuy de son père et d'une santé trop faible (4).

Présidial de Tulle.

Le présidial de Tulle fut créé en 1553. Il s'étend sur cent-quarante petites villes, bourgs ou paroisses. Les principales jurisdictions, situées dans son détroit, sont : la sénéchaussée d'Uzerche, le siége ducal de Vantadour et partie de la sénéchaussée de Martel (5).

Les principales justices seigneuriales sont celles de Soudeilles, Lioteret, Saint-Yrieix, Lascaux et La Roche, Montagnac, Barde,

(1) Henri Daguesseau, père du célèbre chancelier, fut intendant de la Généralité de Limoges de 1665 à 1668.

(2) Cette façon indirecte de parler de M. de Bernage se retrouve déjà plus haut à quatre reprises, dans les paragraphes consacrés aux rivières de l'Angoumois, à ses mines et aux religionnaires (p. 171, 177 et 181), et plus loin encore aux pages 206, 210, etc. C'est sur ces différents passages que nous nous sommes appuyé pour avancer, dans le préambule, que M. de Bernage n'était vraisemblablement pas l'auteur même du *Mémoire*.

(3) Le Carrier. Il y a deux localités de ce nom dans la Haute-Vienne : l'une dans l'arr. de Limoges, l'autre dans l'arr. de Saint-Yrieix.

(4) Voy. ap. *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin pour 1781*, p. 117, une « Chronologie des lieutenants généraux de robe longue et de police au sénéchal et siége présidial de Limoges » depuis 1342.

(5) Uzerche et Ventadour, arr. de Tulle, Corrèze ; — Martel, arr. de Gourdon, Lot.

Digitized by Google

Malanze, Saint-Projet, Saint-Chamant, Louignac et Roussille (1).

Ce présidial a peu de sujets dignes de quelque estime. Les présidens sont peu habiles en jurisprudence. Le lieutenant général s'appelle de Chasbannes (2), homme dont la teste est pleine de plus de loix qu'il n'en faut pour faire un bon jurisconsulte, mais dont l'esprit est faux et confus, très suspect de peu de droiture, peut-estre plutôt par facilité que par vice de cœur ; à tout prendre, mauvais sujet.

Le sieur de la Combe de Feins, procureur de Roy du présidial et de la ville, est celuy de tous les officiers qui mérite le plus de confiance. Il n'est pas fort assidu aux fonctions de sa charge, en ayant été détourné par l'entrèprise qu'il a faite d'une fabrique de mousquets et fusils qu'il fournit au Roy pour la marine et dont il sera parlé à l'article de cette ville (3), ce qui l'engage à différens voyages à la cour et dans les ports du Ponant (4). Il a l'esprit vif et peut-être un peu trop, mais le cœur bon ; adroit, affectionné au service du Roy et zélé pour l'exécution de ses ordres. Il étoit subdélégué de M. de Bouville (5). Ses longues absences et ses occupations ont obligé M. de Bernage de se servir du sieur Delpy, conseiller en l'élection, dont il sera parlé à l'article des officiers de ce siége (6).

Il y a encore dans le présidial de Tulle un conseiller nommé Cholay, qui a quelque réputation de science. Mais c'est un génie dangereux et factieux, conseil ordinaire des partisans de brigue, faisant publiquement la profession de consultant, assez incompatible ou du moins très peu décente à l'état de juge, suspect même de ne pas refuser son conseil aux parties qui plaident dans le

(1) Soudeilles, Roussille (commune de La Mazière-Basse), Lieuteret (commune de Darnetz), arr. d'Ussel, Corrèze ; — Lascaux, La Roche, Louignac, arr. de Brive, Corrèze ; — Barde, (peut-être Borde, commune d'Uzerche), Montagnac, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Saint-Chamant, arr. de Tulle ; — Saint-Projet, arr. de Gourdon, Lot ; — Malauze, localité à nous inconnue.

(2) Il y a plusieurs localités de ce nom dans la Corrèze.

(3) Voy. plus loin, section F, art. Tulle. On ne fait d'ailleurs que répéter ce qui est dit ici. — Ce fait d'un gentilhomme de robe manufacturier est à remarquer, d'autant plus que l'édit de décembre 1702 qui autorisa les nobles à faire le commerce sans déroger, devait stipuler une exception en faveur des magistrats.

(4) Vieux mot signifiant le couchant. Il désigne ici l'Océan atlantique par opposition à la Méditerranée qui est au levant.

(5) Intendant de la Généralité pour la seconde fois en 1690.

(6) Voy. plus loin au paragraphe intitulé : *Election de Tulle.*

Digitized by Google

siége dont il est officier, homme intéressé et dont les mauvaises qualités passent si fort les bonnes qu'il ne mérite ny louange ni considération.

Présidial de Brive.

Le présidial de Brive étoit autrefois plus considérable, ayant été démembré en partie pour en composer celuy de Tulle, qui fut créé depuis (1). Il comprend cent-quarante petites villes, bourgs ou paroisses, huit châtellenies et cent-cinquante justices de seigneurs.

La justice ordinaire de la ville et paroisse de Brive appartient aux seigneurs ducs de Bouillon, en qualité de barons de Malemort (2), et encore aux sieurs maire et consuls de Brive, qui en sont co-seigneurs. Ils n'ont tous qu'un même juge et procureur d'office.

La principale jurisdiction ressortissant au présidial de Brive est le siége de la vicomté de Turenne qui a beaucoup de justices particulières, bourgs et paroisses dont les causes ressortissent en première ou seconde instance au sénéchal de Turenne, et en seconde ou troisième à celuy de Brive. Il sera parlé de cette terre en son lieu (3).

Les plus considérables justices, après celles-là, sont : Noailles, Malemort, Ayen, Donzenat, Saint-Aulaire, Castel-Novel, Saint-Viance, Cosnac (4) et plusieurs autres justices particulières dont la plupart appartiennent à M. le maréchal duc de Noailles et le reste à plusieurs seigneurs ecclésiastiques.

Il n'y a dans ce siége aucun officier qui mérite dictinction par sa capacité. La plupart sont pauvres et leurs charges sont de peu de valeur.

Sénéchaussée d'Uzerche.

La sénéchaussée d'Uzerche (5) s'étend sur cent-cinquante paroisses ou environ. La justice ordinaire du lieu appartient à l'abbé.

Les autres justices particulières appartiennent la plupart à des religieux de Saint-Benoist et de Saint-Maur, qui ont des biens

(1) En 1553, comme il est dit plus haut. Le Présidial de Brive serait donc de la première création, c.-à-d. de 1551.

(2) Arr. de Brive, Corrèze.

(3) Voy. plus loin, section F. — Turenne est aussi de l'arr. de Brive.

(4) Localités de l'arr. de Brive, Corrèze.

(5) Arr. de Tulle.

Digitized by Google

considérables en ce païs et sont au nombre de cent cinquante en tout.

Le lieutenant-général de ce siége s'appelle de la Maze (1) et il est aussy maire de la ville : bon homme et de probité, mais d'une capacité très bornée (2).

Siéges royaux du Dorat et de Bellac.

Il y a, comme on a dit, deux siéges royaux dans la basse Marche, scavoir à Dorat et à Bellac.

Le premier a le plus d'étendue; il a une châtellenie royale dans son détroit, qui est celle de la ville de Dorat, et plusieurs justices de seigneurs dont les plus considérables sont celles de Vigean et de Magnac (3).

Le lieutenant-général s'appelle Mallivaud, jeune homme qui a quelque esprit, mais trop de présomption pour devenir habile.

La sénéchaussée de Bellac comprend trois petites châtellenies, scavoir : celle de Bellac, qui est unie au siége, et celles de Rancon et Champagnac. Elle n'a que six justices de seigneurs, qui sont : d'Arnac, appartenant à M. le comte de Lusignan; Le Deffens, au comte de Montbas; Touron, Chabannes, Bonnat et Nautrec (4), qui appartiennent à des officiers de Limoges.

Ces deux sénéchaussées sont du ressort du parlement de Paris (5).

Présidial d'Angoulême.

Le présidial d'Angoulême est de la première création faite par Henry II, en 1551. Il est régi par la coutume de la province et du ressort du parlement de Paris.

(1) Jacques de Pradel, sieur de la Maze, lieutenant général au Présidial de Brive, puis lieutenant général à Uzerche, y mourut le 7 octobre 1723 « et fut accompagné à sa sépulture de tout le public qui témoigna en cela avoir la dernière reconnaissance de son mérite ». *(Nobil. de la Génér.)*.

(2) Après la sénéchaussée ecclésiastique d'Uzerche, il eût convenu de parler en détail de la sénéchaussée ducale de Ventadour. — La cour d'appeaux de Ségur (arr. de Brive, Corrèze) méritait aussi un chapitre. Établie au XIVe siècle pour connaître des appels des justices ordinaires du Périgord, elle étendait aussi sa juridiction sur une partie du Limousin. Voy. R. Fage, *la Cour d'appeaux de Ségur* (1880).

(3) Le Vigean, arr. de Montmorillon, Vienne; — Magnac-Laval, arr. de Bellac, Haute-Vienne.

(4) Arnac (commune de Cieux), le Défant, Thouron, Chabannes et Nautrec (comm. de St-Barbant ?), arr. de Bellac; — Bonnac, arr. de Limoges, Hte-Vienne.

(5) Elles suivaient la coutume du Poitou.

Digitized by Google

Il y a dans son ressort un siége royal qui est celuy de Cognac, qu'on a cy-devant dit estre de la Généralité de la Rochelle.

Il y a trois prévôtés royales, scavoir : celles d'Angoulême, Châteauneuf et Bouteville (1). Les deux dernières sont aussy de la Généralité de la Rochelle.

Celle d'Angoulême s'étendoit sur la ville et faubourgs et sur trente autres paroisses; mais il en a été démembré quelques-unes par des aliénations faites en conséquence de l'édit d'avril 1695. Il est bon de remarquer icy que la justice criminelle, dans l'étendue de la ville et banlieue d'Angoulême, n'appartient pas au juge prévôt, mais au maire et échevins, aussy bien que la police.

Les justices qui sont dans le ressort de ce présidial se divisent ordinairement en châtellenies et sont au nombre de dix-sept qui comprennent cent-douze paroisses ou enclaves.

Les principales justices de seigneurs qui ressortissent à la sénéchaussée et siége présidial d'Angoulême sont celles des duchés de La Rochefoucaud, de Montausier et de la Valette (2), dont les appellations sont portées dans ce siége comme avant leur érection, parce que les officiers n'ont point été indemnisés; — celles de Confolens, de Chabanois, de Loubert et Manot, de Verteuil, de Ruffec, de Rochebeaucourt, de Champniers, de Pranzat, d'Aubeterre, de Montmoreau, d'Aunac, de la Roche-Andry et de Sansac (3).

On parlera plus particulièrement de ces terres dans leur lieu et de ceux qui les possèdent (4).

Ce présidial a été remply d'habiles magistrats; il en a moins présentement et plusieurs des officiers qui le composent sont des esprits capricieux et difficiles à gouverner.

Le président s'appelle Gandillaud, homme d'esprit et de belles-lettres, d'un commerce doux, d'une conversation brillante. On ne peut luy reprocher que deux défauts : l'un est le vice naturel

(1) Châteauneuf-sur-Charente et Bouteville, arr. de Cognac, Charente.

(2) La Rochefoucauld, Montausier, arr. d'Angoulême; — La Valette : il y a six localités de ce nom dans la Charente.

(3) Chabanais, Loubert et Manot, arr. de Confolens; — Verteuil et Aunac, arr. de Ruffec, Charente; — La Rochebeaucourt, arr. de Nontron, Dordogne; — Champniers, arr. de Civray, Vienne, ou arr. d'Angoulême, Charente; — Pranzac arr. d'Angoulême; — Aubeterre-sur-Dronne, Montmoreau, arr. de Barbezieux, Charente; — La Roche-Andry (commune de Mouthiers-sur-Boeme), arr. d'Angoulême; — Sansac : il y a deux localités de ce nom dans la Charente, l'une dans l'arr. de Confolens, l'autre dans l'arr. de Barbezieux.

(4) Voy. ci-dessous, section F.

Digitized by Google

du pays, c'est-à-dire de n'estre pas laborieux ny appliqué, et l'autre sa mauvaise conduite dans ses affaires propres. Il est gentilhomme et a épousé une sœur du comte de Brassac, dont la maison est connue pour une des meilleures de la province. On en parlera dans son lieu (1).

Le lieutenant-général est aussy maire de la ville; il se nomme Chirade, fils d'un riche marchand et qui s'est marié richement. Son esprit est borné et il prend peu de soin de surmonter par le travail la dureté de son génie; il paroist assez bon homme quoy qu'on le veuille faire passer pour vindicatif. Son élévation luy attire des ennemis et on doit se défier des rapports qu'ils en font.

Le sieur Arnaud (2), lieutenant particulier, a de la capacité et de la finesse d'esprit; sa physionomie est douce et son extérieur prévenant; mais il est entièrement dévoué à son intérest ou, pour mieux dire, à son avarice, soupçonné, non sans fondement, de faire servir la qualité de juge à son attachement et de ne pas s'abstenir des procès où il est partie secrète. Le bien qu'il avoit, joint à son épargne, l'ont rendu le plus riche de la ville. Il est ennemy irréconciliable du lieutenant-général dont il a été concurrent.

Le sieur Gervais (3), assesseur, est aussy habile que son âge le peut permettre; il est jeune, appliqué, sage et bon juge; il a l'esprit net et précis, et tout ce qu'il faut pour faire un bon sujet.

Le sieur de Moussac, conseiller honoraire, a une probité à toute épreuve et beaucoup d'application à sa charge; il a fait connoître son zèle pour le service du Roy en qualité de subdélégué de M. de Bouville et de M. de Bernage qui ont eu tout sujet de se louer de son travail, de son exactitude et de son désintéressement. Il a du bien et vit avec l'économie d'un bon père de famille.

(1) Voy. ci-dessous, section F.

(2) Sur la famille Arnauld qui, depuis le commencement du XVIe siècle, occupait les premières charges de la ville d'Angoulême, voy. le *Nobil. de la Génér.*

(3) Ce sieur Gervais est fort connu comme auteur du *Mémoire sur l'Angoumois* (1725-1726) que nous avons signalé. (Voy. notre préambule, p. 152). M. Babinet de Rencogne a consacré à ce magistrat une notice en tête de l'édition de son *Mémoire*.

Digitized by Google

E. — FINANCES

Bureau des finances de Limoges (1).

Le Bureau des finances de Limoges étoit un des plus considérables du royaume; car il avoit les élections de Xaintes et de Cognac, qui ont depuis été démembrées pour estre premièrement unies à la Généralité de Bordeaux et ensuite à la nouvelle Généralité de la Rochelle. Il y avoit aussy Saint-Jean-d'Angély qui vient d'estre pareillement uny à cette Généralité (2).

Les offices de trésoriers de France de ce bureau valent environ 3,000 francs de revenu. Il seroit inutile de parler de leur juridiction; ils se sont maintenus dans l'exercice de celle attribuée aux bureaux des finances, entr'autres les matières du domaine et les réceptions de foy et hommage.

Il n'est pas d'usage qu'aucun d'entre eux assiste au département des tailles (3), comme il se pratique dans plusieurs Généralités, mais seulement à la visite et aux adjudications des ponts et chaussées.

Le seul officier qui ait paru se distinguer dans cette compagnie par son esprit est le sieur Martin de la Bastide (4), qui est aussy

(1) Le Bureau de Limoges remontait à 1558. (Voy. *Reg. consul. de Limoges*, II, 156.) Son histoire et sa composition sont encore mal connues. A l'origine, il comprenait deux trésoriers pour la gestion des domaines, deux receveurs généraux pour les impôts, un garde du trésor, un greffier et un huissier. Vers 1680, il était composé de vingt-cinq membres. (Voy. leurs noms ap. P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 124). — Le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXVI, 120, a publié le sceau des trésoriers du Bureau de Limoges. De leurs archives, il ne subsiste qu'un très petit nombre de pièces du XVIIIe siècle, analysées dans l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 426-471.

(2) La Généralité de La Rochelle fut établie en 1694. Elle comprenait les élections de Saint-Jean-d'Angély, Saintes et Cognac qui avaient appartenu originairement à la Généralité de Limoges. (Voy. ci-dessus, p. 156, note 1).— Le siége royal de Cognac, les prévotés royales de Châteauneuf et Bouteville, comprises dans cette nouvelle Généralité, continuèrent néanmoins à relever du présidial d'Angoulême. (Voy. ci-dessus, p. 209).

(3) La répartition des tailles était faite par l'intendant de concert avec les élus et leurs subdélégués.

(4) Jean-François Martin, chevalier, Sr de la Bastide près Limoges, trésorier de France, conseiller au Présidial dont il mourut doyen, comme son père et son aïeul. Sous Henri III, l'un de ses ancêtres était déjà président au même siége. — On est surpris de constater que M. de Bernage ne compte

Digitized by Google

conseiller au présidial. Il est délié, clair, agissant et capable d'affaires, mais a passé pour estre remuant et même été mis en pri-prison au château d'Angoulême à ce sujet, sur l'avis de M. de Bouville (1).

Election de Limoges (2).

L'élection de Limoges comprend tout le haut Limosin et la basse Marche; son étendue est d'environ vingt lieues et contient deux cent soixante-quatorze paroisses qui sont composées de quarante mille feux, y compris ceux des villes; elle porte, l'année présente 1698, 498,500 francs de taille.

Les appellations de cette élection, aussi bien que des autres du Limosin, qui sont Tulle et Brive, ressortissent à la cour des aydes de Clermont.

Au lieu de l'action en surtaux (3) qui se pratiquoit dans cette élection et dans toutes les autres du ressort de la cour des aydes de Clermont, Sa Majesté, informée du trop grand nombre de procès, introduisit dans l'étendue de cette cour des aydes, par sa déclaration de septembre 1684, l'action en comparaison de cote (4), comme en Normandie. On ne trouve pas par l'expérience que cet usage soit utile.

pas au nombre des membres distingués du Bureau de Limoges ce Jouvin de Rochefort connu, chez nous, par son plan de Limoges publié vers 1680 et dédié aux trésoriers de la Généralité. Il a laissé, en outre, un plan de Paris, un plan de Toulouse et un gros ouvrage en 6 vol. in-12, intitulé : le *Voyageur de l'Europe*, 1672. (Voy. P. Ducourtieux, *ouv. cité*, 131.)

(1) Intendant de la Généralité pour la seconde fois en 1690.

(2) Nous récapitulons plus loin les données statistiques fournies par les sous-chapitres consacrés à chaque élection. — L'élection de Limoges comprenait, au XVIIIe siècle, douze subdélégations dont les chefs résidaient à Limoges : le Dorat, Bellac, Magnac, Saint-Junien, Châlus, Lubersac, Saint-Yrieix, Pierrebuffière, Saint-Léonard, Eymoutiers, la Souterraine et Limoges.

(3) « Le surtaux se doit entendre pour la taxe et cotisation de l'année entière et non pour chacun quartier. » *Rec. des ordonn. sur le fait des tailles*, p. 43. — Cf. l'article 6 de l'Edit royal de mars 1600 : « Voulons encore pour faire cesser la longueur et despense excessive qui est en la poursuite et ès jugements des dits procès de surtaux que l'ordonnance d'Orléans en l'art. 134 soit gardée, et suivant icelle les parties ouyes devant les éleus ès dites causes en personne et sans ministère d'advocat ny procureurs, pour après estre jugées sommairement sur les rolles des trois années immédiatement précédentes..... »

(4) L'action en comparaison de cote consistait à « prendre par l'opposant comparaison contre autres de la paroisse. » *Recueil cité*.

Digitized by Google

Cette élection a porté autrefois beaucoup plus de tailles; elle étoit très bonne; mais les impositions et les disettes l'ont fort appauvrie. Elle pourra se remettre en la laissant sur le pied qu'elle est cette année.

Entre les officiers de cette élection, le sieur Rouillat du Gondault, procureur du Roy, mérite une singulière distinction : il est très versé dans les matières de tailles et a la connoissance des règlemens; homme d'esprit et de probité.

Election de Tulle (1).

L'élection de Tulle est située presque à l'extrémité de la Généralité de Limoges, à son midy, tirant vers le levant. Elle confine à huit élections, qui sont : Aurillac, Mauriac, Clermont, Guéret, Bourganeuf, Limoges, Brive et Figeac. Elle comprend cent soixante et-onze paroisses qui contiennent vingt-huit mille feux et porte de taille, en l'année présente, 283,972 francs. Le voisinage de la vicomté de Turenne où le Roy ne lève point de tailles, comme il sera dit cy-après, fait un peu de tort à cette élection, aussy bien qu'à celle de Brive; car les habitans s'y retirent le plus qu'ils peuvent. Elle a aussy beaucoup souffert par les disettes et la mortalité. Mais on la croit en état de se rétablir si on n'y lève pas de plus grosses impositions.

Le président de cette élection s'appelle Meynard, homme capable, de réputation et de probité; mais son infirmité et son âge le mettent hors d'état de servir.

Le sieur de la Fayerdie, lieutenant, est homme d'honneur et sans passion, louange non médiocre pour le païs; il ne manque pas aussy de lumières, mais il est un peu trop lent.

Le sieur Delpy, élu, est actif, vigilant et affectionné au service du Roy. M. de Bouville et M. de Bernage l'ont commis pour subdélégué en l'absence du sieur de la Combe, procureur de Roy au présidial (2). On peut luy reprocher un peu trop de vivacité et d'affection à certains partis; mais il est homme d'honneur et scait son métier.

(1) Cette élection comprenait huit subdélégations : Tulle, Treignac, Meymac, Neuvic, Ussel, Bort, Egletons et Argentat. — Elle ressortissait à la cour des aides de Clermont.

(2) Voy. plus haut à l'art. *Présidial de Tulle*, p. 205.

Digitized by Google

Election de Brive (1).

L'élection de Brive est composée de quatre-vingt-dix paroisses, tant grandes que petites, et de quatre enclaves. Elle comprenoit encore, lors de sa création, trente autres paroisses qui avoient été detachées de l'élection de Périgueux; mais, depuis, elles furent distraites pour composer en partie l'élection de Sarlat, de la Généralité de Bordeaux (2).

Ces quatre-vingt-dix paroisses et quatre enclaves sont composées de dix-huit mille trois cent soixante-douze feux qui portent de taille, la présente année, 116,345 francs. Elle est entre les élections de Figeac, Sarlat, Limoges, Tulle et Aurillac. Elle a souffert les mêmes pertes par les disettes et la mortalité que l'élection de Tulle; aussy luy a-t-on fait bonne part des diminutions que Sa Majesté a accordées et des aumosnes dont elle a gratifié le Limosin.

Le président de cette élection, qui s'appelle Soulage, est honnête homme et fait fort bien sa charge; il n'y a que luy sur qui l'on puisse compter parmy les officiers de ce siége.

Election de Bourganeuf (3)

L'élection de Bourganeuf est située au midy du Limosin (4), tirant vers le levant et est très petite, composée seulement de quatre-vingt-dix-huit paroisses qui font quatre mille trois cent

(1) Cette élection comprenait trois subdélégations : Brive, Uzerche et Beaulieu. — Elle ressortissait à la cour des aides de Clermont.

(2) Nous n'avons pu retrouver la date de ce démembrement.

(3) Cette élection ne comprenait qu'une seule subdélégation, celle de Bourganeuf même.

(4) Inexactitude singulière : l'élection de Bourganeuf est située tout entière à l'est, plus exactement au nord-est du Limousin. — Nous emprunterons quelques détails complémentaires sur cette élection à l'*Etat des paroisses de la Généralité de Limoges*, 1688 :

« L'eslection de Bourganeuf est distraite de celle de Poitiers; elle est à présent de la Généralité de Limoges.

» Toute cette eslection est en Poitou et du diocèse de Limoges, seneschaussée de Montmorillon qui est le premier juge royal, esloignée d'environ trente lieues françoises. Il y a plusieurs parroisses de la ditte eslection qui sont esloignées du dit Montmorillon d'environ quarante lieues françoises; pendant l'hiver il faut traverser plusieurs rivières très dangereuses, quoyqu'en esté il n'y aye pas presque d'eau sur toutes ces rivières. Il n'y a aucuns ponts, de sorte qu'il faut s'exposer beaucoup pour les passer. Cet esloignement et ces difficultés sont la cause que les crimes, qui ne sont que trop fréquents, demeurent impunis. L'on n'a point de mémoire d'aucune

Digitized by Google

douze feux. Elle ne porte que 51,000 francs de taille, et encore a-t-on de la peine à en faire le recouvrement. Il est vray qu'elle a été autrefois fort maltraitée par un receveur des tailles nommé Gorceix, à qui M. de Bernage a fait ôter l'exercice depuis qu'il est intendant de cette province. Mais naturellement le païs est assez mauvais.

Le sieur d'Aubusson, président de cette élection, est celuy d'entre les officiers en qui M. de Bernage a cru qu'il pouvoit avoir le plus de confiance; mais il ne la luy donne pas entière, et il a toujours reconnu tous ces officiers fort intéressés.

Cette élection ressortit à la cour des aydes de Paris.

punition exemplaire, quoy qu'il y ait eu plusieurs homicides, vols et autres crimes. Ces violances y sont assez fréquentes.

» Il y a eu autrefois un projet pour l'establissement d'une seneschaussée royalle qui seroit extrêmement avantageuse et utile pour le service de Sa Majesté, le soulagement des oppressés, la punition des libertins et des scélérats et pour la protection des veuves, des pauvres et des orphelins qui n'ont pas tous les secours necessaires pour porter leurs plaintes et des juges trop esloignés pour venir sur les lieux ou pour faire aller à eux des tesmoins sans des dépenses immenses, Messieurs les officiers de Montmorillon estant reconnus pour tres interessez.

» Ce projet de l'establissement de seneschaussée a esté suivy de quelques traités non executés, parce que l'édit ne put estre veriffié pour lors par MM. de Montmorillon et de leurs amis.

» Il y a des personnes dans la ville de Bourganeuf capables de remplir des charges. Cette ville n'a point de ville voisine plus près de huit à neuf lieues.

» Dans toute l'estendue de cette eslection il n'y a pas un seul juge royal.

» Par arrest du Conseil du 5 décembre 1667, il fut ordonné aux commissaires départis dans les provinces d'examiner soigneusement la proximité ou esloignement des paroisses de chacune eslection, soit du bureau où ils ressortissent, soit de quelque autre, comme aussy les mesmes proximitez ou esloignement des bureaux d'eslection de ceux des Généralités, l'estendue des eslections et où ils estimeront devoir estre apporté quelque changement, pour du tout après en avoir conservé et pris l'avis des commissaires départis dans les Généralités voisines, réciproquement dresser leur procès-verbal avec leur avis, pour le tout rapporté et veu au Conseil, estre ordonné ce que de raison.

» En execution de cet arrest, M. Daguessau pour lors intendant de la Généralité de Limoges, à present conseiller d'Estat, fit son procès-verbal de luy signé le 8 may 1668, duquel il résulte que l'on peut très facilement augmenter l'eslection de Bourganeuf par l'union de plusieurs paroisses voisines du dit Bourganeuf, extrêmement esloignées des eslections où elles sont incorporées, les collecteurs des dittes paroisses esloignées estans obligés de traverser pour la pluspart une partye de l'eslection de Bourganeuf pour se rendre aux bureaux de leurs eslections. »

Digitized by Google

Election d'Angoulême (1).

L'élection d'Angoulême est composée de deux cent soixante-douze villes, bourgs ou paroisses, sans y comprendre la ville d'Angoulême dans laquelle il y a huit paroisses, y compris Angoulême, qui font trente-neuf mille trois cent seize feux ; elle porte à présent 400,000 francs de tailles et en a porté autrefois 500,000.

La ville d'Angoulême est nommée ville franche, privilégiée et non taillable ; elle porte cependant 2,000 francs sous le nom de subsistances, qui font partie de la taille de l'élection, et 1,700 fr. sous le nom de subvention. Cette élection a toujours passé pour bonne et l'est en effet (2). Aussy ne luy a-t-on pas donné sa part contingente des diminutions que le Roy a accordées, ny même des aumônes Il faut convenir cependant qu'elle a été fort chargée par les impositions, mais principalement la ville d'Angoulême qui portoit 24,000 francs d'ustensile (3) au commencement de la guerre, somme si exhorbitante par proportion aux facultés et au nombre des habitans qu'il y avoit des cotes de 750 francs. M. de Bernage la fit modérer les deux dernières années à 19,500 francs, [somme] qui étoit encore trop forte.

Les officiers de cette élection sont assez honnêtes gens ; mais il n'y en a pas qui se distingue par beaucoup d'habileté et d'application.

Le sieur Préverand, président, est bon homme et ne manque pas d'esprit ; mais il est un peu attaqué du vice du païs, c'est-à-dire peu laborieux (4).

Cette élection est dans le ressort de la cour des aydes de Paris.

(1) Cette élection comprenait six subdélégations : Angoulême, La Rochefoucault, Blanzac, Boigne, Ruffec, Chabanais et Montmoreau.

(2) Voy. pourtant une lettre de Colbert à l'intendant de la Généralité de Limoges (*Lettres de Colbert*, II, 171), du 8 novembre 1681 : « J'apprends par votre lettre du 31 du passé que vous avez continué de faire des taxes d'office dans l'élection d'Angoulême ; à quoy je n'ay rien à vous dire qu'à louer l'application que vous avez à ces taxes d'office, estant certain qu'elles produiront un bon effet dans l'estendue de vostre Généralité, puisqu'elles osteront entièrement le trop grand crédit qu'avaient les élus et feront connoistre aux peuples qu'ils ne sont pas les maistres de l'imposition, et qu'il faut absolument que les collecteurs fassent justice dans les rôles, et que vous y pourvoierez par le moyen de ces taxes. »

(3) Ustensile « se dit de tout ce que l'hôte est obligé de fournir au soldat qui loge chez luy ; et dans ce sens il est collectif et n'a d'usage qu'au singulier ». *Dict. de l'Acad.*, édit. de 1694.

(4) Cf. ci-dessus (p. 209) un jugement analogue à propos du sieur Gandillaud, président du présidial d'Angoulême.

Digitized by Google

Divers offices de finances.

Il y a encore dans la Généralité des juges de traites foraines (1) établis à Limoges; — une maîtrise particulière des eaux et forêts à Angoulême, et un lieutenant du maître particulier étably à Guéret (2).

Impositions.

Après avoir parlé des justices de finance, il faut expliquer quels sont les droits domaniaux et les impositions qui font l'objet et la matière de leur jurisdiction. Il semble convenir à l'ordre que l'on commence par les droits domaniaux, tant parce qu'ils sont les premiers en ordre de finance que parce qu'ils sont à la connoissance des trésoriers de France qu'on a mis à la tête, suivant leur rang.

Mais comme, en parlant de chacune des élections, on vient par occasion de dire quelque chose des impositions, on va continuer ce qui les regarde en général, aussy bien que ce qui concerne les fermes. Ensuite de quoy, on parlera du domaine et même des ponts et chaussées qui font aussy partie des fonctions des trésoriers de France, l'un d'entre eux étant commis pour en faire la visite.

On vient de dire combien chaque élection portoit de taille (3). Le total contenu au brevet, pour cette année, montait à 1,415,086 francs. Mais Sa Majesté a accordé une diminution de 20,000 francs par un arrest. On voit aussy, par le calcul qui a

(1) On entendait par là les droits perçus sur les marchandises entrant dans la province ou en sortant. — L'existence du bureau des traites de Limoges remonte peut-être à l'édit d'Henri III, de 1581.

(2) A la fin du XVIIe siècle, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, la Marche, le Bourbonnais et le Nivernais formaient une grande maîtrise subdivisée en maîtrises particulières. On a parlé plus haut de celle de Bellac (p. 169).

(3) Voy. plus haut les sous-chapitres consacrés aux élections de la Généralité.

Voici la récapitulation des chiffres fournis :

Elect. de Limoges.....	498,500	ll.	de taille.
— de Tulle.....	983,972	ll.	—
— de Brive.....	116,345	ll.	—
— de Bourganeuf..	51,000	ll.	—
— d'Angoulême....	400,000	ll.	—
TOTAL.....	1,349,817	ll.	—

Digitized by Google

été fait des feux de chaque élection, qu'il se monte à plus de 130,000 (1); et par les dénombrements qu'on a faits le plus exactement qu'il s'est pu, on trouve qu'il peut y avoir 500,000 âmes.

Les tailles montoient jusqu'à 2,100,000 francs, quelques années auparavant la distraction de Saint-Jean-d'Angély (2); mais les peuples ont été si accablés par les impositions extraordinaires jointes à la mortalité et aux disettes (3), qu'on a été obligé de faire des diminutions considérables. Il en fut accordé une de 300,000 fr. pour une seule année, sur les remontrances de M. de Bouville (4), et quelques autres depuis, sur celles de M. de Bernage, montant à 50,000 écus ou environ, en plusieurs années.

Outre ces diminutions, Sa Majesté ayant été informée de l'état déplorable de cette province eut la bonté, nonobstant les besoins pressans de l'Estat, d'accorder de grandes sommes pour estre employées en aumônes. M. de Bouville en obtint pour plus de 20,000 francs, M. de Bernage pour 60,000 francs en trois années, outre trois mille quintaux de riz qui furent distribués, en 1696, aux habitans du bas Limosin. Cet argent fut employé en achapt de grains dont partie fut donnée en pure aumône pour la subsistance des pauvres, partie fut vendue au plus bas prix pour apporter l'abondance dans les marchés, et le reste fut donné pour ensemencer les terres (5).

C'est ce qui a soutenu cette province et l'a mise en état de fournir, malgré ses misères, des secours extraordinaires très considérables pendant la guerre.

(1) Voici la récapitulation :

Elect. de Limoges.....	274	paroisses	40,000	feux.
— de Tulle.....	171	—	28,000	—
— de Brive.....	90	—	18,372	—
— de Bourganeuf..	98	—	4,312	—
— d'Angoulême....	280	—	39,316	—
TOTAL.....	913	—	130,000	—

(2) C'est-à-dire avant le début de la guerre contre la ligue d'Augsbourg. La réunion de Saint-Jean-d'Angély à la Généralité de La Rochelle est de l'année 1694, comme nous l'avons dit précédemment.

(3) Cf. ap. *Lettres de Colbert*, II, 349 et 224, deux lettres à l'intendant de la Généralité, 1674 et 1683, sur les moyens à employer pour parvenir au recouvrement des tailles.

(4) Intendant de la Généralité, pour la seconde fois, en 1690, comme nous l'avons déjà dit.

(5) Sur la misère en Limousin au XVIIe siècle, voy. notre Introduction à l'*Invent. des Arch. hospit. de la Haute-Vienne*, ch. II.

Digitized by Google

Ustensile.

L'ustensile (1), tant d'infanterie que de cavalerie, montoit dans le dernier hyver à 583,295 francs. Aussy étoit-elle plus forte de 23,000 francs que les années précédentes, et l'on n'auroit pu continuer de la lever sur ce pied là si la guerre avoit duré.

Capitation.

La capitation a produit de net au Roy près de 370,000 francs la première année, et on croit que le produit des années suivantes, dont on travaille à arrêter les comptes, se trouvera monter à une somme à peu près égale.

Enfin on a supputé toutes les impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, y compris celles pour les milices, supplément de fourrages des troupes en quartier d'hyver, finances d'offices de greffiers des rolles, jaugeurs et mouleurs de bois supprimés, toutes lesquelles impositions se sont trouvées monter, l'année passée, à la somme de 2,445,268 francs (2), en sorte, comme on voit, que les impositions extraordinaires étoient plus fortes que la taille, sans compter les recouvremens des restes d'affaires non finies qui ne sont pas compris dans ce calcul.

Aides, gabelles et autres droits.

Les aydes et la gabelle n'ont point été établies en Limosin et basse Marche, qui sont réputés provinces étrangères et dont par conséquent les marchandises et denrées entrant et sortant par la frontière du bas Poitou sont sujettes aux droits de traites foraines (3).

Les autres droits compris dans le bail des cinq grosses fermes (4) y ont lieu ainsi que dans le reste du royaume, comme papier timbré, droits sur le tabac, marque du papier, etc. Les

(1) Sur le sens de ce terme, voy. plus haut, page 216, note 3.

(2) Le ms. F porte : 2,845,268 ll.

(3) Sur le sens de ce terme, voy. plus haut, page 217, note 1.

(4) En 1730, les cinq grosses fermes étaient : 1° la ferme des traites; 2° celle des grandes gabelles, 3° celle du tabac et des petites gabelles; 4° celle des aides; 5° celle des domaines. Nous n'avons pu vérifier si ces mêmes divisions existaient déjà au XVIIe siècle.

Digitized by Google

droits d'aydes sont établis dans l'élection d'Angoulesme et dans la partie de l'élection de Bourganeuf qui est du gouvernement de Poitou, sénéchaussée de Montmorillon; mais la gabelle n'y a pas lieu.

Domaine.

Comme les domaines du Limosin, de la basse Marche et de l'élection de Bourganeuf ont toujours été régis par les mêmes fermiers et les mesmes commis, on en parlera conjointement.

A l'égard du Limosin, le Roy n'y jouit présentement d'aucun domaine en fonds de terre; tout ce qui appartenoit aux vicomtes de Limoges y a été aliéné du tems de Henry IV, soit avant, soit après son avènement à la couronne. Sur quoy il faut observer que le Roy avoit entendu de faire les aliénations incommutablement, et pour cet effet rendit un édit qu'il appelloit de nom *Union,* par lequel il avoit déclaré qu'il vouloit tenir ce domaine aussy bien que les autres de son patrimoine séparément de celuy de la couronne, et avoit mesme réitéré sur cela ses intentions par une déclaration du 27 juillet 1602, adressée au sieur Lardimalie qu'il avoit commis pour faire la vente de ces terres. On a cependant fait difficulté sur l'exécution de cet édit et de ces lettres, et prétendu que le patrimoine particulier des rois étoit tellement uny de fait au domaine de la couronne lors de leur avènement qu'il ne leur étoit permis d'en disposer autrement que suivant la loy du domaine, c'est-à-dire la faculté de rachapt perpétuel.

Et en effet on a compris les possesseurs de ces terres aliénées dans les rolles qui ont été arrêtés au conseil, l'année dernière, pour la confirmation des propriétaires des domaines engagés.

Les principales terres qui ont été aliénées : sont la baronnie de Chaslucet, la terre et les forests de Masseré, celles de Courbefy et Saint-Yrieix, de Saint-Genis et de Pommaret (1).

A l'égard de la basse Marche, le Roy y jouit encore de quelques rentes seigneuriales et foncières.

Ainsy, tous les droits domaniaux qui appartenoient à Sa Ma-

(1) (Chalucet, corrigez) Châlus, et Courbefy, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne; — Saint-Genis-de-Blanzac (?), arr. d'Angoulême, Charente; — Masseret, arr. de Tulle, Corrèze; — Pomaret : il y a auj. deux localités de ce nom dans la Haute-Vienne, l'une dans l'arr. de Bellac, l'autre dans l'arr. de Limoges. — Au lieu de Saint-Yrieix, le ms. F porte Saint-Prieix, qui équivaut peut-être à Saint-Priest, nom de localité fréquent dans la Haute-Vienne, dans la Creuse et dans la Corrèze.

Digitized by Google

jesté dans les derniers tems en Limosin et dans l'élection de Bourganeuf, consistoient aux droits de lots et ventes des fiefs mouvans de la vicomté [de Turenne] (1), qui se payent au sixième du prix des ventes.

Les droits d'échange (2), droits de minage (3), les greffes des présidiaux, sénéchaussées et sièges royaux, amendes, contrôle d'exploits et droits d'affirmations, et tous ces droits ensemble, y compris le domaine de la basse Marche, produisoient environ 36,000 francs de revenu.

Mais les greffes ayant été aliénés par l'édit d'avril 1695, portant création de greffier en chef, et la jouissance de ces greffes distraite dès lors de la ferme du domaine et accordée aux traitans de l'aliénation, aussy bien que le cinquième du contrôle des exploits et les 2 sols pour livre des amendes, le revenu de tous les droits domaniaux, tant du Limosin que de la basse Marche et l'élection de Bourganeuf, ne monte présentement tout au plus qu'à 21,000 francs.

A l'égard du domaine d'Angoulême, avant la mort de Mme de Guise (4), le Roy n'y jouissoit que des droits de contrôle des dépens et amendes, qui se montoient à la somme de 12,000 francs de revenu, ce qui se trouve réduit par l'aliénation de 5 sols à environ 9,600 francs. Mais depuis, le duché d'Angoulême ayant été réuny par cette mort à la couronne, Sa Majesté est entrée en jouissance des droits domaniaux consistant en rentes, moulins, étangs, conjointement avec les châtellenies de Cognac et Merpins (5), sur le pied de 10,000 francs par an, dont il a été fait des aliénations, en exécution de l'édit du mois d'avril 1695, pour 13 ou 1400 francs de revenu.

Ponts et chaussées.

On place icy, comme on a dit, les ponts et chaussées parce que

(1) Les mots entre crochets ne se trouvent pas dans le ms. F.

(2) Le ms. F porte : *droits de change.*

(3) A l'origine, droit que le seigneur prélevait sur la mine de blé pour le mesurage.

(4) Il s'agit d'Elisabeth d'Orléans, fille du duc d'Orléans, duchesse d'Alençon. Elle avait épousé, en 1667, Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise. Veuve à vingt-cinq ans, elle mourut en 1696. — C'est comme usufruitière du duché d'Angoulême qu'elle jouissait des bois de la grande garenne. Un arrêt du Conseil, du 13 novembre 1674, avait réglé à quatre-vingt-un arpents les coupes auxquelles elle avait droit. (*Lettres de Colbert*, IV, 266.)

(5) Merpins, arr. de Cognac, Charente.

Digitized by Google

c'est aussy un des objets des trésoriers de France; non qu'ils soient en possession d'ordonner seuls et en faire les adjudications, car cela regarde, comme dans les autres Généralités, l'intendant de la province; mais il y a un trésorier de France commis pour la visite des chemins et qui assiste aux adjudications faites par l'intendant de tous les ouvrages portés par les états du Roy, qu'on envoye chaque année. Il signe même avec luy toutes les ordonnances.

Généralement parlant, les chemins du Limosin ne sont pas beaux; il y a plusieurs endroits où les rochers les rendent difficiles, d'autres où il y a des bourbiers profonds (1).

Les [principaux] (2) chemins se réduisent à quatre :

Celuy de Paris à Toulouse qui traverse tout le Limosin, commençant à Bessines, de là à Limoges, à Pierrebuffière, Uzerche et Brive (3);

Le deuxième, celuy de Bordeaux à Lyon, qui traverse aussi le Limosin, commençant à Chaslus, de là à Limoges, Saint-Léonard e Bourganeuf (4);

Le troisième, qui va de la Rochelle à Limoges, passant par Angoulême, Chasseneuil, Chabanois et Saint-Junien (5);

Et le dernier, celuy de Limoges à Poitiers (6).

Ces chemins sont très importants parce qu'ils servent pour le commerce et la communication de plusieurs provinces et villes considérables du royaume, entre lesquelles le Limosin et l'Angoumois se trouvent situés. Aussy on ne peut avoir trop de soin de les tenir en bon état.

Les dépenses que le Roy a été obligé de faire pendant la guerre

(1) Le *Mémoire* eut dû ajouter que ces chemins étaient, en outre, infestés de voleurs. Voy. une lettre de M. Melon du Verdier à sa femme (novembre 1692), citée par M. René Fage dans ses *Lettres de Baluze à M. Melon du Verdier*, p. 13, note 2. — Au danger des voleurs s'ajoutait celui des loups contre lesquels, dès 1682, l'intendant de la Généralité faisait exécuter des battues (*Lettres de Colbert*, IV, 297). En 1689, une bête féroce, qui préludait aux exploits de la bête du Gévaudan, avait aussi semé la terreur dans nos campagnes. (Voy. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXX, 97.)

(2) D'après le ms. F.

(3) Bessines, arr. de Bellac, Hte-Vienne; — Pierrebuffière, arr. de Limoges; — Uzerche, arr. de Tulle, Corrèze.

(4) Châlus, arr. de Saint-Yrieix, Hte-Vienne; — Saint-Léonard, arr. de Limoges; — Bourganeuf, ch.-lieu d'arr., Creuse.

(5) Chasseneuil et Chabanais, arr. de Confolens, Charente; — Saint-Junien, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne.

(6) Par Bellac, Haute-Vienne.

Digitized by Google

ont été cause que les fonds qu'on avoit accoutumé de faire annuellement pour les ouvrages des ponts et chaussées ont été fort diminués. Cependant les grands chemins ne se trouvent pas extrêmement ruinés, parce qu'on y a appliqué presque tous les fonds faits par le Roy, et l'on estime que pour 20 ou 25,000 francs on les mettrait en aussi bon état qu'il seroit à souhaiter qu'ils fussent.

Mais il n'en est pas tout-à-fait de même des autres chemins qui servent de communication des villes et lieux de la Généralité des uns aux autres. Ils sont moins praticables que les grandes routes, et particulièrement depuis une inondation arrivée au mois de février 1698, qui a emporté plusieurs ponts, endommagé les autres considérablement et rendu les chemins impraticables en différens lieux et endroits de la dite Généralité de Limoges.

On ne peut pas scavoir présentement ce qu'il en couteroit pour les bien rétablir. Cependant on travaille actuellement à les visiter et à dresser des devis des réparations qu'il y convient de faire, par ordre de M. de Bernage qui en informa le Roy, comme on a accoutumé de faire en pareilles occasions.

F. — VILLES, TERRES ET SEIGNEURIES DE LA GÉNÉRALITÉ

Suivant le plan qu'on s'est proposé dans ce *Mémoire*, il faut parler icy des villes de cette Généralité, de leur commerce particulier. Et comme la plupart sont chefs-lieux des terres titrées et autres seigneuries de distinction, on prendra occasion de parler en mesme tems de ces titres de seigneuries et de ceux qui les possèdent, en sorte que ce chapitre contiendra dans son ordre tout ce qui reste à dire, tant sur les villes que sur les seigneuries et les seigneurs.

Ville de Limoges.

La ville de Limoges est, comme on a dit, la capitale de la Généralité. Elle est située en partie sur une colline et en partie dans un vallon (1), presque à l'extrémité du haut Limosin, sur un terrain fort inégal et montueux. La rivière de Vienne passe le long de ses faubourgs du costé du levant; elle y apporte peu d'utilité,

(1) Le vallon qui encaisse le cours de la Vienne.

Digitized by Google

car n'étant point navigable, comme il a été observé (1), elle sert seulement pour la voiture des bois que l'on fait flotter (2).

Cette ville est fort ancienne : Jules César en fait mention dans ses *Commentaires* (3). Elle est fermée de murs; l'enceinte, tant de la ville et cité que des faubourgs (4), est d'une lieue et demie ou environ et contient deux mille six cents feux et plus de 14,000 âmes (5). Les rues en sont fort étroites, les maisons hautes et les toits avancés, ce qui rend cette ville fort obscure et fort sale Sa situation n'est pas fort propre au commerce, se trouvant éloignée des ports de mer et n'ayant point de rivière navigable.

Cependant le grand travail de ses habitans supplée au défaut des commodités. Les marchands s'y sont établys des correspondances pour la faire servir d'entrepost aux marchandises qui viennent de Paris et à celles qui viennent de Lyon à Bourdeaux et de Bourdeaux à Lyon, principalement pour les sels qui se consomment en Auvergne et qui sont tirés de Brouage, et pour tout le commerce qui se peut faire d'Auvergne et de Lyon avec La Rochelle (6).

(1) Voy. ci-dessus, p. 158.

(2) D'après les *Annales de 1638*, l'usage de faire flotter le bois pour l'amener à Limoges aurait été inauguré en 1596 par le vicomte de Châteauneuf-la-Forêt. Il est cependant prouvé que cet usage existait antérieurement.

(3) Sous le nom de *oppidum Lemovicum*. La ville s'appela plus tard *Augustoritum Lemovicum*.

(4) La ville correspond à ce qu'on appelait, au moyen âge, le château *(castrum)*, lequel s'était formé peu à peu autour de l'abbaye de Saint-Martial, fondée au IXe siècle, pendant que la cité *(civitas)* se formait un peu plus loin, autour de la cathédrale, depuis le IVe siècle. Les faubourgs étaient alors ceux de Pont-Saint-Martial, Boucherie et Manigne qui formaient un faubourg commun à la Cité et au Château sous le nom d'Entre-Deux-Villes; — des Arènes, de Montjauvy et Montmailler, de Saint-Martin, et le Naveix. A la fin du XVIIe siècle, la Cité et le Château étaient encore entourés l'une et l'autre d'une enceinte de murailles d'ailleurs à demi ruinée. L'enceinte unique dont parle le *Mémoire* est dont fictive. Cf. l'ouvrage déjà cité de M. P. Ducourtieux.

(5) Dans ses recherches sur la population de Limoges à la fin du XVIIe siècle (*Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXIX, 109). M. Louis Guibert examinant la valeur des chiffres fournis ici par M. de Bernage, démontre péremptoirement qu'ils sont trop faibles. S'appuyant sur les données que fournissent les registres paroissiaux de l'époque, il arrive à un total approximatif de 17,500 habitants qui se répartirait ainsi : Ville proprement dite : 11,000 hab.; Cité avec l'Abbessaille et le Naveix, 2,200 hab.; Faubourgs et Orances 3,400 hab.; Paroisses rurales : 900 hab.

(6) Cf. l'*Etat des paroisses*..... de 1688 : « La ville [de Limoges] est l'entrepôt de Lyon à La Rochelle et de Bordeaux à Toulouse. » — On eût

Digitized by Google

Il y a aussy plusieurs tanneries où l'on prépare fort bien les cuirs (1). Il se fait des gants à Saint-Junien, des draps et des papiers à Saint-Léonard (2), dont les marchands de Limoges font un de leurs principaux commerces.

Celuy de fers est aussy considérable, et on sait que les maréchaux de Paris et des principales villes du royaume s'y fournissent de clous, qui sont les meilleurs de France pour la ferrure des chevaux.

Le fil de fer est aussy excellent, parce que le fer de ce païs est très doux et très pliant.

Il se fait des émaux sur du cuivre, qui ont quelque beauté (3), et si les ouvriers qui y travaillent étoient plus perfectionnés qu'ils

pu rappeler que, au xe siècle, Limoges avait servi d'entrepôt aux Vénitiens pour les denrées d'Orient qu'ils transportaient dans le nord. (Sur la colonie vénitienne établie à Limoges, voy. M. F. de Verneilh, *l'Architecture byzantine en France*, p. 129.)— Les relations commerciales de Limoges avec Montpellier, Cahors et Montauban s'étendirent vers le Nord et les Flandres après la première occupation anglaise, au xiie siècle.

(1) Colbert se préoccupa fort de relever en Limousin cette industrie. Il écrivait à l'intendant, en octobre 1682, pour l'inviter à examiner avec soin « ce que deviennent les cuirs de tous les bestiaux qui se tuent dans la province, pour exciter les marchands au restablissement et à l'augmentation de la manufacture des cuirs ». (*Lettres de Colbert*, II, 739.)

(2) En 1670, il n'y avait encore de manufactures de papier qu'en Bretagne, Normandie, Auvergne et Limousin (*Lettres de Colbert*, II, 583). Touchant l'impôt à percevoir sur la fabrication du papier dans la Généralité de Limoges en 1674, voy. une lettre de Colbert à l'intendant (*Ibid.*, 335).— Le catalogue des édits, déclarations, arrêts, etc., concernant la papeterie (ap. *Bibliogr. de la France*, 1854) enregistre cinq arrêts relatifs aux fabriques de papier du Limousin, pour les années 1640, 1669, 1671 (*bis*) et 1730. Cf Depping, *Corresp. administrative*, ann. 1670. — Voy. ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XIII, 115, un art. de M. Poyet, sur les papeteries de la Généralité de Limoges.

(3) Les émaux de Limoges étaient déjà célèbres au xiiie siècle; mais leur plus belle époque est le xvie siècle. Les noms des Courteys, des Limosin, des Court et des Pénicaud sont restés célèbres. Au xviie siècle, cet art était en décadence, comme aussi l'orfévrerie et la gravure. Les Laudin et les Nouallhier ne savent plus rivaliser avec leurs prédécesseurs. Voy. les articles de l'abbé Texier, dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, t. V, dans le *Dict. d'orfévrerie* (Coll. Migne) et dans les *Ann. archéologiques*, t. X; — le livre de M. Labarte, *l'Emaillerie dans l'Antiq. et au Moyen âge* (1856); — l'introduction à l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges*, par M. A. Thomas, etc.

Digitized by Google

ne le sont dans le dessin et la pointure, ces ouvrages seroient dignes de curiosité, car les eaux de ce lieu ont, à ce qu'on prétend, une qualité particulière pour embellir les couleurs des émaux (1).

On y travailloit autrefois en épingles; il s'y est vu jusqu'à vingt maîtres qui avoient sous eux jusques à quinze ou vingt ouvriers (2). Mais le fil de laiton qu'ils tiroient des païs étrangers pour cette fabrique estant beaucoup enchéry et devenu rare pendant la guerre, cette manufacture est presque toute tombée et il ne reste que trois ou quatre maîtres, qui ne peuvent entretenir qu'un petit nombre d'ouvriers. Peut-être que la paix rétablira ce commerce et ce travail.

Avant que la mode fut venue des boutons d'étoffe, on en faisoit dans cette ville une grande quantité de soye et de fil, et plus de cinq cents personnes subsistoient par ce travail. Mais, nonobstant les arrêts du Conseil, les boutons d'étoffe ayant subsisté dans presque toutes les villes du royaume, ce commerce est absolument tombé (3).

(1) C'était le lieu de parler de la Monnaie royale de Limoges qui remontait, à ce qu'il semble, au XIVe siècle. Elle dut être supprimée vers 1662, car nous savons qu'elle fut rétablie par arrêt du Conseil du 15 avril 1679, enregistré le 2 mai suivant à la Cour des monnaies. Mais l'Hôtel des monnaies de Limoges fut fermé de nouveau, comme plusieurs autres, par arrêt du même Conseil du 30 décembre 1681, arrêt motivé sur ce que « les dits hôtels tombaient en chômages, faute d'espèces decriées ou de matières à fondre. » (Voy. *Lettres de Colbert*, VII, 432 et 434.) Il fut bientôt rétabli, car son existence est constatée en 1690, et il semble avoir subsisté sans interruption jusqu'à la fin de l'ancien régime.

(2) Les épingliers étaient, en effet, fort nombreux à Limoges au XVIIe siècle. Voy. l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges* par Ant. THOMAS, *passim*, lequel témoigne aussi d'une autre industrie florissante à Limoges, celle des *cartiers* ou fabricants de cartes à jouer.

(3) Les renseignements que nous donne ici le *Mémoire* de M. de Bernage sur le commerce et l'industrie de Limoges paraissent aujourd'hui bien sommaires. Nous essaierons au moins de combler quelques lacunes.

Le *Mémoire* ne dit rien, par exemple, des libraires et imprimeurs de Limoges dont les Barbou étaient, depuis plus d'un siècle, les représentants les plus estimés. Nous renvoyons pour ce sujet à l'article de M. Poyet, ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XI, 201. — Il ne dit rien non plus des fonderies de métaux et des blanchisseries de cire qui étaient encore, avec les papeteries, au nombre des industries les plus florissantes de notre ville. — En 1606, les consuls nomment pour la première fois quatre gardes-jurés pour la visite et la marque des étoffes qui se fabriquent à Limoges. Mais cette industrie, autrefois prospère était déjà en décadence. Voy. ap.

Digitized by Google

Cette ville est gouvernée par six consuls qui demeurent en charge pendant deux ans. On en fait chaque année la nomination de trois, en sorte qu'il y en a toujours trois anciens et trois nouveaux. Ils sont choisis du corps des officiers, de celuy des bourgeois et de celuy des marchands, c'est-à-dire toujours un officier, un bourgeois et un marchand (1). Ils sont chargés, comme tous les consuls des autres villes du Limosin, de la collecte des tailles et impositions ordinaires (2).

On avoit créé un maire dans cette ville comme dans toutes les autres du royaume (3). Mais cette charge n'a pas été levée (4). On

Corresp. des contrôl. génér., II, n° 686, la lettre d'un inspecteur des manufactures au contrôleur général, novembre 1704 : « J'ai eu l'honneur de mander plusieurs fois à Votre Grandeur qu'il se fabrique très peu d'étoffes dans mon département, et principalement dans les Généralités d'Auvergne et de Limoges, ce qui est cause qu'il n'y a que d'une sorte de gardes, qui visitent les marchandises qui se fabriquent dans chaque chef-lieu et les marchandises foraines qui viennent du dehors ; et même la plupart des marchandises qui se débitent dans chaque ville de mon département ont été visitées une seconde fois aux foires de Clermont et à Limoges, où les dits marchands viennent faire leurs emplettes, et ils n'établissent des gardes dans les autres villes que pour voir si elles ont été marquées du second plomb et pour marquer celles qui se fabriquent dans les villes et aux environs. Les inspecteurs ont même bien de la peine à en faire établir dans chaque lieu, n'y ayant aucune maîtrise dans la Généralité d'Auvergne et de Limoges..... » — C'est sur la fin du XVIIe siècle que la grande industrie à travail divisé commença à s'établir dans notre ville. Mais elle ne prendra tout son essor qu'après 1729. — En mars 1674, Colbert écrivait à l'intendant de la Généralité de Limoges : « Je vous ay desjà fait scavoir sur le sujet des arts et métiers, que vous devez porter les villes à traiter de cette affaire et l'accomoder de concert et avec la participation du traitant. » (*Lettres*, II, 330.) Il s'agissait de faire exécuter l'édit de mars 1673, « portant que ceux qui faisaient profession de commerce, denrées ou arts n'étant d'aucune communauté, seraient établis en corps, communautés et jurandes et qu'il leur seroit accordé des statuts ».

(1) La nomination des consuls était alors régie par l'édit d'Henri IV, de 1602. Voy. les *Reg. consulaires de Limoges*, III, 59. Comme on l'a déjà remarqué, au XVIIe siècle, « le Consulat n'est plus qu'une ombre de lui-même : la commune est morte à la liberté politique ; l'institution tombe en ruines ». P. LAFOREST, *Limoges au XVIIe siècle*, ch. XVI.

(2) Ils formaient en outre une Bourse ou juridiction commerciale instituée par édit de 1565 (*Reg. consul.*, II, 270 et ss., et non 1553, comme l'a imprimé M. Laforest, ap. *Limoges au XVIIe siècle*, p. 14).

(3) Edit du mois d'août 1692, portant création d'un office de maire dans chacune des villes et communautés du royaume.

(4) C.-à-d. expédiée. Cf. p. 197, note 4.

Digitized by Google

y a seulement étably un procureur. Les habitans de Limoges ont passé pour riches et l'étoient en effet. Mais les charges de la dernière guerre ont fort diminué leurs facultés. Depuis quatre ans que M. de Bernage y est intendant, ils ont payé plus de 450,000 fr. de différentes impositions et recouvremens particuliers. Il y a lieu de croire qu'ils mettront à profit leurs talens d'économie et de travail pour se rétablir pendant la paix.

Leur naturel et leur génie a é é suffisamment expliqué en parlant de celuy des habitans du haut Limosin (1).

Limoges étoit autrefois connu sous le titre de comté, et on voit dans les *Annales d'Aquitaine* que Charlemagne y établit un comte, qui fut un des pairs, son parent (2). Mais on ne voit point quand ce titre est devenu héréditaire et comment il a été changé en celuy de vicomte qu'il porte à présent (3).

Quoi qu'il en soit, on trouve, en montant plus haut dans l'histoire, qu'un nommé Géraut étoit vicomte de Limoges en 975, et que cette vicomté fut possédée héréditairement par ses descendans jusque en 1275, que Marie, vicomtesse de Limoges, fille unique de Guy IV, fut mariée à Artus, duc de Bretagne, auquel elle porta cette terre en dot (4). Elle demeura plus de trois cents ans dans cette maison et passa dans celle d'Albret par le mariage de Françoise de Bretagne, fille aînée de Guillaume [de Blois], avec Alain, sire d'Albret (5). Ensuite par le mariage de Jeanne d'Albret, reyne de Navarre, avec Antoine de Bourbon, père de Henry le Grand (6), et par l'avènement de celuy-cy à la couronne de France, cette vicomté fut unie au domaine, ainsy qu'il a été dit (7).

(1) Voy. ci-dessus, p. 165.

(2) Les *Annales d'Aquitaine*, nommées ici, sont celles de J. Bouchet, qui furent imprimées en 1525 et de nouveau en 1614. Le vrai témoignage qu'il fallait invoquer est celui de l'Astronome (*Vita Ludovici Pii*, ap. Dom Bouquet, VI), qui parle d'un certain Roger, de race franque, fait comte de Limoges par Charlemagne en 778.

(3) Sur la question purement historique que l'on pose ici, voy. le *Mémoire* de M. R. de Lasteyrie, *les Comtes et Vicomtes de Limoges antérieurs à l'an mil* (1874).

(4) Il faut corriger : Géraud 975 en Aldebert 876, et Guy IV en Guy VI. — On doit aussi, à propos des vicomtes de Limoges, distinguer les maisons de Ségur (jusqu'en 1130), de Comborn (jusqu'en 1263), de Bretagne (jusqu'en 1341), et de Blois (jusqu'en 1470).

(5) En 1453.

(6) En 1548.

(7) En 1589.

Digitized by Google

Ville de Tulle (1).

La ville de Tulle est, comme on a remarqué, la capitale du bas Limosin et la plus considérable de la province après Limoges. Elle est située à l'extrémité de la Généralité et au sud-est de la ville de Limoges, dont elle est éloignée de quinze grandes lieues, dans un fond environné de très hautes montagnes; son circuit est d'une bonne demi-lieue. La petite rivière de Corrèze passe au milieu. Le nombre des feux qu'elle contient monte à mille deux cents. Elle est au moins aussy ancienne que Limoges (2) et il y a près de 5,000 âmes (3).

Les habitans ne font de commerce particulier que celuy du papier (4), dont il y a quelques moulins dans ce canton.

Le sieur de la Combe [de Feins] (5), procureur du Roy, y a étably anciennement (6) une manufacture d'armes, où il a fait travailler un grand nombre d'ouvriers à des fusils boucanniers (7) et autres qu'il fournit pour la marine.

Tulle porte le titre de vicomté et l'évêque en est seigneur. On juge aisément que le revenu n'en est pas considérable, puisque celuy de tout l'évêché n'est que de 8,000 ll. au plus.

Ville de Brive (8).

La ville de Brive est située sur le bord du bas Limosin, à dix-sept lieues de Limoges, du costé du midy, et à cinq lieues de Tulle, sur la rivière de Corrèze, dans un vallon assez spacieux

(1) La seule bonne *Histoire de Tulle* que l'on possède est celle de Baluze, 1717, in-folio, en latin.

(2) Assertion que rien ne vérifie.

(3) Passage qui ne se retrouve pas dans le ms. F.

(4) Le ms. F. au lieu de *papier* porte *draperies*.

(5) Cf. plus haut, p. 206. Mais peut-être faut-il lire *Fenis*, personnage mentionné dans les *Lettres de Baluze à Melon du Verdier*, comme parent de M. de Cosnac (p. 106).

(6) *Ibid.*, au lieu de *anciennement*, on lit *comme on a dit*. Cf., en effet, ci-dessus, p. 206. — L'établissement de la manufacture d'armes de Tulle ne remonte pas bien haut, en effet. Dans une lettre de Colbert à l'intendant de Limoges, du 24 août 1674, on lit ce qui suit : « ..... Il sera très avantageux aux peuples que vous appuyiez l'establissement des manufactures qu'on doit commencer à Brive et à Tulle, n'y ayant rien qui puisse plus facilement produire de l'argent dans les provinces que ces sortes d'establissemens. » (*Lettres de Colbert*, II, 349.)

(7) C.-à-d. qui servent à la chasse des bêtes sauvages.

(8) Voy. l'*Hist. de Brive et de ses environs* par quatre bourgeois (1810).

Digitized by Google

dont les costeaux sont ornés de vignes et de bois châtaigners, et le païsage très agréable. C'est peut-estre pour la beauté de sa situation qu'on la nomme Brive-la-Gaillarde (1). Ses maisons sont presque toutes bâties de pierres de taille et couvertes d'ardoises; enfin c'est la plus jolie ou, pour mieux dire, la seule jolie ville du Limosin. Elle contient environ mille feux et près de quatre mille âmes. Les habitans ne sont pas riches et ne font aucun commerce que celuy des vins qu'ils recueillent dans leur canton, et des bestiaux dont on fait trafic dans le païs.

Cette ville n'est pas chef-lieu de titre; elle appartient à trois co-seigneurs, scavoir à MM. de Bouillon et de Noailles, comme barons de Malemort (2), et aux maire et consuls de Brive. L'évêque de Limoges est seigneur suzerain de cette ville.

Autres villes du Limousin.

Il y a encore plusieurs petites villes ou gros bourgs dans le Limosin, scavoir : dans le haut, St-Léonard (3), à quatre lieues de Limoges, du costé du levant, composé de six cent cinquante-huit feux et environ 2,400 habitans. Il s'y fait d'assez bons draps pour l'usage des gens du païs et propres à habiller les troupes. Cette petite ville est considérable par son patron qui étoit du tems de saint Martial et en grande vénération dans la province (4). C'est à son honneur qu'on luy a accordé plusieurs priviléges, mesme celuy d'exemption de taille, qui a depuis été révoqué. Mais on l'a fixée à 1,000 livres, somme modique par proportion à celle que payent les autres. Le Roy et l'évêque de Limoges en sont seigneurs.

(1) D'aucuns prétendent que ce qualificatif est synonyme de *paillarde;* d'autres qu'il fait allusion au caractère enjoué et franc des habitants. Il nous paraît plus logique d'admettre une troisième explication d'après laquelle le surnom de Brive lui viendrait de ses vaillantes et multiples résistances aux entreprises des seigneurs de Malemort et de Turenne. Le nom de Château-gaillard donné à l'une des plus redoutables forteresses des ducs de Normandie confirmerait bien ce dernier sens. Ce nom se retrouve aussi en Limousin, près Saint-Junien. — Remarquons, en passant, que l'appellation latine *Briva* ne justifie point l'*e* final dont on gratifie souvent le nom français.

(2) Malemort, arr. de Brive, Corrèze.

(3) Saint-Léonard, arr. de Limoges.

(4) Sur le culte de saint Léonard, voy. une *Notice* de M. l'abbé Arbellot (1863).

Digitized by Google

La ville de Saint-Junien (1), située à cinq lieues de Limoges, du costé du couchant, a neuf cents feux et environ 3,000 habitans. Leur principal commerce est celuy des gants. Mais un bureau des traites foraines (2) qui a été étably au lieu nommé la Barre (3), sur le chemin de cette ville à Limoges, dans une langue du Poitou enclavée en Limosin, a beaucoup diminué ce commerce et incommodé mesme fort celuy d'Angoumois en Limosin. On a donné des mémoires pour faire connoître le peu de profit que ce bureau apportoit au Roy et le grand préjudice qu'il causoit au public. Il seroit à désirer qu'on le supprimât. L'évêque de Limoges est seigneur de la ville de Saint-Junien.

La ville de Saint-Yrieix est à six lieues de Limoges, du costé du midy, tirant vers le couchant. Elle est composée de sept cents feux et de 2,500 ou 2,600 habitans. Le Roy et le chapitre de cette ville en sont seigneurs.

Solognac (4) n'est proprement qu'un gros bourg, à deux lieues de Limoges, du costé du midy, composé de deux cents feux, dont la seigneurie appartient au Roy et à l'abbé du lieu.

Esmoutiers (5) est à sept lieues de Limoges, vers le levant, tirant au midy, composé de trois cent trente-six feux. La seigneurie en appartient à l'évêque de Limoges et au chapitre du lieu.

Il y a encore dans le haut Limosin quelques bourgs qui ne méritent pas le nom de ville qu'on leur donne dans le païs. On en parlera en faisant mention des plus considérables terres de la province (6).

Dans le bas Limosin, élection de Tulle, sont : la ville d'Ussel (7) située à près de vingt lieues de Limoges, à huit lieues de Tulle, qui contient cinq cent cinquante feux et environ 2,000 habitans. C'est le chef-lieu et le siége de la justice du duché de Ventadour (8) qui appartient présentement à M. le prince de Rohan

(1) Saint-Junien, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne. — Sur cette ville, voy. les notes et documents rassemblés par M. l'abbé Arbellot à la suite de la *Chronique de Maleu*, éditée en 1847.

(2) Sur le sens de ce terme, voy. plus haut, p. 217, note 1.

(3) La Barre (comm. de Veyrac), arr. de Limoges.

(4) Solignac, arr. de Limoges, célèbre par son abbaye de bénédictins, fondée au VIIe siècle par saint Eloi.

(5) Eymoutiers, arr. de Limoges.

(6) Voy. ci-dessous.

(7) Ussel, ch.-lieu d'arr., Corrèze. — Voy. *Les Archives municipales d'Ussel, études historiques et juridiques*, par Paul Huot.

(8) Voy. *La Sénéchaussée de Ventadour*, par Alfred Laveix, ap. *Bull. de la Soc. hist. de Brive*, III, 201. — Ventadour est auj. dans l'arr. de Tulle, à environ 16 kilom. d'Ussel.

Digitized by Google

par son mariage avec Mme la princesse de Turenne, fille de M. le duc de Ventadour. Ce duché fut érigé par Henry III (1) avec le titre de pairie. Le château est situé à quelques lieues de la ville; il y a beaucoup de terres et seigneuries qui en dépendent et il peut valoir 15,000 livres de rente.

Treignac (2), composée de quatre cent cinquante-huit feux et d'environ 1,900 habitans, située à onze lieues de Limoges et à près de six lieues de Tulle, est une baronie qui a appartenu à feu M. de Pompadour et qui est présentement à M. le marquis de Hautefort, qui a épousé une de ses filles (3).

Bort (4) est encore une petite ville située sur les limites du Limosin et d'Auvergne, à onze lieues de Tulle, au levant, à vingt-cinq lieues ou environ de Limoges. L'abbé du lieu en est seigneur.

Dans l'élection de Brive, la ville d'Uzerche (5), située à onze lieues de Limoges sur le chemin de Brive, où on compte deux cent dix feux et environ 1,000 habitans. La seigneurie appartient à l'abbé et à quelques seigneurs particuliers.

Donzenat (6), à quinze lieues de Limoges et à deux de Brive, a quatre cents feux et environ 1,400 habitans. M. le prince de Rohan en est seigneur. Relève de l'évêché de Limoges (7).

Alassat (8), à peu près de mesme distance de Limoges en tirant un peu plus vers le couchant et à quatre lieues de Brive, contient à peu près le mesme nombre de feux et d'habitans que Donzenat. M. l'évêque de Limoges en est seigneur.

Terres titrées du Limousin (9).

Outre les seigneuries des villes dont il vient d'estre parlé, il y

(1) En 1578. Il n'obtint le titre de pairie qu'en 1589.

(2) Treignac, arr. de Tulle, Corrèze.

(3) Arnac-Pompadour, arr. de Brive, Corrèze. — Hautefort, arr. de Périgueux, Dordogne.

(4) Bort, arr. d'Ussel, Corrèze.

(5) Uzerche, arr. de Tulle, Corrèze.—Voy. l'*Hist. de la ville et du canton d'Uzerche* par Combet (1853-64).

(6) Donzenac, arr. de Brive, Corrèze.

(7) Cette dernière phrase ne se trouve pas dans le ms. F.

(8) Allassac, arr. de Brive, Corrèze.

(9) Compléter les indications de ce chapitre par les *Listes des châteaux des diocèses de Limoges avant 1789*, publiées par MM. René Fage et de Lépinay, ap. *Bull. de la Soc. hist. de Brive*, IV, 525 et 581, V, 315; par la *Liste des châteaux de la Marche avant 1789*, publiée par M. Roy-Pier-

Digitized by Google

a plusieurs terres considérables par leur ancienneté plus que par leur revenu.

1. Dans la sénéchaussée de Limoges, la baronnie de Pierrebuffière (1), dont le chef-lieu est un gros bourg qu'on nomme en ce païs petite ville, situé à quatre lieues de Limoges sur le chemin de Brive, a la qualité de première baronnie du Limosin. Elle étoit autrefois possédée par les seigneurs de ce nom, maison très considérable et éteinte en Limosin. Elle appartient présentement aux enfants du marquis de Sauvebœuf qui est mort, il y a deux ou trois ans, colonel du régiment de Tulle (2).

Les seigneurs de Pierrebuffière l'étoient aussy autrefois de la terre de Châteauneuf (3), laquelle a été depuis démembrée et vendue à plusieurs seigneurs ou particuliers.

2. La baronnie de Lastours (4) est aussy très ancienne et contestoit à Pierrebuffière la qualité de première baronnie du Limosin. La maison des premiers seigneurs à qui cette terre avoit donné le nom, étoit regardée comme une des meilleures du royaume; mais elle est éteinte comme celle de Pierrebuffière. Cette baronnie passa dans la maison de La Douze (5) de Périgord par le mariage de Jeanne de Lastours, dernière de ce nom (6). Celuy qui la possède présentement et qui a pris le nom du marquis de Lastours s'appelle David. Elle est entrée dans sa maison par une fille de la maison de La Douze.

REFITTE, ap. *Bull. de la Soc. des sciences de Guéret*, III, 230; et par les descriptions d'anciens châteaux (Montbrun, La Vauguyon, Lambertie, Châlus, Courbefy, Rochechouart, Bonneval, Château-Chervix et Ballerand), publiées par M. l'abbé Lecler dans l'*Almanach limousin*, 1876-1884. — Sur les duchés-pairies, voy. les *Notes* de Saint-Simon dans ses *Ecrits inédits* publiés par M. FAUGÈRE, V et VI.

(1) Pierrebuffière, arr. de Limoges.

(2) Charles-Joseph de Ferrières, chevalier, marquis de Sauvebœuf, Sgr de Pierrebuffière, Chéronac, Sarmathie, Brie, Champagnac et Congoussac, colonel du régiment de Tulle, premier maître de camp du régiment dauphin, 1673, mourut au château de Brie, paroisse de Champagnac-sur-Gorre, le 25 janvier 1695, et fut inhumé en la paroisse des Bas, diocèse de Sarlat. Il avait épousé Anne-Thérèse de Chouly de Permangle, baronne de Pierrebuffière, qui mourut en 1737, à l'âge de soixante-dix-huit ans. (*Nobil. de la Génér.*)

(3) Châteauneuf-la-Forêt, arr. de Limoges.

(4) Lastours, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

(5) Ladouze, arr. de Périgueux, Dordogne.

(6) Jeanne de Lastours, épousa Gabriel de la Douze, en 1591, à l'âge de seize ans. Elle se remaria, en 1622, à Henri de Bonneval. (*Nobil. de la Génér.*)

Digitized by Google

3. Le comté d'Escars (1) est aussy considérable. Il est possédé depuis plusieurs siècles par des seigneurs qui portoient originairement le nom de Pérusse (2). M. le cardinal de Givry étoit de cette maison (3). Ils eurent trois cordons bleus de la première promotion (4).

4. Le comté de Bonneval (5), qui est très ancien, a toujours demeuré dans l'ancienne famille qui en porte le nom, et on peut la regarder présentement comme la meilleure noblesse du Limosin.

Antoine de Bonneval avoit épousé, au commencement du siècle passé, Marguerite de Foix (6). Germain de Bonneval, leur fils, fut gouverneur du Limosin (7). Cette terre appartient présentement à la veuve et enfants du feu marquis de Bonneval (8), dont le fils aisné est colonel au régiment des cuirassiers.

5. La baronnie d'Aixe (9) appartenoit autrefois aux vicomtes de Limoges qui en firent un échange; elle est possédée présentement par le marquis de Saint-Abre (10), de la maison de la Cropte (11), gouverneur de Salces (12), dont le père étoit lieutenant général des armées du Roy. C'est une ancienne maison du

(1) Les Cars, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

(2) Pérusse ou Peyrusse (comm. de Châtelus-le-Marcheix), arr. de Bourganeuf, Creuse.

(3) Anne de Peyrusse des Cars, cardinal de Givry, nommé évêque de Lisieux en 1585, cardinal en 1596, résigna son siége en 1598 et accepta celui de Metz en 1608. Né à Paris en 1546 (*alias* 1556), il mourut en 1612. Il est surtout connu comme fougueux partisan de la Ligue. Cf. le *Nobil. de la Génér.*

(4) Le cordon bleu était le signe distinctif de l'ordre du Saint-Esprit institué par Henri III en 1578.

(5) Coussac-Bonneval, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

(6) Erreur. C'est en 1471 qu'eut lieu ce mariage. Cf. le *Nobil. de la Gén.*

(7) Germain de Bonneval, chevalier, conseiller et chambellan ordinaire du roi, gouverneur et sénéchal du Limousin, seigneur de Bonneval, Coussac et autres lieux, était en 1490 un des pages d'honneur de Charles VIII. Né vers 1475, il fut tué en 1524 à la journée de Pavie. *(Nobil. de la Génér.)*

(8) Jean-François, marquis de Bonneval, marié en 1670 à Claude Monceaux. C'est d'eux que naquit Bonneval-Pacha. Le fils aîné dont il est ici question s'appelait César-Phœbus.

(9) Aixe près Limoges.

(10) Tocane-Saint-Apre, arr. de Ribérac, Dordogne.

(11) La Cropte, arr. de Périgueux, Dordogne.

(12) Arr. de Perpignan, Pyrénées-Orientales.

Digitized by Google

Périgord où ils étoient seigneurs de Languès (1). Cette terre est possédée présentement par M. le comte d'Auvergne (2).

6. Le comté de Chaslus (3) appartenoit aussy aux vicomtes de Limoges. Il fut délaissé par Henry, roy de Navarre, à la duchesse de Valentinois, sa sœur, pour les droits qui pouvoient luy appartenir dans la succession d'Alain d'Albret et de Françoise de Bretagne, leurs père et mère (4). Elle le porta en dot à Philippe de Bourbon, et il a toujours été possédée depuis par ses descendants. La dame veuve de Jean-Louis de Bourbon, comte de Busset (5), en jouit à présent. On scait quelle est la maison de ces Bourbons [de Busset] (6), qui sont venus d'un frère du connétable de Bourbon.

7. La baronnie de Bret (7) appartient à M. d'Hautefort et faisoit partie de la succession de feu M. de Pompadour (8), son père, qui étoit lieutenant-général et cordon bleu (9).

8. La terre de Laurière (10) est à un cadet de la maison de

(1) Lenquais ou Lanquais, arr. de Bergerac, Dordogne.

(2) Cf. ci-dessus, p. 197, note 1.

(3) Châlus, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

(4) Il y a là une légère erreur. Henri II, roi de Navarre en 1516, et sa sœur Louise de Borgia, duchesse de Valentinois, n'étaient par Charlotte d'Albret, leur mère, que les petits-enfants d'Alain le Grand et de Françoise de Bretagne. — Philippe de Bourbon, dont il est question plus bas, était fils du fameux Pierre de Bourbon, bâtard de Liège. Son mariage avec Louise de Borgia, déjà veuve de Louis de la Trémouille, est de l'année 1530.

(5) Jean-Louis de Bourbon, comte de Busset et baron de Châlus, était mort, en effet, en 1667 à l'âge de soixante-dix ans. Il avait épousé, en 1639, Hélène de la Queille de la Motte de Fleurat. Mais le *Nobil. de la Génér.* prétend que cette dame mourut, elle-même, en 1669. Il s'agirait alors de sa bru, Marie Bermondet d'Oradour, mariée, en 1677, à Louis I de Bourbon-Busset, baron de Châlus, tué au siége de Fribourg en 1677.

(6) Complété d'après le ms. F.

(7) Bret (comm. de Saint-Genest), arr. de Limoges.

(8) Sur Hautefort et Pompadour, cf. ci-dessus, p. 232, note 3. — Jean III de Pompadour, baron de Treignac, de Bret et autres lieux, lieutenant du roi en Limousin, chevalier de ses ordres en 1661, mourut en 1684. Il était le beau-père (et non le père, comme il est dit ici) du suivant. — François-Isaac d'Hautefort, baron de Juillac et autres lieux, lieutenant-général des armées du roi, avait épousé, en 1687, Marie Françoise de Pompadour, quatrième fille de Jean III. Il mourut en 1727. *(Nobil. de la Génér.)*

(9) C.-à-d. membre de l'ordre du Saint-Esprit, qui avait pour insigne un cordon bleu.

(10) Laurière, arr. de Limoges.

Digitized by Google

Pompadour, qui en porte présentement le nom et qui a épousé une des filles du maréchal de Noailles (1).

9. Les masures du château de la Roche-l'Abeille (2) font voir son antiquité. Ce lieu est célèbre par la bataille qui s'y donna en 1569 (3) entre les troupes du roy Charles IX et celles du duc des Deux-Ponts, qui étoit venu d'Allemagne pour fortifier les troupes des religionnaires. Cette terre appartient au comte des Cars dont on a parlé (4).

10-24. Il y a encore dans cette sénéchaussée les seigneuries de Meillars, de Peysat et de Linards (5), qui appartiennent à des gentilshommes d'ancienne noblesse qui en portent le nom;

Celles de Nieul, Veyrat, Magnat, La Crouzille, Fressinet, Ladignat, Nexon, Saint-Jean de Ligoure, Champnétery, Royère, Masléon et Masseré (6), qui appartiennent à différents seigneurs. Il n'y a aucune de ces terres dont le revenu soit fort considérable; les plus grosses ne passent pas 5 à 8,000 livres de rente et la plupart ne valent pas plus de 2 à 3,000 livres.

25-27. Dans la sénéchaussée de Tulle, après le duché de Vantadour dont il a été parlé (7), les plus considérables terres sont Soudeilles, le Lieutrey et Saint-Yrieix (8), qui appartiennent au marquis de Soudeilles, lieutenant de Roy du bas Limosin (9), dont la famille est distinguée et qui a épousé une fille de la maison de Lignerac (10). Ces terres peuvent valoir 10,000 ll. de revenu.

(1) Léonard-Hélie de Pompadour, chevalier, tonsuré en 1670, seigneur du Bourdeix, de Laurière et autres lieux était colonel du régiment de Beauce-infanterie, gouverneur et grand sénéchal du Périgord. Il mourut en 1732. Il avait épousé Gabrielle de Montaut de Bénac, fille de Philippe de Noailles, pair et maréchal de France. *(Nobil. de la Génér.)*

(2) La Roche-l'Abeille, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

(3) Voy. les *Grandes scènes historiques du* XVIe *siècle* (édit. Franklin, planche XVII), et le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, IV et V.

(4) Voy. ci-dessus, p. 234, notes 1, 2 et 3.

(5) Meilhard, arr. de Tulle, Corrèze; — Payzac, arr. de Nontron, Dordogne, dont il est question p. 199, note 4. — Linards, arr. de Limoges.

(6) Nieul, Veyrac, La Crouzille (comm. de Saint-Sylvestre), Saint-Jean-Ligoure, Champnétery, Royère et Masléon, arr. de Limoges; — Magnac-Bourg, Fressinet (comm. de Saint-Priest-Ligoure), Ladignac et Nexon, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne; — Masseret, arr. de Tulle, Corrèze.

(7) Voy. ci-dessus, p. 231, note 8.

(8) Soudeilles, le Lieuteret (comm. de Darnetz), arr. d'Ussel; — Saint-Yrieix-le-Déjalat, arr. de Tulle, Corrèze.

(9) Cf. ci-dessus, p. 197, note 3.

(10) Ligneyrac, arr. de Brive, Corrèze.

Digitized by Google

28. Le marquisat de Saint-Chamant (1), qui appartient à M. d'Hautefort de Saint-Chamant, vaut près de 6,000 livres de revenu.

29. La baronnie de la Roche (2) appartient au marquis de Canillac d'Auvergne (3).

30. Sedières et la baronnie de Gimel à MM. de Lantillac, gentilshommes de distinction dans le païs (4).

31. Bar (5), au marquis de ce nom, fils du feu marquis de Bar, gouverneur d'Amiens, à qui le Roy avoit confié la garde des princes lors de la guerre de Paris (6).

32. Roussille (7), au marquis de ce nom, dont la maison est connue. Mme la duchesse de Fontanges en étoit.

33. La terre de Malesse (8) appartient à M. le maréchal de Noailles. Toutes ces terres et seigneuries ne passent pas 3,000 livres de revenu chacune.

34. La terre de Saint-Victour (9) appartient au marquis de ce nom, de la maison de Senecterre suffisamment connue.

35-43. Il y a encore les seigneuries de Momont, Puydeval,

(1) Saint-Chamant, arr. de Tulle, Corrèze. — Charles-Nicolas d'Hautefort, marquis de Saint-Chamant, lieutenant de grenadiers, mourut maréchal de camp en 1712. Né en 1662, il avait épousé la fille de M. de Soisy, intendant de la Généralité de Rouen. *(Nobil. de la Génér.)*

(2) La Roche-Canillac, arr. de Tulle.

(3) Canillac, arr. de Marvejols, Lozère.

(4) Sedière (comm. de Clergoux) et Gimel, arr. de Tulle; — Lentillac près Saint-Céré, arr. de Figeac, Lot. — Il doit s'agir ici de François-Mathurin et de Gabriel de Lentillac, fils de Jean-François de Lentillac, chevalier, Sgr de Sedière et autres lieux, mort en 1656. Cf. *Nobil. de la Gén.*

(5) Bar, arr. de Tulle, Corrèze.

(6) C.-à-d. pendant les troubles de la Fronde.

(7) La Roussille (comm. de Juillac), arr. de Brive ou (comm. de La Mazière-Basse) arr. d'Ussel, Corrèze. — Marie-Angélique Scoraille de Roussille, duchesse de Fontanges, née en 1661, morte en 1681, célèbre par la passion qu'elle inspira à Louis XIV.

(8) Malèze (comm. de Marcillac-la-Croisille), arr. de Tulle, Corrèze. — Anne-Jules, duc de Noailles, pair et maréchal de France, gouverneur du Roussillon, vice-roi de Catalogne, etc. Né en 1650, il mourut en 1708. *(Nobil. de la Génér.)*

(9) Saint-Victour, arr. d'Ussel, Corrèze. — Senneterre ou Sennecterre ou Saint-Nectaire, arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme. — Le marquis, ici dénommé, est ou Paul de Saint-Nectaire, marié en 1661 à Radegonde-Marie Estourneau, ou peut-être leur fils François de Saint-Nectaire, né en 1666, qui porta aussi le titre de marquis de Saint-Victour. Cf. *Nobil. de la Génér.*

Digitized by Google

Sainte-Fortunade, Favars, Reillac, Tarnac, La Chapelle-au-Plas, La Chapelle Saint-Géraut et La Gane (1) qui appartiennent à différens seigneurs et sont moins considérables que celles cy-dessus.

44. Dans la sénéchaussée de Brive est la vicomté de Turenne (2) qui appartient à M. le duc de Bouillon (3). C'est la plus belle terre pour les droits et franchises qui soit peut-estre en France (4). Elle a été autrefois possédée en toute souveraineté et l'étoit encore par Raymond (5), du temps de Louis-le-Jeune.

C'est au commencement du dixième siècle qu'un vicomte de Turenne (6) rendit hommage au Roy, à condition que cette vicomté ne pourroit estre mise hors de la maison de Sa Majesté, et que luy et ses successeurs, vicomtes de Turenne, continueroient à jouir de tous les droits régaliens, avec la mesme liberté que leurs prédécesseurs. Saint Louis néanmoins, ayant cédé le duché de Guienne à Henry III, roy d'Angleterre (7), écrivit à Raymond, vicomte de Turenne, de ne pas faire difficulté de luy rendre hommage. Et il obéit, mais toujours avec la mesme réserve de tous les droits régaliens qui sont expliqués au long dans les traités (8).

Depuis, les rois de France les ont toujours confirmés et en dernier lieu Sa Majesté glorieusement régnant, par ses lettres du 12 may 1656. Encore qu'il ne se lève aucun droit au profit du Roy dans toute l'étendue de cette vicomté qui contient les villes

(1) Maumont (comm. de Rosiers-d'Egletons), arr. de Tulle ou (comm. de Saint-Julien-Maumont) arr. de Brive, Corrèze; — Puydeval (comm. d'Espagnac), Sainte-Fortunade, Favart, La Chapelle-aux-Plats (comm. d'Argentat) et La Chapelle-Saint-Géraud, arr. de Tulle; — Tarnac et La Ganne (comm. de Saint-Exupéry), arr. d'Ussel, Corrèze; — Reilhac, arr. de Figeac, Lot. — Le ms F a omis La Chapelle-aux-Plats.

(2) Cf. le livre de l'abbé Marche, *la Vicomté de Turenne et ses principales villes* (1880).

(3) Godefroy Maurice de La Tour, duc de Bouillon, grand chambellan de France, né en 1641, mort en 1721. Il avait épousé Marie-Anne Mancini, nièce de Mazarin.

(4) Il en résultait que les habitants des paroisses voisines s'y réfugiaient en grand nombre pour bénéficier de l'exemption de taille accordée à cette vicomté. Cf. ci-dessus, p. 213.

(5) Raymond II, vicomte de Turenne de 1143 à 1191 environ.

(6) La liste des seigneurs de Turenne commence au xe siècle avec Rodulfe, nommé comte par Louis le Débonnaire. Est-ce lui que vise ici notre *Mémoire?*

(7) Par le traité d'Abbeville, 1259. — Le Raymond mentionné ci-après est donc Raymond VI.

(8) Voy. les *Libertez, franchises du vicomté de Turenne*, 1640, 1658, in-4°.

Digitized by Google

de Turenne, Beaulieu, Argentat, Saint-Céré, Messat et Colonges (1) et quatre-vingt-dix bourgs ou paroisses, M. de Bouillon y établit presque tous les droits que Sa Majesté fait lever dans son royaume, et les impositions ordinaires sont réglées par les délibérations des États du païs convoqués de l'autorité du vicomte. La taille seule monte à 30 et tant de mille livres. Il y a d'ailleurs les droits de papier timbré, controlle des exploits et les dons gratuits faits de tems en tems par les Etats.

Enfin cette terre est également considérable tant par la noblesse de ses droits que par son revenu. Elle ne l'est pas moins par ses mouvances. Il y a une très grande quantité de terres et de fiefs qui en relèvent. M. le duc de Bouillon compte entre les principaux : Castelnau, Lagarde, Salagnac, Lapleau, St-Julien, Souliac, La Bastide, Carbonnières, Montal, Hautefaye, Rugay, Saint-Bobil, Durfort, Soursac, Bénac, Brivasac et plusieurs autres (2). Mais il s'en trouve quelques-uns dont la mouvance est contestée.

On ne juge pas à propos de rien dire de la maison de M. le duc de Bouillon à qui cette terre appartient. Elle est trop illustre par son ancienneté et par ses titres pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention.

45. Le duché de Noailles est composé de quatre anciennes châtellenies et de vingt-quatre paroisses, dont quelques-unes sont situées en Périgord. Les quatre châtellenies sont : Ayen, Larche, Manzat et Terrasson (3). Celle d'Ayen fut acquise en 1581 par François de Noailles, évêque d'Ax (4), de Henry IV qui n'étoit encore que roy de Navarre. Elle fut érigée en comté en 1594 (5),

(1) Turenne, Beaulieu, Meyssac et Collonges, arr. de Brive; — Argentat, arr. de Tulle, Corrèze; — Saint-Céré, arr. de Figeac, Lot.

(2) Castelnaud (comm. de Prudhomat), arr. de Figeac, Lot; — La Garde : il y a deux localités de ce nom dans la Corrèze et trois dans le Lot; — Salagnac (comm. de Cosnac), Saint-Julien (comm. de Saint-Julien-Maumont), Beynat et Brivezac, arr. de Brive, Corrèze; — Haute-Fage, Lapleau et Soursac, arr. de Tulle; — Souillac, arr. de Gourdon, Lot; — La Bastide (comm. de Fraissinet-le-Gélat), arr. de Cahors; — Carbonnière, Montal, Rugay, Saint-Bobil et Durfort sont des lieux-dits, dont nous n'avons pu retrouver la situation exacte. — Cf. ap. *Bull. Soc. hist. de Brive*, II, 405, un *Etat des châtellenies de la vicomté de Turenne*.

(3) Nouailles, Ayen, Larche, arr. de Brive, Corrèze; — Manzac, arr. de Périgueux; — Terrasson, arr. de Sarlat, Dordogne.

(4) Lisez Dax (Landes). — François de Noailles occupa ce siége de 1555 à 1562, époque à laquelle il résigna. Il mourut en 1585.

(5) Plus exactement en mars 1593.

Digitized by Google

en faveur de Henry de Noailles, lieutenant-général et gouverneur de Rouergue (1). On compte jusqu'à cinquante-neuf vassaux qui en relèvent.

L'Arche est sur la rivière de Vezère; le château est bâti sur une roche et fort par sa situation.

Manzat joint cette terre et la sépare de celle d'Ayen.

Terrasson est aussi situé sur la Vezère, dans le Périgord, et n'appartient qu'en partie à M. de Noailles.

Ces quatre châtellenies furent érigées en duché sous le titre de Noailles, en 1663, en faveur d'Anne de Noailles (2), premier capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, père de M. le maréchal de Noailles. Les revenus de ce duché sont de 9 à 10,000 ll.

On ne parlera pas icy de la maison de M. le maréchal de Noailles, non plus que des autres aussy connues et aussy honorées de grands titres.

46. Saint-Aulaire (3) appartient au marquis de ce nom, lieutenant-général de la province de Limosin, homme de mérite et d'esprit. Son nom de famille est Beaupoil, ancienne maison. On prétend que ses auteurs étoient originaires de Bretagne et qu'ils sortirent de cette province pour suivre le sort de Bertrand du Guesclin, lorsque les Anglois s'en étoient emparés, et qu'ils se réfugièrent auprès du roy de Navarre qui leur donna la terre de Saint-Aulaire (4).

47. La terre de Saint-Viance (5) appartient au marquis de ce nom qui s'appelle Philix. Il a servy autrefois avec distinction et se retira à cause d'une blessure qu'il reçut en Catalogne, servant sous M. de Belfond (6). Sa Majesté l'a gratifié d'une pension de 1,800 livres.

(1) Henri de Noailles, chevalier, Sgr d'Ayen et autres lieux, né en 1554, était fils d'Antoine de Noailles, ambassadeur de France à la cour d'Angleterre. Il servit toute sa vie dans les armées du roi et mourut vers 1623. *(Nobil. de la Génér.)*

(2) Anne de Noailles, pair de France, passa par toutes les charges militaires et s'illustra à plusieurs batailles. Il se démit en 1677 du duché-pairie de Noailles en faveur de Anne-Jules son fils et mourut en 1678. *(Nobil. de la Génér.)* — Cet Anne-Jules est le maréchal de Noailles nommé ci-après et dont il a déjà été question plus haut, p. 239.

(3) Arr. de Brive, Corrèze. Sur Beaupoil de Saint-Aulaire, voy. p. 197, note 2.

(4) Sur les origines de cette maison, voy. le *Nobil. de la Génér.*

(5) Saint-Viance, arr. de Brive, Corrèze.

(6) Vers 1675. — Charles Philix de Saint-Viance n'est pas autrement connu que par ce passage. Son sixième frère, Louis-Phelip, mentionné plus loin, fut gouverneur du château de Cognac et mourut en 1726 à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Le commandeur de l'ordre de Malte s'appelait Jean. *(Nobil. de la Génér.)*

Digitized by Google

Il a un frère, lieutenant des gardes du corps, dont le mérite est connu à la cour. Il y a aussy un commandeur de l'ordre de Malte. Leur famille est ancienne et cette terre est depuis plusieurs siècles dans leur maison.

48. Castelnouvel (1) appartient au marquis de ce nom qui s'appelle d'Aubusson, de la maison de M. le maréchal de la Feuillade. Cette terre est depuis deux cents ans dans cette maison.

49. Conac (2) appartient présentement à Mme la princesse ou comtesse d'Egmont, héritière de la maison de Conac qui est reconnue pour ancienne et illustre (3). M. l'archevêque d'Aix (4), qui s'est acquis une réputation distinguée dans le clergé, est de cette maison et oncle de Mme la comtesse d'Egmont. Cette terre de Conac relève de l'évêché de Limoges.

50. La terre du Pêcher (5) appartient au sieur de Saint-Chamant, dont la maison est très noble et très ancienne.

(1) Castelnovel (comm. de Varetz), arr. de Brive, Corrèze. — André Joseph d'Aubusson, Sgr de Castelnovel, marquis de Saint-Paul, appelé ordinairement le marquis d'Aubusson, était capitaine de cavalerie dans le régiment de La Feuillade.

(2) Cosnac, arr. de Brive, Corrèze. — Marie Angélique de Cosnac, fille de haut et puissant seigneur François de Cosnac, épousa en 1697 Procope-François comte d'Egmont, duc de Gueldre, Juliers, etc. Elle mourut en 1717 à l'âge de quarante-trois ans. *(Nobil. de la Génér.)* Cf. les *Mém. de Daniel de Cosnac*, édit. de la Soc. de l'Hist. de Fr., *passim* et particulièrement II, 159.

(3) C'est le témoignage que rend également un des membres de cette maison, Daniel de Cosnac, dont il est question ci-après : « Mon nom, dit-il, n'ayant pas été fort connu dans ces derniers temps, je crois que je dois dire que je suis né gentilhomme, d'une des plus anciennes maisons de Limosin, dont la noblesse se prouve par dix-sept générations de mâle en mâle, sans mésalliance, sans changements de nom, d'armes ni de terre. » *Mémoires*, I, 2. Cf. *ibid.*, p. 446.

(4) Daniel de Cosnac, évêque de Valence en 1655, puis archevêque d'Aix en 1687, mourut en 1708. Grand oncle (et non simplement oncle) de la comtesse d'Egmont, il bénit lui-même son mariage. C'est comme zélé persécuteur des calvinistes de son diocèse qu'il acquit de son temps la réputation distinguée qu'on lui attribue ici. Il paraît souvent en scène dans un curieux écrit apologétique du temps intitulé : *Les larmes de Jacques Pineton de Chambrun, ministre du Saint Evangile à Orange.* On ne saurait dire cependant que ce soit à sa gloire. (Voy. la courte dissertation que nous lui avons consacrée dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXXI, p. 107). — Daniel de Cosnac parle dans ses *Mémoires* (I, 12) des efforts qu'il a faits « pour éviter le malheur de s'en aller faire un séjour éternel en Limousin ».

(5) Le Pêcher (comm. de Beynat), arr. de Brive, Corrèze. — Sur le sieur de Saint-Chamant, voy. plus haut p. 237, note 1.

Digitized by Google

51. Celle de Lostange (1), au marquis de ce nom dont le père est mort enseigne des gardes du Roy et lieutenant de Roy de la Marche. Son fils a conservé cette charge.

52. Dans la sénéchaussée d'Uzerche, la vicomté de Ségur (2) appartenoit autrefois aux vicomtes de Limoges. Elle est possédée aujourd'huy par le marquis d'Hautefort (3) dans la maison duquel elle a passé depuis longtemps. La noblesse de cette maison est connue. Son oncle (4) étoit chevalier de l'ordre, gouverneur de Touraine et écuyer de la Reyne, et son père (5), qu'on appeloit le comte de Montignac, avoit aussy la dernière charge.

53. Le marquisat de Pompadour (6) appartient encore au marquis d'Hautefort, du chef de sa femme (7), une des héritières de la maison de Pompadour. Cette terre, avec la baronnie de Bret (8) qui y est jointe, est une des plus grandes du Limosin. Un des principaux fiefs qui en relèvent est le chasteau de la Rivière (9) qui appartient aussy à M. d'Hautefort.

54. La baronnie de Chamberet (10) appartient à la dame douairière de Rignac. Elle a aussy plusieurs mouvances, entr'autres : Channe-rivière, Enval, La Farge, Germon et La Valade (11).

55. La vicomté de Comborn (12) est une des plus anciennes,

(1) Lostanges, arr. de Brive, Corrèze. — Le *Nobil. de la Génér.* ne permet pas d'identifier avec certitude les deux personnages qui suivent.

(2) Uzerche, arr. de Tulle; — Ségur, arr. de Brive, Corrèze.

(3) Sur ce d'Hautefort, voy. plus haut, p. 232, note 3.

(4) Jean-François, marquis d'Hautefort, comte de Montignac et Beaufort, vicomte de Ségur. Il mourut sans alliance en 1680. *(Nobil. de la Génér.)*

(5) Jacques François d'Hautefort, marquis de Saint-Chamant, mort en 1689. Le *Nobil. de la Génér.* ne lui donne pas le titre de comte de Montignac qu'on lui attribue ici.

(6) Cf. plus haut, p. 232, note 3.

(7) Charles Nicolas d'Hautefort avait épousé, comme nous l'avons dit précédemment, Marie-Elisabeth de Creil, fille de M. de Soisy, intendant de la Généralité de Rouen, et de Catherine Berault de Chameaux. On ne voit point par là qu'elle ait pu hériter de la maison de Pompadour.

(8) Cf. plus haut, p. 235, note 7.

(9) La Rivière : il y a cinq localités de ce nom dans la Corrèze.

(10) Chamberet, arr. de Tulle; — Rignac (comm. de Cosnac), arr. de Brive.

(11) Channerivière et Germont, arr..... ? ....; — Enval (comm. de Chamberet), arr. de Tulle; — La Farge : il y a trois localités de ce nom dans la Corrèze; — La Valade : il y a trois localités de ce nom dans la Corrèze, dont une dans la commune de Chamberet.

(12) Comborn (comm. d'Orgnac), arr. de Brive, Corrèze. — Des seigneurs de ce nom est sortie la seconde dynastie des vicomtes de Limoges, qui gouverna de 1130 à 1263.

Digitized by Google

pour ne pas dire la plus ancienne seigneurie du Limosin. Elle étoit possédée par les vicomtes de Limoges et a été le partage des cadets. Cette vicomté a esté extrêmement démembrée. Un des plus beaux droits qu'elle ait eus et qui subsiste encore est que, pendant la vacance du siége épiscopal de Limoges, le seigneur jouit des revenus des châtellenies d'Allazat et Voutezac (1), dépendans de cet évêché, et en fait exercer la justice jusqu'à la prise de possession de l'évêque. Ce droit a esté confirmé par plusieurs arrests (2), nonobstant celuy de régale. Le chef-lieu et titre de seigneurie de cette terre appartient présentement au marquis de Saillant, aussi bien que la terre de Saillant (3), située dans la mesme sénéchaussée. Son nom de famille est de Lasteyrie, des plus anciennes de la province. Il est, comme on a dit, sénéchal du haut et bas Limosin.

56. La baronnie de Blanchefort (4), qui est aussy de cette sénéchaussée [d'Uzerche], appartient présentement au marquis de Bonneval (5), dans la maison de qui elle est tombée depuis longtemps. Elle étoit autrefois dans celle des vicomtes de Comborn; les cadets en portoient le nom et on prétend que de l'un d'eux est venue l'illustre maison de Blanchefort dont sont aujourd'huy le duc de Lesdiguières (6) et le marquis de Créquy. Au surplus, la maison de Comborn est éteinte.

57. Saint-Jal et Chamboulive (7) appartiennent au marquis de Saint-Jal dont le nom de famille est Lastic, qu'on regarde aussy comme une des bonnes du Limosin. Il a commandé dans la dernière guerre le régiment de milice de cette Généralité. Il s'est acquitté de cet employ avec honneur.

(1) Allassac et Voutezac, arr. de Brive, Corrèze.

(2) Entre autres par un arrêt de 1278 rendu en Parlement contre les officiers de Philippe III.

(3) Le Saillant (comm^es d'Allassac et de Voutezac), arr. de Brive. — Antoine de Lasteyrie, marquis du Saillant, baron de Blanchefort, etc., servit comme volontaire dans la campagne de 1656. *(Nobil. de la Génér.)*

(4) Blanchefort (comm. de Lagraulière), arr. de Tulle.

(5) Sur ce marquis de Bonneval, voy. plus haut, p. 234, note 8.

(6) François, marquis de Créqui et duc de Lesdignières, maréchal de France, mort vers 1700. — Le marquis de Créqui mentionné ci-après est sans doute son fils.

(7) Saint-Jal et Chamboulive, arr. de Tulle. — Sur le marquis de Saint-Jal, voy. plus haut p. 199, note 2.

Digitized by Google

58. La vicomté du Verdier (1) appartient au seigneur qui porte ce nom; celuy de sa famille est Grain de Saint-Marceau. Son aïeul a été en grande faveur auprès du roy Henry IV.

59. Une partie de la seigneurie d'Allazat, dont le chef-lieu et principales dépendances sont à l'évêque de Limoges (2), comme on a dit cy-dessus, appartient au seigeur de Roffignat (3). Cette maison se prétend la plus ancienne du Limosin; il y a eu un cardinal appelé de Monstruc (4), plusieurs évêques (5) et des chevaliers de l'ordre de St-Michel; et on trouve dans les *Annales de Limoges* que saint Martial ayant esté maltraité à Tulle se réfugia chez le seigneur de Roffignat (6).

60-64. Il y a encore les terres de Chabrignac, Lascoux, Magoutière, Rignat et Beynac (7) qui appartiennent aux seigneurs qui en portent le nom, tous d'ancienne famille.

Villes de la basse Marche.

Les villes de la basse Marche sont :

(1) Le Verdier (comm. d'Eyburie), arr. de Tulle. — Le seigneur ci-après mentionné est peut-être Antoine Grain de Saint-Marsaut, sieur de Chaleys, qui épousa en 1692 la veuve de sieur du Girondoux. Son aïeul s'appelait Charles, né vers 1572, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. C'est lui qui, en 1613, fit ériger en vicomté la seigneurie du Verdier. *(Nobil. de la Génér.)*

(2) Voy. plus haut, p. 232, note 8.

(3) Rouffignac (comm. de Lubersac ou d'Orgnac), arr. de Brive, Corrèze. — Gédéon de Rouffignac, lieutenant des maréchaux de France, marié en 1672 à dame Charlotte du Puy Saint-Astier *(Nobil. de la Génér.)*

(4) Il y en a même eu deux d'après le *Nobil. de la Génér.* Pierre de Monteruc, évêque de Pampelune, créé cardinal en 1356 par Innocent VI son oncle; — et Ranulphe de Monteruc, neveu du précédent, évêque de Sisteron en 1370, créé cardinal en 1378 par Urbain VI. Remarquons, cependant, que la *Series episcop.* de Gams n'enregistre pas le premier.

(5) Le *Nobil. de la Génér.* n'en signale qu'un : Bertrand de Rouffignac élu évêque de Sarlat en 1461. Il faut lui joindre Hugues de Rouffignac, élu évêque de Limoges en 1426 et transféré à Rieux l'année suivante. Il résigna son siége en 1460.

(6) Cf. Bonaventure de S. Amable, II, 255. Inutile de relever ce que cette légende a d'invraisemblable. — Au lieu de Tulle il faut lire Toul, petite ville située, autrefois, à quelques lieues de Guéret, mais qui n'existe plus.

(7) Chabrignac, arr. de Brive; — Lascoux (comm. de Saint-Sozy) arr. de Gourdon, Lot; — Magoutière (comm. de Chamberet), arr. de Tulle; — Rignac (comm. de Cosnac), arr. de Brive; — Beynac, arr. de Brive. (La copie des Archives de la Haute-Vienne porte : *Bessay*. Nous avons corrigé d'après le ms. F.

Digitized by Google

Bellac (1), située à sept lieues de Limoges, vers le septentrion, en tirant au levant. Elle contient sept cent soixante-dix feux et environ 3,000 habitans. Il n'y a rien à dire de particulier sur son commerce, car elle n'en a point d'autre que le général de la province. La seigneurie en appartient au Roy;

Le Dorat (2), qui est à dix lieues de Limoges, du costé du septentrion, sur la droite de Bellac dont cette ville n'est éloignée que de trois grandes lieues. Elle contient quatre cent vingt feux et environ 1,800 habitans. Le Roy en est aussy seigneur;

La Souterraine (3) est à douze lieues de Limoges, au septentrion, tirant vers le levant. Elle contient cent trente-six feux et environ 1,300 habitans. La seigneurie en appartient au chapitre de Châteauroux;

Châteauponsat est à sept lieues de Limoges, sur le chemin de La Souterraine. Il contient six cents feux et plus de 2,000 habitans. La seigneurie en appartient au chapitre de Châteauroux.

Terres titrées de la basse Marche.

Il y a dans la sénéchaussée du Dorat beaucoup de petits fiefs de gentilshommes fort mal à leur aise, très peu de terres et de seigneuries de distinction.

La baronnie du Ris (4) appartient présentement au sieur du Verdier, capitaine des carabiniers, gentilhomme du Limosin dont le nom de famille est de Libersat (5);

La terre du Vigean (6) appartient au sieur marquis de Faure, homme de qualité mais de peu de conduite et ruiné;

La terre de Maignac (7), dont le chef-lieu est un fort grand

(1) Bellac, ch.-lieu d'arr., Haute-Vienne. — Voy. l'*Histoire de Bellac* par l'abbé Roy-Pierrefitte (1851).

(2) Le Dorat, arr. de Bellac, Haute-Vienne, — Voy. l'*Histoire du Dorat* par M. Aubugeois de la Ville du Bost (1880).

(3) La Souterraine, arr. de Guéret, Creuse.

(4) Le Riz-Chauveron (comm. d'Azat-le-Riz), arr. de Bellac.

(5) Lubersat et plus ordinairement Lubersac, arr. de Brive, Corrèze. — Pierre III de Lubersac, Sr du Verdier, Riz Chauveron et autres lieux, né en 1650. Il fut le premier membre de sa maison qui alla s'établir à Paris pendant que sa femme demeurait à Lubersac pour gérer les biens de leur maison. Il mourut sans enfants en 1721. *(Nobil. de la Génér.)*

(6) Le Vigean, arr. de Montmorillon, Vienne.

(7) Magnac-Laval, arr. de Bellac, Haute-Vienne. — Marie-Thérèse Françoise de Salignac, marquise de Magnac, était fille d'Antoine de La Motte-Fénelon. Elle épousa, en 1681, Pierre III de Laval, lieutenant du Roi dans la haute et la basse Marche, qui mourut en 1687 à l'âge de trente ans. Elle se remaria en 1694 à Henri-Joseph de Salignac-Fénelon, son cousin, exempt des gardes du corps et frère de l'archevêque de Cambrai. *(Nobil. de la Génér.)*

Digitized by Google

bourg, appartient à Mme la comtesse de Fénelon qui avoit épousé en premières nopces le marquis de Laval. Elle est de la même maison que son dernier mary dont on connoit assès la noblesse;

Bussière-Poitevine (1) appartient au sieur de Buxerolles.

Comme la sénéchaussée de Bellac est fort petite, il y a peu de terres de fiefs et de gentilshommes. Les plus considérables sont :

Arnac (2), qui appartient à M. de Lusignan, qui a esté ambassadeur à Vienne;

Le Deffens (3) au comte de Montbas, brigadier des armées du Roy, dont on connoit le mérite et la capacité;

La baronnie de Touron (4) au sieur de Peyrat, trésorier de France à Limoges, qui est des anciens gentilshommes du Limosin;

La terre de Chabannes (5) appartient au sieur Morel, président au présidial de Limoges;

Celle de Nautrec, paroisse de Saint-Barbant (6), à un gentilhomme de la maison de Roffignat, dont on a parlé dans la sénéchaussée d'Uzerche.

Ville d'Angoulême.

La ville d'Angoulesme (7) est située au milieu de la province, sur un sommet de montagne entouré de rochers. La Charente coule au pied, d'un costé, du midy au couchant, et la petite rivière d'Enguienne passe de l'autre côté; elles se joignent toutes deux au-dessous de la ville, du costé du couchant. Elle contient le nombre de deux mille feux et environ 8,000 personnes.

(1) Bussière-Poitevine, arr. de Bellac, Haute-Vienne.

(2) Arnac (comm. de Cieux), arr. de Bellac, Haute-Vienne. — Nous ne croyons pas qu'il s'agisse de Darnac, puisque cette dernière localité, en raison de sa situation, devait appartenir à la sénéchaussée du Dorat.

(3) Le Défant (comm. de Bussière-Poitevine), arr. de Bellac. — Le comte de Montbas mentionné ci-après, est, croyons-nous, François Barton de Montbas, tonsuré en 1647, major en 1672 et brigadier des armées du Roi en 1688. *(Nobil. de la Génér.)*

(4) Thouron, arr. de Bellac. — Joseph du Peyrat, doyen des trésoriers de France au bureau de Limoges, mourut en 1731 à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans.

(5) Chabannes (comm. de Compreignac), arr. de Bellac. — Mathieu Morel, sieur de Chabanne-Guerny et de Saint-Léger-la-Montagne, président au Présidial, comme Jean Morel son père, mort en 1651.

(6) Saint-Barbant, arr. de Bellac. On ne trouve aucune localité du nom de Nautrec dans cette région. (Cf. p. 208.) — Sur les Rouffignat, voy. plus haut, p. 244, note 3.

(7) Voy. Ginet, *Recherches de l'antiquité d'Angoulême*, 1567; Corlieu, *Recueil sur la ville d'Angoulême*, 1576 et 1631.

Digitized by Google

On a cy-devant veu quelles sont ses jurisdictions (1); il faut seulement adjouter que le maire y exerce la police et la jurisdiction criminelle. Cette ville est fort ancienne : elle est connue du tems de l'empereur Honorius (2) qui abandonna l'Aquitaine aux Gots où ils demeurèrent assès longtemps. L'histoire apprend que Clovis ayant défait ces peuples auprès de Poitiers (3), il les poursuivit jusqu'à Angoulesme où ils s'étoient retirés, et plusieurs historiens rapportent que les murailles de la ville tombèrent à son arrivée par un miracle (4), qu'il y entra victorieux, passa les Gots au fil de l'épée et y établit un évêque chrétien (5), au lieu de l'évêque arien que les Gots y avoient mis. Il y établit aussy un comte qui n'étoit proprement dans ce tems là qu'un gouverneur, et cette forme de gouvernement subsista jusques au temps que Charles-le-Chauve donna cette comté à Vulgrant (6), son parent, qu'on reconnoit pour le premier comte héréditaire d'Angoulesme. Ses descendans la conservèrent successivement pendant quatorze générations. Ils la défendirent courageusement contre les efforts des Normands et ensuite des Anglois.

L'histoire du païs porte que ces comtes étoient d'une valeur et d'une force au-dessus de la nature et qu'un d'eux, nommé Guillaume I, fendit jusqu'à la poitrine Stolius, roy des Normans, quoique armé de sa cuirasse, action qui luy acquit, à lui et à ses successeurs, le surnom de Taillefer qu'ils portèrent jusqu'en 1218 que cette famille prit fin (7).

La fille unique (8) d'un de ces comtes fut enlevée par Jean-sans-Terre, roy d'Angleterre, qui l'épousa et n'en eut point d'enfans. Elle se maria après la mort de ce roy à Hugues de Lusignan (9), à qui elle porta cette comté en dot, laquelle demeura

(1) Voy. plus haut, p. 208.

(2) Mort en 423.

(3) A Vouillé en 507.

(4) Nous n'avons point retrouvé la source de ce renseignement.

(5) Aptonius II.

(6) Vulgrant ou Wulgrin établi par Charles-le-Chauve en 866. Mais, dès 839, Louis-le-Débonnaire avait aussi établi à Angoulême un comte du nom de Turpion.

(7) Pour tous ces faits et les suivants voy. *l'Hist. de l'Angoumois* par Vigier de la Pile (1846).

(8) Mathilde, fille de Wulgrin III Taillefer.

(9) Il y a dans ce paragraphe quelques erreurs : C'est en 1216 que Jean-sans-Terre mourut, et c'est en 1208 que Mathilde, qui gouvernait le comté d'Angoulême, en compétition avec ses deux oncles depuis 1181, avait épousé Hugues X de Lusignan, comte de la Marche, à qui elle transporta ainsi tous ses droits.

Digitized by Google

dans cette maison jusqu'à ce que Guy de Lusignan, mort sans enfans, la donna à Philippe-le-Bel par son testament (1).

Charles IV la donna en dot à la reyne de Navarre (2), sa nièce, qu'il maria au comte d'Evreux, d'où elle passa à Charles d'Espagne, connétable de France (3). Elle fut ensuite possédée par les Anglois, comme le reste de l'Aquitaine, en conséquence du traité de Brétigny [1360]. Mais les habitans, nés bons sujets, trouvèrent le moyen de secouer le joug environ onze ans après (4), et, ayant chassé la garnison angloise, ils se mirent volontairement sous l'obéissance du roy Charles V, qui leur accorda, à cette considération, plusieurs priviléges dont on parlera.

Le mesme Charles V donna cette comté au duc de Berry, son frère (5), qui la remit ensuite au roy Charles VI. Celuy-cy la donna en apanage à Louis, duc d'Orléans, son frère (6), dont les enfans la possédèrent jusqu'à François de Valois, dernier comte d'Angoulesme (7), qui, estant parvenu à la couronne, l'érigea en duché et la donna à Louise de Savoye, sa mère (8), et ensuite [1531] à Charles, duc d'Orléans, son frère, par le décès duquel elle fut unie au domaine (9), jusqu'à ce qu'elle fut donnée en jouissance par Charles IX à Charles, son fils naturel, duc d'Angoulesme (10).

Cet usufruit fut continué en la personne du duc de Joyeuse,

(1) Autres erreurs : Hugues (et non Guy) XIII de Lusignan mourut sans postérité en 1303. Philippe-le-Bel confisqua simplement son fief.

(2) Jeanne, fille unique de Louis-le-Hutin, reine de Navarre, épousa, en 1318, Philippe-le-Sage, comte d'Evreux.

(3) Charles d'Espagne, fils de don Alphonse de La Cerda, reçut le comté d'Angoulême du roi Jean en décembre 1350. Il fut assassiné en 1354 sur l'ordre de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre.

(4) Plus exactement treize ans après, en 1373.

(5) Nous n'avons pu retrouver la date exacte de cette donation. Elle paraît coïncider, toutefois, avec la reprise par Charles V des hostilités contre les Anglais, 1369-70.

(6) Vers 1392.

(7) François I, devenu roi de France en 1515, possédait le comté d'Angoulême depuis 1496.

(8) 1515-1531.

(9) Charles d'Orléans mourut sans héritier en 1515. La réunion de l'Angoumois à la couronne eut lieu quelques années après, en 1548.

(10) Erreur. Charles IX, à son avènement, donna l'Angoumois à un Henri, bâtard d'Henri II, devenu plus tard amiral des mers du Levant. Sa sœur Diane, fille bâtarde d'Henri II, lui succéda et garda l'Angoumois jusqu'à sa mort, survenue en 1619. La province passa alors à Charles de Valois, fils

Digitized by Google

son gendre, puis à M. le duc de Guise, son fils, et enfin à Mme la duchesse de Guise (1), après la mort de laquelle ce duché fut réuni à la couronne.

Elle est plus illustre par son ancienneté que par ses revenus, puisque le Roy n'en retiroit, comme on a dit, que 10,000 livres, les charges payées, y compris les chatellenies de Cognac et Merpin, avant les aliénations faites depuis qui se montent à 13 ou 14,000 livres de revenu.

La maison de ville d'Angoulesme (2) est composée d'un maire et douze échevins, douze conseillers et soixante-quinze pairs. Elle fut établie par Charles V à l'occasion dont on vient de parler. Il lui accorda en même tems plusieurs priviléges qui consistoient principalement à celuy de noblesse pour les maires, échevins et conseillers. Les successeurs de Charles V les confirmèrent et François I, qui appeloit l'Angoumois sa chère patrie (3), y en ajouta quelques-uns, entr'autres les foires et marchés, l'exemption du ban et de franc-fief et une université qui n'a pourtant jamais été établie (4).

Le privilége de noblesse fut supprimé en 1667 et rétably ensuite pour la personne du maire seulement, à la charge de servir trois ans; ce rétablissement eut même un effet rétroactif pour le maire qui avoit servy dans le tems intermédiaire. Il a été depuis étably

naturel de Charles IX et de Marie Touchet, né en 1596 et mort en 1653. Ce Charles de Valois fait d'abord évêque d'Agde, en 1612, quitta bientôt l'état ecclésiastique, se maria et devint colonel de cavalerie. *L'Art de vérifier les dates* (1770) ne s'accorde nullement avec les historiens de l'Angoumois sur ces divers points.

(1) Louis de Lorraine, duc de Joyeuse et d'Angoulême, avait épousé Françoise de Valois, fille unique de Charles de Valois. Il mourut en 1654. — Louis-Joseph de Lorraine, sixième duc de Guise, fils du précédent, mourut en 1671, à l'âge de vingt ans.— Le fils de ce dernier, François-Joseph, quoique non mentionné ici, porta aussi le titre de comte d'Angoulême, mais mourut en 1675 à l'âge de cinq ans. Sa succession passa à sa grand'tante Marie de Lorraine, morte sans postérité en 1688, d'après les uns, en 1696 d'après quelques autres.

(2) Sur la mairie d'Angoulême, cf. divers travaux de MM. Eusèbe Castaigne, Michon, de Rencogne et de Massougnes, ap. *Bull. de la Soc. arch. de la Charente, passim.*

(3) François I naquit, en [illegible] et, à Cognac en 1494.

(4) Les Jésuites qui, en 1[illegible]12, avaient fondé un collége à Angoulême, tentèrent d'ériger cette université à leur profit. Le Parlement de Paris, inspiré par la Sorbonne, s'y opposa. Voy. *Les Jésuites à Angoulême*, ch. III, par Albert de Massougnes (1880).

Digitized by Google

un maire perpétuel de nouvelle création, qui continue encore ce privilége (1).

Les habitans de cette ville n'ont point de commerce particulier distingué du commerce général de la province dont on a parlé, c'est-à-dire que son seul trafic consiste en débit de papier qui se fait aux environs, à celuy des eaux-de-vie et à celuy du sel que les gabarriers ou bateliers apportent aux magasins, d'où ils se distribuent dans le Limosin, dans la basse Marche et dans l'Auvergne.

Il n'y a point d'ouvriers qui se distinguent par les arts qu'un orlogeur nommé Yver, dont les montres sont en grande réputation dans tout le royaume. Son père étoit aussy très habile et il a montré son métier à plusieurs de ses enfans qui se sont établis à Xaintes, à Blois, à Poitiers et à Angoulesme et travaillent tous fort bien (2).

Il s'y faisoit une eau forte appelée l'eau d'Angoulesme, dont les femmes se servoient à embellir ou pour mieux dire à renouveler leur teint. Plusieurs s'en sont fort bien trouvées; mais quelques-unes ont éprouvé qu'il valoit mieux estre moins belles que d'en user, et l'eau forte qui y entroit a quelquefois fait d'assès mauvais effets pour leur en coûter la vie.

Le génie, le naturel et la religion des habitans ont été suffisamment expliqués lorsqu'on a parlé des mœurs des habitans de la province en général (3).

Autres villes d'Angoumois.

La ville de Cognac est la plus considérable d'Angoumois après Angoulême; mais elle est située dans la Généralité de la Rochelle. Il n'en sera pas fait icy une plus ample mention.

La Rochefoucaut (4) est une ville et chef-lieu du duché-pairie. Elle est située à quatre lieues d'Angoulesme, du costé du levant, sur la petite rivière de La Tardoire, composée de cinq cent cinquante feux et contient environ 2,500 habitans. Il s'y fait un

(1) Les maires de Cognac jouissaient aussi, depuis 1651, du privilége de noblesse. Voy. *Bull. Soc. arch. de la Charente,* 1882, p. 187.

(2) Pour cet alinéa et le suivant, cf. P. de Fleury, *Doc. inéd. pour servir à l'hist. des arts en Angoumois,* XVIIe siècle, ap. *Bull. Soc. arch. de la Charente, 1881.*

(3) Voy. ci-dessus, p. 180.

(4) La Rochefoucauld, en latin *Rupes Fucaldi.* — Pour la généalogie de ses comtes voy. le P. Anselme, t. VI.

Digitized by Google

commerce de cuirs dont il y a plusieurs bonnes tanneries. On y travaille aussy fort bien en gants et il s'y en fait assez de débit. Ce duché est possédé, comme on scait, par M. le duc de La Rochefoucaut, grand maître de la garde-robe du Roy et grand veneur de France. Cette terre est de tems immémorial dans sa famille; elle s'appeloit autrefois de La Roche simplement, et fut nommée La Rochefoucaut lorsqu'elle étoit possédée par Foucaut, premier du nom, du tems de Robert, roy de France. Elle fut érigée en duché par Louis XIII en 1622 et n'étoit que comté auparavant. Elle comprend treize paroisses; ses mouvances sont nombreuses : il y a plus de cinquante fiefs qui en relèvent (dont les deux tiers à peu près sont possédés par des gentilshommes), entre lesquels les plus considérables sont : celuy de Saint-Claud, qui appartient aussy à M. de La Rochefoucaut, et ceux de Pranzac et de Chasseneuil (1) dont le premier appartient à M. le comte d'Escars, duquel on a parlé cy-dessus (2), et le deuxième à un gentilhomme qui en porte le nom. L'un et l'autre sont en droits de justice haute, moyenne et basse. Cette terre vaut environ 10,000 ll. de revenu.

Verteuil (3) est une petite ville située à sept lieues d'Angoulesme, du costé du septentrion. Il y a trois cent cinquante feux et environ 1,400 habitants. Sa situation est très agréable, principalement du costé du château qui appartient aussy à M. de La Rochefoucaut, qui est bâty sur une élévation et donne sur des vallées très ornées, dont la principale beauté consiste dans le cours de la rivière de Charente qui forme une espèce de grand demy-cercle servant de clôture au parc et au jardin de ce costé-là. Il y a de très belles avenues, un beau bois de haute futaye environné de murs, où il s'élève beaucoup de bêtes fauves. Cette terre a le titre de baronnie, comprend douze paroisses ou justices, et vaut 5 ou 6,000 livres de revenu. Il y a aussi plusieurs mouvances. Les principales sont : Aulnac et Bayers dont on parlera plus particulièrement dans la suite; Chateauregnaud, le Vivier, Joussaud, Coutures et Fontenilles (4).

M. de La Rochefoucaut possède encore plusieurs terres contiguës, entr'autres la principauté de Marillac, la baronnie de Mon-

(1) Saint-Claud-sur-le-Son et Chasseneuil, arr. de Confolens, Charente; — Pranzac, arr. d'Angoulême.

(2) Voy. plus haut, p. 234, note 1.

(3) Verteuil-sur-Charente, arr. de Ruffec.

(4) Aunac, Bayers, Château-Renaud (comm. de Fontenille), Le Vivier (comm. de Longré), Couture et Fontenille, arr. de Ruffec, Charente; — Joussaud, peut-être Joussé, arr. de Civray, Vienne.

Digitized by Google

tignac, Anville et la terre et les forests de Boisse, Lousson et le Verguet (1). Mais ces terres et ces forests quoique contiguës sont dans d'autres Généralités, scavoir celles de Poitiers et de La Rochelle. C'est le seigneur de la province qui y possède la plus grande étendue de terres, toutes en beaux droits et remplies d'un grand nombre de vassaux, dans le plus beau païs du monde pour la chasse, que tous ceux qui ont porté ce nom ont toujours extrêmement aymée. L'ancienneté de cette maison et les titres dont elle a été illustrée sont assés connus.

Ruffec est une petite ville auprès de Verteuil, à sept lieues et demy d'Angoulesme, composée de quatre cents feux et de 1,800 personnes. Il y passe un petit ruisseau appelé le Lieu, qui produit une prodigieuse quantité des plus belles et des meilleures truites qui soient en France. C'est un marquisat de considération qui appartient à Mme la duchesse de Saint-Simon la douairière. Cette terre lui vient de sa mère qui est de la maison de Voluire (2), dans laquelle elle a été très longtems. Philippe de Voluire, marquis de Ruffec, fut gouverneur d'Angoumois et chevalier des ordres du Roy sous les roys Henry II, Charles IX et Henry III. Il reste encore quelques gentilshommes de cette noble maison dans la province, dont il sera parlé dans la suite. La terre de Ruffec est la plus grosse d'Angoumois, soit pour l'étendue, soit pour le revenu. Elle comprend trente-deux ou trente-trois paroisses et vaut environ 18,000 ll. de revenu, sans y comprendre le casuel et les bois de la forest qui ont été depuis vendus pour la somme de 60,000 livres. Ses mouvances sont de plus de cinquante fiefs, dont les principaux sont Raix, Villegast et Faucilles (3).

La ville de Confolens (4) est située aux confins des provinces d'Angoumois, Limosin, Poitou et basse Marche, sur la rivière de Vienne, à près de douze lieues d'Angoulême, du costé du levant, en tirant vers le nord. Elle contient quatre cent soixante-dix feux et environ 2,000 âmes. C'est une terre considérable qui étoit autrefois baronnie et fut érigée en comté en 1604. Sa justice

(1) Marillac, Montignac-Charente, Anville, arr. d'Angoulême; — Le Boisse (comm. de Montboyer), arr. de Barbezieux; — Lousson, *alias* Tousson, lisez Tusson, arr. de Ruffec, Charente. — Vergne, arr. de Saint-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.

(2) Voy. la généalogie des Volluyre ou Volvire dans le *Dict. des anciennes familles du Poitou.*

(3) Raix, Villegats, arr. de Ruffec, Charente; — Faucilles, localité dont la situation exacte nous est inconnue.

(4) Ch.-l. d'arr., Charente. — Voy. le *Terrier des terres des environs de Confolens*, XVIe siècle. Ms. coté 13 de la Bibl. comm. de Limoges.

Digitized by Google

s'étend sur seize paroisses et il y a plusieurs mouvances dont la principale est La Villate (1), qui appartient aussy bien que le comté de Confolens au comte de Vienne, fils du défunt duc de la Vieuville (2). Le revenu de tout est de 9 à 10,000 livres de rente.

La ville de Chabanois (3) est située sur la frontière de l'Angoumois et du Limosin, à dix lieues d'Angoulesme, du costé du levant, sur la rivière de Vienne, dans l'endroit où celle de Graine vient s'y joindre. Elle contient trois cents feux et environ 1,400 habitans. C'est une des plus grosses terres de la province : elle a le titre de principauté; sa justice s'étend sur douze paroisses et six annexes. Elle a environ quarante vassaux dont les principaux sont les seigneurs de Pressac, de Lage, de Chirac, de La Chétardie, des Etangs et de La Chausie (4). Elle vaut de revenu environ 15,000 livres. Cette terre appartient à MM. de Sourdis (5); leurs créanciers en jouissent par bail judiciaire.

Montbron est une fort petite ville à cinq lieues d'Angoulesme, entre le midy et le levant, sur le bord du Périgord, composée seulement de cent cinquante feux et de 800 habitans (6). C'est un comté dont la justice s'étend sur dix-huit paroisses. Il y a plus de quarante fiefs qui en relèvent. Les plus considérables sont Roussines, Le Lindois et Mézières (7). Cette terre vaut 6,000 ll. de revenu et appartient à M. le comte de Brienne; elle relève pour la plus grande partie du duché d'Angoulesme.

Marthon est aussy une fort petite ville située à quatre lieues d'Angoulesme, au midy, tirant vers le levant, sur la petite rivière du Bandiac. Elle est composée de cent vingt feux et environ 600 personnes. Cette terre, qui porte le titre de baronnie, a plusieurs mouvances dont les principales sont Vouzen et Boueix (8). Il y a environ trente vassaux qui en dépendent. Sa justice s'étend sur treize paroisses.

Blanzac, aussy petite ville située à quatre lieues d'Angou-

(1) La Villate (comm. d'Ansac ou de Brillac), arr. de Confolens, Charente.

(2) S'agit-il de Charles de la Vieuville, surintendant des finances, enfermé au château d'Amboise en 1624 et mort en 1653 ?

(3) Chabanais, arr. de Confolens, Charente.

(4) Pressac (comm. de Saint-Quentin), Lage (comm. d'Etagnat), Chirac, La Chétardie (comm. d'Exideuil), Les Etangs (comm. de Massignac), et Chaussie (comm. de Pressignac), arr. de Confolens, Charente.

(5) Le ms. F. porte le singulier : *M. de Sourdis..... ses créanciers.....*

(6) Voy. sur Montbron une notice de M. Marvaud dans le *Bull. Soc. arch. de la Charente*, 1851, p. 72.

(7) Roussines, Le Lindois et Mazières, arr. de Confolens, Charente.

(8) Vouzan et Bouëx, arr. d'Angoulême.

Digitized by Google

lesme, aux confins de Saintonge, entre le midy et le couchant, sur la petite rivière de Né, n'a pas plus de cent cinquante feux et de 700 habitans. C'est une baronnie qui s'étend sur vingt paroisses. Il y a du moins trente vassaux qui en relèvent. Les principaux seigneurs sont ceux de La Faye, Daigne, Saint-Laurent de Belzagot, Claix et Courgeat (1). Ces deux dernières terres appartiennent à MM. de Royë dont M. le comte de Roussy est l'aisné. On scait que ces seigneurs sont de la maison de La Rochefoucaut, alliés de têtes couronnées et de plusieurs grandes maisons de France et d'Europe.

Aubeterre (2), à sept grandes lieues d'Angoulesme, au midy, joignant le Périgord, sur la rivière de la Droigne renommée par son beau et bon poisson et entr'autres par les bonnes carpes qu'elle produit. Il n'y a que cent trente feux et environ 600 habitans. Cette terre a le titre de marquisat et sa justice s'étend sur dix-neuf paroisses. Elle a plus de quarante fiefs dans sa mouvance, dont la plupart ne sont pas d'un gros revenu, à l'exception de Bonnes (3) qui appartient au comte d'Aubeterre et vaut environ 5,000 livres de revenu. Le marquisat d'Aubeterre vaut plus de 15,000 livres de rente; il appartient au marquis d'Aubeterre, qui est l'aîné de la famille, et au comte d'Aubeterre, son cousin germain. Le dernier est brigadier des armées du Roy et commande une brigade de carabiniers. Ils s'appellent en leur nom d'Esparbès de Lussan (4). Leur bisayeul étoit capitaine des gardes du corps et gouverneur de Blaye. Leur ayeul fut honoré du bâton de maréchal de France et épousa une fille de la maison de Bouchard, héritière d'Aubeterre, dont il prit le nom (5).

La Valette (6) est une très petite ville à quatre lieues d'Angou-

(1) La Faye. Il y a trois localités de ce nom dans l'arr. d'Angoulême; — Aignes et Puypéroux, arr. d'Angoulême; — Saint-Laurent-de-Belzagot ou de Montmorcau, et Courgeac, arr. de Barbezieux; — Claix, arr. d'Angoulême, Charente.

(2) Aubeterre-sur-Dronne, arr. de Barbezieux, Charente. — Cf. *Le Marquisat d'Aubeterre* par M. de Rencogne, ap. *Bull. de la Soc. arch. de la Charente* (1880).

(3) Bonnes, arr. de Barbezieux.

(4) Le ms. F porte : Esperbès de Lusignan.

(5) Sur cette famille, cf. Daniel de Cosnac, *Mémoires*, II, 150. Parlant de sa nièce, veuve d'un comte d'Aubeterre, qu'il voulait remarier, l'auteur nous dit : « Je savois qu'elle avoit un peu de la vanité de la maison d'Aubeterre et qu'elle pouvoit considérer qu'un second mariage ne lui seroit peut-être pas si avantageux que le premier. »

(6 Villebois-la-Vallette, arr. d'Angoulême.

Digitized by Google

lesme, du costé du midy, située sur une élévation au pied de laquelle passe la petite rivière de Lisone, composée de près de deux cents feux et d'environ 800 personnes. Cette terre fut érigée en duché en faveur de M. le duc d'Espernon, gouverneur de la province, en 1622. Sa justice s'étend sur treize paroisses et il y a plus de quarante fiefs qui en relèvent. Les plus considérables sont ceux de Fouquebrune, du Breuil, de Dignat, de Torsat, Gurat, Ronsenat et Blanzaquet (1). Mme la maréchale de Nouaille jouit de cette terre.

Terres titrées d'Angoumois (2).

Les terres les plus considérables d'Angoumois, outre les seiries des villes dont il vient d'estre parlé, sont :

Le duché de Montauzier (3), dont le chef-lieu est à huit lieues d'Angoulesme. Sa justice s'étend sur sept paroisses. Les plus considérables des fiefs qui en relèvent sont la baronnie de Touverat et les seigneuries de Puyrigaud et de Puychebrun (4). Ce duché appartient présentement à M. le duc d'Uzès, héritier du duc de Montausier, du chef de Mme sa mère.

La terre de Chaux (5) appartient au marquis de Saint-Maure qui est, comme on scait, de la même maison dont étoit le duc de Montauzier, maison dont l'ancienneté et les grandes alliances sont connues. Cette terre vaut 5,000 livres de revenu.

La Rochebeaucourt (6) est une terre dont le château est situé en Angoumois; mais la petite ville qui est le chef-lieu et presque toute son étendue est de Périgord Elle appartient à M. le comte de Brassac (7) qui est aussy seigneur d'Edon, Combiers et partie de Hautefaye (8). Il s'appelle en son nom Galard de Béarn, mai-

(1) Fouquebrune, le Breuil (quinze localités de ce nom dans la Charente), Dignac, Torsac, Gurat, Ronsenac, Blanzaguet, Saint-Cybard, arr. d'Angoulême.

(2) Cf. la *Maintenue de la noblesse de l'élection d'Angoulême* faite par M. Daguesseau, intendant, en 1667, ap. *Bull. Soc. arch. de la Charente*, 1866, p. 337.

(3) Montauzier, comm. de Baignes-Sainte-Radegonde, arr. de Barbezieux, Charente.

(4) Touverac, Puyrigaud (comm. de La Chaise), arr. de Barbezieux; — Puychebrun (comm. de Longré), arr. de Ruffec, Charente.

(5) Chaux (comm de Chevanceau), arr. de Jonzac, Charente-Inférieure.

(6) La Rochebeaucourt, arr. de Nontron, Dordogne.

(7) Sur ce personnage, voy. plus haut, p. 210, note 1.

(8) Edon, Combiers, arr. d'Angoulême; — Haute-Faye, arr. de Nontron, Dordogne.

Digitized by Google

son distinguée qui se prétend descendue des anciens comtes de Condommois. Ils se disent aussy venus de Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers de France sous Philippe-le-Bel, et d'Hector de Galard, capitaine des gardes du corps sous Louis XI. Le grand oncle du comte de Brassac d'à présent étoit gouverneur de Lorraine et surintendant de la maison de la Reyne, mère du Roy. Sa femme étoit dame d'honneur de cette reyne. Il fut depuis gouverneur d'Angoumois et de Saintonge, ambassadeur à Rome et chevalier des ordres du Roy.

La terre de Saint-Aulaye (1) appartient à Mme la princesse d'Epinoy la douairière. Elle étoit autrefois dans la maison de Chabot et fut donnée en dot à Mme d'Epinoy.

La baronnie de Montmoreau (2), dont la justice s'étend sur quatre paroisses et a pour principale mouvance la terre de Chadurie (3), vaut 5,000 livres de revenu et appartient au marquis de Montmoreau qui est de la maison de La Rochefoucaut, de la branche de Pontville.

La baronnie de La Roche-Andry (4) vaut 5,000 livres de revenu, appartient au sieur de La Roché-Andry, cadet de la maison des vicomtes de Lavedan (5), bonne et ancienne noblesse.

La baronnie de Lindois (6) appartient au seigneur de ce nom, qui s'appelle Chataignier de La Rocheposay, maison connue.

La terre de Saint-Séverin (7) est une chatellenie qui vaut 5,000 livres de rente et appartient à la comtesse de Talleyran, dont le mari étoit cadet de la maison de Chalais (8).

(1) Saint-Aulaye, arr. de Ribérac, Dordogne. — La princesse d'Epinoy était, croyons-nous, fille d'Henri Chabot, Sgr de Saint-Aulaye, marié en 1615 à Marguerite de Rohan.

(2) Montmoreau, arr. de Barbezieux, Charente.

(3) Chadurie, arr. d'Angoulême.

(4) La Roche-Andry (comm. de Mouthiers-sur-Boëme), arr. d'Angoulême. — Cf. le *Bull. Soc. arch. de la Charente*, 1845, p. 50.

(5) Lavedan doit être une localité du Bigorre. C'est à la fin du XVIIe siècle, à ce qu'on croit, que les de Forgues, seigneurs de la Roche-Andry, prirent le nom de Lavedan.

(6) Le Lindois, arr. de Confolens, Charente; — La Roche-Posay est un fief noble situé auj. dans l'arr. de Chatellerault, Vienne.

(7) Saint-Séverin, arr. de Barbezieux, Charente.

(8) Chalais, fief noble situé auj. dans l'arr. de Barbezieux, Charente, appartenait depuis le XVIIe siècle à la maison de Talleyrand-Périgord. — Sur les membres de cette famille, voy. les *Mémoires* de Daniel de Cosnac, I et II, *passim*.

Digitized by Google

La baronnie de Loubert (1), dont la justice s'étend sur quatre paroisses, a pour principales mouvances les terres de Seuris, La Péruse, Roumazières, La Plau, Ambernac et Chantrezac (2), vaut 3,000 livres de revenu et appartient au marquis de Fénelon (3), neveu de M. l'archevêque de Cambray, dont la maison est suffisamment connue.

La terre du Breuil qui s'étend sur Champniers (4), la plus grosse paroisse d'Angoumois, vaut 6 ou 7,000 livres de revenu et appartient au sieur de Puyrobert (5), dont le nom de famille est Guy. Il est lieutenant du régiment de Roussillon et a servy avec distinction.

Saint-Saturnin (6) est une petite paroisse qui appartient au sieur de Maillon, frère aîné du marquis de Nesmond, lieutenant-général des armées navales du Roy (7).

Aunac (8) s'étend sur quatre paroisses, vaut 5,000 livres de revenu, au sieur d'Aulnac de la maison de Voluire de Ruffec, dont on a cy-devant parlé (9).

Bayers (10), seigneurie de paroisse qui appartient au marquis de ce nom, de la maison de La Rochefoucaut, colonel du régiment d'Oléron, vaut 3,000 livres de revenu. L'une et l'autre de ces deux terres sont sur la rivière de Charente qui les sépare.

Vouzan (11), seigneurie de paroisse, appartient au sieur de Pressac, de la maison d'Abrat de La Douze, bonne et ancienne noblesse de Périgord, descend de Hugues d'Abrat, chevalier banneret sous Philippe de Valois (12). Le sieur de Pressac possède encore un gros fief appelé de Pressac, dans la principauté de Chabanois.

(1) Loubert, arr. de Confolens, Charente.

(2) Suris, La Péruze, Roumazière, Ambernac et Chantrezac, arr. de Confolens; — Le Plaud, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne.

(3) S'agit-il du général et diplomate de ce nom, neveu de l'archevêque, né en 1688 et tué en 1746 à la bataille de Rocoux?

(4) Breuil (comm. de Champniers), arr. d'Angoulême.

(5) Sur ses ancêtres, voy. le *Nobil. de la Génér.*

(6) Saint-Saturnin, arr. d'Angoulême.

(7) Henri de Nesmond, président au Parlement de Bordeaux. — Pierre-André de Maillon, lieutenant-général des armées navales, était fils aîné (et non frère) du précédent, d'après le *Nobil. de la Génér.*

(8) Aunac, arr. de Ruffec, Charente.

(9) Voy. plus haut, p. 252, note 2.

(10) Bayers, arr. de Ruffec, Charente.

(11) Vouzan, arr. d'Angoulême.

(12) Voy. sa généalogie dans le *Nobil. de la Génér.* — Pressac est situé auj. dans la comm. de Saint-Quentin, arr. de Confolens, Charente.

Digitized by Google

Dignac (1), seigneurie de paroisse, appartenant au sieur du Breuil dont le nom est de Raymond, très ancienne maison en Angoumois. La terre d'Aubeterre a esté dans cette maison avant d'estre dans celle de Bouchard (2).

La terre de l'Age-Bertrand (3), fief considérable de 6,000 livres de revenu, appartient au sieur Regnault, maison des plus anciennes d'Angoumois. Cette terre est entrée dans leur maison par une fille de celle de Confolens qui l'apporta en dot.

(1) Dignac, arr. d'Angoulême.
(2) Voy. plus haut, p. 254.
(3) Lage-Bertrand (comm. de Chirac), arr. de Confolens, Charente.

Digitized by Google

EXTRAIT

DU

RAPPORT AU ROY CONCERNANT LA PROVINCE DE POITOU

Par Ch. COLBERT DE CROISSY, 1664.(1)

ROCHECHOUART (2)

M. le duc de Mortemart, du nom de Rochechouart, dont il est le chef (3), a épousé la fille de M. de Marsillac, dont est issu M. le comte de Vivonne, qui a épousé la fille du président de Maisons. Il porte : *anté en fasce d'argent et de gueules de six pièces.* Il est seigneur de Lussac, Verrières et autres lieux de Poitou ; Clavières, qui est affermé 2,200 livres. Il n'y fait guère de résidence, et on n'y entend pas fort parler de lui. Les sieurs marquis de Champdeniers et de Tonnai-Charente sont de cette maison ; comme aussi de ce nom sont le marquis de Saint-Amant et autres lieux en Limousin, riche de 12,000 livres de rente ; le sieur baron du Bâtiment, qui a bien 2 ou 3,000 livres de rente et que l'on dit être si méchant et si cruel en toutes manières qu'il devroit avoir fait exemple, il y a longtemps, aussi bien que le sieur de Saint-Cyr, son frère ; les actions desquels nous avons recueillies en détail dans un autre mémoire.

(1) Publié par C. Dugast-Matifeux, dans l'*Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 96.

(2) La raison d'être de cet extrait et du suivant a été expliquée ci-dessus, p. 152.

(3) Voy. ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XII, 296, les lettres d'érection du marquisat de Mortemart en duché-pairie, en faveur de Gabriel de Rochechouart, 1650.

Digitized by Google

EXTRAIT

DU

MÉMOIRE CONCERNANT LA PROVINCE DE POITOU

Par MEAUPEOU D'ABLEIGES, Intendant, 1698 (1)

ROCHECHOUART

La ville de Rochechouart est fort petite, sur la pointe d'un rocher; c'est la principale d'une vicomté qui appartient à Mme la marquise de Saint-Luc, héritière de la maison de Rochechouart dont elle porte le nom. Elle y a un château de conséquence et une juridiction subalterne, avec un maire perpétuel de nouvelle création.

Il y a un prieuré simple et une cure de peu de revenu, un couvent de Jacobins de quatre où cinq religieux et, à deux lieues de là, un couvent de religieuses de l'ordre de Fontevrault, situé à Boubon, au pied d'une montagne.

Le pays de Rochechouart et les paroisses voisines est de même nature, quoique en certains cantons il soit meilleur qu'en d'autres; mais il s'y recueille partout peu de froment, beaucoup plus de seigle et de blé noir et peu d'avoine. Les ruisseaux, qui y coulent communément, font quantité de prairies et pacages qui donnent facilité aux habitants de nourrir beaucoup de bestiaux; c'est aussi leur principal commerce. On y nourrit encore quelques chevaux. Les châtaignes, qu'on y recueille en assez grande abondance, sont d'un grand secours aux paysans, qui pourroient souvent manquer de blé pour leur nourriture. Il y a aussi suffisamment de bois pour l'usage du pays. La dame de Rochechouart y a une forêt, qui n'est pas fort considérable. Autour de la ville

(1) Publié par C. Dugast-Matifeux, dans l'*Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 399.

Digitized by Google

il y a quelques vignes qui produisent de très mauvais vin. Il ne s'en recueille presque point dans le reste du climat. On prend sa provision en Angoumois, qui est fort proche.

Le climat est froid et humide; il y a quelques petites montagnes, plusieurs petites rivières, fontaines et ruisseaux. Les gens sont d'un naturel grossier et difficile, mais laborieux. Il se tient, tous les mois, des foires à Rochechouart, où il se fait un grand commerce de bestiaux. Il y a aussi, en plusieurs gros bourgs du même canton, diverses foires qui entretiennent le commerce.

Principales terres, fiefs et seigneuries de l'élection de Poitiers et ceux qui les possèdent.

Mme de Saint-Luc, la vicomté de Rochechouart et la terre de Saint-Germain-sur-Vienne, de 15,000 livres; — M. le comte de Morenville, la terre de Nohic, de 3,000 liv.; — M. de St-Auvent de Rochechouart, la terre de Saint-Auvent, de 4,000 liv.; — M. le baron du Bâtiment de Rochechouart, la baronnie du Bâtiment, de 2,000 liv.; — M. le comte de Châteaumorand, la terre de Cognac, de 4,000 liv.; — M. de ....., conseiller au parlement de Bordeaux, la terre de Saint-Laurent-sur-Gore, de 3,000 liv.; — Mme la marquise de Sauvebœuf, les terres de Champagnac et de Chéronnac, de 6,000 liv.; — M. le marquis de Manadeau, la terre d'Oradour, de 4,000 liv.; — M. de Bermondet, la terre de Cromières, de 4,000 liv.; — Mme la comtesse de Lambertie, la terre de Montbrun, de 3,000 liv.; — Mme la comtesse de Saint-Mathieu, la terre de Saint-Mathieu, de 4,000 liv.; — M. le comte de la Vauguyon, la terre de la Vauguyon, de 5,000 liv.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS DIVERS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES COLLÉGES CLASSIQUES

DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN

La renaissance artistique du XVIe siècle s'affirma d'assez bonne heure dans notre contrée. Les émailleurs et orfèvres du XIIIe siècle avaient fondé une tradition qui se réveilla dès le règne de François I avec Nardon Pénicaud, Léonard Limosin et Pierre Courteys. Un peintre anonyme nous a laissé dans un terrier de la confrérie des Pauvres à vêtir une miniature, datée de 1534, où les principes de l'art nouveau se révèlent clairement. Le célèbre jubé de la cathédrale Saint-Etienne date lui-même de 1534.

La renaissance littéraire fut plus lente à se produire. Les noms de Marc-Antoine Muret et des poètes Jean Dorat et Eustorg de Beaulieu ne se rattachent que de fort loin au Limousin. C'est plutôt par l'introduction de l'enseignement classique que le renouveau intellectuel marque sa prise de possession de notre province. Or, cette introduction n'eut lieu à Limoges qu'en 1540, quoique le collége des consuls date de 1525 environ. Nous ne saurions dire si elle se fit jamais dans ce collége du Dorat que nous trouvons mentionné en 1572 (1) et qui n'eut d'ailleurs qu'une existence éphémère. En tout cas il faut arriver aux dernières années du siècle pour voir l'enseignement classique sérieusement organisé dans nos deux provinces.

Le collége de Tulle, dirigé par Philippe Hervé sur la fin du XVIe siècle, tomba au bout de quelque temps (2). Celui de Felletin, dû à une fondation privée qui porte la date de 1589 (3), ne paraît pas avoir fonctionné avant 1596. Celui de Rochechouart, établi la même année, ne dura guère (4). Quant à celui de Brive, projeté dès 1599 (5), il ne fut réellement fondé qu'en 1607. C'est donc incontestablement le collége des Jésuites de Limoges (1598) qu'il faut considérer comme le premier type complet de ces sortes d'établissements dans la Marche et le Limousin.

(1) AUBUGEOIS, *Hist. du Dorat*, p. 85.
(2) MARVAUD, *Hist. du Bas-Limousin*, II, 395.
(3) PATAUX, *Hist. de Felletin*, ch. XII.
(4) *Registre consistorial*, ci-dessus p. 68, etc.
(5) Voy. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 253. Cf. *Bull. Soc. hist. de Brive*, II, 183.

Digitized by Google

A l'exemple des Jésuites, d'autres ordres religieux, des prêtres séculiers quelquefois, essayèrent aussi de prendre en main la direction de l'enseignement public sur divers points du diocèse de Limoges. Nous allons tenter de dresser la liste exacte de leurs établissements (1).

Felletin (prêtres séculiers), vers 1596 jusqu'à la Révolution;
Rochechouart (calvinistes), 1596 ..... ? ....;
Limoges (jésuites, puis prêtres séculiers), 1598, 1763 jusqu'à la Révolution;
Brive (jacobins, puis doctrinaires), 1607, 1620 (2) jusqu'à la Révolution;
Ussel (prêtres séculiers), 1617 jusqu'à la Révolution;
Ventadour (.... ? ....), 1617 (3) ... . ? ... ;
Tulle (jésuites), 1625 ..... ? ....;
Mortemart (augustins), vers 1635 (4) ..... ? ....;
Bellac (doctrinaires), 1648 jusqu'à la Révolution;
Saint-Junien (prêtres séculiers), vers 1650 (5) ..... ? .....;
Treignac (doctrinaires, puis prêtres séculiers, vers 1662, 1782 jusqu'à la Rév.;
Magnac-Laval (sulpiciens, puis prêtres séculiers), 1664, 1747 jusqu'à la Rév.,
Beaulieu (bénédictins), vers 1670 (6) ..... ? .....;
Le Dorat (prêtres séculiers), vers 1682, restauré en 1781 (7) jusqu'à la Rév.;
Guéret (jésuites), 1710 (8) ..... ? .....;
La Courtine (prêtres séculiers), vers 1746 (9) ..... ? .....;
Eymoutiers (prêtres séculiers), vers 1778 (10) jusqu'à la Révolution.

Ajoutons que le petit séminaire de la Marque, à Brive, remonte à 1647; celui de Cublat, aussi à Brive, à 1669 environ (11); celui de Felletin, à 1685; celui des Barnabites, de Guéret, à 1699 (12). Enfin le collége-hôpital d'Auzances, fondé vers 1706 (13), préparait ses élèves à entrer en troisième dans les autres colléges de la province.

Cette liste serait certainement fort respectable si l'on se préoccupait de compter plutôt que de peser les membres qui la composent. Dans la réalité,

(1) Cf. le *Calendrier eccl. du diocèse de Limoges*, 1789, lequel ne cite que neuf colléges.
(2) Cf. *Bull. Soc. hist. de Brive*, II, 555, et MARVAUD, *Hist. du Bas-Limousin*, II, 424.
(3) *Pouillé* du diocèse de Limoges.
(4 et 5) Voy *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXXII, Mélanges.
(6) Voy. MARVAUD, *Hist. du Bas-Limousin*, II, 351, note, et *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, C, 208.
(7) Voy. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXXII, Mélanges.
(8) Cf. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 253.
(9) Voy. *Feuille hebdom. de la Généralité*, 1776, p. 91.
(10) Cf. *Feuille hebdom.*, 1784, p. 143.
(11) Voy. plus loin les *Documents*.
(12) Voy. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXXII, Mélanges.
(13) *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, D, 6. — Nous considérons comme appartenant à l'enseignement supérieur le séminaire des Ordinands de Limoges fondé en 1661, celui de Tulle fondé en 1674, — le collége des Jacobins de Limoges et celui des Récollets de Guéret où l'on n'enseignait que la philosophie, la théologie, les sciences physiques et mathématiques. En 1659 fut aussi institué dans l'abbaye de Solignac un cours de philosophie et de théologie. (Voy. une *Chron.* ms. de Solignac, aux Archives de la Haute-Vienne, p. 141.) — En 1776, il fut question d'établir à Poitiers une école noble et gratuite pour les jeunes gentilshommes pauvres des généralités de Poitiers, Limoges et La Rochelle. Nous ne voyons pas cependant qu'il ait été donné suite à ce projet. Cf. *Feuille hebdom.*, 1776, p. 11.

Digitized by Google

le collége de Limoges avec ses 1,200 ou 1,500 élèves et ses 32 régents (vers 1685) avait seul une véritable importance. Les autres colléges que nous venons de dénommer, pourvus de 5 ou 6 régents et d'un nombre d'élèves qui ne dépassa jamais 80 ou 100, qui descendait quelquefois au-dessous de 10, végétaient en dépit de leurs efforts persévérants pour arracher au collége du chef-lieu quelques-uns de ses élèves.

L'histoire de ces divers établissements (sauf ceux de Limoges et Magnac), n'a pas encore été faite. La substantielle monographie que M. Louis Guibert leur a consacrée dans le *Dictionnaire de pédagogie* présente trop de lacunes pour prétendre à nous donner autre chose que les lignes générales du sujet. Les documents qui suivent apporteront une bonne moisson de faits nouveaux que l'on pourra accroître encore en se référant aux dossiers mêmes d'où ces documents sont tirés.

A. L.

BELLAC

Contrat d'établissement des Pères de la Doctrine chrétienne à Bellac pour y diriger un collége (1). — 1648. Copie collationnée.

L'an mil six centz quarante-huict, le unziesme jour d'octobre, appres midy, en la maison commune de la ville de Bellac, capitale de la basse Marche, diocèze de Limoges, ressort du Parlement de Paris, pardevant le notaire du Roy et Reyne régente, sa mère, douayrière et comtesse dudit pays, soubzsigné, et tesmoingts basnommés ont esté présentz et deuement establis en droict Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, advocat en Parlement, procureur du Roy en l'eslection de la dite province, et Marai Berger, sieur de Thoneyrat, docteur en médecine, consulz de laditte ville d'une part, et les révérandz pères religieux de la congrégation de la Doctrine chrestienne fondée par le vénérable pére Caesar de Bus, de l'authorité du sainct siége, [comparaissant] par révérands pères Sébastien Cère, provincial dudit ordre de la province de Toulouze, Ollivier Révellat, Martial Valière et Fremin Fréville, religieux d'icelluy, tous authorisés du général supérieur du dit ordre, faisant tant pour eux que leurs successeurs en ladite religion, d'autre part. Entre lesquels consuls, au nom de la ditte ville, religieux au nom dudit ordre de la Doctrine crestienne, en conséquence des délibératoyres de ladite maison de ville et arti-

(1) Cf. quelques pièces analogues dans notre *Invent. des Arch. comm. de Bellac*, GG, 29.

Digitized by Google

cles convenus entr' eux, le vingt-neuflesme septembre dernier, sur la déclaration faicte par les religieux à ladite ville que pendant le temps de leur mission en icelle de la part de Monseigneur l'illustrissime et révérandissime évesque de Limoges et du gré de ladite ville au jubilé universel accordé par notre saint père le Pappe cette presente année, ils auroient conceu le dessein de s'y establir pour la gloire de Dieu et secours spirituel des habitans et instruction de la jeunesse en la piété crestienne, bonnes mœurs et sciences humaines, aucuns desquels habitans favorisantz cette louable intantion, tous auroient promis pour y contribuer de leur part causer et faciliter ledit establissement, de leur constituer rantes sur eux chacun en droict soy racheptables à volonté, en sorte qu'ilz s'asseuroient que le secours en pouvoit aller jusques à la somme de sept centz livres de revenu annuel, dont avecq la somme de centz livres d'une part sur les deniers d'octroy, de centz livres d'autre sur les deniers de riefre (?) des foyres qu'ils auroient requis lad. ville de leur voulloir donner par un chacun an, ilz se contantoient, etc., de la solvabilité desdits particuliers et habitans pour ce quy pouroit par chacun, etc., pour chacun d'eux leur estre constitué sans solidité aucune, ny que l'un fust tenu de la garantie de la non-valeur de la promesse en constitution de l'autre, disantz les dits religieux bien scavoir en quoy consistent les facultés d'un chacun, desquelles ils auroient pris bonne cognoissance pendant le temps de leur séjour en ladite ville quy auroit agréé les dites propositions dans les assemblées tenues pour ce subject, où il se seroit trouvé aucuns quy auroient voullu grattiffier ledit establissement de la remise de certaines rentes à eux deues par Sa Majesté appellées des *ayses*, par pure libéralité, aux périls, risques et fortunes desdits religieux; auxquels encores ladite ville auroit voulu donner la chappelle, maison, jardin de Lorette, soubz lesquelles conditions les susdits articles auroient esté passés et l'aggréement et permission en demandés à mon dit seigneur l'évesque de Limoges quy l'auroit octroyé à Uzerche, le second jour du présent moys et an. A esté convenu et accordé de bonne foy par le présent contract que soubz lesdites conditions et renonciation expresse faicte par lesd. religieux de la Doctrine crestienne à toutte solidité et esmergences d'icelles, cessant quoy lesd. articles n'auroient esté accordés, ladicte ville de Bellac les a receus et reçoit à s'establir en icelle et y demeurer suivant les pactes et convantions d'establissement des dits articles, restriction d'iceux et aux conditions cy-apprès insérées, le tout mutuellement consanty par lesdites partyes, desquels articles la forme et teneur ensuivent de mot à mot :

Digitized by Google

Articles convenus entre les révérandz Pères de la Doctrine crestienne et les Consulz et habitans de la ville de Bellac, pour l'establissement desdits pères et fondation d'un collége en icelle.

Premièrement, laditte ville donnera soubz le bon plaisir du Roy auxdits révérandz pères annuellement la somme de deux cents livres sur les deniers d'octroy, et pareille somme de cent livres sur ceux de riefre de laditte ville..... Laquelle ville pour s'exampter de la solidité des rantes promises par les particuliers d'icelle en considération dudit establissement et fondation, chasque particulier dénommé au roolle qui en a esté faict (1), montant à la somme de sept centz livres de rente, leur délivrera contract de constitution à part, séparé de la rente par luy promise, payable par advance de quartier en quartier ou de six mois en six mois et racheptable au denier vingt, soubz l'obligation et hypotèque de tous ses biens présents et futurs, avecq clause expresse que où ils viendroient à estre divisés apprès son décedz entre ses herittiers, il sera loisible ausdits pères de s'adresser solliderairement contre celuy desdits hérittiers que bon leur semblera pour le payement de ladite rente, sauf son recours, sans pouvoir ledit particulier ou ses héritiers estre contrainctz ny ladite ville soubz le nom desdits consuls ou autrement pour la soliditité de ladite somme de sept cents livres de rente contenue au total du dict roolle; lesquels consulz sans cette précaution n'accorderoient le contract dudit establissement et fondation. Et moyennant lesdits contractz de constitution ainsy faictz séparément sera et demeurera la signature de chaque particulier compris audit roolle, rayée comme non advenue et de nul effect. Et s'il y a aucun desdits particuliers quy fassent difficulté de dellivrer aux dits pères contract de constitution de la rente par eux promise, seront contrainctz au payement en vertu dudict roolle fait de leur consentement.

Laditte ville acheptera ausdits pères pour le sol ou place de la construction dudit collége le jardin des Courdaudz scittué proche la porte de la Marche, qu'on leur a faict voir, ou autre lieu équivalent et de semblable valleur, sans que la dite ville soit obligée aux fraictz et despens de la dite construction ny autre chose que de l'achapt du susdit sol et fondz. Les particuliers de laquelle ville desnommés en l'acte de don et cession du vingt-huict septembre dernier, d'eux signé et dellivré ausdits pères en faveur dudit establissement et fondation, leur font en outre et feront par autre acte plus authentique, sy besoin est, don et remise de

(1) Voy. ce rôle à l'art. GG, 28, de notre *Inventaire*.

Digitized by Google

leurs rentes des ayses et fondz d'icelles pour en retirer ce qu'ilz pourront, sans estre tenus ny ladite ville et consulz d'aucune garantye, comme ayant lesdits particuliers faict ladite remise par donation et pure libéralité.

Sera fourny ausdits pères par ladite ville logement jusques à à ce que le bastiment dudit collége soit en estat pour sy pouvoir retirer et faire leurs exercices; duquel logement lesdits pères ne payeront aucune location, et lequel leur sera meublé par queste, c'est-à-dire de ce quy se pourra recueillir de la libéralité des particuliers de ladite ville, et icelluy logement réparé des choses absolument nécessaires, à moings de fraitz que faire se pourra.

Moyenant quoy lesdits révérandz pères seront tenus de faire à perpétuité les trois classes de grammaire latine et grecque, scavoir cinquiesme, quatriesme et troiziesme audit Bellac pour l'instruction de la jeunesse à la piété et bonnes mœurs, en attendant qu'il leur arrive augmentation de fondz raisonnable suffisant pour faire chacune des classes d'humanité, rhétorique et philosophie restantes pour la perfection dudit collége, soit que lesdits fondz leur viennent par union de beneffices, don du Roy ou libéralité des particuliers de ladite ville ou d'ailleurs, sy ce n'est que ladite augmentation de fondz leur fust faicte à tiltre onéreux et soubz des charges qui les empeschent de pouvoir vacquer à l'exercice desdites classes restantes.

Lesdits pères ne seront tenus recevoir dans ledit collége aucun escollier quy ne commence de composer en latin; et au surplus s'acquitteront de touttes les fonctions de piété auxquelles ils sont astrainctz par leur règle; pour la pratique de laquelle ils se pouront servir de la chapelle Saint-Michel jusques à ce que le bastiment dudit collége soit en estat.

Ledict establissement se fera soubz le bon plaisir de Monseigneur de Limoges qui sera par députation très humblement supplié de l'aggréer et incorporer audit collége à perpétuité la chapelle, maison et jardin de Lorette près ladite ville.

Faict et arresté en cette ville de Bellac, suivant les actes délibératoyres de la maison commune d'icelle, entre nous Sébastien Cère, provincial des religieux de la Doctrine crestienne de la province de Thoulouze, et Anthoine Boschet, recteur du collége de Brives dudit ordre, assistant ledit provincial, d'une part, et Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, advocat en parlement et procureur du Roy en l'eslection de cette dite ville, et Martial Bergier, docteur en médecine, sieur de Chonneyrat, consulz de ladite ville de Bellac en charge la présente année, et ausd. noms des consulz, d'autre, ce jourd'huy vingt-neufiesme du mois de septembre mil

Digitized by Google

six centz quarante-huict. Signé : Cère, provincial susdit ; Boschet, recteur susdit ; Lafleur, au nom de consul, et Bergera, au nom de consul.

Tout le contenu desquelz articles lesdits consulz, provincial et religieux au nom qu'ilz procèdent confirment et approuvent et rattiffient, voullantz respectivement que dès aujourd'huy il sorte son plain et entier effect, inviolablement et à perpétuité, soubz les restrictions et conditions qui font que lesd. religieux seront tenus d'avoir faict dans six ans leur bastiment ; ledit temps passé demeurera lad. ville deschargée des loyers de la maison à eux indiquée pour leur demeure durant ledit temps. Et pour le regard des deux cents livres des deniers d'octroy et de riefre, qu'elle en demeurera aussy deschargée ou de partye, en cas que par la permission du Roy il soit imposé sur les contribuables de la susdite eslection fondz équivalant au principal de ladite rente de deux centz livres ou partye, ou que les particuliers habitant de ladite ville viennent cy-apprès par donation ou testament donner chose de la mesme valeur de deux centz livres soit en principal, rante ou revenu ; auquel cas lesdits deniers commungs reviendront à leur première destination au proffit de ladite ville, comme n'ayant ladite rente de deux centz livres esté accordée ausdits religieux que par provision, pour les faire subsister en attendant ledict remplacement, à la réserve aussy faicte de ladite chappelle, maison et jardin de Lorette par mondit seigneur l'évesque de Limoges, que ladite ville continuera de supplier de vouloir accorder ; et encore que, partant que lesdits pères, soubz prétexte de faveur de religion ou autrement, contreviendroient à la teneur desdits articles, restrinction et présent contract, les particuliers habitantz de ladite ville demeureront entièrement quittes de leurs promesses et obligations envers eux. Promettent lesdits consulz audit nom de payer pour un quartier de l'année présente cinquante livres eschéant au premier de janvier de l'année prochaine mil six centz quarante-neuf ; et les consulz de ladite année quarante-neuf et suivantes seront tenus de payer annuellement lesdites centz livres des deniers d'octroy et autres centz livres des deniers de riefre, des foyers, et les mettre ez mains du recteur et scindicq conventuel de leur maison et collége de cette dite ville ou d'autre scindicq habitant d'icelle que lesd. religieux y choisiron pour faire la levée et collection des rentes desdits particuliers habitantz, et ce de six en six mois, scavoir la moityé au premier jour d'un chacun mois de juillet, et l'autre moityé au dernier du mois de décembre d'une chacune année, et ainsy consécutivement pour touttes les dites rentes, et ladite somme de

Digitized by Google

deux centz livres faisant celle de neuf centz livres pour un chacun an sans aucune solidité estre seule censée la dottation et fondation dudit establissement et collége. Promettent pareillement et s'obligent ledit provincial et religieux de fournir, tenir et faire résider nombre suffisant de bons, sages, scavantz et capables personnages de leur ordre pour estre régentz et précepteurs dans les trois classes convenues estre faictes et autres à faire pour la perfection dudit collége, et s'acquitter de touttes les autres fonctions de leur institut dans ladite ville, comme ilz font louablement et utilement en celles du présent royaulme où ils sont establis. Comme aussy lesdits consulz promettent de protéger lesdits religieux envers et contre tous en choses justes et raisonnables, et de faire jouir leur communauté des priviléges de leur ville compatibles à leur estat et condition, en s'y comportant en bons religieux et fidèles habitans. Et finalement pour l'entretien des présentes à perpétuité les susdites partyes ont respectivement obligé, scavoir lesdits consulz audit nom tous et chacuns les deniers communs de ladite maison de ville jusques à la concurrence de ladite somme de deux centz livres cy-dessus promise, et lesdits révérandz pères provincial et religieux au susdit nom tous et chacuns les biens présentz et futurs de leur ordre. Car ainsy lesdites partyes soubz le bon plaisir du Roy l'ont voulu, stipulé et accepté, promis et juré tenir et n'y contrevenir soubz les foy et serment de leurs corps, obligation et ypotèque que dessus, à quoy de leur consentement et volonté elles ont esté jugées et condamnées par le dit notaire soubzsigné, en présence de Jean Pappon, clerc, et de Me Martial de Lagarde, premier huissier audiancier au siége royal de la présent ville, tesmoingts cognus, requis et appellés. Ainsy signé en l'original : Lafleur, au nom de consul; Bergier, consul; Cère, provincial susdit; Ollivier Revellat, assistant; Vallière, assistant; Freville, assistant; de Lagarde, tesmoing; Pappon, et de moi notaire royal soubzsigné. Signé : Vinaud, notaire royal.

S'ensuit la teneur de la provision et aprobation de monseigneur l'évêque de Limoges, la minutte de laquelle est demeurée attachée à l'original du contract.

François de La Fayette, par la grâce de Dieu et du sainct siége apostolique, évesque de Limoges, à tous ceux qui ces présentes verront, salut en nostre Seigneur. Scavoir faisons que les sieurs consulz et habitans de la ville de Bellac en nostre diocèze et les révérandz pères de la Doctrine crestienne de la province de Thoulouze nous ont remontrez qu'ilz ont convenu et passé des articles pour l'establissement d'une maison et collége desdits pères en la

Digitized by Google

ditte ville, pour y prescher, cathéchiser, ouyr les confessions et instruire la jeunesse aux bonnes lettres, en la piété et vertu et faire les autres fonctions de leur institut, lesquelles conventions ilz ne peuvent vallablement exécutter que de préallable nous ne leur en ayons donné permission, qu'ilz nous ont très humblement supplié de leur octroyer. Et de tant que nous sommes obligés de contribuer, de qui deppend de nous, pour le bien des fidelles que Dieu a soubmis à nostre conduite, et que d'ailleurs nous avons subject d'espérer que le travail de ces pères pour la gloire de Dieu et pour l'advancement des âmes en la perfection crestienne aura un succez aussy advantageux en la ville de Bellac qu'aux autres lieux où les dits religieux sont establis, nous avons jugé raisonnable d'accorder aux dits sieurs consuls et religieux la grâce qu'ils nous ont demandée, etc.

Donné en la ville d'Uzerche à cause de la visite généralle de notre diocèse, le second jour du moys d'octobre M. VI^c quarante-huit. Ainsy signé : François, év. de Limoges. Et plus bas : Par commandement de mon dit seigneur : Palais.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 2012.)

CUBLAC

Fondation du petit séminaire de Cublac et son transfert à Brive (1). 1669. Orig.

A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Lymoges.

Supplie humblement Jean Vielbans, prebstre et curé de Cublat (2), disant que votre Grandeur ayant approuvé et authorisé l'establissement d'un petit séminaire à Cublat pour eslever des jeunes clercs, suivant le concile de Trente, dans la piété et dans la science, pour les disposer à l'entrée de votre séminaire de l'Ordination, il auroit commencé dans la dite paroisse. Mais, parceque le nombre de ceux qui se présentent ne pouvoit pas estre commodément logé dans le dict lieu, et qu'on ne pouvoit sans peine et

(1) Les auteurs de l'*Histoire de Brive* (1840) ne mentionnent point ce séminaire.

(2) Arr. de Brive, Corrèze.

Digitized by Google

sans de grands fraix avoir les choses nécessaires pour faire subsister une communauté nombreuse, vous auriez agréé de vive voix que le dict séminaire fust transporté à Brive pour la plus grande commodité. C'est pourquoy le suppliant, désirant de travailler de tout son pouvoir à un dessein si avantageux à la gloire de Dieu, d'une manière plus stable et permanente, a creu devoir recourir à votre Grandeur pour obtenir de son authorité l'approbation et la confirmation du dict establissement par vos lettres, luy demandant la grâce de bénir une chapelle pour dire la sainte messe pour les clercs. Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise donner votre approbation et confirmation pour le dit establissement, et consentement pour le transférer en la ville de Brive de votre diocèse, et accorder la permission de bénir une chappelle intérieure pour la nécessité dudit séminaire, et commettre pour cet effect tel prebstre que vous jugerés à propos. Et le suppliant et tous les prebtres et clercs du dit séminaire offriront leurs prières pour votre Grandeur. — VIELBANS, prebstre, suppliant.

Nous, estant bien et deument informés des grands fruictz que notre diocèse peut recevoir de l'establissement d'un petit séminaire préparatoire pour notre séminaire de l'Ordination et des grandes bénédictions que Dieu a données despuis le commencement, avons approuvé et approuvons, confirmé et confirmons le dit establissement, et avons donné et donnons notre consentement pour le transférer en la ville de Brive de notre diocèse, à condition qu'il demeurera pour toujours et à perpétuité souz notre authorité et jurisdiction de nous et de nos successeurs, et que les directeurs par nous préposez et les clers qui y demeureront, garderont les règlements que nous jugerons nécessaires pour le présent et l'advenir. Avons aussi permis et permettons au suppliant de bénir une chapelle intérieure pour la maison, dans un lieu décent et convenable. Fait dans le palais épiscopal de notre cité de Lymoges, ce cinquiesme décembre mil six cents soixante-neuf.

FRANÇOIS, évêque de Limoges.

Par commendement de mon dict seigneur, PALAYS.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 2182.)

Digitized by Google

FELLETIN

Résolutions d'une assemblée de ville tenue à Felletin pour la réorganisation du collége. — 1735. Copie collationnée.

Aujourd'huy, sixième novembre mil sept cent trente-cinq, en l'auditoire public de cette ville de Felletin, pardevant nous Pierre Roy du Marseleix, subdélégué de Mgr l'intendant de Moulins en cette dite ville, en présence de Me Pierre de Myomandre, sieur de Saint-Pardoux, scindic de ville, Mes Christople Bandy, Jean-Baptiste Tissier de Vervialle, Germain Lassaigne, Jean Dequay et Michel Chirac, consuls pour la présente année de laditte ville, et encore en présence de Me Pierre Cartaud, prêtre, curé de Beaumont de Felletin, Me Antoine Besse de Foureix, administrateurs du collége de cette ville, et des autres principaux habitants d'icelle assemblés au son de la cloche et à la manière accoutumée, en conséquence de la permission accordée par mon dit seigneur intendant, en datte du 3e du présent mois, sur ce qui a été représenté par Me François Bandy (1) de la Barge, sindict du dit collége, que depuis plusieurs années il y avoit une cessation quasi entière des classes, n'y ayant qu'un seul prêtre enseignant, et sur ce qui a été aussi proposé par Messieurs Jean Durand, Pierre Hellias et Jean Lamoureux, prêtres de la communauté de Beaumont de cette ville, de vouloir prendre led. collége et de donner pour le présent deux régents prêtres pour enseigner et duement faire les classes dès la sixième jusqu'en rhétorique inclusivement, et de fournir en outre un grammairien maître écrivain capable, à la charge par la dite ville de leur délaisser le revenu entier dudit collége pendant le temps de leur exercice, aux offres qu'ils font aussi de bien et duement entretenir les maisons, basses-cours, jardins et autres bâtiments dépendants d'iceluy collége, en outre de poursuivre, souttenir et intenter dans tous les tribunaux qu'il conviendra les procez mus et à émouvoir (*sic*) pour raison et recherche des fonds et revenus dud. collége, sous le nom et diligence, conjointement avec eux, du sr Brandy, présent scindic, et des autres qui luy succéderont et qui seront nommés par lad. ville, à la charge par iceluy scindic de leur communiquer tous titres, terriers et contracts concernant lesdits revenus, de leur en fournir, si besoin est, des coppies collationées à leurs frais, se soumettants pareillement iceux sieurs prêtres de fournir à tous autres frais et poursuittes desdits procez

(1) Plus bas *Brandy*.

Digitized by Google

aux dépens du revenu du dit collége, comme aussi de fournir trois régens prêtres, outre le grammairien, aussitost que les revenus dudit collége, après la recherche d'iceux qu'ils en feront, se trouveront monter à la somme de 800 ll. Et jusques à ce, il sera loisible à un d'eux d'assister à tous les offices de leur communauté de Beaumont pour en percevoir une portion des revenus en la desservant; et laquelle portion des revenus iceluy sieur prêtre desservant rapportera dans la masse de la société dont les revenus seront communs entre eux trois. Et où il arriveroit qu'un d'iceux régents viendroit à cesser, il sera permis aux autres deux de nommer et choisir un troisième qui sera approuvé par ladite ville.

La matière ayant été mise en délibération et l'assemblée espérant beaucoup du zèle et de la capacité desd. sieurs prêtres et qu'ils voudront bien donner tous leurs soins, comme ils promettent, tant pour l'instruction de la jeunesse, l'édification du public, que pour le rétablissement et recherche des biens et revenus dudit collége, elle a délibéré d'une voix unanime et jugé à propos de céder et abandonner les revenus à iceux sieurs prêtres présents et acceptants, pendant le temps de neuf années prochaines et consécutives, aux charges et conditions qui suivent :

1° Seront tenus les dits prêtres de demeurer et rester dans la maison du dit collége pendant le susdit temps de neuf années;

2° Ils seront obligés : de faire l'ouverture des classes dès demain, de bien et duement enseigner la jeunesse de la dite ville et tous étrangers qui y viendront étudier, gratis et sans aucune récompense, à commancer, comme dit est, depuis la sixième jusques à la rhétorique inclusivement; et pour cet effect, de fournir pour ce présent deux régents prêtres, capables d'enseigner, et un grammairien maître écrivain approuvé du scindic et administrateurs, et d'entrer les jours et heures accoutumés, à commencer pour l'année prochaine et suivantes, le lendemain de la solemnité des morts, troisième novembre, jusques à la nativité de Notre-Dame, septième septembre, et ce pendant les dites neuf années prochaines et conséqutives qui commencent la présente;

3° De fournir trois régents prêtres et un grammairien aussitost que les revenus exigibles dudit collége se trouveront monter à la somme de huict cent livres, comme dit est, sans y comprendre le logement, jardins et appartenances;

4° De bien et duement entretenir le logement et tous batiments en dépendants et de les laisser en bon état à la fin des dites neuf années, ainsi qu'ils le sont et qu'il paroîtra par le procez-verbal qui en sera dressé incessamment;

5° De servir ou faire servir les fondations des messes faîtes dans ledit collége et d'en acquiter les autres charges, si aucunes

Digitized by Google

y a, pendant les susdites neuf années, comme aussi de faire entendre la messe aux écoliers à l'issue de chaque classe;

6° De poursuivre, souttenir tous les procez intentés ou à intenter aux dépens du revenu dudit collége pour raison de la recherche des biens et revenus d'iceluy, conjointement avec ledit sieur scindic, auquel ils fourniront les fraix nécessaires pour cet effect et selon les advis de Messieurs les administrateurs, avec convention néanmoins que, venant à recouvrer iceux fruits en total ou en partie contre les débiteurs, soit par accommodement, soit par décision des procez, ils reviendront à iceux sieurs prêtres; et où au contraire il arriveroit par événement que on ne repéteroit aucun d'iceux frais et deboursés, les dits sieurs prêtres ne seront pas en droit pour cela d'exiger aucun desdommagement;

7° Il sera permis et loisible aux officiers, consuls et sindicts de ladite ville de visiter les classes, d'entendre les répétitions et s'informer s'ils s'acquitent de leur devoir; et en cas qu'il se trouve des plaintes justes et raisonables, d'y pourvoir;

8° Dans le cas de maladie ou cessation d'aucun d'iceux régents, lesdits sieurs prêtres seront obligés d'en fournir d'autres capables et qui auront l'approbation de ladite ville, comme dit est;

9° Le présent délaissement du revenu de neuf années tiendra seullement à commancer à la feste de Notre-Dame d'aoust prochaine, et ainsi continuer neuf années de jouissance, perceues et évolues; après lequel temps de neuf années de service, il sera permis et loisible à ladite ville de continuer lesdits prêtres régents ou d'en prendre ou choisir ailleurs, ainsi qu'elle jugera à propos, sans qu'après les dites neuf années, qu'ils restent ou non, ils puissent prétendre aucune autre récompense pour lesdites classes, services et réparations, et encore moins aucun droit de propriété dans les susdits bastiments ou autres biens-fonds et capitaux du dit collége, lesquels demeureront à la disposition de ladite ville, comme auparavant;

10° Seront tenus lesdits sieurs prêtres de faire chaque année une liève des revenus dudit collége qu'ils percevront (laquelle ils affirmeront véritable pardevant qui il conviendra), et de la remettre ensuitte ès mains du susdit scindic qui se trouvera en exercice et qui en chargera l'inventaire des titres et papiers dudit collége;

11° Il a été convenu avec ledit sieur Bandy de la Barge, scindic du dit collége, présent et acceptant, qu'au moien dudit délaissement fait aux dits sieurs prêtres des revenus cy-dessus pour les années à venir, il ne pourra prétendre pour les mêmes avances la somme de cent livres qu'on luy avoit accordé par sa procuration scindicale pour la levée et régie desdits revenus, attandu

Digitized by Google

qu'il en demeurera deschargé ; sera néanmoins tenu d'agir avec lesdits sieurs prêtres pour la poursuitte et soutien des procez jusques à la fin de sa procuration sindicalle, de faire au surplus touttes autres choses conformément à icelle. A été aussi convenu que les fonds qui proviendront des arrérages et revenus échus et à échoir, jusques à Notre-Dame d'aoust prochaine exclusivement, et qui se trouveront n'avoir pas desjà été employés, seront mis en augmentation de capital pour ledit collége, dont le revenu appartiendra après l'employ auxdits sieurs prêtres, avec promesse de ladite assemblée, sous le bon plaisir touttes fois de Monseigneur l'intendant, de le laisser jouir pendant les années à échoir de son scindicat des priviléges à luy accordés par sa dite procuration scindicale ;

12° Il a été aussi convenu avec ledit sieur de la Barge qu'il ne sera tenu de faire de diligence pour la recherche des articles qui se trouveront absolument prescrits avant sa procuration, ne devant faire de deppenses inutiles audit collége.

Et après que lesd. sieurs prêtres et le dit sieur de la Barge, scindic, ont pris communication et lecture de la présente délibération, ils ont accepté et offert de prendre, régir et faire ledit collége aux charges, conditions et modifications cy-dessus énoncées, et de les entretenir de point en point, selon leur forme et teneur ; et à ce faire ont obligé tous leurs biens présents et à venir. De tout quoy avons donné acte et dressé le présent procez-verbal pour être incessamment envoyé à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime notre évêque de Limoges, espérant de ses bontés ordinaires qu'il voudra bien l'hommologuer, approuver et confirmer, et ensuitte être exequté suivant sa forme et teneur. Et nous sommes soubsignés avec lesdits sieurs prêtres, scindics, consuls, administrateurs, principaux habitants et notre commis-greffier. Ainsi signé : Roy, subdélégué ; Durand, prêtre ; Lamoureux, prêtre ; Hellias, prêtre ; Bandy, scindic du collége ; Cartaud, curé de Beaumont de Felletin, administrateur du collége ; Besses de Soureix, administrateur du collége ; Bandy, consul ; Tissier de Vervialle ; de Myomandre, scindic de Felletin, administrateur du collége ; Lassaigne, consul ; Chirat, consul ; Delasalle ; Flareyron ; Vareilhe ; Jourdain ; Du Bitteir ; Bandy ; Delalet ; Gambillon ; Darfeuille ; Cosson ; Couders ; Besses ; Masson de la Salle ; Moustier Dim ; Labbé ; Landon ; Heran ; Chirat de Lalot ; Guillon ; Landrière ; Brisse ; Leconte ; Béchon ; Tissier ; Laurant ; Bonnot ; Libort, et Fesales, greffier.

Collationé à l'original le 2 décembre 1735.

David, secrétaire de l'évêché.

Digitized by Google

Benjamin de L'Isle du GAST, par la grâce de Dieu et du saint-siége apostolique évêque de Limoges, conseiller du Roy en tous ses conseils, vue et examinée la délibération ès autres parts, nous l'avons approuvée, confirmée et hommologuée, l'approuvons, la confirmons et l'hommologuons, voulons qu'elle aye son plain et entier effect aux charges, conditions et modifications y énoncées et non autrement. Donné à Limoges dans notre palais épiscopal, le 2e décembre 1735. Signé : † B., év. de Limoges. Et plus bas : Par moy, secrétaire de mon dit seigneur évêque, qui ay collationé la présente copie pour rester au secrétariat,

DAVID.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 2382.)

Requête du principal du collége de Felletin à l'évêque de Limoges, tendant à obliger les élèves du dit collége d'assister chaque dimanche à la messe dans l'église de Beaumont. — 1772. Orig.

MONSEIGNEUR,

Il y a dans cette ville, comme votre Grandeur ne l'ignore pas, deux paroisses : celle de Beaumont et celle du Moutiers. Jusqu'ici les écoliers ont assisté à l'office divin les jours de dimanches et de fêtes, confondus parmi les autres fidèles, chacun dans la paroisse où il est résident. De là il est résulté des inconvéniens facheux, au moins. La légéreté de l'âge fait que plusieurs ne s'acquittent, au scandale des autres paroissiens, que bien imparfaitement du devoir de religion aussi grave en lui-même que l'obligation en est fréquente. Peut-être même que quelques-uns ne le respectent pas assez pour ne manquer jamais à l'obligation sacrée de l'assistance à la messe ces jours-là.

Pour remédier à cet abus, je crois, Monseigneur, qu'il seroit à propos que tous les écoliers de notre collége indistinctement fussent autorisés par votre Grandeur et obligés par mes soins à remplir le devoir de paroissiens dans la seule paroisse de Beaumont, dans laquelle, tout près de l'église, se trouve situé le collége et où réside le plus grand nombre. On leur désigneroit dans cette église une place particulière dans la nef, à la suitte des stales du chœur, où ils seroient tous rassemblés et où il y auroit quelqu'un préposé pour veiller à ce que, occupés à la prière, ils se tinssent avec la décence et la piété convenable[s]. Je ferois placer des bancs en cet endroit pour une plus grande commodité. J'attends vos ordres, Monseigneur, pour mettre à exécution ce projet, supposé que votre Grandeur le juge aussi utile qu'il me

Digitized by Google

le paroît. Mrs les curés, non-seulement y consentent, mais désirent très ardemment qu'il ait lieu, et les autres habitants en seront très satisfaits et édifiés.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

AUTIER, principal.

Felletin, 10 décembre 1772.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'évêché, n° prov. 2273.)

Ordonnance de l'évêque de Limoges en conformité de la précédente requête. — 1773. Copie du temps.

Louis-Charles Duplessis-d'Argentré, par la miséricorde divine et la grâce du saint-siége apostolique évêque de Limoges, conseiller du Roy en tous ses conseils. Sur la requête à nous présentée par le sieur Autier, prêtre, principal du collége de Felletin en notre diocèze, expositive que par un usage sujet à de très grands inconvénients, les étudians dudit collège se rendent les dimanches et fêtes chacun dans leurs paroisses respectives pour y entendre la messe et assister aux autres offices de paroisse sans y être conduits ni surveillés par quelqu'un de leurs régents qui puissent leur en imposer et les obliger à se tenir dans le receuillement et la décence convenables; qu'il résulte de cette liberté que la plupart de ces jeunes gens se comportent d'une manière peu édifiante dans le lieu saint et y troublent les offices; que quelqu[es] un[s] même par légèreté ou par indévotion manquent souvent d'assister à la messe et aux offices les jours d'obligation; que pour prévenir un abus aussi pernicieux à la jeunesse et si peu conforme à la bonne éducation, le désir de l'exposant ainsi que de Mrs les curés et habitans de la ville de Felletin seroit qu'il nous plût faire un règlement par lequel il seroit ordonné que tous les étudians dudit collége de Felletin se réuniroient les jours de dimanches et de fêtes dans l'une des églises des deux paroisses de la ditte ville, pour y entendre la messe de paroisse, assister aux prônes et aux autres offices divins, sous la conduite et inspection du principal dudit collége ou des régens.

A ces causes, ayant mûrement réfléchi sur l'exposé de la dite requête et considérant que rien n'est plus contraire à la bonne éducation ni plus pernicieux à la jeunesse que la liberté d'assister aux offices divins ou de s'en dispenser quand elle le juge à propos, nous avons ordonné et ordonnons par ces présentes que tous les

Digitized by Google

écoliers et étudians dudit collége de Felletin s'assembleront les jours de dimanches et de fêtes dans l'une des églises paroissiales de Felletin, aux choix du sieur principal et régents dudit collége, pour y entendre la sainte messe, le prône et y remplir les autres devoirs d'obligation imposés à tous les fidèles, sous la conduite et inspection dudit principal et des régents dudit collége; exceptons néamoins la communion paschale que les étudians dudit collége seront tenus de faire chacun respectivement dans l'église de la paroisse où ils font leur résidence; prions Mrs les curés et sindics fabriciens de l'église paroissiale qui sera choisie par le sieur principal, à l'effet des présentes, de désigner dans la dite église un lieu convenable et le plus près du chœur que faire se pourra où le principal dudit collége puisse faire établir des bancs pour placer tous les étudians dudit collége et les mettre à portée d'entendre les offices divins. Donné à Limoges, le dix-neuf mars 1773.

† L. C., évêque de Limoges.

Par mandement,

SALLÉ.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 2273)

MAGNAC-LAVAL

Requête du supérieur du collége de Magnac-Laval à l'évêque de Limoges aux fins de faire approuver le règlement du dit collége. — 1675. Copie du temps.

A MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME ÉVESQUE DE LIMOGES.

Supplie très humblement Pierre Goneldieu, prestre et supérieur sous vostre authorité du séminaire de Maignac, fondé par messire Anthoine de Salaignac, marquis dudit lieu et lieutenant du Roy de la haute et basse Marche, disant que Sa Majesté a cy-devant donné des lettres-patentes d'establissement dudit séminaire, au mois de mars 1665, pour servir de suplément au séminaire de Limoges, tant afin de disposer dans ledit séminaire de Magnac des jeunes hommes à l'estat ecclésiastique que pour y travailler à l'instruction des peuples de ce canton-là, qui est esloigné de la ville épiscopale et qui a besoin de secours; lesquelles lettres-patentes ont esté vérifiées au Parlement et Chambre des comptes de Paris le dix-neuf may et neuf juin 1665; que ledit suppliant

Digitized by Google

ayant eu l'expérience dans la conduitte dudit séminaire qu'il estoit fort difficile de perpétuer cet establissement à moins que, suivant le désir qu'en a toujours eu ledit seigneur fondateur, il ne fut uni à l'un des séminaires de l'Ordination ou de la Mission de Limoges et qu'ils n'y fournissent les ouvriers nécessaires, il auroit toujours fort désiré ladite union ; mais comme cela n'a pu se faire jusques à présent, à cause que l'un ny l'autre de ces deux grands séminaires n'ont pas cru jusques à présent devoir s'obliger de donner à perpétuité lesdits ouvriers, ledit séminaire de Maignac n'a pas laissé de se prévaloir très utilement, sous le bon plaisir de vostre Grandeur, des bons conseils des supérieurs desdites deux maisons ; à quoy Dieu a donné beaucoup de bénédictions, particulièrement pour l'instruction des clercs et autres jeunes gens, à laquelle ledit séminaire s'est borné jusques icy, faute d'assés grand nombre de bons ouvriers pour les autres intentions dudit fondateur.

Mais d'autant qu'il seroit nécessaire d'affermir ledit establissement et de trouver pour cela quelque moyen de rendre stable et permanent le soin que les supérieurs desdits deux grands séminaires ont pris jusques icy par l'oidre de vostre Grandeur de secourir ledit séminaire de Maignac par leurs bons conseils et advis, ledit suppliant a par cette raison eu la pensée de supplier très humblement vostre Grandeur de vouloir establir un conseil fixe et permanent des supérieurs desdits séminaires de Limoges, pour l'administration tant spirituelle que temporelle dudit séminaire de Maignac, de confirmer par vos lettres les règlemens cy-joints que vous avés desja approuvés de vive voix, tant pour la conduitte particulière dudit séminaire de Maignac que pour ce qui regarde l'establissement du conseil par l'advis duquel ladite maison doibt continuer d'estre dirigée. Et comme l'une des principales intentions dudit fondateur a esté que ledit séminaire de Maignac pust travailler à l'instruction des peuples de la campagne dans les lieux esloignés de la ville épiscopale et surtout dans les paroisses deppendantes de son marquisat, et que néantmoins ledit séminaire de Maignac n'est pas encore en estat d'y vaquer, il seroit pour cette raison à souhaitter que quelque partie du revenu dudit séminaire de Maignac fust affectée au séminaire de la Mission de Limoges, à la charge de faire tous les ans quelque mission dans les lieux susditz, en attandant que ledit séminaire de Maignac eust assés d'ouvriers pour ce faire. Ce considéré il vous plaise, Monseigneur, de vos grâces confirmer par vos lettres les règlements ci-joints que vous avés desja approuvés de vive voix, tant pour la conduitte particulière dudit séminaire que

Digitized by Google

pour ce qui regarde le conseil par l'advis duquel ladite maison devra tousjours estre dirigée sous vostre authorité et jurisdiction et pourvoir aussi à l'instruction des peuples, suivant le désir du sgr fondateur. Et le suppliant sera obligé de prier Dieu pour la santé et prospérité de vostre Grandeur. Signé : GOUNELLEDIEU, prestre, supérieur du séminaire de Maignac.

Nous, avant faire droit des fins de la présent requeste, avons ordonné qu'elle sera monstrée au seigneur de Maignac, fondateur dudit séminaire, et ensuitte à nostre promotteur pour le tout nous estant rapporté estre ordonné ce qu'il appartiendra, faict dans le palais épiscopal de nostre citté de Limoges, le quatorziesme de mars 1675. Signé : FRANÇOIS, év. de Limoges. Et plus bas : Par commandement de mondit seigneur,

PALAYS.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 1126.)

Requête du marquis de Magnac à l'évêque de Limoges aux fins de l'union du collége de Magnac au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet de Paris. — 1675. Copie du temps.

A MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME ÉVESQUE DE LIMOGES.

Supplie humblement Anthoine de Salaignac, marquis de Maignac et de la Motte-Fénelon, premier baron de la Marche, conseiller d'Estat, lieutenant pour le Roy de la haute et basse Marche, disant qu'en exécution des lettres patantes de l'establissement du séminaire par luy fondé en la ville de Maignac, du mois de mars 1665, vérifiées les dix-neuf may et neuf juin suivans au Parlement et en la Chambre des comptes à Paris, et de vostre ordonnance du 14 mars rendue sur la requeste du supérieur dudit séminaire qui luy a esté communiquée avec les règlemens faits pour l'administration et conduitte dudit séminaire, — il a passé acte le quinze dudit mois de mars pardevant Nicolas, notaire de cette ville, où il a expliqué les conditions de sadite fondation et constitué procureur pour en requérir l'homologation et consentir aux conclusions de la requeste dudit supérieur. Et parcequ'il peut arriver que l'un et l'autre desdits séminaires de cette ville de Limoges se deschargeroient de l'administration dudit séminaire de Maignac, il désire pour plus grande précaution du soustien et bon ordre d'icelluy séminaire qu'audit cas ladite conduitte et administration apartiendra sous vostre mesme authorité, Mon-

Digitized by Google

seigneur, et de vos successeurs aux prestres de la communauté et séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet de Paris, avec cette condition néantmoins que, quoy que les prestres desdits séminaires de l'Ordination et de la Mission de Limoges se fussent deschargés de ladite conduitte et administration et que ceux dudit séminaire de Saint-Nicolas en eussent pris la conduitte, il sera pourtant loisible ausditz séminaires de Limoges ou à l'un d'eux de la reprendre quand ils voudront; et en ce cas elle leur sera deslaissée par ceux de ladite communauté et séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, à la charge néantmoins et non autrement que ceux desdites maisons de Limoges qui reprendront la dite administration avertiront un an auparavant les prestres qui seront lors à Maignac. Et s'ils avoient fait par l'aprobation de vostre Grandeur ou de vos successeurs des frais et avances extraordinaires et nécessaires au-delà du revenu dudit séminaire de Maignac, pendant le temps qu'ils l'auront régi, ils en seront remboursés sur l'estat qu'ils présenteront et affirmeront. Ce considéré, Monseigneur, en enthérinant la requête du supérieur dudit séminaire de Maignac, du quatorze mars dernier, avec les réglemens y mentionnés, il vous plaise enthériner et homologuer ladite fondation dudit séminaire de Maignac aux conditions portées par l'acte du quinze mars, la requeste et les réglemens présentés par ledit supérieur de Maignac et aussi contenues par la présente requeste du suppliant. Et fairés justice. Signé : Anthoine DE SALAGNAC.

Nous, avant faire droit sur les fins de la présente requeste, ordonnons qu'elle sera communiquée à nostre promoteur pour, ce fait, estre ordonné ce qu'il appartiendra. Donné dans le palais épiscopal de nostre citté de Limoges, le unziesme novambre 1675. Signé : FRANÇOIS, év. de Limoges. Et plus bas : Par commandement de mondit seigneur,

PALAYS.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 1126.)

Règlement pour l'administration et la conduitte du séminaire de Magnac. — 1675. Copie du temps.

1° Le séminaire de Maignac sera et demeurera à perpétuité sous la jurisdiction, la dépendance et l'authorité entière de Monseigneur l'évesque de Limoges et de ses successeurs, de mesme que le sont les autres communautés ecclésiastiques, séculières ou régulières qui deppendent de mondit seigneur.

Digitized by Google

2° Ledit séminaire sera administré sous ladite authorité par les supérieurs des séminaires tant de l'Ordination que de la Mission de la ville de Limoges, et d'un prestre de l'une et de l'autre desdites maisons que chacun desdits supérieurs pourra choisir; comme aussi du supérieur du séminaire de Maignac ou, en son absance, de son assistant. Par l'advis desquels tout ce qui concernera la conduitte dudit séminaire de Maignac sera réglé et leurs assemblées se tiendront à Limoges dans l'un desdits séminaires, aux jours marqués cy-après.

3° Ladite administration faira de trois ans en trois ans le choix d'un supérieur pour ledit séminaire de Maignac, lequel sera confirmé par mondit seigneur l'évesque; et ledit supérieur pourra estre continué après lesdites trois années autant de temps que lesdits administrateurs le trouveront à propos.

4° Lesdits administrateurs s'assembleront régulièrement de trois mois en trois mois et mesme plus souvent, lorsqu'il y en aura quelque besoin pour la conduitte dudit séminaire, l'employ de ses ouvriers et autres choses nécessaires. L'une desdites trois assemblées sera environ le quinze d'octobre, avant de commancer les exercices dudit séminaire de Maignac après les vaccances; la seconde le quinze janvier; la troisième quinze jours précis après le sinode de Pasques; et la quatrième sera le quinze juillet. Les comptes dudit séminaire de Maignac seront présentés tous les mois par l'économe et examinés à Maignac par le supérieur et assistant; mais ils seront ensuitte reveus, arrestés et signés par ladite administration, à chacune desdites assemblées qui se fairont à Limoges.

6° Ledit séminaire de Maignac ne pourra faire aucune dépance extraordinaire pour les bastimens ou autres réparations considérables ny contracter des debtes sans l'avis et consentement desdits supérieurs-administrateurs. Pourront néantmoins lesdits supérieur et économe signer seuls les contratz concernant ladite maison, après que ladite administration l'aura approuvé.

7° En cas que l'une desdites maisons des séminaires de l'Ordination ou de la Mission de Limoges veuillent bien, sous le bon plaisir de Monseigneur l'evesque de Limoges, se charger de l'entière conduitte dudit séminaire de Maignac et d'y fournir et procurer les ouvriers nécessaires, suivant les intentions du fondateur, l'autre maison ne prendra plus cognoissance des affaires dudit séminaire de Maignac, lequel demeurera dès lors entièrement sous la conduitte de ladite administration qui l'aura bien voulu unir à elle, sans pourtant que cela puisse jamais soustraire ledit séminaire de Maignac d'estre sous l'authorité et jurisdiction entière de Messeigneurs les évesques de Limoges.

Digitized by Google

Nous avons approuvé et approuvons par ces présentes les réglemens cy-dessus pour estre à l'advenir observés suivant leur forme et teneur. Donné dans le palais épiscopal de nostre citté de Limoges, le douzième novambre 1675, et signé : FRANÇOIS, év. de Limoges. Et plus bas : Par commandement de mondit seigneur,

PALAYS.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 1126.)

Mémoire pour être présenté à Monseigneur l'évêque, au sujet du collége de Laval-Magnac. — 1786. Orig.

MONSEIGNEUR,

Votre Grandeur n'ignore pas le point de décadence où se trouve aujourd'hui le collége de Laval-Magnac. Depuis la suppression des deniers d'octroi qui fesoient sa dottation, cette maison ne s'est soutenue que par les pensions des écoliers. Touttes les épargnes qu'on avoit pu faire sur ces octrois ont été entièrement consummées par les édifices et la chapelle construite en dernier lieu. Il a même fallu faire des empruns qui ne sont pas encore tous payés ; il faut donc trouver sur le profit de ces pensions de quoi fournir aux réparations des batiments, à la nouriture et à l'honoraire de neuf maîtres, aussi bien qu'à celles (*sic*) des domestiques. Pour surcroit d'embarras, ces Messieurs touchés de l'augmentation accordée à MM. les curés et vicaires se croient en droit d'en demander une, qu'il est aussi dangereux de leur refuser tout à fait comme il est difficile de la leur accorder.

Nous ne doutons pas, Monseigneur, que vous ne vissiez avec peine tomber un collège de votre diocèse qui, à bien des égars, est encore un des meilleurs pour l'étude et l'éducation de la jeunesse, un collège qui dépend entièrement de vous tant pour le choix des sujets que pour le spirituel et le temporel.

Ce sont ces réflexions, Monseigneur, qui commencent à nous inquiéter beaucoup, qui nous engagent à vous proposer avec simplicité un moyen pour secourir cette maison qui, dans les circonstances présentes, paroit assés naturel.

Vous voilà à la veille de mettre la dernière main à la dottation de votre séminaire (1) par la réunion des revenus des religieux des Ternes (2). Ne seroit-ce pas une occasion de faire le bien des

(1) Le séminaire des Ordinands de Limoges.
(2) Le prieuré des Ternes, auj. commune de Pionnat, arr. de Guéret.

Digitized by Google

deux maisons à la fois? L'union que vos illustres prédécesseurs ont mis entre elles semble demander que votre Grandeur ne les sépare pas dans le dessein où elle est de les secourir.

Les revenus des Ternes pourront, ce semble, suffire aux besoins de l'une et l'autre. En prélevant sur ces revenus une somme suffisante pour les honoraires des régents, vous pourrés même vous réserver un certain nombre de places franches à votre nomination dans ce collège, et par là remplir un des objets que votre Grandeur a eus en vue dans cette réunion, qui est de donner du secours à de pauvres écoliers. On vous rendroit chaque année un compte exact de l'emploi de cette retenue et même de tout le pensionnat, de sorte que cette maison continueroit d'être entièrement sous votre dépendance. Cette marque de protection que vous lui donneriez ne contribueroit pas peu à augmenter le zèle des maîtres qui y travaillent et assurer le succès de leurs travaux par la suitte.

Nous n'avons pas cru devoir nous ouvrir à personne ici sur cette idée. Si vous daignez l'accueillir favorablement, nous aurons occasion de vous en parler plus en détail, à votre retour. Que si vous ne croyez pas devoir y avoir d'égard, nous espérons au moins que vous voudrez bien pardonner au zèle qui nous anime pour cette maison et pour le bien de votre diocèse, la liberté que nous prenons de vous communiquer nos peines et les moyens qui nous paroissent les plus propres pour les calmer.

Limoges, 2 nov. 1786 (1).

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 164).

LA SOUTERRAINE

Installation d'un régent chargé d'enseigner la langue latine à La Souterraine. — 1779. Copie du temps.

Aujourd'huy vingt-sixième du mois de novembre mil sept cent soixante-dix-neuf, dix heures du matin, l'audience tenante en l'auditoire accoutumé et pardevant nous Jean-François de l'Estang, seigneur de La Fot, avocat en Parlement, subdélégué de l'intendance de Bourges, juge-sénéchal civil, criminel et de police de la ville et prévosté de La Souterraine, est comparu sieur Thomas

(1) Pas de signature. L'orthographe est singulièrement fautive; nous l'avons corrigée en maint endroit.

Digitized by Google

Fesneau, assisté de maître Pierre Dardanne, son procureur, qui nous a dit qu'il a pleu à Monsieur de Montesquiou, abbé de Saint-Martial de Limoges, de le nommer pour précepteur et régent latin pour enseigner la jeunesse de la présante ville; que la ditte nommination a été approuvée par Monseigneur l'évêque de la ditte ville de Limoges, ainsy que du tout il nous a justiffié par l'exhibition des dittes prouvision et approbation, icelles en datte des dix-huit et dix-neuf du présant mois, signées DE MONTESQUIOU, abbé de Saint-Martial, et L. C., évêque de Limoges. En conséquance le dit sieur Fesneau nous en a requis acte et de voulloir le recevoir et installer en la ditte place de régent latin de la présente ville pour par luy jouir des privilléges, fruits et revenus attachés à la ditte place.

Sur quoy nous, sénéchal susdit, faisant droit de l'exposé cy-dessus et du requis dudit sieur Fesneau, et sur ce ouy le procureur d'office en cette justice et de son consentement, après avoir dispensé le dit sieur Fesneau de l'examen, attendu qu'il l'a été par les supérieurs, ainsy qu'il nous l'a justiffié par ses certifficats, et après le serment du dit sieur Fesneau préalablement pris au cas requis, moyenant lequel, ayant levé la main, il a promis, juré et affirmé en son âme et consciance de bien et fidellement s'acquitter de la ditte charge et qualité de précepteur de la jeunesse de la ditte présante ville et de ne leur enseigner rien qui soit contraire à la purettée de la religion et aux ordonnances de nos Roys, en conséquance nous avons reçu et installé, recevons et installons le dit sieur Fesneau dans la ditte place de précepteur et régent latin de la jeunesse de cette ditte ville, faisons deffances à tous autres de l'y troubler sous les peines de droit et d'enseigner en cette ditte ville la jeunesse sans estre munis des pouvoirs de Monsieur l'abbé de Saint-Martial et approbation de Monseigneur l'évêque du dit Limoges, aussy sous les peines de droit, pour par ledit sieur Fesneau jouir de tous les émolluments et privilléges attachés à la ditte charge et place de régent latin, et que les dittes lettres de prouvision et approbation seront transcrites au bas des présantes pour y avoir recours en cas de besoin. Et s'est ledit Fesneau et Dardanne, son procureur, signé avec le procureur d'office, nous et le greffier. Ainsy signé en la minutte des présantes : FESNEAU, DARDANNE, RANJON, procureur d'office; DE L'ESTANG DE LA FOT, sénéchal, et BOUYER, greffier soussigné. Et à la marge est écrit : Taxé à nous gratis, et au procureur d'office de son consentement aussy gratis, et au greffier suivant les règlements, avec paraphe du dit sieur juge.

BOUYER.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 164.)

Digitized by Google

Requête et ordonnance relatives au droit d'enseigner la langue latine à La Souterraine. — 1780. Orig.

A MONSIEUR LE JUGE CIVIL, CRIMINEL ET DE POLICE DE LA VILLE ET PRÉVOTÉ DE LA SOUTERAINE.

Supplie humblement Thomas Fesneau, régent latin de ladite ville, disant qu'ayant été engagé par les principaux habitans de ladite ville à y établir son domicile et à y enseigner la langue latine, il auroit en conséquence prié Monsieur de Montesquiou, docteur en théologie, abbé de l'église séculière et collégiale de Saint-Martial de Limoges, de vouloir le nommer à ladite place de précepteur de laditte ville, ce qui lui auroit été accordé à la vue du certificat à lui donné par Monsieur Vitrat, sous-principal du collége de Limoges, qui s'étoit donné la peine de l'interroger et de le faire expliquer, et le tout sous le bon plaisir de Mon[seigneur l'évêque] de Limoges qui a [bien] voulu approuver [et con]firmer ladite nommination; que par votre ordonnance du vingt-sixième dernier vous reçûtes et installâtes ledit Fesneau dans ladite place de précepteur, et vous fîtes défenses à toutes personnes d'enseigner la langue latine dans ladite ville de La Souteraine sans être pourvu de pouvoir de Monsieur l'abbé de Montesquiou, abbé de Saint-Martial, et d'aprobation de Monseigneur l'évêque de Limoges; qu'au mépris de votre ordonnance Mrs Malerbaux, prêtres communalistes, enseignent la langue latine dans ladite ville, ce qui fait que le suppliant se trouve avoir trop peu d'écoliers pour se nourir et entretenir, n'ayant aucun autre revenu pour se soutenir. Ce considéré, Monsieur, il vous plaise ordonner à Mrs Malerbaux de se conformer à votre ordonnance du vingt-six novembre dernier, ce faisant leur faire défenses à l'avenir de ne plus se mêler d'enseigner la langue latine dans la ville de La Souteraine sans être pourvus des pouvoirs et approbations. Et vous ferez bien.

FESNEAU, régent.

Vu par nous Jean-François de L'Estang, seigneur de La Fôt Saint-Amand et les Vergnes, sénéchal civil, criminel et de police de la ville de La Souterraine et Morterolles, subdélégué de l'intendance [..... faisant] droit à la demande du sup[pliant.....] les ecclésiastiques qui se mêlent d'enseig[ner la lan]gue latine et qu'ils sont sous la jurisdiction imm[édiate] de Monseigneur l'évêque, et attendu pareillement que, selon les ordonnances, il appartient à Monseigneur l'évêque seul d'approuver ceux qu'il

Digitized by Google

juge à propos pour enseigner la jeunesse, ordonnons au suppliant de mettre la présente requête sous les yeux de Monseigneur l'évêque afin que Sa Grandeur veuille bien décider si elle veut que les dits sieurs abbés Malherbeau enseignent la langue latine en cette ville, ou si c'est contre ses intentions, pour, après la déclaration des intentions de Sa Grandeur, être par nous ordonné ce qu'il conviendra pour faire exécuter par les voies civiles et de droit les volontés de Monseigneur. Fait en notre hôtel, à la Souterraine, le six juin 1780.

De Lestang Delafot, sénéchal.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 164.)

TREIGNAC (1).

Contrat d'établissement des Pères de la Doctrine chrétienne à Treignac, pour y diriger un collége. — 1662. Copie du temps.

Sachent tous présents [et] à venir..... chateau de la ville de Treignac en bas Limouzin, le dixseptième jour du mois de juillet mil six cent soixante deux, avant midy, régnant Louis, roy de France, pardevant moy notaire etc... Ont été présents de leurs personnes sieurs Me François de Lafont, juge de la jurisdiction de l'Eglize-au-Bois, premier consul, Pierre Cavert, marchand, aussi consul de laditte ville, la présente année, (leurs collègues Me Léonard Decoux, juge de Reilhac, et Pierre Favodin, bourgeois, étant décédés), assistés de Me Etienne Degain, avocat et juge de Veix, Pierre Grandchamp, sieur de Sirieix, et Decueille, avocat, Pierre Chadourne, docteur en médecine, Léonard Dequet, aussi avocat, Antoine Juge, sieur de l'Arfeuil, Gabriel Dumas, sieur du Masmouret, Yrieix Bourzat, bourgeois, Louis Reymond, sieur des Ages, Jean Farge, Dumas, sieur de Rome, Mes Jaques Monteil et Pierre Chadenier et autres soussignés, lesquels sous le bon plaisir de Sa Majesté, agrément et consentement de très haut, illustrissime et très puissant seigneur messire Jean, marquis de Pompadour, seigneur vicomte dudit Treignac et Rochechouart, baron des baronnies de Bret, Saint-Cyr, Laroche et

(1) Cf. ap. *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1880, p. 197, trois documents des Arch. dép. de la Haute-Vienne, 1662, 1672 et 1782, relatifs au collége de Treignac.

Digitized by Google

autres places, chevalier des ordres du Roy, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement du haut et bas Limouzin et dans les armées, et de très illustre et très puissante dame Marie de Rochechouart, son épouse, — le tout par la permission et consentement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Limoges, faisants et contractants tant pour eux [que] pour les autres manants [et habitants] de la ditte ville, en vertu du pouvoir à [eux] donné par acte du conseil général d'icelle, tenu dans la maison de ville le quinzième du présent mois et an, dont coppie sera insérée à la suitte des présentes, — ont convenu et accordé avec révérend Père Jean Vincent, provincial de la congrégation de la Doctrine chrétienne dans la province de Thoulouze en Guienne, fondée en France par le vénérable Père Cézar de Bus, assisté des RR. PP. Martial Valière et Pierre Allary de la même congrégation, que lesdits Pères prendront la direction et conduite du collége de laditte ville, aux conventions, termes et conditions telles que s'ensuivent :

Premièrement, que lesdits Pères seront tenus de fournir trois régents de leur corps et congrégation avec recteur et préfet à la Saint-Luc prochain, pour commencer d'enseigner la cinquième, quatrième et troisième classes, moyenant la rente et subvention de quinze cents livres que la ville leur promet annuellement, comme cy-dessous sera dit;

Secondement, seront tenus de fournir deux autres régents pour enseigner au même collége les classes d'humanités et rhétorique, lors et quant la ditte ville ou autres particuliers donneront la somme de deux cents cinquante livres pour chacune d'icelles deux classes;

Troisièmement, les dits sieurs consuls, sindics et députés, sur la prière qu'ils ont faitte auxdits Pères d'enseigner non-seulement les lettres humaines aux enfants de la ditte ville et autres écoliers de quelle part et ..... qu'[ils soient], mais encore d'assister tout le public... tant aux confessions, prédications, catéchismes et enseignement de la doctrine chrétienne, conformément à leur institut et comme ils font aux autres villes de ce royaume où ils sont établis, ils l'ont très volontiers et franchement accordé et promis de le faire. Et pour le tout entretenir, lesdits sieurs consuls, sindics et députés ont promis et promettent pour laditte ville de payer aux dits Pères et sindic du dit collége des dits Pères la somme de deux mille livres lorsque les cinq classes seront achevées d'établir; et pour les trois classes qui sont la cinquième, quatrième et troisième, qui doivent commencer audit jour de Saint-Luc, la somme de quinze cents livres, de laquelle sera payé par

Digitized by Google

avance six cents livres au commencement d'octobre et le restant en trois pactes égaux, dont le premier échoira le premier février, le second le premier de may et le troisième et dernier le premier d'août d'une chacune année; et continueront ledit payement annuelement et perpétuellement aux mêmes pactes.

Et de plus, au nom de la ville, comme dessus, promettent de faire batir et édifier à leurs fraix et dépens un collége et église non voutée, au dedans ou dehors de la ville en lieu convenable, à la manière qui suit :

Qu'est que les offices comprenant cave, réfectoire, cuisine et crédence seront voutés de pierre, le tout d'une grandeur raisonnable; six classes aussi voutées, dans la dernière desquelles seront enseignés les abécédaires et rudimentaires, p[ourvus d'un] maitre que laditte ville ..... entretiendra à ses fraix et dépens, lequ[el sera] obligé de se conformer au train des autres classes quant à l'entrée et sortie, sous la direction du préfet et Pères dudit collége, lesquels auront soin, pour le restant, desdits enfants comme des autres;

Fairont aussi les dits habitants un degré de pierre à repos raisonnable d'un côté dudit collége. Sera batie l'église non voutée, mais seulement de quatre murailles et d'un lambris d'ais dont les deux qui font la longueur seront éloignés de quarante-huit pieds, sans pourtant que la ville soit obligée de faire le lambris que de vingt-quatre pieds en large, lesdits Pères restant obligés de faire l'entredeux des murailles sur lesquelles s'appuyeront les poutres du dit lambris. Au-dessus desquels offices et classes laditte ville fera bâtir, édifier et élever à leurs mêmes fraix et dépens un second étage pour l'habitation des dits Pères ou autres commodités, avec cheminées, fenêtres et portes nécessaires. A côté duquel collége sera fourni un jardin de contenance d'une séterée ou cinquante pas en carré, pareille à celle que le bâtiment et basse-cour doivent avoir. Le tout doit être franc, exempt et quitte de toutes sortes de charges, obits, indemnité ou main-morte et autres charges, de quelle nature que ce soit. Lequel collége sera garni par laditte ville de neufs lits avec paillasses, coussins et mattelas de laine et douze couvertes du païs, d'un autre lit garni de coitte, coussins ..... rideaux de ras ..... païs ..... douzaines de linceuls, quatre douzaines de serviettes, douze nappes, deux grandes tables au réfectoire ou cuisine, et à chaque religieux une petite table et une chaize, de la vaisselle en tout pour cinquante livres, deux pots de fer, un grand et un petit, et deux landiers de fer;

Pour la sacristie sera aussi fourni par laditte ville un calice,

Digitized by Google

burette et plat d'argent, deux chazubles, deux aubes, deux devants d'autel, quatre napes, quatre chandeliers de cuivre, deux porte-flambeaux de bois de menuiserie, une lampe de cuivre, tout le batiment fermé et fenêtré; lequel sera commencé la présente année et y sera travaillé incessament jusques à sa perfection. Cependant et par provision on baillera aux dits Pères la maison où le collège se fait à présent et payera le louage à ses fraix et dépens, que l'on accomodera honêtement pour leur logement jusques à la batisse et perfection dudit nouveau collège, dans lequel sera aussi fourni une cloche à l'ouverture dudit collège, de la pesanteur de soixante à quatre-vingts livres. Et ledit batiment une fois achevé et les meubles fournis pour la première fois, lesdits sieurs consuls et habitants de laditte ville ne seront tenus à l'avenir à la réfection dudit collège, réparations ny entretènement des dits batiments, ny à fournir et substituer d'autres meubles à la place de ceux qu'ils auront une fois fournis. Ce qui a été fait ainsi, accordé et stipulé par lesdittes parties.

Et parceque ledit seigneur et dame de Pompadour ont volontairement consenti [à l'établis]sement du dit collége et que [même] ils y ont contribué par le délaisseme[nt qu'ils] font présentement de tous les droits ..... qui leur pourroient être dûs pour le sol où doit être construit le nouveau batiment d'icelui, à raison de la main-morte où il doit passer, à cette cause, il demeure acquis et réservé aux dits seigneur et dame et à leurs successeurs en laditte ville et seigneurie de Treignac tous les droits honorifiqués tels qu'ils peuvent être dus aux vrays et légitimes patrons et fondateurs, comme sont la peinture et litre funèbre permanente au dehors et au dedans de l'église qui sera batie, droit de sépulture et de berne au chœur de laditte église, avec leurs armes tant au frontispice d'icelle que partout ailleurs où besoin sera, et tous autres droits honorifiques en icelle église, de quelle nature qu'ils soient. Au préjudice de quoy ne pourront les dits Pères ores pour l'avenir reconnoître d'autres fondateurs que les dits seigneur et dame et leurs successeurs, ny consentir aucuns droits honorifiques dans la ditte église en faveur de qui que ce soit sans leur vouloir et consentement; renonçant les dits Pères aux statuts de leur congrégation qui se pourront trouver contraires aux dits droits honorifiques réservés.

A l'exécution et entretènement des présentes, laditte ville a obligé les biens d'icelle et les a affectés au collége, comme aussi ceux des particuliers qui sont compris dans ledit acte public de la ditte ville. Et ledit révérend Père provincial a affecté et obligé tous les biens de la province apartenants à laditte congrégation

Digitized by Google

sous l'au[torisation de] très révérend Père général de leur ..... congrégation auquel ils promettent de faire agréer et approuver les dittes présentes dans trois mois. Fait et concédé acte en présence de Me Jacques Paschins, prêtre, docteur en théologie et curé de la ditte ville, qui y a consenti, et de Me Pierre Lafont, aussi docteur en théologie, curé de Soudene, et de Me Gabriel Lessieur, prêtre, vicaire de la ditte ville, témoins à ce requis, signés à la minutte :

POMPADOUR, ROCHECHOUART.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 164).

Lettre du sieur Decueille à l'évêque de Limoges pour se plaindre de l'abandon du collége de Treignac par les PP. de la Doctrine et lui demander conseil. — 1777. Orig.

MONSEIGNEUR,

Les bonnes intentions que vous nous avés témoignées à votre passage en cette ville pour la conservation de notre collége nous authorisent à vous faire part de ce qui s'y passe et d'une délibération que la communauté vient de prendre à ce sujet. Vous verrés, Monseigneur, que MM. les Doctrinaires commencent d'abandonner ce collége par une voye de fait, ayant retiré tous les régens et n'ayant actuelement icy que le père David, quoyque dès l'année dernière le supérieur provincial eut eû l'honneur de vous écrire ainsi qu'à MM. nos échevins, qu'ils n'en uzeroient jamais avec nous que par des voyes amiables et que vous en seriés toujours le médiateur. Voila cependant, Monseigneur, de la façon avec laquelle ils en agissent présentement sans nous rien dire. Ce procédé de leur part vous paraîtra sans doute, Monseigneur, bien malhonnette, ce qui nous a obligés de prendre la délibération dont la communauté m'a chargé de vous en envoyer copie cy-jointe et de vous supplier de nous faire part de vos lumières et de vos conseils pour pouvoir prendre le plus promptement qu'il sera possible les moyens propres à pourvoir à l'éducation de notre jeunesse. Vous avez vû, Monseigneur, par les contracts de fondation de ce collége que j'ay eû l'honneur de vous faire passer au commencement du mois dernier, les obligations mutuelles que touttes parties y ont contracté. Etant ainsi liés par contracts authentiques, nous ne croyons pas, Monseigneur, que ces Messieurs puissent ainsi abandonner notre collége. Ils auroient du moins dû envoyer des régens et continuer les classes jusques

Digitized by Google

à l'arangement proposé. Nous penserions, Monseigneur, si votre Grandeur le jugeoit à propos, devoir en instruire le ministre; mais nous ne voulons rien faire que ce que vous aurés la bonté de nous prescrire, et nous nous flatons, Monseigneur, que vous voudrés bien nous accorder votre protection dans une occasion si essentielle et si intéressante pour une communauté qui ne cesse de faire des vœux pour votre prospérité. En mon particulier, je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DECUEILLE.

Treignac, le 7 novembre 1777.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 164.)

Délibération des habitants de Treignac pour parvenir à la restauration du collége de la ville. — 1782. Copie du temps.

Aujourd'huy onziesme jour du mois d'aoust mil sept cent quatre-vingt-deux, en l'hôtel de la ville de Treignac, à deux heures après midy, pardevant nous Augustin-Léonard Boudet, notaire royal soussigné, présants les témoins cy-après nommés, ont comparu MM. les échevins, conseillers et notables, sieur Pierre Meilhot, premier échevin; Messire Pierre Degain, écuyer, second échevin; Messire Gabriel de Parel de la Chatonnie, écuyer, cy-devant curé de cette ville; Me Jérôme Laroque, curé de cette ville; sieur Philipe Esclavard; sieur Arnaud Materre, avocat; sieur Joseph Grandchamp de Lacombe; Jacques Boudet et Pierre Monzauze, conseillers et notables, lesquels ont déclaré nous avoir apellé pour rédiger la délibération qu'ils ont indiquée à ce jour, lieu et heure, en la forme et manière accoutumée.

En conséquence, sieur Pierre Meilhot, premier échevin, adressant la parole à la communauté représentée par lesdits conseillers et notables, a dit qu'il y a quelques mois que M. Degain de la Verrière, écuyer, et lui furent à Limoges députés par la communauté pour conférer avec Monseigneur l'évêque de Limoges sur les moyens qu'on pourroit prendre pour remplacer les Pères de la Doctrine chrétienne qui tenoient cy-devant le collége de cette ville et qui en avoient fait un abbandon et déguerpissement, par acte reçu par nous qui est controllé; qu'il résultoit des conférances qu'ils avoient eu avec mondit seigneur l'évêque que Sa Grandeur se prêteroit volontiers à fournir nombre de sujets pour enseigner, proportionnément aux revenus actuels du collége, en ce que la direction et administration dudit collége luy appar-

Digitized by Google

tiendroit en seul et sans partage; qu'il croyoit qu'on devoit acquiescer à cette bonne disposition de Monseigneur l'évêque de Limoges et qu'on devoit y être invité par le bon ordre qui règne dans le collége de Laval-Maignac qui luy est totalement subordonné; que dans le tems ayant fait part de l'intention de Monseigneur l'évêque à la ville, il luy parut alors que le vœu général de la communauté étoit de s'y conformer. C'est pourquoy il requiort qu'il leur plaise délibérer sur le sujet qu'il vient de proposer.

Sur quoy la matière ayant été mise en délibération et les voix recueillies par scrutin, il a été arrêté que la communauté consentoit que l'administration et direction généralle du collége de cette ville fut mise entre les mains de Monseigneur l'évêque de Limoges pour en user et disposer de la manière qu'il trouveroit la plus convenable; cependant que Sa Grandeur seroit suppliée d'établir, s'il étoit possible, un instituteur particulier, laïque ou ecclésiastique, qui apprendroit aux jeunes enfans à lire et à écrire et les premiers éléments pour parvenir à la première classe; qu'au surplus, pour régler les conventions que Monseigneur l'évêque pourroit exiger de la ville, les délibérants nommoient pour leurs procureurs spéciaux MM. Meilhot et Degain de la Verrière, échevins, et M. Grandchamp-Decueille, seigneur de la Crousille et autres lieux, juge de cette ville, commissaire conseiller enquêteur au siége sénéchal d'Uzerche et subdélégué de l'intendance, auxquels ils donnent pouvoir de, pour eux et au nom de la ditte ville, faire tel traité qu'ils aviseront avec Monseigneur l'évêque de Limoges pour la desserte du collége de cette ville, aux charges et conditions qu'ils verront bon être; promettans d'avoir le tout pour agréable, de les relever indemnes de tout ce qui sera par eux fait et géré et de le ratiffier à la première assemblée, d'après la rédaction de l'acte qu'ils en auront passé. Dont acte fait et passé en présence de Messire Jean-Baptiste de Lespinat, écuyer, habitant de cette ville, et de sieur Antoine Brunerie, bourgeois, habitant du lieu des Simons près cette ville et en cette paroisse, témoins soussignés avec lesdits sieurs comparans. Signé à l'original qui est duement controlé au bureau de cette ville, le onze du même mois, par Decoux qui a reçu quinze sous détaillés cy-contre : Meilhot, échevin; Degain de la Verrière, échevin; Lachatonnie, ancien curé de Treignac; Laroque, curé de Treignac; Materre, Esclavard, Grandchamp de Lacombe, Boudet, Monzauzes, de Guittard, Lachaud, médecin; de Lespinat; Brunerie et nous soussigné,

Boudet.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 164.)

Digitized by Google

Règlement pour le collége de Treignac restauré.— 1782. Orig.

Aujourd'hui vingt-deuxième septembre mil [sept] cent quatre-vingt-deux, Messieurs Pierre Meilhot, bourgeois, et Pierre Degain, écuyer, seigneur de Laverrière, députés par la communauté des habitans de Treignac, munis de leur pouvoir, (M. de Cueille, troisième député, se trouvant absent pour cause de maladie), se sont rendus pardevant Monseigneur l'évêque de Limoges accompagnés de M. Antoine Blanchard, prêtre de ce diocèse, désigné principal du collége dudit Treignac, aux fins de régler provisoirement l'état et la composition dudit collége. Mondit seigneur évêque a décidé premièrement qu'il y auroit un principal et deux régens pour enseigner les humanités, conformément au règlement qui leur sera dans la suite donné. Et pour parvenir à fixer provisoirement l'état des maîtres, tant pour leur subsistance que pour leurs honoraires, mondit seigneur l'évêque s'est fait représenter par les députés le tableau des revenus et des charges dudit collége, duquel il résulte que les revenus montent à peu près à la somme de seize cent quatre-vingt-deux livres et les charges à cent quatre livres dix sols, sauf omission, ce qui réduit les revenus dudit collége à quinze cent soixante-dix-huit livres net. Ensuite, il a été procédé à la fixation provisoire de la subsistance et des honnoraires de M. le principal, des deux régens ainsi que de deux domestiques nécessaires; savoir : pour la nourriture des trois maîtres et des deux domestiques neuf cents livres, honnoraires de M. le principal trois cents livres, honnoraires des deux régens ensemble cinq cents livres, gages des deux domestiques cent quarante livres, revenant ensemble à la somme de dix-huit cent quarante livres, laquelle excédant le revenu ordinaire de trois cents livres, MM. les susdits ..... sont convenus qu'en sus de l'abandon entier que l'on fait ..... le principal des revenus de l'année mil sept cent quatre-vingt-deux, il lui sera donné par forme de supplément, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, sur les arrérages échus la somme de trois cents livres, se réservant lors de la rédition des comptes de M. le principal, à la fin de l'année mil sept cent quatre-vingt-trois, de régler définitivement l'état du collége et d'aviser aux moyens de faire cadrer la recette avec la dépense. Convenu que l'enseignement commencera le lendemain de la Toussaint prochaine, que M. le principal et MM. les maîtres seront en possession à cette époque. Et néanmoins, attendu l'abandon des revenus de l'année mil sept cent quatre-vint-deux, M. le principal et les

Digitized by Google

régens jouiront de leur nourriture et honnoraires ainsi que les domestiques du jour où ils arriveront à Treignac, même avant l'époque de la Toussaint. Fait et signé en présence et de l'autorité de mondit seigneur, le dit jour et an que dessus.

Convenu de plus que tous les meubles existans dans ledit collége ainsi que tous les effets appartenant à la chapelle et sacristie seront délivrés à M. Blanchard, principal, par état double, signé tant dudit principal que des députés de la ville de Treignac, dont l'un sera [déposé aux archives de] l'hôtel de ville et l'autre restera [dans les mains] de M. le principal.

MEILHIOT, fondé de procuration des habitans de Treignac.
DEGAIN DE LAVERIÈRE, fondé de procuration de la communauté de Treignac.
BLANCHARD, prêtre, acceptant.
† L. C., évêque de Limoges.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 164.)

USSEL (1)

Règlement provisoire pour le rétablissement du collége de la ville d'Ussel, dressé par ordre de Monseigneur Louis-Charles Duplessis-d'Argentré, évêque de Limoges. — 1771. Orig.

Les habitans de la ville d'Ussel ayant très humblement supplié par plusieurs placets et principallement par une députation expresse de deux de leurs principaux officiers (2) Monseigneur l'évêque de Limoges de daigner se prêter au rétablissement de leur collége et d'en accepter pour l'avenir l'entière administration, de manière cependant qu'elle puisse s'accorder avec les droits honorifiques des fondateurs, et leurs démarches à cet égard étant autorisées de l'agrément de Monseigneur le maréchal prince de Soubise (3), conseillée même par M. des Jobert, son intendant pour le duché de Vantadour (4), Sa Grandeur portée à coopérer au grand bien qui peut résulter de cette entreprise et voulant traiter favorablement les dits habitans, a fait choisir en-

(1) Cf. *Bull. Soc. des lettres de Tulle*, 1879, p. 157; — *Feuille hebdom. de la Généralité de Limoges*, 1776, p. 91, et 1783, p. 158.

(2) Du 22e septembre 1771 (*Note du ms.*).

(3) Selon le placet présenté à Son Altesse, répondu et appointé le 1er janvier 1771 (*Note du ms.*).

(4) Dans son passage à Ussel, à Tulle, à Limoges (*Note du ms.*).

Digitized by Google

tre les prêtres de son diocèse les sujets nécessaires pour remplir le dit collége et a ordonné qu'on rédigeat par provision le plan de règlement qui suit, en attendant que les circonstances et les arrangements ultérieurs de cet établissement donnent lieu à prescrire des règles plus étendues et plus détaillées, tant pour le temporel que pour le spirituel.

I. — DES BATIMENTS.

Il seroit très important que tous les bâtiments du collége ne fussent occupés que par les régents et leurs écoliers, toute autre disposition présentant beaucoup d'inconvéniens. Mais cela ne pouvant s'effectuer encore, on se bornera pour les commencements à quatre chambres pour le principal et les trois régents, deux salles pour les pensionnaires, l'une pour l'étude, l'autre pour coucher, une cuisine, des logements pour les domestiques, le tout meublé décemment et fourni d'ustenciles convenables, avec trois classes pour les leçons publiques, et les greniers, caves, basse-cour et jardin nécessaires.

II. — FORMATION DU COLLÉGE.

Le collége sera composé quant à présent :

1° D'un principal et de trois régents, prêtres ou dans les ordres sacrés, pour tenir trois classes, où l'on enseignera depuis la septième jusqu'à la seconde inclusivement;

2° Ce principal et ces trois régents habiteront et vivront ensemble, selon la règle qui leur sera prescrite;

3° Ils ne pourront être destitués et remplacés que d'après la décision et le choix de Monseigneur l'évêque;

4° Le principal aura l'inspection du spirituel, du temporel, la manutention, la police tant des classes que de la maison;

5° Les exercices classiques et ceux de piété seront à peu près les mêmes que ceux des autres colléges du diocèse et en particulier de celuy de Limoges qui doit servir de modèle;

6° La situation actuelle du collége ne permettant pas de faire au principal et aux régents un sort proportionné à leur mérite et à l'utilité de leurs fonctions, leurs honoraires seront fixés pour quelques années à la somme de cent vingt livres chacun, avec le produit de leurs messes qu'on leur laissera, et cette fixation aura lieu jusqu'à ce que des tems plus heureux permettent de les augmenter, ce qui toutes fois ne pourra se faire sans être approuvé tant de Monseigneur l'évêque que de Monseigneur le maréchal prince de Soubise;

Digitized by Google

7° Il sera pris sur les revenus du collége, indépendamment des honoraires cy-dessus portés, une somme de douze cents livres pour la nourriture des principal, régents, domestiques, sauf à augmenter cette somme lors d'une augmentation des régents ou bien dans des années où les denrées seroient d'un prix aussi excessif que les deux dernières;

8° Le principal, ainsi que les régents et domestiques nécessaires, seront de plus éclairés, blanchis, chauffés en commun et en cas de maladie traités aux dépends de la maison. Mais si le principal et les régents vouloient avoir un feu particulier, ils en feroient les fraix.

9° Le principal sera chargé de la recepte et de la dépense et obligé d'en rendre compte tous les ans à Monseigneur l'évêque;

10° Les réparations seront encore confiées à ses soins sous la même obligation, de manière cependant qu'il n'en pourra entreprendre aucune autre que les locatives sans y être préalablement autorisé par Monseigneur l'évêque de Limoges et Monseigneur le maréchal prince de Soubise.

III. — DES REVENUS.

Le collége ainsi composé, la plus grande difficulté qui se trouve est dans les moyens de subsistances relativement à la modicité des revenus qui sont insuffisants pour remplir tous ces objets. Aussi Messieurs les maire et échevins pour y suppléer se chargeront premièrement de faire toutes les démarches nécessaires auprès de M. l'intendant de la province pour obtenir une partie de l'excédant des patrimoniaux de la ville; — secondement, ils feront pareillement leurs très humbles supplications à Monseigneur le maréchal prince de Soubise pour obtenir de luy son agrément, aux fins de procéder à l'union de différentes vicairies qui sont à son patronage dans son duché de Vantadour ou aux environs; — troisièmement, les honoraires du maître d'écriture seront supprimés ou du moins suspendus pour quelque temps et appliqués à la masse du collége; — quatrièmement, les principaux habitants zélés pour le bien public seront invités à contribuer par voyes de souscription à un établissement aussi utile et aussi honorable à la ville d'Ussel et dont le succès dépend beaucoup de leurs libéralités.

IV. — DU PENSIONNAT.

Pour étendre le plus qu'il est possible l'avantage qui résultera pour les familles, tant de la ville que des environs d'Ussel, du

Digitized by Google

rétablissement du collége, il y sera formé un pensionnat sous la direction du principal, dans lequel les régents s'employeront aux exercices, à la discipline, à la police, conformément aux arrangements qui seront pris entre eux et le principal, lequel sera tenu de rendre compte à la fin de chaque année de l'administration dudit pensionnat.

V. — DES RÉPARATIONS.

On procèdera incessamment à un plan et à un devis des réparations à faire pour mettre le collége en état, lequel plan et devis seront communiqués à Monseigneur l'évêque et Monseigneur le maréchal prince de Soubise pour avoir leur agrément. Et quant à l'exécution, pour éviter les inconvénients de la variété des goûts et des opinions, elle sera confiée à Messieurs Badour et Delmas de La Ribière, nommés par délibération de la ville aux fins de concerter tous les arrangements relatifs au rétablissement du collége, qui de plus veilleront à ce que les ouvrages soient faits fidèlement et avec solidité; et à cet effet demanderont des pouvoirs plus particuliers à Messieurs les officiers municipaux et à M. le receveur du prince, étant ensuitte justifié par eux commissaires de l'employ de toutes les sommes qui leur auront été confiées pour lesdittes réparations par quittances et autres pièces en forme.

Et attendu que les réparations indispensables à faire audit collége et les formalités nécessaires pour y parvenir entraîneront infailliblement des longueurs et des délais, pour ne pas priver pendant ce tems le public de l'instruction qu'il recherche, on pourra ouvrir les classes et loger les régents dans des maisons particulières, jusqu'à ce que le collége soit en état de les recevoir. Et afin qu'il soit en plein exercice au commencement de novembre prochain, le principal et les régents seront incessamment nommés et désignés par Monseigneur l'évêque pour être pourvus de provisions et placés dans ledit collége, où ils n'enseigneront tout au plus que les enfants qui sauront lire le latin et le françois et ceux qui en seront à la langue latine jusqu'à la seconde inclusivement, comme il est dit cy-dessus.

Vu et approuvé à Limoges le trois octobre mil sept cent soixante onze.

† L. C., évêque de Limoges.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 76.)

Digitized by Google

Règlement pour le pensionnat du collége d'Ussel. — Vers 1775. Minute sans signature : écriture du temps.

I. — ORDRE DES EXERCICES DES JOURS DE CLASSE.

1° Le lever à six heures depuis la Toussaint jusqu'à l'octave de Pâques, et à cinq heures et demie depuis l'octave de Pâques jusqu'aux vacances;

2° La prière un quart d'heure environ après le réveil;

3° L'étude immédiatement après la prière;

4° La correction du devoir dans les chambres de MM. les régents, à sept heures en hiver et à six heures et demie en été;

5° Après la correction du devoir, l'étude jusqu'à sept heures trois quarts;

6° A sept heures trois quarts, le déjeuné;

7° A huit heures, la classe;

8° A dix heures, la messe de communauté;

9° A dix heures et demie, l'étude;

10° A onze heures trois quarts, le diné;

11° Après diné, la récréation jusqu'à une heure;

12° A une heure, l'étude;

13° A deux heures, récréation;

14° A deux heures un quart, la classe jusqu'à quatre heures et demie.

15° A quatre heures et demie, la collation;

16° A quatre heures trois quarts, l'étude;

17° A six heures trois quarts, le soupé;

18° Après le soupé, la récréation jusqu'à huit heures un quart;

19° A huit heures un quart, la lecture spirituelle et la prière du soir;

20° A huit heures trois quarts, le couché;

21° A neuf heures, la visite.

II. — DE LA MANIÈRE DE S'ACQUITTER DES EXERCICES DE CHAQUE JOUR.

1° *Le lever.* — Aussitôt qu'on est éveillé, il faut élever son cœur à Dieu, lui offrir sa première pensée, sa première parole et sa première action; faire le signe de la croix et dire : *Mon Dieu, je vous offre mon cœur,* ou prononcer les saints noms de Jésus et de Marie. Il faut se lever au premier son de la cloche et s'habiller promptement, avec modestie et en silence;

2° *La prière.* — Dès qu'on est décemment habillé, il faut ouvrir les fenêtres de son appartement, se rendre ponctuellement

Digitized by Google

à la salle où doit se faire la prière en commun et y attendre, assis à sa place et en silence, le moment où elle doit commencer, y être attentif pendant qu'elle se fait, s'unir en esprit à celui qui la récite et la réciter soi-même avec respect et sans précipitation;

3° *L'étude.* — Cet exercice commence par la prière, *Veni, Sancte Spiritus,* et qu'on doit réciter à genoux. Chacun fera l'étude à la place qui lui aura été marquée. Tous étudieront à voix basse; personne ne sortira sans permission. L'étude finit par la prière *Sub tuum presidium;*

4° *La correction du devoir.* — Chaque pensionnaire se rendra dans la chambre de son régent et aura soin de tenir prêt et d'y porter tout ce qui lui sera nécessaire pour retirer tout l'avantage qu'il doit attendre de cet exercice;

5° *L'étude.* — Après la correction du devoir, on se rendra à la salle d'étude sans s'arrêter ni s'écarter sous aucun prétexte. Si l'on a besoin de s'éloigner ou de s'absenter, il faut en demander la permission à celui qui doit présider à cet exercice;

6° *Le déjeuné.* — Quand un domestique se rendra dans la salle d'étude et y distribuera le déjeuné, chacun le recevra sans sortir de sa plaee. Depuis la distribution du déjeuné on pourra se récréer honnêtement jusqu'à la classe;

7° *La classe.* — Aussitôt que la cloche sonnera pour la classe, on s'y rendra en diligence avec tout ce qu'il faut pour la faire sans dérangement. Elle commencera par la prière *Veni, Sancte.* Il faut pendant toute la classe de l'attention, de la modestie, de la docilité. La classe finira par le *Sub tuum presidium;*

8° *La messe.* — Après la classe du matin, on se rendra à la chapelle sans s'amuser nulle part. Pendant le saint sacrifice de la messe, on peut suivre sa propre dévotion, s'occuper des saints mystères, de la présence de Jésus-Christ. Entre autres prières on recommande le chapelet;

9° *L'étude.* — L'étude qui suit immédiatement la messe et celle du soir se feront comme celle d'après la prière du matin;

10° *Le diné.* — L'heure du diné étant venue, on se rendra au réfectoire sans se faire attendre et sans faire de bruit. On récitera dévotement la bénédiction de la table; on fera la lecture pendant le repas; on la commencera par traduire de latin en français dix à douze versets du *Nouveau-Testament*; après quoi on lira quelque auteur instructif. On finira par la traduction d'un nombre de l'*Imitation de Jésus-Christ.* On recommande pendant le repas la modestie, la propreté et la politesse;

11° *La récréation.* — On y évitera et dans les propos et dans les actions tout ce qui peut être contraire à la douceur, à la charité,

Digitized by Google

à la décence et à la politesse. On exhorte les jeunes gens à se joindre à quelqu'un des maîtres qui passent la récréation avec eux. On ne s'en absentera point sans en demander la permission ;

12° Les exercices du reste de la journée comme ceux du matin. La prière du soir sera précédée d'un peu de lecture spirituelle que chaque pensionnaire fera à son tour. Ensuite on se retirera en silence dans les salles ou chambres à coucher ;

13° A huit heures trois quarts, on sonnera pour la retraite. Alors ceux qui ne seront point dans leurs chambres s'y rendront sans différer. A neuf heures on sera couché et on aura éteint sa chandelle. Un des maîtres fera la visite dans toutes les salles et les chambres. Les pensionnaires auront l'attention de laisser leurs clefs à leurs portes et de ne point se fermer par le dedans en se couchant. Ils observeront les règles de la bienséance et de la modestie et tâcheront de finir la journée en offrant à Dieu leur dernière action, leur dernière parole et leur dernière pensée.

III. — DES DIMANCHES ET FÊTES

En hiver.

1° Le lever à six heures et demie ;

2° La prière un quart d'heure après ;

3° A huit heures, la congrégation, la messe et l'instruction ;

4° Après l'instruction, le déjeuné ;

5° A dix heures et demie, l'étude jusqu'à onze heures trois quarts ;

6° A onze heures trois quarts, le diné, puis la récréation, jusqu'à une heure et demie ;

7° A une heure et demie, le chapelet et le catéchisme jusqu'à deux heures un quart ;

8° A deux heures un quart, vêpres ;

9° Après vêpres, la collation. Puis on ira à la promenade si le tems est beau et si M. le principal le juge à propos, jusqu'à cinq heures ;

10° A cinq heures, l'étude. Le reste comme les jours de classe.

En été.

1° En été on se lèvera, les jours de fêtes et de dimanches, à six heures ;

2° A six heures un quart, la prière ;

3° A sept heures, la congrégation, la messe et l'instruction, puis le déjeuné ;

4° A neuf heures et demie, l'étude en commun ;

Digitized by Google

5° A dix heures et demie on se rendra en classe pour y repasser le devoir de la semaine ou y prendre des leçons particulières de géographie, d'histoire et de blazon ;

6° Les jours de dimanches et de fêtes, en été comme en hiver, on doit employer le tems qui reste depuis la prière du matin jusqu'à la congrégation, ou à la confession, ou à l'étude. Il est défendu de courir pendant ce tems là, de jouer ou de s'amuser, parce que ce tems n'est pas un tems de récréation.

IV. — LES JOURS DE CONGÉ.

En hiver.

1° Le levé à six heures et demie ;
2° La prière un quart d'heure après ;
3° Après la prière, l'étude jusqu'à huit heures ;
4° A huit heures, la messe, puis le déjeuné ;
5° A neuf heures et demie, la classe jusqu'à dix ;
6° A dix heures et demie, la récréation et même la promenade jusqu'à onze heures trois quarts, si M. le principal le juge à propos.

En été.

Les exercices dans le même ordre que dans l'hiver. Mais on se lèvera à six heures et on aura deux heures un quart de récréation ou de promenade, c'est-à-dire depuis neuf heures et demie jusqu'à onze heures trois quarts.

V. — EXERCICES MOINS FRÉQUENTS.

1° Tous les samedis, chaque régent fera traduire l'évangile du dimanche suivant à la fin de la classe du matin et fera le catéchisme pendant la dernière demi-heure de celle du soir, ainsi que les veilles de fêtes ;

2° Une fois chaque semaine, on aura congé à moins qu'il ne se rencontre quelque fête qui l'empêche. Chaque classe ira en promenade avec son régent, et elles partiront toutes dans un même moment. Si quelqu'un a besoin de s'absenter de la promenade, il doit en obtenir la permission de M. le principal et ensuite en informer celui avec qui il devoit aller se promener. Pendant la promenade, on ne doit point s'écarter du chef sans sujet et sans permission. On y permet toutes sortes d'amusements et de jeux, pourvu qu'ils ne soient ni intéressés, ni contraires à la décence, ni nuisibles à la santé ;

3° Tous les mois et les principales fêtes de l'année, chacun se confessera, et, si le confesseur le juge à propos, communiera ;

Digitized by Google

4° Tous les ans, aux approches de la fête de Pâques, on donnera une retraite générale. C'est à cette retraite que les enfans se prépareront à la première communion et tous les écoliers au devoir paschal. Dès le commencement du carême, M. le principal chargera quelqu'un de MM. les régens de donner des leçons particulières de catéchisme à ceux qui seront dans le cas de faire leur première communion.

VI. — AVIS SUR LES EXERCICES ET SUR LES DEVOIRS DES PENSIONNAIRES.

1° Aucun des pensionnaires ne sortira sans permission ;

2° On ne se lèvera point avant l'heure du lever commun ;

3° Depuis le moment de la visite faite jusqu'au lever on ne gardera ni feu ni chandelle allumée dans sa chambre, sous quelque prétexte que ce soit ;

4° On recommande le silence et la tranquilité depuis la prière du soir jusqu'à celle du matin ;

5° Les jours de dimanches, de fêtes et de congés sur semaines, lorsque le tems ne permettra pas de sortir pour la promenade, les écoliers de chaque classe se rendront chez leur régent pour s'y amuser honnêtement et y passer les moments qu'on auroit employés à la promenade, si le tems eut été beau ;

6° Il ne faut pas s'occuper d'une chose dans le tems que la règle en prescrit une autre, mais il faut se conformer à la règle pour la chose, le tems, le lieu et la manière ;

7° Les pensionnaires sortiront de la salle en hiver pendant l'étude de dix heures et demie, et en été pendant celle de six et demie, pour se rendre auprès des peigneuses, selon l'ordre qui leur sera marqué par celui qui présidera à l'étude. Et après qu'ils seront peignés ils rentreront dans la salle d'étude, s'ils ne sont retenus par les perruquiers pour être frisés ;

8° Ceux des pensionnaires qui prendront des leçons d'écriture, de danse ou de musique, se rendront exactement dans le lieu destiné pour ces sortes d'exercices et à l'heure marquée, qui sera toujours pendant la récréation, surtout pendant celle de midi et quart jusqu'à une heure ;

9° On deffend toutes sortes de liaisons aux pensionnaires avec les externes, avec lesquels il ne doivent se trouver qu'aux exercices communs où quelqu'un de MM. les régents préside.

10° On deffend pareillement toutes sortes de parties et petits repas dans les chambres ou salles communes sans une permission expresse de M. le principal.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'évêché, n° prov. 76).

Digitized by Google

« *Mémoire sur l'état actuel du collége d'Ussel.* » — *1780. Copie du temps.*

Pour donner à cette école toute l'utilité dont elle peut être suceptible et d'une manière stable, il paroit qu'il conviendroit d'avoir recours au plan et aux moyens suivants :

PLAN ET MOYENS.	*Observations.*
1° On y enseigneroit la lecture jusqu'à la rhétorique inclusivement. Un cours de philosophie auroit un mince succès à Ussel : les écoliers parvenus à un certain âge se croyent déplacés dans une petite ville. Tulle, Limoges piquent leur curiosité et leur amour propre; leurs désirs contrariés en ce point amennent presque toujours le dégout et l'ennui;	1° Les enfans perdent ici ordinairement leurs dix premières années dans des écoles particulières de lecture tenues communément par des femmes. C'est la source de cette prononciation barbare, de cette ignorance profonde d'accentuations et de liaisons dont on se ressent à Ussel toute la vie, dans quelque état qu'on soit. C'est là que l'organe se forme au jargon du pays et se vicie de manière à n'en plus revenir. D'ailleurs l'autorité de ces maîtresses ne fait qu'une faible impression sur leurs élèves. C'est par là que se [prend] l'habitude de mal étudier, la légèreté, la dissipation et l'indocilité;
2° Dès cette année jusqu'au 1er janvier 1785, trois prêtres enseignant suffiront pour tenir le collége et le pensionnat;	2° Le collége vient d'essuyer une émigration qui le réduira cette année à quarante ou cinquante écoliers, il est probable que dans quatre ans leur nombre s'augmentera jusqu'à quatre-vingts ou cent. Les plus avancés des écoliers actuels ne peuvent que former une quatrième assez forte;
3° Cette année 1780, le même régent peut enseigner à la fois la lecture et la sixième. La cinquième et la quatrième occuperont les deux autres;	3° Les lecteurs seront du plus grand rapport dans le cas d'une taxe;
4° En 1781, la cinquième et la quatrième n'auront qu'un maître. Il en sera de même pour la troisième et la seconde en 1782, que toutes les classes seront doubles;	4° On a remarqué que les classes qui étoient en double ont eu ici le plus de succès à cause du petit nombre des élèves;

Digitized by Google

5° Ce ne sera qu'en 1783 qu'on seroit obligé d'avoir un quatrième sujet pour proffesser la rhétorique;

5° On pourroit, sans beaucoup d'inconvénians, suspendre l'établissement de cette classe jusqu'en 1784, si les fonds n'étoient pas suffisans;

6° Si le produit du pensionnat étoit alors suffisant, on pouroit donner un principal exempt de tenir classe.

6° Toutes les réparations du collége sont faites. Il est meublé et ustensillié, sauf de linge et de livres classiques. Son administration tiendra donc à peu de détail et de peine. Par conséquant un principal pourra sûrement enseigner comme les autres, à moins que le pensionnat ne se peuple considérablement, et dès lors il fourniroit un bénéffice suffisant pour tenir un prêtre uniquement occupé de l'administration.

MOYENS DE SUBSISTANCE.

1° La dotation du collége est de 1210 ll. payées annuellement par M. de Soubise ou le corps de ville, cy..... 1210 ll.

On imposerait une taxe sur chaque écolier fréquantant le collége, soit pensionnaires ou autres, sans distinction de rang ni de fortune. Tous payeroient 6 livres en entrant et même somme à Pâques. Cet objet pendant les quatre années proposées produiroit 600 ll. annuellement. Il est même vraisemblable qu'on en retireroit davantage; mais portons cette somme, cy.... 600 ll.

1810 ll.

Observations.

1° Tous les concitoyens sensés et importans concluent à cette taxe. Les opposans ne seroient que d'une mince considération. Ils me représentent un essaim égaré, bourdonnant dans les airs, qu'une légère poignée de sable fixeroit au gré du maître.

Que Monseigneur l'évêque prenne la peine de dire nettement qu'il entend que cette taxe ait lieu et qu'on ne recevra dans son collége que ceux qui y satisferont, je répons d'un acquiescement général et de la docilité la plus prompte.

Je connais le génie de mes patriotes : en marchandant avec eux, rarement on conclut. Il faut souvent leur faire du bien malgré eux.

DÉPENSE ORDINAIRE.

2° On laisseroit aux trois régents pour leurs honoraires, nouriture, celle de leurs domestiques, leur chauf-

Observations.

2° Mrs Lauty, Lavetison et Rochefort seront très satisfaits de la composition. Sa Grandeur est prévenue que le premier de ces trois

Digitized by Google

fage, blanchissage et autres dépenses de ménage les 1210 ll. de la dotation avec tout le produit du pensionat, cy..... 1210 ll. sous la charge d'entretenir les meubles et ustencilles, de les représenter à la fin de chaque année en bon état et dans la même quantité numérique. Ils seroient d'ailleurs chargés des réparations locatives. Ils tiendroient le pensionat sous la règle prescrite par Sa Grandeur en 1771, dans le livret imprimé.

bons sujets est fort propre en tous sens à relever le crédit du pensionat et à faire fleurir le collége.

L'appât d'un bénéfice honnête aidera beaucoup à l'émulation des régents pour la tenue du pensionnat. Chacun s'efforcera de bien faire pour augmenter ses émoluments. Il est à présumer qu'en moins de quatre ans on verra cette école jouir d'une réputation qui la rendra d'un rapport très intéressant. On peut se rapeller qu'en 1773 elle réunissoit trente élèves.

DÉPENSE EXTRAORDINAIRE.

Observations.

Cette dépense se réduira à trois points :

1° .....

2° En l'achapt des livres classiques et du linge dont le collége est dépourvu.

2° 150 ll. de livres classiques suffiront et 250 ll. mis en linge rempliront cet objet;

.....

3° La dite somme de 90 ll. seroit employé aux apointemens d'un maître d'écriture qui donneroit gratuitement, soir et matin, au collége une heure et demie de leçon, tant aux pensionnaires qu'aux externes.

.....

.....

On ne doit pas raisonablement craindre le deffaut d'intelligence, de zèle et de talens parmi les trois maîtres cy-dessus nommés, puisqu'ils paroissent les sujets les plus propres à remplir la confiance publique. M. Lauty est ambitionné pour cette place généralement de tout le monde. Sa Grandeur sait les effortsqu'on a faits pour l'obtenir.

3° Ce maître laïque qui se rendroit au collége pour tenir sa classe à l'heure indiquée ne laisseroit rien à désirer aux parens communément fort embarrassés où placer leurs enfans pour l'écriture. Cet objet demanderoit une dépense de 150 ll. par an. Mais les trois régents prêtres pourroient sans inconvénians prendre sur les profits du pensionat de quoy parfaire cette somme, les 90 ll. portées cy-contre une fois employées. Je suis certain qu'ils ne s'inscriront pas contre un pareil arrangement.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fds de l'évêché, n° prov. 76.)

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

CONCERNANT ROCHECHOUART

ET SON ARRONDISSEMENT

Construction du clocher de l'église. — En 1522, les habitants s'assemblent « pour pourvoir au bâtiment et édifice du clochier, pour iceluy édifier et pour que l'on advisast de quoy l'on feroit argent, ou par taille ou autrement. A esté advisé par les consuls, pour ce que la ville est pauvre, ne seroit point fait de taille, et que seroit bien fait de prendre la cire des cierges des Confréries de N.-D. d'Aoust et de S. Julien (*sic*), que l'on feroit vendre pour faire argent et distribuer audit édifice du clochier ».

On voit par d'autres délibérations que, quand les consuls manquaient de ressources financières, ils se créaient un budget extraordinaire au moyen d'une *taille* ou d'une *demi-taille*. Ainsi en 1523, quand arrivent à Rochechouart des gens d'armes, « il convient faire un présent au capitaine, pour son bon vouloir envers la ville » : on vote une demi-taille à cet effet.

Le 18 mars 1525, contrat passé avec un maçon de Marval, qui, pour 124 livres tournois, « fera le clocher à 8 pans avec 8 oyes ou fenestres ».

Fontaines de Rochechouart. — Le 14 mars 1525, convention entre les consuls de Rochechouart et Martial dit Marseillot Beylier du Belhomé, « fontenier, pour faire venir en cette ville et en la tasse de la fontaine de la ville, devant l'esglise S. Sauveur, par tueaulx de bois, toute l'eau des fontaines de Fontboillant et Fonttourandeau (1), par les fossés où l'eau vient de présent ».

(1) Il existait autrefois à Limoges deux fontaines qui portaient les mêmes noms : la *Font Groleu* donna son nom à la rue qui prit au XVIe siècle celui de rue du Consulat l'Hôtel-de-Ville, y ayant été transféré dans les dernières années du XVe ; — la *Fontaine du Tourondeau*, connue dès le XIIIe siècle, était située hors de la ville, et pourrait bien être la fontaine Saint-Cessadre.

Digitized by Google

Dans l'espace de six ans, le fontenier sera tenu de conduire l'eau de Fontchausson en la fontaine de Fontboillant ».

Le contrat est fait moyennant 8 livres tournois pour chacune des six années ; le bois et les *vices* de fer sont fournis par la ville.

A titre de renseignement sur la valeur de l'argent, un bœuf offert en 1520 à M. de Sainte-Marthe, capitaine de Rochechouart, avait coûté 8 livres (1).

Nominations de syndics et délibérations de paroisses. — 1722, 25 janvier. — « Au bourg de Vayres, au devant la porte de l'église S. Jean, à l'issue de la messe paroissiale, Martial Marquet et Léonard de la Tieve, marchand, ont dit avoir exercé la charge de syndics, l'année précédente 1721, et leur charge estant finie, convient en nommer deux autres, et auroient requis la délibération des habitants pour n'estre blasmés dans leur conduite. Après l'avoir fait scavoir à cris publics, les habitants ont nommé Joseph Boulesteys, bourgeois du présent bourg et Raymond Rayès, du village de Puisgeaut. »

(Marquet, seul des quatre syndics, signe avec trois habitants et les notaires).

1735, 2 janvier. — « A la porte de l'église, à l'issue des vespres, Jean Dartrac, voiturier, dit qu'il a exercé la charge de syndic l'année passée de son mieux et à son possible ; et comme il convient en nommer un chaque année, suivant les anciens statuts dudit bourg, il auroit requis les habitants de vouloir délibérer sur ce choix. Les habitants ont unanimement nommé Guillaume de Chaleix dit Sabouraud, laboureur, et à lui enjoint de faire les fonctions d'icele charge en son âme et conscience, soubs les peines de droit, aux honneurs et prérogatives y annexés..... et ont les dits Dartrac et habitans déclaré ne savoir signer fors des soubsignés. » — Moreau, Boulesteyx.

1735, 2 janvier. — « A la porte de l'église du bourg de Vidaix, à l'issue de la messe..... » deux syndics, laboureurs, sont élus. Les sortants, un voiturier et un marchand, et les autres habitants déclarent ne savoir signer.

1735, 6 janvier. — A l'issue de la grand'messe de St Gervais, Guillaume de Chaleix, dit Sabouraud, laboureur « dit qu'il auroit eu advis que les habitants l'ont nommé syndic le 2 janvier à l'issue des vespres, et comme les anciens statuts portent que la nomination ne se peut faire qu'à l'issue de la messe, que la plu-

(1) Toutes les notes qui précèdent sont extraites de l'ancien registre consulaire conservé à la mairie de Rochechouart.

Digitized by Google

part des habitans étoient absents, et que, eu égard aux facultés de situation du dit de Chaleix qui n'a aucuns biens propres connus dans ladite paroisse, qui est un collon, et nullement capable de soutenir cette charge..... auroit prié les habitants de le décharger..... lesquels ont nommé Léonard Deny dit Chaffy, laboureur ».

1749, 16 avril. — « A trois heures de relevée, en *l'église* S. Sauveur, les habitans assemblés, Jean Périgord, avocat en Parlement, subdélégué de Mgr l'Intendant de la Généralité du Poitou, syndic et fabricien en charge de l'église de Rochechouart, lequel a remonstré qu'il avoit exercé cette charge pendant dix ans, présenté ses comptes et demandé a estre deschargé..... Les habitans ont nommé à sa place et à celle de Jean Chemison, sieur de la Lande, cy-devant syndic avec ledit Périgord, Anne Simon de Riveaux, avocat, et Raymond de La Brunie, bourgeois. » L'évêque de Limoges, Mgr de Coëtlosquet présent, signe.

1750, 27 septembre. — Les habitants s'assemblent à l'église S. Pierre de Vayres. « Jean Joubert, syndic en charge, dit avoir présenté requeste à M. le Juge de la vicairie, exposant qu'il a été adverty que M. Pierre Boulesteix, leur curé, connivoit avec M. J.-B. Robert, curé de S. Jean dudit Vayres pour réunir la paroisse de S. Pierre à celle de S. Jean, ce qui seroit préjudiciable aux paroissiens de S. Pierre tant pour l'instruction chrestienne que pour l'administration des sacrements qui ne pourroit être faite par un seul curé, veu la grande étendue des paroisses, et qui ne pourroit être suppléé par un vicaire qui est mobile et qui bien souvent manque par le défaut do sujets. Le sieur curé Boulesteix estant attaqué de sa maladie ordinaire d'épilepsie, n'a pu célébrer la messe qu'il ne dit que fort rarement; l'heure est passée et tous les habitants sont à l'église S. Jean pour entendre la messe; à l'issue de laquelle le sieur Joubert ayant fait sonner la cloche de S. Pierre, les habitans de la paroisse se sont réunis..... Estant assemblés, est survenu M. J.-B. Robert..... lequel, d'un air couroussé, est entré dans l'église S. Pierre, a arraché de force des mains de Léonard Boucheron la corde de la cloche et s'est fait remettre d'authorité les clefs par Jacques Roch, marguillier, a fait sortir de l'église plusieurs paroissiens qui y faisoient leurs prières, fermé la porte et retenu la clef qu'il a emporté dans sa maison. Les habitans lui ont représenté qu'ils étoient fondés par authorité de justice à faire sonner la cloche pour les affaires publiques, que la porte de leur église devoit rester ouverte surtout aujourd'huy qui est un jour de dimanche..... et après ce, les habitans réunis ont délibéré de s'opposer

Digitized by Google

à la réunion des deux paroisses et ont à cet effet nommé pour leur syndic, Pierre Arnaud de La Combe, un des habitans. »

1754, 14 janvier. — Assemblée de la paroisse de Chaillac. « M. Junien Bernard, curé, remontre le pressant besoin de réparer la couverture, charpente et murailles de l'église. Les habitants offrent d'y contribuer, sous la réserve des charges imposées aux décimateurs, et du recours contre les syndics fabriciens actuellement en charge, qui, ayant régi la recette depuis longtemps sans faire aucune dépense, doivent avoir des fonds suffisants. On nomme deux nouveaux syndics, l'un choisi, suivant l'usage, dans la partie de la paroisse qui est en Poitou, l'autre dans la partie qui est en Limousin : Anne de Lavaud, sieur de La Forge, et Pierre du Coulombier, marchand, pour exiger la reddition des comptes.

1765, 13 janvier. — « M. Joset Mathieux, curé de Vidaix, transige avec les habitants condamnés à lui payer, comme seul décimateur, la dixme des récoltes, et encore, le jour de Noël, les poules de feu dues par chaque habitant et aussi à lui choisir un sacristain ou marguiller capable, de bonne vie et mœurs, pour le service ordinaire de l'église; les habitants reconnoissent devoir la dîme du blé noir, à raison du 20e et les poules de feu, et le curé renonce à faire payer les dépens aux habitants. »

1765, 14 janvier. — Les consuls de Rochechouart, P. J. Simon et Jacques Goursaud de La Jousselenie (?) avocat, lisent au peuple assemblé, à l'issue des vêpres, des lettres patentes du Roi du 26 mars. « Les habitants sont unanimement d'avis que si, conformément aux dites lettres patentes, ils sont contraints de payer les droits dus depuis le 1er octobre 1763, la majeure partie s'en trouveroit due par les bouchers ou cabartiers qui sont si pauvres que les poursuites ne feroient qu'opérer leur ruine sans faire rentrer aucun fonds, le peu de meubles qui fait toute leur fortune suffisant à peine pour les frais : qu'il y aurait d'ailleurs une rigueur injuste de les y contraindre, ou que la taxe de la viande et le prix du pain ont été fixés sans considération de don gratuit. La ville délibère, sur le bon plaisir de M. le contrôleur général, qu'on recommencera à payer la taxe du don gratuit; qu'on versera de suite 307 livres restant en caisse et qu'on suppliera le contrôleur de dispenser la ville du paiement des arrérages dûs depuis le 1er octobre 1763, en considération du paiement immédiat de 307 livres. »

(Signatures d'un grand nombre d'habitants).

1783, 23 mars, 11 heures. — A l'issue de la messe, M. Laurent Brissaud, curé de S. Jean de Vayres, Pierre Soury, notaire, syndic de la paroisse, et les habitants réunis; le curé a demandé

Digitized by Google

en 1781 qu'on refit son presbytère, suivant un plan dressé par Le Masson, ingénieur; il donne 200 livres, outre 1,080 livres fournies par les héritiers du précédent curé Robert; il reste encore 1,250 livres, pour l'imposition desquelles il a obtenu arrêt du 23 janvier dernier. Les habitants opposent un autre devis de Blanchart, architecte, montant à 1,241 livres, de laquelle il n'étoit dû que 161 livres par les habitants. De concert avec les habitants et le curé, M. Périgord de La Guinaudie, subdélégué, nomme pour tiers-expert Simon de Verdurier, maçon, qui fait un troisième devis de 1,926 livres, dont 806 livres à la charge de la paroisse.

Après de grandes difficultés, le curé qui avait d'abord retiré son offre de participation, consent à la maintenir et accepte le nouveau plan, à condition que les travaux commenceront dès le mois d'avril prochain et que la paroisse paiera les honoraires du sieur Le Masson, ingénieur (1).

DEPOIN.

(1) Extrait des archives notariales, et notamment des minutes de l'étude Ducluzeau.

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'année 1884 a été signalée par un certain nombre de découvertes qui offrent un assez grand intérêt pour la science archéologique.

Des travaux exécutés, au cours des premiers mois de l'année, dans la propriété de M. Guérin Lézé, rue du Petit-Tour, à Limoges, ont mis au jour un assez grand nombre de sépultures gallo-romaines. Il paraît que des découvertes du même genre avaient été faites lors de la construction de la fabrique de porcelaines établie sur ces terrains, et plus tard lors de l'édification des magasins bâtis par M. Guérin derrière la fabrique, dans la direction du chemin de fer d'Angoulême; mais personne ne chercha à recueillir les débris des vases qui furent alors exhumés, et on les jeta au remblai, sauf quelques urnes de granit.

Dans les dernières fouilles, on a recueilli des vases funéraires en poterie de toutes grandeurs, et d'une très grande diversité de formes, renfermant des cendres et des débris d'ossements. Ces objets sont en terre rouge, quelques-uns d'un grain assez fin; aucun ne présente d'ornements ni d'inscriptions. Il s'en trouvait un de très grande dimension; malheureusement il a été brisé. Plusieurs autres avaient de longs cols; les formes étaient en général assez pures. Des urnes de verre, dont une d'environ 20 centimètres de diamètre dans sa plus grande largeur, fort belle et en parfait état de conservation, et une sorte de biberon de verre, à une anse, également fort bien conservé, ont été découverts au cours des mêmes travaux.

Ces objets se trouvaient enfouis dans le tuf, à un mètre environ de profondeur, réunis par groupes de cinq, six ou huit, et le terrain qui les couvrait avait, avec le temps, repris son ancienne consistance. La plupart étaient placés dans ces urnes de pierre qu'on rencontre dans tous nos anciens lieux de sépulture et qui consistent en un simple bloc de granit à peine dégrossi, au milieu duquel est creusé une cavité ronde, présentant ordinairement à sa partie supérieure un renflement ou bourrelet circulaire, au-dessus

Digitized by Google

duquel on plaçait une pierre plate ou une tuile ou brique destinée à protéger les restes confiés à ces grossières urnes et les vases de poterie qui les renfermaient. On a découvert chez M. Guérin une dizaine de ces caisses de pierre.

Détail à noter : pas une pièce de monnaie n'a été recueillie.

L'endroit où ces sépultures ont été ouvertes est situé à 30 ou 40 mètre de la route de Corgnac, à peu près à la hauteur du carrefour formé par l'intersection de la rue de la Mauvendière et de la rue du Petit-Tour, près du point culminant du plateau qui sépare le bassin de la Vienne du bassin de l'Aurence.

Il y avait donc là, à peu de distance de l'Amphithéâtre des « Arènes », un cimetière gallo-romain dont il serait intéressant de connaître l'étendue. Il est à regretter que les fouilles n'aient pas été faites avec plus de soin et que les constructions établies sur les terrains avoisinants ne permettent pas d'en exécuter de nouvelles; mais on devra noter avec l'intérêt le plus attentif toute trace d'occupation ancienne, tout vestige gallo-romain qu'on signalerait à l'avenir dans ces parages.

Il convient de rappeler qu'à très peu de distance de cette agglomération de sépultures — 50 ou 60 mètres — de l'autre côté du chemin de Corgnac et presque en face du chemin d'Antony, on constata, il y a trois ans, en ouvrant une rue dans les terrains appartenant à M. Veyrier, l'existence d'une sorte de large fossé ou canal présentant sur un de ses côtés un canal accessoire ou gouttière, et dont la direction, transversale à la nouvelle voie, était à peu près Nord-Ouest, Sud-Est : quelques débris de poterie furent recueillis à proximité.

Les travaux de construction du nouveau pont Saint-Martial et les terrassements qui en sont la conséquence n'ont pas jusqu'ici amené les découvertes qu'on espérait voir s'effectuer. Toutefois, M. Wottling, directeur des travaux de la ville, a communiqué à la Société quelques objets recueillis par l'entrepreneur, entre autres une hache de pierre et un fragment de rhyton, assez élégant, en terre rouge.

Un massif de maçonnerie appartenant à l'ancien amphithéâtre a été également rencontré par les ouvriers, sur la place d'Orsay, à peu de distance de l'angle saillant du mur du jardin de Mme Duras.

En construisant une maison sur la nouvelle route d'Aixe, à peu près à la hauteur du débouché du tunnel du chemin de fer, les ou-

Digitized by Google

vriers ont mis au jour plusieurs murs offrant l'appareil romain et les fragments d'un très grand et très beau vase rouge, chargé d'ornements et de figures mythologiques en relief. Ces fragments, malheureusement incomplets, dénotent chez le potier une grande habileté de fabrication et une éducation artistique assez développée; mais l'ornementation un peu surchargée paraît se rapporter à une époque de décadence. Ces intéressants débris sont restés entre les mains du propriétaire, M. Jarry-Clément.

Au mois de mars 1884, un ouvrier de M. Eugène Lachenaud, propriétaire à Fougeras, commune du Vigen, occupé à planter des arbres, a rencontré sous sa pioche un pot de terre de couleur bleuâtre, de 25 à 30 centimètres de diamètre à l'orifice supérieur et dont la panse est ornée de stries paraissant avoir été faites avec un instrument en bois. Ce pot contenait un modeste trésor : environ quatre cents pièces de monnaie, moyens et petits bronzes, à l'effigie de plusieurs empereurs ou « tyrans » du IIIe siècle : Valérien (243-260), Gallien (253-268) et sa femme Salonine, Salonin (253-259), Posthume (258-267), Victorien (265-267), Claude II (268-270) et Tetricus (268-273).

Plusieurs découvertes de monnaies du moyen âge ont été signalées, pendant l'été de 1884 : notons celles faites à La Biche, près de Beaune, dans la propriété de M. Pichonnier (belles pièces d'or du XVe siècle) et à La Jonchère, au cours de déblais pratiqués derrière l'église, dans un terrain sur lequel, dit-on, se prolongeait autrefois le chœur. On a trouvé là, pliés dans des lambeaux d'une étoffe grossière, un grand nombre de pièces d'argent d'un très bas titre et soixante ou quatre-vingts deniers d'or, agneaux d'or et royaux en parfait état de conservation. Ceux qui ont été présentés à la Société paraissent tous appartenir au règne de Charles VII.

La Société croit devoir appeler d'une façon spéciale l'attention et l'intérêt de toutes les personnes qui s'occupent de l'histoire de notre pays, sur une publication de textes faite par MM. A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas, et dont le second et dernier volume vient de paraître. Les *Documents historiques français, bas-latin et provençaux, concernant la Marche et le Limousin,* renferment des pièces du plus haut intérêt, et le second volume ne le cède en rien

Digitized by Google

sous ce rapport au premier. L'ouvrage est accompagné de notes nombreuses et on trouve au tome II, des tables très complètes dressées avec beaucoup de soin (*Limoges*, V° H. Ducourtieux, 2 vol. in-8°, 12 francs).

La librairie de l'*Art* vient de publier un livre qui est l'indispensable guide de tout collectionneur d'émaux. *Le Dictionnaire des Emailleurs*, de M. Emile Molinier (*Paris*, Rouam, 5 fr.), renferme une grande quantité de renseignements précieux et surtout des fac-simile de marques et signatures de beaucoup de nos artistes Limousins. On y relève quelques erreurs. Ainsi M. Molinier émet l'opinion que le célèbre Léonard Limosin n'a pas eu de fils; or le fait est absolument établi par les documents qu'a publiés M. Gaullieur de Bordeaux, il y a quelques années, et qui nous apprennent que Léonard avait au moins deux fils du nom de François, peintres, sinon émailleurs. Dans le catalogue des collections d'émaux qui accompagne le *Dictionnaire*, nous remarquons, pour ne parler que de Limoges, des omissions regrettables. M. Molinier pouvait ne pas signaler les modestes collections de quelques familles, Bardinet, Du Boys, etc., qui conservent un petit nombre de spécimens de notre vieil art limousin; mais lui était-il permis de passer sous silence le cabinet de M. Astaix, et surtout la belle collection Taillefer, qui compte une quarantaine de pièces, dont plusieurs d'une valeur exceptionnelle : un admirable *Ensevelissement* de Nardon Pénicaud, un Léonard Limosin daté de 1534, un autre Léonard non daté, deux Pierre Raymond, trois Jean Courteys, un Poncet, un Jean Limosin, une Suzanne de Court, le curieux portrait de Mathieu Molé, de François Guibert, quatorze ou quinze Jean ou Joseph Laudin, et cinq ou six Noailher, entre autres un des meilleurs Pierre Noailher que nous ayons jamais vus? — A part ces critiques, nous ne saurions trop recommander cet ouvrage d'un de nos confrères, dont la haute compétence en matière d'œuvres d'art est appréciée de tout le monde.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 30 JANVIER 1883

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Bourdery, l'abbé Bouteiller, l'abbé Buffière, Ducourtieux, A. Froidefond, L. Guibert, C. Jouhanneaud, l'abbé Joyeux, Lachenaud, l'abbé Lecler, Leroux, Malevergne de La Faye, de Montégut, Nivet-Fontaubert et Fage, remplissant les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président énumère les ouvrages reçus pendant le mois de janvier, et met sous les yeux des membres présents les publications offertes à la Société par leurs auteurs : 1° *l'Almanach Limousin pour la Haute-Vienne*, par M. Ducourtieux : ce volume, le vingt-cinquième de la collection, contient, comme ceux des années précédentes, une importante partie historique ; 2° *l'Almanach Limousin pour la Corrèze*, publié par M. Ducourtieux, 2e année, enrichi d'articles sur l'histoire locale ; 3° *l'Annuaire de la Haute-Vienne*, publié par M. Joseph Dumont ; 4° une notice biographique sur notre compatriote *Charles Lachaud*, par M. Emile Fage ; 5° une étude sur une nouvelle maladie de la vigne, *le Mildiou*, par notre savant collègue M. Edouard Lamy de La Chapelle ; 6° enfin le prospectus d'un important recueil de textes que M. Ducourtieux va éditer sous ce titre : *Documents historiques bas-latins, provençaux et français, concernant principalement la Marche et le Limousin, publiés par MM. Alfred Leroux, Emile Molinier et Antoine Thomas, anciens élèves de l'Ecole des Chartes*. L'érudition de nos trois collègues, la sûreté de leur critique et l'autorité qui s'attache à leur travaux, feront, du recueil qu'ils vont nous donner, un des ouvrages les plus précieux pour l'histoire de notre province.

Lecture faite d'une lettre de M. Moncheuil qui communique à la Société une ordonnance royale, datée du camp de Saint-

Digitized by Google

Junien, le 1er jour de novembre 1568, exemptant du logement militaire noble Martial Bouchaud-Vigier.

M. Ducourtieux produit une belle hache gauloise en bronze, appartenant à M. Pallier et trouvée à Janailhac, près Nexon. Il appelle l'attention de la Société sur un mur romain, de deux mètres d'épaisseur, formé par un blocage de chaux hydraulique et de briques, qu'il a découvert rue des Argentiers, dans un immeuble de M. Pallier où il vient d'installer son imprimerie. Il émet le vœu que tous les points où des antiquités romaines ont été trouvées à Limoges soient marqués sur un plan de la ville, et que ce plan, déposé aux Archives de la Société, soit tenu au courant de toutes les découvertes du même genre qui se feront dans la suite.

Dans le dernier bulletin de la Société, M. Louis Guibert a consacré une note à la *Bête du Gévaudan et à son aïeule limousine.* Depuis la publication de cet article, M. Guibert a trouvé aux Archives départementales, dans le fonds Bosvieux, des extraits d'un registre paroissial où il est question de *loups-garous,* qui, en 1698 et 1712, auraient dévoré plusieurs enfants. On lui a communiqué en outre un extrait d'un registre paroissial de Saint-Vaury (Creuse) qui parle des ravages causés en 1698 par une bête féroce; plus de cent personnes auraient péri; cette bête, que les contemporains ont prise pour une panthère, a été décrite avec soin par le rédacteur du registre. M. l'abbé Bouteiller donne lecture de quelques passages des registres paroissiaux de Vallières qui mentionnent, en 1699, des faits de même nature; douze enfants ou femmes auraient été tués par une bête inconnue, qui aurait en outre blessé un grand nombre de femmes. A cette occasion, M. l'abbé Joyeux signale l'émotion qui s'était emparée en 1860 des habitants de Saint-Sulpice-les-Feuilles, à la suite de la disparition, dans des circonstances étranges, d'une certaine quantité de vaches et de moutons.

M. Drapeyron, directeur de la *Revue de Géographie,* demande des renseignements biographiques sur M. Muret de Pagnac, qui exerçait, en 1789, les fonctions d'avocat du roi.

M. le Président annonce que la bibliothèque de la Société est installée dans son nouveau local, à côté des Archives départementales, et qu'elle est ouverte aux membres de la Société, tous les lundis, de dix heures du matin à midi.

M. l'abbé Lecler relève un certain nombre d'erreurs commises par M. Ambroise Tardieu dans la traduction qu'il vient de donner du voyage d'Abraham Golnitz en Limousin et en Auvergne, en 1630. M. Tardieu place sur la rive gauche de la Vienne

Digitized by Google

le chemin de Limoges à Saint-Priest, qui était tracé sur la rive droite; il fait quelques confusions de mots qui dénaturent complètement le sens de plusieurs observations de l'ancien voyageur.

La parole est donnée à M. Louis Guibert pour la continuation de la lecture de son travail sur la constitution de la famille en Limousin depuis le moyen-âge jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les sociétés primitives, dit notre collègue, ne connaissaient pas le testament; la fortune appartenait à la famille; le père n'en avait que l'administration. Ce principe dominait encore au moyen-âge; le testament n'y était admis que comme une dérogation à la coutume. Lorsque l'usage de tester devint plus fréquent, on vit souvent le père de famille instituer deux héritiers universels qui devaient conserver le patrimoine par indivis. M. Guibert a relevé cette double institution dans quatorze testaments sur cent. Les deux héritiers institués simultanément étaient quelquefois un fils et un petit-fils. Cet usage devint plus rare à partir du xve siècle; on le retrouve encore, mais exceptionnellement, au xvie siècle. La plupart du temps un seul héritier, le fils aîné, reçoit le patrimoine. La femme qui, dans le principe, était rarement instituée par son mari, fut appelée assez souvent, pendant le xvie siècle, à recueillir sa succession; le testateur recommande à ses enfants de se grouper autour de leur mère, héritière, et de travailler d'ensemble avec elle à l'accroissement de l'hérédité. Pour éviter les difficultés qui pourraient se produire dans l'avenir et en cas d'incompatibilité, le père stipulait que des pensions seraient payées par l'héritier institué à sa femme ou à ses enfants qui cesseraient de vivre en commun. Les testaments dépouillés par M. Guibert contiennent en outre des legs fréquents au profit, soit des enfants posthumes, soit de ceux qui embrassaient la vocation religieuse.

L'héritier devait résider dans la maison paternelle et y « tenir » le foyer. Parmi les charges qui lui incombaient, l'auteur signale notamment : le paiement de la *péculière* de ses frères, la restitution des dots touchées par le père de famille, l'obligation de loger et entretenir ses frères et sœurs moyennant une faible rétribution.

Après avoir présenté quelques considérations sur le *retrait lignager* et les autres mesures en usage pour assurer la conservation du patrimoine, notre collègue explique le rôle des exécuteurs testamentaires, et fait connaître l'importance et la variation des *légitimes* ou *péculières* depuis le moyen-âge jusqu'à la fin du xvie siècle.

L'étude du rôle et de la situation de la femme dans nos

Digitized by Google

anciennes familles limousines est une des parties les plus intéressantes du travail de M. Guibert. La femme, d'après la Coutume, était nubile à douze ans; les fiançailles, célébrées avec solennité, précédaient quelquefois de plusieurs années le mariage. La fille employait son temps dans la maison à des travaux à l'aiguille, aux soins du ménage et à des pratiques pieuses.

Au moment du mariage, la fille quittait le plus souvent ses parents pour *entrer brue*. Inaliénable sans le consentement du père, la dot devenait la propriété des époux si un enfant naissait du mariage et vivait plus d'un jour. Le douaire coutumier n'existait pas dans notre pays. Les donations du mari à la femme étaient rares dans les contrats de mariage; cependant les époux prévoyaient quelquefois une augmentation de dot. Les seconds mariages étaient fréquents; la femme aimait mieux convoler que de rester, comme la Coutume lui en faisait une obligation, avec l'aïeul après le décès du mari; le veuf cherchait, dans une nouvelle union, une directrice pour son ménage.

La prévoyance de l'avenir était la pensée dominante du père de famille. Il voulait que l'instruction soit assurée à ses fils, et dans son testament prescrivaient qu'ils soient envoyés à l'école. Les fondations de vicairies, qui devaient être pourvues au moyen des clercs issus de la famille, avaient pour résultat de procurer des situations honorables aux descendants du fondateur.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. Fage sur des *lettres inédites de Baluze*. M. Bonnelye, un des historiens de Tulle, avait collectionné de précieux documents relatifs à notre province; M. Lacoste, gendre de M. Bonnelye, qui conserve religieusement les archives réunies par son beau-père, a eu l'obligeance de communiquer à M. Fage une liasse de lettres écrites par l'auteur des *Vies des papes d'Avignon* à M. Melon du Verdier, son neveu, magistrat du présidial de Tulle. Ces lettres intimes nous font connaître sous un jour tout nouveau la figure d'Etienne Baluze, nous ouvrent, pour ainsi dire, la maison du savant fermée jusqu'à ce jour à toutes les investigations, contiennent d'intéressants détails sur ses amis, et témoignent de ses qualités de cœur, de son affection pour les membres de sa famille, affection dont quelques auteurs avaient douté et qui pourtant ne s'est jamais démentie.

La séance est levée à dix heures.

Pour le Secrétaire général,
RENÉ FAGE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1883

Présidence de M. le chanoine ARBELLOT, Président

Sont présents : MM. Arbellot, Bosvieux, Bourdery, de Fleurelle, Ducourtieux, Goutenègre, C. Jouhanneaud, l'abbé Lecler, Leroux, Nivet-Fontaubert, Rayet, Romanet du Caillaud, L. Guibert et Fage, remplissant les fonctions de secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, M. le Président énumère les publications reçues dans le mois et signale notamment les suivantes : 1° *Romania,* livraison d'octobre 1882, qui contient un article de notre collègue M. A. Thomas, sur *Aquilon de Bavière*, roman franco-italien ; 2° *Excursions limousines,* 3e série, *d'Eygurande à Largnac,* par M. René Fage ; 3° *Bulletin monumental*, dernière livraison, contenant une étude de notre collègue Mgr Barbier de Montault et un plan du temple romain de Chassenon ; 4° la dernière livraison du *Bulletin de la Société historique de Brive,* avec des articles de MM. Rupin, Philibert Lalande et Maximin Deloche ; 5° la dernière livraison du *Bulletin de la Société des lettres de Tulle,* renfermant des études de MM. Guibert, Émile et René Fage, Veyssière et Melon du Pradou, sur l'histoire du Limousin ; 6° une notice de M. Thuot sur *les Forteresses vitrifiées de la Creuse.*

M. Ducourtieux produit la première feuille des *Documents historiques*, dont il a entrepris la publication, et annonce que la deuxième feuille est sous presse. Il montre l'empreinte d'un sceau dont la matrice appartient à M. Descubes, de Saint-Junien ; les armes portent *un chevron sommé d'une étoile à cinq rais, accompagné de trois macles, deux en chef et une en pointe ;* la légende est : POUR LE LIGNE DE NYOIL. Ce cachet, du XVIe siècle, devait appartenir à la famille de Nieul (Charente) et l'inscription peut se traduire ainsi : pour la famille (*la lignée*) de Nieul.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Duchâteau, notaire à Bessines, qui signale la découverte d'un cimetière gallo-romain, au lieu du Mas-Barbu, commune de Bessines, fait la description des urnes cinéraires trouvées récemment, et invite les membres de la Société à venir continuer les fouilles. La Société remercie M. Duchâteau de son intéressante communication, décide qu'une excursion sera faite au Mas-Barbu, et que le jour en sera fixé lors de la prochaine réunion. A cette occasion M. Nivet-Fontaubert émet le vœu qu'une visite soit faite à La

Digitized by Google

Souterraine, où M. Fesneau poursuit ses fouilles avec autant de zèle que de succès.

Sont délégués pour représenter la Société à la réunion des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne les 27, 28 et 29 mars, MM. le chanoine Arbellot, Guibert, de Fleurelle, Ducourtieux et C. Jouhanneaud.

Sont présentés en qualité de membres résidents : MM. Henri et André Louvet, par MM. Garrigou-Lagrange et Fage; M. Robert Soulignac, par MM. Chouffour et Fage; M. Gaston Lavergnolle, par MM. Maurat-Ballange et Fage; M. Édouard de Bruchard, par MM. Jouhanneaud et Fage; en qualité de membre correspondant, M. de Laugardière, par MM. l'abbé Lecler et Guibert. A la prochaine séance, il sera procédé au vote sur l'admission de ces candidats.

M. Romanet du Caillaud donne lecture d'un passage du géographe arabe Edrisi, qui écrivait en 1153, que Limoges était une ville de l'Anjou (l'héritière d'Aquitaine venait alors d'épouser Henri Plantagenet, duc d'Anjou), « abondante en ressources, bien bâtie, forte, environnée de vignobles, limitée au midi par le pays de Clermont, au nord par le pays de Nevers et à l'occident par celui de « Burgos ». Notre collègue pense qu'Edrisi a voulu parler du pays de « Burgoch » ailleurs mentionné par le même auteur, et qui comprenait Auch, Angoulême et Agen. La détermination de ce pays n'a pu être faite encore. Il est permis de se demander s'il ne s'agirait point de Périgueux.

Au cours de son classement des archives départementales, M. Leroux a découvert un précieux manuscrit in-folio, qu'il fait passer sous les yeux des membres de la Société. C'est un registre de la *confrérie des pauvres à vêtir*, orné de deux enluminures dont l'une, fort remarquable, est datée de 1535 et représente deux bailes de la confrérie distribuant des vêtements aux malheureux.

La parole est donnée à M. l'abbé Lecler pour lire une notice bibliographique sur le récent ouvrage que M. le docteur de La Porte, ancien membre de la Société, vient de publier sous ce titre: *Histoire généalogique des familles nobles du nom de La Porte*. Sept familles sont étudiées dans le premier volume, seul paru jusqu'à ce jour; une d'elles, les La Porte-aux-Loups, habitait Champniers (Dordogne), qui faisait partie de l'ancien diocèse de Limoges. Le travail de M. de La Porte est appuyé de preuves nombreuses et se fait remarquer par une sûre critique; le plan adopté par l'auteur est excellent. M. l'abbé Lecler donne cet ouvrage comme un modèle d'histoire généalogique.

M. Fage entretient la Société des peintures murales qui déco-

Digitized by Google

rent la chapelle du château de Puy-de-Val, dans la Corrèze. Ces peintures à la détrempe, qui avaient été déjà signalées par M. l'abbé Texier, représentent *un saint, un roi, la Tentation de sainte Marguerite, saint François d'Assise recevant les Stigmates, le Crucifiement, le Martyre de saint Sébastien, saint Gervais et saint Protais*. Après avoir successivement décrit ces différents sujets, M. Fage recherche la date de leur exécution. L'examen attentif de ces peintures, leur étude au point de vue iconographique, les documents qui s'y réfèrent, découverts à la Bibliothèque nationale, permettent d'affirmer que la décoration de la chapelle de Puy-de-Val remonte aux dernières années du XIVe siècle.

M. L. Guibert commence une lecture sur les anciennes confréries limousines, celles notamment dont on constate l'existence aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. L'étude des associations de cette nature, de leur but et de leur fonctionnement dans la période antérieure à la date de 1400, a été particulièrement recommandée aux sociétés savantes par le ministre de l'instruction publique. M. Guibert pense que certaines de nos confréries de piété et de charité furent fondées vers l'époque de la première Croisade. Toujours est-il que, dès le XIIe siècle, on trouve les traces de plusieurs, de celles notamment du « Luminaire du Sépulcre de Saint-Martial », — des « Oboles », — de « la Courtine », et de « Saint-Etienne ».

Il est à peu près certain que celle de « Notre-Dame du Puy » ou de *la Rode* remonte à 1182, et que celles « du Saint-Esprit », existant dès 1206 à la Léproserie de la Maison-Dieu, et des « Pauvres à vêtir », à l'origine annexe, semble-t-il, de l'hôpital Saint-Gérald, ont été établies lors de la fondation de ces hôpitaux, si même elles n'existaient pas dès une époque antérieure. Au XIIIe siècle, nombreuses sont les associations de cette catégorie, qui nous ont laissé des documents et des preuves du bien fait par leurs membres.

Les plus anciens statuts d'une confrérie limousine qu'on connaisse sont donnés au titre de fondation de celle de Notre-Dame de Saint-Sauveur. Ils sont rédigés en langue romane et portent la date de 1212. M. Guibert examine leurs principales dispositions et constate que ces dispositions et celles des statuts de la grande confrérie de Saint-Martial, approuvée par le roi Jean en 1356, se retrouvent dans tous les autres réglements des associations de même espèce.

La séance est levée à dix heures.

Pour le Secrétaire général,
RENÉ FAGE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 AVRIL 1883

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, Hervy, l'abbé Tandeau de Marsac, Geay, Leroux, Astaix, Brisset-Desisles, l'abbé Lecler, Camille Jouhanneaud, Froidefond, Ducourtieux, Nivet-Fontaubert et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président énumère les publications et bulletins reçus par la Société depuis la séance précédente, et signale particulièrement 1° *Le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* qui contient la réponse de M. le baron de Verneilh à M. A. Ramé, relativement à la date de la fondation de Saint-Front; 2° *Recherches historiques du Périgord au* XVIIe *siècle,* dont l'auteur, M. Dujarric-Descombes, fait hommage à la Société, et 3° *Les Délibérations du Conseil municipal de Limoges en* 1882, offertes par le Conseil municipal. M. le Président, au nom de la Société, remercie les donateurs.

MM. Henri et André Louvet, Soulignac, Lavergnolle, de Bruchard et de Laugardière, présentés à la dernière séance, sont successivement, et au scrutin secret, admis, les cinq premiers comme membres résidents, et le sixième comme membre correspondant de la Société.

M. le Président annonce qu'une excursion aura lieu le 18 avril courant, à Bessines, pour visiter un cimetière gallo-romain qui y a été récemment découvert, et invite les membres présents à prendre part à cette excursion.

MM. l'abbé Arbellot et Camille Jouhanneaud présentent comme membre résidant M. Chassoux, ancien préfet, demeurant à Limoges. Il sera, à la séance prochaine, statué sur cette présentation.

M. Leroux signale à l'attention de la Société un registre qui a été découvert dans le grenier de la Mairie, et qui contient les sommes payées au fisc par les anoblis de 1720 à 1778. Ce livre est surtout intéressant parce qu'on y trouve de nombreuses généalogies de familles limousines.

M. l'abbé Lecler signale une nouvelle représentation du tombeau de Notre Seigneur Jésus-Christ qui existe dans l'église de Saint-Gence, canton de Nieul. Ces représentations en pierre, à six personnages, connues sous le nom de *Monument* et peu nom-

Digitized by Google

breuses en dehors du diocèse de Limoges, existaient autrefois à Saint-Etienne, à Saint-Michel-des-Lions, à Saint-Pierre-du-Queyroix, dans l'église d'Aixe et dans celle des Salles-Lavauguyon; on en voit une encore dans l'église de Saint-Junien.

Le même membre rappelle et analyse la réponse de M. le baron de Verneilh aux critiques dirigées par M. Ramé contre le livre de Félix de Verneilh sur l'architecture byzantine en France, en ce qui concerne notamment la date de la fondation de Saint-Front, de Périgueux.

Suivant M. Ramé, la basilique à coupoles n'aurait été érigée qu'au XIIe siècle, après l'incendie, qui, en 1120, détruisit la vieille église romane de Saint-Front; mais il résulte de textes incontestables que la magnifique cathédrale actuelle de Périgueux fut fondée en 990 par l'évêque Frotaire, et consacrée en 1047 par l'archevêque de Bourges, sous l'épiscopat de Géraud de Gourdon. Cette discussion sur l'âge de Saint-Front s'est reproduite à la Sorbonne, et M. Grellet-Balguerie, qui a traité la question, reconnaît, comme Félix de Verneilh, que Saint-Front date du XIe siècle, mais il y voit une copie de l'église des Saints-Apôtres plutôt qu'une imitation de Saint-Marc de Venise et de Sainte-Sophie de Constantinople.

M. l'abbé Arbellot rend compte des lectures faites aux réunions des Sociétés savantes, à la Sorbonne, section d'histoire et d'archéologie. Il rappelle notamment celle de M. Joret, sur les noms germaniques et scandinaves de diverses localités en France; celle de M. de Lestourbillon, sur les divisions territoriales qu'on appelait *Frairies* et dont quelques-unes existent encore en Bretagne; celles de M. Guibert et de M. René Fage, et les mémoires du P. de la Croix sur la découverte qu'il vient de faire, à Sanxay, près Poitiers, d'immenses ruines gallo-romaines. Dans cette longue et intéressante revue, M. Arbellot n'a oublié qu'une chose, c'est de nous parler de ses propres communications au Congrès.

M. Guibert signale l'existence de deux manuscrits qu'il a vus à Paris, à la Bibliothèque nationale. L'un est de 1628 et contient *les Commentaires d'Etienne Guibert sur les Coutumes de Limoges.* L'autre nous a conservé la correspondance très intéressante de dom Col, religieux de la congrégation de Saint-Maur.

Après cette communication, M. Guibert commence la lecture de son travail sur l'orfévrerie limousine. Il se demande comment Limoges, cette pauvre ville en pauvre pays, a pu devenir un important centre artistique? On ne peut le dire, mais on sait que, depuis les temps les plus reculés, comme l'indiquent les

Digitized by Google

plus anciens documents, tels que la vie de saint Martial, qui est antérieure au VIIe siècle, les Limousins, ont toujours recherché et travaillé les métaux ; on sait que les arts et les métiers qui ont pour objet ces matières étaient nombreux et florissants à Limoges. Nos vieilles chroniques font remonter au Xe siècle l'établissement, dans notre ville, de négociants vénitiens et de marchands qui y venaient des autres villes de France ; ces étrangers, d'après l'abbé Texier, étaient des orfévres. Il est permis d'en douter. Serait-ce l'Allemagne qui aurait, comme on l'a soutenu, initié nos orfévres limousins à l'art de l'émaillerie? S'il en était ainsi, ces derniers auraient dépassé leurs maîtres ; mais cette thèse n'est pas soutenable. Limoges a fabriqué des émaux dès les temps les plus reculés ; il a pu y avoir, à un moment donné, parallélisme entre les deux pays, comme disait Félix de Verneilh : voilà tout.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1883

Prèsidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, l'abbé Lecler, Nivet-Fontaubert, Marbouty, Ducourtieux, l'abbé Buffière, de Montégut, Bourdery, Camille Jouhanneaud, Fage, Clappier, de Bruchard, André Louvet, l'abbé Tandeau de Marsac, Bosvieux, Astaix et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président énumère les publications et bulletins reçus par la Société depuis la dernière séance. Il signale le compte rendu fait par M. Dujarric-Descombes, du bulletin de notre Société, dans le *Courrier de la Dordogne,* du 3 avril courant, et rappelle que le même correspondant a rendu compte dans ce journal, le 26 octobre dernier, de la brochure de M. Louis Guibert : *Les Dettes de la ville de Limoges et le Conseil municipal.* Il met aussi sous les yeux de la Société trois beaux dessins à la plume, dont un, par M. Bourdery, représente le château de Puy-de-Val (Corrèze), et les deux autres par M. le baron de Verneilh, représentent le fanal de Vicq et celui de Saint-Pierre d'Oléron.

M. Chassoux, ancien préfet, présenté à la dernière séance, est ensuite admis au scrutin secret comme membre résident de la Société.

Digitized by Google

M. l'abbé Arbellot et M. Louis Guibert présentent en la même qualité M. Morterol, propriétaire à Bessines. Il sera statué sur cette présentation à la prochaine séance.

M. Leroux présente un bénitier en cuivre repoussé, provenant de l'abbé Foucaud, et appartenant à M. Colombier, et il demande à la Société de quelle époque est cet objet. La Société, après examen, pense qu'il date de la première moitié du XVIIe siècle.

M. Astaix a acheté récemment et montre à la Société un apôtre, saint Jacques, sur une plaque en cuivre doré et émaillé. Cette plaque, magnifique ouvrage du XIIIe siècle, décorait sans doute, avec d'autres, dont l'une est au Louvre et les autres sont dispersées dans diverses collections, un rétable sur lequel étaient représentés les douze apôtres.

M. le Président indique diverses questions qui pourraient être traitées à la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, et se propose d'en envoyer l'énoncé à M. le Ministre de l'instruction publique.

M. l'abbé Lecler rend compte de l'excursion faite, le 18 avril courant, par quelques membres de la Société, au cimetière gallo-romain du Mas-Barbu, commune de Bessines, et des fouilles qui y ont été pratiquées. Après une description aussi élégante que fidèle du paysage qui se déroule le long de la voie et des monuments ou des ruines que l'on peut observer du chemin de fer, le narrateur nous conduit au Mas-Barbu, à deux kilomètres au sud du bourg de Bessines, sur un terrain de M. Luguet, et nous fait assister aux découvertes faites, dans ces sépultures dix-huit fois séculaires, par nos excursionnistes, en compagnie et avec le concours de M. le docteur Duchâteau, membre du conseil général et maire de Bessines, et de M. Georges Duchasteau, notaire, chez lequel ils ont reçu la plus cordiale hospitalité.

Les vases et les urnes funéraires qu'ils ont trouvés en grand nombre, mais pour la plupart brisés, indiquent trois catégories de sépultures, selon la fortune ou le rang de la personne ensevelie. Les unes, les plus simples, les plus pauvres et les plus nombreuses, sont de simples urnes. ou vases en terre, entourés de pierres ou de briques destinés à les préserver; d'autres sont des vases de même nature enfermés dans de grandes urnes en granit de forme cubique, avec couvercle en pierre, le tout grossièrement taillé; d'autres enfin, plus riches, ont des urnes en granit de forme cylindrique et taillées avec soin.

Les excursionnistes n'ont pas trouvé de monnaies dans les tombeaux qu'ils ont fouillés, mais un habitant du village leur a montré une pièce d'or de Tibère, qui y a été récemment décou-

Digitized by Google

verte, et, au surplus, les vestiges des constructions romaines qu'on y rencontre à chaque pas, le cimetière du Puy-de-l'Age, à deux kilomètres de là, et bien d'autres indices, démontrent que cette contrée, traversée par la voie de Limoges à Argenton, fut, à l'époque gallo-romaine, un centre important de population.

M. Louis Guibert a reçu de M. Beaubrun, propriétaire à Limoges, rue du Pont-Saint-Martial, et communique à la Société des lettres de maître boulanger octroyées, le 9 février 1760, à Louis Chabrol, fils de Jean, qui était maître aussi. Ce qu'on trouve de particulier dans ces lettres, c'est que le fils d'un maître, pour devenir maître lui-même, n'était obligé de faire qu'un demi chef-d'œuvre.

M. Guibert entretient ensuite la Société d'un religieux carme, du nom de Menauld, originaire de Roziers (?), qui fut envoyé à Limoges, en 1492, pour y prêcher le carême. Ce moine prêcha, en effet, le jour de la Passion, en plein air, sur la place des Arbres, mais il proclama de si étranges doctrines que l'official crut devoir intervenir et lui fit promettre de rétracter ses erreurs. Le carme promit tout; mais à peine remonté en chaire, il reprit le même sujet et affirma plus fortement encore les mêmes doctrines, et, comme il prêchait de nouveau sur ce sujet, le jour de Pâques, l'official ne crut pas trouver de meilleur moyen de l'arrêter que de faire mettre en branle les cloches des églises de Saint-Pierre et de Saint-Martial. Menauld, dans ce vacarme, ne put continuer : il descendit de la chaire, et se réfugia dans une maison de la place des Bancs, où il acheva son sermon. Obligé de quitter Limoges, il fut arrêté à Thiviers, et il promit de se rétracter; mais ces faits suscitèrent entre l'évêque de Limoges et les Carmes de longs démêlés, auxquels mit fin un arrêt du Parlement rendu contre Menauld et contre les Carmes de Limoges.

Que devint Menauld ? On ne sait. Cependant M. de Montégut a connaissance d'un curieux ouvrage, dont ce religieux est l'auteur, et qui fut publié chez Jean Carent, à Périgueux, le 15 mai 1502, dix ans après les événements de Limoges, sous ce titre : *Reverendi fratris Menaldi de Rosariis, theologi Parisiensis, doctoris clarissimi, Carmelitæ, de penitentiis et remissionibus egregium opusculum.* Cette plaquette de 72 pages est conservée dans la bibliothèque de M. Firmin Didot, et M. de Montégut espère qu'on découvrira d'autres documents qui permettront de compléter la biographie du carme Menauld.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
GARRIGOU-LAGRANGE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 29 MAI 1883

—

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, l'abbé Tandeau de Marsac, Mariaux, Goutenègre, Henri Louvet, l'abbé Lecler, Ducourtieux, Marbouty, Nivet-Fontaubert et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président indique les publications et bulletins reçus par la Société depuis la dernière séance, et fait une mention particulière : 1° du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, contenant trois chartes en langue vulgaire sur le Nontronnais, et intéressant le Limousin, publiées par M. Camille Chabaneau; 2° du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, contenant plusieurs lettres inédites de Baluze, publiées par M. René Fage; 3° du *Romania*, numéro de janvier 1883, contenant une critique du livre de raison d'Etienne Benoist, par M. Paul Meyer; et 4° d'un opuscule de M. Mayaud, propriétaire à Jarnages, sur les murs vitrifiés et sur la station romaine de Prœtorium.

M. le Président communique à la Société une lettre qu'il a reçue de M. Rigolet, professeur au lycée de Vendôme, demandant à la Société de vouloir bien le renseigner sur l'origine du nom de Saint-Julien-le-Vendômois. La Société répond qu'une petite localité, près de Ségur (Corrèze), sur la ligne de Limoges à Brive, portait autrefois le nom de Saint-Julien-le-Vendonnois, et que son origine n'a rien de commun avec Vendôme.

M. Romanet du Caillaud écrit à M. le Président qu'il a trouvé dans le catalogue d'un libraire espagnol, deux ouvrages en langue limousine, ayant pour titres, l'un *Fueros de Valencia, en Limosin, contiene al final los furs et actes de cort fets et atorgats per lo emperador don Carlos. Valencia*, 1645, in-folio, — et l'autre, *Papeles varios sobre Mallorca, en Limosin, del siglo XVIII*, in-folio. Il propose à la Société de les acheter au prix de cent francs qu'en demande le libraire. La Société consultée ne prend, pour le moment, aucune décision à ce sujet.

M. Morterol, présenté à la dernière séance, est, au scrutin secret, admis comme membre résident.

MM. l'abbé Arbellot et Ducourtieux présentent en la même qualité M. Mayaud. Il sera statué sur cette présentation à la prochaine séance.

Digitized by Google

M. l'abbé Lecler présente à la Société une empreinte sur cire rouge du cachet de la ville d'Eymoutiers, apposé en 1792 sur le passe-port de Joseph-François Laurent, prêtre.

Le même membre donne lecture d'un article publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, de 1843, p. 134, et relatif à un marbre antique, représentant une jeune fille, offert par M. Tramont, propriétaire à Nouic, en 1843, au musée de Poitiers.

M. l'abbé Arbellot lit un travail sur deux épitres qui furent pendant assez longtemps attribuées à saint Martial. Ces deux épitres, adressées l'une aux Bordelais, et l'autre aux Toulousains, furent découvertes, en 1108, dans le sanctuaire de l'église de Saint-Pierre-du-Sépulcre, à Limoges, et dans le tombeau d'un personnage inconnu où elles avaient été cachées, sans doute lors de l'invasion des Normands. Il est aujourd'hui reconnu qu'elles ne sont pas authentiques; mais elles remontent à une antiquité fort respectable. On en trouve une, en effet, dans le manuscrit numéro 5296, A, folio 35, de la Bibliothèque nationale, qui est du xe siècle, et des auteurs de cette époque disent qu'elles étaient alors déjà anciennes. Quoi qu'il en soit, on en a fait de nombreuses éditions et elles sont très intéressantes.

Après cette lecture, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 29 JUIN 1883

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, l'abbé Buffière, Ducourtieux, Froidefont, l'abbé Lecler, André Louvet, Chassoux, Goutenègre, Nivet-Fontaubert, Marbouty, Geay, Beaure d'Augères et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président indique les publications et bulletins qu'a reçus la Société depuis la précédente séance et fait une mention particulière des ouvrages suivants : 1° *La famille limousine d'autrefois*, par M. Louis Guibert, et 2° *Les monuments de l'Eucharistie*, par Mgr Barbier de Montault.

Digitized by Google

Il met sous les yeux de la Société le sceau en cuivre d'un prieur de l'Artige, envoyé par M. le docteur Mabaret du Basty, et sur lequel on lit : *Sigillum P* (ou *R*), *prioris de Artigia ;* un sceau de l'officialité de Limoges, *sigillum curie Lemovicencis*, trouvé à La Souterraine et communiqué par M. l'abbé Bouteiller ; une pièce en bronze, de Constantin, trouvée à Limoges, et une magnifique hache en silex, trouvée près de l'Artige, et communiquée par M. Froidefond, de la part de M. Laboujonnière, agent-voyer à Saint-Léonard.

M. Mayaud, présenté à la dernière séance, est ensuite admis au scrutin secret comme membre résident de la Société.

M. le Président rend compte de l'excursion faite par quelques membres de la Société, en compagnie de M. Fesneau, à l'ancienne ville de Breith, près de La Souterraine. Il nous conduit, par un chemin qui garde encore quelques vestiges d'antiquités et des fragments d'inscriptions, jusque sur le plateau où s'élevait la ville au-dessus d'un large horizon. Il nous en montre, sur le sol, les longues et solides murailles. Nous parcourons avec lui les *tumuli*, vaste amoncellement de sépultures, ainsi que le cimetière, où nous retrouvons les urnes funéraires couvertes de pierres plates, et nous redescendons de ces hauteurs avec le regret de n'avoir pu, faute d'outils, fouiller, sur le plateau, la maison du chef gaulois GABUROS (??) ni celle du guerrier VLERVN. Nos excursionnistes se dédommagent en visitant, au retour, dans le musée de M. Fesneau, les curiosités sans nombre que ce savant modeste, cet amoureux passionné de l'antiquité, a recueillies, à force de temps et de patienee, dans cet entassement de décombres qui fut la ville gallo-romaine de Breith.

Ces collections, que les princes d'Orléans, que MM. Mérimée, du Sommerard, de Longperrier, le Père de La Croix et tant d'autres savants, ont pris soin de visiter, sont le fruit d'un long et pénible travail, et la Société en témoigne à M. Fesneau toute son admiration.

M. Guibert communique à la Société, de la part de M. Hersant, deux bénitiers, dont un en faïence, d'un modèle très remarquable, de la première moitié du XVIIIe siècle, représentant une Madeleine, et l'autre en cuivre fondu ; et, de plus, un souvenir de mariage, sur parchemin, du XVIIe siècle, et une lettre autographe du cardinal Fleury, évêque de Fréjus, à l'abbé de Salignac.

M. Leroux écrit à M. le Président pour lui demander si la prévôté de Chambon est le même lieu que Chambon-Sainte-Valérie.

M. Guibert signale comme le plus ancien imprimeur de

Digitized by Google

Limoges, Jean Faure, dont il est fait mention dans un acte notarié du 31 mars 1479, conservé aux Archives de la Haute-Vienne; puis il lit un travail sur le manuscrit d'Etienne Guibert, avocat au Présidial de Limoges au XVIIe siècle. Ce manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale, sous le n° 1288, et qu'ont mentionné nos meilleurs archéologues limousins, Nadaud, Vitrac, l'abbé Legros, est un commentaire de la Coutume de Limoges. Dans sa préface, qui porte la date du 19 juillet 1628, l'auteur nous dit qu'il l'a écrit, sur le conseil de ses amis, pour fixer la jurisprudence et le sens de la Coutume, de façon à diminuer le nombre des procès. Il y parle pieusement d'Aymeric Guibert, son père, mais il n'y dit presque rien de lui-même, et tout ce que nous en savons, c'est qu'il porta la parole dans une grande affaire sur l'insalubrité des tanneries; qu'il n'a jamais rempli de fonctions publiques et qu'il n'a pas laissé d'enfants. Il fait ensuite l'histoire de la ville de Limoges, justifie le nom de seconde Rome qu'on lui donnait autrefois, et décrit divers de ses monuments et de ses fontaines; puis il traite de la Coutume, codifiée pour la première fois en 1212, rédigée définitivement en 1260 et confirmée par le prince Noir, le 13 septembre 1365. Il en donne le texte latin, le traduit en français, et le fait suivre d'un commentaire dans lequel il combine les dispositions de la Coutume avec celle du droit romain, et nous donne de précieux détails sur le mariage, sur la dot et sur la légitime des enfants. Ce manuscrit, bien oublié de nos jours, est intéressant à plus d'un titre, et il complèterait très bien le beau livre de M. Laforest : *Limoges au XVIIe siècle.*

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1883

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Astaix, Chassoux, Ducourtieux, Fage, Hervy, Jouhanneaud, Geay, Lachenaud, Malevergne de Lafaye et Louis Guibert, remplissant les fonctions de secrétaire.

M. le Président énumère les publications reçues, et appelle sur les plus intéressantes l'attention de la Société,

Digitized by Google

MM. l'abbé Arbellot et Beaure d'Augères présentent en qualité de membre résident, M. Léonard Moufle, avocat à Limoges. Il sera statué sur cette candidature à la prochaine réunion.

M. le Président rend compte en quelques mots des travaux présentés au Congrès des Sociétés savantes à Poitiers, dans lequel la Société archéologique était représentée par trois de ses membres. Il donne ensuite lecture d'une description de l'hypogée martyrium découvert par le P. de La Croix dans les environs de Poitiers.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Geay, sur les ruines de Sanxay.

M. Geay a pris part aux diverses excursions qui ont été faites lors de la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*. Il a suivi notamment les membres du Congrès de Poitiers dans leur visite à Sanxay, et c'est de cette curieuse visite qu'il vient rendre compte à la Société. Il a préparé plusieurs plans et dessins qu'il fait passer sous les yeux de ses auditeurs et qui ajoutent singulièrement à l'intérêt, déjà si grand, de ses communications.

M. Geay n'aborde pas l'examen des hypothèses formulées sur la nature du centre politique ou religieux qui existait à Sanxay. Qu'était ce lieu, dont les importants édifices ont été rendus à la lumière par les savantes et persévérantes recherches du R. P. de La Croix? Ce dernier, on le sait, estime que Sanxay a servi de lieu d'assemblées à la peuplade des Pictons, durant la période gallo-romaine, et vraisemblablement à l'époque antérieure. On a combattu cette hypothèse sans y substituer, il faut le reconnaître, rien de bien concluant. M. Geay croit inutile de la discuter quant à présent, il se propose seulement de décrire les monuments dont il a examiné de très près les vestiges et de les faire connaître à ses collègues.

Trois monuments principaux subsistent à Sanxay.

C'est d'abord le Temple, dont la façade ne mesure pas moins de 76 mètres, et auquel on accédait par trois escaliers. Une magnifique colonnade précédait cet édifice, qui présentait la forme d'une croix grecque, avec *cella* octogonale. Les substructions de bâtiments en dépendant existent encore à proximité.

Les Thermes, dont les murs, complètement déblayés, ont une hauteur de 4 ou 5 mètres, paraissent avoir été remaniés à une époque qu'il est difficile de déterminer. Ces restes sont considérables : ils recouvrent une superficie de deux hectares. M. Geay entre dans les plus grands détails sur l'état et la destination des divers compartiments et dépendances de ce balnéaire, qui n'est

Digitized by Google

pas la partie la moins intéressante de la découverte du P. de La Croix. Piscines, hypocaustes, salles, aqueducs, égoûts, l'ordonnance toute entière de l'établissement est indiquée par le lecteur. Plusieurs constructions qui paraissent être des hôtelleries ou des habitations, complètent le groupe de ruines placé de ce côté de la petite rivière de Vonne.

De l'autre côté de la Vonne, s'élève le Théâtre, dont les dimensions ne sont pas très inférieures à celles du grand théâtre d'Orange. M. Geay le décrit avec un soin particulier et signale quelques observations faites par lui et communiquées au P. de La Croix, avec lequel il a eu la bonne fortune de s'entretenir presque constamment au cours de l'excursion.

Après M. Geay, que M. le Président remercie au nom de la Société de sa narration si intéressante et si complète, M. Guibert lit un chapitre des *Récits Limousins* en préparation, sous ce titre : *Châteaux, villes et villages*. L'auteur a cherché à tracer une esquisse rapide de l'aspect de l'habitation féodale, du bourg communal et de la pauvre chaumière du colon ; il expose à grands traits l'état des diverses classes de la population en Limousin au moyen-âge.

M. Guibert indique la réciprocité de devoirs et de services qui liait l'un à l'autre tous les membres de la hiérarchie féodale ; il note de curieuses redevances que l'évêque de Limoges était encore, au XIIIe siècle, tenu d'acquitter à plusieurs habitants de la Cité et à un bourgeois de Saint-Junien. Il relève enfin quelques indices qui donnent à croire que, malgré bien des incertitudes et des fléaux, la vie du pauvre cultivateur d'autrefois n'était pas aussi misérable qu'on se plaît à la représenter.

La séance est levée à dix heures.

Pour le Secrétaire général,

LOUIS GUIBERT.

SÉANCE DU 28 AOUT 1883

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. Arbellot, Ducourtieux, C. Jouhanneaud, G. Lavergnolle, Leroux, P. Mariaux, Nivet-Fontaubert et L. Guibert, remplissant les fonctions de secrétaire.

Le président annonce à la Société qu'il ne pourra être donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Garrigou-Lagrange, secrétaire général, l'ayant informé qu'il ne lui avait

Digitized by Google

pas été possible de s'occuper de ce travail et s'étant en même temps excusé de ne pouvoir assister à la réunion.

La Société témoigne son regret de ne pouvoir, suivant l'usage, entendre la lecture du compte rendu de sa dernière réunion avant de passer à son ordre du jour. Elle exprime le désir que désormais le procès-verbal soit toujours établi dans la quinzaine qui suit la séance et communiqué dans ce délai aux rédacteurs de journaux qui sont membres de la Société.

Le Président ouvre la séance et rend en quelques mots émus, un juste tribut de reconnaissance et d'affection au regretté vice-président de la Société, M. Thézard, ancien juge de paix à Limoges.

M. Arbellot rappelle quel dévouement M. Thézard a mis au service de la compagnie et quels travaux utiles doivent conserver son nom parmi les membres de la Société et lui assurer leur gratitude. Il signale, parmi ces travaux, le catalogue de la bibliothèque et le répertoire sur fiches de toutes les publications des Sociétés savantes.

Il parle enfin de cette bienveillance, de cette affabilité rare qui rendaient M. Thézard si sympathique et laisseront un si aimable souvenir à toutes les personnes qui l'ont approché.

Il est procédé au vote pour l'admission d'un candidat proposé dans la dernière séance. M. Léonard Moufle, avocat, est élu, au scrutin secret, membre résident de la Société.

MM. Leroux et Nivet-Fontaubert présentent M. Wottling, directeur des travaux de la ville, en qualité de membre résident.

Le président donne lecture d'une lettre de M. Bréjouneau, instituteur à Sermur (Creuse), annonçant la découverte, dans cette localité, de trois urnes cinéraires en terre, et d'une quatrième en pierre, contenant des cendres et des ossements; trente-deux pièces de cuivre ont été trouvées dans ces terres. Le possesseur de ce modeste trésor, M. Maginier, demande que la Société achète ces monnaies. M. le Président a écrit à M. Bréjouneau qu'on ne pouvait les acquérir avant de les avoir examinées.

Une autre découverte intéressante est signalée par M. Ducourtieux, de la part de M. Chambre, instituteur aux Cars (Haute-Vienne). On a trouvé près de ce bourg une belle hache en bronze, semblable à celle récemment découverte à Janailhac.

M. David Leluc, demeurant à Limoges, rue des Petites-Maisons, 4, propose de vendre à la Société un certain nombre de pièces d'argent, dont divers échantillons ont été fournis à MM. Arbellot et Guibert. Ce sont des *barbarins* du XIIIe siècle, des pièces vicomtales, et aussi, semble-t-il, des monnaies de fabrica-

Digitized by Google

tion angoumoisine, reproduisant des types plus anciens, et déjà signalées par les numismates.

Il est remis aux membres présents des exemplaires d'une lettre adressée par M. Romanet du Caillaud au président de la *Société de géographie,* pour signaler les raisons de tout ordre qui justifieraient l'adoption du méridien de Bethléem comme méridien universel. On sait quel intérêt s'attache à la fixation d'un méridien unique. La question est en ce moment agitée par les savants des deux mondes. La proposition de M. Romanet du Caillaud est une des plus sérieuses et des mieux appuyées qu'ait signalées la presse.

Tout le monde connaît le magnifique tombeau de Saint-Etienne d'Obasine; un ancien vicaire général de Tulle, M. Lansade, a fait tirer un certain nombre de gravures représentant les diverses parties de ce monument d'après les planches si remarquables des *Annales archéologiques.*

Lecture est donnée d'un article paru récemment dans le *Petit Centre* et relatif à la prochaine reprise, par la Société, de la publication des *Registres consulaires de Limoges.* Le journal limousin explique l'importance des documents que contiennent ces registres, félicite la Société de s'être remise à l'œuvre et engage vivement le conseil municipal à contribuer par une subvention, comme l'ont fait les précédents, aux frais d'impression de ces précieux manuscrits. La Société ne peut qu'être heureuse de voir ses sentiments aussi bien compris et ses travaux appréciés avec autant de sympathie.

M. le Président énumère les publications reçues depuis la dernière séance; il signale entr'autres un grand nombre de volumes envoyés par les Sociétés belges, qui produisent des travaux de plus en plus importants, et la livraison récemment parue du *Répertoire archéologique,* où il est parlé de divers travaux publiés par MM. Thomas, Leroux, Arbellot et Guibert; une mention particulièrement élogieuse est faite du mémoire de M. Fage, sur un projet de transfert à Limoges, du Parlement de Bordeaux, à l'époque de la Fronde. La *Revue de l'art chrétien* parle du compte rendu, écrit par M. l'abbé Lecler, de l'excursion de la Société à Pierre-Buffière, Vicq, Magnac-Bourg et Château-Chervix.

Le ministère de l'instruction publique a communiqué à la Société la liste des questions dont l'étude est recommandée d'une façon spéciale aux Sociétés savantes. Une partie de ces questions a été signalée à l'attention du ministre par la Société elle-même. Plusieurs membres se font inscrire pour traiter certains sujets.

A propos d'un article de ce questionnaire concernant l'état de

Digitized by Google

l'instruction primaire avant la Révolution, M. Guibert fait connaître à la Société que, grâce au bon concours de M. l'inspecteur d'Académie, il a pu obtenir les éléments presque complets d'une statistique rétrospective de l'instruction primaire dans le département, demandée par M. Buisson, directeur général au ministère de l'instruction publique. Il s'agit, comme cela a été fait ailleurs par M. Maggiolo et les autres personnes chargées de ce travail par le ministère, de relever la proportion du nombre des signatures des conjoints au nombre des mariages. Dans les localités de la Haute-Vienne dépassant 3 ou 4,000 habitants, le travail a été demandé à l'obligeance des maires; M. Guibert s'est chargé du dépouillement des registres de Limoges; partout ailleurs c'est à MM. les instituteurs qu'on a eu recours, et ils ont tous, à l'heure actuelle, fourni leurs relevés. Deux communes seulement, Saint-Yrieix et Saint-Junien, n'ont pas envoyé leur statistique et arrêtent absolument le travail.

Il faut espérer que MM. les Maires de ces localités voudront bien comprendre l'intérêt qui s'attache à ces constatations et s'associer à un travail qui a jusqu'ici rencontré partout un concours sympathique et empressé.

M. le Président fait passer devant les yeux de ses collègues une gravure du XVIIe siècle représentant le panorama du Mont-Athos, avec des légendes explicatives en grec et en latin ; cette curieuse gravure appartient à M. Ed. Hersant, qui a bien voulu la communiquer à la Société.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un mémoire de M. Guibert sur les anciennes corporations de métiers en Limousin.

Après avoir exposé combien la question est difficile à traiter et le sujet obscur, M. Guibert indique quels traits principaux se dégagent des plus anciens textes limousins sur la matière. L'industrie jouit, dans le Château de Limoges, dès le milieu du XIIIe siècle, d'une entière liberté. Le bourgeois, même l'étranger, peuvent embrasser la profession de leur choix et vendre à la mesure qui leur convient. Fait singulier, le titre de maître ne précède l'énoncé de la profession dans aucun document antérieur au XVe siècle ; tandis qu'à Paris et ailleurs, la maîtrise est assez fortement organisée dès le temps de saint Louis, il est permis de se demander si à cette époque et même un peu plus tard, elle a existé à Limoges.

Le corps de métier, le groupe professionnel existe, lui ; s'il ne constitue pas, comme dans les communes du Nord, un pouvoir politique et un collége électoral, il sert de base à la première organisation de la petite armée municipale. C'est par corps de

Digitized by Google

métiers que se fait le guet au temps de la guerre vicomtale, c'est-à-dire entre 1260 et 1274.

On a peu d'indications sur les rapports entre patrons et ouvriers à cette époque; mais tout dénote qu'ils traitent, ou à peu près, sur le pied d'égalité, et il est vraisemblable que le régime intérieur de la corporation à Limoges se rapproche de celui des corporations parisiennes en possession des Coutumes les plus libérales.

Quant aux engagements, ils se faisaient autrefois pour une certaine durée: six mois ou une année en général. M. Guibert cite plusieurs contrats de louage de travail, empruntés à un registre du notaire Broussaud, et datés de 1356. Le titre de maître ne s'y trouve pas, non plus que dans les ordonnances des orfèvres et des pintiers (1395).

Les personnes qui exaltent les avantages sociaux de l'ancienne corporation pourraient trouver dans cette période quelques traits de leur idéal; mais à partir du xve siècle, les priviléges des maîtres ayant augmenté, les ouvriers sont relégués au second rang; bientôt même il est visible qu'ils ne font plus partie de la corporation. Celle-ci n'est plus qu'un syndicat de patrons exploitant un monopole fortement constitué et maintenu par le privilége.

En face de ces syndicats de patrons surgissent bientôt des syndicats d'ouvriers; les compagnonnages organisent et entretiennent la lutte dès le xvie siècle. Toutefois les crises qui éclatent à Paris, à Lyon, à Darnetal et dans d'autres centres industriels paraissent n'avoir eu aucun écho à Limoges, où M. Guibert n'a pu trouver trace de l'action des compagnonnages dans les rapports entre maîtres et ouvriers. A peine a-t-il pu constater leur existence dans nos pays.

Le lien social que beaucoup de personnes attribuent à l'organisation corporative. et que M. Guibert n'y trouve pas, faut-il le chercher dans la confrérie du métier, dans cette intéressante annexe de la corporation, qui joue un si grand rôle dans la vie de l'artisan au moyen-âge? On ne saurait l'y trouver après le xive siècle. L'ouvrier paraît avoir été évincé de la confrérie corporative comme il l'avait été du syndicat professionnel. Au xve siècle, la confrérie de Saint-Eloi, par exemple, n'est plus dite que « Confrérie des Maîtres-Selliers », et un peu plus tard, les statuts de celle des chirugiens-barbiers de Saint-Junien ne font mention que des patrons. Ceux-ci sont seuls obligés d'assister à la messe solennelle de la fête. Assurément cette obligation eût été étendue aux ouvriers s'ils eussent fait partie de la confrérie.

Aussi, suivant M. Guibert, ce n'est pas dans l'organisation

Digitized by Google

corporative qu'on doit trouver la cause des bons rapports entre patrons et ouvriers dont on constate l'existence sous l'ancien régime. Il faut, à son avis, la chercher dans les mœurs, dans les pratiques religieuses, dans le travail commun du petit atelier, dans la simplicité de la vie. Il est à croire qu'à Limoges la sincère fraternité des confréries de charité ou de dévotion auxquelles appartenaient presque tous les habitants, a contribué d'une façon toute particulière à l'adoucissement des contacts sociaux et au maintien de la paix dans les ateliers.

M. Ducourtieux continue l'examen des anciens plans de Limoges et signale tous les renseignements qu'on peut tirer de leur étude attentive. S'occupant d'une façon spéciale des établissements industriels que mentionnent les plans du XVIIIe siècle, il montre la grande manufacture, à travail divisé, faisant son apparition à Limoges dans la seconde partie du règne de Louis XIV, et bientôt y acquérant une importance considérable. La fabrication des tissus et du papier, le travail des métaux occupent particulièrement les usines. Des essais heureux se produisent et sont encouragés, mais quelquefois au détriment des industries similaires. A propos de l'introduction de nouveaux procédés de filature en Limousin, M. Ducourtieux rappelle que les intendants distribuaient chaque annnée une assez grande quantité de rouets dans les campagnes. De 1753 à 1762, l'intendant de La Millière avait fait venir d'une ville du Nord, de Rouen peut-être, des maîtresses fileuses pour former une école de filature à Limoges. Enfin la porcelaine fit son apparition en 1771 dans l'ancienne faïencerie Massier, et pour être la dernière venue, cette industrie prit par la suite le grand développement que l'on sait.

Au cours de son étude, M. Ducourtieux a plusieurs fois l'occasion de prononcer le nom de Turgot et de signaler les bienfaits qui recommandent le souvenir de ce grand homme de bien aux habitants de notre province.

M. le Président rappelle, en levant la séance, que, suivant l'usage, la Société ne tiendra pas de réunion au mois de septembre.

Pour le Secrétaire général,

LOUIS GUIBERT.

Digitized by Google

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1883

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, Bourgoin-Mélisse, Leroux, Ducourtieux, Fage, Lachenaud, Chassoux, Camille Jouhanneaud, Astaix, Geay et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 1883 et celui de la séance du 29 août dernier sont successivement lus et adoptés.

M. le Président énumère les publications qu'a reçues la Société depuis la dernière séance, et signale notamment les suivantes : 1° *Bulletin des lettres, sciences et arts de la Corrèze,* publié à Tulle, contenant plusieurs lettres inédites de Baluze à M. Melon du Verdier, par M. René Fage, et un travail du même auteur sur le château de Puy-de-Val, avec deux chromo-lithographies par M. Ducros et une vue du château par M. Bourdery ; 2° *Bulletin de la Société des Deux-Sèvres,* contenant une notice bibliographique par M. Berthelé, sur l'ouvrage *Les lanternes des morts,* de M. l'abbé Lecler ; 3° *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin,* par MM. Leroux, Emile Molinier et Antoine Thomas, publiés par M. Ducourtieux ; 4° *Inventaire des monuments mégalithiques du département d'Ille-et-Vilaine,* par M. Béziers ; 5° *Rapport à M. le Préfet de la Haute-Vienne pour l'année* 1883, par M. Leroux, archiviste, sur l'ensemble de son service ; 6° *La croix de Caravaca,* iconographie de la messe, par Mgr Barbier de Montault ; et 7° compte-rendu du dernier bulletin de notre Société, dans le *Courrier de la Dordogne* du 26 octobre courant, par M. Dujarric-Descombes.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Maire de Limoges lui annonce que le Conseil municipal, dans une de ses dernières séances, a voté une subvention de mille francs à la Société pour l'achèvement des *Registres consulaires,* avec prière à la Société de vouloir bien envoyer un exemplaire de cette publication à chacun des membres du Conseil. La Société remercie M. le Maire et le Conseil municipal.

Il lit ensuite une lettre de M. le directeur des Beaux-Arts, demandant que les délégués des Sociétés savantes présentent, autant que possible, aux réunions de la Sorbonne, des travaux relatifs à l'histoire de l'art national.

M. Wotling, présenté à la dernière séance, est, au scrutin secret, admis comme membre résident de la Société.

MM. Nivet-Fontaubert et l'abbé Arbellot présentent en la même qualité M. Degrond, ancien préfet, demeurant à Limoges.

Digitized by Google

Il sera, conformément au règlement, statué sur cette présentation à la prochaine séance.

M. Fage met sous les yeux de la Société une monnaie d'argent, trouvée à Puymerle (Corrèze); M. Ducourtieux en présente une, trouvée à Limoges, avenue du Midi, et M. Guibert, de la part de M. Rouveroux, une plus petite, de Tetricus, trouvée à Limoges, route de Paris.

M. Leroux, archiviste, communique à la Société quelques chartes intéressantes du XIIIe siècle, notamment une qui mentionne la *Vicaria Nanciacensis* et la villa de *Castanedo*, se référant, sans nul doute, à Nantiat, et au village du Chatenet, deux localités voisines restées inconnues à M. Deloche, et une charte de 1251, où il est question d'un *Adhemarus vicecomes, cantor Sancti-Aredii.*

M. Guibert, avant de commencer sa lecture sur le séjour de dom Col en Limousin, indique qu'il a trouvé, à la Bibliothèque nationale, un sceau de la Cité de Limoges appendu à un acte de prestation de serment de fidélité à la reine Blanche, de 1227. Ce sceau, comme celui de 1303, représente l'enceinte fortifiée avec la grande porte de la Cité. Un autre acte de 1227 désigne la ville de Saint-Junien sous le nom de Saint-Junien *de Vignano*, que l'on ne peut traduire autrement que par Saint-Junien-de-Vienne ou sur Vienne.

Il a trouvé aussi un arrêt de 1283, duquel il résulte que les consuls de la Cité avaient le droit de lever des taxes, même sur les clercs, pour la réfection des murs, des ponts, des puits, etc., et pour les services dus au roi, et enfin une pièce de 1589 contenant la relation complète de ce qui se passa à Limoges, dans la journée du 15 octobre 1589, durant les troubles de la Ligue.

Abordant ensuite sa notice sur dom Col, il rappelle le travail immense qui fut entrepris, au XVIIIe siècle, pour la collection des chartes et docnments pouvant servir à l'histoire des provinces et à l'histoire de France. Vingt bénédictins furent employés à cette grande œuvre, sous la direction de Moreau et de Bréquigny. L'un d'eux, dom Col, né en Auvergne, le 26 mai 1723, mais entré dans l'ordre à une date et en un lieu qui sont restés ignorés, fut chargé de collectionner les chartes du Limousin et du Périgord. Grâce à une longue correspondance conservée à la Bibliothèque nationale, M. Guibert peut suivre presque pas à pas le savant bénédictin dans ses voyages, et retracer les peines, les difficultés, l'indifférence et souvent le mauvais vouloir contre lesquels il eut à lutter en Limousin, jusqu'au jour où, ne pouvant plus subvenir aux dépenses les plus indispensables, il se brouilla avec Moreau et cessa de collaborer à la collection. Il avait

Digitized by Google

cependant, durant son séjour en Limousin, transcrit une quantité considérable de pièces dans les riches dépôts qui s'y trouvaient alors, notamment à l'abbaye de Solignac, dans le cabinet de M. de Lépine, dans les archives de la cathédrale, dans celles de la vicomté de Turenne, déposées à l'Intendance, et dans celles des autres couvents et maisons religieuses du pays. Nous le retrouvons, en 1780, à Clermont-Ferrand, où il s'occupe de recherches nobiliaires, comme il avait dû s'en occuper à Limoges, ainsi qu'il résulte des citations que lui emprunte souvent Nadaud. Il était au couvent de Saint-Allyre, à Clermont, lorsque éclata la Révolution. Il refusa le serment, fut emprisonné et mourut en 1795, à l'âge de soixante-douze ans. Il a laissé un *Nobiliaire* d'Auvergne conservé à Clermont, et plusieurs volumes de collections manuscrites conservés à la Bibliothèque nationale sous les nos 9193 à 9199 du fond latin.

M. Fage traite la question du passage de Molière à Limoges, et se demande quelle est l'origine de la légende de Pourceaugnac. Les documents sur ce fait font presque entièrement défaut, mais il a su trouver, par d'ingénieuses déductions, une explication qui, sans dénigrer les Limousins, ne porte aucune atteinte au plus grand de nos auteurs comiques. Molière, d'après la légende, aurait été sifflé à Limoges, soit parce qu'il jouait mal la tragédie, soit parce qu'il aurait, sur la scène, ajouté à son rôle quelques mots offensants pour le public, soit enfin parce qu'un gentilhomme se serait, durant la représentation, pris de querelle avec les acteurs, et la comédie de Pourceaugnac serait la vengeance de ce malencontreux coup de sifflet. M. Fage ne peut admettre cette explication. Il est vrai que, depuis Rabelais jusqu'à Molière, on semble avoir pris à tâche de berner nos ancêtres et de les traiter de Béotiens, mais rien ne prouve qu'ils aient mérité ce reproche, et rien surtout ne prouve qu'ils aient eu le mauvais goût de siffler Molière. Ce dernier a dû passer à Limoges : les détails mêmes de sa pièce en sont la preuve évidente ; mais il n'a pu y passer qu'en 1648, et ce n'est que vingt ans plus tard, le 7 octobre 1669, que fut représentée la comédie de Pourceaugnac. On ne peut croire à une si longue rancune, et il paraîtra plus naturel de penser, avec M. Fage, que Molière, dans ce divertissement, n'a cherché que deux choses : ridiculiser les médecins, qui ne pouvaient le guérir, et flatter le grand Roi qui faisait poursuivre alors avec rigueur toute fausse noblesse.

Après ces lectures, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
GARRIGOU-LAGRANGE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1883

—

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. l'abbé Arbellot, Guibert, Rayet, Marbouty, de Lapomélie, Ducourtieux, Leroux, Nivet-Fontaubert, Lecler, Fage, Fougeras-Lavergnolle, Henri Louvet, Soulignac, Moufle, de Bruchard, Camille Jouhanneaud et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président énumère les publications et bulletins reçus par la Société depuis la dernière séance, et signale notamment 1° le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, publié à Brive, et contenant un article sur une monnaie de Grégoire XI, et une notice sur la châtellenie de Merle ; 2° *les anciennes corporations de métiers en Limousin*, par M. Louis Guibert ; 3° le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, contenant un intéressant article de M. de Montégut sur divers château de cette région et spécialement sur le château de Vaucocourt, à Thiviers ; 4° *Lettres inédites de Baluze à M. Melon du Verdier*, par M. René Fage ; 5° l'*Annuaire de la Creuse pour* 1884, publié et offert par M. Ducourtieux.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Société historique et archéologique de Pontoise, demandant que des précautions soient prises pour préserver de la destruction les ruines de Sanxay, découvertes par le P. de la Croix. Notre Société s'associe au vœu émis par celle de Pontoise pour la conservation de ces intéressantes ruines.

M. Bréjounaud, instituteur à Sermur (Creuse), dans une lettre adressée à M. le Président, annonce l'envoi qu'il se propose de faire prochainement à la Société de sept monnaies anciennes trouvées à Sermur.

M. l'abbé Arbellot met sous les yeux de la Société une belle pièce d'or de Tibère, trouvée dans le cimetière gallo-romain du Mas-Barbu, commune de Bessines, sur laquelle on lit : TI. CÆSAR DIVI AUG. F. AUGUSTUS, et au revers : PONTIF. MAXIM. Et, à ce propos, M. le Président se demande et demande à la Société si les mots : *Tiberio imperitante* du passage de Tacite relatif à la mort du Christ (*Ann.* liv. xv, n° 44), signifient sous le règne de Tibère ou sur l'ordre réitéré de Tibère ?

M. l'abbé Lecler présente une médaille qui paraît être un jeton

Digitized by Google

flamand, et annonce qu'il a trouvé en face de son presbytère, à Compreignac, deux cippes romains dont il montre le croquis.

M. Degrond, ancien préfet, présenté à la dernière séance, est ensuite, au scrutin secret, admis comme membre résident de la Société.

M. Guibert indique à la Société un volume de lettres de Massillon, que M. Cohendy, ancien archiviste du Puy-de-Dôme, vient de publier. Quelques-unes de ces lettres contiennent de précieux détails sur les finances des églises du diocèse de Limoges et sur les prêtres à qui on donnait le nom de *prêtres-filleuls*.

M. Ducourtieux, se conformant au vœu émis par la Société, de tenir un plan de Limoges au courant des découvertes archéologiques qui se feront à l'avenir, présente à la Société un plan de Limoges sur lequel est indiquée la partie de la muraille de l'Amphithéâtre mise à jour tout récemment. La ville ayant fait creuser sur la place d'Orsay, à l'angle saillant du jardin de M. Lacroix, les ouvriers ont rencontré le mur de l'Amphithéâtre, qui mesurait deux mètres de largeur; le parement en petit appareil était bien conservé.

M. le Président lit un Mémoire sur les ermites et les reclus qui se trouvaient autrefois dans la plupart des villes et notamment à Limoges. Il signale deux périodes distinctes de leur existence, la première, du VIe au Xe siècle, et la seconde, du XIIIe au XVIIIe. Les ermites de la première période étaient ces pieux solitaires dont Grégoire de Tours nous a laissé l'histoire, qui, fuyant le monde, se retiraient, pour prier, jusqu'au fond des forêts, dans le creux d'un rocher, et qui ont donné leurs noms aux localités fondées plus tard dans les déserts où ils avaient vécu : Saint-Léonard, Saint-Junien, Saint-Victurnien, Saint-Goussaud, et tant d'autres. Dans la deuxième période, l'ermitage devient une institution. Les ermites et les reclus sont toujours de pieux chrétiens qui se retirent du monde, mais ils sont choisis et logés par la ville, et chargés de prier pour les habitants.

C'est ainsi qu'à Limoges, en 994, après la procession faite pour remercier Saint-Martial, sur la colline qu'on appela depuis Montjoie, *Mons Gaudii*, Mount-Jauvy, on fonda l'église de Montjauvy et, près de cette église, on établit l'ermitage. L'auteur décrit les cérémonies d'installation des ermites et des reclus. Choisis par les consuls, revêtus d'une robe, portant un long chapelet de bois, ils étaient conduits processionnellement, au son des chants pieux jusqu'au lieu où ils devaient désormais passer leur vie dans la prière. Il cite un grand nombre d'ermites dont nos *Annales* nous ont conservé les noms, et qui se sont succédés

Digitized by Google

à l'ermitage de Montjauvy jusqu'en 1743, époque où disparaît l'institution; une recluse existait aussi à Limoges, à l'entrée de la rue Neuve-des-Carmes, en face du portail de la chapelle des Grands-Carmes.

M. Nivet-Fontaubert rappelle à ce propos, que Talma, de passage à Limoges, alla le 15 juillet 1807, à l'ancien ermitage de Montjauvy. Dans une grotte artificielle qui ornait un des jardins formés sur les terrains de l'ermitage, une collation fut servie au grand artiste et aux personnes qui l'accompagnaient. Un tableau publié alors par Martial Ardant a conservé le souvenir de cet événement. Il présente un exemplaire de ce tableau, qui n'est autre chose qu'une gracieuse allégorie, dans laquelle les divinités de l'Olympe se réunissent pour faire honneur à Talma, à Mme Talma et à Mlle Desgarcins, ainsi qu'à M. le Préfet Texier-Olivier, dont ils furent les hôtes durant leur séjour à Limoges.

M. Louis Guibert, dans un style à la fois élégant, clair et précis, raconte un des faits les plus dramatiques et les plus émouvants de notre histoire locale. Il a découvert, aux Archives nationales, un registre rapportant les instructions et les enquêtes faites à la suite des troubles qui ensanglantèrent Limoges à la fin du XVIe siècle, durant la Ligue, et il y a puisé les éléments du dramatique récit qu'il fait à la Société. La Ligue trouva, dit-il, de nombreux partisans à Limoges. Elle en recruta parmi les bourgeois, dans les gens de finance, et surtout parmi les prêtres. Les magistrats du Présidial, au contraire, et les consuls restèrent fidèles au roi.

En 1588, quelques ligueurs sont chassés de Limoges, et aussitôt de sourdes rumeurs s'élèvent, la population s'agite, le parti s'organise. Le capitaine Vouzelle, Martial de Petiot, Claude Rouard, l'avocat du roi Etienne Guibert, Aymeric Gadaud, le fougueux Delauze, maître de l'hôtel du Cheval-Blanc, excités par l'évêque, Mgr de la Marthonie, sont à la tête du mouvement. On complote de s'emparer de la ville. Les conciliabules se tiennent à l'hôtel du Cheval-Blanc, où les ligueurs se réunissent pour souper, et le 15 octobre 1589, un dimanche, à l'issue des vêpres, les troubles éclatent sur tous les points à la fois. La foule se masse en tumulte devant le Palais, sur la place actuelle de la Préfecture. Les meneurs sont là, Vouzelle, Petiot, Rouard et Delauze, la cuirasse au dos, le casque en tête et la hallebarde au poing. Les consuls sont là aussi : ils supplient le peuple de rester fidèle au roi. Leur autorité est méconnue. Le tumulte va croissant; des coups d'arquebuse retentissent; des soldats sont blessés; le consul Pinchaud tombe percé de plusieurs balles. Les ligueurs s'emparent de

Digitized by Google

l'église Saint-Michel : ils y installent des postes ainsi que dans les maisons voisines, et, pendant ce temps, l'émeute poursuit son cours sur la place des Bancs, dans la rue des Pousses, sur la place Saint-Pierre, et des barricades s'élèvent sur divers points. Mais les consuls l'emportent enfin, la foule se disperse et les meneurs sont arrêtés.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1883

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Louis Guibert, Henri Louvet, Bourgoin-Mélisse, Ducourtieux, Leroux, Fage, Fougeras-Lavergnolle, Bourdery, de Bruchard, Savodin, Nivet-Fontaubert, Wottling, Chassoux, Degrond et Garrigou-Lagrange, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président indique les publications et bulletins reçus par la Société depuis la dernière séance, et signale spécialement : 1° le *Répertoire des travaux historiques,* contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France, pendant l'année 1882 ; 2° *Le prédicateur Menauld,* par M. Louis Guibert ; 3° *Molière et les Limousins,* par M. René Fage ; 4° *l'Almanach Limousin pour* 1884, par M. Paul Ducourtieux ; et 5° les numéros du journal la *France Centrale,* des 27 novembre et 4 décembre 1883, contenant deux excellents articles sur la Société archéologique.

A propos de ces publications sur le Limousin, M. le Président dit qu'il y en aurait une très intéressante à faire : ce serait, non pas une histoire de notre province, mais une suite de récits des faits les plus remarquables, tels que la mort de Richard-Cœur-de-Lion, la prise de la Cité par le prince Noir, la trahison de Gautier Pradeau, la journée du 15 octobre 1589, l'entrée de Henri IV à Limoges, etc. On pourrait se concerter pour se diviser le travail et on arriverait ainsi à faire, en peu de temps, un volume dont le succès serait certain.

Puis il met sous les yeux de la Société le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1884, envoyé par

Digitized by Google

[illegible] propose d'étudier, pour la prochaine séance, [illegible] suivantes posées par ce programme : 1° Ori- [illegible] et formes successives des noms d'une région ; [illegible] commençait l'année dans les différentes provinces [illegible] au moyen-âge.

[illegible] est ensuite donnée à M. Louis Guibert pour continuer [illegible] sur les troubles de la Ligue à Limoges, dans la journée [illegible] 1589. Dans la première partie de son récit, [illegible] nous a fait connaître les événements qui s'étaient [illegible] le Château durant cette journée; il va nous raconter [illegible] le même jour, s'accomplissaient dans la Cité. Il nous [illegible] les Ligueurs, soutenus par l'évêque et par les chanoines, [illegible] dès le matin sous le commandement du capitaine [illegible] et d'Aimeric Boisse, puis parcourant les rues au bruit des [illegible] d'arquebuses, et au cri sinistre : Tue! tue! Des maisons [illegible] aux fureurs de la foule sont assiégées, quelques-unes [illegible] prises et saccagées. Ceux de leurs habitants qui tiennent [illegible] le roi sont violentés, maltraités et blessés, et la plupart sont [illegible] prisonniers et conduits sous bonne garde au palais épiscopal.

Que se passait-il cependant au Château? La Cité ne le pouvait savoir. Le Château était fermé. Un fanal avait bien paru sur le clocher de l'église de Saint-Michel; mais les autres signaux convenus n'avaient pu être fait : le fanal de Saint-Pierre notamment, n'avait pas été allumé. Les Ligueurs étaient dans l'anxiété de part et d'autre.

Le lendemain, la lutte semble recommencer ; mais, dès neuf heures du matin, les Ligueurs réfugiés dans l'église de Saint-Michel demandent à parlementer, et avant qu'il soit midi, la milice des consuls a dispersé la multitude et arrêté les meneurs. Ces derniers furent conduits au Consulat, jugés séance tenante et exécutés, au nombre de dix, dans les journées des 17, 18 et 19 octobre 1589, sur le lieu même où était tombé le consul Pinchaud. Le capitaine Vouzelle n'avait que quarante-deux ans ; il mourut avec courage.

Peu après, le duc d'Epernon, à la tête des troupes royales, était entré dans la Cité et l'avait aussi débarrassée des Ligueurs.

M. l'abbé Arbellot recherche quelles ont été l'origine, l'importance et la durée des anciennes foires de Limoges, et, s'occupant, en premier lieu, de la Cité, il rappelle que Charles V, outre un marché par semaine qui se tenait le mardi, confirma à la Cité deux foires, la Saint-Christophe et la Saint-André. Ces foires furent confirmées par Charles IX, à Blois, en 1571, par Henri IV, en 1591, et plus tard par Louis XIII, qui remplaça celle de Saint-André par celle de Saint-Etienne.

Digitized by Google

En ce qui concerne le Château, c'est-à-dire la ville proprement dite, les plus anciennes foires furent : la Saint-Martial, qui tirait son origine de l'affluence des gens à Limoges, le 30 juin de chaque année, pour la fête de l'apôtre d'Aquitaine, et la Saint-Gérald qui paraît remonter à 1158, époque où fut bâti l'hôpital de Saint-Gérald. Celle-ci se tenait en octobre, sur la place Saint-Gérald ; l'autre le 30 juin sur la place du Creux-des-Arènes ; mais, à partir de 1591, la Saint-Martial fut remise au lendemain de la fête, 1er juillet, à cause d'une panique qui s'était, le 30 juin de cette année, emparée des bestiaux, et qui avait amené les plus graves accidents. Dès le XIVe siècle, nous trouvons encore la *petite* Saint-Martial qui se tient le 16 juin. Les foires de la Saint-Loup et des Innocents sont plus tard instituées par Charles IX, pour compenser les pertes éprouvées en Limousin durant les guerres de religion. La foire des Rameaux remonte à Louis XIII, et celles des derniers jeudis de chaque mois sont antérieures à 1771. Enfin le 15 octobre 1804, le premier consul créa deux autres foires qui devaient se tenir le 1er avril et le 22 septembre et devaient durer onze jours chacune. Celle du 1er avril subsiste encore, mais elle ne dure plus qu'un jour.

L'institution des foires appartenait-elle dans l'origine aux consuls ? Etait-elle, au contraire, une attribution de l'autorité seigneuriale ? La question reste encore douteuse, mais ce qui paraît certain, c'est que plus tard ce furent les rois qui créèrent les foires, à la demande des consuls.

Après cette lecture, M. Guibert fait à la Société, de la part de M. l'abbé Joyeux, une demande d'allocation de fonds pour faire des recherches dans la forêt située entre Meuzac et Magnac-Bourg. La Société prend note de la demande et renvoie la réponse à une séance ultérieure.

M. Wottling, directeur des travaux de la ville, dit qu'en travaillant à la construction du nouveau pont Saint-Martial, les ouvriers ont trouvé, à cinq mètres de profondeur, une petite statuette en terre cuite, et des ossements qui ne paraissent pas être des ossements humains. Il promet de rapporter à la Société des renseignements plus précis sur cette découverte, et de surveiller avec soin les travaux de l'avenue qui va se faire à la suite du pont, sur les terrains qu'occupait l'ancienne ville gallo-romaine.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

GARRIGOU-LAGRANGE.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU MOMENT DE LA PUBLICATION DU BULLETIN

BUREAU.

Président. — M. l'abbé Arbellot, A. ✿.
Vice-Présidents. — MM. Astaix, ✻, I. P. ✿, Guibert (Louis), A. ✿.
Secrétaire général. — M. Garrigou-Lagrange.
Trésorier. — M. Hervy.
Secrétaire. M. Fage (René).
Archiviste. — M. Guillemot (Albert), I. P. ✿.
Bibliothécaire. — M. Lachenaud (Emile).

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. les Membres du Bureau.
M. l'abbé Tandeau de Marsac.
M. Ducourtieux (Paul).
M. Nivet-Fontaubert.

COMITÉ DE PUBLICATION.

MM. le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire général.
M. Leroux (Alfred), A. ✿.
M. l'abbé Lecler.
M. Jouhanneaud (Camille).
M. Beaure d'Augères (J.-B.-Gustave).

MEMBRES RÉSIDENTS.

1848.

MM.

Arbellot (l'abbé), A. ✿, chanoine de Limoges, correspondant du Comité des travaux historiques, avenue de la Corderie, 23.

Astaix, ✻, I. P. ✿, directeur honoraire de l'Ecole de médecine, 8, rue Pont-Hérisson.

Digitized by Google

MM.

La Bastide (le baron Hubert de), ✻, ancien capitaine d'état-major, 2, cours Jourdan.
Nivet-Fontaubert, directeur d'assurances, 32, avenue de Juillet.
Noualhier (Armand), ✻, ancien député, ancien maire de Limoges, à La Borie, près Limoges.
Pouyat (Emile), ✻, négociant, 2, cours Jourdan.

1850.

Bourgoing-Mélisse, à Saint-Junien.
Brisset (Frédéric), ancien juge au tribunal civil, boulevard de la Promenade.
Lamy de La Chapelle (Edouard), ancien banquier, 17, rue du Saint-Esprit.

1851.

Graves (le comte de), propriétaire, à Verneuil-sur-Vienne.

1856.

Lansade (J.-B.), architecte, 5, rue des Sapeurs.

1857.

Duvert de La Gabie, propriétaire, maire de Verneuil.

1858.

Rogues de Fursac (Victor), ancien magistrat, 15, avenue de Juillet.

1859.

Lecler (l'abbé), curé de Compreignac (Haute-Vienne).
Tandeau de Marsac (l'abbé), chanoine, 2, place Fournier.

1860.

Guillemot (Albert), I. P. ✿, rédacteur en chef du *Courrier du Centre*, 16, rue Turgot.
Labonne (Martial de), propriétaire, au château de Montbrun, par Châlus.

1861.

Garrigou-Lagrange, avoué au tribunal civil de Limoges, 14, rue des Pénitents-Rouges.

1862

Font-Réaulx (Théophile de), ancien notaire, à Saint-Junien.
Hervy (Emile), notaire, 19, boulevard Sainte-Catherine.

1865.

Le Sage (Charles), ✻, A. ✿, ingénieur civil, ancien maire de Limoges, 8, faubourg des Arènes.

Digitized by Google

MM.

LINARD (Albert), architecte, capitaine des Pompiers, 15, place du Champ-de-Foire.

1866.

MAUBLANC (DE) fils, propriétaire, à Saint-Junien.

1869.

JABET (Edmond), propriétaire, 3, place des Bancs.
MAURAT-BALLANGE, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel, 5, faubourg des Arènes.

1870.

DUCOURTIEUX (Paul), imprimeur-libraire, 7, rue des Arènes.

1871.

LAGRANGE (Paul), propriétaire, 18, rue Manigne.

1872.

ARDANT (Georges), imprimeur, 14, rue Pont-Hérisson.
BAJU (Henri), avocat, 26, boulevard Sainte-Catherine.
BLEYNIE (Francis), docteur en médecine, 34, rue Manigne.
DUBREUIL (Alfred), ✻, négociant, 8, rue d'Isly.
FAGE (René), avocat, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, 25, boulevard Sainte-Catherine.
FRANCEZ (René), propriétaire, au Mas-Rome.
GUIBERT (Louis), A. ✻, agent d'assurances, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, 16, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
HENRY (Charles), ✻, avocat, 7, rue Sainte-Valérie.
JOUHANNEAUD (Camille), avoué, 23, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
JOYEUX (l'abbé), curé de Vicq, par Magnac-Bourg.
LARUE (Armand), avocat agréé au tribunal de commerce de Limoges, 6, avenue de Juillet.
PINOT (l'abbé), curé de Saint-Michel, 13, impasse des Clairettes.
ROMANET DU CAILLAUD (Frédéric), 52, avenue de Juillet.
SÉNÉMAUD, greffier au tribunal de commerce, 19, rue du Consulat.
TANDEAU DE MARSAC (Henri), propriétaire à Marsac (Creuse).

1873.

CHOUFFOUR, avocat, 26, boulevard Sainte-Catherine.
CLAPPIER (Amable), avocat, 9, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
CRESSAC-BACHELLERIE (DE), percepteur au Dorat.
GADON (Abel), avoué à la Cour d'appel, 3, boulevard Montmailler.
VANDERMARCQ (Eugène), propriétaire, 7, rue Sainte-Valérie.

Digitized by Google

1874.

MM.

Boudet (Gabriel), docteur en médecine, 1, rue Sainte-Valérie.
Demartial (Henri), avocat général à la Cour d'appel, 3, boulevard du Collége.
Raymondaud (E.), A. ✠, directeur de l'Ecole de médecine, 28, faubourg Manigne.

1875.

Bourdery (Louis), avocat, 1, rue des Combes.
Charpentier (Eugène), à Vergnas, commune de Vicq, par Magnac-Bourg.
Constantin (Jérémie), avocat, 42, avenue de Juillet.
Léobon-Létang, juge de paix, à Jarnages (Creuse).
Montégut (Emile), ✻, homme de lettres, à Thias, commune d'Isle, près Limoges.
Pénicaut (Léonce), négociant, 3, place Dauphine.

1876.

Beaure d'Augères (J.-B.-Gustave), avocat, 15, rue du Saint-Esprit.
Guérin-Lézé (Guillaume dit William), fabricant de porcelaine, 11, rue du Petit-Tour.
Monstiers-Mérinville (le comte Jean des), au château du Fraisse, par Mézières (Haute-Vienne).
Noualhier (Gabriel), propriétaire, à Linards.
Vigier (l'abbé), curé de Nedde.
Masbaret Du Basty (Gabriel), docteur en médecine, à Saint-Léonard.

1877.

Bonnet-Laborderie, avocat, docteur en droit, à Bersac.
Boutant (Charles-Junien), à Saint-Junien.
Delor (Adrien), propriétaire, maire du Vigen.
Deluret de Feix, propriétaire, 21, avenue du Crucifix.
Gérard (Emile), négociant, 26, boulevard de la Pyramide.
Lambertye (le marquis de), au château de Cons-la-Grand'Ville (Meurthe-et-Moselle).
Laporte (l'abbé), curé de Morterolles.
Muret (Eugène), vice-président de la Société d'agriculture de la Haute-Vienne, 11, cours Vergniaud.
Pomélie (le baron Melchior de la), ✻, propriétaire, au château du Montjoffre, près Saint-Léonard.
Saint-Marc-Girardin (Barthélemy) ✻, rue Bonaparte, 5, à Paris.
Sazerat (Léon), fabricant de porcelaine, 18, faubourg Montjovis.

1878.

Berger (Elie), A. ✠, professeur au Lycée, 32, avenue de Toulouse.
Blanchaud (Charles), propriétaire à Mounisme, près Le Dorat.

Digitized by Google

MM.

David (Gaston), avocat, 41, rue Thiac, à Bordeaux.
Freyssinaud-Mas-de-Feix (Henri), à Sauviat, par Saint-Léonard.
Goutenègre, professeur au Lycée, 23, rue du Consulat.
Leroux (Alfred), A. ✿, archiviste de la Haute-Vienne, 10, avenue des Bénédictins.
Leygonie, ingénieur hydrographe, 3, rue Neuve-de-l'Évêché.
Poute de Puybaudet (Adrien).
Prouff, médecin-oculiste, 6, rue Sainte-Valérie.
Rayet (Etienne), avocat, 8, rue de la Courtine.
Thézard (Lucien), notaire, 8, rue Pont-Hérisson.

1879.

Bellabre (Jules de) propriétaire, au château de Puyjoubert, commune de La Geneytouse, par Saint-Léonard.
Bellabre (Frédéric de), propriétaire, au château de Bellabre, commune de Bujaleuf.
Cialis (l'abbé), curé de la Souterraine (Creuse).
Durand (Hubert), négociant, 31, rue Haute-Vienne.
Lachenaud (Emile), entrepreneur, 7, avenue du Midi.
Legros (Michel), pharmacien, 15, rue du Clocher.
Lépinay (Gaston de), maire de Lissac, au château de Moriolle, par Larche (Corrèze).
Mallevergne de la Faye, ancien juge suppléant près le tribunal civil de Limoges, 32, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
Pellet (Jullien), avocat agréé au tribunal de commerce de Limoges, 6, place Jourdan.
Royer (l'abbé), curé de Meuzac, par Magnac-Bourg.

1880.

Bruel, percepteur.
Boulland (Henri), docteur en médecine, 34, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
Demengeon (Emile), receveur de l'enregistrement, 13, cours Jourdan.
Pascaud (l'abbé), chanoine honoraire, avenue de la Corderie.

1881.

Azéma, directeur des postes et télégraphes, 7, impasse Saint-Surin.
Brisset-Desisles, inspecteur de la Compagnie d'assurances *la France*, ancien magistrat, 11, avenue du Champ-de-Juillet.
Geay, architecte, inspecteur des bâtiments diocésains, 36, avenue de Juillet.
Gilbert (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Martial.
Jamet, percepteur, 5, avenue Foucaud.
Marbouty (Camille), 48, cours Gay-Lussac.
Mariaux (Paul), avocat, 9, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
Merlin-Lemas (Abel), avoué près la Cour d'appel, 1, rue Léonard Limosin.
Moréliéras, notaire, à Saint-Priest-Ligoure (Haute-Vienne).

Digitized by Google

1882.

MM.

Berthomier, propriétaire, au château de Saint-Germain-Beaupré (Creuse).
Cathebu (Théodore de), propriétaire, au château de Juillac.
Chatard (Emile), propriétaire, à Vicq, par Magnac-Bourg.
Froidefond (André), percepteur, à Saint-Léonard.
Grellet de Fleurelle, procureur de la République, à Saint-Yrieix.
Bourdeau de Lajudie (André), lieutenant d'infanterie, 9, rue Cruchedor.
Nenert)André), 4, avenue du Crucifix.
Savodin (Jules), 50, avenue de Juillet.
Tixier (Jules), architecte, 23, rue Manigne.

1883.

Bruchard (Jean de), avocat, 30, rue Bancléger.
Chassoux ✻, ancien préfet, 34, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
Dumont-Saint-Priest (Henri), avocat, cours Bugeaud.
Degrond ✻, ancien préfet, 9, place Dauphine.
Fougeras-Lavergnolle (Gaston), avocat, 24, boulevard de la Pyramide.
Louvet (Henri), propriétaire, 1, place Fontaine-des-Barres.
Louvet (André), avoué près la Cour, 13, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
Mayaud père, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).
Morterol, propriétaire, à Bessines (Haute-Vienne).
Moufle (Léonard), avocat, 16, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
Soulignac (Robert), avoué, docteur en droit, 20, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
Wottling, A. ✻, directeur des travaux de la ville, 24, avenue Garibaldi.

1884.

De Bletterie, docteur en droit, avoué près la Cour d'appel, 1, place d'Aine.
Boudet (Eugène), docteur en droit, 3, boulevard Louis Blanc.
Bourdeau d'Antony, docteur en médecine, 7, boulevard de la Promenade.
Brigueil (Louis) ✻, ancien président du tribunal civil de Lyon, 2, boulevard de la Pyramide.
Buisson de Masvergnier (Georges), 1, place Fontaine-des-Barres.
Coffre (l'abbé), secrétaire à l'Evêché.
Couronnel (comte de) ✻, membre du conseil général, à Magnac-Laval.
Charbonnier, du Puy-Reyjaud, interne des hôpitaux, à Poitiers.
Dalpayrat (Hippolyte), place de la République.
Delcaire (Maurice), avoué, près la Cour d'appel, 6, cours Jourdan.
Dorat (Hubert), ✻, ancien officier supérieur, 8, rue des Augustins.
Dubois A. ✻, ancien inspecteur primaire, 3, avenue de Juillet.
Gaumy (l'abbé), professeur à l'école Saint-Martial.
Gérardin (Alberr), avocat, 15, rue du Saint-Esprit.
Gilbert, président du tribunal civil, 27, avenue du Midi.
Granet (Vital), négociant, à Saint-Junien.
Labrouhe de Laborderie (de), avocat, 5, place d'Aine.

Digitized by Google

MM.

Lamy de La Chapelle, avocat, 3, rue Montant-Manigne.
Lamy de La Chapelle (Charles), 4, boulevard de la Pyramide.
Mazard fils, 16, boulevard de la Pyramide.
Mallebay, docteur en médecine, 12, rue des Arènes.
Maurat-Ballange (Albert), avocat, 16, place du Champ-de-Foire.
Du Mazaubrun (Antoine), avoué près le Tribunal civil, 14, rue Turgot.
Moynat (l'abbé), supérieur du petit-séminaire du Dorat.
Redon (Joseph), 2, place Boucherie.
Sazerat (René), avocat, 2, rue Dalesme.
Tardieu (J.), négociant, 17, cours Bugeaud.

MEMBRES HONORAIRES (1).

1852-1876.

MM.

Brunet (Joseph), O. ✻, ancien conseiller à la Cour de Paris. ancien sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts, 41, rue de Vaugirard, à Paris.
Deloche (Maximin), C ✻, membre de l'Institut, ancien chef de division au ministère du Commerce, 60, avenue de Gravelle, à St-Maurice, Seine.
Rougerie (Mgr), évêque de Pamiers.

1864-1869.

Larombière, G, ✻, président de chambre à la Cour de Cassation, 16, rue d'Assas, à Paris.

1867-1874.

Dubédat, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Toulouse.

1872.

Allou, ✻, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Teisserenc de Bort, O, ✻, sénateur, ancien ambassadeur à Vienne, ancien ministre du commerce.

1879.

Delisle (Léopold), C. ✻, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

1845.

MM.

Bardy (Gustave), ancien conseiller à la Cour d'appel, à Alger-Mustapha.

1857.

Clément-Simon, ancien procureur général, 7, rue Rouget-de-l'Isle, à Paris.

(1) Quand il y a deux dates, c'est la dernière qui indique l'année de la promotion au titre de membre honoraire.

Digitized by Google

1858.

MM.

NADAULT DE BUFFON (Henri), ✻, ancien avocat général, 7, rue Duphot, à Paris.

1864.

DEBORT (Gabriel), propriétaire, à Montaiguet, arrondissement de La Palisse (Allier).

1865.

COUSTIN DU MASNADAUD (le marquis DE), au château de Sazerat, par Bénévent (Creuse).

TANDEAU DE MARSAC, notaire, 14, place Dauphine, à Paris.

1866.

CESSAC (DE), au château du Mouchetard, près Guéret (Creuse).

1867.

LALANDE (Philibert), rue Haute, à Brive.

1870-1878.

PICHON (François), avocat, 36, rue Carpenteyre, à Bordeaux.

1871-1874.

AUBÉPIN, archiviste du département du Cantal, à Aurillac.

1872

DECOUX-LAGOUTTE, ancien magistrat, à Bordeaux.

POULBRIÈRE (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Servières (Corrèze).

1874

CLARETIE (Jules) ✻, homme de lettres, 10, rue de Douai, à Paris.

1874-1878.

RIVAIN (Camille), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

1875.

BOUTEILLER (l'abbé), curé du Vigen (Haute-Vienne).

DU BOYS (Emile), licencié en droit, 118, rue Gambetta, à Rochefort.

DUPLÈS-AGIER, 16, rue Saint-Louis, à Versailles.

LASTEYRIE (le comte Robert DE), ✻, professeur à l'Ecole des Chartes, archiviste aux Archives nationales, 13, rue des Saints-Pères, à Paris.

MASBARET DU BASTY, conservateur des hypothèques, à Apt (Vaucluse).

1876.

BARBIER DE MONTAULT (Mgr), à Maris, par Jaulnay (Vienne).

1877.

AUBUSSON DE SOUBREBOST (Edouard), propriétaire à Boussac (Creuse).

CERCLE DE L'UNION, à Limoges.

MONTCHEUIL (Paul DE), avocat à la cour, 44, place Dauphine, à Bordeaux.

MONTVALLIER (Paul DE), avocat, à Confolens (Charente).

PETIT-SÉMINAIRE d'Ajain (Creuse).

Digitized by Google

1878.

MM.

Coustures (Louis Des), propriétaire, 87, boulevard Malesherbes, à Paris.
Duchateau (Georges), notaire, à Bessines (Haute-Vienne).
Dujarric-Descombes, A. ✠, licencié en droit, notaire au Grand-Brassac, par Tocane-Saint-Apre (Dordogne).
Maleplane (Paul Veyrier de), receveur particulier à Villefranche (Aveyron).
Mazaudois (Philibert), notaire, à Treignac (Corrèze).
Pataux (l'abbé), curé de Saint-Quentin, par Felletin (Creuse).

1879.

Champion, libraire-éditeur, 15, quai Malaquais, à Paris.
Fesneau (Yves), chef d'institution à La Souterraine (Creuse).
Rancogne (de), à Angoulême (Charente).
Thomas (Antoine-André), maître de conférences à la Faculté des Lettres 6, place Montoulieu, à Toulouse.

1880.

De Bort de Pierrefitte (Henri), étudiant en pharmacie, à Libourne.
Laroche, percepteur.

1881.

Fougerat (Joseph), receveur de l'enregistrement à Cadalen (Tarn).
Lacombe (Oscar), ancien archiviste du département de la Corrèze, à Tulle.
Molinier (Emile), attaché au Musée du Louvre, 21, quai Saint-Michel, à Paris.

1882.

Senneville (de), conseiller à la Cour des Comptes, 52, rue de Grenelle à Paris.

1883.

Laugardière (de), propriétaire, à Nontron (Dordogne).

1878-1884.

Bonhomme de Montégut, ancien magistrat, 55, rue Bonaparte, à Paris.
Bosvieux, inspecteur de l'enregistrement, à Auch (Gers).

1884.

Mazard, ancien bibliothécaire du Musée de Saint-Germain, à Paris.
Depoin, sténographe de la Chambre des Députés, à Paris.
Ruben (Emile), libraire, à Charleville (Ardennes).
Demartial (Octave), conseiller à la Cour d'appel, 5, rue Lebascles, à Poitiers.
Lacoste (André), négociant, à Châteauponsac (Haute-Vienne).

Établissements auxquels la Société envoie ses publications.

Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'École des Chartes, à Paris.
Bibliothèque communale de Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne.
Grand-Séminaire de Limoges.

Digitized by Google

LISTE

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Aisne :

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons.
Société Académique de Laon.

Algérie :

Société Historique algérienne, à Alger.
Société Historique de la province de Constantine.
Académie d'Hippône, à Bone.

Allier :

Société d'Emulation de l'Allier, à Moulins.

Alpes-Maritimes :

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Société des Sciences naturelles, des Lettres et Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

Aude :

Société des Arts et des Sciences, à Carcassonne.

Aveyron :

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône :

Académie des Sciences de Marseille.
Société de Statistique de Marseille.
Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Calvados :

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Charente :

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure :

Académie de La Rochelle.
Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher :

Société Historique, Littéraire, Artistique et Scientifique du Cher, à Bourges.
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze :

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, à Tulle.
Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or :

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Creuse :

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Cuéret.

Digitized by Google

Dordogne :

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs :

Société d'Emulation du Doubs, à Besançon.

Société d'Emulation de Montbéliard.

Eure-et-Loir :

Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère :

Société Académique de Brest.

Gard :

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute-) :

Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.

Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde :

Société Archéologique de Bordeaux.

Hérault :

Académie des Sciences et Lettres, à Montpellier.

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire, à Béziers.

Ille-et-Vilaine :

Société Archéologique, à Rennes.

Indre :

Rédaction de la *Revue du Centre.*

Indre-et-Loire :

Société Archéologique de Touraine, à Tours.

Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, à Tours.

Isère :

Académie Delphinale, à Grenoble.

Jura :

Société d'Émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

Landes :

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher :

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Société des Sciences et des Lettres, à Blois.

Loire :

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Saint-Etienne.

Loire-Inférieure :

Société Archéologique, à Nantes.

Loiret :

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot :

Société des Etudes Littéraires, Scientifiques, Artistiques du Lot, à Cahors.

Digitized by Google

Lot-et-Garonne :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Maine-et-Loire :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Maine-et-Loire, à Angers.

Manche :

Société académique de Cherbourg.

Marne :

Académie des Lettres, Sciences et Arts, à Reims.
Société des Sciences et Arts, à Vitry-le-François.

Meurthe-et-Moselle :

Académie de Stanislas, à Nancy.
Société Archéologique de Lorraine et du Musée Historique lorrain, à Nancy.

Morbihan :

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Nord :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
Société Dunkerquoise, pour l'encouragement des Sciences, Lettres et Arts, à Dunkerque.

Oise :

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts, à Beauvais.
Comité Archéologique, à Senlis.

Pas-de-Calais :

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Société Académique, à Boulogne-sur-Mer.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) :

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales :

Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon, à Lyon.

Saône-et-Loire :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlon-sur-Saône.
Société Eduenne, à Autun.

Sarthe :

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie :

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane, à Annecy.

Digitized by Google

Seine :

Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Société Philotechnique, à Paris.

Seine-et-Marne :

Société Historique et Archéologique du Gatinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise :

Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles.
Société Archéologique, à Rambouillet.

Seine-Inférieure :

Société Havraise d'études diverses, au Havre.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.

Sèvres (Deux-) :

Société de Statistique, Sciences et Arts du département des Deux-Sèvres, a Niort.

Somme :

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture et Commerce, à Amiens.

Tarn-et-Garonne :

Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var :

Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques, à Draguignan.
Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, Toulon.
Société des Sciences naturelles, des Lettres et Beaux-Arts, à Cannes.

Vaucluse :

Société Littéraire, Scientifique et Artistique, à Apt.

Vienne :

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Limoges.

Vendée :

Société d'Emulation. à la Roche-sur-Yon.

Vosges :

Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.

Yonne :

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique, à Sens.
Société d'Etudes, à Avallon.

Belgique :

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie d'Archéologie d'Anvers.
Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Mémoire sur les statues équestres de Constantin placées dans les églises de l'ouest de la France, par M. l'abbé Arbellot..... 1
L'orfévrerie et les orfévres de Limoges, par M. Louis Guibert..... 35
Le tombeau de Gouffier de Las Tours et de sa famille, par M. l'abbé Lecler..... 113
Recherches sur les exploitations minières par les Celtes et plus tard par les Romains, dans le canton de Bénévent (Creuse), par M. Mayaud..... 117
Mélanges, par M. Alfred Leroux..... 127
Procès-verbal d'une altercation entre le procureur de l'abbaye de Saint-Martial et le Prévôt du vicomte de Rochechouart au sujet de la juridiction du bourg de Sainte-Marie-de-Vaux, 1438, communiqué par M. Astaix..... 142
Mémoire sur la généralité de Limoges, dressé par Louis de Bernage, Sgr. de S. Maurice, intendant, 1698, et Extrait du Mémoire concernant la province de Poitou, par Meaupou d'Ableiges, intendant, 1698, publié par M. Alfred Leroux..... 149
Documents divers pour servir à l'histoire des colléges classiques de la Marche et du Limousin, par M. Alfred Leroux..... 263
Notes historiques concernant Rochechouart et son arrondissement, communiqué par M. Depoin..... 309
Chronique..... 314

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 30 janvier 1883..... 318
— du 27 février..... 322

Digitized by Google

Pages.
Séance du 6 avril..... 325
— du 24 avril..... 327
— du 29 mai..... 330
— du 29 juin..... 331
— du 31 juillet..... 333
— du 28 août..... 335
— du 30 octobre..... 341
— du 27 novembre..... 344
— du 28 décembre..... 347

Liste des membres de la Société au moment de la publication du Bulletin..... 350
Liste des Sociétés correspondantes..... 359

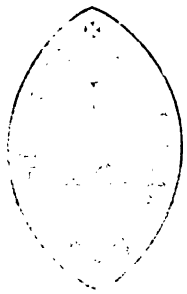

Limoges. — Imprimerie Ve H. Ducourtieux, 7, rue des Arènes.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

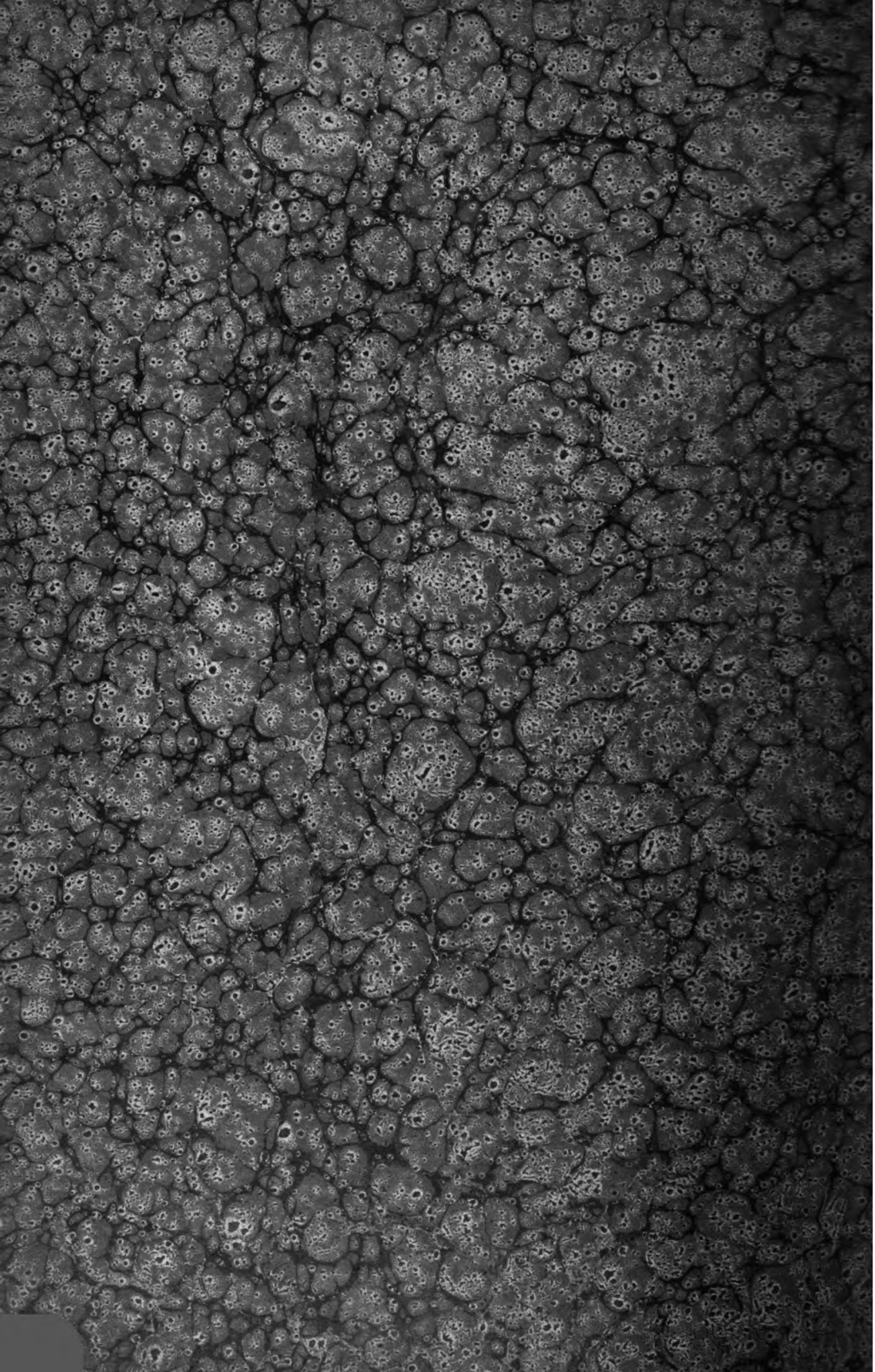

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

3 2044 100 885 557

Digitized by Google